



Universität de Strasbourg/Universität zu Köln

Thèse de doctorat en Sciences de l'Antiquité

**Les relations administratives entre le clergé indigène et les autorités en Égypte
romaine d'Auguste à Constantin**

Directeurs :

Madame Anne Jacquemin, Monsieur Paul Heilporn, Professeurs à l'Université de
Strasbourg ;
Madame Françoise Labrique, Professeur à l'Universität zu Köln

Membres du jury :

Monsieur Bernard Legras, Professeur à Paris I, Monsieur Klaus Maresch,
Professeur à l'Universität zu Köln

Cette thèse a été présentée par Carmen Messerer le 26 Avril 2013

Introduction

J'ai choisi d'écrire ma thèse sur le clergé car pendant mon Master, je me suis rendue compte lors de recherches sur le clergé qu'il n'y avait pas eu de monographie sur ce groupe depuis l'ouvrage d'Otto au début du XX^e siècle¹. Cela m'a étonnée et désappointée, étant donné que le groupe sacerdotal était un élément central de la société égyptienne. Cela m'a paru regrettable pour la compréhension de l'Égypte hellénistique et romaine et c'est la raison pour laquelle j'ai décidé de faire ma thèse sur le clergé.

1 Définition du sujet et problématique

Comme les questions que soulèvent cet ensemble sont très nombreuses, il m'a semblé préférable, afin de mieux cerner mon sujet, de me concentrer sur l'époque romaine. Tout d'abord parce que les chercheurs ont privilégié l'époque ptolémaïque², ensuite parce que c'est l'époque romaine qui m'intéressait le plus. La rencontre des cultures égyptienne, hellénistique et romaine et ce qu'il en résultait ont attiré mon attention.

J'ai préféré laisser de côté le culte impérial et de me limiter aux cultes égyptiens traditionnels³. En effet, j'avais envie de m'intéresser aux relations entre deux groupes *a priori* antagonistes, or le culte de l'empereur est une manifestation de loyauté à l'égard de ce dernier.

L'intérêt pour une opposition apparente entre deux entités a pu trouver dans l'étude des relations entre l'administration romaine et le clergé égyptien un sujet approprié. En effet, certains Romains considéraient les dieux égyptiens comme des animaux⁴. Le comportement d'Auguste vis-à-vis du taureau Apis est une manifestation de ce genre de sentiment : l'empereur refuse de visiter la nécropole du dieu⁵. Ces éléments m'ont conduite à me demander si cette attitude se reflétait dans le comportement des autorités à l'égard du clergé.

Par ailleurs, le clergé égyptien a souvent été décrit dans la littérature

1 W. Otto, *Priester und Tempel im hellenistischen Ägypten : ein Beitrag zur Kulturgeschichte des Hellenismus*, Leipzig, Berlin, 1905-1907, Rome, 1971².

2 Voir état de la question p. 11.

3 J'ai par conséquent laissé de côté les papyrus qui semblaient impliquer le culte impérial. *CPR* VII 1 et *P. Oxy.* XL 3164 (73 apr. J.-C.) sont des pétitions ; *P. Oxy.* VIII 1143 (I^{er} siècle apr. J.-C.) est un fragment de compte de temple ; *BGU* II 362 (215-216 apr. J.-C.) est un compte de temple. On ignore la nature exacte de *P. Laur.* I 13 (246/247 ou 249/250 apr. J.-C.). Il semble également être un compte de temple.

4 Dion Cassius, *Histoire romaine*, LI, 16, 5 ; Suétone, *Auguste*, 93.

5 Dion Cassius *Histoire romaine*, LI, 16, 5 ; 17.4-5 ; Suétone, *I. c.*

secondaire comme fondamentalement opposé ou dans tous les cas mal disposé à l'égard d'un pouvoir étranger. C'est une thématique qui revient très souvent dans l'étude des rapports entre le clergé et les souverains à l'époque ptolémaïque. Il est vrai qu'à cette époque, des révoltes ont été menées par des membres du clergé contre les souverains lagides. Sous le règne de Ptolémée V, entre l'an 206 et l'an 186 av. J.C. deux pharaons indigènes ont régné à Thèbes, Herronnophris (206-200 av. J.C.) et Anchonnophris (200-186 av. J.C.)⁶. En 165 av. J.C., une révolte est matée à nouveau dans cette zone par Ptolémée VI⁷. W. Huss est celui qui a le plus mis en avant l'idée d'un antagonisme entre le clergé et la dynastie lagide⁸. Un article en particulier illustre bien ce courant de pensée : P. Iossif a présenté dans un article un formulaire épigraphique comme étant le signe que les Ptolémées s'étaient adaptés, soumis aux exigences du clergé égyptien. Il pense que « les Ptolémées, qualifiés maintenant de pharaons, se plient progressivement aux exigences de l'idéologie pharaonique de la royauté »⁹ pour satisfaire les prêtres indigènes, afin que ces derniers soutiennent le pouvoir royal. Cela est d'après lui notamment visible dans les décrets trilingues : ceux-ci seraient les privilèges arrachés aux Lagides par le clergé en pleine ascension politique. Cependant, comme W. Clarysse le montre bien dans son article sur les mêmes décrets trilingues¹⁰, les prêtres dépendent du roi économiquement. Le clergé égyptien devait aider à gouverner le pays et légitimer la maison royale. Le personnel du temple louait la terre ou la cultivait. Pendant l'époque ptolémaïque, les revenus apportés assuraient des salaires aux prêtres et une source de pouvoir¹¹.

L'Égypte a été dominée par des dynasties étrangères à plusieurs reprises au cours de son histoire sans qu'elles soient systématiquement entrées en conflit avec le clergé. En effet, comme le roi est le premier prêtre, l'intermédiaire privilégié entre les dieux et le peuple égyptien, les membres du clergé avaient besoin de lui. Le pharaon de son côté avait besoin des prêtres pour accomplir les

6 G. Hölbl, *A History of the Ptolemaic Empire*, Londres, New York, 2001, p 153-157, p 181-200.

7 Diodore de Sicile, Livre XXXI, 17.

8 W. Huss, *Der makedonische König und die ägyptischen Priester*, Stuttgart, 1994. Des éclaircissements sur les périodes perse et lagide seront fournis à l'occasion de l'édition de la thèse sur papier.

9 P. Iossif, « La dimension publique des dédicaces privées du culte royal ptolémaïque », *Kernos Supplément 15 : Ἱδία καὶ δημοσία. Les cadres « privés » et « publics » de la religion grecque antique*, V. Dasen, M. Piérart (éds.), 2003, p. 251 ; voir aussi D. Valbelle, *L'Égyptien et les étrangers de la préhistoire à la conquête d'Alexandre*, Paris, 1990, p. 248-251 pour les souverains étrangers en général.

10 W. Clarysse, « Ptolémées et temples », *Le décret de Memphis*, Paris, 1999, p. 62.

11 A. Monson, *From the Ptolemies to the Romans. Political and Economic Change in Egypt*, Cambridge, 2012, p. 212.

sacrifices en son nom dans toute l'Égypte. Les deux entités étaient donc indissociables¹².

La littérature secondaire sur le clergé égyptien de l'époque romaine présente également le pouvoir romain et groupe sacerdotal comme deux pôles antagonistes : le premier aurait tendance à opprimer le second¹³. Les temples auraient décliné sous l'effet de difficultés économiques causées par l'autoritarisme romain¹⁴. Monson insiste sur le fait que les revenus des sanctuaires ont diminué depuis l'époque ptolémaïque¹⁵ et les membres de l'élite égyptienne investissent davantage dans les terres que dans les charges sacerdotales¹⁶. Le personnel est également présenté comme paresseux et incapable à cette époque¹⁷.

Qu'en a-t-il été réellement ? Le groupe sacerdotal a-t-il vraiment décliné du fait de la conquête romaine ?

C'est à ces questions que je vais tâcher de répondre. Ce travail se veut être l'occasion de revoir et corriger certains préjugés sur les relations entre le clergé égyptien et l'administration romaine.

Je me suis concentrée sur les relations officielles entre le clergé et les responsables administratifs, en m'intéressant plus particulièrement au contrôle de l'administration sur les rites. Les propriétés foncières seront évoquées dans mon travail, mais seulement lorsque leur étude apportera quelque chose à la compréhension de l'influence de l'administration sur la religion égyptienne. Par ailleurs, l'économie en général est l'objet d'étude d'Andrew Connor, chercheur de l'université de Cincinnati (Ohio), qui traitera la question de manière approfondie.

Les exemptions et les privilèges auxquels les membres du clergé ont droit seront examinés, mais là encore, je ne les ai pris en compte que lorsqu'ils concernaient directement les rites. Par exemple, tous les groupes sociaux (métropolitains, clergé, paysans) devaient payer la taxe de capitation. Comme elle

12 Cela est visible déjà sous les Napatéens ainsi que plus tard sous les pharaons kouchites (XXV^e dynastie). Ces lignées ont honoré les dieux égyptiens. Les Napatéens ont par exemple particulièrement honoré le dieu Amon de même que les Perses, à Kharga notamment. Voir R.S. Bianchi, *s. v. Perser in Ägypten*, *LÄg IV*, 1982, Wiesbaden, col. 943-951.

13 A.K. Bowman, *Egypt after the Pharaohs*, Londres, 1986, p. 179, par exemple. Voir le chapitre sur la *syntaxis*.

14 R.S. Bagnall, « Combat ou vide : christianisme et paganisme dans l'Égypte romaine tardive », *Ktéma 13, 1*, 1988, p. 285-296 ; P. Gallo, *Ostraca demotici e ieratici dall'archivio bilingue di Narmouthis II* (nn. 34-99), Pise, 1997, XXI-XXVI.

15 A. Monson, p. 222.

16 A. Monson, p. 227.

17 J.M. Fenelly, « Roman Involvement in the Affairs of the Egyptian Shrine », *Bulletin of the John Rylands Library 50, 2*, 1968, p. 317-335.

n'est pas propre au clergé, elle ne fera pas partie de cette étude¹⁸.

Il en va de même pour certaines taxes payées par les prêtres comme les taxes professionnelles dont ils s'acquittaient pour une manufacture installée dans leur temple¹⁹, car l'activité en question ne concernait pas les rites religieux. J'ai aussi exclu de cette étude les liturgies ou services publics, car dans ce cas également, le clergé n'était pas le seul groupe de la société à y être astreint ou à en être exempté²⁰.

2 Définition des termes du sujet

J'ai choisi le terme « clergé » pour désigner le groupe sacerdotal, car il peut englober toutes les diversités du groupe, comme nous allons le voir. Il désigne un ensemble d'individus officiant dans le cadre de cérémonies sacrées après avoir étudié pour atteindre ce statut²¹.

Au début de mon travail, j'ai employé le terme « prêtres », car cette appellation a comme le clergé, l'avantage d'être générale. D'après le dictionnaire Littré, le mot signifie « celui qui préside aux cérémonies d'un culte religieux quel qu'il soit. »²². Nous pourrions effectivement ranger sous cette appellation bon nombre de membres du clergé. Le terme est employé de temps à autre de manière générale, car cela évite d'employer à chaque fois le terme « clergé », et permet de rendre le texte plus fluide. Toutefois, le terme « prêtres » est celui qui traduit « ἱερείς », qui forment une catégorie sacerdotale particulière.

Mon étude m'a en effet permis de constater à quel point les différents

18 Pour cette raison, je n'ai pas intégré dans mon corpus des listes de prêtres qui sont peut-être en lien avec la *laographia* : *BGU XVI 2672* (13-12 avant J.-C.) ; *SB XVI 12816* (179 apr. J.-C.) ; *CPR XV 26* (après 179 apr. J.-C.) ; *BGU II 406 + 627* (192-200 apr. J.-C.) ; (*SPP XXII 96* (II^e siècle apr. J.-C.). *BGU IV 1198* (5/4 avant J.-C.) est une pétition de prêtres concernant la *laographia*.

19 *P. Tebt.* II 305 (137 apr. J.-C.) ; *P. Amh.* II 119 (200 apr. J.-C.) ; *P. Lond.* II 478 (II-III^e siècles apr. J.-C.) par exemple.

20 *P. Phil.* 1 (après 119 apr. J.-C.) montre que d'autres groupes pouvaient être exemptés de liturgies (ce papyrus a été inclus dans le corpus parce qu'il y ait question de la *hieratikos nomos*). Les pétitions suivantes pour se faire exempter ne sont pas traitées : *SB XVI 12833* (entre 115 et 119 apr. J.-C.) ; *P. Bacch.* 19-20 (171 apr. J.-C.) ; 21-22 (178 apr. J.-C.) ; *P. Bodl.* I 72 ; *P. Mich.* XI 618 (entre 165 et 169 apr. J.-C.) *PSI VIII 927* (après 186 apr. J.-C.) ; *SB VI 9340* (198 apr. J.-C.). De même, sont exclus *P. Mich.* V 233 (24 apr. J.-C.), qui est un serment de prêtres de s'occuper d'une liturgie ; *P. Mich.* VI 381 (2^{nde} moitié du II^e siècle apr. J.-C.), un registre de personnes travaillant sur une digue ; *W. Chr.* 84 (177 apr. J.-C.), une correspondance entre deux magistrats romains au sujet de l'exemption de membres du clergé.

21 Selon A. Faivre, le terme « Klerus », clergé en allemand, est inapproprié pour désigner un clergé païen. Toutefois, étant donné la nature du groupe sacerdotal égyptien, j'estime que le mot peut être employé pour le dénommer. Voir A. Faivre, *s.v. Kleros, Reallexikon für Antike und Christentum*, XXI, col. 65-96.

22 <http://litre.reverso.net/dictionnaire-francais/definition/clergé>.

membres du clergé avaient des fonctions différentes les uns des autres.

3 Les différents groupes du clergé, répartis selon leur importance

Le clergé était un corps divisé en plusieurs groupes : en tenant compte de ceux qui sont attestés dans les sources que j'ai étudiées, nous trouvons les *théagoi*, qui étaient responsables de la momification et du transport des animaux sacrés²³ ; les pastophores, dont les tâches consistaient à assurer la sécurité du sanctuaire²⁴ ; les *hiereis*, qui s'occupaient des rites et des sacrifices ; les stolistes et enfin les prophètes. Les stolistes étaient chargés de l'habillement des dieux en particulier, tandis que les prophètes étaient responsables de l'intendance des temples. Les deux groupes sacerdotaux comptaient les rares membres du clergé à qui il était permis en théorie de pouvoir approcher le dieu. Nous verrons plus tard que leurs fonctions se recoupaient parfois²⁵.

Les *théagoi* et les pastophores étaient des groupes inférieurs du clergé et pouvaient avoir une autre occupation à côté de leurs devoirs religieux, de même que les *hiereis*, qui avaient cependant davantage de responsabilités²⁶. Les stolistes et les prophètes, de leur côté, étaient au sommet de la hiérarchie sacerdotale. Les premiers pouvaient remplacer les seconds.

J'ai pu trouver quelques attestations de ptérophores²⁷ et de hiérogrammates²⁸, mais les renseignements à leur propos ne sont pas suffisants pour faire l'histoire administrative des relations entre le clergé et les autorités romaines.

23 P. Dils, « Les *ἱ3j (n3) ntr.w* ou *θεαγοί*. Fonction religieuse et place dans la vie civile », *BIFAO* 95, 1995, p. 153-171.

24 D. Hagedorn, « Bemerkungen zu verschiedenen Papyrusurkunden », *JJP* 23, p. 50 ; J.-J. Aubert, « *The Appointment of Temple Personnel in the Second Century A.D.: P.Col. Inv. 438* », *BASP* 28, 3-4, 1991, p. 101-20. Les deux articles portent sur P. Col. Inv. 483. Voir également *SB XVI* 12531, l. 7-8 ; 17-18. Nous savons malheureusement très peu de choses sur le rôle des pastophores. Sur le groupe en général : H.-B. Schönborn, *Die Pastophoren im Kult der ägyptischen Götter*, Meisenheim am Glan, 1976.

25 *BGU XV* 2469 (II^e siècle apr. J.-C.) mentionne les deux groupes les uns auprès des autres, dans ce qui semble être un rapport sur leurs activités. Le document est trop lacunaire pour en savoir plus.

26 Voir le chapitre sur les conflits entre les pastophores et les *hiereis*, p. 189-191.

27 *P. Tebt.* II 298, col. I, l. 21 (108 apr. J.-C.) ; *BGU V* 1210 § 95, l. 213-214 (149 apr. J.-C.).

28 *BGU XIII* 2216 (156 apr. J.-C.) ; *P. Tebt.* II 291 (161/162 apr. J.-C.) ; *SB I* 17 (entre 137 et 160 apr. J.-C.) ; *P. Gen.* (2) 1 36 (170 apr. J.-C.) ; *BGU I* 347 (171 apr. J.-C.) ; *SB VI* 9027 (148 ou 171 apr. J.-C.) ; *BGU I* 82 (185 apr. J.-C.) ; P.EES 89A/138(a) (185/186 apr. J.-C.) ; *P. Wash. Univ.* II 71 (II^e siècle apr. J.-C.) ; *P. Oxy.* L 3567 (252 apr. J.-C.). Leur rôle sera discuté dans les chapitres sur la circoncision, p. 152 et sur l'intégration des lois religieuses égyptiennes par les autorités romaines, p. 231-214.

Ainsi, nous avons un groupe hétérogène formant néanmoins un bloc, conçu comme tel par les Romains. En effet, une hypothèse sur la désignation du clergé dans l'Antiquité vaut la peine d'être évoquée car elle va dans ce sens.

Dans une lettre de l'*archiereus* aux stratèges²⁹ et une ordonnance d'un *archiereus* et d'un préfet³⁰, le mot *hieromenoi* désigne tous les sacerdoce.

« ἐκέλευ[σα ὅ]πως φροντί[σ]ηται τὴν ἐξέτασιν πάντ[ων τ]ῶν <ἐν τοῖς> ὑφ' ὑμῶν | νομοῖς ἰ[ερ]ωμένω<v> ποιή[σασθα]ι » ; (SB XIV 11342, col. II, 32-34)

« j'ai ordonné qu'elle (une circulaire interdisant l'entrée dans une fonction sacerdotale si les justificatifs nécessaires n'étaient pas fournis) vous soit envoyée, afin que vous ayez soin de faire une enquête à propos de tous les individus qui ont une charge sacerdotale dans les nomes sous vos ordres »

« [κελεύσαν]τος τοῦ κρατίστου ἀρχιερέω[ς] Γεσσίου Σερήνου κ[α]ὶ τοῦ διασημοτάτου [ἡγεμόνο]ς Μουσσίου Αἰμιλιανοῦ ὥστε ἅπαντας τοὺς ἱερομένους [ἐπιδοῦν]αι καθ' ἕκαστ[ο]ν ἐνιαυτὸν τὴν γραφὴν ἡμῶν τε αὐτῶν [καὶ τῶν ἀφη]λίκων παίδων » ; (P. Ryl. II 110, 6-9)

« Son excellence l'*archiereus* Gessius Serenus et son éminence le préfet Mussius Aemilianus ayant ordonné que (nous), tous les individus exerçant un sacerdoce, remettons chaque année la liste de nos noms et des enfants mineurs ».

L'*archiereus* est un magistrat romain de très haut rang qui a pour tâche de superviser l'ensemble du clergé, et notamment l'accès à ce groupe. Sa fonction a été créée sous Hadrien³¹. Le préfet a un pouvoir qui s'étend sur toute l'Égypte depuis Auguste. Les deux hommes ont donc une autorité sur l'ensemble du groupe sacerdotal et les obligations dont il est question ici devaient effectivement le concerner dans son intégralité³².

Cependant, d'autres documents existent dans lesquels le mot *hieromenoi* semble avoir eu un sens différent. Dans trois autres textes³³, il existe une nuance entre le mot *hiereis* et *hieromenoi*. Il s'agit de lettres écrites par des

29 SB XIV 11342 (193 apr. J.-C.).

30 P. Ryl. II 110 (252 apr. J.-C.).

31 G. Parássoglou, « A Prefectural Edict regulating Temple Activities », *ZPE* 13, 1974, p. 21-37.

32 Sur le préfet en général, voir A. Jördens, *Statthalterliche Verwaltung in der römischen Kaiserzeit. Studien zum praefectus Aegypti*, Stuttgart, 2009. Sur le SB XIV 11342, voir P.J. Parsons, « Ulpius Serenianus », *CE* 49, 1974, p. 147.

33 P. Rain. 65-66-67 (234 apr. J.-C.). Il s'agit de trois documents parallèles, dont le contenu est à chaque fois le même. Seuls les noms propres et les toponymes changent.

cômogrammates qui informent les autorités alexandrines que le clergé accomplit bien son travail. Dans un rapport sur les revenus du personnel d'un temple³⁴, seuls les *théagoi* et les pastophores sont évoqués et désignés comme *hierômenoi*. Dans le *Gnomon* de l'*Idios Logos*, il n'est pas possible de savoir de qui il était question en lisant la prescription suivante : « τὰ ἐπιγινόμε[εν]α τέκνα τῶ[ν] ἱερωμένων οὐχ ἱεράται. ἀπὸ καταδ[ί]κῃς ἱερέω[ν οἱ υἱοὶ] [κ]αθίστανται, οἱ δὲ μετὰ ταῦτα υἱοὶ αὐτῶν [ἱ]ερωῶνται.» ; « Les enfants nés après (?) des personnes exerçant une charge sacerdotale ne s'occupent pas des cultes. Leurs fils sont mis en place à partir d'un examen des prêtres, leurs fils venant après eux s'occupent des cultes. »³⁵. Le passage en question est très obscur.

Peter Dils pense qu'il faut l'interpréter ainsi : « Dans le § 91 du *Gnomon* de l'*Idios Logos*, il est stipulé que les enfants des *hierômenoi* ne pouvaient pas exercer la fonction du prêtre (*ouk hieratai*). Il nous semble qu'il faut comprendre qu'ils n'avaient pas le droit de devenir *hierous*, car il ne manque pas d'exemples de fils de membres du petit clergé qui portent le même titre que leurs pères, y compris pour les *théagoi*, et qui leur ont donc vraisemblablement succédé. ». Pour lui, ce « petit clergé » représente les *hierômenoi*.

Même si l'hypothèse de P. Dils est intéressante, il n'explique pas le terme *epiginomena*. Par ailleurs, ce chercheur se fonde sur le *PSI IX 1039* pour affirmer que : « les seuls membres du clergé sûrement attestés parmi les *hierômenoi* sont les *théagoi* et les *pastophoroi* »³⁶.

On peut également opposer à P. Dils qu'un individu pouvait occuper plusieurs charges et donc par exemple être prêtre et pastophore³⁷.

Par ailleurs, je me suis demandé s'il n'était pas possible d'interpréter le passage du *Gnomon* en tenant davantage compte du fait que l'interdiction concerne les enfants « nés après ». Que veut dire « nés après » ? Il est certain qu'il ne s'agit pas d'une interdiction concernant les enfants nés de pères trop âgés, car un homme est capable biologiquement d'avoir un enfant à n'importe quel âge, il suffit de penser à Caton l'Ancien, qui a eu un enfant à 80 ans³⁸.

34 *PSI IX 1039* (216/217 ou 267/268 apr. J.-C.).

35 *BGUV 1210* § 91, l. 207 (à partir de 149 apr. J.-C.).

36 *P. Mert.* I 26, l. 20 (274 apr. J.-C.) mentionne aussi un *théagos* qui était désigné par ailleurs comme *hieromenos*. *P. Baden IV 93* (VII^e siècle apr. J.-C.) est une liste de noms dans laquelle un *hieromenos* est aussi évoqué.

37 *P. Oxy.* L 3567 (320 apr. J.-C.). P.W. Pestman, J. Quaegebeur, R.L. Vos, *Recueil de textes démotiques et bilingues*, Leyde, 1977, n° 3-4 ; 9. Les textes mentionnent des individus qui sont prophètes, prêtres et pastophores en même temps.

38 W. von Uxkull-Gyllenband, *BGUV 1210*, commentaire du § 91, Berlin, 1934, p. 95.

Lors de mon étude du clergé, j'ai bien vu que les enfants, *tous les enfants* d'un prêtre pouvaient le devenir et exercer simultanément : cela est visible dans les sources³⁹. De même, plusieurs enfants d'un pastophore et d'un *théagos* peuvent hériter de la charge de leur père⁴⁰. Le rang dans la fratrie n'intervient pas.

Boswinkel⁴¹ et Otto⁴², pensent quant à eux que *hierômenoi* signifie « Priesteranwärter », « candidat à la prêtrise ».

Pour ma part, je tendrais à penser que le terme *hierômenoi* était parfois utilisé pour désigner tous les membres du clergé de l'Égypte de façon rapide, exhaustive et *générale*, dans les ordonnances des préfets qui concernent l'ensemble du clergé. Il pouvait donc aussi bien parfois être utilisé pour désigner des groupes particuliers, les *théagoi* et les pastophores, comme nous le montrent *PSI IX 1039* et *P. Mert. I 26*. Dans le cas des trois lettres écrites par les cômogrammates⁴³, où la distinction est faite entre *hiereis* et *hierômenoi*, cette différenciation pourrait avoir l'origine suivante : les *hiereis* étaient les membres du clergé les plus nombreux dans le sanctuaire, tandis que les prophètes, stolistes, pastophores et *théagoi* constituaient un tiers, ou la seconde moitié de l'équipe sacerdotale. Un compte-rendu du nombre de *hiereis* par temples irait dans ce sens : ceux-ci sont majoritaires dans les temples, même si le nombre des pastophores représente à peu près l'équivalent⁴⁴.

C'est la seule explication au fait que le mot est employé de manières différentes dans les sources. Dans tous les cas, le terme *hierômenoi* semble bel et bien avoir pu désigner le clergé dans son ensemble. Cela veut dire qu'il était reconnu comme distinct du reste de la population.

En effet, le groupe consistait lui-même en une élite car il se distinguait du reste de la population égyptienne par sa naissance et son apparence. Il fallait être issu d'une famille sacerdotale et être circoncis au moins à partir du règne d'Antonin (138 apr. J.-C.) pour entrer dans le clergé. Les membres du clergé devaient être rasés et épilés ; ils étaient vêtus de lin car la laine leur était interdite. Ils se différenciaient donc physiquement des autres classes telles que les métropolitains, les paysans de la Chôra, les Juifs.

Ils se distinguaient aussi fiscalement de ces groupes, d'une part car ils

39 Voir le sous-chapitre sur un possible *numerus clausus* à l'entrée du clergé, p. 64.

40 *PSI IX 1039* (216/217 ou 267/268 apr. J.-C.).

41 E. Boswinkel, commentaire de *P. Rain. Cent.* 65, p. 361, l. 9.

42 W. Otto, *Priester und Tempel I*, Leipzig, Berlin, 1908, Rome, 1971², p. 216.

43 *P. Rain. Cent.* 65-67 (234 apr. J.-C.).

44 *BGU XIII 2215* (113/114 apr. J.-C.).

payaient la taxe de l'*eiskritikon* pour avoir le droit d'exercer leur fonction, d'autre part car ils pouvaient être exemptés de la taxe de capitation ou avoir droit à une réduction du prix à payer pour cet impôt. Sur ce point, ils étaient comparables aux métropolitains.

Ils formaient également la seule classe de population capables de transmettre les traditions religieuses et maîtrisaient donc à divers degrés les écritures égyptiennes, selon leur éducation. Il est évident que les prophètes, situés au sommet de la hiérarchie, étaient plus savants que les *théagoi*, une classe sacerdotale inférieure.

4 Les femmes dans le clergé

Jusqu'à présent, il n'a été question que des hommes. Les chercheurs se sont souvent demandés quel rôle ont joué les femmes dans le clergé. Un chapitre sur l'influence des femmes sur le milieu sacerdotal a été consacré à la question, et une partie sur les femmes elles-mêmes en tant que membres du clergé a été rédigée, qui répondent à cette question. Comme les sources nous renseignant sur elles sont très peu nombreuses, il faut se méfier des conclusions hâtives.

5 Les autorités

À côté du clergé, cette étude concerne les responsables du pouvoir romain. « Autorités » est le terme que j'ai utilisé le plus souvent pour désigner les Romains et les individus ayant un statut grec qui avaient des responsabilités administratives⁴⁵. Eux aussi formaient un groupe hétérogène : le préfet, l'*archiereus*, le préposé à l'Idios Logos avaient un pouvoir s'étendant sur toute l'Égypte tandis que les stratèges, les basilicogrammates, les écologistes avaient un contrôle au niveau du nome. Enfin le cômogrammate était responsable d'un village. Leur rôle à chacun sera défini au cours des chapitres qui vont suivre. Dans le cas présent, j'ai procédé de la même manière que pour les sous-groupes du clergé : j'ai étudié les magistrats qui apparaissaient dans les sources à même de me renseigner sur l'histoire des relations administratives qu'ils avaient avec le clergé.

Pour mieux présenter mon sujet et le comprendre, je pense qu'il est

45 Certains stratèges étaient d'origine égyptienne mais disposaient des droits et des exemptions propres aux métropolitains. Voir le chapitre sur les stratèges indigènes, p. 202-203.

souhaitable de définir et de classer rapidement les sources sur lesquelles j'ai travaillé. Je le ferai à nouveau de façon approfondie au début de chaque chapitre.

6 Les sources utilisées

Pour étudier l'administration romaine, l'étude de beaucoup de documents administratifs a été nécessaire, qui sont : les enregistrements d'enfants destinés à devenir prêtres ; les demandes et les autorisations concernant la circoncision tout comme l'achat des charges cléricales ; les listes de biens des sanctuaires et leurs listes de personnel qui figuraient sur le même document ; les reçus de taxe propres aux rites religieux égyptiens ; les certificats de toute sorte ; des pétitions ainsi que des actes de procès. Toutes ces sources sont en grec, car les autorités romaines ont imposé l'usage de cette langue pour tous les documents officiels⁴⁶.

La documentation que j'ai étudiée montre comment les Romains ont considéré et contrôlé les rites de la religion égyptienne, à savoir les étapes nécessaires pour qu'un homme ou une femme puisse intégrer le clergé, ainsi que l'activité de ces derniers une fois qu'ils appartenaient à ce groupe. Les rites en eux-mêmes n'ont pas été étudiés de manière détaillée – par exemple, je ne me suis pas intéressée à l'origine de la circoncision en tant que rite, mais j'ai tâché de découvrir pourquoi il en était seulement question à partir du règne d'Antonin, en essayant de savoir si les empereurs romains avaient introduit une nouvelle loi à ce sujet.

7 Chronologie des sources

La chronologie des sources est un des aspects qui a posé le plus de problèmes dans ce travail. En effet, comme l'a montré W. Habermann⁴⁷, les sources sont très peu nombreuses pour le I^{er} siècle apr. J.-C., elles sont trois fois plus nombreuses pour le II^e siècle, et leur nombre retombe un peu pour le III^e

46 Les derniers textes démotiques n'appartiennent pas au domaine public, comme l'a bien montré K. Th. Zauzich. Voir K. Th. Zauzich, « Demotische Texte römischer Zeit », *Das römisch-byzantinische Ägypten, Akten des internationale Symposions 26-30 September 1978 in Trier*, Mayence, 1983, p. 77-81. Ces règles, sans doute édictées entre 12 et 4 apr. J.-C., ont découragé l'emploi du démotique dans la vie publique. Voir M. Depauw, « Autograph Confirmation in Demotic Private Contracts », *CE* 78, 2003, p. 104-105.

47 W. Habermann, « Zur chronologischen Verteilung der papyrologischen Zeugnissen », *ZPE* 122, 1998, p. 144-160, et notamment p. 147.

siècle, puis diminue encore pour le IV^e siècle⁴⁸. Cela se reflète exactement dans la documentation utilisée pour comprendre les rapports entre l'administration romaine et le clergé indigène.

Par conséquent, au lieu d'adopter un plan chronologique, j'ai choisi d'adopter un plan thématique en réservant pour la conclusion une description de l'évolution de la situation des temples.

8 État de la question

Pour cette étude, j'ai utilisé bien sûr le livre d'Otto, et les travaux de D. Frankfurter, de W. Huss ainsi que les articles de J.A.S. Evans, de S. Bussi et de H. Kockelmann⁴⁹. Ces derniers proposent de bonnes idées tout en explorant des aspects différents du groupe sacerdotal par rapport à mon étude. D. Frankfurter aborde la continuité des cultes, tandis que W. Huss met l'accent sur l'antagonisme entre les deux groupes, en prenant en compte une documentation en égyptien. J.A.S. Evans s'est concentré sur Tebtynis tandis que S. Bussi a écrit une monographie sur l'élite en général. Enfin, l'article de H. Kockelmann est une synthèse d'environ trente pages sur le Fayoum, qui prend en compte des sources archéologiques. H. Kockelmann présente la vie des sanctuaires sous un jour assez sombre depuis l'arrivée des Romains.

Durant mon doctorat, j'ai également pris connaissance du livre de G. Gorre⁵⁰. Ce dernier, bien qu'il se soit intéressé aux rapports entre le clergé et les Lagides, a utilisé une documentation très différente de la mienne, puisque il a étudié les sources hiéroglyphiques et plus particulièrement les statues de prêtres et les stèles funéraires⁵¹. Son centre d'intérêt était les relations privées qu'entretenaient les membres du clergé en tant qu'individus avec le pouvoir.

48 W. Habermann, p. 147.

49 D. Frankfurter, *Religion in Roman Egypt, Assimilation and Resistance*, Princeton, 1998 ; W. Huss, *Der makedonische König und die ägyptischen Priester*, Stuttgart, 1994 ; J.A.S. Evans, « A Social and Economic History of an Egyptian Temple in the Greco-Roman Period », *YCS* 17, 1961, p. 149-278 ; S. Bussi, « Le statut des prêtres en Egypte romaine : aspects économiques et sociaux », *Revue Historique de Droit Français et Etranger* 83, 3, 2005, p. 337-354 ; S. Bussi, *Le élites locali nella provincia d'Egitto di prima età imperiale*, Milan, 2008, p. 22-45 ; H. Kockelmann, « Sobek und die Caesaren. Einige Bemerkungen zur Situation der Krokodilgötterkulte des Fayum unter römischer Herrschaft », *Tradition et Transformation. Egypt under the Roman Rule : Proceedings of the International Conference*, K. Lembke, M. Minas-Nerpel, S. Pfeiffer (éds.), Hildesheim, Roemer- and Pelizaeus-Museum, 3-6 Juillet 2008, Leiden, Boston, 2010, p. 203-230.

50 G. Gorre, *Les relations du clergé égyptien et des Lagides d'après les sources privées*, Louvain, 2004.

51 G. Gorre, p. XXII.

Le livre qui m'a le plus aidé et m'a permis d'avancer considérablement dans mon travail est celui de Th. Kruse, *Der Königliche Schreiber*⁵². Bien qu'il se soit intéressé avant tout au basilicogrammate, il a traité les responsabilités de ce dernier par rapport au monde des sanctuaires dans un chapitre de façon très exhaustive et soignée⁵³. La façon de Th. Kruse d'aborder les relations entre le scribe royal et le groupe sacerdotal a été un modèle pour moi, auquel j'ai tenté de ressembler. Il a traité plusieurs aspects de la vie des prêtres au sens large du terme comme la remise d'inventaires, le paiement de l'*eiskritikonón*, l'accès au clergé, le contrôle des sanctuaires et les privilèges de ces derniers.

En outre, je tiens à citer la thèse de P. Glare, non-publiée, portant sur le clergé à l'époque romaine : *The Temples of Egypt : the Impact of Rome*. Je remercie Madame Thompson de m'avoir communiqué la thèse en version PDF.

Les sources et les ouvrages m'ont permis de mener l'étude qui va suivre.

52 Th. Kruse, *Der königliche Schreiber und die Gauverwaltung. Untersuchungen zur Verwaltungsgeschichte Ägyptens in der Zeit von Augustus bis Philippus Arabs (30 v. Chr. - 245 n. Chr.)*, Band I-II, Munich, Leipzig, 2002.

53 Th. Kruse, II, p. 709-772.

1 Le contrôle des autorités romaines sur l'accès au sacerdoce

Être membre du clergé suppose des privilèges tels que l'exonération de la taxe de capitation⁵⁴ et de liturgies⁵⁵. Par conséquent, le pouvoir a réglementé l'accès au rang sacerdotal. Les autorités romaines interviennent lors de chaque étape de la carrière des membres du sacerdoce, quel que soit leur rang, de la naissance à la mort.

Ces étapes et les formalités nécessaires pour les franchir méritent une étude approfondie et seront exposées dans l'ordre chronologique.

1.1 L'hérédité, condition nécessaire à l'entrée dans le clergé

Pour intégrer le clergé, il faut être issu d'une famille appartenant à ce milieu. Un membre du groupe sacerdotal se présente toujours comme officiant dans tel ou tel sanctuaire pour tel ou tel dieu, il y détient sa charge car il en a hérité et il est rattaché au service du lieu et à la divinité en question⁵⁶.

Caius Turranius, dans son décret de 4 avant J.-C., s'efforce de contrôler l'accès au sacerdoce des prêtres⁵⁷ :

ἀντίγραφον ἐπι[στο]λῆς. Γάιος Τυρράνιος [ἐπεὶ]
σ[ε]νήμανται μὴ ἱκανοὺς εἰκονίσθαι
[πρὸς τοὺς] κατ' ἔτος παραδεχομένους ἱερ[έας]
[καὶ] παστοφόρους μῆτε ἐξ ἱερέων ὄντας [μή]-
5 [τε τὰς λ]ειτουργίας παραδεχομένους [. . .]
[. . . .]. κελεύω οὖν ἀναγράψασθαι τοῦ[ς]

54 *P. Tebt.* II 299 (50 apr. J.-C.) ; *P. Phil.* 1 (après 119 apr. J.-C.) ; *P. Tebt.* II 298 (108 apr. J.-C.) ; *P. Lond.* II 345 (194 apr. J.-C.). Dans tous ces documents sont mentionnés des membres du clergé exonérés de taxes. Les documents suivants ne font pas partie du corpus car ils ne concernent pas directement le sujet : *SB XX* 14313, l. 5 (47 apr. J.-C.) est un début de pétition ; *P. Tebt.* II 312, l. 4-5 (123 apr. J.-C.) est un prêt en argent ; *P. Baden.* VI 169, l. 5-6 (132-133 apr. J.-C.) et *PSI X* 1146, l. 8-9 (138 apr. J.-C.) sont des *apographai* ; *SB XII* 11159, l. 10 (167-169 apr. J.-C. ?) est un début de contrat ; *P. Tebt.* II 303, l. 7 (177-179 apr. J.-C.) est une pétition au sujet d'un litige ; *P. Oslo* III 115, l. 7 (II^e siècle apr. J.-C.) est un registre concernant les propriétés foncières et les locations de terres ; *SB VI* 9458, l. 2 (II^e siècle apr. J.-C.) est une pétition au sujet de frais de transport trop élevés ; *PSIX* 1147 (202-203 apr. J.-C.) est une *apographè*.

55 *I. Fayoum I*, 75 (54 apr. J.-C.) est un édit du préfet exemptant les prêtres de Soknopaiou Nèsos de liturgies ; le *BGU I* 176 (après 117 apr. J.-C.) est une pétition de prêtres pour réclamer leur exemption de liturgie car leur sanctuaire est de premier rang ; *P. Aberd.* 16 (134 apr. J.-C.) est une circulaire officielle d'après laquelle le clergé était exempté de liturgie jusqu'à la date du papyrus ; *P. Mich.* XI 618, l. 10 (165-169 apr. J.-C.) est une pétition d'un prêtre normalement exempté de liturgies ; *W. Chr.* 84 (177 apr. J.-C.) est une lettre concernant l'exemption de liturgies accordée à des prêtres ; *SB VI* 9339 = *P. Bacch.* 21 ; *SB V* 8069 = *P. Bacch.* 22 (178 apr. J.-C. ?) sont des pétitions semblables à *BGUI* 176.

56 *SB XVI* 12685, col. 1, 13-16 (139 apr. J.-C.).

57 *BGU IV* 1199 (4 avant J.-C.). Le document était peut-être une citation faite par un individu qui voulait obtenir quelque chose ou se justifier. La deuxième partie du document à partir de la l. 6 : « κεύω... » est une citation dans la citation même.

παραδεχομέν[ους] ἱερεῖς καὶ παστοφόρους καὶ τ[οὺς]
 [ἄλλ]λους τοὺς ἐκ τῶν ἱερῶν πάντων. [ἔτι δὲ]
 καὶ παῖδας, καὶ τίνες χρήας παρέχον[ται]
 10 διασάφησον, ὅπως ἐν τοῖς τοῦ κς (ἔτους) Καί[σαρος]
 ἐπικρίνωι, τοὺς δὲ μὴ ὄντας ἐξ ἱερέων ἀπο[. . .]
 τ[οῦ] σ[τοῦ] ἀνυπερθέτως.
 (ἔτους) κς Καίσαρος Παῦνι ι.

Copie de la lettre. Gaius Turranius [Comme il a été signalé] que (des personnes) non-compétentes ont été enregistrées de manière officielle, [avec les] prêtres et les pastophores qui entrent en fonction chaque année, comme ils ne sont pas nés des prêtres et qu'ils ne fournissent pas leurs services. - - -] J'ordonne à présent que soient enregistrés les prêtres et les pastophores qui entrent en fonction, et les autres qui sont issus de tous les temples .[De plus,] signale aussi leurs enfants, et ceux qui exercent des fonctions, afin que que je les soumette à une vérification dans (les listes) de l'an 26 de César ; ceux qui ne sont pas nés des prêtres, [- - -] sans délai. L'an 26 de César, le 1^{er} Pauni.

Gaius Turranius s'efforce de savoir qui occupe une fonction sacerdotale, en quoi elle consiste, et il veut que tous les individus qui occupent une charge soient inscrits, ainsi que leurs enfants, afin de pouvoir approuver la sélection par la suite. La volonté du préfet se veut réformatrice et restrictive, afin d'empêcher que le rang privilégié ne soit usurpé. En effet, le clergé a réussi à garder une partie de ses avantages, bien que leur situation au début de l'ère chrétienne ait décliné⁵⁸. Ses membres ont gardé une partie de leurs propriétés foncières⁵⁹ et ils bénéficient d'un certain nombre d'exemptions en ce qui concerne notamment la *laographia* et les liturgies⁶⁰. Il importe donc que ces privilèges ne soient pas accordés à un imposteur. C'est la raison pour laquelle il est précisé dans le *Gnomon* de l'*Idios Logos* que : « κηπριάρω [ο]ὐκ ἐξὸν ἱε[ρ]ῶσ[θ]ῆ[ι - - -] » ; « Il n'est pas permis à un enfant trouvé de faire des cérémonies sacrées. »⁶¹.

Cependant, l'entrée dans le groupe sacerdotal était autorisée lorsque

58 J. Rowlandson, *Landowners and Tenants in Roman Egypt*, Oxford, 1996, p. 30-31.

59 J. Rowlandson, p. 30-31 ; A. Monson, « Sacred Land in Ptolemaic and Roman Tebtunis », *Tebtynis und Soknepaiu Nesos. Leben im römerzeitlichen Fajum. Akten des Internationalen Symposions vom 11. bis 13. Dezember 2003 in Sommerhausen bei Würzburg*, S. Lippert / M. Schentuleit (éd.), Wiesbaden, 2005, p. 79-93.

60 Pour la taxe de capitation, voir *P. Tebt.* II 299 (50 apr. J.-C.) ; *P. Phil.* 1 (après 119 apr. J.-C.) ; *P. Tebt.* II 298 (108 apr. J.-C.) ; *P. Lond.* II 345 (194 apr. J.-C.). Pour les liturgies : les demandes d'exemptions ne sont attestées qu'à partir du II^e siècle car la liturgie se développe à partir de cette époque, comme le montre N. Lewis, *The Compulsory Public Services of Roman Egypt* (2nd ed., Pap. Flor. 28, Florence), 1997, p. 93. Même s'il faut rester prudent et que cette répartition des sources peut être également due au hasard de leur conservation, cela peut également signifier que les prêtres sont relativement épargnés encore au I^{er} siècle apr. J. C.

61 *BGVV* 1210 § 92, l. 210 (à partir de 149 apr. J.-C.).

l'origine de l'enfant adopté était bien établie. Ainsi, un certain Harthôtès l'aîné, fils de Petarbebèkis, petit-fils d'Harthôtès a été adopté⁶². Malheureusement, mis à part ce document, nous n'avons aucune indication biographique sur ce personnage. Il était prêtre et *hiéromoschosphragistès*, comme son frère. Il est impossible de savoir si son frère avait été adopté également, si les parents adoptifs d'Harthôtès faisaient aussi partie du clergé. Rien ne va à l'encontre de cette hypothèse ni ne la confirme.

Ainsi, il fallait avoir des parents issus de la caste sacerdotale pour le devenir à son tour. C'était déjà le cas à l'époque pharaonique, sans qu'il soit possible de savoir exactement si c'était une obligation ou une coutume⁶³. Dans la partie suivante, ce principe de base va être analysé. En effet, l'étude des sources évoquant les mères des membres du clergé nous donnent des informations très intéressantes sur les conditions liées à l'hérédité. La question de savoir si ces femmes étaient issues de familles cléricales n'a pas encore trouvé de réponse et mérite l'intérêt des papyrologues.

Les conditions exactes d'entrée dans le sacerdoce vont être examinées dans les lignes qui suivent. J'ai procédé en partant de la naissance du prêtre, c'est-à-dire en enquêtant sur les parents des prêtres, puis en étudiant les documents nécessaires à la circoncision, qui représente l'autre condition indispensable pour être prêtre. Des preuves de l'origine sacerdotale devaient en effet être fournies pour qu'un futur membre du clergé ait l'autorisation d'être circoncis. Enfin, la documentation générale portant sur les relations administratives entre le clergé et les autorités sera examinée.

1.2 L'influence de l'ascendance maternelle sur le cursus sacerdotal

Les femmes apparaissent peu dans les sources retraçant l'histoire des relations administratives entre le groupe sacerdotal et les autorités romaines. Les sources dans lesquelles elles sont évoquées en général sont en effet très rares. Elles sont présentes surtout en tant que mères d'un prêtre ou d'une prêtresse. Sur les 180 sources répertoriées pour l'instant, les mères des prêtres apparaissent dans

62 *P. Oxy.* I 46, l. 5-6 (100 apr. J.-C.) est une lettre officielle à propos de l'achat d'un terrain. Il y est question de : Ἀρθ[ώ]θου προσβυτέρου Πειταρβεβήκιος τοῦ Ἀρθώθου, | θέσει δὲ Ἀμπένδιος, | ἱερέ[ω]ς |Θοήριδος καὶ Ἐισιδος | καὶ Σαράπις καὶ τῶν [σ]υννά|ων θεῶν μεγίστων καὶ | μωσχοσφραγιστοῦ ; « (de la part) d'Harthôtès l'aîné, fils de Petarbebèkis, petit-fils d'Harthôtès, adopté par Ampendis, prêtre de Thouéris, d'Isis, de Sarapis et des grands dieux *sunnaoi*, *hieromoschosphragistès* ».

63 S. Sauneron, *Les prêtres de l'ancienne Égypte*, Paris, 1957, p. 41.

49 sources⁶⁴. En règle générale, le nom du prêtre est d'abord donné, puis le patronyme sauf quelques rares exceptions⁶⁵. Parfois, les papponymes paternel et maternels sont donnés⁶⁶. Le tableau ci-dessous se veut être un récapitulatif représentatif des sources concernées.

Mention du matronyme dans la documentation générale sur l'histoire des relations administratives entre le clergé et les autorités romaines

Référence	Date	Patronyme	Papponyme	Matronyme
<i>P. Tebt.</i> II 299 enregistrement d'un enfant <u>Remarque : mention des deux arrières-grands-pères</u> <u>Voir l'arbre généalogique</u>	Après 49-50 apr. J.-C.	X	X papponymes paternel et maternel	X
<i>P. Tebt.</i> 298 liste de prêtres <u>Renseignements fournis sur la filiation des prêtres</u>	107-108 apr. J.-C.	X	X papponymes paternel et maternel	X
<i>BGU</i> I 250 pétition <u>Renseignements fournis sur l'auteur de la pétition</u>	116/7 => 137/8 apr. J.-C.	X	X	X
<i>SB</i> XXIV 15342 reçu de taxe	117 apr. J.-C.	X	X	X
<i>BGU</i> III 706 enregistrement (cens)	119 apr. J.-C.	X	X	X
<i>P. Kron.</i> 1 liste de pastophores <i>eiskritikon</i> à payer	123 apr. J.-C.	X		X
<i>P. Stras.</i> VIII 724 reçus de taxe pour l' <i>eiskritikon</i>	128/9 apr. J.-C.	X	X	X

64 Voir les tableaux sur ces sources, p. 17-21 ; p. 24-25.

65 *P. Bacch.* 2 (171 apr. J.-C.): des prêtres sont cités comme étant *apatôres*. Leur cas sera discuté en détail dans ce chapitre, p. 28-29.

66 Voir p. 17-21.

<i>P. Oxy.</i> XLIX 3470 serment <u>Enquête sur de jeunes prêtres</u>	131 apr. J.-C.	X expéditeurs du courrier X pour les jeunes gens	rien de mentionné pour les expéditeurs X papponymes paternel et maternel pour les jeunes gens	X expéditeurs X pour les jeunes gens
<i>P. Kron.</i> 4 lettre du stratège sur l' <i>eiskritikon</i>	135 apr. J.-C.	X	X	X
<i>P. Kron.</i> 5 lettre du stratège sur l' <i>eiskritikon</i>	Idem	X	X	X
<i>P. Mich. Inv.</i> 4219 reçu de taxe pour l' <i>eiskritikon</i>	139 apr. J.-C.	X	X	X
<i>P. Münch.</i> 137 liste de prêtres ayant passé l' <i>eiskrasis</i> <u>Remarque : _ classement par phylai</u>	146 apr. J.-C.	X	X	X remarque : absence de mention pour deux prêtres
<i>SPP XXII</i> 18 enregistrement d'un enfant <u>Remarque : <i>phylè</i> notée</u> <u>Voir arbre généalogique</u>	149 apr. J.-C.	X	X	X
<i>SPP XXII</i> 38 enregistrement d'un enfant <u>Remarque : <i>phylè</i> notée</u> <u>Voir arbre généalogique</u>	155 apr. J.-C.	X	X	X
<i>SPP XXII</i> 171 reçu de taxe pour	158 apr. J. C.	X	X	X

<i>l'eiskritikon</i>				
<u>Remarque : phylè notée</u>				
<i>P. Hamb. IV 245</i> Lettre pour enregistrer un jeune garçon qui va payer l' <i>eiskritikon</i> pour la première fois	165-166 apr. J.-C.	X pour chaque expéditeurs de la lettre X pour le jeune garçon	X pour le jeune garçon seulement	X pour le jeune garçon seulement
<i>P. Oxy. LIX 3974</i> liste de jeunes concernés par le paiement de l' <i>eiskritikon</i> <u>Voir arbre généalogique</u>	165-166 apr. J.-C.	X	X	X
<i>P. Bacch. 2</i> liste de prêtres	171 apr. J.-C.	X	X	Absence de mention
Même papyrus				Une exception pour deux prêtres <i>apatôres</i>
<i>SPP XXII 100</i> enregistrement d'un enfant (certificat de naissance) <u>Remarque : phylè notée</u> <u>Voir arbre généalogique</u>	147/8 ou 170/1 apr. J.-C.	X mari X femme X enfant	X mari X femme X enfant	X mari X enfant
<i>SB XXIV 15918</i> inventaire et liste de prêtres problème : trop lacunaire pour donner des résultats <u>Remarque : classement par phylai</u>	Après 180 apr. J.-C.			
<i>BGUI 28</i> enregistrement d'une	183 apr. J.-C.	X père X mère	X père X enfant :	X père X enfant

<p>filles de prêtre (certificat de naissance)</p> <p><u>Remarque : phylè indiquée</u></p> <p><u>Voir arbre généalogique</u></p>		X enfant	papponymes paternel et maternel ; noms de la grand-mère paternelle et de l'arrière-grand-père paternel	
<p>SPP XXII 37 enregistrement d'un enfant</p> <p><u>Voir arbre généalogique</u></p>	184 apr. J.-C.	X père X enfant	X père X enfant	X père X enfant
<p>SB XVIII 13118 liste de prêtres qui ont payé leur <i>eiskritikon</i></p>	Entre 175 et 199 apr. J.-C.	X	X	X lacunaire à certains endroits
<p>SB XII 11156 liste de prêtres ayant payé l'<i>eiskritikon</i></p> <p><u>Remarque : mention de l'âge</u></p>	Entre 1 et 199 apr. J.-C.	X	X papponymes paternel et maternel	X
<p>BGUI 258 liste de prêtres</p> <p><u>Remarque : classement des prêtres d'après leur âge</u></p>	II ^e siècle apr. J.-C.	X	X	X
<p>SB XVIII 13117</p>	Milieu du II ^e siècle apr. J.-C.	X	X	X le nom du père de la mère est parfois mentionné
<p>BGU XIII 2219 liste de prêtres liée avec n° 2217 (recto)</p> <p><u>Remarque : peut-être mention de l'âge des prêtres</u></p>	Fin du II ^e siècle apr. J.-C.	X	X	X
<p>SB XXII 15343 reçu de taxe pour l'<i>eiskritikon</i></p>	201 apr. J.-C.	X	X	X
<p>SB VI 8980 reçu de taxe pour</p>	205 apr. J.-C.	X		X

<i>l'eiskritikon</i>				
<i>SB XVI 12785</i> lettre d'accompagnement <u>Mention de la <i>phylè</i></u>	220 apr. J.-C.	X	X	X
<i>P. Lond. II 353</i> liste de prêtres <u>Mention de la <i>phylè</i></u>	221/2 apr. J.-C.	X	X	X
<i>PSI IX 1039</i> inscriptions de futurs prêtres <u>Voir l'arbre généalogique</u>	216-217 ou 267-268 apr. J.-C.	X	X	X

1.2.1 Étude générale de l'attestation du matronyme dans la documentation

Les mères des membres du personnel sacerdotal sont en effet mentionnées dans les documents où l'ascendance des membres du clergé joue un rôle important. Les actes et les demandes concernant la circoncision⁶⁷, rite de passage obligatoire pour devenir prêtre, en sont un bon exemple : dans cette catégorie de sources, les femmes sont évoquées dans deux tiers des documents en tant que mère d'un prêtre : 13 pour 18⁶⁸.

Le matronyme d'un prêtre apparaît aussi dans des documents en rapport avec *l'eiskritikon* : dans des reçus de taxe⁶⁹ ainsi que dans des déclarations de jeunes destinés à payer l'impôt en question⁷⁰ faites par le père ou les responsables de ces derniers, dans des listes de prêtres ou autres membres du clergé qui doivent payer ou qui ont déjà payé le même impôt⁷¹, ou encore qui viennent de passer

⁶⁷ Cette autre condition indispensable à l'entrée dans le sacerdoce sera examinée plus tard dans le développement. J'ai pris les documents en compte dans cette sous-partie car ce sont des sources qui fournissent beaucoup de renseignements sur les femmes dans la documentation administrative en lien avec le clergé.

⁶⁸ *SPP XXII 51* (152 apr. J.-C.) ; *SB I 16-17* (155/156 apr. J.-C.) ; *BGU XV 2470* (192/193 apr. J.-C.) sont trop lacunaires pour se prononcer.

⁶⁹ *SB XXIV 15342* (116 apr. J.-C.) ; *P. Stras. VIII 724* (128-129 apr. J.-C.) ; *SPP XXII 171* (158 apr. J.-C.) ; *SB XXIV 15343* (201 apr. J.-C.) ; *SB VI 8980* (205 apr. J.-C.).

⁷⁰ *P. Hamb. IV 245* ; *P. Oxy. LIX 3974* (165/166 apr. J.-C.).

⁷¹ *P. Kron. 1* (123 apr. J.-C.) ; *P. Oxy. XLIX 3470* (131 apr. J.-C.) ; *P. Bacch. 2* (171 apr. J.-C.) ; *SB XXIV 15918* (180 apr. J.-C.).

l'eiskrisis, l'examen qui sert à déterminer combien ils payent *l'eiskritikon*⁷². Le matronyme peut aussi apparaître dans des reçus de taxe pour *l'eiskrisis*⁷³. Il peut s'agir également de réclamations de preuves de paiement⁷⁴. Au total, sur 33 sources de diverses natures concernant *l'eiskritikon*, le matronyme est mentionné dans 13 sources⁷⁵.

Parmi les sources portant sur autre chose que les rites que j'ai étudiées, le matronyme apparaît dans un autre type de document, les registres : les déclarations de cens⁷⁶ ; dans un registre de personnes travaillant sur les digues⁷⁷, dans une liste de sujets exemptés ou non d'impôts⁷⁸. Il est également attesté dans des listes de prêtres de Soknopaïou Nèsos⁷⁹ ainsi que dans des lettres : une pétition⁸⁰ et trois lettres d'accompagnement d'un inventaire⁸¹.

Le matronyme est mentionné dans les déclarations de naissance⁸². Dans deux déclarations de naissance d'enfants, les mères sont mentionnées comme prêtresses⁸³. En effet, lorsque quelqu'un veut obtenir un privilège, il faut qu'il prouve que ses parents étaient bien issus d'un rang privilégié, qu'il s'agisse des métropolitites ou du clergé.

C'est la raison pour laquelle les parents issus de ces milieux faisaient une déclaration de naissance pour leur enfant, dans lesquels était mentionné le nom de leur mère, comme l'explique bien N. Cohen dans son commentaire de l'édition d'une déclaration de naissance de la petite fille de deux prêtres : « On the legal

72 *P. Tebt.* II 298 (108 apr. J.-C.) ; *P. Kron.* 1 (123 apr. J.-C.) ; *P. Münch.* 137 (146 apr. J.-C.) ; *SB XVIII* 13118 (fin du II^e siècle apr. J.-C.) ; *SB XII* 11156 (entre I et 199 apr. J.-C.). *CPR XV* 44 est peut-être à ajouter à cette liste, mais il est trop lacunaire pour être sûr qu'il s'agit bien d'une liste de prêtres. Le terme *ἱερεὺς* n'y figure pas.

73 N. Litinas, « *P. Mich. Inv.* 4219 : A wooden label used as a wooden board and as a mummy label », *ARIADNH* 12, 2006, p. 123-129 (139 apr. J.-C.).

74 *P. Kron.* 4 (135 apr. J.-C.) ; 5 (à partir de 138 apr. J.-C.).

75 Voir le tableau sur les sources portant sur *l'eiskritikon* et *l'eiskrisis*, ainsi que sur les matronymes dans la documentation générale, p. 17-21.

76 *BGU* III 706, l. 20 (environ 119 apr. J.-C.) ; *P. Bad.* VI 169, l. 3 (132/133 apr. J.-C.) ; *PSI X* 1147, l. 15 (202/203 apr. J.-C.) sont des *apographai*.

77 *P. Mich.* VI 381 (seconde moitié du II^e siècle apr. J.-C.) est un registre de personnes travaillant sur une digue.

78 *SB XVI* 12816 (179 apr. J.-C.) est une liste de contribuables.

79 *SPP XXII* 96 (II^e siècle apr. J.-C.) est une liste générale de contribuables, qui ne concerne pas le clergé en particulier, mais les habitants de Soknopaïou Nèsos. Des prêtres y sont mentionnés car le village comptait beaucoup de membres du clergé. *SB XVIII* 13117 (moitié du II^e siècle apr. J.-C.) ; *BGU XIII* 2219 ; *BGUI* 258 (peut-être II^e siècle apr. J.-C.).

80 *BGUI* 250 (135/136 apr. J.-C.).

81 *SB XVI* 12785 ; *P. Lond.* II 353 (220/221 apr. J.-C.).

82 *P. Tebt.* II 299 (49/50 apr. J.-C.) ; *SPP XXII* 18 (149 apr. J.-C.) ; 38 (155 apr. J.-C.) ; 100 (147/8 ou 170/171 apr. J.-C.) ; *BGUI* 28 (183 apr. J.-C.) ; *SPP XXII* 37 (184 apr. J.-C.) ; *SB XXIV* 16074 (179/180 ou 211/212 apr. J.-C.).

83 *BGUI* 28 ; *SPP XXII* 38.

level, a boy had to prove that both his parents belonged to the privileged class in order to be enrolled among his future peers. In all birth declarations the boys' mothers, sometimes even grandmothers, are mentioned. In that sens, the registration of a girl (the future mother) among the members of her class would be important. »⁸⁴.

Enfin, le nom de la mère accompagné d'une fonction apparaît dans un rapport d'un chanteur de temple⁸⁵. Les femmes dans ce document sont prêtresses, pastophoresse et *théagissa*⁸⁶, c'est-à-dire porteuses des images des dieux. Le courrier retranscrit les noms des prêtres qui ont une charge et perçoivent des revenus. Nous avons également la mention d'une prêtresse dans la liste de mineurs futurs prêtres⁸⁷. Il semble à première vue que les femmes, prêtresses ou non soient davantage présentes dans la documentation en tant que *mères* d'un futur prêtre ou d'une future prêtresse, sans que leur fonction intervienne. Dans le cas contraire, elles seraient par exemple mentionnées comme telles dans les enregistrements de naissance. C'est un point qui va être approfondi dans les pages qui suivent, mais auparavant, les sources relatives à la circoncision doivent être examinées. Comme les autorisations exigent la présentation de justificatifs de l'origine familiale, la documentation sur la pratique permettra de savoir si les mères des membres du clergé devaient être elles aussi appartenir à ce groupe. Cette documentation est présentée dans le tableau ci-dessous.

84 N. Cohen, « A Notice of Birth of a Girl », *Classical Studies in Honor of David Sohlberg*, R. Katsoff (éd.), Ramat Gan, 1996, 390.

85 *PSIX* 1039 (216/217 ou 267/268 apr. J.-C.).

86 Les termes de pastophoresse (παστοφορίση) et théagisse (θεαγίσση) sont très rares. Pastophoresse n'apparaît que dans le *PSIX* 1039, tandis que théagisse apparaît dans *PSI X* 1039 et *P. Mert.* I 26, l. 4, mention de la théagisse (274 apr. J.-C.).

87 *P. Oxy.* X 1256 (282 apr. J.-C.)

Informations sur les futurs jeunes prêtres dont on veut prouver l'ascendance sacerdotale dans les sources relatives à la circoncision

Référence	Année	Patronyme	Pappo- nyme	Matronyme
<i>SB VI 9027</i>	148 apr. J.-C.	X		
<i>W. Chr. 77</i>	149 apr. J.-C.	X	X	X
<i>SPP XXII 51</i>	152 apr. J.-C.	Trop lacunaire		
<i>BGU XIII 2216</i>	156 apr. J.-C.	X		X
<i>P. Rain. Cent. 58</i>	156 apr. J.-C.	X		X
<i>SBI 16</i>	156 apr. J.-C.	Trop lacunaire		
<i>SBI 17</i>	Entre 137 et 160 apr. J.-C.	Trop lacunaire		
<i>P. Tebt. II 291, 2^e colonne</i> lettre sur l'ascendance sacerdotale écrite par l' <i>archiereus</i> – deux prêtres	162 apr. J.-C.	Prêtre n° 1 : X Prêtre n° 2 : X		Prêtre n° 1 : X Prêtre n° 2 : X
<i>BGUI 82</i>	185 apr. J.-C.	X		X
<i>P.EES 89A/138(a)</i>	185/186 apr. J.-C.	X		X
<i>P. Tebt. 293</i>	187 apr. J.-C.	X	X	X plus le nom du père de la mère, le papponyme maternel
<i>P. Tebt. II 292</i>	189/190 apr. J.-C.	X	X	X avec le nom du père de la mère, et le papponyme maternel
<i>BGU XV 2470</i>	192/3 apr. J.-C.	Trop lacunaire		
<i>SB XXVI 16726</i>	192/3 apr. J.-C.	X	X (lacune restituée)	X (lacune restituée) plus le nom du père de la mère, le papponyme maternel
<i>SB XVIII 13129</i>	207/208 apr. J.-C.	X	X	X
<i>SB XVIII 13130</i>	Idem	X	X	X

<i>P. Oxy.</i> L 3567	252 apr. J.-C.	X	X	X
<i>PSIV</i> 454	320 apr. J.-C.	X	X	X plus le nom du père de la mère avec sa fonction : pastophore
18 sources au total				

1.2.2 D'autres témoignages sur le rôle des femmes dans l'accès au clergé : les documents concernant la circoncision

À première vue, les demandes et les actes qui avaient pour but de prouver l'ascendance sacerdotale sont les sources dans lesquelles les mères des prêtres sont le plus mentionnées. Ce sont les documents concernant la circoncision, que ce soit des actes, des lettres de demandes, des permissions ou encore un certificat d'autorisation à être circoncis qui nous mettent sur la piste : sur les dix-huit sources traitant de la pratique, les mères sont mentionnées dans treize papyrus⁸⁸. Elles ne sont citées comme prêtresses que dans sept documents⁸⁹. Cela remet en question l'interprétation qu'a faite Wilcken de *W. Chr.* 77. Dans ces actes concernant la circoncision, l'accent est mis sur les preuves de l'ascendance sacerdotale du côté de la mère. Wilcken pensait que la mère d'un prêtre devait être une prêtresse.

Dans ce cas, faut-il interpréter l'absence de la mention de la mère d'un prêtre comme prêtresse dans les autres documents – ceux qui concernent la circoncision aussi bien qu'une partie des enregistrements de naissance – comme un oubli ?

Il se pourrait cependant également que sans être prêtresse, la mère d'un futur prêtre devait nécessairement être issue d'un milieu sacerdotal. Grâce à la documentation parue depuis l'époque de Wilcken, je me propose de savoir quelle statut devaient avoir les mères des membres du clergé.

D'après le *W. Chr.* 77, les parents du côté maternel livrent des actes officiels - des copies d'enregistrement pour le recensement - établissant

⁸⁸ Voir le tableau ci-dessus sur les mentions de patronymes, papponymes et matronymes dans la documentation concernant la circoncision. Il faut tenir compte du fait que sur les cinq documents restants, certains sont lacunaires.

⁸⁹ *W. Chr.* 77 (149 apr. J.-C.) ; *P. Rain. Cent.* 58 (156 apr. J.-C.) ; *P. Tebt.* II 291 (162 apr. J.-C.) ; 292 (189/190 apr. J.-C.) ; *SB XVIII* 13129-13130 (207/208 apr. J.-C.) ; *SB XX* 16726 (192/193 apr. J.-C.). Le mot *ἱερεία* est restitué dans *SB XX* 16726.

l'ascendance des mères des enfants qui doivent être circoncis. Dans un rapport suite à l'examen de l'*eiskrisis* (*P. Tebt.* II 291), le nom de la mère est cité et elle est prêtresse. Elle a été enregistrée dans un registre, et cela a permis à son fils d'être circoncis puis d'être admis au sein du clergé. Dans une autre demande de circoncision (*SPP XXII 51*), l'auteur dit avoir fourni une copie des preuves de l'annulation de son mariage. Qui dit mariage, dit épouse et mère, le tout laisse supposer que celle-ci devait être importante. Peut-être que le but de l'auteur était de prouver que même si son mariage avait été annulé, son ex-femme était bien issue d'un milieu sacerdotal, tout cela afin d'insister sur l'origine sacerdotale de son fils, pour qu'il ait toutes les chances de devenir prêtre.

Ainsi, certains documents et informations laissent supposer que la mère d'un prêtre devait être prêtresse. Cependant, le matronyme n'apparaît pas de façon systématique dans toutes les situations où l'origine sacerdotale joue un rôle important, à savoir les six autres documents concernant la circoncision (*SB I 16-17* ; *SB VI 9027* ; *SPP XXII 51* ; *BGU I 347* ; *BGU XV 2470*). Sur les six documents, trois sont lacunaires (*SB I 16-17* ; *BGU XV 2470*), et d'après les parallèles (*P. Rain. Cent. 58* ; *BGU XIII 2216* ; *W. Chr. 77*), le nom des enfants est manquant. Ainsi, on ne pourra jamais savoir si le matronyme était mentionné ou non dans ces documents.

Néanmoins, les *SB VI 9027* (148 ou 171 apr. J. C.) et *BGU I 347* (171 apr. J. C.) ne mentionnent pas les matronymes. Cela remet en cause la théorie de Wilcken, d'autant plus que le *BGU I 347* est un papyrus portant des actes officiels, présentés pour une authentification, pour affirmer son droit à être prêtre et donc à avoir certains avantages⁹⁰.

Ainsi, il ne peut être déterminé avec certitude si un futur prêtre devait avoir deux parents prêtres d'après les documents en question.

Cependant, étant donné que de nombreuses sources servant à prouver l'origine sacerdotale mentionnent le matronyme⁹¹, il semblerait que l'ascendance maternelle ait été non négligeable. Les déclarations de naissance vont dans ce sens, comme il a déjà été dit plus haut⁹². La confrontation avec d'autres sources peut apporter un éclairage supplémentaire.

90 *P. Oxy.* L 3567 est un parallèle de la basse-époque (252 apr. J.-C.) : pour prouver qu'il est prêtre, un membre du clergé envoie une copie de l'extrait du journal de l'*archiereus* qui avait donné son autorisation pour qu'il soit circoncis.

91 Voir annexe tableau sur les sources en général mentionnant les patronymes, papponymes et/ou matronymes.

92 Voir les arbres généalogiques p. 254-262.

1.2.3 Étude de l'attestation du matronyme dans la documentation générale

Le nom de la mère apparaît dans d'autres sources qui n'ont pas un lien direct avec l'origine sacerdotale : par exemple des reçus de taxe pour l'*eiskritikon* et des listes de prêtres ayant payé ladite taxe⁹³. Le matronyme a peut-être servi à faire la distinction entre plusieurs personnages dont les noms étaient semblables, pour mieux les identifier, c'est une théorie qui sera examinée plus loin. Cependant, sa mention n'est pas systématique⁹⁴. Les autres listes de prêtres sont trop lacunaires pour en tirer quelque chose⁹⁵. Ces documents n'apportent pas d'aide ici.

Le nom de la mère est aussi mentionné dans une pétition⁹⁶ et un extrait de registre de personnes travaillant sur les digues⁹⁷. Deux autres prêtresses (malheureusement les documents sont lacunaires) sont aussi mentionnées dans une *apographe*⁹⁸.

Le petit nombre des sources où les femmes sont évoquées en tant que prêtresses par rapport à celles dans lesquelles les femmes sont présentées comme mères semble montrer que le matronyme était mentionné quand le besoin se présentait, pour confirmer l'origine sacerdotale du prêtre. Parfois, le nom du grand-père maternel est donné également dans ce type de document, pour encore plus de sûreté. La fonction de la mère n'est presque jamais donnée. Or dans le cas du prêtre qui veut simplement se présenter en écrivant une lettre, la fonction de son père n'est jamais notée, peut-être parce qu'il allait de soi que ces derniers étaient issus du milieu sacerdotal.

Les quelques rares exceptions où il est dit explicitement que le père *et* la mère sont prêtres sont celles où l'origine joue un rôle : ce sont en grande partie les

93 *SB XII* 11156 (début du II^e siècle apr. J.-C.) ; *P. Stras.* VIII 724 (128 apr. J.-C.) ; *P. Oxy.* XLIX 3470 (131 apr. J.-C.) ; *P. Kron.* 4 (135 apr. J.-C.) ; 5 (à partir de 138 apr. J.-C.) ; *P. Mich. Inv.* 4219 (139 apr. J.-C.) ; *P. Münch.* III 137 (146 apr. J.-C.) ; *SPP XXII* 171 (158 apr. J.-C.) ; *P. Bacch.* 2 (171 apr. J.-C.) ; *SB XXIV* 15918 (180 apr. J.-C.) ; *SB XVIII* 13118 (fin du II^e siècle apr. J.-C.) ; *SB XVI* 12785 (220 apr. J.-C.) ; *P. Lond.* II 353 (221 apr. J.-C.). Voir le chapitre sur l'*eiskritikon*. #

94 *P. Bacch.* 1 (116 apr. J.-C.) ; 5 (188 apr. J.-C.).

95 *P. Bacch.* 3 (171 apr. J.-C.) ; 4 (172 apr. J.-C.) ; 23 (178/179 apr. J.-C.) ; *SB XXIV* 15918 (189 apr. J.-C.)

96 *BGUI* 250 (135/136 apr. J.-C.).

97 *P. Mich.* VI 381, l. 6-8 (seconde moitié du II^e siècle apr. J.-C.) : « Πασόξις Πεθεῦ[ς] τοῦ Πασόξι μη(τρὸς) Ἀμμων[ο]ῦτος ἱερε(ὺς) (ἐτῶν) ξδ (...) Πεθεὺς Πασόξι τοῦ Πεθεὺς <μη(τρὸς)> Ἡρᾶτος ἱε(ρεύς) », « Pasoxis, fils de Petheus, petit-fils de Pasoxis, dont la mère est Ammonous, prêtre, âgé de 64 ans (...) Petheus, fils de Pasoxis, petit-fils de Petheus, dont la mère est Héras, prêtre ».

98 *P. Tebt.* II 291 (162 apr. J.-C.) ; *PSIX* 1147 (202/203 apr. J.-C.).

documents concernant la circoncision⁹⁹ et les déclarations de naissance¹⁰⁰. Cependant, ces documents ne répondent pas à la question suivante : fallait-il vraiment que les *deux* parents soient obligatoirement membres du clergé pour que leurs enfants le soient également ?

1.2.3.1 Les listes de personnel des sanctuaires : des prêtres *apatôres*

Le document qui peut nous aider à comprendre la situation est une liste de prêtres de Bacchias (*P. Bacch.* 2, col. 1, l. 19 ; col. 2, l. 41-42). Son intérêt est de donner le matronyme dans le cas de deux prêtres sans père : « Psenanoupis, sans père, dont la mère est Tnéphéros, âgé de 51 ans » et « Mysthès, sans père, dont la mère est Taorsenouphis, âgé de 51 ans », « [Ψενανο(?)]ῦπις ἀπάτωρ μη(τρὸς) [Τνεφ]ερῶτος (ἐτῶν) να ; Μύσθης ἀπάτωρ μη(τρὸς) Ταορσε|νούφεως (ἐτῶν) κα ».

Le cas de Psenanoupis et de Mysthès est très intéressant : il montre que les femmes pouvaient transmettre leur propre charge sacerdotale. D'après le *Gnomon*, « ἱερατικὰ γέρα θυγατρὶ φυλάσσει[τ]αι » ; « Les prébendes de temple sont garanti(e)s pour une fille »¹⁰¹. Les cas de ces deux prêtres *apatôres* ne sont pas des exceptions.

Une autre donnée est à prendre à considération : le terme juridique *apatôr* n'apparaît qu'à l'époque romaine. D'après H.C. Youtie, être *apatôr* implique pour un enfant de ne pas hériter du statut de son père : si le rang de ce dernier est inférieur à celui de la mère et par conséquent peu avantageux pour l'enfant, être *apatôr* permet à celui-ci d'hériter du statut le plus intéressant pour lui, celui de sa mère¹⁰².

En effet, les Romains ont « condamné » les rapports et les unions entre les classes en imposant à l'enfant né de deux personnes issus de classes différentes le statut du parent appartenant à la classe inférieure. D'après H.C. Youtie, certains couples ont donc eu des enfants sans se marier, et les enfants n'avaient

99 Voir le tableau regroupant les documents relatifs à la circoncision, p. 24-25.

100 Voir le tableau présentant les enregistrements de naissance, p. 35.

101 *BGUV* 1210 § 84, l. 197 (à partir de 149 apr. J.-C.).

102 H.C. Youtie, « Ἀπάτωρες : law vs. custom in Roman Egypt », *Le monde grec. Pensée, littérature, histoire, documents. Hommages à Claire Préaux*, J. Bingen, G. Gambier, G. Nachtergaele (éds.), Bruxelles, 1975, p. 729-730.

officiellement pas de père¹⁰³. Cela n'avait aucune connotation négative. De plus, les *apatôres* ne sont pas issus d'un milieu social modeste : les individus agissaient ainsi pour favoriser leur progéniture, et ils venaient d'un milieu social assez aisé, comme pouvait l'être à certains égards le milieu sacerdotal¹⁰⁴. Les enfants des soldats romains sont notamment qualifiés d'*apatôres*¹⁰⁵.

À partir de l'exemple des *apatôres*, nous pouvons déduire que les mères pouvaient transmettre leur charge de prêtresse, ou la charge de leur propre père, membre du clergé, à leur enfant. Les cas ne sont pas assez fréquents et explicites pour pouvoir trancher entre les deux.

Il existe un autre cas qui montre que les membres de la classe sacerdotale ne devaient pas nécessairement avoir un père *et* une mère officiant dans ce milieu : celui des *nothoi*.

1.2.3.2 Des prêtres *nothoi*

Un dernier cas reste à élucider, celui des prêtres *nothoi*. En Grèce classique, un *nothos* est un individu issu d'une union entre un père citoyen et une mère libre sans être citoyenne de la Cité de son époux¹⁰⁶, soit esclave¹⁰⁷. La notion va être réexaminée dans le cadre de l'Égypte romaine. Être *nothos*, comme *apatôr*, n'empêchait pas d'être prêtre, ce qui confirme l'idée qu'un seul parent prêtre suffisait pour accéder au clergé.

Le terme de *nothoi* apparaît aux côtés de celui d'*apatôres*, mais il est plus ancien, il est déjà attesté dans les sources à l'époque ptolémaïque, en relation avec le clergé. Nous avons ainsi dans un fragment de papyrus d'origine inconnue, qui date peut-être de la seconde moitié du III^e siècle avant J.C.¹⁰⁸ :

νόθο[ι] ἱερέων τῆς Οὐήριος
καὶ ἐν τοῖς [. . . .]ς τῶν
γραμματέων
νόθοι ἱερέων τοῦ Ἑρμοῦ
5 παστοφόροι
[- -]

103 H.C. Youtie, p. 723-740.

104 H.C. Youtie, p. 729-730.

105 B. Legras, *Hommes et femmes d'Égypte (IV^e s. av. n. è. - IV^e s. de n. è.). Droit, histoire, anthropologie*, Paris, 2010, p. 192.

106 B. Legras, p. 197.

107 H.G. Liddell, R. Scott, H. Stuart Jones, R. McKenzie, *s. v. νοθεία*, Oxford, 1940, p. 1178 : « Birth out of a wedlock or by a marriage with an inferior ».

108 *BGUX* 1937 (250-200 avant J.-C.).

« des prêtres *nothoi* de Ouèris
et dans les [- - -] des
scribes :
des prêtres *nothoi* d'Hermès
pastophores [- - -] »

En 119 avant J.C., il est question dans la sentence d'un tribunal¹⁰⁹ de :
τῶν ἀφ' ἱερέων καὶ ἀφ' ἱερισσῶν καὶ γόθων.

« ceux issus des prêtres, des prêtresses et des *nothoi* ».

Dans ces deux derniers cas, les *nothoi* apparaissent aux côtés des autres membres du clergé, et semblent officier en tant que tels. Par ailleurs, dans la sentence, il est bien question d'individus soit issus de prêtres, soit de *prêtresses*. Celles-ci ont dû pouvoir transmettre leur rang.

Dans un papyrus d'origine inconnue qui ne peut être daté, les *nothoi* sont mentionnés auprès de prêtres, de hiérogammates et des *hiera ethnè*¹¹⁰. Le texte du fragment conservé (il s'agit de plusieurs fragments d'un texte) est le suivant¹¹¹ :

[- - -] . . . [- - -]
σώματα ἔρσενικά Βρη,
ἀφ' ὧν ἔστιν τῶν μὴ τελού-
των ἱερὰ ἔθνη
5 ἱερεῖς ρβ
νόθοι ιδ
ἱερογραμματεῖς ι.

« 2108 hommes dont (les suivants) ne paient pas l'impôt : les *hiera ethnè*, 92 prêtres, 14 *nothoi*, 10 hiérogammates ».

Enfin, la seule occurrence que nous puissions considérer comme datant sans incertitude de l'époque romaine est celle trouvée dans un papyrus de Tebtynis¹¹². Des prêtres se plaignent auprès du préfet au sujet de la confiscation de terres qui leur appartenaient, de l'augmentation du tribut exigé par le cômogrammate et d'un conflit avec des *nothoi* au sujet des mêmes terres. Les *nothoi* ont demandé à cultiver ces dernières. Les prêtres *nomimoi*, « légitimes » quant à eux, veulent récupérer leurs biens fonciers. Il y a une opposition entre les *nomimoi* et les *nothoi*. D'après la pétition, les prêtres *nothoi* n'avaient pas les mêmes droits que les autres en ce qui concerne les terres en question. Néanmoins, un document de ce type est toujours partial : les pétitionnaires se présentent

109 *P. Tor. Amen.* 6, 14 (119 apr. J.-C.).

110 Voir la sous-partie sur les *hiera ethnè*, p. 31

111 *W. Chr.* 66 = *P. Petr.* III 59, fragment b (259-258 avant J.-C.).

112 *P. Tebt.* II 302 (71/72 apr. J.-C.).

comme les anciens propriétaires, et ils avancent comme argument qu'ils sont prêtres légitimes. Il se peut que des prêtres *nothoi* aient également pu posséder des terres.

Quel était alors le statut réel de prêtre *nothos* ? D'après B. Legras, qui se fonde sur les parallèles de la cité grecque, « Il s'agit des enfants dont la mère n'appartient pas à la classe sacerdotale. Ils sont intégrés au personnel subalterne des temples, mais sont admis au privilège fiscal de l'exemption (atélie)»¹¹³. Le P. Tebt. II 302 présente effectivement les prêtres *nothoi* comme ayant un rang subalterne par rapport aux prêtres.

La différence entre les *nothoi* et les *apatôres* est que les *nothoi* ont officiellement deux parents issus de milieux différents : ils en pâtissent puisque le droit romain leur donnent un statut moins intéressant. Les prêtres *apatôres*, eux, sont officiellement d'ascendance sacerdotale puisque juridiquement, leurs ascendants sont tous membres du clergé. Ainsi, ils obtiennent le rang sacerdotal.

Ces sources et informations nous aident à comprendre qu'un individu devait avoir deux parents issus du clergé pour pouvoir en faire partie. Néanmoins, il semble que les deux parents ne devaient pas obligatoirement être prêtres.

La rareté de la mention de ce groupe ainsi que des *apatôres* dans les sources incite à croire qu'il existait une forte endogamie au sein du clergé. En effet, les individus avaient tendance à se marier entre eux, au sein du même corps de métier. Fr. Dunand l'a montré par l'intermédiaire d'un tableau dans un article sur les prêtres¹¹⁴. L'attestation de mariages entre frères et soeurs renforce cette idée.

Cela invite à se pencher sur un terme un peu particulier, très rarement mentionné dans les sources papyrologiques. Il s'agit du terme *hieroethnè*, qui semble avoir pour signification l'appartenance à un groupe sacerdotal homogène.

1.2.3.3 Les *hiera ethnè*

L'endogamie est peut-être la raison pour laquelle il est question des :

« οἱ ὑπογεγραμμένοι ἀφήλικες υἱοὶ ἱ[ε]ρέων | καὶ ἱερο[εθ]νῶν » ;

113 B. Legras, p. 198.

114 Fr. Dunand, « Le statut des « hierieiai » en Égypte romaine », *Hommages à Maarten J. Vermaseren* 1, Leyde, 1978, p. 364.

« fils de prêtres et de membres du personnel sacerdotal mineurs, mentionnés ci-dessous »

dans deux papyrus d'Oxyrhynchos¹¹⁵ ainsi que dans un document d'origine inconnue¹¹⁶.

Le commentateur avait pensé que : « Ieroethnè is *addendum lexicis*. The declarers were priests. Therefore if the word is used here without tautology, it must apply to the mothers of their sons. There is perhaps an implication that it was sufficient if the mothers were of priestly parents without their actually holding office as priestesses. ». Cependant, le mot pourrait être traduit et compris autrement : « les mineurs fils de prêtres et de membres du personnel sacerdotal ». Mais il s'agit là aussi seulement d'une hypothèse, qui peut être étayée par le fragment déjà mentionné plus haut (*P. Petr.* III 59b) :

[- - -] . . . [- - -]
σώματα ἑρσενικά Βρη,
ἀφ' ὧν ἐστὶν τῶν μὴ τελούν-
των ἱερὰ ἔθνη
5 ἱερεῖς ρβ
νόθοι ιδ
ἱερογραμματεῖς ι.

D'après le texte fragmentaire, le groupe des *hiera ethnè* est exonéré du paiement d'un impôt, et il comprend des prêtres, des *nothoi* et des hiérogammates.

Par ailleurs, le mot ἱεροεθνῶν n'apparaît à ce jour que dans les trois sources mentionnées. Le *CPR XV 32* est particulièrement lacunaire et le mot est évoqué de façon un peu différente : « [- - -] ἀφ[ή]λικῶν ἱεροεθνῶν ».

Ainsi, les deux interprétations restent valables : soit les *hiera ethnè* désignent les fils de prêtres dont les mères ne sont pas prêtresses, soit plusieurs groupes du clergé, comme les hiérogammates et les prêtres *nothoi*. En considérant le fragment *P. Petr.* III 59b, je pencherais plutôt pour la seconde hypothèse.

Afin de savoir si un enfant devait avoir deux parents prêtres, pastophores, hiérogammates, etc pour le devenir à son tour, un autre papyrus doit être examiné.

Dans une liste de prêtres mineurs¹¹⁷, un jeune garçon est évoqué à côté de

115 *P. Oxy.* XLIX 3470, l. 15-17 (131 apr. J.-C.).

116 *CPR XV 32*, l. 8 (II^e – III^e siècle apr. J.-C.).

117 *P. Oxy.* X 1256 (282 apr. J.-C.).

son père, et une jeune fille l'est à côté de sa mère. Les éditeurs avaient supposé que : « (it) suggests that priestly descent was required on the father's side for priests and on the mother's for priestesses », en se basant sur la déclaration d'un prêtre qui dit avoir hérité son rang de son père¹¹⁸.

Cependant, d'autres documents évoquent des familles dans lesquelles seule la mère est mentionnée comme ayant une charge sacerdotale¹¹⁹ et les enfants mentionnés sont des garçons. L'existence de prêtres *apatôres* vient contredire également l'interprétation des éditeurs du *P. Oxy. X 1256*. Enfin, un certificat de naissance pour la fille d'un prêtre n'indique pas que sa mère est prêtresse¹²⁰.

Au vu de toutes les sources évoquées jusqu'à présent, je tends à penser que la mère d'un membre du sacerdoce n'était pas obligatoirement prêtresse. Cette mention n'apparaît pas assez régulièrement dans les documents officiels pour laisser penser que c'était une obligation. La preuve la plus évidente selon moi est le regroupement et la comparaison de tous les enregistrements de naissance¹²¹.

J'ai étudié les arbres généalogiques publiés par Bagnall et Frier à partir des *apographai* pour savoir si une règle pouvait être définie à partir de ces documents officiels, mais ce n'est pas possible, car le métier des femmes n'est jamais mentionné, à une exception près, lorsqu'il s'agit justement de prêtresses¹²². Cela est dû au fait que ce sont les hommes qui travaillent et qui gagnent des revenus en général¹²³.

Conclusion sur l'influence des femmes sur le cursus sacerdotal :

Il nous reste à déduire les points suivants :

Il fallait avoir au moins un père ou une mère possédant une charge pour entrer dans le clergé ;

Le deuxième parent devait être issu du clergé, sans pour autant avoir une charge

118 Voir le commentaire de *P. Oxy. X 1265* (236 apr. J.-C.).

119 Voir *PSIX 1039* ainsi que les arbres généalogiques faisant référence aux familles mentionnées dans le papyrus, n° 3, 4 et 5, p. 254-262.

120 *SB XXII 16074* (178/179 ou 210/211 apr. J.-C.).

121 Voir les arbres généalogiques p. 254-262.

122 *PSIX 1147* (202-203 apr. J.-C.), l. 15 : « μητρὸς Ἰσιδώρας τῶν αὐτῶ[ν θεῶν ἰέρειαν] », « dont la mère est Isidôra, [prêtresse] des mêmes [dieux] ».

123 R.S. Bagnall, B.W. Frier, *The Demography of Roman Egypt*, Cambridge, 1994, p. 72 ; Fr. Colin, « Les prêtresses indigènes dans l'Égypte hellénistique et romaine : une question à la croisée des sources grecques et égyptiennes », *Le rôle et le statut de la femme en Égypte hellénistique, romaine et byzantine*, Actes du colloque international Bruxelles – Louvain 27-29 Novembre, 1997, H. Melaerts, L. Mooren (éds.), Louvain, 2002, p. 115-116.

(cf. tous les actes évoquant un père prêtre et le nom de la mère) ;

Les *nothoi* étaient défavorisés car leur mère ne venait pas du milieu sacerdotal, et avaient moins de privilèges que les autres membres du sacerdoce ;

Les *apatôres* avaient une mère prêtresse ou issue du milieu sacerdotal. Juridiquement, les enfants étaient uniquement d'ascendance sacerdotale, et cela suffisait pour devenir prêtre.

Il en a sans doute été ainsi pendant les deux premiers siècles de notre ère. Un *apokrima* de Septime Sévère change les règles de succession au début du III^e siècle apr. J.-C. et mérite d'être étudié.

1.2.4 Une restriction concernant la succession par les femmes ?

Un *apokrima* a été prononcé par Septime Sévère lors de son voyage en Égypte (200 apr. J.-C.)¹²⁴ :

« Ἀὐρηλίῳ Σαρ[α]πίωνι.
τὰς ἱε[ρ]ω[σ]ύνας ἐκ μητρώου γένους εἰς διατοχὴν
κατέρχεσ[θ]αι πρόην ἐκωλύσαμεν. »

« À Aurelius Sarapion,
Nous avons récemment interdit que les prêtrises du côté de la mère
soient transmises par succession »

D'après H.C. Youtie, cet *apokrima* a été édicté pour empêcher la transmission de la charge par la mère à son fils. Selon lui, l'existence de prêtre *apatôres* n'était qu'un écart accepté par l'administration des temples et les autres membres du clergé¹²⁵.

A.A. Schiller interprète également le passage comme une interdiction concernant la transmission de la charge du grand-père maternel au petit-fils/à la petite-fille¹²⁶.

Une autre interprétation peut cependant être proposée pour comprendre cet élément des *apokrimata*. La structure de la phrase montre que c'est sur la succession en particulier que porte l'interdiction. Il semblerait que les Romains

124 *P. Col.* VI 123, l. 25-28 (200 apr. J.-C.).

125 H.C. Youtie, « Ἀπάτωρες : law vs. custom in Roman Egypt », *Le monde grec. Pensée, littérature, histoire, documents. Hommages à Claire Préaux*, J. Bingen, G. Gambier, G. Nachtergaele (éds.), Bruxelles, 1975, p. 733 à propos de *P. Col.* 123, l. 26-28.

126 H.C. Youtie, A.A. Schiller, « Second Thoughts on the Columbia Apokrimata », *CE* 30, 1955, p. 336. Schiller émet également la possibilité que le but du pouvoir romain ait été de maîtriser la répartition des biens fonciers (p. 336).

aient voulu prévenir une succession qui se fasse de manière automatique¹²⁷. Peut-être qu'ils voulaient établir des contrôles, pour empêcher des abus.

L'autre hypothèse qui paraît plausible pour expliquer cet *apokrima* est que les Romains aient demandé aux héritiers potentiels de payer un droit en plus, ou peut-être de racheter la charge de leur mère pour pouvoir en hériter. C'est la seule proposition qui puisse être faite, étant donné la rareté des sources sur la transmission des charges et sur les femmes dans le milieu sacerdotal.

Ainsi, être d'ascendance sacerdotale au moins du côté d'un parent était nécessaire pour accéder au rang de prêtre. Cette ascendance était la première étape pour devenir prêtre, elle était indispensable pour avoir le droit de franchir la deuxième : la circoncision. Pour avoir l'autorisation d'être circoncis, l'ascendance sacerdotale devait être prouvée. Après m'être concentrée sur la place de la mère dans la lignée d'un individu, je vais étudier en détail les documents concernant ce sujet pour eux-mêmes.

1.2.5 Les enregistrements de naissance des prêtres

Tableau des enregistrements de naissance concernant les enfants d'origine sacerdotale¹²⁸

<i>P. Tebt.</i> II 299	Après 49/50 apr. J.-C.	Fils (nourrisson)
<i>SPP XXII</i> 18	149 apr. J.-C.	Fils (2-3 ans)
<i>SPP XXII</i> 38	155 apr. J.-C.	Fils (6 ans)
<i>SPP XXII</i> 100	147/8 ou 170/1 apr. J.-C.	Fils (nourrisson)
<i>BGUI</i> 28	183 apr. J.-C.	Fille (7 ans)
<i>SPP XXII</i> 37	184 apr. J.-C.	Fils (3 ans)
<i>SB XXIV</i> 16074	179/180 ou 211/212 apr. J.-C.	Fille (nourrisson ?)

Le premier document qui sert à établir l'ascendance sacerdotale d'un individu possédant un statut privilégié tel que le rang sacerdotal est une déclaration de naissance ou demande d'enregistrement de naissance, comme cela a déjà été mentionné plus haut¹²⁹.

C. Sánchez-Moreno Ellart a écrit l'article le plus récent sur ces documents

127 Je remercie M. Maresch pour les éclaircissements qu'il m'a apportés.

128 À chaque document correspond un arbre généalogique. Voir p. 254-262.

129 C. Sánchez-Moreno Ellart, « ὑπομνήματα ἐπιγεννήσεως », *APF* 56, 1, 2010, p. 91-129 a écrit un article au sujet des déclarations de naissance en général. Selon lui, l'expression « declarations of birth » ou « birth return », « déclarations de naissance » en français, n'est pas la meilleure appellation, car le but n'est pas de déclarer la naissance de l'enfant (p. 94, note 8).

et selon lui, si le lien entre les demandes d'enregistrement de naissances et l'obtention de privilèges est peu clair, il semble cependant que le but des autorités ait été de contrôler l'accès à certains ordres et privilèges¹³⁰. Je vais présenter la documentation concernant les prêtres parvenue jusqu'à nous avant de revenir sur ce point.

L'âge des enfants mentionnés dans ce type de document, en ce qui concerne les prêtres, va du nourrisson à l'enfant de 7 ans. Concernant les enfants déclarés à l'âge de 7 ans¹³¹, une si longue attente peut certes étonner mais cela trouve son explication dans le fait qu'à partir de 7 ans, l'enfant existe socialement, il a survécu ou évité les nombreuses maladies infantiles existantes à l'époque. L'âge à partir duquel un individu reçoit des privilèges ou subit les inconvénients inhérents à son statut est quatorze ans, l'âge de sa majorité. Par conséquent, il est normal de trouver des enfants qui ne sont plus des bébés dans la documentation¹³². Le but était vraisemblablement d'assurer des privilèges aux enfants concernés. La comparaison avec les métropolitites est digne d'intérêt : ceux-ci ont entre 20 jours et 13 ans, voire 18 ans pour une fille¹³³.

Un usage local peut expliquer l'âge auquel les parents enregistrent la naissance de leur enfant, comme le montrent les déclarations de naissance faites par les Antinoopolites : les métropolitites, afin de conserver leurs avantages pour leur descendance, doivent déclarer une naissance dans les trente jours qui la suivent¹³⁴. Il n'est pas lieu ici d'étudier les cas des autres enfants que ceux des prêtres, mais il semble que la coutume locale ait été un facteur décisif.

Sept demandes d'enregistrement de naissance de prêtres sont parvenues jusqu'à nous : *P. Tebt.* II 299 (50 apr. J.-C.), *SPP XXII* 18 (149 apr. J.-C.), *SPP XXII* 38 (155 apr. J.-C.), *SPP XXII* 100 (147/148 ou 170/171 apr. J.-C.), *BGU I* 28 (183 apr. J.-C.), *SPP XXII* 37 (184 apr. J.-C.), *SB XXIV* 16074 (179/180 ou 211/212 apr. J.-C.)¹³⁵. C'est un petit nombre. Il n'est pas possible de savoir le hasard de la conservation des sources est en cause, ou si la pratique d'enregistrer un enfant était peut-être peu répandu.

130 C. Sánchez-Moreno Ellart, p. 95.

131 Cela est sûr pour le *BGU I* 28 et le *SPP XXII* 38, mais pas pour le *P. Tebt.* 299.

132 B. Palme, « The Range of Documentary Texts », *The Oxford Handbook of Papyrology*, R.S. Bagnall (éd.), Oxford, 2009, p. 379.

133 Voir le tableau des demandes d'enregistrement de naissance trouvées jusqu'à ce jour dans : N. Cohen, « A Notice of Birth of a Girl », *Classical Studies in Honor of David Sohlberg*, Ramat Gan, 1996, 385-398 ; p. 391 en particulier.

134 N. Cohen, « A Notice of Birth of a Girl », *Classical Studies in Honor of David Sohlberg*, Ramat Gan, 1996, 385-398 et plus particulièrement p. 391.

135 Voir le tableau sur les enregistrements de naissances p. 35.

Je n'ai pas trouvé d'enregistrement de naissance pour des enfants de pastophores et de *théagoi*, mais étant donné qu'ils devaient un jour appartenir au groupe sacerdotal, ils devaient probablement être également enregistrés.

En effet, dans les documents concernant la circoncision qui vont être étudiés plus loin, les parents ou responsables des temples, auteurs des demandes, précisent qu'ils ont fourni ou fourniront comme preuve de l'ascendance sacerdotale de leur enfant la copie des demandes d'enregistrement de naissance de ces derniers¹³⁶, or les pastophores étaient circoncis¹³⁷. Les exemples parvenus jusqu'à nous sont donc rares peut-être seulement à cause du hasard de la conservation des sources.

1.2.6 Les *kat'oikian apographai*

Les listes d'enregistrement « maison par maison » pouvaient servir à prouver l'ascendance sacerdotale d'un membre du clergé¹³⁸. En effet, dans ce type de document, chaque déclarant donnait une liste des biens qui lui appartenait ainsi que celle des personnes vivant sous son toit, ainsi que le lien parental qui l'unissait à ses personnes. L'enregistrement des propriétés était obligatoire. Les sujets de l'empire allaient se présenter aux autorités du district où leur domicile était enregistré. B. Palme suggère que des millions de déclarations ont dû être faites, et que lors de ce recensement, rien n'échappait aux autorités¹³⁹.

Dans le cas des prêtres, ils étaient d'après le *P. Tebt.* II 291, colonne 1, enregistrés à part, sur une liste de prêtres, lors du recensement : « κατ' οἰκ[ίαν ἀπογραφή] ἕν τᾶξι [ἐρέω]ν ». Ce document est un compte-rendu juridique comptant deux colonnes qui concernaient chacune un individu différent – chacune des colonnes a été écrite par une main différente. D'après la colonne 1 qui nous intéresse, un homme établit la preuve de ses origines sacerdotales pour l'*eiskrasis* en déclarant aux autorités que sa mère a été enregistrée lors de plusieurs recensements. Notre papyrus date de 162 apr. J.-C. mais évoque les déclarations de cens de 103, 117 et 131 apr. J.-C.¹⁴⁰.

Ces *apographai kat'oikian* permettent aux prêtres d'établir leur parenté

136 *BGU* XIII 2216 ; *P. Rain. Cent.* 58 ; SB 1 16-17.

137 *P. Oxy.* L 3567 (252 apr. J.-C.) ; *PSIV* 454 (320 apr. J.-C.).

138 Voir en général R. S. Bagnall, B.W. Frier, *The Demography of Roman Egypt*, Cambridge, 1994.

139 B. Palme, « The Range of Documentary Texts », *The Oxford Handbook of Papyrology*, R.S. Bagnall (éd.), Oxford, 2009, p. 381.

140 R. S. Bagnall, B.W. Frier, *The Demography of Roman Egypt*, Cambridge, 1994, p. 7.

devant les autorités lorsqu'ils demandent la circoncision pour leurs enfants¹⁴¹ et doivent être fournis lors des démarches nécessaires à l'obtention de la permission de la circoncision.

141 *W. Chr.* 77 (149 apr. J.-C.) ; *SPP XXII* 51 (153 apr. J.-C.) ; *P. Rain.Cent.* 58 ; *SB I* 16-17 ; *BGU XIII* 2216 (156 apr. J.-C.) ; *P. Tebt.* II 292-293 (189/190 apr. J.-C.) ; *SB XVIII* 13130 (207/208 apr. J.-C.) ; *PSIX* 1039 (216/217 ou 267/268 apr. J.-C.).

Documents relatifs à la circoncision

Référence	Date	Type de document
<i>SB VI 9027</i>	148 apr. J.-C.	Actes concernant une circoncision
<i>W. Chr. 77</i>	149 apr. J.-C.	Demande de circoncision, lettre du stratège
<i>SPP XXII 51</i>	153 apr. J.-C.	Actes relatifs à une circoncision : demande et autorisation
<i>BGU XIII 2216</i>	156 apr. J.-C.	Demande de circoncision, lettre du stratège
<i>SBI 16</i>	156 apr. J.-C.	Demande de circoncision, lettre du stratège
<i>P. Rain. Cent. 58</i>	156 apr. J.-C.	Demande de circoncision, lettre du stratège
<i>SBI 17</i>	138-161 apr. J.-C. sans doute 155/156 d'après les parallèles	Demande de circoncision, lettre du stratège
<i>BGUI 347</i>	171 apr. J.-C.	Actes relatifs à une demande de circoncision
<i>P.EES 89A/138(a)</i>	185/6 apr. J.-C.	Permission pour une circoncision
<i>BGUI 82</i>	185 apr. J.-C.	Actes concernant une circoncision
<i>P. Tebt. II 292</i>	189/190 apr. J.-C.	Demande de circoncision
<i>P. Tebt. II 293</i>	189/190 apr. J.-C.	Rapport sur un jeune homme destiné à être circoncis
<i>BGU XV 2470</i>	192/3 apr. J.-C.	Fragment d'une demande de circoncision ?
<i>SB XXVI 16726</i>	192/3 apr. J.-C.	Fragment de la copie de la lettre d'une lettre du stratège à l' <i>archiereus</i> pour la circoncision
<i>SB XVIII 13129</i>	207/8 apr. J.-C.	Lettre d'un cômogrammate pour recommander des jeunes garçons
<i>SB XVIII 13130</i>	207/8 apr. J.-C.	Demande de circoncision
<i>P. Oxy. L 3567</i>	252 apr. J.-C.	Envoi d'un acte prouvant qu'un prêtre et <i>pyraithès</i> a été autorisé à se faire circoncire.
<i>PSIV 454</i>	320 apr. J.-C.	Demande de circoncision

1.3 La circoncision, rite de pureté indispensable

1.3.1 Les démarches nécessaires à la circoncision

Ces démarches ont souvent été décrites dans des commentaires propres à des documents sur la circoncision¹⁴² et je me contenterai par conséquent de faire un bref résumé des formalités en donnant les références des sources qui les retracent.

Le père ou la mère du candidat, ou un membre de sa famille en général, recourt au stratège du nome et lui demande sa recommandation pour l'*archiereus* d'Égypte : *P. Tebt.* II 292 ; *SB XVIII* 13130 ; *SPP XXII* 51 ; *PSI V* 454. D'après *SB XVIII* 13130, des copies d'extraits de déclarations de recensement sont déjà fournies par les pères des enfants, de même que d'après *SPP XXII* 51 et *PSI V* 454. Les justificatifs, demandés par le stratège, sont mentionnés de manière plus vague dans ces deux papyrus, mais ne le sont pas dans la lettre *P. Tebt.* II 292. Le peu de documents ne permet pas de savoir pourquoi. Par ailleurs, ici et tout au long de ce travail, il ne faut pas perdre de vue que nous avons affaire à des hommes et des femmes, à des êtres humains, donc à des pratiques variées dont la diversité n'a pas toujours d'explication logique.

Le stratège s'adresse au collège des prêtres du temple dont vient le candidat (*P. Tebt.* 293) et aux autorités locales, le cômogrammate¹⁴³ en l'occurrence (*SB XVIII* 13130) pour savoir si le candidat remplit les critères requis.

Le collège des prêtres (*P. Tebt.* II 293) et le cômogrammate (*SB XVIII* 13129) répond au stratège pour lui dire le candidat est d'origine sacerdotale ;

Après confirmation que le candidat a justifié son origine sacerdotale, le stratège remet aux requérants, pour l'*archiereus*, une lettre exposant la demande où il certifie que le candidat remplit les conditions requises et que les formalités sont faites. Ce type de lettre est transcrit dans *BGU XIII* 2216 ; *P. Rain.* Cent. 58 ; *SB I* 16-17 ; *W. Chr.* 77. Le candidat est conduit devant le grand-prêtre qui lit ou se fait lire la lettre du stratège, s'assure que le candidat a été examiné et ordonne de procéder à la circoncision ; des actes sur la circoncision retracent la procédure :

142 P.J. Sijpesteijn, « Einige Papyri aus den Giessener Papyrussammlung », *Aegyptus* 67, 1987, p. 50 ; F.A.J. Hoogendijk, K. A. Worp, « Drei unveröffentlichte griechische Papyri aus der Wiener Sammlung », *Tyché* 16, 2001, p. 51.

143 Nous n'avons pas assez de documents pour savoir si le cômogrammate, attesté seulement au III^e siècle apr. J.-C., reprend le rôle du collège de prêtre suite à une réforme ou s'il est compétent depuis le début de l'époque romaine pour cette question.

P.EES 89A/138(a)¹⁴⁴ ; *BGUI* 82 ; 347 ; *SB* VI 9027 ; *BGU* XIII 2216 ; *P. Rain. Cent.* 58 ; *SBI* 16-17 ; *W. Chr.* 77 ; *SPP* XXII 51 ; *P. Oxy.* L 3567.

Les informations sont envoyées au basilicogrammate : *SB* XX 14387¹⁴⁵.

L'état de *BGU* XV 2470 est trop lacunaire pour avancer des hypothèses sur son contenu.

Le lien entre les listes *kat'oikian* et la circoncision est particulièrement visible dans *PSI* IX 1039, qui est une déclaration demandée par l'*archiereus* Timagénès. Il est fait référence dans ce document à des inscriptions d'enfants dans les registres de recensement (l. 24-25 ; 30-31 ; 34-35 ; 48). L'*archiereus* a enjoint à l'archiprophète et au stratège du nome d'organiser une enquête afin de savoir combien il y a de prêtres dans chaque sanctuaire et ce qu'ils gagnent. Ils doivent également enregistrer leurs enfants. Le document se présente sous la forme de deux listes : celle des parents, puis celle de leurs enfants, qui sont destinés à être circoncis. Il n'est pas possible de savoir si la mesure était générale ou concernait seulement le temple du village de Teis, mais étant donné que les magistrats mentionnés sont au sommet de la hiérarchie administrative, la mesure concernait au moins un nome. Dans tous les cas, il est visible dans le document que l'enregistrement est indispensable pour la circoncision.

1.3.2 Les difficultés inhérentes à la procédure

Otto s'est fondé sur les *P. Tebt.* II 292-293¹⁴⁶ pour en déduire que la procédure nécessaire à la circoncision était longue : « dass zwischen der Anmeldung und der Vornahme der Beschneidung wahrscheinlich eine längere Zeit verstrichen ist »¹⁴⁷. Le *P. Tebt.* II 293 est le serment de quatre prêtres en réponse à un magistrat dont le nom et le rang ne sont pas mentionnés, qui cherche des informations sur le jeune Panesis destiné à être circoncis. La demande a déjà été faite auparavant par son père et date d'environ 187 apr. J.-C.

144 P.EES 89A/138(a) (185/186 apr. J.-C.).

145 *SB* XX 14387 (III^e siècle apr. J.-C.). Pour le commentaire de ce document très lacunaire, voir Th. Kruse, *Der königliche Schreiber und die Gauverwaltung. Untersuchungen zur Verwaltungsgeschichte Ägyptens in der Zeit von Augustus bis Philippus Arabs (30 v. Chr. - 245 n. Chr.)*, Band II, Munich, Leipzig, 2002, p. 730.

146 Les deux documents font partie de l'archive de Kroniôn et d'Isidôra, mariés et originaires de Tebtynis. L'archive concernant ces deux personnes se suit sur huit générations. Voir T. Hickey, « Writing History from the Papyri », *The Oxford Handbook of Papyrology*, R.S. Bagnall (éd.), Oxford, 2009, p. 495-521, surtout p. 503-507.

147 W. Otto, II, Leipzig, 1905, p. 327.

Le père de l'enfant est décédé avant que la demande n'ait abouti et Isidôra, la cousine plus âgée de Panesis a refait la demande pour lui en 189-190 apr. J.-C.¹⁴⁸. Elle reprend la procédure. Il est possible qu'Isidôra ait fait la demande pour son cousin à ce moment-là car elle faisait celle pour son propre fils. Ainsi, son mari avait besoin de faire seulement un voyage pour présenter les garçons à l'*archiereus*.

En effet, la phase la plus laborieuse de la procédure devait être d'amener l'enfant ou les enfants à l'*archiereus*. Celui-ci était le seul à pouvoir autoriser une circoncision, et l'Égypte est immense. Il fallait donc se déplacer pour aller le voir, ce qui pouvait être contraignant à cause de la longueur du trajet. U. Wilcken – qui disposait de moins de sources que nous n'en avons aujourd'hui – pensait que la circoncision ne pouvait avoir lieu qu'à Alexandrie¹⁴⁹. Cependant, d'après le papyrus *BGU I 347* (171 apr. J.-C.), les enfants pouvaient aussi être circoncis à Memphis, là où l'*archiereus* se trouvait, donc pas toujours forcément à Alexandrie, comme c'est le cas d'après *P. Tebt. II 292*.

Dans les deux situations mentionnées dans *BGU I 347*, les prêtres sont venus à Memphis car ils savaient que l'*archiereus* s'y trouvait, sa venue étant officielle. C'était une bonne occasion pour eux de faire accomplir le rite, car Memphis est beaucoup plus proche du Fayoum qu'Alexandrie. C'est pour cette raison que les pères des enfants présentés ont tous deux attendu un an pour présenter les enfants : la lettre d'autorisation du stratège date de l'an 10, tandis que la circoncision-même date de l'an 11, soit 171 apr. J.-C. Les hauts magistrats étaient amenés à se déplacer pour des fêtes, des *conventi* ou des rencontres officielles dans des grandes villes comme Memphis, et les prêtres s'adaptaient aux voyages de l'*archiereus*, ou allaient à Alexandrie. *SB XVIII 13730* nous fournit l'exemple de la venue d'un *archiereus* dans le Fayoum. Malgré cela, faire circoncire son fils n'était pas évident, comme le montre une lettre privée d'un prêtre à un ami¹⁵⁰ : la démarche qui a posé le plus de problème a été de présenter l'enfant au magistrat romain.

Ainsi, lors de la venue d'un *archiereus* ou lors de l'organisation d'un voyage, les prêtres envoyaient plusieurs enfants¹⁵¹.

148 *P. Tebt. II 292* (189/190 apr. J.-C.).

149 U. Wilcken, « Papyrus-Urkunden (VIII-IX) IX. P. Gen. Inéd. », *APF* 5, 1905, p. 435.

150 *P. Tebt. II 314* (II^e siècle apr. J.-C.).

151 *P. Tebt. II 292* ; *P. Rain. Cent. 58* : deux enfants ; *BGU XIII 2216* : trois enfants ; *SB VI 9027* : au moins dix enfants (le papyrus est lacunaire à l'endroit où les noms sont cités) ; *W. Chr. 77*, col. 3 : trois enfants ; *SB I 16-17* : plusieurs (les papyrus sont lacunaires, le nombre ne peut être

La circoncision était indispensable. Le *P. Oxy.* L 3567 montre bien le lien entre le fait d'être circoncis et d'être membre du clergé : pour prouver qu'il est pastophore et *pyraithès* aux Romains, un individu envoie la copie de son autorisation de circoncision à l'*archiereus*.

La pratique en elle-même sera discutée dans le chapitre sur les rites¹⁵².

1.3.3 Une évolution de la procédure

La municipalisation pourrait laisser supposer qu'à partir du III^e siècle apr. J.-C., les responsables qui s'occupaient de la circoncision étaient d'autres magistrats que ceux concernés pendant les I^{er}-II^e siècles apr. J. C., mais je n'ai rien pu observer de tel dans les sources. Malheureusement, je n'ai que quatre sources en tout et pour tout pour les III-IV^e siècles : *SB XVIII* 13129 ; 13130 (207/208 apr. J. C.) ; *P. Oxy.* L 3567 (252 apr. J. C.) ; *PSI V* 454 (320 apr. J. C.). De même, la date de la demande d'enregistrement de naissance la plus tardive (*SB XXIV* 16074) qui soit parvenue jusqu'à nous est soit 179/180, soit 211/212 apr. J. C. Le document ne diffère en rien des autres, ce qui ne permet pas de savoir si un changement est survenu.

Après avoir été circoncis, un enfant de la classe sacerdotale a le statut de prêtre mineur, qui sera examiné dans la partie suivante.

1.4 Les membres du clergé en devenir

1.4.1 La place des membres du clergé mineurs, les *aphèlikes*

1.4.1.1 Les différentes appellations des futurs membres du clergé

Avant de passer l'*eiskrasis*, qui constitue une des étapes importantes dans la carrière d'un membre du clergé, le futur officiant a le statut de mineur, ἀφήλικς. Ce rang est toutefois celui que doit atteindre un individu pour pouvoir accéder à ceux

estimé).

¹⁵² Voir le chapitre sur les rites, p. 148-152.

de prophète ou stoliste, qui sont réservés à des gens expérimentés qui ont déjà été prêtres auparavant¹⁵³. Je n'ai pu trouver qu'une seule fois le terme « mineur » en relation avec « pastophore », dans un reçu pour un prêt d'argent¹⁵⁴, jamais à celui de *théagos*. Il est possible que le statut d'officiant en devenir soit lié aux occupations d'un prêtre.

D'après Otto¹⁵⁵, il y a une nuance entre ἀφῆλιξ υἱὸς ἱερέως, « fils mineur de prêtre » et ἱερεὺς ἀφῆλιξ, « prêtre mineur », mais il semblerait qu'il ne s'agisse que de deux façons différentes d'exprimer la même chose, comme nous allons le voir dans les lignes qui suivent.

Le statut de futurs prêtres mineurs fait l'objet de mon étude car les Romains ont mis en place une réglementation les concernant, comme les listes remises aux autorités dans lesquelles ils sont mentionnés. Le statut exact demande à être précisé. D'après Otto, ces enfants devaient avoir atteint l'âge de quatorze ans pour être prêtre : « die Bezeichnung der Priesteranwärter als « ἀφήλικες » weist uns schon darauf hin, dass der Antritt des Priesteramtes von der Erreichung eines bestimmten höheren Alters, aller Wahrscheinlichkeit nach von dem Eintritt der Mannbarkeit abhängig gewesen ist. Hiermit lässt sich vortrefflich die Angabe des memphitischen Hohenpriesters Psere-n-ptah III vereinen, dass er mit 14 Jahren in die Priesterschaft aufgenommen worden sei. »¹⁵⁶. Ils étaient aussi censés atteindre ensuite l'année suivante pour accéder à la prêtrise : « [die hierais aphèlikes, die] offenbar im nächsten Jahr das für den Antritt des Priesteramtes erforderliche Alter erreichen »¹⁵⁷.

Le statut de mineur semble donc être une phase dans la vie des prêtres, qui précède celle où ils agissent vraiment en tant que tels. Durant cette étape, le groupe de futurs prêtres a différentes appellations. Une liste de sanctuaires des *merides* d'Héraclidès et de Polémon datant de 113-114 apr. J. C.¹⁵⁸ donne pour chaque temple le nombre de prêtres, en distinguant les prêtres adultes (ἱερεῖς) et les enfants (ἀφήλικες) : « ἱερεῖς] χω[ρὶς ἀφηλίκων ». Une lettre

153 Voir le chapitre sur les stolistes et les prophètes, p. 67 ; 69-72.

154 *P. Lond.* III 1164, fragment G, l. 4-5 (212 apr. J.-C.) « Διονύσιος καὶ Κύριλλα καὶ Τερεῦς καὶ Φιλαντίνοος καὶ Ἀντίνοος ἀφῆλιξ οἱ πέντε ἐκ πατρὸς Πανεχότου Φλώρου Καλήους παστοφόρου », Dionysios, Kyrilla, Tereus, Philantinoos et Antinoos mineur, tous les cinq (enfants) dont le père est Panechôtos, fils de Phlôros, petit-fils de Kaléès, pastophore ». Antinoos semble donc être un pastophore mineur.

155 W. Otto, I, p. 211.

156 W. Otto, I, p. 211.

157 W. Otto, I, p. 35. Dans la suite du travail, nous allons voir que certains jeunes prêtres avaient 13 ans : *SB XVIII* 13117 (à partir de 130 apr. J.-C.) ; *P. Lund IV* 3 (188 apr. J.-C.).

158 *BGU XIII* 2215 (113/114 apr. J.-C.).

d'accompagnement pour différentes listes de biens et de personnel que devaient rendre les prêtres¹⁵⁹ mentionne une liste d'enfants mineurs : « ἅπαντας τοὺς ἱερομένους | [ἐπιδοῦν]αι καθ' ἕκαστ[ο]ν ἑνιαυτὸν τὴν γραφὴν ἡμῶν τε αὐτῶν | [καὶ τῶν ἀφη]λίκων παίδων », « tous les individus exerçant un clergé doivent délivrer chaque année une liste de nos noms et de nos enfants mineurs ».

Cette formulation montre bien la différence entre les prêtres adultes et les futurs prêtres mineurs. Une liste de noms constituée exclusivement de mineurs¹⁶⁰, provenant d'Oxyrhynchos, confirme qu'il s'agit bien d'un statut à part. Il s'agit d'une « liste de fils mineurs de prêtres », « [γρ]αφὴ ἀφηλίκων υἱῶν ἱερέω[ν] ». Ce sont des enfants qui n'ont pas encore atteint l'âge de quatorze ans, comme le montrent également les *SB XVI 12816*, col. 3, l. 24 : « ἀφηλίκων υἱῶν ἱερέων | προσβ(αιόντων) εἰς ἰδ (ἔτος) » ; *P. Oxy. XLIX 3470*, l. 12-15 : « οἱ ὑπο | γεγραμμένοι ἀφήλικες | υἱοὶ ἱερέων καὶ ἱεροεθνώ(ν) | προσβάντες εἰς (τεσσαρεσκαίδεκαετείς) », « les fils de prêtres mineurs qui vont avoir quatorze ans ».

Un autre document rend compte de façon explicite la différence qui existait entre les prêtres, les mineurs et les jeunes enfants : il s'agit d'une liste provenant des archives de Kellis, dans l'oasis de Dakhleh¹⁶¹ (l. 8 à 10) :

[ἱερέας ἄνδρας περιτμηθέντας]
[n] ἀφήλικας δὲ περιτμηθέντ[ας n]
[] γηπίους δὲ μήπω πε[ρ]ιτμηθέντας n

« [prêtres adultes circoncis] et [- - -] mineurs circoncis et [- - -] enfants pas encore circoncis »

Malgré les lacunes, ce texte apporte plusieurs informations : d'abord, comme le dit Otto, les mineurs ne sont plus des enfants en bas âge, ils ont déjà été circoncis, mais ils n'ont pas encore quatorze ans. Il n'est pas aisé de connaître l'âge que pouvaient avoir les enfants circoncis : des enfants de deux ans pouvaient déjà être circoncis comme le montrent des actes officiels traitant la circoncision¹⁶², mais certains futurs prêtres peuvent être circoncis à douze ans¹⁶³. Une hypothèse sera présentée un peu plus loin grâce à l'étude des tâches qu'ils effectuaient.

159 *P. Ryl. II 110*, 7-9 (159 apr. J.-C.).

160 *P. Oxy. X 1256* (282 apr. J.-C.).

161 K. A. Worp, « Short texts from the Main Temple », *Dakhleh Oasis Project: preliminary reports on the 1994-1995 to 1998-1999 field seasons*, C.A. Hope, G.E. Bowen, R.S. Bagnall (éds.), Oxford, 2002, p. 346, n° 10.

162 *BGU XIII 2216* (156 apr. J.-C.).

163 *SB XVIII 13129-1310* (207/208 apr. J.-C.).

Le seul document qui mentionne ce groupe de façon un peu ambiguë est une lettre d'un cômogrammate qui confirme la demande de deux jeunes garçons pour être circoncis : « δηλω̄ αὐτοὺς (...) ἀναγράφεσθαι διὰ γραφῆς | ἀφηλίκων ἱερέων », « je fais savoir (...) qu'ils sont enregistrés sur une liste de prêtres mineurs »¹⁶⁴. Dans ce cas, les garçons sont présentés comme des *prêtres* mineurs. Cela est un peu curieux, car les termes « prêtres » et « mineurs » sont contradictoires : il faut d'abord être mineur pour devenir prêtre. De plus, il semble que les mineurs aient déjà été circoncis. L'étude des tâches du groupe concerné nous en apprendra plus sur ce dernier.

1.4.1.2 Quelles tâches pour ces garçons ?

La question qui se pose est de savoir quelle place avaient ces jeunes garçons dans le sanctuaire. Les sources de Narmouthis montrent qu'ils accomplissaient des rites : en effet, des recommandations, des règles à respecter pendant l'accomplissement du rite ont été transcrites sur les *ostraca*¹⁶⁵. Ils devaient donc déjà être circoncis¹⁶⁶, car c'était obligatoire pour exécuter un rite. En outre, ils devaient apprendre à lire et écrire le démotique¹⁶⁷, faire des courriers¹⁶⁸, accomplir des tâches annexes comme cuisiner¹⁶⁹. Ils devaient aussi voyager de temple en temple pour exécuter des rites, assurer le bon fonctionnement du sanctuaire¹⁷⁰.

P. Gallo explique bien que l'emploi des novices n'était pas rémunéré. Cela permettait au sanctuaire de Narmouthis de faire des économies, étant donné que son état financier et économique n'est plus très brillant à partir du II^e siècle ap. J.-C.¹⁷¹.

164 *SB XVIII* 13129, l. 19 ; 28-29 (207/208 apr. J.-C.).

165 P. Gallo, *Ostraca demotici e ieratici dall'archivio bilingue di Narmouthis II* (nn. 34-99), Pise, 1997, p. 44-47 ; surtout p. 45 et 47 ; *O. Narm.* I 50 ; 78-80. D'après *O. Narm.* I 49, le novice doit effectuer des services ; d'après *O. Narm.* I 50 il doit faire un rite d'aspersion ; *O. Narm.* I 78 : le novice n'a pas fait les rites correctement. Les *O. Narm.* I 79-80 et 90 comprennent des recommandations concernant le comportement à avoir pendant le service.

166 *P. Tebt.* II 293 (187 apr. J.-C. Environ) ; *P. Tebt.* II 292 (189/190 apr. J.-C.).

167 P. Gallo, p. 47 ; 34-41 ; 43-44.

168 D'après *O. Narm.* I 96, un mineur doit écrire un courrier en grec. La langue utilisée incite à penser qu'il s'agissait peut-être d'un document administratif.

169 *O. Narm.* I 63 est une recette de cuisine.

170 *O. Narm.* I 49-50- 52 sont des notes concernant le service dans le temple.

171 P. Gallo, p. 21-25.

1.4.1.3 Des novices pour pallier le manque de prêtres ?

Par ailleurs, les temples manquaient de prêtres à partir de cette époque, comme le montrent différents types de sources. Dans la liste de sanctuaires des dieux crocodiles des *merides* d'Hérakleidès et de Polémon évoquée plus haut¹⁷², le nombre de prêtres, de mineurs et de pastophores est donné pour chaque temple¹⁷³ tandis qu'à la fin du papyrus, dans la colonne III, il est écrit :

[ἱ]ερεῖς μὴ εἶναι τὰς δὲ τῶν | θεῶν θρησκεία {ι}ς τοὺς {δὲ} | σύνεγγυς
αὐτῶν ἱερέας | ποιῆσθαι {τὰς θρησκ[ε]ίας}· μεθ' ἕτερα·

« (où) il n'y a pas de prêtres (qui font) les cérémonies des dieux, les prêtres de leur voisinage font les cérémonies ; avec d'autres »

Le manque des prêtres est aussi évoqué dans le *Gnomon* de l'*Idios Logos*¹⁷⁴ :

« ἐὰν ἱε[ρ]ᾶ ὀλιγ[αν]θρωπῆ, ἐξ ὁμο[τί]μου ἱε[ρ]οῦ ἐξὸν λα[μ]βάνειν
ἱερέας πρ[ὸ]ς [κ]ωμᾶσί[ας]. »

« S'il y a un manque de personnel dans les temples, il est permis de prendre des prêtres d'un sanctuaire de même rang pour les processions. »

Enfin, dans un brouillon de pétition de Narmouthis, un responsable du clergé (un prophète d'après R. Pintaudi) se plaint du manque de personnel dans le sanctuaire et demande que des prêtres de Soknopaiou Nèsos viennent effectuer des rituels¹⁷⁵. Ainsi, soit des prêtres d'un autre village étaient employés, soit des élèves.

Ce sont ces derniers qui nous intéressent le plus ici, et la question se pose de savoir quel était leur rang et leur âge. Là aussi, P. Gallo a tâché d'apporter une réponse : « Sull'età media degli allievi non possediamo alcun indizio. Né sappiamo esattamente se essi avessero già un grado gerarchico sacerdotale o fossero in attesa di riceverlo, come accade per i nostri « seminaristi » ; comunque di certo erano già abilitati a compiere alcuni riti, avevano accesso al tempio ed ai libri ieratici. ».

172 *BGU* XIII 2215 (113-114 apr. J.-C.).

173 *BGU* XIII 2215, 7-9, par exemple.

174 *BGU* V 1210 § 85, l. 198-199 (à partir de 149 apr. J.-C.).

175 *O. Narm.* I 91 (191/192 apr. J.-C.).

Le fait que les noms des mineurs aient été rapportés sur des listes¹⁷⁶ montre bien qu'ils avaient à accomplir des fonctions à caractère sacerdotal et qu'ils avaient un rang à part :

« ἅπαντας τοὺς ἱερομένους
[ἐπιδοῦν]αὶ καθ' ἕκαστ[ο]ν ἐνιαυτὸν τὴν γραφὴν ἡμῶν τε αὐτῶν
[καὶ τῶν ἀφη]λίκων παίδων » (*P. Ryl.* II 110, 7-9 par exemple).

« tous les individus exerçant un clergé doivent délivrer chaque année une liste de nos noms et de nos enfants mineurs »

Grâce à la documentation que je me suis proposée d'étudier, je peux me permettre de suivre P. Gallo et de tenter de répondre à la question qu'il a intelligemment posée. L'âge des novices qui accomplissaient le plus de tâches en général pouvait être situé environ entre sept et quatorze ans pour diverses raisons.

L'âge minimum est difficile à estimer. En effet, une répartition claire se retrouve dans le texte de Kellis mentionné plus haut¹⁷⁷ : il y a dans un temple des prêtres, des enfants mineurs circoncis (en attente de devenir prêtre), des enfants plus jeunes encore qui ne sont pas encore circoncis. Ce rite semble avoir été nécessaire pour devenir futur prêtre mineur. Cependant, dans une réponse à une enquête sur l'origine sacerdotale de deux garçons de 12 ans qui ne sont pas encore circoncis, le cômogrammate dit que ces derniers, Longinus et Pekysis, ont déjà été inscrits sur la liste des prêtres mineurs¹⁷⁸.

Comme on peut le constater, il y a des différences d'âge entre les prêtres mineurs, qui peuvent être les conséquences des différentes coutumes selon les lieux. Les deux frères dont il est question dans l'extrait du document cité sont originaires d'Oxyrhynchos. Le hasard a sûrement aussi joué un rôle, qui fait qu'il n'est pas facile d'établir une limite nette entre les groupes d'âges. Un enfant pouvait être circoncis à différents âges : deux, cinq, huit ans pour une fratrie¹⁷⁹ ; sept et onze ans pour deux cousins¹⁸⁰ ; dix ans¹⁸¹. Le responsable des enfants les présentait les enfants lorsque l'occasion était favorable : les prêtres, qui étaient au courant des visites officielles, devaient alors en profiter pour rencontrer

176 *BGU* XIII 2215 (113/114 apr. J.-C.) ; *P. Oxy.* XLIX 3470 (131 apr. J.-C.) ; *SB* XVIII 13129 (207/208 apr. J.-C.) ; *P. Ryl.* II 110 (259 apr. J.-C.) ; *P. Oxy.* X 1256 (282 apr. J.-C.).

177 K. A. Worp, « Short texts from the Main Temple », *Dakhleh Oasis Project: preliminary reports on the 1994-1995 to 1998-1999 field seasons*, C.A. Hope, G.E. Bowen, R.S. Bagnall (éds.), Oxford, 2002, p. 346, n° 10.

178 Voir p. 42-45.

179 *BGU* XIII 2216 (156 apr. J.-C.).

180 *P. Tebt.* II 299 (189/190 apr. J.-C.).

181 *PSIV* 454 (320 apr. J.-C.).

*l'archiereus*¹⁸².

Sept ans est l'âge auquel un enfant peut commencer à effectuer certains rites peu compliqués¹⁸³. Ainsi, les mineurs « actifs » peuvent être considérés au sens large du terme comme formant un groupe d'enfants de 7 à 13 ans, en tenant compte du fait que tous les enfants ne sont pas circoncis au même âge et donc n'accomplissent sans doute pas les mêmes tâches. En ce qui concerne Longinus et Pakysis, qui ne sont pas encore circoncis¹⁸⁴, il est difficile de savoir s'ils effectuaient déjà des rituels, mais étant donné l'insistance avec laquelle les prêtres disent qu'il faut être circoncis pour accomplir un rite, il est fort possible que la réponse soit non.

À partir de sa quatorzième année, en théorie, un jeune garçon peut devenir prêtre. De même, les futurs métropolitites doivent passer leur *eiskrasis* à cet âge. Les membres du clergé d'un sanctuaire demandent que leurs enfants issus des familles sacerdotales travaillant dans leur temple soient inscrits pour payer l'*eiskritikon*, l'impôt qui officialise le statut de prêtre¹⁸⁵, lorsqu'ils font partie du groupe des jeunes garçons qui vont sur leurs quatorze ans, comme cela a déjà été dit plus haut¹⁸⁶. Voici l'exemple d'une demande envoyée par des pastophores (*P. Hamb.* IV 245, 8-17) :

« Ὁρ[- - -]
Σενθέως μητρ[ὸς τῆς δεῖνος]
10 Θοώνιος ἀπὸ τῆς [αὐτῆς πόλεως]
συνπαστοφόρον [τοῦ αὐτοῦ]
ἱεροῦ προσβεβ[ηκέναι εἰς]
(τεσσαρεσκαίδεκαετείς) τῷ ἐνεστῶ[τι ἔτει]
Ἄντωνίνου καὶ Ἰουλίου τῶν
15 κυρίων Σεβαστῶν [καὶ ὀφεί]-
λειν παραγρα[φῆναι αὐτὸν τὸ]
τῆς παστοφορία[ς εἰσκριτικὸν] »

« (nous faisons savoir) que Horos, fils de Sentheus, dont la mère est [- - -], fille de Thoônis, de la même cité, pastophore du même temple, fait partie du groupe des (jeunes garçons qui ont eu) quatorze ans, en cette [- - -] année d'Antoninus et Verus nos seigneurs Augustes, et (son nom) doit être noté avec une remarque à côté de l'*eiskritikon* des pastophores ».

182 *BGUI* 347 (171 apr. J.-C.).

183 Sept-huit ans est l'âge où les servants de messes sont recrutés de nos jours.

184 *SB* XVIII 13129-13130 (207/208 apr. J.-C.).

185 D'après *SB* XVI 12685, col. IV, l. 77, (139 apr. J.-C.) un prophète est dans l'embarras car il n'a pas payé l'*eiskritikon*.

186 *SPP* XXII 183, col. VII, à partir de la l. 148 (137/138 apr. J.-C.) ; *P. Hamb.* IV 245 (165 apr. J.-C.) ; *P. Oxy.* LIX 3974 (165-166 apr. J.-C.) ; *P. Oxy.* XLIX 3470 (131 apr. J.-C.).

Cependant, dans la pratique, il en allait parfois autrement. C'est ce qui ressort d'une liste de prêtres, provenant de Bacchias, datant de 188 apr. J.-C. : deux prêtres sur les seize mentionnés sont âgés de 13 ans¹⁸⁷, et sont présentés comme payant l'*eiskritikon*.

Ces très jeunes prêtres sont cités dans un groupe dont la moyenne d'âge est de 33 ans. D'autres individus ont entre vingt et trente ans. Le plus âgé a 70 ans, mais il est isolé. Il y a dans cette liste deux personnes en plus qu'en 171 apr. J.-C.¹⁸⁸. Dans la liste *P. Bacch. 2* datant de cette année, les prêtres étaient sensiblement plus âgés, la moyenne d'âge du groupe était de 56 ans. Les prêtres plus jeunes ont dû remplacer l'ancienne génération, dont plusieurs membres ont dû décéder entretemps, la « main d'oeuvre sacerdotale » devait être recherchée, c'est sans doute la raison pour laquelle les plus jeunes recrues ont un an d'avance¹⁸⁹.

La continuité est également visible dans une liste fragmentaire de Soknopaiou Nèsos. Il y est question de personnes qui ont été ajoutées (*SB XVIII 13117*, fragment 6, l. 11 (130 apr. J.-C.) :

« καὶ ἀπὸ προσγι(νομένων) ιβ (ἔτους) ἀ[πὸ ἀφ]ηλίκων : ».

« et à partir de ceux qui ont été ajoutés en l'an 12 à partir des mineurs : »

Pour devenir prêtre, un enfant mineur devait passer l'examen de l'*εἰσκρίσις*, tandis que le paiement de l'*eiskritikon* suivait après tous les ans.

1.4.2 L'examen de l'*eiskrisis*

1.4.2.1 Le but de l'*eiskrisis*

Plusieurs reçus de taxe nous informent que les futurs prêtres et pastophores payaient une taxe lors de leur passage dans le corps sacerdotal¹⁹⁰. Le reçu *P. Stras.*

187 *P. Bacch. 5* (188 apr. J.-C.).

188 *P. Bacch. 2* (171 apr. J.-C.).

189 Sur ces deux groupes, voir p. 171.

190 *O. Bodl. II 1123* (16 apr. J.-C.) ; *SB XXII 15342* (117 apr. J.-C.) ; *O. Berl. 35* et *O. Wilck. 136* (126 apr. J.-C.) ; *P. Stras. VIII 724* et *O. Wilck. 137* (128 apr. J.-C.) ; *P. Münch. 107* (138 apr. J.-C.) ; *P. Mich. Inv. 4219* = *N. Litinas*, « *P. Mich. Inv. 4219* : A wooden label used as a wooden board and as a mummy label », *ARIADNH 12*, 2006, p. 123-129 (139 apr. J.-C.) ; *SPP XXII 171*

VIII 724 mérite une attention particulière, car il établit clairement la différence entre l'*eiskrasis*, l'examen, et l'*eiskritikon*, l'impôt à payer annuellement par la suite. En effet, sur le papyrus sont retranscrits des reçus de taxes payées par un père et son fils¹⁹¹. Le père paye l'*eiskritikon*, le fils l'*eiskrasis*. Étant donné l'écart de génération entre les deux hommes, il semble que le père, membre du groupe sacerdotal depuis un certain nombre d'années, ait payé en 127 apr. J.-C. l'impôt comme il le faisait tous les ans depuis son intégration dans le clergé après son *eiskrasis*¹⁹², tandis que le fils payait l'impôt pour la première fois, à l'occasion de l'examen de l'*eiskrasis*, d'où l'impôt tire son nom. Il s'agit du même montant, mais la formulation est différente (*P. Stras.* VIII 724, R2, l. 2-4 ; 23-25) :

« διέγρ(αψε) διὰ Διδύμο[υ] καὶ [Δι]οσκόρου πρακ(τόρων) Πεκύσις [Σ]αταβο[ύ]τ(ος) τ[οῦ] Πεκύσιος (μητρὸς) Ταθνατ[ύ]μεως εἰσκρίσεως [ἱε]ρέω[υ] τοῦ αὐ[τοῦ] ἔτου[ς] Θεαδελ(φίας) ἄργ(υρίου) (δραχμὰς) [δε]καδύο (γίνονται) (δραχμαὶ) ιβ »

« A payé par l'intermédiaire de Didymos et de Dioskoros, collecteurs de taxes, Pekysis, fils de Satabous, petit-fils de Pekysis, dont la mère est Tathenatumis (pour) l'*eiskrasis* des prêtres, pour la même année, de Théadelphie, 12 drachmes en argent, soit 12 drachmes » (il s'agit de l'enfant) ;

« διέγρ(αψε) διὰ Διδύμ[ου] καὶ Διοσκόρ[ου] πρ[ακ]τόρω(υ) Σαταβο[ύ]τ[ος] Πεκύσεως τοῦ Π[α]νεσνέω[ος] μητρὸς Ταβοῦτ(ος) εἰσκριτικο(ῦ) τοῦ αὐτο(ῦ) ἔτου(ς) Θεαδελ(φίας) ἄργ(υρίου) (δραχμὰς) δεκαδύο »

« A payé par l'intermédiaire de Didymos et de Dioskoros, collecteurs de taxes, Satabous, fils de Pekysis, petit-fils de Panesnis, dont la mère est Tabous, (pour) l'*eiskritikon* de la même année, de Théadelphie, 12 drachmes en argent » (il s'agit du père)¹⁹³.

Ainsi, lors de l'*eiskrasis*, un impôt était payé pour la première fois, apparaît dans les reçus de taxe sous le nom de l'examen, puis plus tard sous le nom d'εἰσκριτικόν. Nous reviendrons plus tard sur l'impôt annuel¹⁹⁴. En ce qui concerne l'examen, une recherche sur son déroulement et les formalités qui l'entourent nous en apprendront plus sur lui.

(158 apr. J.-C.) ; *SB* XXII 15343 (201 apr. J.-C.) ; *SB* VI 8980 (205 apr. J.-C.).

191 *P. Stras.* VIII 724 R2, l. 1-6 ; R5a, l. 23-28 (127 apr. J.-C.).

192 Th. Kruse, I, p. 261, note 622 et E.J. Knudtzon (*P. Lund* IV, p. 94-97) ont tous les deux avancé des arguments pour l'annualité du paiement. Le *P. Stras.* VIII 724 vient confirmer leur démonstration.

193 Voir l'arbre généalogique concernant *P. Stras.* VIII 724, p. 254-262.

194 Voir le chapitre sur l'impôt, p. 92-98.

1.4.2.2 Un paiement lors de l'*eiskrasis*

J'ai choisi de traiter dans cette partie les étapes à franchir pour devenir prêtre ou pastophore¹⁹⁵. Je traiterai d'abord l'examen de l'*eiskrasis* qui a lieu une fois lors de l'entrée en charge, puis dans un deuxième chapitre l'impôt qui lui est apparenté, l'*eiskritikon*, qui lui est payé après l'intégration dans le clergé.

Les jeunes garçons destinés à être métropolitites pouvaient bénéficier eux aussi d'avantages propres à leur statut. Tout comme les membres du clergé, ils étaient soumis à un examen pour prouver que leurs ancêtres et parents étaient métropolitites, et accéder à ce rang.

E.H. Gilliam a en effet comparé les examens faits par les éphèbes et les prêtres pour affirmer qu'au début de l'époque romaine, l'examen entraînait l'exemption de la *laographia* pour les prêtres. Elle s'est fondée sur le papyrus de Tebtynis *P. Tebt.* II 298, d'après lequel des prêtres exemptés déclarent leur revenu. Il convient de préciser cependant que le type d'exemption dont bénéficiaient les prêtres n'est pas mentionné dans ce papyrus. En effet, d'après d'autres textes, les prêtres sont exemptés de liturgies¹⁹⁶. À chaque fois, le verbe ἀπολύω est utilisé. Dans l'ordonnance du préfet Caius Turranius¹⁹⁷, également citée par E.H. Gilliam, il n'est pas précisé si les membres du clergé étaient exemptés de *laographia* ou non. Le préfet exprime juste sa volonté de les examiner, et c'est le verbe ἐπικρίνω qui est utilisé dans l'édit.

Il est donc vraiment difficile de savoir si l'*eiskrasis* est liée à une exemption en particulier : les prêtres de Bacchias, qui ont passé l'examen, paient la *laographia* d'après un rapport de 171 apr. J.-C.¹⁹⁸ et s'acquittent de liturgies comme on peut le voir dans plusieurs documents de l'archive de Bacchias¹⁹⁹. Il est vrai que

195 Il en va différemment pour les prophètes et les stolistes qui exercent des charges pour lesquelles il faut plus d'expérience, et qui sont donc forcément plus âgés. Les personnes qui deviennent prophètes ou stolistes sont déjà prêtres. Voir p. 67 ; 69-72. Par ailleurs, je ne dispose pas de sources nous renseignant sur les *théagoi* ou hiérogrammates.

196 *I. Fayoum* I 75, 9-12 (54 apr. J.-C.) : « Λούκιος Λούσιος [Γέτας] λέγει· ἐπεὶ Ἀρσινοεῖτου ἱερεῖς θεοῦ | Σοκνοπαίου ἐνέτυχόν μοι | λέγοντες εἰς γεωργίας ἄγεσθαι | τούτους μὲν ἀπολύωι », « Lucius Lusius Géta dit : étant donné que les prêtres de l'Arsinoïte du dieu Soknopaios m'ont présenté une requête, disant qu'on les obligeait à la culture forcée, je les en délivre » ; *P. Phil.* 1, I^{er} siècle apr. J.-C. *P. Mich.* XI 618, (165-169 apr. J.-C.) : « ἀπελύθην ἅμα ἄλλοις[άν]δράσινως ἀσ|θενης τ[ο]ῖς ὀφθαλμοῖς », « J'ai été exempté en même temps que d'autres hommes à cause de la faiblesse de mes yeux ».

197 *BGUIV* 1199 (5/4 avant J.-C.).

198 *P. Bacch.* 2 (171 apr. J.-C.).

199 *P. Bacch.* 19 est une pétition d'un prêtre au stratège concernant l'exécution des liturgies (171 apr. J.-C.) ; *P. Bacch.* 20 est un compte-rendu de l'audience devant l'*archiereus* Ulpius Serenianus

les sources dans lesquelles ces faits sont mentionnés datent du II^e siècle apr. J.-C., et qu'à cette époque, les privilèges des prêtres sont peut-être réduits par rapport au I^{er} siècle. Il est donc difficile de savoir à partir de ces documents si l'*eiskrasis* servait à obtenir une exemption.

Toutefois, si l'on se fonde sur le fait qu'elle servait à entrer dans le groupe des métropolitites d'après l'exemple des éphèbes, il devait en être de même pour le clergé. Le futur membre du groupe sacerdotal a le droit d'entrer dans ce milieu et de jouir des privilèges inhérents à cette condition. Même si les avantages des prêtres sont fortement réduits au II^e siècle, être prêtre reste une position privilégiée. Les membres du clergé ont au moins une chance d'être exemptés de liturgies, s'ils insistent, comme le montre l'archive de Bacchias²⁰⁰. Ils perçoivent des revenus pour un travail moins fatigant que celui d'un simple paysan, travail qui leur confère un certain prestige, car ils sont les gardiens d'une tradition : ils sont proches des dieux et savent lire et écrire, contrairement à une bonne partie du reste de la population. Ainsi, comme dans le cas des métropolitites, l'ἔισκρισις devait être pour les futurs membres du clergé un examen leur permettant au d'appartenir à ce rang privilégié²⁰¹. Dans son article sur les demandes d'enregistrement de naissance, C. Sánchez-Moreno Ellart émet l'hypothèse que les enregistrements (ou une copie) pouvaient être présentés lors de l'*epikrasis/eiskrasis*, pour prouver l'ascendance métropolitaine du candidat²⁰². Cela confirme l'idée que c'était un examen pour faire partie d'un groupe et avoir droit aux privilèges inhérents au groupe en question.

1.4.2.3 Les hypothèses au sujet de l'examen : quelles étaient les autorités responsables ?

1.4.2.3.1 Un responsable indigène ? Le cas de l'archiprophète

Deux papyrus provenant du nome oxyrhynchite nous donnent beaucoup d'éléments au sujet de l'examen passé par les prêtres. Il s'agit de deux déclarations faites sous serment, *P. Oxy. XLIX 3470-3471* (131 apr. J.-C.), adressées au

suite à une plainte concernant les liturgies (116 apr. J.-C.) ; *P. Bacch. 21* est un dossier concernant une pétition de la part des prêtres écrite également pour se plaindre des liturgies (178 apr. J.-C.).

200 *P. Bacch. 21* (178 apr. J.-C.).

201 Th. Kruse, I, p. 260.

202 C. Sánchez-Moreno Ellart, « ὑπομνήματα ἐπιγενήσεως », *APF* 56, 1, 2010, p. 115.

stratège et au basilicogrammate par les pères de prêtres qui ont passé l'*eiskrasis*. C'est une réponse écrite suite à une enquête du préposé à l'*Idios Logos* sur les prêtres qui viennent de payer leur *eiskritikon* pour la première fois. D'après le papyrus, les jeunes garçons allaient sur leurs 14 ans à ce moment-là. C'est le même âge qui est précisé dans les documents informant le basilicogrammate et le stratège que des jeunes garçons doivent payer leur *eiskritikon*²⁰³.

Il est important de préciser que le *P. Oxy.* XLIX 3471 a été écrit par des prêtres du sanctuaire grec de Zeus et d'Héra, « ἱερέω(v) | Διὸς καὶ Ἑρας Ἑλληνικοῦ ἱεροῦ » (l. 8-9 ; 25-26), dont l'onomastique était égyptienne. L'intérêt des deux documents est de montrer que les conditions d'accès au clergé pour les membres du clergé de sanctuaires de dieux indigènes comme pour ceux des temples grecs étaient les mêmes. C'est l'occasion de citer rapidement un autre papyrus d'Oxyrhynchos, une déclaration d'une femme pour enregistrer son fils pastophore de Sarapis lors de l'*epikrasis* des métropolitains²⁰⁴. Cette femme, son père, son grand-père, son mari et son beau-père portent cependant des noms égyptiens. Ces deux papyrus montrent que les cloisons entre les milieux égyptien et grec étaient bien minces.

Les *P. Oxy.* XLIX 3470-3471 donnent effectivement les mêmes informations sur les magistrats responsables de l'*eiskrasis*. Le but de l'enquête du préposé à l'*Idios Logos* est de savoir si les jeunes garçons qui passaient l'*eiskrasis* recevaient des avantages liées à leur charge et « quelles sont les personnes, qui habituellement examinées par l'archiprophète, ont reçu un certificat de sa part ». Les prêtres répondent par la négative à chaque interrogation.

Il est difficile d'en savoir plus sur l'examen. Le fait que deux lettres ont été rédigées selon un formulaire indique que l'enquête avait vraisemblablement une portée très large ; de plus, le préposé à l'*Idios Logos* est à la base de l'enquête et c'est un magistrat qui a une autorité sur toute l'Égypte. Les questions du magistrat semblent indiquer que l'archiprophète pouvait avoir un contrôle sur l'*eiskrasis*, au moins à certaines époques et pour certains groupes. En étudiant davantage cette charge, d'autres renseignements permettent de cerner le rôle que celui-ci jouait.

En effet, une lettre confirme que l'archiprophète avait pour responsabilité d'attribuer leur charge aux membres du clergé. En 86 apr. J.-C., un haut magistrat que P. Schubert identifie comme le préposé à l'*Idios Logos* écrit cette missive²⁰⁵ au

203 *P. Oxy.* LIX 3974 (165/166 apr. J.-C.) ; *P. Hamb.* IV 245 (165 ou 166 apr. J.-C.).

204 *P. Oxy.* VII 1028 (86 apr. J.-C.) ne fait pas partie du corpus.

205 *P. Gen.* (2) 1 7, dont le parallèle est *SB XIV* 11344.

secrétaire royal de la *meris* d'Hérakleidès de l'Arsinoïte, pour lui dire de reprendre à des prêtres les charges qu'ils occupent indûment²⁰⁶. Lesdites charges ont été attribuées sans l'aval de l'archiprophète qui s'en est plaint au préposé à l'*Idios Logos*. Le haut magistrat a envoyé la copie de la lettre (donnée seulement dans *P. Gen.* (2) 1 7) qu'il destinait au basilicogrammate à l'archiprophète pour le rassurer et il traite ce dernier avec beaucoup d'égards en l'appelant *τιμιώτατε* (l. 14). Le préposé à l'*Idios Logos* parle de lui comme *Ἀπολλωνίδης ὁ κράτιστος ἀρχιπροφήτης* (l. 4-5) dans sa lettre au basilicogrammate.

L'archiprophète est également mentionné dans une circulaire de l'*archiereus* Ulpius Serenianus (*SB XIV* 11342, 193 apr. J.-C.²⁰⁷) recopiée par un stratège de la *meris* d'Hérakleidès de l'Arsinoïte à l'intention d'un basilicogrammate. L'*archiereus* recommande aux stratèges de l'Heptanomie et de l'Arsinoïte de ne pas accepter les prêtres dans leurs prêtrises ou autres charges avant qu'ils n'aient présenté le document légal que leur a fourni l'archiprophète et orapis²⁰⁸ de Memphis, qui porte le sceau de ce dernier.

La charge d'archiprophète est attestée presque seulement à l'époque romaine²⁰⁹ et elle est égyptienne, occupée par un prêtre indigène d'après A. Bülow-Jacobsen²¹⁰. Ce qui nous intéresse dans les deux lettres évoquées, celle par le magistrat inconnu – peut-être le préposé à l'*Idios Logos* – à l'archiprophète pour le rassurer (*P. Gen.* (2) I 7) et celle du stratège au basilicogrammate (*SB XIV* 11342), c'est qu'à chaque fois, l'archiprophète a une responsabilité dans l'attribution des charges. La différence entre les deux documents est que l'obligation pour les prêtres de fournir un certificat, *χρηματισμός*, est attestée seulement dans le second document, datant de 193 apr. J.-C., comme A. Bülow-Jacobsen et Th. Kruse l'ont fait remarquer²¹¹.

Deux hypothèses ont été fournies pour expliquer cette différence : A. Bülow-Jacobsen écrit dans son commentaire des serments (*P. Oxy.* XLIX 3470-3471) que les prêtres mentionnés n'étaient pas examinés par l'archiprophète

206 P. Schubert, « Continuité et changement des cultes locaux en Égypte romaine », *Les cultes locaux dans le monde grec et romain, Actes du Colloque de Lyon, 7-8 Juin 2001*, Paris, 2004, p. 295-230.

207 *P. Cornell* 47 est peut-être un parallèle de ce document, mais son état lacunaire ne permet pas d'être traité de façon satisfaisante. Il n'est pas intégré dans le corpus.

208 Pour l'instant, le terme d'archiprophète seul attire notre attention, celui d'orapis mérite un examen plus ample qui sera mené dans le chapitre II.

209 *I. Philae*, I 14 est un proscynyme fait par un archiereus et prophète d'Isis en 142 avant J.C.

210 A. Bülow-Jacobsen, « The Archiprophetes », *Actes du XV^e Congrès de Papyrologie 29 Août – 3 Septembre 1977*, Bruxelles 1979, p. 124-131.

211 Th. Kruse, II, p. 727, note 2051.

et ne devaient pas fournir de certificat de sa part, mais qu'ils devaient donner le document donné par un autre magistrat²¹². Pour lui, tel responsable de l'administration romaine avait à s'occuper de tel groupe de prêtres.

L'hypothèse que propose Th. Kruse pour expliquer cette différence est également intéressante : il suggère qu'à l'époque où les deux serments ont été écrits, en 131 apr. J.-C., les certificats de l'archiprophète n'étaient pas encore nécessaires, mais qu'ils l'étaient en 193 apr. J.-C., date de la circulaire d'Ulpius Serenianus. Dans tous les cas, l'archiprophète semble bien avoir eu un rôle à jouer en ce qui concerne l'attribution des charges, et il a pu par conséquent intervenir au niveau de l'*eiskrasis*.

Dans un rapport fait par un chanteur d'un temple à l'archiprophète sont fournies toutes les informations concernant les charges sacerdotales occupées (*PSIX* 1039, 216/217 ou 267/268 apr. J.-C., l. 11 – 19) :

« καθὼς ἐγράφ(η) σοί τε καὶ τῷ τοῦ νο(μοῦ) στρα(τηγῶ) ὑπὸ Αὐρηλ(ίου) Τιμαγένους τοῦ διασημοτάτου ἀρχιερέως διὰ βίου περὶ τοῦ δηλῶσαι ἀπὸ τῶ τίνες τε εἶεν τάξεις ἱεραὶ καὶ ἐπικρατούμεναι ὑπὸ τίνων καὶ τίνες τῶν προσόδων ἀντιποιοῦνται, ἀπογράφασθαι τὲ τοὺς ἱερωμένους τοὺς γεγονότας αὐτοῖς υἱοῦς »

Apparat critique : 18 : lire δὲ.

« (Une lettre) t'a été écrite, à toi ainsi qu'au stratège du nome par Aurelius Timagénès, très éminent *archiereus* à vie, pour lui faire savoir quelles charges sacrées sont existantes, par qui elles sont occupées, quels sont les revenus réclamés, et quelles sont les personnes exerçant une charge sacerdotale (qui doivent) enregistrer les fils qui leur sont nés. »

Cet extrait du rapport montre que l'archiprophète gère les charges et leur attribution, mais aussi qu'il travaille toujours de concert avec les Romains²¹³. L'administration consiste en une sorte de double ramification, en deux « branches » principales, romaine et égyptienne, qui communiquent entre elles, comme le montrent les documents présentés plus haut. Ici, aucun document ou sceau n'est mentionné : une liste de noms suit ce préambule. Il n'est cependant pas exclu que les prêtres, *théagoi* et pastophores aient chacun possédé un document justifiant leurs droits et leur position.

Comme il a déjà été dit plus haut, il pouvait s'agir du sceau délivré par

212 *P. Oxy.* XLIX 3470, 27, « probably some sort of certificate was also required in these cases but was issued by a different authority ».

213 A. Bülow-Jacobsen, « The Archiprophetes », *Actes du XV^e Congrès de Papyrologie*, Bruxelles 29 Août – 3 Septembre 1977, Bruxelles, 1979, p. 124-131, surtout p. 128-129.

l'archiprophète²¹⁴, mais aussi d'un document tel que ceux notés sur le *P. Tebt. II* 291. Sur ce papyrus sont transcrits deux textes officiels visant à certifier qu'un individu est admis dans le clergé. Le premier est une trace écrite de l'*eiskrisis/epikrisis* passée par un prêtre, car il est question des documents prouvant son ascendance, le second est un fragment de lettre (nous n'avons que la fin, les noms des destinataire et destinataires sont perdus) qui vise également à établir que le candidat avait prouvé qu'il était d'origine sacerdotale.

Cette recherche sur la gestion des charges, mise en parallèle avec la documentation portant sur l'*eiskrisis* et l'*eiskritikon* rend compte de la chose suivante : si l'archiprophète est le seul personnage indigène qui apparaît dans les sources dont nous disposons comme responsable de la gestion des charges, du côté romain, la gestion des fonctions semble plus « éclatée » entre les différents magistrats.

La raison pour laquelle nous disposons de peu de sources administratives grecques sur le rôle que pouvaient jouer d'autres responsables égyptiens dans le choix d'un futur prêtre trouve son origine dans le fait que cela relevait de l'administration interne du sanctuaire, domaine qui nécessiterait une étude des sources démotiques à part, en supplément du travail que j'ai entrepris. Au niveau « grec », c'est-à-dire celui des Romains, l'archiprophète était sans doute le seul indigène qui pût se faire entendre. Ce qui ne veut pas dire que les prêtres égyptiens des temples n'avaient rien à dire : simplement ils intervenaient à un niveau inférieur. C'étaient le prophète et les prêtres qui confirmaient au stratège qu'un candidat était bien apte de par son origine à devenir prêtre, comme le montre une lettre de responsables au stratège (*P. Tebt. II* 293) :

παρὰ Κρονίωνος Πακήβκεως τοῦ Ἄρπο-
 κρατίωνος διαδόχου προφητείας καὶ
 Μάρωνος Κρονίωνος τοῦ Ἄρποκρατίωνο[ς]
 καὶ Μάρωνος Μάρωνος τοῦ Μαρεψημέως
 5 καὶ Πακήβκεως Κρονίωνος τοῦ Ψυφεως
 τῶν γ' ἱερέων τῶν δ' ἱεροῦ λογίμ[ο]υ ἀπο-
 λυσίμου κόμης Τεπτύνεως, πρὸς τὸ
 ἐπιδοθέν σοι βιβλίδιον ὑπὸ Μαρεψημέ-
 10 ως Μαρσισοῦχου τοῦ Ἄρποκρατίωνος
 ἱερέως τοῦ αὐτοῦ ἱεροῦ ἀξιούντος τὸν
 υἱὸν αὐτοῦ Πανῆ [σ]ιγ μητρὸς Θεεπα-
 [κήβ]κεως τῆς Πανή[σ]εως περιτμηθῆ-
 [ναι, ἐ]πιζητοῦντί σοι εἰ ἔστιν ἰ[ερα]τικοῦ

214 *SB XIV* 11342. Voir Th. Kruse, II, p. 727.

- 15 [γέ]γους καὶ ὀφείλειν περιτμη[θῆνα]ι προσ-
 φων[ο]ῦ[με]ν ὀμνύοντες τὴν Μάρκου
 Αὐρηλίου Κομμόδου Ἀντωνίνου Σεβαστοῦ
 [τ]ύχην ἀληθῆ εἶναι αὐτὸν ἱερατικοῦ
 [γέ]γους καὶ τὰς παρατεθείσας ὑπὸ αὐτο(ῦ)
 20 [ἄσ]φα[λ]είας εἶναι καὶ δεῖν αὐτὸν περι-
 [τμη]θῆναι διὰ [τ]ὸ μὴ δύνασθαι τὰς ἱε-
 [ρου]ργίας ἐκτελεῖν εἰ μὴ τοῦτ[ο γενήσε]-
 [τα]ι, ἢ ἔνοχοι εἴημ[εν] τῷ ὄρκῳ. Κρονί-
 ων Πακῆβκεω[ς] ὄμοσα τὸν προκεί-
 25 μενον ὄρκον κ[α]θὼς πρόκειται. (2^e *main*) Μά-
 [ρ]ων Μάρωνος συνομόμοκα ὡς
 [π]ρόκειται. (3^e *main*) Μάρων Κρονίωνος συν-
 ομόμοκα ὡ[ς] πρόκειται.

Traduction :

De la part de Kronion, fils de Pakebkis, petit-fils d'Harpokration, remplaçant à la prophétie, de Marôn, fils de Kronion, petit-fils d'Harpokration, de Marôn, fils de Marôn, petit-fils de Marepsêmis, et de Pakèbkis, fils de Kronion, petit-fils de Psuphis, les trois (derniers étant) prêtres, tous les quatre étant du sanctuaire de premier rang exempté du village de Tebtynis.

En ce qui concerne la pétition déposée auprès de toi par Marepsêmis, fils de Marsisouchos, petit-fils d'Harpokration, prêtre du même sanctuaire, qui demande que son fils Panèsis, dont la mère est Thenpakebkis, fille de Panèsis, soit circoncis, à toi qui te renseignes (pour savoir) s'il est de famille sacerdotale et s'il doit être circoncis, nous jurons solennellement sur la fortune de Marc Aurèle Commode Antonin Auguste qu'il est vrai qu'il est de famille sacerdotale, et que les preuves soumises par lui sont fiables, et qu'il doit être circoncis car il ne peut accomplir les cérémonies sacrées si ceci n'est pas fait, ou que nous subissons les conséquences de notre serment. Kronion, fils de Pakèbkis, j'ai juré le serment mentionné plus haut, comme il a été dit.

(2^e *main*) : Marôn, fils de Marôn, j'ai juré aussi, comme il a été dit.

(3^e *main*) : Marôn, fils de Kronion, j'ai juré aussi, comme il a été dit.

De même, d'après le *P. Tebt.* II 291, les hiérogammates font passer un examen de connaissances à un futur prêtre, ce qui est consigné dans un acte officiel.

La question qui a souvent été débattue dans l'histoire de l'administration est de savoir qui était responsable pour quel groupe du clergé, comme l'a montré l'hypothèse d'A. Bülow-Jacobsen, mentionnée plus haut. C'est ce qui va être examiné dans la partie suivante.

1.4.2.3.2 Le rôle des magistrats romains

L'examen d'une liste de Tebtynis nous apprend que différents magistrats s'occupaient de l'examen des futurs prêtres²¹⁵. D'après cette liste, les prêtres sont dits « ἐπικεκριμ[έ]νων ἀπολυσίμων ἀν[δρ]ῶν » (l. 11) et ont passé l'*eiskrasis*. Comme les prêtres sont identifiés grâce au nom de leurs parents et celui de leur grand-père, à savoir des informations variées et complexes, j'ai préféré rendre le texte sous la forme d'un tableau pour rendre ma démonstration plus claire :

Membres du clergé	Date des examens	Charge occupée	magistrat mentionné
Pakèbkis, fils de Phanèsis, petit-fils de Pakèbkis, dont la mère est Taubastis, 1ère <i>phylè</i>	83/84 apr. J.-C. = l'an 3 de Domitien	Prêtre et stoliste	/
Le même individu	Un « an 5 » d'un empereur non mentionné	non mentionnée	Servianus Severus, préposé à l' <i>Idios Logos</i> ?
Marepsemis, fils de Marenkaimis, petit-fils de Psoiphis, dont la mère est Taubastis, fille de Marsisouchos	83/84 apr. J.-C. = l'an 3 de Domitien	Uniquement stoliste d'après le prix payé	/
Pakèbkis, fils d'Onnôphris, petit-fils de Marsisouchos, dont la mère est Tamarreïès, fille de Sigèrios	64/ apr. J.-C. = l'an 11 de Néron	Uniquement stoliste d'après le prix payé	stratège + basilicogrammate
Pakèbkis, fils d'Onnôphris, petit-fils de Pakèbkis, dont la mère est Tamarreïès, fille de Marsisouchos	81 apr. J.-C. = l'an 2 de Titus	Porteur de plumes, paiement de ladite charge	/

²¹⁵ P. Tebt. II 298 (108 apr. J.-C.).

Le même individu	Un an 5 d'un empereur non mentionné : peut-être Claude, cf. P. Vind. Bosw. 1, l. 17	non mentionnée	Lucius Tullius Sabinus, préposé à l' <i>Idios Logos</i> ?
------------------	---	----------------	---

Pakèbkis, fils de Phanèsis, petit-fils de Pakèbkis, dont la mère est Thaubastis, et Pakèbkis, fils d'Onnôphris, petit-fils de Pakebkis, dont la mère est Tamarreïès ont été examinés en « l'an 5 ». D'après Grenfell et Hunt²¹⁶, lorsque une année est mentionnée seule sans la titulature d'un empereur, cela signifie que l'évènement survenu à la date en question a eu lieu sous l'empereur régnant au moment où la liste a été écrite ; il s'agirait donc ici de l'an 5 de Trajan, qui est l'an 103/104 apr. J.-C. Le fait que le rang de Servianus Severus et de Lucius Tullius Sabinus, mentionné à la l. 26 n'apparaît pas laisse penser qu'ils étaient préposés à l'*Idios Logos*, selon Grenfell, Hunt et Swarney²¹⁷. Th. Kruse propose une autre idée pour savoir de quel empereur il s'agissait. Étant donné que l'*eiskrasis* avait lieu quand les prêtres avaient quatorze ans et que les deux prêtres concernés ici sont âgés de 74 et 75 ans environ en 108 apr. J.-C.²¹⁸, l'an 5 serait celui du règne de Claude, en 44/45 apr. J.-C., lorsque les deux hommes avaient environ 14 ans. Cette hypothèse est renforcée par le fait qu'un certain Tullius Sabinus est mentionné comme ayant exercé ses fonctions sous l'an 6 de Claude²¹⁹. Servianus Severus et Lucius Tullius Sabinus seraient des *archieis*, et l'examen aurait été fait dans des circonstances extraordinaires. Cependant, Th. Kruse précise que son hypothèse n'est qu'une spéculation. Par ailleurs, une question demeure : pourquoi plusieurs examens sont-ils mentionnés dans le rapport ?

L'hypothèse de vérifications périodiques du statut de tous les prêtres est tout à fait concevable. En effet, il semblerait que les autorités romaines aient procédé à une « vérification générale » des statuts du clergé comme le montre le *BGU IV 1199* (4 avant J.C.) et le *P. RyI. II 110* (259 apr. J. C.). Le *BGU IV 1199*

216 *P. Tebt. II 298*, commentaire des éditeurs pour la ligne 25.

217 P.R. Swarney, *The Ptolemaic and Roman Idios Logos*, Toronto, 1970, p. 57-60.

218 L'âge mentionné dans les sources papyrologiques est toujours incertain, voir p.H.C. Youtie, « EYTYXOΣ EYTYXOY », *ZPE 21*, p. 207-208

219 *P. Vind. Bosw. 1, l. 17* (après 88 apr. J.-C.). Th. Kruse, I, p. 259, n. 615.

est une copie d'un édit préfectoral visant à enregistrer les prêtres et les pastophores²²⁰, tandis que le *P. Ryl.* II 110 est une lettre de prêtres, à laquelle étaient jointes des listes de prêtres adultes et mineurs, ainsi qu'une liste des propriétés et des revenus²²¹. Cette lettre a été envoyée en réponse à un ordre de l'*archiereus* et du préfet.

Pour expliquer les différents examens, J. Whitehorne écrit dans son commentaire d'une déclaration de *théagoi* qui s'apprêtent à payer l'*eiskritikon* que les stolistes étaient examinés par le basilicogrammate et le stratège, tandis que les prêtres de la première *phylè* l'étaient par le préposé à l'*Idios Logos*²²². Il se fonde sur le *P. Tebt.* II 298, l. 20. P.R. Swarney, quant à lui, pensait qu'il existait deux sortes d'*eiskrasis*, l'une faite par le basilicogrammate et le stratège, l'autre faite par l'*Idios Logos*, d'où sa traduction d'ἐπί par « before » et non par « in the time of »²²³.

En définitive, nous avons donc quatre prêtres qui ont occupé plusieurs charges différentes, qui ont eu chacun un cursus différent et qui ont été examinés par un ou des magistrats différents. Aucun parallèle ne fournit autant de noms de magistrats, ni de noms de prêtres ayant chacun un cursus différent. En outre, quatre noms de prêtres représentent peu de choses par rapport à l'importance du clergé. Par conséquent, il me semble difficile d'expliquer les différences rendues ici.

Devant le peu d'informations concernant l'examen et les autorités concernées, je n'ose m'avancer en établissant une corrélation entre des magistrats et une charge particulière.

Les lettres envoyées par Isidôra, prêtresse de Tebtynis peuvent peut-être apporter quelques éclaircissements²²⁴. Isidôra écrit que des prêtres du même temple que le sien ont payé l'*eiskrasis*. Cela tend à confirmer que le but était de tenir les registres des autorités à jour. En effet, l'une des lettres (*P. Tebt. Tait* 47) est adressée au stratège²²⁵. La date du document est située entre 180 et 193 apr. J.-C., car le nom de Commode apparaît dans la datation. Néanmoins, comme les prêtres de la liste présentée plus haut (*P. Tebt.* II 298), un des prêtres de la liste

220 *BGU* IV 1199 (5/4 avant J.-C.).

221 Voir inventaires, p. 127.

222 *P. Oxy.* LIX 3974, l. 14-17 commentaire de J.E.G. Whitehorne.

223 P.R. Swarney, *The Ptolemaic and Roman Idios Logos*, Ann Arbor, 1965, p. 58.

224 *P. Tebt. Tait* II 47 (180-193 apr. J.-C.) ; 48 (avant 180 apr. J.-C.).

225 L'autre lettre (*P. Tebt. Tait* 48) était également adressée à un magistrat, mais son nom et son titre ont disparu dans une lacune, ainsi que la date.

d'Isidôra a passé son *eiskrisis* plusieurs années avant la rédaction du document, sous un Antonin déjà décédé, (*P. Tebt. Tait* 47, 11-12), sans que l'on sache pourquoi il y fait référence. Une référence à une *eiskrisis* faite sous Vespasien est également faite dans *P. Kron.* 1 (123 apr. J.-C.) et sous un personnage nommé Alexandros Gemeinus dans *SB XII* 11156 (entre 1 et 199 apr. J.-C.), sans que l'on puisse savoir pourquoi.

La documentation générale au sujet de l'*eiskrisis* et l'*eiskritikon* montre que le basilicogrammate intervenait lors de ces deux formalités. Les archives devaient être tenus à jour. Les serments d'Oxyrhynchos (*P. Oxy.* XLIX 3470-3471) ont été envoyés par des prêtres au basilicogrammate et au stratège suite à une enquête du préposé à l'*Idios Logos*. Dans ce cas, l'*eiskrisis* a déjà été faite. Dans les lettres des responsables (le père ou un prêtre du même temple) des jeunes garçons qui vont avoir 14 ans, le paiement de l'εἰσκριτικόν est encore à effectuer, le nom du jeune garçon inscrit doit être noté dans le registre pour indiquer qu'il va devoir payer l'impôt. Ce registre était peut-être tenu à l'aide des déclarations de naissance (*P. Tebt.* II 299) et des demandes de circoncision qui comprenaient de nombreuses informations sur les futurs prêtres²²⁶.

Cela semble confirmer que le but de ces lettres était bel et bien de rappeler qui avait fait son *eiskrisis*, de tenir les registres à jour, qu'il s'agisse de prêtres ou de *théagoi*, ou encore de pastophores. Les basilicogrammates, stratèges et préposés à l'*Idios Logos* sont continuellement évoqués dans ces sources : dans le cas de déclarations pour un futur pastophore (*P. Hamb.* IV 245), le destinataire est le basilicogrammate ; dans le cadre d'une enquête ordonnée par le le préposé à l'*Idios Logos*, le stratège et le basilicogrammate sont les exécutants²²⁷ (*P. Kron.* 4-5). En effet, comme le préposé à l'*Idios Logos* est la plus haute autorité, il est normal qu'il intervienne dans un processus de ce type, surtout si cela concerne les paiements. Il était effectivement responsable des finances, ce qui explique qu'il soit mentionné dans les reçus de taxe pour l'*eiskritikon* et l'*eiskrisis*²²⁸.

Même si les sources sont rares, les magistrats concernés sont toujours le basilicogrammate et le stratège, ce sont les destinataires des courriers des membres du clergé. Cela ne signifie pas qu'ils n'étaient pas au courant de l'*eiskrisis* qui s'était déroulée, mais il fallait que les sujets de l'empire leur fassent

226 Voir partie sur la circoncision, p. 38-42.

227 *P. Kron.* 4 (135 apr. J.-C.) ; 5 (à partir de 135 apr. J.-C.).

228 *O. Bodl.* II 1123 (16 apr. J.-C.) ; *SB XXII* 15342 (117 apr. J.-C.) ; *SPP XXII* 171 (158 apr. J.-C.).

des déclarations, pour tenir leur(s) registre(s) à jour²²⁹. Le stratège était à la tête du nome et devait centraliser toutes les informations concernant tous les grades inhérents au clergé. Le *PSI IX 1039* évoqué plus haut le montre bien : beaucoup de groupes du clergé sont évoqués, ce qui montre qu'un magistrat n'était pas compétent pour un corps précis du clergé. Par ailleurs, si les informations données circulent entre les hauts dignitaires égyptiens et les hauts magistrats romains comme nous l'avons vu plus haut, elles circulent *a fortiori* au sein même de l'administration romaine.

Par ailleurs, l'autre magistrat qui pouvait être concerné par l'*eiskrisis* était l'*archiereus*. Il apparaît dans *P. Tebt. II 291, l. 34-36*, où il confirme qu'un individu peut intégrer le clergé, sans doute après son *eiskrisis*. Comme l'*archiereus* est le plus haut responsable de la gestion du clergé, il devait être difficilement accessible. Peut-être que ce document retrace un examen exceptionnel de tous les membres du clergé, ou fait lors de circonstances particulières, comme lors du passage de l'*archiereus* dans le Fayoum.

En outre, un rapide parallèle avec les inventaires et listes de personnel d'un sanctuaire montre que ceux-ci étaient transmis à tous les niveaux des autorités romaines. *P. Bacch. 9* ; *SB XII 11149* ; *SB XII 10883* ; *SB XXVI 16725* sont transmis à l'éclogiste et/ou ses assistants ; *P. Bacch. 1-2* ; 10 ; 13-16 ; 18 ; *SB XVI 12785* ; *SB XVI 12785* ; *P. Lond. II 353* au basilicogrammate ; *P. Bacch. 11* au stratège ; *P. Bacch. 12* au *bibliophylax* du nome. Les listes circulaient entre différents magistrats, ou une copie : une liste fragmentaire a vraisemblablement été envoyée dans un premier temps au basilicogrammate, mais le stratège a dû avoir le document ou une copie en main²³⁰. Celle-ci prouve que tous les membres de l'administration romaine et les hauts responsables égyptiens contrôlaient le clergé et devaient être au courant des mêmes faits, et il devait en être de même pour les informations relatives à l'*eiskrisis* et l'*eiskritikon*.

Conclusion intermédiaire :

Ainsi, pour dresser une conclusion provisoire des observations faites jusqu'ici, les magistrats qui s'occupent le plus de l'*eiskrisis* sont le

229 Th. Kruse, II, p. 724 ; B. Kramer, « Urkundenreferat », *APF* 40, 1994, p. 180.

230 *P. Bacch. 8* (environ 186 apr. J.-C.).

basilicogrammate et le stratège. En effet, vu qu'ils occupent une position centrale au niveau du nome, ils ont les moyens et l'autorité nécessaires pour s'en occuper. Le préposé à l'*Idios Logos* est responsable de toute l'Égypte et leur ordonne de faire les enquêtes locales nécessaires. Le cômogrammate, scribe de village, a trop peu de pouvoir.

Il semble qu'il y ait également eu des mises à jour périodiques et exceptionnelles telle que celle faite sous Caius Turranius pour vérifier l'appartenance de chaque membre du clergé à leur groupe.

Pour appartenir au clergé, il fallait donc être d'ascendance sacerdotale, avoir subi le rite de la circoncision et disposé d'une formation. Le contrôle de ces prérequis était effectué par les prêtres eux-mêmes, et l'accord de l'archiprophète indigène était indispensable pour accéder au rang sacerdotal. Ce qui est curieux et digne d'intérêt, c'est que ce haut responsable semble aussi avoir exercé son influence sur les sanctuaires grecs. Cela peut être expliqué de plusieurs manières : soit par la personnalité de l'archiprophète, soit par le fait que les cloisons entre cultes indigènes et grecs étaient minces. Dans ce cas, il est difficile de savoir si ces liens sont la cause ou l'effet de l'intervention du dignitaire. La nature et l'extension de cette influence sont difficilement appréciables.

Cependant, les sanctuaires grecs devaient être contrôlés d'une manière ou d'une autre, ce qui explique qu'ils aient été traités de la même manière que les temples égyptiens.

Tout sanctuaire disposait d'un revenu plus ou moins important qui restait limité et qui permettait à un nombre restreint de membres du clergé d'en vivre. La question qui se pose est donc de savoir s'il suffisait d'avoir rempli les conditions évoquées jusqu'à maintenant pour devenir membre du clergé.

1.5 La transmission des charges de prêtres, pastophores et *théagoi*

Les ventes de charges de prêtres, pastophores ou *théagoi* ne sont attestées nulle part. Cependant, le papyrus *UPZ II 219*, l. 4, provenant de Thébaïde, montre que les sanctuaires et les droits culturels pouvaient être vendus pendant l'époque ptolémaïque. Je n'ai rien trouvé de semblable pour ces rangs sacerdotaux pour l'époque romaine, mais peut-être que de nouvelles publications nous en apprendront plus à ce sujet. La question qui reste à se poser à présent est de savoir

comment étaient transmises les fonctions de prêtres, pastophores et *théagoi*. Être d'origine sacerdotale et circoncis étaient indispensables, mais les autres conditions sont à découvrir : pouvait-on devenir prêtre, pastophore ou *théagos* de façon automatique ?

1.5.1 Un *numerus clausus* à l'entrée dans le clergé

Dans cette partie, je m'intéresserai aux rangs inférieurs du clergé, que constituent les prêtres, pastophores et *théagoi*, car il en va différemment pour les stolistes et les prophètes, qui eux sont les responsables du groupe²³¹. En effet, la question de savoir s'il existait un *numerus clausus* pour les rangs des stolistes et des prophètes trouve sa réponse dans le fait qu'il s'agissait de charges supérieures : les postes à responsabilité sont évidemment uniques ou presque dans le sanctuaire²³².

La volonté de restreindre l'accès au clergé existait bel et bien, mais cette restriction n'avait pour but que d'éliminer les individus qui n'étaient pas d'origine sacerdotale, car appartenir au groupe sacerdotal induisait des avantages que les autorités ne voulaient pas accorder au premier venu, par exemple l'exemption de *laographia*. En effet, certains prêtres, pastophores, etc pouvaient en bénéficier²³³.

Cela invite à constater que le clergé était réparti en différentes classes, et que ces classes étaient elles-mêmes divisées en sous-groupes : dans le temple de Tebtynis, les prêtres étaient cinquante à jouir de l'exonération de la taxe de capitation. Un reçu pour ce type de taxe provenant de Soknopaiou Nesos²³⁴ indique en effet que certains prêtres peuvent être « en trop ». Néanmoins, si le nombre de membres du clergé exemptés de *laographia* était limité, l'existence de fratries de membres du clergé semble indiquer que le nombre de prêtres, de pastophores ou de *théagoi* par sanctuaire n'était pas restreint.

231 Les stolistes et prophètes en bénéficiaient sans doute également, de par leur rang plus élevé.

232 *BGU* IV 1196 (11/10 avant J.C.) est une liste de membres du clergé sans doute prévue pour organiser le paiement de la taxe de capitation : cent trente cinq prêtres et un prophète, par exemple.

233 *P. Tebt.* II 298 (108 apr. J.-C.) concerne les prêtres ; *P. Lond.* II 345 (192/193 apr. J.-C.) concerne les pastophores.

234 *P. Lond.* II 347 (201 apr. J.-C.).

1.5.2 L'attestation de fratries de prêtres

Plusieurs attestations de restrictions sont parvenues jusqu'à nous, mais aucune ne laisse supposer l'existence d'un *numerus clausus*. Le document qui le montre le mieux est une lettre de deux frères prêtres pour informer les agoranomes que le plus jeune a cédé à son frère plus âgé une parcelle de terre²³⁵. Les deux frères sont :

« Ἄρθ[ώ]θου προσβυτέρου Πε|ταρβεβήκιος τοῦ Ἄρθώθου, | θέσει δὲ Ἄμπένδιος, | ἱερέ[ω]ς |Θοήριδος καὶ Ἴσιδος | καὶ Σαράπις καὶ τῶν [σ]υννά|ων θεῶν μεγίστων καὶ |μοσχοσφραγιστοῦ »²³⁶

et :

« τοῦ ὁμογνησίου αὐτοῦ ἀδελ|φοῦ Ἄρθώθου νεωτέρου, ἱερέος τῶν αὐτῶν | θεῶν καὶ |μοσχοσφραγισ | τοῦ »²³⁷.

« (de la part) d'Harthôtès l'aîné, fils de Petarbebèkis, petit-fils d'Harthôtès, adopté par Ampendis, prêtre de Thouéris, d'Isis, de Sarapis et des grands dieux *sunnaoi, moschosphragistès* » ;

« son frère des mêmes parents, Harthôtès le jeune, prêtre des mêmes dieux et *moschosphragistès* ».

Ils ont donc exactement la même fonction, héritée de leur père. Il en va de même pour les pastophores et les *théagoi* : dans le *PSI X 1039*, une famille de pastophores est mentionnés, deux frères pastophores sont évoqués²³⁸ de même que des frères *théagoi*. Deux déclarations de membres du clergé mineurs évoque aussi une famille de *théagoi*²³⁹, et une autre de pastophores.

Cela se voit également dans les demandes d'autorisation de circoncision²⁴⁰. Il n'y a donc pas de restriction en fonction d'un rang dans la fratrie : un prêtre peut présenter autant d'enfants qu'il veut afin qu'ils deviennent prêtres.

Deux listes de prêtres mentionnent également des fratries de prêtres²⁴¹. Dans la plus ancienne (*BGU XVI 2672*, 13/12 avant J.C.), les prêtres qui sont frères sont cités les uns à la suite des autres : nous avons un bel exemple (*BGU*

235 *P. Oxy.* 1 46 (100 apr. J.-C.).

236 *P. Oxy.* I 46, 5-11 (100 apr. J.-C.).

237 *P. Oxy.* I 46, 13-17.

238 Voir comme annexe l'arbre généalogique *PSI X 1039b*, famille n° 2.

239 *P. Oxy.* LIX 3974 (165/166 apr. J.-C.).

240 *BGU XIII 2216* (après 156 apr. J.-C.) ; *P. Rain. Cent.* 58 (156 apr. J.-C.) ; *SB XVIII 13130* (207/208 apr. J.-C.).

241 Les listes en question (*BGU XVI 2672* ; *BGU II 406 + 627*) ont sans doute été dressées pour établir quels impôts devaient payer les membres du clergé en général, sans que lien direct avec leur fonction, et ne sont pas pris en compte dans ce travail.

XVI 2672, col. 1, l. 9-11) :

« Σχερεΐνις Μούιτος
Ἄρυώτης υἱὸς
Μούιτος ἀδελφῶς »

« Schereïnis, fils de Mouïs
Haruôtès, son fils
Mouïs son frère ».

Par ailleurs, la liste *BGU* II 406 + 627 fournit également la preuve que tous les fils d'une famille sacerdotale (par exemple col. II, l. 6-7) pouvaient être admis dans le clergé. Ils n'avaient pas besoin d'attendre que leur père décède pour accéder à la fonction de prêtre (voir par exemple col. II, l. 2-3). Dans une autre liste²⁴², les mineurs sont rajoutés sans qu'il soit question d'une restriction.

1.5.3 Une admission dans le groupe sacerdotal facilitée par le manque de prêtres ?

D'après les archives des sanctuaires de Bacchias, les deux listes qui nous sont parvenues livrent les chiffres de quatorze prêtres pour l'an 171, seize pour l'an 188 apr. J.-C.²⁴³. D'après E.H. Gilliam, l'augmentation du nombre de prêtres serait dû à une politique de conciliation de la part des autorités, qui se retrouve aussi dans sa politique concernant les liturgies.

Le nombre restreint de prêtres implique qu'il n'y avait pas de *phylai* à Bacchias. En raison de leur petit nombre, les prêtres devaient organiser leur service autrement. Par ailleurs, l'autre différence entre les deux groupes évoqués plus haut est l'âge des prêtres : la moyenne d'âge est de soixante ans dans *P. Bacch.* 2, 171 apr. J.-C., tandis que les individus mentionnés dans *P. Bacch.* 5 ont un âge qui se situe entre 13 et 45 ans. Les prêtres âgés du premier groupe ont dû décéder pendant cet intervalle, et les jeunes gens les ont remplacés.

Deux prêtres sur les seize sont donc âgés de 13 ans, soit un an de moins que l'âge requis normalement pour payer l'*eiskritikon*²⁴⁴. Peut-être que le

242 *SB* XVIII 13117 (II^e siècle apr. J.-C.).

243 *P. Bacch.* 2 (171 apr. J.-C.) ; *P. Bacch.* 5 (188 apr. J.-C.) ; E.H. Gilliam, « Archives of Temple of Soknobrais at Bacchias », *Yale Classical Studies* 10, 1947, p. 187. E.H. Gilliam se fonde sur *P. Bacch.* 21.

244 *P. Oxy.* XLIX 3470 (131 apr. J.-C.) ; *P. Hamb.* IV 245 et *P. Oxy.* LIX 3974 (165/166 apr. J.-C.).

sanctuaire était très en difficulté en ce qui concernait l'exécution des rites et avait besoin de personnel en plus, ce que les autorités auraient permis²⁴⁵. Par ailleurs, les prêtres en question payaient leur *eiskritikon*, ce qui devait rendre les Romains conciliants.

Conclusion :

Pour devenir prêtre, être d'origine sacerdotale et circoncis étaient des conditions indispensables. Il fallait également passer l'examen de l'*eiskrasis* lors duquel les preuves de l'origine sacerdotale étaient sans doute demandées. Dans certains cas, un document de l'archiprophète a pu être demandé²⁴⁶, mais les sources sont trop peu nombreuses à ce sujet pour permettre d'en savoir davantage.

L'absence de sources concernant l'entrée dans les groupes de pastophores et de *théagoi* ne permet pas de faire de commentaires à ce sujet. En revanche, l'accès à la fonction de stolistes, ptérophore et celle de prophète est documenté.

1.6 L'accès aux plus hautes charges

Nous savons très peu de choses sur la vente des charges de *ptérophore* et de stolistes, car une seule source au sujet de chacune de ces fonctions est parvenue jusqu'à nous.

1.6.1 Le stoliste

Les stolistes sont responsables de l'habillement des dieux et ont accès au saint-des-saints. Ils avaient donc aussi accès au *stolistèrion*, une pièce réservée aux vêtements des dieux²⁴⁷. Ils viennent directement après les prophètes dans la hiérarchie, d'après les décrets trilingues²⁴⁸. D'après le *BGU XV 2469*, qui était

245 C'est l'hypothèse d'E. H. Gilliam. Voir le chapitre sur l'oliganthropie des prêtres, p. 168-178.

246 *P. Gen.* I 7 (86 apr. J.-C.) ; *SB XIV 11342* (193 apr. J.-C.) ; Th. Kruse, II, p. 732-733.

247 *BGU XV 2469* (II^e siècle apr. J.-C.) ; *BGU I 338* (II^e – III^e siècle apr. J.-C.) ; *PSI VIII 950* (III^e siècle apr. J.-C.).

248 *I. Prose* 14, 3 ; *I. Prose* 16, 6.

peut-être un rapport sur les activités de membres du clergé, les stolistes participaient à toutes les fêtes. Il est question dans le même document de protostolistes et de la charge de deutérostolistes²⁴⁹ (l. 7-8). L'état lacunaire du papyrus ne permet pas d'en savoir plus. Otto suppose que la charge de protostoliste était simplement honorifique²⁵⁰.

La transmission de la charge de stoliste est attestée dans un seul papyrus, venant de Panopolis et daté de 197 apr. J.-C.²⁵¹. Il s'agit d'une copie d'une lettre du remplaçant de l'*archiereus* et procureur impérial Claudius Diognetos au stratège de ce nome. Le document devait faire partie du courrier administratif de ce magistrat.

La lettre concerne la vente de deux places de stolistes d'un temple inconnu du Panopolite. Saturninus, secrétaire à l'*archierosynè*, a envoyé auparavant deux lettres à propos des candidatures à Claudius Diognetos. Les paiements devaient être encaissés par Metiochos, intendant de l'empereur. Celui-ci devait être un affranchi de l'empereur qui travaillait dans le secteur financier à Alexandrie. Cela veut dire que les acheteurs devaient aller à Alexandrie.

Après avoir parlé des paiements déjà effectués, Diognetos dit au stratège de mettre les charges de stolistes aux enchères avec le basilicogrammate, et si personne ne les veut, de les remettre aux deux intéressés, sans pour autant les céder à un prix inférieur à leur valeur²⁵².

Le prix proposé est de cent drachmes.

Compte tenu de la rareté de la documentation, il me paraît préférable d'en rester là pour le moment en ce qui concerne les stolistes. Nous n'en savons pas davantage sur la charge de *ptérophore*.

1.6.2 Le ptérophore

J'ai choisi de traiter ici la charge de ptérophore, car les rares attestations de ptérophores ou ptérarphores²⁵³ semblent indiquer que c'était une charge supérieure

249 Il est question aussi d'un deutérostoliste dans *P. Tebt.* II 313 (210/211 apr. J.-C.).

250 W. Otto, I, p. 86.

251 *P. Achmîm* 8 (197 apr. J. C.).

252 Th. Kruse, II, p. 733.

253 Le mot est orthographié de cette manière dans le *BGU V* 1210 § 88 ; l. 202 ; § 95, l. 214 (à partir de 149 apr. J.-C.).

à celle des prêtres, comme celle des stolistes et des prophètes, sans que nous puissions être vraiment sûr que son détenteur appartenait au clergé. Il s'agissait peut-être de scribes²⁵⁴. D'après le *Gnomon*, les ptérophores marchent devant les prêtres lors des processions²⁵⁵, et ils ont droit à de la nourriture des banquets religieux, ce à quoi les prophètes n'ont pas droit²⁵⁶. Par ailleurs, ils sont évoqués auprès des stolistes dans la liste *P. Tebt.* II 298. Leur *eiskritikon* est certes seulement de 50 drachmes par rapport aux 100 drachmes payées par les stolistes²⁵⁷ et aux 52 drachmes des prêtres, mais il m'a paru plus sage de tenir compte des règles religieuses que des prix des impôts, dont les différences nous échappent encore²⁵⁸.

La charge a peut-être été mise à prix pour 250 drachmes, avec des suppléments²⁵⁹. Comme la colonne III du texte est très lacunaire, aucune certitude n'est possible. C'est tout ce que nous savons sur cette fonction.

La vente des charges de prophètes est la mieux documentée et sa mise en parallèle avec celle des stolistes nous en apprendra davantage sur la vente des fonctions sacerdotales.

1.6.3 Le prophète et son rôle-clé au sein du sanctuaire

1.6.3.1 Le rôle religieux

Le prophète avait un rôle religieux essentiel. Concrètement, sa présence n'était nécessaire que dans les sanctuaires les plus importants, comme le montre le § 79 du *Gnomon*²⁶⁰ :

« οθ ἐν παντὶ ἱερῶ, ὄπου ναός ἐστιν, δέον προφήτην εἶναι καὶ λαμβάνει τῶν προσόδων τὸ π[έμ]πτον. » ;

« § 79 : Dans tout sanctuaire où un naos se trouve, il faut qu'il y ait un prophète, qui perçoit 1/5 des revenus. ».

254 H.-J.Thissen, s. v. Pterophoren, *LÄg* IV, Wiesbaden, col. 1182.

255 *BGUV* 1210 § 95, l. 214.

256 *BGUV* 1210 § 88, l. 202.

257 *P. Tebt.* II 298, fragment A1, l. 22 (108 apr. J.-C.).

258 Il en va ainsi pour l'*eiskrition*, p. 98-108.

259 *P. Bouriant* 41a, col. III (197 apr. J.-C.).

260 *BGUV* 1210, § 79, l. 191-192 (à partir de 149 apr. J.-C.).

Le mot « naos » renvoie ici à un bâtiment. En effet, des sources épigraphiques grecques d'Égypte mentionnent des constructions offertes par des fidèles²⁶¹ et le « naos » figure au nombre de ces fondations²⁶².

Dans ces grands temples, il était le seul membre du clergé habilité à s'occuper du culte divin journalier, qui consistait à ouvrir le naos – ici l'armoire du dieu²⁶³ - et il était donc le seul à pouvoir entrer en contact direct avec lui en sortant sa statue, en l'habillant et en lui mettant des insignes, et en l'encensant²⁶⁴. D'après le *BGU XV 2469*, il participait voire organisait toutes les fêtes²⁶⁵. Les prêtres, les pastophores, les *théagoi* et le peuple, quant à eux, ne pouvaient apercevoir le dieu que les jours de fêtes, lors des processions, c'est-à-dire un nombre restreint de fois dans l'année, de loin.

Il n'y avait donc pas de prophète dans chaque temple. Cela dépendait de la taille de ce dernier. En effet, une pétition nous est parvenue du village de Bousiris, écrite par quatre prêtres, qui expliquent qu'ils font les services divins alternativement²⁶⁶ : deux d'entre eux s'en occupent, pendant que les deux autres ont congé ou ont une autre occupation. Dans leur cas, il est bien évident qu'ils s'occupent du culte journalier sans l'aide d'aucun prophète.

Par ailleurs, notons que les charges de lésône²⁶⁷ et de porteur de palme²⁶⁸ étaient souvent liées à celle de prophète.

Étant donné qu'elle est très peu attestée dans les documents administratifs, il est difficile de faire des hypothèses sur la charge du lésône. Toutefois, la

261 M. L. Strack, « Inschriften aus ptolemäischer Zeit », *APF* 1, 1901, p. 203, n° 10 ; M. L. Strack, *Die Dynastie der Ptolemäer*, Berlin, 1897, p. 249, n° 89 ; P. M. Fraser, « Two Ptolemaic Dedications », *JEA* 38, 1952, p. 65-71 ; A. Bernard, *Inscriptions métriques de l'Égypte gréco-romaine*, Paris, 1969, p. 652-655, n° 176 ; E. Bernard, *Inscriptions Grecques d'Égypte et de Nubie au Musée du Louvre*, Paris, 1992, n° 8 ; E. Bernard, *Recueil des inscriptions grecques du Fayoum, tome 1*, Leiden, 1975, p. 45, n° 14.

262 Le mot peut également désigner l'armoire dans laquelle se trouvait la statue du dieu, un naos portatif en bois qui servaient lors des processions. D. Wildung, s. v. Naos, *Läg IV*, Wiesbaden, 1982, col. 341-342. Les *naoi* sont mentionnés dans les inventaires de temple suivants : *BGU XIII 2217* (après 161 apr. J.-C.) ; *BGU I 387* (177-180 apr. J.-C.) ; *P. Erl. 21* (195 apr. J.-C. environ) ; *P. Bacch. 7* et *BGU XIII 2218* (II^e siècle apr. J.-C.) ; *P. Ryl. II 110* (259 apr. J.-C.).

263 Notons qu'en égyptien, le mot *rwd* a un double-emploi comme en grec. Il peut désigner les portes d'un bâtiment aussi bien qu'un naos portatif.

264 W. Barta, s. v. Kult, *LÄg III*, Wiesbaden, 1980, col. 839-848.

265 Ce papyrus était peut-être un rapport sur les activités des membres du clergé.

266 *BGU IV 1198*, l. 10-12 (11/10 avant J.-C.) est une pétition au sujet de la *laographia*.

267 *P. Vind. Bosw. 1* (à partir de 88 apr. J.-C.) à Neiloupolis et Soknopaiou Nèsos ; *P. Vind. Tand. 21* (I^{er} siècle apr. J.-C.) à Soknopaiou Nèsos ; *P. Tebt. II 295* (126-138 apr. J.-C.) ; *P. Tebt. II 296* (123 apr. J.-C.) dans lequel plusieurs charges sont peut-être évoquées ? ; *P. Tebt. II 599* (après 138 apr. J.-C.). Voir le commentaire des éditeurs dans *P. Vind. Tand. 21* sur les liens entre les deux charges.

268 *P. Vind. Bosw. 1* ; *P. Tebt. II 294-295* ; 599 ; *SB V 8749* (environ 123 apr. J.-C.).

fonction de prophète semble avoir été plus importante que celle de lésône. En effet, l'impôt qui est à payer pour occuper la charge, l'*eiskritikon*, est beaucoup moins élevé (12 drachmes) que celui pour devenir prophète (65 drachmes). Il est donc permis de supposer qu'être prophète était plus avantageux, plus prestigieux qu'être lésône. Par ailleurs, la charge de prophète est mentionnée en premier dans les textes évoqués²⁶⁹, excepté dans *P. Tebt.* III 925 qui ne fait pas partie du corpus étudié²⁷⁰.

En outre, il est difficile de tirer une conclusion des énumérations de charges en général. En effet, dans les versions démotique et hiéroglyphique des décrets trilingues, le mot égyptien *mr-šn* qui a donné *λεσῶνις* en grec est mentionné *avant* les prophètes dans l'énumération des différents rangs du clergé²⁷¹. De plus, notons que dans les décrets trilingues, le mot employé dans la version grecque n'est pas *λεσῶνις* mais *ἀρχιερεύς* au pluriel²⁷².

Par ailleurs, Otto²⁷³ affirme que les prophètes étaient soumis aux *archieis*, en Égypte pharaonique et hellénistique et considère comme une erreur de penser que le prophète avait la première place dans la hiérarchie du temple, tout en lui concédant une place dans le comité de direction. Cette contradiction laisse perplexe. Il serait intéressant de savoir quel lien existait exactement entre les *archieis* et les lésônes, et de faire une étude sur les lésônes eux-mêmes²⁷⁴.

Nous ne pouvons donc pas aller plus loin pour l'instant. Dans tous les cas, les sources de l'époque romaine nous apprennent que le prophète avait un rôle de premier plan dans le temple. En effet, il assurait aussi l'intendance du temple en encadrant le personnel à plusieurs niveaux.

269 *P. Vind. Bosw.* 1 à Neiloupolis et Soknopaiou Nèsos ; *P. Vind. Tand.* 21 à Soknopaiou Nèsos ; *P. Tebt.* II 295 ; *P. Tebt.* II 296 ; *P. Tebt.* II 599.

270 C'est un rapport concernant les sanctuaires datant de l'époque ptolémaïque (156/155 avant J.-C. ou 145/144 avant J.-C.).

271 R.S. Simpson, *Demotic Grammar in the Ptolemaic Sacerdotal Decrees*, Oxford, 1996 : Décret de Canope, 238 avant J.C., l. 5 (p. 225) ; Raphia, 217 avant J.C., l. 14 (p. 243) ; Memphis, 196 avant J.C., l. 17 (p. 259).

272 *Λεσῶνις* est la transcription phonétique du mot égyptien translittéré par les égyptologues *mr-šn*. Le terme *ἀρχιερεύς* quant à lui est la traduction de l'égyptien.

273 W. Otto, I p. 80-81 surtout ; II, p. 140.

274 Marie-Pierre Chaufray a soutenu en 2011 une thèse à l'EPHE : « La fonction du lésônis dans les temples égyptiens de l'époque saïte à l'époque romaine » (en cours de publication dans les *Studia Hellenistica*). Je remercie M. Legras pour ce renseignement.

1.6.3.2 L'intendance du temple

Le prophète s'occupe de la vente des charges²⁷⁵, il a pour tâche de donner leur salaire aux prêtres²⁷⁶ et de veiller à ce que les prêtres accomplissent bien leurs devoirs d'après un ostracon de Narmouthis²⁷⁷. D'après ce document, il peut entrer en possession des biens de ces derniers, si ceux-ci manquent à leurs devoirs. L'ostracon en question est un brouillon de plainte d'un prêtre dans lequel ce dernier explique que le prophète de son temple a fait appel à plusieurs autorités pour se plaindre de son comportement, ce qui peut laisser supposer que le prophète pouvait avoir l'oreille des Romains, étant donné la place qu'il avait dans le temple.

Comme le prophète est responsable du clergé de son temple, il est permis de supposer que c'est en tant que tel que Ptolémaïos alias Pétésouchos, stoliste remplaçant du prophète, accomplit les formalités nécessaires pour que les futurs membres du clergé soient circoncis²⁷⁸. Cela signifie qu'il interviendrait directement au niveau du recrutement des prêtres.

Par ailleurs, le *Gnomon*, § 81²⁷⁹ mentionne que : μόνῳ προ[φή]τῃ ἔξδὸν τὸ τῆς δικαιοσύνης παράσημον φορεῖν ; « seul le prophète a le droit de porter le signe de la justice »²⁸⁰. Le but du travail présenté n'est pas de savoir en détail quelles étaient les tâches des prophètes dans les temples, mais cette prescription montre à nouveau que le prophète jouait un rôle central auprès du clergé de son temple. Il devait avoir pour rôle de rendre la justice dans le sanctuaire.

Il devait également être le responsable de la gestion de la *syntaxis* et des revenus du sanctuaire en général²⁸¹.

Enfin, avant d'aller plus loin, notons que le prophète pouvait avoir pour

275 *O. Narm.* I 103 (188/189 apr. J.-C.). Nous ne pouvons pas savoir de quelles charges il s'agissait exactement d'après l'ostracon.

276 *BGU* IV 1195 (12/11 avant J.-C.).

277 *SB* XVIII 13730 (193 apr. J.-C.).

278 *W. Chr.* 77 (149 apr. J. C.) ; *SPP* XXII 51 (153 apr. J. C.) ; *SB* I 17 (155-156 apr. J. C.) ; *SB* I 16, *BGU* XIII 2216 et *P. Rain. Cent.* 58 (156 apr. J. C.) ; *P. Tebt.* II 293 (environ 193 apr. J. C.).

279 *BGU* V 1210 § 81, l. 194.

280 Sur le signe de la justice, P. Glare note dans sa thèse non éditée, p. 91 : « So, for example, the rank of *pterophoros* which could be held by *hierēis* was not the office of feather carrying: the Greek name is a description of the way in which this priest was depicted. The *pterophoros* was represented with the feather that was the hieroglyphic sign for *ma'at*. His actual duties were scribal. In Egyptian he was called the scribe of the divine rolls (*sh md3t ntr*). See *P. Mil. Vogl.* III p187. ».

281 *BGU* IV 1197 (7-4 avant J.-C.) ; *SB* XX 14588 (après 138 apr. J.-C.).

salaires un cinquième du revenu du temple, ce qui pouvait faire « 50 artabes de blé, 9 artabes 2/3 de lentilles, 60 drachmes » à Tebtynis, par exemple²⁸². En se fondant sur le peu que nous savons des mesures antiques, cela fait à peu près 2000 l de blé, 372 l de lentilles. Knudtzon propose quant à lui la somme de 660 drachmes par an en se fondant sur le même document²⁸³.

Cependant, malgré ses nombreuses responsabilités, le prophète est attesté comme ayant été remplacé. Cette situation va être expliquée dans les lignes qui suivent.

1.6.3.3 Pourquoi des remplaçants de prophètes ?

J'ai pu trouver dans la documentation plusieurs sources mettant en scène des stolistes remplaçant des prophètes. Il s'agit plus précisément de trois hommes mentionnés dans divers documents. Voici une liste chronologique avec le titre des individus en question :

Péténephis, fils d'Apynchis, stoliste et remplaçant à la charge de prophète des dieux de l'Arsinoïte est mentionné ainsi : « Πετενεφιῆς Ἀπύγχις στολιστ(ῆς) καὶ δι[ά-]δοχος προφητ[ε]ίας τῶν ἐν Ἄρσι(νοίτῃ) θεῶν » (citation de *P. Prag.* 61 B, 1-2) (*P. Prag* 61 AB, 137-138 apr. J.-C. ; *SB XX* 14612 qui est datée de la même année à partir de *P. Prag* 61AB).

Pétésouchos, aussi appelé Ptolémaïos, fils d'Onnôphris, stoliste du dieu deux fois grand Souchos et des dieux *sunnaoi*, également suppléant à la charge de prophète des dieux dans l'Arsinoïte apparaît cité ainsi : « Π[ετ]οσούχου τοῦ καὶ Π[το]λεμαίου Ὀννόφρεως [σ]τολιστοῦ Σούχου θεοῦ [μ]εγάλου μεγάλου καὶ τῶν συννάων θεῶν καὶ διαδόχου προφητείας τῶν ἐν Ἄρσι(νοίτῃ) θεῶν » (citation de *BGU XIII* 2216, 16-18, 156 apr. J.-C.) (*W. Chr.* 77, 149 apr. J.-C. ; *SPP XXII* 51, 153 apr. J.-C. ; *BGU XIII* 2216 et *P. Rain. Cent.* 58, 156 apr. J.-C.). Le nom est restitué dans *SBI* 16-17, 155-156 apr. J.-C. Dans *W. Chr.* 77, col. II, l. 9-10, Pétésouchos alias Ptolémaïos est mentionné comme [δ]ιάδοχος προφητείας | τῶν ἐν τῇ μητροπό[λει] θεῶν. C'est la seule occurrence de ce type que nous ayons.

Enfin, Kronion, fils de Pakèbkis : prêtre et stoliste ; remplaçant à la prophétie du sanctuaire de premier rang de Tebtynis, est cité ainsi dans les

²⁸² *P. Tebt.* II 294 (147 apr. J. C.).

²⁸³ E.J. Knudtzon, *Bakchiastexte und andere Papyri der Lunder Papyrussammlung*, Lund, 1946, p. 101.

sources : « Κρονίωνος ἱερέως ἀπολυσίμου καὶ | [σ]τολ[ιστοῦ τοῦ] αὐτοῦ ἱεροῦ (...) Κρονί[ωνο]ς Πακήβ[ικε]ως τοῦ Ἄρπ[ο]κρατίωνος ἱερέως ἀπολυ[σ]ίμου καὶ δια|δόχου προφητείας τοῦ αὐτοῦ ἱεροῦ » (citation de *P. Tebt.* II 292, 6-10, 189/190 apr. J.-C. ; *P. Tebt.* II 293, environ 187 apr. J.-C. ; *P. Tebt. Tait* 47, 180-193 apr. J.-C.) ; remplaçant à la prophétie du sanctuaire de premier rang de Tebtynis (*P. Tebt.* II 292, 189-190 apr. J.-C.) ; prêtre du sanctuaire de premier rang de Tebtynis et remplaçant à la prophétie du même temple (*SB VI* 9458, II^e siècle apr. J.-C.) ; uniquement stoliste (*P. Tebt. Tait* 48 très lacunaire, 180 apr. J.-C. au plus tard)²⁸⁴.

Plusieurs hypothèses peuvent être avancées pour expliquer cette situation.

Le terme διάδοχος signifie « successeur » ou « remplaçant »²⁸⁵. Comme les pères des individus cités ne sont pas mentionnés et qu'il n'est pas question de succession, il semblerait plutôt qu'ils aient effectué un remplacement²⁸⁶. Par ailleurs, le contexte, les autres titres portés par ces hommes, ainsi qu'un papyrus du nome Hermonthites vont dans ce sens.

Ces hommes étaient stolistes, or le *Gnomon* précise que les stolistes peuvent remplacer les prophètes : « τοὺς προφήται στολισταὶ διαδέχονται »²⁸⁷. Lorsque la place de prophète était inoccupée dans le temple, le stoliste prenait la relève. En effet, des documents de Tebtynis montrent que la place pouvait rester vacante pendant longtemps²⁸⁸. Par ailleurs, les prophètes, les protostolistes, les deutérostolistes et les stolistes sont mentionnés les uns à côté des autres dans le *BGU XV* 2469. Malgré l'état lacunaire du papyrus, cela montre que ces rangs sacerdotaux étaient plus ou moins égaux.

Les stolistes avaient en effet pour fonction d'habiller les dieux et pouvaient donc aller dans le saint des saints du temple²⁸⁹. En ce qui concerne la fonction de chef du temple, rien n'apparaît dans les sources, mais un individu stoliste qui remplaçait un prophète devait certainement aussi s'occuper de l'intendance du temple, comme un prophète²⁹⁰. Le cas de Kronion illustre le mieux cette situation :

284 Notons qu'une archive de la famille de Kronion nous est parvenue, dont les documents apportent des informations sur huit générations. Kronion venait d'un milieu quasiment bilingue, où la culture grecque était à l'honneur. T. M. Hickey, « Writing Histories from the Papyri », *The Oxford Handbook of Papyrology*, R. S. Bagnall, Oxford, 2009, p. 495-521, surtout 503-507.

285 H. G. Liddell, R. Scott, H. S. Jones, s. v. διαδέχομαι, Oxford (9^e édition), 1949, p. 392.

286 W. von Uxkull-Gyllenband, *Der Gnomon des Idios Logos. Zweiter Teil : der Kommentar*, Berlin, 1934, p. 83.

287 *BGU V* 1210, § 80, l. 193 lire τοὺς προφήτας στολισταὶ διαδέχονται.

288 *P. Tebt.* II 295, 126-138 apr. J. C. est un rapport sur la vente d'une prophétie, selon lequel la charge est depuis longtemps inoccupée.

289 G. Vittman, s. v. Stolist, *LÄG VI*, Wiesbaden, 1986, col. 63-65.

290 G. Vittman, s. v. Stolist, *LÄG VI*, Wiesbaden, 1986, col. 63-65 ; W. Otto, *Priester und Tempel*, I, Leipzig-Berlin, 1905-1908, p. 83.

pendant vingt ans environ, il occupe cette place dans son temple.

Cependant, l'étude des titres et informations sur Péténéphis et Pétésouchos alias Ptolémaïos offre une autre possibilité. Ils sont mentionnés comme étant les remplaçants occupant la fonction de prophète des dieux de l'Arsinoïte : « διάδοχος προ[φη]προ[φη]τίας τῶν ἐν Ἀρσι(νοίτη) θεῶν »²⁹¹. La titulature est vague : il pourrait s'agir de n'importe quelle prophétie de l'Arsinoïte. La présentation du problème à M. Heilporn ainsi que lors d'un séminaire à Bonn m'a permis d'élaborer l'hypothèse suivante : les individus comme Péténéphis et Ptolémaïos alias Pétésouchos effectuaient des remplacements de prophète partout dans le Fayoum, leur poste-même consistait à remplacer un prophète absent, où que ce soit²⁹².

Par ailleurs, le fait qu'ils venaient de Soknopaiou Nèsos peut être mis en corrélation avec une lettre écrite par un prêtre de Narmouthis²⁹³, qui demande au stratège d'ordonner à des prêtres de Soknopaiou Nèsos de venir faire les services divins, car il n'y a plus assez de prêtres à Narmouthis même pour s'en occuper. Les deux villages sont très éloignés l'un de l'autre, séparés par quasiment toute l'étendue du nome Arsinoïte²⁹⁴, et il paraît assez étonnant à première vue d'avoir agi ainsi au lieu de faire appel à un village plus proche. Cependant, étant donné que de nombreux habitants de Soknopaiou Nèsos étaient prêtres²⁹⁵, il est permis de supposer que le village était peut-être un réservoir de membres du clergé qui pourvoyait aux besoins de personnel dans l'Arsinoïte.

Il y aurait eu une centralisation du clergé de Souchos. Cependant, en admettant qu'une telle institution ait existé, il n'est pas possible de savoir s'il s'agit d'une structure imposée par les autorités civiles ou par le clergé indigène, ni à partir de quand elle a été mise en place²⁹⁶.

Après avoir évoqué les sources de l'Arsinoïte, il est nécessaire de présenter rapidement un papyrus de l'Hermonthite. Le *SB XX 14588* est très lacunaire, mais

291 Lire « προφητείας ». Exemple tiré de *P. Prag 61A*, l. 1.

292 Je remercie M. Heilporn ainsi que les participants du séminaire de Bonn, notamment M. Schmitz.

293 *O. Narm.* I 91 (196-198 apr. J. C.).

294 http://www.trismegistos.org/fayum/fayum2/map.php?geo_id=1661.

295 *SB XVI 12816* (179 apr. J.-C.) ; Sur ce document, voir D.W. Hobson, « P. Vindob. Gr. 24951 + 24556 : New Evidence for Tax-Exempt Status in Roman Egypt », *Atti del XVII Congresso Internazionale di Papirologia*, volume III, Naples 19-26 Mai 1983, Naples 1984, 847-865 ; G. Messeri Savorelli, « La popolazione di Soknopaiou Nesos nel 178/9 d.C. », *Analecta Papyrologica* 1, 1989, p. 7-14. La question de savoir combien il y avait de membres du clergé exactement dans le village ne peut trouver de réponse, mais leur proportion devait être significative.

296 Je remercie M. Heilporn de m'avoir proposé cette idée pour expliquer la présence de représentants.

à l'intérêt de mentionner un personnage qui était à la fois prophète et qui occupait des fonctions cultuelles en rapport avec le taureau Bouchis²⁹⁷. Comme le papyrus est très lacunaire, il n'est pas possible de savoir quel était la fonction principale de ce personnage, ni si l'une des deux charges était un remplacement, mais l'existence de cette source montre au moins que la charge de prophète pouvait être occupée en plus d'un autre poste ailleurs que dans le Fayoum.

Cependant, l'étude de l'hérédité et de la vente de charges permet d'avancer d'autres explications à l'existence de remplaçants.

1.6.3.4 L'accession à la fonction de prophète

Il existe deux moyens pour devenir prophète : acheter la charge ou en hériter. Le *Gnomon* mentionne ces deux possibilités :

« οζ αἱ ἐπὶ \δ[ι]αδοχαῖ προφητεῖαι τῶ γένει φυλάσσονται. οη αἱ δὲ πραθειῖσαι ψειλῶς καὶ μὴ ἐφ' αἰρέσει πραταί εἰσιν » ;

« § 77 : Les charges de prophète avec succession sont réservées à la famille. § 78 : Celles qui ont été vendues sont à vendre simplement, et pas aux enchères. »²⁹⁸.

Les deux procédures diffèrent largement l'une de l'autre : la transmission par héritage ne demande que le paiement de l'*eiskritikon*²⁹⁹ pour jouir des droits intéressants propres à la fonction, tandis que le prix de la vente peut être très élevé, comme nous allons le voir. Les membres du clergé souhaitent donc protéger leur droit d'héritage lorsqu'ils l'ont ou tentent par tous les moyens de l'obtenir en achetant la charge.

1.6.3.4.1 L'hérédité

Les fils de prophète peuvent prétendre à la succession de leur père. D'après le *P. Vind. Tand.* 21 (I^{er} siècle apr. J.-C.), trois hommes dont le père est décédé –

297 *SB XX* 14588 (à partir de 138 apr. J.-C.). Voir le commentaire de J.D. Thomas, « Two Laurentian Papyri », *Miscellanea Papyrologica in occasione del Bicentenario dell'Edizione delle Charta Borgiana*, M. Capasso, G. Messeri Savorelli, R. Pintaudi (éds.), Florence, 1990, p. 522, l. 13.

298 *BGUV* 1210 § 77-78, l. 189-190 (à partir de 149 apr. J.-C.).

299 *P. Vind. Bosw.* 1, l. 10 ; sur l'*eiskritikon*, voir le chapitre consacré à ce thème.

ils ne sont pas frères – vont être sélectionnés lors de l'examen de l'*eiskrasis*³⁰⁰. Des preuves de leur ascendance leur sont demandées ainsi que des titres de propriété³⁰¹. Pour être prophète, il faut déjà auparavant avoir été prêtre, ce qui permet d'avoir les connaissances théologiques nécessaires ainsi que des notions pratiques sur le fonctionnement du sanctuaire.

Il arrive toutefois que le successeur ne soit pas prêt à devenir prophète. La lettre qu'écrivait Ammon de Panopolis à sa mère montre les problèmes qui peuvent alors survenir. Ammon a vécu pendant le IV^e siècle apr. J. C. Son frère Horion décédé était prophète ou archiprophète³⁰², et ils sont originaires d'une famille de riches propriétaires terriens³⁰³. L'un des objectifs d'Ammon et de son autre frère Harpokration est d'assurer à leur neveu encore enfant, également nommé Horion, la fonction que revêtait son père. Les deux hommes sont prêts à dépenser beaucoup d'argent et à jouer de leurs relations dans ce but. Dans une lettre à sa mère, Ammon écrit qu'il a discuté avec Harpokration des possibilités d'obtenir la charge pour leur neveu³⁰⁴ : Ammon veut s'adresser à l'*archiereus*, tandis qu'Harpokration veut intervenir directement auprès de l'empereur. Il semble que l'*archiereus* ne veuille pas attribuer la charge à Horion, sans qu'il soit possible de savoir pourquoi, comme l'explique P. van Minnen³⁰⁵ ; d'après ce chercheur, le magistrat aurait réduit la durée de remplacement de la personne en charge du ministère du défunt Horion. P. van Minnen pense également qu'Ammon cherchait à obtenir la charge de l'*archiereus* en lui présentant des rescrits de Dioclétien.

Les membres du clergé tiennent effectivement à ce que leur poste reste dans leur famille et dans leur sanctuaire. Le droit d'hériter une charge, étant donné tous les avantages que cela entraînait, n'était pas accordé facilement, comme le montrent les archives d'Ammon. Selon P. van Minnen, le jeune Horion doit hériter de la charge de son père pour continuer à profiter, avec sa famille de tous les bénéfices de la fonction en question³⁰⁶. C'est ce que montre aussi le *P. Vind. Bosw.*

300 Voir p. 87-89 ; 95-96.

301 Un titre de propriété est demandé à un individu dans *P. Tebt.* II 297 (après 123 apr. J.-C. environ), tandis que *SBV* 8749 (environ 123 apr. J.-C.) semble être un document de ce type.

302 Il est mentionné comme prophète dans *P. Ammon* I 3 et comme archiprophète dans *P. Ammon* II 50.

303 *P. Ammon* II 50 (299 apr. J.-C.).

304 *P. Ammon* I 3, 15-22 (303 apr. J.-C. ?).

305 P. van Minnen, « The Letter (and other Papers) of Ammon : Panopolis in the Fourth Century A.D. », *Perspectives on Panopolis*, A. Egberts, B.P. Muhs, J. van der Vliet, Leyde, Boston, Cologne, 1992, p. 192-193 surtout, et p. 187-200 en général sur la lettre et sa datation. *P. Ammon* I 4 (303 apr. J.-C. ?) est une pétition d'Ammon au nom de Horion pour récupérer la charge, dont le destinataire est le préfet. Dans cette lettre, il présente l'*archiereus* sous un jour défavorable.

306 P. van Minnen, p. 192-193.

1³⁰⁷ ; le papyrus comprend trois documents différents.

Le premier est une pétition de prêtres de Neiloupolis peut-être écrite au préposé à l'*Idios Logos* sous le règne de Domitien³⁰⁸. L'exemple fourni montre que les prêtres du sanctuaire font corps autour du prophète pour qu'il ne soit pas obligé de payer le supplément de 276 drachmes exigées par l'administration romaine. En effet, celui-ci est censé hériter de la charge sans paiement. Une enquête est par conséquent faite par un magistrat dont le titre a disparu dans la lacune. À la suite de l'enquête, le clergé envoie dix hommes à Alexandrie pour présenter une pétition au préposé à l'*Idios Logos* au sujet de la charge. Celui-ci était le responsable qui vendait les fonctions et avertissait le stratège lorsqu'elles avaient trouvé acquéreur³⁰⁹. Dans le cas qui nous occupe, ce haut magistrat ordonne au basilicogrammate de faire une autre enquête pour savoir si les charges sont à vendre ou à transmettre héréditairement. Lors de la journée de négociation entre le scribe royal et quatorze prêtres de Neiloupolis, ceux-ci lui présentent des actes des journaux de Tullius Sabinus, préposé à l'*Idios Logos*, datés de l'an 6 de Claude, qui servent de précédent pour leur affaire et doivent leur permettre d'obtenir raison.

Les deux autres documents transcrits sur le papyrus sont également en rapport avec l'hérédité des charges et concernent les prêtres de Soknopaiou Nèsos. Ces derniers se sont aussi fondés sur les journaux de Tullius Sabinus, comme les prêtres de Neiloupolis. Le papyrus apparaît donc dans son ensemble comme un groupement de textes concernant l'hérédité de charges et doit être considéré comme une compilation faite par un individu, magistrat romain ou membre du clergé, qui voulait se servir de précédents pour argumenter si un cas semblable se présentait à nouveau à lui. Cela montre que ce genre d'affaires était courante³¹⁰.

La convoitise suscitée par les postes de prophète est également visible dans le *SB XVI 12685* (139 apr. J.-C.). Le papyrus regroupe plusieurs documents ayant trait à la même affaire, qui a débuté en 137 apr. J.-C. Des prêtres de Soknopaiou Nèsos portent plainte contre un dénommé Néphérôs, qui a usurpé la place de prophète dans le temple d'Isis Nephremmis du village de Pélusion, bien que la charge et le sanctuaire leur appartiennent, selon eux. Néphérôs, dont on ignore l'origine, aurait été aidé par le cômogrammate de Pélusion ou l'aurait forcé

307 *P. Vind. Bosw.* 1 (à partir de 88 apr. J.-C.).

308 Th. Kruse, II, p. 739.

309 *P. Tebt.* II 294 (147 apr. J. C.).

310 Je remercie M. Maresch de m'avoir aidé à comprendre ce papyrus.

à le soutenir.

Le clergé de Soknopaiou Nèsos fait corps autour de Stotoétis, prêtre et prophète, qui aurait hérité la charge en question de son père et de son grand-père. À nouveau, l'hérédité est remise en question. Grâce à ce cas, nous voyons aussi qu'une charge appartient non seulement à un homme et à sa famille, mais aussi à un lieu, un clergé, un sanctuaire. Lorsque le préposé à l'*Idios Logos* ordonne de faire une enquête, le catalogue de questions auxquelles doivent répondre les prêtres contient les demandes suivantes : « εἰ τὸ ἱερόν προφητείαν ἔχει [v] καὶ τίνι ἢ προφητεία αὐτῶ[v προ]σ[ήκε]ι, πότερον τῶ τῆ[ς].[. . . π]όλεως προφήτη ἢ ὠ[ς] δ[ι]ὰ τοῦ ὑπο[μ]νηματισμ[ο]ῦ [καὶ κατ'] ἐ[πιστ]ολὴν τοῦ πρ[ὸς] τῶ ἰδίῳ λόγῳ » ; « si le sanctuaire possédait une charge de prophète, auquel d'entre eux la charge de prophète appartient-elle, soit au prophète de ... polis (Neiloupolis ?), ou, ainsi qu'il est écrit dans l'acte officiel et en accord avec la lettre de l'*Idios Logos* » (d'après la lettre du préposé à l'*Idios Logos*, la charge appartiendrait à Stotoétis, de Soknopaiou Nèsos, cf. col. II, l. 1). La question qui se pose est donc de savoir si la charge est liée au sanctuaire de Pélousion³¹¹.

Par ailleurs, d'après les sources de l'époque romaine, les acheteurs attestés sont des individus, mais pendant l'époque ptolémaïque, des temples sont également mentionnés comme acheteurs³¹².

La fonction de prophète est donc un bien précieux que son propriétaire, la famille de celui-ci, ainsi que les prêtres d'un sanctuaire veulent garder et protéger. C'est pour cela que les prêtres de Neiloupolis évoqués plus haut ont payé les charges de prophète et de lésône pour trois talents³¹³ et que l'acheteur potentiel d'une charge de prophète et de porteur de palmes propose 2200 drachmes, soit beaucoup plus que les offreurs précédentes – l'offre précédente était de 640 drachmes – afin qu'à l'avenir, les fonctions achetées restent la propriété de sa famille³¹⁴. Les prix mentionnés sont très divers, comme on peut le constater ici. Le petit nombre de sources empêche cependant de savoir pour quelle raison et si cela a une signification quant à la charge achetée.

311 Dans le compte de sanctuaire *SPP* XXII 183, col. II, l. 43 (à partir de 137/138 apr. J.-C.), il est question de versements de 344 drachmes effectués pour le prophète de Souchos, sans qu'il soit possible de savoir s'il s'agissait d'un impôt pour l'État, un salaire ou autre..

312 *P. Tebt.* I 6 (139 avant J.C.) ; *UPZ* II 199 (131 avant J.C.) ; 200 (130 avant J.C.) ; *P. Tebt.* I 5 (118 avant J. C.) ; *SB* XVI 12723 (100-99 avant J.C.). Je remercie Madame Armoni de m'avoir fourni ces indications.

313 *P. Vind. Bosw.* 1, l. 8.

314 *P. Tebt.* II 294 (147 apr. J.-C.).

Ainsi, l'office de prophète était très estimé et recherché. La volonté de conserver la charge pour un membre de sa famille existait bel et bien, de même qu'un conflit pouvait survenir entre un clergé et des magistrats romains, ou encore au sein-même du clergé.

Les traces de ce type de conflit se retrouvent aussi dans le processus de vente.

1.6.3.4.2 La procédure de vente

Toutes les sources qui nous sont parvenues relatent une vente aux enchères, excepté le *Gnomon*, qui interdit ce procédé³¹⁵. Le texte doit donc faire part d'une réforme postérieure aux autres documents. En effet, ceux-ci datent d'entre 123 et 147 apr. J.-C.³¹⁶, tandis que le *Gnomon* est à dater d'à partir de la période après 149 apr. J.-C.

Faire l'histoire des ventes de prophète à Tebtynis n'est pas possible sans présenter un personnage récurrent, Marsisouchos, fils de Pakèbkis, de Tebtynis et son adversaire Harthôtès, fils d'Harthôtès. Ils se sont disputés pendant plusieurs années une charge de prophète.

La charge de prophète en question est attachée au village d'Akôris, dans la toparchie de Môchis, dans le nome hermopolite³¹⁷, d'après *SB V 8749*, qui est une déclaration de propriété faite par Marsisouchos³¹⁸.

La date du document ne peut être estimée avec certitude. Cependant, la fonction en question est attesté dans un rapport du préposé à l'*Idios Logos* datant de 123 apr. J.-C., *P. Tebt. II 296*. La difficulté que soulève ce document est qu'Harthôtès y est présenté comme ayant acheté la fonction pour un talent. Des informations suivent sur les paiements effectués.

En 121 apr. J. C., c'est-à-dire en l'an 5 mentionnée dans le papyrus, Harthôtès a payé un acompte de 1500 drachmes pour la charge, qui coûte un

315 Voir plus haut.

316 *P. Tebt. II 294* (147 apr. J.-C.) ; *P. Tebt. II 295* (126-138 apr. J.-C.) ; *P. Tebt. II 296* (123 apr. J.-C.) ; *P. Tebt. II 297* (123 apr. J.-C.) ; *SB V 8749* (environ 123 apr. J.-C.).

317 *SB V 8749* (environ 123 apr. J.-C.).

318 Il est surprenant à première vue qu'un individu originaire de Tebtynis soit propriétaire d'une charge dans l'Hermopolite, mais cela montre que les fonction sacerdotales étaient accessibles à tous les prêtres d'Égypte. Par ailleurs, il faut songer que la charge de prophète rapportait beaucoup d'argent, ce qui devait motiver les prêtres pour faire une offre. En outre, les fonctions étaient vendues à Alexandrie : la vente était donc centralisée.

talent, soit 6000 drachmes.

Cependant, en l'an 6, soit en l'an 122 apr. J.-C., c'est Marsisouchos qui a payé 1500 drachmes.

D'après *SB V 8749* que Marsisouchos se présente comme étant le propriétaire d'une charge de prophète, porteur de palmes, interprète de plusieurs dieux à Akôris, dans la toparchie de Môchis, dans le nome hermopolite³¹⁹. Marcius Moisiacus, préposé à l'*Idios Logos*, a validé l'achat. Marsisouchos dit avoir payé le double du prix de la charge, et la somme qu'il mentionne est de 3000 drachmes. Le document est lacunaire mais peut être daté de l'an 122, d'après *P. Tebt. II 296*.

En l'an 7, date de l'écriture de *P. Tebt. II 296*, Harthôtès refait surface et paye à nouveau 1500 drachmes et des suppléments lors de la vente aux enchères de la charge, ainsi que 500 drachmes au procureur³²⁰. Cette fois-ci, Marcius Moiciacus informe Harthôtès qu'il lui reste encore 3000 drachmes à payer et le considère comme le propriétaire de la charge.

En calculant, il s'avère qu'Harthôtès a déjà payé 3000 drachmes et qu'il lui faut payer encore une fois la même somme, soit au total un talent, le prix de la charge. Je ne peux expliquer le paiement d'un supplément de 500 drachmes, mais il est possible qu'au cours d'une telle affaire, une somme supplémentaire ait été réclamée pour couvrir des frais quelconques, comme une taxe, par exemple. Ce qui est plus surprenant est que la charge ait passé entre les mains de Marsisouchos, puis ait appartenu finalement en l'an 7 à Harthôtès.

D'après Grenfell, Hunt et Hanell, la charge aurait été vendue trois fois en trois ans³²¹. Cependant, il est surprenant que l'État ait retiré sa charge à Harthôtès. Il n'avait pas intérêt à agir ainsi, car cela pouvait semer le désordre au sein du sanctuaire comme le montre le cas décrit dans *SB XVI 12685*³²².

L'étude de *P. Tebt. II 297* peut permettre de comprendre pourquoi Marsisouchos a versé de l'argent pour la charge. Le document est une lettre écrite par un avocat et les deux prêtres sont évoqués. Cependant, il est impossible de savoir qui de Marsisouchos ou Harthôtès le rhéteur défendait. Dans tous les cas, le mot « *παράνομ[ο]ς* » apparaît au début du texte, ce qui est déjà un indice

319 *SB V 8749* (environ 123 apr. J.-C.).

320 Le fait que le procureur soit mêlé à l'affaire n'a pas pu être expliqué.

321 *P. Tebt. II 294*, p. 64 ; Hanell, commentaire de *P. Lund III 9*, p. 16.

322 Ma discussion avec Madame Armoni m'a permis de constater que l'État ne pouvait saisir une charge sans aucune raison valable, comme Grenfell, Hunt et Otto le pensent (cf. commentaire de *P. Tebt. II 294*, p. 64). Ch. Armoni, *Studien zur Verwaltung des Ptolemäischen Ägypten : das Amt des Basilikos Grammateus*, *Papyrologica Coloniensia XXXVI*, Paderborn, 2012, p. 147-152.

intéressant, bien que le reste du paragraphe soit malheureusement trop lacunaire pour savoir ce qui s'est passé exactement et qui a agi contre la loi. Plus loin, il est supposé que le cômogrammate a mal agi vis-à-vis de la charge.

Rien n'est certain, mais le scénario suivant peut être imaginé : le cômogrammate se serait entendu avec Marsisouchos ou Harthôtès pour lui permettre d'obtenir la charge. L'exemple de *SB XVI 12685* nous a montré que le prophète Néphéros a chassé les prêtres et le prophète du sanctuaire de Pélousion avec l'aide du cômogrammate Ision – ou en forçant ce dernier³²³. Le cômogrammate avait peut-être une certaine marge de manoeuvre dans l'obtention des charges et pouvait de ce fait aider un prêtre à en acquérir une. Il aurait aidé Marsisouchos, qui de son côté aurait effectué le paiement de 1500 drachmes de l'an 6 mentionné dans *P. Tebt. II 296* dans l'intention d'acheter la fonction. Il a vraisemblablement dû effectuer d'autres paiements durant cette année, d'après le *SB V 8749* (qui peut ainsi être daté de cette période), puisque il prétend avoir acheté la charge le double de son prix et qu'il évoque la somme de 3000 drachmes. Sans pouvoir établir de façon claire et précise combien d'argent Marsisouchos a payé et à quel rythme, il est clair qu'il a versé de l'argent pour la charge qui a coûté au final un talent à son rival. La malversation aurait été découverte et en l'an 7, Harthôtès récupère le poste. C'est la seule explication que j'ai pu trouver.

W. Wegner a proposé une autre issue à l'affaire en se fondant sur une nouvelle lecture du nom et du titre du propriétaire du livre dit « Livre du Fayoum »³²⁴. Il restitue *[M3'.-t] [R'JR'-<s3-> Sbk hm-ntr dpy n Sbk-R'-nb-Bh*. Selon Wegner, Marsisouchos aurait unifié en sa personne les charges de prophète de Soknbetynis et d'Akôris³²⁵ et gagné le procès contre Harthôtès.

Nous ne pouvons proposer que des hypothèses. La documentation ne permet pas de savoir comment a terminé l'affaire. Par ailleurs, Marsisouchos n'a jamais été propriétaire d'une charge de prophète à Tebtynis, d'après les sources dont nous disposons.

La fonction a effectivement été mise en vente³²⁶. Un dénommé Harpokration, fils de Marepsémis a fait une première offre, puis Marsisouchos en a fait d'autres encore, trois au total. Les acomptes payés par des offreurs leur ont

323 *SB XVI 12685*, col. III, 47-50 ; col. IV, 71-73 ; 85 jusqu'à col. V, l. 99 (139 apr. J.-C.).

324 W. Wegner, « Ein bislang unerkannter Beleg für eine Personalunion der Prophetenstellen der Tempel von Tebtynis und Akoris », *SEP* 8, 2011, p. 113-118.

325 W. Wegner, « Ein bislang unerkannter Beleg für eine Personalunion der Prophetenstellen der Tempel von Tebtynis und Akoris », *SEP* 8, 2011, p. 116.

326 *P. Tebt. II 295* (entre 126 et 138 apr. J. C.).

été remboursés une fois la charge vendue.

Le papyrus en question, dans lequel la charge est décrite comme étant en vente « depuis longtemps »³²⁷, date d'entre 128 et 136 apr. J.-C. ; or la fonction est toujours en vente en 147 apr. J.-C.³²⁸. Cela signifie que le poste n'est pas pourvu depuis 11 ans au moins. C'est Pakèbkis, fils de Marsisouchos, très vraisemblablement le fils du personnage récurrent mentionné plus haut, qui fait une quatrième offre en 147 apr. J.-C. Il mentionne cependant uniquement dans sa lettre qu'il propose beaucoup plus que Marsisouchos, sans préciser quel lien de parenté les unissait, et sans évoquer le dernier propriétaire de la fonction. Cette information est pourtant évoquée d'ordinaire³²⁹. Cela indique que le poste était vacant depuis longtemps. De plus, comme Grenfell et Hunt le font remarquer, aucun prophète n'est mentionné dans la liste de membres du personnel sacerdotal qui nous est parvenue de Tebtynis et qui est datée de 107-108 apr. J.-C.³³⁰. Il faut cependant rester prudent en sachant que c'est la seule liste de personnel de ce temple qui nous soit parvenue.

Il paraît douteux que quelqu'un ait souhaité la garder de côté pour un enfant de sa famille, comme Ammon. En effet, dans ce cas, l'enfant aurait atteint la majorité demandée et occupé la charge. Or à la fin du II^e siècle apr. J. C., le stoliste Kronion remplace toujours le prophète de Soknebtynis³³¹.

Il semble donc qu'à Tebtynis, la charge de prophète ait été laissée vacante, sans doute à cause de divisions internes au sein du clergé. Néanmoins, aucun autre document ne nous renseigne au sujet d'une discorde quelconque. Il faut espérer que d'autres papyrus seront découverts et publiés qui nous renseigneront davantage au sujet de cette charge.

Pour finir, il vaut la peine d'évoquer un document du début de l'époque romaine ; il s'agit d'une liste de noms, évoquant 135 prêtres et un seul prophète³³². Le document est quasiment complet, puisque les cinq *phylai* y sont mentionnées. Bien que cette source soit isolée, elle confirme ce qui est perceptible dans les autres documents, à savoir que la charge de prophète était rare.

327 Th. Kruse, II, p. 736.

328 *P. Tebt.* II 294 (147 apr. J. C.).

329 *UPZ* II 153-155 (255 apr. J. C.). Je remercie Madame Armoni de m'avoir donné cette information.

330 *P. Tebt.* II 298 (107-108 apr. J. C.).

331 Voir le sous-chapitre sur les remplaçants, p. 73-75.

332 *BGUIV* 1196, 11/10 avant J.C.

La charge de prophète était un poste-clé au sein du temple pendant l'époque romaine, tant au niveau administratif que culturel. En Égypte de manière générale, la fonction était un enjeu très important, sur lequel leurs possesseurs veillaient avec assiduité. Par le terme « possesseur », il faut non seulement comprendre un individu, mais aussi le temple et son clergé, voire le village.

En effet, le prophète, étant donné sa position, devait être un notable au sein de la communauté. Comme les sources sont très peu nombreuses, il est difficile d'avoir des certitudes, mais le rôle du cômogrammate dans *SB XVI 12685* laisse penser que c'était possible.

La fonction était l'objet de convoitises et l'accession à ce poste se révèle avoir été particulièrement difficile. Le cas de Tebtynis est particulièrement éclairant à ce sujet, mais il faut garder à l'esprit qu'il s'agissait vraisemblablement d'une exception.

Conclusion du chapitre

Pour accéder au groupe sacerdotal, il fallait en être issu par filiation. Les enfants de membres du clergé étaient déclarés comme les autres membres d'une classe privilégiée – les métropolitains par exemple. Un seul parent appartenant au clergé était nécessaire pour appartenir au clergé.

L'origine sacerdotale était examinée au moment de la demande de circoncision, autre élément indispensable pour pouvoir exécuter les rites inhérents à la charge. Une formation technique était bien sûr également nécessaire. Enfin, l'examen de l'*eiskrasis* et un paiement à cette occasion, le premier paiement de l'*eiskritikon*, étaient nécessaires. À ce moment-là, l'origine sacerdotale était à nouveau examinée³³³.

En ce qui concerne une corrélation entre un examen, une charge et un magistrat romain, je préfère ne pas me prononcer. En effet, beaucoup de zones d'ombre restent à élucider et par ailleurs, la solution la plus plausible est que les prêtres et autres membres de la classe sacerdotale devaient tenir au courant le basilicogrammate et le stratège à propos des « nouveaux arrivants », pour qu'ils puissent tenir les registres à jour et contrôler le clergé et ses revenus.

333 *BGUIV 1199* (5/4 avant J.-C.).

Une fois qu'un individu avait atteint un rang sacerdotal spécifique, il avait automatiquement des obligations à remplir. Je vais commencer par étudier les règles concernant le personnel et l'économie des temples, puis j'examinerai les réglementations religieuses.

Un membre du clergé, une fois admis, payait chaque année un impôt appelé l'*eiskritikon*. Ce paiement était indispensable pour exercer son activité.

2 Les contrôles des autorités romaines sur les règles à respecter pour être un bon membre du clergé

2.1 Un impôt à payer pour faire partie du clergé

Sources où sont mentionné(e)s l'*eiskrisis*/l'*eiskritikon*

Référence	Date
<i>O. Bodl.</i> II 1123 Reçu de taxe	16 apr. J.-C.
<i>P. Vind. Bosw.</i> 1 Pétition et copie d'actes officiels	Après 88 apr. J.-C.
<i>P. Tebt.</i> II 298 Liste de membres du clergé	108 apr. J.-C.
<i>P. Bacch.</i> 1 Liste de membres du clergé	116 apr. J.-C.
<i>SB XXII</i> 15342 Reçu de taxe	117 apr. J.-C.
<i>P. Kron.</i> 1 Liste de pastophores	123 apr. J.-C.
<i>O. Berl.</i> 35 Reçu de taxe	126 apr. J.-C.
<i>O. Wilck.</i> 136 Reçu de taxe	126 apr. J.-C.
<i>P. Stras.</i> VIII 724 Reçus de taxe : un pour l' <i>eiskrisis</i> , un pour l' <i>eiskritikon</i>	128 apr. J.-C.
<i>P. Oxy.</i> XLIX 3470 Réponse à une enquête du préposé à l' <i>Idios Logos</i>	131 apr. J.-C.
<i>SB XVI</i> 12987 Document lacunaire	134/5 apr. J.-C.
<i>P. Kron.</i> 4 Lettre du stratège à un pastophore à propos de preuves du paiement de l'impôt	135 apr. J.-C.
<i>P. Kron.</i> 5 Lettre du stratège à un pastophore à propos de preuves du paiement de l'impôt	135 apr. J.-C.
<i>P. Münch.</i> III 107 Reçu de taxe	138 apr. J.-C.

P. Mich. Inv. 4219 Reçu de taxe	139 apr. J.-C.
<i>O. Wilck.</i> 137 Reçu de taxe	117-138 apr. J.-C.
<i>SB XVI</i> 12685 Actes d'un procès à propos d'une charge de prophète	139 apr. J.-C.
<i>P. Münch.</i> 137 Liste de prêtres ayant passé l' <i>eiskrisis</i>	146 apr. J.-C.
<i>P. Tebt.</i> II 294 Offre d'achat pour une charge de prophète	147 apr. J.-C.
<i>SPP XXII</i> 171 Reçu de taxe	158 apr. J.-C.
<i>BGUIX</i> 1894, l. 89-90 (registre de taxes)	158/9 ap. J. C.
<i>SB XXIV</i> 15918 Liste de prêtres	158/9 apr. J.-C.
<i>P. Lond.</i> II 329	164 apr. J.-C.
<i>P. Oxy.</i> LIX 3974 Enregistrement de futurs prêtres	165 apr. J.-C.
<i>P. Hamb.</i> IV 245 Enregistrement de futurs prêtres	166 ap. J. C. ?
<i>P. Bacch.</i> 2 Liste de prêtres	171 apr. J.-C.
<i>P. Bacch.</i> 3 Liste de prêtres	171 apr. J.-C.
<i>P. Tebt. Tait</i> 48 Liste de prêtres ayant passé l' <i>eiskrisis</i>	Avant 180 apr. J.-C.
<i>P. Tebt. Tait</i> 47 Liste de prêtres ayant passé l' <i>eiskrisis</i>	Entre 180 et 193 apr. J.-C.
<i>P. Bacch.</i> 5 Inventaire	188 apr. J.-C.
<i>SB XII</i> 11156 Liste de prêtres ayant passé l' <i>eiskrisis</i>	Entre 1 et 199 apr. J.-C.
<i>P. Tebt.</i> II 611 Liste de prêtres lacunaire ?	Entre 100 et 199 apr. J.-C.
<i>SB XXII</i> 15343 Reçu de taxe	201 apr. J.-C.
<i>SB VI</i> 8980 Reçu de taxe	205 apr. J.-C.
<i>P. Ammon</i> I 4 Pétition	Premier quart du IV ^e siècle apr. J.-C.

Dans les sources papyrologiques et épigraphiques de l'Égypte hellénistique et romaine est mentionnée une taxe payée par les membres du clergé sous des noms divers. Son paiement permettait d'appartenir à la classe sacerdotale.

Dans le texte démotique du décret de Memphis, il est question de « *p3y=w tn ir w'b* »³³⁴, « l'impôt pour faire prêtre », rendu en grec par le mot *telestikon*³³⁵. C'est cet impôt selon Wilcken qui apparaît à l'époque romaine sous le nom d'*eiskritikon*³³⁶. Ce terme est effectivement apparu dans les sources publiées jusqu'à présent uniquement dans un contexte clérical. La taxe était payée par des prophètes³³⁷, des lésônes³³⁸, des stolistes³³⁹, des ptérophores³⁴⁰, des prêtres³⁴¹ et des pastophores³⁴².

Ces éléments donnent raison à Wilcken : le *telestikon* et l'*eiskritikon* désignaient la même chose. Le terme *eiskrasis*, proche d'*eiskritikon* doit être expliqué afin d'éviter tout malentendu.

2.1.1 Définition de l'*eiskrasis*

Afin d'éviter tout malentendu, la signification du terme *eiskrasis* doit être également expliquée, en particulier ce qui distingue l'*eiskrasis* de ce l'*eiskritikon*. Les deux vocables sont en effet souvent attestés ensemble. D'après le Wörterbuch de Fr. Preisigke, *eiskrasis* signifie : « Einreihung in eine Standesgruppe auf Grund einer Prüfung und Wahl »³⁴³. C'est l'examen qui a pour but l'intégration d'un jeune dans le groupe des prêtres. Le parallèle avec l'*eiskrasis* des éphèbes est bien

334 R.S. Simpson, *Demotic Grammar in the Ptolemaic Sacerdotal Decrees*, Oxford, 1996, (décret de Memphis), l. 40.

335 A. Bernard, *La prose sur pierre dans l'Égypte hellénistique et romaine, tome 1 : textes et traductions*, Paris, 1992, p. 52, n° 17, l. 83.

336 U. Wilcken, *Griechische Ostraka aus Ägypten und Nubien I*, Leipzig et Berlin, p. 397-398.

337 *P. Vind. Bosw.* 1 (ap. 87 apr. J.-C.) ; *P. Tebt.* II 294 (147 apr. J.-C.).

338 *P. Vind. Bosw.* 1 (ap. 87 apr. J.-C.).

339 *P. Tebt.* II 298 (108 apr. J.-C.).

340 *P. Tebt.* II 298 (108 apr. J.-C.).

341 *P. Tebt.* II 298 (108 apr. J.-C.) ; *P. Bacch.* 1 (116 apr. J.-C.) ; *SB XXII* 15342 (117 apr. J.-C.) ; *P. Strasb.* VIII 724 (127 apr. J.-C.) ; *P. Münch.* III 107 (138 apr. J.-C.) ; *P. Mich. Inv.* 4219 (139 apr. J.-C.) ; *P. Münch.* 137 (146 apr. J.-C.) ; *SPP XXII* 171 (158 apr. J.-C.) ; *BGU IX* 1894, 88 (158/159 apr. J.-C.) ; *P. Lond.* II 329 (164 apr. J.-C.) ; *P. Bacch.* 2-3 (171 apr. J.-C.) ; *SB XXII* 15918 (à partir de 180 apr. J.-C.) ; *P. Bacch.* 5 (188 apr. J.-C.) ; *SB XII* 11156 (début ^{II} siècle apr. J.-C.) ; *SB XXII* 15343 (201 apr. J.-C.) ; VI 8980 (205 apr. J.-C.) ; *P. Ammon I* 4, 48 (premier quart du IV^e siècle apr. J.-C.).

342 *O. Bodl.* II 1123 (16 apr. J.-C.) ; *P. Kron.* 1 (123 apr. J.-C.) ; *O. Berl.* 35 (126 apr. J.-C.) ; *O. Wilck.* 136-137 (règne d'Hadrien entre 117 et 138 apr. J.-C.).

343 Fr. Preisigke, s.v. εἴσκρισις, Wörterbuch, p. #

explicatif : de même que les jeunes gens devaient prouver qu'ils étaient bien d'ascendance métropolitaine pour le devenir eux-mêmes et bénéficier de tous les avantages inhérents à ce rang³⁴⁴, les futurs membres de la classe sacerdotale devaient prouver leur ascendance pour le devenir à leur tour et bénéficier eux aussi des avantages inhérents à cette condition³⁴⁵.

Un papyrus montre que l'*eiskrīsis* était un examen unique passé une seule fois dans leur vie par les candidats à l'entrée du clergé. Dans une liste de taxes (*P. Münch.* III 137) payées par les prêtres de Soknopaiou Nèsos, datant de 146 apr. J.-C., il est question d'un impôt acquitté par de nouveaux prêtres pour leur entrée dans le clergé lors de l'*eiskrīsis*, or l'examen semble avoir été unique, car les individus mentionnés comme payant leur impôt à cette occasion en l'an 8 ne le sont plus dans la liste de l'an 9 du règne d'Antonin.

Pour l'éditeur, J.C. Shelton, le texte présente certes le problème suivant : les noms des mêmes prêtres ont été copiés sur une autre liste, le *P. Münch.* III 146³⁴⁶, sans que l'on sache si le document en question était destiné à un but administratif : « Die Frage, ob *eiskritikon* eine einmalige Gebühr beim Eintritt in ein Priesteramt war (Wallace 252) oder jährlich bezahlt werden musste (Otto I 227, II 182), würde n° 137 unwiderlegbar zugunsten der Meinung von Wallace entscheiden, wenn nur sicher wäre, dass die Listen der Zahler von *eiskritikon* in Z. 19-36 vollständig sind : denn es sind nur 10 Priester für das 8 und nur 3 für 9. Jahr angeführt, und zwar ohne Wiederholung. Aber diese Listen wurden offenbar zu irgendeinem nicht behördlichen Zweck auf dem Verso von n° 146 geschrieben ; sie könnten also auch nur Auszüge aus amtlichen oder Banksteuerbüchern darstellen. Da uns der eigentliche Zweck der Urkunde also unbekannt ist, können wir nicht wissen, inwieweit nach einer vollständigen Aufzählung der steuerpflichtigen Priester gestrebt wurde. ».

Le seul parallèle de *P. Münch.* III 137 trouvé jusqu'à présent, provenant de Tebtynis, commence par la ligne : « [διαγράψ(ας) ὑπ(ὲρ) εἰσκρίσεως ἐπὶ (δραχμαῖς) ε[β] » (lire ν[β])³⁴⁷. Le papyrus en question est lui-même très lacunaire. Il est impossible de savoir à qui ce genre de document pouvait être destiné, et si les listes étaient complètes ou non. Dans tous les cas, dans les documents en question (*SB XII* 11156, 1, début II^e siècle apr. J.-C. ; *P. Münch.* III 137, 146 apr.

344 R.S. Bagnall, B.W. Frier, *The Demography of Roman Egypt*, Cambridge, 1994, p. 10-12. Voir chapitre précédent, partie sur l'*eiskrīsis*, p. 35-36 notamment.

345 Voir chapitre précédent, p. 35-36.

346 Voir commentaire de *P. Münch.* III 137, p. 172.

347 *SB XII* 11156, l. 1 (100-125 apr. J.-C.).

J.-C. ; *SB XVIII 13118*, fin du II^e siècle apr. J. C.) n'évoquent que des individus qui avaient passé un examen unique et qui étaient vraisemblablement répertoriés sur une liste différente de celle sur laquelle figurait le nom des individus qui avaient payé l'*eiskritikon*. Notons que dans *SB XVIII 13118*, il est question de stolistes.

Cela remet en question l'interprétation d'Otto, qui considère que l'*eiskrisis* est une taxe annuelle, un droit que les prêtres de *phylè* payent à l'État pour pouvoir choisir intégrer de nouveaux prêtres à leur *phylè*. Il pense également que l'*eiskritikon* était un droit d'entrée unique³⁴⁸.

2.1.2 Définition de l'*eiskritikon*

L'examen du *P. Tebt. II 298* a déjà permis à Knudtzon, Grenfell et Hunt d'identifier les deux termes³⁴⁹ : le montant de la taxe ὑπὲρ « δ[ὲ] τῆς ἱερατεία[ς] (δραχμὰς) νβ »³⁵⁰ est le même que celui de la taxe « ὑπὲρ εἰσκρίσεως » mentionnée dans une liste de prêtres fragmentaire de Tebtynis³⁵¹, et la somme de 52 drachmes est aussi payée pour l'*eiskritikon* d'après un reçu de taxe qui vient également de Tebtynis³⁵². Cela va être expliqué dans les lignes suivantes.

Evans pensait que la taxe ὑπὲρ τῆς ἱερατείας était celle qui permettait d'entrer dans le clergé et que l'*eiskritikon* était une taxe pour monter dans la hiérarchie sacerdotale³⁵³. Il se fonde sur le *P. Tebt. II 298*. Pour lui, la somme payée pour la ἱερατεία est la même que celle payée pour l'*eiskritikon*. Nous savons que le mot ἱερατεία a la signification de prêtrise dans le texte grec du décret de Memphis³⁵⁴ ; les deux termes ont donc le même sens, et concernent une taxe payée pour entrer dans le groupe des prêtres, mais il s'agit en fait d'une synonymie. Le terme *eiskritikon* est général, tandis que le terme ἱερατεία est plus précis et lui a été préféré dans certains cas.

Par ailleurs, les actes d'un procès nous apprennent que l'*eiskritikon* devait

348 W. Otto, *Priester und Tempel I*, Leipzig, 1905, Rome, 1971², p. 228 et II, p. 182.

349 E.J. Knudtzon, *Bakchiastexte und andere Papyri der Lunder Papyrussammlung*, Lund, 1946, p. 94 ; Grenfell et Hunt, dans *P. Tebt. 294*, l. 20, p. 67.

350 *P. Tebt. II 298*, l. 13-14 ; 21.

351 *SB XVIII 13118* (fin du II^e siècle apr. J.-C.).

352 *SB XXII 15342* (117 apr. J.-C.).

353 J.A.S. Evans, « A Social and Economic History of an Egyptian Temple in the Greco-Roman Period », *Yale Classical Studies 17*, 1961, p. 259.

354 *I. Prose*, I, 16, l. 52 : LSJ, s.v. ἱερατεία, p. 820.

être payé pour officier dans un temple : le non-respect de cette règle entraînait une plainte et une procédure juridique³⁵⁵. Cela montre que la taxe n'avait rien à voir avec une quelconque promotion, ce qui infirme l'hypothèse d'Evans au sujet de l'*eiskritikon*³⁵⁶. Les listes de prêtres levées sanctuaire par sanctuaire contredisent également cette supposition. En effet, ces listes annuelles donnent le nom des prêtres qui ont payé l'*eiskritikon* ainsi :

« ἔστι δὲ τῶν ἱερέων [τ]ὸ κατ' ἄνδ(ρα) [πάντ]ωγ ἐπικεκ(ριμένων) ἐπὶ (δραχμαῖς) ιβ »³⁵⁷ ;

« Voici la liste des prêtres, homme par homme, qui ont tous été examinés et qui ont payé l'*eiskritikon* 12 drachmes ».

Si l'*eiskritikon* avait permis une montée dans la hiérarchie, cela impliquerait que tous les prêtres soient promus à un rang supérieur en même temps. Ainsi, la taxe semble plutôt avoir été un élément indispensable pour exercer une charge sacerdotale.

Étant donné les éléments fournis par le Décret de Memphis ainsi que la signification du mot, l'opinion de Wilcken semble plus vraisemblable : l'*eiskritikon* est le mot employé comme le *telestikon* pour désigner une taxe payée par les prêtres pour entrer dans le clergé³⁵⁸. L'examen du *P. Tebt.* II 298 a déjà permis à Knudtzon, Grenfell et Hunt d'identifier les deux termes³⁵⁹ : le montant de la taxe ὑπὲρ « δ[ὲ] τῆς ἱερατεία[ς] (δραχμαῖς) ιβ »³⁶⁰ est le même que celui de la taxe « ὑπὲρ εἰσκρίσεως » mentionnée dans une liste de prêtres fragmentaire de Tebtynis³⁶¹, et la somme de 52 drachmes est aussi payée pour l'*eiskritikon* d'après un reçu de taxe qui vient également de Tebtynis³⁶². Cela va être expliqué dans les lignes suivantes.

Evans pensait que la taxe ὑπὲρ τῆς ἱερατείας était celle qui permettait d'entrer dans le clergé et que l'*eiskritikon* était une taxe pour monter dans la

355 *SB XVI* 12685 (139 apr. J.-C.).

356 J.A.S. Evans, p. 259.

357 Exemple : *P. Bacch.* 1, l. 19-20 (116 apr. J.-C.) ; Voir aussi *P. Bacch.* 2-3 (171 apr. J.-C.) ; 5 (188 apr. J.-C.) ; *SB XXIV* 15918 (après 180 apr. J.-C.).

358 U. Wilcken, *Griechische Ostraka aus Ägypten und Nubien I*, Leipzig et Berlin, p. 397-398.

359 E.J. Knudtzon, *Bakchiastexte und andere Papyri der Lunder Papyrussammlung*, Lund, 1946, p. 94 ; Grenfell et Hunt, dans *P. Tebt.* 294, l. 20, p. 67.

360 *P. Tebt.* II 298, l. 13-14 ; 21.

361 *SB XVIII* 13118.

362 *SB XXII* 15342.

hiérarchie sacerdotale³⁶³. Il se fonde sur le *P. Tebt.* II 298. Pour lui, la somme payée pour la ἱερατεία est la même que celle payée pour l'*eiskritikon*³⁶⁴. Nous savons que le mot ἱερατεία a la signification de prêtrise dans le texte grec du décret de Memphis³⁶⁵ ; les deux termes ont donc le même sens, et concernent une taxe payée pour entrer dans le groupe des prêtres, mais il s'agit en fait d'une synonymie. Le terme *eiskritikon* est général, tandis que le terme ἱερατεία est plus précis et lui a été préféré dans certains cas.

Par ailleurs, les actes d'un procès nous apprennent que l'*eiskritikon* devait être payé pour officier dans un temple : le non-respect de cette règle entraînait une plainte et une procédure juridique³⁶⁶. Cela montre que la taxe n'avait rien à voir avec une quelconque promotion, ce qui infirme l'hypothèse d'Evans au sujet de l'*eiskritikon*³⁶⁷. Les listes de prêtres levées sanctuaire par sanctuaire contredisent également cette supposition. En effet, ces listes annuelles donnent le nom des prêtres qui ont payé l'*eiskritikon* ainsi :

« ἔστι δὲ τῶν ἱερέων [τ]ὸ κατ' ἄνδ(ρα) [πάντ]ωγ ἐπικεκ(ριμένω)ν ἐπὶ (δραχμαῖς) ἰβ »³⁶⁸ ;

« Voici la liste des prêtres, homme par homme, qui ont tous été examinés et qui ont payé l'*eiskritikon* 12 drachmes ».

Si l'*eiskritikon* permettait une montée dans la hiérarchie, cela impliquerait que tous les prêtres en même temps montent dans la hiérarchie. Ainsi, la taxe semble plutôt avoir été un élément indispensable pour exercer une charge sacerdotale.

Étant donné les éléments fournis par le Décret de Memphis ainsi que la signification du mot, l'opinion de Wilcken semble plus vraisemblable : l'*eiskritikon* est le mot employé comme le *telestikon* pour désigner une taxe payée par les prêtres pour entrer dans le clergé³⁶⁹.

Nous verrons plus loin que le prix de l'*eiskritikon* peut varier selon les charges et les temples, comme l'indique le passage cité plus haut. Cependant,

363 J.A.S. Evans, p. 259.

364 *SB XXIV* 15342 (192/193 apr. J.-C.).

365 *I. Prose*, I, 16, l. 52 : LSJ, s.v. ἱερατεία, p. 820.

366 *SB XVI* 12685 (139 apr. J.-C.).

367 J.A.S. Evans, p. 259.

368 Exemple : *P. Bacch.* 1, l. 19-20 (116 apr. J.-C.) ; Voir aussi *P. Bacch.* 2-3 (171 apr. J.-C.) ; 5 (188 apr. J.-C.) ; *SB XXIV* 15918 (après 180 apr. J.-C.).

369 U. Wilcken, *Griechische Ostraka aus Ägypten und Nubien I*, Leipzig et Berlin, p. 397-398.

avant d'aller plus loin, il importe de savoir à quelle occasion la taxe était payée.

2.2 Le paiement de l'*eiskritikon*

Les sources ne sont pas claires à ce sujet, voire contradictoires. La question qui se pose à présent est la suivante : quand la taxe était-elle payée : lors de l'entrée des fils de membres du clergé dans le groupe, une fois dans leur vie, ou annuellement ?

Comme les sources sont contradictoires et que les arguments sont multiples, il me semble préférable de présenter tout d'abord les documents qui vont dans le sens d'un paiement unique, puis ceux qui tendent à prouver que le paiement est annuel, afin de déterminer dans quelles circonstances l'impôt était payé.

2.2.1 Un paiement unique ?

2.2.1.1 L'apport de la comparaison entre trois listes de prêtres : l'archive de Bacchias

D'après un papyrus d'Oxyrhynchos (*P. Oxy.* XLIX 3470, 131 apr. J.-C.), la taxe devait être payée à une date fixée d'avance. La taxe est en lien avec une succession à une charge, et il est question d'enfants ; ces informations, ainsi que l'étymologie du mot *eiskritikon* invitent à penser que les prêtres auraient payé une fois dans leur vie la taxe qui leur permettait d'accéder à leur prêtrise.

Les listes de prêtres mentionnées plus haut présentent un intérêt certain car elles étaient annuelles et peuvent permettre de « suivre » les prêtres d'année en année, même si elles sont lacunaires et que nous sommes très loin d'avoir une liste par an sur une longue durée, pour un seul lieu. Heureusement, l'archive du temple de Bacchias présente l'avantage de fournir trois listes écrites à des dates proches les unes des autres : les documents sont *P. Bacch.* 2 (171 apr. J.-C.), *P. Bacch.* 4 (172 apr. J.-C.) et *P. Bacch.* 5 (188 apr. J.-C.). *P. Bacch.* 4 ne fournit qu'un seul nom de prêtre : « Sisois, fils d'Horsenouphis, âgé de 34 ans ». Cela est d'autant

plus inopportun que ce Sisois était peut-être la clé du mystère. En effet, il est dit qu'il a 34 ans en 172 apr. J.-C., tandis que sur la liste *P. Bacch. 2*, datant de 171 apr. J.-C., est inscrit sur la liste un certain « Sisois, fils d'Orsenouphis, âgé de 33 ans » ! Il est très probable que les deux hommes aient été une seule et même personne, qui a *chaque année* payé son droit à l'appartenance au clergé de Bacchias. Si d'autres noms avaient pu être préservés, une comparaison donnant des résultats plus fiables aurait été possible.

L'examen des deux listes de Bacchias les plus complètes parvenues jusqu'à nous, *P. Bacch. 2* et *5*, permet de constater, par exemple, que les individus suivants sont prêtres à dix-sept ans d'intervalle les individus suivants.

Dans *P. Bacch. 2* (171 apr. J.-C.) : trois homonymes dont le père porte à chaque fois le même nom : « Péteuris, fils de Péteuris, âgé de 41 ans » (l. 36) ; « Péteuris, fils de Péteuris, âgé de 46 ans » (l. 37) ; « Péteuris, fils de Péteuris, âgé de 22 ans » (l. 47).

Dans *P. Bacch. 5* (188 apr. J.-C., l'on retrouve un « Péteuris, fils de Péteuris, petit-fils de Mysthès l'Ancien, âgé de 43 ans » (l. 14).

L'examen des sources est à première vue déconcertant ; en effet, non seulement les dénommés « Péteuris, fils de Péteuris » sont nombreux, mais aucun des « Péteuris, fils de Péteuris » de 171 apr. J.-C. ne semble pouvoir être identifié avec celui de 188 apr. J.-C. Cependant, l'étude de H.C. Youtie a montré qu'il n'est pas possible de se fier à l'âge donné par les contribuables. Il le montre bien dans son article sur un dénommé Aurelius Isidoros de Karanis, qui est présenté comme ayant 35 ans en 297, 37 ans en avril 308, et 40 en août de la même année³⁷⁰ ! Aurelius Isidoros n'est pas une exception, et il serait possible que le dénommé Péteuris, fils de Péteuris âgé de 22 ans en 171 apr. J.-C. d'après *P. Bacch. 2* soit le Péteuris, fils de Péteuris de la liste *P. Bacch. 5* en l'an 188 apr. J.-C., âgé de 43 ans. Vingt et un ans séparent les deux personnages, et dix-sept ans les deux papyrus. D'après les parallèles exposés, ce pourrait être le même homme. Les listes de prêtres permettent donc d'avancer les hypothèses suivantes : soit elles recensent tous les prêtres du temple chaque année, et répètent par coutume autant que par souci de précision qu'ils ont bien payé leur *eiskritikon* lorsqu'ils avaient 14 ans ; soit tous les ans, les Romains exigent des prêtres une liste de personnel du temple, et par la même occasion, c'est un moyen de contrôle parmi d'autres pour vérifier que les prêtres ont payé leur *eiskritikon* cette année-là, comme ils doivent le faire

³⁷⁰ H.C. Youtie, « EYTYXOS EYTYXOY », *ZPE* 21, 1976, p. 207-208, surtout p. 208 pour l'exemple donné.

tous les ans.

Th. Kruse penche pour la seconde hypothèse. Si les prêtres n'avaient payé l'*eiskritikon* qu'une fois dans leur vie, ils n'auraient pas eu besoin de rappeler à chaque fois leur paiement³⁷¹. Il se base également sur les arguments d'E.J. Knudtzon. J'avoue que j'ai du mal à comprendre ce dernier. Selon lui, c'est une offre pour l'achat d'une charge de prophète qui serait la preuve que l'*eiskritikon* est annuel³⁷². Un prêtre offre 2200 drachmes, dont 200 pour l'*eiskritikon*, pour que la charge qu'il veut acheter devienne héréditaire. D'après les calculs de Knudtzon, un prophète gagne 660 drachmes par an, ce qui veut dire qu'il récupérerait très vite la somme investie si l'impôt était à payer une fois dans la vie d'un prêtre. Knudtzon part du principe que les Romains étaient incapables de faire un geste en faveur des prêtres, et que de ce fait, l'*eiskritikon* était forcément annuel³⁷³.

Un tel raisonnement repose sur une appréciation du pouvoir romain qui ne se fonde pas sur des preuves tangibles. Cependant, Knudtzon avait encore un second argument : les listes annuelles de Bacchias évoquées plus haut. Les responsables des temples fournissent donc chaque année la liste des prêtres qui ont payé l'*eiskritikon*³⁷⁴. Néanmoins, nous avons vu plus haut à quel point il était difficile de recouper les listes, étant donné l'homonymie fréquente dans la population.

371 Th. Kruse, I, p. 261.

372 P. Tebt. II 294 (147 apr. J.-C.).

373 E.J. Knudtzon, *Bakchiastexte und andere Papyri der Lunder Papyrussammlung*, Lund, 1946, p. 101.

374 SB XXIV 15918 (180 apr. J.-C.) ; P. Bacch. 1 (116 apr. J.-C.) ; 2-3 (171 apr. J.-C.) ; 4 (172 apr. J.-C.) ; 5 (188 apr. J.-C.) ; P. Kron. 1 (123 apr. J.-C.).

2.2.1.2 L'apport du *P. Stras.* VIII 724

Aucune argumentation relative au paiement de l'*eiskritikon* n'est vraiment satisfaisante, chacune a son point faible. Un dernier document, *P. Strasb.* VIII 724, reste à mentionner. Il pourrait peut-être nous éclairer définitivement. Il s'agit d'un grand papyrus sur lequel se trouvent mentionnés plusieurs reçus de taxe, dont deux méritent notre attention³⁷⁵. Un père et son fils ont payé chacun un impôt : le père a payé l'*eiskritikon* 12 drachmes, tandis que son fils a payé l'*eiskrasis* au même prix. La différence entre les termes mérite une analyse approfondie.

Si le père a payé l'*eiskritikon*, à un âge forcément supérieur à 14 ans – âge auquel on entre dans le sacerdoce – tandis que son fils payait pour l'*eiskrasis*, notre document peut être considéré comme la preuve la plus sûre que l'*eiskritikon* était bien un impôt payé tous les ans, que l'on payait encore bien après avoir passé l'examen. L'existence de listes annuelles de prêtres ayant payé l'*eiskritikon* va dans ce sens, même en gardant à l'esprit que ces listes sont lacunaires.

Conclusion intermédiaire sur l'eiskritikon:

L'impôt examiné ici est l'*eiskritikon* **payé** par les prêtres, car les sources qui le mentionnent sont les plus nombreuses. Elles révèlent qu'il était vraisemblablement annuel. Ce schéma peut aussi être appliqué à l'*eiskritikon* payé par les autres membres du clergé. Il devait être payé pour la première fois lors de l'*eiskrasis* et apparaissait sous ce nom à ce moment-là. L'examen servait vraisemblablement à évaluer le montant à payer.

2.3 L'*eiskritikon* payé pour devenir prophète : un impôt payé en vue d'une promotion ?

Nous avons vu plus haut que l'*eiskritikon* commençait à être payé annuellement par les prêtres et les pastophores lors de leur quatorzième année. Pour les postes de prophète, de lésône et de stoliste, il en va différemment

³⁷⁵ *P. Stras.* VIII 724, 1-6 ; 23-28 (127 apr. J.-C.).

concernant cette seconde condition, car des jeunes garçons de quatorze ans sont trop jeunes pour occuper ces fonctions. Celles-ci nécessitent en effet des compétences en grec, en démotique et en hiératique, ainsi qu'une bonne connaissance des rites à effectuer en l'honneur des dieux.

Un prêtre qui voulait devenir stoliste ou prophète devait hériter ou acheter la charge, et être examiné pour prouver qu'il était d'origine sacerdotale et qu'il avait les connaissances nécessaires, puis devait payer un nouvel *eiskritikon*. Un papyrus de Soknopaiou Nèsos³⁷⁶ mentionne trois prêtres qui doivent être examinés afin d'occuper la charge de prophète et de lésône. Leur père à chacun est décédé.

καὶ οἱ ὀφείλοντες ἐπικριθ[ῆ]ναι ἐπὶ τῆι
 πατρικ[ῆ] τάξει προφητείας καὶ
 λεσωνείας ἐπὶ (δραγμαίς) ος
 διὰ τὸ τοὺς τούτων πατέρες
 5 τετελευτηκέναι·
 β φυλῆς
 Πανομιεῦς Πακύσιος
 Στοτοῆτις Σαταβοῦτ^ο/(ς)
 γ φυλῆς
 10 Σαταβοῦς Στοτοῆτις. (γίνονται) γ.

Traduction :

et ceux qui doivent être examinés pour la charge paternelle de prophète et lesônes, contre le paiement de 76 drachmes, car leur père est décédé. De la deuxième *phylè* : Panomieus, fils de Pakysis, Stotoëtis, fils de Satabous. De la troisième phylè : Satabous, fils de Stotoëtis, soit 3 (personnes).

Apparat critique :

1 : lire ὀφείλοντες.
 3 : lire λεσωνείας.
 4 : lire πατέρας.

Aucun impôt n'est mentionné dans le *P. Vind. Tand.* 21. Dans tous les cas, la somme est bien payée lors d'un examen pour une entrée en charge, même si c'est le verbe ἐπικριθῆναι qui est employé et non le substantif ἐπίκρισις. Grâce au *P. Tebt.* II 294, qui est une demande pour l'achat d'une charge de prophète, nous savons que l'occupation de cette charge entraîne le paiement de l'*eiskritikon*³⁷⁷.

En outre, l'*eiskritikon* de prophète est à peu près du même montant d'après

³⁷⁶ *P. Vind. Tand.* 21 (1^{er} siècle ap. J. C. apr. J.-C.). Sur ce document, voir le chapitre sur les prophètes, p. 76.

³⁷⁷ *P. Tebt.* II 294 (147 apr. J.-C.).

P. Vind. Tand. 21 que d'après *P. Vind. Bosw.* 1, l. 10, même si, comme le reconnaissent les éditeurs du premier texte à propos du second : « Es sei bemerkt, dass an keiner Stelle in den erhaltenen Teilen dieses Papyrus (= *P. Vind. Bosw.* 1) *dissertis verbis* gesagt wird, dass die 65 Drachmen, 1 Obole bezahlt werden ὑπὲρ προφητείας, »³⁷⁸.

Les tarifs de l'*eiskritikon* du prophète semblent avoir été très divers selon les villages, de même que ceux versés pour l'*eiskritikon* par les prêtres et les pastophores dans différentes régions d'Égypte : rappelons qu'à Tebtynis, l'*eiskritikon* est de 200 drachmes³⁷⁹.

Conclusion générale sur le paiement de l'eiskritikon :

Concernant les charges de prêtre, il y a continuité entre l'*eiskritikon* payé par un père et son fils. Comme les reçus de taxe (*P. Strasb.* VIII 724) payés par un père et son fils le montrent, il est très probable que le fils ait payé une première fois l'impôt que son père payait tous les ans depuis le jour où lui-même a passé l'examen. Les enfants ont la même condition que leurs parents, ils passent d'ailleurs l'examen pour rester dans le même groupe qu'eux et payent les mêmes taxes. Il en allait vraisemblablement de même pour les pastophores et les *théagoi*.

Même si les sources sont parfois déconcertantes, il semblerait que l'*eiskritikon* payé par les prêtres ait été un impôt annuel. En ce qui concerne celui payé par les prophètes, devant le peu de sources, je préfère ne pas me prononcer, mais il devait en être de même.

Le montant de l'impôt diffère cependant selon les charges, les lieux, les temples, etc. L'*eiskritikon* payé par les adolescents pour devenir prêtre ou pastophore n'est pas le même que celui payé par les adultes qui veulent devenir prophètes. En effet, pour accéder au rang de prophète et lésône, il faut avoir des connaissances plus approfondies des liturgies et du fonctionnement d'un temple, choses impossibles pour un jeune garçon de 14 ans. De plus, la charge apporte de par les qualifications qu'elle exige plus de revenus et de prestige, ce qui influe sur la somme à payer pour l'*eiskritikon*.

Cette différence entre les taxes va être rendue dans les lignes qui suivent.

378 Voir commentaire de Sijpesteijn et *alii*, *P. Vind. Tand.* 21 p. 137ff.

379 *P. Tebt.* II 294 (147 apr. J.-C.).

Selon les étapes dans la vie, les lieux, les temples ainsi que les charges, l'*eiskritikon* et l'*eiskrasis* sont différents. Leur montant est sans doute le meilleur indicateur de ces différences.

2.4 Différents *eiskritika*

Les *eiskritika* payés par les membres du clergé selon leur village, leur charge et leur sanctuaire

Eiskritika payés par les pastophores

Tebtynis	12 drachmes	<i>P. Kron.</i> 1
Thèbes	4 drachmes	<i>O. Bodl.</i> II 1123
Éléphantine	8 drachmes	<i>O. Berl.</i> 35 ; <i>O. Wilck.</i> 136-137

Eiskritika payés par les prêtres

Bacchias	12 drachmes	<i>P. Bacch.</i> 1-3 ; 5
Tebtynis	52 drachmes	<i>P. Tebt.</i> II 298 ; <i>SB XII</i> 11156 ; <i>SB XXII</i> 15342
Théadelphie	12 drachmes	<i>P. Stras.</i> VIII 724 ; <i>BGU IX</i> 1894, l. 88-90
Soknopaiou Nèsos Sanctuaire de Soknopaios	20 drachmes	<i>P. Münch.</i> III 137 ; <i>P. Lond.</i> II 329 ; <i>SB XXII</i> 15343 ; <i>SB VI</i> 8980
Soknopaiou Nèsos <i>Hermaion</i>	8 drachmes	<i>P. Münch.</i> III 107 ; 137 ; <i>SPP XXII</i> 171 ; <i>SB XXII</i> 15343 ; <i>SB VI</i> 8980
Soknopaiou Nèsos autre sanctuaire ?	12 drachmes	<i>SB XXIV</i> 15918
Panopolis	20 drachmes	<i>P. Mich. Inv.</i> 4219

Eiskritika payés par les stolistes

Tebtynis	100 drachmes	<i>P. Tebt.</i> II 298 ; <i>P. Tebt. Tait</i> 48
----------	--------------	---

Eiskritika payé par les prophètes

Tebtynis	200 drachmes	<i>P. Tebt.</i> II 294
Soknopaiou Nèsos	65 drachmes	<i>P. Vind. Bosw.</i> 1

Eiskritikon payé par le ptérophore

Tebtynis	50 drachmes	<i>P. Tebt.</i> II 298
----------	-------------	------------------------

Eiskritikon payé par le lésône

Soknopaiou Nèsos	12 drachmes	<i>P. Vind. Bosw.</i> 1
------------------	-------------	-------------------------

2.4.1 Un *eikritikon* différent selon les temples : l'*Hermaion* et le sanctuaire de Soknopaios à Soknopaiou Nèsos

Dans le même village, selon les temples, le prix de l'impôt peut être différent. L'*eiskritikon* à payer pour officier dans l'*Hermaion* de Soknopaiou Nèsos est de 8 drachmes et 3 oboles d'après les reçus de taxe parvenus jusqu'à nous³⁸⁰. Cependant, celui que paient les prêtres pour le temple de Soknopaios est plus élevé : 20 drachmes (dans ce cas aussi des suppléments peuvent être rajoutés)³⁸¹.

Il semblerait que certains prêtres aient payé un impôt (pour l'*eiskritikon* ou pour l'*eiskrìsis*) pour les deux temples à la fois, celui de Soknopaios à 20 drachmes (ou plus selon les suppléments), et celui de l'*Hermaion*, toujours au prix de 8 drachmes³⁸².

La différence de prix peut s'expliquer par l'importance économique du temple de Soknopaios. Les comptes du temple parvenus jusqu'à nous attestent des activités économiques qui s'y déroulaient et qui devaient rapporter des revenus significatifs aux prêtres et au temple³⁸³, d'où l'importance de la somme à payer

380 *P. Münch.* III 107 (138 apr. J.-C.) ; *SPP XXII* 171 (158 apr. J.-C.) ; *P. Lond.* II 329 (164 apr. J.-C.) ; *SB XXII* 15343 (201 apr. J.-C.) ; *SB VI* 8980 (205 apr. J.-C.).

381 *P. Münch.* III 137 (146 apr. J.-C.) ; *SPP XXII* 171 (158 apr. J.-C.) ; *SB XXII* 15918 (158/9 apr. J.-C.) ; *SB XXII* 15343 (201 apr. J.-C.) ; *SB VI* 8980 (205 apr. J.-C.).

382 *P. Münch.* III 137 (voir commentaire de l'éditeur) ; *SPP XXII* 171 ; *P. Lond.* II 329 ; *SB XXII* 15343 ; *SB VI* 8980.

383 *P. Louvre* I 4 ; *SPP XXII* 183 ; M. Schentuleit, « Satabus aus Soknopaiou Nesos : Aus dem

pour pouvoir travailler dans ce sanctuaire. Les prêtres devaient avoir plus d'avantages qu'en travaillant dans l'*Hermaion*. O. Montevecchi suggère également une corrélation entre le prestige des temples, l'importance du personnage et le montant de l'*eiskritikon*³⁸⁴.

2.4.2 Le prix de l'*eiskritikon/eiskrasis* : une différence selon les villages ?

Le prix payé a dû varier selon les régions³⁸⁵, ce qui est fréquent en Égypte. Selon les nomes, voire les villages, les taxes sont différentes, ce qui est difficile à interpréter. Ces différences entre les impôts étaient peut-être simplement dues à des coutumes diverses. Néanmoins, faire de nouvelles hypothèses est le propre du métier de l'historien. D'après Wallace, les Romains ont voulu par ce biais diviser les prêtres, susciter une jalousie entre eux³⁸⁶.

Cependant, les richesses et l'importance du temple ou du village peuvent aussi être des facteurs explicatifs, comme nous l'avons vu plus haut. Soknopaiou Nèsos³⁸⁷, où les prêtres payaient 20 drachmes, devait être assez important économiquement.

À Bacchias, les prêtres payaient 12 drachmes. Nous savons que deux temples étaient en activité dans le village à l'époque romaine, tout du moins au II^e siècle³⁸⁸. Tout au long de cette période, les prêtres ont vu leurs privilèges diminuer : ils sont obligés de faire des liturgies, même si leur temple était de premier rang³⁸⁹. Le personnel semble avoir été peu nombreux³⁹⁰. Il est difficile

Leben eines Priesters am Beginn der römischen Kaiserzeit », *CE* 82, 2007, p. 101-125, surtout p. 109 ; S. Lippert / M. Schentuleit, « Die Tempelökonomie nach den demotischen Texten aus Soknopaiu Nesos » *Tebtynis und Soknepaiu Nesos. Leben im römerzeitlichen Fajum. Akten des Internationalen Symposions vom 11. bis 13. Dezember 2003 in Sommerhausen bei Würzburg*, S. Lippert / M. Schentuleit (éds), Wiesbaden, 2005, p. 71-79, surtout 73.

384 O. Montevecchi, « Γραφὰ ἱερῶν », *Aegyptus* 12, 1932, p. 321.

385 Voir les tableaux en annexe, p. 98-99.

386 Wallace, *Taxation*, p. 253-254.

387 *SB* XXII 15343 (117 apr. J.-C.) ; *SB* VI 8980 (205 apr. J.-C.).

388 *BGU* XIII 2215 (113/114 apr. J.-C.).

389 *P. Phil.* 1, col. 1, l. 18-34 (après le 4 Juillet 119 apr. J.-C.) est une copie d'un édit de préfet à propos des liturgies. Celui-ci exempte les prêtres de sanctuaires de premier rang de charges publiques. *P. Bacch.* 3 (171 apr. J.-C.) ; 6 (entre 184 et 192 apr. J.-C.) et 13 (204 apr. J.-C.) montrent que les sanctuaires de Bacchias évoqués étaient de premier rang. Pourtant, les prêtres se sont plaints de devoir faire des liturgies : *P. Bacch.* 19-20 (171 apr. J.-C.), 21 (178 apr. J.-C.) est un groupement de papyrus à ce sujet.

390 *P. Bacch.* 2 (171 apr. J.-C.) : 11 prêtres du dieu Soknokonneus, 13 pour Soknobrais ; *P. Bacch.* 21 (178 apr. J.-C.) : 15 prêtres et un mineur sont mentionnés dans la pétition ; *P. Bacch.* 5

d'évaluer la richesse du village et des temples, mais ces indices, quoique maigres, vont de pair avec la petite somme demandée pour l'*eiskritikon*. Ces éléments suggèrent que dans des sanctuaires où le personnel était rare, et donc assez pauvres, le montant de l'impôt était peu élevé.

Dans le village de Théadelphie, les prêtres paient la même somme, 12 drachmes. D'après les quelques informations que nous fournit l'article de G. Casanova sur Théadelphie, il semblerait que le village ait décliné à l'époque romaine³⁹¹. Cependant, étant donné le peu de choses que nous savons sur le village, aucune hypothèse ne peut être faite.

La localisation d'un village ne permet pas de tirer de conclusions. Soknopaiou Nèsos était situé aux limites du désert, ce qui avait pour conséquence que beaucoup de biens circulaient par le village, c'était en quelque sorte un point névralgique entre le désert et l'oasis³⁹² : « the village seems to have provided transportation services for goods passing through this customs house ». Certes, Soknopaiou Nèsos n'était pas un El Dorado – il était difficile de l'irriguer, et donc de rendre la terre fertile – mais comparé à Bacchias, sa situation était peut-être meilleure. Le temple de Soknopaiou Nèsos possédait des terres ailleurs dans le Fayoum³⁹³. Cela pourrait expliquer pourquoi les prêtres payaient 20 drachmes. Cependant, là encore, mieux vaut ne pas tirer de conclusions hâtives, étant donné le peu que nous savons.

Tebtynis est un cas particulier. Les prêtres payaient 52 drachmes³⁹⁴. Cette somme est relativement élevée si on la compare à celles payées par les prêtres des villages évoqués plus haut. Le village paraît avoir été relativement prospère pendant l'époque romaine : au II^e siècle, des constructions ont eu lieu : des *deipneteria* ont été érigées entre le vestibule et le kiosque ptolémaïque ; le dromos a été délimité par un mur de bordure³⁹⁵. Ces travaux étaient significatifs et demandaient un bon investissement. Cela explique peut-être le prix évoqué dans les sources : Tebtynis devait être assez riche, ce que montre également l'article

(188 apr. J.-C.) : liste de 16 prêtres.

391 G. Casanova, « Theadelphia e l'archivio di Harthotes », *Aegyptus* 55, 1975, p. 104.

392 D.W. Hobson, « Women as Property Owners in Roman Egypt », *Transactions of the American Philological Association* 113, 1983, p. 313.

393 D.W. Hobson, « Agricultural Land and Economic Life in Soknepaiou Nesos », *BASP* 21, 1984, p. 89-109.

394 *P. Tebt.* II 298 (108 apr. J.-C.) ; *SB XII* 11156 (II^e siècle apr. J.-C.).

395 V. Rondot, Tebtynis II. *Le temple de Tebtynis et son Dromos. Fouilles de l'Institut Français d'Archéologie Orientale du Caire* 50, Le Caire, 2004, p. 189-197.

d'A. Monson³⁹⁶ à l'aide de plusieurs papyrus³⁹⁷ que les prêtres continuaient à administrer certaines terres.

La richesse de Tebtynis peut également expliquer la différence qu'il y a entre le prix de l'*eiskritikon* pour un pastophore dans cette localité, qui est de douze drachmes³⁹⁸ par rapport à huit à Éléphantine³⁹⁹ et 4 à Thèbes⁴⁰⁰.

Par ailleurs, nous savons trop peu de choses sur les montants en général pour en tirer des conclusions fiables. Les prêtres de Senokômis, village situé dans l'Oxyrhynchite, payaient 30 drachmes⁴⁰¹. Comme nous savons très peu de choses sur Senokômis, je préfère ne pas m'avancer. Il est juste permis de supposer que le sanctuaire de Senokômis se portait bien. C'est la seule source concernant l'εἰσκριτικόν d'un prêtre qui nous soit parvenue d'un autre nome que le Fayoum, en dehors d'un reçu de taxe de Panopolis⁴⁰², d'après lequel 20 drachmes ont été payées. Ces exemples nous montrent à quel point nous sommes dépendants des sources du Fayoum. Aucune comparaison entre différentes régions de l'Égypte n'est possible.

Les idées présentées pour expliquer les différences entre les sommes payées pour la taxe sont purement hypothétiques. Il est difficile de trouver un fil directeur logique qui puisse expliquer les différences entre les taxes, mais néanmoins, une corrélation entre la vie économique d'un lieu, d'un temple et les impôts payés par les prêtres paraît assez plausible. À cela s'ajoutaient sans doute les traditions locales.

La taille des villages pourrait être un critère à envisager. Néanmoins, étant donné que les habitants d'un petit village peuvent posséder des terres ailleurs ou que le village peut avoir un autre intérêt, ce critère ne me semble pas être assez sûr pour tirer des conclusions solides.

396 A. Monson, « Sacred Land in Ptolemaic and Roman Tebtunis » *Tebtynis und Soknepaiu Nesos im römerzeitlichen Fajum. Akten des internationalen Symposions vom 11. bis 13. Dezember 2003 in Sommerhausen bei Würzburg*, S. Lippert, M. Schentuleit, (éds.), Wiesbaden, 2005, p. 79-93, tout particulièrement p. 86.

397 *P. Tebt.* II 309 (116/117 apr. J.-C.) : un prêtre renonce à la culture d'une terre et envoie une lettre pour en informer d'autres prêtres ; *P. Tebt.* II 390 (167 apr. J.-C.) : une terre est donnée en gage par des prêtres en échange d'un prêt en argent ; *P. Tebt.* II 310 (186 apr. J.-C.) : une femme renonce à ses droits sur la terre et en informe les prêtres.

398 *P. Kron.* 1 (123 apr. J.-C.).

399 *O. Berl.* 35 (126 apr. J.-C.) ; *O. Wilck.* 136 (126 apr. J.-C.) ; 137 (117-138 apr. J.-C.).

400 *O. Bodl.* II 1123 (16 apr. J.-C.).

401 *P. Oxy.* XLVI 3275 (environ 103-111 apr. J.-C.).

402 *P. Mich. Inv.* 4219 (139 apr. J.-C.).

2.4.3 Un rapport entre la charge et le montant de l'*eiskritikon* ?

Il existe une corrélation entre les montants demandés pour l'*eiskritikon* et l'importance de la charge, comme on va le voir dans les lignes suivantes.

2.4.3.1 L'*eiskritikon* du pastophore

Selon les charges, le montant à payer devait être différent : la somme n'est pas la même pour un pastophore⁴⁰³, qui s'occupe des tâches subalternes dans le temple⁴⁰⁴ et qui peut gagner sa vie au moyen d'un métier quelconque⁴⁰⁵, que pour un prophète, qui occupe un poste au sommet de la hiérarchie du temple⁴⁰⁶.

2.4.3.2 L'*eiskritikon* des prêtres

Il est inutile de répéter ce qui a déjà été dit plus haut au sujet du montant payé par les prêtres. Étant donné qu'ils ont une position supérieure à celle des pastophores, il n'est pas étonnant qu'ils paient une somme plus élevée pour la taxe d'admission.

2.4.3.3 L'*eiskritikon* des stolistes

Le seul exemple d'un *eiskritikon* payé par un stoliste nous est fourni par *P. Tebt.* II 298. Dans le même village, pour le même sanctuaire, ce dernier paye 100 drachmes, comparé aux 52 payées pour l'*eiskritikon* du prêtre, ce qui conforte la théorie d'une corrélation entre le montant de l'*eiskritikon* et l'importance de la charge, car occuper la fonction de stoliste signifie être responsable des vêtements

403 *O. Berl.* 35 et *O. Wilck.* 136 (126 apr. J.-C.) : 8 drachmes 3 oboles. Voir le chapitre sur les conflits entre prêtres et pastophores 189-191.

404 *P. Col. Inv.* 438 = J.-J. Aubert, « The Appointment of Temple Personnel in the Second Century A.D.: *P. Col. Inv.* 438 », *BASP* 28, 3-4, 1991, p. 101-120 ; *SB XVI* 12531 (à partir de 14 apr. J.-C.).

405 *BGU V* 1210 § 83, l. 196 (à partir de 149 apr. J.-C.).

406 *P. Vind. Tand.* 21, (1^{er} siècle apr. J.-C.).

du dieux, accessoires coûteux et donc rares⁴⁰⁷. En effet, ils étaient faits en partie au moins en *byssos*⁴⁰⁸ c'est-à-dire en lin de très bonne qualité. Il fallait par conséquent avoir une formation pour s'en occuper et donc avoir été prêtre au préalable⁴⁰⁹. Les individus concernés payaient donc l'*eiskritikon* pour la charge de prêtre et de stoliste⁴¹⁰.

Là encore, il nous est permis d'observer que certains prêtres payaient deux εἰσκριτικά, un pour chaque charge exercée, comme c'est le cas pour ceux qui travaillent dans l'*Hermaion* et dans le temple de Soknopaios à Soknopaiou Nèsos.

Une liste de stolistes provenant ayant payé leur *eiskrisis* est parvenue jusqu'à nous⁴¹¹. Le document vient de Tebtynis. Le prix a malheureusement disparu dans la lacune.

2.4.3.4 L'*eiskritikon* du porteur de plume (*ptérophore*)

Un porteur de plume⁴¹² paye 50 drachmes pour son *eiskritikon* d'après le *P. Tebt.* II 298. C'est moins que l'impôt payé par les prêtres, mais nous savons que les porteurs de plumes avaient certains privilèges que les prophètes n'avaient pas. En effet, d'après le *Gnomon* : « Les porteurs de plumes et non les prophètes peuvent prendre de la nourriture des sacrifices du banquet. »⁴¹³. Cependant, étant donné le peu de sources que nous avons sur les porteurs de plume en général, il n'est pas possible de proposer des explications concernant le montant de son *eiskritikon*.

407 *P. Tebt.* II 298, col. I, l. 13-21 (107/108 apr. J.-C.) sur les charges ; *P. Tebt.* II 298, col. II, l. 66 ; *P. Louvre* I 4, col. II, l. 3 (avant 166 apr. J.-C.) ; *SPP* XXII 183, col. II, l. 44 (à partir de 137/138 apr. J.-C.) ; *PSIX* 1151, l. 16 ; 1152, l. 7 (107/108 apr. J.-C.) sur le prix du lin à certaines occasions. D'après le *Gnomon* *BGUV* 1210 § 89, l. 203, il était obligatoire pour chaque sanctuaire d'envoyer du lin pour les funérailles du taureau Apis. Ceux qui n'agissaient pas ainsi payaient une amende de 500 drachmes. La hauteur de la somme suggère que c'était un produit de luxe.

408 *PSIX* 1151-1152 (107/108 apr. J.-C.). Malheureusement le prix des vêtements a disparu dans la lacune. En ce qui concerne le mot *byssos*, N. Quenouille (N. Quenouille, « Some Aspects of the Textile Industry in Roman Egypt » *New Archaeological and Papyrological Researches on the Fayyum. Proceedings of the International Meeting of Egyptology and Papyrology*, Lecce, 8-10 Juin 2005, M. Capasso, P. Davoli, (éds.), Galatina, 2007, p. 241) ne propose pas de traduction.

409 Kronion fils de Pakèbkis est mentionné comme prêtre et stoliste (*P. Tebt.* II 292, 6-10, 189/190 apr. J.-C. ; *P. Tebt.* II 293, environ 187 apr. J.-C. ; *P. Tebt. Tait* 47, 180-193 apr. J.-C.)

410 *P. Tebt.* II 298, 13-18 (107/108 apr. J.-C.) ; *SB* XII 11156, 14 (début du II^e siècle apr. J.-C.).

411 *SB* XVIII 13118 (soit entre 176 et 191 apr. J.-C., soit après 191 apr. J.-C.).

412 H.-J. Thissen, s. v. pterophoren, *LÄg* IV, Wiesbaden, 1982, col. 1182. À ce jour, nous avons très peu de sources grecques sur ce grade sacerdotal.

413 *BGUV* 1210, § 88, l. 202 (à partir de 149 apr. J.-C.).

2.4.3.5 L'*eiskritikon* des prophètes

L'*eiskritikon* payé par les prophètes présente plusieurs difficultés de compréhension, car l'une des sources majeures concernant ce sujet est une plainte, où différents arguments de deux parties sont présentés. D'après le *P. Vind. Bosw.* 1, les prêtres de Neiloupolis et les autorités se sont disputés au sujet d'une charge de prophète et de lesône⁴¹⁴. Les prêtres ont payé un *eiskritikon* de 65 drachmes et 1 obole pour la charge de prophète et de 12 drachmes pour celle de lesône. Ils estiment par conséquent qu'ils ne doivent plus rien aux autorités. Mais celles-ci exigent qu'ils paient en plus la somme de 276 drachmes⁴¹⁵, car pour eux, les charges sont encore à vendre. Plus bas dans le même papyrus, dans une copie d'un texte faisant allusion à un conflit entre les autorités romaines et le clergé d'un autre temple, le stratège Isokratès demande que les prêtres paient encore une fois 100 drachmes, peut-être pour que la charge devienne héréditaire sur la base de l'*eiskritikon*⁴¹⁶.

L'affaire est complexe, mais un autre texte permet dans tous les cas de comprendre que pour les prophètes payer un *eiskritikon* impliquait de pouvoir conserver la charge. C'est ce qui ressort de la lettre envoyée par un prêtre qui fait une offre au préposé à l'*Idios Logos* pour acheter une charge de prophète. Il s'agit du *P. Tebt.* II 294 :

« μενεῖ δέ μοι | καὶ ἐγγόνοις καὶ τοῖς παρ' ἐμοῦ μεταλημψομένοις ἢ
τοῦ|των κυρί[α καὶ κράτησ[ις ἐπὶ τ]ὸν ἀεὶ χρόνο[v] ἐπὶ τοῖ[ς αὐ]τοῖς
τιμίοις καὶ δικαίοις πᾶσι, διαγράφου[σ]ι ὑπὲρ εἰσκριτικοῦ | δραχμὰς
δια[κ]οσίας. »

« Et il doit rester pour moi, mes descendants et ceux qui me succéderont, le contrôle et la possession de ces biens, pour toujours, avec les mêmes privilèges et droits dans leur totalité, ils paieront le prix de 200 drachmes pour l'*eiskritikon*. »

Dans le cas présenté, c'est 200 drachmes que doit coûter l'impôt à Tebtynis, par comparaison aux 65 drachmes évoquées dans *P. Vind. Tand.* 21 et *P. Vind. Bosw.* 1, qui évoquent les clergés de Soknopaiou Nèsos et Neiloupolis, tous les

414 D'après certains parallèles (*P. Vind. Tand.* 21 ; *P. Tebt.* II 295-296 ; *SB V* 8749, par exemple) il semblerait que les deux charges aient été liées.

415 Th. Kruse, II, p. 739-743.

416 La raison pour laquelle ces cent drachmes est difficile à expliquer, étant donné que le texte est à cet endroit très lacunaire. Voir Th. Kruse, II, p. 742.

deux en contacts l'un avec l'autre⁴¹⁷.

Les sources sur les montants payés pour l'εἰσκριτικόν sont trop rares pour qu'on puisse avoir une idée de l'origine des différences entre les prix, mais là encore, nous pouvons observer qu'à Tebtynis les εἰσκριτικά sont plus élevés qu'ailleurs dans le Fayoum⁴¹⁸, cela n'est pas très surprenant. Il faut rattacher cela à l'importance économique du village ou au prestige du sanctuaire. Parmi les prêtres qui y travaillaient, cinquante avaient des exemptions⁴¹⁹.

Les sources concernant l'*eiskritikon* montrent à nouveau, malheureusement, à quel point nous sommes dépendants des sources du Fayoum et en même temps, il faut prendre garde à ne pas se laisser aller à penser que les taxes étaient les mêmes partout en Égypte. Deux éléments de comparaison confirment ce phénomène.

2.4.4 Deux éléments de comparaison : l'*epistatikon* des prêtres et la *laographia*

Je ne souhaite pas faire ici une étude approfondie de ces deux impôts, car la taxe de capitation ne concerne pas spécifiquement les relations entre les prêtres, les autorités et l'impact de ces dernières sur la religion. Elle n'était pas propre au clergé. L'ἐπιστατικὸν ἱερέων, de son côté, ne concernait l'administration des temples et les finances que pour l'époque ptolémaïque. Or à l'époque romaine, la fonction d'épistate disparaît, l'administration financière passe sous l'autorité de l'Idios Logos et de ses subordonnés⁴²⁰. Les rapports financiers étaient soumis directement aux stratèges des nomes. Or, l'ἐπιστατικὸν ἱερέων subsiste, sans qu'on sache pourquoi⁴²¹. Il se peut donc qu'il ait été prélevé à cette époque dans un but purement lucratif. C'est seulement à titre comparatif qu'il fait partie de cette étude.

À l'époque romaine, la taxe n'apparaît qu'au II^e siècle apr. J.-C.⁴²². Son

417 Un sanctuaire sous l'autorité de Soknopaiou Nèsos se trouve à Neiloupolis (*SB XVI 12685*, 139 apr. J.-C.). Voir p. 77-79.

418 Se reporter au tableau concernant les εἰσκριτικά, p. 98-99.

419 *P. Tebt.* II 298, 11 (108 apr. J.-C.).

420 L.S. Wallace, p. 252.

421 P. Schubert, *P. Gen.* III, p. 121.

422 La datation de *P. Bacch.* 24, qui est un rapport financier à propos de l'impôt, pose problème : il y est question d'un « an 7 » et de « l'an 23 du dieu César ». C'est pourquoi Bataille pense qu'il date du règne d'Auguste. Toutefois, le *P. Lund IV 7 = SB VI 9344*, qui semble être une copie du

montant varie beaucoup selon les sources, comme nous allons le voir. Il est possible que ce soit parfois le temple qui ait payé à la place des prêtres, étant donné le montant élevé de la somme due d'après certains documents⁴²³. Il pouvait arriver aussi parfois que les prêtres paient eux-mêmes la taxe, dont le prix était différent selon les individus, comme le montre un rouleau de Karanis (*P. Mich. IV 223*)⁴²⁴ :

l. 1250-1251 :

Ἄρφαῆσις Πνεφερώς ἱερεὺς Πετεςούχο(υ) θεοῦ μεγάλ(ου)
ἐπιστα(τικοῦ) ἱερέων ἰβ (ἔτους) Καραν(ίδος) ς πζ / προ ςιβ / ςρ

Harpaësis, fils de Pnepherôs, prêtre de Pétésouchos, dieu deux fois grand, (pour) l'*epistatikon* des prêtres de l'an 12, pour Karanis, 87 drachmes, 3 oboles, avec en supplément 12 drachmes, 3 oboles, soit 100 drachmes.

l. 1467-1469 :

Φανομγεὺς Φανομγεὺς ἱερεὺς Ἄρποχράτου
ἐπιστα(τικοῦ) ἱερέων ἰβ (ἔτους) ς κδ προ ςγ / ςκζ /

Phanomgeus, fils de Phanomgeus, prêtre d'Harpochratès (pour) l'*epistatikon* des prêtres l'an 12, 24 drachmes avec en supplément 3 drachmes, 3 oboles, soit 27 drachmes, 3 oboles.

l. 2318-2319

Πεταῦς Πεθέως ἱε[ρεὺς] Ἴσιδο(ς) Πατσώντ(εως)
ἐπιστ(ατικοῦ) ἱερέων ἰβ (ἔτους) [ς κ]δ προ ςγ / ςκζ /
γερρών ὁμοί(ως) [ςβ = ς π]ρο - ς κολ ς / ςβ / ς

Petaus, fils de Pétheus, prêtre d'Isis pour Patsontis (pour) l'*epistatikon* des prêtres pour l'an 12, 24 drachmes avec en supplément 3 drachmes, 3 oboles, soit 27 drachmes, 3 oboles de même (pour) la taxe des revenus supplémentaires⁴²⁵, [2 drachmes, deux oboles et demi], avec en supplément une obole et demi et pour le taux de change une ½ obole, soit 2 drachmes, 4,5 oboles

Il peut arriver également que les villageois aient dû payer (en partie ou le

papyrus, est daté du II^e siècle apr. J.-C. par la HGV. Les deux textes sont exactement les mêmes, ainsi que les noms. Ils ont dû être écrits à la même époque., d'après Th. Kruse, II, p. 706, note 2000. Voir également J.D. Thomas, *Roman Epistrategos*, p. 219-220, note 8.

L'autre argument qui fait pencher la balance pour une datation du II^e siècle apr. J.-C. est l'explication du cômogrammate, selon qui les prêtres sont de moins en moins nombreux, ce qui a pour conséquence que les villageois doivent payer les impôts avec eux. Or, le *BGU XIII 2215* et le *Gnomon* datent du II^e siècle, date à partir de laquelle les prêtres rencontrent des difficultés, étant donné leurs obligations croissantes.

423 *P. Lond.* II 347 (201 apr. J.-C.) ; *P. Louvre* 1 4, l. 1 (avant 166 apr. J.-C.).

424 *P. Mich.* IV, 223, l. 1250-1251 ; 1467-1468.

425 Voir commentaire de *P. Sijp.* 20, l. 25.

total ?) la taxe pour aider les prêtres⁴²⁶, mais ce n'est pas mon propos ici. Ce que je souhaite démontrer par cet exemple, c'est que le montant de la taxe – et la façon de le prélever auprès des prêtres – était très variable selon les villages, les temples et les prêtres, tout comme pour l'*eiskritikon*.

Wallace pense que Harphaësis a dû payer plus que ses collègues parce qu'il travaillait dans un temple de premier rang, mais je n'ai pas pu trouver de preuve indiquant que le temple de Pétésouchos faisait partie de cette catégorie⁴²⁷. Il est possible que le culte d'Harpocratès ait été moins important que le culte de Pétésouchos⁴²⁸, car il faisait partie des dieux *sunnaoi* de leur temple. Cela pourrait expliquer la différence de paiement, mais étant donné le peu de sources, rien n'est sûr. En ce qui concerne le culte d'Isis Patsontis, la seule source que nous ayons est celle présentée plus haut. Patsontis était un village près de Bacchias et Karanis⁴²⁹. Comme pour Harpocratès, il n'est pas possible de savoir quelle importance avait son culte.

Cela montre à nouveau qu'il est difficile de trouver une sorte de « loi » qui permette de connaître la raison de l'existence et du montant des impôts.

Conclusion générale sur l'eiskritikon :

Tous ces éléments pris en compte montrent que même si quelques hypothèses peuvent être avancées au sujet d'une corrélation entre la santé économique d'un temple et/ou d'un village et les impôts payés par le clergé, rien n'est certain. Nous ne pouvons que reprendre les deux idées que proposait Wallace en 1938, à savoir que d'une part, les traditions selon les villages étaient très différentes, ce qui peut expliquer les inégalités entre les prix, et que d'autre part, les Romains ont peut-être cherché à susciter un sentiment de jalousie entre les prêtres.

Par ailleurs, l'étude de l'*eiskritikon* nous montre que les Romains ont bien intégré et respecté la hiérarchie inhérente au clergé égyptien. La courbe des

426 P. Lund IV 7 (II^e siècle apr. J.-C.).

427 S.L. Wallace, ch. XIV, n. 83, p. 456 se fonde sur l'appellation « dieu deux fois grand » pour affirmer que le temple était de premier rang, or dans BGU III 707 (179/180 ou 181/182 apr. J.-C.), qui est une lettre des prêtres du sanctuaire, et il n'est pas précisé que ce dernier ait eu ce statut.

428 E.K. Gazda, « The Temples and the Gods », *Karanis, an Egyptian Town in Roman Times*, Ann Arbor, 2004, p. 44.

429 SB XII 11067 (I^{er}-II^e s. apr. J.-C.) est une liste de villages de l'Arsinoïte ; <http://www.trismegistos.org/geo/detail.php?tm=1634>.

montant payés par les prophètes, stolistes, ptérophores et prêtres suit exactement la hiérarchie décrite dans les décrets trilingues⁴³⁰ et dans le *Gnomon*⁴³¹ (*BGU V* 1210), dans les paragraphes 93 et 95.

L'*eiskritikon* est une taxe obligatoire pour les membres du clergé, c'est pourquoi les listes annuelles de personnel des sanctuaires mentionnent toujours son paiement.

Ces sources, qui ont servi pour étudier l'*eiskritikon* dans le chapitre précédent, informent également sur les sanctuaires. Le souci des Romains porte non seulement sur les hommes mais aussi sur les propriétés des sanctuaires. Ces renseignements apparaissent sur les mêmes papyrus, et c'est une des raisons pour lesquelles j'ai voulu les traiter les unes à la suite des autres. Par ailleurs, le chapitre qui va suivre se veut être une étude de tout ce qui pouvait intéresser les Romains dans un sanctuaire, les individus, les objets de culte ainsi que les revenus d'un point de vue concret. Les échanges entre les sanctuaires et l'administration romaine vont être étudiées à cette occasion.

Ce sera dans le chapitre suivant que j'étudierai les interactions entre l'administration romaine et les rituels religieux.

2.5 Les moyens de contrôle sur les temples : une bureaucratie très développée

Plusieurs types de documents sont parvenus jusqu'à nous, qui montrent que les Romains exerçaient un contrôle pointilleux sur les temples et les prêtres⁴³². Cette volonté de contrôle n'était pas propre aux souverains romains : les pharaons et les Ptolémées⁴³³ après eux avaient agi dans le même sens, car le clergé avait un poids économique et social important et contribuait à la légitimité du pouvoir. Il fallait donc que les souverains soient au fait de tout ce qui se passait dans les

430 *OGIS* 56, l. 4 = *I. Prose* 9, l. 4 (décret de Canope) (238 avant J.-C.) ; *OGIS* 90, l. 7 = *I. Prose* 16, l. 7 (décret de Rosette) (196 avant J.-C.).

431 *BGU V* 1210 § 88 ; 93- 95, l. 202 ; 211 ; 213-214 (à partir de 149 apr. J.-C.).

432 Voir les tableaux sur les inventaires, les listes et les comptes, p. 113 ; 118-119 ; 127-128.

433 *BGU X* 1937 (seconde moitié du III^e siècle avant J.-C.) est une liste de groupes de membres du clergé ; *P. Tebt.* I 88 (115/114 avant J.-C.) est une liste de prêtres, de prophètes, de journées de service et de biens propres à un sanctuaire.

sanctuaires. Les prêtres envoyaient avec une lettre d'accompagnement les listes du personnel sacerdotal et les inventaires des objets cultuels présents dans les temples.

Les Romains pouvaient ainsi prendre connaissance de tout ce qu'un sanctuaire pouvait rapporter financièrement. Les sources qui sont parvenues jusqu'à nous datent en grande majorité du II^e siècle apr. J.-C.⁴³⁴, ce qui correspond à la tendance observée dans la documentation papyrologique.

Ce sont surtout des inventaires et des listes de prêtres⁴³⁵, la plupart du temps fournis ensemble : j'ai en effet pu trouver dix-huit lettres d'accompagnement⁴³⁶ – qui servaient ultérieurement de reçu pour la remise des documents – mentionnant une liste de prêtres et un inventaire, et les papyrus portant les deux listes sont au nombre de huit⁴³⁷. D'après les documents que nous avons, la liste d'objets précédait la liste de prêtres⁴³⁸. Plus rarement, des comptes de temples sont adjoints aux listes de prêtres et aux inventaires⁴³⁹. L'état des papyrus est bien sûr un facteur déterminant dans les informations que nous avons : les sources sont parfois fragmentaires.

Néanmoins, les lettres d'accompagnement présentent l'intérêt de donner beaucoup d'informations sur les sanctuaires.

2.5.1 Les lettres d'accompagnement

Lettres d'accompagnement :

<i>SB XII 10883</i>	157/158 apr. J.-C.
<i>P. Bacch. 10</i>	183 apr. J.-C.
<i>SB XVI 16725</i>	185 apr. J.-C.
<i>P. Bacch. 8</i>	Environ 186 apr. J.-C.

434 W. Habermann, « Zur chronologischen Verteilung der papyrologischen Zeugnisse », *ZPE* 122, p. 144-166.

435 Voir l'le tableau portant sur ces documents, p. 113 ; 118-119.

436 Voir la liste des lettres d'accompagnement dans le tableau ci-dessous.

437 *P. Bacch.* 1 (116 apr. J.-C. ; 2-3 (171 apr. J.-C.) ; 4 (172 apr. J.-C.) ; 5 (188 apr. J.-C.) ; *P. David* 1 (à partir de 138 apr. J.-C.) ; *P. Oxy.* XLIX 3473 (161-169 apr. J.-C.) ; *SB XXIV 15918* (180 apr. J.-C.).

438 O. Montevecchi, p. 317.

439 *P. Tebt.* II 298 (108 apr. J.-C.) ; *P. David* 1 (à partir de 138 apr. J.-C.) ; *SPP XXII 183* (entre 138 et 161 apr. J.-C.) ; *BGU XIII 2217* (161 apr. J.-C.) ; *P. Oxy.* XLIX 3473 (161-169 apr. J.-C.) ; *P. Bacch.* 2 (171 apr. J.-C.) ; *BGU XIII 2219* (fin du II^e siècle apr. J.-C.).

<i>P. Bacch.</i> 9	187 apr. J.-C.
<i>P. Bacch.</i> 11	189 apr. J.-C.
<i>P. Iand.</i> III 34	190 apr. J.-C.
<i>P. Bacch.</i> 17	Entre 180 et 192 apr. J.-C.
<i>P. Bacch.</i> 6	Entre 184 et 192 apr. J.-C.
<i>P. Bacch.</i> 12	199 apr. J.-C.
<i>P. Bacch.</i> 18	199 apr. J.-C.
<i>P. Bacch.</i> 13	204 apr. J.-C.
<i>CPR XV</i> 22	206 apr. J.-C.
<i>P. Bacch.</i> 14	207 apr. J.-C.
<i>P. Bacch.</i> 15	209 apr. J.-C.
<i>SB XII</i> 11149	Soit 181-182, soit 213-214 apr. J.-C.
<i>P. Bacch.</i> 16	216 apr. J.-C.
<i>SB XVI</i> 12785	220-221 apr. J.-C.
<i>P. Lond.</i> II 353	221 apr. J.-C.

Le deuxième intérêt des lettres est qu'elles nous renseignent sur les responsables des sanctuaires car elles pouvaient être écrites par différents personnages : les Anciens, le prophète, ou encore de simples prêtres, parfois les pastophores⁴⁴⁰. Bref, les responsables du temple, quel que soit leur rang, se chargeaient de ce travail, pourvu qu'ils soient disponibles. Cela montre que les règles étaient souples et que le personnel du temple s'adaptait en fonction des besoins.

Si les destinataires pouvaient être différents, les lettres d'accompagnement avaient cependant un point commun : elles servaient de preuve aux prêtres qu'ils avaient bien remis les documents aux autorités. Elles portaient quelques lignes où un magistrat romain confirmait les avoir réceptionnées et renvoyées au personnel du temple⁴⁴¹.

La lettre d'accompagnement *SB XII* 10883 (157/158 apr. J.-C.) retrace le circuit que suivaient les documents de ce type, sauf exceptions. Elle a été envoyée par les prêtres de Soknopaïou Nèsos à des collaborateurs de l'écologiste du nome en même temps que la liste des propriétés de plusieurs sanctuaires. Le collaborateur et destinataire, nommé Théon, leur a répondu et a signé pour

⁴⁴⁰ Voir l'annexe sur les rédacteurs de documents, p. 230-238.

⁴⁴¹ D.J. Crawford, P.E. Easterling, « Brief Communication », *JEA* 57, 1971, p. 205-206. Voir le tableau sur les rédacteurs de courrier, p. 230-238.

confirmer qu'il avait bien eu sous les yeux le document avant de le leur renvoyer. Sur le verso, dans le coin supérieur droit, un petit texte en démotique « The receipt of the list of ustensils of year 22 (?). » (Traduction Th. Dousa, Fr. Gaudard, J.H. Johnson) a été écrit, pour que le membre du clergé qui cherchait un document puisse savoir de quoi il s'agissait sans ouvrir le rouleau⁴⁴². Le document, la lettre d'accompagnement, devait en effet servir de reçu, ce qui était mentionné en grec (« (2^e main) Θεών σεση(μείωμαι) » ; « (2^e main) : moi, Théon, j'ai signé ») et en démotique.

Le grec « moi, Théon, j'ai signé » devait servir pour un éventuel contrôle des autorités romaines, tandis que le texte démotique avait sans doute la vocation suivante : quelqu'un l'avait rajouté pour être sûr que les prêtres comprendraient bien. Il se peut aussi qu'un prêtre plus ou moins bilingue – le bilinguisme peut avoir plusieurs degrés – ait rajouté le démotique pour retrouver et identifier le document plus facilement, ou à l'intention de ses collègues qui ne savaient pas le grec, comme cela a été fait dans le cas d'une personne responsable du sacrifice d'un veau. Étant donné la place du texte sur le document, la deuxième solution est la plus plausible. Le document est également intéressant parce qu'il présente les deux côtés, grec et officiel, égyptien et privé de l'administration.

Notons l'existence d'un document que les prêtres ont remis aux autorités pour confirmer qu'ils avaient bien reçu une quittance pour la remise des listes : *P. Iand.* III 34 (190 apr. J.-C.). Peut-être y a-t-il eu un problème dans la transmission du document.

Dans *P. Bacch.* 18, le reçu est seulement évoqué. Il est difficile de tirer des conclusions à partir de deux documents, mais dans tous les cas, il apparaît que les contrôles étaient très stricts.

Les listes d'accompagnement mentionnent en premier les inventaires, puis les listes de prêtres, et c'est effectivement dans cet ordre que les informations sont présentées sur les papyrus. Néanmoins, j'ai préféré traiter d'abord le personnel, qui était à la base de tout ce qui se passait dans le sanctuaire, pour pouvoir par la suite mieux comprendre les inventaires, les résumés sur les revenus et les comptes.

442 D.J. Crawford, P.E. Easterling, « Greek Papyri in Westminster College, Cambridge », *JEA* 55, 1969, p. 187.

2.5.2 Les listes de personnel de temples

Listes de prêtres :

<i>BGU</i> I 258	I ^{er} siècle apr. J.-C.
<i>P. Tebt.</i> II 298 (avec un compte)	108 apr. J.-C.
<i>P. Tebt. Tait</i> 48 (paiement de l' <i>eiskrasis</i>)	À partir de 180 apr. J.-C.
<i>SB</i> XII 11156 (paiement de l' <i>eiskrasis</i>)	Entre 1 et 199 apr. J.-C.
<i>P. Münch.</i> 137 (paiement de l' <i>eiskrasis</i>)	146 apr. J.-C.
<i>P. Tebt. Tait</i> 47 (paiement de l' <i>eiskrasis</i>)	192/193 apr. J.-C.
<i>SB</i> XVIII 13118 (liste de stolistes)	Entre 175 et 199 apr. J.-C.
<i>SB</i> XVIII 13117	Milieu du II ^e siècle apr. J.-C.
<i>SPP</i> XXII 96	II ^e siècle apr. J.-C.
<i>BGU</i> XIII 2219 (avec inventaire sur son recto, <i>BGU</i> XIII 2217)	Fin du II ^e siècle apr. J.-C.
<i>P. Oxy.</i> X 1256	282 apr. J.-C.
<i>P. Tebt.</i> II 600	III ^e siècle apr. J.-C.
K/1/75.16.	300 apr. J.-C.

Nous avons très peu de listes de prêtres pour l'époque ptolémaïque⁴⁴³, tandis qu'un seul inventaire nous est parvenu⁴⁴⁴. Il est donc permis de supposer que ce type de document existait déjà. Deux listes de prêtres datées de l'époque romaine nous sont parvenues. Néanmoins, les *BGU* XVI 2672 (13/12 avant J.C.) et *BGU* IV 1196 (11/10 avant J.C.)⁴⁴⁵ semblent faire partie d'un autre type de listes que celles qui vont être discutées dans ce chapitre. Je n'ai en effet retenu que les documents joints aux inventaires, qui fournissaient les noms des prêtres ayant payé leur *eiskritikon*, et non les listes qui avaient été dressées pour le calcul d'autres impôts⁴⁴⁶.

443 *BGU* X 1937 (seconde moitié du III^e siècle avant J.-C.) est une liste de groupes de membres du clergé ; *P. Tebt.* I 88 (115/114 avant J.-C.) est une liste de prêtres, de prophètes, de journées de service et de biens propres à un sanctuaire.

444 S. Vleeming, *Some Coins of Artaxerxes and other short Texts in the Demotic Script found on various Objects and gathered from many Publications*, Louvain, Paris, Sterling, 2001, p. 17, n° 38.

445 Les deux listes se complètent, les mêmes noms y figurent.

446 *BGU* XIII 2672 et IV 1196 sont être apparentées à des registres tels que *SPP* XXII 96 (après 179 apr. J.-C.), *CPR* XV 26 (II^e siècle apr. J.-C.), qui seraient en lien. *CPR* XV 26 est un registre

Cela remet en question une hypothèse proposée par E. Battaglia. D'après cette chercheuse, les renseignements recueillis à la suite de l'édit de Caius Turranius⁴⁴⁷ auraient pu servir de point de départ à l'établissement des inventaires et autres listes telles que *BGU IV 1196*⁴⁴⁸.

Ainsi, pour l'instant, il n'est pas possible de savoir à partir de quand des listes de prêtres ont été remises. Ce problème sera discuté dans les pages suivantes, à la lumière des inventaires⁴⁴⁹.

2.5.2.1 Des informations sur le clergé des sanctuaires

Chaque groupe du clergé devait rendre une liste à part. Ainsi *BGU IV 1023* (185-186) est une liste de *théagoi*, tandis que *P. Kron 1* (123 ap. J. C.), *P. Tebt. II 600* (III^e siècle ap. J. C.) et un texte de Kellis⁴⁵⁰ (300 apr. J. C.) sont des listes de pastophores. Nous ne possédons aucun document présentant deux groupes différents ensemble.

En ce qui concerne les prêtrises supérieures, les sources sont moins nombreuses. Les deux seules listes qui mentionnent des stolistes sont *P. Tebt. II 298*, col. 1 et *SB XVIII 13118* ; elles proviennent toutes les deux de Tebtynis. Le début de la colonne 2 de *P. Tebt. II 298* est incomplet, ce qui ne permet pas de savoir si un autre groupe était mentionné. Étant donné l'importance du temple de Tebtynis⁴⁵¹, les stolistes et les prêtres de haut rang devaient être plus nombreux qu'ailleurs. Dans *P. Tebt. II 298*, col. 1, 22 il est également question d'un ptérophore, mais aucun prophète n'est mentionné. *SB XVIII 13118* étant une liste de stolistes ayant payé pour leur *eiskrisis*, le document a donc un caractère unique⁴⁵².

Concernant les prophètes, je n'ai pas pu trouver de listes comparables à

pour le calcul de la taxe de capitation. *SB XII 12816* (179 apr. J.-C.) est une liste de contribuables et d'exemptés. *BGU II 406 + 627* (192-200 apr. J.-C.) semblent aussi faire partie de ce type de registre.

447 *BGU IV 1199* (5/4 avant J.-C.).

448 E. Battaglia, « Dichiarazioni templari », *Aegyptus* 64, 1984, p. 82. E. Battaglia ne mentionne pas le *BGU XIII 2672* parmi les sources qu'elle a étudiées.

449 Voir p. #

450 K. A. Worp, « Short texts from the Main Temple », *Dakhleh Oasis Project: preliminary reports on the 1994-1995 to 1998-1999 field seasons*, C.A. Hope, G.E. Bowen, R.S. Bagnall (éds.), Oxford, 2002, p. 346, n° 10, p. 345, pl. XII.

451 Les prêtres exemptés de la *laographia* sont au nombre de cinquante, le temple est de premier rang. Voir *P. Tebt. II 298*, col. 1, l. 6 ; 11.

452 Voir le chapitre sur l'*eiskritikon*, p. 98-109.

celles des *théagoi* ou des pastophores, mis à part une note relative à trois hommes qui se présentent à l'examen qui fera de chacun d'eux un prophète⁴⁵³. Le papyrus est sans doute un brouillon d'une liste à adresser à des officiels (un texte démotique a été écrit au verso). Il s'agit non pas de prophètes en fonction, mais de « prophètes en devenir ». Le hasard de la conservation des sources concernant des prophètes en charge pourrait être à l'origine de ce silence. Par ailleurs, le fait que les prophètes et lésônes étaient forcément moins nombreux que les prêtres de par leur rôle directif au sein du sanctuaire peut aussi expliquer qu'aucune liste concernant ces rangs sacerdotaux ne soit parvenue jusqu'à nous. En effet, sur une liste de prêtres complète, cent trente cinq prêtres sont inscrits, mais seulement un prophète⁴⁵⁴. La rareté de la fonction et son caractère particulier expliquent vraisemblablement qu'aucune liste de prophètes ne soit parvenue jusqu'à nous⁴⁵⁵.

Par exemple, l'absence de mention de rangs tels que prophète, lésône pour Bacchias, dont l'archive nous a donné de beaux exemples de listes de prêtres signifie peut-être qu'il n'y avait pas de personnel de haut rang dans ce temple⁴⁵⁶. Le sanctuaire était peut-être trop peu important pour posséder une charge de ce type⁴⁵⁷. La condition *sine qua non* pour qu'un temple fonctionne devait donc être la présence de membres du clergé pour accomplir les sacrifices, même s'ils étaient de rang inférieur.

Par ailleurs, une autre hypothèse peut être proposée à partir de l'étude de la fonction de prophète⁴⁵⁸ : peut-être qu'un prophète remplaçant pouvait éventuellement officier lors de certaines fêtes. Cependant, rien ne peut être prouvé.

Les listes de Bacchias permettent en tout cas de voir comment s'organisait le service divin dans un petit temple, car le nombre de prêtres n'y suffisait pas pour créer des *phylai*. Dans les listes de sanctuaires plus importants, les prêtres étaient classés par *phylai* (*BGU I 258*, Arsinoïte = II^e siècle apr. J.-C. ; *BGU XIII 2219*, Soknopaiou Nèsos = fin du II^e siècle apr. J.-C. ; *BGU II 406 + 627*, Soknopaiou Nèsos ? entre 192 et 199 apr. J.-C. ; *SB XVIII 13117*, Soknopaiou Nèsos (fin du I^{er} siècle apr. J.-C. - début du II^e siècle apr. J.-C.).

453 *P. Vind. Tand.* 21 (I^{er} siècle ap. J. C.). Voir p. 76 et surtout p. 96.

454 *BGU IV 1196* (11/10 avant J.C.).

455 Voir le sous-chapitre sur les prophètes p. 69-72.

456 E.H. Gilliam, « Archives of Temple of Soknobraisis », *YCS* 10, 1947, p. 179-281.

457 Voir le sous-chapitre sur les prophètes, p. 69-72.

458 Cf. note précédente.

L'organisation par *phylai*⁴⁵⁹ intéressait les Romains également, car les individus qui étaient prêtres ne travaillaient pas toute l'année en tant que tels, ils avaient un autre métier à côté. Ils travaillaient par périodes, selon la *phylè* à laquelle ils appartenaient. Ils échangeaient ou s'achetaient entre eux leur service⁴⁶⁰. Certains pouvaient desservir différents temples⁴⁶¹. Les Romains veillaient à s'en tenir informer, car ils voulaient s'assurer que chaque membre du clergé soit présent et accomplisse bien son travail⁴⁶².

Les listes sont données pour vérifier qui est inscrit, savoir qui paye son *eiskritikon*⁴⁶³ et dans quelle *phylè* de quel temple les prêtres travaillent. Les membres du clergé de chaque temple disposaient d'avantages spécifiques selon leur grade et le temple auquel ils appartenaient. Il était donc important de savoir qui étaient ces gens, pour éviter les imposteurs et aussi être sûr que chacun paye la taxe qui lui incombait.

Cependant, certaines listes parvenues jusqu'à nous étaient présentées de manière différente. Ainsi, d'après *SB XVIII* 13117 (à partir de 130 apr. J.-C.) et *BGU I* 258 ; *P. Louvre* 1 5-6⁴⁶⁴ (II^e siècle apr. J.-C.), les noms des membres du personnel étaient répartis par classe d'âge⁴⁶⁵. Comme peu de documents sont parvenus jusqu'à nous, il n'est pas possible de savoir si ces listes étaient exceptionnelles ou communes. Enfin, comme il a déjà été dit plus haut, des listes de prêtres mineurs existaient également⁴⁶⁶.

Chaque membre du clergé travaillait dans un temple bien déterminé – voire deux – ainsi, les prêtres du *Soknopateion* de Soknopaiou Nèsos (*P. David* 1, col. II, l. 13-16) insistent bien en écrivant :

« Σοκνο|παιτεῖον λεγόμενον ἐν ᾧ ναὸς ξύλινος περικε|χρυσωμένος καὶ ἐσφραγισμένος ἐν ᾧ οὐδεὶς | ἱερα[τ]εύεται ἔξω ἡμῶν » ;

459 W. Otto, I, p. 34-35 ; O. Montevicchi, « Γραφαὶ ἱερέων », *Aegyptus* 12, 1932, p. 319. W. Otto et O. Montevicchi ont montré tous les deux que les prêtres étaient regroupés par *phylai* et par famille.

460 G. Botti, *L'archivio demotico da deir El-Medineh, testo*, 1, Florence, 1967, p. 6.

461 *P. Münch.* III 137 (voir commentaire de l'éditeur); *SPP XXII* 171 ; *P. Lond.* II 329 ; *SB XXII* 15343 ; *SB VI* 8980. Voir le chapitre sur l'*eiskritikon*.

462 Voir le chapitre sur les rites, p. 144-156 ; p. 173.

463 Voir le chapitre sur l'*eiskritikon*, p. 89-91.

464 À propos de *P. Louvre* 1 6, une curiosité au verso du papyrus mérite d'être signalée. Quelques lignes en démotique sont notées ; d'après K.-Th. Zauzich, il pourrait s'agir d'un reste d'un reçu de taxe relatif à des paiements effectués en Pachon ou Pauni (il s'est adressé par lettre à l'éditrice de *P. Louvre* 1 6). Cela semble indiquer que la liste a été retournée au temple après utilisation.

465 Voir *P. Louvre* 1 5, introduction : A. Jördens, *Griechische Papyri aus Soknopiu Nesos (P. Louvre I)*, Bonn, 1998, p. 45, n° 5.

466 Voir le chapitre sur les prêtres mineurs pour plus d'informations sur cette catégorie en elle-même, p. 42-49.

« .. un (bâtiment) appelé Soknopaiteion, dans lequel (se trouve) un naos en bois doré, scellé, dans lequel personne ne sert en tant que prêtre *sauf nous* ».

Nous retrouvons les mêmes termes dans le *BGU XIII 2218*, l. 5, provenant également de Soknopaiou Nèsos. Les actes d'un procès (*SB XVI 12685*) qui se déroulent entre des prêtres du sanctuaire d'Isis à Pélusion et un autre prêtre et prophète étranger au sanctuaire montrent à quel point les dissensions pouvaient être grandes lorsqu'un prêtre exerçait dans un temple où il n'était pas autorisé à le faire (col. IV, l. 71-75) :

ὁ δ[ὲ] τῆς | Πηλουσίου κωμογρ[αμματε]ῦς Ἴσ[ί]ων Νε[φε]ρ[ῶ]τι
συνεργ[ῶν] ἐξέβλεν ἡμᾶς ἐκ τοῦ ἱε[ροῦ] ἡμ[ῶν] καὶ τὸν χωρ[η]οῦμεν
ἡμεῖν ὑπὲρ συντά|ξεως πυρὸν οὐκέ[τι ἀπέ]δωκεν, ἀλλὰ καὶ
ἐγεποδισειν ἡμεῖν τὰς θρησ|κείας ἐπιτελοῦσι.

Cependant, le cômogrammate de Pélusion, Ison, se mettant d'accord avec Nephêrôs, nous a flanqué à la porte de notre sanctuaire et ne nous a plus donné le blé constituant notre salaire, mais encore il nous empêche d'accomplir les cérémonies.

En effet, il s'agissait bel et bien pour les prêtres de préserver leur moyen de subsistance, principalement la *syntaxis* d'après les actes du procès de Soknopaiou Nèsos.

Comme beaucoup d'actes et de formulaires destinés à l'administration romaine, les listes sont présentes encore au III^e siècle (*P. Oxy. X 1256*). Au lieu d'être envoyée par des membres du clergé⁴⁶⁷, *P. Oxy. X 1256* a été expédié par des cômarmques. C'est une exception dans la documentation. En effet, les lettres d'accompagnement, qui servaient à la transmission des listes de prêtres, montrent qu'au III^e siècle encore, les prêtres envoient des listes (*P. Bacch. 13*, 204 apr. J.-C., Bacchias ; *P. Bacch. 14*, 207 apr. J.-C. ; *P. Bacch. 15*, 209 apr. J.-C. ; *P. Bacch. 16*, 212 apr. J.-C. ; *SB XVI 12785* et *P. Lond. II 353*, 220-221 apr. J.-C., Soknopaiou Nèsos ; *P. Ryl. II 110*, 259 apr. J.-C., Hermopolis).

En ce qui concerne le *P. Oxy. X 1256*, je serais tentée de penser que la liste a été recopiée par des cômarmques pour leurs propres besoins. En effet, les autres énumérations de noms de prêtres mineurs (*SB XVIII 13117*, fragment 6, à partir de la l. 11, milieu du II^e siècle apr. J.-C. ; *SPP XXII 183*, col. 7⁴⁶⁸ = après 138

467 Voir l'annexe sur les rédacteurs de courrier, p. 230-238.

468 Voir édition de L. Capron, « Déclarations fiscales du temple de Soknopaios Nèsos : éléments

apr. J.-C. ; *P. RyI.* II 110 = 259 apr. J.-C., mention du document seulement) sont présentées différemment : à chaque fois, la liste des prêtres mineurs suit celle des prêtres en fonction. C'est seulement dans le *P. Sijp.* 20⁴⁶⁹ qu'est mentionné un document recensant les prêtres mineurs comme un groupe à part : [ἀπο]λογισμὸς ἀφηλίκων υἱῶν ἱερέων.

En général, l'impression que donnent les sources est que les membres du clergé s'adaptaient aux circonstances : les individus qui accomplissaient les rites et qui remplissaient les formulaires étaient simplement les personnes présentes et disponibles dans le sanctuaire, même si les Anciens étaient ceux qui rédigeaient le plus souvent ces documents⁴⁷⁰.

Si les listes de prêtres présentent peu de problèmes de compréhension, les inventaires de temples fournis avec elles soulèvent plus d'interrogations. C'est pourquoi j'ai voulu les réexaminer dans ma thèse.

2.5.3 Les inventaires

Inventaires fragmentaires (dans ces cas, on ne peut pas savoir si une liste de prêtres suivait ou non) :

<i>P. Oxy.</i> XLIX 3473	Entre 161 et 169 apr. J.-C.
<i>BGU</i> II 387	Entre 177 et 180 apr. J.-C.
<i>P. Oxy.</i> III 521	II ^e siècle apr. J.-C.
<i>P. Bacch.</i> 7	II ^e siècle apr. J.-C.
<i>BGU</i> I 338	II ^e – III ^e siècle apr. J.-C.
<i>P. Lund</i> IV 4	II ^e – III ^e siècle apr. J.-C.
<i>PSI</i> VIII 950	III ^e siècle apr. J.-C.
<i>P. Erl.</i> 21	Date inconnue
<i>P. Louvre</i> I 5	II ^e siècle apr. J.-C.
<i>P. Louvre</i> I 6	II ^e siècle apr. J.-C.

nouveaux », *ZPE* 165, 2008, p. 133-160 (édition de la colonne VII).

469 Le *P. Sijp.* 20 a été rédigé par un cômogrammate pour l'écologiste, c'est une énumération de différents groupes de la société antique égyptienne (enfants mineurs et paysans) qui doivent payer des impôts.

470 Voir l'annexe sur les rédacteurs de courrier, p. 230-238.

Inventaires de temple – mention ou trace d'une liste de prêtres :

<i>BGU</i> II 488 (la mention de la liste de prêtres est une restitution)	Entre 149 et 153 apr. J.-C.
<i>P. David</i> 1 (cas spécial : liste des revenus)	Entre 138 et 161 apr. J.-C.
<i>BGU</i> XIII 2217 (le verso est <i>BGU</i> XIII 2219, une liste de prêtres)	II ^e siècle apr. J.-C.
<i>BGU</i> XIII 2218	II ^e siècle apr. J.-C.
<i>P. Ryl.</i> II 110	259 apr. J.-C.

Listes de prêtres – inventaires de temple sur le même document :

<i>P. Bacch.</i> 1	116 apr. J.-C.
<i>P. Turner</i> 28	134 apr. J.-C.
<i>BGU</i> II 387	À partir de 160 apr. J.-C.
<i>P. Bacch.</i> 2	171 apr. J.-C.
<i>P. Bacch.</i> 3	171 apr. J.-C.
<i>P. Bacch.</i> 4	172 apr. J.-C.
<i>SB</i> XXIV 15918	Après 180 apr. J.-C.
<i>BGU</i> IV 1023 (liste de <i>théagoi</i>)	185/186 apr. J.-C.
<i>P. Bacch.</i> 5	188 apr. J.-C.
<i>P. Lund</i> IV 3 n'est qu'un fragment, mais c'est le double de <i>P. Bacch.</i> 5)	188 apr. J.-C.
<i>P. Lond.</i> II 345	194 apr. J.-C.

Un seul exemple d'inventaire peut être cité pour l'époque ptolémaïque⁴⁷¹. F. Burkhalter a démontré que les listes devaient déjà exister au I^{er} siècle apr. J.-C.⁴⁷². En ce qui concerne l'époque romaine, comme E. Battaglia et F. Burkhalter l'ont déjà expliqué dans leurs articles respectifs sur les inventaires, les membres du clergé devaient remettre aux autorités un inventaire des objets qui se trouvaient dans les temples, une liste des prêtres qui y servaient, ainsi qu'un compte-rendu des dépenses et des recettes⁴⁷³.

471 S. Vleeming, *Some Coins of Artaxerxes and other short Texts in the Demotic Script found on various Objects and gathered from many Publications*, Louvain, Paris, Sterling, 2001, p. 17, n° 38.

472 F. Burkhalter, « Le mobilier des sanctuaires en Égypte et les « listes des prêtres et du cheirismos » », *ZPE* 59, 1985, p. 123-134, surtout à partir de p. 129. Elle situe une vérification générale de ces documents au milieu du I^{er} siècle, sous C. Caecina Tuscus. Voir les pages suivantes, surtout p. 120-121.

473 O. Montevicchi, « Γραφαὶ ἱερέων », *Aegyptus* 12, 1932, p. 317-329 ; E. Battaglia, « Dichiarazioni templari », *Aegyptus* 64, 1984, p. 79-99 ; F. Burkhalter, p. 123-134.

E. Battaglia a répertorié les inventaires et F. Burkhalter a analysé leur fonction. Mon but est d'ajouter quelques documents parus depuis la liste d'E. Battaglia, et de revoir un point particulier de la thèse de F. Burkhalter.

Les prêtres devaient remettre à plusieurs magistrats un inventaire des biens de leur temple, à savoir de la vaisselle, des bijoux, des encensoirs, cassolettes, autels, etc. Cela montre à quel point les prêtres étaient contrôlés. Le nombre de *naoi*, de statues, d'instruments de musique devait être connu par les autorités. Il peut sembler curieux que les Romains aient voulu connaître ces détails, d'autant plus que le contenu de ces listes est stable, comme l'a montré F. Burkhalter dans son article⁴⁷⁴. Ce point est centrale dans l'étude des inventaires, et mérite un examen approfondi.

2.5.3.1 Le but des inventaires de temples

F. Burkhalter montre bien que les inventaires changent très peu. Toutefois, dans certains cas au moins, notamment dans celui de Bacchias, je voudrais nuancer cette idée en rappelant que les chiffres correspondant aux objets dans les inventaires des sanctuaires de Soknokonneus et de Soknobrais sont parfois restitués⁴⁷⁵. Il est vrai que les parallèles aident beaucoup à la restitution et que les listes sont semblables, d'après les fragments qui nous sont parvenus, mais il me semble important de rappeler que les chiffres ne sont pas donnés en toutes lettres mais sont transcrits avec une seule lettre de l'alphabet, voire deux.

En ce qui concerne le contenu de l'article même, F. Burkhalter se fonde sur les actes d'un procès contre des prêtres accusés d'avoir détourné les biens des dieux⁴⁷⁶ (*SB VI 9066*) ; il est question dans ce document d'un catalogue du *cheirismos*, des biens du temple : « τὸν ἐπὶ Τοῦσκῶ λόγον τοῦ χειρισμοῦ τοῦ ἱεροῦ » (col. II, l. 14-15, avec *BL VII*, p. 201-202). Selon F. Burkhalter, la liste en question est conservée dans le sanctuaire et le nombre d'objets qui y figure *doit*

474 F. Burkhalter, p. 123-134.

475 Voir *P. Bacch.* 1-5 ; 7.

476 *SB VI 9066* (entre 137 et 161 apr. J.-C.). Sur le papyrus, voir Th. Kruse, *Der königliche Schreiber und die Gauverwaltung. Untersuchungen zur Verwaltungsgeschichte Ägyptens in der Zeit von Augustus bis Philippus Arabs (30 v. Chr. - 245 n. Chr.)*, Band II, Munich, Leipzig, 2002, p. 760 ; J.E.G. Whitehorne, « Tuscus and the Temples again (*SB VI 9066*) », *CE* 54, 1979, p. 143-149 ; J.E.G. Whitehorne, « P. Lond. II 359 and Tuscus' List of Temples Perquisites », *CE* 5, 1978, p. 324-325.

rester le même que celui relevé sous le préfet Tuscus, ce qui explique que les chiffres des *graphai cheirismou* n'évoluent pas. L'idée de rapporter à une liste précise des biens des temples, dressée sous Tuscus⁴⁷⁷, me paraît tout à fait intéressante.

L'idée de F. Burkhalter (p. 131) selon laquelle les dieux avaient un trésor bien à eux dans le temple, auquel il ne fallait rien soustraire est probable. En effet, cela ne contredit pas l'existence des offrandes faites par les fidèles, qui recouvrent le même type d'objets, et qui, elles, s'accumulent d'année en année, comme le prouve le *P. Oxy.* XII 1449 (entre 213 et 217 apr. J.-C.), qui est un autre type d'inventaire.

Il est clair que les objets comptés dans les inventaires étaient à peu près les mêmes au fil des années, même en tenant compte du fait que les restitutions empêchent d'en être sûr à 100 %. Ces objets avaient en effet une valeur certaine : financière, car il s'agissait d'objets en bronze et en bois, et aussi surtout religieuse. Les objets de culte avaient également certainement une aura sacrée car ils servaient au culte du dieu. Cela justifie que les Romains aient veillé sur eux⁴⁷⁸.

Cette aura sacrée des objets peut expliquer qu'ils soient restés conservés pendant des années durant dans les sanctuaires : le clergé ne pouvait pas s'en débarrasser comme de simples vieilleries. Par ailleurs, même si cela est évident, il est utile de rappeler que les prêtres ne vivaient pas dans une société de consommation. Ils ne remplaçaient pas les objets de façon systématique. Enfin, même si ce parallèle peut paraître un peu incongru à première vue, il me semble opportun de rappeler que dans une église de village, par exemple, les objets qui s'y trouvent sont en général anciens, et que les nouveaux achats sont rares.

Par ailleurs, les autorités ont également pu avoir peur que les objets en métal ne soient fondus ou vendus pour en tirer de l'argent, éventuellement pour soutenir une révolte. Cela peut expliquer pourquoi ils veillaient à ce qu'ils ne disparaissent pas mystérieusement et en définitive, pourquoi les listes d'objets parvenues jusqu'à nous semblent immuables.

Malgré tout, il faut garder à l'esprit que même si nous avons un certain nombre de listes et d'inventaires provenant notamment de Bacchias qui nous permettent d'avoir une idée de l'histoire des objets du temple (de 116 apr. J.-C. à la fin du II^e siècle apr. J. C. : sept papyrus où apparaît un inventaire) cette impression

477 C. Caecina Tuscus, *iridicus* en 51/52 et préfet de 62/63 à 65/66.

478 Voir le chapitre sur les rites, p. 144-156.

est toute relative⁴⁷⁹.

Par ailleurs, H. Kockelmann propose l'idée que les prêtres devaient avoir *au moins* le même nombre d'objets que celui qui a avait été répertorié à l'époque de Tuscus⁴⁸⁰. Cela ne veut pas dire qu'il leur était interdit d'en avoir *davantage*, contrairement à ce que suggère F. Burkhalter : « elles (les listes) servaient au contraire à contrôler que le nombre des prêtres, le *cheirismos* et certains revenus des sanctuaires soient et demeurent toujours les mêmes » (p. 129) ; « Comme c'est encore à ces listes, établies entre 63 et 65 ? apr. J.-C., que les magistrats romains se réfèrent quand sous le règne d'Antonin le Pieux, ils sont appelés à contrôler la situation financière et administrative d'un sanctuaire, il apparaît que ni les revenus, ni le *cheirismos* du sanctuaire incriminé n'étaient censés avoir augmenté depuis le jour où elles avaient été établies » (p. 130-131).

Certes, l'absence d'un objet pouvait être mal considérée par les Romains : cela induisait que quelque chose avait été cassé ou volé. Tout cela a une connotation négative. Mais était-il interdit de *rajouter* quelque chose aux listes de Tuscus ? D'après les décrets trilingues, l'augmentation du trésor des dieux est une chose positive⁴⁸¹. La raison qui peut expliquer l'immobilité des listes est sûrement que les objets conservés étaient vénérables et suffisaient au culte, étant augustes, solides et durables.

En outre, un inventaire lacunaire évoque une lettre du préposé à l'*Idios Logos* Claudius Apollonios adressée à un basilicogrammate, sans doute afin qu'il autorise la vente d'objets culturels⁴⁸². L'origine de cette vente nous échappe, vu l'état du papyrus. Le document a dans tous les cas l'intérêt de montrer que la diminution d'accessoires destinés aux rituels était permis.

Il reste cependant à discuter un autre argument de F. Burkhalter. Cette dernière s'est fondée sur un autre type de documents concernant la vie des temples pour confirmer sa théorie sur l'absence de l'évolution des listes. Cet argument mérite à son tour un examen approfondi. Bien que les informations sur les revenus n'aient été mentionnées qu'exceptionnellement sur les mêmes papyrus que les inventaires – contrairement aux listes de prêtres – j'ai préféré, pour plus de clarté,

479 Voir le tableau sur les inventaires et les listes de personnel, p. 113 ; 118-119.

480 H. Kockelmann, « Sobek und die Caesaren. Einige Bemerkungen zur Situation der Krokodilgötterkulte des Fayum unter römischer Herrschaft », *Tradition et Transformation. Egypt under the Roman Rule*, Lembke et *alii* (éds.), Leyde, Boston, 2010, p. 223-224.

481 *I. Prose* 14, l. 8 (Raphia, 217 apr. J.-C.) ; *I. Prose*, 16, l. 29-33 (Rosette, 196 avant J.-C.). Le roi montre sa piété en enrichissant les temples et en les exonérant de versements qu'ils auraient dû effectuer.

482 *P. Ertl*. 21 (195 apr. J.-C. environ) ; sur ce document, voir Th. Kruse, II, p. 712.

les traiter à part.

2.5.3.2 L'ajout de comptes-rendus sur les revenus des sanctuaires

Certains documents présentent plus d'informations sur la vie dans les sanctuaires que d'autres. En effet, des résumés sur les revenus du temple sont parfois mentionnés à côté des inventaires et des listes de prêtres. Des informations sur les revenus des temples et les inventaires apparaissent dans *P. Tebt.* II 298 (108 apr. J.-C.), *BGU XIII* 2217 (après 161 apr. J.-C.) et *P. Oxy.* XLIX 3473 (161-169 apr. J.-C.). *P. Bacch.* 2 comprend un inventaire, une liste de prêtres et des informations sur le revenu des prêtres.

Le problème de la majorité des documents est qu'ils sont lacunaires. Les *P. Bacch.* 2, ; 5 et *P. Ryl.* II 110 sont les seuls à être complets, mais *P. Bacch.* 2 présente une particularité supplémentaire, à savoir un résumé additionnel.

P. David 1 (après 138 apr. J.-C.) présente un problème intéressant : après les colonnes 1 et 2, dont la fin est malheureusement lacunaire (il manque la partie inférieure du document), la colonne 3 commence ainsi, écrite par une autre main : « γραφή ἱερέων καὶ μετὰ τὸ κατ' ἄνδρα » ; « Liste des prêtres et après ???, prêtre par prêtre ». Cette ligne ressemble à un titre, et le lecteur pourrait s'attendre à ce qu'une liste de prêtres suive effectivement. De plus, il y a un espace entre cette ligne et le paragraphe suivant, qui est une liste de revenus des temples, dans laquelle un changement par rapport l'année précédente est évoqué. Beaucoup d'hypothèses peuvent être faites au sujet de ce papyrus : c'était peut-être un brouillon, et le document envoyé aux autorités donnait à cet endroit la liste des prêtres ; le *P. David* 1 a pu aussi être envoyé aux responsables de l'administration, avec la liste des prêtres en question transcrite sur un autre papyrus. Il n'est pas possible d'en savoir davantage.

L'état de ces listes d'objets et de personnel est en général fragmentaire, et il manque la fin du texte⁴⁸³. Cela nous empêche de savoir quelles étaient les exceptions et les usages dans ce type de documentation.

Je ne peux par conséquent expliquer la raison qui a pu pousser les prêtres à rajouter des détails sur les revenus après les inventaires dans les cas mentionnés,

483 Voir le tableau sur les sources de ce type, p. 113 ; 118-119.

car les textes sont exceptionnels et présentent peu de parallèles.

F. Burkhalter interprète ce type de texte comme une justification de la part des prêtres pour expliquer le changement dans leur revenu, et ces lignes sont pour elle une autre preuve que les listes devaient correspondre en tout point à celle établie sous Tuscus (p. 129) : « On observe en effet que les changements qui apparaissent dans les déclarations sont soigneusement signalés et justifiés par les prêtres. ». Elle se fonde sur un rapport d'une décision du préposé à l'*Idios Logos* Iustus au sujet de prêtres qui ont perçu davantage de revenus que d'après la liste établie sous Tuscus⁴⁸⁴. Iustus veut confisquer ces biens supplémentaires. Par ailleurs, comme les parties concernées n'ont pas comparu, il s'apprête à faire confisquer les revenus du sanctuaire et l'allocation que lui verse l'État, la *syntaxis*, en attendant qu'une explication lui soit fournie. Ainsi, comme l'écrit F. Burkhalter, la liste de Tuscus apparaît comme un point de repère pour vérifier que les revenus perçus par les temples ne proviennent pas de malversations, ce qui semble avoir été l'origine des confiscations mentionnées ici. Cependant, contrairement à F. Burkhalter, je pense qu'il faut faire la différence entre les sanctuaires qui gagnaient plus qu'à l'époque de Tuscus grâce à des fraudes fiscales, comme le suggère la décision de Iustus, et les sanctuaires qui expliquaient l'origine d'anomalies dans leurs comptes. L'exemple de l'autorisation de vente du matériel cultuel (*P. Erl.* 21) mentionné plus haut va dans ce sens. Dans les cas où les changements dans les comptes et les listes étaient justifiés, aucune sanction ne devait être instaurée.

Ces changements étaient signalés de la manière suivante (*BGU XIII 2217*, col. II, l. 18-20)⁴⁸⁵ :

« ὑποκεῖσθαι ἡμεῖν [κατ' ἔτος ἀργυρικὰ μὲν, ἅπερ ἐστὶν χωρὶς] | [τῶν ἀπὸ]ϰ (ἔτους) τοῦ καὶ α (ἔτους) Θεοῦ Ἀδριανοῦ[οὔ οὐκέτι τετελεσ(μένων) » ;

« il nous revient chaque année (une somme d')argent, soit, en enlevant ce qui ne nous est plus payé depuis l'an 20, c'est-à-dire l'an 1 du dieu Hadrien ».

En ce qui concerne les revenus, les comptes qui les répertoriaient devaient en effet être tenus rigoureusement. C'est ce que montre également un inventaire de Délos, dans laquelle les auteurs expliquent une exception afin de ne pas être

484 *P. Lond.* II 359 (II^e siècle apr. J. C.). F. Burkhalter, p. 129 ; voir aussi J.E.G. Whitehorne, « *P. Lond.* II 359 and Tuscus' List of Temples Perquisites », *CE* 5, 1978, p. 324-325.

485 La même information est contenue dans *P. David* 1, col. III, l. 2-6.

accusés d'erreur ou d'une mauvaise gestion⁴⁸⁶. Une liste de Tuscus devait être présente dans le sanctuaire, à partir de laquelle des vérifications étaient faites⁴⁸⁷. En ce qui concerne les listes d'objets, il semble peu probable que l'ajout d'un ustensile cultuel ait été interdit, comme cela a été expliqué plus haut. Cependant, justifier la hausse de revenus devait être obligatoire pour les prêtres afin de ne pas être accusés de malversation.

En outre, il n'est pas possible de savoir pourquoi les prêtres ont vu leur revenu décliner. Une réforme d'Hadrien a pu en être l'origine, mais l'hypothèse n'est pas vérifiable. Un événement dans la vie du village peut aussi être la cause de cette diminution du budget sacerdotal.

Conclusion sur les inventaires et listes de prêtres :

Ainsi, les inventaires auraient été remis aux Romains pour leur permettre de vérifier qu'il ne manquait rien. Encore une fois, il me paraît nécessaire d'insister sur le fait que le trésor des dieux pouvait augmenter autant que possible, comme le montrent les décrets trilingues.

Les documents fournissant en plus des résumés, voire des rapports détaillés sur les revenus des temples posent un gros problème de compréhension, car nous avons très peu de parallèles. Toutefois, dans la partie sur les comptes, je proposerai une hypothèse à leur sujet⁴⁸⁸.

2.6 Un quadrillage au sein-même de l'administration

Les documents remis par les membres du clergé aux magistrats ne montrent pas seulement que les temples étaient sous l'emprise du pouvoir romain, mais également que les responsables de l'administration se contrôlaient entre eux, car la même liste était envoyée à plusieurs d'entre eux. En effet, l'écologiste⁴⁸⁹, le

486 ID 366A, l. 108-110. Voir Cl. Prêtre, *Études épigraphique 4. Nouveau choix d'inscriptions de Délos. Lois, comptes et inventaires*, Athènes 2002, p. 242.

487 *P. Lond.* II 359 est une le compte-rendu d'une décision du préposé à l'Idios Logos au sujet de prêtres ayant commis une fraude fiscale. Voir F. Burkhalter, p. 329, note 11 ; J.E.G. Whitehorne, « *P. Lond.* II 359 and Tuscus, List of Temple Perquisites », *CE* 105, 1978, p. 321-328, surtout 327-328.

488 Voir la sous-partie sur les comptes, p. 127-129.

489 Les *eclogistai* avaient pour fonction de contrôler tout ce qui touchait aux finances d'un nome,

préfet⁴⁹⁰, le basilicogrammate⁴⁹¹ le stratège⁴⁹² ainsi que le *bibliophylaxe*⁴⁹³ ont reçu ce type de document.

En ce qui concerne les contrôles des Romains, un autre document mérite notre attention : il s'agit de la lettre d'accompagnement *P. Bacch.* 6, adressée à :

« [- - -] ακους αίρεθέντι ὑπὸ Κλωδίου | [Ἀπολλωνίου το]ῦ
κρα(τίστου) πρὸς τῷ ἰδίῳ λόγῳ πρὸς | [ἐξέτασιν χει]ρισμῶν τε καὶ
προσόδων ἱερῶν | [καὶ τῆς ἱερέων] προστασίας » ;

« À [- - -] choisi par Claudius [Apollonios] le très puissant préposé à l'*Idios Logos*, pour [l'examen] des inventaires et des revenus des sanctuaires, et de la gestion [des prêtres] ».

C'est la seule liste de personnel et d'objets de ce type parvenue jusqu'à nous. Bien que ce soit l'unique mention de ce magistrat comme destinataire dans la documentation, la formulation pour évoquer les listes envoyées est la même que pour les autres lettres. Le document ne semble donc pas avoir été envoyé pour un contrôle exceptionnel, comme celui mentionné dans un papyrus de Tebtynis⁴⁹⁴.

Notons que le mot ἐξέτασις est restitué. Le document, bien qu'il n'ait vraisemblablement pas un caractère unique, est intéressant car il montre qu'un magistrat romain pouvait être destiné à l'examen des inventaires et listes de prêtres, en plus du basilicogrammate et d'autres autorités qui avaient d'autres responsabilités⁴⁹⁵. Une autre hypothèse peut être faite au sujet de ce personnage : il aurait pu être choisi dans l'entourage du préposé à l'*Idios Logos* pour s'occuper d'une enquête ponctuelle, d'une durée de quelques mois dans l'année⁴⁹⁶.

même si leur bureau était à Alexandrie. Les magistrats locaux leur envoyaient les dossiers et rapports. Voir D. Hagedorn, Kl. Maresch, *Die verkohlten Papyri aus Bubastos, Band 2 (P. Bub. II 5)*, (= *Papyrologica Coloniensis*, vol. XV/2), Wiesbaden, 1998, p. 5-6. *P. Bacch.* 9 (187 apr. J.-C.) ; 5 (188 apr. J.-C.) ; *SB XII* 11149 ; *SB XXVI* 16725 (185 apr. J.-C.).

490 *P. RyI.* II 110 (259 apr. J.-C.) a aussi pour destinataire Alexandros, archiprophète d'Alexandrie et prophète d'Hermoupolis.

491 *P. Bacch.* 1 (116 apr. J.-C.) ; *BGU II* 488 (149-153 ?) ; *P. Bacch.* 2 (171 apr. J.-C.) ; 10 (183 apr. J.-C.) ; *P. Iand.* III 34 (190 apr. J.-C.) ; *P. Bacch.* 18 (199 apr. J.-C.) ; 14 (207 apr. J.-C.) ; 15 (209 apr. J.-C.) ; 16 (216 apr. J.-C.) ; *SB XVI* 12785 (220 apr. J.-C.), *P. Lond.* II 353 (221 apr. J.-C.).

492 *P. Bacch.* 13 (204 apr. J.-C.) a été également envoyé au basilicogrammate, qui joue à ce moment-là le rôle du stratège ; *P. Bacch.* 8 (186 apr. J.-C.) ; 11 (189 apr. J.-C.).

493 *P. Bacch.* 12 (199 apr. J.-C.).

494 *P. Tebt.* II 315 (II^e siècle apr. J.-C.).

495 Sur le basilicogrammate, voir Th. Kruse, *Der königliche Schreiber und die Gauverwaltung. Untersuchungen zur Verwaltungsgeschichte Ägyptens in der Zeit von Augustus bis Philippus Arabs (30 v. Chr. - 245 n. Chr.)*, Band I, Munich, Leipzig, 2002 ; H.-Chr. Dirscherl, *Der Gaustrategie im römischen Ägypten : seine Aufgaben am Beispiel des Archiv-, Finanz- und Bodenwesens und der Liturgien, Entstehung - Konsolidierung - Niedergang ? ; 30 v. Chr. - 300 n. Chr.*, St. Katharinen, 2002.

496 Je remercie Madame Jacquemin et Monsieur Heilporn de m'avoir fait part de cette hypothèse.

Enfin, *P. Lund* IV 3 est le duplicata de *P. Bacch.* 5, ce qui montre que le contrôle des Romains s'étendait non seulement sur le clergé, mais encore entre eux.

Néanmoins, il faut ajouter que les Romains avaient laissé une place dans leur système de contrôle à un prêtre indigène : dans *P. Ryl.* II 110, le destinataire de la liste est « archiprophète de la très illustre cité des Alexandrins, prophète d'Hermoupolis, la grande, ancienne, illustre et sacrée cité, responsable d'autres charges ». C'est de par leur position élevée au sein du clergé⁴⁹⁷ que les archiprophètes ont des responsabilités dans l'administration romaine, une position-clé, sans toutefois être au sommet de la hiérarchie. En ce qui concerne le document, étant donné que ses deux destinataires sont situés au sommet de la hiérarchie de l'administration et du clergé, il est possible que la lettre leur ait été envoyée lors d'une occasion exceptionnelle, lors d'un contrôle ponctuel, comme celui du recensement⁴⁹⁸.

Avant d'aborder la conclusion, il faut dire quelques mots sur les comptes des temples, qui semblent ne jamais avoir été envoyés aux autorités. Cette possibilité va être étudiée dans la partie suivante.

2.7 Les comptes de temples

Comptes de temple :

<i>P. Aberd.</i> 62	I ^{er} siècle apr. J.-C.
<i>P. Oxy.</i> VIII 1144	Fin du I ^{er} siècle apr. J.-C. - début II ^e siècle
<i>SB</i> XXVI 16459 (peut-être présence d'une liste de prêtres)	108 apr. J.-C. d'après <i>P. Tebt.</i> II 298
<i>SB</i> XXVI 16460 (peut-être présence d'une liste de prêtres)	108 apr. J.-C. d'après <i>P. Tebt.</i> II 298
<i>BGUI</i> 149	À partir de 117 apr. J.-C.
<i>SPP</i> XXII 183 (avec liste de prêtres mineurs à la fin du document)	À partir de 137/138 apr. J.-C.
<i>SB</i> VI 9199	Milieu du II ^e siècle

497 A. Bülow-Jacobsen, « The Archiprophetes », *Actes du XV^e Congrès de Papyrologie*, Bruxelles 29 Août – 3 Septembre 1977, 1979, p. 124-131.

498 Je remercie Monsieur Maresch de m'avoir proposé cette hypothèse. Voir introduction p. # et le chapitre sur les futurs membres du clergé, p. 37.

<i>P. Louvre I 4</i>	Avant 166 apr. J.-C.
<i>BGU II 489</i>	II ^e siècle apr. J.-C.

Je ne considère pas ici les comptes en détail, même si ceux-ci mériteraient une étude approfondie du fait de la mention qui y est faite des différents objets cultuels, leur prix, leur emploi, ainsi que le paiement de certains membres du clergé. J'ai préféré me concentrer sur ces documents dans leur globalité pour montrer l'étendue du contrôle de l'administration romaine sur les temples.

Les deux grands papyrus présentant des comptes parvenus jusqu'à nous sont des textes provenant du temple de Soknopaios à Soknopaiou Nèsos⁴⁹⁹. Le *P. Tebt. II 298* (et ses brouillons *SB XXVI 16459-16460*), ainsi que le *P. David 1* nous ont également transmis des relevés de dépenses et de revenus semblables.

Les documents informaient sur l'usage que les prêtres faisaient de l'argent dont ils disposaient : ils répertoriaient avec soin les dépenses cultuelles, ce qui nécessite des accessoires tels que l'encens, les vêtements des dieux, ainsi que l'accomplissement en bonne et due forme des cérémonies, etc. Ils permettaient également de savoir ce que les prêtres gagnaient. La caisse à laquelle doit aller tel impôt est toujours indiquée : la *dioikèsis* par exemple, mentionnée dans *SPP XXII 183, 22*.

La question que nous pouvons nous poser est de savoir à *qui* servaient ces grands rouleaux de comptes⁵⁰⁰. Comme ils sont rédigés en grec, ils pourraient avoir été transcrits à l'intention des autorités romaines. Par ailleurs, les *P. Tebt. II 298* et *P. David 1* ont été remis aux autorités. Le *SPP XXII 183* fournit à la fin une liste de prêtres mineurs.

Ainsi, il serait possible que les comptes *P. Louvre I 4* et *SPP XXII 183*, tous les deux parallèles l'un de l'autre, aient été envoyés aux Romains, puis renvoyés aux prêtres, étant donné qu'ils ont été retrouvés dans les villages. Par ailleurs, comme dit précédemment, certaines informations contenues dans les comptes le sont aussi dans les comptes-rendus envoyés par le clergé. C'est pourquoi une autre hypothèse paraît possible : il se peut que les comptes étaient établis à l'intention des autorités, mais qu'ils aient été consultés

499 *SPP XXII 183* (138 apr. J.-C.) ; *P. Louvre I 4* (avant 166 apr. J.-C.) ; *SB VI 9199* (milieu du II^e siècle apr. J.-C.) ; *BGU I 149* (II-III^e apr. J.-C.). Voir L. Capron, « Déclarations fiscales du temple de Soknopaios Nèsos : éléments nouveaux », *ZPE 165*, 2008, p. 133.

500 *SPP XXII 183* compte au moins sept colonnes, par exemple.

occasionnellement, lors de visites telles que celle dont il va être question dans le paragraphe suivant.

Une lettre entre deux membres du clergé (P. Tebt. II 315, II^e siècle apr. J.-C.) nous informe au sujet des précautions qu'ils prennent lors d'un contrôle d'un inspecteur. Les noms du destinataire et de l'auteur ont été perdus. L'inspecteur vient examiner les propriétés, les *cheirismoï*, ce qui se fait grâce à « τὰ βιβλία » (I. 17), c'est-à-dire des papiers, des documents, des livres de compte conservés au sanctuaire. Les *P. Louvre* 1 4 et *SPP XXII* 183 auraient pu être des documents de ce type, ou tout au moins des copies de ce genre de document. Les *P. Lund* IV 3 et *P. Bacch.* 5 prouvent l'existence de copies.

Enfin, le fragment *SB VI* 9199 est énigmatique quant à son usage : il porte sur son verso un texte en démotique. Cela semble indiquer que le document était resté au temple. De plus, les responsables de l'administration romaine ne pouvaient être les destinataires d'un texte où du démotique figurait, même au dos. En outre, d'après la paléographie, le texte semble dater de l'époque ptolémaïque, ce qui rend la compréhension du document encore plus difficile⁵⁰¹. Faut-il en conclure que les comptes détaillés étaient conservés au temple ?

Le petit nombre de documents parvenus jusqu'à nous ne permet pas de répondre aux questions que soulèvent les différences existant entre eux. Nous devons nous contenter de voir les problèmes et essayer d'émettre quelques hypothèses.

Conclusion générale sur les rapports du personnel des sanctuaires:

Les autorités romaines ont mis en place un système de contrôle des temples en s'inspirant vraisemblablement de celui établi par les Lagides, qui ont dû auparavant se fonder sur les méthodes employées à l'époque pharaonique.

Les vérifications des comptes ont pu être faites car cela faisait partie des attributions du pouvoir en place – indigène ou étranger – de vérifier si les membres du clergé honoraient les dieux comme il le fallait.

Les autorités ont clairement voulu établir un contrôle ferme des sanctuaires. Cependant, cette acuité est-elle le reflet d'une volonté d'amoindrir l'influence du clergé ?

⁵⁰¹ H. Felber et Fr. Colin ont examiné le papyrus et c'est ce qu'ils ont pu en conclure. Néanmoins, il sera nécessaire de l'étudier plus attentivement pour essayer d'arriver à en dire davantage.

L'historiographie a présenté un clergé indigène peinant sous le joug des autorités romaines. La mainmise sur les terres et l'existence de la *syntaxis* – un revenu fourni par les responsables romains – ont été mises en avant par les défenseurs de cette idée. Pour en savoir plus sur ce fait, la *syntaxis* va être étudiée dans le chapitre suivant. La mise en parallèle des différents éléments apporteront au moins un début de réponse à cette question.

2.8 La *syntaxis*, don de l'État au clergé

2.8.1 Définition de la *syntaxis*

Le terme a eu plusieurs significations sur lesquelles il est souhaitable de revenir. À l'époque ptolémaïque, le mot peut désigner un impôt⁵⁰² aussi bien que des salaires. Les salaires en question étaient versés à des soldats⁵⁰³ aussi bien qu'à un barbier⁵⁰⁴. La *syntaxis* renvoie aussi à des paiements versés dans des buts religieux, comme le salaire donné aux jumelles du Sarapieion⁵⁰⁵ ; c'est la contribution versée aux temples en général d'après les Décrets trilingues⁵⁰⁶ ; enfin, un exemple précis du versement de la *syntaxis* aux temples nous est fourni avec un ordre de paiement par virement bancaire au sanctuaire d'Amonrasonther⁵⁰⁷.

Le terme peut encore avoir différents sens à l'époque romaine⁵⁰⁸ mais ce qui nous intéresse est l'allocation versée par l'État aux sanctuaires. Avant d'aller plus loin, il faut faire la nuance entre la *syntaxis* et les *prosodoi*, qui eux désignent les revenus en général⁵⁰⁹, proviennent d'une charge⁵¹⁰ ou encore d'un atelier de

502 *P. Tebt.* I 103 (94 ou 61 avant J.C.).

503 *P. Stras.* II 105 (211 avant J.C.) ; *P. Tebt.* I 62, l. 255 (119-118 avant J.C.) ; *P. Tebt.* 63R, l. 191 (116-115 avant J.C.) ; *P. Tebt.* IV 1110, l. 198 (115 avant J.C.).

504 *P. Enteux.* 47, 3 (221 avant J.C.).

505 *UPZ* I 40, 6 ; 50 ; 8-9 (161 avant J.C.).

506 *I. Prose* I 16 (196 avant J. C.).

507 *UPZ* II 198 (133 avant J.C.).

508 Le mot désigne encore un impôt dans *SB* XXVI 16544 ; *O. Fay.* 47 ; *O. Mich.* I 121 ; *O. Mich.* II 709 (I^{er} siècle avant J. C. - I^{er} siècle apr. J. C.) ; *O. Mich.* II 710 (entre 71 et 20 avant J.C.) ; 711 (entre 68 et 17 avant J.C.) ; 712 (entre 8 avant J.C. et 36 apr. J.-C.) ; 713 (entre 9 avant J.C. et 35 apr. J. C.) ; 714 (3 avant J.C.).

509 S. L. Wallace, p. 241 ; *BGU* IV 1197 (7-4 avant J.C.) ; *P. Oxy.* XLIX 3473, 6 (161-169 apr. J.-C.).

510 *P. Tebt.* II 294 (147 apr. J.-C.) ; *BGU* V 1210 § 74 ; 79 (149 apr. J.-C.) ; *PSI* IX 1039, 17 (216-217 ou 267-268 apr. J.-C.).

temple⁵¹¹.

Les hypothèses sur le financement de la *syntaxis* par l'État n'ont pas été abordées ici. Ce financement n'est pas en lien direct avec les changements que l'établissement de cette dernière par les autorités impliquait pour les sanctuaires⁵¹².

La position de la majorité des chercheurs est que les Romains ont voulu affaiblir systématiquement et rigoureusement le clergé d'Égypte en donnant aux sanctuaires la *syntaxis* en échange de la confiscation de leurs terres. La validité de cette thèse sera soumise à différents examens.

2.8.2 La confiscation des terres et la mise en place de la *syntaxis*

La *syntaxis* semble effectivement avoir été allouée à certains sanctuaires par l'État pour remplacer la terre qu'il leur avait confisquée, d'après certaines pétitions⁵¹³.

Pour Oertel, la diminution de la *syntaxis* par rapport à l'époque ptolémaïque fait partie d'autres mesures mises en place pour affaiblir les temples⁵¹⁴. Wallace décrit les *syntaxeis* ainsi : « By limiting the income of the temples the subvention checked the ambitions of the priests ; by assuring their subsistence it made the clergy fairly content, and the fear of the loss of such assured income was a powerful deterrent to revolt »⁵¹⁵. D'après Evans, l'introduction de la *syntaxis* à la place de la terre fait partie d'une série de mesures qui visait à diminuer considérablement la puissance des temples : « In the late second and early first centuries B.C. the temples reached the height of their power (...). The Romans brought this condition rudely to an end »⁵¹⁶. Stead partage le

511 P. Louvre 1 4, col. 1, l. 11 (avant 166 apr. J. C.), voir S. L. Lippert, M. Schentuleit, « Die Tempelökonomie nach den demotischen Texten aus Soknepaiu Nesos » *Tebtynis und Soknepaiu Nesos. Leben im römerzeitlichen Fajum. Akten des Internationalen Symposiums vom 11. bis 13. Dezember 2003 in Sommerhausen bei Würzburg*, S. Lippert / M. Schentuleit (éd), Wiesbaden, 2005, p. 78.

512 E. Wipszycka, « *Hieraticai onai* », JJP 15, 1965, p. 166-167 ; F. Reiter, *Die Nomarchen Des Arsinoites. Ein Beitrag zum Steuerwesen im römischen Ägypten*, Paderborn-München-Wien-Zürich 2004 (Pap. Colon. XXXI), p. 291-292.

513 BGU IV 1200, l. 6-7 (2-1 avant J.C.) ; P. Tebt. II 302, 19-20 (71-72 apr. J.-C.) décrit la situation des temples auxquels une *syntaxis* a été octroyée à la place de leurs terres.

514 Fr. Oertel, *Die Liturgie. Studien zur ptolemäischen und kaiserlichen Verwaltung Ägyptens*, Leipzig, 1917, p. 134.

515 L.S. Wallace, *Taxation in Egypt from Augustus to Diocletian*, Londres, Oxford, 1938, p. 239-240.

516 J.A.S. Evans, « A Social and Economic History of an Egyptian Temple in the Greco-Roman Period », *Yale Classical Studies* 17, 1961, p. 213.

même point de vue, ainsi que Whitehorne et Bagnall⁵¹⁷. Battaglia pense que les Lagides ont déjà affaibli le clergé en introduisant la *syntaxis* mais que les Romains ont encore réduit ses privilèges en confisquant les terres⁵¹⁸.

Les documents que j'ai pu trouver permettent cependant une autre interprétation de la mise en place de la *syntaxis* par les autorités romaines. Mon but n'est pas ici de retracer l'histoire des biens fonciers en Égypte depuis l'époque pharaonique, ni de définir chaque type précis de possession⁵¹⁹, ce serait le travail d'une seconde thèse.

Je souhaite surtout réviser une opinion qui touche de près mon sujet, à savoir l'attitude des détenteurs du pouvoir romain vis-à-vis des sanctuaires égyptiens et la religion égyptienne. Comme les revenus ont un impact certain sur le financement des rites et que la *syntaxis* est un revenu, mon souhait est de savoir dans quelle mesure les sanctuaires dépendaient des autorités romaines.

2.8.3 Les sources de revenus des sanctuaires : uniquement la *syntaxis* ?

La pétition *BGU IV 1197* écrite par Stotoétis, fils de Nouchis, prêtre et prophète, nous apprend que ni le clergé de son temple, actif au village de Bousiris, ni celui d'un sanctuaire du village de Linè, n'ont reçu leur *syntaxis* depuis l'an 19 d'Auguste, en 11 avant J.-C. Le document a été écrit entre 7 et 4 avant J.C., donc quatre à sept ans depuis ce fait, et adressée à un certain Asklépiadès.

Une autre pétition, *BGU IV 1200*, datant de l'an 1 avant J.C. est à mettre en relation avec *BGU IV 1197*, car il y apparaît également que des prêtres d'un autre sanctuaire de Bousiris « Horos, fils de Téos et des [autres] prêtres [- - -] d'Apollon, étant les très grands dieux du village de Bousiris » n'ont rien reçu pendant la même période. La raison de ce manque est l'absence d'Asklépiadès.

517 M. Stead, « The High Priest of Alexandria and all Egypt », *Proceedings of the Sixteenth international Congress of Papyrology*, R.S. Bagnall, G.M. Browne, A.E. Hanson, L. Koenen (éds.), New York, 24-31 July 1980, 1981, p. 411 ; J.E.G. Whitehorne, « New Light on Temple and State in Roman Egypt », *The Journal of Religious History* 11, 1980, p. 219 # ; R.S. Bagnall, « Combat ou vide : christianisme et paganisme dans l'Égypte romaine tardive », *Ktema* 13, 1, 1988, p. 293.

518 E. Battaglia, « Dichiarazioni templari », *Aegyptus* 64, 1984, p. 80-81.

519 Wallace, Tomsin et Rowlandson ont déjà montré que ces statuts pouvaient être très variés. S.L. Wallace, p. 4 ; J. Rowlandson, *Landowners and Tenants in Roman Egypt. The Social Relations of Agriculture in the Oxyrhynchite Nome*, Oxford, 1996, notamment p. 27 ; p. 30-31 ; p. 61 ; A. Tomsin, « Les continuités historiques dans le cadre des mesures prises par les Romains en Égypte concernant la propriété de la terre », *Actes du Xe Congrès International de Papyrologie, Varsovie-Cracovie, 3—9 septembre 1961*, Varsovie, 1964 p. 81-95.

Cependant, cette pétition-ci a pour destinataire le préfet Poplius Octavius. Les deux documents proviennent du même cartonnage de momie.

D'après *BGU IV 1200*, la *syntaxis* aurait été détournée par les neveux d'Asklépiadès, Dionysios et Hérakleidès. Ces derniers, *prostatai* et sitologues, auraient été corrompus par les prêtres de Linè. Le clergé de Bousiris devait normalement percevoir 100 artabes de froment, revenu hérités de leur parents, 100 artabes de la part d'Asklépiadès, c'est-à-dire la *syntaxis*, ainsi que 280 drachmes d'argent, dont l'origine n'est pas indiquée.

Dans le texte, il apparaît aux lignes 6-7 que les terres du sanctuaire ont effectivement été confisquées par l'État : « τῶι δὲ (ἔτει) ... ἀνειλημμένων] εἰς τὸ δημ[ό]σιον τῶν ἑδαφῶν » ; à première vue, la *syntaxis* pourrait avoir été versée par l'État pour compenser la perte de ces terres si l'on se base sur les recherches menées jusqu'à aujourd'hui, mais plusieurs éléments apportés par cette petite archive montrent que les choses sont plus complexes.

La principale difficulté, qui est aussi l'intérêt de ces textes, réside en l'énigme que représente Asklépiadès. Plusieurs hypothèses ont été faites à ce sujet.

D'après A. Jördens⁵²⁰, il s'agit de l'ancien responsable de la *syntaxis* à l'époque lagide. Selon cette chercheuse, le passage de l'administration des Ptolémées à l'administration romaine s'est effectué avec quelques contretemps, telle que l'absence de magistrat au poste de responsable de la *syntaxis*, et ce serait la raison pour laquelle Stotoétis désorienté se serait adressé à Asklépiadès.

Une autre hypothèse a été formulée par Capponi⁵²¹. Asklépiadès serait selon lui un personnage officiel, peut-être l'*archiereus*, responsable des sanctuaires d'Égypte. Ce chercheur pense qu'Asklépiadès pourrait avoir été le nouveau propriétaire des terres des sanctuaires en question, après redistribution des biens fonciers par les autorités romaines⁵²².

Enfin, P. Glare⁵²³ émet comme A. Jördens l'hypothèse qu'il s'agissait d'un notable en se fondant sur les titres qu'il porte dans l'adresse de la pétition, *theos* et *kyrios*⁵²⁴. Cependant, même si ces dénominations sont prestigieuses, elles n'ont

520 A. Jördens, *Statthalterliche Verwaltung in der römischen Kaiserzeit. Studien zum praefectus Aegypti*, Stuttgart, 2009, p. 339-340.

521 L. Capponi, « Priests in Augustan Egypt », *Priests and State in the Roman World*, J.H. Richardson, F. Stantangelo (éds.), (= *Potsdamer Altertumswissenschaftlich Beiträge* 33), Stuttgart, 2011, p. 512 ; 520.

522 L. Capponi, p. 520. La fonction d'*archiereus* semble cependant avoir été instaurée sous Hadrien. Voir p. 150-151.

523 P. Glare, *The Temples of Egypt : the Impact of Rome*, (thèse soutenue à l'université de Cambridge, non publiée), 1993, p. 78.

524 *BGU IV 1197*, l. 1.

rien à voir avec la hiérarchie administrative, et P. Glare met en avant à juste titre qu'il semble peu probable qu'un responsable de l'administration romaine ait passé neuf ans à l'étranger tout en exerçant ses fonctions.

Les trois hypothèses sont toutes intéressantes et permettent d'arriver à la conclusion temporaire qu'Asklépiadès était un notable. Toutefois, son lien avec l'administration romaine ne peut être vérifié.

Il se peut qu'il ait effectivement été le propriétaire de la terre du temple et qu'il ait fait une fondation pour soutenir son culte, tout en étant un ancien responsable de l'administration lagide. Toutes les possibilités sont ouvertes et l'une n'exclut pas l'autre. Un autre papyrus de Bousiris nous fournit effectivement l'exemple d'une fondation par un topogrammate, Aunès, pour la boulangerie du sanctuaire de Mendès, d'Ammon, Chons, Harpocrate à Onneus⁵²⁵. La fondation semble avoir un rapport avec le compte de la fonction.

Par ailleurs, le fait que « ὑπόκει]ται τῶι | προκιμένῳ ἱερῶ συνταξίς ἐκ τῆς Ἄρπίσιος π[ρ]οσόδου » ; « une *syntaxis* du revenu d'Harpèsis revient au temple susmentionné pour cette année » d'après *BGU IV 1197* peut aussi faire écho aux hypothèses sur Asklépiadès. Dans le cas présent, Harpèsis semble être un anthroponyme. Les noms Ἄρπίσις, Ἄρπαῖσις existent effectivement⁵²⁶. Si l'on admet que le scribe ait écrit un de ces noms un peu différemment, un dénommé Harpèsis aurait joué le même rôle qu'Aunès ici, sans qu'il s'agisse forcément d'un magistrat. Même s'il est difficile de soutenir cette idée sans être sûr qu'Harpèsis soit un anthroponyme, l'hypothèse est concevable. Aucun théonyme ou toponyme proche de ce nom n'a pu être trouvé.

Les deux pétitions montrent dans tous les cas qu'il n'existait pas forcément un lien direct entre la *syntaxis* et l'État. Par ailleurs, d'autres éléments contenus dans ces textes ainsi que d'autres sources prouvent que les sanctuaires n'étaient pas entièrement dépendants d'un revenu alloué par l'État. C'est l'idée qu'a avancé A. C. Johnson⁵²⁷.

Les *BGU IV 1197* et *1200* attestent de façon certaine qu'un sanctuaire pouvait avoir plusieurs sources de revenus. En effet, les deux temples ont pu subsister pendant neuf ans sans allocation de l'État grâce à d'autres rétributions qui sont citées dans les textes.

525 *BGU IV 1202* (18 avant J.C.).

526 Fr. Preisigke, s.v. Ἄρπίσις, Ἄρπαῖσις, *Namenbuch*, Heidelberg, 1922, col. 53.

527 A.C. Johnson, *Roman Egypt to the reign of Diocletian, volume II*, New York, 1959, p. 640-641.

Plusieurs papyrus nous informent également que les sanctuaires pouvaient aussi bénéficier de fonds venant de dons faits par piété⁵²⁸ (*P. Oxy. XLIX 3473, 33-36*) :

« παρὰ τῶν τῆς κώμης γεωργῶν καὶ κληρούχ(ων) βουλομ(ένων) δίδοναι κατ'εὐσέβειαν ἀπὸ τῶν παλ(αιῶν) χρόνω(ν) ἐξ οὗ | συνάγο(νται(?)) (πυροῦ) (ἀρτάβαι) . . καὶ ἀργ(υρίου) (δραχμαὶ) μη »

« de la part des paysans et des clérrouques du village, qui veulent faire un don par piété depuis les temps anciens, ce à partir de quoi sont pris ... artabes de blé [- - -] 48 drachmes »

Le sanctuaire était bien ancré dans le village, dont certaines communautés lui apportaient des revenus, comme le montrent d'autres témoignages⁵²⁹ (*P. David 1, colonne III*) :

(2^e main) γραφή ἱερέων καὶ μετὰ τὸ κατ' ἄνδρα ὑπόκειται δὲ ἡμεῖν [κα]τ' ἔτος ἀργυρικὰ μὲν, ἄπερ ἐστὶν χω[ρίς τ]ῶν ἀπὸ τοῦ κ (ἔτους) τοῦ καὶ α (ἔτους) θεοῦ Ἀδριανοῦ [ο]ὑκέτι τετελεσμένων ἡμῖν καὶ ὑπ' ἔσχ[ατον τ]όμου τοῦδε τοῦ λόγου ἐν ἰδίᾳ τάξει τεταγ[μ]έ[νων], παρὰ μὲν γναφῶν τῆς προκειμένης κώ[μης] Σοκνοπαίου (δραχμαὶ) ις παρὰ λαχανοπωλ[ῶ]ν [τῆς κ]ώμης (δραχμαὶ) ιβ παρὰ ταριχευτῶν τῆς [κ]ώμης (δραχμαὶ) ις 5 παρὰ ζυγοστασίου τῆ[ς κώ]μης (δραχμαὶ) κ[δ] παρὰ γναφῶν Νεῖλ[ου πόλ]εως (δραχμαὶ) σμ (3^e main) ψ (2^e main) καὶ ἀπὸ φόρου ἀλιευτικῶ [πλ]οίου Νεῖλ[ου π]όλ(εως) (δραχμαὶ) υ (3^e main) υπ (2^e main) καὶ ἀπὸ φόρου ἀ[λιευτικοῦ πλοίου] Εὐήμερείας (δραχμαὶ) υμ 15 καὶ ἀπὸ φόρου ἀ[λιευτικοῦ] πλοίου Βερενεϊκίδος Θε[σ]μοφόρο[υ - - -] (δραχμαὶ) φ καὶ ἀπὸ φ[ό]ρου ἀ[λι]ευσ[τ]ικοῦ πλοίου] Καρανίδο[ς - - -] (δραχμαὶ) .

2^e main

Liste des prêtres et après cela, prêtre par prêtre ; il nous revient chaque année (une somme d')argent, soit, sans ce qui ne nous est plus payé depuis l'an 20, soit l'an 1, du dieu Hadrien, et à la fin du rouleau de cette facture, à une place particulière ont été enregistrés, de la part des foulons du village mentionné plus haut, 16 drachmes, de la part des marchands des quatre saisons du village, 12 drachmes, de la part des taricheutes du village, 16 drachmes,

528 Voir aussi *SPP XXII 183*, col. I, l. 1 ; 7 ; col. VI, l. 135-139.

529 A.C. Johnson, p. 642-643. Voir également S.L. Lippert, M. Schentuleit, *Demotische Dokumente aus Dimme II. Quittungen*, Wiesbaden, 2006, p. 8-14. P. Glare, p. 85.

de la part du lieu de pesage du village, 24 drachmes,
 de la part des foulons de Neiloupolis, 240 drachmes,
 700 (?) et de la part de l'impôt du bateau de pêche de Neiloupolis, 400
 drachmes,
 480 (?) et de la part de l'impôt du bateau de pêche d'Euèmeria, 440
 drachmes,
 et de la part de l'impôt du bateau de pêche de Bérénice
 Thesmophoriou, 500 drachmes,
 et de la part de l'impôt du bateau de pêche de Karanis [- - -]
Traces de lettres

D'autres exemples sont connus à Tebtynis⁵³⁰, Oxyrhynchos⁵³¹, Bacchias⁵³².
 Un papyrus de Bacchias indique aussi qu'il existait une « obligation mutuelle »
 entre les villageois et le sanctuaire : les impôts que ne pouvaient payer les prêtres
 le sont par les villageois⁵³³. Par ailleurs, une lettre envoyée par une prêtresse
 montre aussi que le compte du prophète a peut-être servi à lui payer ses revenus⁵³⁴.

Un rapport d'une décision prise par le préposé à l'*Idios Logos*⁵³⁵ montre
 également que les sanctuaires pouvaient avoir plusieurs revenus. Cette disposition
 concerne peut-être des prêtres qui auraient usé librement de biens appartenant au
 sanctuaire⁵³⁶. Le haut responsable veut confisquer *tous* les revenus des temples :
 « αἱ πρόσοδοι καὶ αἱ συντάξεις κρατείσθωσαν » ; « que les revenus et les
syntaxeis soient confisquées » (l. 6).

Par ailleurs, un chanteur de temple envoie une déclaration à un
 archiprophète pour lui faire savoir quels membres du clergé d'un sanctuaire – des
 pastophoroi et des *théagoi* – perçoivent des revenus, des *prosodoi*⁵³⁷. Les *prosodoi*
 sont attachés à une charge, d'après des serments de prêtres qui sont faits suite à
 une enquête de l'*Idios Logos*⁵³⁸ pour savoir justement si des revenus (le terme
 grec n'est malheureusement pas mentionné) sont attachés à des charges, par l'État
 ou une autre institution (l. 20-24) :

530 *P. Tebt.* II 298, 30-47 (108 apr. J.-C.).

531 *P. Mert.* II 73, 12-16 (163-164 apr. J.-C.) *P. Tebt.* II 298 mentionne également Oxyrhynchos :
 fragment 4, l. 44.

532 *P. Bacch.* 2, col. II, l. 52-54 (171 apr. J.-C.). Les textes de *P. Oxy.* XLIX 3473, *P. Tebt.* II 298,
P. Mert. II 73, *SPP* XXII 183, mis en avant par P. Glare, p. 81-82, ont confirmé l'idée que je
 m'étais faite en m'attardant sur le fait que les clergés cités dans *BGU* IV 1197 ; 1200 ont pu
 vivre plusieurs années sans *syntaxis*.

533 *P. Bacch.* 24, 8-10 (II^e siècle apr. J.-C.).

534 *P. Mert.* II 73, l. 8, mis en exergue par P. Glare, p. 81. Ce papyrus sera étudié de façon plus
 approfondie dans le chapitre sur les femmes, p. 156-158.

535 *P. Lond.* II 359 (II^e siècle apr. J. C.).

536 *SB* VI 9066 (138-161 apr. J. C.). P. Glare, p. 82-83 sur la faute commise par les prêtres. J.
 Whitehorne, « *P. Lond.* II 359 and Tuscus' List of Temple Perquisites », *CE* 53, 1978, p. 325 sur la
 mise en rapport entre *P. Lond.* II 359 et *SB* VI 9066.

537 *PSI* IX 1039 (216/7 – 267/8 apr. J. C.).

538 *P. Oxy.* XLIX 3470 (131 apr. J. C.).

« ἵν' οὖν γ' [ἐξ]ετασθῆ | εἰ ὑπόκειται [τ]ι ταῖς τάξεσι αὐτῶν ἐκ δημοσίου | ἢ ἕξωθεν » ;

« afin que soit examiné si (un revenu) est attaché à leurs charges par l'État ou autre ».

Cela montre que les membres du clergé tiraient leur revenu d'une multitude d'activités, d'institutions et de dons, qui servaient à payer les dépenses nécessaires pour les rites. Les prêtres soulignent en effet dans un inventaire qu'ils pouvoient eux-mêmes aux frais nécessaires à l'illumination du sanctuaire⁵³⁹.

Ainsi, les sanctuaires ont vu modifier leur budget par l'intervention de l'État, mais ne sont pas devenus entièrement dépendants de ce dernier. Par ailleurs, les autorités romaines n'ont pas systématiquement établi une *syntaxis* à la place de la confiscation d'une terre. Ils ont traité les biens fonciers des sanctuaires de différentes manières.

2.8.4 La conservation des terres par les temples

En 71-72 apr. J.-C., des prêtres de Tebtynis envoient une pétition au préfet pour protester contre le cômogrammate⁵⁴⁰. Les prêtres tirent des revenus des terres qu'ils ont héritées de leurs ancêtres. Ils paient un loyer aux autorités romaines et ne touchent pas la *syntaxis*⁵⁴¹. Cette mesure a été mise en place par le préfet Petronius⁵⁴². Cependant, le cômogrammate veut leur imposer un paiement de 200 artabes d'orge en plus de ce qu'ils paient normalement. Les prêtres ont envoyé une première pétition au préfet, qui a écrit au cômogrammate de ne pas demander ce supplément. Le cômogrammate a trouvé dans les livres des prêtres la mention de terres enregistrées à leur nom. L'issue de l'affaire n'est pas connue.

Malgré ces zones d'ombre, A. Monson estime que : « The Prefect's intervention implies that the Roman state continued to grant priests a special status with privileged access to land and presumably low rents in exchange for the

539 *P. Bacch.* 2, col. II, 54-55.

540 *P. Tebt.* II 302 (71-72 apr. J. C.).

541 A. Monson, « Sacred Land in Ptolemaic and Roman Tebtunis » *Tebtynis und Soknepaiu Nesos. Leben im römerzeitlichen Fajum. Akten des Internationalen Symposions vom 11. bis 13. Dezember 2003 in Sommerhausen bei Würzburg*, S. Lippert / M. Schentuleit (éd), Wiesbaden, 2005 p. 85.

542 A. Monson, p. 84-85 : It (*P. Tebt.* II 302) is often cited as the primary evidence showing that the Romans confiscated the Egyptian temple estates under Petronius, the third Egyptian Prefect (25-21 BC) in the reign of Augustus. ».

services provided by temples. »⁵⁴³. A. Monson veut faire une nouvelle estimation de ce qu'était vraiment la terre sacrée. Par exemple, selon lui, les 500 ¼ aroures mentionnées dans notre texte ne devaient pas être toute la terre possédée par le temple de Tebtynis, qui possédait dans le seul village de Kerkeosiris déjà 130 aroures. Le chercheur tend à penser que des terres appartenaient toujours aux prêtres après les réformes romaines⁵⁴⁴. Les *P. Tebt.* II 298, col. II, l. 56 ; *SB XXVI* 16459, l. 8-9 ; 16460, l. 1-3 (107-108 apr. J.-C.) nous apprennent qu'au début du II^e siècle apr. J.-C., les prêtres ont toujours des terres à la place de la *syntaxis*.

Cette situation pouvait semble-t-il être étendue à d'autres endroits qu'à Tebtynis. En effet, une copie d'un édit du préfet Gaius Vibius Maximus indique que les prêtres pouvaient éventuellement posséder une terre. Le fait que le document vienne du préfet implique que l'ensemble de l'Égypte pouvait être concerné⁵⁴⁵.

Par ailleurs, un papyrus montre qu'un sanctuaire pouvait encore posséder des biens fonciers à la fin du III^e siècle apr. J.-C.⁵⁴⁶. Il s'agit d'une déclaration de propriété foncière faite par un prophète de Panopolis, Horion⁵⁴⁷. La déclaration est la première de l'ère dioclétienne, faite après le recensement organisé par Dioclétien⁵⁴⁸. La terre en question était partagée entre les différents membres du clergé.

Ainsi, plusieurs sources montrent que la conquête d'Auguste n'a pas rendu les sanctuaires complètement dépendants des autorités romaines. Toutes les terres n'ont pas été confisquées par le pouvoir. Certes, une pétition de prêtres indique que des prêtres se plaignent que le cômogrammate leur a retiré leur *syntaxis*⁵⁴⁹ et montre ainsi que c'est l'État qui payait dans ce cas les membres du clergé, mais ce n'était pas une règle.

543 A. Monson, p. 85.

544 A. Monson, p. 86.

545 *P. Phil.* 1, texte n° 2, l. 18-34, l. 24-25 (date de l'édit : entre 103 et 107 apr. J.-C.). La date de la copie est inconnue.

546 *P. Ammon* II 50 (298 apr. J.-C.).

547 Horion est le frère d'Ammon, qui a déjà été présenté dans le chapitre sur les prophètes. Voir PAGE #

548 Voir le commentaire de *P. Ammon* II, p. 160.

549 *SB XVI* 12685 (139 apr. J. C.). Le document a déjà été commenté dans le chapitre sur les prophètes, voir 77-79.

Conclusion intermédiaire :

Ainsi, comme l'écrit A. Jördens, les nouvelles mesures de l'administration romaine ont peu influencé le quotidien du clergé, ses membres continuent à officier et à percevoir des revenus⁵⁵⁰. Selon cette chercheuse, les sources montrent dans leur ensemble que les temples ont perdu en partie de leur autonomie.

Cependant, au vu des sources rassemblées, il semblerait que cette perte d'autonomie ait été très relative selon les époques, les nomes, voire les villages. Les différences entre Tebtynis, Bousiris et Panopolis sont explicites. La comparaison peut paraître exagérée, mais en ce qui concerne les propriétés foncières, l'Égypte dans son ensemble devait ressembler à un patchwork de traditions et de coutumes, comme nous l'avons vu dans le cadre de l'étude de l'*eiskritikon*. Les sanctuaires continuent à fonctionner grâce à leurs divers revenus. La diversité des sources de profit des temples incite à se demander à quoi servait exactement les *syntaxeis* d'après les sources que nous avons.

2.8.5 Le but de la *syntaxis*

Un reçu nous apprend que la *syntaxis* peut être donnée en argent, par l'intermédiaire de banquiers⁵⁵¹. C'est ce qui ressort également d'un reçu en démotique d'après lequel une somme de 408 debens, soit 8160 drachmes, a été versée par une banque de l'État⁵⁵².

BGU IV 1197 et un compte de paiements⁵⁵³ nous apprennent qu'elle pouvait être délivrée en espèces ou sous forme de céréales. Dans d'autres cas elle était seulement versée en nature⁵⁵⁴.

Les prêtres émettaient des reçus lorsqu'ils avaient perçu la *syntaxis*. *P. Ross. Georg. IV 26* en est un bel exemple qui date de 225 apr. J.-C. En ce qui concerne le paiement, la *syntaxis* pouvait être envoyée en décalage, c'est-à-dire

550 A. Jördens, *Statthalterliche Verwaltung in der römischen Kaiserzeit. Studien zum praefectus Aegypti*, Stuttgart, 2009, p. 339-340.

551 *BGU III 707* (date inconnue).

552 M. Schentuleit, S. Lippert, *Demotische Dokumente aus Dime II*, Wiesbaden, 2006, p. 13 à propos de DDD II 69.

553 *SB XX 14588* (à partir de 138 apr. J.-C.).

554 S.L. Wallace, p. 240. *SB XVIII 13230* (I^{er}-II^e siècle apr. J.-C.) ; *SB XVI 12685* (139 apr. J.-C.). Un compte de paiements très lacunaire nous informe que 162 artabes de lentille ont été données pour les *syntaxeis* sacrées (*SB XVIII 13230*, deux premiers siècles après notre ère).

qu'elle servait à payer les frais de l'an passé. Toutefois, un compte de paiement (*SB XX 14588*) nous informe qu'elle était payée en avance. Cela devait varier selon les endroits, les sanctuaires et les époques.

Il est difficile de savoir à quoi servaient exactement les *syntaxeis*. Les documents qui rendent la compréhension de la *syntaxis* la plus aisée sont des actes d'un procès⁵⁵⁵ et le compte de paiements *SB XX 14588*, qui est très lacunaire.

Dans les actes du procès mentionné plus haut (*SB XVI 12685*) qui oppose un groupe de prêtres à un prophète qui les a expulsés de leur sanctuaire, il est question de la *syntaxis*, car les prêtres chassés ne perçoivent plus cette dernière. Elle leur servait de salaire, au moins en partie, puisqu'il est probable qu'ils aient aussi utilisé les autres ressources traitées plus haut. Les membres du clergé qui ne peuvent assurer leur service lors des processions pouvaient également percevoir les *syntaxeis* comme salaire⁵⁵⁶.

Par ailleurs, le *SB XX 14588* évoque un prophète. Deux solutions s'offrent à nous : soit le prophète a administré les fonds destinés à couvrir des frais cultuels, soit il s'agissait de son salaire. L'état du document ne permet pas d'en savoir davantage. Cependant, comme le *Gnomon* et une lettre nous apprennent que celui-ci percevait un cinquième des revenus du temple, il paraît plus plausible que le prophète ait administré les fonds⁵⁵⁷. C'est ce qui ressort aussi de l'étude de cette fonction⁵⁵⁸. Dans une pétition très lacunaire, il est également question de *syntaxeis* et d'un prophète, mais l'état du texte ne permet pas de dire si les *syntaxeis* servaient à le payer ou à couvrir les frais du temple⁵⁵⁹. L'éditeur pense que le prophète a écrit la lettre pour conserver ses privilèges (l. 15) ; dans ce cas, il serait plausible que les *syntaxeis* aient constitué au moins une partie de son salaire.

Les *syntaxeis* sont aussi mentionnées dans le mémorandum d'un magistrat sous forme de liste⁵⁶⁰. Th. Kruse pense que le document a été envoyé par le stratège au basilicogrammate. Il est question des *hieratikas syntaxeis* (l. 5), ainsi que du Nil ; à chaque tâche à effectuer correspond un document qui donne sans doute des indications sur les tâches en question. Le chercheur pense que le papyrus est peut-être une liste d'impôt⁵⁶¹. En savoir davantage est difficile, d'après

555 *SB XVI 12685* (139 apr. J.-C.).

556 *BGUV 1210*, § 90, l. 205-206.

557 *P. Tebt.* II 294 (147 apr. J. C.) ; *BGUV 1210* § 73, l. 191 (149 apr. J. C.).

558 Voir le sous-chapitre sur les prophètes, p. 69-72.

559 *P. Ryl.* IV 598 (73 apr. J. C.).

560 *P. Oxy.* XXIV 2409 (fin du II^e siècle apr. J.-C.).

561 Th. Kruse, II, p. 620-621 « Bei dieser *graphè* handelt es sich vielleicht um eine Liste der Steuerzahler. ».

l'état du texte. Comme il est question de sacrifices à faire ainsi que du Nil, il est possible de restituer les faits suivants : les sacrifices devaient être faits par les prêtres pour que le Nil inonde l'Égypte afin qu'elle devienne fertile ; les *syntaxeis* ont dû être employées pour payer les prêtres ou les sacrifices.

Dans le reçu mentionné plus haut (*P. Ross. Georg.* III 26), les six prêtres qui en sont l'auteur disent chacun avoir reçu la *syntaxis*. Il est question d'une « chapelle sacrée de l'ibis », mais le passage est malheureusement lacunaire. On pourrait envisager que peut-être, les prêtres ont utilisé l'argent pour la chapelle. Mais ce ne sont que des suppositions, ainsi que pour les autres rites concernant le Nil et le taureau Bouchis. Des « dépenses faites pour le sanctuaire » sont aussi évoquées dans *BGU* III 707.

Les prêtres prétendent également avoir besoin de fonds pour effectuer les rites (*BGU* IV 1197, l. 17-21) :

« ἀξιοῦμεν ἐὰν φαίνεται | [προστάξει ἀποκατασταθῆ]ναι ἡμῖν τὴν
ὀφιλομένην
[σύνταξιν – environ 10 lettres manquantes -] . . . τῶ . . . , ὅπως τὰς
θυσίας
[δυνώμεθα ἐπιτελεῖν καὶ τὰ ἄλλα τοῖς θεοῖς νομιζόμε
[να ἀνεμποδίστως ποιῶμεν] » ;

« nous demandons qu'on rende la *syntaxis* due... de sorte que nous puissions accomplir les sacrifices et les autres cérémonies aux dieux sans empêchement ».

Il est possible que les auteurs de la pétition aient mis les sacrifices des dieux et la piété en valeur pour obtenir ce qu'ils désiraient⁵⁶². Nous ignorons à quoi elles servaient, voire dans quelle mesure elles servaient à payer les vêtements du dieu, les illuminations. Je considère comme utile de préciser que les deux grands livres de comptes qui nous sont parvenus, *SPP* XXII 183 et *P. Louvre* 1 4, ne mentionnent pas la *syntaxis*. Évidemment, les deux rouleaux étant lacunaires, il s'agit là d'un argument *a silentio*.

Par ailleurs, la documentation démotique ne nous renseigne pas non plus sur l'utilisation de la *syntaxis*. M. Schentuleit et S. Lippert écrivent que : « Der Zeitraum, für den das Geld ausgezahlt wurde, wird nicht genannt, ebenso wenig ist bekannt, wie hoch der Anteil der *Syntaxis* am Gesamteinkommen der Priester war. »⁵⁶³.

562 Voir le chapitre sur les rites, p. 144-148.

563 M. Schentuleit, S. Lippert, *Demotische Dokumente aus Dime II*, Wiesbaden, p. 13 sur *DDD* II

Conclusion générale sur la syntaxis :

Étant donné les disparités de gestion des temples selon les lieux et les époques, il est probable que selon chaque temple et selon les circonstances, les prêtres aient géré les revenus selon les habitudes propres au sanctuaire, et selon les circonstances auxquels ils étaient soumis, telles que les conflits ou des problèmes économiques. Comme le montrent les pétitions *BGU IV 1197 ; 1200* ainsi que les actes du procès *SB XVI 12685*, les membres du clergé réussissent à assurer le fonctionnement du temple même si une source de revenus vient à manquer. Les autres documents vus dans ce chapitre ont montré qu'ils disposaient de plusieurs ressources, tirés de la production d'ateliers, de dons de fidèles, etc, qui pouvaient leur permettre de subsister pendant plusieurs années. Si les clergés de ces temples avaient été dans la détresse, ils auraient abandonné le temple pour aller vivre ailleurs et ils n'auraient pas pu écrire leur pétition ou mener un procès.

Conclusion du chapitre :

Ce deuxième chapitre se voulait un aperçu du monde des sanctuaires, sous un éclairage prosaïque. Cette étude du personnel, des biens et des revenus a permis de constater que les autorités romaines ont supervisé avec assiduité le clergé et les temples, ne permettant aucun égarement dans la gestion des biens des dieux. Les listes de personnel devaient servir à vérifier si chacun avait payé son *eiskritikon* et n'exerçait pas indûment ses fonctions dans le sanctuaire. En cas de malversation, le pouvoir romain intervenait et était à même de sévir en prélevant une amende ou en suspendant les revenus du sanctuaire.

Cependant, même si les responsables de l'Empire maîtrisaient le monde des temples, celui-ci n'était pas complètement sous leur dépendance. Les sanctuaires avaient encore une certaine liberté, car ils bénéficiaient de plusieurs revenus.

Après avoir étudié l'aspect matériel du groupe sacerdotal, je vais prendre en compte l'aspect spirituel, pour savoir si les autorités romaines ont étendu leur emprise dessus, et comment ils ont considéré la religion égyptienne.

n° 69.

3 L'attitude des autorités romaines vis-à-vis du clergé

3.1 La disparition du grand-prêtre de Ptah de Memphis

Un des premiers changements que l'on peut observer est la disparition du grand-prêtre de Ptah. Cependant, l'effacement de la charge n'est sans doute pas dû à la volonté de l'empereur, ou du moins pas seulement. La famille détentrice de la fonction s'éteint quelques années après la conquête de l'Égypte par les Romains, le dernier descendant mâle meurt sans laisser d'héritier⁵⁶⁴. Les autorités romaines ont joué un rôle seulement dans le fait qu'aucune autre grande famille n'a repris la charge. Peut-être que les Romains ont voulu se protéger de l'influence d'un haut personnage indigène et ont profité de l'extinction de la dynastie des grands-prêtres de Memphis⁵⁶⁵.

3.2 L'absence de synodes

L'autre changement à noter pour la période romaine est l'absence de synodes. Certains chercheurs⁵⁶⁶ pensent que c'est un signe de la volonté des Romains de réduire le pouvoir et l'influence du clergé. C'est une possibilité. En effet, les synodes de l'époque ptolémaïque rendent compte de privilèges accordés par le roi au groupe sacerdotale. L'absence de sources de ce genre pourrait donc *a priori* refléter une volonté de la part des Romains de mettre le clergé au pas, en n'accordant plus rien à ce dernier. Néanmoins, les décrets ne sont pas l'expression d'une soumission du pouvoir au clergé. C'est plutôt une expression de la coopération qui existait entre deux entités qui avaient besoin l'une de l'autre⁵⁶⁷, or cet état des choses existe toujours à l'époque romaine. L'inexistence de ce type de sources est donc à expliquer autrement. On pourrait imaginer que l'absence de décrets était dûe au fait que les empereurs ne vivaient pas en Égypte. Cependant, la question qui se pose alors est de savoir pourquoi le préfet ou l'*archiereus* n'a pas

564 J. Quaegebeur, « The Genealogy of the Memphite High Priest Family in the Hellenistic Period », *Studia Hellenistica* 24, 1980, p. 54.

565 D.J. Thompson, *Memphis under the Ptolemies*, Princeton, 1988, p. 271-272.

566 W. Otto, I, p. 23 ; 70 ; E. Battaglia, p. 80 ; J.A.S. Evans, p. 165-166.

567 W. Clarysse, « Ptolémées et temples », *Le décret de Memphis*, D. Valbelle et J. Leclant (éds.), Paris, 1999, p. 41-65 ; Y. El-Masry, H. Altenmüller, et H.-J. Thissen, *Das Synodaldekret von Alexandria aus dem Jahre 243 v. Chr.*, *Studien zur altägyptischen Kultur, Beiheft* 11, Hambourg, 2012, p. 170-171.

organisé un synode.

En définitive, comme nous n'avons pas de sources, il est difficile de faire des hypothèses. Vu l'état de la documentation à ce sujet, tous les arguments possibles seront toujours des arguments *a silentio* tant que cette situation durera. Peut-être qu'un jour, des fouilles mettront à jour un nouveau décret, c'est l'espoir que nous donne le décret d'Alexandrie⁵⁶⁸. En attendant, nous devons nous contenter des documents à notre disposition. L'étude de la réglementation romaine des rites va nous apporter davantage de réponses.

3.3 L'importance des rites en l'honneur des dieux

« Pour que (...) nous accomplissions les cérémonies et les sacrifices qu'il nous revient de faire »⁵⁶⁹

Dans un grand nombre de pétitions, les prêtres mettent en avant le fait qu'ils doivent à tout prix exécuter les rites en l'honneur des dieux. Que ce soit dans une pétition pour revendiquer leurs droits à faire des services divins⁵⁷⁰, conserver leur terre⁵⁷¹, demander une exemption de liturgies⁵⁷², réclamer une dispense de *laographia*⁵⁷³, à toutes les époques, peu importe leur motif, l'argument présenté est pratiquement toujours le même : honorer les dieux.

Le prêtre Pakèbkis, lorsqu'il veut acheter une charge de prophète, met bien en évidence à la fin de sa lettre qu'il est important que le préposé à l'*Idios Logos* fasse le nécessaire, « afin que les cérémonies dues aux dieux qui t'aiment soient accomplies »⁵⁷⁴.

Les prêtres invoquent les mêmes raisons lorsqu'ils veulent obtenir une *syntaxis*, qui doit (en partie) leur permettre d'accomplir les rites en bonne et due forme⁵⁷⁵ :

568 Édition faite par Y. El-Masry, H. Altenmüller, et H.-J. Thissen, *Das Synodaldekret von Alexandria aus dem Jahre 243 v. Chr., Studien zur altägyptischen Kultur, Beiheft 11*, Hambourg, 2012.

569 *SB XVI* 12685, col. IV, 83-84 (139 apr. J.-C.).

570 *SB XVI* 12685 (139 apr. J.-C.).

571 *P. Tebt.* II 302 (71/72 apr. J.-C.).

572 *P. Bacch.* 19 est une pétition au sujet des liturgies (171 apr. J.-C.) ; *SB VI* 9340 (198 apr. J.-C.) ; *P. Bacch.* 25 (202-204 apr. J.-C.).

573 *BGU IV* 1198 (5/4 avant J.-C.) est une pétition au sujet de la taxe de capitation.

574 *P. Tebt.* II 294, 24-25 (147 apr. J.-C.).

575 *BGU IV* 1197, 17-22 (7-4 avant J.-C.). La *syntaxis* est un don versé aux prêtres par les autorités. Voir partie sur la *syntaxis*, p. 130-131.

ἀξιοῦμεν ἐὰν φαίνεται |[προστάξει ἀποκατασταθῆ]ναι ἡμῖν τὴν
οφειλομένην | [σύνταξιν – *lacune d'environ 10 lettres* –] . . . τῶ . . . ,
ὅπως τὰς θυσίας |[δυνώμεθα ἐπιτελεῖν καὶ τὰ ἄλλα τοῖς θεοῖς
νομιζόμε|[να ἀνεμποδίστως ποι]ῶμεν ὑ[πέ]ρ τε σοῦ καὶ τῶν |
[τέκνων, ἵν' ὦμεν εὐεργετη]μένοι.

« nous demandons qu'on rende la *syntaxis* due... de sorte que nous
puissions accomplir les sacrifices et les autres cérémonies aux dieux
sans empêchement, pour toi et tes enfants, et que nous soyons sous ta
protection. »

Honorer le défunt Jules César est la raison présentée pour obtenir un don
dans une autre pétition⁵⁷⁶. La *syntaxis* est souvent évoquée à côté des cérémonies,
dans les documents inhérents à la pétition concernant l'expulsion des prêtres cités
plus haut⁵⁷⁷ :

« ἡμεῖν ὑπὲρ συντά|ξεως πυρὸν οὐκέ[τι ἀπέ]δωκεν, ἀλλὰ καὶ
εγεποδισειν ἡμεῖν τὰς θρησ|κειίας ἐπιτελοῦσι » ;

(Ision) « ne nous a plus donné le blé constituant notre *syntaxis*, mais
encore il nous empêche d'accomplir les cérémonies »

Ce à quoi Ision a répondu, après enquête, en prêtant serment dans un autre
document, n'avoir :

« μηδὲ (...) κεκολυκένας θρησκειίας | τῶν θεῶν ἢ τὰς διδομένας αὐτοῖς
συντάξεις » ;

« ni empêché les cérémonies des dieux, ni retenu les *syntaxeis* qui
leur sont dues ».

Réaliser les rites dans de bonnes conditions semble être une note de
rigueur nécessaire à la rédaction d'une pétition, et n'est pas sans rappeler les
pétitions faites à la fin du règne des Lagides pour obtenir le droit d'asylie pour le
temple⁵⁷⁸ ou un autre avantage⁵⁷⁹ : à chaque fois, les prêtres soulignent qu'ils font
correctement ou veulent accomplir convenablement les sacrifices nécessaires aux
dieux, pour le bien de la famille royale, ce qu'a bien montré Fr. Dunand dans une
étude sur l'asylie⁵⁸⁰.

576 *BGU* IV 1200, 11 (2/1 avant J.-C.).

577 *SB* XVI 12685, col. IV, 74-75 ; col. V, 94-96 (139 apr. J.-C.).

578 *I. Fayoum*, II, 112 (93 avant J.-C.) ; 114 (70 avant J.-C.) ; 116 (57 avant J.-C.) ; *I. Philae* I 12
(172-145 avant J.-C.) ; 19bis (124-116 avant J.-C.). Les pétitions et la réponse des Lagides ont été
recopiées sur des pétitions.

579 *P. Gurob* 10 (III^e siècle avant J.-C.) est une pétition dans laquelle la *syntaxis* est revendiquée.

580 Fr. Dunand, « Culte royal et culte impérial en Égypte. Continuités et ruptures », *Das römisch*

C'est ce que montre également une inscription du sud de l'Égypte, résultat d'une procédure administrative mise en oeuvre pour accomplir les rites paisiblement.

Les prêtres du sanctuaire de Mandoulis, à Kalabschah, se sont adressés à l'*archiereus* d'Alexandrie car les propriétaires de porcs de leur village laissaient vagabonder leurs animaux, qui venaient alors troubler le service divin. Le remplaçant de l'*archiereus* Myron a alors écrit au stratège local, Aurelius Bésariôn, qui a à son tour écrit aux prêtres. Ceux-ci ont fait faire une inscription à partir de cette lettre, pour tenir en respect les éleveurs de cochons et donc bien accomplir les rites. Comme l'écrit J. Bingen, « Assurer le culte en respectant scrupuleusement le rituel est le devoir majeur du clergé envers la communauté et envers l'empereur, la condition même de la sauvegarde de l'ordre universel. Les pétitions des prêtres y font souvent allusion comme le mobile de leur démarche... »⁵⁸¹.

Il serait donc exagéré de prétendre que les prêtres ne voyaient dans l'accomplissement des rites qu'un moyen de recevoir des privilèges et des droits. Honorer les dieux était leur tâche par excellence, et sans les moyens ni le temps nécessaires, il leur était impossible d'exécuter leur travail.

Après avoir fait une mise au point là-dessus, il faut s'intéresser à l'attitude des autorités romaines. Comment ont-elles légiféré et appréhendé une entité qui leur était étrangère et qui pourtant jouait un grand rôle en Égypte ?

D'après A. Menchetti, les Romains devaient sans doute considérer les temples égyptiens comme des lieux de cultes étranges et exotiques, voire fous. Il s'agit cependant d'un mépris plus littéraire que réel. Les Romains ont mis en valeur le potentiel économique et politique des temples égyptiens. En effet, la présence des temples dans toute l'Égypte et la dévotion populaire conféraient prestige et autorité aux prêtres des divinités locales, comme le dit bien A. Menchetti⁵⁸².

Par conséquent, les autorités romaines prenaient les rites en considération. Un mémorandum officiel lacunaire parvenu jusqu'à nous contient une liste de

byzantinische Ägypten, Akten des Internationalen Symposions, 26-30/09/1978 à Trèves, Mayence, 1978, p 47-56.

581 J. Bingen, « Date et genèse d'OGIS I 210 », *CE* 72, 1997, p. 353-354.

582 A. Menchetti, « Aspetti della politica religiosa di Roma in Egitto », *Sacerdozio e Società nell'Egitto antico*, S. Pernigotti, M. Zecchi (éds.), *Atti del terzo Colloquio*, Bologna – 30/31 maggio 2007, Imola, 2008 p. 31.

documents, dont l'un fait référence aux *syntaxeis* sacrées qui doivent être payées aux membres du clergé⁵⁸³. La liste concerne le basilicogrammate, qui a pour tâche de prendre en compte leur contenu et d'effectuer les ordres qui y sont notés. Th. Kruse suppose que le stratège était l'auteur de ce document⁵⁸⁴.

Les magistrats eux-mêmes notent l'importance des rites d'après une pétition. Le document en question comprend également une liste d'un ensemble de pièces à fournir pour obtenir raison lors d'un procès. Ainsi, les plaignants ont envoyé une copie d'une lettre du préposé à l'Idios Logos adressée au stratège, dans laquelle il écrit⁵⁸⁵ :

Κλαύδιος Ἰουλι[ανὸς] Ἡρακλείδῃ στρα(τηγῶ) Θ[ε]μίστ(ου)
 [μερ]ίδ(ος) | [χαί]ρειν. βιβλίον [Στ]ο[το]ή[τε]ως καὶ τῶν σὺ[ν] αὐ[τῶ]
 ἱερ[έω]ν | γ[ρ]αφομένων Ἰσίων[ε]ι κωμ[ο]γρα(μματεῖ) ὡς παρὰ
 κερ[ι]μένα καὶ | [τοὺς] ἐν καταχωρισμῶ λόγ[ο]ς τὰς συντάξις
 ἀ[ὐ]τοῖς μὴ ἀπο[δ]εδ[ω]κότι σημ[ε]ιωσάμενος ἔπεισά σοι, βέλ[ι]στε,
 ἵνα περ[ὶ] τὸ | μ[ε]τυξὸ αὐτῶν [δι]αλάβ[η]ς καὶ | τὸ προσήκον
 [ποιή]σης, ὅπ[ω]ς | [αἰ] τῶν θεῶν θρησκευ[τ]αί μὴ ἐμποδίζονται.

« Claudius Julianus à Hérakleidès, stratège de de la *meris* de Thémistos, salut. Je t'ai envoyé, après l'avoir signée, la pétition écrite par Stotoétis et les prêtres qui (travaillent) avec lui contre Ision, scribe du village, comme il ne leur a pas donné les *syntaxeis*, contrairement aux jugements et aux lois du registre, Cher Ami, pour que tu fasses le nécessaire à propos du conflit entre eux, pour que les rites des dieux ne soient pas empêchés »⁵⁸⁶

Les Romains étaient superstitieux et craignaient que l'Égypte ne sombre dans le chaos si les sacrifices n'étaient pas exécutés.

Cependant, il semble surtout qu'ils aient considéré les temples comme une machine, un rouage important de l'Égypte qu'il fallait bien faire fonctionner, afin que l'Empire romain puisse en retirer toutes les ressources possibles.

Cela impliquait également que les représentants des Romains encadrent les traditions religieuses.

Au cours des lignes suivantes, la supervision des rites par les autorités sera examinée, afin de voir qui étaient les différents magistrats qui avaient affaire au clergé et à ses coutumes, et comment les deux groupes cohabitaient.

Le premier exemple que j'ai choisi de traiter est la circoncision, car ce rite était indispensable au sacerdoce et était donc devenu une condition *sine qua non*

583 *P. Oxy.* XXIV 2409 (fin du II^e siècle apr. J.-C.).

584 Th. Kruse, II, p. 620-621.

585 *SB XVI* 12685, col. III, 57-63.

586 Sur ce document, voir aussi p. 77-79.

pour accomplir tous les autres⁵⁸⁷.

3.3.1 la circoncision⁵⁸⁸

La circoncision est l'ablation du prépuce sur le sexe masculin. Cette coutume n'apparaît dans les sources papyrologiques parvenues qu'à partir du II^e siècle apr. J.-C., ce qui est étonnant dans la mesure où elle est présentée comme indispensable pour accomplir les rites⁵⁸⁹.

Afin de mieux comprendre pourquoi et comment les Romains ont appréhendé et formalisé la pratique, il est nécessaire de faire un rapide résumé des hypothèses faites à ce sujet en Égypte ancienne.

3.3.1.1 État de la question

Il est difficile de savoir quelles sont les origines de la circoncision. Reitzenstein se fonde sur Diodore, selon qui la circoncision égyptienne était religieuse et réservée aux prêtres⁵⁹⁰. L'exemple du pharaon Ahmose pourrait confirmer cette hypothèse. Il a régné de 1550 à 1524 avant J.-C. environ. L'examen fait sur sa momie par Dunand et Lichtenberg a montré qu'il n'était pas circoncis⁵⁹¹. Néanmoins, il semble avoir été une exception par rapport aux autres rois. Par conséquent, nous ne pouvons tirer aucune conclusion sûre à partir de l'étude de sa momie.

Stracmans pense au contraire que la circoncision avait une portée générale en Égypte pharaonique, d'après l'iconographie⁵⁹². Wendland et De Wit de leur côté pensent que la coutume était généralisée et obligatoire pendant la période pharaonique, puis qu'elle a été négligée par la suite et reprise exclusivement par

587 *P. Tebt.* II 292 (189-190 apr. J.-C.).

588 Des éclaircissements seront encore fournis dans la version papier, notamment ceux qu'apporte Philon d'Alexandrie. Je remercie M. Legras pour les indications données.

589 *P. Tebt.* II 293 (189/190 apr. J.-C.).

590 R. A. Reitzenstein, *Zwei Religionsgeschichtliche Fragen nach ungedruckten griechischen Texten der Strassburger Bibliothek*, Strasbourg, Teubner, 1901, p. 12.

591 Fr. Dunand, R. Lichtenberg, *Mummies and Death in Egypt*, Londres, 2006, p. 190.

592 M. Stracmans, « Les fêtes de la circoncision chez les anciens Égyptiens », *CE* 60, 1985, p. 292-298.

les prêtres à la Basse Époque⁵⁹³.

Les sources littéraires traitant de la circoncision la présentent comme une coutume générale en Égypte⁵⁹⁴. Flavius Josèphe quant à lui ne parle que du clergé mais son but n'était pas de faire l'histoire de la circoncision. Il traite la coutume rapidement, pour mettre en valeur le peuple juif en le comparant avec le clergé égyptien, qu'il présente sous un jour avantageux. Le but de Flavius Josèphe est de dénigrer Apion, qui de son côté critiquait les Juifs à cause de cette coutume⁵⁹⁵.

Enfin, d'après la stèle de Piankhi, Grimal a pu constater que des individus non égyptiens qui n'étaient pas circoncis étaient considérés comme impurs⁵⁹⁶. Cela semble plaider en faveur d'une pratique commune à l'ensemble de la population égyptienne, sans que l'époque puisse être déterminée.

L'hypothèse selon laquelle la coutume serait tombée en désuétude pourrait être confirmée par l'absence de toute mention à son propos dans le *Gnomon*. Le texte contient en effet les anciennes règles à respecter pour un membre du clergé en activité⁵⁹⁷, qui ont été maintenues par les autorités romaines⁵⁹⁸. L'hypothèse de l'abandon de la coutume peut être renforcée par l'absence de terme en démotique pour désigner la circoncision. Il n'en est pas question dans les textes⁵⁹⁹. Il convient cependant d'être prudent : une nouvelle publication peut remettre cette interprétation en jeu.

Par ailleurs, d'autres hypothèses sont plausibles pour expliquer cette absence : la règle était peut-être évidente, et c'est la raison pour laquelle il n'en est question ni dans les textes égyptiens, ni dans le *Gnomon*. En outre, les règles du *Gnomon* concernent surtout des membres du clergé en activité, qui ont déjà subi toutes les épreuves initiatiques pour intégrer la classe sacerdotale. La seule règle qui traite d'une interdiction d'être prêtre concerne un groupe d'enfants dont l'origine n'est pas identifiable⁶⁰⁰.

Ainsi, rien n'est certain à propos de la circoncision. Quant à la possible renaissance de la coutume à l'époque romaine, il est difficile de trouver une

593 P. Wendland, « Die hellenistischen Zeugnisse über die ägyptische Beschneidung », *APF* 2, 1903, p. 22-31 ; C. De Wit, « La circoncision chez les anciens Égyptiens », *ZÄS* 99, 1972, p. 41-48.

594 Hérodote, II, 37 ; Strabon, XVII, 824 ; Diodore I 28 ; 55 ; III, 32.

595 Flavius Josèphe, *Contre Apion*, II 137-140.

596 N.-C. Grimal, *La stèle triomphale de Piankhi au musée du Caire*, Le Caire, 1981, p. 176-178.

597 *BGUV* 1210, § 71-97, l. 181-217 (149 apr. J.-C.).

598 Voir l'étude sur l'intégration des lois religieuses égyptiennes par le pouvoir romain, p. 201-216.

599 Je remercie M. Thissen pour cette information, communiquée par mail.

600 *BGUV* 1210, § 91, l. 210 (à partir de 149 apr. J.-C.).

raison : peut-être s'agit-il d'un sursaut de « nationalisme » de la part du clergé, une façon de réaffirmer son identité. P. Cordier explique dans son article sur l'attitude des Romains face à la circoncision que les deux groupes en présence, Juifs et Romains, ont voulu chacun protéger leur identité. La circoncision, qui était pour les premiers un symbole d'appartenance à leur peuple et pour les seconds une coutume étrange et ridicule, est donc devenue une source de conflit entre eux⁶⁰¹.

3.3.1.2 Politique de l'Empire romain à l'égard de la pratique

Avant d'être interdite, la coutume était moquée par les auteurs romains, mais c'est seulement à partir du II^e siècle apr. J.-C. qu'elle a été prohibée. La date précise n'est pas connue, ce qui fait qu'elle est souvent associée au règne d'Hadrien, à partir d'un passage de l'Histoire Auguste⁶⁰² : « pendant cette période, il (Hadrien) manifesta tant de haine à l'égard des Antiochéens qu'il voulut séparer la Syrie de la Phénicie afin qu'Antioche ne puisse plus être appelée métropole de tant de cités. Au même moment, les Juifs se mirent en guerre parce qu'on leur interdisait de pratiquer la circoncision. » Il se trouve qu'Hadrien a interdit la castration dans un édit, dont la trace nous est conservée dans le *Digeste*⁶⁰³.

Selon S. Bussi, les Romains et les Grecs ont pu confondre la circoncision et la castration et interdire la coutume⁶⁰⁴. Ce flottement est effectivement perceptible dans le rescrit fait par Antonin : « Un rescrit d'Antonin le Pieux, permet aux Juifs de circoncire seulement leurs enfants, et celui qui l'aura fait à ceux qui ne sont pas de la même religion, sera puni comme pour crime de castration. »⁶⁰⁵.

S. Bussi pense qu'il y a un lien entre la loi concernant les Juifs et l'apparition de documents concernant la circoncision à partir du règne d'Antonin. Elle suppose qu'Antonin a dû revenir sur le sujet et qu'il a instauré une procédure pour que la circoncision perdure au sein de la religion égyptienne. J. Méléze-

601 P. Cordier, « Les Romains et la circoncision », *Revue des études juives* 160 (3-4), 2001, p. 354-355.

602 *HA* Hadrien, 14, 1-2, édition et traduction de J.-P. Callu, A. Gaden, O. Desbordes, Paris, 1992.

603 Hadrien (Ulpien), *Dig.* 48, 8, 4, 2.

604 S. Bussi, « Le statut des prêtres en Égypte romaine : aspects économiques et sociaux », *Revue historique de droit français et étranger* 83, 3, 2005, p. 337-354.

605 *Dig.* 48:8 11. Pour les Romains, les deux pratiques, si elles n'étaient pas confondues, étaient du moins mises sur le même plan car les individus qui avaient subi l'une ou l'autre sortaient de la norme, ils étaient supposés avoir une sexualité débridée, ce qui allait à l'encontre des *mores* romaines. Voir P. Cordier, p. 354-355.

Modrzejewski suppose quant à lui que les procédures encadrant la circoncision remontent à l'époque d'Hadrien⁶⁰⁶. La circoncision, interdite par cet empereur en Judée, serait devenu un privilège réservé au clergé égyptien. J. Méléze-Modrzejewski se fonde sur l'instauration du poste d'*archiereus* qui est responsable des formalités encadrant la coutume et fait une corrélation entre ces deux faits⁶⁰⁷. Le contrôle de la circoncision a tout à fait pu être ajouté aux tâches qu'il devait accomplir. En effet, l'*archiereus* avait encore d'autres responsabilités que la supervision de ce rite⁶⁰⁸. Malheureusement, comme aucun document concernant la pratique n'est attesté sous le règne d'Hadrien, rien n'est sûr.

Une autre hypothèse peut être faite à ce sujet : les prêtres égyptiens ont peut-être souhaité régulariser eux-mêmes leur coutume pour la protéger. Un parallèle peut être fait avec la demande de prêtres d'instaurer une procédure encadrant les sacrifices des veaux, car il s'agissait de leur métier et de leur gagne-pain⁶⁰⁹. Ils ne tenaient pas à avoir de problème avec l'administration romaine⁶¹⁰. Il se peut qu'ils aient agi de même en ce qui concerne la circoncision, une règle vitale pour le bon fonctionnement de la religion.

Quel que soit le groupe à l'origine de cette réglementation, l'*archiereus* est le responsable qui accorde l'autorisation à la circoncision en fonction de ce que les hiérogammates décident.

3.3.1.3 Les responsables du rite

L'*archiereus* et le stratège étaient les représentants de l'administration romaine qui s'occupaient des formalités entourant la circoncision. Le stratège avait pour tâche de vérifier les origines sacerdotales du candidat, tandis que l'*archiereus* était le haut magistrat qui donnait son accord. Les membres du clergé lui présentaient leur(s) enfant(s)⁶¹¹.

606 J. Méléze-Modrzejewski, "Papyrologie et histoire des droits de l'antiquité", *Carnet de l'EPHE, livret 9*, 126^e année, 1993-1994, p. 43-44.

607 *SB XII 11236* (120 apr. J.-C.). Notons que ce papyrus, qui est une copie de l'ordonnance du préfet Titus Haterius Nepos au sujet de la nomination de l'*archiereus*, fait peut-être partie du même rouleau que *P. Fouad 10*, extrait d'un édit du même préfet. G. Parássoglou, « A Prefectural Edict regulating Temple Activities », *ZPE 13*, 1974, p. 23-25 ; 31.

608 Voir le tableau sur les tâches de l'*archiereus*, p. 228-229.

609 *BGUI 250* (135/136 apr. J.-C.).

610 Voir l'étude sur les rites concernant le sacrifice des veaux, p. 193-198.

611 Voir la liste de documents sur la circoncision, p. 38.

Il faut insister à mon sens sur le fait que même si le rite était soigneusement encadré, la décision des Romains reposait en ultime recours sur le jugement du personnel sacerdotal. Certes, les autorités se fondaient sur la remise des *apographai*, qui servaient de preuves de l'ascendance sacerdotale du candidat⁶¹², mais le témoignage des collègues du père de l'enfant était également demandé⁶¹³. De plus, c'était en définitive sur le jugement des hiérogammates que se fondait l'*archiereus* pour donner son accord . Même s'il arrivait qu'il posât des questions, il suivait finalement leur avis⁶¹⁴ :

Κ[λαύδιος Ἀγαθοκλῆς ἀρχιερεὺς καὶ ἐπὶ τῶν ἐν Αἰγύπτῳ ἱερῶν εἶπεν]· εἰ ἄρα δύνανται [αἱ οὐλαὶ παρορᾶσθαι (?) - *environ 33 lettres manquantes* - περιτεμνέσθωσαν] | [κατὰ τὸ ἔθος.

« Claudius Agathoklès, *archiereus* et responsable des sanctuaires de l'Égypte a dit : « Est-ce qu'on peut fermer les yeux sur les cicatrices ? [- -] qu'ils soient circoncis selon la coutume. ». ».

Le fait que les Romains se reposent sur les rites égyptiens propres à la circoncision en les supervisant trouve encore d'autres cas similaires dans la documentation, qui vont être examinés plus bas.

De plus, la circoncision était un moyen pratique pour contrôler l'appartenance au clergé, car elle était la garantie qu'un individu était d'origine sacerdotale et qu'il en avait fourni les preuves⁶¹⁵. Si la pratique permettait cela aux Romains, alors elle pouvait continuer à être appliquée aux prêtres, même si elle était considérée comme vile par les autorités. Cela a peut-être joué en faveur de sa conservation.

Après la circoncision, qui est la condition indispensable pour être admis dans le clergé, je vais étudier les règles que ses membres devaient respecter lors de leurs activités cultuelles.

3.3.2 La réglementation des rites en général

Le pouvoir romain avait pour but que les rites soient bien exécutés, afin de

612 Voir le chapitre sur l'accès au clergé, p. 37-42 notamment.

613 *P. Tebt.* II 293 (environ 187 apr. J.-C.).

614 SB I 16, 17-19 (155/156 apr. J.-C.).

615 *P. Oxy.* L 3567 (252 apr. J.-C.).

satisfaire les dieux. C'est la raison pour laquelle il tâchait de faire respecter la discipline dans les temples. Le préposé à l'*Idios Logos* avait la tâche de faire en sorte que la réglementation notifiée dans le *Gnomon* de l'*Idios Logos* soit respectée. Le haut magistrat avait pour responsabilité de lever des amendes dans le cas contraire.

La discipline dans les temples pouvait être troublée de plusieurs manières. Voici un extrait du chapitre du *Gnomon* consacré au clergé, qui concerne les règles de pureté et l'accomplissement des rites⁶¹⁶ :

οἱ ἱερεῦσ[ι] οὐκ ἐξὸν πρὸς ἄλλ[λ]η χρεῖα εἶναι ἢ τῇ τῶν θεῶν
 [θρ]ησκευία οὐδὲ ἐν
 ἔρεᾶ [ἐ]σθῆτι προῖναι ο[ὐ]δὲ κόμην φορεῖν ο[ὐ]δὲ ἐὰν
 [ξε]νωθῶσιν τοῦ θε[ε]ί[ο]υ ψαου.
 οἱ ἄσφρα[γ]ίστους μόσχους οὐκ ἐξὸν θύειν· οἱ δὲ π[α]ρὰ ταῦ[τα]
 θύσ[αν]τες
 καρακρίνονται (δραχμὰς) φ
 οἱ ἱερατικὰς προσόδο[υ]ς οὐκ ἐξὸν ἐπιδανείζειν.
 185 οἱ στολιστῆς καταλιπὼν τὰς θρησκευίας κατεκρίθη τὰς
 [προσό]δους καὶ ἐπ[ί]τιμον (δραχμὰς) τ.
 οἱ ἱερεὺς καταλειπὼν τὰς θρησκευίας κατεκρίθη (δραχμὰς) σ
 ἔρεᾶ ἐσθῆτι χρησάμενος (δραχμὰς) σ συριστῆς (δραχμὰς) ρ
 παστοφό[ρο]ς (δραχμὰς) ρ.
 οἱ ἱερεὺς ἔρεᾶ ἐσθῆτι χρησάμενος καὶ κόμην φορέσας
 <κατεκρίθη> (δραχμὰς) Α.

§ 71 : Il n'est pas permis aux prêtres de s'occuper d'une autre tâche que du culte des dieux, ni de paraître vêtu de laine, ni de porter une longue chevelure, et (cela) non plus quand ils sont éloignés de la procession divine.

§ 72 : Il n'est pas permis de sacrifier les veaux non marqués ; ceux qui sacrifient en transgressant cette loi, sont condamnés à verser 500 drachmes.

§ 73 : il est interdit de mettre une deuxième hypothèque sur les revenus des sanctuaires.

§ 74 : Un stoliste qui négligeait le culte fut condamné à verser ses revenus et une amende de 200 drachmes.

§ 75 : Un prêtre qui délaissait les cultes fut condamné à verser 200 drachmes, un qui portait un vêtement en laine, 200 drachmes, un joueur de flûte 100 drachmes, un pastophore 100 drachmes.

§ 76 : Un prêtre qui portait un vêtement en laine et une longue chevelure (dut verser) 1000 drachmes.

616 *BGUV* 1210, l. 181-188 (à partir de 149 apr. J.-C.).

En cas de manquement aux règles, les membres du clergé devaient dénoncer leur collègue défaillant (*BGU* 1 16, 7-17, 159-160 apr. J.-C.) :

« πρὸς τὸ μεταδοθὲν
εἰς ἐξέτασιν εἶδος τῆς τοῦ ἰδίου λόγου ἐπιτροπῆς
γ τόμου κολλή(ματος) γ, δι' οὗ δηλοῦται περὶ Πανε-
φρέμμεως Ὁρου συνιερέως ἡμῶν εἰσαγγε-
λέντος ὑ[π]ὸ Πάσειτος Νείλου ὡς κομώντος
[κ]αὶ χρω[μ]ένου ἐρεαῖς ἐσθήσεσι, ἐπιζητοῦσι
ὕμ[ι]ν, εἰ [οὔ]τως ἔχει, προσφωνοῦμεν ὁμνύ-
οντ[ες τ]ῆν Αὐτοκράτορος Καίσαρος Τίτου Αἰλίου
[Ἀδριανοῦ Ἀντων]είνου Σεβαστοῦ Εὐσεβοῦς τύχην »

« Le troisième feuillet du troisième rouleau transmis pour enquête de l'intendance de l'*Idios Logos*, a fait prendre connaissance, concernant Panephremmis, fils d'Horos, prêtre comme nous, dénoncé par Pesis, fils de Neilos, qu'il porte les cheveux longs, et qu'il utilise des vêtements en laine, à vous qui demandez, s'il en est ainsi ainsi, nous jurons solennellement, sur la Fortune de l'empereur César Titus Aelius Hadrien Antonin Auguste Pieux... *Trace d'une ligne. Le papyrus est déchiré à cet endroit.* »

La lettre a été envoyée au stratège et au basilicogrammate. Ces derniers ont auparavant reçu l'ordre de l'*Idios Logos* de faire une enquête et un dossier⁶¹⁷.

L'interdiction de porter un vêtement en laine est aussi mentionné dans un chapitre d'un édit préfectoral⁶¹⁸. Le texte en question contient des réglementations sur le comportement à avoir dans le sanctuaire en général, comme le *Gnomon*.

La défense de porter de la laine et/ou une longue chevelure existe pour la raison suivante : aucune souillure ne peut être admise au sein du temple, c'est-à-dire qu'un membre du personnel sacerdotal ne peut avoir de poils, au sens strict du terme⁶¹⁹. D'après S. Sauneron, la laine est interdite car elle provient d'êtres vivants. Selon Ch. Strass-Seeber, cela fait partie d'un tabou, c'est-à-dire de ce qui est interdit d'apporter dans le temple⁶²⁰. Il en va de même pour les prêtres malades : il leur est interdit de participer à une procession pour ne pas souiller les temples. Le paragraphe 71 du *Gnomon* présente cette interdiction ainsi que celle d'exercer un autre métier, car si c'est le cas, le prêtre pourrait se laisser aller et risquerait de se présenter en « tenue négligée » dans le temple.

617 Th. Kruse, II, p. 754.

618 *P. Fouad* 10 (120 apr. J.-C.).

619 Ch. Müller, s. v. Haar, *LäG* II, Wiesbaden, 1977, col. 924 ; Ch. Strauss-Seeber, s. v. Wolle, *LÄg* VI, Wiesbaden, 1986, col. 1285-1286 et Hérodote, II, 81 sur la laine.

620 Chaque temple avait son propre type de tabou. Par exemple, sur les côtés des portes du temple d'Edfou étaient gravées une liste d'interdictions. R. Merkelbach, « Ein ägyptischer Priestereid », *ZPE* 2, 1968, p. 29-30.

Les textes présentés ont aussi montré que le stratège, le basilicogrammate étaient concernés par le respect de la discipline dans les sanctuaires, de même que le préfet. Leur rôle sera examiné de manière plus approfondie dans les pages qui suivront.

3.3.2.1 L'interdiction d'avoir une autre occupation que les rituels

Cette interdiction concerne spécifiquement les prêtres. Les pastophores et *théagoi* avaient le droit d'avoir une autre occupation, tandis que les stolistes et les prophètes occupaient des fonctions supérieures dans le temple, qui constituaient vraisemblablement la seule activité qu'ils avaient, étant donné le travail compliqué que cela représentait :

« οἱ ἱερεῦσ[ι] οὐκ ἐξὸν πρὸς ἄλλ[λ]η χρεία εἶναι ἢ τῇ τῶν θεῶν [θρ]ησκείᾳ »

« § 71 Il n'est pas permis aux prêtres de s'occuper d'une autre tâche que du culte des dieux... ».

Les activités commerciales ou artisanales étaient interdites pendant le service.

Cependant, j'ai pu trouver dans la documentation parvenue jusqu'à nous des sources qui prouvent que les prêtres travaillaient. Cela m'a rendue perplexe, et il m'a paru important de faire une mise au point sur ce sujet pour mieux comprendre les lois, leur contenu et leur application.

3.3.2.2 Des prêtres qui travaillent ?

D'après les quittances étudiées par S. Lippert et M. Schentuleit, les sanctuaires possédaient des ateliers⁶²¹. Or les documents ne donnent pas toujours des informations sur les gens qui louaient les manufactures. S. Lippert et M. Schentuleit en déduisent que : « Während die Quittungen keine weiteren Angaben

621 S. L. Lippert, M. Schentuleit, « Die Tempelökonomie nach den demotischen Texten aus Soknepaiu Nesos » *Tebtynis und Soknepaiu Nesos. Leben im römerzeitlichen Fajum. Akten des Internationalen Symposiums vom 11. bis 13. Dezember 2003 in Sommerhausen bei Würzburg*, S. Lippert, M. Schentuleit (éd.), Wiesbaden, 2005, p; 71-79, surtout p. 78 ; *P. Louvre* 1 4, col. I, 11 (avant 166 apr. J.-C.), qui est un compte ; *P. Amh.* II 119 (200 apr. J.-C.), qui est une quittance pour le paiement d'une licence de tisserand.

zu den Pächtern dieser Betriebe machen, zumindest werden neben den Namen keine Titel genannt, geht aus den Abmachungen hervor, dass auch Priester als Betreiber von Ölmühlen und als Ölhändler arbeiten konnten (pWien 4854+4855+4861+4864+4866+4867+6011+6110) »⁶²². La publication de ces reçus est prévue dans Demotische Dokumente aus Dime IV, édité par les mêmes chercheuses.

De plus, l'examen des archives des prêtres de Deir El-Medineh⁶²³ (écrite entre 204 et 88 avant J.C.) montre que les prêtres exerçaient leur activité sacerdotale pendant quelques mois en moyenne par an : « il servizio consisteva nell'attendere alle cerimonie liturgiche del tempio donde il nome all'insieme di essi di giorni di servizio di liturgie, contenuti in 15 documenti (1-9 ; 12 ; 20-21 ; 24 ; 25a ; 31a-b ; 33a-b). In due documenti (n. 21 e 24), l'affitto del servizio è per la durata di tre anni ; negli altri, è generalmente per lo spazio di un anno, con il numero dei giorni varianti da 10 a 120 ; e nell'uso più comune, per la durata di un mese, variando ancora in esso il numero dei giorni, da uno a otto, seguiti talvolta da frazioni dei medesimi. »⁶²⁴. Les prêtres n'étaient pas actifs dans le sanctuaire à plein temps

Deux solutions s'offrent à nous pour comprendre le contenu du *Gnomon* et les sources montrant des prêtres exerçant un métier : soit un individu accomplissait correctement son service en tant que prêtre et travaillait dans son atelier *en dehors* des activités cultuelles légalement, soit il était permis officieusement que les prêtres aient une occupation à côté de leur service dans le temple.

Les règles de pureté nécessaires au bon accomplissement des rites vues jusqu'à présent concernent des hommes, d'après la documentation. La question qui se pose est de savoir si les femmes étaient également concernées, et si oui, comment.

3.3.3 Où sont les femmes ?

Pour mener à bien l'étude des femmes prêtresses, j'ai voulu reconstituer et

622 S. L. Lippert, M. Schentuleit, p. 73.

623 G. Botti, *L'archivio demotico da deir El-Medineh, testo, I*, Florence, 1967, p. 6.

624 G. Botti, *L'archivio demotico da deir El-Medineh, testo, I*, Florence, 1967, p. 6.

examiner le cursus d'une prêtresse à travers les sources qui sont parvenues jusqu'à nous, comme je l'ai fait dans le premier chapitre, qui porte sur les prêtres.

Les femmes actives dans les sanctuaires

Référence	Sujet du document	Date
<i>P. Mert.</i> II 73	Pétition d'une prêtresse	À partir de 163-164 apr. J.-C.
<i>P. Tebt. Tait</i> 48	Liste envoyée par une prêtresse, Isidôra	Avant 180 apr. J.-C.
<i>BGUI</i> 28	Certificat de naissance pour une fille	183 apr. J.-C.
<i>P. Tebt.</i> II 292	Lettre de la prêtresse Isidôra pour faire circoncire des parents masculins : une lacune suit le titre de « prêtresse ». Fr. Dunand et T. Hickey supposent que le titre « prophétesse » peut être restitué.	189-190 apr. J.-C.
<i>P. Tebt. Tait</i> 47	Liste de prêtres ayant passé l' <i>eiskrisis</i> envoyée par Isidôra	180-193 apr. J.-C.
<i>PSIIX</i> 1039	Rapport d'un chanteur mentionnant les femmes qui ont une charge dans son temple, qui possèdent un revenu et qui sont présentées comme les mères d'un futur membre du clergé : trois pastophores ; deux théagisses ; une prêtresse.	216-217 ou 267-268 apr. J.-C.
<i>P. Oxy.</i> X 1256	Liste de personnel : une jeune fille future membre du clergé.	282 apr. J.-C.

3.3.3.1 Devenir prêtresse : le certificat de naissance comme première étape

Je traite cette question en me basant sur le schéma classique de la vie d'un individu, mais il faut préciser que je ne puis partir exactement de la venue au monde d'un individu. En effet, les certificats en question ne sont pas toujours faits directement après la naissance, et ne visent pas directement à servir de témoignage pour celle-ci : leur but est de signaler aux autorités que les enfants concernés ont un statut particulier, afin qu'ils obtiennent plus tard des privilèges inhérents à leur rang⁶²⁵. Comme cela a été dit dans le chapitre sur le rôle des femmes dans le cursus sacerdotal, les filles pouvaient alors non seulement obtenir des privilèges

⁶²⁵ C. Sánchez-Moreno Ellart, « ὑπομνήματα ἐπιγεννήσεως », *APF* 56, 1, 2010, p. 94.

en tant que prêtresses, mais leurs propres enfants pouvaient également prouver plus tard leur ascendance sacerdotale, en présentant aux autorités le document ou sa copie indiquant que leur mère était prêtresse. Comme expliqué dans le premier chapitre, les femmes ont une influence sur le statut de leur enfant, étant donné que celui-ci est héréditaire, ce qui n'est pas propre au clergé⁶²⁶.

Pour pouvoir mieux expliquer ce qui définit une femme membre du clergé, je souhaite aborder à présent l'hypothèse d'un parallèle de la circoncision chez les femmes.

3.3.3.2 Un rite comparable à la circoncision chez les femmes ?

Aucune source qui puisse nous renseigner sur l'admission des femmes au sein du clergé n'a été retrouvée. Pourtant, comme Fr. Colin l'a montré⁶²⁷, elles officiaient bel et bien⁶²⁸. La question est de savoir si les femmes passaient un examen physique comme c'est le cas pour les hommes lors de la circoncision, durant lequel les hiérogammates vérifient que l'enfant ou le jeune garçon porte des marques sur son corps.

Il existe une source relatant l'excision d'une femme, mais celle-ci n'avait pas le titre de prêtresse : il s'agit de la soeur aînée des jumelles du Serapeum. Il semblerait que le rite ait eu lieu dans le cadre de son mariage⁶²⁹. L'excision n'a donc pas de lien avec le fait d'être membre du clergé.

Néanmoins, l'hypothèse que les jeunes filles aient quand même subi un examen de la part des prêtres pour pouvoir exercer des fonctions précises est plausible. C'est ce que semble indiquer le *P. Mert.* II 73.

626 Voir la partie sur l'influence des femmes sur le cursus sacerdotal, p. 15-35.

627 Fr. Colin, « Les prêtresses indigènes dans l'Égypte hellénistique et romaine : une question à la croisée des sources grecques et égyptiennes », *Le rôle et le statut de la femme en Égypte hellénistique, romaine et byzantine*, Actes du colloque international Bruxelles – Louvain 27-29 Novembre, 1997, H. Melaerts, L. Mooren (éds.), Louvain, 2002, p. 41-123.

628 *P. Mert.* II 73 (163-164 apr. J.-C.) ; *P. Oxy.* XXXVI 2782 (après 217 apr. J.-C.). Pour le commentaire de ces documents, voir p. 159-160 ; 165-166 ; note 635, p. 163.

629 *UPZ* 1, 2 = *C. Pap. Hengstl* 56 (p. 127) ; S.R. Huebner, « Female Circumcision as a Rite de passage in Egypt – Continuity through the Millennia », *Journal of Egyptian History* 2, 2009, p. 149-171, p. 164 en particulier.

3.3.3.3 Un examen pour devenir prêtresse au sein du temple

Une lettre d'une prêtresse malade, *P. Mert.* I 73 (163-164 apr. J.-C.) est parvenue jusqu'à nous, dans laquelle elle explique qu'en raison de sa maladie, elle ne peut participer à une procession⁶³⁰, tâche pour laquelle elle avait été auparavant désignée par la corporation des prêtres.

Plusieurs questions se posent : tout d'abord, est-ce que la « corporation des prêtres » pouvait avoir une influence plus étendue, notamment sur la nomination des prêtres et prêtresses ? Je serais tentée de croire que l'accord des prêtres pour admettre un jeune garçon ou une jeune fille dans un sanctuaire était indispensable et nécessitait un examen, de même que la validation de cette admission par les autorités romaine, car, comme il faut le rappeler, une enquête était faite auprès d'eux pour vérifier si le futur prêtre était bien d'origine sacerdotale⁶³¹.

Je n'ai pas trouvé trace d'un examen sur les connaissances des femmes comparable à l'épreuve de lecture de livres sacrés passée par un futur prêtre⁶³², mais étant donné que la prêtresse mentionnée dans *P. Mert.* II 73 a été choisie pour effectuer des rituels (le papyrus est malheureusement lacunaire à cet endroit), et dans tous les cas pour participer à une procession, elle devait avoir les compétences utiles.

Il est très difficile de tirer des conclusions à partir de si peu de documents, mais il est fort probable qu'un examen physique du candidat ainsi que de ses connaissances ait été requis.

Le choix d'une prêtresse par les prêtres d'un temple pour exercer des fonctions implique que le pouvoir romain était tenu au courant et qu'il entérinait ce choix.

630 *P. Mert.* II 73, 4 : les processions étaient faites « ὑπὲρ τῆς τύχης τῶν κυρίων » ; « pour la Fortune des seigneurs », ce qui n'a pas de rapport avec le culte impérial : dans ce cas, les empereurs auraient été mentionnés au datif. Par ailleurs, l'onomastique et les dieux du temple – Athéna-Thoëris, Isis et Sarapis – sont bien égyptiens. Athéna est ici l'*interpretatio graeca* de Thoëris. Voir M. Weber, A. Geissen, « Untersuchungen zu den ägyptischen Nomenprägungen IV », *ZPE* 151, 2005, p. 286 et par exemple *P. Oxy.* L 3567, l. 3-4 (252 apr. J.-C.) dans lequel est citée « Ἀθηνᾶς | Θοήριδος θεᾶς μεγίστης ».

631 *P. Tebt.* II 293 (187 apr. J.-C.).

632 *P. Tebt.* II 291 (161-162 apr. J.-C.).

3.3.3.4 L'intervention du pouvoir romain

Une liste de prêtres mineurs écrite par des autorités romaines (*P. Oxy. X 1256*, 282 apr. J.-C.) mentionne un garçon et une fille. Cela prouve bien que les filles doivent suivre le même parcours que les garçons, c'est-à-dire ici être déclarées aux autorités romaines. C'est ce qu'ont déjà montré les certificats de naissance.

Étant donné que les garçons mentionnés comme mineurs devaient être présentés pour passer l'*eiskrasis* et payer probablement ensuite l'*eiskritikon*⁶³³, il est tout à fait logique de penser que les femmes devaient elles aussi passer un examen prouvant leur ascendance sacerdotale, pour lequel leur certificat de naissance leur était utile. De même, elles devaient sûrement payer ultérieurement un *eiskritikon*, même si aucune source à ce sujet ne nous est parvenue. Le *P. Oxy. X 1256* va dans ce sens.

Par ailleurs, les femmes payaient des taxes pour leurs terres⁶³⁴. Cela m'invite à penser que les femmes n'avaient pas de privilèges particulier en raison de leur sexe.

De plus, elles percevaient des revenus, sur lesquels elles devaient probablement payer des impôts.

3.3.3.5 Les activités des femmes

La lettre de la prêtresse Taarhoonis, auteure du *P. Mert. II 73*⁶³⁵ est le seul indice qu'une prêtresse percevait des revenus, comme un homme. Cela induit qu'elle devait payer des impôts, même si nous n'en avons pas la trace.

Cela se voit également dans le papyrus *PSI IX 1039*. Les femmes officiaient en tant que prêtresses (l. 32-33), pastophoresse (l. 30-31 ; 41-42 ; 50-51) et théagisses (l. 44-47)⁶³⁶. Le document en question est un rapport sur

633 *P. Oxy. XLIX 3470* (131 apr. J.-C.).

634 *SB XVI 12641* (181 apr. J.-C.). Voir également S. B. Pomeroy, « Women in Roman Egypt : a preliminary study based on papyri », *ANRW II 10 1*, 1988, p. 708-723.

635 *P. Mert. II 73*, l. 7.

636 *PSI X 1039* est un papyrus bien représentatif de tous les grades que pouvaient occuper les femmes. Les termes pastophoresse et théagisse ont été trouvés. Pastophoresse n'apparaît nulle part ailleurs. En ce qui concerne le terme théagisse, il apparaît encore dans *P. Mert. I 26*, qui est un extrait d'actes officiels de l'exégète. Une théagisse et son frère *théagos* demandent à ce que ce

l'occupation des charges sacrées dans un sanctuaire, envoyé par un chanteur de ce temple à un archiprophète et protostoliste d'Oxyrhynchos. D'après ce document, l'archiprophète et protostoliste d'Oxyrhynchos et le stratège du même nome veulent savoir « quelles charges sacrées sont existantes, par qui elles sont occupées, ainsi que des revenus réclamés, et que les personnes exerçant une charge sacerdotale doivent enregistrer les fils qui leur sont nés » (l. 11-19) pour chaque temple.

Αὐρηλίῳ Ὀσοράπῃ ἀρχιπροφή-
 τη καὶ πρωτοστολιστῇ τῶν ἐν
 Ὀξ(υρύγχων) πόλ(ει) πρωτολιγίμων καὶ λογί(μων) ἱερῶν
 5 παρὰ Αὐρηλίου Πετοσεΐριος, ἀπὸ κώμης
 Τή[ε]ως, ἱερονάλτου Ἄμμωνος καὶ Κρό-
 νου καὶ ἼΗρας καὶ Ἡρακλέως καὶ Σαρά-
 πιδος καὶ τῶν συννάων θεῶν μεγίσ-
 [τ]ων ἱεροῦ λογίμου τοῦ ὄντος ἐν τῇ
 10 αὐτῇ κώμῃ καλουμένου Ἰμβιενω-
 φρεως, υἱοῦ Ὄρου μητ(ρός) Τσενύριος
 ἱερέων τῶν αὐτῶν θεῶν. καθὼς ἐ-
 γράφ(η) σοί τε καὶ τῷ τοῦ νο(μοῦ) στρα(τηγῷ) ὑπὸ Αὐρηλ(ίου)
 Τειμαγένους τοῦ διασημοτάτου ἀρχιε-
 15 ρέως διὰ βίου περὶ τοῦ δηλῶσαι αὐ-
 τῷ τίνες τε εἶεν τάξεις ἱεραὶ καὶ ἐπι-
 κρατούμεναι ὑπὸ τίνων καὶ τίνες
 τῶν προσόδων ἀντιπιοῦνται, ἀπο-
 γράψασθαι τὲ τοὺς ἱερωμένους τοὺς
 20 γεγονότας αὐτοῖς υἱούς, δηλῶ πρὸς
 τὸ μὴ λαθεῖν Αὐρηλίους Ἄμεγ-
 νόθην μὲν κ(αὶ) Ἄμμώνιον θεα-
 γοὺς εἶναι ἐκ πατρὸς Ὄρου Ἄμεννέ-
 ως θεαγοῦ, ὃν ἐκκληρονόμησαν
 25 καὶ τῶν αὐτοῦ διακτέχουσιν, ἀπογε-
 γράφθαι δὲ αὐτοὺς εἰς τὸν κατὰ μητέρα
 αὐτῶν πάππον Ὀννώφριν ἱερέα τῶν
 αὐτῶν θεῶν· καὶ Ψεναμοῦνιν καὶ Ἄμ-
 μώνιον ἀδελφὸν αὐτοῦ παστοφόρους
 30 εἶναι ἐκ πατρὸς Ἄμεννέως παστοφό-
 ρου, ὃν ἐκκληρονόμησαν, μητ(ρός) Ἀρτέμειτος
 παστοφορίσσης, ἀπογεγράφθαι δὲ εἰς
 ἕτερον Ἄμεννώθην ἱερέα· καὶ Ταμεν-
 νέα ἰέρισσαν καὶ Ὀννώφριν υἱὸν
 35 Ὄρου, ὃν ἐκκληρονόμησεν, ἀπογεγρά-
 φθαι δὲ εἰς Ὀννώφριν ἱερέα
 προφορὰν δέδωκεν ἐπὶ ὑπομνήματις(μῶν)
 τῆς ἀρχιερωσύνης μὴ ἔχειν υἱὸν
 ἄρρενα. πρὸς τὴν μὲν τῶν παί-
 δων αὐτῶν περιτομήν, τοῦ μὲν

dernier soit nommé tuteur de leur neveu orphelin.

- 40 Ἄμεννώθου Ὀννφριος ἐγ μητ(ρὸς)
 Διων . . . ος τῆ\ς/ ἀπὸ ἰσίου Τρύφωνος
 παστοφορίσσης καὶ τοῦ Ψεναμούνιος
 υἱοῦς Ἄμεννέα καὶ Ὀρον . . . ἐγ μη\τ/
 ρὸς Τααμεννας\ωθης/ θυγατρὸς Ἀπολ-
 45 λωνίου θεαγίσσης καὶ Ἀμ-
 μωνίου υἱὸν Ἄμεννε\α[[θην]/ ἐγ Ἱερα-
 μούσης θεαγίσσης, καὶ Ὀννώφριν
 βουληθέντα ἀπογράψασθαι εἰς ἑαυ-
 τὸν Ὀρωούχιον υἱὸν ὄντα Ὀριγέ-
 50 νους παστοφόρου ἐγ μητρὸς Ἐρ-
 μούθιος παστοφορίσσης ἐπι-
 σχεθῆναι, ἀνυσθῆναι δὲ διὰ
 σοῦ τῷ αὐτῷ διασημοτάτῳ
 Αὐρηλίῳ Τειμαγένει.
 55 (ἔτους) κε [- - -]

Le texte s'interrompt ici.

Apparat critique :

- 3 : lire πρωτολογίμων.
 18 : lire δὲ.
 24 : lire διακ<α>τέχουσιν.
 38 : lire δὲ.
 40 : lire Ὀνν<ω>φριν ; lire ἐκ.
 41 : lire Ἰσίου.
 43 : lire ἐκ.
 44 : lire Τααμεννώθου.
 46 : correction : Ἄμεννέα ; lire ἐκ.
 50 : lire ἐκ.

Traduction :

À Aurelius Osorapis, archiprophète et protostoliste des sanctuaires de tout premier rang et de premier rang de la cité d'Oxyrhynchos, de la part d'Aurelius Petosiris, du village de Teis, chanteur du sanctuaire d'Ammon, de Kronos, d'Héra, d'Héraklès et de Sarapis et des dieux *sunnaoi* très grands du sanctuaire de premier rang situé dans le même village, appelé Imbienôphris, fils d'Horos, dont la mère est Tsenuris, prêtres du même sanctuaire.

(Une lettre) t'a été écrite, à toi ainsi qu'au stratège du nome par Aurelius Timagénès, très éminent *archieus* à vie, pour lui faire savoir quelles charges sacrées sont existantes, par qui elles sont occupées, ainsi que des revenus réclamés, et les personnes exerçant une charge sacerdotale (doivent) enregistrer les fils qui leur sont nés. Pour que cela ne soit pas négligé, je te fais savoir que sont porteurs des images des dieux Aurelius Amennôthès ainsi qu'Aurelius Ammoniôs, fils d'Horos, fils d'Amenneus, porteur des images des dieux, dont ils ont hérité, et dont ils occupent la charge ; les mêmes ont été inscrits de par l'inscription de leur grand-père maternel Onnôphris, prêtre des mêmes dieux ; Psenamousis et Ammoniôs, son

frère, se présentent comme pastophores, fils d'Ammeneus, pastophore, dont ils ont hérité, et de leur mère Artemis, pastophoresse, et ont été inscrits au nom d'un autre Amennôthès, prêtre ; Tamenneus, prêtresse et Onnôphris, fils d'Horos, dont il a hérité, ont été enregistrés au nom d'Onnôphris, prêtre. Il a fait une *prophora* auprès des journaux du bureau des Archiereis, n'ayant pas de fils. Pour la circoncision de ses fils, Onnôphris, fils d'Amennôthès, dont la mère est ... pastophoresse de l'Iseion Tryphonos ; Amenneus et Horos, fils de Psenamounis, dont la mère est Taamennasôthès, fille d'Apollônios, porteuse des images des dieux ; Ammenathès, fils d'Ammônios, dont la mère est Hieramoussa, porteuse des images des dieux ; Onnôphris voulant inscrire pour lui-même Hôrôouchios, qui est le fils d'Origenès, pastophore, et dont la mère est Hermouthis, pastophoresse, (la demande d'Hôrôouchios) étant bloquée puis a abouti par ton intermédiaire, auprès du même Aurelius Timagenès. L'an 25...
Le texte s'interrompt ici.

La mention des femmes sert à préciser l'ascendance de leur fils. Pour certains, seul le titre de la mère est précisé, ce qui est peut-être un nouvel indice qu'une femme seule pouvait transmettre son statut, même à l'époque tardive⁶³⁷.

Par ailleurs, une femme prêtresse, Tamenneus (l. 32-33) a été enregistrée au même titre que les hommes et elle fait bien partie de la liste des personnes recevant un revenu. La mention de cette prêtresse confirme que les femmes avaient bel et bien des activités dans le temple. C'est ce que montre également une lettre d'un prêtre à une prêtresse lui enjoignant d'aller faire des sacrifices dans un temple voisin⁶³⁸. Notons que les prêtres font eux aussi des voyages pour accomplir des rites dans d'autres temples que le leur⁶³⁹.

Enfin, le cas d'une prêtresse auteure de lettres qui sont habituellement rédigées par des hommes montre une fois de plus que celles-ci pouvaient parfois avoir les mêmes responsabilités que leurs collègues masculins.

3.3.3.6 Un cas particulier : le rôle d'Isidôra dans sa famille

Un groupe de documents met en scène Isidôra, fille de Pakebkis, petite-fille de Marsisouchos, en train d'agir⁶⁴⁰. Elle est l'auteur d'une lettre visant à

637 Voir partie sur l'influence des femmes sur le cursus sacerdotal et notamment la sous-partie sur les prêtres *apatôres*, p. 15-35, surtout 28-29.

638 *P. Oxy.* XXXVI 2782 (fin du II^e siècle – début du III^e siècle apr. J.-C.).

639 P. Gallo, « The Wandering Personnel of the Temple of Narmuthis in the Faiyum and some Toponyms of the Meris of Polemon », *Life in a Multi-Cultural Society : Egypt from Cambyses to Constantine and Beyond* = SAOC. 51, J.H. Johnson (éd.), Chicago, 1992, p. 119-131

640 L'archive a déjà été discutée plus haut et nous apprend qu'Isidôra était mariée à Kroniôn, fils

permettre à son fils et à son petit-cousin d'être circoncis ultérieurement⁶⁴¹, ainsi que de deux listes de prêtres qui ont passé l'*eiskrisis*⁶⁴². Il est difficile de savoir pourquoi cette femme a assumé ici un tel rôle, mais cela montre au moins qu'une femme mariée pouvait avoir des fonctions dans un temple, qui étaient les mêmes que celles d'un homme. Les autres demandes de circoncision parvenues jusqu'à nous ont été rédigées par le père des enfants ou un responsable du sanctuaire⁶⁴³.

Les femmes avaient pendant les périodes pharaonique et ptolémaïque plus de liberté et de responsabilités que pendant la période romaine⁶⁴⁴. Même pendant cette période, les Égyptiennes avaient plus de liberté que les femmes d'ascendance grec ou romaine, ce qui pourrait expliquer que les courriers aient été adressés aux autorités par Isidôra. Le fait qu'elle mentionne son mari est tout à fait normal : à l'époque romaine, une femme doit avoir un tuteur pour agir légalement, pour tout ce qui est officiel. Nous retrouvons ici l'influence grecque⁶⁴⁵.

Mis à part ces documents et ceux dans lesquels les prêtresses sont mentionnées comme mères des futurs prêtres⁶⁴⁶, aucune autre source concernant les femmes d'une manière ou d'une autre ne nous est parvenue. Peut-être est-ce dû au fait que la responsabilité d'un sanctuaire était plutôt du ressort d'un homme, comme beaucoup d'activités cléricales, au final. En effet, les prêtres pratiquaient le commerce et l'agriculture, qui relèvent du domaine masculin. C'est pourquoi, d'après Fr. Colin, les femmes prêtresses apparaissent peu dans les sources⁶⁴⁷.

Le cas d'Isidôra⁶⁴⁸ est unique dans l'histoire des relations entre le clergé et l'administration romaine. Néanmoins, l'étude de Fr. Dunand a bien montré que les femmes, notamment les prêtresses, avaient des biens et s'en occupaient⁶⁴⁹. Par

de Pakèbkis, stoliste et remplaçant à la charge de prophète, p. 73-74.

641 *P. Tebt.* II 292 (189-190 apr. J.-C.).

642 *P. Tebt. Tait* 47-48 (180-193 apr. J.-C.).

643 *W. Chr.* 77, col. 1, 10-11 (149 apr. J.-C.) ; *BGU* XIII 2216 (156 apr. J.-C.) ; *SB* VI 9027 (148 ou 171 apr. J.-C. ?) ; P.EES 89A/138(a) = N. Gonis, « Permission to circumcise », *The Journal of Juristic Papyrology* XXXIV, 2004, p. 43-49 (185-186 apr. J.-C.) ; *SB* XVIII 13130 (207-208 apr. J.-C.) ; *PSIV* 454 (320 apr. J.-C.).

644 K. Vandorpe, S. Waebens, « Women and Gender in Roman Egypt : the Impact of Roman Rule », *Tradition and Transformation : Egypt under Roman Rule. Proceedings of the International Conference, Hildesheim, Roemer- and Plizaeus-Museum, 3-6 July 2008*, K. Lembke, M. Minas-Nerpel, S. Pfeiffer, Leyde, Boston, 2010, p. 415-417.

645 K. Vandorpe, S. Waebens, p. 415-437.

646 Voir la partie sur l'influence des femmes sur le cursus sacerdotal.

647 Fr. Colin, « Les prêtresses indigènes dans l'Égypte hellénistique et romaine : une question à la croisée des sources grecques et égyptiennes », *Le rôle et le statut de la femme en Égypte hellénistique, romaine et byzantine*, Actes du colloque international Bruxelles – Louvain 27-29 Novembre, 1997, H. Melaerts, L. Mooren (éds.), Louvain, 2002, p. 116.

648 *P. Tebt.* II 292 (189-190 apr. J.-C.).

649 Fr. Dunand, « Le statut des « hierieiai » en Égypte romaine », *Hommages à Maarten J. Vermaseren* 1, M. de Boer (éd.), Leyde, 1978, p. 352-374, surtout p. 369-370.

conséquent, le fait qu'Isidôra mène des affaires dans l'intérêt de sa famille n'est pas surprenant, même s'il s'agit d'un cas isolé. Par ailleurs, Fr. Dunand fait une autre observation concernant les titres de cette prêtresse. Elle a émis l'hypothèse qu'elle ait été prophétesse, en se basant sur l'existence des prêtresses.

« [παρὰ Ἰσιδώρ]ας Πακήβκεως τοῦ Μαρσισοῦχου
[μη(τρὸς) . . .]εως τ[ῆς] Μαρσισοῦχου ἱερείας καὶ
[προφήτιδος(?)](?)[ἱ]εροῦ λογίμου »

« de la part d'Isidôra, fille de Pakebkis, fils de Marsisouchos, [dont la mère est - -] fille de Marsisouchos, prêtresse, et [prophétesse] du sanctuaire de premier rang »⁶⁵⁰

Les documents qui présentent des exemples concrets de femmes à l'oeuvre dans un temple ont l'avantage, malgré leur petit nombre, de répondre en partie à la question suivante : les femmes devaient-elles également respecter des règles particulières pour exercer leur sacerdoce ? En effet, les hommes devaient respecter des interdits comme ne pas porter de laine, avoir le crâne rasé⁶⁵¹. Ils y étaient astreints de par les traditions égyptiennes, qui avaient été reprises par les Romains, comme cela a été vu dans la partie sur les rites à respecter. En allait-il de même pour les femmes ?

3.3.3.7 Les mêmes prescriptions à suivre que les hommes

En étudiant le chapitre portant sur les prêtres dans le *Gnomon* de l'*Idios Logos*, je me suis aperçue qu'il n'était pas question d'interdits concernant les prêtresses comme c'était le cas pour les hommes.

Les seules paragraphes qui évoquent les prêtresses les concernent en tant que mères. Pour expliquer cette curiosité, il faut penser que l'interdiction de porter de la laine, ainsi que celle de négliger les cultes devait concerner les deux sexes. Les règles concernant la chevelure des prêtresses devait être la même que pour les prêtres, comme le montre le Papyrus *Brit. Mus.* 10 188 : « qu'on amène deux femmes pures de corps, non ouvertes⁶⁵², épilées de tout poil, la tête ornée d'une perruque, un tambourin à la main, avec leur nom écrit sur leur épaule : Isis, Nephthys et qu'elles chantent les strophes de ce livret devant le dieu » (traduction

650 *P. Tebt.* II 292, l. 3-5 (189-190 apr. J. C.).

651 *BGUV* 1210, § 71 ; 75-76, l. 181 ; 186-189 (à partir de 149 apr. J.-C.).

652 Ces femmes n'ont jamais été enceintes. Je remercie Madame Labrique pour son explication.

de S. Sauneron)⁶⁵³.

L'équivalence de certaines obligations se voit bien dans la prescription du *Gnomon* sur la maladie⁶⁵⁴ :

οἱ δ[ι]ὰ σίνος [ἢ] πάθος ἀθεράπευτον ἀφαιρούμεν[οι] τοῦ ψάρυ
ον μὲν τοπ . . . οὐ λαμβάνουσι, τὰς δὲ συγτάξεις.

§ 90 : Ceux qui, à cause d'une blessure ou d'un mal non guéri, ont été séparés de la procession, ne reçoivent pas [- -], mais les *syntaxeis*.

Ce petit extrait correspond bien au contenu du *P. Mert. II 73*. Nous pouvons en déduire que les règles générales, pour lesquelles le sexe ne joue aucun rôle, sont à respecter par chacun.

Concernant la virginité des prêtresses, rien n'apparaît dans les sources, mis à part dans le *P. Mert. II 73*, où l'auteure de la lettre est mentionnée comme vierge. Cependant, les documents montrent bien que les prêtresses étaient mères de prêtres.

Ainsi, même si les documents sont très peu bavards – ce qui nous invite à la prudence – les prêtresses semblent avoir vécu selon les mêmes règles que les prêtres⁶⁵⁵.

Comme les femmes ont parfois eu les mêmes fonctions que les hommes au sein du temple, leur mention pourrait être escomptée dans les listes de prêtres.

653 S. Sauneron, *Les prêtres de l'ancienne Égypte*, Paris, 1957, p. 67.

654 *BGUV* 1210 § 90, l. 205-206 (à partir de 149 apr. J.-C.).

655 Ce point sera retravaillé dans la version papier de la thèse.

3.3.3.8 Des listes de personnel féminin ?

Rien de tel ne nous est parvenu. La seule liste qui mentionne une femme, ou plutôt une jeune fille, dans le cas évoqué, est celle de prêtres mineurs *P. Oxy. X 1256*, provenant de Laura, dans le Kynopolite, ce qui prouve au moins qu'une jeune fille ou une femme devait être inscrite, lorsqu'elle officiait dans le temple.

Conclusion sur les membres du clergé féminins :

De manière générale, les sources nous renseignant sur les femmes sont rares. Le même phénomène peut être observé dans les sources épigraphiques : les femmes seules sont rarement auteurs de dédicaces, sauf celles qui font des dons⁶⁵⁶.

Les sources montrent néanmoins que les prêtresses avaient des activités économiques et religieuses. Elles devaient être sélectionnées d'après des critères précis pour entrer dans le clergé, elles accomplissaient leurs devoirs religieux comme les hommes. Elles avaient des occupations comparables aux leurs, puisque des pastophores et des théagisses sont attestées dans la documentation.

Cependant, comme le métier de prêtre est plutôt celui d'un homme, elles apparaissent très peu dans les sources par rapport à ces derniers. En faisant un comptage d'après les textes qui portent sur les relations entre clergé et autorités concernant la religion, j'ai pu trouver les résultats mentionnés dans le tableau ci-dessus⁶⁵⁷.

Je ne peux pas me permettre d'approfondir l'étude sur les tâches de ces femmes, car cela signifierait commencer un autre travail de recherche. Néanmoins, d'après le peu que j'ai pu découvrir, elles apparaissent surtout en tant que mères, ce qui confirme ce qui a été vu dans le chapitre sur l'influence des femmes sur le cursus sacerdotal⁶⁵⁸.

Le pouvoir romain a donc fait appliquer des règles dans le clergé dans son ensemble. Son but et son devoir en tant qu'autorité suprême de l'Égypte était que

656 *I. Fay.* III, 197 (176-175 avant J.C.) ; *I. Portes* 69 (81-96 apr. J. C.) ; 193 (88 apr. J. C.) ; 33 (98 apr. J. C.) ; E. Breccia, « Note Epigrafiche », *Bulletin de la Société archéologique d'Alexandrie* 26, 1931, p. 286, n° 10 (224 apr. J. C.).

657 Voir le tableau sur le personnel sacerdotal féminin, p. 157.

658 Voir note précédente.

les dieux soient bien honorés. Des obstacles pouvaient cependant survenir. Ces problèmes ainsi que les solutions apportées par les responsables de l'administration et le clergé lui-même vont être traités dans les pages suivantes.

3.3.4 Les obstacles à la bonne exécution des rites

3.3.4.1 Le manque de prêtres dans les sanctuaires

À partir du II^e siècle apr. J.-C., les sources évoquent un manque de prêtres.

D'après le paragraphe 85 du *Gnomon*, il est dit que :

« ἐὰν ἱε[ρ]ᾶ ὀλιγ[αν]θρωπῆ, ἐξ ὁμο[τί]μου ἱε[ρ]ο]ῦ ἐξὸν λα[μ]βάνειν ἱερέας πρ[ὸ]ς [κ]ωμασίαις. »

« S'il y a un manque de personnel dans les temples, il est permis de prendre des prêtres d'un temple de même rang pour les processions. »⁶⁵⁹.

C'est ce qui ressort également dans une liste de temples des *merides* de Polémon et d'Hérakleidès⁶⁶⁰ :

« [ἱ]ερεῖς μὴ εἶναι τὰς δὲ τῶν | θεῶν θρησκευαίαις τὸς {δὲ} | σύνεγγυς αὐτῶν ἱερέας | ποιεῖσθαι {τὰς θρησκ[ε]ίας}. »

« [où] il n'y a pas de prêtres (qui font) les cérémonies des dieux, les prêtres de leur voisinage font les cérémonies ».

D'autres sources mentionnent cette réduction du personnel sacerdotal : un membre du clergé de Narmouthis fait une demande auprès d'un stratège pour que des prêtres de Soknopaiou Nèsos soient envoyés à Narmouthis pour accomplir des rites⁶⁶¹. Le document, retranscrit ci-dessous, est malheureusement très lacunaire :

traces
]τι
]ως καὶ
]ς διευτ-
 ᾶδ]ελφῶ μοῦ πε-
 5] . πρὸς αὐτὸν ε-
] ἐπενεχύρων καὶ

659 *BGUV* 1210, § 85, l. 198-199 (à partir de 149 apr. J.-C.).

660 *BGU* XIII 2215, col. III, 1-4 (113/114 apr. J.-C.).

661 *O. Narm.* 1 91, 196-198 apr. J.-C. avec les corrections de G. Messeri – R. Pintaudi, « Corrigenda ad OGN 1 », *Aegyptus* 81, 2001, p. 265.

ἐ]υεργητημένος δι-
 Βω(?)]λανῶ στρατηγῶι Ἄρ[σι(νοίτου)
 κώμ]αι (?) ὅποτε ἐὰν λιπω-
 10 ἀναγ]καίῳν ἀστυγειτόνον. vac. {ας} vac.
 ἀπὸ ἱερῶ]ν ὁμοτίμων μεταπέμπονται
] ἱερα ἔχιν (ἐξ) ὁμοτίμου ἱερέας ἐπιου-
 τήν] ἡμέτερα(ν) κώμην τοῦτ' ἔστιν τὸ ἱερόν
 κα]ὶ τὸ ἱερόν ἡμῶν ἐλιπὴ ἱερέων. ἀξιῶ, ὡς
 15 [ἔθ]ος ἐστίν, ἐπιστίλε σε τοῖς ἐξ ὠμοτί-
 μου οὔσι τοῦτ' ἔστιν τοῖς ἀπὸ Σωκνωπέ-
 ου Νήσου τῆς Ἡρακλείδου μερί-
 δος ἵνα τὰ ἱερά ἔχη
 τὴν ἱερουρκίαν καὶ
 20 εκ[...].[...].χης

Traduction des lignes 14 à 19 :

Je demande, comme c'est la coutume, que tu ordonnes à ceux qui sont de même rang, c'est-à-dire ceux qui viennent de Soknopaiou Nèsos de la *meris* d'Hérakleidès (de venir), pour que les sanctuaires aient un service sacré ... *La suite est lacunaire.*

Dans les extraits présentés, il est bien précisé que les prêtres suppléants doivent être du même rang que ceux qu'ils remplacent. Cela sera expliqué plus tard. Avant d'aller plus loin, notons que les ostraca de Narmouthis ont pour particularité de présenter la vie du temple au II^e siècle et au III^e siècle sous un jour assez sombre. P. Gallo explique dans son ouvrage sur Narmouthis que les prêtres vivent dans des conditions économiques difficiles, ce que confirme selon lui la diminution des dédicaces et des constructions au sein des temples⁶⁶².

Enfin, deux fragments d'un rapport financier – l'un est le duplicata de l'autre – de Bacchias⁶⁶³, datant également du II^e siècle apr. J.-C.⁶⁶⁴, montrent également que la situation des prêtres s'est détériorée :

« [ἐφ' ἧς] ὁ κωμογρ(αμματεὺς) ἐδήλω[σεν ὀφειλ(όμενα) ἀπαιτεῖσθαι διὰ] | [τῶν ἀ]πὸ τῆς κώμης [π]άντων ἐξ ἀλληλ[εγγύης διὰ] | [τὸ τ]οῦς ἱερεῖς ἀπὸ πλήθους εἰς ὀλ[ίγους κατ]||[ηνητ]ηκέναι καὶ μὴ δύνασθαι ἀντέχειν. » ;

662 P. Gallo, *Ostraca demotici e ieratici dall'archivio bilingue di Narmouthis II* (nn. 34-99), Pise, 1997, XXI ; R.S. Bagnall, « Combat ou vide : christianisme et paganisme dans l'Égypte romaine tardive », *Ktema* 13, 1, 1988, p. 285-296.

663 P. Lund IV 7, 13-15 ; P. Bacch. 24, 8-10 (moitié du II^e siècle apr. J.-C.).

664 Pour la date des documents et en particulier de P. Bacch. 24, voir J.D. Thomas, *Epistrategos* 2, p. 219-220, note 8 ; Th. Kruse, II, p. 705-706, note 2000.

« Le cômogrammate a expliqué que les taxes devaient être payées par tous les (habitants) du village, par l'obligation mutuelle car les prêtres, qui étaient en grand nombre, étaient devenus peu nombreux et ne pouvaient plus tenir le coup. »

Par ailleurs, pour dresser un tableau complet et concret de la situation des prêtres, il faut revenir rapidement sur la possible existence d'un « *numerus clausus* » de prêtres⁶⁶⁵. Nous avons vu dans le chapitre portant sur l'accès au sacerdoce que même si l'origine sacerdotale et les règles religieuses de pureté étaient strictes, les fils des prêtres étaient admis sans autre restriction : d'après un acte concernant la circoncision de futurs prêtres⁶⁶⁶, trois enfants de la même famille sont présentés, ce qui veut dire que plusieurs enfants de la même fratrie peuvent devenir prêtres un jour, sans que cela pose problème. Les listes de prêtres fournissent aussi des exemples de familles de prêtres⁶⁶⁷.

Voici donc le tableau général de la situation des prêtres au II^e siècle.

Les solutions envisagées pour pallier le manque de prêtres méritent de retenir notre attention car elles permettent d'approfondir la question.

Il existe d'après les règlements une solution légale, entr'aperçue dans les extraits présentés, qui consiste à faire venir des prêtres d'un autre temple, mais également une solution d'appoint, qui transparaît dans les ostraca de Narmouthis. Celle-ci repose sur l'idée de faire assurer les services en l'honneur des dieux par les futurs jeunes prêtres, d'après P. Gallo⁶⁶⁸. Ces deux options seront étudiées de près dans les lignes qui suivent.

Le procédé mis au point par le personnel du sanctuaire va être étudié en premier. J'étudierai ensuite les mesures prises par les Romains, pour pouvoir mieux saisir comment ils intervenaient à plusieurs niveaux de la hiérarchie du temple.

665 Voir p. 64.

666 *BGU XIII 2216* (156 apr. J.-C.).

667 *P. Mert. I 26* ; *BGU XIII 2219* ; *P. Bacch. 1, 23-24* ; *27-28* ; *P. Bacch. 2, II, 46-47* ; *SB XVIII 13117, Fr. 1, 5-7*.

668 P. Gallo, *Ostraca demotici e ieratici dall 'archivio bilingue di Narmouthis II* (nn. 34-99), Pise, 1997, p. 44-47.

3.3.4.1.1 La solution d'appoint : l'emploi de mineurs

Pour pallier le manque de prêtres, de jeunes garçons étaient employés pour effectuer les rites⁶⁶⁹. Je ne reviens pas sur les exemples qui ont déjà été mentionnés. Ce qui m'intéresse ici, c'est la différence entre la solution légale et la solution d'appoint. Il doit y en avoir une, mais est-elle si marquée ? Les autorités voyaient-elles un problème dans le fait d'employer de jeunes garçons ? Il existait des listes de mineurs prêtres, nous l'avons vu. Ils sont mis à part dans les documents administratifs. Tout cela laisse supposer que les jeunes garçons n'étaient pas censés remplacer les prêtres. Par ailleurs, ces adolescents ne payaient pas encore l'*eiskritikon*, la taxe à payer pour pouvoir assurer sa fonction après son entrée dans un corps du clergé⁶⁷⁰. Par conséquent, les faire travailler sans les faire payer l'impôt aurait consisté à commettre une infraction.

Les Romains ont cependant toujours veillé à ce que les rites soient bien exécutés⁶⁷¹. Par conséquent, ils devaient veiller à ce qu'il y ait assez de prêtres pour accomplir les rites.

Je n'ai pas trouvé de documents indiquant que les responsables de l'administration avaient cherché à empêcher le clergé d'employer des mineurs. Il est tout à fait possible que cela soit dû à l'état lacunaire des sources, mais nous ne devons pas négliger que comme pour tous les métiers, il fallait une formation pour les futurs prêtres, un apprentissage, et qu'être novice dans un temple était la meilleure école pour ce faire⁶⁷². Ces apprentis n'accomplissaient certainement pas les rites principaux qui relevaient des compétences des prophètes et des stolistes, mais leur travail soulageait sans doute les membres du clergé en titre. Comme les Romains avaient intérêt à ce que les temples fonctionnent bien, ils ne se montraient peut-être pas trop sourcilieux sur l'emploi de prêtres mineurs pour des tâches accomplies normalement par des membres du clergé en fonction. Cela reste cependant une hypothèse pour l'instant, dans l'attente de nouvelles publications. En attendant, les sources parvenues jusqu'à nous montrent que les autorités ont pris d'autres mesures pour pallier le manque de prêtres.

669 Voir le sous-chapitre sur les membres du clergé en devenir, p. 42-45.

670 Comme l'*eiskritikon* est à payer à partir de 14 ans, nous pouvons supposer que certains novices étaient légèrement plus âgés, tandis que d'autres plus jeunes effectuaient certains rites.

671 Voir le chapitre sur les rites, p. 144-156.

672 Voir le chapitre sur les membres du clergé en devenir, p. 42-45.

3.3.4.1.2 La solution proposée par la loi

Les Romains ont une exigence concernant le remplacement des prêtres, à savoir que les remplaçants doivent être en fonction dans un temple de même rang que celui dans lequel ils vont suppléer⁶⁷³.

Selon le sanctuaire d'où viennent les prêtres, les pastophores, etc, ils ont droit à des avantages. Éviter de mêler les membres du clergé originaires de différents sanctuaires doit être un moyen d'empêcher que les individus moins favorisés ne profitent illégalement des avantages auxquels leur collègues mieux lotis ont droit, par exemple une exemption de la taxe de capitation. Le nombre de prêtres par temple qui avaient droit à une exemption était limité⁶⁷⁴, mais le temple payait apparemment pour ceux qui étaient « en trop » d'après un reçu de taxe⁶⁷⁵ et un livre de compte⁶⁷⁶.

Cependant, il n'est pas possible de savoir si la différence de rang entre les membres du clergé correspondait à une différence entre *λόγισμα ἱερά* et *δεύτερα, ἐλάσσονα, ἱερά*, les seules distinctions dont nous ayons la trace. Les seconds sont mentionnés trop rarement dans les sources pour que nous le sachions⁶⁷⁷. S. Strassi pense que la distinction était purement honorifique⁶⁷⁸. Cette idée est concevable.

L'insistance sur le choix des remplaçants doit être dûe au fait que les responsables d'un temple n'avaient certainement pas envie de payer pour des membres du clergé d'un autre temple – dans le cas de la taxe de capitation par exemple – et le pouvoir romain de son côté a toujours veillé à ce qu'aucun sujet n'usurpe des privilèges.

L'appel aux prêtres de Soknopaiou Nèsos est logique, si l'on songe que le

673 *BGU* XIII 2215 (113/114 apr. J.-C.) ; *BGU* V 1210, § 85, l. 198-199 ; *O. Narm.* I 91, l. 14-19 (196-198 apr. J.-C.), *P. Bacch.* 24 ; *P. Lund* IV 7 (II^e siècle apr. J.-C.), p. 168-169.

674 *P. Tebt.* II 298 (107/108 apr. J.-C.) : il est question de cinquante exemptés.

675 *P. Lond.* II 347 (201 apr. J.-C.).

676 *P. Louvre* I 4, col. 2, 42 (avant 166 apr. J.-C.).

677 Les sources où les termes *ἱεραῶν δευτέρων* sont mentionnés dans le corpus que j'ai pu rassembler sont au nombre de deux : *SB* XVIII 13129-13130 (207/208 apr. J.-C.). Ce sont des demandes de circoncision. Dans *PSI* VIII 927 (186 apr. J.-C.), qui est une pétition, il est question de prêtres d'un sanctuaire de premier rang et d'autres membres du clergé qui n'appartiennent pas à cette catégorie. Voir *BGU* V 1210, p. 81-82 ; W. Otto, *Priester und Tempel im hellenistischen Ägypten*, Leipzig – Berlin, 1905-1908, I, p. 18-19 ; II, p. 210 ; E. H. Gilliam, « The Archives of the Temple of Soknobraisis at Bacchias », *YCS* X, 1947, p. 184.

678 S. Strassi, « *Λόγισμα ἱερά λογίμω Κυρίω* », *Aegyptiaca Coptica. Studi in onore di Sergio Pernigotti*, P. Buzi, D. Picchi, M. Zecchi (éd.), Oxford, 2011, p. 321-333, surtout p. 323 et 327. En outre, l'auteure estime que l'unique responsabilité de ces temples consistait à former des *hiéromoschosphragistai*. Elle se fonde sur *BGU* V 1210 § 87.

village comptait énormément de prêtres⁶⁷⁹. Néanmoins, on peut remarquer que le chemin était long de Soknopaiou Nèsos à Narmouthis : il fallait traverser toute l'oasis. La question que l'on pourrait se poser est de savoir pourquoi le responsable de Narmouthis n'a pas demandé à ce que du personnel clérical de Tebtynis se déplace, par exemple, car cette localité était plus proche. Le temple disposait de nombreux prêtres ; les cinquante exemptés⁶⁸⁰ ne devaient être qu'une partie de l'équipe sacerdotale. Peut-être que le clergé de Soknopaiou Nèsos avait une place à part dans la vie religieuse du Fayoum, du fait de son grand nombre⁶⁸¹.

Néanmoins, pour des raisons pratiques ainsi qu'en accord avec le texte de *BGU XIII 2215*, des membres du sacerdoce d'un temple proche seraient davantage pressentis pour servir de remplaçants dans un temple en difficulté que ceux rattachés à un temple situé à l'autre extrémité de l'oasis du Fayoum.

Peut-être que l'auteur de la pétition de Narmouthis *O. Narm. 91* avait de bonnes relations avec ses collègues de Soknopaiou Nèsos. A. Menchetti émet deux hypothèses : soit les autres temples sont vides, ou le personnel pas assez nombreux, soit le temple de Narmouthis avait un rang plus élevé que celui de ses voisins, et il ne pouvait faire appel qu'aux prêtres de Soknopaiou Nèsos⁶⁸².

3.3.4.1.3 L'absence pendant le service est interdite

Dans tous les cas, les Romains cherchaient à faire en sorte que les services divins soient bien effectués. En effet, il n'était pas permis aux prêtres de s'absenter du temple comme il leur convenait.

C'est ce qui ressort des documents parvenus jusqu'à nous au sujet de l'activité des prêtres. D'après le *Gnomon*, § 74-75, le stoliste qui délaïsse (verbe : καταλείπω) son service doit verser ses revenus (impossible de savoir dans quelle mesure cette peine est appliquée) et une amende de 200 drachmes, tandis qu'un

679 *SB XVI 12816* (179 apr. J.-C.) est une liste de contribuables et d'individus exemptés d'impôts. Sur ce document, voir D.W. Hobson, « P. Vindob. Gr. 24951 + 24556 : New Evidence for Tax-Exempt Status in Roman Egypt », *Atti del XVII Congresso Internazionale di Papirologia, volume III*, Naples 19-26 Mai 1983, Naples 1984, 847-865 ; G. Messeri Savorelli, « La popolazione di Soknopaiou Nesos nel 178/9 d.C. », *Analecta Papyrologica* 1, 1989, p. 7-14. Sur les sanctuaires à Soknopaiou Nèsos : W.J.R. Rübsam, *Götter und Kulte in Faijum während der griechisch – römisch byzantinischen Zeit*, Bonn, 1974, p. 154-173.

680 *P. Tebt. II 298*, 6, pour ne citer qu'un seul exemple célèbre.

681 Voir le sous-chapitre sur les prophètes, p. 73-75, surtout 74.

682 A. Menchetti, « Aspetti della politica religiosa di Roma in Egitto », *Sacerdozio e Società nell'Egitto antico*, S. Pernigotti, M. Zecchi (éds.), *Atti del terzo Colloquio*, Bologna – 30/31 maggio 2007, Imola, 2008, p. 41.

prêtre doit verser 100 drachmes. Une pétition d'un prêtre de Narmouthis, *SB XVIII 13730* (190 apr. J.-C.) adressée au procureur romain nous fournit des renseignements sur les autorités concernées par le déroulement du service religieux et sur les obligations du clergé à ce sujet, même si les lacunes du texte rendent sa compréhension difficile.

- 1 [- - -]υλο
 [- - -]ην επι
 [- - - γ]ενομεν
 [κ].μενης παρ[α – *environ 14 lettres manquantes* - ἐν τῷ ἰδίῳ
 λόγῳ
- 5 κατά τινων σ[- *environ 10 lettres manquantes*
 ἐγκα]ταλελοιπότω-
- 6 ν τὰς θρησκευία[ς - *environ 8 lettres manquantes* - παρόν]τος δὲ
 τοῦ στρα-
- 7 τηγοῦ μετεπέ[μψατο τὸν πατέρα] μου καὶ ἐπερώτησε-
 8 ν ὅτι ποῦ ἐστιν. [Καὶ φοβού]μενος μὴ ἐντυχῶ κ-
 9 ατὰ αὐτοῦ τῷ ἡγ[εμόνι ὑπεμ]νηματίσατο οὕτως .κγ (ἔτους)
 10 Φαμενώτ < [ἀπαιτῶν τὴν ἐν]βαδίαν κατὰ τῶν ὑπαρ-
 χόντων. Καὶ ὁ ἀρ[χιερεὺς] κατὰ ἀπουσίαν πάλιν τὴν ἐ-
 μοῦ μετέλαβεν .ἔπειτα (?) δὲ ὁ ὑπηρέτης ὑπὸ τῶν ἐξ ἐν-
 15 αντια(ς) (?) ἐν τῷ αὐτῷ [π]οιήσαντες προσῆλθον τῷ στρατηγ-
 ῳ, λέγοντες {ἀφανῆ με εἶναι} ἀφανῆν ἐμὲ εἶναι καὶ προσεφών-
 ησ[α]ν οὕτως. Καὶ ἐκ τούτου ὁ προφήτης ἐστὶν ἐχθρὸς μου καὶ
 τοῦ πατρὸς τὸ ἐνποιήσας μήνυσέν με ὡς ἐγκαταλελοιπ-
 20 ἔναι τὸ ἱερόν καὶ τὰς θρησκευίας, ὄντων πλειόνων ἄλλω-
 ν συνιερέων, καὶ παστοφόρων καὶ ἄλλων ἐξ ἱεροῦ ἐν τῷ ἱε-
 ρῷ ὀφιλόντων, προσεφώνησεν καὶ ἐμήνυσε περὶ τούτου.
 20 Ἄμεινον δὲ πάντων {ἐπίστασεν καὶ} ἐφίστασεν καὶ σαί,
 ἐπίτροπε μέγισται, ὅτι ἄνευ συγχωρήσεως οὐκ ἔξεστί τι-
 23 να ἐγκαταλεῖψαι τὸ ἱερόν καὶ εἰς Ἀλεξάνδριαν καταπλε-
 ῦσαι {καταπλεῦσαι}. Ἐμεινα οὖν ἀπὸ κγ (ἔτους) ἕως
 24 τριακόντου ἕτ-
 24 [ους πειθ]αρχόμενος τοῖς στρατηγοῖς ἀξιῶν τὰ δι-
 25 καια φυλαχθῆναι καὶ οὔτε ἐπράχθ-
 [η. Κατ]ὰ δὲ ἐκείνου καιροῦ εἰσῆλθ-
 [εν ἐ]νθάδε Ἰουλιανὸς γενόμε-
 25 ενος ἀρχιερεὺς τριακ-
 ὄντου ἔτους Παῦνι
 κγ καὶ ἐνέτυχον

Traduction :

[Lignes 1 à 3 trop lacunaires pour être traduites] auprès du préposé à l'*Idios Logos* contre quelques uns [- - -] qui ont délaissé les services religieux [- - -] le stratège [étant présent], (le prophète) a fait appeler mon père et il a demandé d'où il venait. [Craignant] que je ne porte plainte contre lui auprès du préfet, (pour porter plainte) contre lui, il a écrit un mémorandum selon ces termes, en l'an 2[3], le 6 Phaménouth : il demandait d'entrer en possession des biens. [L'*archiereus*] eut vent de ma nouvelle absence puis (?) l'*hypèretés*, à cause de (mes ?)

adversaires, qui au même moment avaient agi (ainsi) : ils se présentèrent au stratège, disant que j'avais été absent, et racontèrent ceci. À cause de cela, le prophète est mon ennemi et celui de mon père, et il a insinué ceci, il a déclaré que j'avais délaissé le sanctuaire et les services divins, tandis que la plupart des autres prêtres, les pastophores et les autres personnes du sanctuaire doivent y rester, il a déclaré m'accuser de ceci. Plus important que tout, il a attiré ton attention, Ô illustre procureur, sur le fait qu'il n'est pas permis à quelqu'un de quitter le sanctuaire et de naviguer vers Alexandrie sans permission. Je suis donc resté hésitant de l'an 23 à l'an 30, obéissant pas aux stratèges, et demandant que mes droits soient respectés et cela n'a pas été le cas. À l'occasion de la venue de l'ancien *archiereus* Iulianus, en l'an 30, le 23 Pauni, j'ai présenté une pétition.

Par ailleurs, les circonstances exposées par le pétitionnaire rendent la compréhension du rôle des magistrats romains difficile à saisir car il relate une querelle qui l'oppose au prophète, son supérieur. Or il semble d'après la lettre que le prophète et d'autres personnes (l'auteur parle de ses adversaires au pluriel) aient, dans leur rage contre le pétitionnaire, fait appel à de nombreuses autorités. Par conséquent, il est difficile de savoir quelles étaient les responsabilités de chacun.

A priori, il semblerait que le préposé à l'*Idios Logos* soit responsable des sanctions à mener contre les absents en général, mais l'*archiereus* a dans le cas en question également été mis au courant, de même que l'hypérete⁶⁸³, le stratège et enfin le procureur. Le prêtre a réagi en faisant également appel au procureur et il a aussi déposé une pétition auprès de l'ancien *archiereus*. D'après Kelly, les pétitions déposées à l'époque qui nous occupent l'étaient plus pour mettre en garde son adversaire que pour que le destinataire agisse vraiment⁶⁸⁴.

Toutefois, le préposé à l'*Idios Logos* et l'*archiereus* sont mentionnés dans d'autres documents où il est question de la discipline au sein des sanctuaires. Il existe en effet trois petits documents qui méritent notre attention⁶⁸⁵, non seulement parce que leur contenu reflète particulièrement bien le contrôle exercé par les Romains sur le clergé, mais aussi du fait de leur rareté et de leurs points communs : leur texte est semblable, ils sont datés du même jour, c'est-à-dire du 24 Juillet 234 apr. J.-C., et ils proviennent du même lieu.

Les documents cités proviennent du Lykopolite. Ils ont été envoyés par le

683 L'hypérete serait le secrétaire particulier du stratège, à qui les adversaires de l'auteur se sont plaints, d'après Menchetti. A. Menchetti, « Aspetti della politica religiosa di Roma in Egitto », *Sacerdozio e Società nell'Egitto antico*, S. Pernigotti, M. Zecchi (éds.), Atti del terzo Colloquio, Bologna – 30/31 maggio 2007, Imola, 2008 p. 43, commentaire de la l. 12. L'article propose une édition de SB XVIII 13730, qui a été choisie ici.

684 B. Kelly, *Petitions, Litigation, and Social Control in Roman Egypt*, Oxford, 2011, p. 329.

685 *P. Rain. Cent.* 65-67 (234 apr. J.-C.).

cômogrammate au basilicogrammate. Voilà un exemple représentatif des deux autres textes (*P. Rain. Cent. 65*) :

[Αὐρηλ(ίω)] Ἀπολλωνίῳ βασιλικῶ γραμματεῖ[ι]
 [Λυ]κοπολίτου
 [παρὰ Αὐρη]λ(ίου) Ἡρακλείδου Παφίβιος καὶ μετόχ(ων)
 [πρεσβ(υτέρων)]
 [διαδ(εχομένων) τὴν κ]ωμογρ(αμματείαν) Θηβαϊκῆς καὶ τῶν π[ε]-
 5 [ρὶ αὐ]τὴν τόπων· δηλοῦμεν μηδὲν ἔχειν
 [ἀνῆκ]ογ σημᾶναι παρὰ τῆ τοῦ ἰδίου λόγου καὶ
 [ἀρχ]ιερέως ἐπιτροπ(ῆ) τοῦ ὄντος μηνὸς τοῦ
 [ἐν]εστῶτος ιγ (ἔτους), μηδένα δὲ τῶν ἱερέων
 [ῆ] ἱερωμένων ἐγκαταλελοιπέναι τὰς
 10 [θρ]ησκευίας.
 (ἔτους) ιγ Αὐτοκράτορος Καίσαρος Μάρκου Αὐρη[λίου]
 [Σεουήρου] Ἀλεξάνδρου Εὐσεβοῦς [Εὐτυχ]οῦς
 [Σεβαστοῦ μηνὸς] Ἐπιφ λ. (2^e main) Αὐρηλ(ιος) Ἡρα[κλείδης]
 πρεσβ(ύτερος)]
 [δ]ι[αδ]εχ(όμενος) κωμογρ(αμματείαν) ἐπιδέδωκα. δι' ἐμ[σοῦ - - -]
 15 [ἐγ]ρ(άφη).

Traduction :

[À Aurelius] Apollonios scribe royal du Lykopolites, [de la part] d'Aurélius Hérakleidès, fils de Paphibis, et de ceux qui sont Anciens avec lui, qui assurent/sont suppléants à la charge de cômogrammate de Thébaike et des lieux environnants.

Nous déclarons que nous n'avons pas eu connaissance (d'un élément) à signaler auprès de l'office de l'Idios Logos et de l'archiereus pour ce mois de cette 13^e année, et qu'aucun des prêtres ou des personnes exerçant une charge sacerdotale n'a délaissé les services religieux.

L'an 13 de l'empereur César Marcus Aurelius Sévère Alexandre Pieux Fortuné Auguste, le 30 Epiphi.

(2nde main) : Aurelius Hérakleidès, Ancien, suppléant à la charge de cômogrammate, j'ai déposé. Écrit par moi [- -]

Th. Kruse a déjà fait part de très intéressantes analyses à propos de ces billets⁶⁸⁶. Selon lui, même si le manque de parallèles reste à expliquer, le formulaire régulier incite à croire que les petits billets n'ont pas été émis lors d'une occasion exceptionnelle. Pour expliquer leur rareté, Kruse pense que le problème est le suivant : ces billets étaient peut-être destinés aux autorités alexandrines, or, la conservation de papyrus à Alexandrie est quasi-nulle. Malgré tout, il reste surprenant que seuls trois papyrus du Lykopolite aient été trouvés, sans qu'aucun autre nome n'ait été attesté. Il existe des textes semblables, mais le terme

686 Th. Kruse, II, p. 754-759.

« prêtre » n'y apparaît pas⁶⁸⁷.

Boswinkel pense en tout cas que le basilicogrammate transmettait après examen les billets au préposé à l'*Idios Logos* et à l'*archiereus*⁶⁸⁸, mais que seuls les documents évoquant le clergé qui posait problème était remis aux autorités suprêmes. Les autres ont dû disparaître. C'est une façon de pensée logique et humaine qui peut s'expliquer du fait que lorsque les choses se déroulent sans accroc, rien n'est à déclarer. Dans le cas des *P. Rain. Cent.* 65-67, comme rien n'a perturbé le service divin, on peut s'imaginer que seul le hasard aurait permis que les documents ne soient pas détruits et qu'ils parviennent jusqu'à nous. Peut-être que les autres documents ont disparu à Alexandrie, ou qu'ils ont été détruits après vérification par les autorités elles-mêmes. Néanmoins, cela reflète peu les usages de l'époque, pendant laquelle les documents étaient conservés par les magistrats pour les transmettre à leur successeur⁶⁸⁹.

Dans tous les cas, dans les billets parvenus jusqu'à nous, ce sont le préposé à l'*Idios Logos* et l'*archiereus* qui sont à première vue responsables du bon accomplissement des rites au niveau de l'administration romaine, comme le montre également le *SB XVIII* 13730 cité plus haut.

La pétition donne par ailleurs surtout des informations sur le quotidien du clergé, dans le sens où elle indique que lorsque l'ambiance était mauvaise au sein des temples, ses membres ne se privaient pas de faire fonctionner la machine administrative romaine à plein régime, ce qui rejoint les conclusions de B. Kelly.

Par ailleurs, les sources insistent bien sur l'importance de la présence des prêtres au sein de leur temple et montrent que les Romains pouvaient être très sévères à l'égard des « déserteurs »⁶⁹⁰.

687 *P. Oxy.* XLV 3263, 7-12 ; *P. Lond.* III 1219 ; *P. Oxy.* XLIII 3133 sont d'autres rapports sur la conduite d'individus et sont commentés par Th. Kruse, II, p. 754-759.

688 *P. Rain. Cent.*, p. 360.

689 Exemple de *P. Tebt.* II 295 (126-138 apr. J.-C.), qui est un rapport sur la vente de différentes charges, où la transmission des archives d'un stratège à un autre est mentionnée.

690 Th. Kruse songe à cette hypothèse dans son analyse du *P. Kron.* 4 (135-136 apr. J.-C.), qui est une lettre lacunaire du stratège au pastophore Kronion pour qu'il fournisse des preuves de paiement de l'*eiskritikon*. Le pastophore doit chercher les preuves en question à Alexandrie, et Th. Kruse a supposé qu'il avait besoin d'une permission du stratège pour ce faire. D'après ce qui reste du texte, cette idée ne peut être vérifiée, même si concrètement, l'agrément des autorités compétentes était nécessaire à un membre du clergé pour quitter le sanctuaire.

3.3.4.1.4 Les causes possibles de la diminution des membres de la classe sacerdotale

Il est difficile de connaître les raisons du manque de personnel, d'autant plus que les sources sont contradictoires. Certains sanctuaires semblent être florissants, comme Soknopaiou Nèsos⁶⁹¹, tandis qu'un phénomène de déclin se fait observer ailleurs, comme à Narmouthis. Le *Gnomon* fournit heureusement la preuve que le problème était présent un peu partout en Égypte. Il faut donc garder à l'esprit que certains temples étaient plus riches que d'autres, et fournissaient à ceux qui étaient en difficulté les moyens d'assurer les services divins⁶⁹².

L'autre obstacle à l'exécution correcte des rites pouvait être les conflits au sein-même du clergé.

3.3.4.2 Les conflits au sein du clergé

La terre ou la *syntaxis* étaient l'objet de conflits entre les prêtres, tout comme les charges d'un sanctuaire. En examinant les sources, j'ai vu qu'elles étaient – comme souvent malheureusement – très peu nombreuses, mais j'ai essayé malgré ce problème de savoir si un magistrat en particulier pouvait avoir la tâche de traiter un type précis d'antagonismes.

A priori, il ne semble pas que cela ait été le cas⁶⁹³. Un autre type de corrélations entre affaires et magistrats a pu être fait. Le stratège était chronologiquement la première instance à laquelle les membres du clergé s'adressaient en cas de discord, car il était facilement accessible, son pouvoir étant étendu à l'ensemble du nome. Cela est évident. Le préfet pouvait également

691 A. Monson, « Sacred Land in Ptolemaic and Roman Tebtunis », *Tebtynis und Soknepaiou Nesos. Leben im römerzeitlichen Fajum. Akten des Internationalen Symposions vom 11. bis 13. Dezember 2003 in Sommerhausen bei Würzburg*, S. Lippert, M. Schentuleit (éds), Wiesbaden, 2005, p. 79-93.

692 Il faut distinguer le phénomène du manque de personnel dans les temples de la tâche de certains prêtres, qui s'absentaient parfois de leur sanctuaire parce que cela faisait partie de leur service. P. Gallo, « The Wandering Personnel of the Temple of Narmouthis in the Faiyum and some Toponyms of the Meris of Polemon », *Life in a Multi-Cultural Society : Egypt from Cambyses to Constantine and Beyond* (= SAOC. 51), J.H. Johnson (éd.), Chicago, 1992, p. 119-131, surtout p. 119-123.

693 B. Kelly, p. 327 : « The jurisdictional competence of officials was ill-defined »

être sollicité, et son nom apparaît souvent dans les sources, assez pour réviser la théorie de G. Parássoglou, selon qui le préfet légifère surtout au I^{er} siècle apr. J.-C. en matière de religion, mais n'intervient plus par la suite⁶⁹⁴. Ces deux magistrats interviennent davantage dans le cadre de conflits que le préposé à l'*Idios Logos* et l'*archiereus*, qui pourtant ont une place centrale dans l'administration du clergé, comme nous l'avons vu plus haut. L'explication de ce phénomène sera fournie dans les lignes qui suivent. Tout d'abord, le rôle du stratège va être examiné, puis celui du préfet.

3.3.4.2.1 Le stratège comme première instance et intermédiaire⁶⁹⁵

Sources du corpus permettant d'analyser le rôle du stratège dans les relations entre le clergé et les autorités romaines

(Toutes les sources du corpus ont été présentées ici. Celles qui concernent directement notre propos sont soulignées)

Référence	Résumé du contenu	Date	Rôle du stratège
<i>P. Tebt.</i> II 302	Enregistrement de documents concernant leurs terres par les prêtres auprès du stratège	71/72 apr. J.-C.	Enregistrement de documents
<i>P. Vind. Bosw.</i> 1	Plainte de prêtres au sujet d'une charge de prophète, qui a été vendue alors qu'ils estimaient qu'elle devait être transmise héréditairement.	À partir de 87 apr. J.-C.	Le stratège enquête sur la charge de prophète, sans doute sur l'ordre du préposé à l' <i>Idios Logos</i> .
<i>P. Oxy.</i> XLVI 3275	Inventaire et liste de prêtres	103-107 apr. J.-C.	Le stratège reçoit les inventaires et listes de prêtres.
<i>P. Tebt.</i> II 298	Liste de prêtres et des revenus du temple.	108 apr. J.-C.	Le stratège reçoit les inventaires et listes de prêtres. - remise d'une liste de personnel au stratège - examen d'un prêtre par le

694 G. Parássoglou, « A Prefectural Edict regulating Temple Activities », *ZPE* 13, 1974, p. 33. Sur le préfet, voir p. 186-191.

695 Le stratège est issu de la couche sociale la plus aisée des métropoles de nome, et doit être assez fortuné pour être assigné par le préfet à son poste. Th. Kruse, I, p. 46 ; 50.

			stratège ou sous le stratège ?
<i>P. Tebt.</i> II 296	Le stratège transmet les charges et reçoit l'argent. Il est mis au courant par le préposé à l' <i>Idios Logos</i> .	123 apr. J.-C.	Il met les charges aux enchères. Ce doit être l'intermédiaire entre les membres du clergé et le préposé à l' <i>Idios Logos</i>
<i>P. Tebt.</i> II 297	Conflit entre un prêtre et un cômogrammate au sujet d'une charge.	123 apr. J.-C. environ	Le stratège sert d'intermédiaire entre le préposé à l' <i>Idios Logos</i> et le cômogrammate, il doit enquêter et faire le nécessaire concernant la charge.
<i>P. Tebt.</i> II 295	Rapport concernant l'achat de charges cléricales.	À partir de 126 apr. J.-C.	Le stratège doit être au courant des charges à vendre et il possède une liste des charges en général.
<i>P. Oxy.</i> XLIX 3470	Enquête ordonnée par le préposé à l' <i>Idios Logos</i> sur de jeunes prêtres (paiement de l' <i>eiskritikon</i> , perception de revenu et examen de l'archiprophète)	131 apr. J.-C.	Le stratège reçoit les résultats de l'enquête, c'est un intermédiaire.
<i>SB XVI</i> 12987	Fragment : il est question de fils de prêtres et d'une enquête sur leur origine ainsi que sur le paiement de l' <i>eiskritikon</i> .	134/135 apr. J.-C.	Le stratège devait vraisemblablement s'occuper de l'enquête.
<i>P. Kron.</i> 4	Papyrus lacunaire : enquête sur les paiements de l' <i>eiskritikon</i> .	135 apr. J.-C.	Le stratège envoie un courrier à un pastophore au sujet de ses paiements de l' <i>eiskritikon</i> .
<i>P. Kron.</i> 5	Idem	Idem	Idem
<i>BGU I</i> 250	Pétition suite à une enquête sur les certificats de pureté de veaux sacrifiés.	135-137 apr. J.-C.	Le stratège est le destinataire de la pétition. Il a peut-être entamé l'enquête.
<i>P. Tebt.</i> II 599	Fragment au sujet de charges sacerdotales.	Après 138 apr. J.-C.	Vente aux enchères faite par le stratège.
<i>P. Tebt.</i> II 294	Offre d'un prêtre au préposé à l' <i>Idios Logos</i> pour écrire une charge de prophète.	147 apr. J.-C.	Le stratège doit être informé du nom du nouveau propriétaire de la charge.

<i>W. Chr. 77</i>	Lettre de recommandation pour une circoncision	149 apr. J.-C.	Le stratège recommande des enfants d'origine sacerdotale.
<i>SBI 16</i>	Lettre de recommandation pour une circoncision	155/156 apr. J.-C.	Le stratège recommande des enfants d'origine sacerdotale.
<i>SBI 17</i>	Lettre de recommandation pour une circoncision	155/156 apr. J.-C.	Le stratège recommande des enfants d'origine sacerdotale.
<i>P. Rain. Cent. 58</i>	Lettre de recommandation pour une circoncision	156 apr. J.-C.	Le stratège recommande des enfants d'origine sacerdotale.
<i>BGU XIII 2216</i>	Lettre de recommandation pour une circoncision	156 apr. J.-C.	Le stratège recommande des enfants d'origine sacerdotale.
<u><i>SB XVI 12685</i></u>	Pétition envoyée par les prêtres au stratège avec plusieurs pièces concernant un conflit à propos d'une charge. La lettre contient une lettre du préposé à l' <i>Idios Logos</i> au stratège pour qu'il règle le problème.	159 apr. J.-C.	Le stratège est l'intermédiaire du préposé à l' <i>Idios Logos</i> et doit faire une enquête au sujet d'une charge disputée.
<i>BGUI 16</i>	Dénonciation au stratège et au basilicogrammate suite à une enquête du préposé à l' <i>Idios Logos</i> au sujet de la conduite d'un prêtre.	159/160 apr. J.-C.	Le stratège est l'intermédiaire du préposé à l' <i>Idios Logos</i> et doit faire une enquête.
<i>BGU XIII 2217</i>	Inventaire lacunaire. Le stratège est mentionné mais on ne sait pas exactement quel est son rôle.	Après 161 apr. J.-C.	
<i>P. Oxy. LIX 3974</i>	Demande d'inscription pour des jeunes sur une liste de contribuables qui vont payer l' <i>eiskritikon</i>	165/166 apr. J.-C.	Le stratège enregistre dans ses archives des prêtres mineurs.
<i>BGUI 347</i>	Lettre de recommandation pour une circoncision	171 apr. J.-C.	Le stratège recommande des enfants d'origine sacerdotale.
<u><i>O. Narm. I 92</i></u>	Le stratège agit contre des gens qui perturbent le service divin, il s'adresse à une autre	181-183 apr. J.-C.	Le stratège doit arbitrer un conflit entre membres du clergé.

	instance. Plainte contre le stratège de la part d'un groupe de membres du clergé.		
P. EES 89A/138(a)	Les preuves de l'origine sacerdotale d'un enfant ont été déposées auprès du stratège.	185/186 apr. J.-C.	Le stratège a recommandé des enfants d'origine sacerdotale.
<i>P. Bacch.</i> 8 = SB V 8067	Envoi d'une liste et d'un inventaire	186 apr. J.-C. environ	Le stratège enregistre les listes.
<i>P. Tebt.</i> II 293	Circoncision (enquête du stratège auprès des collègues du prêtre père de l'enfant pour vérifier l'origine sacerdotale de la famille)	187-189 apr. J.-C.	Le stratège enquête sur les origines sacerdotales d'un enfant.
<i>P. Bacch.</i> 11 = SB VI 9323	Envoi d'une liste et d'un inventaire	189 apr. J.-C.	Le stratège enregistre les listes.
<i>P. Tebt.</i> II 292	Demande d'une lettre de recommandation pour la circoncision au stratège.	189-190 apr. J.-C.	Le stratège doit recommander des enfants pour la circoncision.
<u>SB XVIII</u> 13730	Pétition au sujet d'un conflit entre membres du clergé, qui dure pendant sept ans.	190 apr. J.-C.	Les stratèges devaient arbitrer en général les conflits. Le texte est peut-être la preuve qu'ils fournissaient des autorisations d'absence aux membres du clergé.
SB XXVI 16726	Fragment d'une lettre de recommandation du stratège à l' <i>archiereus</i> pour autoriser des enfants à être circoncis.	192/193 apr. J.-C.	Le stratège recommande des enfants d'origine sacerdotale pour être circoncis.
SB XIV 11342	Circulaire envoyée par l' <i>archiereus</i> aux stratèges, qu'ils retransmettent au basilicogrammate Il s'agit d'une enquête de l' <i>archiereus</i> au sujet des charges occupées par les membres du clergé (pour vérifier qu'elles ne sont pas occupées indûment)	193 apr. J.-C.	Le stratège est un intermédiaire chargé de faire une enquête.

<i>P. Tebt. Tait</i> 47	Liste de prêtres ayant passé l' <i>eiskrisis</i> envoyée au stratège	Entre 180 et 193 apr. J.-C.	Le stratège doit enregistrer des prêtres ayant passé l' <i>eiskrisis</i> dans ses archives.
<i>O. Narm.</i> 91	Pétition d'un prêtre pour demander au stratège d'envoyer des prêtres dans son sanctuaire.	196-198 apr. J.-C.	Le stratège doit envoyer des prêtres là où il en manque dans un autre sanctuaire.
<i>P. Achmîm</i> 8	Lettre du procureur impérial au stratège.	197 apr. J.-C.	Le stratège doit s'occuper d'une vente de charges aux enchères.
<i>SB VI</i> 9340	Pétition de prêtres malmenés par les collecteurs de taxe au stratège.	198 apr. J.-C.	Le stratège doit régler un conflit entre les membres du clergé et les collecteurs.
<i>P. Oxy.</i> XXIV 2409	Liste de contribuables envoyée par un stratège ?	Fin du II ^e siècle apr. J.-C.	? le document est trop lacunaire pour avancer une hypothèse.
<i>P. Bacch.</i> 25	Pétition de prêtres adressée à un basilicogrammate remplaçant un stratège.	202-204 apr. J.-C.	? le document est trop lacunaire pour avancer une hypothèse.
<i>CPR XV</i> 22	Inventaires et listes remises au stratège	206 apr. J.-C.	Le stratège est le destinataire.
<i>SB XVIII</i> 13129	Lettre du cômogrammate au stratège pour lui recommander des jeunes garçons d'origine sacerdotale.	207/208 apr. J.-C.	Le stratège doit écrire une recommandation pour deux jeunes garçons qui doivent être circoncis.
<i>SB XVIII</i> 13130	Demande d'une permission de circoncision par le père des deux enfants mentionnés dans <i>SB XVIII</i> 13129.	207/208 apr. J.-C.	Le stratège doit écrire une recommandation pour deux jeunes garçons qui doivent être circoncis.
<i>P. Tebt.</i> II 313	Reçu pour une livraison de lin pour les funérailles d'un taureau sacré.	210/211 apr. J.-C.	Supervision de la livraison de lin par le stratège.
<i>I. Prose</i> 63	Inscription non-officielle, copie d'un texte du stratège et de l' <i>archieus</i> .	248/249 apr. J.-C.	Protection des rites.
<i>P. Oxy.</i> L 3567	Certificat d'une autorisation de	252 apr. J.-C.	Le stratège a recommandé un enfant pour qu'il soit

	circoncision		circoncis.
<i>PSI IX 1039</i>	Lettre écrite par l'archiereus à : 1) l'archiprophète, protostoliste et osorapis d'Oxyrhynchos 2) au stratège pour faire en enquête sur les prêtres en charge dans les sanctuaires, savoir ce qu'ils gagnaient, enregistrer leurs enfants.	216-217 (?), soit 267-268 apr. J.-C. (?)	Le stratège est chargé d'une enquête sur le clergé.
<i>K/1/75.16.</i>	Liste de personnel remise au stratège.	300 apr. J.-C.	Le stratège enregistre les listes.

Les archives de Phatrès, provenant de Narmouthis, nous renseignent bien à ce sujet. Les documents sont des ostraca démotiques, des brouillons que le prêtre a écrit dans le projet de porter plainte à divers sujets.

Le sujet de la plainte pouvait être des prêtres qui avaient mal accompli les services divins après s'être enivrés avec le vin destiné aux libations⁶⁹⁶, tout comme un revenu sacerdotal non remis à qui de droit⁶⁹⁷, ou encore une plainte contre le prophète⁶⁹⁸.

Le stratège est ici le magistrat auquel un plaignant s'adresse en premier, ce qui est visible tout au long de l'archive. Cependant, il a également une fonction d'intermédiaire et d'enquêteur, comme le montrent les sources évoquant des différends au sujet de fonctions de prophète.

Dans *P. Vind. Bosw.* 1 (à partir de 88 apr. J.-C.) ; *P. Tebt.* II 297 (123 apr. J.-C.) et *SB XVI 12685* (159 apr. J.-C.) le stratège est chargé – avec le basilicogrammate deux fois sur trois⁶⁹⁹ – de faire une enquête sur les conditions de

696 A. Menchetti, *Ostraka demotici e bilingui da Narmuthis (ODN 100-188)*, Pise, 2005, p. 40-46 n° 103-107 (la date supposée est située vers la fin du II^e siècle apr. J.-C., ou au début du III^e ; *O. Narm.* I 92 (après 181-183 apr. J.-C.). Il est possible que les deux affaires soient liées.

697 A. Menchetti, *Ostraka demotici e bilingui da Narmuthis (ODN 100-188)*, Pise, 2005, p. 73, n° 132-133.

698 *SB XVIII 13732* (137 apr. J.-C.?) est un ostracon, un brouillon de pétition dont l'auteur est inconnu. D'après le texte, il semble que quelqu'un se soit plaint au stratège que le prophète collecte de l'huile pour son usage, ce qui a pour conséquence qu'il n'y a plus de matière première pour les illuminations.

699 *P. Vind. Bosw.* 1 (à partir de 88 apr. J.-C.) ; *SB XVI 12685* (139 apr. J.-C.).

vente de la charge et sur la charge en elle-même⁷⁰⁰. Lorsqu'un prophète est mêlé à un conflit, qu'il s'agisse de la place ou d'un différend quelconque⁷⁰¹, le préposé à l'*Idios Logos* est également le magistrat compétent, car il a le devoir de vendre les charges de prophète⁷⁰² tandis que le stratège est son intermédiaire. En tant que tel, le stratège doit aussi enquêter sur l'ordre du préposé à l'*Idios Logos*⁷⁰³.

D'après les sources à notre disposition concernant les mésententes au sein du clergé, le stratège semble avoir été le seul intermédiaire entre les membres du clergé et les autorités supérieures. Le basilicogrammate est plus rarement évoqué dans ce cadre. Il semble plutôt qu'il ait eu pour tâche d'aider le stratège dans ses enquêtes, occupant une fonction secondaire⁷⁰⁴. Cela confirme ce que Th. Kruse écrit à propos du scribe royal pendant le II^e siècle apr. J.-C. : celui-ci semble avoir perdu de ses attributions au profit du stratège⁷⁰⁵.

Cependant, même si le stratège faisait des enquêtes pour le préposé à l'*Idios Logos* et l'*archiereus*⁷⁰⁶, il se trouvait sous l'autorité directe du préfet. Ce dernier semble en effet intervenir davantage que les deux hauts magistrats.

3.3.4.2.2 Le rôle du préfet⁷⁰⁷

La possibilité existe pour chaque pétitionnaire de porter plainte devant le préfet s'il est en désaccord avec le stratège⁷⁰⁸.

En effet, les membres du clergé ont fait appel à une autorité telle que l'*archiereus* ou le préfet pour se plaindre du stratège⁷⁰⁹ ou leur ont demandé d'intervenir auprès de lui pour qu'il accède à leur demande⁷¹⁰. Dans ces cas, le préfet ou l'*archiereus* ont transmis le dossier au magistrat compétent, qui est le

700 Th. Kruse, II, 743-751 ; voir le chapitre sur les ventes de charges, p. 67-69 ; 80-84.

701 *O. Narm.* I 92 (après 181-183 apr. J.-C.) par exemple.

702 *BGUX* 1210 § 77-78, l. 189-192 (à partir de 149 apr. J.-C.).

703 *P. Vind. Bosw.* 1 (à partir de 88 apr. J.-C.) ; *SB XVI* 12685 (139 apr. J.-C.).

704 *P. Vind. Bosw.* 1 (à partir de 88 apr. J.-C.) ; *SB XVI* 12685 (139 apr. J.-C.).

705 Th. Kruse, II, p. 750. Voir le tableau résumant les documents où apparaissent les tâches du stratèges, p. 180-185 et celui concernant le basilicogrammate, p. 226-228.

706 Voir l'annexe sur les documents concernant le stratège, 180-185.

707 Sur le préfet en général, voir A. Jördens, *Statthalterliche Verwaltung in der römischen Kaiserzeit* (= *Historia Einzelschriften* 175), Stuttgart, 2009.

708 *O. Narm.* I 92 (après 181-183 apr. J.-C.) ; *SB XVIII* 13730 (190 apr. J.-C.).

709 *O. Narm.* I 92 (après 181-183 apr. J.-C.) ; A. Menchetti, *Ostraka demotici e bilingui da Narmuthis (ODN 100-188)*, Pise, 2005, p. 51, n° 110.

710 *SB XVI* 12833, (115-119 apr. J.-C.) ; *P. Bacch.* 20, (171 apr. J.-C.) ; *P. Bodl.* I 72, (181 apr. J.-C.). Ces trois documents concernent des membres du clergé qui étaient obligés de se charger de liturgies alors qu'ils en étaient exemptés.

stratège, accompagné d'un document pour expliquer comment l'affaire devait être traitée et en faisant exécuter une copie de la pétition pour les I^{er} siècle apr. J.-C. - II^e siècle apr. J.-C.⁷¹¹. Plus tard, le préfet écrit un petit mot sous la pétition pour dire comment traiter le dossier⁷¹². Il ne fait rien de plus⁷¹³ et n'intervient pas forcément directement.

Cependant, nous avons un exemple de son intervention dans une affaire concernant l'attribution d'une *syntaxis*⁷¹⁴. Cette contribution n'avait pas été accordée pendant plusieurs années à un groupe de prêtres de Linè et de Koma, qui sont alors allés voir le préfet directement⁷¹⁵. Leur succès a poussé le clergé de Bousiris à écrire une seconde pétition au préfet en place, car la première personne à qui ils avaient adressé une demande, un certain Asklépiadès, n'avait pu les aider⁷¹⁶.

Un autre papyrus rend compte d'un conflit entre des « prêtres *nothoi* » et des « prêtres légitimes » au sujet de terres⁷¹⁷. Là aussi, les prêtres qui sont officiellement installés dans le sanctuaire – ils prétendent du moins avoir hérité les terres de leurs ancêtres – se plaignent au préfet et demandent à récupérer ces terres pour pouvoir bien accomplir les rites.

Enfin, d'après une pétition datée de la fin du I^{er} siècle - début du II^e siècle apr. J.-C.⁷¹⁸, des pastophores se plaignent au préfet au sujet de prêtres. Malheureusement, le document est trop lacunaire pour que l'on sache quelle était l'origine du conflit. Soit les prêtres ont mal purifié des pains, soit ils se sont servis avant de donner le reste aux dieux auxquels ils étaient destinés. Il n'est pas possible d'en savoir plus car le papyrus est lacunaire⁷¹⁹.

Enfin, le préfet est encore sollicité dans le cadre d'un conflit entre des

711 R. Haensch, « Die Bearbeitungsweisen von Petitionen in der Provinz Aegyptus », *ZPE* 100, 1994, p. 487-489.

712 R. Haensch, p. 490.

713 A. Menchetti, *Ostraka demotici e bilingui da Narmuthis (ODN 100-188)*, Pise, 2005, p. 51, n° 110.

714 *BGU* IV 1197 (7/4 avant J.-C.) ; 1200 (1 avant J.-C.).

715 *BGU* IV 1197, 10-11 (7-4 avant J.-C.).

716 *BGU* IV 1200 (2/1 avant J.-C.). A. Jördens, *Statthalterliche Verwaltung in der römischen Kaiserzeit. Studien zum praefectus Aegypti*, Stuttgart, 2009, p. 339-340 pense que : « Während die Priester der Nachbardörfer, die sich deswegen an Turranius gewendet hatten, inzwischen wieder Leistungen erhielten, hofften die Bittsteller immer noch auf ein Eingreifen der frühern Instanzen (*BGU* IV 1197). Eine Reaktion darauf scheint freilich nicht erfolgt zu sein, so dass auch sie ihre Bitte schliesslich an den Statthalter – dann schon an P. Octavius – richten (*BGU* IV 1200) ».

717 *P. Tebt.* II 302 (71/72 apr. J.-C.).

718 *SB X* 10564 (I^{er} siècle apr. J.-C. - II^e siècle apr. J.-C.).

719 Fr. Dunand, « Une plainte de pastophores », *CE* 44, 88, 1969, p. 301-312.

prêtres et un autre individu⁷²⁰, mais le document ne permet pas de savoir quelles étaient la nature et l'origine de la querelle. La lettre est adressée au stratège, qui doit informer le défendeur de se rendre à la réunion du préfet. Le stratège semble avoir ici uniquement un rôle de relais entre les prêtres et leur adversaire.

Ainsi, les membres du clergé s'adressaient directement au préfet, tout comme ils le faisaient pendant l'époque hellénistique avec le roi, sans que le magistrat se penche effectivement sur chaque dossier. Le préfet se déplaçait en Égypte une fois par an, et c'était alors l'occasion pour les habitants de la Chôra de se plaindre directement à lui, mais c'était une opportunité qui se présentait très rarement⁷²¹. Le stratège était l'intermédiaire par excellence entre le préfet et le peuple.

J'ai relevé un cas d'après lequel le préfet a agi à la place du stratège. Phatrès de Narmouthis se plaint de ne pas avoir reçu une autorisation de la part du stratège ; la solution pour lui a été de demander au préfet de lui remettre le document⁷²².

Par ailleurs, nous avons un exemple bien vivant des incidents qui pouvaient pousser les membres du clergé à se plaindre auprès d'une instance plus haute : Phatrès se plaint également que le stratège ne lui a pas prêté attention lorsque il est venu pour porter plainte contre un groupe de prêtres⁷²³. En outre, les membres du clergé mécontents des réactions des autorités auxquelles ils avaient affaire tous les jours s'adressaient aux supérieurs de ces dernières, ce qui est logique et en même temps humain.

Avant de terminer cette partie, je voudrais évoquer une hypothèse de E. Gilliam. Selon elle, les autorités les plus hautes telles que le préfet, l'*archiereus*, le préposé à l'*Idios Logos* avaient tendance à favoriser le clergé, à lui accorder des privilèges et à maintenir leurs droits, chose que les autorités situées au niveau du nome et du village – le stratège, le cômogrammate, le basilicogrammate – leur déniaient. E. Gilliam invoque la raison suivante : les hauts magistrats souhaitaient maintenir la paix en Égypte, en flattant le clergé, qui est une élite de la population⁷²⁴, tandis que les représentants de l'administration moins importants,

720 *P. Tebt.* II 303 (176-179 apr. J.-C.).

721 *P. Tebt.* II 303 ; R. Haensch, « Bearbeitungsweisen von Petitionen », *ZPE* 100, 1994, p. 487-490.

722 A. Menchetti, *Ostraka demotici e bilingui da Narmuthis (ODN 100-188)*, Pise, 2005, p. 76, n° 136.

723 A. Menchetti, *Ostraka demotici e bilingui da Narmuthis (ODN 100-188)*, Pise, 2005, p. 51, n° 110.

724 E. H. Gilliam, « Archives of the temple of Soknobraisis », *Yale Classical Studies* 10, 1947, p.

mais plus au fait des besoins de la vie à la campagne – par exemple dans le cadre de la participation aux travaux sur les digues – exigeaient du clergé davantage qu'il n'était prescrit dans les lois.

Cette hypothèse est tout à fait intéressante. Cependant, notons qu'il est normal et logique de s'adresser à une deuxième instance en cas d'échec auprès de la première. En outre, seule une infime partie des sources est parvenue jusqu'à nous.

Avant d'en terminer avec les conflits, notons que les rapports entre prêtres et pastophores semblent avoir été difficiles. Comme ces tensions avaient lieu entre deux groupes sacerdotaux spécifiques et que les sources sont convergentes, j'ai voulu mettre ce sujet en valeur. De plus, les préfets étant souvent mentionnés dans le cadre de ces dissensions, cela permettra de vérifier si celui-ci légifère davantage pendant le I^{er} siècle après notre ère que par la suite.

3.3.4.2.3 Une rivalité entre prêtres et pastophores ?

Les prêtres avaient un statut supérieur à celui des pastophores, comme le montre le fait qu'ils payaient des amendes plus élevées qu'eux en cas d'infraction. Cela indique aussi qu'ils gagnaient plus. L'interdiction faite aux pastophores de se désigner comme prêtres⁷²⁵ peut confirmer qu'il était avantageux pour les premiers de prendre la place des seconds ou de se présenter comme tel⁷²⁶. Par ailleurs, il était aussi interdit aux pastophores de prendre la place des prêtres dans les processions⁷²⁷. Cette proscription induit à nouveau que la fonction de prêtre était plus avantageuse que celle de pastophore.

Par ailleurs, les prêtres et les pastophores avaient des points communs : les pastophores tout comme les prêtres semblent avoir été circoncis⁷²⁸. Les pastophores cités ici avaient cependant aussi une charge de prêtre, ce qui est à prendre en considération : peut-être avaient-ils été circoncis pour pouvoir devenir prêtres. Les pastophores dans leur ensemble payaient un *eiskritikon*⁷²⁹, ils étaient

254 notamment. La chercheuse cite un papyrus lacunaire (*BGU I 176*), dans lequel il est mentionné qu'Hadrien a fait un édit pour favoriser l'éducation des enfants des prêtres, afin qu'ils honorent bien le Nil et l'empereur.

725 *BGUV* 1210 § 82, l. 195 (à partir de 149 apr. J.-C.).

726 Voir introduction, p. 5 sur les différents rangs du clergé.

727 *BGUV* 1210, § 94, l. 213 (à partir de 149 apr. J.-C.).

728 *P. Oxy.* L 3567 = 252 apr. J.-C. ; *PSIV* 454 = 320 apr. J.-C.

729 *O. Bodl.* II 1123 (16 apr. J.-C.) ; *O. Berl.* 35 (126 apr. J.-C.) ; *O. Wilck.* 136 (126 apr. J.-C.) ;

admis dans leur groupe à 14 ans⁷³⁰, ils fournissaient des listes de noms⁷³¹, ils pouvaient être exemptés de taxe de capitation⁷³², ils étaient presque au même nombre que les prêtres dans le temple⁷³³ et parfois, ils pouvaient faire des sacrifices⁷³⁴. Ainsi, ils avaient de nombreux points communs avec les prêtres ainsi qu'en ce qui concerne les tâches à effectuer dans les temples, mais les différences de rang et de revenus pouvaient avoir pour conséquence que les deux groupes du clergé se disputent.

C'est ce que les sources montrent, en particulier deux édits de préfets qui ont été promulgués pour éviter les discordes entre les deux groupes.

Le *SB XVI 12531* est un document dont la nature n'a pas pu être identifiée. Selon G. Bastianini, c'est un mémorandum sur la vie dans les sanctuaires⁷³⁵. L'auteur de la première édition (*PSI X 1149*), Vitelli, hésitait entre une pétition et un édit. G. Parássoglou pense à un document écrit par un préfet⁷³⁶. Dans tous les cas, l'auteur reprend des ordonnances de préfets au sujet des rapports entre les pastophores et les prêtres, ce qui montre que les tensions existaient bel et bien et avaient déjà dues être régulées à plusieurs reprises par les préfets ; l'accent est mis sur les tâches que chaque groupe doit exécuter, et il est dit que (*SB XVI 12531*, l. 13-14) :

« τὸς πα[στο]υ[[φόρους ὕ]πη[ρετ]εῖν τοῖς ἱερεῦσι »

« les pastophores servent les prêtres ».

La mise en parallèle de *SB XVI 12531* avec *P. Fouad 10* (l. 3-7), qui est un extrait d'un édit de T. Haterius Nepos datant de 120 apr. J.-C., confirme que les deux groupes devaient chacun bien s'occuper des tâches qui leur étaient assignées, sans vouloir usurper les fonctions de l'autre groupe. La distinction entre les pastophores et les autres groupes est bien mise en relief ici (*P. Fouad 10*) :

O. Wilck. 137 (117-138 apr. J.-C.) ; *P. Kron.* 1 (123 apr. J.-C.) ; *P. Hamb.* IV 245 (165/166 apr. J.-C.).

730 *P. Hamb.* IV 245 (165/166 apr. J.-C.).

731 *P. Tebt.* II 600 (III^e siècle apr. J.-C.).

732 *P. Lond.* II 345 (194 apr. J.-C.).

733 *BGU XIII 2215* (113/114 apr. J.-C.).

734 *P. Tebt.* II 797 (II^e siècle avant J.-C.) évoque un pastophore qui fait des sacrifices. Voir le commentaire de Fr. Dunand, « Une plainte de pastophores », *CE 44, 88*, 1969, p. 305.

735 G. Bastianini, « Dall'Archivio del Tempio di Soknebtynis : *PSI X 1149* », *Studi in onore di Arnaldo Biscardi III*, Milan, 1982, p. 481-489.

736 G. Parássoglou, « Four Official Documents », *CE 49*, 1974, p. 335.

« τοὺς παστοφόρους καὶ τοὺς ἄ[λλους]
χρεακοὺς πάντας προσεδρεύ[οντας]
τοῖς ἱεροῖς ἕκαστον ποιεῖν τὰ[ς αὐτοῦ]
ὑπηρεσίας καὶ μὴ τρέπεσθα[ι πρὸς]
ἑτέρας χρείας καταλιπόντας » ;

« Que les pastophores et tous les autres desservants, dans leurs occupations liées aux temples, fassent chacun leur service, et ne s'occupent pas des autres tâches, laissant de côté [- - -] »

Dans ces deux extraits, il est visible que les autorités romaines souhaitent que les pastophores se cantonnent à leurs propres tâches.

Ces règlements ont vraisemblablement été faits parce que les pastophores occupaient une position intermédiaire entre les laïcs et les prêtres⁷³⁷. Cependant, ils devaient avoir des connaissances sur les rites⁷³⁸ qui pouvaient leur permettre d'empiéter sur les prérogatives des prêtres, comme le montrent les sources citées plus haut.

En ce qui concerne le papyrus *SB X 10564*, évoquant un conflit entre des pastophores et des prêtres⁷³⁹, il est trop lacunaire pour savoir la raison pour laquelle les deux étaient en antagonisme, mais comme son contenu tend à confirmer la possibilité qu'il y ait eu des dissensions entre pastophores et prêtres, il m'a semblé nécessaire de l'évoquer ici.

Même s'il reste encore beaucoup de zones d'ombres au sujet des pastophores, ces derniers avaient apparemment des occupations proches de celles des prêtres, selon les temples où ils officiaient. Fr. Dunand émet l'hypothèse que les pastophores aient eu des « fonctions plus importantes qu'on ne l'imagine généralement »⁷⁴⁰.

Conclusion intermédiaire :

J'ai voulu voir dans cette sous-partie quel genre de contrôle(s) des représentants du pouvoir romain sur le clergé, en me concentrant sur les magistrats situés au sommet de la hiérarchie.

737 *BGUV* 1210 § 83, l. 196 (à partir de 149 apr. J.-C.) : « Il est permis aux pastophores d'aspirer aux charges privées/particulières. »

738 Clément d'Alexandrie, *Strom.* VI 4, 37, 3. ; *P. Tebt.* II 797 sur un sacrifice exécuté par un pastophore, notamment.

739 Voir p. 187 sur le même document.

740 Fr. Dunand, p. 305 à propos de *SB X 10564*.

Comme nous l'avons vu, le préfet intervient encore au II^e siècle dans les affaires du clergé, notamment en ce qui concerne l'ordre dans les temples, ce qui tend à infirmer la thèse de Parássoglou. Le stratège a également une place de premier plan. D'après les archives de Phatrès, c'est le magistrat le plus fréquemment mentionné, quelle que soit l'origine des dissensions. Il intervient également dans l'entrée au sein du clergé.

L'*archiereus* quant à lui s'occupe principalement – d'après les sources que nous avons – de l'entrée dans le clergé, qu'il s'agisse des adolescents ou des adultes. Il pouvait aussi avoir pour responsabilité de vendre certaines charges⁷⁴¹, mais cela semble malgré tout avoir été davantage l'apanage du préposé à l'*Idios Logos*⁷⁴².

En effet, lorsqu'une fonction sacerdotale était l'enjeu d'une dispute entre des membres du clergé, c'est le préposé à l'*Idios Logos* qui s'occupe de l'affaire, comme le montre le *SB XVI 12685* (139 apr. J.-C.). De plus, c'était lui le responsable de la vente des charges de prophète, d'après ce que les sources parvenues jusqu'à nous nous montrent.

En étudiant l'encadrement de la religion égyptienne par les autorités romaines, j'ai été amenée surtout à me pencher sur les problèmes au sein du clergé. C'est en effet les dysfonctionnements qui attirent le plus souvent l'attention car ils nécessitent des solutions. Néanmoins, cela ne signifie pas forcément que le clergé n'était qu'un milieu corrompu et désordonné.

3.3.5 Le clergé au quotidien : un groupe sérieux et fiable

3.3.5.1 Les trois petits billets du Lykopolite

Trois documents présentent le quotidien du clergé et prouvent en même temps que ses membres étaient de manière générale des gens posés et ordonnés. Ce sont des rapports faits par des cômogrammates sur la conduite des membres du clergé dans différents sanctuaires⁷⁴³. Les documents sont adressés au basilicogrammate, qui doit s'adresser aux offices de l'*Idios Logos* et de l'*archiereus* si les services divins ne sont pas exécutés correctement dans les

741 *P. Achmim* 8 (197 apr. J.-C.) ; *P. Tebt.* II 418 (III^e siècle apr. J.-C.).

742 Voir le chapitre sur les ventes de charges sacerdotales, p. 67-68 ; 80-84.

743 *P. Rain. Cent.* 65-67 (234 apr. J.-C.).

sanctuaires⁷⁴⁴.

D'après ces documents, aucun trouble n'est survenu dans les sanctuaires. Ces exemples ont permis de voir que le clergé égyptien assumait en général ses tâches de façon cohérente et assidue. Il a dû y avoir des crises ou des passages difficiles dans les sanctuaires à toutes les époques.

La tâche du pharaon était de faire en sorte que le clergé honore correctement les dieux, et c'était également le rôle de l'empereur. Néanmoins, l'administration romaine a aussi exercé ces contrôles car son *but* était d'enrichir et de stabiliser l'Empire, en mettant des amendes.

L'exemple du rite du sacrifice du veau permet de voir que les Romains ont intégré les rituels égyptiens traditionnels dans leur système administratif. Par ailleurs, la documentation qui le concerne nous apporte la preuve sûre et certaine que les membres du clergé ont collaboré avec les autorités pour mettre au point les formalités qui encadraient les rites.

3.3.5.2 Le sacrifice des veaux

Une législation stricte était organisée autour de l'immolation des veaux. En effet, l'animal destiné à être sacrifié ne devait en aucun cas être un taureau Apis. Abattre un tel animal équivalait à un sacrilège.

À l'époque d'Hérodote, celui qui immolait un taureau non marqué était mis à mort⁷⁴⁵, mais à l'époque romaine, cette peine a été commuée en une amende de 500 drachmes pour punir l'individu responsable de cette erreur (*BGU V 1210 § 72*) :

« οβ ἀσφρα[γ]ίςτους μόσχους οὐκ ἐξὸν θύειν· οἱ δὲ π[α]ρὰ ταῦ[τα] θύσ[αν]τες κατακρίνονται⁷⁴⁶ (δραχμᾶς) φ »

« § 72 : Il n'est pas permis de sacrifier les veaux non marqués ; ceux qui ont sacrifié en transgressant cette loi sont condamnés à verser 500 drachmes. ».

⁷⁴⁴ La manière dont les deux fonctions sont mentionnées dans ces textes ont suscité un vif débat au sein de la recherche. Le destinataire final des *P. Rain. Cent.* 65-67 est mentionné comme ceci : « τῇ τοῦ ἰδίου λόγου καὶ [ἀρχ]ιερέως ἐπιτροπ(ῆ) ». Cette formulation a fait couler beaucoup d'encre. En effet, certains chercheurs pensent que les deux fonctions ont été réunies au cours de l'époque romaine et considéraient ces textes comme la preuve définitive que leur hypothèse était la bonne. À l'heure actuelle cependant, il n'est toujours pas possible de trancher. Voir le commentaire du *P. Rain. Cent.* 65 pour en savoir davantage.

⁷⁴⁵ Hérodote, II, 38 ; P.W. Pestman, J. Quaegebeur, *Recueil de textes démotiques et bilingues*, Leyde, 1977, p. 117.

⁷⁴⁶ Lire κατακρίνονται.

La citation d'Hérodote montre bien que les contrôles des rites dataient de bien avant l'époque romaine. Avant d'aller plus loin, il me paraît préférable d'expliquer d'abord la procédure, tout d'abord en présentant ses acteurs, puis la formalité en elle-même.

Les responsables, appelés *hiéromoschosphragistai*, avaient pour tâche de vérifier si le veau était pur, en bonne santé et s'il n'était pas un Apis. Avant d'aller plus loin, il me paraît nécessaire de définir ce qu'étaient les *hiéromoschosphragistai*⁷⁴⁷ ou *moschosphragistai*⁷⁴⁸. Fr. von Känel suppose que le *hiéromoschosphragistès* était le supérieur du *moschosphragistès*, sans donner de raison : « En ce qui concerne les moschosphragistes et hiéromoschosphragistes, nous ne connaissons pas clairement la valeur hiérarchique du titre. »⁷⁴⁹. J'utiliserai le terme *hiéromoschosphragistès* - pour mieux comprendre la procédure.

Les *hiéromoschosphragistai* étaient également prêtres⁷⁵⁰. Être *hiéromoschosphragistès* devait être une activité à part entière, une sorte de spécialisation, ce qui est compréhensible étant donné que reconnaître le veau Apis requérait des connaissances bien précises. Le fait qu'ils soient présentés dans le *Gnomon* comme sélectionnés à partir de temples de premier rang induit effectivement qu'ils avaient un rôle prépondérant au sein du clergé⁷⁵¹.

Dans les sources démotiques que j'ai pu rassembler, le *hiéromoschosphragistès*, qui est un seul et même individu, se présente comme prêtre de Sekhmet⁷⁵². Cependant, le lien entre les fonctions de *hiéromoschosphragistès* et de prêtre de Sekhmet n'est pas clair : nous ignorons si un individu exerçait systématiquement les deux fonctions. Fr. von Känel suggère que le *hiéromoschosphragistès* était le directeur des prêtres de Sekhmet en se fondant sur le passage d'une pétition mentionnant un certain « Pekmèis, fils de

747 *P. Gen.* (2) 1 32 (148 ap. J. C.) ; *P. Biling.* 14 (149 ap. J. C.) ; P. Schubert, « A Certificate for the Sacrifice of a Calf », *APF* 49, 2, 2003, p. 190-192 (entre 137/8 et 160/1 ap. J. C.).

748 *P. Oxy.* I 46 (100 apr. J.-C.) ; *BGU* I 250 (135-136 apr. J.-C.) ; *BGU* V 1210 § 87 (après 161 apr. J.-C.) ; *SPP* XXII 138 (II-III^e siècle) ; *P. Oxy.* LXI 4116 (III-IV^e siècle). *PSI* V 454 est inclassable car le début du mot a été restitué. Voir F. Reiter, *Die Nomarchen Des Arsinoites. Ein Beitrag zum Steuerwesen im römischen Ägypten*, Paderborn-München-Wien-Zürich 2004 (Pap. Colon. XXXI), p. 229-236.

749 Fr. von Känel, p. 249.

750 *P. Oxy.* I 46, 11 ; 16-17 (100 apr. J.-C.) est une lettre officielle à propos de l'achat d'un terrain ; *P. Oxy.* LXI 4116, 4 (fin du III^e siècle - début du IV^e siècle apr. J.-C.) est un ordre d'arrestation.

751 *BGU* V 1210 § 76, l. 88. Voir à ce sujet F. von Känel, *Les prêtres-ouâb de Sekhmet et les conjurateurs de Serket*, Paris, 1984, p. 273.

752 *P. Gen.* (2) 1 32 (148 apr. J.-C.) ; *P. Biling.* 14 (149 apr. J.-C.). Voir également F. von Känel, p. 272.

Marréïes et les *moschosphragistes* qui sont avec lui »⁷⁵³.

Hérodote définit également le *hiéromoschosphragistès* comme un prêtre à part⁷⁵⁴, avant de s'attacher à la description du veau, de son marquage et du sacrifice⁷⁵⁵. La procédure sera brièvement expliquée d'abord afin de mieux comprendre son origine.

3.3.5.2.1 La procédure d'encadrement des sacrifices

Le contrôle du veau pouvait avoir pour origine la valeur marchande de l'animal en dehors du motif religieux. En effet, comme celui-ci pouvait valoir très cher, vu la quantité de nourriture qu'il représentait, les prêtres et les particuliers ne pouvaient immoler un veau sans contrôle strict. Par ailleurs, comme Chr. Feyerl l'a bien montré dans son article sur la *dokimasia* en Grèce⁷⁵⁶, l'amende de 500 drachmes fut également instaurée pour prévenir ou punir toute tentative d'éviter de payer les taxes qui accompagnaient le processus du sacrifice.

En effet, le marquage d'un veau entraînait tout d'abord l'établissement d'un certificat comme preuve de l'examen. Ce document était rédigé par le *hiéromoschosphragistès*. À la suite avait lieu le paiement d'une « taxe sur les veaux sacrifiés », le *telos moschou thuomenou*, payée par les organisateurs du sacrifice⁷⁵⁷. L'exemple d'un sacrifice à Soknopaiou Nèsos montre que le paiement de cette taxe peut avoir lieu le même jour que l'examen du veau⁷⁵⁸ ou le lendemain,⁷⁵⁹ et qu'il est suivi de l'établissement du certificat du *hiéromoschosphragistès*⁷⁶⁰. Deux certificats au nom de Pétoisiris, le *hiéromoschosphragistès* ont sans doute été écrits par le même scribe⁷⁶¹. Nous

753 BGU I 250, (135/136 apr. J.-C.), l. 22-23.

754 Hérodote, II, 38.

755 Hérodote, II, 38-39.

756 Chr. Feyerl, « La dokimasia des animaux sacrifiés », *Revue de Philologie* 20, 2006, p. 54.

757 BGU III 718 (102 apr. J.-C. Voir P. Fay. 244 (162-169 apr. J.-C.), F. Reiter, *Die Nomarchen des Arsinoites. Ein Beitrag zum Steuerwesen im römischen Ägypten = Papyrologica Coloniensia* XXXI, (Paderborn, 2004), p. 314-315.

758 SB X 10336 (153 avant J.-C.) ; BGU III 718 (102 apr. J.-C.) ; BGU II 463 (22 mars 148 apr. J.-C.) ; P. Fay. 244 (162-169 apr. J.-C.) ; P. Lond. II 472 (188 apr. J.-C.) ; P. Louvre I 39 (203 apr. J.-C.) ; P. Princ. II 48 (206 apr. J.-C.) ; P. Stras. V 469 (209 apr. J.-C.) ; 469b (209-210 apr. J.-C.) ; BGU I 356 (213 apr. J.-C.) P. Cair. Inv. SR 4172 (230 apr. J.-C.) ; BGU II 383 (II^e/III^e siècle apr. J.-C.).

759 P. Princ. II 48 (206 apr. J.-C.) ; P. Cair. Inv. SR 4172 (230 apr. J.-C.).

760 P. Gen. 1 32 = P. Biling. 13 a été fait le même jour que BGU II 463.

761 Commentaire de P. Biling. 13 par P.W. Pestman, J. Quaegebeur, *Recueil de textes démotiques et bilingues*, Leyde, 1977, p. 111 : P. Gen. (2) 1 32 = P. Biling. 13 (148 apr. J.-C.) ; P. Biling. 14

aurions donc la trace d'un responsable de l'administration romaine bilingue qui aurait validé un rite égyptien. Peut-être était-ce un scribe qui travaillait pour le clergé et l'administration en question⁷⁶². P. Schubert a bien montré que cela suppose une étroite collaboration entre les membres du clergé et les agents de l'État⁷⁶³.

À l'occasion du sacrifice de veaux, les prêtres de Tebtynis devaient payer la taxe du *dekatè moschôn*. Une taxe de ce genre n'est pas attestée ailleurs. F. Reiter suppose qu'il y avait un lien entre elle et celle du *telos moschou thuomenou*.

3.3.5.2.2 Une source de revenus détournée par les Romains ?

La taxe du *telos moschou thuomenou* était payée par les organisateurs du sacrifice, qui souhaitaient donner une fête. F. Reiter émet l'hypothèse que les taxes variaient en fonction des endroits⁷⁶⁴, car le *telos moschou thuomenou* n'est pas attesté à Tebtynis, par exemple⁷⁶⁵, contrairement à celle du *dekatè moschôn*. Selon ce chercheur, il y avait peut-être une relation entre les deux taxes. Il se fonde sur un texte inédit où elles sont toutes les deux mentionnées, mais l'état lacunaire ne lui permet pas d'être sûr de son idée⁷⁶⁶ : « Vorstellbar wäre etwa, dass sie alternativ zu zahlen waren, die Versiegelungsabgabe (*telos moschou thuomenou*) etwa nur in denjenigen Ortschaften anfiel, wo nicht die *dekatè moschôn* erhoben wurde. ».

Comme la taxe *telos moschou thuomenou* était payée par des particuliers et celle de la *dekatè moschôn* par des prêtres, la relation entre les deux paraît cependant incertaine. En effet, un reçu pour le *telos moschou thuomenou* parvenue jusqu'à nous est payée par un Romain, Gaius Papirius Maximus⁷⁶⁷. Concernant ce problème, la question de F. Reiter reste ouverte.

(149 apr. J.-C.).

762 B. Muhs, « The Grapheion and the Disappearance of Demotic Contracts in Early Roman Tebtynis and Soknopaiou Nesos », *Tebtynis und Soknopaiou Nesos. Leben im römerzeitlichen Fajum*, S. Lippert, M. Schentuleit (Éd.), Akten des Internationalen Symposions vom 11. bis 13. Dezember 2003 in Sommerhausen bei Würzburg, Wiesbaden 2005, p. 93-104, p. 100 en particulier.

763 P. Schubert, « Continuité et changement des cultes locaux en Égypte romaine à travers trois documents de la collection papyrologique de Genève », *Les cultes locaux dans les mondes grec et romain : diversité, richesse, influences* (Exposé présenté dans le cadre du colloque), Lyon, 7-8 Juin 2001, Paris, 2004, p. 5.

764 F. Reiter, *Die Nomarchen Des Arsinoites. Ein Beitrag zum Steuerwesen im römischen Ägypten*, Paderborn-München-Wien-Zürich 2004 (= *Papyrologica Coloniensia* XXXI), p. 234.

765 F. Reiter, p. 234 ; 316.

766 F. Reiter publie ce texte, p. 316.

767 F. Reiter, p. 314-315, commentaire de la l. 5 surtout.

Les différents montants des taxes ont été traités par F. von Känel⁷⁶⁸ et F. Reiter⁷⁶⁹. Je me suis intéressée quant à moi au prélevement de la taxe et sur ce que cela signifiait pour le clergé.

F. Reiter soulève un débat intéressant en ce qui concerne un lien entre le certificat du *hiéromoschosphragistès* et la taxe du *telos moschou thuomenou*⁷⁷⁰. Selon lui, cet impôt existait à l'époque ptolémaïque et l'argent récolté allait dans la caisse des temples : « Bei der Deutung der Abgabe als einer Gebühr für Untersuchung und Versiegelung der Stiere sollte man erwarten, dass sie den *μοσχοσφραγιστταί* zufiele. ». Il émet le raisonnement suivant : « Angesichts der starken Einflussnahme sowohl des ptolemäischen als auch des römischen Staates in die Administration und Ökonomie der ägyptischen Tempel, die sich etwa an der staatlichen Verwaltung ursprünglichen Tempelvermögen, der Pflicht zur regelmässigen Erstellung von Inventar-, Personal- und Ausgabelisten durch die Priester, der Zulassungskontrolle zur Priesterklasse und der staatlichen Aufsicht über Einhaltung religiöser Bräuche und Gesetze manifestiert, ist es aber gut vorstellbar, dass auch diese Einkunftsquelle den Priestern entzogen und in staatliche Verwaltung übernommen wurde. ».

Cela paraît tout à fait concevable. Le papyrus *P. Rain. Cent. 57* (49 apr. J.-C.) cité par F. Reiter mentionne une somme d'argent peut-être destinée au *hiéromoschosphragistai* d'après la restitution de D. Hagedorn⁷⁷¹.

L'amende de 500 drachmes mise en place pour le sacrifice par erreur d'un taureau sacré et l'idée de F. Reiter montrent que le pouvoir romain a mis en place des mesures pour tirer profit des rites égyptiens. Cependant, il a pris en compte les coutumes du clergé sans chercher à entrer en conflit avec lui. En effet, l'origine de la présentation des certificats doit à présent être mise en avant pour prouver que le clergé, quoique soumis à la volonté des Romains, n'en reste pas moins un groupe actif, doté de représentants qui cherchent à protéger la religion égyptienne.

768 F. von Känel, p. 268-270.

769 F. Reiter, p. 229-235.

770 F. Reiter, p. 231.

771 D. Hagedorn, « Bemerkungen zu Urkunden », *ZPE* 53, 1983, p. 235.

3.3.5.2.3 À l'origine de l'encadrement administratif du sacrifice : Les *hiéromoschosphragistai* eux-mêmes

Les certificats ont été mis en place à partir de 123 apr. J.-C. Un dénommé Pakysis écrit une pétition à un stratège pour plaider sa cause⁷⁷². En effet, il est accusé d'avoir organisé le sacrifice de plusieurs veaux sans présenter de certificats. Pour se disculper, il explique que les certificats n'étaient pas obligatoires quand il a accompli les sacrifices en question (*BGUI* 250, 19-27) :

20 ὑ[πὲρ] οὐ μὴ ἐγδεδόσθ(αι) μοι γράμματ[α]
 ἔ[νεκα τοῦ τ]ότε ἔ[θ]ος μὴ εἶναι· [ἀπ]ὸ γὰρ τοῦ ζ (ἔτους)
 Ἄδριανοῦ τοῦ κυρίου Ἰούλιον⁷⁷³ Παρδαλᾶν τὸν γενόμε[ε]-
 νον πρὸς τῷ ἰδίῳ [λ]όγῳ ἐξ ἀναφορίου ἐπιδο[θ(έντος)]
 αὐτῷ ὑπὸ Πεκμήτιος Μαρρείου κ[αὶ] τῶν σὺν αὐτῷ
 μοσχοσφ[ραγι]στῶν ἀξιωσάντων μ[ετ]ὰ τὴν συνή-
 θως ε[- environ 21 lettres manquantes - σ]υμβολ()
 25 ἐγθῆ[- environ 20 lettres manquantes - ἐ]κ τοῦ ζ (ἔτους)
 . . . σοση[- environ 18 lettres manquantes - ἐκ]έλευσεν
 γράμματα
 ἐγδιδό[ναι ἢ ἔνοχος εἶην τῷ ὄ]ρκῳ.
 (ἔτους) [. . . Αὐτοκράτορος Καίσαρος Τραιανοῦ
 Ἄ]δρια[νοῦ]
 [Σεβαστοῦ - - -]

« ... ce pour quoi je déclare ne pas avoir reçu de documents, car ce n'était pas alors la coutume. À partir de l'an 7 d'Hadrien notre seigneur, l'ancien préposé à l'*Idios Logos*, Iulius Pardalas, suite à une requête qui lui a été remise par Pekmêis, fils de Marrês, et ceux qui sont *moschophragistai* avec lui, qui demandaient après [- - -] selon la coutume [- - -]. À partir de l'an 7 (?) [- - -] il a ordonné de donner des lettres ou puisse-je être tenu par mon serment. L'an [- - -] [de l'empereur César Trajan Ha]dri[en Auguste]. »

F. von Känel explique pourquoi les *hiéromoschosphragistai* ont pu faire cette demande : la peur des accusateurs professionnels, celle de voir d'autres veaux que les leurs achetés et sacrifiés, une volonté de protéger leur corporation⁷⁷⁴, une possible réforme des autorités, une volonté de s'intégrer dans le système administratif romain pour éviter les ennuis qui pouvaient survenir, comme par exemple l'achat de veaux dans un autre élevage que celui organisé par

⁷⁷² Il s'agit de la même personne qui est mentionné dans *BGU* II 463 et *P. Gen.* (2) 1 32.

⁷⁷³ Lire Ἰούλιον.

⁷⁷⁴ Les temples avaient leur propre bétail. Voir W. Hornbostel, s. v. Viehwirtschaft, *LÄg* VI, Wiesbaden, 1986, col. 1036-1038.

les temples⁷⁷⁵. En résumé, les *hiéromoschosphragistai* voulaient préserver leurs coutumes et leur gagne-pain. La demande a été faite dans ce but au préposé à l'*Idios Logos* car c'était lui qui s'occupait de prélever l'amende si les veaux sacrifiés n'étaient pas contrôlés par les *hiéromoschosphragista*⁷⁷⁶.

Cela montre que les membres du clergé s'occupaient bien des traditions cultuelles et s'intégraient dans le système administratif romain quand c'était nécessaire. Ils subissaient certes une pression de la part des autorités romaines, mais ils savaient s'adapter en souplesse pour se protéger. Ils ne se contentaient pas de se plier aux exigences de l'administration. Dans le cas cité, la présentation d'une requête montre que même si c'était l'administration romaine qui décidait de tout, le clergé restait un groupe actif, capable de prendre des décisions pour se préserver.

Le fait que le clergé et les autorités romaines ont collaboré se voit aussi dans l'étude des livraisons de lin pour l'enterrement des taureaux sacrés.

3.3.5.3 La livraison de lin pour les funérailles des taureaux sacrés

3.3.5.3.1 Les sources

Les Romains ont aussi supervisé la remise de lin pour l'embaumement des taureaux Apis et Mnévis. Les funérailles des taureaux sacrés représentaient une fête très importante pour la religion égyptienne. Dans le décret de la pierre de Rosette sont évoqués les faveurs, les funérailles, les festivals ainsi que les dons faits en l'honneur de ces animaux. Chaque temple devait fournir du lin de bonne qualité pour l'embaumement des Apis et Mnévis⁷⁷⁷. D'après le § 89 du *Gnomon* : « Ceux qui n'envoient pas des vêtements pour la divinisation du taureau Apis ou Mnévis sont condamnés à payer une amende. »⁷⁷⁸. Un contrôle avait été effectivement établi pour vérifier si le lin était bien livré quand c'était nécessaire⁷⁷⁹.

775 F. von Känel, p. 272.

776 *BGUV* 1210 § 72, l. 183 (à partir de 149 apr. J.-C.).

777 *I. Prose*, I 16, 30 (décret de Rosette, 196 avant J.-C.) ; *P. Tebt.* I 5, 77-82 (118 avant J.-C. est une copie de l'ordonnance de Ptolémée VIII Évergète II) : funérailles payées par les Ptolémées.

778 *BGUV* 1210 § 89, l. 203-204 (à partir de 149 apr. J.-C.).

779 *P. Lund.* IV 9 (156/7 apr. J.-C.) ; *P. Gen.* (2) 1 36 (170 apr. J.-C.) ; *P. Tebt.* II 313 (210/211

Trois documents concernant la formalité sont parvenus jusqu'à nous. Il s'agit de quittances destinées aux prêtres. Les deux premiers papyrus, *P. Lund* IV 9 et *P. Gen.* (2) 1 36 sont très semblables, viennent tous les deux de Memphis et datent à peu près de la même époque, 156/7 apr. J.-C. pour le premier et 170 apr. J.-C. pour le second, ce qui peut expliquer les points communs. Le dernier papyrus, *P. Tebt.* II 313 qui vient d'Héliopolis et d'Aphroditopolis. La différence d'origine peut expliquer les différences entre les formulaires.

3.3.5.3.2 Des représentants des autorités romaines ?

Les métropoles, en tant que capitales du nome, la plus grande circonscription administrative, ont un certain poids politique déjà au cours des deux premiers siècles de notre ère, même si ce n'est pas officiel⁷⁸⁰. Il faut en effet attendre le III^e siècle apr. J.-C. pour cela ⁷⁸¹.

Les personnages cités ici en dehors des membres du clergé sont des gymnasiarques ou ancien gymnasiarques, donc des représentants de leur cité, mais ne sont pas officiellement des représentants du pouvoir romain comme le cômogrammate, le basilicogrammate ou le stratège⁷⁸².

Il n'est pas possible de savoir ici pourquoi la livraison du lin n'a pas été supervisée par des responsables de l'administration romaine. Le peu de documents parvenus jusqu'à nous ne permet pas de faire des hypothèses.

Cependant, la culture des gymnasiarques et anciens gymnasiarques mentionnée ici est la culture hellène, que les Romains mettent en avant en Égypte en favorisant les métropolitains, dont les représentants des cités font justement partie. Ils sont donc des représentants du pouvoir de ce point de vue.

apr. J.-C.)

780 Commentaire de *P. Gen.* (2) 1 36, p. 149.

781 N. Lewis, *Life in Egypt under Roman Rule*, Oxford, 1983, p. 49.

782 Des compléments sur la municipalisation seront apportés lors de la parution de la version papier de la thèse. Il faut savoir que la cité reprend des charges du gouvernement du nome à son compte lors de cette réforme.

3.3.5.3.3 Le rôle du clergé

Les membres du clergé mentionnés ici, à savoir les hiérogammates et les archiphètes des lieux, étaient les hautes autorités au sein du temple, que les autorités romaines pouvaient traiter comme des égaux sous certains aspects.

Notons que l'archiphète se fait remplacer. Cela n'est pas très étonnant, vu que la réception du lin devait être un travail certes important symboliquement, mais à effectuer concrètement par des subordonnés.

Je ne souhaite pas m'attarder sur les membres du clergé pour l'instant, mais plutôt souligner que les documents concernant la livraison du lin mentionnent les responsables du milieu sacerdotal qui ont transmis aux Romains le savoir nécessaire pour mettre en place tout le système de contrôle vu jusqu'à maintenant. En tant qu'élite du clergé, ils avaient les connaissances essentielles pour ce faire et ils étaient les interlocuteurs privilégiés des Romains.

Après avoir étudié les contrôles exercés par les représentants du pouvoir romain sur le clergé, à savoir « l'aspect grec » de la situation du clergé, il faut à présent essayer de savoir comment les lois religieuses égyptiennes ont été acceptées et intégrées dans le droit romain.

Conclusion intermédiaire :

En règle générale, il apparaît que les magistrats romains se sont efforcés de maintenir les traditions religieuses en vie pour contenter le clergé. Celui-ci représentait en effet une élite au sein de la population égyptienne. De plus, les autorités pouvaient tirer profit des multiples règles et interdictions inhérentes à la religion égyptienne : c'était aussi une manière de garder le clergé sous contrôle et de lever des taxes et des amendes pour remplir les caisses de l'Empire.

Pour cela, ils devaient avoir des liens et des contacts avec les membres du clergé, comme ce chapitre l'a montré. Les bases du dialogue entre les autorités administratives et celles du clergé vont être étudiées dans le chapitre suivant.

3.4 L'intégration des traditions religieuses égyptiennes dans le droit romain

3.4.1 Le haut-clergé et les élites indigènes comme base de l'Empire en Égypte

Dans les chapitres précédents, j'ai traité la façon dont les autorités romaines intervenaient dans la vie du clergé. Nous avons vu que chaque étape pour entrer dans le groupe sacerdotal, ainsi que chaque aspect de la vie du clergé étaient sous le contrôle des autorités romaines.

Cependant, les Romains ont établi cette « grille des contrôles » en se référant aux principes religieux égyptiens. Ils suivaient les prescriptions des hiéroglyphes en ce qui concerne le rite de la circoncision, par exemple⁷⁸³.

D'autres sources montrent que l'élite cléricale égyptienne et les autorités romaines dialoguaient. Les monnaies de nome sont des monnaies sur lesquelles sont représentées des divinités à l'apparence grecque, mais qui portent « cachés » si l'on peut dire, des attributs indigènes. Ces dieux et déesses sont peu connus et sont les divinités principales de leur nome. Ces pièces se distinguent également de par leur rareté, leur petit nombre par rapport aux autres. Les frappes monétaires ont eu lieu sous le règne de Domitien, Trajan, Hadrien et Antonin le Pieux, à chaque fois à plusieurs années d'intervalle⁷⁸⁴.

Les pièces peuvent avoir eu l'origine suivante : il se peut que le préfet qui était à l'origine de la frappe monétaire se soit entouré de prêtres égyptiens. Nous savons que le clergé égyptien était sous la direction de l'*archiereus*. D'après M. Weber et A. Geissen, un érudit égyptien (ou plusieurs ?) aurait pu conseiller l'*archiereus* pour la fabrication des types monétaires⁷⁸⁵. Il est possible que les autorités romaines aient voulu mettre les nomes en valeur ; le panthéon égyptien aurait alors bénéficié de cette propagande.

Quelles que soient les raisons qui ont poussé à la création de ces monnaies, leur émission montre au moins que les rapports entre le clergé égyptien et les autorités romaines étaient bonnes. Le pouvoir romain s'appuyait sur la religion

783 Voir chapitre sur la circoncision, p. 150-151.

784 M. Weber, A. Geissen, « Untersuchungen zu den ägyptischen Nomenprägungen », *ZPE* 144, 2003 p. 277.

785 M. Weber, A. Geissen, p. 298.

égyptienne pour régner sur la province : même s'il la contrôlait, il lui laissait en même temps assez de liberté pour que le clergé puisse maintenir ses traditions.

Un bref *excursus* sur l'histoire de grandes familles indigènes permet de voir que les Romains ont laissé en place les plus hautes classes sociales indigènes pour régner sur l'Égypte. Certains membres de riches familles égyptiennes étaient stratège et également prêtres ou prophètes d'une divinité indigène.

3.4.1.1 Les stratèges indigènes

Des stratèges égyptiens de l'époque ptolémaïque ont pu transmettre leur charge à leurs descendants. Un bon exemple de ce phénomène est la famille de Ptolémaïos. Son père et son grand-père étaient stratèges à Dendérah pendant l'époque ptolémaïque⁷⁸⁶. Ptolémaïos a également été stratège dans ce nome sous Auguste, et ses fils l'ont été après lui⁷⁸⁷. Ce qui est particulièrement intéressant dans le cursus de ces personnages, c'est qu'ils étaient prêtres et/ou prophètes de divinités indigènes⁷⁸⁸.

Un autre stratège indigène comme Tryphon était membre d'une association culturelle⁷⁸⁹. Ainsi, certains individus étaient des représentants des autorités romaines, tout en faisant partie du clergé et en faisant construire des bâtiments en l'honneur de divinités indigènes.

Déjà à l'époque ptolémaïque, les élites indigènes se sont hellénisées, c'était la condition *sine qua non* pour accéder au pouvoir⁷⁹⁰. Cela a abouti à une classe sociale formée de membres du clergé qui étaient en même temps de hauts responsables de l'administration romaine. C'est sur cette élite qui connaissait bien l'Égypte que le pouvoir romain s'est appuyé pour régner. J'ai voulu mettre en valeur ces stratèges ici car leur cas montre que le clergé et les autorités romaines ne formaient pas toujours deux milieux différents, voire antagonistes, comme on a

786 A. Farid, *Die demotischen Inschriften der Strategen. Textband*, San Antonio, 1993, p. 5.

787 A. Farid, *Die demotischen Inschriften der Strategen. Textband*, San Antonio, 1993, p. 33-34, n° IV-VII ; voir arbre généalogique p. 34 du même ouvrage.

788 Voir A. Farid, p. 5-34 pour l'histoire de la famille de Ptolemaios, ainsi que p. 43-44, n° XIV, 3 ; XV pour un stratège et prêtre de l'époque augustéenne, Pamenchès. Voir aussi Pakhom-Paschu, dans S.P. Vleeming, *Some Coins of Artaxerxes and Other Short Texts in the Demotic Script Found on Various Objects and Gathered from many Publications*, Louvain, Paris, Sterling, 2001, p. 161, n° 169.

789 A. Farid, p. 53.

790 Ph. Derchain, *Les impondérables de l'hellénisation*, Bruxelles, 2000, p. 22-24.

parfois tendance à le croire⁷⁹¹.

Par ailleurs, un phénomène de dialogue semblable peut être observé à un autre niveau : l'élite du clergé avait l'oreille des plus hautes autorités romaines.

3.4.1.2 Les archiprophètes

A. Bülow-Jacobsen a écrit un article sur l'archiprophète où il présente les sources dans lesquelles il apparaît⁷⁹². Je voudrais d'abord à partir de cet article présenter l'archiprophète en général puis m'intéresser à un type d'archiprophète en particulier.

Nous avons très peu d'attestations de l'archiprophète, ce qui rend difficile de le définir. Cependant, il semble avoir eu des responsabilités de premier degré, d'après ce que nous savons de lui.

M. Stead considérait les archiprophètes comme des évêques qui s'occupaient chacun de leur circonscription⁷⁹³. En effet, d'après l'article d'A. Bülow-Jacobsen, qui a essayé de localiser chaque archiprophète, il semblerait que chacun ait eu un nome sous son autorité. Cependant, un archiprophète d'Alexandrie est attesté comme étant aussi prophète d'Hermopolis⁷⁹⁴. Même si en théorie, cet homme avait une marge de manoeuvre sur les deux circonscriptions, en pratique, il lui était impossible d'assurer ses deux fonctions à la fois.

L'archiprophète avait des responsabilités à un haut niveau, ce qui se reflète dans un autre document. D'après le *PSI IX 1039* (216/217 ou 267/268 apr. J.-C.), il avait le soin d'enregistrer les membres du personnel sacerdotal en activité dans les temples ainsi que leurs enfants, et de savoir s'ils percevaient des revenus. Le papyrus en question est une liste de *thégoi* et de pastophores envoyée par le chanteur d'un temple, pour donner les informations nécessaires. C'est l'*archiereus* qui est à l'origine de l'enquête. Les informations devaient également être envoyées au stratège. Le *PSI IX 1039* était le document destiné à l'archiprophète.

791 Voir le chapitre sur la *syntaxis*, p. 130-142.

792 A. Bülow-Jacobsen, « The Archiprophetes », *Actes du XV^e Congrès de Papyrologie*, Bruxelles 29 Août – 3 Septembre 1977, 1979, p. 124-131. Voir la liste complète dans l'article. Je n'ai traité que les sources d'après lesquelles les archiprophètes qui ont interféré dans l'administration.

793 M. Stead, « The High Priest of Alexandria and all Egypt », *Proceedings of the Sixteenth international Congress of Papyrology*, R.S. Bagnall, G.M. Browne, A.E. Hanson, L. Koenen (éds.), New York, 24-31 July 1980, Chico, 1981, p. 417.

794 *P. RyI. II 110* (259 apr. J.-C.).

Le fait que l'archiprophète ait eu à s'occuper de l'enregistrement d'enfants laisse penser A. Bülow-Jacobsen qu'il puisse être l'équivalent à l'époque romaine du vizir du Nouvel-Empire, dont le titre était *imy-r ḥmw ntr ntrw nbw*, inspecteur des prophètes de tous les dieux (p. 130). Il fait d'autres propositions : *ḥm ntr tpy*, qui est le titre égyptien de l'archiprophète de Philae à l'époque romaine ; *imy-r ḥmw-ntr*, inspecteur des prophètes, titre souvent en lien avec *ḥ3ty-ꜥ*, nomarque⁷⁹⁵.

Cependant, comme le chercheur le fait remarquer, il n'est pas possible d'aller très loin dans la recherche d'antécédents des archiprophètes, car nous n'avons pas d'attestation pour l'époque ptolémaïque.

Le *PSI IX 1039* laisse dans tous les cas supposer que l'archiprophète et le stratège étaient mis sur le même niveau, chacun dans son domaine, d'après A. Bülow-Jacobsen. Il fait la même déduction à partir du *P. Ryl. II 110*, qui est un envoi de listes de personnel et d'inventaires à l'archiprophète d'Alexandrie. Il se fonde sur l'envoi d'inventaires annuels au stratège⁷⁹⁶.

Cependant, il faut préciser que le document en question ne ressemble pas aux inventaires courants annuels de Bacchias, par exemple⁷⁹⁷. En effet, les listes et inventaires semblent avoir été envoyés sur l'ordre du préfet et de l'*archiereus* pour un contrôle, qui, sans être exceptionnel, n'était en tout cas pas régulier⁷⁹⁸.

Le même courrier administratif peut être envoyé à différents individus sans qu'ils soient forcément égaux dans l'échelle administrative. Les cas présentés par A. Bülow-Jacobsen montrent une certaine égalité entre les membres du clergé situés au plus haut niveau de la hiérarchie sacerdotale et les autorités romaines, car les premiers sont mentionnés au côté des seconds. Néanmoins, ce sont toujours les autorités romaines, l'*archiereus* et le préfet, qui ont la prééminence sur les indigènes, car ce sont eux qui ordonnent que les documents leur soient remis.

Nous avons la chance néanmoins d'avoir plus d'informations sur un archiprophète en particulier, qui portait également le titre d'orapis. Celui-ci semble avoir joué un rôle très important dans l'octroi d'une charge à certains membres du clergé.

795 A. Bülow-Jacobsen, p. 130.

796 *P. Oxy. XLVI 3275* (103-107 apr. J.-C.) ; *P. Tebt. II 298* (108 apr. J.-C.) ; *BGU XIII 2217* (après 161 apr. J.-C.) ; *P. Bacch. 8* (186 apr. J.-C. environ) ; *P. Bacch. 11* (189 apr. J.-C.) ; *CPR XV 22* (206 apr. J.-C.). A. Bülow-Jacobsen, p. 129.

797 Voir le tableau sur les inventaires. p. 118-119.

798 *P. Ryl. II 110*, 6-7 : « [κελεύσαν]τος τοῦ κρατίστου ἀρχιερέω[ς] Γεσσίου Σερήνου κ[α]ὶ τοῦ διασημοτάτου | [ἡγεμόνο]ς Μουσσίου Αἰμιλιανοῦ » ; « Son excellence l'*archiereus* Gessius Serenus et son éminence le préfet Mussius Aemilianus ayant ordonné que... » suit l'énumération des documents à envoyer.

3.4.1.2.1 L'archiprophète et orapis

P. Gen. (2) 1 7 et *SB XVI 11344* (86 apr. J.-C.) fournissent des informations sur l'archiprophète Apollonidès, et ce dernier est également qualifié d'orapis. Il se plaint au sujet de charges attribuées sans son accord. Les deux documents sont des parallèles.

La permission de l'archiprophète et orapis était nécessaire à certains individus – nous ne pouvons malheureusement pas savoir exactement lesquels – pour qu'ils puissent devenir prêtres⁷⁹⁹. Les hautes autorités romaines s'adressaient à lui comme à un égal, même si c'étaient elles qui décidaient en dernier ressort de l'attribution des charges. Elles tenaient compte de son avis⁸⁰⁰.

Par ailleurs, l'archiprophète et orapis joue aussi un rôle dans la réception du lin nécessaire aux funérailles du taureau Apis à Memphis⁸⁰¹. Dans ce cas, orapis est un titre, vraisemblablement rattaché au clergé de Memphis, car les textes qui évoquent le personnage mentionnent aussi Memphis⁸⁰² ou un culte rattaché à cette ville⁸⁰³.

Il est possible qu'un personnage de cette envergure ait pu conseiller les autorités romaines en ce qui concerne les monnaies de nome, et il est certain qu'il ait pu leur donner des indications en ce qui concerne la religion égyptienne en général.

Plusieurs hypothèses ont été avancées au sujet de ce personnage, qui, à défaut de pouvoir devenir des certitudes, permettent au moins de donner un aperçu du haut clergé égyptien.

Un fragment de l'oeuvre de Théophile d'Antioche⁸⁰⁴, actif au II^e siècle apr. J.-C. nous est parvenu :

« ...μέμνηται Ἀπολλωνίδης ὁ καὶ οραπιος ἐπικληθεὶς ἐν βιβλίῳ τῆ ἐπιγραφομένη Σεμενουθὶ καὶ ταῖς λοιπαῖς κατ'αὐτὸν ἱστορίαις περὶ τε θρησκείας τῆς Αἰγυπτιακῆς καὶ τῶν βασιλέων αὐτῶν »

« Apollonidès, qui est aussi nommé orapios dans le livre portant le titre de Semnouthi et dans les autres histoires, selon le même, fait mention de la cérémonie des Égyptiens et de leurs rois »

799 *P. Oxy. XLIX 3470* (131 apr. J.-C.) ; *SB XIV 11342* (193 apr. J.-C.). Voir le chapitre sur l'accès au sacerdoce.

800 Sur l'accès au clergé, voir p. 53-54 le commentaire de *P. Gen. (2) 1 7* et *SB XIV 11344*.

801 *P. Lund IV 9* (164/165 apr. J.-C.) ; *P. Gen. (2) 1 36* (170 apr. J.-C.).

802 *SB XIV 11342*, col. 1-II, l. 30-31 (193 apr. J.-C.).

803 *P. Lund IV 9* (164/165 apr. J.-C.) ; *P. Gen. (2) 1 36* (170 apr. J.-C.).

804 Théophile d'Antioche, *Ad Autolyicum* II 6 (= Jacoby, FrgH 661 F 1).

Le livre mentionné dans le passage est un ouvrage sur lequel se sont basés des préfets pour maintenir la discipline dans le temple⁸⁰⁵.

D'après Parsons, cette oeuvre pourrait avoir été écrite par l'archiprophète Apollonidès mentionné dans *P. Gen.* (2) 1 7 et *SB XIV* 11344. Il se fonde sur le *SB XIV* 11342, où l'archiprophète porte effectivement le titre d'orapis et doit fournir un document portant son sceau aux membres du clergé pour authentifier leur charge⁸⁰⁶. Cette hypothèse intéressante mérite un examen approfondi. Tout d'abord, il faut savoir que les termes ὄραπις et ὄραπεία sont très peu attestés : nous n'avons que trois documents qui datent tous de l'époque romaine⁸⁰⁷. De plus, leur étymologie n'est pas établie. Selon Parsons, la transcription grecque orapis aurait pour origine le terme ῥρ', prince. Cette hypothèse est réfutée par J. Quaegebeur, selon qui le terme ῥρ' a survécu avec une accentuation différente dans ὄραπις⁸⁰⁸. Ainsi, nous ne savons rien sur l'étymologie du titre orapis.

Par ailleurs, Sijpesteijn infirme également l'hypothèse de Parsons⁸⁰⁹. D'après lui, le nom ὄραπιος mentionné par Théophile pourrait aussi être un nom propre, Horapios, nom théophore issu d'Horus. Sijpesteijn pense que le nom commençait par un omega, qui plus est. Ce nom est effectivement attesté et commence par cette lettre : *P. Flor.* III 350 (201-251 apr. J.-C.) : (ἐπὶ Ὁραπ[ίω]νος -ca.-?] » ; *SB XVI* 12337, l. 17 (200-101 avant J.C.) « / Ὁράπις » ; *SB XXII* 15600 (101-201 apr. J.-C.) « Ἀρσάσιος Ὁράπιος μη[τρὸς-ca.-?] ». H.-J. Thissen m'a confirmé ce raisonnement lors d'une discussion : l'archiprophète Apollonidès mentionné dans *P. Gen.* (2) 1 7 et *SB XIV* 11344 aurait un double-nom, qui ressemblerait au titre « orapis ».

La question reste de savoir si Apollonidès a écrit la Semnouthi. Apollonidès, archiprophète de Memphis, occupait une fonction prestigieuse et aurait pu exécuter un travail de ce type. Théophile a vécu au II^e siècle apr. J.-C., tandis que notre personnage a vécu vers 86 apr. J.-C. Cela rendrait la chose possible. Cependant, le *SB XVI* 12531, dans lequel la Semnouthi est mentionnée, date du début du I^{er} siècle apr. J.-C., à partir de 14/16 apr. J.-C. Les préfets mentionnés dans le même papyrus, qui ont légiféré en se basant sur cette oeuvre,

805 *SB XVI* 12531 (après 14 apr. J.-C.).

806 P.J. Parsons, « Ulpius Serenianus », *CE* 49, 1974, p. 156.

807 *P. Gen.* (2) 1 7 (86 apr. J.-C.) ; *SB XVI* 11342 (193 apr. J.-C.) ; *P. Oslo* III 87 (fin du II^e siècle apr. J.-C.).

808 J. Quaegebeur, « The Genealogy of the Memphite High Priest Family in the Hellenistic Period », *Studia Hellenistica* 24, 1980, p. 54.

809 P.J. Sijpesteijn, « The Historian Apollonides alias Horapios », *Mnemosyne* 33, 1980, p. 364.

ont vécu eux-mêmes sous Auguste. Enfin, le papyrus est daté du début de notre ère d'après la paléographie⁸¹⁰.

Ainsi, Apollonidès, l'archiprophète et orapis de 86 apr. J.-C. n'a pas pu écrire la Semnouthi déjà existante au I^{er} siècle apr. J.-C. Comme Otto et Taubenschlag, je tend à penser que la Semnouthi serait un écrit de l'époque ptolémaïque, qui aurait inspiré un dénommé Apollonidès⁸¹¹.

Il est dès lors permis de supposer que l'Apollonidès mentionné dans *P. Gen.* (2) 1 7 et *SB XIV* 11344 a pu être un érudit qui aurait retravaillé le texte d'un prédécesseur. Dans ce cas, comme le dit G. Bastianini, une identification directe entre les deux textes n'est pas possible⁸¹². Comme l'auteur n'est pas identifiable avec certitude, rien n'est sûr.

Si les zones d'ombre sont encore nombreuses, nous pouvons au moins être sûrs que l'homme à l'origine d'un travail sur la Semnouthi pour rendre celle-ci accessible aux Romains devait être placé très haut dans la hiérarchie sacerdotale. Il avait les connaissances nécessaires pour ce faire, ainsi que l'influence nécessaire sur les autorités romaines.

3.4.2 La Semnouthi

3.4.2.1 Les attestations de la Semnouthi dans les textes

Les autorités romaines devaient savoir quels étaient les interdits inhérents au monde des temples pour lever des taxes et des amendes. D'après le peu de textes qui sont parvenus jusqu'à nous et qui évoquent la Semnouthi, il semblerait qu'il s'agisse d'une réglementation concernant les rapports entre les prêtres et les pastophores⁸¹³.

En effet, d'après le *SB XVI* 12531, la Semnouthi contient des principes correspondant aux édits des préfets, selon lesquels les pastophores ont pour tâches

810 G. Bastianini, « Dall'Archivio del Tempio di Soknebtynis : PSI X 1149 », *Studi in onore di Arnaldo Biscardi* III, Milan, 1982, p. 483.

811 W. Otto, *Beiträge zur Hierodulie im hellenistischen Ägypten*, Munich, 1949, p. 53, n° 68 ; R. Taubenschlag, *The Law of Greco-Roman Egypt in the Light of the Papyri 332 B.C. - 640 B.C.* II, Varsovie, 1955, p. 653.

812 G. Bastianini, « Dall'Archivio del Tempio di Soknebtynis : PSI X 1149 », *Studi in onore di Arnaldo Biscardi* III, Milan, 1982, p. 486.

813 R. Merkelbach, « Ein ägyptischer Priestereid », *ZPE* 2, 1, 1968, p. 11 ; Fr. Dunand, « Une plainte de pastophores », *CE* 44, 1969, p. 306.

de surveiller ou de veiller sur les ouvriers du temple, et de servir les prêtres⁸¹⁴. Il faut noter que le papyrus de Florence est le seul dans lequel le terme Semnouthi est accolé aux termes ἱερατικὸς νόμος, la « loi sacerdotale » (l. 10 ; 20). Cela peut apporter une information supplémentaire sur la Semnouthi.

La ἱερατικὸς νόμος est mentionnée dans un autre papyrus, *SB X 10564*, qui date d'après la paléographie d'entre la fin du I^{er} siècle apr. J.-C. et le début du II^e siècle apr. J.-C.⁸¹⁵. D'après Fr. Dunand, les pastophores écrivent une pétition au préfet pour expliquer que les prêtres ont fait quelque chose d'interdit ; les pastophores veulent protéger les ouvriers du temple, qui ont eu des démêlés avec les prêtres. Ceux-ci auraient volé des pains aux dieux ou mal exécuté les rituels de purification (l. 18-19 ; l. 22-23). Dans tous les cas, ils ont agi contrairement à ce qui est mentionné dans la « ἱερατικὸς νόμος σεμνουθι ». Tout ce que nous pouvons déduire de ces deux papyrus est que la Semnouthi était, comme le dit Fr. Dunand, ensemble des « attributions des diverses catégories de prêtres, leurs obligations et sans doute aussi les actes de culte ».

J'ai essayé de trouver des dénominations voisines. Les termes ἱεροὶ νόμοι sont mentionnés dans *P. Aberd. 16*. Le texte offre l'avantage d'être plus clair quant au contenu des lois en question et permet une meilleure compréhension de la « ἱερατικὸς νόμος σεμνουθι » car il fournit un élément de comparaison. De plus, G. Parássoglou cite des termes ressemblant à cette appellation⁸¹⁶ : νομικὴ βύβλος⁸¹⁷ : αἱ ἱεραὶ βίβλοι⁸¹⁸ ; τῆ θεία βίβλω⁸¹⁹ ; βίβλος ἱερατικὴ⁸²⁰.

Le *P. Aberd. 16* est une circulaire de Marcius Hermogénès mentionnant les termes ἱεροὶ νόμοι. Il n'est pas précisé dans le document quel rang occupait ce personnage. L'éditeur pense qu'il était préfet même s'il y a des hésitations à ce sujet⁸²¹. Le passage qui nous concerne est le suivant :

« ὄ[ς ἐ]κ τῶν ἱερῶν νό-
μων καὶ ὑπὸ τῶν κρατίστων
ἡγεμόνων ἀφειμένοι λειτουρ-

814 Voir chapitre sur les conflits au sein du clergé, p. 178-192.

815 Fr. Dunand, « Une plainte de pastophores », *CE 44*, 1969, p. 301-312.

816 G. Parássoglou, « Four Official Documents », *Chronique d'Égypte 49*, 1974, p. 335-336. Illustration p. 336 (P. Yale inv. 458, I^{er} s. apr. J. C.). L'article porte sur un document où il est question des tâches à effectuer par des pastophores. L'auteur essaie de voir si le texte n'a pas de rapport avec la *hieratikos nomos*.

817 G. Parássoglou, « Four Official Documents », *CE 49*, 1974, p. 335-336.

818 *OGIS I 56*, l. 70 = *I. Prose 9*, l. 70, décret de Canope (238 avant J.C.).

819 *SBI 3919* (111 apr. J. C.).

820 *P. Tebt. II 291* (161/162 apr. J. C.).

821 Th. Kruse, *Der königliche Schreiber und die Gauverwaltung, Band II*, München, Leipzig, p. 770.

[γιῶν] χωρικῶν »

« comme ils étaient libérés, de par les lois sacrées, et par les puissants préfets, des liturgies dans la Chôra »⁸²².

Des lois anciennes ont été maintenues par un haut magistrat romain, comme c'est le cas pour la *ἱερατικὸς νόμος σεμνουθι*. Cependant, comme l'explique J.A.S. Evans, les *ἱεροὶ νόμοι* ne réglementent pas le même domaine que la *ἱερατικὸς νόμος σεμνουθι* : « The *ἱεροὶ νόμοι* then, seem to have been laws or edicts governing the relations between the temples and the state, whereas the *ἱερατικὸς νόμος* seems to have been the law governing the internal conduct of the temples. But both of these seem to have been under the jurisdiction of the *archiereus* of Alexandria and all Egypt in the Roman period, and in this the Romans were probably following Ptolemaic precedent. »⁸²³.

Par conséquent, je serais tentée de rapprocher des *ἱεροὶ νόμοι* la νομική βύβλος. Ces termes apparaissent dans P. Yale inv 458, document publié par G. Parássoglou⁸²⁴. Le but de Parássoglou était de rapprocher la νομική βύβλος de la *ἱερατικὸς νόμος σεμνουθι*⁸²⁵. Dans le P. Yale inv. 458 sont décrites les obligations des pastophores sur les digues. Dans ce cas, la νομική βύβλος serait plutôt à rapprocher des *ἱεροὶ νόμοι*, qui concernent les liturgies, dont peuvent aussi faire partie les travaux sur les digues. La *ἱερατικὸς νόμος σεμνουθι* concerne quant à elle les tâches à effectuer à l'intérieur du temple.

Les *ἱεραὶ βύβλοι* du décret de Canope sont quant à eux des hymnes en l'honneur de la princesse Bérénice. Il ne s'agit donc pas de règles concernant le milieu sacerdotal, contrairement à la *ἱερατικὸς νόμος σεμνουθι*. Il n'est pas possible de tirer beaucoup d'informations à partir des termes : « τῆ θεῖα βίβλω γῆς Χονετμούθοις »⁸²⁶. Il semble s'agir d'un livre divin en lien avec une terre, sans qu'il soit question du clergé. Le support, une inscription, était peut-être une sorte de borne faisant référence à la frontière sud de l'Égypte.

Le livre qui pourrait par-contre peut-être être en rapport avec la *ἱερατικὸς νόμος σεμνουθι* est la βίβλος *ἱερατική* mentionnée dans *P. Tebt.* II 291. Ce livre est apporté par les hiérogammates à un jeune homme candidat à la charge de prêtre, qui doit prouver qu'il sait lire l'égyptien. L'adjectif est le même, *ἱερατικός*.

822 *P. Aberd.* 16, 6-9 (vers 134 apr. J.-C.).

823 J.A.S. Evans, « A Social and Economic History of an Egyptian Temple in the Greco-Roman Period », *Yale Classical Studies* 17, 1961, p. 167.

824 G. Parássoglou, « Four Official Documents », *Chronique d'Égypte* 49, 1974, p. 335-336.

825 G. Parássoglou, p. 335.

826 *SBI* 3919 (111 apr. J. C.).

Étant donné le but de l'examen auquel le candidat est soumis, il pourrait s'agir de réglementations concernant le monde sacerdotal. Chaque membre du clergé devait connaître les règles du milieu dans lequel il vivait. Cependant, à cette dernière hypothèse il faut apporter également une nuance : il se peut que l'adjectif *ἱερατικός* désigne seulement l'écriture dans laquelle le livre a été rédigé.

Ce ne sont que des réflexions, visant à en savoir plus sur la *ἱερατικὸς νόμος σεμνουθι*. Malheureusement, les éléments dont nous disposons sont trop peu nombreux pour en savoir davantage.

L'étymologie est peut-être plus à même de nous renseigner.

3.4.2.2 L'étymologie du terme Semnouthi

J. Quaegebeur a traité le thème de façon approfondie dans un article⁸²⁷. *Νουθι* vient du terme *ntr*, dieu⁸²⁸. Pour trouver l'étymologie du composé *σεμ-*, il a fait le raisonnement suivant : il s'est fondé sur l'extrait de Théophile d'Antioche qui qualifie la Semnouthi de livre, *βιβλίος*⁸²⁹. Or le mot proche de ce terme, *βύβλος*, a pour traduction *dm'* dans les textes bilingues⁸³⁰. C'est ce qui incite J. Quaegebeur à croire que le composé *σεμ-* en grec vient du mot *dm'*, livre. *Dm'-ntr* en grec est traduit *ἱερά βύβλος*, livre sacré, et « l'adjonction du terme *σεμνουθι* à *ἱερατικὸς νόμος* dans *PSI X 1149 (= SB XVI 12531)* semble donc suggérer que ce dernier constitue une *ἱερά βύβλος* ».

Pour mieux expliquer ce qu'est un *dm'-ntr* et en particulier ce à quoi renvoie le mot *ntr*, il faut selon J. Quaegebeur faire le rapprochement avec le mot *sš-md3.t-ntr*, traduit par *ἱερογραμματεύς*, le « scribe du rouleau divin ». J. Quaegebeur rapproche *md3.t-ntr* de *dm' n-pr-nh*, dont le terme *dm'-ntr* serait une locution populaire. Le mot « *n-pr-nh* », « de la Maison de Vie » est traduit normalement par « *ἱερός* ». Ainsi, J. Quaegebeur en a conclu que la Semnouthi, *dm'-ntr > dm' n-pr-nh*, *hieratikos nomos*, était l'oeuvre des hiéroglyphes, écrite dans les maisons de vie.

827 J. Quaegebeur, « Sur la « loi sacrée » dans l'Égypte gréco-romaine », *Ancient Society* 11/12, 1980/1, p. 227-240.

828 W. Westendorf, s. v. *ΝΟΥΤΕ*, *Koptisches Handwörterbuch*, Heidelberg, 1965/1977, p. 525.

829 Voir page 206.

830 J. Quaegebeur, p. 230.

J.F. Quack, qui travaille sur un livre dit le livre du temple⁸³¹, m'a cependant proposé une autre hypothèse que celle émise par J. Quaegebeur⁸³². Tout d'abord, J.F. Quack ne pense pas que le mot *dm'*, « livre », ait pu donner naissance au grec *σεμ(ε)*. Le mot n'a pas de forme construite, c'est-à-dire la forme verbale qui doit précéder un substantif, ce qui est visible en copte. Le substantif, dans notre cas, serait le mot *ntr*. Il faudrait que le mot ne soit pas accentué phonétiquement, mais le mot copte issu de *dm'* l'est ; il s'agit de *ⲭⲟⲱⲙⲉ*.

Il propose comme origine du mot grec *σεμνοῦθι* les termes égyptiens suivants : *sšm ḥw.-ntr* : « Oben war bereits vom Buch *sšm ḥw.t-ntr* die Rede, das auf jeden Fall ein wichtiges Werk war, auch wenn seine Identifizierung mit dem Buch vom Tempel eher Probleme bereitet. Als echtes Kompositum würde dieses Wort nur noch im letzten Element einen vollen Ton tragen. Der erste Teil *sšm* würde, da kein Tonvokal mehr zwischen den Sibilanten steht, mutmaßlich zu *šm* assimiliert werden, was im Griechischen als « sem- » erscheinen würde. Auch für *ḥw.t-ntr* wäre eine Enttonung des ersten Elemente möglich, die im Griechischen zu etwas wie « ενοῦθι » führen könnte (...)

Demnach wäre die Identifizierung von « *σεμ(ε)νοῦθι* » mit *sšm ḥw.t-ntr* nicht ausgeschlossen und hätte den Vorteil, ein konkret belegtes ägyptisches Buch zugrundelegen. Sie bleibt aber unsicher, ebenso wie die Identifizierung des « *σεμ(ε)νοῦθι* » mit dem Buch vom Tempel, und erst Recht die Gleichsetzung von *sšm ḥw.t-ntr* mit dem Buch vom Tempel. ».

Enfin, H.-J. Thissen m'a proposé par e-mail une autre hypothèse concernant le mot qui a donné le composé « *σεμ* »- en grec : *sm3yt*, qui signifie archive⁸³³. Ce mot apparaît dans le titre de hauts personnages pendant le Haut-Empire et le Moyen-Empire. Ils avaient accès aux archives de par leur fonction. Ainsi, la Semnouthi serait littéralement « l'archive du dieu ». Cela paraît sensé si l'on songe aux hypothèses sur le contenu de l'oeuvre. Dans ce cas, le terme Semnouthi désignerait non pas un livre, mais un ensemble de recueils, comme la Realenzyklopädie, pour reprendre l'exemple que m'a donné le professeur.

Cependant, toutes ces formulations ne sont que des hypothèses, car nous avons très peu d'éléments sur la Semnouthi.

831 H.J. Quack, « Ein ägyptisches Handbuch des Tempels und seine griechische Übersetzung », *ZPE* 119, 1997, p. 297-300.

832 Je remercie le professeur Joachim Friedrich Quack, qui a bien voulu m'envoyer par mail un extrait de son livre pas encore publié sur le « livre du temple » pour me donner des explications et des idées.

833 W. A. Ward, « Middle Egyptian sm3yt, "archive" », *JEA* 67, 1981, p. 171-172 ; *WB* III, 4, p. 451.

Dans tous les cas, il apparaît que les Romains ont utilisé une loi sacerdotale égyptienne pour mettre en place leur propre système juridique, par exemple le *Gnomon*. C'est l'idée que propose J. Quaegebeur⁸³⁴ : « S'il s'avérait réalisable de montrer que cette partie du *Gnomon* de l'*Idios Logos* remonte à un texte de base égyptien, on parviendrait à mieux apprécier l'apport des activités rédactionnelles des prêtres égyptiens à la jurisprudence de l'Égypte gréco-romaine ».

Trois textes parvenus jusqu'à nous pourraient confirmer la théorie de J. Quaegebeur.

3.4.3 Les traductions de textes religieux égyptiens en grec

L'hypothèse de J. Quaegebeur peut peut-être se vérifier grâce à un document du II^e siècle apr. J.-C. Il s'agit d'un papyrus fragmentaire portant sur son recto et son verso des textes religieux : *P. Wash. Univ.* 71-72 (II^e siècle apr. J.-C.).

Sur le recto se trouve un serment de prêtres, extrait d'une traduction du livre des morts⁸³⁵. Il comprend différents interdits et préconisations qui touchent les membres du clergé. Plusieurs se retrouvent dans le *Gnomon*. L'interdiction d'avoir des occupations triviales (*P. Wash. Univ.* II 71, col. II l. 9-10) :

« οὐ <μὴ> μετρήσω μέτρον ἐφ' ἄλω· οὐ μ[ὴ] ἄρω ἐν] | τῇ χειρὶ ζυγόν· οὐ μὴ μετρήσω γ[ῆν· » ;

« (je) ne mesurerai (pas) le champ ; je ne labourerai pas le joug | dans la main ; je ne mesurerai pas la terre »

est comparable à *BGUV* 1210 § 71, l. 181 :

« οα ἱερεῦσ[ι] οὐκ ἐξὸν πρὸς ἄλλ[λ]η χρεία εἶναι ἢ τῇ τῶν θεῶν [θρ]ησκεία » ;

« § 71 : Il n'est pas permis aux prêtres de s'occuper d'une autre tâche que du culte des dieux »

L'interdiction de toucher à du poil de mouton (*P. Wash. Univ.* II 71, col. II, l. 11-12) :

« οὐ μ[ὴ] θίγω] | τριχὸς προβάτου· »

« je ne toucherai pas | de poil de mouton »

834 J. Quaegebeur, « Sur la « loi sacrée » dans l'Égypte gréco-romaine », *Ancient Society* 11/12, 1980/1, p. 235.

835 R. Merkelbach, « Ein ägyptischer Priestereid », *ZPE* 2, 1968, p. 7-30, surtout p. 11.

trouve son parallèle dans l'interdiction de vêtir de la laine (*BGUV* 1210 § 71) :

« οὐδὲ ἐν ἴρεῶ [ἐ]σθῆτι προῖναι »⁸³⁶
« (il n'est pas permis) de paraître vêtu de laine ».

Sur le verso (*P. Wash. Univ.* II 72), qui est un texte de nature indéterminée, il est question de sacrifices de veau et peut-être d'une amende, car une somme d'argent est mentionnée. Le texte est malheureusement fragmentaire.

Merkelbach pense que le texte était un extrait soit des *Moschosphragistika*, soit de la Semnouthi. Il fait référence à Clément d'Alexandrie dans son article. Ce dernier décrit le clergé égyptien et explique qu'il existait un manuel sur les veaux que le stoliste devait connaître par coeur⁸³⁷.

Dans tous les cas, même s'il est difficile d'établir la preuve certaine de l'existence de liens entre les textes religieux égyptiens et les textes juridiques romains, ces derniers devaient nécessairement exister, au vu des sources parvenues jusqu'à nous⁸³⁸. Par ailleurs, il reste à explorer une hypothèse intéressante sur les individus qui auraient favorisé la communication entre ces deux milieux différents.

J. Quaegebeur évoque le travail des hiérogammates dans son article cité plus haut et les désigne comme traducteurs potentiels de la Semnouthi⁸³⁹. S. Strassi reprend l'hypothèse. Par ailleurs, la chercheuse pense que ce travail a été effectué dans les temples de premier rang⁸⁴⁰. Elle se fonde en partie sur le fait que c'était dans ces sanctuaires uniquement qu'étaient formés les *hiéromoschosphragistai* qui avaient de grandes responsabilités concernant les rites⁸⁴¹. Ainsi, les temples de premier rang – certains en tout cas - auraient été le

836 Notons que ces interdictions ne valent que pendant le service, voir p. 155-156.

837 Clément, *Stromates*, VI, 4, § 5. Pour ce qui est du manuel, il a pu exister, mais d'après ce que j'ai pu constater dans les sources papyrologiques, le sacrifice des veaux est l'affaire des *hiéromoschosphragistai* et non du stoliste.

838 Comme exemple de traduction, je voudrais encore citer un autre serment, le *P. Oslo* I 2, ainsi que le *P. Oxy.* XLVI 3285. Il s'agit d'une copie effectuée sous les Antonins d'un « coutumier démotique », un texte traduit très vraisemblablement en grec durant l'époque ptolémaïque. L'existence de cette copie prouve que ce texte présentait un intérêt pratique pour les plaideurs et les juges de l'Égypte romaine. Je remercie M. Legras de m'avoir donné la référence de ce document.

839 J. Quaegebeur, « Sur la « loi sacrée » dans l'Égypte gréco-romaine », *Ancient Society* 11/12, 1980/1981, p. 234.

840 S. Bussi déduit que les bibliothèques se trouvaient dans les temples de premier rang à partir du classement de ceux-ci. S. Strassi, « Λόγισμα ἱερὰ λογίμων Κυρίων », *Aegyptiaca Coptica. Studi in onore di Sergio Pernigotti*, P. Buzi, D. Picchi, M. Zecchi (éds.), Oxford, 2011, p. 328.

841 S. Strassi, « Λόγισμα ἱερὰ λογίμων Κυρίων », *Aegyptiaca Coptica. Studi in onore di Sergio Pernigotti*, P. Buzi, D. Picchi, M. Zecchi (éds.), Oxford, 2011, p. 327-8. Voir la partie sur les sacrifices des veaux, p. #

centre de traduction de textes religieux en grec, et peut-être aussi le lieu de rencontre des membres du clergé les plus éminents qui étaient en contact avec les Romains.

En effet, dans mon travail, j'ai pu constater que les hiérogammates avaient un rôle important à jouer au sein du clergé car ils étaient les responsables qui examinaient un candidat à la prêtrise. Ils examinaient les jeunes garçons présentés à la circoncision et leur avis faisait loi : l'*archiereus* donnait son accord après leur consultation et respectait leur décision, même si les règles égyptiennes pouvaient lui paraître étranges. Dans le *SB I 16* qui est un acte relatant une circoncision, l'*archiereus* pose une question au sujet des cicatrices présentes sur le corps du jeune garçon présenté et demande si cela pourrait empêcher le rite. Comme les hiérogammates répondent que cela n'est pas important, l'*archiereus* respecte leur avis⁸⁴². Les hiérogammates étaient aussi à même de juger si un candidat à la prêtrise savait lire les écritures égyptiennes (*P. Tebt. II 291*).

En tant qu'érudits égyptiens proches du pouvoir romain, les hiérogammates devaient être bilingues. C'était donc probablement eux qui ont effectué des traductions de textes égyptiens pour les autorités romaines. Ce travail de traduction et de rédaction a été indispensable pour l'élaboration du contrôle romain sur les temples, et le *Gnomon* en est un exemple.

Toutefois, en sus des règles religieuses générales, des condamnations ponctuelles étaient également mentionnées dans le *Gnomon*, qui devaient servir de jurisprudence aux autorités. L'aoriste indicatif a été utilisé pour évoquer les sanctions auxquelles ont été soumis un prêtre et un stoliste qui n'ont pas respecté les obligations religieuses égyptiennes⁸⁴³. Ainsi, le *Gnomon* contient d'un côté l'interdiction générale d'avoir une autre occupation que le culte des dieux et de porter de la laine⁸⁴⁴ ainsi que les jugements qui ont été rendus lorsque des membres du clergé n'ont pas respecté ces obligations⁸⁴⁵. Le texte est donc un « lieu de rencontres » entre les lois religieuses égyptiennes et leur application par les Romains.

842 *SB I 16*, 17-19 : « Κ[λαύδιος Ἀγαθοκλῆς ἀρχιερεὺς καὶ ἐπὶ τῶν ἐν Αἰγύπτῳ ἱερῶν εἶπεν] | εἰ ἄρα δύνανται [αἱ οὐλαὶ παρορᾶσθαι (?) - environ 33 lettres manquantes - περιτεμνέσθωσαν] | [κατὰ τὸ] ἔθος » ; « C[laudius Agathoklès, *archiereus* et responsable des temples de l'Égypte a dit : « Est-ce qu'on peut [fermer les yeux sur les cicatrices (?)] [- environ 33 lettres manquantes -] qu'ils soient circoncis [selon la] coutume. ». ». Voir la sous-partie sur la circoncision, p. 150-151.

843 *BGU V 1210* (149 apr. J.C.), § 74-76, l. 185-191.

844 Voir *BGU V 1210* (149 apr. J.-C.), § 71, commenté plus haut.

845 *BGU V 1210* (149 apr. J.C.), § 74-76, l. 185-191.

3.4.4 Les limites de la transmission des connaissances religieuses à l'administration romaine

Après avoir étudié l'hypothèse d'une conservation de certaines lois égyptiennes par les autorités romaines, je voudrais faire une parenthèse sur une question un peu étrange : je me suis en effet demandée pourquoi certaines règles bien égyptiennes n'apparaissent pas dans le *Gnomon*.

S'il est déjà difficile de tirer des informations de sources fragmentaires, il l'est encore plus d'essayer de vouloir savoir pourquoi les sources restent silencieuses à un sujet, et sans doute ce questionnement est-il historiquement discutable, mais la question mérite d'être posée, au moins évoquée brièvement.

La circoncision, même si elle est maintenue et fortement régularisée par l'administration romaine (une série de démarches sont obligatoires pour y aboutir, et la permission de circoncision sert à prouver qu'un individu est prêtre *P. Oxy. L 3567*, 252 apr. J.-C.) n'est pas mentionnée. Peut-être qu'à l'époque où la version du *Gnomon* que nous connaissons a été écrite, la coutume de la circoncision n'avait pas encore été reprise par les membres du clergé – je rappelle que nous n'avons de sources sûres concernant l'époque romaine qu'à partir de 149 apr. J.-C.

Par ailleurs, il est possible aussi que la coutume était évidente ce qui rendait inutile de la mentionner⁸⁴⁶.

En outre, certains interdits étaient propres à un temple en particulier : par exemple, certains animaux étaient sacrés dans un temple, il était interdit de les tuer, tandis que dans d'autres, cela était autorisé, encouragé. Le crocodile en est un très bon exemple⁸⁴⁷. Le but du *Gnomon* n'était sans doute pas de répertorier toutes les interdictions religieuses égyptiennes, ce qui peut expliquer au moins certaines absences.

Les autorités romaines avaient vraisemblablement pour impératif de faire en sorte que la religion égyptienne se maintienne, pour que la province reste paisible et apporte sa contribution à l'Empire romain.

846 Voir partie sur la circoncision, p. 148-149.

847 E. Brunner-Traut, s. v. Krokodil, *L'Ag III*, Wiesbaden, 1980, col. 791, n° 1.

Conclusion générale

D'après les sources que j'ai pu étudier, il semble que le pouvoir romain ait intégré les traditions religieuses égyptiennes dans l'administration, pour contenter le clergé et aussi en tirer profit en levant des impôts lors de l'accomplissement des rites, ou des amendes lorsque ces derniers n'étaient pas effectués correctement. Même si à Rome même, ces traditions ont pu susciter un certain mépris ou de la méfiance, elles ont été maintenues dans la Province, car ses détenteurs représentaient l'élite de la population.

Par ailleurs, il est important de souligner que si le prélèvement d'impôt et d'amendes au cours de l'exécution des rituels a enrichi l'empire romain, le but de ce dernier n'était pas d'opprimer le groupe sacerdotal pour en tirer le plus de rendement possible. À ce sujet, il m'a paru nécessaire de revenir sur l'établissement de la *syntaxis* qui a souvent été perçu comme un moyen de rendre le clergé dépendant. Le pouvoir romain devait attendre du clergé sa loyauté et sa soumission, mais ne cherchait pas à l'anéantir. Le groupe devait avoir assez de libertés pour que la vie dans la province reste calme. Il ne faut pas oublier que l'Égypte était le grenier à blé de Rome. Des troubles auraient mis en péril le pouvoir de l'empereur.

Par ailleurs, le *P. Oxy. XLIX 3471*, qui est une réponse de prêtres d'un sanctuaire grec à une enquête du préposé à l'*Idios Logos* sur les nouveaux prêtres des temples, permet de voir que les contrôles et obligations étaient les mêmes pour tous les sanctuaires. Bien qu'il soit difficile de dresser le portrait des traditions religieuses de l'époque, ce document montre qu'il n'existait pas de grand fossé entre les traditions culturelles grecque et égyptienne. À côté de ce papyrus on peut citer la déclaration d'une mère pour son fils pastophore de Sarapis, à propos de l'enregistrer de ce dernier parmi les métropolitains lors de l'*epikrasis*. Les membres de la famille du garçon, Chairemon, portent tous des noms égyptiens. Il est remarquable que des membres du clergé qui devaient être d'origine égyptienne pouvaient être des métropolitains.

Ce document sert donc en quelque sorte de négatif pour voir que les autorités romaines avaient avec les représentants de religions locales des rapports empreints de respect et de fermeté. Ce qu'ils en attendaient était la soumission ; ils cherchaient aussi à en tirer profit en établissant des taxes. Cependant, les représentants du pouvoir romain étaient également superstitieux, pieux, ils étaient conscients de l'influence qu'avaient les divers clergés sur la population. Leur

intérêt était donc de ménager les groupes sacerdotaux, quels qu'ils soient, jusqu'à l'avènement du christianisme.

À côté de cet état des choses, il reste à rappeler que le clergé a perdu de son pouvoir par rapport aux périodes précédentes.

La disparité des sources selon les époques ne permet cependant pas d'avoir une idée claire de l'évolution des relations entre le clergé et les autorités administratives. Néanmoins, un tableau des mutations et transformations vaut la peine d'être esquissé. Il offrira également une rapide vue d'ensemble des résultats trouvés.

1. Conclusion évolutive

1. Le I^{er} siècle apr. J.-C.

Pendant l'époque pharaonique, le pharaon était celui qui supervisait le clergé, qui faisait les sacrifices en son nom. De son côté, le groupe sacerdotal avait besoin du roi pour être l'intermédiaire entre le peuple et les dieux. Ce rôle a aussi été celui des empereurs romain tout comme celui des souverains étrangers qui les ont précédés.

Les Romains ont toujours tâché de conserver les traditions locales afin de ne pas s'attirer l'hostilité de la population. Le clergé était un groupe qu'il fallait contrôler et « maîtriser » car il pouvait avoir une certaine influence sur la population, mais pour cette même raison, il n'était pas à mépriser non plus. C'est pourquoi certains membres du clergé obtenaient des privilèges tels que l'exemption de la *laographia*, par exemple. Notons que l'élite du clergé était traitée avec plus d'égards que les classes inférieures. Parmi ces marques de respect, la maintenance des coutumes religieuses égyptiennes et leur intégration au droit romain sont à souligner.

La coutume pharaonique de choisir les membres du clergé en fonction de leur origine reste aussi de mise : ses membres sont toujours issus de familles sacerdotales, afin de ne pas accorder un statut privilégié au premier venu⁸⁴⁸, même si les exceptions ont dû exister. C'est un critère de sélection usuel dans les sociétés antiques. Le préfet Caius Turranius a repris ce principe dans son édit de 5/4 avant

848 S. Sauneron, *Les prêtres de l'ancienne Égypte*, Paris, 1957, p. 41.

J.-C.⁸⁴⁹ pour l'appliquer rigoureusement.

Le plus grand changement pour le clergé a dû être la confiscation de ses terres, comme le montrent deux pétitions de l'ère augustéenne⁸⁵⁰. Néanmoins, retenons que cette confiscation n'a été que partielle. Il n'est en effet pas possible de dire dans quelle mesure cette réforme a été appliquée. De plus, les responsables administratifs n'ont sans doute pas pu restructurer fondamentalement toute la superficie de l'Égypte, vu son immensité. La situation foncière du pays devait ressembler à une mosaïque dont les couleurs étaient certes déterminées par les autorités romaines, mais aussi les traditions locales et les circonstances.

Cela remet en question l'idée selon laquelle le pouvoir romain a restreint de manière stricte et brutale l'autonomie des temples en les faisant dépendre de la *syntaxis*. Les sanctuaires disposaient en effet de plusieurs sources de revenus et certains possédaient encore des terres à l'époque romaine.

Ainsi, même si certains changements ont pu modifier légèrement le quotidien des sanctuaires⁸⁵¹, aucun grand bouleversement de ce point de vue n'est à signaler.

2. Le II^e siècle apr. J.-C.

Ce sont davantage les sources du II^e siècle apr. J.-C. qui suggèrent une transformation dans le monde des temples. Cependant, notons que les sources peuvent induire les historiens en erreur du fait qu'elles sont plus abondantes et donc apportent des renseignements plus nombreux.

En effet, comme je l'ai notamment montré dans la partie sur les inventaires⁸⁵², les documents administratifs du II^e siècle avaient des précédents déjà à l'époque ptolémaïque et au I^{er} siècle apr. J.-C., même si le hasard et d'autres circonstances ont fait que nous en avons davantage pour un siècle que pour l'autre. Plusieurs hypothèses s'offrent cependant à nous pour comprendre l'évolution de l'administration romaine face au clergé en prenant en considération la fluctuation du nombre de sources.

Wallace avait par exemple imaginé que les reçus de taxes étaient

849 *BGUIV* 1199 (5/4 avant J.-C.).

850 *BGUIV* 1197 (7-4 avant J.-C.) ; 1200 (1 avant J.-C.).

851 Voir le commentaire de *BGUIV* 1198 ; *CPR* VII 1 par A. Jördens, *Statthalterliche Verwaltung in der römischen Kaiserzeit. Studien zum praefectus Aegypti*, Stuttgart, 2009, p. 339-340.

852 Voir le chapitre sur les inventaires, p. 120-125.

nombreux pour le II^e siècle apr. J.-C. car des réformes avaient été introduites. C'est possible, mais ce n'est pas vérifiable, même si son hypothèse est fondée sur des arguments très logiques, à savoir que les taxes devaient servir à payer les campagnes de Trajan et Hadrien.

Dans le chapitre sur les rites, j'ai pu observer que des changements avaient effectivement eu lieu, notamment en ce qui concerne le sacrifice du veau⁸⁵³. Dans ce cas, l'introduction de certificats pour régler l'offrande divine est due aux *hiéromoschosphragistai* eux-mêmes. Cela montre que le clergé est encore un groupe actif, bien intégré dans la machine administrative, sans quoi il ne serait pas à même de demander la mise en place d'une réforme pour protéger et faire perdurer ses rites, qui sont également bien vivants.

Le seul vrai changement qui semble avoir été introduit dans l'administration est la circoncision, car elle n'est pas mentionnée dans le *Gnomon* de l'*Idios Logos*, qui retient en outre beaucoup d'éléments anciens. Il faut rappeler que le *Gnomon* contient des éléments pharaoniques – les règles de pureté religieuses – ainsi que des éléments propres au règne d'Auguste. Une version de ce document datant du I^{er} siècle apr. J.-C. est d'ailleurs parvenue jusqu'à nous⁸⁵⁴.

Plusieurs hypothèses ont été faites sur la circoncision. Bien que la première autorisation date de l'an 149 apr. J.-C., sous le règne d'Antonin, elle a été associée par J. Méléze-Modrzejewski à l'instauration de l'*archiereus*, qui a vraisemblablement eu lieu sous le règne d'Hadrien⁸⁵⁵. Ce chercheur se fonde sur le fait que le magistrat est le responsable qui délivre l'autorisation de circoncision aux membres du clergé venus présenter leurs enfants⁸⁵⁶. Néanmoins, rien n'est certain. La réapparition de la coutume dans les sources doit plutôt être associée à l'exemption accordée par Antonin aux Juifs⁸⁵⁷.

L'introduction du poste d'*archiereus*, qui n'est pas forcément à mettre en parallèle avec la circoncision, ne peut être expliquée. Certains chercheurs ont fait observer que ses attributions et celles du préposé à l'*Idios Logos* se chevauchaient, mais il est établi que le préposé à l'*Idios Logos* s'occupait de l'aspect financier des règles sacerdotales, telles que les taxes et les amendes, tandis que l'*archiereus*

853 Voir le chapitre sur les rites, et notamment sur les sacrifices des veaux, p. 193-198.

854 *P. Oxy.* XLII 3014 (I^{er} siècle apr. J.-C.).

855 *SB XII* 11236 (à partir de 120 apr. J.-C.).

856 J. Méléze-Modrzejewski, "Papyrologie et histoire des droits de l'antiquité", *Carnet de l'EPHE, livret* 9, 126^e année, 1993-1994, p. 43-44.

857 *Dig.* 48:8 11. S. Bussi, « Le statut des prêtres en Égypte romaine : aspects économiques et sociaux », *Revue historique de droit français et étranger* 83, 3, 2005, p. 337-354.

s'occupait de leur contenu.

Des difficultés économiques apparaissent d'après les ostraca de Narmouthis. Un manque de prêtres qui touche les temples dans leur globalité existait selon le *Gnomon*.

Cependant, il convient de rester prudent en n'étendant pas ces problèmes à l'ensemble de l'Égypte. Certains temples continuent à bien se porter, comme ceux de Soknopaiou Nèsos ou Panopolis. L'oliganthropie et la pauvreté des sanctuaires devaient être plus ou moins présentes selon les nomes et les temples.

En effet, encore au III^e et au IV^e siècles, la religion traditionnelle égyptienne perdure.

3. Le clergé et l'administration : les dernières sources sur le sujet aux III-IV^e siècles

Nous avons très peu de sources pour cette période, mais elles montrent que le clergé continue à exister. Les règles qui l'encadrent demeurent, à savoir être d'origine sacerdotale pour intégrer le groupe⁸⁵⁸ tandis que la circoncision est toujours une condition *sine qua non* pour en faire partie⁸⁵⁹. L'archive d'Ammon prouve qu'une famille tient encore à la charge de prophète qu'elle possède⁸⁶⁰.

Ainsi, le clergé perdure, même s'il est devenu plus pauvre⁸⁶¹ et moins nombreux⁸⁶². Les listes de prêtres mineurs sont toujours de mise, ce qui signifie que malgré les difficultés, le groupe arrive toujours à transmettre ses traditions et à faire en sorte qu'elles se perpétuent⁸⁶³.

D'après le *P. Ryl.* II 110 et le *PSIX* 1039, il est question de revenus, ce qui indique que les membres du clergé pouvaient encore percevoir une rente à cette époque.

Les inventaires sont également toujours obligatoires⁸⁶⁴. Le clergé doit

858 Le certificat de naissance *SB* XXIV 16074 date peut-être du III^e siècle (179-180 ou 211-212 apr. J.-C.).

859 *SB* XVIII 13129-13130 (207-208 apr. J.-C.) ; *P. Oxy.* L 3567 (244 apr. J.-C.) ; *PSIX* 1039 (216-217 ou 267-268 apr. J.-C.) ; *PSIV* 454 (320 apr. J.-C.).

860 *P. Ammon* I 3, col. IV, 20-21 ; *P. Ammon* I 4 (début du IV^e siècle apr. J.-C.).

861 Sur la confiscation d'une partie des terres et sur la *syntaxis*, voir p. 142.

862 Voir la sous-partie sur l'oliganthropie, p. 168-178.

863 *P. Oxy.* X 1256 (282 apr. J.-C.) est une liste de prêtres mineurs, tandis que *P. Ryl.* 110 (259 apr. J.-C.) et le texte édité par K. A. Worp, « Short texts from the Main Temple », *Dakhleh Oasis Project: preliminary reports on the 1994-1995 to 1998-1999 field seasons*, C.A. Hope, G.E. Bowen, R.S. Bagnall (éds.), Oxford, 2002, p. 346, n° 10, p. 345, pl. XII, (300 apr. J.-C. d'après l'éditeur) étaient des listes de prêtres mineurs et de prêtres actifs.

864 *P. Bacch.* 13 (204 apr. J.-C.) ; *P. Bacch.* 14 (207 apr. J.-C.) ; *P. Bacch.* 15 (209 apr. J.-C.) ; *P. Bacch.* 16 (216-217 apr. J.-C.) ; *SB* XVI 12785 et *P. Lond.* II 353 (220-221 apr. J.-C.).

encore rendre des comptes sur la gestion du temple aux autorités romaines⁸⁶⁵. Ainsi, les obligations qui existent depuis plusieurs siècles sont invariablement présentes. Cela implique aussi que le clergé est toujours conçu comme un groupe à part.

En ce qui concerne les activités du groupe en question, à savoir les rites, nous avons deux exemples qui montrent qu'elles perdurent : les sacrifices de veaux⁸⁶⁶ et les funérailles du taureau Apis⁸⁶⁷. La circoncision est toujours obligatoire⁸⁶⁸. Même si les prêtres sont de moins en moins nombreux, même si les temples se vident, l'administration continue à fonctionner. La religion et le clergé continuent à vivre, même au ralenti. Le clergé perçoit toujours sa *syntaxis*⁸⁶⁹.

Enfin, parmi les documents qui nous sont parvenus du III^e siècle, les trois petits billets du Lykopolite⁸⁷⁰ méritent d'être évoqués, car ils prouvent que les autorités romaines veillaient toujours à ce que les rites soient bien accomplis et que le clergé de son côté, s'appliquait pour que ce soit le cas.

Cela nous amène à considérer l'apport des sources pour les III-IV^e siècles. Le peu de sources pourrait trouver son explication dans le fait que le clergé devenant de plus en plus pauvre et réduit, il produisait moins de documents. Néanmoins, si l'on considère l'ensemble de sources parvenues jusqu'à nous aujourd'hui, la courbe des graphiques portant sur l'étude des papyrus montre que le II^e siècle apr. J.-C. est le siècle qui a fourni le plus de papyrus (8345 documents), tandis que le I^{er} siècle en a fourni 2478 et le III^e siècle 5880⁸⁷¹. Je retrouve la même proportion dans mon travail⁸⁷². Cependant, le nombre réduit de sources n'implique pas forcément un lien avec une crise au III^e siècle⁸⁷³. Au I^{er} siècle apr. J.-C., les documents sont moins nombreux que pour le III^e siècle alors que le clergé se portait sans doute mieux. Le nombre de documents parvenus de quel siècle que ce soit au nôtre ne peut être considéré comme un élément décisif pour la compréhension ou l'étude de l'histoire.

865 *P. Laur.* I 13 (259 apr. J.-C. ?).

866 *SB XII* 10957 (205 apr. J.-C.) ; *SB XII* 10959 (209 apr. J.-C.).

867 *P. Tebt.* II 313 (210/211 apr. J.-C.).

868 *PSIV* 454 (320 apr. J.-C.).

869 *P. Ross. Georg.* 26 (235 apr. J.-C.).

870 *P. Rain. Cent.* 65-67 (234 apr. J.-C.).

871 W. Habermann, « Zur chronologischen Verteilung der papyrologischen Zeugnisse », *ZPE* 122, 1998, p. 144-160, surtout p. 147.

872 Voir le graphique sur la répartition chronologique des sources du corpus, p. 251.

873 Voir les actes du XXVI^e Congrès International de Papyrologie à paraître, publiés à Genève par M. Schubert.

Le III^e siècle apr. J.-C. est en effet vu comme une période de crise dans l'Empire romain. Comme la crise est une question qui a ses défenseurs et ses détracteurs, il est difficile de démêler ce qui est vrai ou faux⁸⁷⁴. L'exemple d'Oxyrhynchos montre que la ville a connu des difficultés à cette époque, mais que sa situation s'est redressée à la fin du siècle⁸⁷⁵. Dans tous les cas, concrètement, les empereurs romains se succèdent rapidement et ne financent plus les travaux dans les temples⁸⁷⁶. Même si cela ne concerne pas directement le sujet étudié, les restrictions de l'empereur en faveur des temples avait une influence sur la situation du clergé et sur l'attitude de l'administration à l'égard de ce dernier. Néanmoins, cela n'est pas perceptible dans nos sources.

Il en va pour la municipalisation comme pour la crise : rien n'est perceptible dans les sources. Les magistrats ne changent pas d'après la documentation que j'ai pu réunir. Une hypothèse peut être proposée pour expliquer ce silence : les sources que j'ai prises en compte proviennent de villages, elles concernent les cultes indigènes et non pas ceux des cités. Le clergé de ces sanctuaires a pu être moins concerné par la municipalisation que celui des villes et métropoles. Par ailleurs, il faut surtout garder à l'esprit que trop peu de documents sont disponibles pour établir une différence entre les sources du II^e et du III^e siècle. Par prudence, je m'abstiendrai de tout commentaire.

Ainsi, il paraît vraisemblable que l'administration ait continué à fonctionner même si les membres du clergé se faisaient de plus en plus rares. Les derniers documents à nous renseigner sont les édits de Théodose.

D'après les édits de Théodose, les interdictions visant le paganisme ont été répétées, ce qui laisse supposer que la religion païenne était encore vivace⁸⁷⁷. Les édits concernent les activités et les principes propres au paganisme, à savoir les sacrifices et l'entrée du temple. Ils ne concernent pas les prêtres eux-mêmes. Néanmoins, interdire les sacrifices et l'entrée au temple implique la mort du paganisme étant donné que ce sont les bases de la religion païenne.

874 P. Parsons, *La cité du poisson au nez pointu. Les trésors d'une ville gréco-romaine au bord du Nil*, Paris, 2009 (= traduction française), p. 279.

875 P. Parsons, *The city of the sharp-noised Fish*, Londres, 2007, p. 59.

876 O.E. Kaper, « Temple Building in the Egyptian Deserts during the Roman Period », *Life on the Fringe. Living in the Southern Egyptian Deserts during the Roman and early-Byzantine Periods*, O.E. Kaper (éd.), Leyde, 1998, p. 139-159, plus particulièrement 141-149, tableaux mentionnant les temples et les souverains qui ont contribué à leur construction.

877 R. Delmaire, Fr. Richard, *Sources chrétiennes. Les lois religieuses des empereurs romains de Constantin à Théodose II (312-438). Volume I. Code Théodosien Livre XVI*, Paris, 2005, voir l'annexe qui prend en compte les édits contre le paganisme.

L'édit de 391-392 apr. J.-C. met fin à toutes les pratiques propres au paganisme. Le dernier sanctuaire à survivre est celui de Philae, qui est fermé par Justinien⁸⁷⁸. Le temple avait perduré car il était loin du centre politique et que sa conservation permettait d'avoir la paix avec les peuples vivant au Sud de l'Égypte, les Blemmyes et les Noubades⁸⁷⁹.

Avant de conclure, j'aimerais évoquer un dernier point qui est l'un de ceux qui m'ont conduit à écrire cette thèse, même s'il ne touche pas directement à l'histoire de l'administration.

L'opinion circule que le clergé s'était affaibli, ou enlisé dans la paresse. L'article de J.M. Fennelly reflète bien ce type de pensée. Un commentaire de son étude mérite d'être esquissé à la fin de ce travail.

2. De mauvais prêtres à l'époque romaine ?

Selon Fennelly, le groupe sacerdotal était devenu décadent au point que les Romains *devaient* le contrôler sans cesse pour qu'il fasse bien son travail⁸⁸⁰. Il se fonde sur les règles du *Gnomon* de l'*Idios Logos* : « It (le *Gnomon*) illustrates how the Romans had been forced to take control of the local Temple »⁸⁸¹. Cependant, même si les membres du clergé n'étaient pas parfaits, le personnel sacerdotal de l'époque tardive n'était sans doute pas plus négligent et inconséquent que celui des périodes antérieures. Les sources parvenues jusqu'à nous sont effectivement majoritairement celles qui signalent des problèmes auxquels les membres du clergé sont confrontés. Cependant, devant ces témoignages négatifs, il faut garder l'esprit que les individus en général ont tendance à conserver et à mettre en avant ce qui leur cause des soucis, afin de les résoudre, comme c'est le cas ici. À cela s'ajoute le hasard de la conservation des sources.

Par ailleurs, les rites sont bien vivants. Pour renforcer son argumentation, J.M. Fennelly explique que les particuliers – ce nom désigne ici les individus qui

878 E. Cruz-Urbe, « The Death of Demotic at Philae, a Study in Pilgrimage and Politics », *A Tribute to Excellence. Studies Offered in Honor of Erno Gaal*, Ulrich Luft, Lászlo Török, (= *Studia Aegyptiaca* 17), T. Bacs (éd.), Budapest 2002, p. 164-183.

879 J.H.F. Dijkstra, « Philae and the End of Ancient Egyptian Religion. A Regional Study of Religious Transformation (298-642 CE) », *Orientalia Lovaniensia Analecta* 173, Louvain, 2008, p. 11.

880 J.M. Fenelly, « Roman Involvement in the Affairs of the Egyptian Shrine », *Bulletin of the John Rylands Library* 50, 2, 1968, p. 317-335.

881 J.M. Fennelly, *Bulletin...*, 1968, p. 321.

ne sont pas membres du clergé – pratiquaient le culte non plus dans les temples, mais dans leur foyer. Étant donné que les temples ne servent pas à accueillir la population pour qu'elle y prie, l'argument est erroné.

J.M. Fennelly se fonde également sur la pratique de la religion pour étayer son argumentation. Selon lui, la preuve que la piété est en danger dans les temples à l'époque romaine est fournie par le fait que les autels domestiques sont de plus en plus nombreux à partir de la période hellénistique. Cependant, on peut lui opposer que si ces autels sont plus nombreux, c'est peut-être parce qu'ils sont plus récents que ceux de l'époque pharaonique. La construction des temples confirme cette idée : les mieux conservés datent de l'époque romaine. À côté de cette possibilité, rappelons que le hasard de la conservation des sources peut induire les historiens en erreur.

Ce chercheur voit également une scission entre le peuple et le clergé dans le fait que les histoires, les légendes étaient transmises non plus par des membres du sacerdoce, mais par le peuple. Or il semble difficilement possible que les prêtres n'aient pas au moins participé à la transmission de cet héritage, puisque le personnel sacerdotal était la seule classe sociale à maîtriser ce savoir⁸⁸².

Le clergé de l'époque romaine formait donc une élite au sein de la population égyptienne et était capable d'accomplir son devoir religieux, même s'il avait en partie perdu de son importance économique et politique par rapport aux périodes antérieures. Par ailleurs, nous savons aujourd'hui que l'époque romaine en Égypte est celle de l'avènement du christianisme. Cela donne l'impression à beaucoup de savants que le clergé des religions païennes de cette époque étaient en déliquescence et ses clergés incompetents. Ce qui est pour nous un passé connu ne doit pas nous pousser à mal interpréter ce qui était le quotidien de ces hommes.

882 A. Menchetti, *Ostraka demotici e bilingui da Narmuthis (ODN 100-188)*, Pise, 2005, p. 15 : l'auteur des ostraca, Phatrès, était un scribe issu d'une famille sacerdotale, par exemple ; il en va de même pour la famille présentée dans l'article de B. Muhs, « The Grapheion and the Disappearance of Demotic Contracts in Early Roman Tebtynis and Soknopaiou Nesos », *Tebtynis und Soknopaiou Nesos. Leben im römerzeitlichen Fajum. Akten des Internationalen Symposions vom 11. bis 13. Dezember 2003 in Sommerhausen bei Würzburg*, S. Lippert, M. Schentuleit (Ed), Wiesbaden 2005, p. 93-104 ; P. Heilporn, *Recherches sur la taxation dans l'Égypte romaine. Ostraca de Strasbourg II (O. Stras. II)*, Paris, 2009, p. 134.

**Sources du corpus permettant d'analyser le rôle du basilicogrammate
dans les relations entre le clergé et les autorités romaines**

Référence	Date	Sujet du document – rôle du basilicogrammate
<i>P. Gen.</i> (2) 1 7	86 apr. J.-C.	Responsabilité concernant l'attribution de charges
<i>SB XIV</i> 11344	86 apr. J.-C.	Responsabilité concernant l'attribution de charges
<i>P. Vind. Bosw.</i> 1	Après 88 apr. J.-C.	Le basilicogrammate a fait une enquête sur la possession de charges par les prêtres.
<i>P. Tebt.</i> II 298	108 apr. J.-C.	Examen de prêtres pour le paiement de l' <i>eiskritikon</i> par un basilicogrammate et un stratège
<i>P. Bacch.</i> 1	116 apr. J.-C.	Réception et enregistrement d'un inventaire et d'une liste de prêtres
<i>P. Kron.</i> 1	123 apr. J.-C.	Réception d'une liste de pastophores ayant été examinés lors de l' <i>eiskrisis</i> ou pour le paiement de l' <i>eiskritikon</i>
<i>P. Oxy.</i> XLIX 3470	131 apr. J.-C.	Réception de documents envoyés suite à une enquête du préposé à l' <i>Idios Logos</i> pour savoir si les enfants d'origine sacerdotale ont payé l' <i>eiskritikon</i> , s'ils vont recevoir un revenu et s'ils ont eu un certificat de la part de l'archiprophète (le stratège reçoit le même document)
<i>P. Tebt.</i> II 295	Entre 126 et 138 apr. J.-C.	Enregistrement par le basilicogrammate de propriétaires de charge sacerdotales dans ses archives
<i>P. Kron.</i> 4-5	135 apr. J.-C.	Inspection du basilicogrammate pour savoir si des pastophores ont payé son <i>eiskritikon</i>
<i>BGU</i> II 488	Entre 149 et 153 apr. J.-C.	Réception d'un inventaire
<i>BGU</i> XIII 2216	156 apr. J.-C.	Le basilicogrammate remplace le stratège et recommande des enfants d'origine sacerdotale pour la circoncision.
<i>SB XVI</i> 12685	159 apr. J.-C.	Le basilicogrammate enquête sur le propriétaire d'une charge de prophète avec le stratège.
<i>BGUI</i> 16	159-160 apr. J.-C.	Le stratège et le basilicogrammate réceptionnent un rapport sur le comportement d'un membre du clergé d'après les ordres du préposé à l' <i>Idios Logos</i> .
<i>SB VI</i> 9066	Entre 138 et 161 apr. J.-C.	Le basilicogrammate doit enquêter lors d'un procès contre des prêtres qui auraient mal géré les biens du dieu de leur sanctuaire.
<i>P. Oxy.</i> LIX 3974	165-166 apr.	Le basilicogrammate enregistre dans un registre

	J.-C.	deux enfants avec une remarque sur l' <i>eiskritikon</i> .
<i>P. Hamb.</i> IV 245	165-166 apr. J.-C.	Le basilicogrammate enregistre dans un registre un enfant avec une remarque sur l' <i>eiskritikon</i> .
<i>SB VI</i> 9027	148 ou 171 apr. J.-C.	Le basilicogrammate remplace le stratège ; il a signé des lettres de recommandation pour que des enfants soient circoncis.
<i>P. Bacch.</i> 2	171 apr. J.-C.	Le basilicogrammate réceptionne une liste de prêtres et un inventaire.
<i>P. Bacch.</i> 10	183 apr. J.-C.	Le basilicogrammate réceptionne une liste de prêtres et un inventaire.
<i>BGUI</i> 82	185 apr. J.-C.	Le basilicogrammate remplace le stratège ; il a signé des lettres de recommandation pour que des enfants soient circoncis.
<i>BGUIV</i> 1023	185/186 apr. J.-C.	Réception d'une liste de <i>théagoi</i>
<i>P. Iand.</i> III 34	190 apr. J.-C.	Réception d'une lettre d'accompagnement pour une liste de prêtres et d'un inventaire
<i>P. Lond.</i> II 345	192-193 apr. J.-C.	Réception d'une liste de pastophores
<i>SB XIV</i> 11342	193 apr. J.-C.	Le stratège et le basilicogrammate doivent vérifier que les membres du clergé ont le droit d'occuper leur charge à la suite d'une enquête de l' <i>archiereus</i> .
<i>P. Achmîm</i> 8	197 apr. J.-C.	Mise en vente de charges par le stratège et le basilicogrammate
<i>P. Bacch.</i> 18	Environ 199 apr. J.-C.	Réception d'une lettre d'accompagnement et reçu pour une liste de prêtres et un inventaire
<i>P. Oxy.</i> XXIV 2409	Fin du II ^e siècle apr. J.-C.	Énumération de listes donnée par le stratège au basilicogrammate selon Th. Kruse (?)
<i>P. Bacch.</i> 13	204 apr. J.-C.	Réception d'une lettre d'accompagnement et reçu pour une liste de prêtres et un inventaire
<i>P. Bacch.</i> 14	207 apr. J.-C.	Réception d'une lettre d'accompagnement et reçu pour une liste de prêtres et un inventaire
<i>P. Bacch.</i> 15	209 apr. J.-C.	Réception d'une lettre d'accompagnement et reçu pour une liste de prêtres et un inventaire
<i>P. Bacch.</i> 16	216 apr. J.-C.	Réception d'une lettre d'accompagnement et reçu pour une liste de prêtres et un inventaire
<i>SB XVI</i> 12785	220-221 apr. J.-C.	Réception d'une lettre d'accompagnement et reçu pour une liste de prêtres et un inventaire
<i>P. Lond.</i> II 353	221 apr. J.-C.	Réception d'une lettre d'accompagnement et reçu pour une liste de prêtres et un inventaire
<i>P. Rain. Cent.</i> 65-67	234 apr. J.-C.	Réception d'un rapport sur la vie dans les sanctuaires suite à une enquête pour l' <i>Idios</i>

		<i>Logos et l'archiereus</i>
--	--	------------------------------

Tâches de l'archiereus d'après les sources parvenues jusqu'à nous

Référence	Date	Sujet du document Nom des <i>Archiereis</i> lorsque celui-ci est conservé ou mentionné
<i>W. Chr.</i> 77	149 apr. J.-C.	Lettre du stratège à l' <i>archiereus</i> Flavius Melas
<i>SPP</i> XXII 51	153 apr. J.-C.	Actes relatifs à une circoncision : demande et autorisation Claudius Agathoklès
<i>BGU</i> XIII 2216	156 apr. J.-C.	Demande de circoncision, lettre du stratège Claudius Agathoklès
<i>SBI</i> 16	155/156 ap. J. C.	Circoncision (actes) présence de l' <i>archiereus</i> Claudius Agathoklès
<i>SBI</i> 17	Entre 137 et 160 ap. J. C. 155/156 d'après <i>SBI</i> 16	Circoncision (actes) présence de l' <i>archiereus</i> Claudius Agathoklès
<i>P. Tebt.</i> II 291, col. II	162 apr. J.-C.	Admission dans le clergé, lettre écrite par l' <i>archiereus</i> Ulpus Serenianus
<i>P. Mert.</i> II 73	163/4 apr. J.-C.	Supervision du temple du préposé à l' <i>Idios Logos</i> Timokratès et de Bienus Longinus, <i>archiereus</i> - les deux autorités sont des individus différents
<i>BGUI</i> 347	171 apr. J.-C.	Circoncision : extraits des journaux de l' <i>archiereus</i> Ulpus Serenianus
<i>BGUI</i> 82	185 apr. J.-C.	Circoncision : extraits des journaux de l' <i>archiereus</i> Salvius Iulianus
JJP 34 = P.EES 89A/138(a)	185/6 apr. J.-C.	Circoncision : extraits des journaux (?) de l' <i>archiereus</i> Salvius Iulianus
<i>P. Tebt.</i> II 292	189-190 apr. J.-C.	Circoncision : lettre au stratège dans laquelle l' <i>archiereus</i> est évoqué
<i>SB</i> XVIII 13730	190 apr. J.-C.	Absence d'un prêtre :

		<i>l'archiereus</i> doit être responsable
<i>BGU XV 2470</i>	192/3 apr. J.-C.	Fragment d'un document à propos de la circoncision Ulpius Serenianus
<i>SB XXVI 16726</i>	Après 192/3 apr. J.-C.	Lettre du stratège à <i>l'archiereus</i> Ulpius Serenianus
<i>SB XIV 11342</i>	193 apr. J.-C.	Circulaire émise par <i>l'archiereus</i> au sujet de l'admission dans le clergé Ulpius Serenianus
<i>P. Achmîm 8</i>	197 apr. J.-C.	Vente de charges organisée par Claudius Diognetos, procureur impérial, remplaçant à <i>l'archierosynè</i>
<i>P. Tebt. II 315</i>	II ^e siècle	Lettre au sujet de l'inspection des biens du temple : <i>l'archiereus</i> est responsable
<i>SB XVIII 13130</i>	207/8 apr. J.-C.	Demande de circoncision
<i>PSI IX 1039</i>	217/8 ou 266/7 apr. J.-C.	Enquête pour savoir quels membres du clergé occupent une place dans le temple, ce qu'ils gagnent, et qui va être circoncis Timagénès
<i>P. Rain. Cent. 65</i>	234 apr. J.-C.	Confirmation que les services divins sont bien accomplis
<i>P. Rain. Cent. 66</i>	234 apr. J.-C.	Confirmation que les services divins sont bien accomplis
<i>P. Rain. Cent. 67</i>	234 apr. J.-C.	Confirmation que les services divins sont bien accomplis L'office de <i>l'archiereus</i> est aussi mentionné dans ces trois textes. Voir le commentaire de <i>P. Rain. Cent. 65</i> .
<i>I. Prose 16</i>	247/8 apr. J.-C.	Inscription non-officielle recopiée à partir d'une lettre du stratège et de <i>l'archiereus</i> Myron au sujet des rites
<i>P. Ryl. II 110</i>	259 apr. J.-C.	Inventaire et listes de prêtres exigée par <i>l'archiereus</i> et le préfet Gessius Serenus
<i>PSIV 454</i>	320 ap. J. C.	Demande de circoncision

Enquête sur les rédacteurs de documents tels que les inventaires, les listes de prêtres et les lettres d'accompagnement, pétitions

NB :

Les enregistrements d'enfants sont écrits par les parents.

La correspondance entre autorités n'est pas prise en compte.

Référence	Date	Rédacteurs	Divinité(s) du sanctuaire	Origine	Type de document
<i>BGUIV</i> 1197	7-4 avant J.-C.	Un prêtre et prophète	Harpôsénis, Sarapis	Bousiris	Pétition
<i>BGUIV</i> 1200	1 avant J.-C.	Prêtres	Lacune	Bousiris	Pétition
<i>P. Tebt.</i> II 302	71/72 apr. J.-C.	Un stoliste et des prêtres – place du texte en partie lacunaire	Soknebtynis, Isis, Sarapis, Harpocrate	Tebtynis	Pétition
<i>P. Ryl.</i> IV 598	73 apr. J.-C.	Lacune	Lacune	Nome Arsinoïte	Pétition
<i>P. Vind. Bosw.</i> 1	À partir de 88 apr. J.-C.	Anciens et prêtres	Isis Nephersès, Isis Nephremmis, Sarapis	Soknopaïou Nèsos	Pétition et copies d'actes officiels
<i>SB X</i> 10564	Fin du I ^{er} siècle ap. J. C. - début du II ^e siècle	Lacune	Lacune	Inconnue	Pétition
<i>P. Oxy.</i> LXVI 3275	103-107 apr. J.-C.	Prêtres	Ammon	Senokômis	Réponse à une enquête sur l'envoi des listes annuelles de prêtres et sur les inventaires
<i>PSIX</i> 1151 <i>SB XXVI</i> 16459	107/108 apr. J.-C.	Lacune	Lacune	Tebtynis	Inventaire et liste de prêtres
<i>PSIX</i> 1152 <i>SB XXVI</i>	107/108 apr. J.-C.	Lacune	Lacune	Tebtynis	Inventaire et liste de prêtres

16460					
<i>P. Tebt.</i> II 298	108 apr. J.-C.	Des stolistes et Anciens des prêtres	Soknebtynis	Tebtynis	Liste de prêtres et de revenus
BGU XIII 2215	113/11 4 apr. J.-C.	Lacune	Plusieurs dieux du Fayoum de plusieurs sanctuaires de la <i>meris</i> d'Hérakleïdès	Nome Arsinoïte	Liste de plusieurs sanctuaires et de leur personnel
<i>P. Bacch.</i> 1	116 apr. J.-C.	Un prêtre et un Ancien	Soknobraisis	Bacchias	Liste de prêtres inventaire
<i>P. Kron.</i> 1	123 apr. J.-C.	Deux Anciens, pastophores	Kronos, Isis, Sarapis	Tebtynis	Liste de pastophores
<i>P. Oxy.</i> XLIX 3470	131 apr. J.-C.	Prêtres	Héraklès	Talao, nome oxyrhyn- chite	Réponse à une enquête sur de jeunes prêtres
<i>P. Turner</i> 28	134 apr. J.-C.	Lacune	Lacune	Bacchias	Fragment de liste de prêtres
<i>SB XVI</i> 12685	139 apr. J.-C.	Ancien parmi les prêtres	Soknopiaios	Soknopiaiou Nèsos	Pétition avec actes d'un procès
<i>P. Münch.</i> 137	146 apr. J.-C.	Lacune	Soknopiaios, Hermès	Soknopiaiou Nèsos	Liste de prêtres ayant payé <i>l'eiskrisis</i>
<i>P. Tebt.</i> II 294	147 apr. J.-C.	Un prêtre	Soknebtynis	Tebtynis	Copie d'une offre pour l'achat d'une charge de prophète
<i>SPP XXII</i> 51	153 apr. J.-C.	Un stoliste et Anciens parmi les prêtres, un stoliste remplaçant un prophète	Soknopiaios	Soknopiaiou Nèsos	Demande de circoncision
<i>BGU II</i> 488	Entre 149 et 153 apr. J.-C.	Un prophète	Sukatoimis ? Une seule attestation	Fayoum	Fragment d'inventaire
<i>SB XII</i>	157/15	Des Anciens,	Soknopiaios,	Soknopiaiou	Lettre

10883	8 apr. J.-C.	prêtres	Isis Nephorsêtis, Isis Nephremmis	Nèsos	d'accompagnement
BGUI 16	159/160 apr. J.-C.	Des Anciens, prêtres	Soknopiaios	Nome Arsinoïte	Rapport sur un prêtre
SPP XXII 183	entre 137/8 et 160/1 apr. J.-C.	Lacune	Dieux de Soknopiaiou Nèsos	Fayoum Soknopiaiou Nèsos	Compte et liste de prêtres mineurs à la fin
BGU XIII 2217	Après 161 apr. J.-C.	Lacune	Sarapis Osoromnèvis île des femmes Soknopaitèion	Soknopiaiou Nèsos métropole	inventaire
P. David 1	Après 161 apr. J. C.	Lacune	Sarapis Osoromnèvis île des femmes <i>Soknopaitèion</i>	Soknopiaiou Nèsos métropole	Inventaire comptes
P. Mert. II 73	163/164 apr. J.-C.	Un prêtre au nom d'une prêtresse – lacune à cet endroit du texte	Isis, Athéna-Thoéris, Sarapis	Oxyrhynchos	Brouillon de lettre
P. Lund IV 9	164/165 apr. J.-C.	Prêtres	Ammon et Souchos (deux sanctuaires différents)	Memphis	Reçu pour du lin
P. Hamb. IV 245	165 ou 166 apr. J.-C.	Pastophores	Sarapis	Oxyrhynchos	Rapport de pastophores au basilicogrammate au sujet du paiement de l' <i>eiskritikon</i>
P. Oxy. LIX 3974	165/166 apr. J.-C.	<i>théagos</i>	Thoéris	Oxyrhynchos	Déclaration de prêtres mineurs
P. Louvre 14	Avant 166 apr.	Lacune	Lacune	Soknopiaiou Nèsos	compte

	J.-C.				
<i>P. Oxy.</i> XLIX 3473	161- 169 apr. J.-C.	Lacune	Apollon et dieux sunnaoi	Oxyrhyn- chos	Liste de prêtres inventaire
<i>P. Gen.</i> 1 (2) 36	170 apr. J.-C.	Prêtres	Soknopaios	Soknopaiou Nèsos	Reçu pour le lin
<i>P. Bacch.</i> 2	171 apr. J.-C.	Deux Anciens, un pour chaque dieu	Soknobrais Soknokonne us	Bacchias	Liste de prêtres inventaire
<i>P. Bacch.</i> 3	171 apr. J.-C.	un Ancien, mais le reste de la ligne est lacunaire	Soknobrais (attention lacune)	Bacchias	Liste de prêtres inventaire
<i>P. Bacch.</i> 4	172 ap. J. C.	un prêtre, mais le reste de la ligne est lacunaire	Soknobrais (attention lacune)	Bacchias	Liste de prêtres inventaire
<i>BGU II</i> 387	Entre 160 et 180 apr. J.-C.	Anciens de la <i>pentaphylè</i>	Soknopaios et dieux <i>sunnaoi</i>	Soknopaiou Nèsos	Inventaire
<i>P. Tebt.</i> <i>Tait</i> 48	À partir de 180 apr. J.-C.	Une prêtresse, des stolites et Anciens du sanctuaire	Kronos, Isis, Harpokrate	Tebtynis	Liste de prêtres ayant payé <i>l'eiskrasis</i>
<i>SB XXIV</i> 15918	À partir de 180 apr. J.-C.	Lacune	Soknopaios	Soknopaiou Nèsos	Liste de prêtres inventaire
<i>O. Narm.</i> I 92	Après 181- 183 apr. J.-C.	?	Non mentionnée	Narmouthis	Brouillon de pétition
<i>P. Bacch.</i> 10	183 apr. J.-C.	Un Ancien Péteuris, fils de Péteuris ?	Soknobrais	Bacchias	Lettre d'accompagne- ment
<i>SB XVI</i> 16725	185 apr. J.-C.	Anciens de différentes <i>phylai</i>	Soknopaios, Soknopiaiis, Charites, Isis Nephremmis, Isis	Soknopaiou Nèsos	Lettre d'accompagne- ment

			Nephorses		
BGU IV 1023	185/186 apr. J.-C.	Un Ancien et des <i>théagoi</i>	Sopichonsis	Tebtynis	Liste de <i>théagoi</i>
<i>P. Bacch.</i> 8	186 apr. J.-C.	Un Ancien Péteuris fils de Péteuris	Soknobrais	Bacchias	Lettre d'accompagnement
<i>P. Bacch.</i> 9	187 apr. J.-C.	Un Ancien Péteuris fils de Péteuris	Soknobrais	Bacchias	Lettre d'accompagnement
<i>P. Tebt.</i> II 293	Environ 187 apr. J.-C.	Un stoliste et des prêtres	Soknebtynis	Tebtynis	Rapport sur un jeune garçon destiné à être circoncis
<i>P. Bacch.</i> 5	188 apr. J.-C.	Un Ancien (restitution) Péteuris fils de Péteuris	Soknobrais	Bacchias	Liste de prêtres inventaire
<i>P. Lund</i> IV 3 double de <i>P. Bacch.</i> 5	188 apr. J.-C.	Lacune	Lacune	Bacchias	Liste de noms
<i>P. Bacch.</i> 11	189 apr. J.-C.	Un Anciennement Péteuris, fils de Péteuris	Soknobrais	Bacchias	Lettre d'accompagnement
<i>O. Narm.</i> I 103 = SB XXVI 16385	188/189 apr. J.-C.	Un prêtre ? (non mentionné)	Non mentionnée	Narmouthis	Brouillon pour la rédaction d'un acte juridique ou d'une pétition
<i>P. Tebt.</i> II 292	189/190 apr. J.-C.	Une prêtresse, peut-être prophétesse également	Soknebtynis (non mentionné)	Tebtynis	Demande d'une prêtresse d'une autorisation de circoncision
<i>SB XVIII</i> 13730	190 apr. J.-C.	Un prêtre	Non mentionnée ou perdue dans la lacune	Narmouthis	Brouillon de pétition d'un prêtre
<i>P. Iand.</i> III 34	190 apr. J.-C.	Un prophète et des prêtres. attention, il y a des lacunes dans le texte.	Hermès et Aphrodite	Tem... Arsinoïte	Lettre d'accompagnement

<i>P. Bacch.</i> 6	184- 192 apr. J.-C.	Un Ancien	Soknobraisis	Bacchias	Lettre d'accompagne- ment
<i>P. Bacch.</i> 17	Entre 180 et 192 apr. J.-C.	Lacune	Lacune	Bacchias	Lettre d'accompagne- ment
<i>BGU XV</i> 2470	192/19 3 apr. J.-C.	Lacune	Lacune	Nome Arsinoïte	Fragment à propos d'une circoncision
<i>P. Tebt.</i> Tait 47	192/19 3 apr. J.-C.	Une prêtresse et des prêtres (?) (le document est lacunaire à cet endroit)	Lacune	Tebtynis	Liste de prêtres ayant payé <i>l'eiskrasis</i>
<i>P. Lond.</i> II 345	194 apr. J.-C.	Des Anciens, pastophores	Isis Nanas, Sarapis, Harpochrata, Souchos	Nabla	Liste de pastophores et inventaire
<i>P. Erl.</i> 21	Enviro n 195 apr. J.-C.	Lacune	Lacune	Lacune	Fragment d'inventaire
<i>O. Narm.</i> I 91	Entre 196 et 198 apr. J.-C.	Non mentionné	Non mentionnée	Narmouthis	Brouillon de pétition
<i>SB VI</i> 9340	198 apr. J.-C.	Prêtres	Souchos	Bacchias	Pétition
<i>SB XVIII</i> 13118	Entre 175 et 199 apr. J.-C.	Lacune	Lacune	Tebtynis	Liste de stolistes
<i>P. Bacch.</i> 12	199 apr. J.-C.	Un Ancien Orsenouphis, fils d'Horos	Soknobraisis	Bacchias	Lettre d'accompagne- ment
<i>P. Bacch.</i> 18	Enviro n 199 apr. J.-C.	Un Ancien Orsenouphis, fils d'Horos	Soknobraisis	Bacchias	Lettre d'accompagne- ment
<i>SB XII</i>	Entre 1	Lacune	Lacune	Tebtynis	Liste de prêtres

11156	et 199 apr. J.-C.				ayant payé l' <i>eiskrisis</i>
SB VI 9199	Milieu du II ^e siècle apr. J.-C.	Lacune	Lacune	Soknopaïou Nèsos	compte
<i>BGU</i> XIII 2219 recto : <i>BGU</i> XIII 2217	Fin du II ^e siècle apr. J.-C.	Lacune	Lacune	Soknopaïou Nèsos	Liste de prêtres
<i>BGU</i> I 258	II ^e siècle apr. J.-C.	Lacune	Lacune	Nome Arsinoïte	Liste de prêtres
<i>BGU</i> XIII 2218	II ^e siècle apr. J.-C.	Lacune	Soknopaiteio n Isis Nephremmis	Soknopaïou Nèsos	Fragment d'inventaire
<i>P. Bacch.</i> 7	II ^e siècle apr. J.-C.	Lacune	Sanctuaire X sanctuaire d'Aphrodite	Fayoum	inventaire
<i>P. Oxy.</i> III 521	II ^e siècle apr. J.-C.	Lacune	Lacune	Oxyrhyn- chos	Comptes
<i>P. Bacch.</i> 13	204 apr. J.-C.	Des prêtres	Soknobrais	Bacchias	Lettre d'accompagne- ment
<i>CPR</i> XV 22	206 apr. J.-C.	Lacune	Soknopaïou Nèsos		Lettre d'accompagne- ment
<i>P. Bacch.</i> 14	207 apr. J.-C.	Un prêtre	Soknobrais	Bacchias	Lettre d'accompa- gnement
<i>P. Bacch.</i> 15	209 apr. J.-C.	Des prêtres dont Orsenouphis, fils d'Horos (même personnage que dans <i>P. Bacch.</i> 12 ; 18 ?)	Non mentionnée	Bacchias	Lettre d'accompa- gnement

<i>SB XVIII</i> 13130	207/20 8 apr. J.-C.	Un prêtre pour ses fils	Ammon, Horus, Isis	Nome oxyrhyn- chite	Demande de circoncision
<i>P. Tebt. II</i> 313	210/21 1 apr. J.-C.	Un archiprêtre, deux stolistes, un lésône, des prêtres	Sanctuaires d'Héliopolis et d'Aphrodité- polis	Héliopolis ou Aphrodité- polis	Reçu pour du lin
<i>P. Bacch.</i> 16	212 apr. J.-C.	Un prêtre	Soknobraisis	Bacchias	Lettre d'accompagne- ment
<i>SB XII</i> 11149	soit 181- 182 soit 213- 214 apr. J.-C.	Des Anciens	Soknobraisis	Bacchias	Lettre d'accompa- gnement
<i>SB XVI</i> 12785	220- 221 apr. J.-C.	Des prêtres	Soknopaios temple des Charites, d'Isis Nephremis, d'Isis Nephersès	Soknopaiou Nèsos	Lettre d'accompa- gnement
<i>P. Lond.</i> II 353	221 apr. J.-C.	Des prêtres	Soknopaios temple des Charites, d'Isis Nephremis, d'Isis Nephersès	Soknopaiou Nèsos	Lettre d'accompa- gnement
<i>P. Ross.</i> <i>Georg. III</i> 26	225 apr. J.-C.	Sept prêtres et stolistes	Héphaïstos	Alexandrie ou Memphis ?	Reçu pour la réception d'une <i>syntaxis</i>
<i>P. Oxy. L</i> 3567	252 apr. J.-C.	Un <i>pyraithès</i> et pastophore	Athéna- Thoéris	Oxyrhyncho s	Certificat de circoncision fourni à la suite d'une enquête
<i>P. Ryl. II</i> 110	259 apr. J.-C.	Un prêtre	Thotopèrios	Hermopolite	Lettre d'accom- pagnement et inventaire
BGU I 338	II ^e siècle - III ^e siècle	Lacune	Lacune	Nome Arsinoïte	Fragment d'inventaire

	apr. J.-C.				
<i>P. Tebt. II</i> 600	III ^e siècle	Lacune			Liste de pastophores
<i>PSI VIII</i> 950	III ^e siècle	Lacune	Lacune	?	Fragment d'inventaire
<i>P. Tebt. II</i> 600	III ^e siècle	Lacune	Lacune	Tebtynis	Inventaire et liste de pastophores, peut-être liste de revenus
K.1.75.16	300 apr. J.-C.	Un prêtre ? (le mot est restitué) et des pastophores	Tithoès et Tnaphersais	Ismant el- Kharab, ancienne- ment Kellis, Dakhleh	Liste de prêtres
<i>PSIV 454</i>	320 apr. J.-C.	Pastophore et <i>moschophra- gists</i>	Non mentionnée ou perdue dans la lacune	Oxyrhynchos	Demande de circoncision du rédacteur pour son enfant
<i>BGU III</i> 707	?	Prêtres	Pétésouchos et Pnepherôs	Karanis	Reçu pour la <i>syntaxis</i>

Tableau chronologique des sources

Références	Date	Sujet	Origine
<i>BGUIV</i> 1199	7-4 avant J.C.	Copie d'une lettre du préfet	Bousiris (village) Nome Hérakléopolite
<i>BGUIV</i> 1197	7-4 avant J.C.	Pétition	Bousiris Nome Hérakléopolite
<i>BGUIV</i> 1200	1 avant J.C.	Pétition	Bousiris Nome Hérakléopolite
<i>O. Bodl.</i> II 1123	16 apr. J.-C.	Reçu de taxe	Thèbes
<i>P. Rain. Cent.</i> 57	49 apr. J.-C.	Correspondance entre magistrats au sujet des sacrifices de veaux	Soknopaiou Nèsos
<i>P. Tebt.</i> II 299	49/50 apr. J.-C.	Enregistrement d'une naissance	Tebtynis
<i>P. Tebt.</i> II 302	71/72 apr. J.-C.	Pétition	Tebtynis
<i>P. Ryl.</i> IV 598	73 apr. J.-C.	Pétition	Nome Arsinoïte
<i>P. Ryl.</i> IV 676 = <i>SB</i> XIV 11344	86 apr. J.-C.	Lettre d'un haut magistrat romain	Nome Arsinoïte
<i>P. Gen.</i> (2) 1 7	Après 86 apr. J.-C.	Lettre d'un haut magistrat romain	Nome Arsinoïte
<i>P. Vind. Bosw.</i> 1	À partir de 88 apr. J.-C.	Pétition	Neiloupolis
<i>P. Vind. Tand.</i> 21	I ^{er} siècle apr. J. C.	Note ou brouillon ?	Soknopaiou Nèsos ?
<i>SB</i> XVI 12531	À partir de 14 apr. J.-C.	Mémoire du préfet	Tebtynis
<i>P. Yale</i> inv. 458	I ^{er} siècle apr. J.-C.	Fragment à propos des pastophores	Inconnu
<i>P. Aberd.</i> 62	I ^{er} siècle apr. J.-C.	Fragment de compte	Soknopaiou Nèsos
<i>SB</i> X 10564	Fin du I ^{er} siècle apr. J.-C. - début du II ^e siècle apr. J.-C.	Pétition	Inconnue
<i>P. Oxy.</i> VIII 1144	Fin du I ^{er} siècle apr. J.-C. - début du II ^e siècle apr. J.-C.	Compte lacunaire	Oxyrhynchos
<i>P. Oxy.</i> XLVI 3275	103-107 apr. J.-C.	Lettre concernant l'envoi	Senôkomis, près d'Oxyrhynchos

		d'inventaires et de listes de prêtres	
<i>P. Tebt.</i> II 298	108 apr. J.-C.	Liste de prêtres et de revenus	Tebtynis
<i>PSIX</i> 1151 = <i>SB XXVI</i> 16459	107-108 apr. J.-C.	Liste de prêtres et de revenus	Tebtynis
<i>PSIX</i> 1152 = <i>SB XXVI</i> 16460	107-108 apr. J.-C.	Liste de prêtres et de revenus	Tebtynis
<i>BGU XIII</i> 2215	113/114 apr. J.-C.	Listes de prêtres originaires de différents temples	Nome Arsinoïte
<i>P. Bacch.</i> 1 = <i>SB VI</i> 9319	116 apr. J.-C.	Inventaire et liste de prêtres	Bacchias
<i>SB XXII</i> 15342	117 apr. J.-C.	Reçu de taxe pour l'eiskritikon	Tebtynis
<i>BGUI</i> 149	117 apr. J.-C.	Comptes d'un sanctuaire	Soknopaiou Nèsos
<i>P. Phil.</i> 1	Après 119 apr. J. C. ?	Copie d'un édit de préfet	Philadelphie
<i>P. Fouad</i> 10	120 apr. J.-C.	Extrait d'un édit de préfet	Inconnue
<i>P. Tebt.</i> II 296	123 apr. J.-C.	Correspondance entre responsables de l'administration	Tebtynis
<i>P. Kron.</i> 1	123 apr. J.-C.	Liste de pastophores	Tebtynis
<i>SB V</i> 8749	Environ 123 apr. J.-C.	<i>Kurôsis</i> ?	Akôris (Môschis)
<i>O. Berl.</i> 35	126 apr. J.-C.	Reçu de taxe	Éléphantine
<i>O. Wilck.</i> II 136	126 apr. J.-C.	Reçu de taxe	Éléphantine ou Syène
<i>P. Tebt.</i> II 295	À partir de 126 apr. J.-C.	Rapport sur la vente d'une charge de prophète	Tebtynis
<i>P. Stras.</i> VIII 724	127 apr. J.-C.	Reçu de taxe	Théadelphie
<i>O. Wilck.</i> II 137	Environ 128 apr. J.-C.	Reçu de taxe	Éléphantine ou Syène
<i>P. Oxy.</i> XLIX 3470	131 apr. J.-C.	Réponse à une enquête sur des jeunes prêtres	Oxyrhynchos

<i>P. Turner</i> 28	134 apr. J.-C.	Liste de prêtres	Bacchias
<i>P. Aberdeen</i> 16	Environ 134 apr. J.-C.	Copie d'une circulaire	Nome Arsinoïte
<i>SB XVI</i> 12987	134/135 apr. J.-C.	document officiel au sujet du paiement de l' <i>eiskritikon</i>	Oxyrhynchos
<i>P. Kron.</i> 4	135 apr. J.-C.	Lettre du stratège à un pastophore	Tebtynis
<i>P. Kron.</i> 5	135 apr. J.-C.	Lettre fragmentaire du stratège à un pastophore	Tebtynis
<i>BGUI</i> 250	135/136 apr. J.-C.	Pétition	Soknopaiou Nèsos
<i>P. Prag.</i> 61AB	137-138 apr. J.-C.	Deux reçus de taxe	Soknopaiou Nèsos
<i>SB XX</i> 14588	Après 138 apr. J. C.	Compte de paiements effectués pour le culte d'un dieu	Nome Hermonthite
<i>BGUI</i> 176	117-138 apr. J.-C.	Fragment de pétition	Nome Arsinoïte
<i>SB XVI</i> 12685	139 apr. J.-C.	Actes d'un procès	Soknopaiou Nèsos
<i>P. Mich. Inv.</i> 4219	139 apr. J.-C.	Reçu de taxe	Nome Panopolite
<i>P. Münch.</i> III 137	146 apr. J.-C.	Liste de prêtres ayant payé l' <i>eiskrisis</i>	Soknopaiou Nèsos
<i>P. Tebt.</i> II 294	147 apr. J.-C.	Copie d'une demande pour l'achat d'une charge	Tebtynis
<i>P. Gen.</i> (2) 1 32	148 apr. J.-C.	Certificat pour le sacrifice d'un veau	Soknopaiou Nèsos
<i>BGUV</i> 1210	À partir de 149 apr. J.-C.	Gnomon de l'Idios Logos	Théadelphie ?
<i>W. Chr.</i> 77	149 apr. J.-C.	Demande de circoncision	Soknopaiou Nèsos
<i>P. Biling.</i> 14	149 apr. J.-C.	Certificat pour le sacrifice d'un veau	Soknopaiou Nèsos
<i>SPP XXII</i> 18	149 apr. J.-C.	Déclaration de naissance	Soknopaiou Nèsos

<i>SPP</i> XXII 51	153 apr. J.-C.	Demande de circoncision	Soknopaiou Nèsos
<i>BGU</i> II 488	149-153 apr. J.-C.	Inventaire	Nome Arsinoïte
<i>SPP</i> XXII 38	155 apr. J.-C.	Déclaration de naissance	Soknopaiou Nèsos
<i>SBI</i> 17	155/156 apr. J.-C.	Actes relatifs à une demande de circoncision	Soknopaiou Nèsos
<i>BGU</i> XIII 2216	156 apr. J.-C.	Actes relatifs à une demande de circoncision	Soknopaiou Nèsos
<i>SBI</i> 16	156 apr. J.-C.	Actes relatifs à une demande de circoncision	Nome Arsinoïte
<i>P. Rain. Cent.</i> 58	156 apr. J.-C.	Actes relatifs à une demande de circoncision	Soknopaiou Nèsos
<i>SPP</i> XXII 171	158 apr. J.-C.	Reçu de taxe	Soknopaiou Nèsos
<i>SB</i> X 10883	158 apr. J.-C.	Lettre d'accompagnement pour un inventaire	Soknopaiou Nèsos
<i>BGU</i> IX 1894	158/159 apr. J.-C.	Liste de contribuables	Théadelphie
<i>BGU</i> I 16	159/160 apr. J.-C.	Délation d'un prêtre ne respectant pas les principes religieux de pureté	Soknopaiou Nèsos
<i>APF</i> 49	Entre 137/138 et 160/161 apr. J.-C.	Certificat pour le sacrifice d'un veau	Dionysias
<i>SPP</i> XXII 183	À partir de 138 apr. J.-C. ?	Comptes de temple	Soknopaiou Nèsos
<i>SB</i> VI 9066	Entre 137/138 et 160/161 apr. J.-C.	Actes d'un procès	Soknopaiou Nèsos
<i>P. David</i> 1	Après 161 apr. J.-C.	Inventaire et comptes	Soknopaiou Nèsos
<i>BGU</i> XIII 2217	Après 161 apr. J.-C.	Inventaire	Soknopaiou Nèsos
<i>P. Tebt.</i> II 291	161-162 apr.	Examen de	Tebtynis

	J.-C.	l'ascendance d'un prêtre	
<i>P. Mert.</i> II 73	163/164 apr. J.-C.	Lettre d'une prêtresse	Oxyrhynchos
<i>P. Lond.</i> II 329	164 apr. J.-C.	Reçu de taxe	Soknopaiou Nèsos
<i>P. Lund</i> IV 9	164/165 apr. J.-C.	Reçu de lin pour les funérailles du taureau Apis	Bacchias
<i>P. Hamb.</i> IV 245	165 ou 166 apr. J.-C.	Rapport de pastophores au basilicogrammate au sujet du paiement de l' <i>eiskritikon</i>	Oxyrhynchos
<i>P. Oxy.</i> LIX 3974	165/166 apr. J.-C.	Déclaration de prêtres mineurs	Oxyrhynchos
<i>P. Louvre</i> 1 4	Avant 166 apr. J.-C.	Comptes de temple	Soknopaiou Nèsos
<i>P. Oxy.</i> XLIX 3473	Entre 161 et 169 apr. J.-C.	Inventaire de sanctuaire	Oxyrhynchos
<i>P. Gen.</i> 1 (2) 36	170 apr. J.-C.	Reçu pour le lin nécessaire aux funérailles du taureau Apis	Soknopaiou Nèsos
<i>SB</i> VI 9027	148 ou 171 apr. J.-C.	Autorisation pour une demande de circoncision	Soknopaiou Nèsos ?
<i>P. Bacch.</i> 2 = <i>SB</i> VI 9320	171 apr. J.-C.	Inventaire et liste de prêtres	Bacchias
<i>BGUI</i> 347	171 apr. J.-C.	Extraits des journaux de l' <i>archieus</i> concernant une circoncision	Memphis ? (provenance : Fayoum)
<i>P. Bacch.</i> 3 = <i>SB</i> VI 9337	171 apr. J.-C.	Inventaire de sanctuaire	Bacchias
<i>SPP</i> XXII 100	147/148 ou 170/171 apr. J.-C.	Enregistrement d'une naissance	Soknopaiou Nèsos
<i>P. Bacch.</i> 4 = <i>SB</i> VI 9336	172 apr. J.-C.	Inventaire de sanctuaire	Bacchias
<i>P. Bacch.</i> 23 = <i>SB</i> VI 9330	179 apr. J.-C.	Fragment : contenu non identifiable	Bacchias
<i>SB</i> XXIV	Après 180	Inventaire et liste	Soknopaiou Nèsos

15918	apr. J.-C.	de prêtres d'un sanctuaire	
<i>BGUI</i> II 387	177-180 apr. J.-C.	Inventaire de sanctuaire	Soknopaiou Nèsos
<i>P. Tebt. Tait</i> 48	À partir de 180 apr. J.-C.	Liste de prêtres ayant passé l' <i>eiskrasis</i>	Tebtynis
<i>O. Narm.</i> I 92	Après 181-183 apr. J. C.	Brouillon de pétition	Narmouthis
<i>BGUI</i> 28	183 apr. J.-C.	Enregistrement d'une naissance	Soknopaiou Nèsos
<i>P. Bacch.</i> 10 = <i>SB</i> VI 9333	183 apr. J.-C.	Lettre d'accompagnement et reçu pour un inventaire de temple et une liste de prêtres de sanctuaire	Bacchias
<i>SPP</i> XXII 37	184 apr. J.-C.	Enregistrement d'une naissance	Neiloupolis
<i>SPP</i> XXII 138	184/185 apr. J.-C.	Certificat d'un <i>hiéromoschosphragistès</i>	Soknopaiou Nèsos ?
<i>P.EES</i> 89A/138(a) = <i>JJP</i> 34	185/186 apr. J.-C.	Permission pour une circoncision	Soknopaiou Nèsos
<i>BGUI</i> 82	185 apr. J.-C.	Demande de permission pour une circoncision	Nome Arsinoïte
<i>SB</i> XXVI 16725	185 apr. J.-C.	Lettre d'accompagnement – reçu pour une liste de prêtres et un inventaire de sanctuaire	Soknopaiou Nèsos
<i>BGUI</i> IV 1023	185/186 apr. J.-C.	Liste de <i>théagoi</i>	Tebtynis
<i>P. Bacch.</i> 8 = <i>P. Fouad</i> 11 = <i>SB</i> V 8067	Environ 186 apr. J.-C.	Lettre d'accompagnement et reçu pour une liste de prêtres et un inventaire de sanctuaire	Bacchias

<i>P. Bacch.</i> 9 = <i>SB</i> VI 9322	187 apr. J.-C.	Lettre d'accompagnement pour une liste de prêtres et un inventaire de sanctuaire	Bacchias
<i>P. Tebt.</i> II 293	Environ 187 apr. J. C.	Rapport de prêtres	Tebtynis
<i>P. Bacch.</i> 5 = <i>SB</i> VI 9338	188 apr. J.-C.	Liste de prêtres et inventaire de sanctuaire	Bacchias
<i>P. Lund</i> IV 3 double de <i>P.</i> <i>Bacch.</i> 5	188 apr. J.-C.	Liste de prêtres et inventaire de sanctuaire	Bacchias
<i>P. Bacch.</i> 11 = <i>SB</i> VI 9323	189 apr. J.-C.	Lettre d'accompagnement et reçu pour une liste de prêtres et un inventaire de sanctuaire	Bacchias
<i>O. Narm.</i> 1 103 = <i>SB</i> XXVI 16385	188/189 apr. J.-C.	Brouillon pour la rédaction d'un acte juridique	Narmouthis
<i>P. Tebt.</i> II 292	189/190 apr. J.-C.	Demande d'une prêtresse d'une autorisation de circoncision	Tebtynis
<i>SB</i> XVIII 13730	190 apr. J.-C.	Brouillon de pétition	Narmouthis
<i>P. Iand.</i> III 34	190 apr. J.-C.	Lettre d'accompagnement pour une liste de prêtres et un inventaire de sanctuaire	Nome Arsinoïte
<i>P. Bacch.</i> 17 = <i>SB</i> VI 9334	Entre 180 et 192 apr. J.-C.	Fragment d'une lettre d'accompagnement et reçu pour une liste de prêtres et un inventaire de sanctuaire	Bacchias
<i>P. Bacch.</i> 6 = <i>SB</i> VI 9335	184-192 apr. J.-C.	Fragment d'une lettre d'accompagnement et reçu pour	Bacchias

		une liste de prêtres et un inventaire de sanctuaire	
<i>BGU</i> XV 2470	192/193 apr. J.-C.	Fragment d'une permission de circoncision ?	Nome Arsinoïte
<i>SB</i> XXVI 16726	192/193 apr. J.-C.	Fragment de la copie de la lettre d'un stratège à l' <i>archieus</i> en vue d'une circoncision	Soknopaiou Nèsos
<i>P. Lond.</i> II 345	192/193 apr. J.-C.	Liste de pastophores et inventaire de sanctuaire	Nabla
<i>P. Tebt. Tait</i> 47	Entre 180 et 193 apr. J.-C.	Rapport d'un prêtre à un stratège	Tebtynis
<i>SB</i> XIV 11342	193 apr. J.-C.	Lettre d'un stratège	Soknopaiou Nèsos
<i>SB</i> XII 10959	193 ou 194 apr. J.-C.	Reçu de taxe	Tebtynis
<i>P. Erl.</i> 21	Environ 195 apr. J.-C.	Inventaire de sanctuaire fragmentaire	Inconnue
<i>P. Achmîm</i> 8	197 apr. J.-C.	Lettres de l' <i>archieus</i>	Panopolis
<i>P. Bouriant</i> 41	197 apr. J.-C.	Correspondance entre deux magistrats	Alexandrie ?
<i>O. Narm.</i> I 91	Entre 196 et 198 apr. J.-C.	Brouillon de pétition	Narmouthis
<i>P. Tebt.</i> II 611	Entre 100 et 199 apr. J.-C.	Fragment d'un document concernant les archives publiques et des prêtres	Tebtynis
<i>SB</i> XVIII 13118	Fin du II ^e siècle apr. J.-C.	Fragment d'une liste de prêtres ayant payé leur <i>eiskrisis</i>	Tebtynis
<i>P. Bacch.</i> 12 =	199 apr. J.-C.	Lettre	Bacchias

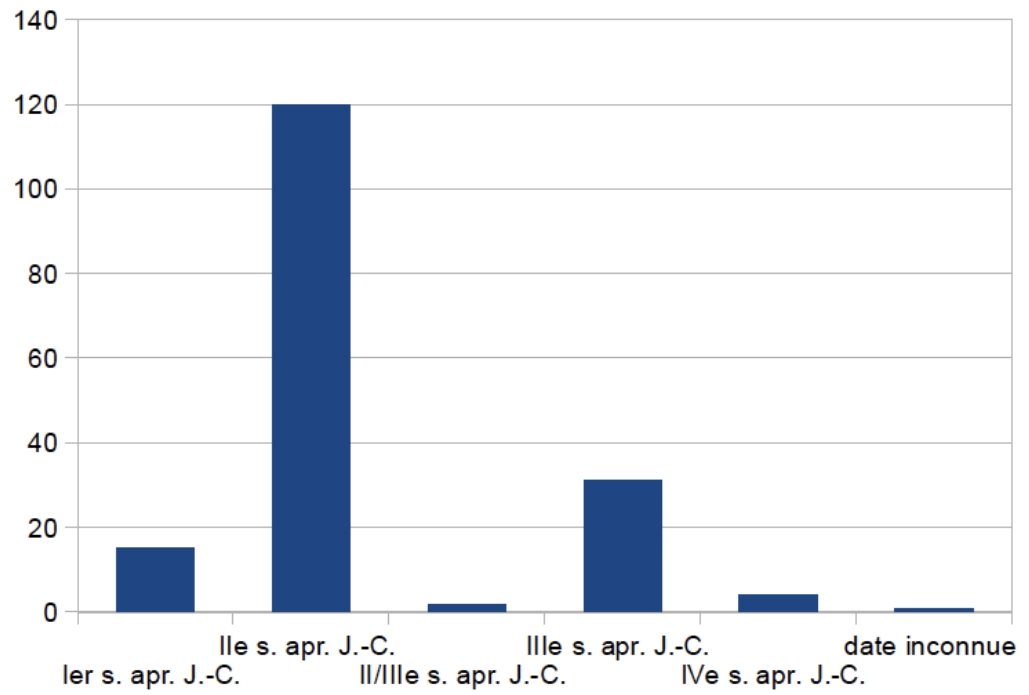
<i>SB VI 9332</i>		d'accompagnement et reçu pour une liste de prêtres et un inventaire de sanctuaire	
<i>P. Bacch. 18 = SB VI 9327</i>	Environ 199 apr. J.-C.	Lettre d'accompagnement et reçu pour une liste de prêtres et un inventaire de sanctuaire	Bacchias
<i>SB XII 11156</i>	De 1 à 199 apr. J.-C.	Liste de prêtres	Tebtynis
<i>P. Tebt. II 315</i>	II ^e siècle apr. J.-C.	Lettre privée entre prêtres	Tebtynis
<i>BGU II 489</i>	II ^e siècle apr. J.-C.	Fragment de compte ?	Nome Arsinoïte
<i>P. Louvre I 5</i>	II ^e siècle apr. J.-C.	Liste de prêtres	Soknopaiou Nèsos
<i>P. Louvre I 6</i>	II ^e siècle apr. J.-C.	Liste de prêtres	Soknopaiou Nèsos
<i>P. Bacch. 7 = SB VI 9321</i>	II ^e siècle apr. J.-C.	Inventaire de sanctuaire	Bacchias
<i>BGU XV 2469</i>	II ^e siècle apr. J.-C.	Rapport sur des activités sacerdotales ?	Nome Arsinoïte
<i>BGU I 258</i>	II ^e siècle apr. J. C.	Liste de prêtres	Nome Arsinoïte
<i>BGU XIII 2218</i>	II ^e siècle apr. J.-C.	Fragment d'inventaire	Soknopaiou Nèsos
<i>P. Wash. Univ. II 71</i>	II ^e siècle apr. J.-C.	Fragment d'un serment de prêtre	Oxyrhynchos
<i>P. Wash. Univ. II 72</i>	II ^e siècle apr. J.-C.	Fragment indéterminé	Oxyrhynchos
<i>BGU XIII 2219</i>	Fin du II ^e siècle apr. J.-C.	Liste de prêtres	Soknopaiou Nèsos ?
<i>P. Lund IV 7 SB VI 9344</i>	II ^e siècle apr. J.-C.	Fragment d'un rapport financier	Bacchias
<i>P. Oxy. III 521</i>	II ^e siècle apr. J.-C.	Fragment d'inventaire	Oxyrhynchos
<i>P. Bacch. 24 = SB V 8070</i>	II ^e siècle apr. J.-C.	Fragment de rapport financier	Bacchias
<i>P. Tebt. II 599</i>	Après 138 apr.	Fragments d'un	Tebtynis

	J.-C.	texte au sujet de l'achat d'une charge sacerdotale	
<i>BGU</i> II 338	II ^e – III ^e siècle apr. J.-C.	Fragment d'un inventaire	Nome Arsinoïte
<i>P. Lund</i> IV 4 = <i>SB</i> VI 9342	II ^e – III ^e siècle apr. J.-C.	Fragment d'un inventaire	Inconnue. Bacchias ?
<i>P. Col.</i> VI 123	200 apr. J.-C.	Extrait d'un <i>apokrima</i>	Alexandrie
<i>SB</i> XXII 15343	201 apr. J.-C.	Reçu de taxe pour l'eiskritikon	Soknopaiou Nèsos
<i>P. Bacch.</i> 25 = <i>SB</i> VI 9331 R	204 apr. J.-C.	Fragment de pétition	Bacchias
<i>P. Bacch.</i> 13 = <i>SB</i> VI 9324	204 apr. J.-C.	Lettre d'accompagnement et reçu pour une liste de prêtres et un inventaire de sanctuaire	Bacchias
<i>SB</i> XII 10957	205 apr. J.-C.	Reçu de taxe	Tebtynis
<i>SB</i> VI 8980	205 apr. J.-C.	Reçu de taxe	Soknopaiou Nèsos
<i>CPR</i> XV 22	206 apr. J.-C.	Fragment d'une lettre d'accompagnement et reçu pour une liste de prêtres et un inventaire de sanctuaire	Soknopaiou Nèsos
<i>P. Bacch.</i> 14 = <i>SB</i> V 8068	207 apr. J.-C.	Lettre d'accompagnement et reçu pour une liste de prêtres et un inventaire de sanctuaire	Bacchias
<i>SB</i> XVIII 13129	207/8 apr. J.-C.	Lettre d'un cômogrammate favorable à la circoncision de deux jeunes garçons	Nome Oxyrhynchite
<i>SB</i> XVIII 13130	207/8 apr. J.-C.	Demande de permission de circoncision	Nome Oxyrhynchite

<i>P. Tebt.</i> II 307	208 apr. J.-C.	Reçu de taxe	Tebtynis
<i>P. Bacch.</i> 15 = <i>SB VI</i> 9325	209 apr. J.-C.	Lettre d'accompagnement et reçu pour une liste de prêtre et un inventaire de sanctuaire	Bacchias
<i>SB XII</i> 10958	210 apr. J.-C.	Reçu de taxe	Tebtynis
<i>P. Tebt.</i> II 313	210/211 apr. J.-C.	Reçu pour la livraison de lin	Tebtynis (origine : Héliopolis)
<i>SB</i> XXIV 16074	179/80 ou 211/12 apr. J.-C. ?	Enregistrement pour une naissance	Soknopaiou Nèsos
<i>SB XII</i> 11149	181-182 apr. J.-C. ou 213-214 apr. J.-C.	Fragment d'une lettre d'accompagnement et reçu (?) pour une liste de prêtres et un inventaire de sanctuaire	Bacchias
<i>P. Bacch.</i> 16 = <i>SB VI</i> 9326	216 apr. J.-C.	Lettre d'accompagnement et reçu pour une liste de prêtres et un inventaire de sanctuaire	Bacchias
<i>SB XVI</i> 12785	220 apr. J.-C.	Lettre d'accompagnement et reçu pour une liste de prêtres et un inventaire de sanctuaire	Soknopaiou Nèsos
<i>P. Lond.</i> II 353	221 apr. J.-C.	Lettre d'accompagnement et reçu pour une liste de prêtres et un inventaire de sanctuaire	Soknopaiou Nèsos
<i>P. Ross. Georg.</i> III 26	225 apr. J.-C.	Reçu pour la réception d'une <i>syntaxis</i>	Alexandrie ou Memphis ?
<i>P. Rain. Cent.</i> 65	234 apr. J.-C.	Rapport sur le service des prêtres	Nome Lykopolite

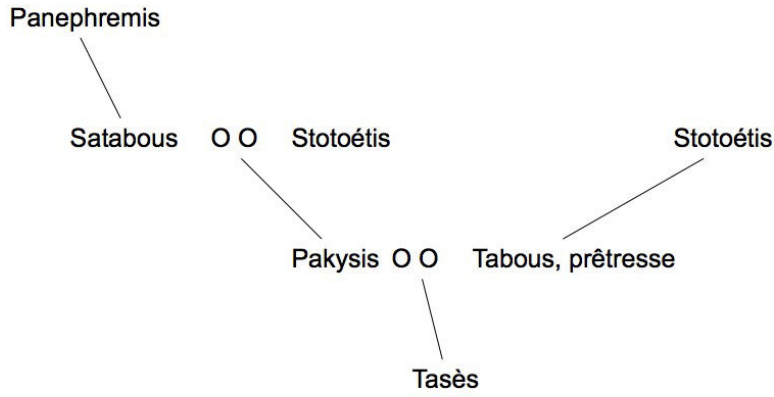
<i>P. Rain. Cent.</i> 66	234 apr. J.-C.	Rapport sur le service des prêtres	Nome Lykopolite
<i>P. Rain. Cent.</i> 67	234 apr. J.-C.	Rapport sur le service des prêtres	Nome Lykopolite
<i>P. Oxy.</i> L 3567	252 apr. J.-C.	Certificat de circoncision	Oxyrhynchos
<i>P. Ryl.</i> II 110	259 apr. J.-C.	Lettre d'accompagnement pour des listes de prêtres, de mineurs et d'un inventaire – inventaire joint directement à la lettre	Hermopolis
<i>PSIX</i> 1039	216-217 ou 267-268 apr. J.-C.	Rapport d'un chanteur de sanctuaire à l'archiprophète	Teis, nome Oxyrhynchite
<i>P. Oxy.</i> X 1256	282 apr. J.-C.	Liste de prêtres et prêtresses mineurs	Laura, nome Kynopolite
<i>P. Ammon</i> II 50	299 apr. J.-C.	Enregistrement de terres	Panopolis
<i>PSI</i> VIII 950	III ^e siècle apr. J.-C.	Inventaire	inconnue
<i>P. Tebt.</i> II 600	III ^e siècle apr. J.-C.	Liste de pastophores	Tebtynis
n° d'inventaire K/1/75.16	300 apr. J.-C.	Liste du personnel d'un temple	Kellis
<i>PSIV</i> 454	320 apr. J.-C.	Demande de circoncision	Oxyrhynchos
<i>P. Ammon</i> I 3	Premier quart du IV ^e siècle apr. J.-C.	Pétition	Alexandrie (retrouvée à Panopolis)
<i>P. Ammon</i> I 4	idem	Pétition	Idem
<i>BGU</i> III 707	?	Reçu pour une somme d'argent perçue par des prêtres	Karanis

Répartition chronologique des sources du corpus



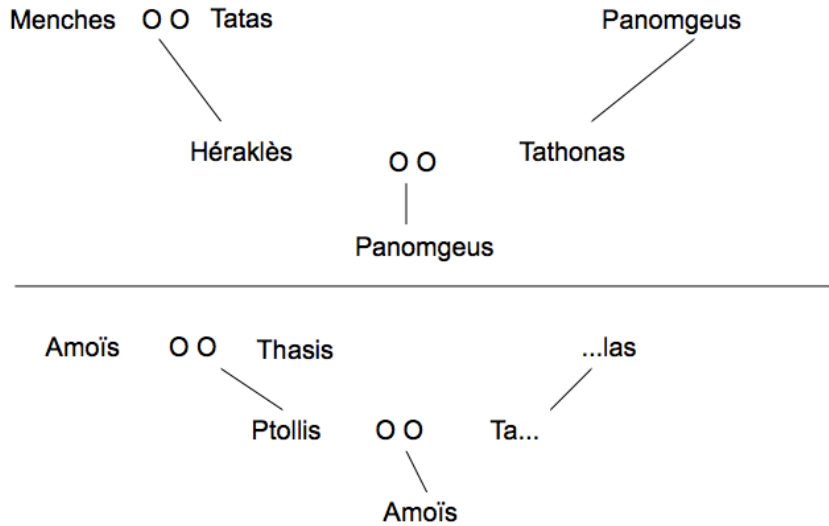
Arbres généalogiques

BGU I 28, 183 apr. J.-C.

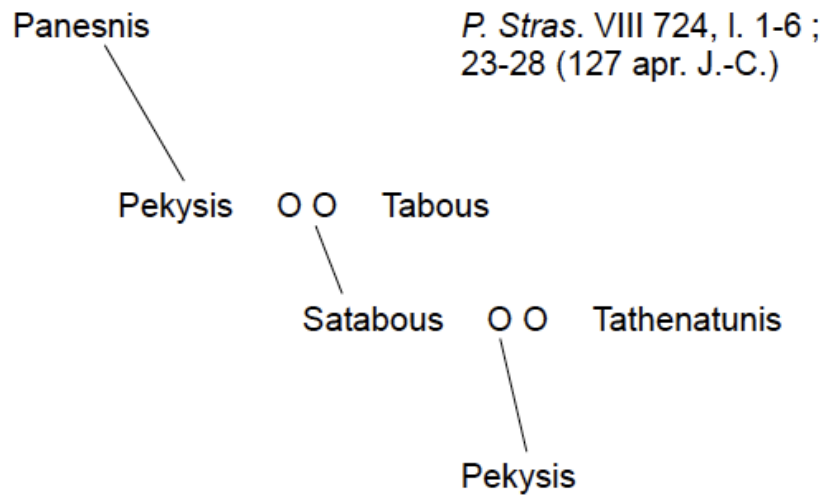
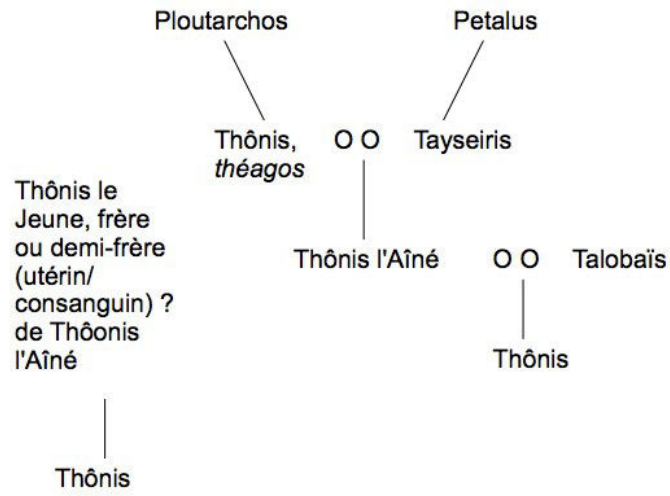


Tasès est l'enfant présenté dans l'enregistrement de naissance.

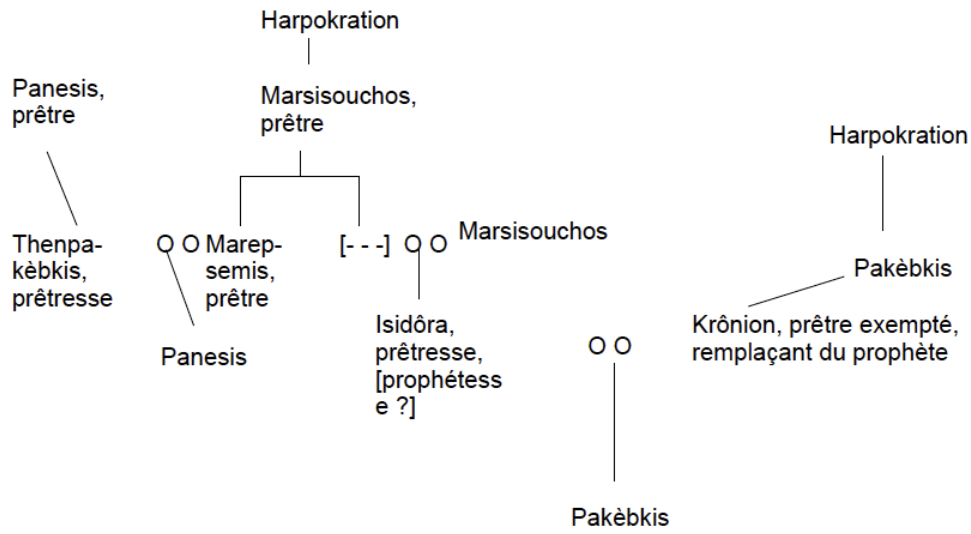
P. Oxy. XLIX, 3470 131 apr. J.-C.



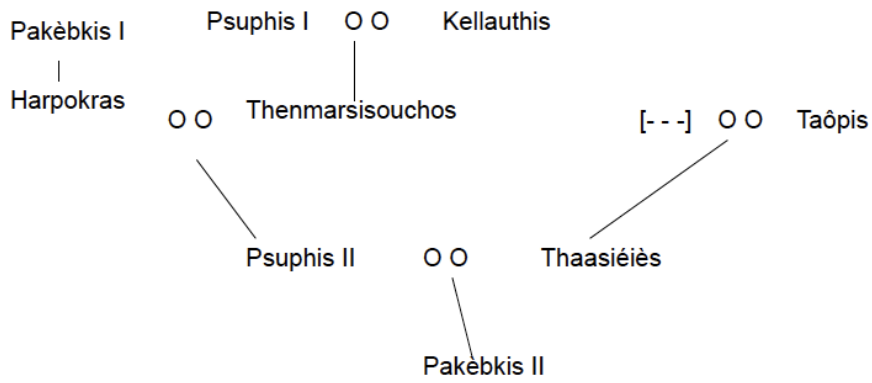
Arbre généalogique de futurs prêtres (dans le cas présent, ils ont un lien de parenté avec les expéditeurs du document)



P. Tebt. II 292 (189-190 apr. J.-C. ;
293 (187 apr. J.-C.)

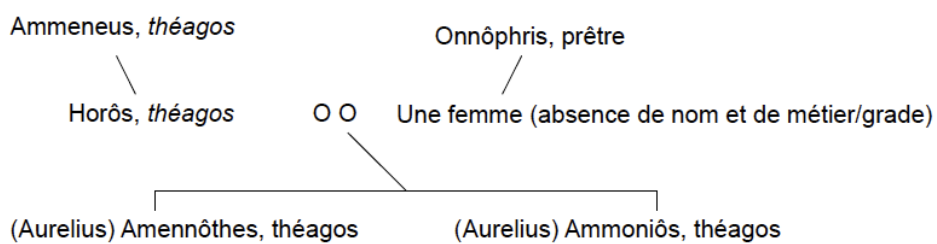


P. Tebt. II 299, 49-50 apr. J.-C.

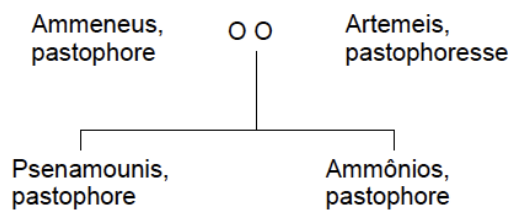


Pakèbkis II est l'enfant présenté dans l'enregistrement de naissance.

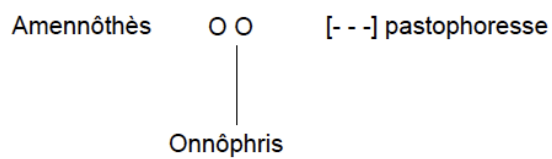
Famille n° 1



Famille n° 2



Famille n° 3



PSI IX 1039, 216/217 ou 267/268 apr. J.-C.

Famille n° 6

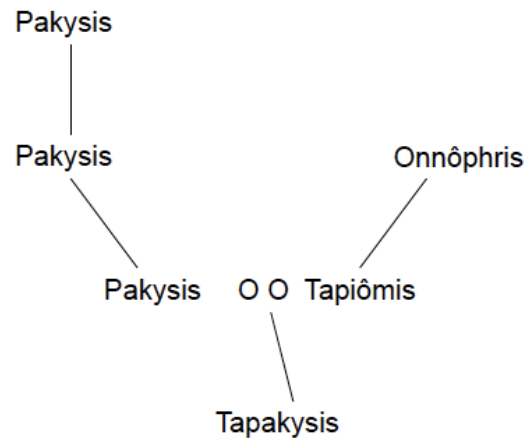
Origénès, pastophore ○ ○ Hermouthis, pastophoresse
 |
 Horôouchios

PSI V 454, 320 apr. J.-C.

Hermios, pastophore
 |
 Sinthonis

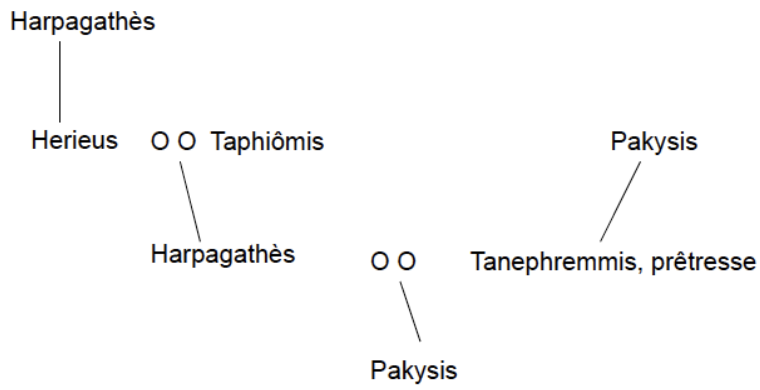
 ○ ○
 |
 Aurelius Hatrès

 [- - -] ○ ○ [- - -]
 |
 Aurelius P..., pastophore et
 hiéromoschosphragistès



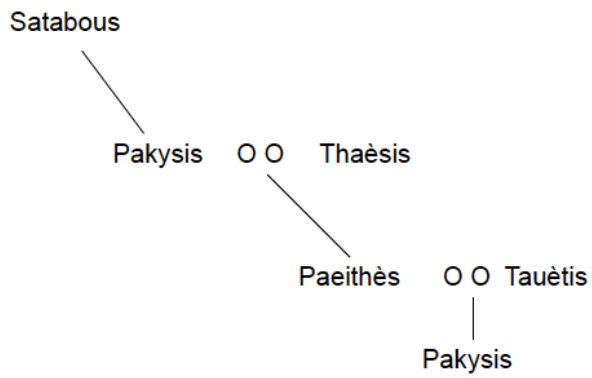
Tapakysis est l'enfant présenté dans l'enregistrement de naissance.

SPP XXII 18, 155 apr. J.-C.



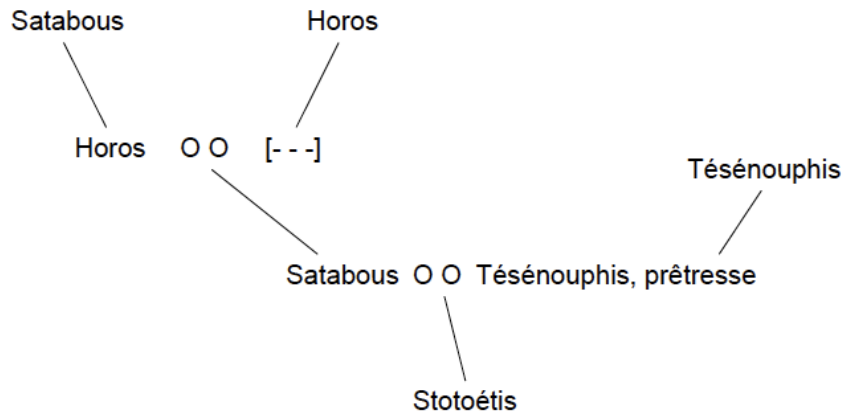
Pakysis est l'enfant présenté dans l'enregistrement de naissance.

SPP XXII 37, 184 apr. J.-C.



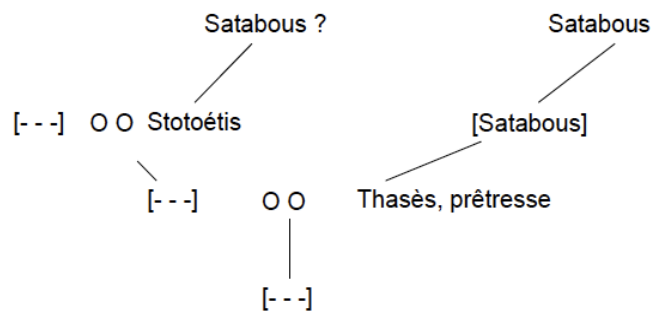
Pakysis est l'enfant présenté dans l'enregistrement de naissance.

SPP XXII 38, 155 apr. J.-C.



Sotoétis est l'enfant présenté dans l'enregistrement de naissance.

SPP XXII 100, 147-148 ou 170-171 apr. J.-C.



Le nom de l'enfant présenté dans l'enregistrement naissance est dans une lacune.

Bibliographie

Alliot, *Le culte d'Horus à Edfou au temps des Ptolémées* (= Bdé XX 1), Le Caire 1949, p. 186.

Alston, R., 1995, *Soldier and Society in Roman Egypt*, Londres, New York.

Andorlini, I. Maresch, K., 2006, *Das Archiv des Aurelius Ammon (P. Ammon)*, (= *Papyrologica Coloniensia* Vol. XXVI/2,A), Paderborn.

Armoni, Ch., Cowey, J.M.S., Hagedorn D., Habermann, W., 2005, *Die griechische Ostraka der Heidelberger Papyrus-Sammlung*, Heidelberg.

Armoni, Ch., 2012, *Studien zur Verwaltung des ptolemäischen Ägypten : das Amt des Basilikos Grammateus*, (= *Papyrologica Coloniensia* Vol. XXXVI), Paderborn, Munich.

Assmann, J., 1992, *Das kulturelle Gedächtnis. Schrift, Erinnerung und politische Identität in frühen Hochkulturen*, Munich, p. 185-190.

Aubert, J.-J., 1991, « *The Appointment of Temple Personnel in the Second Century A.D.:P.Col. Inv. 438* », *BASP*28, 3-4, p. 101-20.

Bagnall, R.S., 1988, « *Combat ou vide : christianisme et paganisme dans l'Égypte romaine tardive* », *Ktema* 13, 1, p. 285-296.

Bagnall, R.S., 1993, *Egypt in Late Antiquity*, Princeton.

Bagnall, R.S., Frier, B.W., 1994, *The Demography of Roman Egypt*, Cambridge.

Bailey, D.M., 1996, « *Little Emperors* », *Archaeological Research in Roman Egypt. The Proceedings of the Seventeenth Classical Colloquium of the Department of Greek and Roman Antiquities, British Museum, Journal of Roman Archaeology, Supplementary Series Number 19*, Ann Arbor.

Bastianini, G., 1972, *Gli Strateghi dell'Arsinoites in Epoca Romana*, Bruxelles.

Bastianini, G., 1982, « *Dall'Archivio del Tempio di Soknebtynis : PSI X 1149* », *Studi in onore di Arnaldo Biscardi III*, Milan, p. 481-489.

Bastianini, G., 1982, « *Lista degli strateghi dell'Hermopolites* », *ZPE* 47.

Bastianini, G., Whitehorne, J., 1987, *Strategi and Royal Scribes of Roman Egypt*, Florence.

Battaglia, E., 1984, « *Dichiarazioni templari* », *Aegyptus* 64, p. 79-99.

Bérenger-Badel, A., 2006, « *Autorités romaines et conflits liés aux terres sacrées* », *Pouvoir et religion dans le monde romain, en hommage à Jean-Pierre Martin*, A. Vigourt, X. Lorient, A. Bérenger-Badel, B. Klein (éds.), Paris, p. 245-

255.

Bernand, A., 1969, *Les inscriptions grecques de Philae, tome II, Epoque romaine*, Paris.

Bernand, E., 1975, *Recueil des inscriptions grecques du Fayoum, tome 1, La Méris d'Hérakleidès*, Leyde.

Bernand, E., 1977, *Pan du désert*, Leyde.

Bernand, A., 1984, *Les portes du désert : recueil des inscriptions grecques d'Antinoopolis, Tentyris, Koptos, Apollonopolis Parva et Apollonopolis Magna*, Paris.

Bernand, A., 1992, *La prose sur pierre dans l'Égypte hellénistique et romaine*, Paris.

Bilabel, Fr., 1924, *Griechische Papyri (Urkunden, Briefe, Schreiftafeln, Ostraka, etc.)*, Heidelberg.

Bingen, J., 1976, « Papyrus littéraires et documents », *CE* 51, p. 356.

Bingen, B., 1978, « Compte-rendu de W.M. Brashear, *Ägyptische Urkunden aus den Staatlichen Museen Berlin. Griechische Urkunden, XIII. Band. Greek Papyri from Roman Egypt*, Berlin, 1976 », *CE* 53, p. 374.

Bingen, J., 1997, « Date et genèse d'OGIS I 210 », *CE* 72, p. 348-354.

Bonneau, D., 1971, « Les fêtes de la crue du Nil », *Revue d'égyptologie* 23, p. 49-65.

Bonneau, D., 1990, « L'or et l'argent des statues de culte d'après la documentation papyrologique d'Égypte », dans *Opes Atticae. Miscellanea philologica et historica. Raymondo Bogaert et Hermann van Looy, M. Geerard, J. Desmet et R. Vander Plaetse* (éds.), La Haye, p. 35-47.

Bowman, A., 1967, « The Crown-tax in roman Egypt » *The Bulletin of the American Society of Papyrologists* 4, p. 59-74.

Bowman, A.K., 1986, *Egypt after the Pharaohs*, Londres.

Bowman, A.K., 2002, « Recolonising Egypt », *Classics in Progress : Essays on Ancient Greece and Rome*, T. P. Wiseman (éd.), Oxford, p. 193-223.

Braunert, H., 1971, « ajgorasthvç », *ZPE* 8, p. 118-121.

Breccia, E., 1931, « Note epigrafiche », *Bulletin de la Société Archéologique d'Alexandrie* 26, p. 286, n° 10.

Bülöw-Jacobsen, A., 1979, « The Archiprophetes », *Actes du XVe Congrès de Papyrologie*, Bruxelles 29 Août – 3 Septembre 1977, p. 124-131.

Burkhalter, F., 1985, « Le mobilier des sanctuaires en Égypte et les « listes des prêtres et du cheirismos » », *ZPE* 59, p. 123-134.

Bussi, S., 2005, « Le statut des prêtres en Égypte romaine : aspects économiques et sociaux », *Revue historique de droit français et étranger* 83, 3, p. 337-354.

Bussi, S., 2008, *Le élites locali nella provincia d'Egitto di prima età imperiale*, Milan, p. 22-45

Capponi, L., 2011, « Priests in Augustan Egypt », *Priests and State in the Roman World*, J.H. Richardson, F. Stantangelo (éds.), (= *Potsdamer Altermumswissenschaftlich Beiträge* 33), Stuttgart, p. 507-529.

Capron, L., 2008, « Déclarations fiscales du temple de Soknopaios Nèsos : éléments nouveaux », *ZPE* 165, p. 133-160.

Carrié, J.M., 1974, « Les *Castra Dionysiados* et l'évolution de l'architecture militaire romaine tardive », *Mélanges de l'École Française de Rome* 86, p. 819-850.

Carrié, J.M., Rousselle, A., 1999, *L'Empire romain en mutation, des Sévères à Constantin, 192-337 ap. J. C.*, Paris, p. 232-247.

Cartledge, P., Spawforth, A., 1989, *Hellenistic and Roman Sparta. A Tale of two Cities*, Londres.

Casanova, 1975, « Theadelphia e l'archivio di Harthotes », *Aegyptus* 55, p. 70-158.

Casarico, L., 1985, *Il Controllo della Popolazione nell'Egitto romano. 1. Le Denunce di morte*, Azzate.

Chantraine, P. 1968, s. v. κρίνω, *Dictionnaire étymologique de la langue grecque. Histoire des mots* I, Paris, p. 584.

Chrysikopoulos, V., Goyon, J.-Cl., 2009, « Un témoin inédit des oeuvres pieuses de l'empereur Tibère à Létopolis de Basse-Égypte », *CE* 84, p. 122-135.

Clarysse, W., 1999, « Ptolémées et temples », *Le décret de Memphis*, D. Valbelle et J. Leclant (éd.), Paris, p. 41-65.

Clément d'Alexandrie, 2001, *Stromates* VI, (traduction de Cl. Mondésert), Paris.

Cizek, E. 2006, « Pouvoir et religions sous le règne d'Aurélien », *Pouvoir et religion dans le monde romain, en hommage à Jean-Pierre Martin*, A. Vigourt, X. Lorient, A. Bérenger-Badel, B. Klein (éds.), Paris, p. 97-114.

Colin, Fr., 2002, « Les prêtresses indigènes dans l'Égypte hellénistique et romaine : une question à la croisée des sources grecques et égyptiennes », *Le rôle et le statut de la femme en Égypte hellénistique, romaine et byzantine*, Actes du colloque international Bruxelles – Louvain 27-29 Novembre, 1997, H. Melaerts, L. Mooren (éds.), Louvain, p. 41-123.

- Consejo Superior de Investigaciones Científicas Instituto de Filología, 2002, s.v. Ἐισκριτικόν, *Diccionario Griego-Espanol VI*, Madrid, p. 1317.
- Cordier, P. ; 2001, « Les Romains et la circoncision », *Revue des études juives* 160 (3-4), p. 354-355.
- Cowey, J.M.S., Kah, D., « Bemerkungen zu Texten aus BGU I-IV. Teil I : Zensusdeklaration », *ZPE* 163, 2007, p. 175.
- Crawford, D.J., Easterling, P.E., 1969, « Greek Papyri in Westminster College, Cambridge », *JEA* 55, p. 184-191.
- Crawford, D.J., Easterling, P.E., 1971, « Brief Communications », *JEA* 57, p. 202-206.
- Cruz-Uribe, E., 2002, « The Death of Demotic at Philae, a Study in Pilgrimage and Politics », *A Tribute to Excellence. Studies Offered in Honor of Erno Gaal, Ulrich Luft, Lászlo Török*, (= *Studia Aegyptiaca* 17), T. Bacs (éd.), Budapest, p. 164-183.
- Cuvigny, H., 1986, « Une prétendue taxe sur les autels : le ΦΟΡΟΣ ΒΩΜΩΝ », *BIFAO* 86, p. 107-133.
- Cuvigny, H., Bülow-Jacobsen, A., 1999, « Inscriptions rupestres vues et revues dans le désert de Bérénice », *BIFAO* 99, p. 133-193.
- Daris, S., 1984, « Toponimi della meris di Polemonte », *Aegyptus* 64, p. 111.
- Davoli, P., 2007, « The Temple Area of Soknepaiou Nesos », *New Archaeological and Papyrological Researches on the Fayyum. Proceedings of the International Meeting of Egyptology and Papyrology*, Lecce, 8-10 Juin 2005, M. Capasso, P. Davoli, (éds.), Galatina, p. 95-125.
- De Wit, C. 1972, « La circoncision chez les anciens Égyptiens », *ZÄS* 99, p. 41-48.
- Delmaire, R. et Richard, Fr., 2005, *Sources chrétiennes. Les lois religieuses des empereurs romains de Constantin à Théodose II (312-438). Volume I. Code Théodosien Livre XVI*, Paris.
- Demougin, S., 2006, « *Archiereus Alexandriae et totius Aegypti* : un office profane », *Pouvoir et religion dans le monde romain, en hommage à Jean-Pierre Martin*, A. Vigourt, X. Lorient, A. Bérenger-Badel, B. Klein (éds.), Paris, p. 513-521.
- Den Boer, D., 1982, « Einige Bemerkungen zur Regierung von Maximinus Thrax », *Romanitas-Christianitas. Untersuchungen zur Geschichte und Literatur der römischen Kaiserzeit*, G., Wirth, K.-H., Schwarte, J. Heinrichs, (éds.), Düsseldorf, p. 352-354.
- Depauw, M., 2010, « Do mothers matter ? The emergence of matronymics in Early Roman Egypt », *The Language of the Papyri. Proceedings of the Colloquium « Buried linguistic treasure : the potential of papyri and related*

sources for the study of Greek and Latin », Christ Church, Oxford, 30 June – 2 July 2006, T.V. Evans, D.D. Obbink (éds.), Oxford, p. 120-139.

Derchain, Ph., 1953, « La visite de Vespasien au Sérapéum d'Alexandrie », *CE* 28, p. 261-279.

Derchain, Ph., 1987, *Le dernier obélisque*, Bruxelles.

Derchain, Ph., 2000, *Les impondérables de l'hellénisation*, Bruxelles.

Dijkstra, J.H.F., 2008, « Philae and the End of Ancient Egyptian Religion. A Regional Study of Religious Transformation (298-642 CE) », *Orientalia Lovaniensia Analecta* 173, Louvain.

Dils, P., 1995, « Les $\tau\beta j$ ($n3$) *ntr.w* ou $\theta\epsilon\alpha\gamma\omicron\iota$. Fonction religieuse et place dans la vie civile », *BIFAO* 95, p. 153-171.

Diodore de Sicile, *Bibliothèque historique, Tome I, Livre I, Tome XI, Livre XXX*, (édition et traduction de C.H. Oldfather), Cambridge, Massachusetts, 1960.

Diodore de Sicile, *Bibliothèque historique, Tome III, Livre III*, (édition et traduction de B. Bommelaer), Paris, 1989.

Dion Cassius, *Histoire romaine. Livres 50 et 51*, (édition et traduction de M.-L. Freyburger, J.-M. Roddas, Paris, 1991.

Dousa, Th., Gaudard, Fr., Johnson, J.H., 2004, « P. Berlin 6848, a Roman Period Temple Inventory », *Res Severa Verum Gaudium. Festschrift für Karl-Theodor Zaunich zum 65. Geburtstag am 8. Juni 2004*, F. Hoffmann, H.-J. Thissen (éds.), Louvain, Paris, Dudley, p. 139-222.

Dunand, Fr., 1969, « Une plainte de pastophores », *CE* 44, p. 301-312.

Dunand, F., 1978, « Le statut des « hierieiai » en Égypte romaine », *Hommages à Maarten J. Vermaseren* 1, Leyde, p. 352-374.

Dunand, Fr., Lichtenberg, R., 2006, *Mummies and Death in Egypt*, Londres.

Eitrem, S., 1935, « Varia », *Symbolae Osloenses XIV*, p. 134, n° 75.

Eitrem, S., 1936, « Religious Calendar concerning the Imperial Cult », *Atti del IV Congresso Internazionale di Papirologia, FirHenze 28 Aprile – 2 Maggio 1935 – XIII*, Milan, p. 85-88.

Eitrem, S. Amundsen, L., 1936, *Papyri Osloenses, fascicule 3*, Oslo, p. 98, n° 94.

El-Masry, Y., Altenmüller, H., Thissen, H.-J., 2012, *Das Synodaldekret von Alexandria aus dem Jahre 243 v. Chr., Studien zur altägyptischen Kultur, Beiheft* 11, Hambourg.

El-Mosallamy, A. H., 1997, «The Evolution of the Position of the Woman in Ancient Egypt», *Akten des 21. Internationalen Papyrologenkongresses*, Berlin,

1995, B. Kramer et al. (éds.), (= *APF Beiheft* 3), Stuttgart, Leipzig, 1997, p. 251-272.

Erman A., Grapow H., 1957, s.v. *rp't*, *Wörterbuch der ägyptischen Sprache* II, Berlin, p. 415.

Erman A., Grapow H., 1957, s.v. *ḥ3.tj-ʿ*, *Wörterbuch der ägyptischen Sprache* III, Berlin, p. 25.

Evans, J.A.S., 1961, « A Social and Economic History of an Egyptian Temple in the Greco-Roman Period », *Yale Classical Studies* 17, p. 149-278.

Farid, A., 1988, « Die Denkmäler des Parthenios, des Verwalters der Isis von Koptos », *Mitteilungen des deutschen archäologischen Instituts von Kairo* 44, p. 13-65.

Fenelly, J.M., 1968, « Roman Involvement in the Affairs of the Egyptian Shrine », *Bulletin of the John Rylands Library* 50, 2, p. 317-335.

Flavius Josèphe, *Contre Apion*, (traduction de L. Blum, édition de Th. Reinach), Paris, 1972².

Fishwick, D., 1989, *Statues Taxes in Roman Egypt*, *Historia* 38, p. 335-347.

Frankfurter, D., 1998, *Religion in Roman Egypt. Assimilation and Resistance*, Princeton.

Fraser, P.M., 1952, « Two Ptolemaic Dedications », *JEA* 38, p. 65-71.

Gallo, P., 1992, « The Wandering Personnel of the Temple of Narmuthis in the Faiyum and some Toponyms of the Meris of Polemon », *Life in a Multi-Cultural Society : Egypt from Cambyses to Constantine and Beyond* (= SAOC. 51), J.H. Johnson (éd.), Chicago, p. 119-131.

Gallo, P., 1998, *Ostraca demotici e ieratici dall'archivio bilingue di Narmouthis*, Pise.

Gilliam, E.H., 1947, « Archives of Temple of Soknobraisis », *YCS* 10, p. 179-281.

Ginouès, R., 1998, s. v. *naos*, *Dictionnaire méthodique de l'architecture grecque et romaine, tome III, espaces architecturaux, bâtiments et ensembles*, Athènes, Rome, p. 41.

Gladić, D., 2007, « « Für das Leben des Königs ». Kultische Loyalitätsformeln im hellenistischen Vergleich », *Ägypten unter fremden Herrschern zwischen persischer Satrapie und römischer Provinz*, S. Pfeiffer (éd.), Francfort-sur-le-Main, p. 117-124.

Gonis, N., Schenke, G., 1998, « Revisions of some Harris Papyri (Letters) », *ZPE* 123, p. 181-195.

Gonis, N., 2004, « Permission to circumcise », *The Journal of Juristic Papyrology*

34, p. 43-49.

Graf, Fr., 2000, *s.v. Mysteria, DNP VIII*, Stuttgart, Weimar, col. 611-615.

Grenier, J. Cl., 1987, « Le protocole pharaonique des empereurs romains (analyse formelle et signification historique) », *Revue d'égyptologie* 38, p 84-104.

Grenier, J. Cl., 1988, « Notes sur l'Égypte Romaine », dans *CE* 63, p. 57-76.

Grenier, J.Cl., 1997, « La religion traditionnelle : temples et clergés », *L'Égypte romaine, l'autre Égypte*, Marseille, p. 175-177.

Grimal, N.-C., 1981, *La stèle triomphale de Pianchi au musée du Caire*, Le Caire.

Histoire Auguste, 1992, *Tome 1, Première partie, Introduction générale, Vies d'Hadrien, Aelius, Antonin* (édition et traduction de J.-P. Callu, A. Gaden, O. Desbordes, Paris.

Habermann, W. 1998, « Zur chronologischen Verteilung der papyrologischen Zeugnisse », *ZPE* 122, p. 144-160.

Hadas-Lebel, M., 2006, « La décadence du pouvoir sacerdotal en Judée depuis le règne d'Hérode jusqu'à la révolte contre Rome d'après Flavius Josèphe », *Pouvoir et religion dans le monde romain, en hommage à Jean-Pierre Martin*, A. Vigourt, X. Loriot, A. Bérenger-Badel, B. Klein (éds.), Paris, p. 495-513.

Haensch, R., 1994, « Bearbeitungsweisen von Petitionen », *ZPE* 100, p. 487-546.

Hagedorn, U., Hagedorn D., Youtie, H.C., 1969, *Das Archiv des Petaus, (= Papyrologica Coloniensia IV)*, Opladen.

Hagedorn, D., 1973, « jOxuruvgcwn povliç und hJ jOxrurcitw`n povliç », *ZPE* 12, p. 277-292.

Hagedorn, D., 1990, « UiJoç und qugavthr vor dem Vatersnamen in Urkunden römischer Zeit », *ZPE* 80, p. 279-280.

Hagedorn, D., 1993, « P. Hibeh II 273 + 217 : Antrag auf Bezahlung von Säulen, Säulenbasen und Kapitellen », *ZPE* 97, p. 97-101.

Hagedorn, D., Maresch, Kl., 1998, *Die verkohlten Papyri aus Bubastos, Band 2 (P. Bub. II 5)*, (*Papyrologica Coloniensia, vol. XV/2*), Wiesbaden.

Harrauer, H., Sijpesteijn, P.J., 1983, « BGU I 296 + SPP XXII 73 », *APF* 29, p. 25-27.

Harrauer, H., 2005, « Die Frau in Religion und Magie », *Emanzipation am Nil. Frauenleben und Frauenrecht in den Papyri*, H. Froschauer, H. Harrauer (éds.), Vienne, p. 51-58.

Heinen, H., 1991, « Herrscherkult im römischen Ägypten und *Damnatio Memoriae* Getas. Überlegungen zum Berliner Severertundo und zu Papyrus Oxyrhynchus XII 1449 », *Mitteilungen des deutschen archäologischen Instituts*

von Kairo 98, p 263-298.

Henrichs, A., 1968, « Vespasian's visit to Alexandria », *ZPE* 3, p. 51-76.

Herklotz, Fr., 2007, *Prinzeps und Pharaos. Der Kult des Augustus in Ägypten*, Francfort-sur-le-Main.

Hérodote, *Histoires, Tome II, Livre II*, (édition et traduction de Ph.-E. Legrand, introduction de A. Dain), Paris, 1962.

Hickey, T., 2009, « Writing History from the Papyri », *The Oxford Handbook of Papyrology*, R.S. Bagnall (éd.), Oxford, p. 495-521.

Hobson, D.W., 1983, « Women as Property Owners in Roman Egypt », *Transactions of the American Philological Association* 113, p. 311-321.

Hobson, D.W., 1984, « P. Vindob. Gr. 24951 + 24556 : New Evidence for Tax-Exempt Status in Roman Egypt », *Atti del XVII Congresso Internazionale di Papirologia, volume III*, Naples 19-26 Mai 1983, Naples, p. 847-865.

Höcker, Ch., 2000, s. v. Palaistra, *DNP IX*, Stuttgart, Weimar, col. 166.

Hölbl, G., 2000, *Altägypten im römischen Reich. Der römische Pharaos und seine Tempel. Römische Politik und altägyptische Ideologie von Augustus bis Diocletian, Tempelbau in Oberägypten*, Mayence.

Hölbl, G., 2004, *Altägypten im Römischen Reich. Der römische Pharaos und seine Tempel II. Die Tempel des römischen Nubien*, Mayence.

Hoogendijk, F.A.J., Worp, K.A., 2001, « Drei unveröffentlichte griechische Papyri aus der Wiener Sammlung », *Tychè* 16, p. 45-61.

Hornung, E., 1979, *Das Totenbuch der Ägypter*, Zurich.

Hübner, R., 1985, « Corpus Pap. Raineri, VII 4. Hrsg. Von Zilliacus u. a. », *Gnomon* 57, 1, p. 713.

Huebner, S.R., 2009, « Female Circumcision as a Rite de passage in Egypt – Continuity through the Millenia », *JEH* 2, p. 149-171.

Huss, W., 1994, *Der makedonische König und die ägyptischen Priester*, Stuttgart.

Idris Bell, H., 1953, *Cults and Creeds in Graeco-Roman Egypt*, Liverpool.

Idris Bell, H., Rees, R., Barns, J.W.B., 1959, *A Descriptive Catalogue of the Greek Papyri in the Collection of Wilfred Merton*, Dublin.

Johnson, A.C., 1959, *An Economic Survey of Ancient Rome. Volume II. Roman Egypt to the Reign of Diocletian*, Paterson.

Johnson, J.H., 1998, « Women, Wealth and Work in Egyptian Society of the Ptolemaic World », *Egyptian Religion, The Last Thousand Years, Studies dedicated to the Memory of Jan Quaebeke* (= *Orientalia Lovaniensia Analecta*

- 85), Clarysse W., Schoors A., Willems H. (éds.), Louvain, p. 1393-1421.
- Jördens, A., 1998, *Griechische Papyri aus Soknopiu Nesos (P. Louvre 1)*, Bonn.
- Jördens, A., 2009, *Statthalterliche Verwaltung in der römischen Kaiserzeit. Studien zum praefectus Aegypti*, Stuttgart.
- Jördens, A., 2010, « Öffentliche Archive und römische Rechtspolitik », *Tradition and Transformation : Egypt under Roman Rule. Proceedings of the International Conference*, Hildesheim, Roemer- and Plizaeus-Museum, 3-6 July 2008, K. Lembke, M. Minas-Nerpel, S. Pfeiffer, Leyde, Boston, p. 159-181.
- Jucker, H., 1981, « Römische Herrscherbildnisse aus Ägypten », *ANRW II*, 12, 2, p. 704-725.
- Justinien I^{er}, *Les cinquantes livres du Digeste*, (traduction et édition de M. Hulot et M. Berthelot), Metz, Paris, 1803-1805.
- Kambitsis, S., 1985, *Le Papyrus Thmouis 1, colonnes 68—160*, Paris.
- Kaper, O.E., 1998, « Temple Building in the Egyptian Deserts during the Roman Period », *Life on the Fringe. Living in the Southern Egyptian Deserts during the Roman and early-Byzantine Periods*, O.E. Kaper (éd.), Leyde, p. 139-159.
- Kaplony, P., 1980, s.v. Iripat, *Lexikon für Ägyptologie III*, Wiesbaden, col. 177-180.
- Kelly, B., 2011, *Petitions, Litigation, and Social Control in Roman Egypt*, Oxford.
- Knudtzon, E.J., 1946, *Bakchiastexte und andere Papyri der Lunder Papyrussammlung, tome 4*, Lund.
- Kockelmann, H., 2010, « Sobek und die Caesaren. Einige Bemerkungen zur Situation der Krokodilgötterkulte des Fayum unter römischer Herrschaft », *Tradition et Transformation. Egypt under the Roman Rule*, Lembke et alii (éds.), Leyde, Boston, p. 203-230.
- Koenen L., 1968, « Die Prophezeiungen des « Töpfers » », *ZPE* 2, p. 178-209.
- Koenen, L., 1970, « The Prophecies of a Potter : a Prophecy of World Renewal becomes an Apocalypse », *Proceedings of the Twelfth International Congress of Papyrology*, Toronto, p. 249-255.
- Kramer, B., 1994, « Urkundenreferat », *APF* 40, p. 177-227.
- Kreuzsaler, C., 2005, « Der Rechtsalltag von Frauen im Spiegel der Wiener Papyri », *Emanzipation am Nil. Frauenleben und Frauenrecht in den Papyri*, H. Froschauer, H. Harrauer (éds.), Vienne, p. 1-19.
- Kruit N., 1998, « Age reckoning in Hellenistic Egypt », *The Two Faces of Graeco-Roman Egypt (P.L. Bat. 30)*, A.M.F.W. Verhoogt, S.P. Vleeming, Leyde, Boston, Cologne, p. 40-58.

- Kruse, Th., 2002, *Der königliche Schreiber und die Gauverwaltung. Untersuchungen zur Verwaltungsgeschichte Ägyptens in der Zeit von Augustus bis Philippus Arabs (30 v. Chr. - 245 n. Chr.)*, Band I-II, Munich, Leipzig.
- Kuhlmann, K.P., 1998, « Roman and Byzantine Siwa », *Life on the Fringe. Living in the Southern Egyptian Deserts during the Roman and early-Byzantine Periods*, O.E. Kaper (éd.), Leyde, p. 59-180.
- Kurth, D., 1994, *Treffpunkt der Götter. Inschriften aus dem Tempel des Horus von Edfu*, Zurich, Munich.
- Legras, B., 2010, *Hommes et femmes d'Égypte (IVe s. av. n. è. - IVe s. de n. è.)*. *Droit, histoire, anthropologie*, Paris.
- Lewis, N., 1982, *The Compulsory Public Services of Roman Egypt*, Florence.
- Lewis, N., 1983, *La mémoire des sables. La vie en Égypte sous la domination romaine*, Paris.
- Lippert, S., Schentuleit, M., 2006, *Demotische Dokumente aus Dime II*, Wiesbaden.
- Lippert, S.L., Schentuleit, M., 2005, « Die Tempelökonomie nach den demotischen Texten aus Soknepaiu Nesos » *Tebtynis und Soknepaiu Nesos. Leben im römerzeitlichen Fajum. Akten des Internationalen Symposiums vom 11. bis 13. Dezember 2003 in Sommerhausen bei Würzburg*, S. Lippert, M. Schentuleit (éds.), Wiesbaden, p. 71-79.
- Lippert, S.L., 2007, « Die Abmachungen der Priester – Einblicke in das Leben und Arbeiten in Soknopaiou Nesos », *New Archaeological and Papyrological Researches on the Fayyum. Proceedings of the International Meeting of Egyptology and Papyrology*, Lecce, 8-10 Juin 2005, M., Capasso, P., Davoli, (éd.), Galatina, p. 147-155.
- Litinas, N., 2006, « P. Mich. Inv. 4219 : A wooden label used as a wooden board and as a mummy label », *ARIADNH* 12, p. 123-129.
- Loriot, X., 1973, « La date du P. Reinach 91 », *ZPE* 11, p. 153.
- Łukaszewicz, A., 1981, « A Petition from Priests to Hadrian », *Proceedings of the Sixteenth international Congress of Papyrology*, R.S. Bagnall, G.M. Browne, A.E. Hanson, L. Koenen (éds.), New York, 24-31 July 1980, p. 357-363.
- Łukaszewicz, A., 1986, *Les édifices publics dans les villes de l'Égypte romaine*, Varsovie.
- Łukaszewicz, A., 1987, « ASPIDEION », *ZPE* 67, p. 109-110.
- Lupu, E., 2005, *Greek sacred law. A Collection of New Documents*, Leyde, Boston.
- MacMullen, R., 1964, « Nationalism in Roman Egypt », *Aegyptus* 44, p. 179-199.

- Magie, D., 1950, *Roman Rule in Asia Minor*, Princeton.
- Martin, V., 1933, « Sur la formule « Archontes Conseil des Ptolémaïens Arsinoïtes », *Aegyptus* 13, p. 294-298.
- Martin, A., 1981, « Aux origines de l'église copte : l'implantation et le développement du christianisme en Égypte (I^{er}-IV^e siècle) », *REA* 83, p. 35-56.
- Mélèze-Modrzejewski, J., 1990, « « La loi des Égyptiens » : le droit grec dans l'Égypte romaine », *Droit impérial et traditions locales dans l'Égypte romaine*, J. Mélèze-Modrzejewski (éd.), Aldershot, p. 393-399.
- Menchetti, A., 2005, *Ostraka demotici e bilingui da Narmuthis (ODN 100–188)*, Pise.
- Menchetti, A., 2008, « Aspetti della politica religiosa di Roma in Egitto », *Sacerdozio e Società nell'Egitto antico*, Atti del terzo Colloquio, Bologna – 30/31 maggio 2007, S. Pernigotti, M. Zecchi (éds.), Imola, p. 31-53.
- Merkelbach, R., 1968, « Ein ägyptischer Priestereid », *ZPE* 2, 1, p. 7-30.
- Messeri Savorelli, G., 1989, « La popolazione di Soknopaiu Nesos nel 178/9 d.C. », *Analecta Papyrologica* 1, p. 7-14.
- Messeri, G., Pintaudi, R., 1998, « Apion, nomarca dell'Arsinoites », *ZPE* 120, p. 131-144.
- Messeri Savorelli, G., 2000, « Bilancio in uscita del tempio di Soknebtynis : edizione di PSI X 1151 e 1152 », *Analecta Papyrologica* 12, p. 163-177.
- Mitteis, L., Wilcken, U., 1912, *Grundzüge und Chrestomathie der Papyrusurkunde. Erster Band : Historischer Teil. Erste Hälfte*, Leipzig-Berlin.
- Mitteis, L., Wilcken, U., 1912, *Grundzüge und Chrestomathie der Papyrusurkunde. Erster Band : Historischer Teil. Zweite Hälfte*, Leipzig-Berlin.
- Monson, A., 2005, « Sacred Land in Ptolemaic and Roman Tebtunis », *Tebtynis und Soknopaiu Nesos. Leben im römerzeitlichen Fajum. Akten des Internationalen Symposions vom 11. bis 13. Dezember 2003 in Sommerhausen bei Würzburg*, S. Lippert / M. Schentuleit (éds.), Wiesbaden, p. 79-93.
- Montevecchi, O., Pighi, G.-B., 1947, « Prima ricognizione dei papiri dell'Università di Bologna » *Aegyptus* 27, p. 159-184.
- Muhs, B., « The Grapheion and the Disappearance of Demotic Contracts in Early Roman Tebtynis and Soknopaiou Nesos », *Tebtynis und Soknopaiu Nesos. Leben im römerzeitlichen Fajum. Akten des Internationalen Symposions vom 11. bis 13. Dezember 2003 in Sommerhausen bei Würzburg*, S.L. Lippert, M. Schentuleit, Wiesbaden 2005, p. 93-104.
- Oates, J.F., 1975, « Ptolemais Euergetis and the City of the Arsinoites », *BASP* 12, p. 113-120.

- Oertel, 1917, *Die Liturgie. Studien zur ptolemäischen und kaiserlichen Verwaltung Ägyptens*, Leipzig.
- Otto, W., 1949, *Beiträge zur Hierodulie im hellenistischen Ägypten*, Munich.
- Otto, W., 1971² *Priester und Tempel im hellenistischen Ägypten II*, Leipzig 1908, Rome.
- Parássoglou, G., 1973, « On Priests and their Affairs in Roman Egypt », *Studia Papyrologica* 12, 1, p. 7-21.
- Parássoglou, G., 1974, « Four Official Documents », *CE* 49, p. 335-336.
- Parássoglou, G., 1974, « A Prefectural Edict regulating Temple Activities », *ZPE* 13, p. 21-37.
- Parsons, P.J., 1966, « Papiri della Università degli Studi di Milano 3 », *Gnomon* 38, p. 674.
- Parsons, P.J., 1974, « Ulpius Serenianus », *CE* 49, p. 135-157.
- Parsons, P., 2007, *City of the sharp-nosed Fish. Greek Lives in Roman Egypt*, Londres.
- Pekáry, Th., 1985, *Das römische Kaiserbildnis in Staat, Kult und Gesellschaft*, Berlin.
- Pernigotti, S., 1998, « I templi di Bakchias », *L'Egitto in Italia*, p. 243-246.
- Pernigotti, S., 2010, « Archaeological Research in Roman Bakchias : Results and Perspectives », *Tradition and Transformation : Egypt under Roman Rule. Proceedings of the International Conference*, Hildesheim, Roemer- and Plizaeus-Museum, 3-6 July 2008, K. Lembke, M. Minas-Nerpel, S. Pfeiffer, Leyde, Boston, p. 299-313.
- Perpillou-Thomas, Fr., 1993, *Fêtes d'Égypte ptolémaïque et romaine d'après la documentation papyrologique grecque*, Louvain.
- Plaumann, G., 1919, *Der Idioslogos*, Berlin.
- Pomeroy, S.B., 1988, « Women in Roman Egypt : a preliminary study based on papyri », *ANRW* II 10 1, p. 708-723.
- Préaux, Cl., 1939, *L'économie royale des Lagides*, Bruxelles, p. 380-387.
- Pringsheim, Fr., 1961, « Der griechische Versteigerungskauf », *Gesammelte Abhandlungen* II, Heidelberg.
- Quack, H.-J., 1997, « Ein ägyptisches Handbuch des Tempels und seine griechische Übersetzung », *ZPE* 119, p. 297-300.

Quack, H.-J., 2006/2007, « MENCHETTI Angiolo, Ostraka demotici e bilingui da Narmuthis (ODN 100-188) », *Enchoria* 30, p. 174-181.

Quaegebeur, J., 1972, « Contribution à la prosopographie des prêtres memphites à l'époque ptolémaïque », *Ancient Society* 3,, p. 77-109, surtout p. 82-93.

Quaegebeur J., « The Genealogy of the Memphite High Priest Family in the Hellenistic Period », *Studia Hellenistica* 24, 1980, p. 43-82.

Quaegebeur, J., 1980/1, « Sur la « loi sacrée » dans l'Égypte gréco-romaine », *Ancient Society* 11/12, p. 227-240.

Quenouille, N., 2007, « Some Aspects of the Textile Industry in Roman Egypt », *New Archaeological and Papyrological Researches on the Fayyum. Proceedings of the International Meeting of Egyptology and Papyrology*, Lecce, 8-10 Juin 2005, M. Capasso, P. Davoli, (éds.), Galatina, p. 227-234.

Rabel, E., 1933, « Eine neue Vollmachtsurkunde », *Aegyptus* 13, p. 373-380.

Rea, J., 1972, « PSI XIV 1144 », *CE* 47, p. 240-241.

Reddé, M., 1986, « Le camp de Louqsor dans l'architecture militaire du Bas-Empire », *Le camp romain de Louqsor (avec une étude des graffites gréco-romains du temple d'Amon*, M. El-Saghir, J.-Cl. Golvin, M. Reddé, E. Hegazy, G. Wagner, (éds.), Le Caire, p. 25-31.

Reddé, M., 1999, « Sites militaires romains de l'oasis de Kharga », *BIFAO* 99, p. 377-396.

Reiter, F., 2004, *Die Nomarchen Des Arsinoïtes. Ein Beitrag zum Steuerwesen im römischen Ägypten*, Paderborn-München-Wien-Zürich (= *Papyrologica Coloniensia* XXXI).

Reitzenstein, R.A., 1901, *Zwei Religionsgeschichtliche Fragen nach ungedruckten griechischen Texten der Strassburger Bibliothek*, Strasbourg.

Rigsby, K.J., 1985, « On the Highpriest of Egypt », *BASP* 22, p. 279-289.

Rigsby, K.J., 1996, *Asylia. Territorial Inviolability in the Hellenistic World*, Berkeley, Los Angeles, Londres.

Rondot, V., 2004, *Tebtynis II. Le temple de Soknebtynis et son dromos. Fouilles de l'Institut Français d'Archéologie Orientale du Caire* 50, Le Caire, p. 19-20.

Rowlandson, J., 1996, *Landowners and Tenants in Roman Egypt. The Social Relations of Agriculture in the Oxyrhynchite Nome*, Oxford.

Ruffing, K., 2008, « Heiligtum und Staat in der römischen Kaiserzeit – ein Vergleich zwischen Asia Minor und Ägypten », *Gymnasium* 115, p. 573-586.

Rutherford, I.C., 2010, « Bilingualism in Roman Egypt ? Exploring the Archive of Phatres of Narmuthis », *The Language of the Papyri*, T.V. Evans, D.D. Obbink

(éds.), Oxford, p. 198-207.

Sánchez-Moreno Ellart, C., 2010, « ὑπομνήματα ἐπιγεννήσεως », *APF* 56, p. 91-129.

San Nicolo, M., 1972, *Ägyptisches Vereinswesen zur Zeit der Ptolemäer und Römer, Erster Teil*, München, p. 207-211.

Sauneron, S. 1952, « Les querelles impériales vues à travers les scènes du temple d'Esna », *BIFAO* 51, p. 111-121.

Sauneron, S., 1962, « Les conditions d'accès à la fonction sacerdotale à l'époque gréco-romaine », *BIFAO* 61, p. 55-57.

Sauneron, S., 1998, *Les prêtres de l'ancienne Égypte*, Paris.

Schentuleit, M., 2007, « Satabus aus Soknopaiu Nesos : Aus dem Leben eines Priesters am Beginn der römischen Kaiserzeit », *CE* 82, p. 101-125.

Schentuleit, M., 2010, « Traditions and Transformation », *Tradition and Transformation : Egypt under Roman Rule. Proceedings of the International Conference, Hildesheim, Roemer- and Plizaeus-Museum, 3-6 July 2008*, K. Lembke, M. Minas-Nerpel, S. Pfeiffer, (éds.), Leyde, Boston, p. 357-383.

Scholl, R., 1988, « θεαγός Σούχου / *t3j ntr.w Sbk* », *Enchoria* 16, p. 135-137.

Schönborn, H.-B., 1976, *Die Pastophoren im Kult der ägyptischen Götter*, Meisenheim am Glan.

Schubert, P., 2003, « A Certificate for the Sacrifice of a Calf », *APF* 49, p. 190-192.

Schubert, P., 2004, « Continuité et changement des cultes locaux en Égypte romaine », *Les cultes locaux dans le monde grec et romain, Actes du Colloque de Lyon, 7-8 Juin 2001*, Paris, p. 295-303.

Schuman, V.B., 1960, « A Second-Century Treatise on Egyptian Priests and Temples », *Harvard Theological Review* 53, 3, p. 159-170.

Schwartz, J., 1966, « La fin du Serapeum d'Alexandrie », *American Studies in Papyrology* 1 (*Essays in honor of C. Bradford Welles*), p. 97-111.

Shelton, J., 1989, « Paravdoxoi », *ZPE* 77, p. 207.

Sijpesteijn, P.J., 1967, *Liste des gymnasiarques des métropoles de l'Égypte romaine*, Amsterdam.

Sijpesteijn, P.J., « A new Document concerning Hadrian's Visit to Egypt », *Historia* 18, 1969, p. 113.

Sijpesteijn, P.J., 1976, *The Family of the Tiberii Iulii Theones*, Amsterdam.

Sijpesteijn, P.J., 1978, « The Proper Name MAREPKAMIS / MAREPKAIMIS », *ZPE* 31, p. 123-124.

Sijpesteijn, P.J., 1980, « Remarks on some Imperial Titles in the Papyri », *ZPE* 40, p. 136.

Sijpesteijn, P.J., 1980, « The Historian Apollonides alias Horapios », *Mnemosyne* 33, p. 364.

Sijpesteijn, P.J., 1984, « More Remarks on Some Imperial Titles in the Papyri », *ZPE* 54, p. 73.

Sijpesteijn, P.J., 1986, « Some remarks on the epicrisis of *Oi apo gymnasiou* in Oxyrhynchus », *BASP* 13, p. 181-190.

Sijpesteijn, P.J., Worp, K.A., 1987, « Einige Papyri aus den Giessener Papyrussammlungen », *Aegyptus* 67, p. 46, n° 50.

Sijpesteijn, P.J., 1987, « Bemerkungen zu einigen Papyri », *ZPE* 70, p. 133-138.

Sijpesteijn, P.J., 1991, « Zwei Papyrusfragmente aus der Londoner Papyrussammlung », *ZPE* 87, p. 261-262.

Skeat, T.C., Wegener, E.P., 1935, « Trial before Prefect of Egypt Appius Sabinus », *JEA* 21, p. 238.

Sokolowski, F., 1955, *Lois sacrées. Asie mineure*, Paris.

Stead, L., 1981, « The High Priest of Alexandria and all Egypt », *Proceedings of the Sixteenth international Congress of Papyrology*, R.S. Bagnall, G.M. Browne, A.E. Hanson, L. Koenen (éds.), New York, 24-31 July 1980, p. 411-419.

Strabon, *Géographie, Tome IV, livre XVII* (édition et traduction de S. Radt), Göttingen, 2005.

Stracmans, M., 1985, « Les fêtes de la circoncision chez les anciens Égyptiens », *CE* 60, p. 292-298.

Strack, M. L., 1897, *Die Dynastie der Ptolemäer*, Berlin, p. 249, n° 89.

Strack, M. L., 1901, « Inschriften aus ptolemäischen Zeit », *APF* 1, p. 203, n° 10.

Traduction du recueil des lois sacrées grecques de Franciszek Sokolowski. Journée de travail sur le projet « Lois sacrées », Rennes, Lundi 10 Septembre 2007.

Strassi, S., 2006, « OIj ejk tou` Kaisareivou. Diffusione e valore simbolico dei Kaisareia nell'Egitto romano », *Archiv für Papyrusforschung* 52, 2, p. 218-243.

Strassi, S., 2010, « Il tempio e il suo personale : documenti della prima età romana dall'Arsinoites », *Il tempio e il suo personale nell'Egitto antico. Atti del quarto Colloquio, Bologna – 24/25 settembre 2008*, S. Pernigotti, M. Zecchi (éds.),

Bologne, p. 133-166.

Suétone, *Vies des douze Césars, Tome 1, César, Auguste* (édition et traduction de H. Ailloud), Paris, 1961³.

Sünskens Thompson, J., 1990, *Aufstände und Protestaktionen im Imperium Romanum. Die severischen Kaiser im Spannungsfeld innenpolitischer Konflikte*, Bonn.

Swarney, P.R., 1970, *The Ptolemaic and Roman Idios Logos*, Toronto.

Taubenschlag, R., 1955, *The Law of Greco-Roman Egypt in the Light of the Papyri 332 B.C. - 640 B.C.* II, Varsovie.

Thissen, H.-J., 1982, s.v. Pterophoros, *LÄG IV*, Wiesbaden, col. 1182.

Thissen, H.-J., 1995, « « Apocalypse now ! » Anmerkungen zum Lamm des Bokchoris », *Egyptian Religion the Last Thousand Years Part II, Studies Dedicated to the Memory of Jan Quaegebeur, OLA 85*, Clarysse W., Schoors A., Willems H. (éds.), Louvain, p. 1043-1053.

Thomas, J.D., 1976, « L. Peducaeus Colo(nus), Praefectus Aegypti », *ZPE 21*, p. 154-155.

Thomas, J.D., 1976, « Note on two Yale Papyri », *CE 51*, p. 315-317.

Thomas, J.D., Clarysse, W., 1977, « A projected Visit of Severus Alexander to Egypt », *Ancient Society 8*, p. 203.

Thomas, J.D., 1982, *The Epistrategos in Ptolemaic and Roman Egypt. Part 2. The Roman Epistrategos*, p. 22-23.

Thomas, J.D., 1990, « Two Laurentian Papyri », *Miscellanea Papyrologica in occasione del Bicentenario dell'Edizione delle Charta Borgiana*, M. Capasso, G. Messeri Savorelli, R. Pintaudi (éds.), Florence, p. 521-525.

Thompson, D.J., 1990, « The High Priests of Memphis under Ptolemaic Rule », *Pagan Priests*, M., Beard, J. North (éds.), Londres, p. 95-117.

Turpin, W., 1981, « Apokrimata, Decreta, and the Roman Legal Procedure », *BASP 18*, p. 151-160.

Vandoni, M., 1967, « Per una riedizione del P. Merton II 73 », *Aegyptus 47*, p. 243-246.

Valbelle, D., Husson, G., 2001, « Oracles égyptiens et légitimité impériale dans l'Égypte romaine », *Images et représentation du pouvoir et de l'ordre social dans l'Antiquité*. M., Molin (éd.) Actes du Colloque, Angers, 28-29 mai 1999, Paris, p. 311-314.

Van der Plas, D., « « Voir » Dieu – quelques observations au sujet de la fonction des sens dans le culte et la dévotion de l'Égypte ancienne », *Bulletin de la société française d'égyptologie 115*, 1989, p. 4-36.

Van Minnen, P., 1992, « The Letter (and other Papers) of Ammon : Panopolis in the Fourth Century A.D. », *Perspectives on Panopolis*, A. Egberts, B.P. Muhs, J. van der Vliet (éds.), Leyde, Boston, Cologne, 1992, p. 177-200.

Vandorpe, K., Waebens, S., 2010, « Women and Gender in Roman Egypt : the Impact of Roman Rule », *Tradition and Transformation : Egypt under Roman Rule. Proceedings of the International Conference*, Hildesheim, Roemer- and Plizaeus-Museum, 3-6 July 2008, K. Lembke, M. Minas-Nerpel, S. Pfeiffer, Leyde, Boston, p. 415-437.

Veyne, P., 2005, « Buts de l'art, propagande et faste monarchique », *L'empire gréco-romain*, Paris, p. 379-418.

Vidal-Naquet, P., 1978, « Les Juifs entre l'État et l'apocalypse », *Rome et la conquête du monde méditerranéen 2, Genèse d'un empire*, Cl. Nicolet (éd.), Paris, p. 880-882.

Vittmann G., 2010, « Die prosopographischen Quellen zum ptolemäischen Tempelpersonal aus philologischer Sicht. Article compte rendu de: Gilles GORRE, Les relations du clergé égyptien et des Lagides d'après les sources privées = *Studia Hellenistica*. 45 (Leuven - Paris - Dudley, Mass., 2009) », *BASP* 47, p. 255-266.

Wallace, S.L., 1938, *Taxation in Egypt from Augustus to Diocletian*, Princeton.

Wagner, G., 1973, « Une dédicace à la Grande Cléopâtre », *BIFAO* 73, p. 103-108.

Wagner, G., 1981, « L'inscription grecque et le martelage du nom du préfet Titus Flavius Titianus », *Bulletin de l'Institut Français d'Archéologie Orientale du Caire* 81, p. 129-134.

Wagner, G., 1998, « Le concept de « h₃sy » à la lumière des inscriptions grecques », *Egyptian Religion the last Thousand Years*, W. Clarysse, A. Schoors, H. Willems (éds.), Louvain, p. 1076.

Ward, W.A., 1981, « Middle Egyptian sm3yt, "archive" », *JEA* 67, p. 171-172.

Wegner, W., 2011, « Ein bislang unerkannter Beleg für eine Personalunion der Prophetenstellen der Tempel von Tebtynis und Akoris », *SEP* 8, p. 113-118.

Wendland, P., 1903, « Die hellenistischen Zeugnisse über die ägyptische Beschneidung », *APF* 2, p. 22-31

Wenger, L., 1041, « Nachrichten und Vorlagen », *Gnomon* 17, p. 93-95.

Wessely, C., 1969, *Studien zur Palaeographie und Papyrusurkunde. Catalogus Papyrorum Raineri. Series graeca. Pars II. Papyri N. 24858-25024*, Amsterdam.

Whitehorne, 1978, « P. Lond. II 359 and Tuscus' List of Temples Perquisites », *CE* 53, 1978, p. 321-328.

Whitehorne, 1979, « Tuscus and the Temples again (*SB VI 9066*) », *CE* 54, p. 143-149.

Whitehorne, J.E.G., 1980, « New Light on Temple and State in Roman Egypt », *The Journal of Religious History* 11, p. 218-226.

Whitehorne, J., 1981, « The rôle of the Strategia in Administrative Continuity in Roman Egypt », *Proceedings of the Sixteenth International Congress of Papyrology, New York, 24—31 July 1980*. Chico, p. 419-428.

Whitehorne, J., 1991, « The Divine Augustus as *Qeo;ç kai`sar* and *Qeo;ç Sebastovç* », *Analecta Papyrologica* 3, p. 24.

Wilcken, U., 1885, « Arsinoitische Tempelrechnungen aus dem Jahr 215 n. Chr. », *Hermes* 20, p. 430-476.

Wilcken, U., 1887, « Die memphitischen Papyri. Der königliche Bibliothek zu Berlin und der kaiserliche Bibliothek zu Petersburg », *Hermes* 22, p. 142-144.

Wilcken, U., 1905, « Papyrus-Urkunden P. Teb. 287-298 », *APF* 5, p. 234.

Wilcken, U., Mitteis, M. 1912, *Grundzüge und Chrestomathie der Papyrusurkunde, tome II*, Leipzig, Berlin.

Wilcken, U., 1927, « Papyrus-Urkunden », *Archiv für Papyrusforschung* 8, p. 91 ; 291.

Wilcken, U., 1936, *Die Bremer Papyri*, Berlin.

Wilcken, U., 1937, « Urkunden-Referat », *Archiv für Papyrusforschung* XII, p. 225.

Willems, H., Clarysse, W., 2000, *Les Empereurs du Nil*, Louvain.

Worp, K.A., 2002, « Short texts from the Main Temple », *Dakhleh Oasis Project: preliminary reports on the 1994-1995 to 1998-1999 field seasons*, C.A. Hope, G.E. Bowen, R.S. Bagnall (éds.), Oxford, p. 333-349.

Youtie, H.C., Schiller, A.A., 1955, « Second Thoughts on the Columbia Apokrimata », *CE* 30 (fasc. 60), p. 327-346.

Youtie, H.C., 1975, « Ἀπάτωρες : law vs. custom in Roman Egypt », *Le monde grec. Pensée, littérature, histoire, documents. Hommages à Claire Préaux*, J. Bingen, G. Gambier, G. Nachtergaele (éds.), Bruxelles, p. 723-740.

Youtie, H. C., 1973, « Review of Wallace, Taxation in Egypt from Augustus to Diocletian (*AJPh.* 62, 1941, 93-101) », *Scriptiunculae* II, Amsterdam, p. 749-762.

Youtie, H.C., 1976, « ΕΥΤΥΧΟΣ ΕΥΤΥΧΟΥ », *ZPE* 21, p. 207-208.

Youtie, H.C., 1982, « Geographical Notes », *BASP* 19, p. 87-94.

Zauzich, K.-Th. 1983, s. v. Lamm des Bokchoris, *LÄG* III, Wiesbaden, col. 912-913.

Zauzich, K. Th., 1983, « Demotische Texte römischer Zeit », *Das Römisch-Byzantinische Ägypten. Akten des internationalen Symposions 26.-30. September 1978 in Trier, Mayence*, p. 77-80.

CORPUS

Les éditions papyrologiques et épigraphiques sont abrégées d'après J.F. Oates, R.S. Bagnall, W.H. Willis, K.A. Worp, Checklist of Editions of Greek and Latin Papyri, Ostraca and Tablets (BASP Supplements 9), Atlanta⁵, 2001.

Les publications de textes épigraphiques sont citées selon les normes du *Guide de l'Épigraphiste* : Fr. Bérard, D. Feissel, N. Laubry et alii, *Guide de l'Épigraphiste*, Paris, 2010.

Les titres de revues ont été abrégés selon le système de l'Année Philologique.

BGUI 16

Dénonciation concernant un prêtre qui ne respecte pas les principes religieux de pureté

Lieu de conservation : Ägyptisches Museum, Berlin, n° d'inventaire P.6889.

Provenance : ?

Origine : Soknopaiou Nèsos.

Editio princeps : Fr. Krebs, *Ägyptische Urkunden aus den königlichen Museen zu Berlin*, tome 1, 1895, p. 27, n° 16.

Édition à partir de L. Mitteis, U. Wilcken, *Grundzüge und Chrestomathie der Papyrusurkunde. Erster Band : Historischer Teil. Zweite Hälfte : Chrestomathie von Ulrich Wilcken*, Leipzig-Berlin, 1912, n° 114.

Illustration : W. Schubart, *Papyri Graecae Berolinenses*, Bonn, 1911, pl. 26a.

Littérature secondaire : Th. Kruse, *Der königliche Schreiber und die Gauverwaltung. Untersuchungen zur Verwaltungsgeschichte Ägyptens in der Zeit von Augustus bis Philippus Arabs (30 v. Chr. - 245 n. Chr.)*, Band II, Munich, Leipzig, 2002, p. 754.

Description : papyrus. Dimensions : hauteur : 11 cm ; largeur : 12 cm. Écriture sur le recto parallèle aux fibres ; il en va de même pour le verso.

La ligne en démotique n'a pas été publiée.

Date : l'an 23 du règne d'Antonin est l'an 159/160 apr. J.-C.

recto

ἀ[ν]τίγρ(αφον). Ἰέρακι στρ(ατηγῶ) καὶ Τειμαγένῃ βασιλ(ικῶ)
γρ(αμματεῖ)
Ἄρσι(νοῖτου) Ἡρακλείδο(υ) μερίδος,
παρὰ Πακύσεως Σαταβούτος καὶ Πανούπιος Τεσε-
νούφιος καὶ Πανεφρέμμεως Στοτοήτιος καὶ Πα-
5 κύσεως Πακύσεως καὶ Στοτοήτιος Στοτοήτιος τῶν ε
πρεσβυτέρων ἱερέων πενταφυλίας θεοῦ Σοκνο-
[π]αίου τοῦ ἐνεστῶτος κγ (έτους). πρὸς τὸ μεταδοθὲν
εἰς ἐξέτασιν εἶδος υἷς τοῦ ἰδίου λόγου ἐπιτροπῆς
γ τόμου κολλή(ματος) γ, δι' οὗ δηλοῦται περὶ Πανε-
10 φρέμμεως Ὁρου συνῆρέως ἡμῶν εἰσαγγε-
λέντος ὑ[π]ὸ Πάσειτος Νείλου ὡς κομῶντος
[κ]αὶ χρω[μ]ένου ἐρεαῖς ἐσθήσεσι, ἐπιζητοῦσι
ὑμ(ῖν), εἰ [οὔ]τως ἔχει, προσφωνοῦμεν ὁμνύ-
οντ[ες τ]ὴν Αὐτοκράτορος Καίσαρος Τίτου Αἰλίου
15 [Ἀδριανοῦ Ἄντων]εῖνου Σεβαστοῦ Εὐσεβοῦς τύχην
Traces d'1 ligne.
17 -----

verso

1 ligne de démotique

Apparat critique :

1 : lire Ἰέρακι.

8 : lire τῆς ; lire ἰδίου.

10 : lire συνιερέως.

12 : ἐσθήσεσι : ἐσθήτεσι ed. pr.

13 : lire ὕμ[ι]ν.

Traduction :

(Recto)

Copie. À Hiérax, stratège, ainsi qu'à Teimagenès, scribe royal de la *meris* d'Hérakleidès d'Arsinoïte, de la part de Pakysis, fils de Satabous, de Panoupis, fils de Tésénouphis, de Panephremmis, fils de Stotoétis, de Pakysis, fils de Pakysis, et de Stotoétis, fils de Stotoétis, (tous) les 5 Anciens parmi les prêtres de la *pentaphylè* du dieu Soknopaios, en cette 23^e année.

En ce qui concerne le document transmis pour enquête de l'intendance de l'*Idios Logos*, (troisième feuillet du troisième rouleau), concernant Panephremmis, fils d'Horos, prêtre comme nous, dénoncé par Pesis, fils de Neilos, selon lequel il porte les cheveux longs et qu'il utilise des vêtements en laine, et porté à votre connaissance, à vous qui cherchez à savoir s'il en est ainsi, nous jurons solennellement, sur la Fortune de l'empereur César Titus Aelius Hadrien Antonin Auguste Pieux...

Trace d'une ligne.

le papyrus est déchiré à cet endroit.

Verso : une ligne de démotique

BGUI 28

Enregistrement de la fille d'un prêtre et d'une prêtresse auprès des autorités (déclaration de naissance)

Lieu de conservation : Berlin, Ägyptisches Museum, n° d'inventaire P 6932.

Provenance : ?

Origine : Soknopaiou Nèsos.

Editio princeps : Fr. Krebs, *Ägyptische Urkunden aus den königlichen Museen zu Berlin*, tome 1, 1895, p. 42, n° 28.

Édition à partir de : Fr. Krebs, *Ägyptische Urkunden aus den königlichen Museen zu Berlin*, tome 1, 1895, p. 42, n° 28 ; BL I, p. 9 ; BL III, p. 8 ; BL VI, p. 10.

Description : papyrus. Dimensions : hauteur : 18 cm ; largeur : 7,5 cm.

Date : le 13 Phaôphi de l'an 24 du règne de Commode est le 10 Octobre de l'an 183 apr. J.-C.

Διογένη κομογρ(αμματεῖ)
παρὰ Πακύσις Σαταβούτος
τοῦ Πανεφρέμις μητρὸς

5 Στοτόητις, ἱερεὺς ε
φυλῆς Σοκνοπαίου θεοῦ
μεγάλου μεγάλου ἀπὸ
κώμης Σοκνοπαίου
Νήσου καὶ τῆς τούτου
γυναικὸς Ταβούτος τῆς
10 Στοτο«το»ήτεως, ἱερίας
α φυλῆς τοῦ αὐτοῦ θεοῦ
Σοκνοπαίου μετὰ κυρίου
τοῦ προγεγραμ(μένου) ἀνδ[ρ]ῶς
Πακύσις. ἀπογρ(αφόμεθα) γεγ[ο]νότα
15 ἡμῖν ἐξ ἀλλ(ήλων) θυγα[τέρ]α [Τ]α-
σῆτος γεννηθέντα τῷ
διελεληλ(υθότι) ιη (ἕτει) καὶ ὄντα
εἰς τὸ ἐνεστὸς κδ [(ἔτος)]
(ἔτων) ζ. διὸ ἐπιδω-
20 μεν.
(2^e main) Διογένης κωμογρ(αμματεὺς)
ἔσχον τούτο(υ) τὸ ἴσ[ον]

(1^{ère} main) (ἔτους) κδ Μάρκου Αὐρηλίου
Κομόδου Ἀντωνείνου
Σεβαστοῦ. Φαῶφι (2^e main) ιγ.

Apparat critique :

2 : lire Πακύσιος ; Σαταβούτος | τοῦ Πανεφρέμις κτλ (BL I, p. 9).

3 : lire Πανεφρέμιος : καὶ ed. pr.

9-10 : lire τῆς | Στοτοήτεως, ἱερείας κτλ (BL I, p. 9).

14 : Πακύσεως. Ἀπογρ(αφόμεθα) γεγ[ο]νότα | ἡμῖν κτλ (BL I, p. 9).

15 : la lecture θυγα[τέρ]α est correcte (d'après la photographie), P. Petaus, p. 68-69, même si elle a été mise en doute (BL III, p. 8).

15-16 : peut-être θυγα[τέρ]α [Τ]α|σῆτος (lire Τασῆτα), *ibid* p. 69 (BL VI, p. 10) ; lire γεννηθείσαν.

19-20 : lire ἐπιδίδο|μεν.

22 : Ἔσχον τούτο(υ) τὸ ἴσ[ον]. | (ἔτους) κτλ (BL I, p. 9) : Ἔσχον τούτο(υ) τὸ ἴσ[ον] Krebs-Viereck ed. pr.

23 : lire Κομμόδου.

Traduction :

À Diogénès, cômogrammate, de la part de Pakysis, fils de Satabous, petit-fils de Panephremis, dont la mère est Stotoétis, prêtre de la cinquième *phylè* de Soknopaios, dieu deux fois grand, du village de Soknopaiou Nèsos, et de la femme de ce dernier, Tabous, fille de Stotoétis, prêtresse de la première *phylè* du même dieu Soknopaios, avec son tuteur, son mari Pakysis (qui a déjà été mentionné). Nous enregistrons la fille qui nous est née en l'an 18, Tasès et qui est âgée de sept ans en cette 24^e année. C'est pourquoi nous soumettons (le document). Diogénès, cômogrammate, j'ai reçu la copie de ce dernier. L'an 24 de Marc Aurèle Commode Antonin Auguste, le 13 Phaôphi.

Actes concernant une circoncision

Lieu de conservation : Berlin, Ägyptisches Museum, n° d'inventaire, P.7003.

Provenance : ?

Origine : nome Arsinoïte, d'après le texte.

Editio princeps : Fr. Krebs, *Ägyptische Urkunden aus den königlichen Museen zu Berlin*, tome 1, 1895, p. 97, n° 82.

Édition à partir de l'*editio princeps* et BL IX, p. 16.

Littérature secondaire : G. Bastianini, J. Whitehorne, *Strategi and Royal Scribes*, p. 33, note. 1 s.v. Κόλλανθος (?).

Description : papyrus. Deux collages. Dimensions : hauteur : 23 cm ; largeur : 25 cm.

Date : le 21 Thôt de l'an 26 du règne de Commode est le 18 Septembre de l'an 185 apr. J.-C.

- 1 ἔ[τους] κς Αὐρηλίου Κομμόδου Ἀντωνίνου Καίσα[ρος τ]οῦ κυρίου
[Θῶ]θ κα.
2 Πα[κῦς]ις Στοτοῆτος νεωτέρου τοῦ Στοτο[ή]τεω[ς] ἱερεὺς προσ-
αγαγὼν τὸν υἱὸν ἑαυτοῦ Ὄρον ἐκ μητρὸς Φα[υ]ήτος ἀπὸ
τῆς [Ἡρ]ακλείδου μερίδος τοῦ Ἀρσινοεῖτου, ἀ[ξι]ῶν ἐπιτρα-
5 πῆν[αι] αὐτῷ περιτμηθῆναι τὸν υἱὸν αὐτοῦ δι[ι]ὰ τὸ παρα-
τεθ[ε]ῖσθαι τὰς τοῦ γένους ἀποδείξι[ς] τῷ τοῦ νομοῦ βασιλικῷ
7 διαδ[ε]χόμενῳ τὴν στρατηγίαν καὶ <ἀναδοὺς> [τ]ὴν περὶ αὐτοῦ
γραφῖσαν
8 ἐπιστ[ολ]ήν, Ἰουλιανὸς ἐπέθετο τῶν ἱ[ερ]ογραμμα[α]τέων, εἴ τι σημῖ-
ον ἔχ[ει] ὁ παῖς, εἰπόντων ἄσημον αὐτὸν εἶναι Σάλουιος Ἰου-
10 λιαν[ὸ]ς ἀρχιερεὺς καὶ ἐπὶ τῶν ἱερῶν παρασημειωσάμενος τὴν
ἐπιστο[λ]ῆν ἐκέλευσεν τὸν παῖδα περιτμηθῆναι κατὰ τὸ ἔθος.

Apparat critique :

6 : lire ἀποδείξεις.

7 : lire γραφείσαν.

8-9 : lire σημείον.

10 : lire παρασημειωσάμενος.

BL IX, p. 16 : « Der βασιλικὸς γραμματεὺς ist wohl Κόλλανθος », d'après G. Bastianini et J. Whitehorne.

Traduction :

L'an 26 d'Aurelius Commode Antonin César notre seigneur, le 21 Thôt. Pakysis, fils de Stotoétis le jeune, prêtre, qui avait emmené son fils Horos, dont la mère est Phanès, de la *meris* d'Hérakleidès de l'Arsinoïte, demande qu'il lui soit permis que son fils soit circoncis, parce que les preuves de son ascendance ont été déposées auprès du scribe du nome, remplaçant à la stratégie, et qu'il a remis une lettre écrite le concernant. Iulianus a demandé aux hiérogammates si le garçon avait une marque. Ils ont dit qu'il n'avait aucune marque, Salvius Iulianus, *archiereus* et responsable des sanctuaires, a signé la lettre et a ordonné que l'enfant soit circoncis selon la coutume.

BGUI 149

Liste de paiements d'un sanctuaire pour son entretien

Lieu de conservation : Berlin, Ägyptisches Museum, n° d'inventaire P.7067 Recto.
Provenance : ?

Origine : Soknopaiou Nèsos d'après le texte.

Editio princeps : Fr. Krebs, *Ägyptische Urkunden aus den königlichen Museen zu Berlin*, tome 1, 1895, p. 163, n° 149.

Édition à partir de l'*editio princeps* et BL VIII, p. 19.

Littérature secondaire : F. Burkhalter « Le mobilier des sanctuaires en Égypte et les « listes des prêtres et du cheirismos » », *ZPE* 59, 1985, p. 123-134.

Description : papyrus. Dimensions : hauteur : 13 cm ; largeur : 19 cm.

Date : le papyrus est à dater après 117 apr. J.-C. d'après F. Burkhalter, *ZPE* 59 (1985), p. 126 (BL VIII, p. 19). Le 8 Hathyr est le 4 Novembre.

καὶ [ι]ς τιμὴν [τῶν ἀρ]ωμάτων [ι]ς κατασκευὴν
ἐτέρου κ[ύφ]εως Σο]κνοπ(αίου) θεοῦ μεγάλου μεγάλου (δραχμὰς) φ
καὶ τελεῖτ[αι ὑφ' ἡμῶ]ν κατ' ἔτος τῷ προφήτῃ
Σούχου θ[εοῦ μεγάλ]ου μεγάλου (δραχμὰς) τμδ (ἡμιωβέλιον)
5 καὶ ἐν πυρῷ κατ' ἔτος δαπανᾶται τὰ ὑπογεγραμμένα ἔστι δέ·
εἰς ἔκπεψιν ἱερεῦσι πενταφυλ(ίας) Σοκνοπαίου
7 θεοῦ μεγάλου μεγάλου (πυροῦ) (ἀρτάβαν) α (γίνονται) (πυροῦ)
(ἀρτάβαι) τξε
8 καὶ ταῖς κωμασίαις τῶν θεῶν τοῖς ἀγνεύουσι ἐκ
περιτροπῆς ἱερεῦσι Θῶθ α ὑπὲρ ἀγνεΐας
10 ἡμερῶν ζ ἐξ ἡμερησίων (ἀρτάβας) δ (γίνονται) (πυροῦ) (ἀρτάβαι) κη
Φαῶφι θ ὑπὲρ χρυσώσεως ναοῦ Σοκνοπαίου
θεοῦ μεγάλου μεγάλου ἡμερῶν θ ἐξ ἡμερη-
14 σίων (πυροῦ) (ἀρτάβας) δ (γίνονται) (πυροῦ) (ἀρτάβαι) λς
ις χαρμ[ο]συνείοις ἡ[μερῶ]ν η ἀνά (πυροῦ) (ἀρτάβας) δ (γίνονται)
(πυροῦ) (ἀρτάβαι) γ[β]
15 Ἄθῶρ η γε[νε]θλί[ο]ις Σοκνοπαίου θεοῦ μεγάλου μεγάλ[ου]
ἡ[μερῶ]ν α[θ] ἀνά (πυροῦ) (ἀρτάβας) δ (γίνονται) (πυροῦ) (ἀρτάβαι)
[ζ]ς

Apparat critique :

1 : lire εἰς.

Traduction :

et pour le prix des aromates, pour la préparation de l'autre *kyphis* de Soknopaios, dieu deux fois grand, 500 drachmes,

et payé [par nous] chaque année au prophète de Souchos, dieu deux fois grand 344 et ½ obole,

et pour le blé, chaque année, est dépensé ce qui est écrit ci-dessous : pour la cuisine, pour les prêtres de la *pentaphylè* de Soknopaios, dieu deux fois grand, 1 artabe de blé soit 365 artabes de blé,

et pour les processions des dieux, aux prêtres qui accomplissent le service religieux à partir du nouveau 1^{er} Thôt, pour la purification durant 7 jours, 4 artabes par jour, soit 28 artabes,

le 9 Phaôphi pour dorer le naos de Soknopaios, dieu deux fois grand, pendant 9

jours, 4 artabes de blé par jour, soit 36 artabes de blé,
pour les *Charmosyneia*, pendant 8 jours, jour par jour, 4 artabes de blé, soit 32
artabes de blé,
le 8 Hathyr pour l'anniversaire de Soknopaios, dieu deux fois grand, pendant 19
jours, jour par jour, 4 artabes de blé, soit 76 artabes de blé.

BGUI 176 = W. Chr. 83

Fragment de pétition à propos d'une liturgie

Lieu de conservation : Ägyptisches Museum, n° d'inventaire P 7087.

Provenance : ?

Origine : nome Arsinoïte.

Editio princeps : Fr. Krebs, *Ägyptische Urkunden aus den königlichen Museen zu Berlin*, tome I, 1898, p. 181, n° 176.

Edition à partir de : L. Mitteis, U. Wilcken, *Grundzüge und Chrestomathie der Papyrusurkunde. Erster Band : Historischer Teil. Zweite Hälfte*. Leipzig-Berlin, 1912, p. 110, n° 83 ; BL III, p. 8-9.

Littérature secondaire : Fr. Krebs, « Ägyptische Priester », *Ägyptische Zeitschrift*, 1893, p. 11 ; W. Otto, *Priester und Tempel* I, Leipzig-Berlin, 1905-1907, p. 315 ; II, p. 252 ; E.H. Gilliam, « Archives of Temple of Soknobraisis », *YCS* 10, 1947, p. 254 ; A. Menchetti, « Aspetti della politica religiosa di Roma in Egitto », *Sacerdozio e Società nell'Egitto antico*, S. Pernigotti, M. Zecchi (éds.), Atti del terzo Colloquio, Bologna – 30/31 maggio 2007, Imola, 2008 p. 36, note 28.

Description : papyrus. Dimensions : hauteur : 15 cm ; largeur : 17,5 cm.

Date : d'après la mention de l'empereur Hadrien, le texte date d'entre 117 et 138 apr. J.-C.

Colonne 1 :

[- - -]αιω[. . .] . [- environ 10 lettres manquantes -]
[- - -]θο[. . .]υν . [. . .]πον[- environ 12 lettres manquantes -]
[- - - ἀπερ]γάσασθ[αι] εἰς τὸν δα [- environ 9 lettres manquantes -]
[- - - ἐ]ξειρέθημεν τῆς ἀπεργασ[ίας] τ[ῶν χωμάτων]
5 [- - -] ἡγεμονεύσαντος γραφέντα τ[.]
[- - -]κδ διὰ [τὸ] εἶναι λόγιμ[ον τὸ ἱερὸν ἡμῶν]
[- - - ἀ]ξιούμεν τὴν δέησιν ἡμῶν φανεράν γενέσθ[αι . . .]
[- - - τῷ κρατ]ίστῳ ἡγεμόνι καὶ οἷς δέον ἐστὶν πρὸς τὸ μὴ παρα
[νόμον (?) - - - ἰ]ερέας ἀποσπᾶσθαι τοὺς παῖδας ἀπὸ τῶν ἱερέων
10 [εἰς τὰ ἔργα τῶν] χωμάτων καὶ καταλείψαι τὴν κελευσθεῖσαν παιδεί-
[αν ὑπὸ τοῦ Ἄ]δριανοῦ οὐσαν ὑπὲρ ἀναβάσεως τοῦ ἰ[ε]ρωτάτου
12 [Νεῖλου καὶ δια]μονῆς τοῦ αἰωνίου κόσμου τοῦ κυ[ρί]ου Καίσαρος εἰς
δε

Colonne 2 :

Apparat critique :

4 : lire ἐ]ξηρεθήμεν ; ἀπεργασ[ίας] τ[ῶν χωμάτων] (BL III, p. 8) : ed. pr.
8-9 : παρα[νόμον BL III, p. 9 : ed. pr. ; τῶν ἱερέων (P. Oxy. LXXIII 4960, note 1.
13) : BL III, p. 9.
10 : [εἰς τὰ ἔργα τῶν χωμάτων] (BL III, p. 9) : ed. pr.

10-11 : παιδεί[αν] (BL III, p. 9) : ed. pr.
11 : ὑπὸ τοῦ Ἀδριανοῦ (BL III, p. 9) : ed. pr.
12 : [Νείλου καὶ δια]μονῆς (BL III, p. 9) : ed. pr.

Traduction :

Les cinq premières lignes sont très lacunaires. Il est question de travaux auprès des digues, ainsi que de prescriptions d'anciens préfets.

[- - -] du fait que [notre temple] est de premier rang [- - -] nous demandons que notre besoin manifeste [- - -] au puissant préfet et qu'à ceux pour qui il est nécessaire de ne pas [- - -] contre [la loi (?) - - -] les prêtres envoient des enfants des prêtres [aux travaux des] digues et de laisser en place l'instruction prescrite [par] Hadrien, étant (mise en place) pour la crue du [Nil] très sacré et pour la pérennité de l'univers éternel de notre seigneur César [- - -]

Traces du début d'une deuxième colonne.

Commentaire :

Krebs et Wessely pensent que les παῖδες sont des enfants de prêtres, tandis que Wilcken et Otto pensent que ce sont des esclaves. Si c'était des enfants, selon eux, l'auteur du texte aurait écrit ἀποσπᾶσθαι τοὺς παῖδας ἀπὸ τῶν πατέρων οὐ υἱοὺς ἀπὸ τῶν ἱερέων. E.H. Gilliam et A. Menchetti pensent qu'il s'agissait d'enfants de prêtres d'après le contexte, et je suis de leur avis.

W. Chr. 87 = BGUI 250

Lettre concernant le sacrifice de veaux

Lieu de conservation : Berlin, Königliches Museum, n° d'inventaire P. 7321.

Provenance : ?

Origine : Soknopaiou Nèsos.

Editio princeps : P. Viereck, *Ägyptische Urkunden aus den königlichen Museen zu Berlin*, tome I, 1895, p. 249, n° 250.

Edition à partir de : L. Mitteis, U. Wilcken, *Grundzüge und Chrestomathie der Papyrusurkunde. Erster Band : Historischer Teil, zweite Hälfte : Chrestomathie*, Leipzig-Berlin, 1912, p. 114, n° 87 ; BL I, p. 434 ; BL VIII, p. 21 ; BL XII, p. 11.

Littérature secondaire : G. Bastianini, J. Whitehorne, *Strategi and Royal Scribes of Roman Egypt*, Florence, 1987, p. 25, s.v. Ἀρχίας ; Fr. von Känel, *Les prêtres-ouâb de Sekhmet et les conjurateurs de Serket*, Paris, 1984, p. 156-157, n° 72 ; P. Schubert, « Continuité et changement des cultes locaux en Égypte romaine », *Les cultes locaux dans le monde grec et romain, Actes du Colloque de Lyon, 7-8 Juin 2001*, Paris, 2004, p. 299.

Description : papyrus. Dimensions : hauteur : 17 cm ; largeur : 10,5 cm.

Date : règne d'Hadrien, d'après le nom du stratège (G. Bastianini, J. Whitehorne), 135-136 apr. J.-C.

Ἀρχία στρα(τηγῶ) Ἀρσι(νοίτου) Ἡρακλείδου μερίδος
παρὰ Πακύσεως Πακύσεως τοῦ Ἐρ[ι]έως μητρ[ός]
[. .]σητ[ος] ἀπὸ κόμης Σοκνοπαίου Νήσου. πρὸς εἰδ[ος]

5 μεταδοθ(έν) εἰς ἐξέτασιν ὑπὸ τοῦ προστρα(τηγήσαντος) Πρωτάρ(χου)
 ἡμῶν δηλωθέντων μόσχους τεθυκέναι,
 [. . . .] ἐζητήθη ἐξ ω [. . . .] μοσχο]σφραγισται
 εἰ[ώ]θησαν, ὥστε ἐμφερομένους ἀποχὰς
 ἢ ἄλλη(ν) ἀπόδειξιν ἐπενέγκαι, καθ' ἣν ἐπεθεωρ[ή]-
 10 θησαν ὑπ[ὸ] τῶν μοσχοσφραγιστῶν οἱ μίχοι ἀν
 κατ[.] τῷ ε (ἔτει) Ἀδριανοῦ Καίσαρος τοῦ κυρίου
 μηνὶ τότε Χοΐακ μόσχον α, προσφων[ῶ]
 ὀμνύων τὴν Αὐτοκράτορος Καίσαρος Τραιανοῦ
 Ἀδριανοῦ Σεβαστοῦ τύχην τεθυκέναι με τὸν δηλούμ(ενον)
 μόσχ[ο]ν τῷ σημαι[νο]μέ[ν]ω χρόνῳ ἐν τῇ προκ(ειμένη)
 15 κ[ώ]μη, ὃν καὶ ἐπιτε[θε]ωρ[ή]σθα[ι] ὑπὸ Μαρρείου
 Ἀπύγχεως τότε ὄντος μοσχοσφραγιστοῦ
 ὡς ἔστιν καθαρὸς κατὰ τὸ ἔθος καὶ ἐσφραγίς-
 θαι, ὑ[πὲ]ρ οὗ μὴ ἐγδεδόσθ(αι) μοι γράμματ[α]
 ἔ[νεκα] τοῦ τότε ἔ[θ]ος μὴ εἶναι· [ἀπ]ὸ γὰρ τοῦ ζ (ἔτους)
 20 Ἀδριανοῦ τοῦ κυρίου ἰούλιον Παρδαλᾶν τὸν γενόμε[ε]-
 νον πρὸς τῷ ἰδίῳ [λ]όγῳ ἐξ ἀναφορίου ἐπιδο[θ(έντος)]
 αὐτῷ ὑπὸ Πεκμήτιος Μαρρείου κ[αὶ] τῶν σὺν αὐτῷ
 μοσχοσφ[ραγι]στῶν ἀξιοσάντων μ[ετ]ὰ τὴν συνή-
 25 θως ε[- environ 21 lettres manquantes -]σ[υ]μβολ()
 ἐνθ[ε] - environ 20 lettres manquantes - ἐ[κ] τοῦ ζ (ἔτους)
 σ[υ]σση[- environ 18 lettres manquantes -]ἐκ]έλευσεν γράμματα
 ἐγδιδό[ναι] ἢ ἔνοχος εἶην τῷ ὄ]ρκῳ.
 (ἔτους) [. . . . Αὐτοκράτορος Καίσαρος Τραιανοῦ Ἀ]δρια[νοῦ]
 [Σεβαστοῦ - - -]

Apparat critique :

4 : lire Πρωτάρ(χου) BL I, p. 434 : πρω . . . ed. pr.
 8 : lire ἀπόδειξιν.
 9 : lire μόσχοι.
 18 : lire ὑ[πὲ]ρ.
 20 : lire Ἰούλιον.
 22 : lire Πεκμήτιος.

Traduction :

À Archias, stratège de la *meris* d'Hérakleidès de l'Arsinoïte, de la part de Pakysis, fils de Pakysis, petit-fils d'Herieus, dont la mère est [- - -]sès, du village de Soknopaiou Nèsos. Conformément au document qui a été communiqué pour examen par l'ancien stratège Protarchos auparavant, nous avons fait savoir que nous avons sacrifié des veaux, [- - -] il y a eu enquête [- - -] les *moschophragistai* avaient l'habitude de [- - -] de sorte que soient remises des quittances correspondantes ou une autre preuve selon laquelle les veaux ont été examinés par les *moschophragistai* [- - -] l'an 5 d'Hadrien César notre seigneur, alors au mois de Choiak, un veau, je déclare sous serment sur la Fortune de l'empereur César Trajan Hadrien Auguste que j'ai sacrifié le veau en question à l'époque indiquée, dans le village mentionné plus haut, (veau que je déclare avoir été) examiné attentivement par Marrès, fils d'Apynchis, qui était alors *moschophragistès*, reconnu par lui comme pur selon la coutume, et muni du sceau, ce pour quoi je déclare ne pas avoir reçu de documents, car ce n'était pas alors la coutume. À partir de l'an 7 d'Hadrien notre seigneur, l'ancien préposé à l'*Idios Logos*, Iulius

Pardalas, suite à une requête qui lui a été remise par Pekmèis, fils de Marrès, et ceux qui sont *moschophragistai* avec lui, qui demandaient après [- - -] selon la coutume [- - -]

À partir de l'an 7 (?) [- - -] il a ordonné de donner des lettres ou puisse-je être tenu par mon serment. L'an [- - -] [de l'empereur César Trajan Ha]dri[en Auguste - -].

Commentaire :

on retrouve le même personnage, Pakysis, fils de Pakysis, petit-fils d'Herieus. *P. Gen.* (2) 1 32 et *BGU* II 463 BL XII, p. 11.

Pakysis a sacrifié un taureau en l'an 5 d'Hadrien, sans donner de reçu pour le sacrifice en question. Il se justifie en disant que la mesure date de l'an 7 d'Hadrien. On retrouve Iulius Pardalas dans *P. Kron.* 4-5.

BGUI 258

Liste de prêtres

Lieu de conservation : Königlichen Museen zu Berlin, n° d'inventaire P. 7266.

Provenance : ?

Origine : nome Arsinoïte.

Editio princeps : Fr. Krebs, *Ägyptische Urkunden aus den königlichen Museen zu Berlin*, tome 1, 1895, p. 260, n° 258.

Édition à partir de l'*editio princeps* et BL I, p. 43 ; BL XI, p. 16.

Littérature secondaire : A. Jördens, *Griechische Papyri aus Soknopiu Nesos (P. Louvre I)*, Bonn, 1998, p. 19, n° 5.

Description : papyrus. Dimensions : hauteur : 19,5 cm ; largeur : 15 cm.

Date : II^e siècle apr. J.-C.

- 5 / δ φυλ(ῆς) Πακῦσις Π[ανεφρέμ]μεως τοῦ Πανεφρέμ[μεως μητρὸς - - -]
 / Πανομγεὺς Π[ε]τ[ε]σήφειος τοῦ Πανεφρέμ[μεως μητρὸς - - -]
 / Φανομγεὺς Ἄραπαγάθου τοῦ Πανεφρέμμεως [μητρὸς - - -]
 / Πανεφρέμμις Ἐριέως τοῦ Πακύσειος μητρὸς [- - -]
 / ε φυ(λῆς) Τεσενούφεις Ὠρου τοῦ Ἄραπαγάθου μητρὸς Στ[οτοήτειος - - -]
 / Στοτοήτις Στοτοήτειος [π]ρεσβ(υτέρου) Στοτοήτειος μητ[ρὸς - - -]
 / Σαταβούδης Σαταβούτος τοῦ Ὀννώφειος μητ[ρὸς - - -]
 / Στοτοήτις Στοτοήτειος νεωτέρο(υ) Ἐριέως μητ[ρὸς - - -]
 / ἀνεικόνιστ(οι(?)) \α φυλ(ῆς)/ Ἀπύγχις Ὠρου τοῦ Τεσενούφειος μητ[ρὸς - - -]
 10 ὧ προσγί(νονται) θ (ἔτους) ἀπὸ ἀφηλίκων
 [α φυ]λ(ῆς) Ἄραπαγάθης Πακύσειος τοῦ Ἄραπαγάθου μητ[ρὸς - - -]
 / Στο[τοήτις] νεώτερος [Πανεφρέ]μμεως \τοῦ Στοτοήτειος/ μητρὸς [- - -]
 [environ 23 lettres manquantes] Πακύσειος μητ[ρὸς - - -]
 [environ 24 lettres manquantes] Στοτοήτειος μητ[ρὸς - - -]
 15 [environ 22 lettres manquantes] τοῦ Σαταβούτο(ς) μητ[ρὸς - - -]
 - - - - -

Apparat critique :

2 : Πανομγεὺς Π[ε]τ[ε]σήφωος (BGU III, p. 2 ; BL I, p. 34) : Φανομγεὺς Ν[. .]ηφωος ed. pr. : correction de φανομγευς.

6 : [π]ρεσβ(υτέρου) (BGU I p. 358 ; BL I, p. 34) : [π]ρεσβ(βύτερος) ed. pr.

Traduction :

/ quatrième *phylè* : Pakysis, fils de Panaphremmis, petit-fils de Panephremmis, dont la mère est [- - -]

/ Phanomgeus, fils de Pétésèphis, petit-fils de Panephremmis, dont la mère est [- - -]

/ Phanomgeus, fils d'Harapagathès, petit-fils de Panephremmis, dont la mère est [- - -]

/ Panephremmis, fils d'Herieus, petit-fils de Pakysis, dont la mère est [- - -]

/ cinquième *phylè* : Tésénouphis, fils d'Horos, petit-fils d'Harapagathès, dont la mère est St[otoétis [- - -]

/ Stotoétis, fils de Stotoétis l'aîné, petit-fils de Stotoétis, dont la mère est [- - -]

/ Satabous, fils de Satabous, petit-fils d'Onnôphris, dont la mère est [- - -]

/ Stotoétis, fils de Stotoétis le jeune, petit-fils d'Herieus, dont la mère est [- - -]

/ dont la description physique n'est pas enregistrée. Première *phylè* : Apynchis, fils d'Horos, petit-fils de Tésénouphis, dont la mère est [- - -]

à laquelle (= la liste) ont été ajoutés en l'an 9, à partir (du groupe) des mineurs : Première *phylè* : Harpagathès, fils de Pakysis, petit-fils d'Harapagathès, dont la mère est [- - -]

/ Stotoétis le jeune, fils de Panephremmis, petit-fils de Stotoétis, dont la mère est [- - -]

[- - -] petit-fils de Pakysis, dont la mère est [- - -]

[- - -] petit-fils de Stotoétis, dont la mère est [- - -]

[- - -] petit-fils de Satabous, dont la mère est [- - -]

Le papyrus est déchiré à cet endroit.

BGUI 338

Fragment d'un inventaire

Lieu de conservation : Berlin, musée égyptien, n° d'inventaire P. 6816.

Provenance : ?

Origine : ?

Editio princeps : Fr. Krebs, *Ägyptische Urkunden aus den königlichen Museen zu Berlin*, tome 1, 1895, n° 388.

Édition à partir de l'*editio princeps* et BL XI, p. 17.

Littérature secondaire : S. Russo, « BGU II 590 + I 162 : gioielli e oggetti preziosi nelle liste templari », *Akten des 21. Internationalen Papyrologenkongresses*, Berlin, 13-19 Août 1995, B. Kramer, W. Luppe, H. Maehler, G. Poethke (éds.), (*Archiv Beiheft* 3), Stuttgart, Leipzig, 1997, p. 888, n. 31 ; sur τάρβλα voir BL VIII, p. 24.

Description : papyrus. Dimensions : hauteur : 10 cm ; largeur : 15 cm.

Date : II^e – III^e siècle apr. J.-C.

λύχνον χαλκοῦν α ἐκ στολ(ιστηρίου(?)) ς
 λύχνον χαλκοῦν α ἐκ στολ(ιστηρίου(?)) ζ
 λύχ(ν(?))ον χαλκοῦν β ἐκ στο[λ(ιστηρίου) .]
 λύχνο(ν) χαλκοῦν β μεγάλους
 5 λύχνον χαλκοῦν α
 λύχνον χαλ(κοῦν) α σπαρτία γ
 λυχνον χ[α]λ(κοῦν) α
 τάβλα γ Σαράπι
 τακτύλου β

Apparat critique :

4 : lire μεγάλους.

9 : lire δακτύλου. Il s'agit d'un anneau (BL XI, p. 17 et S. Russo, p. 888, note 21).

Traduction :

une lampe en bronze sortie du *Stolistèrion*, 6

une lampe en bronze sortie du *Stolistèrion*, 7

deux lampes en bronze sortie du *Sto[listèrion - - -]*

deux grandes lampes en bronze

une lampe en bronze, trois cordes

une lampe en bronze

trois tables avec une représentation de Sarapis

deux anneaux

Commentaire :

Si la résolution de l'abréviation est exacte, ce document est le seul papyrus où le mot στολιστηρίον apparaît. Nous ne savons pas ce que signifient les chiffres des lignes 1 et 2.

BGUI 347

Deux extraits copiés de journaux de l'archiereus concernant chacun une circoncision

Lieu de conservation : Berlin, Königliches Museum, n° d'inventaire P 7820.

Provenance : Fayoum. La lettre provient peut-être des archives des prêtres dont il est question, qui auraient ramené la lettre de Memphis ?

Origine : Memphis d'après le contenu du texte.

Editio princeps : U. Wilcken, *Grundzüge und Chrestomathie der Papyrusurkunde* 2, Leipzig, Berlin, 1912, p. 104, n° 76.

Edition à partir de : Fr. Krebs, *Ägyptische Urkunden aus den königlichen Museen zu Berlin*, tome 1, 1895, p. 337, n° 347 ; P.W. Pestman, *The New Papyrological Primer*², Leyde, New York, Copenhagen, Cologne, 1990, p. 192, n° 48 a réédité la colonne 1, sans apporter de modifications au texte ; BL XII, p. 12.

Littérature secondaire : R. Ziegler, « Bemerkungen zur Datierung von Urkunden », *ZPE* 125, 1999, p. 214.

Description : papyrus. Dimensions : hauteur : 23 cm ; largeur : 54,5 cm.

Date : le 28 Tybi de l'an 11 du règne de Marc Aurèle est le 23 Janvier de l'an 171 apr. J.-C. R. Ziegler, *ZPE* 125, 1999, p. 214 (BL XII, p. 12).

Colonne 1 :

ἔξ ὑπομνηματισμ[ῶν] Οὐλπίου [Σε]ρη[ν]ιαγοῦ τοῦ κρα-
τίστου ἀρχιερέως. (ἔτους) ια Αὐρηλίου Ἀντωνείνου
Καίσαρος τοῦ κυρίου Τῦβ[ι] κη. ἐν Μέμφει. ἠσπάσατο
τὸν λαμπρότατον ἡγ[ε]μόνα καὶ μετὰ τα[ῦτ]α πρὸς τῷ
5 Ἀπειῷ Πανεφρέμμ[εως] [Σ]τοτοήτιος ἀνθ' οὗ Σατα-
βούτος π[ρ]εσ[β]υτέρο[υ] ἰε[ρ]έ[ω]ς πρ[ο]σαγαγόντ[ο]ς υἱὸν
[ἑαυτ]οῦ Πανεφρέμμ[ι]ν κα[ὶ] ἀξι[ώ]σαντος ἐπιτρα-
πῆναι περιτεμεῖν αὐτὸν ἀ[ν]αδόντ[ο]ς [τ]ε τὴν περὶ αὐ-
10 τ[ο]ῦ γραφείσαν ἐπιστο[λ]ὴν ὑ[πὸ] Σα[ρ]απί[ω]νο[ς] στρατηγοῦ
Ἄρσι[ν]οίτου Ἡρακ[λεί]δο[υ] μερίδος δ[ι]ὰ Ἀλεξάνδρου
γυμνασιάρχ[η]σαντο[ς], [κ]εχ[ρ]ο[ν]ισμένην [ε]ἰς τὸ διε-
ληλυθὸς ι (ἔτος) Φαῶφι ε Σερηνια[ν]ὸς ἐπύθετο
τῶν παρόν[τ]ων κορυφα[ί]ων καὶ ὑ[πο]κορυ[φ]αίων καὶ 292
ἱερογραμματέων, εἰ [σ]ημ[ε]ῖ[ο]ν ἔχοι ὁ [παῖ]ς. εἰπόντων
15 ἄσημον αὐτὸν εἶναι [Οὐλπίου] Σερην[ι]α[ν]ὸς ἀρχιερεὺς
καὶ ἐπὶ τῶν ἱερῶν [σημειωσά]μενος τὴν ἐπιστ[ο]λὴν
ἐκέλευσεν τὸν παῖ[δα] περιτ[ι]μηθῆναι [κατὰ] τὸ ἔθος. ἀνέγνω(ν).

Colonne 2 :

ἄλλου ὑπομνη(ατισμῶν). Ἀρπαγάθο[υ] Πα[κ]ύσιος
(ἔτους) ια Τῦβι κη. ἐν Μέμφει ἠσπάσα[το] τὸν λαμπρότατ[ον]
ἡγεμόνα καὶ μετὰ ταῦτα πρὸς τῷ Ἀπ[ε]ίῳ Ἀρπαγάθου
5 Πακύσιος προσαγαγόντος υἱὸν ἑ[αυτ]οῦ Πακῦσιν κα[ὶ]
ἀξι[ώ]σαντος ἐπιτραπῆναι περιτεμ[ε]ῖν αὐτὸν ἀνα-
δόντος τε [τ]ὴν γραφείσαν [ἐ]πιστολ[ὴ]ν ὑ[πὸ] Σα[ρ]απίω-
7 νος στρατη[γ]οῦ Ἄρσι(νοίτου) Ἡρακ(λείδου) μερίδος δ[ι]ὰ
Ἀλεξάνδρου
8 γυμνασιάρχου διαδεχομένου τ[ὴ]ν στρατ[η]γί[α]ν,
κεχροτισμένην εἰς τὸ διεληλυθὸς ι (ἔτους) Φαρμούθι ιξ
10 Σερηνιανὸς ἐπύθετο τῶν παρόν[τ]ων κορυφαίων
καὶ ὑπο[κ]ορυφαίων καὶ ἱερογραμ[μ]ατέων, [εἰ] σημ[ε]ῖ-
όν τι ἔχοι ὁ παῖς. εἰπόντων ἄση[μ]ον αὐτὸν εἶν[αι]
Σερηνιαν[ὸ]ς ἀρχιερεὺς καὶ ἐπὶ τῶ[ν] ἱερῶν σημειω-
15 σάμενος τὴν ἐπιστολὴν ἐκέλευ[σ]εν τὸν [παῖ]δα
περιτμηθῆναι κατὰ τὸ ἔθος. [ἀν]έγνω(ν).

Apparat critique :

Colonne 2 :

13-14 : lire σημειω|σάμενος.

Traduction :

Colonne 1 :

Extraits des journaux du très puissant *archiereus* Ulpius Serenianus. L'an 11 d'Aurelius Antonin César notre seigneur, le 28 Tybi. (*l'archiereus*) a accueilli le préfet, *vir clarissimus*, à Memphis, et après cela, devant le temple d'Apis, Panephremmis, fils de Stotoétis aussi appelé Satabous, Ancien, prêtre, avait emmené son fils Panephremmis après avoir demandé l'autorisation de le circoncire, remit la lettre écrite à son sujet par Sarapion, stratège de la *meris* d'Hérakleidès de l'Arsinoïte, (remise à lui) par Alexandros, ancien gymnasiarque, datée de l'an passé, (l'an) 10, du 6 Phaôphi. Serenianus a demandé aux *koryphaioi*, aux sous-*koryphaioi* et aux hiérogammates présents si le garçon avait un signe. Ils dirent qu'il n'avait aucune marque. Ulpius Serenianus, *archiereus* et responsable des sanctuaires, a signé la lettre et a ordonné que le garçon soit circoncis selon la coutume. Lu et approuvé.

Colonne 2 :

(Copie) d'un autre acte. À propos d'Harpagathos, fils de Pakysis, l'an 11, le 28 Tybi, (*l'archiereus*) a accueilli le préfet, *vir clarissimus*, à Memphis, et après cela, devant le temple d'Apis, Harpagathès, fils de Pakysis qui avait emmené son fils Pakysis après avoir demandé l'autorisation de le circoncire, remit la lettre écrite par Sarapion stratège de la *meris* d'Hérakleidès de l'Arsinoïte, (remise à lui) par Alexandros gymnasiarque, remplaçant à la stratégie, datée de l'an passé, l'an 10, du 16 Pharmouthi. Serenianus a demandé aux *koryphaioi*, aux sous-*koryphaioi* et aux hiérogammates présents si le garçon avait un signe. Ils dirent qu'il n'avait aucune marque. Ulpius Serenianus, *archiereus* et responsable des sanctuaires, a signé la lettre et a ordonné que le garçon soit circoncis selon la coutume. Lu et approuvé.

BGU II 387

Inventaire de sanctuaire

Lieu de conservation : Musée royal de Berlin, n° d'inventaire P7083.

Provenance : ?

Origine : Soknopaiou Nèsos, d'après le nom des dieux.

Editio princeps : Fr. Krebs, *Ägyptische Urkunden aus den königlichen Museen zu Berlin, tome II*, Berlin, 1898, p 44, n° 387.

Édition à partir de l'*editio princeps* et BL I, p. 43 ; BL IX, p. 19 ; BL XII, p. 13.

Littérature secondaire : L. Koenen, P.J. Sijpesteijn, « Offizielle Korrespondenz », *APF* 33, 1987, p. 60, note pour l. 18 ; BL XII, p. 13 ; Ph. Mayerson, « Κα(μ)ψάκης in the Papyri, LXX and TLG », *BASP* 36, 1999, p. 97 ; F. Mitthof, « Bemerkungen zu Papyri XV », *Tychè* 17, 2002, p. 241.

Description : papyrus. Dimensions : hauteur : 2,5cm ; largeur : 12,5 cm. Deux colonnes : la colonne 1 est très lacunaire, il ne reste que la fin des lignes du côté droit. Il ne reste de la colonne 2 que le début des lignes côté gauche. Il semblerait que ce soit un inventaire de ce que possède un temple.

Date : entre 177 et 180 apr. J.-C., d'après Krebs. À la l. 11-12, il y a les mots Α[ὐ]ρηλίων Σεβαστῶν, ce qui laisse supposer qu'il est question d'une corégence. Le texte date donc au plus tôt de la période à partir de 160 apr. J.-C., date du début du règne de Marc-Aurèle et de Vêrus (F. Mitthof).

Colonne 1 :

 [παρὰ][- - -]ως καὶ
 [- - - Στο]τοήτιος
 [- - -]υς καὶ
 [- - - ὁ]μοίως
 5 [- - -]ου τοῦ Στοτοή-
 [τιος - - -]τιος Ὁρου τοῦ
 [- - - τῶν] ε. πρεσβυτέ-
 [ρων ἱερέων πενταφυλίας Σοκνοπ]αίου θεοῦ μεγάλου
 [μεγάλου καὶ τῶν συννάων θεῶν ἱερ]οῦ λογίμου
 10 [κώμης Σοκνοπαίου Νήσου γρα]φή ἱερέων
 [καὶ χειρισμοῦ τοῦ ἐνεστῶτος . .] (ἔτους) α[ὐ]ρηλίων
 [Ἄντωνίνου καὶ Κομμόδου τῶν κυρίων Σεβαστῶν
 [- - -]
 [- - -]ωμένος
 15 [- - -]ν ξυλ()
 [- - -]α καὶ
 [- - -] καὶ ζεύγος
 [- - - περικε]χρυσωμ(έν) (?)
 [- - - ναδὸς ξύλινος περικε]χρυσωμ(ένος) ἐσφραγισμένος)
 20 [- - -] ἡργυρω(μένα)
 [- - - ξ]ύλ(ινον(?)) καὶ ἄλλο
 [- - -] ὧν τὰ
 [- - -]ος ὀρθο-
 [- - -]
 25 [ναδὸς ξύλινος περικε]χρυσωμέ]γος κωπε-
 [ῶνας ἔχων - - -]λων χαλκο-

Colonne 2 :

καὶ ἡ[.]ος παλαιὸς . [- - -]
 ἀνδρεαντάρειο[ν(?)(?) - - -]
 αἰ προτομαῖ [- - -]
 5 αὐτομενὶς ξύλ(ιν) [- - -]
 λέοντες . [- - -]
 περικεχαλ[κωμέν - - -]
 καὶ λυχνεῖαι χ[- - -]
 κα[ῖ θ]υμιατήρι[α - - -]
 10 καὶ Βῆσις ἀργ[υροῦς - - -]
 πινάκιον ἀρ[γυροῦν - - -]
 καὶ Βῆσις χα[λκοῦς - - - ὀλκ(ῆς)]
 μνάς α ζ [- - -]
 θῆκαι χαλκα[ῖ - - -]
 15 κάδος χαλ[κ]οῦ[ν - - -]
 ὕδρειον χαλ[κοῦν - - -]
 ποτήριον χαλ[κοῦν - - -]
 ἑτέρα νεωτέρα [- - -]
 ὀλκ(ῆς) μνῶν [- - -]
 20 κα[μψά]κια χαλκ[ᾶ - - -]
 θυ[μιατ]ήρια χαλκ[ᾶ - - -]
 ἀν[- - -]
 Ἰβ[ις - - -]

25 κυ[- - -]
 λυ[- -]
 Βῆ[σις - - -]
 π[- - -]
 τ[- - -]
 α[- - -]

Apparat critique :

Colonne 1 :

Voir BL I, p. 43.

10 : lire ἱερέων.

Colonne 2 :

2 : lire ἀνδριαντάριο[ν(?)].

6 : περικεχαλ[κωμέν-, (L. Koenen et P.J. Sijpesteijn, BL IX, p. 19) : περικεχαλ[κισμέν] ed. pr.

19 : καψάκης / καμψάκης est une mesure de capacité, (Ph. Mayerson, BL XII, p. 13) : κα[...]κία χαλκ[ῆ -ca.?-] ed. pr.

22 : lire ἰβ[ις].

Traduction :

Colonne 1 :

de la part de [- - -] et [- - -] de Stotoétis [- - -] et [- - -] et de même [- - -] de Stotoétis, fils d'Horos, petit-fils de [- - -] tous les cinq Anciens parmi les [prêtres de la *pentaphylè*] du sanctuaire de premier rang de [Soknopaios] dieu deux fois [grand et des dieux *sunnaoi*] [du village de Soknopaiou Nèsos liste] des prêtres [et inventaire de cette - -] année *Aurelii* [Antoninus et Commodus seigneurs Augustes] [- - -] une paire de [- - -] doré [- - -] [un naos en bois doré] scellé, [- - -] argentés [- - -] en bois et autre [- - -] [un naos en bois doré avec des poignées] [- - -]

Colonne 2 :

[- - -] ancien [- - -] une statuette [- - -] les bustes, un *automenis* en bois [- - -] lions [- - -] recouverts de bronze [- - -] lampes [- - -] encensoirs [- - -] une statue de Bès en argent [- - -] une tablette en argent [- - -] une statue de Bès en bronze [- - -] d'un poids d'une mine et demi [- - -] boîtes en bronze [- - -] une jarre en bronze [- - -] une hydrie en bronze [- - -] coupe à libation en bronze [- - -] d'autres plus récentes ,[- - -], d'un poids de [- - -] mines, [- - -] mesures de bronze [- - -] encensoirs en bronze [- - -] une statue en forme d'ibis [- - -] une statue de Bès [- - -]

Le reste est trop lacunaire pour en tirer une interprétation. Les termes « ibis » et « Bès » sont encore reconnaissables, laissant supposer que le temple possédaient des statues les représentants.

Αὐτομενίς : le mot est seulement attesté dans ce papyrus. (H.G. Liddell, R. Scott, H. Stuart Jones, R. McKenzie, s. v. Αὐτομενίς, Oxford, 1940, p. 281 : « dub. sens in BGU II 387, col. II, l. 4 »). Depuis la publication de *P. Oxy. XLIX 3473*, nous

savons que le mot y est attesté également, l. 13. Les éditeurs du Diccionario griego-español ne fournissent pas de renseignement à ce sujet.

BGU II 488

Fragment d'inventaire

Lieu de conservation : musée royal de Berlin, n° d'inventaire P 1514.

Provenance : ?

Origine : nome Arsinoïte.

Editio princeps : U. Wilcken, *Ägyptische Urkunden aus den königlichen Museen zu Berlin, tome II*, Berlin, 1898, p. 140, n° 488.

Édition à partir de l'*editio princeps* et BL I, p. 48.

Littérature secondaire : G. Bastianini, J. Whitehorne, *Strategi and Royal Scribes of Roman Egypt*. Florence, 1987, p. 121 ; Th. Kruse, *Der königliche Schreiber und die Gauverwaltung. Untersuchungen zur Verwaltungsgeschichte Ägyptens in der Zeit von Augustus bis Philippus Arabs (30 v. Chr. - 245 n. Chr.), Band II*, Munich, Leipzig, 2002, p. 967, note 45.

Description : papyrus. Dimensions : hauteur : 12 cm ; largeur : 5,5 cm.

Date : entre 149 et 153 apr. J.-C. d'après l'éditeur, (BL I, p. 48). La liste a sûrement été remise en Mésoïté, soit pendant la épriode du 25 Juillet au 23 Août (Th. Kruse).

Διοφάντω [βασιλι(ικῶ) γρα(αμματεῖ) Ἄρσι(νοίτου) Ἡρακλ(είδου)
με(ρίδος)
παρὰ Πεσβ[ἄτος - - -]
προφήτου [- - -]
5 Συκατοίμεω[ς καὶ θεῶν με]-
γίστων κόμ[ης -environ 10 lettres manquantes - Κατεχωρίσαμεν σοι
γραφὴν ἱερέων]
καὶ χειρισμο[ῦ τοῦ ἱεροῦ - - - τοῦ]
ἐνεστοτο [. (ἔτους) - - -]
Καίσαρος το[ῦ κυρίου - - -]
τοίμεως ἱε[ρ - - -]
10 κες ξυλ() [- - -]
θυμιατήρ[ια - - -]
χαλκ(οῦς(?)) γ [- - -]
καὶ ἕτερα [- - -]
χαλκ() τοδ[- - -]
15 ἕτερον ὄμ[οίως (?) - - -]
καὶ ἐν τῷ τ[- - -]
β λυχ[ν - - -]
τοημ[- - -]

verso
[- - -]() Γυ() εἰνωχ() ἀπογρ(αφ)
προβ(ατ) ις

Apparat critique :

1 : Διοφάντω [βασιλι(ικῶ) γρα(αμματεῖ) Ἄρσι(νοίτου) Ἡρακλ(είδου) με(ρίδος) (BL I, p. 48) : ed. pr.

2 : παρὰ Πεςβ[άτος] (*BGU2* p.356) : Πεςβ[- - -] ed. pr.
3 : προφήτου . [] (BL I, p. 48) : ed. pr.
4-7 : Συκατοίμεω[ς καὶθεῶν μεγίστων κώμ[ης
σοι γραφὴν ἱερέων] | καὶ χειρισμο[ὶ τοῦ ἱεροῦ
(BL I, p. 48) : ed. pr.

Κατεχωρίσαμέν
τοῦ] | ἐνεστῶτο(ς) κτλ.

Traduction :

Recto :

1 À Diophantos [basilicogrammate de la *meris* d'Hérakleidès, de l'Arsinoïte]
2 de la part de Pes[bas - -]
3 prophète [- - -]
4 de Sukatoimis [- - - et des dieux très grands]
5 du village [- - -]
6 [Nous t'avons envoyé une liste des prêtres] et
7 un inventaire [du sanctuaire de] cette [- - - année]
8 de notre [seigneur] l'empereur [- - -]
9 *Traces de lettres*
10 [- - -] en bois [- - -]
11 [- - -] encensoirs [- - -]
12 3 [- - -] en bronze [- - -]
13 et d'autres [- - -]
14 en bronze [- - -]
15 autre, de même [- - -]
16 et dans le [- - -]
17 2 lampes ? [- - -]
18 [- - -]
Le papyrus est déchiré à cet endroit.

Verso :

1 [- - -]
2 16 moutons (?)

BGU II 489

Fragment d'un compte de sanctuaire ?

Lieu de conservation : Berlin, Ägyptisches Museum, n° d'inventaire P. 2407.

Provenance : ?

Origine : nome Arsinoïte d'après le nom du dieu.

Editio princeps : U. Wilcken, *Ägyptische Urkunden aus den königlichen Museen zu Berlin, tome 2*, Berlin, 1898, p 141, n° 489.

Édition à partir de l'*editio princeps* et BL I, p. 34 ; BL X, p. 14.

Littérature secondaire :

W. Otto, *Priester und Tempel II*, Rome, 1971², p. 31, note 3 ; J. Whitehorne, « The Divine Augustus as Θεὸς καίσαρ and Θεὸς Σεβαστός », *Analecta Papyrologica* 3, 1991, p. 24.

Description : papyrus. Dimensions : hauteur : 7,5 cm ; largeur : 6,5 cm. Il manque le début du papyrus.

Date : II^e siècle apr. J.-C. selon Wilcken.

 ναις κωμασίαις τῶ[ν θεῶν - - -
 γραμμέναις ἡμέραις [- - - ἡ-]
 μερῶν τριῶν Σούχῳ [- - -]
 θυσιῶν ἐκάστης κω[μασίας - - -]
5 σίας ναοῦ Καίσαρος θ[εοῦ Σεβαστοῦ-]
 [. . .] ἡμερῶν δ [- - -]
 [ἰ]ερεῦσει κωμάζουσε[ι - - -]
 [. . .] τεως καὶ Ἡρα[- - -]
 [. . .]υ Σεβαστοῦ [- - -]
10 [. . .]κομεν[- - -]
 Traces d'1 ligne

Apparat critique :

1: κωμασίαις τῶ[ν θεῶν... d'après Otto, p. 31, qui met ce papyrus en parallèle avec *BGU I 149* (BL I, p. 34).

5 : θ[εοῦ Σεβαστοῦ selon Whitehorne, qui se base sur l'expression qu'on trouve dans *SB XII 10883*, l. 10-11 (BL X, p. 14) : θ[εοῦ υἱοῦ ed. pr.

7 : lire ἰερεῦσι ; lire κωμάζουσε[ι].

Traduction :

Lacune

- 1 processions des [dieux - - -
- 2 aux jours mentionnés par écrit (?) [- - -]
- 3 des trois jours (?) à Souchos [- - -]
- 4 des sacrifices de chaque procession [- - -]
- 5 [- - -] du naos de César [dieu Auguste - - -]
- 6 [- - -] quatre jours [- - -]
- 7 aux prêtres qui font la procession [- - -]
- 8 [- - -] et Héra[- - -]
- 9 [- - -] Auguste [- - -]
- 10 [- - -]

Traces d'une ligne.

BGU III 707

Reçu pour une somme d'argent perçue par des prêtres (brouillon)

Lieu de conservation : Berlin, Ägyptisches Museum, p. 8681 Verso.

Provenance : ?

Origine : Karanis d'après le texte.

Editio princeps : Fr. Krebs, *Ägyptische Urkunden aus den königlichen Museen zu Berlin, Band III*, Berlin, 1903, p. 9, n° 707.

Édition à partir de l'*editio princeps* et BL I, p. 61.

Description : papyrus. Dimensions non mentionnées. Écriture presque complètement effacée.

Date : l'an 26 d'un empereur non identifié.

οί ς
ἱερέων ἱεροῦ ὄντες ἐν κώ-
μη Καρανίδι Πετεσοῦχου καὶ
Πνεφερῶτος Θεώνι Πεθέ-
5 ως χαίρειν. ἀπέχ[ο]μεν
παρὰ σοῦ τὰς ἐπισταλίσας
σοὶ ἄλλοις/ παρὰ τῶν δημοσίων
τραπεζειτῶν τὸ [ἐ]πιβάλ-
10 λον ἡμῖν μέρος ὑπὲρ ἀργυ-
ρικῆς συντάξεως τοῦ ἐν-
εστῶτος κ (ἔτους) .[.]...[. . . .].
εἰς τὰς γινομένας ἐν τῷ
ἱερῷ δαπάνας τὰς κατὰ συ-
15 νήθειαν ἐπιστελλομένας
πλήρης καὶ οὐδέν σοι ἐνκα-
λ . . . περὶ τούτου ἀργυρίου
ση(σημειῶμαι)

Apparat critique :

2 : lire ὄντες (BGU III p.4) : ὄντοσ ed. pr.

6 : lire ἐπισταλείσας.

8 : lire τραπεζιτῶν.

11 : lire [ἀργ(υρίου) δραχμὰς] ? Proposition de Klaus Maresch.

13-14 : lire συνήθειαν.

14 : lire ἐπιστελλομένας (BGU III p.4) : ἐπι ομένασ ed. pr.

15 : lire πληρη.

16 : lire ἐνκα|λοῦ(μεν) ου ἐνκα|λεῖ(ται) ? Proposition de Klaus Maresch.

17 : lire σε.

Traduction :

Les 6 présents parmi les prêtres du sanctuaire de Pétésouchos et de Pnepherôs dans le village de Karanis, à Théôn, fils de Petheus, salut. Nous avons reçu de ta part (? drachmes) envoyées à toi et à d'autres par les banquiers publics, la partie qui nous est due pour la *syntaxis* en argent de cette 20^e année [- - -] pour les dépenses faites dans le sanctuaire selon la coutume reçues dans leur totalité, le tout et rien (de plus) [ne] t'[est demandé] concernant cet argent.

J'ai signé.

Commentaire :

sur le verso sont écrits BGU III 702 et P. Bodl. 1 61 (a). BGU III 702 peut être daté avec certitude de 151 apr. J.-C.

BGUV 1023

Liste de *théagoi*

Lieu de conservation : Musée royal de Berlin, n° d'inventaire P 9832.

Provenance : ?

Origine : Tebtynis d'après le texte.

Editio princeps : W. Schubart, *Ägyptische Urkunden aus den königlichen Museen zu Berlin, tome IV*, Berlin, 1912, p. 13, n° 1023.

Édition à partir de l'*editio princeps* et BL VIII, p. 39 ; BL XII, p. 17.

Littérature secondaire : P.J. Sijpesteijn, « More Remarks on some Imperial Titles in the Papyri », *ZPE* 54, 1984, p. 70 ; S. Pernigotti, *Gli dei di Bakchias e alti studi del Fayoum di età tolemaica e romana*, Imola, 2000, p. 17 ; BL VIII, p. 39 ; BL XII, p. 17.

Description : papyrus. Dimensions : hauteur : 7 cm ; largeur : 12 cm.

Date : l'an 27 du règne de Commode est l'an 185/6 apr. J.-C.

[. . .]φ βασιλικῶ γρα(μματεῖ) Θεμίστ(ου) [μερίδο]ς διαδεχομ(ένω)
καὶ τὰ κατὰ τὴν Πολέμω[νος] μερίδα
[πα]ρὰ Τεφορσῶτος Ψενοσίρεως πρεσβ(υτέρου) καὶ
Ψενοσίρεως Ψενοσίρεως θεακῶν
5 Σοκοπιχόνσεως θεο(ῦ) μεγίστ(ου) ἐν κώμη
Τεπτῶνι. γραφή θεακῶν καὶ τῶν ἐν
τῷ ἱερῷ ἀποκειμένων τοῦ ἐνεστῶ-
τος κς (ἔτους) Μάρκου Αὐρηλίου
[Κομμό]δου Ἀντωνίνου Καίσαρος
10 [τοῦ κυρίου - - -]

Le texte s'interrompt ici.

Apparat critique :

4 : lire θεαγῶν.

5 : Σοκοπιχόνσεως est à identifier avec Soknobkonneus, (BL XII, p. 17).

6 : lire θεαγῶν.

10 : [τοῦ κυρίου - - -] restitution de P.J. Sijpesteijn, (BL VIII, p. 39).

Traduction :

[- - -] scribe royal de la *meris* de Thémistos, remplaçant du responsable des affaires de la *meris* de Polémôn, de la part de Tephorsôs, fils de Psenosiris, Ancien, de Psenosiris, fils de Psenosiris, faisant partie des *théagoi* de Sokopichonsis, dieu très grand du village de Tebtynis. (Voici) une liste des *théagoi* ainsi que des choses conservées dans le sanctuaire pour cette 27^e année de Marcus Aurelius Commode Antonin César notre seigneur [- - -]

Le papyrus est déchiré à cet endroit.

BGUIV 1197

Pétition de deux prêtres du temple de Bousiris concernant la *syntaxis*

Lieu de conservation : Ägyptisches Museum, Berlin, n° d'inventaire P. 9916.

Provenance : Abusir el Meleq, Bousiris , cartonnage de momie (Hérakléopolite).

Origine : Bousiris.

Editio princeps : W. Schubart, *Ägyptische Urkunden aus den königlichen Museen zu Berlin, tome IV*, 1912, Berlin, p. 337, n° 1197.

Édition à partir de l'*editio princeps* et BL I, p. 444 ; BL XI, p. 25.

Littérature secondaire : G. Poethke dans M.R. Falivene, *The Herakleopolite Nome*, Atlanta, 1998, p. 123, note 3 ; G. Bastianini, « Lista dei prefetti d'Egitto », *ZPE* 17, 1975, p. 268 ; A. Jördens, *Statthalterliche Verwaltung in der römischen Kaiserzeit. Studien zum praefectus Aegypti*, Stuttgart, 2009, p. 339-340 ; L. Capponi, « Priests in Augustan Egypt », *Priests and State in the Roman World*, J.H. Richardson, F. Stantangelo (éds.), = *Potsdamer Altertumswissenschaftlich Beiträge* 33, Stuttgart, 2011, p. 512.

Description : papyrus. Dimensions : 25 x 43cm. Le texte suivant est la colonne 1 du papyrus. Les *BGU* IV 1198 et 1199 sont respectivement les colonnes 2 et 3 du même papyrus. Cursive bien lisible d'après Schubart.

Date : 7-4 avant J.C. d'après d'après le nom du préfet. G. Bastianini, *ZPE* 17, p. 268.

Ἀσκληπιάδῃ τῷ θεῶι καὶ κυρίωι
παρὰ Στοτοήτιος τοῦ Νούχως ἱερέως κα[ὶ προφή]του Ἀρψεν[ή]-
σιος καὶ Σαράπιος θεῶν μεγίστων ἱεροῦ τ[οῦ ὄν]τος ἐν κώ[μῃ]
5 Βουσίρι τοῦ ὑπὲρ Μέμφιν Ἡρακλεοπολίτ[ου]. ὑπόκει]ται τῷ
προκίμενῳ ἱερῷ σύνταξις ἐκ τῆς Ἀπίσιος π[ρ]οσόδου καθ' ἐ-
νιαυτὸν (πυροῦ ἀρτάβαι) ρν, καὶ ὑπὸ σοῦ ἀπεδόθησαν ἕως τῶι ιη
(ἔτους)
[Καί]σαριος, ἐκδημήσαντος δὲ σοῦ εἰς τοὺς ἐκ[τὸς] [τόπους]
[οἱ σοὶ] προσ[τ]άται ἕως τοῦ γῆν ἀ[πὸ] τοῦ ἐννεακαιδεκ[άτου] (ἔτους)
[Κα]ίσαρος οὐκ ἔδωκαν ἡμῖν. καὶ οἱ μὲν ἀπὸ Λινῆ καὶ Κόμα
10 κωμῶν [ἱ]ερεῖς μὴ λαμβάνοντες τὰ ὑποκίμενα αὐτοῖς
ἐντ[ρ]έχοντες τῷ ἡγεμόνι Τυρρανίωι ἀπεκομίσαντο,
ἡμεῖς δὲ τὴν ἐπ' ἀγαθῷ σου παρουσίαν πρὸς καλ[ὸν] ποι-
ο[ῦ]μεν, ἵνα μὲν τοῖς θεοῖς εὐχόμενοι δι' ὅλου καὶ διὰ παν-
15 [τὸς] .]εϋρ[ι]]εϋρ[η] ἦν ἂν ἐπαφροδισίαν ν
[θεὸν κ]αὶ [κύριον] Κ[αί]σαρα Αὐτοκράτορα καὶ τοὺς αὐ-
[τοῦ υἱοῦς] δ[ε]όμενοι οὗ τῆς παρὰ σοῦ εὐσεβείας
[μεταλαβεῖν]]εἰτου ἀξιούμεν ἐὰν φαίνεται
[προστάξει ἀποκατασταθῆ]ναι ἡμῖν τὴν οφειλομένην
20 [σύνταξιν – lacune d'environ 10 lettres –] τῷ, ὅπως τὰς θυσίας
[δυνώμεθα ἐπιτελεῖν καὶ τὰ ἄλλα τοῖς θεοῖς νομιζόμε-
[να ἀνεμποδίστως ποι]ῶμεν ὑ[πέ]ρ τε σοῦ καὶ τῶν
[τέκνων, ἵν' ὦμεν εὐεργετη]μένοι.
διευτύχι.

Apparat critique :

3 : lire ἱεροῦ.

5 : lire ἱερῷ ; 5 : lire κατ'.

7 : lire Καίσαρος.

10 : lire ἱερεῖς, (BL I, p. 444).

11 : ἐντ[ρ]έχοντες : ἐντυχόντος (BL I, p. 444).

14 : ἦν ἂν ἐπαφροδισίαν.....ν | κτλ (BL I, p. 444) : ἦν ἀνεπαφροδισίαν ed. pr.

16 : lire οὐ<ν> ; lire εὐσεβείας.

18 : lire ὀφειλομένην.

23 : lire διευτύχει.

Traduction :

À Asklépiadès, divin seigneur (?), de la part de Stotoétis, fils de Nouchis, prêtre et prophète d'Harpensésis, et de Sarapis, dieux très grands, du sanctuaire situé dans le village de Bousiris, du nome Hérakléopolite, au-dessus de Memphis. Une *syntaxis* du revenu d'Harpèsis revient au temple susmentionné pour cette année, 150 artabes de blé, qui sont remboursées par toi jusqu'à la 18^e année de César, comme tu es parti à l'étranger pour les terrains extérieurs.

Tes intendants ne nous ont rien donné jusqu'à maintenant, à partir de l'an 19 de César, et les prêtres des villages de Linè et de Koma n'ont pas reçu les choses prévues pour eux. Après avoir fait une demande auprès du préfet Turranius, ils s'en allèrent.

Nous, nous faisons de notre mieux pour ton arrivée, priant les dieux pour que [- -] toujours et partout [- - -] *traces de lettres mot signifiant charme/beauté/élégance* [- -] notre dieu et seigneur César Empereur et ses fils. Nous espérons donc avoir part à ta piété [- - -] ... nous demandons qu'on rende la *syntaxis* due... de sorte que nous puissions accomplir les sacrifices et les autres cérémonies aux dieux sans empêchement, pour toi et tes enfants, et que nous soyons sous ta protection.

Portes-toi bien.

Commentaire :

Les *BGU* IV 1197 ; 1200 ont disparu depuis la Seconde Guerre Mondiale (BL XI, p. 25).

7 : τοὺς ἐκ[τὸ]ς [τόπους] : « les terrains extérieurs ». L'idée est celle de terres éloignées, mais on ignore de quoi il s'agit réellement.

14 : ἦν ἄν ἐπαροδίσιαν : l'auteur a utilisé un mot signifiant beauté, charme, élégance. Ici, cela signifie vraisemblablement qu'il a bien fait les sacrifices. C'est un point sur lequel les prêtres insistent souvent dans leurs pétitions, cf. *BGU* IV 1198 ; *SB* XX 14099 ; *P. Tebt.* II 302.

***BGU* IV 1199**

Copie d'une lettre du préfet d'Égypte

Lieu de conservation : Königlisches Museum de Berlin, n° d'inventaire P. 9916.

Le papyrus est lié aux *BGU* 1197 ; 1198 et 1200.

Provenance : Abusir el Meleq, Bousiris, cartonnage de momie (Hérakléopolite).

Origine : Bousiris.

Editio princeps : W. Schubart, *Ägyptische Urkunden aus den königlichen Museen zu Berlin, tome IV*, 1912, Berlin, p.340, n° 1199.

Édition à partir de l'*editio princeps*, BL II, p. 90 et des commentaires de Ch. Armoni et Kl. Maresch.

Littérature secondaire : A. Jördens, *Statthalterliche Verwaltung in der römischen Kaiserzeit. Studien zum praefectus Aegypti*, Stuttgart, 2009, p. 339, note 38.

Description : papyrus. Dimensions : 25 x 43 cm. Le texte suivant est la colonne 3 d'un papyrus. Les *BGU* IV 1197 et 1198 sont respectivement les colonnes 1 et 2 du même papyrus. Cursive bien lisible d'après Schubart.

Date : le 1er Pauni de l'an 26 d'Auguste est le 26 Mai de l'an 5/4 avant J.C.

ἀντίγραφον ἐπι[στο]λῆς. Γάιος Τυρράνιος [ἐπεὶ]
σ[εσ]ηήμανται μὴ ἱκανοὺς εἰκονίσθαι
[πρὸς τοὺς] κατ' ἔτος παραδεχομένους ἱερ[έας]
[καὶ] παστοφόρους μήτε ἐξ ἱερέων ὄντας [μή]-
5 [τε τὰς λ]ειτουργίας παραδεχομένους .[. . .]
[. . . .]. κελεύω σὺν ἀναγράφασθαι τοῦ[ς]
παραδεχομέν[ους] ἱερεῖς καὶ παστοφόρους καὶ τ[οὺς]
[ἄλ]λους τοὺς ἐκ τῶν ἱερῶν πάντων. [ἔτι δὲ]
καὶ παῖδας, καὶ τίνες χρήας παρέχον[ται]
10 διασάφησον, ὅπως ἐν τοῖς τοῦ κς (ἔτους) Καί[σαρος]
ἐπικρίνωι, τοὺς δὲ μὴ ὄντας ἐξ ἱερέων ἀπο[. . .]
τ[. . .] σον ἀνυπερθέτως.
(ἔτους) κς Καίσαρος Παῦνι ι.

Apparat critique :

1-2 : [ἐπεὶ] ?, proposition de Kl. Maresch, communiquée à l'oral ; σ[εσ]ηήμανται, d'après *M. Chr.* 372, col. III, l. 19 et BL II, 2, p. 90.

3 : πρὸς, proposition de Ch. Armoni, communiquée à l'oral : καὶ ed. pr ; ἱερ[έας] : ἱερ[εῖς] ed. pr.

8 : [ἔτι δὲ] ?, proposition de Ch. Armoni, communiquée à l'oral : [...] ed. pr.

9 : lire χρεῖας.

10-11 : il est difficile de proposer une bonne traduction de l'expression « ἐν τοῖς τοῦ κς (ἔτους) Καί[σαρος] ἐπικρίνωι ». Un parallèle se trouve dans *P. Köln* VII 5 227 B5 : σελις ἐν τοῖς τὸ λε (ἔτος) Καίσαρος : die Kolumne findet man in den Eintragungen des 35. Regierungsjahres » (Merkelbach), oder ἐν τοῖς τὸ λε (ἔτος) Καίσαρος sc. ἐγνωστευμένοις (?), « in der Liste derjenigen, die im 35. Regierungsjahr nach Durchführung der Gnosteia Katökenreiter wurden ». Le complément d'objet direct d'ἐπικρίνωι doit être les prêtres cités précédemment.

11 : lire ἐπικρίνω.

Traduction :

Copie de la lettre. Gaius Turranius [Comme il a été signalé] que (des personnes) non-compétentes ont été enregistrées de manière officielle, [avec les] prêtres et les pastophores qui entrent en fonction chaque année, comme ils ne sont pas nés des prêtres et qu'ils ne fournissent pas leurs services. - - -] J'ordonne à présent que soient enregistrés les prêtres et les pastophores qui entrent en fonction, et les autres qui sont issus de tous les temples .[De plus,] signale aussi leurs enfants, et ceux qui exercent des fonctions, afin que que je les soumette à une vérification dans (les listes) de l'an 26 de César ; ceux qui ne sont pas nés des prêtres, [- - -] sans délai. L'an 26 de César, le 1^{er} Pauni.

Commentaire :

Le papyrus a disparu pendant la Seconde Guerre Mondiale.

BGUV 1200

Pétition des prêtres pour un renouvellement des revenus de la part de l'État

Lieu de conservation : anciennement Ägyptisches Museum de Berlin, P. 9914. Le papyrus a disparu pendant la Seconde Guerre Mondiale, avec BGUV 1197.

Provenance : cartonnage d'Abusir el Meleq, Bousiris (nome Hérakléopolite).

Origine : Bousiris.

Editio princeps : W. Schubart, *Ägyptische Urkunden aus den königlichen Museen zu Berlin, tome IV*, Berlin, 1912, p. 341, n° 1200.

Édition à partir de l'*editio princeps* et de BL XII, p. 19.

Littérature secondaire : Fr. R. Adrados et al., *Diccionario Griego-Español V*, Madrid, 1997, p. 1009, s. v. διαμωλύω ; BL XI, p. 25 ; BL XII, p. 19 ; A. Jördens, *Statthalterliche Verwaltung in der römischen Kaiserzeit. Studien zum praefectus Aegypti*, Stuttgart, 2009, p. 339-340 ; L. Capponi, « Priests in Augustan Egypt », *Priests and State in the Roman World*, J.H. Richardson, F. Stantangelo (éds.), = Potsdamer Altertumswissenschaftlich Beiträge 33, Stuttgart, 2011, p. 512.

Description : papyrus. Dimensions : 31 x 27 cm.

Date : la 29^e année du règne d'Auguste, en l'an 2/1 avant J.C.

- 1 Ποπλίωι Ὀκταίωι
- 2 παρὰ Ὁρου τοῦ Τεῶτος καὶ τῶν [ἄλλων ἱ]ερέων [- *lacune d'environ*
- 3 *12 lettres* - καὶ]
- 4 Ἀπόλλωνος θεῶν μεγίστων [ὄν]τ[ων ἀπ]ὸ κ[ώμης Βουσίρεως]
- 5 τοῦ ὑπὲρ Μέμφιν Ἡρακλεοπο[λίτο]υ. [περὶ κώμην ἐτύχομεν]
- 6 ἐδάφη ἔχοντες ἀνιερωμ[ένα καὶ πρόσοδον κατὰ διαδοχὴν τῶν]
- 7 γον[έ]ων ἡμῶν πυροῦ ἀρτάβας [ἐκατὸν . τῶι δὲ (ἔτει) ...
- 8 ἀνειλημμένων]
- 9 εἰς τὸ δημ[ό]σιον τῶν ἐδαφῶν δι᾽ετα . [- *lacune d'environ 15 lettres* -
- 10 *sύνταξιν*]
- 11 πυροῦ ἀρτάβας ἐκατὸν καὶ ἀπὸ \τῆς/ [*προσόδου* - *lacune d'environ 15*
- 12 *lettres* -]
- 13 πυροῦ ἀρτάβας ἐκατὸν , ὥστε εἶνα[ι] τὰ[ς] πάσας διακοσίας κατ' ἔτος]
- 14 ἀπὸ τοῦ [ι]α [(ἔτους)] Καίσαρος μέχρι τοῦ ι[θ] (ἔτους) - *lacune*
- 15 *d'environ 10 lettres* - καὶ εἰς τὰς]
- 16 ὑπὲρ τοῦ θε[οῦ] καὶ κυρίου Αὐτοκράτορος Κα[ί]σαρος καθηκούσας]
- 17 θυσίας καὶ σπονδὰς καὶ εἰς τὰς [συν]τελουμένας ὑφ' ἡμῶν
- 18 λειτουργίας]
- 19 κατ' ἔτος ἀργυρίου δραχμὰς διακοσ[ί]ας ὀγδοήκον[τα] . ἀπ[ὸ] δὲ τοῦ ιθ
- 20 (ἔτους)]
- 21 Ἀσκληπιάδου τοῦ τὴν πρόσοδον ἀνηγμένου εἰς Ἱταλίαν
- 22 [ἐγδημήσαντος οἱ]
- 23 προστάται καὶ σιτολόγοι Ἡρακλείδης καὶ Διονύσιος ἀμφότε[ρο]
- 24 ὄντες]
- 25 τοῦ ἀδελφοῦ τοῦ Ἀσκληπιάδου υἱοῖ, ὄντων δὲ ἀπὸ [κ]ώ[μης Λινῆ
- 26 πεισθέντες]
- 27 οὐ μικρῶι κεφαλαίωι ὑπὸ τῶν/ ἐκ τῆς κώμης αὐτῶν ἀπ[ε]στέρησαν]
- 28 ἡμᾶς ὧν ἔχομεν ἐκ τῆς προσόδου πυροῦ ἀρτάβας ἐκατὸν [.
- 29 μέχρι]
- 30 τοῦ ιθ (ἔτους) Καίσαρος. ὁ προγεγραμμένος \δὲ/ Ἡρακλείδης καὶ
- 31 Διονύ[σιος]]
- 32 ἐξουσίαν ἔχοντες τῶν Ἀσκληπιάδου ἀνόμως ἀποδέδωκαν τοῖ[ς] ἀπὸ

- Λινῆ]
 \μηδέπω ἐσχηκότες ἐκ τῆς προσόδου (πυροῦ) πλω τας ἡμῶν εἰς
 21 πλήρωσιν [τ]ῶν ροε (πυροῦ) ρ/ τὰς ἡμῶν [πυροῦ ἀρτάβας
 ἑκατόν] καὶ μέχρι τοῦ νῦν διεμώλυσαν [ἡμᾶς]
 22 στευόμενοι ὑπ' αὐτῶν. νυνεὶ δὲ ἐπισκεψάμενοι τὸ δημόσιο[ν καὶ
 εὐρόντες]
 23 διεγβαλλομένας εἰς τὸ ἡμῶν ἱερόν τὰς προκειμένας πυροῦ [ἀ]ρτάβας
 ἑκατ[ὸν καὶ]
 24 αὐτῶν τῶν ἀπὸ Λινῆ πυροῦ ἀρτάβας ἑβδομήκοντα πέντε[[δι] ἐπὶ σὲ
 κα[ταπεφεύ]-
 25 γαμεν [τὸν πάντων], \ἀξιούμέν σε τὸν πάντ[ων]/ σωτήρα καὶ
 \εὐεργέτην/ [ἀντιλήμπτορα, ὅπως] συντάξῃς/ κλ[ηθῆναι αὐτοῦς]
 26 [ἐ]πὶ σὲ καὶ διαλαβῆς/ περὶ τῆς ἀληθε[ίας, ὅτι] ἀφρηπάκασιν, ἡ[μῶν
]
 27 [μ]έχρι τοῦ κη (ἔτους) πυροῦ ἀρταβῶν ἑνακοσ[ίων καὶ] τοῦδε τοῦ κθ
 (ἔτους) [Καί]σαρος (πυροῦ) ἀ[ρτάβας ρ]
 28 [καὶ] τὴν πρόσοδον ἀποδοῦναι ἡμεῖν [τὰς κατ'] ἔτος ὑποκειμένας
 πυροῦ ἀρ[τάβας ἑκατόν ,]
 29 [ἴν ὧ]μεν [ὑπὸ σ]οῦ εὐεργετημένοι.

Apparat critique :

8 : lire \τῶν/.

16 : lire ὄντες.

17 : l'éditeur a corrigé : \παρὰ τῶν/.

18 : l'éditeur a corrigé : ἀρταβῶν.

21 : διεμώλυσαν a ici la signification d'abuser de la bonne confiance des gens d'après le *Diccionario Griego Español* V, s. v. διαμολύω, qui cite *BGU* IV 1200), et non pas retarder (*BL* XII, p. 19, P. Bingen 58, note 15).

21-22 : στευόμενοι : Paul Heilporn pense que le mot pourrait être λη]στευόμενοι, ληστεύω, voler, spolier ; lire νυνὶ.

25 : l'éditeur a corrigé : συντάξῃς/.

26 : l'éditeur a corrigé : διαλαβεῖν/ ; l'éditeur a corrigé : ἀπεστέρεσαν/ ; l'éditeur a corrigé : ἡ[μ]ᾶς/.

28 : lire ἡμῖν.

Traduction :

À Poplius Octavius, de la part d'Horos, fils de Téos et des [autres] prêtres [- - -] d'Apollon, étant les très grands dieux du village de Bousiris, du nome Hérakléopolite, au-dessus de Memphis. [Autour du village, [- - -] il se trouve que] nous possédons une terre consacrée, et un [revenu hérité] de nos parents, de [100] artabes de froment.

[En l'an [- - -]], les terres ayant été confisquées pour le Trésor public [lacune d'environ quinze lettres comme *syntaxis* 100 artabes de froment et sur [le revenu] lacune d'environ quinze lettres [- - -] 100 artabes de froment, de telle manière que cela fait 200 (artabes) en tout, à partir de la 11^e année de César jusqu'à l'an 1[9] [- - -] et pour les sacrifices et les libations établis pour notre seigneur le divin empereur César ainsi que pour les liturgies effectuées par nous chaque année, 280 drachmes d'argent.

[À partir de la 19^e année], comme Asklépiadès, responsable du revenu, était parti en Italie, les *prostatai* et sitologues Hérakleidès et Dionysios, tous les deux étant les fils du frère d'Asklépiadès, originaires [du village de Linè, persuadés], non pas par une petite somme par ceux du village, nous ont privés des 100 artabes de blé que nous avons sur le revenu [- - -] jusqu'à l'an 19 de César.

Les susmentionnés Hérakleidès et Dionysios [- - -] ayant l'autorité d'Asklépiadès, ont donné illégalement à ceux de Linè, n'ayant pas encore pour la gratification sur les ~~100~~ 175 artabes, nos cent artabes de blé, sur le revenu [- - -] jusqu'à maintenant, ils ont abusé de notre confiance, nous avons été spoliés (?) par eux.

À présent, ils ont étudié le compte de l'impôt et ont détourné les cent artabes de blé susmentionnées, transférées par banque vers notre sanctuaire, et 75 artabes de blé vers (le sanctuaire ?) de ceux de Linè. Par conséquent, nous faisons appel à toi, nous te demandons, le sauveur et le bienfaiteur de tous, afin que tu ordonnes qu'ils soient appelés auprès de toi et que tu exiges la vérité, parce qu'ils ont fraudé à nos dépens [- - -] jusqu'à la 28^e année 900 artabes de blé et en cette 29^e année de l'empereur 100 artabes de blé, et que nous soit donné pour chaque année le revenu, les cent artabes de blé susmentionnées, et que nous soyons l'objet de ta bienveillance.

BGUV 1210

Extrait du *Gnomon de l'Idios Logos*

Lieu de conservation : Berlin, Ägyptisches Museum, n° d'inventaire P. 11650vo.

Provenance : Théadelphie, dans le Fayoum, d'après les éditeurs.

Origine : Théadelphie ?

Editio princeps : E. Seckel et W. Schubart, *Ägyptische Urkunden aus den königlichen Museen zu Berlin*, tome 5, 1919, p. 32 ; 34-35.

Édition à partir de l'*editio princeps*, BL I et II, p. 77-99 ; BL VII, p. 19, BL VIII, p. 41.

Littérature secondaire : BL VII, p. 19 ; S. Riccobono, *Il Gnomon dell'Idios Logos*, Palumbo, 1950, surtout p. 22-26 ; P.R. Swarney, *The Ptolemaic and Roman Idios Logos*, Toronto, 1970, surtout p. 57-60 ; p. 83-96 ; E. Christiansen, « On Denarii and Other Coin-Terms in the Papyri », *ZPE* 54, 1984, p. 281, n. 73.

Description : rouleau de papyrus, parvenu jusqu'à nous sous la forme de trois fragments. Longueur du rouleau dans son ensemble : 205 cm. À l'origine, il devait avoir 3 m de long. 1^{er} fragment (§ 1 – 22) : longueur : 42 cm ; 2^e fragment (§ 23 à 79) : longueur : 103 cm ; 3^e fragment (§ 80 et les suivants, répartis en onze larges colonnes) : 60 cm. Hauteur : 21 cm.

Date : la douzième année du règne d'Antonin le Pieux mentionné dans le document est l'an 148/149 apr. J.-C.

- 181 οα ἱερεῦσ[ι] οὐκ ἐξὸν πρὸς ἄλλ[λ]η χρεία εἶναι ἢ τῇ τῶν θεῶν
[θρ]ησκειά οὐδὲ ἐν
182 ἔρεᾶ [ἐ]σθῆτι προῖ(έ)ναι ο[ὐ]δὲ κόμην φορεῖν ο[ὐ]δὲ ἐὰν [ξε]γυθῶσιν
τοῦ θε[ε]ί[ο]υ ψαου.
183 οβ ἀσφρα[γ]ί[σ]τους μόσχους οὐκ ἐξὸν θύειν· οἱ δὲ π[α]ρὰ ταῦ[τα]
θύσ[αν]τες
καρακρίνονται (δραχμάς) φ
184 ογ ἱερατικὰς προσόδο[υ]ς οὐκ ἐξὸν ἐπιδανείζειν.
185 οδ στολιστῆς καταλιπὼν τὰς θρησκειὰς κατεκρ[ί]θη τὰς [προσό]δους
καὶ ἐπ[ί]τιμον (δραχμάς) τ.
186 οε ἱερεὺς καταλειπὼν τὰς θρησκειὰς κατεκρίθη (δραχμάς) σ
187 ἔρεᾶ ἐσθῆτι χρησάμενος (δραχμάς) σ συριστῆς (δραχμάς) ρ
παστοφό[ρο]ς (δραχμάς) ρ.
188 ος ἱερεὺς ἔρεᾶ ἐσθῆτι χρησάμενος καὶ κόμην φορέσας <κατεκρίθη>

- (δραχμάς) Α.
 189 ος αἰ ἐπὶ \δ[ι]α/δοχαῖ προφητεῖαι τῷ γένει φυλάσσονται.
 190 οη αἰ δὲ πραθεῖσαι ψειλῶς καὶ μὴ ἐφ' αἰρέσει πραταί εἰσιν.
 191 οθ ἐν παντὶ ἱερῶ, ὄυπου ναός ἐστιν, δέον προφήτην εἶναι καὶ λαμβάνει
 τῶν προσόδων
 192 τὸ π[έμ]πτον.

Colonne 9 :

- π αἰ στολιστεῖ[αι] πραταί εἰσιν. τοὺς προφήται στολισταὶ διαδέχονται.
 194 μόνῳ προ[φή]τη ἐξὸν τὸ τῆς δικαιοσύνης παράσημον φορεῖν.
 παστο[φόρ]οις οὐκ ἐξὸν ὡς ἱερεῦσι χρηματίζειν.
 196 παστοφόρο[ις] ἐξὸν ἰδιωτικῶν ἐφίεσθαι τάξεων.
 ἱερατικὰ γέρα θυγατρὶ φυλάσσει[τ]αι.
 198 ἐὰν ἱε[ρ]ᾶ ὀλιγ[αν]θρωπῆ, ἐξ ὁμο[τί]μου ἱε[ρ]ο[ῦ] ἐξὸν λα[μ]βάνειν
 ἱερέας
 199 πρ[ὸ]ς [κ]ωμασίαις.
 200 ἐν [Ἑλ]ληνικ[οῖ]ς ἱεροῖς ἐξὸν ἰδιώταις κωμάζ[ε]ιν.
 μοσχοσφραγιστὰ ἐξὸν λ[ο]γίμων ἱερῶν δοκιμάζονται
 202 τῶν ἐκ κ[λί]νης ἱερῶν πρ[ο]φήτ[αι] οὐ γεύονται ἀλλὰ περαφόροι
 203 οἱ [μ]ὴ πέμ[ψ]αντες στολίσματα [εἰ]ς ἀπο[θέ]ωσιν Ἄπιδος ἢ
 Μνέ[υ]ιδος
 204 [κατα]κρίνο[ν]ται πρόστειμον.
 οἱ δ[ι]ὰ σίνος [ἢ] πάθος ἀθαρὰ πευτον ἀφαιρούμεν[οι] τοῦ ψάου
 206 ον μὲν τοπ . . . οὐ λαμβάνουσι, τὰς δὲ συντάξεις.
 τὰ ἐπιγινόμε[εν]α τέκνα το[ί]ς ξ[L]⁸⁸³ ἱερωμένοις οὐχ ἱεράται.
 208 ἀπὸ καταδ[ί]κης ἱερέω[ν] οἱ υἱοῖ[ι] [κ]αθίστανται, οἱ δὲ μετὰ ταῦτα
 υἱοὶ αὐτῶν [ἱ]ερῶνται.
 210 κηπριάρω [ο]ὐκ ἐξὸν ἱε[ρ]ᾶσ]θα[ι - - -]
 211 τοῖς θάπτουσι τὰ ἱερά ζῶ[ια] οὐκ [ἐξ]ὸν προφητεύειν οὐδὲ ναὸν
 212 κωμάζειν ο[ὐ]δὲ τρέφειν ἱερά [ζ]ῶ[ια].
 213 παστοφόροις οὐκ ἐξὸν κ[ω]μάζ[ε]ιν [οὐ]δ[ὲ] ἱερέων τάξεων
 ἀντιλαμβάνεσθαι.
 214 ἱερε[ῖ]ς οὐ κωμάζουσιν πρὸ π[τερ]αφό[ρω]ν.
 215 ἱερατικὴ τάξ[ι]ς ὑπὸ ἰδιωτῶν οὐκ ἐπ[ικρα]τεῖται.
 216 οἱ αἰτησάμενοι ἀναθέματα πο[ι]ῆσαι κα[ὶ] ποιήσ]αντες κατεκρίθησαν
 (δραχμάς) φ
 217 ἐπὶ τῷ ποιῆσαι.

Apparat critique :

- 182 : lire προ<έ>ναι.
 183 : lire κατακρίνονται.
 186 : lire καταλιπών.
 188 revoir BL VIII, p. 41 :
 Problème E. Christiansen, *ZPE* 54, 1984, p. 281 explique que d'après l'auteur J. Frösén, il faut lire (δραχμάς) δ la place de (δραχμάς) α en se basant sur *P. Wash.*

883

Cette lecture est très incertaine. Voir l'introduction de la synthèse, p. 7.

Univ. II 72, dans lequel selon lui : « The priest is fined 1000 denarii for having neglected to cut his hair, the penalty for which is 1000 drachms (equalling 250 *denarii*) in the *Gnomon* of the *Idios Logos*, according to the editor's reading. Instead of 1000 drachms we should probably read 4000, equal to 1000 denarii. Note 73 : In other words to read delta instead of alpha. I am extremely grateful to Jaakko Frösén for this suggestion. »

Cependant, à la l. 18 de *P. Wash. Univ.* II 72, on peut lire (δραχμ-) Α. L'abréviation a été résolue en drachmes. C'est pourquoi j'ai préféré conservé la lecture de Schubart, Seckel et Uxkull-Gyllenband.

189 : lire \delta[ι]α/δοχῆ.

190 : lire ψιλῶς ; lire αἰρέσει.

191 : lire ὄπου.

193 : lire προφήτας.

198 : lire ἱε[ρ]ὰ ; lire ὁμο[τί]μου (BL VII, p. 19, M. Vandoni) : ed. pr.

194 : προ[φή]τη (BL VII, p. 19, M. Vandoni, *Testi* (BGU 1210) : ed. pr.

201 : lire ἐκ τῶν.

202 : πετραφόροι (BL VII, p. 19) : ed. pr.

204 : lire πρόστιμον.

205 : lire ἀθεράπευτον.

213 : {οὐκ} ἐξόν (BL VII, p. 19) : οὐκ ἐξόν ed. pr.

214 : π[τερ]αφ[ρω]γ (BL VII, p. 19) : ed. pr.

216 : ἀναθέματα *l.c.* : ed. pr.

Traduction :

§ 71 : Il n'est pas permis aux prêtres de s'occuper d'une autre tâche que du culte des dieux, ni de paraître vêtu de laine, ni de porter une longue chevelure, et (cela) non plus quand ils sont éloignés de la procession divine.

§ 72 : Il n'est pas permis de sacrifier les veaux non marqués ; ceux qui ont sacrifié en transgressant cette loi sont condamnés à verser 500 drachmes.

§ 73 : il est interdit de mettre une deuxième hypothèque sur les revenus des sanctuaires.

§ 74 : Un stoliste qui négligeait le culte fut condamné à verser ses revenus et une amende de 200 drachmes.

§ 75 : Un prêtre qui délaissait les cultes fut condamné à verser 200 drachmes, un qui porte un vêtement en laine, 200 drachmes, un joueur de flûte 100 drachmes, un pastophore 100 drachmes.

§ 76 : Un prêtre qui portait un vêtement en laine et une longue chevelure (dut verser) 1000 drachmes.

§ 77 : Les charges de prophète avec succession sont réservées à la famille.

§ 78 : Celles qui sont vendues sont à vendre simplement, et pas aux enchères.

§ 79 : Dans tout sanctuaire où un naos se trouve, il faut qu'il y ait un prophète, qui perçoit 1/5 des revenus.

Colonne IX :

§ 80 : Les charges de stolistes peuvent être vendues. Les stolistes remplacent les

prophètes.

§ 81 : C'est seulement au prophète qu'il est permis de porter la marque distinctive de la justice.

§ 82 : Il n'est pas permis aux pastophores de se désigner comme des prêtres.

§ 83 : Il est permis aux pastophores d'aspirer à des fonctions profanes.

§ 84 : Les prébendes de sanctuaire sont garanties pour une fille.

§ 85 : S'il y a un manque de personnel dans les temples, il est permis de prendre des prêtres d'un sanctuaire de même rang pour les processions.

§ 86 : Il est permis aux gens du peuple de prendre part aux processions dans les sanctuaires grecs.

§ 87 : Les *moschophragistai* sont sélectionnés à partir des temples de premier rang.

§ 88 : Les ptéréphores et non les prophètes peuvent prendre de la nourriture des sacrifices d'un banquet des sanctuaires.

§ 89 : Ceux qui n'envoient pas des vêtements pour l'apothéose du taureau Apis ou Mnévis sont condamnés à payer une amende.

§ 90 : Ceux qui, à cause d'une blessure ou d'un mal non guéri, ont été tenus à l'écart de la procession ne reçoivent pas [- - -], mais les *syntaxeis*.

§ 91 : Les enfants nés après des [- - -] personnes exerçant une charge sacerdotale ne s'occupent pas des cultes. Leurs fils sont mis en place à partir d'un examen des prêtres, leurs fils venant après eux s'occupent des cultes.

§ 92 : Il n'est pas permis à un enfant trouvé de faire des cérémonies sacrées.

§ 93 : À ceux qui inhument les animaux sacrés, il n'est pas permis d'occuper la charge de prophète, ni de porter un naos dans une procession, ni de nourrir les animaux sacrés.

§ 94 : Il n'est pas permis aux pastophores de participer aux processions ni de prendre les charges des prêtres .

§ 95 : Il n'est pas permis aux prêtres d'aller devant les ptéréphores dans les processions.

§ 96 : Une charge sacrée ne peut être occupée par des particuliers.

§ 97 : Ceux qui ont demandé l'élaboration d'offrandes consacrées et qui l'ont fait (sans payer le monopole = supposition de Schubart et Seckel) sont condamnés à verser 500 drachmes pour l'élaboration.

BGUIX 1894, 1. 53-55 ; 78-84 ; 88-91

Registre d'impôts du village de Théadelphie

Lieu de conservation : Königlisches Museum, Berlin, n° d'inventaire P.11656
Verso Kol. 6-26.

Provenance : ?

Origine : Théadelphie.

Editio princeps : H. Kortenbeutel, *Ägyptische Urkunden aus den königlichen Museen zu Berlin*, tome IX, 1937, p. 83, n° 1894, pl. 1.

Édition à partir de l'*editio princeps*.

Description : papyrus. Dimensions : 212 x 21,5 cm.

Date : 158-159 apr. J.-C.

l. 53-55 :

ἐπιστατικοῦ ἱερέων β τό(μος) κόλ(λημα) ι
(δραχμαὶ) σδ προ(σδιαγραφομένων) (δραχμαὶ) κη (ὀβολοὶ) γ λ (γίνονται)
(δραχμαὶ) σλβ (ὀβολοὶ) γ λ

Traduction :

pour l'*epistatikon* des prêtres, le 2e rouleau, la 10e feuille,
204 drachmes, et en plus 28 drachmes, 3 oboles, ½ obole, soit 232 drachmes, 3
oboles, ½ obole

l. 78 à 84

ἰδίου λόγου ὁμοίως
ὑπηρεσίας ἱεροῦ Ἡρώων ἀγυ(ιέων) α τό(μου) κολ(λήματος) β
80 (δραχμαὶ) πθ (ὀβολοὶ) β λ (χαλκοὶ 2) ρ (δραχμῶν) δ (δραχμαὶ) γ (ὀβολοὶ 4)
(γίνονται) (δραχμαὶ) ργ (ἡμιωβέλιον) (χαλκοὶ 2) (ἑκατοστῆς) (δραχμαὶ) β δ'
ἐν διοικ(ήσει) λογιζόμεναι (δραχμαὶ) β (ἡμιωβέλιον) (χαλκοὶ 3) ἐπ(ὶ) (δραχμῆν)
α (γίνονται) (δραχμαὶ) γ (ἡμιωβέλιον) (χαλκοὶ 3)
ὑπηρεσίας ἱεροῦ Θεοφρείου α τό(μου) κολ(λήματος) β
(δραχμαὶ) ν (ἑκατοστῆς) (δραχμῶν) δ (δραχμαὶ) β (γίνονται) (δραχμαὶ) νβ ρ
(δραχμαὶ) β δ' ἐν διοικ(ήσει) λογιζόμεναι
(δραχμῆ) α (ἡμιωβέλιον) (χαλκοὶ 2) ἐ(πι) (ὀβολοὺς 3) (γίνεται) (δραχμῆ) α
(ὀβολοὶ) γ λ (χαλκοὶ 2)

Traduction :

Pour le préposé à l'*Idios Logos*, de même,

Pour le service (dans le sens liturgique du terme) du sanctuaire des Héros
*agyieis*⁸⁸⁴, premier rouleau, 2^e feuille :

89 drachmes, 2 oboles et demi, 2 chalques, taxe de 4 drachmes sur cent, 3
drachmes, 4 oboles, soit 93 drachmes, une demi-obole, 2 chalques, taxe de 2,25
sur cent,

compté(s) à la *dioikèsis*, 2 drachmes, une ½ obole, 3 chalques sur une drachme,
soit 3 drachmes, une ½ obole, 3 chalques ;

pour le service du sanctuaire de Thouéris, premier rouleau, 2^e feuille, 50
drachmes, taxe de 4 drachmes sur cent, 2 drachmes, soit 52 drachmes, la taxe de
2,25 drachmes sur cent, compté(s) à la *dioikèsis*, 1 drachme, une ½ obole, 2
chalques, sur 3 oboles, soit 1 drachme, 3 oboles, ½ obole, 2 chalques.

884 Épithète d'Apollon et de héros. Fr. R. Adrados et al., *Diccionario griego-español*, s.v. Ἀγυιεύς, -έως, *Diccionario griego-español*, Madrid, 1989, p. 38 : « protector de las calles y caminos ».

4 88-90 :

ἰσκριτικ(οῦ) ἱερέω(ν) α τό(μος) κόλ(λημα) ιζ (δραχμαὶ) ιβ
(ἑκατοστής) ρ' (δραχμαὶ) δ (ὀβολοὶ 3) . . . (γίνονται) (δραχμαὶ) ιβ (ὀβολοὶ 3)
90 (ἑκατοστής) ρ' (δραχμαὶ) β δ' ἐν διοικ(ήσει) λογιζό(μεναι) (ὀβολός) α ζ
(χαλκοῖ 2) ἐ(πι) (ὀβολοὺς 3) (γίνονται) (δραχμῆ) (ὀβολοὶ) δ ζ (χαλκοῖ 2)

Pour l'*eiskritikon* des prêtres, 1^{er} rouleau, feuille 17, 12 drachmes, taxe de 4 drachmes sur cent, 3 oboles ..., soit 12 drachmes, 3 oboles ; la taxe de 2,25 %, sont calculés à la *dioikêsis*, 1 obole et demi, 2 chalques sur 3 oboles, soit 1 drachme, 4 oboles et demi, 2 chalques.

Apparat critique :

Colonne 8 :

88 : lire εἰσκριτικ(οῦ).

Commentaire :

la *dioikêsis* est le département des finances en Égypte

BGU XIII 2215

Liste de sanctuaires et de leur personnel

Lieu de conservation : Berlin, Ägyptisches Museen, n° d'inventaire P. 21899.

Provenance : ?

Origine : nome Arsinoïte.

Editio princeps : W.M. Brashear, *Ägyptische Urkunden aus den Staatlichen Museen Berlin. Griechische Urkunden, XIII. Band. Greek Papyri from Roman Egypt*, Berlin, 1976, p. 6, n° 2215 (illustration : voir édition, col. I, l. 1-20 ; col. II, l. 1-19, pl. III).

Édition à partir de l'*editio princeps* et BL VII, p. 25

Littérature secondaire : J. Bingen, compte-rendu de l'édition *CE 53*, 1978, p. 374 ; S. Pernigotti, « I templi di Bakchias », *L'Egitto in Italia dall'antichità al medioevo*, Rome, 1998, p. 239-246 ; BL VII, p. 25 ; BL XI, p. 31.

Illustration : pl. III de *BGU XIII*.

Description : papyrus brun clair, lacunaire. 3 colonnes. Dimensions : 20,5 x 37,5 cm. Marge du haut : 1,5 cm ; marge du bas : 2,5 cm. Première espace inter-colonnes : 2 cm ; deuxième espace inter-colonnes : 2,5cm. Le papyrus est déchiré en dessous de la col. III et sur le côté gauche. Un petit fragment (1,8 x 0,5 cm) n'a pu être remplacé par l'éditeur. En dessous de la dernière ligne de la colonne III il y aurait une marge de 14 cm si le papyrus n'avait pas été déchiré.

Date : l'an 17 du règne de Trajan est en 113/114 apr. J.-C.

Colonne 1 :

[- environ 17 lettres manquantes - ἐ]ξυφαίνοντος τ[. . τ]ῶν θεῶν
 [- - -]η καὶ ἱερά λογ εἶμαι λ[ι]μναίου γαι-
 [- environ 15 lettres manquantes - θρ]ησκευέται τὸ ἱερόν [.]ῶνπε
 [- - - συννάων θεῶ]ν οὐ εἶσι χωρὶς ἀφηλ[ί]κων ἱερεῖς
 5 [. . παστοφόροι ὁμ(οίως) . .] κώμ[η]ς [.]ως β
 [- - - Ἡρακλείδου] μερίδος· Νά[β]λας] ἱερόν
 [Ἰσιδος καὶ Σαράπιδος κα]ὶ Ἄρποχ[ρά]του καὶ [τῶ]ν συν-
 [νάων θεῶν οὐ εἶσι ἱερεῖς] χω[ρ]ίς ἀφηλίκων ιβ
 [παστοφόροι ὁμοίως . . : Α]ὐήρεως ἱερ[ὸ]ν Σούχου
 10 [καὶ τῶν συννάων θεῶν οὐ εἶσι] <ἱερεῖς> χωρ[ί]ς ἀφηλ(ίκων) γ
 [παστοφόροι ὁμ(οίως)] . Σαράπιδος κ[α]ὶ Ἄρ-
 [- environ 17 lettres manquantes - χ]ωρὶς ἀφηλίκων
 [- - - Σοκνοπαί]η Νήσ[ου] ἱερόν Σοκνο-
 [παίου θεοῦ μεγίστου καὶ Ἰ]σιδος Ν[ε]φορσῆ]τος
 15 [καὶ τῶν συννάων θεῶν οὐ εἶσι ἱερεῖς] χ[ωρ]ίς
 [ἀφηλίκων . . παστοφόροι ὁμοίως . .] . [. .]τα
 [- - - καὶ τῶν σ]υνν[ά]ων
 [- - -] . . . απο
 [- - - καὶ τῶν συννά]ων θεῶν
 20 [- ca. ? -] ἱερόν

Colonne 2 :

Σοκνεβεγείτος καὶ τῶν συ[ν]νάω[ν] θεῶν οὐ εἶσι
 ἱερεῖς χωρὶς ἀφηλίκων κα [π]αστοφό[ρ]οι ὁμοίως
 λα· Πτολεμαῖδος Ὀρμου [ἱε]ρόν Νεφερωτ[ος] καὶ
 5 τῶν συννάων θεῶν οὐ εἶσι [ἱε]ρεῖς χωρὶς ἀφηλίκων
 γ παστοφόροι ὁμοίως α· Περσεῶν ἱερόν Νεφώτου
 καὶ τῶν συννάων θεῶν οὐ εἶσι ἱερεῖς χωρὶς ἀφηλ(ίκων)
 ια· Βακχιάδος ἱερά β Σοκνεβρέσιος [καὶ Σο]κνεβ-
 κενέως καὶ τῶν συννάων θεῶν ὧν εἶσι ἱερεῖς [χ]ω-
 10 ρίς ἀφηλίκων καὶ παστοφόροι ξα· Κα[ρα]νίδ[ο]ς
 ἱερόν Πετεσούχου καὶ τῶν συ[ν]νάω[ν] θεῶν οὐ [εἶ]σι <ἱερεῖς>
 χωρ[ί]ς ἀφηλίκων νδ παστ[ο]φόροι ὁμοίως γ·
 Πολέμωνος με[ρ]ίδος· Τεβτύνεως ἱερόν Σοκ-
 νεβτύνεως καὶ τῶν συννάων θεῶν ο[ὐ] εἶσι
 15 ἱερεῖς χωρὶς ἀφηλίκων μ παστοφόροι ὁμ(οίως) μ·
 Ναρμούθεως ἱερόν Σοκονοώπεως καὶ Ἐρμούθεως
 καὶ τῶν συννάων θεῶν [οὐ εἶ]σι ἱε[ρ]εῖς] χωρ[ί]ς ἀφηλ(ίκων).
 παστοφόροι ὁμοί[ως] . . Μούχ[ε]ω[ς] ἱερόν] . . . ομ[. .] . νου-
 βεω[ς] - ca. ? - καὶ] τῶν [συν]νάων θεῶν
 [οὐ εἶσι ἱερεῖς χωρὶς ἀφηλίκων καὶ παστο]φόροι ιδ·

Le texte s'interrompt ici.

Colonne 3 :

[ἱ]ερεῖς μὴ εἶναι τὰς δὲ τῶν
 θεῶν θρησκεία {ι}ς τοὺς {δὲ}
 σύνεγγυς αὐτῶν ἱερεῖς
 ποιεῖσθαι {τὰς θρησκ[ε]ίας}·
 5 μεθ' ἕτερα· (ἔτους) ιζ
 Αὐτοκράτορος Καίσαρος Νέρουα
 Τραιανοῦ Σεβαστοῦ Γερμανικοῦ

Δακικοῦ

Apparat critique :

Colonne 1 :

7 : Ἄρποχ[ρά]του, J. Bingen, p. 374 : Ἄρποκ[ρά]του ed. pr. (BL VII, p. 25).

Colonne 2 :

3 : lire Πτολεμαίδος.

7 : ἱερά β d'après le contexte archéologique : S. Pernigotti, p. 243-246.

15 : lire Σοκονώπεως.

Colonne 3 :

3 : lire ἱερέας.

Traduction :

Colonne 1 :

Les deux premières lignes sont trop lacunaires pour être traduites.

Le sanctuaire observe les règles religieuses [- - -] des dieux [*sunnaoi*] sans les prêtres mineurs, et de même des pastophores [- - -] du village [*environ 8 lettres manquantes*] de la *meris* d'Hérakleidès ; le sanctuaire de Nablas d'Isis, Sarapis, d'Harpochrate et des dieux *sunnaoi* où il y a 12 prêtres, sauf prêtres mineurs, de même des pastophores [- - -]. À Auèris, le sanctuaire de Souchos et [des dieux *sunnaoi*] il y a 3 prêtres, sans les prêtres mineurs, de même des pastophores [- - -] de Sarapis et d'Har... [- - -] sans les prêtres mineurs [- - -] de Soknopaiou Nèsos le sanctuaire du très grand dieu Soknopaios, d'Isis Nephorsès et des dieux *sunnaoi*, il y a des prêtres sans les prêtres mineurs [- - -] de même des pastophores, *la suite est trop lacunaire pour être traduite.*

Colonne 2 :

(le sanctuaire) de Soknebeneis et des dieux *sunnaoi* dont les prêtres sont 21, sans les prêtres mineurs, de même des pastophores (qui sont au nombre de) 31 ; Ptolémaïs Hormos : le sanctuaire de Nepheros et des dieux *sunnaoi* où il y a 3 prêtres sans les prêtres mineurs, et de même 1 pastophore ; Perseoi : le sanctuaire de Nephotès et des dieux *sunnaoi*, où il y a 11 prêtres, sans les prêtres mineurs ; Bacchias : les 2 sanctuaires de Soknebraisis et Sokanebkeneus et des dieux *sunnaoi*, où il y a des [- - -] prêtres, sans les prêtres mineurs, 61 pastophores ; Karanis : le sanctuaire de Petesouchos et des dieux *sunnaoi*, où il y a [- - -] 54 prêtres sans les prêtres mineurs, de même 50 pastophores ; la méris de Polémôn : Tebtynis : le sanctuaire, de Soknebtynis et des dieux *sunnaoi* où il y a 40 prêtres, sans les prêtres mineurs, de même 40 pastophores ; Narmouthis : le sanctuaire de Soknopis, Hermouthis et des dieux *sunnaoi*, où il y a [- - -] prêtres, sans les prêtres mineurs, de même [- - -] pastophores ; Mouchis : le sanctuaire [- - -] et des dieux *sunnaoi*, où il y a [- - -] prêtres, sans les prêtres mineurs, et 14 pastophores.

Colonne 3 :

(où) il n'y a pas de prêtres (qui font) les cérémonies des dieux, les prêtres de leur voisinage font les cérémonies ; avec d'autres ; l'an 17 de l'empereur César Nerva Trajan Auguste Germanique Dacique.

Commentaire :

selon Brashear et Youtie, la colonne III est à comprendre ainsi : il existe des temples sans prêtres, et ceux qui desservent les temples voisins doivent veiller à y assurer le service divin.

BGU XIII 2216 = SBI 15

Acte relatif aux procédures nécessaires à la circoncision des prêtres : lettre du basilicogrammate (remplaçant du stratège)

Lieu de conservation : Collection papyrologique de Genève, n° d'inventaire PG 260, et Berlin, Ägyptisches Museum, n° d'inventaire P. 25103.

Provenance : ?

Origine : Soknopaiou Nèsos.

Editio princeps : J. Nicole, *Textes grecs inédits de la Collection papyrologique de Genève*, Genève, 1909, p. 23, n° 1.

Edition à partir de : W.M. Brashear, *Greek Papyri from Roman Egypt*, Berlin, 1976, p. 12, n° 2216 (illustration : voir BGU XIII 2216, l. 8-25, col. IV) ; BL VII, p. 25 ; BL VIII, p. 54 ; remarques dans P. Rainer. Cent. 58.

Description : six fragments de papyrus. Dimensions du plus grand : 31,5 x 10,2cm. Marge inférieure : 2,7 cm ; marge supérieure : 1,7 cm ; marge de gauche : 3,5 cm. Papyrus plié six fois verticalement et deux fois horizontalement. Écriture : cursive rapide et fine, penchée vers la droite.

Verso : une ligne en démotique.

Date : après 156 apr. J.-C. Le mois de Phaménoth de l'an 19 du règne d'Antonin va du 26 Février au 26 Mars de l'an 156 apr. J.-C.

1 [.] ρθαι[- - -]
2 \[- - - Ἀρ]παγ[άθην καὶ Ἀ]γχῶφιν καὶ Στοτοῆτιν υἱοὺς ἑαυ/ [Π]ακύσιος
[Σαταβοῦτος προσαγαγόντος υἱοῦ] [ὕς ἐ[αυτοῦ] Ἀρπαγάθην καὶ Ἀνχῶφιν καὶ
Στο]-
3 [[τ]οῆτιν] δι[- - -] [.τοπ .[.]ηθ[. .]νδι] \[περιτε]μεῖν αὐτοὺς/ διὰ τὸ
παρατεθεῖσθαι τὰς τοῦ γέ-
4 νοῦς αὐτῶ[ν ἀποδείξεις τῷ τοῦ νομοῦ] [βασιλικῶ] \[- - - σ]τρατηγῶ [- - - /
καὶ ἀναγν]ωσθείσης [τῆς ἐπιστολῆς Θεοδώρου
5 στρατηγοῦ Ἀρσιν[ο]ί[του Ἡρακλείδου] μερίδο[ς] διὰ [Πτολε]μαίου
βα[σιλ(ικου)] γρ(αμματέως) Θεμίστου οὕτως ἐχούσης· διαδεχομένου καὶ τὰ
κατὰ τὴν στ[ρατηγίαν - - -]/
6 [Θ]εόδωρ[ος σ]τρα[τηγὸς Ἀρσινότου] Ἡρακλείδ[ου με]ρίδος διὰ
[Πτο]λεμαί(ου) γρ(αμματέως) βα[σ]ιλικῶ[υ] Θεμίστ(ου) μερίδ(ος)/ διαδε-
7 χομένου τὰ κατ[ὰ τὴν στρατηγίαν] Κλαυδίω Ἀγ[αθοκλεῖ] τῷ τ[ιμι]ωτάτῳ
χαίρειν· Πακῦσις
8 Σαταβοῦτος το[ῦ - environ 18 lettres manquantes -]ανεφ[ρεμμε - environ
10 lettres manquantes - Σα]ταβοῦτος ἱε[ρ]εὺς τρίτης φυ(λῆς)
9 [τ]ῆς Σο[κ]νοπαίου [θεοῦ μεγάλου μεγάλου καὶ τῶν συννάων] θεῶν ἱε[ρ]ο[ῦ]

20 : compléter : Ἀρπαγ[άθου Στοτοήτιος, voir *P. Rain. Cent.* 58, note pour l. 15, (BL VIII, p. 54).

Traduction :

[- - -]

Pakysis, [fils de Satabous, ayant présenté ses fils] Harpagathès, Anchôphis et Stotétis [- - -] les circoncore car il a déposé les preuves de leur ascendance sacerdotale auprès du [scribe du nome/stratège], et la lettre de Théodoros, stratège de la *meris* d'Hérakleidès, de l'Arsinoïte, par l'intermédiaire de Ptolémaïos, scribe royal de la *meris* de Thémistos, suppléant à la stratégie, comme il l'avait, a été lue comme suit : Théodôros, stratège de la *meris* d'Hérakleidès, de l'Arsinoïte, par l'intermédiaire de Ptolémaïos, scribe royal de la *meris* de Thémistos, suppléant à la stratégie, à Claudius Agathoklès, Très honoré, salut.

Pakysis, fils de Satabous, - *Lacune de 18 lettres environ* [- - -] *Lacune de 10 mots environ* Satabous, prêtre de la troisième *phylè* du temple de premier rang de Soknopaios, dieu deux fois grand et des dieux *sunnaoi*, situé dans le village de Soknopaiou Nèsos, a déposé auprès de moi sa pétition, comme il souhaite circoncore selon les (rites) sacrés ses fils Harpagathès, Anchôphis et Stotoétis, dont la mère est Thasès, fille d'Harpagathès [- *Lacune de 5 lettres environ* -] et pour preuve de son ascendance sacerdotale, il a déposé sur feuille séparée une copie du recensement maison par maison de l'an 9 de notre seigneur Antonin, et de sa description enregistrée pour le recensement [de l'an - - -] du divin Hadrien, sur la liste des comptes publics du nome tenue par les *bibliophylakes* [- - -] une copie du rouleau de l'enregistrement de naissance des enfants ; Pétésouchos, aussi appelé Ptolémaïos, fils d'Onnôphris, stoliste de Souchos, dieu deux fois grand et des dieux *sunnaoi*, ainsi que suppléant à la prophétie des dieux dans l'Arsinoïte, [Pakysis, fils de] Panephremmis, petit-fils d'Horos, Satabous, fils d'Horos, petit-fils de Satabous et [- - - Panephremmis] petit-fils d'Anchôphis, Tésénouphis, fils de Tésénouphis, Harpagathès, fils de [Stotoétis - - -] deux prêtres du village, ont authentifié les justificatifs.

Je t'écris, Très Honorable, après avoir ordonné à Pakysis d'aller auprès de toi avec les enfants ; en cette 19^e année d'Antonin César notre seigneur, d'après leur certificat de naissance fourni comme il est mentionné plus haut, Harpagathès, est âgé de 8 ans, Anchôphis, âgé de 5 ans, Stotoétis, âgé de 2 ans. Je prie pour que tu te portes bien, Très Honorable. L'an 19 de l'empereur César Titus Aélius Hadrien Antonin Auguste Pieux, le [- - -] Phaménoth, après la lecture (de la lettre), Agathoklès a demandé si les enfants avaient des marques sur le corps.

Amounios, fils d'Imouthès, hiérogammate a dit qu'ils n'avaient aucune marque. Claudius Agathoklès, *archiereus* et responsable des sanctuaires de l'Égypte, a contresigné la lettre et a dit à Pakysis : « tes fils Harpagathès, Anchôphis et Stotoétis peuvent être circoncores comme tu l'as demandé, selon la coutume ».

Traduction du démotique par K. -Th. Zauzich (introduction de BGU XIII 2216, p. 12) :

« ... des Harpagathes, des Sohnes des Pakysis, und des Anchophis und des Stotoetis ... »

BGUXIII 2217

Inventaire de sanctuaire

Lieu de conservation : Ägyptisches Museum, n° d'inventaire P. 25120 recto.

Provenance : ?

Origine : Soknopaiou Nèsos.

Editio princeps : W.M. Brashear, *Ägyptische Urkunden aus den Staatlichen Museen Berlin. Griechische Urkunden, XIII Band. Greek Papyri from Roman Egypt*, Berlin 1976, p. 16, n° 2217 (illustration pl. V).

Édition à partir de l'*editio princeps* et BL VII, p. 25 ; BL VIII, p. 54-55 ; BL IX, p. 31 ; BL XI, p. 31.

Littérature secondaire : J.E.G. Whitehorne, « Tuscus and the Temples again (SB VI 9066) », *CE* 54, 1979, p. 145, ann. 4. » A.K. Bowman, « Reviews. Greek Papyri from Roman Egypt. *Ägyptische Urkunden aus den Staatlichen Museen Berlin, Griechische Urkunden, XIII. Band.* Edited by W.M. Brashear », *JEA* 66, 1980, p. 191 ; D. Hagedorn, « Bemerkungen zu Urkunden », *ZPE* 112, 1996, p. 181 ; A. Blanchard, « Comptes-rendus bibliographiques » *REG* 94, 1981, p. 554.

Illustration : pl. V du même volume.

Description : papyrus. Dimensions : 20,5 x 20,2 cm. Marge supérieure : 1,7 cm ; marge inférieure : 2,6 cm. Espace entre colonnes : 2 cm. Des parties des deux colonnes sont conservées. 1^{ère} colonne : il manque les 8 premières lignes du haut, et la moitié des 16 lignes qui restent. 2^e colonne : le tiers du texte est perdu à partir de la droite et il manque quelques lignes de la fin. L'écriture est assez lisible.

L'éditeur trouve que l'écriture ressemble à celle de *P. David* 1 et qu'il est possible qu'il s'agisse du même scribe. Il s'agit d'une copie de *P. David* 1 d'après W.M. Brashear. Cependant, Whitehorne n'est pas de cette avis.

Le verso est *BGU* XIII 2219.

Date : après 161 apr. J.-C. car Antonin (138-161 apr. J.-C.) est mentionné en tant que « dieu ».

Colonne 1 :

[- - -] *traces* [- - -]
[- - -] . κος προχ . [- - -]
[- - -] Ἄρ[π]ο[κ]ράτου[- - -]
[- - -] ζώδια χ(αλκᾶ) β [- - -]
5 [- - -] ζεκης οἶνοπ[οίας - - -]
[- - -] ἐκάστων ἐν τῷ ἱερῷ φ . . . ν
[- - -] τῷ \ [- ca. ? -] . ν / ε (ἔτει) Θεοῦ Αἰλίου Ἀντωνίνου
[- - -] μένων ἄλλων τῶν αἰ-
[- - -] . ι . ησιω Ἔρωσ χ(αλκοῦς) α
10 [- - -] . . . νων κρίκον, δίκλειδ(εσ(?))
[- - -] . άτης χ(αλκοῦς) ἐπὶ βάσει χ(αλκῆ) καθηλ(ωμένη) βάει λιθ(ίνη)
[- - -] . ς χ(αλκοῦς) μικρ[ό]ς, κοσμάριοι ἀργυρ(ᾶ)
[- - -] . ἀριθ(μῶ(?)) κς, λίθοι β εἰς μὲν
[- - -] . ης στεφ(άνια) ἀργ(υρᾶ) β ἔχοντα φύλλα
15 [- - -] . [.] εγ() ὑπὸ τοῦ στρατηγοῦ π . εν
[- - -] . τὰ δὲ δύο σεληνάρια ὄγκ(ιῶν) ια ις

Colonne 2 :

1 [. .] ψηφοὶ ἐπεγράφησαν ὑπὸ στρ(ατηγοῦ) ξυλ(ιν) . [- - -]
2 [.] νθεων ζ καὶ ἐν ἱερῷ Διοσκούρ[ων - - -]
3 [ἐ] κτὸς περιβόλου τοῦ αὐτοῦ ἱεροῦ . [- - -]
4 [τ] ἄς ταφᾶς κορκοδείλων ἐν θήκαις [- - -]

- 5 [κ]ωπίωνες ξύλινοι, λυχνεΐαι χαλκ[αῖ - - -]
6 .ισκ() ξυλ(ιν) ἐν ᾧ . . . [. . .] κ() περικεχρ[υσω(μέν) - - -]
7 [. . .] κ() οὐδὲν ὑπαρχ(), καὶ περὶ τὴν [- - - ἱερὸν - - -]
8 [. . .] φημιος ἐν ᾧ ἀνδριάντες λίθ[ινοι ζ, καὶ ἐν Νήσῳ Γυναικῶν]
9 λεγο(μένη) ἱερὸν ἐν ᾧ ναὸς Εἰσιδος Νεφρέ[μμιδος, ναὸς ξύλ(ινος)
περικεχρυσω(μένος)]
10 ἔσφρα(γισμένος) ἔχο ζεῦγο(ς) κοπιώνων ξυλ(ίνων), κα[ὶ ἔ]τερος [ναὸς
Ἄρποκράτου θεοῦ]
11 ξύλ(ινος) περικεχρυσω(μένος) <ἐν ᾧ> Ἄρποκράτ[ης] ξύλ(ινος) λ . . . [-
environ 20 lettres manquantes -]
12 καθηλω(μέν), σπονδ(εία) χ(αλκᾶ) δ, ἕτερος . εῶ . . [- *environ 20*
lettres manquantes -]
13 θυμιατήρ(ιον) α χαλκ(οῦν) καθηλω(μένον), Δικαιοσ[ύνη καὶ μασθός,
ἀμφότερα]
14 [χ]αλκ(ᾶ), λαβίδια χ(αλκᾶ) γ, καὶ ἐν τῇ μητροπ[όλει ἐπ' ἀμφοδου
Φρεμει]
15 [Σο]κνοπαιδίον λεγόμενον ἐν ᾧ ναὸς ξύλ(ινος) περ[ικεχρυσω(μένος)
καὶ ἐν τῇ Νήσῳ]
16 ἱερὸν Ἴ[σ]ιδ[ος] Νεφρέμμιδος ἐν ᾧ ἀνδρ[ιάντες λίθινοι γ, λυχνεΐα]
17 χαλκ(ῆ), πύρριναι β, σάλικες χ(αλκαῖ) β . . [- *environ 20 lettres*
manquantes -]
18 [. . .] μεν ὑποκείσθαι ἡμῖν [κατ' ἔτος ἀργυρικὰ μὲν, ἅπερ ἐστὶν χωρὶς]
19 [τῶν ἀπὸ]κ (ἔτους) τοῦ καὶ α (ἔτους) Θεοῦ Ἀδριαν[οῦ οὐκέτι
τετελεσ(μένων) καὶ ὑπ' ἔσχατον τό]-
20 [μου τοῦδε] τοῦ λόγου ἐν ἰδίᾳ τάξει τετα[γμένων - - -]
[- - - Σο]κνο(παίου) νή[σ]ου . [- - -]
[- - -] traces [- - -]

Le texte s'interrompt ici.

Apparat critique :

Colonne 1 :

5 : peut-être]σεκης οἶνοπ[οίας (nach dem Photo), A.K. Bowman, *JEA* 66, 1980, p. 191 (BL VIII, p. 54-55).

11 : lire βάσει.

12 : lire κοσμάρια.

Colonne 2 :

5 : [κ]ωπίωνες BGU XIII, p. 238 : [. .]. νωνες ed. pr.

7 : ὑπαρχ(), J.D. Thomas, par lettre, information de W.M. Brashear (BL VII, p. 25) : ὑποσχ(ών ?) ed. pr. .

10 : lire ἔχων ; lire κοπιώνων.

13 : χαλκ(οῦν), A. Blanchard, *REG* 94, 1981, p. 554 : χ(αλκοῦν) ed. pr. .

16 : ια ις : il s'agit du poids de chacun des deux croissants (A.K. Bowman, *JEA* 66, 1980, p. 191)

17 : πύρριναι : peut-être un adjectif pour Λυχνεΐαι, « rötlich glänzende (Leuchter aus Bronze) », (BL IX, p. 31) ; lire σάλπιγγες.

19 :]κ (ἔτους), D. Hagedorn, *ZPE* 112, 1996, p. 181 (BL X1, p. 31) : κ]β (ἔτους) ed. pr.

Traduction :

Colonne 1 :

traces de lettres

[- - -] d'Harpocrate

[- - -] 2 figurines en formes d'animaux en bronze

Lignes trop lacunaires pour être traduites.

En l'an 5 du dieu Aelius Antoninus [- - -]

Lignes trop lacunaires pour être traduites.

Un Éros en bronze,

[- - -] un anneau, des portes pliantes,

[- - -] [un Harpo]crate (?) en bronze sur une base en bronze cloué sur une base en pierre,

[- - -] un petit ... en bronze, des bijoux en argent,

[- - -] au nombre de 26 (?), 2 pierres, l'une...

[- - -] 2 couronnes en argent, possédant des pétales,

[- - -] sous/par le stratège (?)

[- - -] 2 croissants pesant (l'un) 11 onces, 16 double-oboles

Colonne 2 :

[- - -] enregistrés par le stratège, en bois [- - -]

[- - -] 7 [- - -] et dans le sanctuaire des Dioscures [- - -]

en dehors du même sanctuaire [- - -]

les momies de crocodiles dans les tombeaux [- - -]

poignées en bois, des lampes en bronze,

[*traces de lettres*] en bois dans lequel [- - -] dorés

[- - -] n'ayant rien autour de la [- - sanctuaire - -]

[- - -] dans lequel (se trouvent) sept statues en pierre, et sur l'île dite des Femmes

un sanctuaire dans lequel (se trouvent) un naos d'Isis Nephremmis, un naos en bois doré,

scellé, possédant une paire de poignées en bois, et un autre [naos du dieu Harpocrate]

en bois doré, un Harpocrate en bois, [*environ 20 lettres manquantes*]

cloué, quatre vases à libation en bronze, un autre [*environ 20 lettres manquantes*]

un encensoir en bronze cloué, une *Dikaiosynè* et un buste, tous deux en bronze,

trois pinces en bronze, et dans la métropole dans le quartier de Phremis, un

(bâtiment) appelé le *Soknopaition*, dans lequel (se trouve) un naos en bois doré, et

dans l'île, un sanctuaire d'Isis Nephremmis, dans lequel (se trouvent) trois statues

en pierre, des lampes en bronze, deux d'un rouge brillant, deux trompettes en bronze [- - -]

[- - -] il nous revient chaque année (une somme d')argent, soit, en enlevant ce qui ne nous est plus payé depuis l'an 20, c'est-à-dire l'an 1 du dieu Hadrien, et à la fin du rouleau de ce compte dans une liste particulière ont été enregistrés (?) [- - -] de Soknopaiou Nèsos... *traces de lettres*

BGUXIII 2218

Fragment d'inventaire

Lieu de conservation : Berlin, Ägyptisches Museum, n° d'inventaire P. 25121.

Provenance : ?

Origine : Soknopaiou Nèsos ?

Editio princeps : W.M. Brashear, *Greek Papyri from Roman Egypt*, Berlin, 1976, p. 20, n° 2218.

Édition à partir de l'*editio princeps*.

Description : papyrus. Dimensions : 11 x 18 cm. Verso anépigraphe. Marge supérieure : 1,2 cm. Très abîmé, dévoré par les vers.

Date : II^e siècle apr. J.-C.

1 [- - -]ειον ξύλ[ι]γον περικεχυ[σ]ωμένον - - -]
2 [- - -]α [. . .]ἔ]τερον [χ]αλκοῦν, κ[α]ὶ [ζ]ωδαρίδια, καὶ θυμιατήρια - - -]
3 [- - -]χαλκᾶ, καὶ Δικαιοσύνη, κα[ὶ] μ[α]σθ[ό]ς, ἀμφ[ό]τερ[α] χαλκᾶ, καὶ
λαβίδια παρ' - - -]
4 [- - -]ἡμῖν χαλκᾶ : καὶ ἐν τῇ μητροπ[ό]λε[ι] ἐπ' ἀ[μ]φ[ό]δου Φρεμεῖ
Σοκνοπαιτεῖον λεγόμενον - - -]
5 [- - -]μενον ἐν ᾧ ναὸς ξύλ(ινος) περι]κεχυσόμενος ἔσφ[ρα]γισμένος, ἐν
ᾧ οὐδεὶς ἱερατεύεται - - -]
6 [- - -]ἕξω ἡμῶν, καὶ [. . .]νήσῳ [. . .] ἱερὸν Ἰσιδος Νεφρέμμιδος ἐν ᾧ
ἀνδριάντες λί[θ]ι-
7 [- - -]θινοὶ . . . , καὶ λυ]χνεῖα χαλκῆ . . . [- - -]
8 [- - -]νεως τοῦ αὐτοῦ . . . κ[ι]ου[- - -]
9 [- - -]υ τῶν μὲν ἐπικεκρίμ[ε]νων - - -]
10 [- - -] εἴκοσι
11 [- - -] Ἄρποκρ(?)]ατίω[ν(?)] μητρ(ὸς) Τεσενούφεω[ς - - -]
12 [- - -]ης [. . .] . . . ωμ[. . .]υ[- - -]
13 [- - -]υ[- - -] . [- - -]

Apparat critique (à partir de l'introduction de W. Brashear) :

« This fragment of a temple inventory appears to list some of the same objects in the same sequence as 2217 and *P. Lugd. -Bat. XVII 1 = SB 10281*. It may be an inventory from a different year or a copy of the same inventory compiled for reasons unknown to us.

The restorations, derived from 2217 and *P. Lugd. -Bat. XVII 1*, are given *exempli gratia*. »

Traduction :

[- - -] en bois doré [- - -] autre en bronze, des figurines représentant des dieux à tête d'animaux, des encensoirs [- - -] en bronze, une *Dikaiosynè*, un buste, tous les deux en bronze, et (venant) de chez nous [- - -] pinces en bronze, et dans la métropole dans le quartier de Phremis un (bâtiment) appelé *Soknopaitaion*, dans lequel (se trouve) un naos en bois doré, scellé, dans lequel personne ne sert en tant que prêtre [- - -] sauf nous, et sur l'île, un sanctuaire de la très grande déesse Isis Nephremmis, dans lequel (se trouvent) [- - -] statues en pierre [- - -] des lampes en bronze *il est question de prêtres qui ont été examinés, du chiffre 20 ; suit un nom* : [- - -] Harpokration, dont la mère est Tesenouphis... [- - -]

Une liste de prêtres devaient suivre, 20 drachmes était le montant de l'eiskritikon payé à Soknopaiou Nèsos. Un nom de prêtre suit également.

BGU XIII 2219

Liste de prêtres

Lieu de conservation : Berlin, Ägyptisches Museum, n° d'inventaire P. 25120 Vo.

Provenance : ?

Origine : Soknopaiou Nèsos ?

Editio princeps : W.M. Brashear, *Greek Papyri from Roman Egypt*, Berlin, 1976, p. 21, n° 2219.

Édition à partir de l'*editio princeps* ; BL VII, p. 25 ; BL VIII, p. 55.

Littérature secondaire : J.E.G. Whitehorne, « Tuscus and the Temples » *CE* 54, 1979, p. 145, note 4.

Description : papyrus. Dimensions : 20,5 x 20,2 cm. Sur le recto se trouve l'inventaire de temple BGU XIII 2217. Écriture large et fluide parallèle aux fibres.

Date : fin du II^e siècle apr. J.-C.

- 1 [- - -] φυλ(ῆς) \Ψαυνοῦφι/ Σαταβοῦς Στοτοήτ(εως) \β/ Στοτοήτ(εως) [- - -]
- 2 [- - -] .σαρα Στοτοήτ(ις) — τοῦ Στοτοήτ(εως) [- - -]
- 3 [- - -] \ων/ .πλα Στοτοήτ(ις) — \ .[.]τ/ τοῦ Στοτοήτ(εως) [- - -]
- 4 [- - -] .βι Τεσενούφισ — τοῦ Τεσ[ενούφεως - - -]
- 5 [- - -] . Τεσενούφισ Πανεφρέμ[μεως - - -]
- 6 [- - -] Στοτ]οήτ(ις) ἀδελφὸς μητ(ρὸς) [- - -]
- 7 [- - -] ε Στοτοήτ(ις) Πακῦσις τοῦ Σατ[αβοῦτος - - -] .[- - -]
- 8 [- - -] .[. .] . ις Ἀρπαγάθ(ου) τοῦ Πακῦσ[εως - environ 10 lettres
manquantes - τ]ῆς Στοτοήτ(εως)
- 9 [- - -] . Τεσ[εν]οῦφισ Σαταβοῦτ(ος) τοῦ Τεσ[ενούφεως] μητ(ρὸς)
. . . .[- - -]
- 10 [- - -] .ε Στοτοήτ(ις) Στοτοήτ(εως) νεωτ(έρου) τοῦ Στοτ[οτήτ(εως) - environ
9 lettres manquantes -] . . . Στοτοήτ(εως)[- - -]
- 11 [- - -] ν Ἀρπαγάθ(ης) Ἐριέως τοῦ Ἐριέως μητ(ρὸς) Στοτοήτ(εως) τῆς
Στοτοήτ(εως) [- - -]
- 12 [- - -] Σ]τοτοήτ(ις) Ὠρου τοῦ Στοτοήτ(εως) γ μητ(ρὸς) Σεγάθιος τῆς
Στοτοήτ(εως) [- - -]

Apparat critique :

7 : Σατ[αβοῦτος], voir *BGU* II 433, 5 et 13, (BL VII, p. 25) : Σατ[ed. pr. ; lire Πακῦσις.

8 : Π[ακ]ῦσις (?), voir *BGU* I 347 II (BL VII, p. 25) : .[.].ις ed. pr.

Traduction :

[- - -] de la [- - -] *phylè*, Psaounouphis, Satabous, fils de Stotoétis le Deuxième, petit-fils de Stotoétis [- - -]

[- - -] .sara[- - -] Stotoétis, petit-fils de Stotoétis [- - -]

[- - -] *traces de lettres* Stotoétis [- - -] petit-fils de Stotoétis [- - -]

[- - -] Tésénouphis, petit-fils de Tésénouphis [- - -]

[- - -] Tésénouphis, fils de Panephremmis [- - -]

[- - -] Stotoétis, son frère dont la mère est [- - -]

[- - -] Stotoétis, fils de Pakysis, petit-fils de Sat[abous- - -] [- - -]
 [- - -] fils d'Harpagathès, petit-fils de Pakysis, [*environ dix lettres manquantes*]
 Stotoétis
 [- - -] Tésénouphis, fils de Satabous, petit-fils de Tésénouphis [- - -] dont la mère
 est [- - -]
 [- - -] Stotoétis, fils de Stotoétis le jeune, petit-fils de Strotoétis, [*environ 9 lettres
 manquantes*] Stotoétis [- - -]
 [- - -] Harpagathès, fils de Hiereus, petit-fils de Hiereus, dont la mère est Stotoétis,
 fille de Stotoétis [- - -]
 [- - -] Stotoétis, fils d'Horos, petit-fils de Stotoétis le Troisième, dont la mère est
 Segathis, fille de Stotoétis [- - -]

Commentaire :

BGU XIII 2219 a été écrit sur le verso de *BGU XIII 2217*, par une main
 différente, mais doit faire partie du même courrier, d'après J.E.G. Whitehorne, p.
 145, note 4. (BL VIII, p. 55).

Le document a été écrit par la même main que *BGU II 433* d'après W.M.
 Brashear, (BL VII, p. 25).

BGUXV 2469

Rapport sur des activités religieuses ?

Lieu de conservation : Berlin, Ägyptisches Museum, n° d'inventaire P. 21544.

Provenance : ?

Origine : nome Arsinoïte.

Editio princeps : C.A. Nelson, *Ägyptische Urkunden aus den Staatlichen Museen
 Berlin. Griechische Urkunden, XV Band. Financial and Administrative
 Documents from Roman Egypt*, Berlin, 1983, p. 23-26.

Édition à partir de l'*editio princeps*.

Illustration : voir la microfiche dans le volume.

Description : papyrus. Dimensions : 9,8 x 14,3 cm. Le papyrus est déchiré sur les
 côtés gauche, droit et inférieur. Le haut du document est apparemment complet.
 Deux colonnes incomplètes sont lisibles. L'écriture est petite, droite et
 expérimentée. Le papyrus a été plié en trois, ce qui a donné lieu à trois déchirures.
 Le verso est anépigraphé.

Date : d'après l'écriture, l'éditeur date le document du II^e siècle apr. J.-C.

Colonne 1 :

[- - -] προφήται δύο ὃ τε καλούμενος
 [- - - καὶ - - -]ση τὰ αὐτὰ τούτῳ ἐπιτελοῦσιν
 [- - -]
 [- - -]πρ]οφητῶν ἐξ τῶ δὲ
 5 [- - -]ἐρ]έων
 [- - -] περὶ τοῦ καλουμένου Ὀθθαουηρ
 [- - -]π]ροφήτας ἢ πρωτοστολιστὰς κα-
 [- - -]πρ]ωτοστολιστὴν ὃν δὲ δευτεροστολιστ(ῆν)
 [- - -]στολισταὶ ὃ τε Ὀθθαουηρ καὶ ὁ

10 [- - - ῥα(?)]νται τοῦ ἀδύτου ἐν ᾧ ἰδρύ[σα]ντο
 [- - -] ἄπασαν ἑορτὴν ἐν [π]αντὶ
 [- - -]ων αὐτοὶ τὰ ζόανα τῶν
 [- - - ἀ]ποκαθιστάντες εἰς τοὺς
 [- - -]ὐτὰ εἰς τὰ στολι[στή]ρια
 15 [- - -]

Colonne 2 :

δοῦσιν ἐ[πιτε]λοῦσ[ι - - - κα-]
 τασκευάζουσι ἄμη[τας (?) - - - τοῖς]
 ἀμυήτοις θέμις δ' [ἔστι - - -]
 ροι σκευάζουσι δε[- - -]
 5 μη[δ]ενὶ θεωροῦν[τι (?) - - - τὰ]
 ζόανα εἰς τοὺς ἀδ[- - - ἐ-]
 πιτελοῦσι μηδε . [- - -]
 πρωτοιερέων . [- - - τῶν]
 ἐχόντων στολιστ[- - -]
 10 γοις ἐφεστῶσι . α . [- - -]
 τῷ κατασκευάζο[ντι (?) - - -]
 υε ε . . πε . . [- - -]
 δη[- - -]
 διά [- - -]
 15 λειτ[- - -]
 τα[- - -]

Apparat critique :

Colonne 1 :

10 : lire ἰδρύ[σα]ντο.

11 : lire ἑορτὴν.

Commentaire⁸⁸⁵ :

L'état du texte ne permet pas de traduction. Plusieurs titres sacerdotaux sont mentionnés. Le prophète se trouvait être le plus haut ou un des plus haut responsable du sanctuaire, avec le stoliste. Un archistoliste est également évoqué. Il devait être leur supérieur, tandis que le protostoliste, d'après W. Otto (p. 83-86) était seulement un titre honorifique. Le terme Ὀφθαουηρ serait d'après l'éditeur une transcription d'un titre égyptien, comme λεςῶνις. Ici, il semble que l'Ὀφθαουηρ ait été un stoliste.

Les verbes font référence à des activités sacerdotales.

BGUXV 2470

Fragment d'une permission de circoncision ?

885 D'après le commentaire du papyrus, p. 25.

Lieu de conservation : Berlin, Ägyptisches Museum, n° d'inventaire P. 25132.

Provenance : ?

Origine : nome Arsinoïte.

Editio princeps : C.A. Nelson, *Financial and Administrative Documents from Roman Egypt*, Berlin, 1985, p. 27, n° 2470 (illustration : voir microfiche dans le livre).

Édition à partir de l'*editio princeps*.

Littérature secondaire : F.A.J. Hoogendijk – K.A. Worp, « Drei unveröffentlichte griechische Papyri aus der Wiener Sammlung », *Tyche* 16, 2001, p. 53, note 13.

Description : papyrus brun sombre détruit sur les côtés droit, gauche et supérieur. Le texte est très lacunaire. Il manque le début et la fin de chaque ligne.

Date : l'an 33 du règne de Commode est l'an 192/193 apr. J.-C.

[- - - ο]υ στολ[ιστοῦ - - -]
[- - -]ιωσ ἰ[ερέως (?) - - -]
[- - -]ον τε[- - -]
[- - - ο]υ στο[λιστοῦ . . .]τ[- - -]
5 [- - -] Μαρρεῖ[ο]υσ στολισ[τοῦ - - -]
[- - - θε]ῶν ἱεροῦ λογίμου [- - -]
[- - - τ]ῶν ἐν Ἀρσινοεῖτη [θεῶν - - - πρὸς τὸ ἐπιδοθὲν
[τῷ κρατίστῳ ἀρχ]ιερεῖ
Οὐλπίῳ Σερη[νιανῷ βιβλίδιον ὑπὸ Ν.Ν. ἀξιούντος
10 ἀξιούντων περιτμηθ]ῆναι *ου καταχωρισθ]ῆναι* τὴν παῖδα μ[- - -
[- - -] καθὼς πρόκ[εεται - - -]
[- - -] ος Ἑλληνικ[- - -]
[- - - προκ]ειμένων γο[νέων - - -]
[- - -] γονέων τῷ[γ - - -]
[- - - τὸν] παῖδα εἶναι γ[ονέων - - -]
15 [- - - τ]ὸν παῖδα εἶναι[- - -]
[- - - τὸν] παῖδα εἶναι γο[νέων - - -]
[- - - θεοῦ] μεγάλου μεγάλ[ου - - -]
[τῶν ἐν Ἀρσ]ινοεῖτη θεῶν [- - -]
19 [- - -] (ἔτους) λγ Λου[κίου Αἰλίου Αὐρηλίου Κομμόδου Καίσαρος τοῦ
κυρίου]

Apparat critique :

2 : lire ἰ[ερέως].

7-9 : selon F.A.J. Hoogendijk et K.A. Worp, il s'agit peut-être d'une déclaration faite par un prêtre à propos de l'origine sacerdotale d'un enfant qui doit être circoncis. Dans ce cas, lire : « [- - - πρὸς τὸ ἐπιδοθὲν τῷ κρατίστῳ ἀρχ]ιερεῖ Οὐλπίῳ Σερη[νιανῷ βιβλίδιον ὑπὸ Ν.Ν. ἀξιούντος | ἀξιούντων περιτμηθ]ῆναι τὴν παῖδα μ[- - - (nicht μ[ου]) ». Il peut aussi s'agir d'un enregistrement de naissance. Dans ce cas compléter par exemple par : « καταχωρισθ]ῆναι ». F.A.J. Hoogendijk – K.A. Worp, p. 53, note 13. (BL XII, p. 26).

8 : lire ἀρχ]ιερεῖ.

Traduction :

[- - -] du stoliste [- - -] du prêtre [- - -] *traces de lettres* [- - -] du stoliste [- - -] de Marreïès, stoliste [- - -] des dieux du sanctuaire de premier rang [- - -] des [dieux]

dans l'Arsinoïte [- - -] [au puissant archiereus Ulpius Serenianus [- - -] que mon enfant soit circoncis [- - -] comme il est mentionné [- - -] grec ? [- - -] les ancêtres déjà mentionnés [- - -] l'enfant est d'ancêtres / de parents (?) [- - -] l'enfant est [- - -] l'enfant est d'ancêtres / de parents (?) [- - -] l'enfant est [- - -] l'enfant est d'ancêtres / de parents (?) [- - -] de [- - -] dieu deux fois grand [- - -] des dieux dans l'Arsinoïte [- - -] l'an 33 de Lucius [Aelius Aurelius Commode César notre seigneur]

CPR XV 22

Fragment d'une lettre d'accompagnement et reçu pour une liste de prêtres et un inventaire de sanctuaire

Lieu de conservation : Österreichischen Nationalbibliothek, n° d'inventaire P. Vindob. G 28435.

Provenance : Soknopaiou Nèsos.

Origine : Soknopaiou Nèsos.

Editio princeps : G. Messeri Savorelli, Griechische Texte XI. *Papiri greci di Socnopaiu Nesos e dell'Arsinoite*, tome XV, Vienne, 1990, p. 52, n° 22, (voir illustration pl. 18).

Édition à partir de l'*editio princeps*.

Littérature secondaire : F.A.J. Hoogendijk – K.A. Worp, *Tychè* 16, 2001, p. 48, note 6 ; BL XII, p. 62.

Description : fragment de papyrus. Verso anépigraphé. Dimensions du papyrus : 8 x 12,8 cm. Dimensions du texte : 4,5 x 9,1 cm. Les marges droite et gauche sont perdues. Il reste la marge inférieure. La moitié droite du papyrus est lacunaire. Il y a un espace vide entre les lignes 5 et 6 et entre les lignes 6 et 7.

Date : le 2^e jour épagomène de l'an 14 du règne de Septime Sévère et de ses fils est le 25 Août de l'an 206 apr. J.-C.

 συν[νά]ων [θεῶν ἱεροῦ λογίμου κόμης]
 Σοκνοπα[ίου Νήσω. κατεχωρίσαμέν σοι]
 γραφήν χ[ειρισμοῦ καὶ τῶν ἱερέων]
 καὶ τῶν διαφερ[όντων τῷ ἱερῷ τοῦ]
 5 ἐνεστῶτος ἰδ (ἔτους) [- - -]
 (2^e *main*) κατεχω(ρίσθη) π(αρά) στρ(ατηγῶ) ἰδ [(ἔτους) Με(σορῆ)
 ἐπαγομ(ένων) β]
 (1^{ère} *main*) (ἔτους) ἰδ Λουκίου Σεπτι[μίου Σεουήρου Ε]ϋ[σ]εβο[ύς]
 Περτίνακος κα[ὶ Μάρκου Αὐρηλίου]υ Ἄντων[ίνου]
 [Ε]ϋσεβοῦς Σεβαστῶν [καὶ Πουβλίου Σε]πτι[μίου]
 10 [Γ]έτα Καίσαρος Σεβ[αστοῦ Μεσορῆ ἐπα]γομ(ένων) β

Apparat critique :

1 : lire plutôt [θεῶν ἱεροῦ λογίμου κόμης] selon F.A.J. Hoogendijk – K.A. Worp, *Tychè* 16, 2001, p. 48, note 6 : [θεῶν ἱεροῦ λογίμου ἐν κόμῃ] ed. pr.

3 : la formulation est inhabituelle. Normalement, on lit « γραφήν ἱερέων καὶ χειρισμοῦ » dans les parallèles (voir tableau). De plus, le terme « ἱερέων » est restitué ici.

Traduction :

Première ligne lacunaire [des dieux] *sunnaoi* [du sanctuaire de premier rang du village] de Soknopaiou [Nèsos. Nous t'avons remis] une liste et un inventaire [de prêtres], ainsi que celle des propriétés dans le sanctuaire, en cette 14^e année [- - -] (*2^e main*) : a été soumis auprès du stratège en l'an 14, au mois de Mésorè, le 2^e jour épagomène.

(*1^{ère} main*) L'an 14 de Lucius Septimius Severus Pieux Pertinax et de Marcus Aurelius Antoninus Pieux, Augustes ainsi que de Publius Septimius Geta César Auguste, au mois de Mésorè, le 2^e jour épagomène.

I. Prose, 63

Ordre d'Aurelius Bésarion, stratège du nome Ombite et d'Éléphantine, sur l'ordre dans les temples (copie d'une lettre sur une inscription)

Lieu de conservation : temple de Talmis, Kalabchah. Le temple a été déplacé pour ne pas être inondé lors de la construction d'un barrage.

Provenance : voir origine.

Origine : pronaos du temple de Mandoulis, sur la façade, côté Nord, premier entrecolonnement, à Kalabchah.

Editio princeps : F.C. Gau, *Antiquités de la Nubie*, 1822, pl. 20 : fac-similé, traduction et commentaire.

H. Gauthier, *Les temples immergés de la Nubie. Le temple de Kalabschah, tome I*, Le Caire, 1911, p. 193, pl. LXIX, A.

Edition à partir de : A. Bernand, *La prose sur pierre dans l'Égypte hellénistique et romaine, tome 1 : textes et traductions*, Paris, 1992, p. 142, n° 63.

Littérature secondaire : J. Bingen, « Date et genèse d'OGIS I 210 », *CE* 72, 1997, p. 348-354.

Description : inscription. Dimensions : hauteur : 25 cm ; largeur : 47 cm. Les caractères sont grands et réguliers, rehaussés de rouge. Elle occuperait l'emplacement d'une inscription plus ancienne selon Bernand.

Date : l'inscription date de l'an 6, entre le 29 Août 248 et le 28 Août 249 apr. J.-C.

2 Αὐρήλ(ιος) Βησαρίων ὁ καὶ Ἀμμώνιος
στρ(ατηγός) Ὀμβ(ίτου), Ἐλεφ(αντίνης). τοῦ κρατ(ίστου) Μύρωνος
δια-
3 δεχομέν(ου) τὴν ἀρχιερωσύνην δι' ᾧν μοι ἔγραψ[ε]
κελεύσαντος πάντας τοὺς χοίρους ἐξελασθῆναι
5 ἀπὸ ἱεροῦ κώμης Τάλμεως τῆς (Δωδεκα)σχοί(νου), παραγγέλλε-
ται πᾶσι τοῖς κεκτημένοις χοίρους τούτους ἐξε-
λάσαι ἐντὸς πεντεκαίδεκα ἡμερῶν ἀπὸ τῆς προ-
κειμένης κώμης, πρὸ ὀφθαλμῶν ἔχουσι τὰ περὶ τούτου
10 κελευσθέντα πρὸς τὸ δύνασθαι τὰ περὶ τὰ ἱερὰ θρήσ-
κια κατὰ τὰ νενομισμένα γείνεσθαι.
[(ἔτους)] ς' τῶν κυρίων ἡμῶν ·[Φιλίππω]ν, Σεβαστῶν (*vacat*)

Apparat critique :

2 : Ἐλεφ(αντίνης). Τοῦ (J. Bingen ponctue différemment l'inscription :

Ἐλεφ(αντίνης), τοῦ ed. pr.

11 : lire [(ἔτους)] ς'τῶν κυρίων ἡμῶν ·[Φιλίππω]ν, Σεβαστῶν (*vacat*) J. Bingen : [(ἔτους).]'τῶν κυρίων ἡμῶν [Φιλίππων] Σεβαστῶν.

L'inscription date de l'an 6, entre le 29 Août 248 et le 28 Août 249. Le jour et le mois manquent, les ligatures et les corrections sont nombreuses, ce qui fait supposer Bingen que l'inscription n'est pas une copie officielle, mais une « initiative épigraphique des prêtres qui désirent protéger leurs droits et privilèges en en faisant graver le texte » (p. 351).

Traduction :

Aurelius Bèsariôn, aussi appelé Ammonios, stratège de l'Ombite et d'Éléphantine. Puisque l'honorable Myron, remplaçant au poste de l'*archierosynè*, par (la lettre) qu'il m'a écrite, a décrété que tous les porcs soient chassés du sanctuaire du village de Talmis du Dodécaschène, il est ordonné à tous les propriétaires de porcs de les chasser d'ici à quinze jours du village susdit, (ces derniers) étant attentifs à ce qui a été édicté à ce sujet, pour que les cérémonies sacrées puissent être célébrées selon les rites.

L'an ... de nos seigneurs Philippes, Augustes.

O. Berl. 35

Reçu de taxe pour l'*eiskritikon*

Lieu de conservation : Berlin, Ägyptisches Museum, n° d'inventaire P. 10713.

Provenance : ?

Origine : Éléphantine.

Editio princeps : P. Viereck, *Ostraka aus Brussel und Berlin*, Berlin-Leipzig, 1922, n° 35.

Édition à partir de l'*editio princeps*.

Description : ostracon.

Date : le 14 Mésoré de l'an 10 du règne d'Hadrien est le 7 août de l'an 126 apr. J.-C.

Τριάδελφος πράκ(τωρ) Ἐλεφαντ(ίνης).
διέγραψεν Πετορζμήθις
Παχομπρήτεος παστοφόρος
Ἄμμωνος θεοῦ μεγίστου
5 ὑπ(ἐρ) εἰσκριτικ(οῦ) δραχ(μάς) ὀκτώ \τριο(βολον)/ (γίνονται)
(δραχμαὶ) η (ὀβολοὶ 3).
6 (ἔτους) ι Ἀδριανοῦ Καίσαρος τοῦ κυρίου
Μεσορῆ ἰδ.

Traduction :

Triadelphos, collecteur de taxe d'Éléphantine.

A payé Petorzmethis, fils de Pachomprêtis, pastophore d'Ammon, très grand dieu, pour l'eiskritikon, 8 drachmes, trois oboles, soit 8 drachmes, 3 oboles, l'an 10 d'Hadrien César notre seigneur, le 14 Mésoré.

O. Bodl. II 1123

Reçu de taxe pour l'*eiskritikon*

Lieu de conservation : Oxford, Ashmolean Museum Bodl. Gr. Inscr. 2297.

Provenance : ?

Origine : Thèbes.

Editio princeps : J.G. Tait, Cl. Préaux, *Ostraca of the Roman and Byzantine Periods*, London 1955, n° 1123.

Édition à partir de l'*editio princeps*.

Description : ostracon.

Date : le 33 Epiphi de l'an 2 du règne de Tibère est normalement le 3 Mésorè, soit le 27 Juillet de l'an 16 apr. J.-C.

- 1 διαγέγραφεν ἐπὶ τὴν ἐν Διὸς πόλ(ει) τῆι
- 2 μεγάλῃ δημοσί(αν) τράπ(εζαν) Φατρῆ Ὀσορουηρις ὑπ(ἐρ) ἰδίου
λ[ό]γ(ου)
- 3 β (ἔτους) ὑπ(ἐρ) ἰσκρίσεως παστο(φόρων) δραχ(μάς) τέσσαρας
(γίνονται) (δραχμαὶ) δ [κα]ῖ
- 4 προσδια(γραφόμενα) ὀβολ(ὸν) ἡμιωβέλ(ιον) (γίνεται) (ὀβολός) α ζ.
(ἔτους) β Τιβερίου Καίσαρος
- 5 Σεβαστοῦ Ἐπειφ λγ Κέφαλ(ος) Ταύρω(νος).

Apparat critique :

2 : lire Φατρῆς ; lire Ὀσορουήριος.

3 : lire εἰσκρίσεως.

4 : lire ἡμιωβέλ(ιον).

Traduction :

A payé Phatrès, fils d'Osorouèris, dans la grande cité de Zeus, par la banque publique, pour le préposé à l'*Idios Logos*, l'an 2, pour l'*eiskrasis* des pastophores, 4 drachmes, soit 4 drachmes, et en supplément une obole et demi, soit une obole et demi. L'an 2 de Tibère César Auguste, le 33 Epiphi. Kephalos, fils de Taurôn.

O. Narm. I 91

Brouillon de pétition au sujet d'un manque de prêtres

Lieu de conservation : Le Caire, musée égyptien, n° d'inventaire OMM 1520.

Provenance : Narmouthis.

Origine : Narmouthis.

Editio princeps : R. Pintaudi, P.J. Sijpesteijn, *Ostraka Greci da Narmuthis OGN 1*, Pise, 1993, p. 108, n° 91.

Édition à partir de : A. Menchetti, « Aspetto della politica religiosa di Roma in Egitto », *Sacerdozio e società civile nell'Egitto antico. Atti del terzo Colloquio*

Bologna – 30/31 maggio 2007, Inmola, 2008, p. 40, n° 1 ; BL XII, p. 92.

Littérature secondaire : G. Bastianini, J. Whitehorne, *Strategi and Royal Scribes of Roman Egypt*, Florence, 1987, p. 52, s.v. Βωλανός ; R. Pintaudi, P.J. Sijpesteijn, *Ostraka Greci da Narmuthis* OGN 1, Pise, 1993, p. 108, n° 91 ; G. Messeri – R. Pintaudi, « Corrigenda ad OGN 1 », *Aegyptus* 81, 2001, p. 265.

Illustration : voir pl. I de l'édition de A. Menchetti.

Description : ostracon. Dimensions : 11,6 x 11,8 cm. Document lacunaire, il manque le début des lignes de la l. 1 à 12, seule la fin du texte est clairement compréhensible.

Date : 196-198 apr. J.-C. d'après le nom du stratège.

traces
]τι
]ως καὶ
].ς διευτ-
ἀδ]ελφῶ μου πε-
5] . πρὸς αὐτὸν ε-
] ἔπενεχύρων καὶ
ε]ὑεργητημένος δι-
Βω]λανῶ στρατηγῶι Ἄρ[σι(νοίτου)
κῶμ]αι (?) ὁπότε εἰάν λιπω[σι]-
10 ἀναγ]καίῳ ἀστυγειτόνον. vac. {ας} vac.
ἀπὸ ἱερῶ]ν ὁμοτίμων μεταπέμπονται
] ἱερά ἐχ[ε]ῖν ὁμοτίμου ἱερέας επιου-
τήν] ἡμέτερα(ν) κόμην τοῦτ' ἔστιν τὸ ἱερὸν
κα]ὶ τὸ ἱερὸν ἡμῶν ἐλλιπῆ ἱερέων. ἀξιῶ, ὡς
15 [ἔθ]ος ἐστίν, ἐπιστῖλέ σε τοῖς ἐξ ὁμοτί-
μου οὐσι τοῦτ' ἔστιν τοῖς ἀπὸ Σωκνωπέ-
ου Νήσου τῆς Ἡρακλείδου μερί-
δος ἵνα τὰ ἱερά ἔχη
τὴν ἱερουργίαν καὶ
20 εἰσ[.].[.]ορχης

Apparat critique :

4 : ἀδ]ελφῶ μου πε- ; il doit s'agir du frère du scribe, Sokonopis, G. Messeri, R. Pintaudi, p. 265 (d'après une nouvelle photo) :] . . . ω μου πε- (BL XII p. 92).

5 : πε-, G. Messeri, R. Pintaudi. : ε ed. pr.

7 : lire ε]ὑεργητημένος.

8 :] . ανω στρατηγῶι αρ[(peut-être Βω]λανῶ στρατηγῶι Ἄρ[σι(νοίτου)), G. Messeri, R. Pintaudi] . πρότηγῶραι ed. pr.

10 : lire ἀστυγειτόνων ; vacat ας vacat, G. Messeri, R. Pintaudi : .οἱ δὲ ἐν ed. pr.

12 :] ἱερά ἐχ[ε]ῖν ὁμοτίμου ἱερέας επιου-, G. Messeri, R. Pintaudi : ἱερέας ἐπιόντας (?), Menchetti.

13 : lire ἡμέτεραν (Pintaudi, Sijpesteijn) ; lire ἱερόν.

14 : lire ἱερὸν ; lire ἐλλιπές.

15 : lire ἐπιστεῖλαί.

15-16 : lire ὁμοτί|μου.

16-17 : lire Σοκνωπαίου.

18 : lire ἱερά.

19 : lire ἱερουργίαν.

20 : εἰσ[.].[.]ορχης, l.c. : ε[...].[.]ορχης ed. pr.

Traduction :

[- - à Bo]lanos stratège de l'Ar[sinoïte... si [les villages manquent des prêtres (?)] nécessaires (?) dans le voisinage, [des sanctuaires] de même rang [- - -] sont envoyés [- - pour] avoir des rites sacrés, des prêtres de même rang se présentent [- - dans] notre village c'est-à-dire dans le sanctuaire [- - et aussi] notre temple manque des prêtres. Je demande, comme c'est la [coutume], que tu ordonnes à ceux qui sont de même rang, c'est-à-dire ceux qui viennent de Soknopaïou Nèsos de la *meris* d'Hérakleidès (de venir), pour que les sanctuaires aient un service sacré ... *La suite est lacunaire.*

O. Narm. 1 92

Brouillon de pétition

Lieu de conservation : Le Caire, musée égyptien, n° d'inventaire OMM inconnu.

Provenance : Narmouthis.

Origine : Narmouthis.

Editio princeps : R. Pintaudi, P.J. Sijpesteijn, *Ostraka Greci da Narmuthis* OGN 1, Pise, p. 112, n° 92 (illustration p. 111).

Édition à partir de l'*editio princeps* ; G. Messeri- R. Pintaudi, « Corrigenda ad OGN 1 », *Aegyptus* 81, 2001, p. 266 ; BL XII, p. 314-315.

Description : ostracon. Dimensions 12,2 x 16 cm.

Date : après 181-183 apr. J.-C.

θ.

5
10
15
20

μετὰ τῆ[ς] δ-
ούλης θυκατέ-
ραν καὶ ἐπὶ τοῦ ἰδί-
ου λόγου ἐνίκησεν
ἐκ τᾶς στρυφῆς ῥήτωρ
ὁ προφήτης καὶ πάλιν
βιβλίδιον ἐπέδωκα-
ν κατὰ τῆς ἐπιστολῆς
καὶ μεταπεμπόμενος
τὸν προφήτην καὶ ἐξῆλ-
αθαν ἐντετωμετροῦσι ἔ-
μαθαν διασίν τινός. τῷ {κα}
κα (ἔτει) ἐνέτυχον κατὰ αὐτῶν οἱ
ἱερεῖς ὡς μὴ ποιοῦντων τὰς θρη-
σκίας καὶ ὡς ὅτι οὔτε αὐτο-
ὺς ἐῶσι ἀλλὰ μετ' ὕβρεως θρη-
σκεύειν καὶ ἔγραψεν ἐπ' αὐτοὺς καὶ
ὁ στρατηγὸς ὑπεμνηματίσατο
{ἀπόντων} ἀπόντων αὐτῶν καὶ ὕσ-
τερον ἐπέδωκαν οἱ περὶ τὸν Ἀκῆν
βιβλίδιον τῷ ἡγεμονεύσαντι Μα-
κρίνου κατὰ τοῦ στρατηγοῦ. ὑπέγραψεν

25 αὐτοῖς πρὸς τὰ ἐπιφερόμενα ἐγκ-
λήματα <ἄν τὰ> πάντα <ᾶ> {γ} ὀφίλι καὶ
οὔτ' οὔτως α . . ελ

Apparat critique :

2 : μετὰ τῆ[ς] δ- , G. Messeri, R. Pintaudi (BL XII, p. 314-315) : μετὰ τῆς δ- ed. pr.

4 : lire θυγατήρα ; ραν καὶ ἐπὶ τοῦ ἰδί- , G. Messeri, R. Pintaudi (BL XII, p. 314-315) : ρα καὶ ἐπὶ τοῦ ἰδί- ed. pr.

6 : ἐκ τᾶς στρυφῆς ῥήτωρ (peut-être ἐκ τῆς στροφῆς ῥήτωρος) G. Messeri, R. Pintaudi, (BL XII, p. 314-315) (d'après une nouvelle photo) :

\έκτασ . αρ . φησ . ητ . ed. pr.

10 : lire μεταπεμπόμενοι.

12 : lire ἐξῆλαθαν.

11-12 : ἐξῆλ|αθαν ἐντετωιμετο|ουσι avec (effacement -) un trait sur τωι, G. Messeri, R. Pintaudi, (BL XII, p. 314-315) : ἐξῆλ|θον ἐν τε τῶι μεταξὺ.

Ces corrections ont été faites après révision de l'original par les éditeurs, qui constatent que la lecture la plus vraisemblable est celle-ci mais ne proposent aucune interprétation.

13 : lire ἔμαθον ; lire διασεΐειν ; lire τινάς.

16 : lire θρησκευίας.

16 : lire ὅτι.

17 : lire μεθ'.

18 : lire ἔγραψαν.

19 : lire ὑπεμνηματίσατο.

22 : lire ἠγεμονεύσαντι.

23 : lire Μακρίνω.

24 : lire ἐπιφερόμενα.

24-25 : lire ἐγκλήματα.

25 : lire ὀφείλει.

Traduction :

9

Il a eu une fille avec son esclave, et le prophète a gagné sa cause grâce au tour de passe-passe de l'avocat devant le préposé à l'*Idios Logos*

οι

9

Avec son esclave, le prophète a gagné sa cause *contre une fille ?* grâce à l'excuse de l'avocat devant le préposé à l'*Idios Logos*, et ils ont à nouveau déposé une pétition contre la lettre, ils ont cité à comparaître le prophète et ils sont partis et, dans le/lors du ***, ils ont appris que certains extorquaient de l'argent sous la menace. L'an 21, les prêtres ont porté plainte contre eux, parce qu'ils ne faisaient pas les cérémonies et qu'ils ne leurs permettaient même pas de le faire (= les cérémonies), et qu'ils accomplissaient les cérémonies avec outrage, et il a écrit (*singulier ou pluriel ?*) (*une lettre ?*) contre eux, le stratège fit un *memorandum* en leur absence et les gens autour d'Akès ont remis plus tard une pétition à l'ancien préfet Macrinus contre le stratège. Celui-ci leur a répondu par souscription tout ce qu'il faut concernant les accusations portées. Et même ainsi ils n'ont pas renoncé (?) [- - -]

Commentaire :

« les gens autour d'Akès » était sans doute le groupe qui faisait mal les services,

les adversaires de l'auteur de la lettre.

O. Narm. 1 103 = SB XXVI 16385

Note pour la rédaction d'un acte juridique ou d'une pétition concernant la vente d'une charge

Lieu de conservation : Le Caire, Musée égyptien OMM 1502.

Provenance : Narmouthis.

Origine : Narmouthis.

Editio princeps : R. Pintaudi, P.J. Sijpesteijn, *Ostraka greci da Narmuthis (O.G.N. 1 1-133)*, Pise, 1993, p. 122-123, n° 103 (illustration p. 123).

Edition à partir de : A. Menchetti, R. Pintaudi, « Ostraka greci e bilingui da Narmuthis (II) », *CE* 84, 2009, p. 208-210, illustration p. 228.

Littérature secondaire : R.S. Bagnall, « Reflections on the Greek of the Narmouthis Ostraka », *New Archaeological and Papyrological Researches on the Fayyum. Proceedings of the International Meeting of Egyptology and Papyrology*, Lecce, 8-10 Juin 2005, M. Capasso, P. Davoli, (éd.), Galatina, 2007, p. 19-21.

Description : ostracon. Dimensions : 10,5 x 8,4 cm.

Date : après 188/189 apr. J.-C.

δ

ιζ (ἔτει) ὁ πατήρ ἡ-
μῶν ἐτελεύτησεν
5 ἀπὸ κυνὸν εἰτῶς καὶ τοῦ
ς νόμους ἔδωκα τῷ ἀτε-
λφῷ μου ἵνα αὐτὸν ἐλα-
ζῶσῃ ἄχρι τοῦ κθ (ἔτους). οὐκ ἔ-
κνω τί ἔπραξεν πολλὰ
10 ἀ {α} ἔπαθον ἀπὸ Σωκωνόπιος.
ἀρ' ὅτε ὁ πατήρ ἐτελεύτησε
καὶ ὁ προφήτης, ὡς ἔθος ἐσ-
τὶν, ἐμήνυσ {ι} ἔ'ν τὴν τάξιν
τοῦ πατρός μου ὅτι {οφιλι}
15 ὀφίλει πραθῆναι. ὁ ἀτελφό-
ς μου οὐκ {ει} εἶπέ μοι σημά-
νε μετὰ τοῦ προφήτου οὐ-
τε μὴν ὁ προφήτης.

Apparat critique :

4 : κοινῶν selon l'éditeur. Bagnall pense lire τὸ κοινὸν εἶδος et cela a en effet un sens.

5 : lire ἐμοῖ.

5-6 : lire ἀδε|λφῷ.

6-7 : Bagnall, p. 21 : « It might be suggested that the verb intended is ἐλαττώσῃ, « degrade » or « diminish », in which case we would probably be driven to suppose that a negative had been omitted by mistake. ». Bagnall suggère que Phatres a voulu favoriser son frère d'une certaine manière, lui donner des avantages.

7-8 : lire ἔ|γνων.

9 : lire Σοκονώπιος.

12 : lire ἐμήνυσεν.

14-15 : lire ἀδελφός.

15-16 : lire σημή|ναι. Bagnall, p. 20 traduit σημή|ναι μετὰ τοῦ προφήτου ainsi : « From when my father died and the prophetes, in accordance with custom, proclaimed the office of my father as needing to be sold, my brother did not tell me to give notice with the prophetes, nor did the prophetes himself ». It is true that we would rather have a dative with σημᾶναι than the genitive governed by μετά, but that may be regarded as a relatively minor case of unidiomatic usage. »

Traduction :

4

En l'an 17, notre père est mort. J'ai donné à mon frère la déclaration commune et les dispositions légales, pour que (les dispositions) le rendent moins dangereux jusqu'à l'an 29. Je ne sais pas ce qui a fait que j'ai tant souffert à cause de Sokonôpis. Depuis que notre père est mort et que le prophète, comme il est coutume, a fait savoir que la charge de mon père devait être mise en vente, mon frère ne m'a pas dit de signaler la chose avec le prophète, ni le prophète (lui-même).

Commentaire :

Le brouillon de pétition a été écrit par Phatres, qui a eu des démêlés avec son frère Sokonopis (voir *CE* 84, 2009, p. 205-208, n° 27-28).

O. Wilck. I 136

Reçu de taxe pour l'*eiskritikon*

Lieu de conservation : Londres, British Museum, n° d'inventaire EA 14003 (5790c).

Provenance : ?

Origine : Éléphantine ou Syène.

Editio princeps : U. Wilcken, *Griechische Ostraka aus Ägypten und Nubien II*, Leipzig-Berlin, 1899, p. 39, n° 136.

Édition à partir de l'*editio princeps* et BL II, 1, p. 49, l.

Description : ostracon.

Date : le 5^e jour épagomène de Mésorè de l'an 10 du règne d'Hadrien est le 28 Août de l'an 126 apr. J.-C.

5
Τριάδελφος πράκ(τωρ). διέγραψ(εν)
Ἄρπαῆσις Φενόφειος πασαθ-
φόρος Ἀμμῶνος θεοῦ μεγίσ(του)
ὑπ(έρ) εἰσκριτικοῦ δραχ(μὰς) ὀκτο
τριόβολον (γίνονται) (δραχμαὶ) η (τριώβολον).
(ἔτους) ι Ἀδριανοῦ Καίσαρος
τοῦ κυρίου Μεσορῆ ἐπα(γομενῶν) ε
(2^e main) διὰ Παχνοῦβις ἀδελ-
φοῦ.

Apparat critique :

2 : « Statt πασαθ- ist auch τασαθ- möglich. » (BL II, 1, p. 49, l).

4 : lire ὀκτώ.

5 : lire τριώβολον.

Traduction :

Triadelphos, collecteur de taxes.

A payé Harpaësis, fils de Phenophis, pastophore du très grand dieu Ammon, pour l'*eiskritikon*, 8 drachmes, 3 oboles, soit 8 drachmes, 3 oboles. L'an 10 d'Hadrien César notre seigneur, le 5^e jour épagomène de Mésoré.

(2^e main) : par l'intermédiaire de Pachnoubis, son frère [- - -]

O. Wilck. I 137

Reçu de taxe pour l'*eiskritikon*

Lieu de conservation : Berlin, Ägyptisches Museum, n° d'inventaire P. 340.

Provenance : ?

Origine : Éléphantine ou Syène.

Editio princeps : U. Wilcken, *Griechische Ostraka aus Ägypten und Nubien* II, Leipzig-Berlin, 1899, p. 40, n° 137.

Édition à partir de l'*editio princeps* et BL II, 1, p. 49, l. 2 ; BL III, p. 272.

Littérature secondaire : P. Viereck, « Die Ostraka der Berliner Museum », *APF* 1, p. 459.

Description : ostracon.

Date : environ 128 apr. J.-C.

Τριάδελφος πράκ(τωρ). διέγ[ραψεν Πετορ]-
ζμήθης Ἀρπαήσιος πα[σαθφόρος]
Ἄμμωνος θεοῦ μεγ[ίστου ὑπὲρ εἰσκριτικοῦ]
δραχ(μὰς) ὀκτώ τριάβολ(ον) (γίνονται) (δραχμαὶ) [η (τριώβολον).
(ἔτους) Ἀδριανουῦ]
5 Καίσαρος τοῦ κυρί[ου]

Apparat critique :

2 : πα[σαθφόρος] (BL II, 1, p. 49, l. 2) : d'après P. Viereck, *APF* 1, p. 459, il faut lire : πα[... ou να[....

La ligne 2 du parallèle *O. Wilck. II 136* est lue ainsi : πασαθ ou τασαθ, tandis que dans la l. 3 du parallèle *O. Berl. 35*, écrit par le même collecteur, c'est bien παστοφόρος qui est écrit. Par conséquent, les solutions envisageables ici sont aussi πα[στοφόρος ou πασαθφορος.

4 : lire τριώβολ(ον).

Traduction :

Triadelphos, collecteur de taxes.

A payé Petorz méthès, fils d'Harpaësis, pastophore d'Ammon, très grand dieu, [pour l'*eiskritikon*], 8 drachmes, 3 oboles, soit 8 drachmes, 3 oboles. L'an [- - -]

d'Hadrien César notre seigneur [- - -]

P. Aberdeen 16

Copie d'une circulaire

Lieu de conservation : université d'Aberdeen, n° d'inventaire 25k.

Provenance : ?

Origine : nome Arsinoïte ?

Editio princeps : E. Turner, *Catalogue of Greek and Latin Papyri and Ostraca in the Possession of the University of Aberdeen*, Aberdeen, 1939, n° 16.

Édition à partir de l'*editio princeps* et BL III, p. 1 ; BL V, p. 1 ; BL VIII, p. 1.

Littérature secondaire : E. Knudtzon, *Bakchiastexte und andere Papyri der Lunder Sammlung*, Lund, 1946, p. 16-17 ; J. Scherer, *Papyrus de Philadelphie*, Le Caire, 1947, p. 14.

Description : papyrus. Dimensions : 6,8 x 8 cm. Il manque la fin du texte.

Date : 134 apr. J.-C.

ἀν[τ]ίγραφον ἐπιστολῆς.
Μάρκος Ἑρμογένης στρα(τηγοῖς) καὶ
β[α(σιλικοῖς) ζ] νομον καὶ Ἀρσινοεῖτου χαίρειν.
πολ[λο]ὶ ἱερεῖς καὶ πολλοὶ πρ[ο]-
5 φῆται παρ[α]δόχμοι [ἐν]τυγχά-
νουσί μοι ὡ[ς] ἐκ τῶν ἱερῶν μό-
μων καὶ ὑπὸ τῶν κρατίστων
ἡγεμόνων ἀφειμένοι λιτουρ-
[γιῶν χωρικῶν καὶ εἰς παυ-
10 [.] .πρα . . [.] ὧν . [- - -]

Apparat critique :

2 : lire Μάρκ<ι>ος.

3 : lire νομῶν.

4 : lire ἱερεῖς.

6-7 : λο<γ>ιμων au lieu de μομων (BL III, p. 1). Voir *P. Phil.* p. 14 : l'expression ἱερεῖς λογίμων ἱερῶν existe également.

7 : lire νό|μων.

8 : lire ἀφειμένοι.

9 : lire λειτουρ|[γιῶν.

Traduction :

Copie d'une circulaire.

Marcus Hermogenès aux stratèges et aux [basilicogrammates] de l'Heptanomie et de l'Arsinoïte, salut.

Beaucoup de prêtres et de prophètes occupant leur charge par hérédité me présentent une requête, comme ils étaient libérés, de par les lois sacrées, et par les puissants préfets, des liturgies dans la Chôra [- - -]

P. Aberd. 62

Fragment d'un compte de sanctuaire

Lieu de conservation : Aberdeen, King's College, n° d'inventaire 43 a.

Provenance : ?

Origine : Soknopaiou Nèsos.

Editio princeps : E.G. Turner, *Catalogue of Greek and Latin Papyri and Ostraca in the Possession of the University of Aberdeen*, Aberdeen, 1939, n° 62.

Édition à partir de l'*editio princeps*.

Description : fragment de papyrus. Dimensions : 3,6 x 5 cm. Nous n'avons que le début de sept lignes. Le papyrus est déchiré sur les côtés supérieur, inférieur et droit.

Date : I^{er} siècle apr. J.-C.

ρε[]δεκα [. . . .] ο [- - - του]
αὐτ[ο]ῦ ἔτους, ἔτι δὲ κ[αθιδρύ(σεως) - - - Σοκνο-]
παίου ὑπὲρ ἡμερῶν [ζ(?) δραχμὰς - - -]
καὶ εἰς λυχνοκαεῖαν [- - -]
5 καὶ ὑπὲρ μαντείας [- - - Ἰσίδος Νεφορ-]
σήους δραχμὰς δ[- - - ἀκολουθῶς τῆ]
συνηθ[ε]ία. Ἀπύγ[χει(?) - - -]

Traduction :

[- - -] de la même année, encore pour le [festival de fondation - - - de Sokno]paios
pour [7 (?)] jours, [- - - drachmes], et pour l'illumination [- - -] et pour l'oracle [- -
- d'Isis Nephor]sès, [- - -] drachmes [- - - selon la] coutume. Pour Apyn[chis (?)]

P. Achmîm 8

Deux lettres :

3. lettre de Claudius Diognètos, procureur impérial à propos de deux charges de stoliste à vendre
4. lettre du même personnage

Lieu de conservation : fonds copte de la bibliothèque nationale de Paris, n° d'inventaire 135 B 4 et 135 B 6.

Provenance : Achmim (Panopolis).

Origine : Alexandrie d'après le contenu du texte.

Editio princeps : premier fragment : L. Mitteis, U. Wilcken, *Grundzüge und Chrestomathie der Papyrusurkunde, Erster Band : Historischer Teil, Zweite Hälfte : Chrestomathie*, Leipzig-Berlin, 1912, p. 108, n° 81.

Edition à partir de : P. Collart, *Les Papyrus grecs d'Achmîm à la Bibliothèque Nationale de Paris*, Le Caire, 1930, p. 75-81 pour le deuxième fragment ; BL II, 2 ? p. 10.

Littérature secondaire : U. Wilcken, « Urkunden-Referat », *APF* 10, 1932, p. 265-266 ; A.S. Hunt, C.C. Edgar, *Select Papyri I. Non-literary Papyri – Public Documents*, Cambridge (Massachusetts), Londres, 1963, p. 580, n° 425.
Description : premier fragment, 135 B 4 : 23 x 17,5 cm ; second fragment, 135 B 6 : 25 x 18 cm.

Date : Claudius Diognètos est mentionné dans le *P. Hamb.* 1 11, aux côtés de Pertinax, Septime Sévère, Caracalla et de Géta. Le 29 Pachôn de l'an 5 est donc à placer sous le règne des Sévères également, le 24 Mai de l'an 197 apr. J.-C.

Fragment 1 :

ἱερ[.]ξει[- - -]
ἐπι[- - -]
μι[ᾱ]ς .
Κλαύδιος Διόγνητος ἐπίτροπος Σεβαστοῦ
5 διαδεχόμενος τὴν ἀρχιε[ρ]ωσύνην στρα(τηγῶ)
Πανοπολ(ίτου) χαίρειν.
ἀντίγραφα ἐπιστολῶν δύο γρ[α]φεισῶν μοι
ὑπὸ Σατουρνίνου ταβουλαρίου [τ]ῆς ἀρχιερωσύ-
νης περὶ Πεκύσιος Ψενθερμούθ[ο]υ ἱερέως διαγρά-
10 ψαντος τιμὴν στολιστείας ἐν (δραγμαῖς) ρ καὶ πρὸς καὶ
Ἄρεμίφιους Σισόιτος ἱερέως δ[ια]γράψαντος τι-
μὴν ἑτέρας στολιστείας ἐν δραγμαῖς ἑκατὸν καὶ
πρὸς, Μητιόχῳ οἰκονόμῳ τοῦ κυρίου ἡμῶν
θειοτάτου Αὐτοκράτορος Σεου[ή]ρου Περτίνακος
15 [τούτο]ις ὑπέταξά μου τοῖς γράμμασι\ν/. σὺ φρόντισον
σὺν τῷ βασιλ(ικῶ) γρ(αμματεῖ) τὰς τάξεις προκηρῦξαι, καὶ καν μηδεὶς
πλέον δῶ, παραδοῦναι αὐτοῖς μ[ῆ] μέντοι ἐλάτ-
τονος [τ]ῆς συντιμήσεως, μηδ[έ τ]ῆς ἄλλοτε εἰσε-
νεχθεῖς<ης> ὑπὲρ τῶν τάξεων τιμῆς, ἐρῶ(σθαί) σε εὐχομ(αι).
20 (ἔτους) ε Παχῶ(ν) κθ καὶ ὑπετάγησαν
αἱ τοῦ ταβουλ(αρίου) ἐπιστολ(αῖ) ἐπὶ τοῦ ε (ἔτους) Παχῶ(ν) κθ.
ἑτέρας.
[Κλα]ύδιος Διόγνη[τος ἐπίτροπος Σεβαστοῦ] δια
[δεχόμενος τὴν ἀρχιερωσύνην στρα(τηγῶ) Παν]οπ(ολίτου) χαίρ(ειν).

Fragment 2 :

[. Καθύτη]ν [- - -]
25 ὡς εἰσαγγελέντα α[- environ 15 lettres manquantes -]τα
[π]ρὸς τὴν δίκην [.] πολλὰ[ς προθ]εσμίας
[εἰ]ληφότα. ἐπεὶ οὖν κ[αὶ π]αρ' ἐμοὶ κηρυχθεὶς
[ὁ Κ]αθύτης οὐχ ὑπήκουσεν, ἀπεφηνάμην τῆς
[α]πειθίας αὐτὸν εἰσενέγκειν διακόσια πεν-
30 [τή]κοντα δηνάρια. σὺ φρόντισον καὶ εἰσπράξαι
α[ὐ]τὸν τὸ πρόστιμον καὶ ἐλθεῖν ἐπαναγκάσαι,
[καὶ] γὰρ ἐπιδούς μοι βιβλίδι[ον κ]αὶ τυχῶν ὑπογρα-
[φ]ῆς ὥστε ἐντυχεῖν μ[οι δικάζ]οντι οὐδὲ οὕτως
[ἐνέ]τυχεν. [ἐρῶ(σθαί) σ]ε εὐχο(μαι).
35 [(ἔτους) ε Παχῶ(ν) β]η.
ἕως τούτου τῆς ἐπισ[τολῆς τ]ὸ ἀντίγρα(φον).
[. . .]θην ἐν τῷ προγεγρ[αμμ[έν]]ῳ Πετενίφι Ἄτρῆ-
[τος] ἱερεῖ τὸ διὰ τῆς ἐπιστο[λῆς] δηλούμενον ἀνάλ(ωμα)
39 [τοῦ] προστίμ(ου) (δραγμαῖ) Α προ(σδιαγραφόμενα) (δραγμαῖ) ξβ (τριῶβ.)

- (γίνονται) (δραχμαὶ) Αξβ (τριώβ.).
 40 (2^e *main*) ἀπολ(ογισμὸς) Διον(υσίου) στρα(τηγοῦ) κολ(λήματος) λη
 ε' επ(ιστολῆ) [σ]τρα(τηγικῶν) ἐπ(ιστολῶν) κολ(λήματος) κγ
 41 (1^{ère} *main*) ὦν τ[ὸ] κατ' εἶδος πρόκ(εῖται)
 42 (δραχμαὶ) Αψν π[ρ]οσδ(ιαγραφόμενα) (δραχμαὶ) ρθ (διώβ.) (δίχ.)
 (γίνονται) (δραχμαὶ) Αωνθ (διώβ.) (δίχ.)
 43 ὦν \εἰσὶν/ αἰ ἐξ εἰσπ(ράξεως) ? ἀνάλ(ωμα) [τοῦ προστί]μ(ου) (δραχμαὶ) ψν
 πρ(οσδιαγραφόμενα) (δραχμαὶ) μς (πεντώβ.) (δίχ.) / ς (= γίνονται
 δραχμαί) [- - -]
 43 καὶ αἰ λ(οιπαὶ) (γίνονται) ς α

Apparat critique :

Fragment 1 :

16 : lire ἐάν.

Fragment 2 :

29 : lire [ἀ]πειθείας.

40 : La fin est peut-être à interpréter comme ς' (= ἔκτη) ἐπ(ιστολῆ) [σ]τρα(τηγικῶν) ἐπ(ιστολῶν) κολ(λήματος) κγ, Wilcken, *APF* 10, 1932, p. 265 (BL II, 2, p. 10).

43 : Wilcken a lu Ἐξεῖς [= ἐξ εἰσπ(ράξεως) ?] à la place de ἐξεσ(). Il a auparavant encore lu [τοῦ προστί]μ(ου) et [ἐ]πιστο.^λ (BL II, 2, p. 10).

44 : Wilcken lisait encore au début / ς (= γίνονται δραχμαί), puis le crochet d'un millième, puis plus loin encore καὶ αἰ λ(οιπαὶ) (γίνονται) ς α (p. 266), (BL II, 2, p. 10).

Traduction :

Premier fragment :

[- - -]

Claudius Diognètos, procurateur impérial, remplaçant à l'*archiosynè*, au stratège du Panopolite, salut.

Les copies de deux lettres écrites à moi par Saturninus secrétaire de l'*archiosynè*, à propos de Pekysis, fils de Psenthermouthès, prêtre, ayant payé au prix de 100 drachmes la charge de stoliste, et d'Haremiphis, fils de Sisoïs, prêtre, ayant payé au prix de 100 drachmes une autre charge de stoliste, à Mètiochos, intendant de notre très divin seigneur empereur Sévère Pertinax, je les ai jointes à mes lettres. Toi, tu auras soin avec le basilicogrammate de mettre aux enchères les charges, et si personne ne donne plus, de les leur remettre, mais pas à un prix inférieur de leur valeur, ni pour le prix versé dans d'autres cas pour les charges. Je prie pour que tu te portes bien. L'an 5, le 29 Pachôn. Les lettres du secrétaire de l'an 5, du 29 Pachôn, étaient mises à la suite. Les autres. Claudius Diognètos, [procurateur Auguste] remplaçant [à l'*archiosynè*, au stratège du Pan]opolite, salut.

Deuxième fragment :

Les premières lignes sont intraduisibles : il est question de Cathytès et d'accusation, ainsi que de plusieurs délais qui ont été donnés.

Puisque donc Cathytès, convoqué devant moi, n'a pas obéi, j'ai fait savoir qu'il doit verser 250 deniers à cause de sa désobéissance. Toi, tu auras soin qu'il paye l'amende et qu'on l'oblige à venir. En effet, il m'a remis une pétition et a eu la

signature pour qu'il puisse avoir une audience sous ma juridiction, et même ainsi, il n'a pas comparu. Je prie pour que tu te portes bien.

L'an 5, le 28 Pachôn.

Jusqu'ici va la copie de la lettre.

(on a fait payer ?) au susdit Péténiphis, fils d'Hatrès, prêtre, le montant de l'amende indiqué par la lettre : 1000 drachmes, avec en supplément 62 drachmes, 3 oboles, soit 1062 drachmes, 3 oboles, soit [- - -] drachmes et les autres soit [- - -] une drachme.

Deuxième main :

Compte remis par Dionysios, stratège, du rouleau 38, la sixième lettre des lettres du stratège du rouleau 23.

Première main :

à partir de ce qui est mentionné dans le document, 1750 drachmes, 109 drachmes, 2 oboles, 3 chalques en supplément, soit 1859 drachmes, 2 oboles, 3 chalques, dont les 850 drachmes du prix de l'amende avec en supplément 46 drachmes, 4 oboles, 2 chalques.

Le reste [- - -]

***P. Ammon* I 3, col. IV, 15-29**

Extrait d'une lettre d'Ammon à sa mère au sujet de son neveu

Lieu de conservation : Durham, Duke University, n° d'inventaire P. Duke inv. 177r + Cologne, Papyrussammlung, n° d'inventaire P.Köln inv. 453r et 4538r.

Provenance : Panopolis, archives d'Ammon.

Origine : Alexandrie, où Ammon a écrit la lettre.

Editio princeps : W.H. Willis, « The Letter to Ammon of Panopolis to his Mother », *Actes du Xve Congrès International de Papyrologie. Deuxième partie. Papyrus inédits (P. XV. Congr.)*, J. Bingen, G. Nachtergaele, Bruxelles, 1979, p. 98-115, n° 22.

Édition à partir de : Kl. Maresch, W. Willis, *The Archive of Ammon Scholasticus of Panopolis (P. Ammon), Volume I, The Legacy of Harpocraton*, (= *Papyrologica Coloniensia – Vol. XXVI/1*), Paderborn, p. 19, n° 3 ; BL X, p. 43 ; BL XI, p. 5.

Illustration : *P. Ammon*, pl. XV-XVI ; aussi *P. XV Congr.* pl. XI-XII.

Littérature secondaire : voir P. Ammon p. 44, note l. 22 et P. van Minnen, « The Letter (and other Papers) of Ammon : Panopolis in the Fourth Century A.D. », *Perspectives on Panopolis*, A. Egberts, B.P. Muhs, J. van der Vliet, Leyde, Boston, Cologne, 1992, p. 192-193 sur l'interprétation du passage ; R.S. Bagnall, *Egypt in Late Antiquity*, Princeton, 1993, p. 272-273..

Description : trois fragments. Fragment A : 9,5 x 24,5 cm ; Fragment B : 4,5 x 24,5 cm ; Fragment C : 60,2 x 24,5 cm. L'ensemble fait 75 x 24,5 cm.

Date : premier quart du IV^e siècle apr. J.-C. d'après R.S. Bagnall, p. 272-273, note 83, ou deuxième décennie selon P. van Minnen, qui calcule la date d'après le contenu de la lettre et les informations parvenues jusqu'à nous sur la famille d'Ammon.

Introduction :

Ammon de Panopolis a vécu à la fin du III^e siècle et au début du IV^e siècle apr. J.-C. Ses archives sont parvenues jusqu'à nous, parmi lesquelles la lettre qu'il

avait écrite à sa mère alors qu'il se trouvait à Alexandrie, pour l'informer au sujet de son neveu Horion. Ammon et son frère Harpocraton s'efforcent de faire en sorte que leur neveu Horion II, fils d'Horion I, hérite de la charge de prophète de son père décédé. Ammon cite dans sa lettre une conversation qu'il a eu avec son frère à Alexandrie avant que celui-ci ne parte en voyage.

15 μέλλων δὲ ἐξελθεῖν πολλά [μοι] ἐ[π]ετρένατο
 ἀναβῆναι ἤδη εἰς Πανὸς λέγων ὅτι εἰς τί [κ]αὶ ἀναλίσκεις ἄλλα τινὰ
 ἐπὶ τοῦ ἀρχιερέως ἕως λάβης τὴν τάξιν τῶι [π]αιδί· τί δὲ ὅλως [. . .] διάγεις
 προσ- ελθεῖν τάξει ἀρχ[ιερ]έως περὶ τούτου· δεῖ γὰρ με πάντως ἕξω π[αρ]ὰ
 τοῦ βασιλέως λαβεῖν αὐτῶ[ι, καὶ] ὅμοσεν ἐπάνω τῆς θαλάσσης μέλλω[ν εἰ]σβῆναι
 εἰς τὸ πλοῖον ὅτι κὰν λάβης παρὰ ἀρχιερέως ἐ[ά]ν τε μή, ἐγὼ παρ[ὰ το]ῦ
 βασιλέως λαμβάνω τῶι παιδί τὴν τάξιν· καὶ οὐδεὶς ἄλλος φανήσεται[ι ἐν] Πανὸς
 20 πόλει προφήτης Ὡ[ρί]ωνος ἀποθανόντος εἰ μὴ ὁ παῖς Ὡρ[ί]ω[νος]·
 μαθέτωσ[α]ν οὖν τὴν ἑαυτῶν [τ]ύχην ἐκεῖνοι οἱ θεοὶς ἐχθροί· καὶ γὰρ [ἔ]λαβ[εν] παρ'
 ἐμοῦ τὰ ἴσα τῶν γ[ρα]μ[μ]άτων τῶν βασιλικῶν τῶν περὶ τῆ[ς] προ[φ]ητείας·
 οὐ- [δε]ἰδὲν δὲ ἰσχύει [πρὸ]ς τὰ γράμματα τὰ Διοκλητιανοῦ· ἐγὼ δὲ/ τέως
 αὐτ[ὸς] παρὰ] τοῦ 25 ἀρχιερέως λαμβάνω τὸ μέρος [κα]τὰ [τ]ὰ γράμματ[α]
 τὰ Διοκλητ[ιανου] καὶ ἤδη λαμβάνω· α[ὐ]τὸς γάρ μοι ὁ ἀρ[χ]ιερεὺς]
 προσέπεμψεν μετανοήσα[ς] διότι] καὶ ἐχύλωσεν προστάτου τὸν χρόνον[.] γὰρ δὲ
 καὶ αὐτὸς φοβηθεὶς [τὰ γρά]μματα τὰ βα[σιλ]ικὰ π[ρο]σδοκᾶ οὐδ[. . .] . . . ἐὰν
 θεὸς θέλη ἐμοῦ μ[.] π[α]ρουσίαν με[. .] π[. .] [. .] καὶ τοῦ ἀδ[ελ]φοῦ
 ἀφ[ι]ξομένου τοῦ κ[- - -]
 30 εχ[.] [. .] υκε[. .] α[. .] [. .] ντες· ε[.] τὴν δὲ σ[ο]ῖ ἐπιστο-
 [λήν - - -] φείσασ[θ]α[ι . . .] ασι . . . [- - -] γὰρ ἀποδ[. .] [. .] η[- - -]
 [- - -] ἀν[α]γκαίου [- - -] [.] λη [. .] [- - -]
 [- - -] εχων δ[- - -] [.] ιον [- - -]
 [- - -] . . . τα [. .] [.] α [. .] κα[- - -]
 [- - -] α [.] μιν ο [.]

Sur le point de s'en aller, il me confia beaucoup d'instructions concernant le voyage à présent jusqu'à Panopolis, me disant :
 « Pourquoi dépenses-tu toujours plus d'argent chez l'archiereus pour avoir la charge pour l'enfant ? Pourquoi en bref [- - -] continues-tu à aller voir le bureau de l'archiereus à propos de ceci (la charge de l'enfant) ? Il faut en effet que je la (la charge) prenne de la part de l'empereur pour lui (l'enfant ?) » et il jura, avant de s'embarquer sur le bateau au bord de la mer : « Que tu la reçoives de l'archiereus ou non, je recevrai la charge de la part de l'empereur pour l'enfant, et personne d'autre à Panopolis ne sera nommé prophète après la mort d'Horion, si ce n'est le fils d'Horion ». Que ceux qui sont hostiles aux dieux apprennent donc leur propre destin. Il a en effet reçu de moi les copies des rescrits impériaux concernant la

12 [-----] τὴν καταφυγὴν ποιε[---]
 [------]μερο[-----]
 13 [-----] καὶ παρὰ τοὺς νόμους [--]
 [------]εμ[. . δε]σπότην
 14 [-----]καλούμεθα· ἔστι δ[ε---]
 [------]μα σοὶ ἐπὶ τὴν
 15 [-----]π]αρήλθεν καὶ [---]
 [------]νου διὰ γραμμάτων
 16 [-----]ὄμ[α]ρτυ[---]
 [------]ειαν [. . .]ηὶ ἀνήρ . . .
 17 [-----]τοὺς θεοὺς θρησκ[---]
 [------]ματα [π]ρὸς τοῖς υἱοῖς
 18 [-----]γούμενος ἐ[---]
 [------]ων δὲ οὐ [τοῦ]ς ἔχον-
 19 [τας-----]· ἐπειδὴ ὁ ἀρ[χιερεὺς (?)]
 [------]τειαν γὰρ τὴν
 20 [-----]πατρὸς παρ[-----]
 [------]εις φιλο[τι]μίας
 21 [-----]ναι εἰς τοὺς . . . [------]
 [------]τ]ῆς ἀρχιερατικῆς
 22 [-----]ι κομίσω καὶ ο [-----]
 [------]ε καὶ τῆς προσ-
 23 [-----]εῖναι ἠξίωσα καὶ πα[-----]
 [------]εῖχον κατ' ἑμαυτὸν
 24 [-----]ἔ]στι δὲ οὐκ ἄνευ [-----]
 [------]του το[ύτ]ου σκῆψιν
 25 [-----]μένους καὶ χ[-----]
 [------]. κατο[χῆ]ν τῆς τά-
 26 [ξεως-----] τοῦ παιδ[ὸς τῆ]ν φιλοτιμία[ν .] . [-
 [------]ομε[ν] ἀλλ' ἀπρά-
 27 [γμονα] [-----] . [.] . . . ν ἐξ ἀρχῆς με κελευ[-----]
 [------]ηδίων πάντα
 28 [-----]τον κατὰ τρόπον ἐδίδασκειν [-----]
 [------]λαβὼν κ[αὶ] ἐπὶ σχολῆς

Marge

Colonne 2 :

29 ἀναγνοὺς πάλ[ιν] πρὸς ἐμὲ τὰ βιβλία ἀπέπεμψεν κα[ὶ] οὔτε
 ὑπέγραψέν τι οὔτε εἰ[ς τὴν] τάξιν καταθεῖναι ἠξίω[σεν ὡς μ]ἠ
 εἶναι του[.] \ . . / ὀρφαν[.] . . . [.] υμ[. . .] . ουδ[.]
 30 γὰρ ἔστιν ὡς ἀληθῶς ἐπεὶ μηδὲ πράττειν τι τῶν δικαίων πρὸς ἡμᾶς
 ἐγίνωσκεν κα[ὶ] μὴ τοῦτο καθ' ἑαυτὸν ἐλογίσασ[το ἐκ
 γ]ραμμάτων βασιλικῶν [.] . . . [τ]οῖς τετυχόσιν
 31 καὶ [μ]ἠ σοῦ περὶ πράγματος ἀμφισβήτησίν τινα προσδεχομένου
 καὶ πρὸς κρίσιν εἶ[τ]ε] μ[ε] τεώρου εἶτε δι' αὐτὸ γενέσθ[ω ὡς]
 μὴ βουλευέσθαι πρόκει[μαι] εἶ[τ]ι κατα[. . .] η με
 32 πάλαι ἦν βασιλεὺς ὁ κρίνας καὶ γράμματα . . . [.] βασιλικά
 προὔτεινομεν τὰ πᾶσιν πάντα ἀνθρώπο[ι]ς κρίνοντα μὴ
 [ἀ]δ[ί]κω[ς] ὑπ' ἀνθρώ[π]ων κρινόμε[ν]οι ἔξω [δικ]αίων
 33 ἐκε[ῖ]νοι τῆς ἀ[ρχι]προ[φ]η[τε]ίας τὴν νομὴν . χ[. . .] . . . κ[α]ὶ
 ὁ παῖς νῦν ἐπε[. . .] [. . .] τὴν παράδο[σιν] παρὰ τοῦ πατ[ρὸς]
 [πα]ραλαβὼν ὡς [. . .] οἱ ε[. . .] χ[. . .] κο[. . .] ληκ[.] ονται
 34 [- env. 20 lettres -] βιβλίων [- env. 18 lettres -] β[ί]ου . ς

26-27 : à la place de ἀπρά[γμονα, ἄπρα[κτον peut aussi être lu.

Colonne 2 :

30 : lire τετευχόσιν.

31 : γενέσθ[αι peut également être lu.

39 : à la place de φυλάττοντες, [- - - δι]αφυλάττοντες peut aussi être lu.

43 : lire ταμείωι.

Le texte est trop lacunaire pour être traduit. Il s'agit d'une pétition d'Ammon au préfet pour se plaindre de l'attitude de l'archiereus. Le magistrat semble refuser de vouloir attribuer la charge du frère décédé d'Ammon, Horion, à Horion II, son fils. Ammon a donc écrit une pétition au nom de son neveu.

P. Ammon II 50

Déclaration d'une propriété foncière appartenant à un sanctuaire

Lieu de conservation : P. Duke inv. 180r, Université de Durham.

Provenance : Panopolite.

Origine : Panopolite.

Editio princeps : Kl. Maresch, *Das Archiv des Aurelius Ammon (P. Ammon)*, Band 2, A, (Pap. Colon. XXVI/2,A), 2006, p. 164-174.

Édition à partir de l'*editio princeps*.

Illustration : voir *P. Ammon*, pl. XX-XXI.

Description : papyrus. Dimensions : 36,5 x 16,5 cm. Deux colonnes ont été conservées. Marge supérieure conservée ; il manque environ 10cm de la partie inférieure. La marge droite de la col. II est encore conservée. Il y a des traces de colle sur le côté gauche de la colonne 1. Verso anépigraphe. Le papyrus devait faire partie de la même déclaration que *P. Ammon II 51*, qui est aussi une déclaration de propriété.

Date : l'an 7 du consulat de Dioclétien est l'an 299 apr. J.-C.

Colonne 1 :

Marge

ἐπὶ ὑπάτων τῶν κυρίων ἡμῶν Διοκ[λ]ητιανοῦ τὸ ἔβ[δομο]γ
καὶ Μαξιμιανοῦ τ(ὸ) ἕκτο[ν Σ]εβαστῶν
3 Αὐρηλίῳ Χρυσίππῳ τῶ[ι δι]ασημοτάτῳ κηνσίτορι νομοῦ
Πανοπολ(ίτου)
4 παρὰ Αὐρηλίου Ὁρίωνος Πετεαρβεσχίνιος ἀρχιπροφήτου ἱερῶν
πρωτολογίμων Πανὸς πόλεως καὶ τῶν ὑποστελλόντων ἱερῶν.
Κατὰ τὸ θεῖον [π]ρόσταγμα τῶν δεσποτῶν ἡμῶν Διοκλητιανοῦ
καὶ Μαξιμιανοῦ Σεβαστῶν καὶ Κωνσταντίου καὶ Μαξιμιανοῦ
8 τῶν ἐπιφανεστᾶτων Καισάρων ἀπογράφομαι παρὰ σοῖ
κεκτήσθαι
περὶ τὴν μητρόπολιν καὶ τὸν νομὸν ἀπὸ κοινῆς γῆς ἱερέων πεν-
ταφυλίας ὑπὲρ μέρους προφητείας τὰ ὑπογεγραμμένα. Ἔστι δὲ
μητροπόλεως
12 κοί(της) σμύκλήρου [.]π.μ. ἐλαιοφοι(νικῶνος)
ἀπ[ὸ] ἀρούρης μιᾶς τετάρτου ὀ[γ]δού ἀρούρης ὄγδοο[ν]

Traduction :

Colonne 1 :

Sous le septième consulat de notre seigneur Dioclétien Auguste et sous le sixième consulat de notre seigneur Maximien Auguste. À Aurelius Chrysippos, *consitor perfectissimus* du nome Panopolite, de la part d'Aurelius Horion, fils de Pétéarbeschinis, archiphète des sanctuaires de premier rang de Panopolis et des sanctuaires subordonnés (à ces derniers).

D'après le décret impérial de nos seigneurs Dioclétien et Maximien Augustes, ainsi que de Constance et Maximien, *Caeseres nobilissimi*, je déclare auprès de toi posséder autour de la métropole et dans le nome, à partir de la terre comune des prêtres de la *pentaphylè* pour la part de la charge de prophète, les (terres) suivantes :

autour de la métropole :

dans la parcelle 243, du *klèros* [- - -], sur $1 \frac{1}{4} \frac{1}{8}$ d'aroures : $\frac{1}{8} \frac{1}{64}$ aroures

dans la parcelle 246 du *klèros* [- - -], sur $8 \frac{1}{2} \frac{1}{4}$ d'aroures d'une palmeraie d'oliviers et de dattiers : $\frac{1}{2} \frac{1}{4} \frac{1}{8}$ aroures

dans la parcelle 263 du *klèros* de Chèbis, sur 3 d'aroures d'une palmeraie d'oliviers et de dattiers : $\frac{1}{4} \frac{1}{32} \frac{1}{64}$ aroures

dans la parcelle 164 de la plaine de Pmouchis, sur une aroure à ensemercer : $\frac{1}{16}$ [- - -]

dans la parcelle [- - -] de la plaine d'Ibiôn

[- - -]

Colonne 2 :

dans le champ d'héliotropes, sur $\frac{1}{2} \frac{1}{4} \frac{1}{8}$ d'aroures, $\frac{1}{16} \frac{1}{64} \frac{1}{128}$ aroures

dans la terre à ensemercer privée, sur $302 \frac{1}{4}$ aroures, $30 \frac{1}{8} \frac{1}{16} \frac{1}{32}$ aroures

dans la (parcelle) de terre inculte privée, sur $207 \frac{1}{4}$ aroures, $22 \frac{1}{2} \frac{1}{4}$ aroures

De même, dans la Toparchie moyenne :

dans la parcelle de Bompaè 53, une vigne non incluse [car mise en fermage - -], nous payons les impôts et les frais supplémentaires, à partir de $4 \frac{1}{4}$ aroures, $\frac{1}{4}$ [- - -] aroures

dans la (parcelle) de vigne inculte, sur $1 \frac{1}{2} \frac{1}{8}$ aroures [- - -] $\frac{1}{32} \frac{1}{128}$ aroures

dans la palmeraie, sur $4 \frac{1}{4}$ aroures, $\frac{1}{32} \frac{1}{64}$ aroures

dans la (parcelle) de terre à ensemercer privée, sur $50 \frac{1}{2}$ aroures $\frac{1}{5} \frac{1}{8} \frac{1}{64}$ aroures

dans la (parcelle) de terre inculte privée, sur 71 [- - -] $\frac{1}{4}$ aroures, $\frac{1}{32} \frac{1}{64}$ aroures

P. Bacch. 1 = SB VI 9319

Inventaire des objets et liste de prêtres d'un sanctuaire

Lieu de conservation : Université de Yale, Beinecke Library, n° d'inventaire CtYBR inv. 363.

Provenance : Bacchias.

Origine : Bacchias.

Editio princeps : E.H. Gilliam, « Archives of the Temple of Soknobraisis », Yale Classical Studies 10, 1947, p. 207, n° 1.

Édition à partir de l'*editio princeps*.

Illustration : <http://brbl-svr1.library.yale.edu/papyrimg/Z4202384.JPG>

Littérature secondaire : BL IV, p. 85 ; A. Calderini, « Elizabeth H. Gilliam, *The Archives of the Temple of Soknobraisis at Bacchias*, in *Yale Class. Studies X* (1947) pp. 181-281, con 5 tavole », *Aegyptus* 27, 1947, p. 221 ; Cl. Préaux, « Elizabeth H. Gilliam, *The Archives of the Temple of Soknobraisis at Bacchia*. Yale Classical Studies 10 (1947), pp. 181-281, V pll. », *CE* 24, 1949, p. 143 ; E.P. Wegener, « *The Archives of the Temple of Soknobraisis at Bacchias*, "Yale Classical Studies, 10 (1947) », *Museum* 53, 1948, col. 74-76 ; Th. Dousa, Fr. Gaudard, J.H. Johnson, « P. Berlin 6848, a Roman Period Temple Inventory », *Res Severa Verum Gaudium. Festschrift für Karl-Theodor Zaunich zum 65. Geburtstag am 8. Juni 2004*, F. Hoffmann, H.J. Thissen (éd.), Louvain, Paris, Dudley, 2004, p. 188.

Description : papyrus. Deux fragments. Dimensions : 21,6 x 9,1cm. Deux colonnes. Col. 1 : 30 lignes ; col. 2 : 29 lignes. Il manque le début des mots de la colonne 1, dont les lignes sont coupées à nouveau plus loin, au niveau des 15^e et 16^e lettres, car la colonne est déchirée à ce niveau. La fin des lignes est lisible sur le deuxième fragment, qui compte aussi le début de la colonne 2.

Date : 116 apr. J.-C.

Colonne 1 :

- 1 [4 lettres manquantes] νωι βασιλ(ικῶ) γρα(μματεῖ) Ἄρσι(νοίτου)
Ἡρακ(λείδου) μερίδο(ς)
- 2 [παρὰ] Ψενατύμεως τοῦ Ψενατύμεω(ς)
[ἱερ]ῆως Σοκνοκόννεω(ς) καὶ Πετε-
[σούχο]υ Πετεσοῦχου πρεσβ[υ]τέρου
- 5 [ἱερέων] ἱεροῦ Σοκνοβραΐσεω[ς] τῶν ὄν-
[των ἐν] κώμη Βακχιάδι. γραφή [ἱε]ρέων καὶ
[χειρισμ]οῦ τοῦ ἐνεστῶτος ιθ (ἔτους) Τ[ραι]ανοῦ
[Καίσαρος] τοῦ κυρίου. τῶν μὲν ἐν ἱερῶι
[Σοκνοκόν]νεω(ς) τὸ καθ' ἑν· ν[αὸς Σο]κνο-
- 10 [κόννε]ω(ς) θεοῦ ξύλινος περικεχ[ρ]υσω(μένος)
[καὶ Πνεφε]ρῶτος ναὸς ξύλι[νο]ς περικε-
[χρυσω(μένος)] λυχνεῖαι χαλκαῖ σα[λ]πιγγωταὶ
[δέκα πέ]ντε · ποτήρια χαλκᾶ [δέ]κα ·
[θυμιατ]ήριον χαλκοῦν ἑ[ν] · συρίγ-
- 15 [για ζύ]λινα δύο ἔχ[ο]ν(τα) ἔκ[ασ]τον
[φύλλα] χαλκᾶ ἑπτὰ · δίσκοι [ξ]ύλινοι
[περικεχ]ρυσω(μένοι) δύο · χαλκίον χαλ-
[κοῦν ἐν .] ἔστι δὲ τῶν ἱερέων [τ]ὸ κατ' ἄνδ(ρα)
[πάντ]ων ἐπικεκ(ριμένων) ἐπὶ (δραχμαῖς) ιβ καὶ [δια]γεγρα(φηκότων)
- 20 [τὸ εἰσκρ]ιτικόν·
[Πετ]εσοῦχος Πετεχῶντο[ς] (ἐτῶν) μ
[. . .] νεώτ(ερος) Φαλοῦτ[ο]ς (ἐτῶν) ξ
[Πετ]εῆσις Ψενατύμεω(ς) (ἐτῶν) νε
[Ὀρσεν]οῦφιδος ἀδελφός (ἐτῶν) ξ
- 25 [Πετ]εῆσις Ὀρσενούφεω(ς) (ἐτῶν) λβ
[Πετ]εῆσις νεώτ(ερος) ἀδελφός (ἐτῶν) . .
[. . .] . . . ος Ψεναμόνεω(ς) (ἐτῶν) ν
[Ψενα]μόνιδος ἀδελφός (ἐτῶν) μ
[Ψενα]τύμις Νεφερώτος (ἐτῶν) μ
- 30 [. . .]ς Νεφερώτος (ἐτῶν) λε

Colonne 2 :

- Ὀννῶ[φορις - - -]
 Ἀμμῶ[νιος - - -]
 Ψενα[- - -]
 Ψε[- - -]
 35 Ψ[εν]αμ[οῦνις - ca. ? -]
 Ἀμμῶ[νιος - - -]
 Ψενα[- - -]
 Ψενα[- - -]
 Πεξε[- - -]
 40 Πεξε[- - -]
 Ὀρσε[νοῦφρις - - -]
 Ψε[- environ 11 lettres manquantes - τῶν δὲ ἐν]
 ἱερῶ [Σοκνοβραΐσεως τὸ καθ' ἓν].
 ναὸς [Σοκνοβραΐσεως ξύλινος περικεχρυσω(μένος)]
 45 καὶ Πν[εφερῶτος ναὸς ξύλινος περικεχρυσω(μένος)].
 λυχν[ῖαι χαλκαὶ σαλπιγγαταὶ δέκα πέντε]·
 θυμ[ιατήριον χαλκοῦν ἐν · σαλπίγγια]
 χαλκ[ᾶ δύο · σαλπίγγια ξύλινα δύο]
 ἔχον(τα) [ἕκαστον φύλλα χαλκᾶ ἑπτὰ ·]
 50 δίσκ[οι ξύλ(ινοι) περικεχρυσω(μένοι) δύο · χαλκίον χαλ-
 κ[οῦ]ν [ἐν . ἔστι δὲ τῶν ἱερέων τὸ κατ' ἄνδρα ἐπικεκ(ριμένων)]
 ἐπὶ [(δραγμαῖς) ἰβ καὶ διαγεγρα(φηκότων) τὸ εἰσκριτικόν].
 Πε[- - -]
 [. . .] [- - -]
 55 Πεξε[- - -]
 Πεξε[- - -]
 Πετ[- - -]
 Πετ[- - -]

Apparat critique :

48 : Si l'on se base sur col. 1, l. 14-15 « συρίγ|[για ξύ]λινα δύο » pour restituer la ligne 48 (col. II), il faut alors mentionner le bon instrument : συρίγγια ξύλινα δύο et non « σαλπίγγια ξύλινα δύο ». Une trompette en bois n'existe pas.

Traduction :

- 1 Ἀ [- - -] scribe royal de la méris d'Hérakleidès, du nome Arsinoïte.
- 2 [de la part de] Psénatumis, fils de Psenatumis,
- 3 [prêtre] de Soknokonneus, Pété-
- 4 [souchos], fils de Pétésouchos, Ancien parmi
- 5 [les prêtres], du sanctuaire de Soknobrais, présents
- 6 dans le village de Bacchias. Une liste de prêtres
- 7 [et un inventaire] de cette 19^e année de Trajan
- 8 [César] notre seigneur, présents dans le sanctuaire de
- 9 [Soknokon]neus : un naos du dieu
- 10 Soknokonneus, en bois doré ;
- 11 un naos de Pnépherôs en bois doré ;
- 12 quinze lampes en bronze en forme de trompette ;
- 13 dix coupes en bronze ;
- 14 un encensoir en bronze ;
- 15 deux flûtes en bois possédant chacune

16 sept touches en bronze ; deux disques en bois
17 dorés ; un chaudron en bronze.
18 voici (la liste) des prêtres, homme par homme
19 qui ont tous été examinés à 12 drachmes et
20 qui ont payé l'*eiskritikon* :
21 Pétésouchos, fils de Petechôn, âgé de 40 ans
22 [- - -] le jeune, fils de Phalous, âgé de 60 ans
23 Pétéèsis, fils de Psénatumis, âgé de 55 ans
24 Orsenouphis, son frère, âgé de 60 ans
25 Pétéèsis, fils d'Orsenouphis, âgé de 32 ans
26 Pétéèsis le jeune, son frère, âgé de [- - -]
27 [- - -] fils de Psenamounis, âgé de 50 ans
28 Psenamounis, son frère, âgé de 40 ans
29 Psénatumis, fils de Nephérôs, âgé de 40 ans
30 [- - -], fils de Nephérôs, âgé de 55 ans.

Colonne 2 :

31 Onnôphris [- - -]
32 Ammônios [- - -]
33 Pséna[- - -]
34 Psé[- - -]
35 P[se]nam[ounis] [- - -]
36 Ammônios [- - -]
37 Pséna[- - -]
38 Pséna[- - -]
39 Pété[- - -]
40 Pété[- - -]
41 Orsenouphis [- - -]
42 Psé[environ onze lettres manquantes] dans le
43 sanctuaire [de Soknobrais] :
44 un naos [de Soknobrais en bois doré] ;
45 un naos de Pn[éphérôs en bois doré] ;
46 [quinze lampes en bronze en forme de trompette] ;
47 [un encensoir en bronze ; deux]
48 [trompettes en bronze ; deux flûtes en bois]
49 [possédant chacune sept touches en bronze] ;
50 [deux disques en bois dorés ; un chaudron]
51 [en bronze ; voici (la liste) des prêtres, homme par homme]
52 [qui ont tous été examinés à 12 drachmes et]
53 [qui ont payé l'*eiskritikon*.]
54 Pé[- - -]
55 [- - -]
56 Pétés[- - -]
57 Pété[- - -]
58 Pét[- - -]
59 Pét[- - -]

P. Bacch. 2 = SB VI 9320

Inventaire de sanctuaire et liste de prêtre

Lieu de conservation : Bibliothèque de l'Université de Yale, n° d'inventaire 902 et

906.

Provenance : Bacchias.

Origine : Bacchias.

Editio princeps : E.H. Gilliam, « Archives of the temple of Soknobraisis », *Yale Classical Studies* 10, 1947, p. 216 (illustration pl. I).

Édition à partir de l'*editio princeps* ; BL V, p. 113 ; BL VII, p. 207 ; BL IX, p. 256 ; BL XII, p. 196.

Littérature secondaire : H. Cuvigny, A. Bülow-Jacobsen, « Inscriptions rupestres vues et revues dans le désert de Bérénice », *BIFAO* 99 (1999), p. 149, note 30 ; BL V, p. 113 ; BL VII, p. 207 ; BL IX, p. 256 ; BL XII, p. 196.

Illustration : voir *Editio princeps*, pl. 1.

Description : papyrus. Dimensions : 23 x 21 cm. 2 colonnes, 32 lignes pour la colonne 1 ; 30 lignes pour la colonne 2.

Date : le 11 Août de l'an 171 apr. J.-C.

Colonne 1 :

- [τῷ δεῖνι βασιλ(ικῶ(?)) γρα(μματαῖ) Ἄρσι(νοίτου) Ἡρακλ(είδου)
μερίδο]ς
2 [παρὰ Ψοσνέως . . .] αλοῦτος πρεσβ(υτέρου) ἱερέω(ν)
[Σοκνοκόννεως θεοῦ μεγίστου] καὶ Ἀμμωνίου Πέτεω(ς)
5 [πρεσβ(υτέρου) ἱερέω(ν) Σοκνοβραΐσεως θεοῦ μεγίστου ἀμφο-
[τέρων ἱερέω(ν) ἱερῶν τῶν ὄντων] ἐν κόμῃ Βακχιά-
[δι. γραφὴ ἱερέω(ν) καὶ χειρισμοῦ τ]ῶν ὄντων ἐν τοῖς ἱεροῖς
[τοῦ ἐνεστῶτος ια (ἔτους) Αὐρηλίου Ἀντ]ωνίνου Καίσαρος τοῦ
9 [περικεχρυσω(μένος) καὶ Πνεφερῶτος] γαδὸς ξύλ(ινος)
περικεχρυσω(μένος).
10 [λυχνίαι χαλκαῖ σαλπιγγω(ταῖ) α]ε· ποτήρια χαλκ(ᾶ) ι·
[θυμιατήριον χαλκ(οῦν) α· συρίγγι]α χαλκ(ᾶ) β ἔχοντα ἕκαστο(ν)
12 [φύλ(λα) χαλκᾶ ζ· δίσκοι ξύλ(ινοὶ) β] περικεχρυσω(μένοι)· χαλκ(ίον)
χαλκ(οῦν)
13 [α· ἔστι δὲ καὶ τῶν ἱερέων τὸ] κατ' ἄνδρα ἐπικεκρι(μένων) ἐπὶ
(δραγμαῖς) ιβ
14 [καὶ διαγραφάντων τὸ ἰσκρι]τικόν·
15 [. . . .] [- environ 13 lettres manquantes -] (ἐτῶν) μυ
[. . .] ου [- environ 12 lettres manquantes -] (ἐτῶν) να
[Ψεν]αμοῦν[ις . . .] [.] (ἐτῶν) πζ
[Ψεν]αμοῦνις Πνεφερῶ[το]ς (ἐτῶν) οδ
[Ψενανο(?)]ῆπις ἀπάτωρ μη(τρὸς) [Τνεφ]ερῶτος (ἐτῶν) να
20 [Ψεν]αμοῦνις Ὀννώφρ[εω]ς (ἐτῶν) οθ
[Πετε]ῆσις Ὀρου (ἐτῶν) ζζ
[Ψεν]αμοῦνις Ὀννώφρεω[ς] (ἐτῶν) λζ
[. . .]ις Ὀννώφρεως (ἐτῶν) ζα
[Πετε]σοῦχον Ὀννώφρεω[ς] (ἐτῶν) νη
25 [Ὀννώ]φρις Ψεναμούνε[ω]ς (ἐτῶν) μυ
[ἔστι] δὲ ἐν ἱερῷ Σοκνοβ[ρά]σιος ναδὸς Σοκνοβράσιος
27 [ξύλ(ινος) πε]ρικεχρυσω(μένος) καὶ Π[νεφ]ερῶτος ξ[ύ]λ(ινος)
περικεχρυ-
28 [σω(μένος)· λ]υχνεῖαι χαλκαῖ σαλπιγγω(ταῖ) ιε· θυμιατήριον
[χαλκ(οῦν)] α· σαλπίγγια ξύλ(ινα) β ἔχοντα ἕκαστον φύλ(λα)
30 [χαλκ(ᾶ) ζ]· δίσκοι ξύλ(ινοὶ) περικεχρυσωμένοι β· χαλ-
[κί]ογ χαλκοῦν· σαλπίγγια χαλκ(ᾶ) β· ἔστι δὲ καὶ
[τῶν ἱ]ερέω(ν) τὸ κατ' ἄνδρα πάντων ἐπικεκρι(μένων)

Colonne 2 :

- ἐπὶ (δραγμαῖς) ιβ καὶ διαγραψάντων τὸ ἰσκριτικ(όν)·
 Σισοίς Ὀρσενούφεως (ἐτῶν) λγ
 35 Ὀρσενούφης Ὄρου (ἐτῶν) μ
 Πετεῦρις Πετεύριος (ἐτῶν) μα
 Πετεῦρις Πετεύριος (ἐτῶν) μς
 Πετεῦρις Μύσθου (ἐτῶν) νδ
 Ὀρσενούφης Αἴνους (ἐτῶν) ξδ
 40 Πετεῦρις Ὄρου (ἐτῶν) ξθ
 Μύσθης ἀπάτωρ μη(τρὸς) Ταορσε-
 νούφεως (ἐτῶν) κα
 Πετσεῖρις Πετσεῖριος (ἐτῶν) ξθ
 Πετεῦρις Ὀρ[σ]εν[ού]φι[ος] (ἐτῶν) ξα
 45 Ὀρσενούφης Ὀρσε[νο]ύφι[ος] (ἐτῶν) ξδ
 Πετεσοῦχος ἀδ[ελ]φὸς (ἐτῶν) ξθ
 Πετεῦρις Πετεύριος (ἐτῶν) {(ἐτῶν)} κβ
 τὰς δὲ ὑποκει(μένας) ἡμεῖν παρὰ τῶν δη(μοσίων)
 καὶ οὐσιακῶν γεωργῶν τῆς κώ(μης)
 50 (ἀρτάβας) ς ὑπὲρ ὧν διαγρά(φομεν) εἰς τὸ δη(μόσιον) χο(ίνικας) λ
 οὐκ ἐδέησεν ἡμᾶς ἀπαιτῆσαι
 διὰ τὸ ἐνπερι(ειληφθαι) τοῖς ἀπὸ τῆς κώ(μης)
 πενταφυλ() λεμησίας τὸ προκ(είμενον) κε-
 φάλαιον. τὰς δὲ λυχνασίας τοῦ
 55 ἱεροῦ ἐκ τοῦ ἰδίου ποιούμεθα.
 λαογρα(φούμεθα) δὲ καὶ τελοῦμεν τὰ χωμα-
 τικὰ ἔργα καὶ γεωργοῦ(μεν) δη(μοσίαν) γῆν.
 Ψοσνεῦς (ἐτῶν) ν ο(ὕλη) ποδὶ δεξ(ιῶ)
 Ἀμμώνιος (ἐτῶν) κθ ο(ὕλη) γό(νατι) δεξ(ιῶ)
 60 εἰκ(ονίσθη) φα(μένων) μὴ εἰδ(έναι) γρά(μματα) δ(ι') Ἡρω()
 νο(μογράφου)
 (ἔτους) ια Αὐρηλίου Ἀντωνίνου Καίσαρος
 τοῦ κυρίου [. .] Μεσορῆ ιη

Apparat critique :

Colonne 1 :

11 : Si l'on se base sur P. Bacch. 1, col. 1, l. 14-15 « συρίγ[για ξύ]λινα δύο » pour restituer la ligne 11 (col. 1), il faut alors mentionner le bon instrument : συρίγγια ξύλινα δύο et non « σαλπίγγια ξύλινα δύο ». Une trompette en bois n'existe pas.

14 : lire εἰσκρι[τι]κόν.

16 : (ἐτῶν) να, selon P.J. Sijpesteijn (BL VII, p. 207) : (ἐτῶν) μα ed. pr.

19 : [Τνεφ]ερῶτος, selon P.W. Pestman (BL V, p. 113) : Πνεφερῶς ed. pr.

Colonne 2 :

33 : lire εἰσκριτικ(όν).

48 : lire ἡμῖν.

52 : ἐνπερι(ειληφθαι) H. Cuvigny, A. Bülow-Jacobsen (BL XII, p. 196 ; H. Cuvigny, A. Bülow-Jacobsen, p. 149, n. 30) : ἐνπερι(ληφθῆναι) ed. pr.

53 : λεμησία abgeleitet vom ägyptischen mr-mš', λεμεῖσα, Koptisch ΛΕΜΜΗΨΕ, « Haupt einer Gruppe » (hier Haupt der Priester von 5 Phylen ?) (BL IX, p. 256) voir Erichsen, *Die Satzungen einer ägyptischen Kultgenossenschaft aus der Ptolemäerzeit*, Kopenhagen, 1959, p. 22 ; « undeutlich ist, ob λεμσία das Amt des λεμεῖσα bedeutet, oder eine Steuer für dieses Amt,

oder etwas Anderes, P.W. Pestman » (BL V, p. 113) ».

Traduction :

À [- - -], scribe royal de l'Arsinoïte, de la *meris* d'Hérakleidès, de la part de Psoseus, fils de ...alous, Ancien parmi les prêtres de Soknokonneus, très grand dieu, et Ammônios, fils de Péteus, Ancien parmi les prêtres de Soknobraisis, dieu très grand, tous deux prêtres des sanctuaires situés dans le village de Bacchias. Liste de prêtres et un inventaire (des objets) présents dans les sanctuaires de cette 11^e année d'Aurelius Antoninus César notre seigneur. Il y a parmi (les objets) dans le sanctuaire un naos en bois [doré] de Soknokonneus, un naos en bois doré de [Pnéphérôs], quinze lampes en bronze en forme de trompette, dix coupes en bronze, un encensoir en bronze, 2 flûtes en bronze possédant sept touches chacune, deux disques en bois dorés, une coupe en bronze. Voici (la liste) des prêtres, homme par homme, qui ont tous été examinés pour 12 drachmes, et qui ont payé l'*eiskritikon* :

[environ 13 lettres manquantes], âgé de 43 ans,
[environ 12 lettres manquantes], âgé de 51 ans,
[Psén]amounis, [environ 7 lettres manquantes], âgé de 87 ans,
[Psén]amounis, fils de Pnéphérôs, âgé de 74 ans,
[Psén]anoupis, sans père, dont la mère est Tnéphéros, âgé de 51 ans,
[Psén]amounis, fils d'Onnôphris, âgé de 79 ans,
[Pété]èsis, fils d'Horos âgé de 67 ans,
[Psén]amounis, fils d'Onnôphris, âgé de 37 ans,
[- - -] fils d'Onnôphris, âgé de 61 ans,
[Pété]souchos, fils d'Onnôphris, âgé de 58 ans,
[Onnô]phris, fils de Psénamounis, âgé de 53 ans.

Il y a dans le sanctuaire de Soknobraisis un naos en bois doré de Soknobraisis, un (naos) en bois doré de Pnéphérôs, quinze lampes en bronze en forme de trompette, un encensoir en [bronze], deux flûtes ayant chacune sept touches en bronze, deux disques en bois doré, un chaudron en bronze, deux trompettes en bronze. Voici (la liste) des prêtres, homme par homme qui ont tous été examinés pour 12 drachmes et qui ont payé l'*eiskritikon* :

Sisois, fils d'Horsenouphis, âgé de 33 ans,
Orsenouphis, fils d'Horos, âgé de 40 ans,
Péteuris, fils de Péteuris, âgé de 41 ans,
Péteuris, fils de Péteuris, âgé de 46 ans,
Péteuris, fils de Mysthès, âgé de 54 ans,
Orsenouphis, fils d'Aïnès, âgé de 64 ans,
Péteuris, fils d'Horos, âgé de 69 ans,
Mysthès, sans père, dont la mère est Taorsenouphis, âgé de 51 ans,
Pétseiris, fils de Petseiris, âgé de 69 ans,
Péteuris, fils d'Orsenouphis, âgé de 61 ans,
Horsenouphis, fils d'Horsenouphis, âgé de 64 ans,
Pétésouchos, son frère, âgé de 69 ans,
Péteuris, fils de Péteuris, âgé de 22 ans.

Les six artabes qui nous sont dues de la part des paysans publics et *ousiaques* du village, pour lesquelles nous avons payé au Trésor de l'État 30 *choinixes*, nous ne les demandons pas nécessairement, car ledit montant a été inclus dans les paiements versés par le village pour la fonction de *lemysia* des cinq tribus sacerdotales.

Nous faisons les illuminations du sanctuaire à nos frais. Nous payons la taxe de capitation et nous faisons les travaux sur les digues, nous cultivons la terre publique.

Psosneus, âgé de 50 ans, une cicatrice sur le pied droit, Ammônios, âgé de 29 ans, une cicatrice sur le genou droit. Il a été enregistré qu'ils ne connaissaient pas les lettres par l'intermédiaire d'Héro..., notaire, l'an 11 d'Aurelius Antonin César notre seigneur, le 18 Mésorè.

P. Bacch. 3 = SB VI 9337

Inventaire de sanctuaire

Lieu de conservation : Lund, bibliothèque universitaire, n° d'inventaire P 98.

Provenance : Bacchias.

Origine : Bacchias.

Editio princeps : K. Hanell, *Aus der Papyrussammlung der Universitätsbibliothek in Lund. Tome III Kultische Texte*, Lund, 1937-1938, n° 6.

Édition à partir de : E.H. Gilliam, « Archives of the Temple of Soknobraisis », *Yale Classical Studies* 10, 1947, p. 222, n° 3 (avec réédition).

Illustration :

<http://www.columbia.edu/cgi-bin/dlo?obj=lund.apis.7&size=300&face=f&tile=0>

Description : papyrus. Dimensions : 5 x 9 cm.

Date : l'an 11 de Marc-Aurèle est 171 apr. J.-C.

1 [- - -] . . ξ[- - -]
2 [- environ 18 lettres manquantes -] γνοθεως θε[- environ 13 lettres
 manquantes -]
3 [- environ 12 lettres manquantes - πρε]σβ(υτέρου) ιερέων
 Σοκ[νοβραΐσεως θεοῦ]
4 [μεγίστου τῶν λ]ογίμων ιερέων τ[ῶν ὄντων ἐν κόμη(?)]
5 [Βακχιάδι. γραφή] ιερέων καὶ χειρ[ισμοῦ τῶν ὄντων]
 [ἐν τοῖς ἱεροῖς τοῦ ἐ]νεστῶτος ια (ἔτους) Αὐρηλί[ου Ἀντωνίνου]
 [Καίσαρος τοῦ κυρίου]υ. ἔστι δὲ τῶν μὲν ἐ[ν ἱερῶ Σοκνο]-
 [κόννεως ναδὸς ξύλ(ινος) περικε]χρυσω(μένος) καὶ Πνεφερ[ῶτος ναδὸς]
 [ξύλ(ινος) περικεχρυσω(μένος)· λυχ]νεΐαι χαλκαῖ σαλπιγγω[ταῖ ιε]
10 [ποτήρια χαλκ(ᾶ) ι· θυμια]τήριο(ν) χαλκ(οῦν) α· συρί[γγια ξύλ(ινα) β]
11 [ἔχοντα ἕκαστον φύλλα] χαλκ(ᾶ) ε· δίσκοι ξύλ(ινοὶ) β [περικεχρυσω-
 (μένοι)]·
12 [χαλκίον χαλκ(οῦν) α· ἔστι δ]ὲ καὶ τῶν ιερέων τὸ κ[ατ' ἄνδρα]
 [ἐπικεκ(ρ)ιμένων] ἐπὶ (δραγμαῖς) ιβ καὶ δι[αγραψάντων τὸ ἴσκρι]τικόν·
 [- - - Π]εξεήσιος (ἐτῶν(?)) μα
15 [- - -]μα [- - -]
 [- - - Ψεναμ]οῦνε[ως - - -]
 [- - - Ψεν]αμού[νεως - - -]

Apparat critique :

13 : lire εἴσκρι[τικόν].

Traduction :

1^{ère} et 2^e lignes : traces de lettres.

3^e ligne : [lacune de 12 lettres] de [- - -], Ancien, parmi les prêtres de Soknobrais, [dieu très grand]

des temples de premiers rang [situés dans le village de Bacchias. Liste] de prêtres et un inventaire (des objets) [présents dans les sanctuaires] en cette 11^e d'Aurelius [Antonin César notre seigneur]. Il y a parmi (les objets) dans le [sanctuaire un naos en bois doré de Soknokonneus], et un [naos en bois doré] de Pnéphérôs ; [quinze] lampes en bronze en forme de trompette, [dix coupes en bronze, un encensoir] en bronze, [deux flûtes en bois possédant chacune] cinq [touches] en bronze, deux disques en bois [dorés, un chaudron en bronze. Voici] (la liste) des prêtres, [homme par homme, qui ont été examinés pour 12 drachmes] et qui ont payé l'*eiskritikon*.

[P]étéésis, âgé de 41 ans,

[- - -]

[Psenam]oun[is [- - -]

[Psen]amou[nis [- - -]

P. Bacch. 4 = SB V 8745 = SB VI 9336 = P. Lund III 5

Inventaire de sanctuaire

Lieu de conservation : Lund, bibliothèque universitaire, n° d'inventaire inconnu.

Provenance : Bacchias.

Origine : Bacchias.

Editio princeps : K. Hanell, *Aus der Papyrussammlung der Universitätsbibliothek in Lund. Band III Kultische Texte*, Lund, 1937-1938, n° 5.

Édition à partir de : E.H. Gilliam, « Archives of the Temple of Soknobrais », *Yale Classical Studies* 10, 1947, p. 225, n° 4 ; BL III, p. 207 ; BL IV, p. 48.

Illustration :

<http://www.columbia.edu/cgi-bin/dlo?obj=lund.apis.6&size=300&face=f&tile=0>

Littérature secondaire : BL III, p. 207 ; BL IV, p. 48.

Description : papyrus. Dimensions : 3,9 x 7,5 cm ; 7,4 x 10,5 cm.

Date : l'an 12 est celle du règne de Marc-Aurèle, si l'on compare ce papyrus à *P. Bacch. 3 = SB VI 9337* qui lui est semblable. Ainsi, le papyrus date de l'an 172 apr. J.-C.

[- - -] [- - -]
[παρὰ Ὀρσε]γούφεως ἱερέως Σο-
[κνοβρα]ίσεως θεοῦ μεγάλου μεγάλου
[κώμης Βακχιάδος Ἡρα]κλ(είδου) μερίδος· γραφή
5 [ἱε]ρέω[ν καὶ χε]ρισμοῦ τοῦ ἱεροῦ τοῦ
[ἐ]νεστῶτος ιβ [(ἔτους)]. ἔστι δὲ τῶν ἐν τῷ ἱερῷ
[Σ]οκνοβραίσεως ναὸς ξύλ(ινος) περικεχυσω(μένος)
καὶ Πνεφερῶ[το]ς ναὸς περικεχυσω(μένος)
[λ]υχνίαι χαλκ(αῖ) σαλπιγ(γωταῖ) ιε· θυμια-
10 [τ]ήριον χαλκ(οῦν) α· [χαλκίον χαλκ(οῦν) α·]
[π]οτήρια χαλκ(ᾶ) ι· σαλπίγγ(ιον) χαλκ(οῦν) α·
κανόνια ξύλ(ινα) β ἔχων(τα) φύλλα χαλκ(ᾶ) ζ·
[δί]σκοι ξύλ(ινοὶ) β [πε]ρικεχυσω(μένοι)· χαλκ(ίον) χα(λκοῦν) α·

15 [ἔ]στι δὲ κα[ὶ τῶ]ν ἱερέων τὸ κατ' ἄνδρα
 πάντων [.]
 [Σ]ισόις [Ὀρσε]νούφ[εως] (ἔτῶν) [λδ]

Apparat critique :

1: [παρὰ Σισόιτος Ὀρσε]νούφ[εως], (comparer avec *SB* V 8748, 2 d'après BL III, p. 207, *SB* V 8745).

12 : lire ἔχον(τα).

15-16 : πάντων ἐ[πικ(εκριμένον) ἐπὶ (δραχμαῖς) ιβ καὶ διαγρ(ραψάντων)] τὸ ἰσκριτικ(όν) · [Σ]ισόις [Ὀρσενούφ[εως τοῦ Πετε]ύρεως (ὡς ἔτῶν) (BL IV, p. 48).

Traduction :

1^{ère} ligne lacunaire

2^e ligne [de la part de Sisois, fils] d'Orsenouphis, prêtre de So[knobrais], dieu deux fois grand [du village de Bacchias], de la *meris* d'[Héra]kleidès. Liste de [prêtres et] un inventaire du sanctuaire pour cette 12^e [année]. Il y a parmi (les objets) dans le sanctuaire un naos en bois doré de Soknobrais, et un naos en bois doré de Pnéphérôs, quinze lampes en bronze en forme de trompette, un encensoir en bronze, [un chaudron en bronze], dix coupes en bronze, une trompette en bronze, deux flûtes possédant sept touches en bronze, deux disques en bois doré, un chaudron en bronze. Voici [la liste] des prêtres, homme par homme, qui ont tous été [examinés à 12 drachmes et qui ont payé] l'*eiskritikon* : [S]isois, fils [d'Orsenouphis, petit-fils de Peteuris], âgé de 34 ans.

P. Bacch. 5 = SB VI 9338

Liste de prêtres et inventaire de sanctuaire

Lieu de conservation : non mentionné.

Origine : Bacchias.

Provenance : Bacchias.

Editio princeps : un des quatre fragments a été publié par K. Hanell, *Aus der Papyrussammlung der Universitätsbibliothek in Lund. Tome III Kultische Texte*, Lund, 1937-1938, n° 7.

Édition à partir de l'*editio princeps* et BL III, p. 105.

Littérature secondaire : E.J. Knudtzon, *Bakchiastexte und andere Papyri der Lunder Papyrussammlung*, Lund, 1946, pl. II (publication du papyrus sous P. Lund IV 2) ; E.H. Gilliam, « Archives of the Temple of Soknobrais », *Yale Classical Studies* 10, 1947, p. 227, n° 5.

Description : quatre fragments de papyrus. Dimensions de l'ensemble : 15 x 21,3 cm.

Date : le 4^e jour épagomène de l'an 28 du règne de Commode est le 27 Août de l'an 188 apr. J.-C.

Traces de 2 lignes.

3 [παρὰ Πετεύρεως Πετεύρεως πρε]σβ(υτέρου) ἱερέων
 [Σοκνοβραΐσεως θεοῦ μεγάλ(ου)] μεγάλ(ου) κώ[μ]ης
 5 [Βακχιάδος. γραφὴ ἱερέων κα]ὶ χειρισμοῦ το[ῦ]

- [ἐ]νεστῶ(τος) κη ἔτους. ἔσ[τι δὲ τ]ῶν μὲν ἐν τῷ ἱερῷ Σο-
 [κ]νοβραῖσ[ι]ος ναὸς ξύλ(ινος) περικεχρυσω(μένος) καὶ Πνεφερῶ(τος)
 [ν]αὸς περ[ικ]εχρυσ[ω(μένος)]· λυχνίαι χαλκ(αῖ) σαλπγγω(ταῖ) ιε·
 [θ]υμιατ(ήριον) χαλκ(οῦν) α· ποτήρια χαλκ(ᾶ) ι· σαλπγγι[ο]ν
 10 χαλκ(οῦν) α· [κ]ανόνια ξύλ(ινα) β ἔχοντα φύλ(λα) χαλκ(ᾶ) ζ·
 δίσκοι [ξύλ(ινοι)] β περικεχ[ρυσω(μένοι)]· χαλκίον χαλκ(οῦν) α.
 12 ἔ[σ]τι δὲ καὶ [τ]ῶν ἱερέων τῶ[ν κατ' ἄνδρ]α πάντω(ν) ἐπικ(εκκριμένων)
 ἐπὶ (δραχμαῖς) ιβ
 13 κ[α]ὶ διαγρα(ψάντων) τὸ ἴσκ(ριτικόν)·
 Πετεῦρις Πετεύρεως τοῦ Μ[ύ]σθου] πρεσ(βύτερος) (ἐτῶν) μυ
 15 Σισοῖς Ὀρσενούφεως (ἐτῶν) μδ
 Πετεῦρι[ς] Μύσθου (ἐτῶν) ο
 Ἀμμώνιο[ς] Πετεύρεως (ἐτῶν) μδ
 Ὀρσενούφ[ι]ς Ὀρου (ἐτῶν) λθ
 Ἀμμώνιος Ὀννώφρεως (ἐτῶν) με
 20 Θούλις Ὀρσενούφεως (ἐτῶν) λδ
 Πετεῦρις Ὀρου (ἐτῶν) λς
 Μύσθης Πετεύρεως (ἐτῶν) λδ
 Ἰερανοῦ[π]ις Πετεύρεως (ἐτῶν) κθ
 Ὀρσενούφις Ὀρου τοῦ Πετεύρεως (ἐτῶν) κβ
 25 Ἀμμώνι[ο]ς Ὀρου (ἐτῶν) κ
 Θε[ὸ]λις Πετεύρεως (ἐτῶν) ιζ
 Ὀρ[ο]ς Ἀμμωνίου (ἐτῶν) ιγ
 Πε[τ]εῦρις Μύσθου (ἐτῶν) ιγ
 Ὀννώφρις Ὀρου ἱερεὺς Ἰσιδος (ἐτῶν) κα
 30 Πετεῦρις (ἐτῶν) μυ
 31 (ἔτους) κη [Μ]άρκου Α[ὐ]ρηλίου Κομμόδου Ἀ[ν]τωνείνου
 Καί[σ]αρος
 32 τοῦ κυρί[ου] ἐπαγο(μένων) δ.

Apparat critique :

- 5 : lire χειρισμοῦ.
 13 : lire εἰσκ(ριτικόν).
 16 : (ἐτῶν) ο d'après E.H. Gilliam (BL III, p. 105).
 31 : lire Ἀ[ν]τωνίνου.

Traduction :

Traces de 2 lignes.

[De la part de Péteuris, fils de Péteuris], Ancien parmi les prêtres de Soknobrais, dieu deux fois grand, du village de Bacchias. Liste des prêtres et inventaire de cette 28^e année. Il y a dans le sanctuaire un naos de Soknobrais en bois doré, et un naos doré de Pnéphérôs, quinze lampes en bronze en forme de trompette, un encensoir en bronze, dix coupes en bronze, une petite trompette en bronze, deux petites barres possédant sept touches, 2 disques en bois doré, un chaudron en bronze.

(Liste) des prêtres, homme par homme, qui ont été examinés pour 12 drachmes et qui ont payé l'*eiskritikon* :

- Péteuris, fils de Péteuris, petit-fils de Mysthès l'Ancien, âgé de 43 ans,
 Sisois, fils d'Orsenouphis, âgé de 44 ans,
 Péteuris, fils de Mysthès [- - -]
 Ammonios, fils de Péteuris, âgé de 44 ans,
 Orsenouphis, fils d'Horos, âgé de 39 ans,

Ammônios, fils d'Onnôphris, âgé de 45 ans,
 Thoulis, fils d'Horsenouphis, âgé de 34 ans,
 Péteuris, fils d'Horos, âgé de 36 ans,
 Mysthès, fils de Péteuris, fils de 34 ans,
 Hieranoupis, fils de Péteuris, âgé de 29 ans,
 Orsenouphis, fils d'Horos, fils de Péteuris, âgé de 22 ans,
 Ammônios, fils d'Horos, âgé de 20 ans,
 Thoulis, fils de Péteuris, âgé de 17 ans,
 Horos, fils d'Ammônios, âgé de 13 ans,
 Péteuris, fils de Mysthès, âgé de 13 ans,
 Onnôphris, fils d'Horos, prêtre d'Isis, âgé de 21 ans,
 Péteuris, âgé de 43 ans,
 l'an 28 de Marcus Aurelius Commode Antonin César notre seigneur, le 4^e jour
 épagomène.

Commentaire :

23 : Le même prêtre Hieranoupis est mentionné dans *SB XXVI 16538*, (BL XII, p. 196).

P. Bacch. 6 = SB VI 9335

Fragment d'une lettre d'accompagnement et reçu pour une liste de prêtres et un inventaire de sanctuaire

Lieu de conservation : non mentionné.

Origine : Bacchias.

Provenance : Bacchias.

Editio princeps à partir de : E.H. Gilliam, « Archives of the Temple of Soknobraisis », *Yale Classical Studies* 10, 1947, p. 228, n° 6.

Description : papyrus. Il manque le côté gauche du document. L'étendue de la lacune est de 10 à 12 lettres dans les lignes 1 à 6. Verso anépigraphe.

Date entre 184 et 192 apr. J.-C. d'après la titulature et le nom du destinataire (*P. Bacch. 8*, 186 apr. J.-C. ; *P. Bacch. 9*, 187 apr. J.-C. ; *P. Bacch. 5*, 188 apr. J.-C.).

[- - -] ακους αίρεθέντι ὑπὸ Κλωδίου
 [Ἀπολλωνίου τοῦ] κρα(τίστου) πρὸς τῷ ἰδίῳ λόγῳ πρὸς
 [ἐξέτασιν χει]ρισμῶν τε καὶ προσόδων ἱερῶν
 [καὶ τῆς ἱερέων] προστασίας
 5 [παρὰ Πετεύρεω]ς Πετεύρεως τοῦ Μύστου πρεσβ(υτέρου)
 [ἱερέων ἱεροῦ Σοκ]νοβραΐσεως θεοῦ μεγάλου με(γάλου)
 [λογίμου(?)] [κ]ώμη(ς) Βακχιάδος. γραφή ἱε-
 [ρέων καὶ] χειρισμοῦ τοῦ ἐνεστῶτος [. . (έτους)]
 [Ἀῤρηλίου] Κομμόδου Ἄντων[ίνου Καίσαρος]
 10 [τοῦ κυρίου] ὑ [- - -]
 [- environ 9 lettres manquantes -] . . α [- - -]

Traduction :

À [- - -] choisi par Claudius [Apollonios] le très puissant préposé à l'Idios Logos, en charge de [l'examen] des inventaires et des revenus des sanctuaires, et de la

gestion [des prêtres], [de la part de Péteuris], fils de Péteuris, petit-fils de Mysthès, Ancien parmi [les prêtres du sanctuaire de premier rang (?)] du dieu deux fois grand Soknobrais, du village de Bacchias. Voici une liste de prêtres et un inventaire de cette – année d'Aurelius Commode Antonin César notre seigneur [- - -]

P. Bacch. 7 = SB VI 9321

Inventaire de sanctuaire

Lieu de conservation : Université de Yale, n° d'inventaire P. Yale 378 + 379.

Provenance : le même groupe de papyrus qui viennent de Bacchias.

Origine : les objets mentionnés dans le texte ne sont pas les mêmes que ceux mentionnés dans les papyrus faisant allusion aux temples de Soknobrais et de Soknokonnis à Bacchias. Aphrodite est mentionnée, mais on ignore s'il existait un temple d'Aphrodite dans ce village.

Editio princeps à partir de : E.H. Gilliam, « Archives of the Temple of Soknobrais », *Yale Classical Studies* 10, 1947, p. 231, n° 7.

Illustration : <http://brbl-svr1.library.yale.edu/papyrimg/S4202412.JPG>.

Description : deux fragments de papyrus brun, avec des traces de peinture rouge. Le verso est anépigraphé. Dimensions : 8 x 8,5 cm. Marge de gauche : 1,1cm ; marge inférieure : 1,3 cm. Le papyrus est déchiré sur le haut et sur le côté droit.

Date : II^e siècle apr. J.-C.

 1 [- - -].....[- - -]
 2 Ἐρμῆς ξύλινος π[ε]ρικεχρυσωμέ[νος - - - ναὸς ξύλινος
 περικεχρυσωμένος πετάλοις]
 3 ἐν ᾧ ἐστὶν κύων ξύλινος περικεχ[ρυσωμένος]
 4 [- - - ναὸς ξύλινος]
 5 περικεχρυσωμέν[ο]ς πετάλοις ἐν ᾧ ἐ[στι - - - περικεχρυσωμέ]-
 νον πετάλοις κ[αὶ] ἔχον φύ[λλα (?) - - -]
 6 ὡς ναὸς ξ[ύ]λινος περικεχρυσ[ωμένος πετάλοις ἐν ᾧ ἐ[στι - - -]
 7 [π]ερι[κ]εχρυσωμένον πετάλοις [- - - ναὸς ξύλινος πε]-
 8 ρικεχρυσωμένος πετάλοις ἐ[ν ᾧ ἐ[στι - - - περικεχρυσωμένος πε]-
 10 τάλοις καὶ ἐν ἱερῷ Ἀφροδῖ[της ἐ[στι - - - ναὸς ξύλινος περικεχρυσω]-
 9 μέ[ν]ον πε[τά]λοις [...]......[- - - περικεχρυσω]-
 10 μέ[ν]ον π[ε]τάλ[οις]. κε.[- - - βα]-
 σίδιον .[- - -]

Apparat critique :

- 2 : lire π[ε]ρικεχρυσωμέ[νος].
- 3 : lire περικεχ[ρυσωμένος].
- 5 : lire περικεχρυσωμέν[ο]ς.
- 5-6 : lire περικεχρυσωμέ[ν]ον.
- 7 : lire περικεχρυσ[ωμένος].
- 8 : lire [π]ερι[κ]εχρυσωμένον.
- 8-9 : lire π[ε]ρικεχρυσωμένος.

10-11 : lire περιεχρυσωμένος.
11-12 : lire περιεχρυσωμέ[ν]ον.

Traduction :

[- - -] un Hermès en bois doré, [- - -] [un naos en bois doré avec des plaques de métal], dans lequel il y a un chien en bois doré, [- - -] [un naos en bois doré avec des plaques de métal, dans lequel il y a [- - -] doré avec des plaques de métal, avec des touches (?) [- - -] comme un naos en bois doré avec des [plaques de métal dans lequel il y a [- - -] un naos en bois doré] avec des plaques de métal [- - -] dans lequel il y a doré avec des plaques de métal, et dans le sanctuaire d'Aphro[dite (il y a) un naos [en bois doré] [- - -] avec des plaques de métal [- - -] doré avec des plaques de métal [- - -] une petite base [- - -]

P. Bacch. 8 = SB V 8067 = P. Fouad 11

Lettre d'accompagnement et reçu pour une liste de prêtres et un inventaire de sanctuaire

Lieu de conservation : musée du Caire, n° d'inventaire 186.

Provenance : Bacchias.

Origine : Bacchias.

Editio princeps : A. Bataille, *Études de Papyrologie IV*, 1938, p. 198.

Edition à partir de : E.H. Gilliam, « Archives of the Temple of Soknobraisis », *Yale Classical Studies* 10, 1947, p. 233, n° 8 ; BL III, p. 59 ; BL VIII, p. 132.

Illustration :

<http://ipap.csad.ox.ac.uk/4DLink4/4DACTION/IPAPwebquery?vPub=P.Fouad&vVol=&vNum=11>

Littérature secondaire : BL III, p. 59 ; P.J. Sijpesteijn, « More Remarks on Some Imperial Titles in the Papyri, II », *ZPE* 54, 1984, p. 70 ; BL VIII, p. 132.

Description : papyrus jaunâtre. Écriture parallèle aux fibres. Dimensions : 12 x 7,5 cm.

Date : environ 186 apr. J.-C. d'après la mention d'Apollotas, ancien stratège, qui est attesté dans les *P. Fay.* 41 et *P. Gen.* 37, datés de l'an 27 du règne de Commode (161-192 apr. J.-C.).

Ἀπολλωτᾶ στρ(ατηγῶ) Ἄρσι(νοίτου)
Ἑρακλ(είδου) μερίδος
παρὰ Πετεύρεως Πετε[ύρεως]
τοῦ Μύσθου πρεσβ(υτέρου) [ιέρεων]
5 Σοκνοβράσεως θεο[ῶ]
μεγάλου μεγάλου
κώμης Βακχιάδο[ς].
κατεχώρασα τὴν γρα[φήν]
ιέρεων καὶ χειρισμ[οῦ τοῦ προκ(ειμένου)]
10 ἱεροῦ τοῦ ἐνεστῶ[τος β. (ἔτους)]
Μάρκου Αὐρηλίου[ν Κομμόδου]
12 Ἄντ[ω]νεΐνου [Κ.]αΐσαρος [τοῦ κυρίου - - -]. [(2^e main) στρ(ατηγῶ)
δι']
13 Ἄρποκ() βοηθ(οῦ) κατεχ(ωρίσθη).

Apparat critique :

BL III, p. 59 : corrections déjà faites dans l'édition.

12 : compléter après [Κ]αίσαρος [τοῦ κυρίου - - -] restitution proposée par P.J. Sijpesteijn, *ZPE* 54, 1984, p. 70 (BL VIII, p. 132).

Traduction :

À Apollotas, stratège de l'Arsinoïte, de la *meris* d'Hérakleidès, de la part de Péteuris, fils de Péteuris, petit-fils de Mysthès, Ancien parmi les [prêtres] du dieu deux fois grand Soknobrasis du village de Bacchias. J'ai soumis la liste de prêtres et un inventaire du sanctuaire [mentionné] ci-dessus de cette [deuxième] année de Marcus Aurelius Commode Antonin César [notre seigneur.]

(2^e main) : au stratège, par l'intermédiaire] d'Harpok... assistant, a été soumise.

P. Bacch. 9 = SB VI 9322

Lettre d'accompagnement pour une liste de prêtres et un inventaire de sanctuaire

Lieu de conservation : Université de Yale, n° d'inventaire P. Yale 362.

Provenance : Bacchias.

Origine : Bacchias.

Editio princeps à partir de : E.H. Gilliam, « Archives of the Temple of Soknobrasis », *Yale Classical Studies* 10, 1947, p. 235, n° 9 ; BL X, p. 196-197.

Illustration :

<http://brbl-svr1.library.yale.edu/papyrimg/Z4202382.JPG>

Littérature secondaire : P.J. Sijpesteijn, « Varia Papyrologica IV », *ZPE* 108, 1995, p. 202, note 15.

Description : papyrus brun clair. Verso anépigraphé. La moitié inférieure du papyrus est anépigraphé également. Marge de gauche : 1,5 cm ; marge de droite : 3 cm ; marge supérieure : 1,7-2 cm ; marge inférieure : 11,2 cm.

Date : le 5^e jour épagomène de l'an 27 du règne de Commode est le 28 Août de l'an 187 apr. J.-C.

5 παραλή(μπταις) βιβλ(ίων) ἐγλογ(ιστοῦ)
παρὰ Πετεύρεως Πετε-
ύρεως πρεσβ(υτέρου) ἱερέων
Σοκνοβραΐσιος θεοῦ
κώμης Βακχ(ιάδος). κατε-
χώρασα ὑμεῖν ὅστ[ε]
τῷ ἐγλογιστῇ γρα-
φήν ἱερέων καὶ χειρι[σμοῦ]
τοῦ ἱεροῦ τοῦ ἐνεστῶτ[ος]
10 κζ (ἔτους). Δίδυμος ὁ καὶ Π[το]-
λεμαῖος σεση(μείωμαι).
(ἔτους) κζ Μάρκου Αὐρηλείου
Κομμόδου Ἀντωνεῖνου
Καίσαρος τοῦ κυρίου
15 Μεσορῆ ἐπαγομ(ένων) ε

Apparat critique :

1 : « Über der Zeile ist ein Rand von 2 cm, ferner gibt es keinen Anhaltspunkt für eine vorausgehende Kolonne (am Original festgestellt von R. Babcock) » (BL X, p. 196-197) ; « die Namen der παραλήμπται waren also nicht genannt » P.J. Sijpesteijn, *ZPE* 108, 1995, p. 202, note 15 (BL X, p. 196-197) ; lire ἐκλογ(ιστοῦ).
 6 : ὑμῖν.
 7 : ἐκλογιστῆ.
 12 : Αὐρηλίου.

Traduction :

Aux receveurs des documents de l'éclogiste, de la part de Péteuris, fils de Péteuris, Ancien parmi les prêtres du dieu Soknobrais, du village de Bacchias. Je vous ai soumis ainsi qu'à l'éclogiste une liste de prêtres et un inventaire du sanctuaire de cette 27^e année. Didymos, aussi appelé Ptolémaios, j'ai signé. L'an 27 de Marcus Aurelius Commodus Antoninus César notre seigneur, le 5^e jour épagomène.

P. Bacch. 10 = SB VI 9333

Lettre d'accompagnement et reçu pour un inventaire de sanctuaire et une liste de prêtres de sanctuaire

Lieu de conservation : Université de Lund, n° d'inventaire P. 149.

Provenance : Bacchias.

Origine : Bacchias.

Editio princeps : K. Hanell, *Aus der Papyrussammlung der Universitätsbibliothek in Lund. Tome III Kultische Texte*, Lund, 1937-1938, n° 2.

Edition à partir de : E.H. Gilliam, « Archives of the Temple of Soknobrais », *Yale Classical Studies* 10, 1947, p. 237, n° 10 ; BL V, p. 64 ; BL VI, p. 153 ; BL VIII, p. 343.

Illustration :

<http://www.columbia.edu/cgi-bin/dlo?obj=lund.apis.1&size=300&face=f&tile=0>

Littérature secondaire : P.J. Sijpesteijn, « More Remarks on Some Imperial Titles in the Papyri, II », *ZPE* 54, 1984, p. 71.

Description : papyrus. Dimensions : 10 x 8 cm. Écriture parallèle aux fibres, difficile à lire.

Date : l'an 28 du règne de Commode, le 5^e jour épagomène est le 28 Août de l'an 183 apr. J.-C.

Ἐρμοφίλω βασιλικῶ γρ[α(μματεῖ) Ἄρσι(νοίτου)]
 Ἑρακ(λείδου) μερίδος
 παρὰ Πετε[ύρ]εως [...]
 πρεσβ(υτέρου) ἱερέων [...]ου [Σοκνο]
 5 βάσεως κόμης Βακχ[ιάδος.]
 κατεχώρισά σοι γραφὴν
 ἱερέων καὶ χειρισμοῦ [.....]
 ἐνεστῶτος κγ (ἔτους) Αὐρηλίου
 Κομμόδου Ἀντωνίνου Καίσαρος
 10 τοῦ κυρίου κατεχωρίσθ(η)
 (2^e main) δι' Ἐρ(μοφίλου) Με(σορῆ) ἐπαγ(ομένων) ε

Apparat critique :

4-5 : lire [Σοκνο]β<ρ>άσεως.

8 : κγ d'après une photographie (BL VI, p. 153) : κη ed. pr.

10 : κατεχωρίσθ(η), P.J. Sijpesteijn (BL VIII, p. 343) : Εὐτυχοῦς Σεβαστοῦ ed. pr.

Traduction :

À Hermophilos, scribe royal de [l'Arsinoïte], de la *meris* d'Hérakleidès, de la part de Péteuris [- - -], Ancien parmi les prêtres, de [...] Soknobrasis, du village de Bacchias. Je t'ai soumis une liste de prêtres et un inventaire [.....] de cette 23^e année d'Aurelius Commodus Antoninus César, notre seigneur, a été soumise.

2^e main : par l'intermédiaire d'Hermophilos, le 5^e jour épagomène.

Commentaire :

D'après BL V, p. 64, ce texte n'est pas l'accusé de réception de *SB VI 9338* et *9341*.

P. Bacch. 11 = SB VI 9323

Lettre d'accompagnement et reçu pour une liste de prêtres et un inventaire de sanctuaire

Lieu de conservation : Université de Yale, n° d'inventaire P. Yale 361.

Provenance : Bacchias.

Origine : Bacchias.

Editio princeps à partir de : E.H. Gilliam, « Archives of the Temple of Soknobrasis », *Yale Classical Studies* 10, 1947, p. 238, n° 11 ; BL VI, p. 153 ; BL IX, p. 256.

Littérature secondaire : G. Bastianini, J. Whitehorne, *Strategi and Royal Scribes of Roman Egypt*, Florence, 1987, p. 34, s.v. Ἀμμώνιος.

Illustration : <http://brbl-svr1.library.yale.edu/papyrimg/S4202381.JPG>

Description : papyrus brun clair. Dimensions : 20,2 x 7,5 cm. Marge de gauche : 1-1,5 cm ; pas de marge à droite ; marge supérieure : 1,2-1,5 cm ; marge inférieure : 5 cm. Écriture large, peu soignée, penchée vers la droite. La signature est écrite plus finement et moins penchée vers la droite.

Date : le 5^e jour épagomène de l'an 28 du règne de Commode est le 28 Août de l'an 189 apr. J.-C., d'après (G. Bastianini, J. Whitehorne, BL IX, p. 256).

Ἀμμωνίῳ στρα(τηγῶ) Ἄρσι(νοίτου)
Ἡρακλ(είδου) μερίδος
παρὰ Πετεύρεως Πετε-
ύρεως πρεσβυτέρου
5 ἱερέων Σοκνοβραΐσιος
θεοῦ μεγάλου μεγάλου
κόμης Βακχιάδος.
κατεχώρισά σοι
γραφὴν ἱερέων καὶ
10 χειρισμοῦ τοῦ προ-
κειμένου ἱεροῦ τοῦ
ἐνεστῶτος κθ (ἔτους)

[M]άρκου Αὐρηλίου
[Κο]μμόδου Ἀντωνίνου
15 Καίσαρος τοῦ κυρίου
(2^e *main*) κατεχω(ρίσθη) στρα(τηγῶ) δι' Ἀμμω(νίου)
κη Μεσορῆ ἐπαγο(μένων) ε.

Apparat critique :

17 : peut-être βοη(θοῦ) à la place de κη (BL VI, p. 153).

Traduction :

À Ammônios, stratège de l'Arsinoïte, de la *meris* d'Hérakleidès, de la part de Péteuris, fils de Péteuris, Ancien parmi les prêtres de Soknobrais, dieu deux fois grand, du village de Bacchias. Je t'ai soumis une liste de prêtres et un inventaire du sanctuaire mentionné ci-dessus, de cette 29^e année, de Marcus Aurelius Commodus Antoninus César notre seigneur.

2^e *main* : soumis au stratège par l'intermédiaire d'Ammônios, l'an 28, le 5^e jour épagomène.

P. Bacch. 12 = SB VI 9332

Lettre d'accompagnement et reçu pour une liste de prêtres et un inventaire de sanctuaire

Lieu de conservation : Université de Lund, n° d'inventaire P. 15.

Provenance : Bacchias.

Origine : Bacchias.

Editio princeps : K. Hanell, *Aus der Papyrussammlung der Universitätsbibliothek in Lund. Tome III Kultische Texte*, Lund, 1937-1938, n° 1.

Edition à partir de : E.H. Gilliam, « Archives of the Temple of Soknobrais », *Yale Classical Studies* 10, 1947, p. 239, n° 12 ; BL VIII, p. 343.

Illustration : *Proceedings of the 20th International Congress of Papyrologists, Copenhagen 23—29 August 1992*, A. Bülow-Jacobsen (éd.), Copenhagen, 1994, pl. XXXVI ou *P. Lund* 3, pl. II.

Littérature secondaire : P.J. Sijpesteijn, « More Remarks on Some Imperials Titles in the Papyri », *ZPE* 54 (1984), p. 72, note 26 ; BL VIII, p. 343 ; BL X, p. 197.

Description : papyrus. Dimensions : 15,5 x 9 cm. Marge de gauche : 2 cm ; absence de marge à droite ; marge supérieure : 1,2-1,5 cm ; marge inférieure : 1,5 cm.

Date : 199 apr. J.-C.

Ζωίλω βιβλ[ιο]φύλακι τ[ο]ῦ
Ἄρσι(νοίτου)
παρὰ Ὀρσενούφωος Ὠρ[ο]υ
5 πρεσβ(υτέρου) ἱερέων Σοκνοβρά[ι]σεω[ς]
θεοῦ μεγάλου μεγάλου
κόμης Βακχιάδος.
κατεχώρισα ὑμῖν γρ[αφή]ν
ἱερέων καὶ χειρισμοῦ τοῦ ἱ(εροῦ)
10 τοῦ ἐνεστῶτος ζ (ἔτους) Αὐτο-
κρατόρων Καισάρων Λουκίου

Σεπτιμίου Σεβήρου Εὐσεβοῦς
Περτίνακος Ἀραβικοῦ Ἄδια(βηνικοῦ)
Παρθικοῦ Μεγίστου καὶ Μάρκου
Αὐρηλίου Ἀντω[ν]ίνου
15 Σεβαστῶν.
(2^e main) Ζωίλος βιβλι[οφύ]λαξ τ[ο]ῦ Ἄρ(σινοίτου)
σεση(μείωμαι)
(ἔτους) [ζ]' [Mois, jour]

Apparat critique :

7 : lire ὕμῳν.
8 : ἰ(εροῦ), P.J. Sijpesteijn, p. 72, note 26 (BL VIII, p. 343) : ἰ[εροῦ] ed. pr.
11 : lire Σεουήρου.
12 : Ἄδια(βηνικοῦ), l.c. : Ἄδια[βηνικοῦ].
18 : (ἔτους) [ζ]' [Mois, jour], l.c.

Traduction :

À Zoïlos, *bibliophylax* de l'Arsinoïte, de la part d'Orsenouphis, fils d'Horos, Ancien parmi les prêtres de Soknobraisis, dieu deux fois grand, du village de Bacchias.

Je vous ai soumis une liste de prêtres et un inventaire du sanctuaire, de cette 7^e année des empereurs Césars Lucius Septimius Severus Pieux Pertinax Arabe Adiabénique Parthique Très Grand et de Marcus Aurelius Antoninus, Augustes.
(2^e main) : Zôilos, *bibliophylaxe* de l'Arsinoïte, j'ai signé.

Commentaire :

la main est la même que celle de P. Bacch. 1, selon E.H. Gilliam.

P. Bacch. 13 = SB VI 9324

Lettre d'accompagnement et reçu pour une liste de prêtres et un inventaire de sanctuaire

Lieu de conservation : New Haven, Yale University, Beinecke Library P. CtYBR 903.

Provenance : Bacchias.

Origine : Bacchias.

Editio princeps à partir de : E.H. Gilliam, « Archives of the Temple of Soknobraisis », *Yale Classical Studies* 10, 1947, p. 241, n° 13.

Illustration : <http://brbl-svr1.library.yale.edu/papyrimg/S4216389.JPG>

Description : papyrus brun clair. Dimensions : 16 x 6,8 cm. Verso anépigraphe, sauf quelques traces d'encre. Marge de gauche : 1,2-1,5 cm ; marge inférieure : 1,8 cm ; pas de marge de droite.

Date : d'après le nom du scribe royal, le 5 Mésorè de l'an 12 serait le 29 Juillet de l'an 204 apr. J.-C., sous le règne de Septime Sévère. Kanopos est en effet mentionné dans *BGU* II 577, daté du 21 Avril de l'an 203 apr. J.-C.

Κανώπω τῶι καὶ Ἀσκ[λ(ηπειάδη)]
βασιλ(ικῶ) γρα(μματεῖ) Ἀρσι(νοίτου) Ἑρα(κλείδου) μερίδος

5 διαδεχ(ομένῳ) καὶ τὴν στρα(τηγίαν)
 τῆς αὐ(τῆς) μερίδος
 παρὰ Σισόιτος Ὀρσε-
 νούφεως καὶ τῶν
 λοιπ(ῶν) ἱερέων θεοῦ Σο-
 κνοβραΐσεως μεγά-
 10 λου μεγάλου λογίμου
 κόμης Βακχιάδος.
 κατεχωρίσαμέν σοι
 γρα(φὴν) ἱερέων καὶ χιρισ-
 μοῦ τοῦ ἐνεστῶτος
 δωδεκάτου ἔτους
 15 (2^e *main*) κατεχω(ρίσθη) βασι(λικῶ) γρα(μματεῖ) δια-
 δεχο(μένῳ) καὶ τὴν στρα(τηγίαν)
 ιβ (ἔτους) Μεσορῆ ε.

Apparat critique :

12-13 : lire χειρισμοῦ.

Traduction :

À Kanopos, aussi appelé Asklépiadès, scribe royal de l'Arsinoïte, de la *meris* d'Hérakleidès, remplaçant à la stratégie de la même *meris*, de la part de Sisoïos, fils d'Orsenouphis, et des autres prêtres, du (sanctuaire) de premier rang de Soknobrais d'ieu deux fois grand du village de Bacchias. Nous t'avons soumis une liste de prêtres et un inventaire de cette 12^e année.

2^e *main* : soumis au scribe royal remplaçant à la stratégie. L'an 12, le 5 Mésorè.

P. Bacch. 14 = SB V 8068 = P. Fouad 12

Lettre d'accompagnement et reçu pour une liste de prêtres et un inventaire de sanctuaire

Lieu de conservation : Le Caire, numéro d'inventaire 72051.

Provenance : Bacchias.

Origine : Bacchias.

Editio princeps : Bataille, *Études de Papyrologie IV*, 1938, p. 200, pl. IV.

Edition à partir de : E.H. Gilliam, « Archives of the Temple of Soknobrais », *Yale Classical Studies* 10, 1947, p. 243, n°14 ; BL VIII, p. 132 ; BL IX, p. 88.

Illustration :

<http://ipap.csad.ox.ac.uk/4DLink4/4DACTION/IPAPwebquery?vPub=P.Fouad&vVol=&vNum=12>

Littérature secondaire : J.D. Thomas, *The Roman Epistrategos II*, Opladen, 1982.

Description : papyrus. Dimensions : 28 x 8 cm.

Date : le 5^e jour épagomène de l'an 15 est le 28 Août de l'an 207 apr. J.-C.

5 Μονίμῳ Γεμέλλῳ βασι-
 λικῶ γρα(μματεῖ) Ἀρσι(νοίτου) Ἡρακλ(είδου) μερίδος
 παρὰ Ἀμμωνίου Ὀνώφρ[ι]ο[ς]
 ἱερέως Σοκνοβρ[αί]σεως
 θεοῦ μεγάλου μεγάλου κό-

10 μης Βακχιάδος.
 κατεχώρισά σοι γραφήν
 ἱερέων καὶ χειρισμοῦ
 τοῦ προκειμένου ἱεροῦ
 τοῦ ἐνεστῶτος ιε (ἔτους).
 (2^e *main*) κατεχ(ωρίσθη) Γε(μέλλω) βασιλ(ικῶ) γρα(μματεῖ)
 (ἔτους) ιε Μεσορῆ ἐπαγ(ομένων) ε.

Apparat critique :

11 : κατεχ(ωρίσθη) π(αρά) Γε(μέλλω) βασιλ(ικῶ) γρα(μματεῖ), (voir P. Fouad 12 dans BL IX, p. 88) : κατεχ(ωρίσθη) Γε(μέλλω) βασιλ(ικῶ) γρα(μματεῖ) ed. pr.

Traduction :

À Monimus Gemellus, scribe royal de l'Arsinoïte, de la *meris* d'Hérakleidès, de la part d'Ammônios, fils d'Onnôphris, prêtre de Soknobraisis, dieu deux fois grand du village de Bacchias. Je t'ai soumis une liste de prêtres et un inventaire du sanctuaire mentionné ci-dessus, de cette 15^e année.

(2^e *main*) : soumis à Gemellus, scribe royal, l'an 15, en Mésoré, le 5^e jour épagomène.

P. Bacch. 15 = SB VI 9325

Lettre d'accompagnement et reçu pour une liste de prêtre et un inventaire de sanctuaire

Lieu de conservation : Université de Yale, P. Yale 907.

Provenance : Bacchias.

Origine : Bacchias.

Editio princeps : E.H. Gilliam, « Archives of the Temple of Soknobraisis », *Yale Classical Studies* 10, 1947, p. 244, n° 15.

Édition à partir de l'*editio princeps*.

Illustration : <http://brbl-svr1.library.yale.edu/papyrimg/S4216395.JPG>

Description : papyrus brun clair. Dimensions : 23 x 7,5 cm. Marge de gauche : 1 cm ; marge de droite : 2 cm ; marge supérieure : 2 cm ; marge inférieure : 2,5-3 cm ;. Lacune de 1,6 cm dans la moitié supérieure droite du papyrus.

Date : le 5^e jour épagomène de l'an 17 du règne de Septime Sévère est le 28 Août de l'an 209 apr. J. C.

5 Μονίμω Γεμέλλω βασιλ(ικῶ)
 γρα(μματεῖ) Ἀρσι(νοίτου) Ἡρακ(λείδου) μερίδος
 παρά Ὀρσενούφεως Ὠρ[ο]υ
 καὶ Θεύδεως Ὀρσενού-
 φεως ἱερέων ἱερ[ῶν(?)]
 κώμης Βακχιάδος.
 κατεχωρίσαμεν σοι
 γραφὴν ἱερέων καὶ
 10 χειρισμοῦ τῆς προ-
 κειμένης κώμης
 τοῦ ἐνεστῶτος ιζ (ἔτους)

- καὶ .[.].[.]με[....]του
τὸ ἴσο[ν].
(2^e *main*) κατεχ[ω(ρίσθη)] βασιλ(ικῶ) γρα(μματεῖ)
15 (ἔτους) ἰζ ἔπαγο(μένων) ε.
(1^{ère} *main*) (ἔτους) ἰζ Λουκίου Σεπτιμίου
Σεουήρου Εὐσεβοῦς Περτίνακος
καὶ Μάρκου Αὐρηλίου Ἄντων[ίνου]
Εὐσεβοῦς Σεβαστῶν
20 καὶ Πουβλίου Σεπτιμίου
Γέτα Καίσαρος Σεβαστοῦ
Μεσορῆ ἔπαγο(μένων) ε.

Apparat critique :

9 : lire χειρισμοῦ.

Traduction :

À Monimus Gemellus, scribe royal de l'Arsinoïte, de la *meris* d'Hérakleidès, de la part d'Orsenouphis, fils d'Horos, et de Theudeus, fils d'Orsenouphis, prêtres des sanctuaires du village de Bacchias.

Nous t'avons soumis une liste de prêtres et un inventaire du village mentionné ci-dessus, de cette 17^e année [...] la copie.

2^e *main* : soumis au scribe royal l'an 17, le 5^e jour épagomène.

1^{ère} *main* : l'an 17 de Lucius Septimius Severus Pieux Pertinax et Marcus Aurelius Antoninus Pieux Augustes, ainsi que de Publius Septimius Geta César Auguste, le 5^e jour épagomène de Mésorè.

Commentaire :

il semblerait qu'il s'agisse d'un reçu suite à l'envoi d'une liste de prêtres et d'un inventaire, selon E.H. Gilliam.

P. Bacch. 16 = SB VI 9326

Lettre d'accompagnement et reçu pour une liste de prêtres et un inventaire de sanctuaire

Lieu de conservation : Université de Yale, n° d'inventaire P. Yale 904.

Provenance : Bacchias.

Origine : Bacchias.

Editio princeps : E.H. Gilliam, « Archives of the Temple of Soknobraisis », *Yale Classical Studies* 10, 1947, p. 226, n° 16.

Édition à partir de l'*editio princeps* et BL VIII, p. 343 ; BL IX, p. 256.

Illustration :

<http://brbl-svr1.library.yale.edu/papyrimg/S4216391.JPG>

Description : papyrus brun clair. Dimensions : 17 x 6,6 cm. Marge de gauche : 7 cm ; marge de droite : 5 cm ; marge supérieure : 1 cm ; marge inférieure : 4,5 cm.

Date : le 30 Mésorè de l'an 20 est le 23 Août de l'an 216 apr. J.-C.

Αὐρηλίῳ Ἰσιδότῳ τῷ
 καὶ Ὀριγένει βασιλ(ικῶ) γρα(μματεῖ)
 Ἄρσι(νοίτου) Ἑρα(κλείδου) μερίδος
 παρὰ Ἱερανούπεως
 5 Πετύρεως ἱερέως ἱεροῦ
 Σοκνοβραΐσεως θεοῦ
 μεγάλου μεγάλου
 κόμης Βακχιάδος.
 κατεχώρισα γρα-
 10 φὴν χειρισμοῦ
 καὶ ἱερέων τοῦ
 ἐνεστῶτος κδ (ἔτους)
 (2^e main) κατεχωρίσθη βασιλ(ικῶ) γρα(μματεῖ)
 Μεσορῆ λ.

Apparat critique :

12 : « κδ (ἔτους) (nach einem Photo) ; also zu datieren : 23. 8. 216 n. Chr., G. Bastianini – J. Whitehorne, *Strategi and Royal Scribes*, S. 125, Anm. 3 zu Ἄυρ. Ἰσιδότος ὁ καὶ Ὀριγένης » (d'après BL IX, p. 256) : κ (ἔτους) (BL VIII, S. 343).

Traduction :

À Aurelius Isidotos, aussi appelé Origenès, scribe royal de l'Arsinoïte, de la *meris* d'Hérakleidès, de la part d'Hieranoupis, fils de Pétureus, prêtre du sanctuaire de Soknobrais, dieu deux fois grand du village de Bacchias.
 J'ai soumis une liste et l'inventaire des prêtres de cette 24^e année.
 (2^e main) : soumise au scribe royal le 30 Mésorè.

P. Bacch. 17 = SB VI 9334

Fragment d'une lettre d'accompagnement et reçu pour une liste de prêtres et un inventaire de sanctuaire

Lieu de conservation : Bibliothèque Universitaire de Lund, n° d'inventaire P 33.

Provenance : Bacchias.

Origine : Bacchias.

Editio princeps : K. Hanell, *Aus der Papyrussammlung der Universitätsbibliothek in Lund. Band III Kultische Texte*, Lund, 1937-1938, n° 3.

Édition à partir de l'*editio princeps*.

Description : fragment de papyrus. Il manque la moitié droite du papyrus, dont la taille est indéterminée.

Date : un 25 Juillet entre 180 et 192 apr. J.-C. d'après les éléments de titulature impériale.

κατεχωρίσ[θη ... ?]
 Ἄρσι(νοίτου) Ἑρακ[λ(εῖδου) μερίδος ... ?]
 γραφὴ ἱερέω[ν καὶ χειρισμοῦ ... ?]
 Βακχιάδος [...]

5 Ἄντωνείνου [...]
Μεσορή α
(2^e main) δι(ὰ) Σαραπά[μμωνος ... ?]

Traduction :

A été soumis [- - -] de l'Arsinoïte, de la meris d'Hérakleidès, une liste de prêtres [et un inventaire] de Bacchias [- - -] Antoninus [- - -] le 1^{er} Mésoré (2^e main) : par l'intermédiaire de Sarapammon.

P. Bacch. 18 = SB VI 9327

Lettre d'accompagnement et reçu pour une liste de prêtres et un inventaire de sanctuaire

Lieu de conservation : New Haven, Yale University, Beinecke Library, n° d'inventaire P. CtYBR 344.

Provenance : Bacchias.

Origine : Bacchias.

Editio princeps à partir de : E.H. Gilliam, « Archives of the Temple of Soknobraisis », Yale Classical Studies 10, 1947, p. 249, n° 18.

Illustration :

http://brbl-svr1.library.yale.edu/papyrimg/S4202354.JPG

Description : papyrus brun clair. Dimensions : 10,7 x 4,8cm. Marge de droite : 2 cm ; marge supérieure : 1,2 cm ; marge inférieure : 3,4 cm. Verso anépigraphe.

Date : environ 199 apr. J.-C. d'après P. Bacch. 12.

[N.N.] βασιλικῶ γραμματεῖ
[Ἄρσι(νοίτου)] Ἡρακλ(είδου) μερίδος
[παρὰ Ὁ]ρσενούφεως Ὠρου
[πρεσβ(υτέρου) ἱ]ερέων Σοκνοβραί-
5 [σεως θεοῦ μεγάλου μεγάλο[υ]
[κώ]μης Βακχιάδος.
[κατ]εχώρισά σοι γραφήν
[ἱερέ]ων καὶ χειρισμοῦ
[τοῦ ἱ]εροῦ τοῦ ἐνεστῶτος
10 [(ἔτους)] καὶ ἔσχον τὴν ἀπο-
[χή]ν.

Traduction :

À [- - -], scribe royal de [l'Arsinoïte], de la meris d'Hérakleidès, de la part d'Orsenouphis, fils d'Horos, Ancien parmi les prêtres de Soknobraisis, dieu deux fois grand du village de Bacchias.

Je t'ai soumis une liste de prêtres et un inventaire du sanctuaire de cette [- - -] année et j'ai le reçu.

Commentaire : selon E.H. Gilliam, l'écriture et le nom du prêtre sont identiques à

ceux de *P. Bacch.* 12.

P. Bacch. 23 = *SB VI* 9330 = *P. Soknobr.* 23

Fragment concernant les prêtres de Bacchias

Lieu de conservation : Université de Yale ? N° d'inventaire CtY:P.CtYBR inv. 350.

Provenance : Bacchias.

Origine : Bacchias.

Editio princeps : E.H. Gilliam, « Archives of the Temple of Soknobraisis », *Yale Classical Studies* 10, 1947, p. 266, n° 23.

Édition à partir de l'*editio princeps* et BL IV, p. 85 ; BL VIII, p. 343.

Illustration : <http://brbl-svr1.library.yale.edu/papyrimg/Z4202366.JPG>

Littérature secondaire : P.J. Sijpesteijn, « More Remarks on Some Imperial Titles in the Papyri II », *ZPE* 54, 1984, p. 70.

Description : fragment de papyrus brun clair. Dimensions : 6,3 x 5 cm. Petite écriture soignée. Verso anépigraphe. Il s'agit apparemment du coin gauche inférieur du papyrus. Marge de gauche : 1,5 cm. Marge inférieure : 2 cm.

Date : 179 apr. J.-C.

1 [- - - ἐνεσ]-
τῶτος ιθ (ἔτους) [- - -] [καὶ ἔσχομεν]
τὴν συνήθη[η] ἀ[ποχήν]
Σισοίς (ἐτῶν) δ[.]
5 Ὡρος (ἐτῶν) νβ [- - -]
(ἔτους) ιθ Αὐρηλίωv Ἀγ[τωνίνου καὶ]
Κομμόδου τῶν κ[υρίων]
Σεβαστῶν Εὐσ[εβῶν]

Apparat critique :

2-3 : [καὶ ἔσχομεν] | τὴν συνήθη[η] ἀ[ποχήν] : τὴν συνήθη[η] ἀ[- - -] ed. pr.

8 : Μεσορῆ jour] P.J. Sijpesteijn (BL VIII, p. 343) : Εὐσ[εβῶν] ed. pr.

Traduction :

[- - -] de cette 19^e année [- - -] [et nous avons
le reçu habituel [- - -]
Sisois, âgé de 4... ans,
Horos, âgé de 52 ans,
L'an 19 d'Aurelius An[toninus et]
Commode les [seigneurs]
Augustes Pieux [- - -]

P. Bacch. 24

Fragment de rapport financier

Lieu de conservation : musée du Caire, Journal d'Entrée 72053.

Provenance : Bacchias.

Origine : Bacchias.

Editio princeps : A. Bataille, *Les Papyrus Fouad*, n° 1-89, Le Caire, 1939, p. 26, n° 14.

Édition à partir de : E.H. Gilliam, « Archives of the Temple of Soknobraisis », *Yale Classical Studies* 10, 1947, p. 266, n° 24 ; BL VIII, p. 132 ; BL X, p. 76.

Illustration :

<http://ipap.csad.ox.ac.uk/4DLink4/4DACTION/IPAPwebquery?vPub=P.Fouad&vVol=&vNum=14>

Littérature secondaire : E. Knudtzon, *Bakchiastexte und andere Papyri der Lunder Papyrussammlung*, Lund, 1946, p. 43, n° 7 ; J.D. Thomas, *The Roman Epistrategos* 2, 1982, p. 219-220, note 8 ; 13.

Description : papyrus. Dimensions : 10 x 16 cm. Il manque le début de toutes les lignes. L'écriture est assez bien lisible.

Date : II^e siècle apr. J.-C. d'après J.D. Thomas, *Epistrategos* 2, p. 219-220, note 8 ; Th. Kruse, *Der Königliche Schreiber und die Gauverwaltung*, p. 705-706, note 2000.

- 1 [ἐξ ὑποκειμένου ἐπισ]τρ(ατήγου) καὶ ἄλλων εἰδῶν βασιλικ(οῦ)
γρ(αμματέως) ζ (ἔτους) μεθ' ἕτερα ἐπιστατικοῦ
2 [ιερέων κόμης Βακχ]ιάδος α τόμου κολ(λήματος) ξη Διεδώρου Ὁρου
καὶ Ἀρθώτου Ὁν-
3 [νώφρεως <ιερέων> Ἰσιδος κ]αὶ Κιαλίους Πέτεως ἱερέως
Βουβάστεως καὶ Πετεύρε-
4 [ως Μύσθου και τῶν] λοιπῶν ἱερέων Σοκνοβράσεων καὶ Ὁρου
Πασανίου
5 [καὶ τῶν λοιπῶν ἱε]ρέων ἀργυρίου (δραχμαὶ) Αχνβ καὶ προσήχθη κγ
(ἔτους) Καίσαρος θεοῦ
6 [ἀργυρίου (δραχμαὶ) λα (ὄβολοὶ 2 1/2) (γίνονται)] (δραχμαὶ) Αχπγ
(ὄβολοὶ 2 1/2), προσδ(ιαγραφόμενα) (δραχμαὶ) ρμγ (ἡμιωβέλιον) ,
γίνονται (δραχμαὶ) Αωκς (ὄβολοὶ 3).
7 [ἐφ' ἧς ὁ κωμογρα(μματεὺς) ἐδήλ]ωσεν ὀφελ(όμενα) ἀπετεῖσθε διὰ
τῶν ἀπὸ τῆς κόμης πάν-
8 [των ἐξ ἀλληλεγγύης διὰ τὸ τοὺς ἱερίς ἀπὸ πλήθους εἰς ὀλίγους
κατηντη-
9 [κέναι καὶ μὴ δύνασθ]ει ἐντυχῖν.

Apparat critique :

1 : ἐπισ]τρ(ατήγου), J.D. Thomas : ἐπισ]τρα(τηγία) ed. pr. ; βασιλικ(οῦ)
γρ(αμματέως) : βασιλικ(ῆς) γρα(μματείας) ed. pr.

2 : lire Διοδώρου.

4 : lire Σοκνοβράσεως ; lire Πα<υ>σανίου.

7 : ὀφειλ(όμενα) ; lire ἀπαιτεῖσθαι.

8 : lire ἱερεῖς.

9 : lire δύνασθ]αι ; lire ἐντυχεῖν.

Traduction :

Blanc.

[Extrait des impôts pour l'épis]tratège et d'autres départements du basilicogrammate, l'an 7, etc. Pour l'*epistatikon* [*hiereôn* du village de Bacchias], rouleau n° 1, feuille n° 68. Pour (le compte?) de Diodoros, fils d'Horos, et d'Harthotès, fils d'On[nôphris, prêtres d'Isis, et] de Kialès, fils de Péteus, prêtre de Boubastis, et de Péteuris [fils de Mysthès, et des] autres prêtres de Soknobrasis, et d'Horos, fils de Pasanios, [et des autres pr]êtres, 1652 drachmes en argent, à quoi ont été rajoutées pour l'an 23 de César le dieu [31 drachmes, 2,5 oboles, soit] 1683 drachmes, 2,5 oboles payées, avec en supplément 153 drachmes, une demi-obole, soit 1826 drachmes, trois oboles.

[Sur ce point, le cômogrammate a expliqué] que les taxes devaient être payées par [tous] les (habitants) du village, [de par l'obligation mutuelle], car les prêtres, qui étaient en grand nombre, étaient devenus peu nombreux [et ne pouvaient plus] tenir le coup.

Commentaire :

ce document est l'exact parallèle de *SB VI 9344 = P. Lund IV 7*.

P. Bacch. 25 = SB VI 9331

Fragment de pétition de la part de prêtres au scribe royal remplaçant du stratège

Lieu de conservation : Université de Yale, n° d'inventaire CtY:P.CtYBR inv. 324(A).

Provenance : Bacchias.

Origine : sanctuaire de Soknobrasis et de Soknokonnis à Bacchias.

Editio princeps : E.H. Gilliam, « Archives of the Temple of Soknobrasis », *Yale Classical Studies* 10, 1947, p. 268, n° 25.

Édition à partir de l'*editio princeps* et BL IV, p. 93 ; BL IX, p. 256 ; BL XI, p. 206.

Illustration : <http://brbl-svr1.library.yale.edu/papyrimg/Z4202460.JPG>

Littérature secondaire : G. Bastianini, J. Whitehorne, *Strategi and Royal Scribes of Roman Egypt*, Florence, 1987, p. 36 ; (BL IV, pour P. Soknobr. 25) ; N. Gonis, « Bemerkungen zu Papyri X », *Tychè* 12, 1997, p. 250-252 ; T. Derda, *ΑΡΣΙΝΟΙΤΗΣ ΝΟΜΟΣ. Administration of the Fayum under Roman Rule*, Varsovie, 2006, p. 201.

Description : papyrus brun clair. Complet sur le haut et le côté gauche. Recto : marge supérieure : 2,5 cm ; marge de gauche : 2,2-2,9 cm. Verso : marge supérieure : 1,5 cm ; pas de marge à droite. La partie inférieure est perdue, la longueur de la lacune est indéterminée. Le quart de la largeur du papyrus manque pour la partie supérieure, la moitié pour la partie médiane du papyrus, et les deux tiers pour la partie inférieure du papyrus. L'écriture du recto est très distincte, tandis que celle utilisée pour le verso est floue.

Date : Septembre - Octobre 204 apr. J. C. d'après la mention de Kanopos, scribe royal (G. Bastianini – J. Whitehorne, *Strategi and Royal Scribes*, p. 36).

recto

- 1 Κανώπω τῷ καὶ Ἀσκληπιάδῃ βασιλ(ικῷ) γρα(μματεῖ) Ἀρσι(νοίτου)
- 2 [Ἡρακλ(είδου) μερίδος διαδεχ(ομένῳ)]
καὶ τὰ κατὰ τὴν στ[ρα]τηγία[v]

3 παρὰ Ἀμμωνίου Ὁροῦ [καὶ . .] . . [- environ 17 lettres manquantes -
 ἱερέων]
 4 Σοκνοβραΐσεως θεοῦ με[γάλου μεγάλου κώμης Βακχιάδος. Ὁ ἐν]
 5 κλήρω κωμογρα(μματείας τῆς [κώμης - environ 15 lettres
 manquantes]
 6 πρεσβυτερ() ἰν' ἰδιωτικ[- - -]
 κριθέντα ταύτη ὑπακ[- - - ἐποίησά]-
 μεθα θρησκίας τῶν θεῶν - - -]
 νου τοῖς τε ἐκλιποῦσι . [- - -]
 10 κατὰ τὰ τ . [. . .] [- - - πα]-
 ρεθέμεθα [- - -]
 τηγοῖς καὶ [- - -]
 ἐπιστῖλαι τῶ[- - -]
 θαι μεταισχ[- - - προσευ]-
 15 καιρεῖν ἀμέ[μπτως]
 Μάρκος Ἑρμ[- - -]
 . . [. . .] [- - -]
 - - -

verso

[- - -] .
 [- - -] α
 4 [ἐκ βιβλιοθή]κης δημοσίων λόγων ἐκ προγρά(μματος) Φαῶφι
 [Κάνωπος ὁ καὶ Ἀ]σκληπιάδης βασιλ(ικὸς) γρα(μματεὺς)
 Ἄρσι(νοίτου) Ἑρακλ(είδου) μερίδος
 5 [διαδέχ(όμενος) καὶ κα]τὰ [τῆ]ν στρα(τηγίαν) τῆς Ἑρακλ(είδου)
 μερίδος
 6 [- - - προσα]γέλωτος ὑπὸ Γεμέλλου
 [- - -] κώ(μης) Βακχιάδος ὀνόματος
 [- - -] εἰς πρεσβυτερ() ντης
 [- - -] . . . νιου ος . . . βαλ()
 10 [- - -] σθεντο. αὐτοῖς εἶναι
 [- - -] . . . [. . .] . . . [.] δ . . [.] . .
 [- - -] καὶ εἰς
 [- - - ὑ]γιῶς καὶ πιστῶς
 [- - -] ου
 15 [- - -]

Apparat critique :

Recto :

4-5 : με[γάλου μεγάλου κώμης Βακχιάδος. Ὁ ἐν] | κλήρω κωμογρα(μματείας)
 τῆς [αὐτῆς κώμης, N. Gonis, (BL XI, p. 206) et T. Derda, p. 201 : με[γάλου
 μεγάλου (?)- ca.15 - ἐν] | κλήρω κωμογρα(μματεὺς(?)) τῆς [κώμης Βακχιάδος -
 ca.11 -].
 6 : lire ἰδιωτικ[-ca.?-].
 7 : ὑπακ[(BL IV, p. 93 pour P. Soknabr. 25).
 8 : lire θρησκείας.
 13 : lire ἐπιστεῖλαι ; τῶ[(BL IV, p. 93 pour P. Soknabr. 25).
 14 : μεταισχ[(BL IV, p. 93 pour P. Soknabr. 25).

15 : ἀμέ[μπτως (BL IV, p. 93 pour *P. Soknobr.* 25).

Traduction :

Recto :

À Kanopos, aussi appelé Asklépiadès, scribe royal de la *meris* d'Hérakleidès, de l'Arsinoïte, suppléant à la stratégie, de la part d'Ammonios, fils d'Horos [- - - prêtres] de Soknobrais dieu [deux fois grand du village de Bacchias. Le cômogrammate désigné du [même village...]

La suite est très lacunaire. Les prêtres affirment qu'ils font les cérémonies en l'honneur des dieux.

Verso :

2 lignes lacunaires.

de la bibliothèque des comptes publics de l'édit de Phaôphi, Kanopos, aussi appelé Asklépiadès, scribe royal de la *meris* d'Hérakleidès, de l'Arsinoïte, suppléant à la stratégie de la *meris* d'Hérakleidès...

La suite est trop lacunaire pour être traduite.

P. Biling. II 14

Certificat attestant de la pureté d'un veau

Lieu de conservation : Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg, n° d'inventaire Strasb. Inv. 1105.

Provenance : ?

origine : Soknopaiou Nèsos.

Editio princeps : U. Wilcken, L. Mitteis, *Grundzüge und Chrestomathie der Papyrusurkunde. Erster Band : Historischer Teil. Zweite Hälfte : Chrestomathie*, Leipzig-Berlin, 1912, p. 116, n° 89.

Edition à partir de : P.W. Pestman, J. Quaegebeur, *Recueil de textes démotiques et bilingues*, Leyde, 1977, p. 124, n° 14 (illustration, pl. XVI) ; BL X, p. 166.

Littérature secondaire : D. Hobson, « Receipt for ΧΕΙΡΩΝΑΞΙΟΝ », *JJP* 23, 1993, p. 77, n. 8.

Description : papyrus. Dimensions non précisées dans les éditions consultées.

Date : le 9 Phaménoth de l'an 12 d'Antonin le Pieux est le 5 Mars de l'an 149 apr. J.-C.

5 ἔτους δωδεκάτου Αὐτοκράτορος Καίσαρος
Τίτου Αἰλίου Ἀδριανοῦ Ἀντωνίνου
Σεβαστοῦ Εὐσεβοῦς Φαμενώθ θ
Πετοσίρις Μαρρείους ἱερομοσχοσφρα-
γιστῆς ἐπεθεόρησα μόνον ἓνα
θύόμενον ἐν Σοκνοπ(αίου) Νήσο ὑπὸ Παν-
σίρεως Παν[ε]φρέμφιος ἀπὸ τῆς α(ὐτῆς)
κώ(μης) καὶ δοκιμάσας ἐσφράγισα ὥς
ἔστιν καθαρός.

Apparat critique :

5 : lire ἐπεθεώρησα.
6 : lire Σοκνοπ(αίου) Νήσος.

Traduction :
(grec)

L'an 12 de l'empereur César Titus Aelius Hadrien Antonin Auguste Pieux, le 9 Phaménoth. Pétoisiris, fils de Marreios, *hiéromoschophragistès*, j'ai examiné un veau destiné à être sacrifié dans le village de Soknopaiou Nèsos par Pausiris, fils de Panephremphis, du même village, et l'ayant examiné, je (l')ai scellé comme étant pur.

Texte démotique, traduction de P. W. Pestman :

Ce qu'a écrit Pétoisiris, prêtre de Sekhmet, j'ai cacheté un taureau.

***P. Bouriant 41a*, col. II et III**

Correspondance entre deux responsables de l'administration au sujet de la vente aux enchères

Lieu de conservation : fonds copte de la bibliothèque nationale de Paris, ?
Problème

Provenance : Panopolis.

Origine : Alexandrie ?

Editio princeps : P. Collart, *Les Papyrus grecs d'Achmîm à la Bibliothèque Nationale de Paris*, Le Caire, 1930, p. 128-133.

Édition à partir de l'*editio princeps* et BL II, 2, p. 36 ; BL XI, p. 50.

Description : verso d'un papyrus. Le papyrus porte six colonne sur ce côté, mais seules les colonnes II et III nous intéressent. La première colonne comporte une liste de *dêmosioi*, les colonnes IV, V et VI concernent le recensement (*episkepsis*). L'éditeur ignore la relation qui existait avec ces trois colonnes et les trois autres qui les suivent, éditées sous le nom de *P. Bouriant 41b*. Le recto est une homélie.

Date : le 29 Pachôn de l'an 5 du règne de Septime Sévère est le 24 Mai 197 apr. J.-C.

Colonne 2 :

[- - - Αὐτο]κράτορ[ος]
[Σεουήρου Περτίνακος τούτοις] ὑπέταξά μου
[τοῖς γράμμασιν. σὺ φρόντισον σ]ὴν τῷ βασιλι-
[κῷ γρα(μματεῖ) τὰς τάξεις προκηρῶξα]ι καὶ κὰν μη-
35 [δεῖς πλέον δῶ, παραδοῦναι αὐτοῖς] μὴ μέντοι ἐ-
[λάττονος τῆς συντιμήσεως μηδὲ τ]ῆς ἄλλοτε
[εἰσενεχθείσης ὑπὲρ τῶν τάξεων τιμῆς. ἐρ]ρ(ῶσθαί) σε εὐχ(ομαι)
[(ἔτους) ε Παχῶν κθ. καὶ ὑπετάγησαν] αἱ τοῦ ταβουλ(αρίου)
[ἐπιστολαὶ - - -] —
40 *vacat*
40 [- - -] κυρώσω
[- - -]υναὶ εἰσενη-

[- - - ἐ]πὶ τῷ ἐνει ()
 [- - -] —
vacat
 [- - -].... Τεεφίβιος
 45 [- - -] ὑποσχομένῳ
 [- - -]ου διὰ βιβλ(ιδίου) ἐπι-
 [δοθέντος - - - π]ροσδι(αγραφ(?)) ς (γίνονται) (δραχμὰς) ρς .
 [- - - το]ῦ Πεκύσιος ἱερεῖ τοῦ α(ὐτοῦ)
 [- - -] λ() [το]ῦ αὐτοῦ ἱεροῦ
 50 [- - -].....ἰος αὐτοῦ

Colonne 3 :

μενῶ διὰ βιβλιδίου ἐπιδ[οθέντος - - -]
 μηνὸς ὠνήσασθαι περαφ[ορείαν - - -]
 ἱεροῦ πρότερον Ἀρπαήσιος α[- - -]
 55 (δραχμὰς(?)) σν προσδι(αγραφεῖσαι) ἱερ[- - -]
 τόκου (δραχμὰς) Β (τετρώβολον) [- - -]
 . αἱ διαγραφεῖσαι τι[- - -]
 . οβ (ἡμιωβέλιον) τῶν [- - -]
 προσδι(αγραφεῖσαι(?)) [- - -]
 τόκου (δραχμὰς) Β (τετρώβολον) [- - -]
 60 ἐστιν ταλ() ς [- - -]
 εδ . . τη . . () φα . . κε[- - -]
vacat
Traces de 2 lignes

Apparat critique :

34 : lire ἐὰν.
 40 : κυρώσω est la correction de κυρωσε.
 44 :].... Τεεφίβιος (BL XI, p. 50) :] εἰτεσφιβιος ed. pr.
 48 : ἱερεῖ τοῦ α(ὐτοῦ) (BL XI, p. 50) : ἱερε(ὺς) τοῦ αὐτοῦ ἱεροῦ ed. pr.

Traduction :

Colonne 2 :

[- - -]
 de / sous (?) l'empereur [Sévère Pertinax], j4 ai jointes à [mes lettres (?). Toi, tu auras soin] avec le basili[cogrammate de mettre aux enchères les charges], et si personne ne [donne plus, de les leur remettre], mais pas [à un prix inférieur, ni au prix versé dans] d'autres cas [pour les charges]. Je prie pour que tu te portes bien. [L'an 5, le 29 Pachôn. Les lettres] du secrétaire étaient [mises à la suite].

Vacat.

La suite est très lacunaire et intraduisible.

Vacat.

Il est question d'une pétition et d'un prêtre du même sanctuaire appelé Pekysis, d'une somme de 107 drachmes payée.

Colonne III :

La colonne III est trop lacunaire pour être traduite. Il est de nouveau question d'une pétition déposée, qui concerne une vente aux enchères d'une ptérophoria du sanctuaire d'Harpaësis. Une somme de 250 drachmes a été payée. La suite est incompréhensible. Il y a encore un blanc et les traces de deux lignes.

P. Col. VI 123, 25-27 = SB VI 9526.

Apokrima concernant la succession par les femmes

Lieu de conservation : New York, Columbia University, n° d'inventaire P. 516.

Provenance : Fayoum, sans doute Tebtynis.

Origine : Alexandrie.

Editio princeps : W.L. Westermann, A.A. Schiller, VI, *Apokrimata: Decisions of Septimius Severus on Legal Matters*, New York, 1954. n° 123 avec les corrections de H.C. Youtie et A.A. Schiller.

Édition à partir de l'*editio princeps* et BL IV, p. 19-20.

Illustration :

<http://www.columbia.edu/cgi-bin/dlo?obj=columbia.apis.p339&size=150&face=f&tile=0>

Littérature secondaire : H.C. Youtie, A.A. Schiller, « Second Thoughts on the Columbia Apokrimata », *CE* 30, 1955, p. 336-337 ; J. Rowlandson, *Women & Society*, Cambridge, 1998, p. 55-56, n° 27b.

Description : papyrus. Dimensions : 34 x 14 cm.

Date : le 18 Phaménoth de l'an 8 du règne de Septime Sévère est le 14 Mars 200 apr. J.-C.

25 Αὐρηλίῳ Σαρ[α]πίωνι.
τὰς ἱε[ρ]ω[σ]ύνας ἐκ μητρώου γένους εἰς διατοχήν
κατέρχεσ[θ]αι πρόην ἐκωλύσαμεν.

Apparat critique :

25 : ἱε[ρ]ω[σ]ύνας, H.C. Youtie, p. 330 (BL IV, p. 19) : γενο[μ]ένας ed. pr. : ἱε[ρ]ω[σ]ύνας, E.P. Wegener.

27 : lire διαδοχήν, H.C. Youtie, p. 330 (BL IV, p. 20) : δια<κα>τοχήν ed. pr. et E.P. Wegener.

Traduction :

« À Aurelius Sarapion,
Nous avons récemment interdit que les prêtrises du côté de la mère soient transmises par succession »

P. David 1 = P. Lugd. Bat. XVII 1

Inventaire et revenus de sanctuaire

Lieu de conservation : Vienne, Nationalbibliothek G 2340 Ro.

Provenance : ?

Origine : Soknopaiou Nèsos.

Editio princeps : SB X 10281.

Edition : E. Boswinkel, *Antidoron Martino David. Oblatum. Miscellanea Papyrologica (P.L. Bat. XVII)*, Leyde, 1968, p. 1, n° 1.

Édition à partir de l'*editio princeps* ; BL VI, p. 73 ; BL VII, p. 100 ; BL VIII, p. 202 ; BL XI, p. 31 ; BL XII, p. 114 .

Illustration : voir *P. David 1 = P. Lugd. Bat. XVII 1*.

Littérature secondaire : F. Burkhalter, « Le mobilier des sanctuaires d'Égypte », *ZPE* 59, 1985, p. 128-129 ; D. Hagedorn, « Bemerkungen zu Urkunden », *ZPE* 112, 1996, p. 181.

Description : papyrus. Dimensions : 19 x 44,2 cm. Bonne qualité, de couleur brune. La partie supérieure du texte est presque parfaitement conservée, celui-ci est coupé sur la gauche à la verticale. Il est déchiré de façon irrégulière au niveau inférieur et du côté droit. Il ne reste de la colonne 4 que les 10 premières lignes. Il y a des collages sur le côté gauche. Le papyrus a des plis, endroits auxquels il est endommagé, il est également troué. Du côté gauche l'écriture est très effacée, il ne reste presque plus rien de la colonne 1. La marge du haut est de 1,8 cm ; entre les colonnes 1 et 2 se trouve un espace de 2,8 cm, entre les colonnes 3 et 4 un espace de 2 cm. L'écriture est parallèle aux fibres et laisse deviner deux mains exercées. Devant les lignes 12 et 13 de la colonne 3 sont visibles quelques lettres ou signes faits par une troisième main. Sur le verso se trouve une liste de dépenses qui ne vient pas du temple, sans relation avec le recto.

Date : W. Brashear pense que *BGU XIII 2217* (introduction, p. 16), qui est à dater après 161 apr. J.-C. est la copie de *P. David 1*. Ce dernier serait donc également à dater postérieurement au règne d'Antonin.

Néanmoins, F. Burkhalter, (*ZPE* 59, 1985, p. 128) pense que les différences entre les deux textes sont trop importantes pour qu'ils soient des copies l'un de l'autre. Dans tous les cas, les deux mains sont presque les mêmes (E. Boswinkel), voire identiques (W. Brashear). *P. David 1* peut par conséquent dans un premier temps au moins être daté de la seconde moitié du II^e siècle apr. J.-C. De plus, Hadrien est mentionné dans le texte (col. II, l. 18-20) comme « dieu ». Le texte est donc à dater à partir de 138 apr. J.-C., après le décès de l'empereur.

Colonne 1 :

[...]χαλκοῦς
[.....]εν
[.....]γτα
[...][χ[...]]ν
5 .τ[.....]
.παρᾶ[...]
.ὑστρατη
[...]φραιαν
συκαται
10 αἰ ξύλινα
vac.
[.....]καὶ β

[...]α . ενω
 [.....]εν
 15 vac.
 χαλκαῖ
 vac.
 καμψάκιον
 δοςκατα

Colonne 2 :

καὶ περὶ τὴν κώμην ἱερὸν Σαράπιδος Ὀσορομνή-
 ουιος ἐν ᾧ ἀνδριάντες λίθινοι ἑπτὰ καὶ ἐν
 Νήσῳ Γυναικῶν λεγομένη ἱερὸν ἐν ᾧ
 5 ναὸς Ἴσιδος Νεφρέμιδος θεᾶς μεγίστης,
 ναὸς ξύλινος περικεχρυσωμένος ἐσφραγισμέν\ο(ς)/
 ἔχων κωπίωνες ξύλινους κ καὶ ἕτερος ναὸς
 Ἄρποκράτου θεοῦ ξύλινος περικεχρυσωμένος
 ἐν ᾧ Ἄρποκράτης ξύλινος περικεχρυσωμένος
 10 καὶ λυχναῖα χαλκαῖ β [κα]ῖ [σ]πονδεῖα χαλκᾶ δ
 καὶ ἕτερα χαλκοῦν καὶ ζωδαρίδια καὶ θυμιατήρια
 χαλκᾶ καὶ Δικαιοσύνη καὶ μασθός, ἀμ-
 φότερα χαλκᾶ, καὶ λαβίδια παρ' ἡμῖν χαλκᾶ γ
 καὶ ἐν τῇ μητροπόλει ἐπ' ἀμφόδου Φρεμεῖ Σοκνο-
 παιτεῖον λεγόμενον ἐν ᾧ ναὸς ξύλινος περικε-
 15 χρυσωμένος καὶ ἐσφραγισμένος ἐν ᾧ οὐδεὶς
 ἱερα[τ]εύεται ἔξω ἡμῶν καὶ ἐν τῇ Νήσῳ
 ἱερὸν Ἴσιδος Νεφρέμιδος θεᾶς <μεγίστης> ἐν ᾧ
 ἀνδριάντες λίθινοι γ καὶ λυχναῖα χαλκῆ,
 20 πύρινοι χαλκοῖ β, σάλπινγες χαλκαῖ γ παρα
 .. [...]...ιερεῖ [...]..ο..[- - -]

Colonne 3 :

(2^e main) γραφὴ ἱερέων καὶ μετὰ τὸ κατ' ἄνδρα
 ὑπόκειται δὲ ἡμῖν [κα]τ' ἔτος ἀργυρικὰ μὲν,
 ἄπερ ἐστὶν χω[ρίς τ]ῶν ἀπὸ τοῦ κ (ἔτους) τοῦ καὶ
 5 α (ἔτους) θεοῦ Ἀδριανοῦ [ο]ὕκετι τετελεσμένων
 ἡμῖν καὶ ὑπ' ἔσχ[ατον τ]όμου τοῦδε τοῦ λόγου
 ἐν ἰδίᾳ τάξει τεταγ[μ]έ[νων], παρὰ μὲν γναφῶν
 τῆς προκειμένης κώ[μης] Σοκνοπαίου (δραχμαῖ) ις
 10 παρὰ λαχανοπωλ[ῶ]ν [τῆς κ]ώμης (δραχμαῖ) ιβ
 παρὰ ταριχευτῶν τῆς [κ]ώμης (δραχμαῖ) ις
 11 παρὰ ζυγοστασίου τῆ[ς κώ]μης (δραχμαῖ) β[δ]
 παρὰ γναφῶν Νεῖλ[ου πόλ]εως (δραχμαῖ) σμ
 (3^e main) ψ
 12 (2^e main) καὶ ἀπὸ φόρου ἀλιευτικῶ [πλ]οίου Νεῖλ[ου π]όλ(εως)
 (δραχμαῖ) υ
 (3^e main) υπ
 13 (2^e main) καὶ ἀπὸ φόρου ἀ[λιευτικῶ] πλοίου] Εὐήμερείας (δραχμαῖ)
 υμ
 14 καὶ ἀπὸ φόρου ἀ[λιευτικῶ] πλοίου Βερενεϊκίδος
 15 Θε[σ]μοφόρο[υ - - -] (δραχμαῖ) φ
 καὶ ἀπὸ φ[ό]ρου ἀ[λι]ευτ[ικοῦ] πλοίου]
 Καρανίδο[ς - - -] (δραχμαῖ) .

Colonne 4 :

καὶ ἀπὸ φόρου [- -]
Νεῖλου π[όλεως - -]
καὶ ἀπὸ φόρ[ου - -]
..[- - -]
5 καὶ προστ[- - -]
καὶ Ἔισοδος [- -]
...υστομ..[- - -]
[.]κ.....[- - -]
βαλ . α[- - -]
10 .[- - -]

Apparat critique :

Colonne 2 :

6 : lire κωπίωνας.

10 : lire ἕτερον.

12 : lire ἡμῖν.

17 : lire Ἴσιδος.

18 : καψάκης/καμψάκης est une unité de mesure pour le liquide, Ph. Mayerson, *BASP* 36, 1999, p. 97 (BL XII, p. 114).

Colonne 3 :

2 : lire ἡμῖν.

5 : lire ἡμῖν ; τοῦ κ (ἔτους), l'an 20 du règne de Trajan, BL VI, p. 73 J. Rea, par lettre et J.D. Thomas, *ZPE* 6, 1970, p. 175-176) : ed. pr.

6 : lire κναφέων. Le mot peut avoir plusieurs sens, cardeur ou foulon ici.

11 : lire κναφέων.

Colonne 4 :

6 : lire Ἴσιδος.

Traduction :

Colonne 1 :

La colonne 1 est trop lacunaire pour être traduite.

Colonne 2 :

et autour du village un sanctuaire de Sarapis Osoromnèvis, dans lequel (se trouvent) sept statues en pierre, et dans l'île dite l'île des femmes, un sanctuaire, dans lequel (se trouvent) un naos d'Isis Nephremmis, déesse très grande, un naos en bois doré, scellé, portant 20 poignées, un autre naos du dieu Harpocrate en bois doré dans lequel (il y a une statue du) dieu Harpocrate en bois doré, deux lampes en bronze, 4 coupes à libation en bronze, une autre en bronze, des figurines représentant des animaux, des encensoirs en bronze, une *Dikaiosynè* et un buste, tous les deux en bronze, et venant de chez nous, 3 pinces en bronze. Et dans la

métropole, dans le quartier de Phremei, un (bâtiment) appelé *Soknopaitaion*, dans lequel (se trouve) un naos en bois doré, scellé, dans lequel personne n'officie en tant que prêtre sauf nous, et sur l'île, un sanctuaire de la très grande déesse Isis Nephremmis, dans lequel (se trouvent) 3 statues en pierre, une lampe en bronze, 2 cassolettes en bronze, 3 trompettes en bronze de la part de... *le reste est lacunaire*

Colonne 3 :

2^e main

Liste des prêtres et après cela, prêtre par prêtre ;
il nous revient chaque année (une somme d')argent, soit, sans ce qui ne nous est plus payé depuis l'an 20, soit l'an 1, du dieu Hadrien, et à la fin du rouleau de cette facture, à une place particulière ont été enregistrés,
de la part des foulons du village mentionné plus haut, 16 drachmes,
de la part des marchands des quatre saisons du village, 12 drachmes,
de la part des taricheutes du village, 16 drachmes,
de la part du lieu de pesage du village, 24 drachmes,
de la part des foulons de Neiloupolis, 240 drachmes,
700 (?) et de la part de l'impôt du bateau de pêche de Neiloupolis, 400 drachmes,
480 (?) et de la part de l'impôt du bateau de pêche d'Euèmeria, 440 drachmes,
et de la part de l'impôt du bateau de pêche de Bérénice Thesmophoriou, 500 drachmes,
et de la part de l'impôt du bateau de pêche de Karanis [- - -]

Traces de lettres

Colonne 4 :

de la part de l'impôt de Neiloupolis [- - -]

de la part de l'impôt [- - -]

[- - -] Isis [- - -]

Traces de lettres

La suite du texte n'offre pas de possibilité de traduction.

P. Erl. 21

Inventaire de sanctuaire fragmentaire

Lieu de conservation : Université d'Erlangen, numéro d'inventaire 24.

Provenance : inconnue.

Origine : inconnue.

Editio princeps : W. Schubart, *Die Papyri der Universitätsbibliothek Erlangen*, Leipzig, 1942, p. 31, n° 21.

Édition à partir de l'*editio princeps* et Th. Kruse, *Der königliche Schreiber und die Gauverwaltung. Untersuchungen zur Verwaltungsgeschichte Ägyptens in der Zeit von Augustus bis Philippus Arabs (30 v. Chr. - 245 n. Chr.)*, Band II, Munich, Leipzig, 2002, p. 712, note 2016.

Littérature secondaire : R.P. Swarney, *The Ptolemaic and Roman Idios Logos*, Ann Arbor, 1965, p. 111 ; 128 ; Th. Kruse, p. 712, note 2016.

Description : Verso : *P. Erl. 19*.

Date : environ 195 apr. J.-C. Claudius Apollonius est attesté en 194 apr. J.-C. comme préposé à l'*Idios Logos* (*SB XVIII 13175*, l. 1-2).

Colonne 1 :

Traces d'une ligne

- 2 [environ 9 lettres manquantes περικε]χρυσ(ωμέν) ... λλο ...
 [- - -] ξ[υ]λίνω ἔχοντι βασίλειον ἀργ(υροῦν)
 [- - -] να ξόαν[ον] λι(τρῶν) β Νεκ[θ]ομβῶτος
- 5 [- - -] κεχρωσ(μένον)
 [- - -] ἀρ]γ(υροῦν) ἐν ῶ φύλ(λα) ἀργ(υρᾶ) ἐξ ὀλ(κῆς) γρα(μμάτων) α ?
 [- - -] ν ἀργ(υροῦν) ἐν ῶ φύλ(λα) ἀργ(υρᾶ) μεικρὰ λβ καὶ
 [- - -] ὀλκῆς οὐγκιῶν β γρα(μμάτων) α ?
- 10 [- - -] ναὸς ζύλ(ινος) ἐν ῶ ξόανον Ἴσις ζύλινον
 [- - -] σπονδῖον χαλκοῦν λεγόμε(νον) Σεβο()
 [- - -] π[ε]ρι]κεχρυσωμ(ένον) τῶν δὲ ὄντων
 [- - -] ἐν τῶ] ἀβάτωι παρ' ἡμεῖν τοῖς
 [- - -] ωταια προσείσασι χι ?
 [- - -] ων —
- 15 [- - -] λε]γόμε(νον) Αἴγυπ(τιστὶ) Σησε ὀλ(κῆς) λειτρ(ῶν)
 [- - -] ιοκαίφοι ἀργ(υροῦν) λεγόμε(νον) τ[. .] μι . .
 [- - -] ἔ]χων ἔντοθεν ζύλον
 [- - -] ἀσήμω ἔχουσα φύλλα
 [- - -] κτω ἄκρους αὐτῆς
- 20 [- - -] τατον διὰ τὸν ζύλον
 [- - -] ναὸς ξύ]λινος περιεπ() ἀσήμω καλούμ(ενος)
 [- - -] δι]ὰ τὸ ἔχειν ἔντοθεν ζύλ(ον)
 [- - -] λι(τρῶν) ιβ χρυσ(οῦν) λεγόμε(νον) Αἴγυπ(τιστὶ)
 [- - -] οὐγκιῶν ι ?
- 25 [- - -] τῶ]ν κατ' ἔτος γραφῶν τοῦ
 [- - -] ἀτ[ο]ις ἱερεῦσι καὶ παστο-
 [φόροις - - -] μένων ἱερῶν τ[. . .] . . ()
 [- - -] ὀφείλουσ[ι] προκομείσαι
 [- - -] ς ὑπὸ Κλαυδίου Ἀπολ-
- 30 [λωνίου τοῦ κρατίστου πρὸς τῶ ἰδίῳ λόγῳ – *nom du
 basilicogrammate*] ωι γενομ(ένω) βασιλ(ικῶ) γρα(μματεῖ) τῶ
 [καὶ διαδεξαμένω τὰ κατὰ τὴν στρατηγίαν] ἐγένετο ἔστι δέ·
 [- - -] Ν]ειλάμμων θεοῦ μ()
 [- - -] δυ]νάμενα π[ρ]αθῆναι
 [- - -] υκξ[.] ατο
- 35 [- - -] (δραχμ) α
 [- - -] ις μν[-ca.?-]
 [- - -] . ς μν[. . .] κι()
 [- - -] κης μ[- - -]

Colonne 2

- 40 μουστ[- - -]
 σταμ[νός - - -]
 κρίκος [- - -]
 κύα[θος - - -]
 γελο[- - -]
 καρθ[- - -]
- 45 ἄγγος [- - -]
 ἔντοθ[εν - - -]
 θυῖα [- - -]
 ἴπι[- - -]
 μους[- - -]

50 καὶ τα[- - -]
 θυμι[ατήριον - - -]
 ματος [- - -]
 κυθρίδ[ες - - -]
vacat ?

55 φιάλη [- - -]
 ..πο. [- -]
 κλείς χ[αλκίνη - - -]
 ὀρκῆς [- - -]
 ..ε..ε[- - -]

60 σκέπα[ρνον - - -]
 καὶ τα[- - -]
 λυχν[ός - - -]
 θα .[- - -]

Apparat critique :

Colonne 1 :

7 : lire μικρά.
 8 : lire οὐγκιῶν.
 9 : lire Ἰσιδος.
 10 : lire σπονδεῖον.
 12 : lire ἡμῖν.
 15 : lire λιτρ.
 24 : lire οὐγκιῶν.
 28 : lire προκομίσαι.
 30 : [λωνίου τοῦ κρατίστου πρὸς τῷ ἰδίῳ λόγῳ *nom du basilicogrammate*] Th.
 Kruse, p. 712, n. 2016 : [λωνίου - - -] ed. pr.
 30-31 : τῷ | [καὶ διαδεξαμένῳ τὰ κατὰ τὴν στρατηγίαν] Th. Kruse, p. 712, n.
 2016 : τῷ(v) | [- - -] ἐγένετο ed. pr.

Colonne 2 :

48 : lire ἰπι.

Traduction :

[- - -] dorés [- - -]
 [- - -] en bois ayant une tiare en argent
 [- - -] en bois de deux litres de Nekhtombos
 [- - -] peint
 [- - -] en argent dans laquelle il y a six touches en argent d'un poids d'un gramme
 et demi
 [- - -] en argent dans laquelle il y a 32 petites touches en argent et
 [- - -] d'un poids de deux onces et un gramme et demi
 [- - -] un naos en bois avec une statue d'Isis en bois à l'intérieur
 [- - -] un vase en libation en bronze appelé Seb...
 [- - -] doré parmi ceux présents
 [- - -] dans l']*abatou* chez nous à ceux [- - -]
 [- - -] que nous secouons [- - -]
 [- - -]

[- - -] appelé en langue égyptienne Sese d'un poids de [- - -] litres
 [- - -] en argent appelé [- - -]
 [- - -] en bois à l'intérieur
 [- - -] sans signe avec des touches
 [- - -] sa pointe
 [- - -] à travers / à cause du bois
 [- - - un naos en bois] sans signe appelé...
 [- - -] ayant un intérieur en bois ?
 [- - -] de 12 litres en argent appelé en langue égyptienne
 [- - -] dix onces et demi
 [- - -] des listes annuelles du
 [- - -] (?) prêtres et aux pastophores
 [- - -] sanctuaires
 [- - -] ils doivent présenter
 [- - -] sous Claudius Apol-
 [lonius [puissant préposé à l'*Idios Logos – nom du basilicogrammate*] ancien
 secrétaire royal et
 [remplaçant, responsable des affaires inhérentes à la stratégie] voici :
 [- - -N]eilammon du dieu [- - -]
 [- - -] qui peuvent être vendues [- - -]

La suite est trop lacunaire pour être traduite.

Commentaire :

Les objets mentionnés dans la colonne 2 peuvent apparemment être vendus (édition reproduite, p. 33. Voir également le commentaire de Th. Kruse).

P. Fouad 10

Extrait d'un édit de T. Haterius Nepos sur la discipline des temples

Lieu de conservation : musée du Caire, n° d'inventaire 201.

Provenance : inconnue.

Origine : inconnue.

Editio princeps : A. Bataille, O. Guéraud, P. Jouguet, N. Lewis, H. Marrou, J. Scherer, W. G. Waddell, *Les Papyrus Fouad I^{er}, Nos 1-89*, Le Caire, 1939, p. 18, n° 10.

Édition à partir de l'*editio princeps* et BL IV, p. 31.

Illustration :

<http://ipap.csad.ox.ac.uk/4DLink4/4DACTION/IPAPwebquery?vPub=P.Fouad&vVol=&vNum=10>

Littérature secondaire : BL III, p. 59 ; BL IV, p. 31 ; BL VII, p. 54 ; G. Parássoglou, « A Prefectural Edict regulating Temple Activities », *ZPE 13*, 1974, p. 23-25 ; 31.

Description : papyrus. Dimensions : hauteur : 15,5 cm ; largeur : 10 cm. Le papyrus était plié de la gauche vers la droite, et ces plis sont devenus par endroit des cassures. Il manque peut-être sur la droite une bande ou deux, selon la largeur de la marge. Texte : il manque le début et la fin, les deux dernières bandes du côté droit étant cassées à partir de la l. 11. L'écriture est une grosse cursive, nette et soignée.

Date : les jours épagomènes de l'an 4 du règne d'Hadrien correspondent à la période entre le 24 et le 28 août 120 apr. J.-C.

κεφάλαιον ἐγ διατάγματο[ς Τίτου]
[Α]τερίου Νέπωτος ἐπάρχου Α[ιγύπτου].
καὶ τοὺς παστοφόρους καὶ τοὺς ἄ[λλους]
χρεακοὺς πάντας προσεδρεύ[οντας]
5 τοῖς ἱεροῖς ἕκαστον ποιεῖν τὰ[ς αὐτοῦ]
ὑπηρεσίας καὶ μὴ τρέπεσθα[ι πρὸς]
ἑτέρας χρείας καταλιπόντας τ[- - -]
μηδὲ ἑρεὰς ἐσθήτας ἀμφιενν[- - -]
10 πους προιέναι τοὺς προγεγρα[μμέ]-
νους πάντας, ἀλλὰ τῇ ἱερᾷ καὶ ν[ενο]-
μισμένη ἐσθῆ[τι χ]ρῆσθ[αι] κ[αὶ μὴ κα]-
ταλύειν τῆς τῶ[ν - - -]
τὰ ἔθη.
δ (ἔτους) Ἐπ[αγομένων.]

Apparat critique :

1 : lire ἐκ.

4 : lire χρειακοὺς.

9 : lire προιέναι.

14 : BL IV, p. 31 : le numéro de l'année ne manque pas, par conséquent on peut en déduire que T. Haterius Nepos était préfet au moins entre le 25 juin et le 28 août 120 apr. J.-C.

Traduction :

Chapitre de l'édit de Titus Haterius Nepos, préfet d'Égypte. Que les pastophores et tous les autres desservants, dans leurs occupations liées aux sanctuaires, fassent chacun leur service, et ne s'occupent pas d'autres tâches, négligeant [- - -] qu'aucune des personnes mentionnées plus haut ne s'habillent avec des vêtements de laine en public, mais (avec) l'habit sacré, conforme à la coutume, et (qu'elles) n'enfreignent pas les coutumes en accord avec [- - -] des [- - -]
L'an 4, le [- - -] jour épagomène.

P. Gen. (2^e éd.) 1 7

Communication officielle relative aux compétences du clergé

Lieu de conservation : Bibliothèque publique et universitaire de Genève, n° d'inventaire P.Gen. Inv. 35.

Provenance : ?

Origine : nome arsinoïte ?

Editio princeps : L. Mitteis, U. Wilcken, *Grundzüge und Chrestomathie der Papyrusurkunde. Erster Band : Historischer Teil, zweite Hälfte : Chrestomathie*, Leipzig-Berlin, 1912, n° 80.

Edition à partir de : P. Schubert, I. Jornot, *Les papyrus de Genève, Premier Volume*, Genève, 2002², p. 27, n° 7, pl. VII.

Illustration :

<http://www.ville-ge.ch/cgi-bin/cgi-axn?getbrww&/home/minfo/bge/papyrus/pgen35-ri.axs&550&550&656&1000&8&bgcolor=%23FFFFFF&align=0&contenttype=image/jpeg&275&275>

Littérature secondaire : P.J. Parsons, « Ulpius Serenianus », *CE* 49, 1974, p. 155; Th. Kruse, *Der königliche Schreiber und die Gauverwaltung. Untersuchungen zur Verwaltungsgeschichte Ägyptens in der Zeit von Augustus bis Philippus Arabs (30 v. Chr. - 245 n. Chr.)*, Band II, Munich, Leipzig, 2002, p. 737-739 ; P. Schubert, « Continuité et changement des cultes locaux en Égypte romaine », *Les cultes locaux dans le monde grec et romain, Actes du Colloque de Lyon, 7-8 Juin 2001*, Paris, 2004, p. 295-303.

Description : papyrus. Dimensions : 17,5 x 11,8 cm. Marge supérieure : 1,5 cm ; marge gauche : 0,5 cm ; marge inférieure : 1 cm, pas de marge droite. Le papyrus est en mauvais état, il présente de nombreux petits trous ainsi que des lacunes entre les lignes 8 et 13. D'après P. Schubert, « Les fibres se désagrègent à la fin des lignes 9 à 16 et l'encre y est très effacé. Le papyrus est déchiré en son milieu sur toute sa hauteur. » Cependant, il est complet.

Date : d'après la mention du scribe royal Nemesion dans un autre papyrus datant du règne de Domitien (*P. Hamb.* I 4, 1 ; *P. Vind. Bosw.* 1, l. 27), on sait que le 4 Phaôphi est le 1^{er} Octobre de l'an 86 apr. J.-C. En effet, *SB XIV 11344*, qui est un parallèle de notre document, est daté de cette année. Voir P.J. Parsons, p. 155, commentaire de la l. 6.

5 Νεμεσίῳνι βασιλ[ι]κῶ γραμματῆ
Ἄρσινοεῖτου Ἡρακλείδου μερί-
δος. ἀντίγραφον ἐπιστολῆς ἦν
ἔγραψέ μοι Ἀπολλωνίδης ὁ κρᾶ-
τιστος ἀρχιπροφήτης ἀπέστι-
λά σοι. αἱ μὲν οὖν προσηκούσαι αὐ-
τῷ τάξεις φυλαχθήτωσαν ὡσπερ[ρ]
οἱ προ[δ]ε[μ]οῦ ἔστησαν κατὰ τὸ ἕξ [ἀρ]-
10 χῆς ἔθος. πρὸς δ[ε] τ[ο]ὺς κακῶς
ὑπεσχημένους ἀναλημφθήτωι-
σαν αἱ [δ]οθεῖσαι ὑπ' αὐτῶν τιμᾶι
ὡς ἔθ[ο]ς. Φαῶφι [ιδ] δ.

15 Ἀπολλωνίδηι ὀ[ρά]πει κα[ὶ] ἀρχιπρο-
φήτη. ἔγραψα τῷ τῆς Ἡρακλείδου
μερίδος βασιλικῶι, ὡς ἐβουλήθης,
τιμιώτατε Ἀπολλωνίδηι, ἵνα [σ]οὶ
μὲν αἱ προσηκούσαι τάξεις φυλα-
χθῶσι, πρὸς τε τοὺς κακῶς ὑπε-
20 σχημένους, ὧν οὐκ ἔδει, τιμὴν
ἀναλάβη τὰ ὀρισμένα. Φαῶφι δ.

Apparat critique :

1 : lire γραμματεῖ.

5-6 : lire ἀπέστει|λά.

10-11 : lire ἀναλημφθήτω|σαν.

13-14 : Ἀπολλωνίδηι ὀ[ρά]πει κα[ὶ] ἀρχιπρο|φήτη : Ἀπολλ[λ]ωνίδηι .[.....]ι
ἀρ[χι]προ|φήτη ed. pr.

17 : lire τάξεις.

Traduction :

À Nemesion, scribe royal de la *meris* d'Hérakleidès, dans l'Arsinoïte. Je t'ai envoyé la copie de la lettre que m'a écrite Apollonidès, le puissant archiprophète. Que les charges qui lui reviennent soient maintenues comme mes prédécesseurs l'ont établi, selon l'ancienne coutume. Concernant ceux qui ont occupé des charges à tort, que les attributions qui leur ont été données par ces derniers (= les prédécesseurs) leur soient retirées, selon la coutume. Le 4 Phaôphi.

À Apollonidès, orapis et archiprophète. J'ai écrit au scribe royal de la *meris* d'Hérakleidès, comme tu le voulais, très cher Apollonidès, pour que les charges te revenant soient maintenues, et concernant ceux qui les occupaient à tort, à qui elles ne conviennent pas, (afin qu'il reprenne la charge selon les termes définis. Le 4 Phaôphi.

P. Gen. (2^e éd.) 1 32

Certificat pour valider le sacrifice d'un veau

Lieu de conservation : Bibliothèque publique et universitaire de Genève, n° d'inventaire P.Gen. Inv. 123.

Provenance : ?

Origine : Soknopaiou Nèsos.

Editio princeps : P.W. Pestman, J. Quaegebeur, *Recueil de textes démotiques et bilingues*, Leyde, 1977, p. 117, n° 13.

Edition à partir de : P. Schubert, I. Jornot, *Les papyrus de Genève, Premier Volume*, Genève, 2002², p. 134, n° 32.

Illustration :

<http://www.ville-ge.ch/fcgi-bin/fcgi-axn?>

[launchpad&/home/minfo/bge/papyrus/pgen123-ri.axs&550&550](http://www.ville-ge.ch/fcgi-bin/fcgi-axn?launchpad&/home/minfo/bge/papyrus/pgen123-ri.axs&550&550)

Littérature secondaire : P.W. Pestman, J. Quaegebeur, *Recueil de textes démotiques et bilingues*, Leyde, 1977, p. 117ff ; P. Schubert, « Continuité et changement des cultes locaux en Égypte romaine », *Les cultes locaux dans le monde grec et romain, Actes du Colloque de Lyon, 7-8 Juin 2001*, Paris, 2004, p. 295-30.

Description : papyrus. Dimensions : 9 x 9 cm.

Date : l'an 11 d'Antonin, le 26 Phaménouth est le 22 mars de l'an 148 apr. J.-C.

Grec :

5 ἔτους ια Αὐτοκράτορος Κα[ίσαρος Τίτου]
Αἰλίου Ἀδριανοῦ Ἀντ[ωνεῖνου Σεβαστοῦ]
Εὐσεβοῦς, Φαμενῶθ κς. [Πετοσίρις]
Μαρρείους ἱερομοσχοσφρ[αγιστῆς ἐπ]-
εθεόρησα μόσχον ἓνα θ[υόμενον]
ἐν κώ(μη) Σοκνο(παίου) Ν[ή]σου ὑπὸ Πα[κύσεως]
Πακύσεως τοῦ Ἐριέως ἀπὸ [τῆς]
α(ὐτῆς) κώ(μης), καὶ δοκιμάσας ἐσφράγ[ισα ὥς]
ἐστὶν καθαρός. (démotique)

Démotique : (r.sh P3y-di) Wsir p3 w ' b n Sḥm.t tb'=y i .h

Apparat critique :

4-5 : lire ἐπ||εθεώρησα.

Traduction :

(grec)

L'an 11 de l'empereur César [Titus] Aelius Hadrien Ant[onin Auguste] Pieux, le 26 Phaménoth. [Pétosiris], fils de Marrès, *hiéromoschophragistès*, j'ai examiné un veau (destiné) [à être sacrifié] dans le village de Soknopaiou Nèsos par Pa[kysis], fils de Pakysis, petit-fils d'Herieus, du même village, et l'ayant examiné, je (l')ai scellé [comme] étant pur.

Traduction du texte démotique (d'après *P. Biling.* 13) :

Ce qu'a écrit Pétosiris, prêtre de Sekhmet, j'ai cacheté un taureau.

P. Gen. (2) 1 36

Attestation de livraison de tissu de lin pour l'apothéose d'Apis

Lieu de conservation : Bibliothèque publique et universitaire de Genève, n° d'inventaire P.Gen. Inv. 201.

Provenance : Soknopaiou Nèsos.

Origine : Memphis, d'après le contenu du texte.

Editio princeps : L. Mitteis, U. Wilcken, *Grundzüge und Chrestomathie der Papyrusurkunde. Erster Band : Historischer Teil, zweite Hälfte : Chrestomathie*, Leipzig-Berlin, 1912, n° 85.

Edition à partir de : P. Schubert, I. Jornot, *Les papyrus de Genève, Premier Volume*, Genève, 2002², p. 148, n° 36, pl. XXXVII.

Description : papyrus. Dimensions : 36,2 x 8cm. Marge supérieure : 2cm ; marge gauche : 2cm ; marge inférieure : 9,8cm ; pas de marge droite. Petits trous sur toute la surface du papyrus. Des traces de lettres indiquent la fin d'une colonne précédente. Les lignes sont parallèles aux fibres. Au dos : une ligne de démotique parallèle aux fibres, notée sur des traces antérieures, peut-être de la même main que les deux lignes au recto. Le scribe avait une main exercée selon P. Schubert.

Date : le 19 Hathyr de l'an 11 de Marc-Aurèle est le 15 Novembre de l'an 170 apr. J. C.

recto

παρετ(έθη).

(2^e main) Γλαυκία Ἐρμαΐσκου γυμνασιαρχήσαντι καὶ Ἄνουβίῳ ἀποδεδιγμένῳ γυμνασιάρχῳ καὶ Φίβι διαδόχῳ οραπείας καὶ ἀρχιπροφητείας καὶ τοῖς σὺν αὐτοῖς οὔσι πρὸς κη[δ]ία τοῦ ἱερωτάτου Ἄπιδος Θαμόϊτος παρὰ Πεχύσιος Σαταβοῦτος ἱερέ-

5

- 10 ως σὺν ἑτέροις ἱερ[εῦσ]ι Σο[κ]νοπαί[ου]
 θεοῦ μεγίστου καὶ [τ]ῶ[ν] συν-
 νάων θεῶν κώμη[ς] Σοκνο-
 παίου Νήσου τῆς Ἡρακλεί-
 δου μερίδος τοῦ Ἀρσινοΐ-
- 15 του νομοῦ. παρήνεγκα
 καὶ παρέδωκα ὑπὲρ τοῦ
 προκειμένου ἱεροῦ ὑπὲρ
 ἀποθεώσεως Ἄπιδος Θαμοΐτος
 βύσσου στολίσματος πήχεις
- 20 δέκα .
 (3^e main) ἔτους ια Αὐτοκράτορος Καίσαρος
 Μάρκου Αὐρηλίου Ἀντωνίνου
 Σεβαστοῦ Ἀρμενιακοῦ Μηδικοῦ
 Παρθικοῦ Μεγίστου, Ἄθῦρ ιθ.
- 25 (4^e main) Ἀνουβίων Ἑρμαῖσκου
 σεση(μείωμαι) βύσσου πήχ(εις) δέκα .
 (5^e main) Ἀνουβίω(ν) σεση(μείωμαι). (hand 6) Ἀνουβί(ων)
 ὁ καὶ Κολοσσί(ων) σεση(μείωμαι). (hand 7) Β . οὐτας
 ἀ(πέσχον) πήχ(εις) δέκα .
- 30 Deux lignes de démotique.

Verso

Une ligne de démotique.

Apparat critique :

3-4 : lire ἀποδεδειγμένω.

7 : lire κηδεία.

Traduction :

1^{ère} main : Déposé.

2^e main :

À Glaukias, fils d'Hermaïskos, ancien gymnasiarque, à Anoubion, gymnasiarque désigné, à Phibis, suppléant à l'*orapeia* et à l'archiprophétie, ainsi qu'à ceux qui avec eux prennent soin des funérailles du très saint Apis, fils de Thamoïs, de la part de Pechusis, fils de Satabous, prêtre, avec les autres prêtres de Soknopaios, dieu très grand, et des dieux *sunnaoi* du village de Soknopaiou Nèsos de la *meris* d'Hérakleidès du nome Arsinoïte. J'ai fourni et livré au nom du sanctuaire cité ci-dessus pour l'apothéose d'Apis Thamoïs dix coudées d'étoffe en lin.

3^e main :

L'an 11 de l'empereur César Marc Aurèle Antonin Auguste Arméniaque, Médique, Parthique Très Grand, le 19 Hathyr.

4^e main :

Moi, Anoubion, fils d'Hermaïskos, j'ai signé pour 10 coudées de lin.

5^e main : Moi, Anoubion, j'ai signé.

6^e main : Moi, Anoubion, aussi appelé Kolossion, j'ai signé.

7^e main : Moi, B(...)outas, j'ai reçu 10 coudées.

Traduction du texte démotique (à partir de la translittération et de la traduction de K. -Th. Zauzich et G. Widmer) :

Au bas de l'acte : écriture démotique

Srs^lls (?) nt iw=w dd n=f Wn-nfr (s3 ... sh ?)

p3 mr-šn ir-y (?) n3 mš^c nt hry

Sosylos (?) qu'ils appellent Onnophris, fils de ?

Le « lesonis » : j'ai fait (?) les pas (= les démarches ?) mentionnés ci-dessus.

Σωσίλας SB 6501

Au dos :

n3 (?) pt.w (?) hbs.w (?) M-wr (?) h3.t-sp 11.

Les avancements (?) des tissus (?) de la région-Maour (?), l'an 11.

M-wr : lac Moeris selon G. Widmer (p. 153).

P. Hamb. IV 245

Rapport de pastophores au basilicogrammate

Lieu de conservation : Bibliothèque universitaire de Hambourg, n° d'inventaire P. Hamb. Inv. 730.

Provenance : ?

Origine : Oxyrhynchos.

Editio princeps : B. Kramer, D. Hagedorn, *Griechische Papyri der Staats- und Universitätsbibliothek Hamburg (P. Hamb. IV)*, Stuttgart, Leipzig, 1998, p. 53, n° 245.

Édition à partir de l'*editio princeps* BL XII, p. 84.

Illustration : *Editio princeps*, pl. VIII.

Littérature secondaire : R. Ziegler, « Bemerkungen zur Datierung von Papyri und Ostraka », *ZPE* 128, 1999, p. 169.

Description : papyrus. Dimensions : 5,5 x 18 cm. Marge supérieure : 2,2 cm ; marge de gauche : 1,7 cm. Le côté droit est manquant, il comptait environ 1/3 de la feuille de départ.

Date : le 13 Tybi d'une année de règne de Marc-Aurèle et de Vêrus est le 8 ou 9 Janvier entre 161 et 181 apr. J.-C. D'après le nom du basilicogrammate, évoqué dans *P. Oxy. XVIII 2182* (19 Avril 165 apr. J.-C.) et *P. Oxy. LIX 3974* (165/6 apr. J.-C.), le texte pourrait dater de ces années-là. L'éditeur penche pour 165-166 apr. J.-C.

Διονυσίῳ βασι[λικῶ γρα(μματεῖ)]

5 παρὰ Ἄπιος Πετο[σείριος καὶ]
 Θοώνιος Πετοσεῖ[ριος τῶν δύο]
 ἀπ' Ὀξυρύγχων π[όλ(εως) παστοφόρων]
 Σαράπιδος θεοῦ μ[εγίστου]
 προκεχειρισμέν[ων ὑπὸ τῶν]
 συνπαστοφόρω[v - - -]
 συνθεαγον καὶ Ὁρ[- - -]
 10 Σενθέως μητρ[ὸς τῆς δεινός]
 Θοώνιος ἀπὸ τῆς [αὐτῆς πόλεως]
 συνπαστοφόρον [τοῦ αὐτοῦ]
 ἱεροῦ προσβεβ[ηκέναι εἰς]
 (τεσσαρεσκαίδεκαετείς) τῷ ἐνεστῶ[τι ἔτει]
 Ἄντωνίνου κα[ὶ Οὐήρου τῶν]
 15 κυρίων Σεβαστῶν [καὶ ὀφεί]-
 λειν παραγρα[φῆναι αὐτὸν τὸ]
 τῆς παστοφορία[ς εἰσκριτικὸν]
 ὄν ἐν δραχμαῖ[ς σὺν τοῖς]
 ἐπομένοις. (ἔτους) [. Αὐτοκράτορος]
 20 Καίσαρος Μάρκου Α[ὔρηλιου Ἄντωνίνου]
 Σεβαστοῦ καὶ Αὐτοκρ[άτορος Καίσαρος]
 Λουκίου Αὔρηλιου Οὐήρου Σεβαστοῦ]
 Τῦβι ιγ.

Apparat critique :

La date est le 8 au lieu du 3 Janvier 165 apr. J.-C., R. Ziegler, p. 169 (BL XII, p. 84).

Traduction :

À Dionysios, scribe royal, de la part d'Apis, fils de Péto[siris et] de Thoônios, fils de Péto[siris], [tous les deux] de la [cité] d'Oxyrhynchos, [pastophores] du [très grand] dieu Sarapis choisis [par ceux] qui sont pastophores et porteurs d'images des dieux avec eux (?), (nous faisons savoir) que Horos, fils de Sentheus, dont la mère est [- - -], fille de Thoônios, de la [même cité], pastophore du [même sanctuaire], fait partie du groupe des (jeunes garçons) qui ont eu quatorze ans en cette [- - - année] d'Antoninus et [Verus nos] seigneurs Augustes, et (son nom) doit être inscrit avec une remarque sur l'*eiskritikon* des pastophores, qui est de [lacune d'environ 4 lettres] drachmes avec les suppléments.
 L'an [- - -] de [l'empereur] César Marc [Aurèle Antonin] Auguste et de l'empereur [César] Lucius Aurelius [Verus Auguste], le 13 Tybi.

P. Iand. III 34

Lettre d'accompagnement pour une liste de prêtres et un inventaire de sanctuaire

Lieu de conservation : bibliothèque de Giessen, n° d'inventaire P. Iand. 86.

Provenance : ?

Origine : nome Arsinoïte, d'après le contenu du texte.

Editio princeps : C. Kalbfleisch, *Instrumenta Graeca publica et privata*, Leipzig, 1913, p. 95, n° 3 ; BL I, p. 199.

Illustration : pl. IX de l'édition reproduite ou :

http://papyri-giessen.dl.uni-leipzig.de/receive/GiePapyri_schrift_00004570).

Description : papyrus. Dimensions : 11,2 x 26 cm.

Date : le 30 Hathyr de l'an 31 du règne de Commode est le 26 Novembre de l'an 190 apr. J.-C.

1 Σερήνω βασιλ(ικῶ) γραμματεῖ Ἀρσι(νοῖτου) Πο(λέμωνος)
μερ(ί)δ(ος)
2 Σαραπίων Παθώτου προφήτης ἱεροῦ
Ἑρμοῦ καὶ Ἀφροδείτης κόμης Τεμ.[...]
καὶ Παθώτης Αρτ...ι[ο]ς κα[ὶ] Ἀθρ[ε]φ[ί]βις
5 Τ[.]ιδος καὶ οἱ λοιποὶ [ἱ]ερε[ῖ]ς το[ῦ] αὐτοῦ ἱερ[οῦ]
χαίρειν. κατεχωρ[ί]σαμ[έν] σο[ι] γραφὴν
χ[ειρισμ]οῦ τῶν ὄντων ἐν τῷ προ[κειμένῳ]
ἱερῶ καὶ τ[.]ρ.ιδος τῆς αὐτῆς .[*nombre de lettres ?*]
τοῦ διεληλυθότος λ (ἔτους) Αὐρη[λί]ου [Κομμόδου]
10 Ἄντωνείνου Καίσαρος τοῦ κυρίου
καὶ ἔσχομεν ἀ[π]οχῆν. (ἔτους) λα
Αὐτοκράτορος Κ[αί]σαρος Μάρκου Αὐρηλίου
[Κομμόδου] Ἀν[τ]ωνείν[ου] Εὐσε[β]οῦς
[Εὐ]τυχοῦς Σεβασ[τοῦ] Ἀρμενιακοῦ Μηδικοῦ
15 [Πα]ρθικοῦ Σ[αρμ]α[α]τικοῦ Γ[ε]ρμαν[ι]κοῦ
[Με]γίστου Βρεταν[ν]ικοῦ Ἀθῶρ λ.
(2^e *main*) [Σα]ραπίων προφήτης καὶ Παθώτης
[καὶ] Ἀθρεφίβις ἱ[ε]ρεῖς δι' ἐμοῦ Ἄνουπ
[...]. κατεχωρίσαμεν ὡς πρόκ(εῖται).

Traduction :

À Serenus scribe royal de l'Arsinoïte, de la *meris* de Polemon, Sarapion, fils de Pathotès, prophète du temple d'Hermès et d'Aphrodite du village de Tem[- -], Pathotès, fils d'Art[- -]is, Hathrephibis, fils de T[- -]is, et les autres prêtres du même sanctuaire, salut.

Nous t'avons soumis [une liste et un inventaire] (des objets) présents dans le sanctuaire mentionné plus haut et [- -] de la même [- -] de l'an passé, l'an 30 d'Aurelius Commodus Antoninus César notre seigneur, et nous avons le reçu.

L'an 31 de l'empereur César Marcus Aurelius Commodus Antoninus Pieux, Fortuné, Auguste, Arméniaque Médique Parthique Sarmatique Germanique Très Grand Britannique, le 30 Hathyr.

(2^e *main*) :

Sarapion, prophète, Pathotès, Hathrephibis, prêtres, par mon intermédiaire, Anoup[- -] nous avons soumis (la liste) comme il est écrit.

P. Kron. 1 = SB VI 9334

Liste de pastophores

Lieu de conservation : Milan, Université Nationale, n° d'inventaire 36.

Provenance : Tebtynis, campagne de fouilles de 1934 d'A. Vogliano.

Origine : Tebtynis.

Editio princeps : A. Vogliano, *Papiri della R. Università di Milano II*, Milan, 1961, n° 81.

Edition à partir de : D. Foraboschi, *L'archivio di Kronion*, Milan, 1971, p. 3, n° 1.

Description : papyrus. Dimensions 14 x 10 cm.

Date : L'an 7 du règne d'Hadrien est l'an 123 apr. J.-C.

1 [Δη]μ[η]τρίωι τῶ καὶ [Μ]ενάνδ(ρω) βασιλικῶ γρα(μματεῖ)
 Ἄρσι(νοῖτου) Πολ(έμωνος) μερίδ(ος)
 2 [παρ]ὰ Ἄ[ρ]φρήσεως τῷ Κ[ρ]ονίω(νος) τοῦ Χεῶτος καὶ
 Μα[ρ]εψή(μιος)
 3 τοῦ Κ[ρ]ονίω(νος), τῶν β π[ρ]ε(σβυτέρων) παστοφόρω(ν) ἱερο(ῦ)
 λογίμο(υ) θεοῦ
 4 [Κρόνο]υ καὶ τῶν συννάων θεῶν κόμης Τεπτόν(εως)
 5 [καὶ Ἴσι]δος καὶ Σαράπιδ[ο]ς. γρα(φή) παστοφόρων τοῦ ἐνε(στῶτος)
 ζ (ἔτους)
 6 [Ἀδριανο]ῦ Καίσαρος τοῦ κυρίου. εἶναι δ(ὲ) τῶν ἐπικ(εκριμένων)
 7 [καὶ διαγ(εγραφεκόντων)τ]ῶι βασιλικῶ γρα(μματεῖ) ἐπὶ (δραγμαῖς)
 ἰβ·
 8 [.] φαγω() μη(τρὸς) Θαήσιος
 9 [ἐπικ(εκριμένος) τῶ (ἔτει)] θεοῦ Οὐεσ[π]ασιανοῦ ἐπὶ (δραγμαῖς) ἰβ,
 10 [.] . ω() Μάρω(νος) μη(τρὸς) Ταορσενο(ύφεως)
 11 [ἐπικ(εκριμένος) τῶ .] (ἔτει) ἐπὶ (δραγμαῖς) ἰβ, . . [.] . ω() Τ[.]
 μη(τρὸς) . . . αμο()
 12 [.] . ὁ καὶ Πε[τ]εσοῦ[χ]ος Ζη[. . .] . ο() μη(τρὸς) Τα . . . ()
 13 [- - -] ἐπικ(εκριμένοι) τῶ ε (ἔτει) ἐπὶ (δραγμαῖς) ἰβ,
 14 [.] . [.] σ[. . .] ρ Ὀρσενο(ύφεως) μη(τρὸς)
 Ταορ[σ]εγο(ύφεως)
 15 [.] ε[. . .] χ[. . .] [.] μη(τρὸς) . α . . [.] . [.] . ()
 16 [ἐπικ(εκριμένοι) τῶ (ἔτει)] ἐπ[ὶ] (δραγμαῖς) α[β], . . . θ . [.] ε . . .
 μη(τρὸς) Τ ()
 17 [- environ 10 lettres manquantes -] . [.] . [.] . σ . ς Κρ[ο]νίω(νος)
 τοῦ [- - -]
 18 [- environ 10 lettres manquantes -] α[.] . () μη(τρὸς) . . [- - -]
 19 [- - -] μη(τρὸς) Θεγ[.]
 20 [- - -] μη(τρὸς) Τ[α]π[- - -]
 21 [- - -] Ὀρσε() [- - -]
 22 [- - -] . εως . [- - -]
 23 [- - -]

Traduction :

À Démétrios, aussi appelé Menandros, basilicogrammate de la *meris* de Polémôn dans l'Arsinoïte, de la part d'Harphaësis, fils de Kronion, petit-fils de Chéos, et de Marepsemis, fils de Kronion, tous les deux Anciens parmi les pastophores du sanctuaire de premier rang du dieu [Kronos] et des dieux *sunnaoi* du village de Tebtynis, ainsi que d'Isis et de Sarapis. Liste des pastophores de cette 7^e année [d'Hadrien] César notre seigneur. Les (suivants) ont été estimés à 12 drachmes et (les) ont payé au basilicogrammate :

[- - -] fils de ... fagos, dont la mère est Thaësis, estimé l'an [- - - du dieu Vespasien à 12 drachmes ;

[- - -], fils de Marôn, dont la mère est Taorsenouphis, estimé en l'an [- - -] à 12 drachmes ;

[- - -] (*traces de lettres*) dont la mère est [- - -]

[- - -] aussi appelé Pétésouchos, fils de Zè..., dont la mère est Ta..., estimés l'an 5 à 12 drachmes ;

[- - -] (*traces de lettres*) d'Orsenouphis, dont la mère est Taorsenouphis,

[- - -] (*traces de lettres*) dont la mère est [- - -],

examinés l'an [- -] pour 12 drachmes, (*traces de lettres*) dont la mère est T...
On distingue à la fin des traces de lettres et l'abréviation pour μητρὸς, ainsi que le nom « Kronion ».

P. Kron. 4

Lettre du stratège à un pastophore au sujet de l'*eiskritikon*

Lieu de conservation : Milan, Università Statale 164.

Provenance : Tebtynis, campagne de fouilles de 1934 d'A. Vogliano.

Origine : Tebtynis.

Editio princeps : A. Vogliano, *Papiri della R. Università di Milano* III, Milan, 1965, n° 156, Pl. V.

Edition à partir de : D. Foraboschi, *L'archivio di Kronion*, Milan, 1971, p. 9, n° 4 ; P.J. Parsons, « Papiri della Università degli Studi di Milano 3 », *Gnomon* 38, 1966, p. 674 ; P.J. Sijpesteijn, « Further Remarks on Some Imperial Titles in the Papyri », *ZPE* 45, 1982, p. 181 et « Bemerkungen zu Papyri VII. 121.-140. Pieter J. Sijpesteijn » *Tyche* 9, 1994, p. 224 ; Th. Kruse, *Der königliche Schreiber und die Gauverwaltung. Untersuchungen zur Verwaltungsgeschichte Ägyptens in der Zeit von Augustus bis Philippus Arabs (30 v. Chr. - 245 n. Chr.), Band II*, Munich, Leipzig, 2002, p. 721, note 2037 ; BL VIII, p. 158 ; BL X, p. 90.

Description : papyrus. Dimensions : 11 x 11,5 cm.

Date : Phaménoth de l'an 19 du règne d'Hadrien correspond à la période entre le 25 Février et le 26 Mars de l'an 135 apr. J.-C.

Le texte ci-dessous est le résultat de nombreuses spéculations de la part de M. Vandoni, D. Foraboschi, P.J. Parsons et Th. Kruse. Malheureusement, l'écriture est très cursive et les restitutions proposées ne peuvent être considérées que comme insatisfaisantes, en l'attente de la publication d'un nouveau parallèle.

D'après le peu que nous savons, le préposé à l'*Idios Logos* fait une enquête pour que les membres du clergé remettent des preuves du paiement de leur *eiskritikon*. Le basilicogrammate aurait mis en place des dispositions pour ce faire. Le stratège envoie par conséquent un courrier à un pastophore concerné par cette mesure pour qu'il présente les documents. Les preuves en question se trouvent à Alexandrie. Th. Kruse a pensé à une nouvelle lecture de la l. 10 (voir apparat critique), d'après laquelle le stratège devrait délivrer une dispense au pastophore, afin qu'il puisse se rendre à Alexandrie. Les membres du clergé ne pouvaient en effet quitter le sanctuaire pour effectuer un voyage sans la permission du stratège⁸⁸⁶. Cependant, même si cette idée est intéressante, elle ne peut être exploitée dans le cas présent. En effet, vu ce qui reste du contenu du texte, cela reviendrait à dire que le pastophore doit d'abord aller à Alexandrie, et recevoir ensuite son autorisation.

Καλλίστρατος στρατηγός Ἀρσι(νοΐτου) Πολέμων(ος)
μερίδ(ος)

Κρονίῳνι Χεῶτος τοῦ Μαρρέου(ς) τοῦ καὶ
Ἀρμύσεω(ς) μητ(ρὸς) Ταορσενο(ύφεω(ς)) παστοφόρω
5 ἱεροῦ λογίμου κώ(μης) Τεβτύνεω(ς).
ὁ βασιλικὸ[ς] γρα(μματεὺς) ἐπεὶ μετέδωκ()

886 *SB XVIII 13730* (189-190 apr. J.-C.).

εἰς ἐξέτασι(ν) πρὸς τὰ ὑπὸ Ἰουλι(ίου) Παρδ(αλᾶ)
 γραφέντ(α) περὶ τῶν ἰσκριτικῶν. Δέξον ἐστὶ
 ἀποδείξαι σε ἐκ τῶν ἐν Ἀλεξανδρείᾳ
 10 βιβλιοθηκῶν τὸ ἰσκριτικὸ(ν)
 ἵν' οὖν τὰς ἀποδείξ(εις) παραθῆ βασιλ(ικῶ) γρα(μματεῖ).
 (ἔτους) ιθ Αὐτοκράτορο(ς) καίσαρος Τραια(νοῦ) Ἀδρια(νοῦ)
 Σεβασ(τοῦ) Φαμ[ενώ]θ [. . .]
 (2^e main) Ζώϊλος νεώτ(ερος) δοθεὶς εἰς τ [. . .] [. . .] ε . . [. .] . .

Apparat critique :

3 : lire Χεῶτος (P.J. Sijpesteijn, *Tychè* 9 ; BL X, p. 90) : Κεῶτος (Foraboschi, Heilporn).

6 : à la fin de la ligne, peut-être μετέδωκα (P. Heilporn) : ἐπεὶ διωμ(ολόγησεν) δεδωκ(έναι), M. Vandoni, p. 105 : ἐπ'ἐκαιῶ μεταδούς, D. Foraboschi, p. 10 : ἐπεὶ δι'ὄν(?) μετέδωκ(εν), Th. Kruse, p. 721, n. 2037.

7 : Le π a plus de chance d'être le ν final de ἐξέτασιν, non abrégé ; διὰ τοῦ ὑπὸ κτλ. | γραφέντο(ς) ? (P. Heilporn ?) : παρὰ τὰ (Vandoni) : κα(τὰ) τὰ (Foraboschi) : κατὰ τὰ (or κατὰ <τὰ ?) » (Parsons) : πρὸς τὰ (Th. Kruse).

8 : δέξον ἐστὶ (Th. Kruse) : κελεύει (Foraboschi).

Th. Kruse propose δέξον ἐστὶ car le sens lui paraît plausible : le basilicogrammate doit transmettre une information du stratège, mentionné dans la lettre. De plus, ce dernier est le seul à pouvoir donner des ordres à un individu. Aucune note de ce type n'est attestée de la part du scribe royal.

10 : τὸ ἰσκριτικὸν, Th. Kruse. Il y a des traces derrière le mot qui sont difficilement lisibles : το(ῦ) ἰσκριτικο(ῦ), M. Vandoni, D. Foraboschi.

11 : « In 11 final orders : the proofs must be deposited somewhere : παραθῆ rather than παραθῆς, since the verb is elsewhere middle ; then just possibly βασιλ(ικῶ) γρα(μματεῖ). The piece deserves more work, since it offers something new about the εἰσκριτικὸν and about the activities of Julius Pardalas. » (Parsons). P. Heilporn lit plutôt ἀπόδειξις en toutes lettres.

12-13 : « Σεβαστοῦ is written with extreme Verschleifung half way line 13 », P.J. Sijpesteijn (*ZPE* 45) à propos de *P. Kron.* 4 = *SB* VI 9479 (a) (BL VIII, p. 158). P.J. Sijpesteijn (*ZPE* 45, note 17, p. 181) : « In *SB* VI 9479 (a), 13 the traces were read as σεσημ(είομαι) which was taken over in the republication in *P. Mil. Vogl.* III 156. In the subsequent republication (*P. Kron.* 4) these traces were left out all together. ».

Traduction :

Kallistratos, stratège de la *meris* de Polémôn de l'Arsinoïte, à Kronion, fils de Cheos, petit-fils de Marrès, aussi appelé Harmiusis, dont la mère est Taorsenouphis, pastophore du sanctuaire de premier rang du village de Tebtynis.

Le basilicogrammate a mis en place des dispositions (?) pour l'inspection de - - - -, compte tenu des écrits de Julius Pardalas à propos des *eiskritika*. C'est pourquoi il est nécessaire (?) que tu présentes (les reçus ?) de l'*eiskritikon* à partir des archives d'Alexandrie pour que tu présentes les reçus au basilicogrammate.

L'an 19 de l'empereur César Trajan Hadrien Auguste, le [- - -] Phaménoth. Zôïlos le jeune, donné pour [- - -]

P. Kron. 5

Circulaire du stratège

Lieu de conservation : Milan, Università Statale n° d'inventaire non mentionné.

Provenance : Tebtynis, campagne de fouilles de 1934 d'A. Vogliano.

Origine : Tebtynis.

Editio princeps : A. Vogliano, *Papiri della R. Università di Milano* III, Milan, 1965, n° 157 (illustration, pl. V).

Edition à partir de : D. Foraboschi, *L'archivio di Kronion*, Milan, 1971, p. 11, n° 5 ; Th. Kruse, *Der königliche Schreiber und die Gauverwaltung. Untersuchungen zur Verwaltungsgeschichte Ägyptens in der Zeit von Augustus bis Philippus Arabs (30 v. Chr. - 245 n. Chr.), Band II*, Munich, Leipzig, 2002, p. 721, note 2037 ; propositions faites à l'oral par P. Heilporn.

Description : papyrus. Dimensions : 6,5 x 5cm. Le document est déchiré à partir de la ligne 6.

Date : d'après le *P. Kron. 4*, 135 apr. J.-C.

[Καλλίστρατος] στρατηγὸς Ἀρσι(νοίτου) Πολέμωνος μερίδου
[Ἄρφαῆσι Κρονίω]νος το(ῦ) Χεῶτο(ς) μητρ(ός)
[Θεναπύγχεως] παστοφ(όρω) ἱερο(ῦ) λογ(ίμου) κώ(μης) Τεβτ(ύνεως).
5 [ὁ βασιλικὸς γρα]μ(ματεύς), ἐπεὶ εἰς ἕξ-
[έτασιν κατὰ] τὰ ὑπὸ Ἰουλ(ίου) Παρδαλᾶ
[γραφέντ(α) περὶ τ]ῶν ἰσκριτικῶν

Le texte s'interrompt ici.

Apparat critique :

4-5 : d'après la l. 6 de *P. Kron. 4*, on peut aussi proposer ici, la fin de la ligne, peut-être μετέδωκα (P. Heilporn) : ἐπεὶ διωμ(ολόγησεν) δεδωκ(έναι), M. Vandoni, p. 105 : ἐπ'έκαιω μεταδούς, D. Foraboschi, p. 10 : ἐπεὶ δι'ῶν(?) μετέδωκ(εν) ? Th. Kruse, p. 721, n. 2037.

6 : lire εἰσκριτικῶν ; ἔ[φη τι, Vandoni : κ[ελεύει], Foraboschi : δέξον ἔστ[ι] à la place de κ[ελεύει] ? (Th. Kruse, commentaire de *P. Kron. 4*, l. 8).

Traduction :

[Kallistratos], stratège de la *meris* de Polémôn de l'Arsinoïte, [à Harphaësis, fils de Kron]ion, petit-fils de Chéos, dont la mère est [Thenapunchis], pastophore du sanctuaire de premier rang de Tebtynis.

[Le basilicogrammate] a mis en place des dispositions (?) pour l'inspection de - - -, compte tenu des écrits de Iulius Pardalas à propos des *eiskritika*, ...

La suite est manquante, le document est déchiré.

Commentaire :

Iulius Pardalas est aussi évoqué dans *P. Kron. 4* et *BGUI 250*.

Reçu de taxe

Lieu de conservation : British Museum, n° d'inventaire 329.

Provenance : ?

Origine : Soknopaiou Nèsos.

Editio princeps : F.G. Kenyon, *Greek Papyri in the British Museum, tome 2*, Londres, 1898, p. 113, n° 329, (illustration pl. LXIV).

Édition à partir de l'*editio princeps* ; BL I, p. 253 ; BL VIII, p. 177.

Description : papyrus.

Date : l'an 4 du règne de Marc-Aurèle et de Vèrus est l'an 164 apr. J.-C.

ἔτους δ' Αὐτοκράτ(ορος) Κ(αί)σαρος Μάρκου
Αὐρηλίου Ἀντωνίνου καὶ Αὐτο(κράτορος) Κ(αί)σαρος
Λουκίου Αὐρηλίου Οὐή(ρου) Σεβα(στῶν) Μεσο(ρῆ) λ
ἀριθ(μήσεως) Μεσο(ρῆ) διέγρ(αψε) Τεσενουφίς
5 Σατα[β]οῦτος τοῦ Σαταβοῦτος
μη(τρὸς) Στοτοήτιος ἱερεὺς(?) ε φυλ(ῆς)
ἰσ κρίσεω(ς) ἰ<ε>ρέων Σοκνο(παίου) Νήσο(υ) Σοκνο(παίου)
θεοῦ δ' (ἔτους(?)) (δραχμᾶς) εἴκοσι (γίνονται) (δραχμαὶ) κ
10 π(ροσδιαγραφόμενα) α (ὀβ.) (ἡμιωβ.), σ(υμβολικοῦ) (τριώβολον)
Ἑρμοῦ (δραχμᾶς) ὀκτῶ (γίνονται) (δραχμαὶ) η π(ροσδιαγραφόμενα)
(ὀβολοὺς 3), σ(υμβολικοῦ) (τριώβολον)

Apparat critique :

4 : BL I, p. 253 : . . Μεσο(ρῆ) . ed. pr.

5 : BL I, p. 253 : Σαμ[β]οῦτος ed. pr.

6 : BL I, p. 253 : ἱερείας ed. pr.

7 : ἱερέω(v) (d'après la photo), *P. Münch.* III 107, note 1. 8 : « dass die übliche Bezeichnung für diese Steuer εἴσκρισις bzw. Εἰσκριτικὸν ἱερέων war. Auch in *P. Lond.* 329, l. 7 scheint nach der Photographie ἰσκρίσεω(ς) ἱρέω(v) lesbar zu sein. » (BL VIII, p. 177) : ἱερώ(v) (BL I, p. 253) ed. pr.

8 : BL I, p. 253 : (διώβολον) (ἡμιωβόλιον) ed. pr.

9 : BL I, p. 253 : συμβό(λου) ed. pr.

Traduction :

L'an 4 de l'empereur César Marc Aurèle Antonin et de l'empereur César Lucius Aurelius Verus, Augustes, le 30 Mésoré, pour le compte de Mésoré, a payé Tésénouphis, fils de Satabous, petit-fils de Satabous, dont la mère est Stotoétis, prêtre de la cinquième *phylè*, pour l'*eiskrasis* des prêtres du dieu Soknopaios, de Soknopaiou Nèsos, pour l'an 4, 20 drachmes, soit 20 drachmes, et en supplément une obole et demi, pour le reçu 3 oboles, pour Hermès, 8 drachmes, soit 8 drachmes et en supplément, 3 oboles, pour le reçu 3 oboles.

Commentaire :

« pour Hermès » doit renvoyer à l'Hermaion du village, cf. *SB* VI 8980 et *P. Münch.* III 107.

P. Lond. II 345, p. 113

Liste de pastophores et inventaire de sanctuaire

Lieu de conservation : British Museum, pas de n° d'inventaire.

Provenance : ?

Origine : Nabla.

Editio princeps : L. Mitteis, U. Wilcken, *Grundzüge und Chrestomathie der Papyrusurkunde. Erster Band : Historischer Teil. Zweite Hälfte.* Leipzig-Berlin, 1912, n° 102.

Edition à partir de : F.G. Kenyon, *Greek Papyri in the British Museum, tome 2*, Londres, 1898, p. 113, n° 345 (illustration, pl. LXXIV) ; BL I, p. 253.

Littérature secondaire :

K.A. Worp, « Anonyme Konsulate in Papyrusdokumenten », *ZPE* 84, 1990, p. 44-45, plus particulièrement note 4 ; BL X, p. 99.

Description : papyrus. Dimensions : 8,8 x 21,59 cm.

Date : l'an 1 du règne de Septime Sévère fait référence ici à une période entre le 13 Février et le 28 Auguste 194 apr. J.-C. Septime Sévère est en effet reconnu comme empereur à partir de Février 194, et l'année égyptienne se termine en août (Voir K.A. Worp, p. 44 et BL X, p. 99).

- 1 Ἄρποκρατίωνι τῶι καὶ Ἱέρακι βασιλ(ικῶ) γρα(μματεῖ) Ἄρσινοεῖτου
Ἡρακλείδου μερίδ(ος)
- 2 π[αρ]ὰ Παλήμεως Ἀτρείους καὶ Εὐρήμονος Χράτου τῶν β
πρεσβ(υτέρων) παστοφόρων
- 3 ἱεροῦ λογίμου τῆς ἐπὶ κόμης Νάβλας Ἴσιδος Ναναίας καὶ Σεράπιδος
καὶ Ἄρπο-
- 4 κράτου καὶ [Σ]ούχου θεῶν μεγίστων καὶ τῶν συννάων θεῶν
ἀπολυσί(μων) τῆς λαογρα(φίας)
- 5 καὶ τῶν ἄλλων τελεσμάτων πάντων καὶ ἀσύλων. γραφή παστοφόρων
- 6 καὶ χειρισ(μοῦ) τοῦ ἐνεστῶτος α (ἔτους) [Λ]ουκίου Σεπτιμίου
Σεουήρου Περτ[ίν]ακος
- 7 Καίσαρος τοῦ κυρίου.

Apparat critique :

3 : BL I, p. 253 : Νάβλα ed. pr.

Traduction :

À Harpocraton aussi appelé Hiérax, basilicogrammate, de la *meris* d'Hérakleidès de l'Arsinoïte, de la part de Palémis, fils d'Apeiès et Eurémon, fils de Chratès, tous les deux Anciens, pastophores du sanctuaire de premier rang d'Isis Nanas, Sarapis, Harpochrate, Souchos, dieux très grands, et des dieux sunnaoi, situé dans le village de Nabla, exemptés de la *laographia* et de toutes les autres taxes, sacrés. Liste des pastophores et inventaire de l'an 1 de Lucius Septimius Severus Pertinax César notre seigneur.

P. Lond. II 353, p. 112

Lettre d'accompagnement et reçu pour une liste de prêtres et un inventaire de

sanctuaire

Lieu de conservation : British Museum, n° d'inventaire 353.

Provenance : ?

Origine : Soknopaiou Nèsos.

Editio princeps : F.G. Kenyon, *Greek Papyri in the British Museum, tome 2*, Londres, 1898, p. 112, n° 353, (illustration, pl. 84).

Édition à partir de l'*editio princeps* ; BL I, p. 253 ; BL III, p. 93 ; BL VIII, p. 177 , BL X, p. 101.

Littérature secondaire : H. Harrauer, P.J. Sijpesteijn, « *BGU I 296 + SPP XXII 73* », APF 29, 1983, p. 26 ; BL X, p. 101 ; F.A.J. Hoogendijk, K.A. Worp, « Drei unveröffentlichte griechische Papyri aus der Wiener Sammlung », *Tychè* 16, 2001, p. 48 ; Th. Kruse, *Der königliche Schreiber und die Gauverwaltung. Untersuchungen zur Verwaltungsgeschichte Ägyptens in der Zeit von Augustus bis Philippus Arabs (30 v. Chr. - 245 n. Chr.), Band II*, Munich, Leipzig, 2002, p. 715, note 2024.

Description : papyrus. Dimensions : non mentionnées dans l'édition. Il manque la moitié supérieure gauche du papyrus.

Date : le 30 Mésorè de l'an 4 d'Elagabal est le 23 Août de l'an 221 apr. J.-C.

- 1 [Κασιανῶ βασιλικῶ γραμματ]εῖ Ἄρσινοῖτου Ἡρακλείδου μερίδος
2 [παρὰ - *environ 19 lettres manquantes* - Σ]τοτοήτεως μητρὸς Θαήσεως
καὶ Ὠρου Ἄρπα-
3 [γάθου τοῦ Στοτοήτεως μ]η[τ]ρὸς Τανεφρέμμεως καὶ Στοτοήτεως
4 [- *environ 25 lettres manquantes* -]τωσ τῶν γ ἱερέων δ φυλῆς καὶ
Στοτοή-
5 [τεως - *environ 20 lettres manquantes* -]τος μητρὸς Στοτοήτεως καὶ
Πακύσεως
6 [- *environ 24 lettres manquantes* -] μητρὸς Τααρπαγάθης τῶν δύο
ἱερέων
7 [ε φυλῆς - *environ 11 lettres manquantes* - τῶν πέν]τε ἱερέων
πενταφυλίας Σοκνο[παίου θεοῦ
8 [μεγάλου μεγάλου καὶ Σοκνο]πιαίος θεοῦ μεγίστου καὶ ἱερ[οῦ
χα]ριτησίου
9 [καὶ Ἴσιδος Νεφρέμιδος καὶ Ἴσι]δος Νεφορσήους καὶ τῶν συ[ννάω]ν
θεῶν
10 [ἱεροῦ λογίμου ἐν κόμη] Σ[οκ]νοπαίου Νήσου κατεχω[ρίσαμεν
γρ]αφὴν
11 [ἱερέων καὶ χειρισμοῦ τοῦ προκειμένου ἱεροῦ τοῦ] ἐν[εστῶτος] δ
(ἔτους) τῶ[ν]
12 [Αὐτοκρατόρων Καισάρων Μά]ρκου Αὐρηλίου Ἀντωνίνου
Εὐ[σεβοῦς] Εὐτυχῶς καὶ
13 [Μάρκου Αὐρηλίου Σεουήρου Ἀλεξά]νδρου Καίσαρος Σεβαστῶ[ν]
14 κατεχωρίσ]θη δ (ἔτους) Μεσορῆ λ.

Apparat critique :

1 : [Κασιανῶ βασιλικῶ γραμματ]εῖ, (BL III, p. 93) ; lire Ἄρσινοῖτου.

2-3 : Ὠρου Ἄρπα|[γάθου τοῦ Στοτοήτεως μ]η[τ]ρὸς (BL VIII, p. 177) : ed. pr.

4 : lire ἱερέων.

6 : lire ἱερέων.

7 : lire ἱερέων.

8 : lire ἱερ[οῦ] ; Σοκνο]πιαίος (F.A.J. Hoogendijk, K.A. Worp, BL X, p. 101) : Σοκνο]πιαίος.

10 : κόμης (J.M.S. Cowey, D. Kah, BL X, p. 101) : [ἐν κόμῃ].

10-11 : κατεχω[ρίσαμεν γρ]αφήν (F.A.J. Hoogendijk, K.A. Worp, d'après la photo, BL X, p. 101) : κατεχω[ρίσαμεν σοι γρ]αφήν | [ἱερέων καὶ χειρισμοῦ τοῦ (P.J. Sijpesteijn, BL VIII, p. 177).

11 : γρ]αφήν | [ἱερέων καὶ χειρισμοῦ τοῦ προκειμένου (BL I, p. 253) : ed. pr.

11 : lire ἱεροῦ.

14 : Th. Kruse propose comme restitution, en se fondant sur *P. Bacch.* 8 ; 10 ; 11 ; 13 ; 14 ; 15 ; 16 : κατεχωρίσ]θη δ (ἔτους) Μεσορῆ λ à la place de : [ἐσημειώ]θη δ ed. pr.

Traduction :

[À Kasianos scribe royal] de la *meris* d'Hérakleidès de l'Arsinoïte, [de la part de - - S]totoétis, dont la mère est Thaësis, d'Horos, fils d'Harpa[gathès, petit-fils de Stotoétis] dont la mère est Tanephremmis, de Stotoétis, fils de [- - -] tous les trois prêtres de la quatrième *phylè* et de Stotoétis [- - -] dont la mère et Stotoétis, de Pakysis, [- - -] dont la mère est Taarpagathès, tous les deux prêtres de la [cinquième *phylè* - - - tous les cinq] prêtres de la *pentaphylè* de Soknopaios dieu [deux fois grand, de Sokno]piaios dieu très grand et du sanctuaire des Charites, [d'Isis Nephremis, d'Isis] Nephorsès et des dieux *sunnaoi* [du sanctuaire de premier rang dans le village] de Soknopaiou Nèsos. Nous avons remis une liste [des prêtres et un inventaire du sanctuaire susmentionné] pour cette 4^e année des [empereurs Césars Ma]rcus Aurelius Antoninus [Pieux] Fortuné et [Marcus Aurelius Severus Alexa]ndre César Augustes.
[A été remise] l'an 4, le 30 Mésorè.

***P. Lond.* II 359, p. 150**

Décision de l'Idios Logos (?) de bloquer la *syntaxis* des prêtres

Lieu de conservation : Londres, British Library Pap 359.

Provenance : ?

Origine : Soknopaiou Nèsos ?

Editio princeps : F. G. Kenyon, *Greek Papyri in the British Museum* II, Londres, 1898, p. 150, n° 359.

Édition à partir de l'*editio princeps* ; BL I, p. 255 ; BL VII, p. 85 ; BL VIII, p. 177.

Littérature secondaire : J. Whitehorne, « *P. Lond.* II 359 and Tuscus' List of Temple Perquisites », *CE* 53, 1978, p. 321, surtout 327-328 ; F. Burkhalter, « Le mobilier des sanctuaires en Égypte et les « listes des prêtres et du cheirismos » », *ZPE* 59, 1985, p. 129.

Description : papyrus. Marge de gauche : 3,5 cm.

Date : II^e siècle apr. J.-C.

5 παραχειρογραφήσαντων τὰ ἀκόλουθα γενέσθαι καὶ εἰ
δόξει πρὸς τὸν ἐπὶ Τούσκῳ ἐπειδοθέντα λόγον τῶν [πρ]οσ-
όδων τὴν σύγκρισιν γενέσθαι καὶ τὰ πλείω ὑπ' αὐτῶν
ἐνλογηθέντα ἀναλημφθῆναι καὶ τῶν ἐμφερομένων
μὴ ὑπακουσάντων Ἰοῦστος ὑπέγραψεν.
αἱ πρόσοδοι καὶ αἱ συντάξεις κρατείσθωσαν ἕως με
διδάξωσι vac.? ὁ δὲ κατήγορος μὴ ὑπακούσας πραχθήτω δραχμὰς

10 διακοσίας vac.?
 ἐν μὲν οὖν τῷ κατηγορῶ vac. ? ἀνελήμφθησα[ν] (δραχμὰς) σ καὶ τὰ
 προσδιαγραφόμενα vac. ? ἐδηλώθη δὲ ἐπὶ [τῆς ἐ]ξέτασεως
 τοὺς μὲν ἄλλους πραγματ[- - -]
 [- - -] δε . . .
 [- - -] την . . .
 [- - -] . τ . ν ἱερε . [- - -

Apparat critique :

2 : Τούσκω (BL VII, p. 85) : τοὺς κω(μογραμματεῖς) ed. pr. ; l. ἐπιδοθέντα.
 6 : ἕως με : ἕως ..
 9 : BL I, p. 255 : ed. pr.
 10 : ἐπὶ [τῆς ἐ]ξέτασεως, J. Whitehorne, p. 328 : ἐπὶ [κατα]στάσεως, U. Wilcken.
APF III, p. 241.
 11 : πραγματ[ι]κούς (J. Whitehorne, l.c.) : πραγματ[- ? -]
 14 : . τ . ν ἱερε . [(BL VII, p. 85) :] ἱερ . .
 15 : uniquement des traces.

Traduction :

(il demande) (suggestion de J. Whitehorne), comme ils ont rompu un contrat écrit, que les mesures à prendre en conséquence soient appliquées et s'il semble bon, qu'une vérification soit faite en comparaison avec la liste des revenus soumise sous Tuscus, et que les éléments portés en plus par eux sur le compte soient confisqués. Comme les parties concernées n'ont pas comparu, Iustus a signé : que les revenus et les *syntaxeis* soient confisqués jusqu'à ce qu'ils me donnent une explication. Comme l'accusateur n'a pas été présent, qu'il soit condamné à verser une amende de 200 drachmes.

Dans le cas de l'accusateur, une amende de 200 drachmes et les *prosdigraphomena* ont été perçues. Il a été cependant mis en évidence lors de l'enquête que les autres agents (?)... *traces de lettres*

Commentaire :

2 : Tuscus (voir BL VII, p. 85) : sans doute C. Caecina Tuscus, *P. Oxy.* XLIX 3472, note pour l. 8 (BL VIII, p. 177).
 5 : Iustus est très certainement la même personne que celle mentionnée dans *P. Oxy.* XLIX 3472, note pour l. 4-6.

P. Louvre, I, 4

Journal de bord du sanctuaire de Soknopaïou Nèsos

Lieu de conservation : Berlin, Ägyptisches Museum, n° d'inventaire P. 6826 + Berlin, Ägyptisches Museum, n° d'inventaire P. 7412 + Paris, Louvre, n° d'inventaire AF 13314 (rajouté par L. Capron à l'ensemble) + Paris, Louvre E sans n° d'inventaire.

Provenance : Soknopaïou Nèsos.

Origine : Soknopaïou Nèsos.

Editio princeps :

col. 1 : Fr. Krebs, *Ägyptische Urkunden aus den königlichen Museen zu Berlin, tome I*, 1895, p. 329, n° 337.

col. 2 : U. Wilcken, *Ägyptische Urkunden aus den königlichen Museen zu Berlin, tome I*, 1895, p. 1, n° 1.

Edition à partir de : A. Jördens, *Griechische Papyri aus Soknopiu Nesos (P. Louvre I)*, Bonn, 1998, p. 19, n° 4, col. 1 et 2, l. 1-54 ; L. Capron, « Déclarations fiscales du temple de Soknopaiou Nèsos : éléments nouveaux », *ZPE* 165, 2008, p. 151-153, pour la suite du texte. L. Capron a rajouté le fragment P.Louvre inv. AF 13314 à la suite du texte, qui contient : la fin de la colonne 3 à partir de la l. 55 et la colonne 4.

Illustration : *ZPE* 165, 2008 p. 152 (col. III-IV) ; édition reproduite pl. IV-VII, .

Description : papyrus. 4 fragments, dont trois sont publiés dans *P. Louvre* 1 4. L. Capron pense que le papyrus devait avoir une largeur totale de 44 cm. Comme le P.Louvre inv. AF 13314 mesure environ 23 cm, on peut en déduire que le papyrus devait avoir une hauteur de 30 cm environ. Marges supérieure et inférieure : 2,5 cm.

P. Berol. 7412 (BGU I 337) : largeur : 10 cm. La feuille comprend le début des lignes de la première colonne du journal. P. Berol. 6826 (BGU I 1) comprend la fin des lignes de cette colonne ainsi que la deuxième colonne. Le fragment du Louvre comprend la fin des lignes de BGU I 1. Le fragment P. Louvre inv. AF 13314 mesure 12,8 cm de largeur sur 23 cm de hauteur. Il donne la fin de la col. III de P. Louvre 1 4. Au total, les quatre fragments font 44 cm de largeur. Largeur des colonnes : entre 11,5 et 14,5 cm ; une colonne contient entre 26 et 31 lignes.

Date : avant 166 apr. J.-C. d'après le parallèle *SPP* XXII 183.

Colonne 1 :

ἐξ ὧν τελοῦμεν εἰς λό[γον διοικήσεως
ὑπὲρ μὲν ἐπ[ισ]τατικοῦ ἰε[ρέων (δραχμὰς)][E]φ
καὶ ὑπὲρ βωμῶν δύο τῶ[- environ 11 lettres manquantes -]
4 ὄντων ἐν Νείλου πόλ[ει, ἐνὸς μὲν]
Εἴς[ιδος Ν]εφερσήτος [θεᾶς μεγίστης,]
ἐτ[έρου δὲ Ε]ἴσιδος Νεφρέμιδ[ος]
6 θε[ᾶς μεγίστ]ης (δρ.) Βρ προ[οσδ](ιαγρ.) [(δρ.)] [ρλα] [(ὀβ.)]
(ἡμιωβ.),
7 (γίν.) (δρ.) Βσλα (ὀβ.) (ἡμιωβ.)
8 καὶ ὑπ[ὲρ - - -] (δρ.) ξη προ[οσδ](ιαγρ.) (δρ.) ς (τετρώβ.)
(ἡμιωβ.)]
(δίχ.) (γίν.) (δρ.) οδ ((τετρώβ.) (ἡμιωβ.) (δίχ.)
9 ὑποκειμ[ένου κ]ωμογραμματ[έως] σὺν [. . . .].
[.] [(δρ.)] [ρε,] προσδ(ιαγρ.) (δρ.) ς (γίν.) [(δρ.)][ρ]α
καὶ ὑπ[ὲρ τέλου]ς θυιῶν ἐλαιουργί[ου Σοκνοπ(αίου)]
12 Σ[οκνοπαίου] Νήσου (δρ.) ρμβ (διώβ.) [προσδ(ιαγρ.) (δρ.) θ] (ὀβ.)
(ἡμιωβ.) (γίν.) (δρ.) ρνα (τριώβ. ἡμιωβ.)
13 καὶ ὑπὲρ [προφητ]είας καὶ λεσωνείας καὶ θε[α]γείας
Σο[κνοπαίου] καὶ Ἐνούπεως θεῶ[ν Νε]ίλου
πό[λεως] (δρ.) ξδ προσδ(ιαγρ.) (δρ.) δ (γίν.) (δρ.) ξη
16 προφήτη Σούχου θεοῦ μεγάλου [- - -] (δρ.) τμδ
γίν(εται) (τάλαντον) α (δρ.) Βυο (τετρώβ.) [(δίχ.)·]
καὶ ὑπὲρ ὑποκειμένου ἐπιστρατη[γία γν]α-
φέων Νείλου πόλεως [- - -] (δρ.) σμ
20 ζυγοστασίου κόμης Σοκγ[οπ(αίου) Νήσο]υ (δρ.) κδ
ταριχευτῶν κόμης ὁμοί[ως - - -] (δρ.) ις
λαχανοπωλῶν κόμ[ης ὁμοίως - ca. ? -] (δρ.) ιβ

24 γναφέων κόμης ὁ[μοίως - - -] (δρ.) ις
 γ(ίν.) (δρ.) τη προσ[δ(ιαγρ.)] (δρ.) κ [(διώβ.) (δίχ.), (γίν.) (δρ.) τκη
 (διώβ.)] (δίχ.)
 καὶ εἰς τὸν τῆς νομαρχίας λόγον [ὑπὲρ τῶν
 προκειμένων ἀλιευτικῶν πλοίων (δρ.)ς]κε (ὀβ.) (ἡμιωβ.)

Colonne 2 :

28 δεκανικοῦ ὁμοίως τῶν αὐτῶν πλοίων (δρ.) ξ
 καὶ ὑπὲρ ζυτηρᾶς Σοκνοπαίου Νήσου (δρ.) σκ
 καὶ εἰς τειμῆν ὀθονίων βυσσίνων στολισμῶ(ν)
 τριῶν τῶν θεῶν μηνὶ Νέῳ Σεβαστῶ ζ (δρ.) ρ
 μηνὶ Φαμενώθ θ (δρ.) ρ
 32 μηνὶ Ἐπειφ κς (δρ.) ρ
 τειμῆς κύφεως καὶ ἄλλων δαπανῶν (δρ.) φ
 τειμῆς κύφεως Ἀρποκράτου θεοῦ (δρ.) ρς
 36 γενεσί[οις] τῶν θεῶν Σεβαστῶν εἰς θυσίας καὶ
 ἐ[π]ιθύμα[τα] (δρ.) μ
 τειμῆς μύρου κα[ῖ] ζμύρνης τῶν θεῶν ἡμερῶν τριῶν (δρ.) ξ
 (γίν.) (δρ.) Ἀλα (ὀβ.) (ἡμιωβ.)
 40 γ[ί(ν.)] ἐπὶ τὸ αὐτὸ τοῦ ἀναλ(ώματος) (τάλ. α (δρ.) Δψ (ἡμιωβ.)
 λο[ιπ]αὶ λή[μ]ματος (δρ.) χλζ (τετρώβ.) (δίχ.)
 α[ῖ] καὶ δ[ια]γραφόμεναι εἰς τὸν κυριακὸν λόγον ὑπὲρ ἐπι-
 κεφαλίου[ν] τῶν ὑπεραιρόντων ἱερέων.
 44 καὶ εἰς ἔ[κ]πεψ[ι]ν κατ' ἔτος τοῖς ἀγνέουσι ἱερεῦσι τῆς πεντα-
 φυλίας Σοκνοπαίου θεοῦ μεγάλου ἐκάστης ἡμέρας ἀνά (π. ἀρτ.) α
 (π. ἀρτ.) [τξε],
 καὶ ὁμοίω[ς] τοῖς α[ὐ]τοῖς ἱερεῦσι Σοκνοπ[αί]ου θε[ο]ῦ μεγάλου
 ταῖς κωμ[α]σίαις τῶν προκειμένων [θε]ῶν ἀγνέουσι
 μηνὶ Σεβαστῶ α ἡμερῶν ζ ἀνά (π. ἀρτ.) δ (π. ἀρτ.) κ[η],
 48 καὶ τῆι ιθ τοῦ αὐτοῦ μηνὸς Ἑρμαίοις ἡμερῶν ζ ἀνά (π. ἀρτ.) δ
 (π. ἀρτ.) κη
 Φαῶφ(ι) ις χαρμ[ο]σύνοις ἡμερῶν η ἀνά (π. ἀρτ.) δ (π. ἀρτ.) λβ
 μηνὶ Νέῳ Σεβαστῶ ζ γενεσίους Σοκνοπαίου θεοῦ μεγάλο(ν)
 ἡμερῶν ι[θ] ἀ[ν]ὰ (π. ἀρτ.) δ (π. ἀρτ.) ος
 52 Χοίακ η Γάμοις Εἴσιδος Ν[ε]φε[ρ]σήους θε[ε]ῶν μεγίστης ἡμερῶ(ν) θ
 ἀνά
 (π. ἀρτ.) δ (π. ἀρτ.) λς
 53 κς ὁμοίως τοῦ αὐτοῦ μην[ὸς] ἡμερῶ(ν) η ἀνά (π. ἀρτ.) δ
 (π. ἀρτ.) λβ
 54 Τῦβι η καθιδρύσεως ναοῦ θεοῦ Σοκνοπαίου ἡμερῶ(ν) ζ ἀνά (π. ἀρτ.) δ
 (π. ἀρτ.) κη

Colonne 3 (édition reproduite de L. Capron) :

[κς ὁμοίως] τοῦ α[ὐ]τοῦ μην(ὸς) Ἡρώο[ις] ἡμερῶ(ν) ζ ἀνά (π. ἀρτ.) δ (π. ἀρτ.)
 κη
 56 [Μεχειρ ιβ'Ρ]οδοφο[ρί]οις τῶν προκειμ[έν]ων θεῶν
 [ἡ]μερῶ[ν] ιγ ἀνά (π.) ἀρτ.) δ (π. ἀρτ.) νβ
 [Φαμενωθ β κ[αθιδρύσεως τοῦ πε]ριβ[όλο]υ ἱερ[ο]ῦ Σοκνοπ(αίου)
 θεο]ῦ μεγ[άλου] ἡ[μερῶν] ζ ἀνά (π. ἀρτ.) δ (π. ἀρτ.) κη
 60 [θ ὁμ[οίως το]ῦ αὐτ[ο]ῦ μην[ὸς] πανηγύρεως ὄλ[ο]υ τοῦ νομ[ο]ῦ
 [ἡ]μερ[ῶν] λ] [ἀνά (π. ἀρτ.) δ (π. ἀρτ.) ρκ
 Π[α]χῶν α Ἐλευσι[ν]ίοις ἡμερῶν ζ ἀνά (π.) ἀρτ.) δ (π. ἀρτ.) κη
 [κς] ὁμοίω[ς] τ[ο]ῦ αὐ[τ]οῦ μην[ὸς] ἡμερῶν η] ἀνά (π. ἀρτ.) δ (π. ἀρτ.) λβ]

- 64 Παῦνι κα [κα]θιδρύ[ύ]σεως ναο[ύ ... Σοκνοπι]αίιος
 θεοῦ μεγ[ί]στου ἡμερῶ[ν ζ ἀνά] (π. ἀρτ.) δ (π. ἀρτ.) κη]
 Ἐ[πεῖ]φ κ Σουχίους ἡ[με]ρῶν ζ ἀ[νά] (π. ἀρτ.) δ] (π. ἀρτ.) κη
 κ[ε] δ[ό]μοίως τοῦ αὐτο[ῦ] μηνὸς Γ[ενε]σίους Εἴσιδος]
- 68 Νεφερσήους θεᾶς μ[εγίστης ἡμερῶν ιθ ἀ]νά (π. ἀρτ.) δ (π. ἀρτ.) ος
 Μεσορῆ κς καθιδρύσεως [τοῦ ἱεροῦ Σοκνοπ(αίου) θεοῦ μεγ]άλου
 70 ἡμερῶν η ἀνά (π. [ἀρτ.) δ] (π. ἀρτ.) [λ]β
 ἱερεῦσι στολίζουσι τοὺς [θεοὺς μηνὶ Νέω Σ]εβαστῶ [ζ (π. ἀρτ.) η
 μηνὶ Φαμενωθ θ [] (π. ἀρτ.) η
 μηνὶ Ἐπειφ κς [] (π. ἀρτ.) [η]
- 74 ἀγγευτι[κ]αῖς κωμασ[ί]αις Εἴσιδος Νεφρέμμι]δο(ς)
 θεᾶς μεγίστη[ς] κ[αῖ] Ἄρποκράτου ἐν Νή]σῳ [<Γυναικῶν> λεγομένη ἱερεῦ[σι Σοκνοπαίου θεοῦ μεγά]λο(υ) [ἀγνεύουσι []]
- 78 Φαῶφι ιθ [] (π. ἀρτ.) ιβ]
 Τῦβι α καθιδρύ[ύ]σεως ναοῦ Εἴσιδος]
- 80 Νεφρέμμιδος θεᾶς με[γίστης] (π. ἀρτ.) ιβ]
 Μεχειρ ιθ τοῖς αὐτοῖς ἱερεῦσ[ι Σοκνοπαίου θεοῦ]
 μεγάλου [] (π. ἀρτ.) ιβ]
 Ἐπειφ θ τοῖς αὐτοῖς ἱερεῦσ[ι] (π. ἀρτ.) ιβ]
- 84 γ(ίν) ἐπὶ τὸ αὐτ[ὸ] (π. ἀρτ.) Ἄρμθ]
 ὑπερδαπανῶνται [] (π. ἀρτ.) ?]

Colonne 4 :

- 86 καὶ εἰς τὴν καθῆσιν [λύχνων ἐν ἐλαίῳ χρηστῶ] δαπανῶνται
 κατ' ἔτος τῶν προ[χειμένων] θεῶν ? τοῖς
 αὐτοῖς ἱερεῦσι Σοκ[νοπαίου] θεοῦ μεγάλου (τοῖς λυχνάπταις ?)
 ἐκάστης ἡμέρας [. ... ? κοτύλαι ἕξ
 90 γίνονται] ἐλαίου [μετρηταὶ] ιε
 συνχρισμοῦ [τοῖς ἱερεῦσι τῆς πενταφυλίας Σοκνο-
 παίου θεοῦ μεγά]λου (μεγάλου ?) τοῖς ἀγνεύουσι
 ταῖς κωμασ[ί]αις τῶν προκειμένων
 94 θεῶν [ἐλαίου μετρηταὶ] ἕξ
 [γίνονται (ἐπὶ τὸ αὐτὸ ?) ἐλαίου μετρηταὶ] κα.
 Ἱερεῦσι στ[ολίζουσι] τοὺς θεοὺς ... ?
 τριῶν [. ... ?
 98 καὶ εἰς ῥέανσ[ιν ἀδύτου Σοκνοπ(αίου) θεοῦ μεγάλου
 Χοιαχ κς [Σαραπίους οἴνου κεράμιον] α
 Τυβι ιγ Ἄ[ρποκρατίους οἴνου κεράμιον] α
 καὶ εἰς ῥέανσ[ιν ἀδύτου] κατὰ μῆνα οἴνου κερά(μια) γ (γίν.) κερά(μια) λς
 102 καὶ εἰς ῥέανσ[ιν ἀδύτου ἐν Νήσῳ
 Γυναικῶν λ[εγονένη] οἴνου κεράμια ς
 καὶ εἰς ῥέανσιν ἀδ[ύτου] τοῖς στολισμοῖς
 τῶν θεῶν μ[ηνὶ Ἄθυρ] ς οἴνου κεράμιον α
 106 μηνὶ Φαμενωθ [θ οἴνου κεράμιον] α
 μηνὶ Ἐπειφ κς [οἴνου κεράμιον] α
 γί(νονται) οἴνο(υ) κ[εράμια] ?
 Στοτοῆτις πρεσβ(ύτερος) ὦ(ς) [(ἐτῶν)
 110 Σαταβοῦς ὦ(ς) (ἐτῶν) ν [<Γυναικῶν> λεγομένη ἱερεῦ[σι Σοκνοπαίου θεοῦ μεγά]λο(υ) [ἀγνεύουσι []]
 Στοτοῆτις ὦ(ς) [(ἐτῶν) μ [<Γυναικῶν> λεγομένη ἱερεῦ[σι Σοκνοπαίου θεοῦ μεγά]λο(υ) [ἀγνεύουσι []]
 Πανεφρέμμις ὦ(ς) [(ἐτῶν)

Apparat critique :

Colonne 2 :

29 : lire τιμῆν.

33 : τιμῆς.

34 : τιμ[ῆς].

37 : τιμῆς.

39 : ἐπὶ : εἰ[σ] ed. pr. (BL 1 p. 433).

43 ἀγνεύουσι.

46 ἀγνεύουσι.

Colonne 3 :

66 : lire Σουχείοις.

Traduction :

Voici ce que nous payons au compte de la *Diokèsis* :

pour la taxe pour l'*epistatikon hierèôn* 5500 drachmes

pour les 2 autels de [- - -]

étant à Neiloupolis, [pour celui]

de la [très grande déesse] Isis Nephersès,

pour l'autre de la très grande déesse Isis Nephèmmis :

2100 drachmes, avec en [supplément 131 drachmes, 1 ½ obole, soit 2231 drachmes, 1,]5 obole.

Pour [- - -] 68 drachmes, avec en [supplément 6 drachmes, 4 oboles, 1,]5 obole, 2 chalques, soit 74 drachmes, 4 oboles, 1 ½ obole, 2 chalques.

Pour l'*hypokeimenon* du cômogrammate avec [- - -]

[95 drachmes, avec en supplément 6 drachmes, soit 10]1 drachmes.

Pour la taxe des pilons du pressoir à huile [de Soknopaios],

de Soknopaiou Nèsos, 142 drachmes, 2 oboles, [avec en supplément 9 drachmes], 1,5 obole, soit 151 drachmes, 3,5 oboles.

Pour les charges de prophète, de lésône, et de *théagos* de Soknopaios et d'Anoubis, dieux de Neiloupolis, 64 drachmes, avec en supplément [4 drachmes], soit 68 drachmes.

Au prophète du grand dieu Souchos [- - -] 344 drachmes, soit 1 talent, 2470 drachmes, 4 oboles, 1,5 obole, [2 chalques].

Pour l'*hypokeimenon* de l'épistratège (de la part des) blanchisseurs de Neiloupolis [- - -] 240 drachmes,

pour la maison de pesage du village de Soknopaiou Nèsos 24 drachmes,

pour les taricheutes du même village, 16 drachmes,

pour les marchands des 4 saisons du [même] village, 12 drachmes,

pour les blanchisseurs du même village, 16 drachmes,

soit 308 drachmes, avec en supplément 20 drachmes, [2 oboles, 2 chalques, soit 328 drachmes, 2 oboles], 2 chalques.

Pour le compte de la nomarchie pour les bateaux de pêcheur, 625 drachmes, 1,5 obole.

Col. II :

Pour le *dekanikon* de même pour les mêmes bateaux, 60 drachmes,

pour la taxe sur la fabrique de bière, de Soknopaiou Nèsos, 220 drachmes,

pour la prix des vêtements en lin des trois dieux pour le mois de Néos Sebastos, le 7, 100 drachmes,

pour le 9 Phaménoth, 100 drachmes,

pour le 26 Epiphi, 100 drachmes,

pour le coût de l'encens et les autres dépenses, 500 drachmes,
pour le coût de l'encens du dieu Harpocrate, 96 drachmes,
pour les anniversaires des dieux augustes, pour les sacrifices et les fumigations, 40 drachmes,
pour le coût de la myrrhe et l'embaumement avec la myrrhe des dieux pour trois jours, 60 drachmes, soit 1901 drachmes, 1,5 obole ;
soit en tout, pour tout ce qui a été dépensé, 1 talent, 4700 drachmes, 1,5 obole, le reste des recettes étant 637 drachmes, 4 oboles, 2 chalques, lesquelles ont aussi été payées au *kyriakos logos* pour la taxe de capitation des prêtres en trop.

Et pour la cuisine, chaque année, aux prêtres de la *pentaphylè* du grand dieu Soknopaios, qui accomplissent les cérémonies religieuses, chaque jour, 1 artabe de grain, 365 artabes de grain,
de même aux mêmes prêtres du grand dieu Soknopaios, qui accomplissent les cérémonies religieuses pour les processions des dieux susmentionnés le 1^{er} du mois de Sebastos, pour 7 jours, 4 artabes de grain par jour, 28 artabes de grain,
pour le 19 du même mois pour les *Hermaia*, pendant 7 jours, 4 artabes de grain par jour, soit 28 artabes de grain,
pour le 16 Phaôphi, aux *Charmosyna*, pendant 8 jours, 4 artabes de grain chaque jour, soit 32 artabes de grain,
pour le 7 du mois de Néos Sebastos, pour l'anniversaire du grand dieu Soknopaios, pendant 19 jours, 4 artabes de grain par jour, soit 76 artabes de grain,
pour le 8 Choiak, pour les noces d'Isis Nephersès, déesse très grande, pendant 9 jours, 4 artabes de grain chaque jour, soit 36 artabes de grain,
de même, pour le 26 du même mois, pendant 9 jours, 4 artabes de grain chaque jour, soit 32 artabes de grain,
pour le 8 Tybi, pour le festival de fondation du temple du dieu Soknopaios pendant 7 jours, 4 artabes de grain par jour, soit 28 artabes de grain.

Col. III (édition de L. Capron) :

[le 26 du même mois, lors de la fête des Héros], (pendant) 7 jours, 4 artabes de grain chaque jour, soit 28 artabes de grain,
[le 12 Mécheir], lors des *Rhodophoria* des dieux susmentionnés, (pendant) 13 jours, 4 artabes de grain chaque jour, 52 drachmes,
le 2 [Phaménoth], pour le festival de fondation du péribole du sanctuaire du grand dieu Soknopaios, (pendant) 7 jours, 4 artabes de grain chaque jour, soit 28 artabes de grain,
de même, le 9 du même mois, pour la [panégyrie de tout] le nome, [pendant 30 jours], 4 artabes [chaque jour], soit 120 artabes de grain,
le 1^{er} Pachôn, pour les *Eleusinia*, [(pendant) 7 jours], 4 artabes de grain chaque jour, soit 28 artabes de grain,
de même, le [26] du même mois, [(pendant) 8 jours], 4 artabes de grain chaque jour, soit 32 artabes de grain,
le 21 Pauni, pour le festival de fondation du naos du très grand dieu Soknopaios, (pendant) [7 jours, chaque jour], 4 artabes de grain, soit 28 artabes de grain,
le 20 Epiphi, lors des *Souchieia*, (pendant) 7 jours, [4 artabes de grain chaque jour], soit 28 artabes de grain,
le 26 du même mois, [pour l'anniversaire de la grande] déesse [Isis] Nephersès, [pendant 19 jours], chaque jour, 4 artabes de grain chaque jour, soit 76 artabes de grain,
le 26 Mésorè, pour le festival de la fondation [du sanctuaire de Soknopaios], grand

dieu, pendant 8 jours, 4 artabes chaque jour, soit 32 artabes de grain,
 aux prêtres qui sont responsables de l'habillement [des dieux], pour le 7 [du mois
 de Néos] Sebastos, 8 [artabes de grain],
 le 9 Phaménoth, 8 artabes de grain,
 le 26 Epiphi, [8] artabes de grain
 pour les processions de purification [d'Isis Nephremmis], déesse très grande et
 [d'Harpokrate] sur l'île dite « des femmes », aux prêtres qui accomplissent les
 cérémonies religieuses [de Soknopaios, grand dieu - - -]
 pour le 19 Phaôphi, [12 artabes de grain],
 pour le 1^{er} Tybi, pour le festival de fondation du [naos d'Isis] Nephremmis, très
 grande déesse, [12 artabes de grain],
 pour le 19 Mécheir, aux mêmes prêtres [de Soknopaios, dieu] grand, [12 artabes de
 grain],
 pour le 9 Epiphi, aux mêmes prêtres, [12 artabes de grain],
 soit au total [1149 artabes de grain].
 Sommes dépensées en plus : [- - - artabes de grain]

Col. IV :

et pour la combustion [des lampes des dieux susmentionnés, en huile de qualité
 supérieure, sont dépensés] chaque année [- - -] pour les prêtres du grand dieux
 Soknopaios qui allument les lampes chaque jour [- - - 6 kotyles], soit [15
 métrètes] d'huile.

Pour l'huile d'onction, [pour les prêtres de la *pentaphylè* du dieu (2 fois ?) grand
 Soknopaios], qui font les cérémonies religieuses pour les processions des dieux
 [susmentionnés, 6 mesures d'huile, soit, (au total ?) 21 métrètes d'huile].

Pour les prêtres [qui sont responsables de l'habillement des dieux ? - - -] trois [? - -
 -]

et pour l'aspersion [de l'autel du grand dieu Soknopaios,]

pour le 26 Choiak, [pour les *Sarapia*, un *keramion* de vin,]

pour le 13 Tybi, [pour les *Harpokratia*, un *keramion* de vin,]

pour l'aspersion [de l'autel chaque mois, 3 *keramia* de vin, soit 36 *keramia* de vin,]

pour l'aspersion [de l'autel dans l'île] dite « des femmes », [6 *keramia* de vin,]

pour l'aspersion [de l'autel pour les *stolismes* pour le 7 Hathyr, un *keramion* de
 vin,

pour le [9] Phaménoth, [un *keramion* de vin,]

pour le 26 Epiphi, [un *keramion* de vin,]

soit [- - -] [*keramia*] de vin.

Stotoétis, l'Ancien, [- - -] ans

Satabous, 50 ans,

Stotoétis, 4... ans,

Panephremmis, [- - -] ans.

P. Louvre 1 5

Liste de prêtres organisée d'après la classe d'âge

Lieu de conservation : Paris, musée du Louvre, n° d'inventaire E 10623 (2).

Provenance : Soknopaiou Nèsos.

Origine : Soknopaiou Nèsos.

Editio princeps : A. Jördens, *Griechische Papyri aus Soknopiu Nesos (P. Louvre 1)*, Bonn, 1998, p. 45, n° 5 (illustration pl. VIII).

Édition à partir de l'*editio princeps*.

Description : fragment de papyrus déchiré sur tout le pourtour. Des traces de deux colonnes sont encore visibles. Il ne reste de la première colonne que l'âge et la fin des noms des prêtres, tandis que seules les premières lettres des noms de prêtres sont encore visibles sur la deuxième colonne. Entre les deux colonnes se trouve un espace de 2 cm. Verso : traces d'encre, ainsi qu'un ζ, sans doute un chiffre. Dimensions : 20,5 x 10,5 cm. Marge supérieure : 1,5 cm ; marge inférieure : 2 cm.

Date : la paléographie et les parallèles laissent supposer que la liste date du II^e siècle apr. J.-C.

Colonne 1 :

[- - - Στ]οτοήτιος (ἐτῶν(?)) κζ
 [- - -]αυτος (ἐτῶν) κζ
 [- - - Κα]ίσαρος τοῦ κυρίου
 [- - -]
 5 [- - -]μιος (ἐτῶν) κς
 [- - - μη](τρὸς) Τανεφρέμ(μιος) (ἐτῶν) κς
 [- - -] (ἐτῶν) κς
 [- - -]() (ἐτῶν) κς
 [- - -]εως (ἐτῶν) κς
 10 [- - -] (ἐτῶν) κς
 [- - -] (ἐτῶν) κς
 [- - -]ο[,]η (ἐτῶν) κς
 [- - -]ήτιος (ἐτῶν) κς
 [- - -]υειτης (ἐτῶν) κς
 15 [- - -] φρέμ(μιος) (ἐτῶν) κς
 [- - -] (ἐτῶν) κς
 [- - -] (ἐτῶν) κς
 [- - - μη](τρὸς) Ταβ[,] . . ς (ἐτῶν) κς
 [- - -] Τασήτος (ἐτῶν) κς
 20 [- - - Στ]οτοήτιος (ἐτῶν) κς
 [- - -]() μητ(ρὸς) (2^e *main*) Ταουήτιο(ς) (1^{ère} *main*) (ἐτῶν) κς
 [- - - μη]τ(ρὸς) Ταουήτ(ιος) (ἐτῶν) κς
 [- - - μη]τ(ρὸς) Στοτ[ο]ή(τιος) (ἐτῶν) κς
 [- - -]ου Καίσαρ[ο]ς τοῦ κυρίου
 25 [- - -]
 [- - -] Θασήτος (ἐτῶν) κε
 [- - -]() μητ(ρὸς) Θατρήτ(ος) (ἐτῶν) κε

Colonne 2 :

γ φυλ(ῆς) [- - -]
 Πεκῦ[σις - - -]
 30 Ἐριεν[ς - - -]
 [,] φ[υ]λ(ῆς) [- - -]
Traces de 3 lignes
 35 α φ[υ]λ(ῆς) - - -]
Traces d'1 ligne
 37 Πεκῦ[σις - - -]
 β φ[υ]λ(ῆς) [- - -]
 Πεκῦ[σις (?) - - -]
 40 γ[- - -]
 δ φ[υ]λ(ῆς)

Στο[τοήτις - - -]
 [- - -]
 Στ[οτοήτις (?) - - -]
 45 καὶ εἰ[- - -]
 ὁμ[οίως (?) - - -]
 α φυλ(ῆς) [- - -]
 . . . [- - -]
 . . [- - -]
 50 γ φυ[λ(ῆς) - - -]
 . . [- - -]
 Πᾶν[εφρέμμης (?) - - -]
 Πᾶν[εφρέμμης (?) - - -]

Le document est trop lacunaire pour proposer une traduction.

P. Louvre I 6 :

Liste de prêtres organisée d'après la classe d'âge

Lieu de conservation : Paris, musée du Louvre, n° d'inventaire E 10623 (3).

Provenance : Soknopaiou Nèsos.

Origine : Soknopaiou Nèsos.

Editio princeps : A. Jördens, *Griechische Papyri aus Soknopiu Nesos (P. Louvre I)*, Bonn, 1998, p. 45, n° 6 (illustration pl. Ixa).

Édition à partir de l'*editio princeps*.

Description : fragment de papyrus déchiré sur tout le pourtour. Dimensions : 6,5 x 6,5 cm. Les traces restantes montrent la présence de deux colonnes. De la première il ne reste que quelques chiffres faisant référence à l'âge des prêtres. De la deuxième, on ne peut lire que les noms de cinq prêtres de la quatrième *phylè* ainsi que deux noms de la cinquième *phylè*. L'éditrice pense que ce papyrus faisait partie du même rouleau que le *P. Louvre I 5*, même si sa couleur tire plus vers le jaune que ce dernier. En effet, comme pour la liste précédente, il y a un espace de 2 cm entre les deux colonnes. La main semble aussi avoir été la même.

Sur le verso, on peut lire quelques lignes en démotique. D'après K.-Th. Zauzich, il pourrait s'agir d'un reste d'un reçu de taxe relatif à des paiements effectués en Pachon ou Pauni⁸⁸⁷.

Date : d'après le *P. Louvre I 6*, II^e siècle apr. J.-C.

Traces d'une colonne.

- - - - -
 1 [- - -] . . . [- - -]
 [- - -] δ φυλ(ῆς) τ[- - -]
 [- - -] Τεσεν[οὔφης - - -]
 [- - - κ]ζ Τεσεν[οὔφης - - -]
 5 [- - -] Σαταβ[οὔς - - -]
 [- - -] (ἐτῶν(?)) κζ Πακῶσι[ς - - -]
 [- - -] (ἐτῶν) . . Ἐριέως [- - -]
 [- - -] ε φυλ(ῆς) Πα[- - -]

887 K.-Th. Zauzich a écrit une lettre à l'éditrice.

Le document est trop lacunaire pour proposer une traduction.

Apparat critique :

7 : lire Ἐριεύς.

P. Lund IV 3 = SB VI 9341

Double exemplaire de P. Bacch. 5

Lieu de conservation : Université de Lund, n° d'inventaire P. 58 b.

Provenance : ?

Origine : Bacchias.

Editio princeps : E.J. Knudtzon, *Bakchiastexte und andere Papyri der Lunder Papyrussammlung IV*, Lund, 1946, n° 3.

Édition à partir de l'*editio princeps* et BL V, p. 113.

Description : trois fragments de papyrus. Dimensions : 11 x 7,5 cm. Deux plis dans le sens de la longueur.

Date : le 4^e jour épagomène de l'an 28 de Commode est le 27 Août 188 apr. J.-C.

23 [Ἴε]ρανο[ῦπις Πετεύρεως (ὥς ἐτῶν) κθ]
[Ὀρσ]ενοῦφις Ὀρ[ου τοῦ Πετεύρεως (ὥς ἐτῶν) κβ]
25 [Ἀμ]μώνιος Ὀ[ρου (ὥς ἐτῶν) κ]
[Θο]ῦλις Πετεύρε[ως] (ὥς ἐτῶν) ιζ
Ὀρος Ἀμμωνίου (ὥς ἐτῶν) ιγ
Πετεῦρις Μύσθου (ὥς ἐτῶν) ιγ
Ὀννῶφρις Ὀρου [ἰ]ερεὺς Ἴσιδ(ος) (ὥς ἐτῶν) κα
30 Πετεῦρις (ὥς ἐτῶν) μυ
(ἔτους) κη Μάρκου Αὐρ[ηλί]ου Κομμόδου Ἀντων(εῖνου)
Καίσα[α]ρος τοῦ [κ]υρίου [ἐπ]αγο(μένων) δ

Apparat critique :

25 : [Ἀμ]μώνιος Ὀ[ρου] (BL V, p. 113) : ed. pr.

26 : [Θο]ῦλις Πετεύρε[ως] (ὥς ἐτῶν) ιζ (BL V, p. 113) : ed. pr.

Traduction :

[Hie]ranou[pi]s, fils de Peteuris, âgé de 29 ans,
[Orse]nouphis, fils d'Horos, [petit-fils de Péteuris, âgé de 22 ans,]
[Am]mônios, fils d'Horos, [âgé de 20 ans,]
[Tho]ulis, fils de Péteuris, âgé de 17 ans,
Horos, fils d'Ammônios, âgé de 13 ans,
Peteuris, fils de Mysthès, âgé de 13 ans,
Onnôphris, fils d'Horos, prêtre d'Isis, âgé de 21 ans,
Peteuris, âgé de 43 ans,

l'an 28 de Marcus Aurelius Commode Antonin César notre seigneur, le 4^e jour épagomène.

P. Lund IV 4 = SB VI 9342

Fragment d'un inventaire de temple

Lieu de conservation : Université de Lund, n° d'inventaire P. 296.

Provenance : inconnue.

Origine : inconnue.

Editio princeps : E.J. Knudtzon, *Bakchiastexte und andere Papyri der Lunder Papyrussammlung IV*, Lund, 1946, p. 33, n° 4.

Édition à partir de l'*editio princeps* et BL V, p. 65.

Illustration :

<http://www.columbia.edu/cgi-bin/dlo?obj=lund.apis.2&size=150&face=f&tile=0>

Description : fragment de papyrus déchiré sur tout son pourtour. Dimensions : 2,6 x 5,2 cm.

Date : II^e – III^e siècle apr. J.-C.

```
-----  
1      [ - - - ] . [ - - - ]  
        [ - - - ] ι . ες . . . .  
        [ - - - δ ] ίσκοι κωμ[αστικοί - - ]  
        [ - - - ] . λυχνίαι χαλκ(αί) α[ . - - - ]  
5      [ - - - ] ποτήρια χαλκ(αί) ε [ - - - ]  
        [ - - - ] . ιψια β με . [ - - - ]  
        [ - - - ] ι χαλκαί [ - - - ]  
        [ - - - ] . ας ἥμισυ [ - - - ]  
        [ - - - ] γαμν [ - - - ]  
10     [ - - - ] . χαλκ  
-----
```

Apparat critique :

3 : κωμ[αστικοί] (BL V, p. 65) : ed. pr.

8 : peut-être ἥμισύ[νθεσις] d'après *P. Oxy. IV 741*, l. 15 (BL V, p. 65) : ed. pr.

[- - -] plats [- - -] fait(e)s (?) pour une ode de procession [- - -] lampes en bronze [- - -] coupes en bronze [- - -] en bronze [- - -]

SB VI 9344 = P. Lund IV 7

Fragment d'un rapport financier

Lieu de conservation : Lund, bibliothèque universitaire, n° d'inventaire 57 + 292.

Provenance : ?

Origine : Bacchias.

Editio princeps : E.J. Knudtzon, *Bakchiastexte und andere Papyri der Lunder Papyrussammlung, tome 4*, Lund, 1946, n° 7, (illustration pl. III).

Edition à partir de : *SB VI 9344 et BL X*, p. 117-118.

Littérature secondaire : P.J. Sijpesteijn, « *Delenda Papyrologica* », *CE 67*, 1992, p. 306 ; J.D. Thomas, *The Roman Epistrategos 2*, Opladen, 1982, p. 219, note 8, p. 220, note 13 ; Th. Kruse, *Der Königliche Schreiber und die Gauverwaltung. Untersuchungen zur Verwaltungsgeschichte Ägyptens in der Zeit von Augustus bis Philippus Arabs (30 v. Chr. - 245 n. Chr.), Band II*, Munich, Leipzig, p. 705-706, note 2000.

Description : papyrus.

Date : II^e siècle apr. J.-C. d'après J.D. Thomas, *Epistrategos 2*, p. 219-220, note 8 ; Th. Kruse, p. 705-706, note 2000.

ἐξ ὑποκειμένου ἐπιστρ(ατήγου) καὶ ἄλλω[ν εἰ]-
[δῶν] βασιλικ(οῦ) γραμματέως ζ (ἔτους) μεθ' ἕτερα· ἐ[πιστα]-
[τικοῦ] ἱερέων κόμης Βακχιάδος α [τό]-
[μου] κολ(λήματος) ξη Διοδώρου Ὄρου καὶ Ἀρθώτ[ου]
5 [Ὀννώ]φρεως <ἱερέων> Ἴσιδος καὶ Κιαλείου Πετ[έως ἱε]-
[ρέως Β]ουβάστ[τ]εως καὶ Πετεύρεως Μύ[σθου καὶ]
[τῶν λοιπῶν ἱερέων Σ]οκονοβράσεω[ς καὶ Ὄρου]
[Πασανίου καὶ τῶ]ν λοιπῶν ἱερέων [ἀργυρίου]
[(δραχμαὶ) Αχγβ] καὶ προ[σ]ήχθη κγ (ἔτους) Καίσαρ[ος θε]ο[ῦ ἀργυ]-
10 [ρίου] (δραχμαὶ) λα (ὄβολοὶ) β ζ, (γίνονται) (δραχμαὶ)
11 Αχγγ (ὄβολοὶ) β ζ, προσ[δ]ιαγραφόμενα (δραχμαὶ) ρμγ
(ἡμιωβέλιον), (γίνονται) (δραχμαὶ) Αωκς [(ὄβολοὶ 3)].
12 [ἐφ' ἧς] ὁ κωμογραμματοῦς ἐδήλω[σεν ὀφειλ(όμενα) ἀπαιτεῖσθαι
διὰ]
13 [τῶν ἀ]πὸ τῆς κόμης [π]άντων ἐξ ἀλληλ[εγγύης διὰ]
14 [τὸ τ]οὺς ἱερεῖς ἀπὸ πλήθους εἰς ὀλ[ίγους κατ]-
15 [ηνητ]ήκεναι καὶ μὴ δύνασθαι ἀντέχειν.

Apparat critique :

Duplicata : *P. Fouad 14 = P. Bacch. 24*, voir J.D. Thomas, *Epistrategos 2*, p. 219, note 8 (BL X, p. 117-118).

1 : ὑποκειμένου ἐπιστρ(ατήγου), J.D. Thomas, note 13 (BL X, p. 117-118) : ὑποκειμένου ἐπιστρ(ατηγία) ed. pr.

2 : βασιλικ(οῦ) γραμματέως, J.D. Thomas, note 13, (BL X, p. 117-118) : βασιλικ(οῦ) γραμματέως ed. pr.

Κιαλείου : « der Nom. ist nicht Κιαλείης, sondern Κιαλής », P.J. Sijpesteijn, p. 306.

Traduction :

Extrait des impôts pour l'épistratège et d'autres [départements] du basilicogrammate, l'an 7, avec d'autres. [Pour l'*epistatikon*] *hiereôn* du village de Bacchias, [rouleau] n° 1 feuille n° 68. Pour (le compte ?) de Diodoros, fils d'Horos, et d'Harthotès, fils d'[Onnô]phris, prêtres d'Isis, de Kialès, fils de Pét[eus, prêtre de B]oubastis et de Péteuris, fils de My[ssthès, et des autres prêtres de S]oknobrasis, [et d'Horos, fils de Pasanios et des] autres prêtres, [1652 drachmes en argent], à quoi ont été rajoutées pour l'an 23 de César [le dieu] 31 drachmes, 2,5 oboles, soit 1683 drachmes, 2,5 oboles, avec en supplément 153 [drachmes],

une demi-obole, soit 1826 drachmes, [trois oboles].

[Sur ce point], le cômogrammate a expliqué [que les taxes devaient être payées par] tous les (habitants) du village, de par l'obligation mutuelle, [car] les prêtres, qui étaient en grand nombre, étaient devenus peu nombreux et ne pouvaient plus tenir le coup.

P. Mert. II 73

Brouillon d'une déclaration

Lieu de conservation : collection de W. Merton, n° 73.

Provenance : ?

Origine : Oxyrhynchos.

Editio princeps : B. R. Rees, H. I. Bell, J. W. B. Barns, *A Descriptive Catalogue of the Greek Papyri in the Collection of Wilfred Merton, F.S.A.*, Dublin, 1959, p. 74, n° 73.

Édition à partir de l'*editio princeps* et : BL VI, p. 78 ; M. Vandoni, « Per una riedizione del P. Merton II 73 », *Aegyptus* 47, 1967, p. 243-246 ; D. Hagedorn, « Bemerkungen zu Urkunden II », *ZPE* 4, 1969, p. 65-68 ; P.J. Sijpesteijn, « Remarks on some Imperial Titles in the Papyri », *ZPE* 40, 1980, p. 136 ; J. Rowlandson, *Women & Society in Greek & Roman Egypt. A Sourcebook*, Cambridge, 1998, p. 61, n° 35.

Illustration : voir *P. Mert. II 73*, pl. XXI.

Description : papyrus en mauvais état, fragmentaire, déchiré sur le côté droit et sur le bas. Dimensions : 12,3 x 17,5 cm. Écriture le long des fibres.

Date : la date serait l'an 4 de Marc-Aurèle et de Vêrus est l'an 163-164 apr. J.-C. d'après les éditeurs. Cependant, les noms des empereurs sont restitués. Par conséquent, la seule chose qui soit sûre est qu'il s'agisse d'un règne de deux souverains, ce qui permet au moins de savoir que le papyrus n'est pas antérieur au règne des deux empereurs mentionnés.

1

Παρά Τααφθ[ο]ώνιος ἱεράς παρθ[ένο]υ δι[ι]ὰ.....

2

ἱερέως Ἀθήνας Θεήριδος κ[α]ὶ Ἴσιδος καὶ [Σαράπιδος καὶ τῶν συννάων θεῶν ·
τυγχάνω προ-

3

κεχειρισμένη ὑπὸ τοῦ πλήθ(ους) τῶν ἱερέ[ων] τοῦ αὐτοῦ ἱεροῦ εἰς καὶ τὰς

4

κωμασίας ὑπὲρ τῆς τύχης τῶν κυρίων [Αὐτοκρατόρων Ἀντωνίνου καὶ Οὐήρου νῦν
δὲ μὴ δυναμένη, κα-]

5

τ[α]δ[ε]ῆς κατ' ἄσθ(ενείας), εἰς πάνθ' [ὅσα] ἱερωὶ ἡμῶ[ν] προσήκει ἐπιμελείσθαι,
κατὰ τὰ κελευσθέντα

6

ακρ... ὑπὸ Οὐήνου Λόνγου τοῦ γενομένου [ἀρχιερέως καὶ ἐπὶ τῶν ἱερῶν καὶ ὑπὸ
Τίμο (?)-

7

κράτους τοῦ γενομένου πρὸς τῷ ἰδί[ῳ] λόγῳ, ἀπογράφομαι πάντα ὅσα προσ-

8

οδεύομαι, ἀπὸ τε συντάξεων [καὶ] φιλανθ(ρώπων)

9

δ (ἔτους) Ἀντωνείνου καὶ Οὐήρου τῶν κυρ[ίων Σεβαστῶν]
 10
 ὑποπείπτοντά μοι · ὁμοίως καὶ [
 11
 τὰ τῆς ἱερατικῆς ἀργύρια.. σφεβει[.]ξ[
 12
 προστιθεμένων ..θ.[.] ἔπειτα κατ[(?)χω-]
 13
 ρεῖ εἰς τὸν τῆς προφητ(τείας) λόγ(ον) ὁ(μοίως) [ἀ]λεξυρο[ποιῶν (?)]
 14
 τὰ λείπον(α) (πυροῦ ἀρταβ(ο)) πς' γ(ίγονται) (ἀρτάβαι) καὶ τ[ῶ]ν[... ? ἀρ-]
 15
 τοκόπων Ὀξυρύνχ(ων) πόλ(εως) ἀνεκτ.ρ.[
 16
 παρὰ τῶν οἰκοδομούντων ἱερ[
 17
 καὶ Θεορεῖα ἢ καὶ τῶν ὀπωσδ[οῦν
 18
 χρυσούντων ναοὺς ἢ κωπεῶν[ας
 19
 αἰς παρὰ τῶν κυρουμένων καλλ[ύτων (?)]
 20
 εἰς λόγ(ον) ἱστιατορίας
 21
 αξιο[.]ττου.. ην[.].[.]ετη[
 22
 ε.. κατιερογ. κω[.]παρα[
 23
 ...[.]παραεγγ

Apparat critique :

- 1 : Τααρθ[ο]ώνιος Vandoni et Hagedorn : Ταοφρ[υ]ώνιος ed. pr.
 2-3 : [θεῶν · τυγγάνω προ]|κεχειρισμένη Vandoni.
 3 : ἱερέ[ων τοῦ αὐτοῦ ἱεροῦ εἰς ---- καὶ τὰς Vandoni.
 4-5 : νῦν δὲ μὴ δυναμένη, κα[|][τ]αδ[ε]ῆς κατ' ἀσθ(ενείας), εἰς πάνθ' [ῥόσα] ἱερῶι
 ἡμῶν προσήκει ἐπιμελείσθαι κατὰ τὰ κελευσθέντα Vandoni ; τῶν κυρίων
 [Αὐτοκρατόρων Ἀντωνίου καὶ Οὐήρου, selon Sijpesteijn pour qui il y a assez de
 place dans la lacune (35 lettres) pour mettre ce mot : τῶν κυρίων [ἡμῶν
 Ἀντωνίου καὶ Οὐήρου (?)] ed. pr.
 6 : ἀκριβές ου ἀκρι(β)ῶς ὑπό et γενομένου [ἀρχιερέως καὶ ἐπὶ τῶν ἱερῶν καὶ ὑπὸ
 Τιμο]| Vandoni ;
 6 : ακισθη ὑπό selon Hagedorn.
 7 : γενομένου πρὸς τῷ ἰδίῳ λόγῳ, ἀπογράφομαι πάντα ὅσα προσ[Vandoni-
 Hagedorn.
 8 : Au lieu de [κα]ἰ ἐλαι(κῆς) il faut lire [καὶ] φιλανθ(ρόπων) selon Hagedorn.
 9 : τῶν κυρ[ίων Σεβαστῶν] d'après Sijpesteijn : τῶν κυρ[ίων ἡμῶν ed. pr. En effet
 d'après Sijpesteijn, la titulature usuelle de Marc-Aurèle et Verus est Ἀντωνίνοσ καὶ
 Οὐήροσ οἱ κύριοι Σεβαστοί.
 18 : κωπεῶν[ας : ce sont les poignées du naos portatif, selon E. Boswinkel, *P. L.*
Bat. 17. 1 cf. Col. 2, 1. 6.
 20 : εἰς λόγ(ον) ἱστιατορίας, Vandoni.

Traduction : L. 1-12 (la suite est trop lacunaire pour être traduite)

1 De la part de Taarthuônis, prêtresse vierge, par l'intermédiaire de ...
 2 prêtre d'Athéna-Thoéris, d'Isis, de [Sarapis et des dieux *sunnaoi*, je suis
 3 nommée par la corporation des prêtres [du même sanctuaire pour - - - et les]
 4 procession pour la Fortune de nos seigneurs [empereurs Antonin et Verus mais
 j'en suis en ce moment incapable],
 5 empêchée par la maladie, pour tout ce qui concerne notre sanctuaire [(et) qu'il
 convient de superviser, selon les ordres de]
 6 Bienus Longus, anciennement [*archiereus* et responsable des sanctuaires et par
 Timo]-
 7 kratès, l'ancien préposé à l'*Idlios Logos* [- - -] moi (Taophruônis) je déclare tout
 ce que je
 8 gagne à partir des *syntaxeis*, et des dons (?)
 9 l'an 4 de Marc-Aurèle et de Vêrus, nos seigneurs [Augustes
 10-11 l'argent de ? sacerdotale m'incombe de même [- - -]
*La suite du texte est trop lacunaire pour être traduite. Il est question de revenus, et
 de contributions de boulangers, de maçons. La caisse du prophète est aussi
 mentionnée.*

P. Münch. III 107

Reçu de taxe pour l'*eiskrasis*

Lieu de conservation : Munich, Staatsbibliothek, n° d'inventaire Pap. Graec. Mon.
 18.

Provenance : ?

Origine : Soknopaiou Nèsos.

Editio princeps : U. Wilcken, *Archiv für Papyrusforschung* III, 1906, p. 239.

Edition à partir de : U. Hagedorn, D. Hagedorn, R. Hübner, J.C. Shelton,
Griechische Urkundenpapyri der Bayerischen Staatsbibliothek München Teil 1,
 Stuttgart, 1986, p. 124, n° 107.

Illustration : édition reproduite pl. LI.

Description : papyrus. Dimensions : 6,5 x 14,5 cm.

Date : le 7 Phaôphi de l'an 2 du règne d'Antonin est le 4 Octobre de l'an 138 apr.
 J.-C.

ἔτους δευτέρου Αὐτοκράτορος
 Καίσαρος Τίτου Αἰλίου
 Ἀδριανοῦ Ἀντωνίνου Σεβαστοῦ
 Εὐσεβοῦς, Φαῶφι ζ, διέγρα(ψεν)
 5 διὰ Στοτοή(τιος) νεωτ(έρου) καὶ μετόχ(ων)
 πρακ(τόρων) ἀργ(υρικῶν) Πακῦσις Στοτοήτιο(ς)
 πρεσβ(υτέρου) Πακῦσιος ἱερευσ γ
 φυλ(ῆς) ἰσκρισεως ἱεροῦ Ἑρμαίου
 τοῦ διελη(λυθότος) α (ἔτους) Σοκνοπ(αίου) Νήσου
 10 (δραχμὰς) ὀκτώ, (γίνονται) (δραχμαὶ) η, προσδ(ιαγραφομένων)
 (ὀβολοὺς 3), σ(υμβολικοῦ) (τριώβ.).

Apparat critique :

7 : lire ἱερεὺς.

8 : lire εἰσκρισεως ; lire ἱεροῦ.

Traduction :

L'an 2 de l'empereur César Titus Aelius Hadrien Antonin Auguste Pieux, le 7 Phaôphi, a payé par l'intermédiaire de Stotoétis le jeune et ses associés collecteurs d'impôts en argent, Pakysis, fils de Stotoétis l'Ancien, petit-fils de Pakysis, prêtre de la troisième *phylè*, pour l'*eiskrasis* du sanctuaire *Hermaion* de Soknopaiou Nèsos, pour l'an passé, l'an 1, 8 drachmes, soit 8 drachmes, 3 oboles en supplément, pour le reçu 3 oboles.

P. Münch. III 137

Liste de prêtres ayant payé l'impôt pour l'*eiskrasis*

Lieu de conservation : Munich, Staatsbibliothek, n° d'inventaire Pap. Graec. Mon. 39v.

Provenance : ?

Origine : Soknopaiou Nèsos.

Editio princeps : U. Hagedorn, D. Hagedorn, R. Hübner, J.C. Shelton, *Griechische Urkundenpapyri der Bayerischen Staatsbibliothek München Teil 1*, Stuttgart, 1986, p. 171, n° 137 (illustration pl. LXXVI).

Édition à partir de l'*editio princeps*.

Description : papyrus. Dimensions : 39 x 22,5 cm. Le verso est P. Münch. III 146.

Date : le 5^e jour épagomène de Mésorè de l'an 9 du règne d'Antonin est le 28 Août de l'an 146 apr. J.-C.

Colonne 1 :

[- - -]

Colonne 2 :

- 1 Ἄρπαγάθης Στοτοήτεω[ς] τοῦ Ἀπύγχεωσ
μη(τρὸς) Ταφιώμιος γ φυλ(ῆς) ὁμοίως (δραχμαὶ) κη
(ἑκατοστῶν) δ (δραχμῆ) α (ἡμιωβ.) (δίχ.), (γίν.) (δρ.) κθ (ἡμιωβ.) (δίχ.)
Σαταβοῦς Στοτοήτεωσ τοῦ Ἄρπαγάθου
- 5 μη(τρὸς) Σεγάθιος α φυλ(ῆς) ὁμοίως (δρ.) κη
(ἑκατοστῶν) δ (δρ.) α (ἡμιωβ.) (δίχ.), (γίν.) (δραχμαὶ) κθ [(ἡμιωβ.)] (δίχ.)
(γίν.) κόμησ (δρ.) ροσ, (ἑκατοστῶν) δ (δρ.) ζ (πεντώβ.) (δίχ.),
(γίν.) (δρ.) σγ (πεντώβ.) (δίχ.)
- 9 [.....] τρα[π]εθειτων (ἔτους) [Ἄντω]γίν[ου] μη(νὸς) Μεσ[ορ]ή, μεθ'
(ἕτερα)
- 10 [- - -] ἰσ[κ]ρι[σ]εωσ ἱερέω(ν) Σοκνοπ(αίου) θεοῦ Σοκνοπ(αίου) Νήσου
[.....] τοῦ Στοτοή(τεωσ) μη(τρὸς) [Σ]εγάθιος δ φυλ(ῆς) η (ἔτους)
(δρ.) κα (ὀβ.) α ? (ἡμιωβ.)
- 12 [Ἐρμουῦ (δρ.(?))η] προ(σδιαγρ.) (τριώβ.) συμ(βόλου(?)) (τριώβ.)
[.....] τοῦ Σαταβ(ούτος) μη(τρὸς) Τασυ[.....] φυλ(ῆς) η (ἔτους)
[Ἐρμουῦ] (δρ.) η προ(σδιαγρ.) (τριώβ.) συμ(βόλου) (τριώβ.)
- 15 [.....] Πακύσεωσ το(ῦ) καὶ [.....] μη(τρὸς) Ταουήτιος
16 [(δρ.(?)) κα (ὀβολὸς)] (ἡμιωβ. ?) Ἐρμουῦ (δρ.(?)) η προ(σδιαγρ.) (τριώβ.)
συμ(βόλου) (τριώβ.), (γίν.(?)) (δρ.) λ (ὀβολὸς (?)) (ἡμιωβ.(?))
- 17 [.....] Στο]τοή(τεωσ(?)) τοῦ Πανεφρέ(μμεωσ) β φυλ(ῆς) (δρ.) κ
προ(σδιαγρ.) α (ὀβολὸς) (ἡμιωβ.(?)) Ἐρ(μουῦ) [(δρ.) η προ(σδιαγρ.)

- (τριώβ.) συμ(βόλου) (τριώβ.)]
- 18 [- *environ 9 lettres manquantes* -] . . ξ() τοῦ Πανεφρέ(μμεως) μη(τρὸς) Τεσενούφεως ε φυλ(ῆς)
- 19 [(δρ.) κ προ(σδιαγρ.)] (δρ.) α (ὀβολὸς) (ἡμιωβ.) συμ(βόλου) (τριώβ.), Ἐρμουῦ (δρ.) η προ(σδιαγρ.) (τριώβ.) συμ(βόλου) (τριώβ.)
- 20 [- *environ 12 lettres manquantes* -] . . μη(τρὸς) Θεναπύγγ(εως) β φυλ(ῆς) (δρ.) κη προ(σδιαγρ.) α (τετρώβ.) (ἡμιωβ.) σ(υμβόλου) (τριώβ.)
- 21 [- *environ 12 lettres manquantes* -] . . ιος μη(τρὸς) Τα . . α[.]() φυλ(ῆς) (δραγμαὶ) κη
- 22 [προ(σδιαγρ.) (δρ.) α (τετρώβ.) (ἡμιωβ.)] συμ(βόλου) (τριώβ.)
- 23 [- *environ 14 lettres manquantes* -] . . . τοῦ Σαταβ(οὔτος) μη(τρὸς) Ε . . [.]() φυλ(ῆς) (δρ.) κη
- 24 [προ(σδιαγρ.(?))] (δρ.) α (τετρώβ.?) (ἡμιωβ.) σ(υμβόλου) (τριώβ.), (γίν.) (δρ.) λ (ὀβολὸς) (ἡμιωβ.)
- 25 [- *environ 14 lettres manquantes* - Ὀρ]σενούφεως τοῦ Πα[.] φυλ(ῆς) (δρ.) λ (ὀβολὸς) (ἡμιωβ.)

Colonne 3 :

- 26 Στοτοῆ(τις) Πακύσεως τοῦ Σαταβ(οὔτος) μη(τρὸς) Σεγάθιος α φυλ(ῆς) (δρ.) λ (ὀβολὸς) (ἡμιωβ.)
- 27 θ (ἔτους) ὁμοίως ἀριθ(μῆσεως) Ἐπεῖφ Μεσορῆ ζ
- 28 ισκρίσεως ἱερέων Σοκνοπ(αίου) θεοῦ Σοκνοπ(αίου) Νήσου
- 29 Πανεφρέ(μμις) ὤρου τοῦ Πνεφερωῦτος α φυλ(ῆς) θ (ἔτους) (δρ.) κ προ(σδιαγρ.) (δρ.) α (ὀβολὸς) (ἡμιωβ.)
- 30 Ἐρ(μουῦ) (δρ.) η προ(σδιαγρ.) (τριώβ.) συμ(βόλου) (τριώβ.)
- 31 Στοτοῆ(τις) Στοτοή(τεως) [. . . Π]ανεφρέ(μμεως) μη(τρὸς) Ταπιώ[μι]ος α φυλ(ῆς) θ (ἔτους) (δρ.) κ
- 32 προ(σδιαγρ.) (δρ.) α (ὀβολὸς) (ἡμιωβ.) Ἐρ(μουῦ) (δρ.) η προ(σδιαγρ.) (τριώβ.) συμ(βόλου) (τριώβ.)
- 33 ὁμοίως ἀριθμῆ(σεως) Μεσορῆ θ (ἔτους) Μεσορῆ ἐπαγο(μένων) ε
- 34 ισκρίσεως ἱερέω(ν) Σοκνοπ(αίου) θεοῦ Σοκνοπ(αίου)
- 35 Ἐρ[ι]εὺς νεώ(τερος) [Σα]ταβ(οὔτος) μη(τρὸς) Τασεν[ο]ύφεως γ φυλ(ῆς)
- 36 θ (ἔτους) (δραγμαὶ) κ Ἐρμουῦ (δραγμαὶ) η προ(σδιαγρ.) (δρ.) α (τετρώβ.) (ἡμιωβ.) συμ(βόλου) (τριώβ.)

Apparat critique :

Colonne 2 :

- 9 : lire *τραπεζιτων η*.
10 : lire *εἰσκρίσεως*.

Colonne 3 :

- 28 : lire *εἰσκρίσεως*.
34 : lire *εἰσκρίσεως*.

Traduction :

Col. 1 : *traces de fins de lignes*

Col. II :

Harpagathès, fils de Stotoétis, petit-fils d'Apynchis, dont la mère est Taphiômis, de la troisième *phylè*, (a payé) aussi 28 drachmes, avec une augmentation de 4 % :

1 drachme, une demi-obole, 2 chalques, soit 29 drachmes, une demi-obole, 2 chalques ;

Satabous, fils de Stotoétis, petit-fils d'Harpagathès, dont la mère est Segathis, de la première *phylè*, (a payé) aussi 28 drachmes, avec une augmentation de 4 % : 1 drachme, une demi-obole, 2 chalques, soit 29 drachmes, [une demi-obole], 2 chalques ;

soit pour le village : 196 drachmes, avec une augmentation de 4 % : 7 drachmes, 5 oboles, 2 chalques, soit 203 drachmes, 5 oboles, 2 chalques ;

[- - -] pour les banquiers, l'an 8 d'Antonin, au mois de Mésorè, avec les autres ;

[- - -] pour l'*eiskrasis* des prêtres du dieu Soknopaios de Soknopaiou Nèsos

[*Lacune de 8 lettres*] petit-fils de Stotoétis, dont la mère est Segathis, de la quatrième *phylè*, pour l'an 8, 21 drachmes, une obole, une demi-obole, [pour Hermès, 8 drachmes], en supplément 3 oboles (?), pour le reçu 3 oboles (?) ;

[*Lacune de 8 lettres*] petit-fils de Satabous, dont la mère est Tasy... de la [- - -] *phylè*, pour l'an 8, [pour Hermès], 8 drachmes, avec en supplément 3 oboles, pour le reçu 3 oboles ;

[*Lacune de 8 lettres*] petit-fils de Pakysis, aussi appelé [- - -] dont la mère est Taouétis, [21 drachmes, une obole], une demi-obole (?), pour Hermès, 8 drachmes, avec en supplément 3 oboles, pour le reçu 3 oboles, soit 30 drachmes (?), une demi-obole (?) ;

[*Lacune de 8 lettres*] Stotoétis, petit-fils de Panephremmis, de la deuxième *phylè*, 20 drachmes, avec en supplément 1 obole (?), une demi-obole (?), pour Hermès, [8 drachmes, avec en supplément 3 oboles, pour le reçu 3 oboles] ;

[*Lacune de 9 lettres*] petit-fils de Panephremmis, dont la mère est Tésénouphis, de la cinquième *phylè*, [20 drachmes, avec en supplément] 1 drachme, une obole, une demi-obole, pour le reçu 3 oboles, pour Hermès, 8 drachmes, avec en supplément 3 oboles, pour le reçu 3 oboles ;

[*Lacune de 12 lettres*] dont la mère est Thenapynchis, de la deuxième *phylè*, 28 drachmes, avec en supplément 1 tétrobole, une demi-obole, pour le reçu 3 oboles ;

[*Lacune de 12 lettres*] dont la mère est Ta...a... de la [- - -] *phylè* 28 drachmes, [avec en supplément 1 drachme, 1 tétrobole, une demi-obole], pour le reçu 3 oboles ;

[*Lacune de 14 lettres*] petit-fils de Satabous, dont la mère est E.. de la [- - -] *phylè* 28 drachmes, [avec en supplément] 1 drachme (?), 1 tétrobole (?), une demi-obole, pour le reçu 3 oboles, soit 30 drachmes, une ½ obole ;

[*Lacune de 14 lettres*] Orsenouphis, petit-fils de Pa... de la [- - -] *phylè*, 30 drachmes, ½ obole.

Col. III :

Stotoétis, fils de Pakysis, petit-fils de Satabous, dont la mère est Segathis, de la première *phylè*, 30 drachmes, une obole, une demi-obole, pour l'an 9 de même, pour le compte d'Epiphi, le 7 Mésorè, pour l'*eiskrasis* des prêtres du dieu Soknopaios, de Soknopaiou Nèsos ;

Panephremmis, fils d'Horos, petit-fils de Pnepherôs, de la première *phylè*, pour l'an 9, 20 drachmes, avec en supplément 1 drachme, une obole, une demi-obole ; pour Hermès 8 drachmes, avec en supplément 3 oboles, pour le reçu 3 oboles ;

Stotoétis, fils de Stotoétis, petit-fils de Panephremmis, dont la mère est Tapiômis, de la première *phylè*, pour l'an 9, 20 drachmes, avec en supplément 1 drachme, une obole, une demi-obole, pour Hermès 8 drachmes, avec en supplément 3 oboles, pour le reçu 3 oboles ;

de même pour le compte de Mésorè, l'an 9, le 5^e jour épagomène de Mésorè pour l'*eiskrasis* des prêtres de Soknopaios, de Soknopaiou Nèsos,

Herieus le Jeune, fils de [Sa]tabous, dont la mère est Tasenouphis, de la troisième *phylè*, pour l'an 9, 20 drachmes, pour Hermès, 8 drachmes, avec en supplément 1 drachme, une tétrobole, une demi-obole, pour le reçu 3 oboles.

Le reste de la colonne (14 cm) est vide d'après l'édition reproduite.

P. Oxy. III 521 recto

Inventaire de temple

Lieu de conservation : New York, Université de Columbia, n° d'inventaire P. Oxy: 521 Ro.

Provenance : donné à l'université de Columbia par l'Egypt Exploration Society en 1907.

Origine : Oxyrhynchos.

Editio princeps : B.P. Grenfell, A.S. Hunt, *The Oxyrhynchus Papyri, Part III*, Londres, 1903, p. 257, n° 521.

Édition à partir de l'*editio princeps* ; BL VIII, p. 237.

Littérature secondaire : F. Burkhalter, « Le mobilier des sanctuaires en Égypte et les « listes des prêtres et du cheirismos » », *ZPE* 59, 1985, p. 131, note 17.

Illustration :

<http://www.columbia.edu/cgi-bin/dlo?obj=columbia.apis.p362&size=300&face=f&tile=0>

Description : papyrus. Dimensions : 17,5 x 5,8 cm.

Date : II^e siècle apr. J.-C. d'après les éditeurs.

λ[όγος - - -]
Ἴσιδο[ς] λ[- - - κεχρυ]-
σωμένον κα[- - - Ἄρπο]-
κράτην κεχ[ρυσωμένον - - - ναίς]-
5 κιον Ὀσειρίδ[ος - - -]
Ὀσειρίδος ξυλ[ίνου - - - ξυ]-
λοναῖσκιον [- - -]
ξύλινον κεχ[ρυσωμένον - - -]
ἔστι δὲ ἐν [- - -]
10 ὑπὸ ἰδιω[τῶν (?) - - -]
κε (ἀρτάβαι(?)) χαλκοῦν [- - -]
γλωσσόκομο[v - - -]
βάδιλλος σιδ[ηροῦς - - -]
καρκίνος σιδη[ροῦς - - -]
15 καὶ προσεγένετο [ἐν τῷ ἔτει . . .]
Καίσαρος τοῦ [κυρίου - - -]
φιάλη χαλκῆ [- - -]
ὕδρην χαλκ[οῦ - - -]
θυμιατήριον [- - -]
20 λυχνία σὺν [- - -]
κάλαμος σὺν [- - -]
Trait horizontal tracé par le scribe sur toute la ligne.
γαλακτο[- - -]
μεναστ[- - -]
γαλακτ[ο]φ[- - -]

Le texte s'interrompt ici.

Apparat critique :

6-7 : lire ξυ]λοναίσκιον.

18 : lire ὕδρεῖον.

Traduction :

Liste :

[- - -] d'Isis, [- - -] doré, une [statue] (?) dorée d'Harpokration, un autel d'Osiris, [- - -] une [statue] ? d'Osiris en bois, [- - -] un autel en bois, une petite statue dorée, il y a dans [- - -] par les particuliers [- - -] 25 artabes de bronze, une boîte, une pelle en fer, des pinces en fer, et avec en plus en l'an [- - -] de César notre seigneur [- - -] une phiale en bronze [- - -] une hydrie en bronze [- - -] un encensoir, une lampe avec [- - -] un calame avec [- - -] un récipient pour du lait [- - -] un *menast...* (?), un récipient pour du lait [- - -]

P. Oxy. VIII 1144

Compte de temple

Lieu de conservation : non mentionné.

Provenance : Oxyrhynchos.

Origine : Oxyrhynchos.

Editio princeps : A.S. Hunt, *The Oxyrhynchus Papyri, Part VIII*, Londres, 1911, p. 243, n° 1144.

Édition à partir de l'*editio princeps*.

Description : papyrus. Dimensions : 14,8 x 7,4 cm. Il manque la fin des lignes sur le côté droit. Le papyrus comptait deux colonnes, et seul la seconde nous est parvenue. Sur le verso : trois lignes d'une main différente.

Date : Fin du I^{er} siècle apr. J.-C. - début du II^e siècle apr. J.-C. d'après l'éditeur.

Colonne 1 :

Traces de lettres.

Colonne 2 :

στολ[ι]στή ἀναμησιο [- - -]
[.] ης τῶν εἰς θάλα[μον - - -]
παστοφόροις τοῖς προπ[ορευομένοις - - -]
(δραχμαὶ) η, γενεθλίους θε[οῦ - - -]
5 τοῖς προπορευομένοις [- - -]
(δραχμαὶ) η, δαπάνης ἱερᾶς κλεί[νης]- - -]
ἕως ζ (δραχμαὶ) ἰδ, παστοφ[όροις - - - θεοῦ]
Κλαυδίου μηνὶ Γερμαν[ικ - - -]
παστοφόρο[ι]ς προπορευομ[ένοις - - -]
10 (δραχμαὶ) η, ἱερεῦσαι Θεορίδος [- - -]
τοῖς αὐτοῖς στροβίλου (ὀβολὸς 1(?)), [- - -]

τεσσαράκοντα καὶ περισ[τεριδίων - - -]
 παστοφόροις ἐξυπηρετ[ούσι - - - ἀπὸ]
 ἑνδεκάτης ἕως ιζ [- - -]
 15 (δραγμαὶ) μ, ξύλων εἰς θυσίαν τ[- - -]
 δαπάνης κέλλης [- - -]
 το[ίς] ἀγνεύουσι κατὰ [- - -]
 [.] τοῦ (πυροῦ) ἀρταβ[- - -]
 [.] .ιοσ τιμῆς τ[- - -]

Apparat critique :

Colonne 2 :

- 1 : ἀναμησιο[« the third letter has been altered and might be meant for ε, but that is no easier. Ἀναμ(μ)ησίο[ις would be intelligible, but the word does not occur. » selon l'éditeur du texte, p. 244. Aucune traduction n'est possible à ce jour.
- 3 : lire παστοφόροις.
- 6 : lire κλί[νης].
- 7 : ιζ, le iota est une correction de l'éditeur.
- 10 : lire ἱερεῦσι.
- 13 : lire παστοφόροις.

Traduction :

Au stoliste *Anamèsio* (?) [- - -] pour les pastophores qui avan[cent] vers l'aut[el] du culte, 8 drachmes, pour les anniversaires du dieu [- - -] pour ceux qui avancent [- - -] 8 drachmes, pour la dépense du banquet sacré jusqu'à 17 drachmes, 14, aux pastophores *vac.* du dieu Claude, au mois de Germanik[- - -] aux pastophores qui avan[cent], 8 drachmes, aux prêtres de Thoéris [- - -] aux mêmes pour les pommes de pin, (une obole ?) [- - -] 40 et pour (?) des colom[bes - - -] aux pastophores qui sont au servi[ce - - - à partir de] 11 jusqu'à 17 [- - -] 40 drachmes, pour le bois pour un sacrifice [- - -] (pour) la dépense de la *cella* [- - -] à ceux qui officient selon [- - -] artabes de blé [- - -] prix [- - -]

P. Oxy. X 1256

Liste de prêtres et prêtresses mineurs

Lieu de conservation : Rochester, Ambrose Sweasey Library, n° d'inventaire inconnu.

Provenance : Oxyrhynchos.

Origine : Laura, Kynopolite.

Editio princeps : B.P. Grenfell, A.S. Hunt, *The Oxyrhynchus Papyri, Part X*, Londres, 1914, p. 174, n° 1256.

Édition à partir de l'*editio princeps* et BL VI, p. 101.

Illustration :

<https://www2.atla.com/digitalresources/detail.aspcomponentid=1&count=1&total=1&pagenumber=1&cl1=ALL&keyword=priests+list&title=&description=&subj>

[Πα]ρθῖκοῦ ed. pr.

Traduction :

*Le papyrus est déchiré sur la partie supérieure. Il manque le début du texte.
Traces de lettres*

[- - -] fils (?) de Sarapion, tous les deux *bibliophylakes* des archives publics du Kynopolite supérieur, de la part d'Aurelius Patermouthis, fils de Saprîôn, et d'Aurelius Kalaumis, fils de Péténouphis, tous les deux cômarques de Laura, avec d'autres. Liste des fils mineurs de prêtres de cette septième année :

Aurelius Haruôtès, dont le père est Hermanoubis, fils d'Harbis, prêtre d'Anubis, de Léto et des très grands dieux *sunnaoi*, à qui le naos du divin Auguste César a été dédié, des sanctuaires de tout premier rang situés à Laura, dans le Kynopolite ; [- - -] is, fille de Thatrès, prêtresse des mêmes sanctuaires.

L'an 7 de l'empereur César Marcus Aurelius Probus Gothique Très Grand, Parthique Très Grand, Germanique Très Grand, Pieux, Fortuné, Auguste, le 21 Phaménoth.

(2^e main) : Aurelius Patermouthis, Aurelius Kalaumis, fils de Péténouphis, cômarques de Laura, nous avons déposé la liste. Aurelius Antonios a écrit pour eux, comme ils ne savaient pas les lettres.

Verso : de [- - -] Laura avec les autres

P. Oxy. XLVI 3275

Lettre de prêtres au sujet de l'envoi des inventaires et des listes de prêtres

Lieu de conservation : Oxford, Sackler Library, Papyrology Roomsk, n° d'inventaire P. Oxy. 3275.

Provenance : Oxyrhynchos.

Origine : Senokômis.

Editio princeps : J.R. Rea, *The Oxyrhynchus Papyri*, volume XLVI, Londres, 1978, p. 17, n° 3275.

Édition à partir de l'*editio princeps* et BL VIII, p. 268.

Illustration :

http://163.1.169.40/gsd/collect/POxy/index/assoc/HASH01f1/5c50135a.dir/POxy_v0046.n3275.a.01.hires.jpg

Littérature secondaire : E. Battaglia, « Dichiarazioni templari », *Aegyptus* 64, 1984, p. 94.

Description : deux fragments de papyrus. Dimensions du premier : 7,5 x 12 cm ; dimensions du second : 8,5 x 14 cm. Verso anépigraphe. Le morceau de papyrus est déchiré au milieu et les fragments sont très abîmés au niveau de cette déchirure. Il n'est pas possible de savoir combien d'espace il pouvait y avoir entre les deux morceaux. Seul l'un des quelques morceaux porte des traces d'écriture, à savoir un iota.

Date : 14-23 Juin, l'an 103-107 apr. J.-C. Le stratège Apion est en effet mentionné dans *P. Oxy. XXXVIII 2852*, daté de l'an 104-105 apr. J.-C. Par ailleurs, Trajan a vaincu les Daces à la fin de l'an 102 apr. J.-C. (BL VIII, p. 268).

Fragment 1 :

Ἀπίωνι στρ(ατηγῶ)
 παρὰ Ὁρου Κεφάλωνος καὶ
 Πανεσνέως Ὁρου ἀμφοτέρων
 ἀπὸ κόμης Σενοκώμεως
 5 ἱερέων Ἀμμωνος θεοῦ με-
 γίστου ἱεροῦ τοῦ ὄντος ἐν
 τῇ αὐτῇ κόμῃ προκεχειρισ-
 μένων ὑπὸ τῶν συνιερέων.
 πρὸς τὴν γραφεῖσάν σοι ὑπὸ
 10 Πριφεργίου Ἀουγουρείνου
 τοῦ κρατίστου πρὸς τῷ ἰδίῳ
 λόγῳ ἐπιστο[λὴν π]ερὶ τοῦ κα-
 τ' ἔτος αὐτῷ [λ]όγον ἀκρι-
 βῆ πεμφθῆναι τῶν ὑπαρ-
 χουσῶν τ[ο]ῖς ἱεροῖς ο[. . . .]
 15 ἔτι δὲ κ[αὶ τ]ῷ α . . . ου[. . .]
 γῶν πρ[οσ]φῶν[οῦμεν] ὑ[πο-]
 κείσθαι [ἡ]μεῖν κ[αὶ το]ῖς συν-
 ιερεῦσι .[. . . .]ργ[. ἐν Ὁ]ξυ-

Colonne 2 :

Ορύγχων [.] .ς [- environ 10 lettres manquantes -]
 [. . .] . . . [.]ιας [- environ 10 lettres manquantes -]
 [- environ 12 lettres manquantes -]σχω[- environ 10 lettres
 manquantes -]

Fragment 2 :

 23 [.] . . . [- - -]
 ἐξ ὧν . . . [- - -]
 25 .ι (πυροῦ ἀρταβ) .ι . . [.] [- - -]
 (πυροῦ ἀρταβ) α (ἡμῖς?) ξ [.] ητη (πυροῦ ἀρταβ) (ἡμῖς?) [.] [- - -]
 . . . τῶν τεσσάρων (ἡμῖς?) . . [- - -]
 ἱερεῦσι Θεήριδος (δραχμ)
 30 τῶν τεσσάρων (δραχμ) κβ. γείνον-
 ται (πυροῦ ἀρτάβαι) . . . χ(οίνικες) δ
 αἱ . . . () ἐκ (δραχμῶν) ἢ (ἀρτάβαι) . . . χ
 γείνονται (πυροῦ ἀρτάβαι) ιβ. ἐσμ[ἐν]
 δὲ τὸν ἀριθμὸν ἀνδρε[ς . . .]
 περιτετημένοι [τῶν λει-]
 35 τουργούντων ἐπι[κεκριμέ-]
 νοι ἐπὶ (δραχμαῖς) λ καὶ ὀ[μνύομεν]
 Αὐτοκράτορα Καί[σαρα Νέρουαν]
 Τραιανὸν Σεβαστὸ[ν Γερμανικὸν]
 Δακικὸν μὴ ψεύσ[θαι ἢ ἔνο-]
 40 χοι εἶημεν τῷ ὄρ[κῳ. Ἔτους - - -]
 Αὐτοκράτορος Καί[σαρος Νέρουα]
 Τραιανοῦ Σεβαστο[ῦ Γερμανικοῦ]
 Δακικοῦ, Παῦνι κ[. . (2^e main) Ὁ]ρος]

 45 Καιφάλωνος καὶ [Π]α[νεσ-]
 νέως Ὁρου ὠμωμέκαμε[ν]

τὸν ὄρκον. Πλουτίων ἀ-
πελεύθερος Θεώνος ἔ-
γραψα ὑπὲρ αὐτῶν μὴ
[εἰ]δῶτων γράμματα.

Apparat critique :

Fragment 1 :

10 : lire Ἀὐγουρίνου.
13-14 : lire ἀκριβῆ.
18 : lire [ῆ]μίν.

Fragment 2 :

39 : lire <ἐ>ψεῦσ[θα].
40 : lire εἶμεν.
45 : lire ὁμωμόκαμε[ν].
49 : lire [εἰ]δῶτων.

Traduction :

1^{er} fragment :

À Apion, stratège, de la part d'Horos, fils de Kephalôn et de Panesnis, fils d'Horos, tous les deux du village de Senokômis, prêtres du sanctuaire d'Ammon, très grand dieu, situé dans le même village, choisis par les prêtres qui sont avec eux. En réponse à la lettre qui t'a été écrite par Prifernius Augurinus, le puissant préposé à l'*Idios Logos* au sujet de l'envoi annuel de la liste précise des biens appartenant aux sanctuaires [- - -] encore et aussi [- - -] nous dé[cl]ar[ons] nous être mis d'accord entre nous et avec ceux qui sont prêtres avec nous [- - - à (?) O]xyrhynchos [- - -]

2^e fragment :

Les lignes 24 à 31 sont trop lacunaires pour proposer une traduction satisfaisante.
... soit 12 artabes de blé. Nous sommes au nombre de [- - -] hommes circoncis parmi les (?) prêtres en fonction, examinés à 30 drachmes et nous jurons sur l'empereur Cés[ar Nerva] Trajan August[e Germanique] Dacique que nous n'avons pas menti ou que le poids du serment retombe sur nous.
L'an [- - -] de l'empereur Cés[ar Nerva] Trajan August[e Germanique] Dacique, le 2 . Pauni.
(2^e main) Horos, fils de Képhalôn et Panesnis, fils d'Horos, nous avons prêté serment. Ploutiôn, affranchi de Théôn, j'ai écrit pour eux car ils ne [co]nnaissaient pas les lettres.

P. Oxy. XLIX 3470

Déclaration de prêtres sous serment

Lieu de conservation : Papyrology Rooms, Sackler Library, Oxford, n°

d'inventaire 3470.

Provenance : Oxyrhynchos.

Origine : Talao, nome oxyrhynchite.

Editio princeps : A. Bülow-Jacobsen, J.E.G. Whitehorne, *The Oxyrhynchus Papyri*, Volume XLIX, Cambridge, 1982, p. 132, n° 3470.

Édition à partir de l'*editio princeps*.

Illustration :

<http://163.1.169.40/cgi-bin/library?e=q-000-00---0POxy--00-0-0--0prompt-10---4----ded--0-11--1-en-50---20-about-3470--00031-001-1-0utfZz-8-00&a=d&c=POxy&cl=search&d=HASH2bf3bc3e5d12aeea37574d>

Littérature secondaire : A. Bülow-Jacobsen, « The Archiprophetes », *Actes du XV^e congrès de Papyrologie à Bruxelles 29 Août – 3 Septembre 1977*, Bruxelles, 1979, p. 124-131.

Description : papyrus. Dimensions : 13,5 x 30,5 cm. Le document était collé sur le même *tomos synkollesimos* que *P. Oxy. XLIX 3471*. Des traces reviennent avant et après dans un rouleau. Un document est presque complet, l'autre est déchiré au milieu et la moitié inférieure est perdue. Le verso est anépigraphé. L'écriture est la même pour les deux papyrus. Les souscriptions ont été faites par différentes personnes.

Date : le 25 du mois Hadrien, de l'an 16 du règne d'Hadrien est le 22 Décembre de l'an 131 apr. J.-C.

(3^e main) [- - -] . ιε (ἔτους)

[- - -] vac. //

(1^{ère} main) Ἀσκληπι[ιάδη] στρ(ατηγῶ) καὶ [Ἰέ]ρ[α]-

- 5 κί βασιλικῶ) γραμματεῖ)
παρὰ Ἡρακλίου Μεγῆ-
ως μητρὸς Τατᾶτος καὶ
Πτόλλιδος Ἀμόϊτος μη-
τρὸς Θαή[σ]ιος ἀμφοτέ-
10 ρων ἀπὸ κόμης Ταλαῶ
ιερέων Ἡρακλέους θεοῦ
μεγίστου. πρὸς τὸ με[τ]α-
δοθὲν εἰς ἕξτασιν εἶδος
ἰδίου λόγου ἀπὸ λόγων ιε (ἔτους),
οὗ ἔστιν ἀντίγρ(αφον)· οἱ ὑπο-
15 γεγραμμένοι ἀφήλικες
υἱοὶ ἱερέων καὶ ἱεροεθνῶ(ν)
προσβάντες εἰς (τεσσαρεσκαίδεκαετείς)
τῶ ιε (ἔτει) Ἀδρινοῦ Καίσαρο[ς]
τοῦ κυρίου παρὰ προθεσ-
20 μ[ί]αν τὸ ἰσκριτικὸν διέ-
γρα[ψαν. ἴν' οὗ]ν [ἕξ]ετασθῆ
εἰ ὑπόκειταιί [τ]ι ταῖς τάξε-
σι αὐτῶν ἐκ δημοσίου
ἢ ἕξωθεν, καὶ τίνες εἰσὶν
25 οἱ, συνή[θ]ως ὑπὸ τοῦ ἀρ-
χιπροφήτου ἐπικρινόμε-
νοι καὶ τὸν χρηματισμὸν
παρ' αὐτοῦ ἔλαβον, μετα-
30 δίδονται· κάτω το(παρχίας) \Ταλαῶ/, ἱερεῖς
Ἡρακλέους θεοῦ μεγίστου

Πανεμεγὲς Ἡρακλίου τοῦ

35 Μενχέως μητρὸς Ταθω-
 νάτος Πανεμγέως, Ἀμ[ό]ϊς
 Πτόλ[λ]ιδος τοῦ Ἀμοῖτο]ς μη-
 τρὸς Τα [.] λλα-
 τος προ[σφω]νοῦμεν ὀμνῶντ(ες)
 Αὐτοκράτορ[α] Καίσαρα
 Τραϊανὸν Ἀδρινὸν Σεβαστὸν
 40 μηδὲν ὑποκεῖσθ(αι) ταῖς τά-
 ξεσι τῶν προγεγραμ-
 μέν\ων ἡμῶν υἱῶν ἕκ-
 τε δημοσίου ἢ ἕξωθεν
 μηδὲ εἶναι ἕθος τοὺς τοι-
 ούτους ἐπικρείνεσθ(αι) ὑπὸ τοῦ
 45 ἀρχιπροφήτου ἢ ἔνοχ[ο]ς
 εἶην τῷ ὄρκῳ. (ἔτους) ις Αὐτοκράτορ[ος]
 Καίσαρος Τραϊνοῦ Ἀδριανοῦ
 Σεβαστοῦ, μηνὸς Ἀδρινοῦ κε.

 50 (2^e main) Ἡρακλῆς Μενχέως
 [καὶ] Πτόλλ[ι]ς Ἀμοῖτος ἐπι-
 [δεδ]ώκαμεν καὶ ὁμο-
 [μόκ]αμεν τὸν ὄρκον.
 [. . .]ις Ἀλεξάνδρου
 55 [ἔγρα]ψα ὑπὲρ αὐτῶν μὴ
 [εἰδότη]ων γράμματα.

Apparat critique :

18 : lire Ἀδρι<α>νοῦ.
 20 : lire εἰσκριτικόν.
 38 : lire Τραϊανὸν ; lire Ἀδρι<α>νὸν ; lire Σεβαστὸν.
 44 : lire ἐπικρίνεσθ(αι).
 45 : lire ἔνοχοι.
 46 : lire εἶημεν.
 47 : lire Τραϊ<α>νοῦ.
 48 : lire Ἀδρι<α>νοῦ.

Traduction :

(3^e main) :

[- - -] l'an 15

[- - -]

(1^{ère} main) :

À Asklépiadès, stratège, et à Hierax, scribe royal, de la part d'Héraklès, fils de Menches, dont la mère est Tatas, et Ptollis, fils d'Amoïs, dont la mère est Thaesis, tous les deux du village de Talao, prêtre d'Héraklès, dieu très grand. En ce qui concerne la notice remise pour l'enquête du préposé à l'*Idios Logos*, à partir des rapports de l'an 15, dont voici la copie :

Les fils de prêtres et de membres du personnel sacerdotal mineurs mentionnés ci-dessous qui allaient avoir 14 ans en l'an 15 d'Hadrien César notre seigneur ont payé au jour fixé l'*eiskritikon*. Ainsi, afin que soit examiné si (un revenu) est attaché à leurs charges par l'État ou une autre source, et (de savoir) quelles sont les personnes, qui habituellement examinées par l'archiprophète, ont reçu un certificat de sa part ; sont notés : dans la basse-toparchie de Talao, les prêtres d'Héraklès, très grand dieu : Panemgeus, fils d'Héraklès, petit-fils de Menches, dont la mère

est Tathônas, fille de Panemgeus, Amoïs, fils de Ptollis, petit-fils d'Amoïs, dont la mère est Ta... [fille de (?) ...]las, nous déclarons sous serment, sur l'empereur César Trajan Hadrien Auguste, que rien n'est attaché aux charges de nos fils de mentionnés plus haut, ni par l'État, ni une autre source, et qu'il n'est pas coutume que de telles personnes soient examinées par l'archiprophète, ou que le poids du serment retombe sur nous. L'an 16 de l'empereur César Trajan Hadrien Auguste, le 25 du mois d'Hadrien.

(2^e main) :

Héraklès, fils de Menches et Ptollis, fils d'Amoïs, ont donné (le document) et ont prêté le serment. [- - -] fils d'Alexandre a écrit pour eux car ils ne connaissaient pas les lettres.

P. Oxy. XLIX 3473

Inventaire de sanctuaire

Lieu de conservation : Oxford, Sackler Library, Papyrology Rooms 45 5B.54/G(5-8)a Ro.

Provenance : Oxyrhynchos.

Origine : Oxyrhynchos.

Editio princeps : A. Bülow-Jacobsen, J.E.G. Whitehorne, *The Oxyrhynchus Papyri, Volume XLIX*, Oxford, 1982, p. 141, n° 3473.

Édition à partir de l'*editio princeps* et BL VIII, p. 271.

Illustration :

<http://163.1.169.40/cgi-bin/library?e=q-000-00---0POxy--00-0-0--0prompt-10---4---ded--0-11--1-en-50---20-about-3473--00031-001-1-0utfZz-8-00&a=d&c=POxy&cl=search&d=HASH2f541c416f12df2037874d>

Littérature secondaire : E. Battaglia, « Dichiarazioni templari. A proposito di P. Oxy. XLIX, 3473 », *Aegyptus* 64, 1984, p. 79-101 ; F. Burkhalter, « Le mobilier des sanctuaires en Égypte et les « listes des prêtres et du cheirismos » », *ZPE* 59, 1985, p. 131.

Description : papyrus. Dimensions : 16,7 x 18,5 cm. Les 2 premières lignes sont effacées, des fragments sont détachés de la fin, ce qui rend ces parties-là difficilement lisibles. Le verso comprend une lettre, datant de 149 apr. J.-C. Verso : P. Oxy. XLIX 3492.

Date : 161-169 apr. J.-C.

[- environ 25-30 lettres manquantes -]

[- environ 25-30 lettres manquantes -]

- 5 Ἀπόλλωνος .[.] κλειτου καὶ τῶν συγ-
νάων θεῶν με . () ἱεροῦ λογιμοῦ τοῦ
ὄντος ἐν τῇ α(ὕτῃ) Πέλα. γραφὴ ἀνα[λ]ω-
μάτων καὶ προσόδ(ων) τοῦ ἐνεστ(ῶτος) . [(ἔτους)]
τῶν κυρίων Α[ὕτ]οκρατόρων Μάρκου
Αὐρηλίου Ἀν[των]ίνου καὶ Λουκίου
10 Αὐρηλίου Οὐήρου, ὃν ἐστὶν τὸ καθ' ἑν-
ἀνδριάντες Ἀπόλλωνος ἱερακομό(ρφου)
χαλ(κοῖ) γ ἐν θήκαις ξυλ(ίνας) γ, ἱέρακες χαλ(κοῖ) γ,
ὃν β διακολ(ληθέντες(?)) χυτῶ λίθω, λυχνίαι
χαλ(καῖ) μεικ(ραῖ) γ, αυτομενις ξυλ(ιν) περικεχ(ρυσωμεν) α,
σάλ(πιγγες) χαλ(καῖ) ἱερατικ(αῖ) β, βωμὸς λίθ(ινος) α,

15 βωμὸς ἔτ(ερος) χαλ(κοῦς) αρτ() α, βωμὸς ἐν
τῷ δρόμῳ χαλ(κοῦς) α. ἔστι δὲ τοῦ προφυλ(αίου)
τοῦ ἱεροῦ θύρα περικεχαλ(κισμένη) τὸ ἔμπρο-
σθεν α, ἧ ἔνκεκο () προτομ(αῖ) χαλ(καῖ) β
Σαράπιδος καὶ Ἀπόλλωνος, θυμια-
20 τήρια χαλ(κᾶ) σαλ(πιγγωτὰ) δ, Βησᾶς χαλ(κοῦς) α, πυρην
σιδη(ρ) α, λαβὶς ὁμοί(ως) α, καὶ ἐν τῷ μεγάλ(ῳ)
προφυλ(αίῳ) θύρα περικεχαλ(κισμένη) α. καὶ λαμ-
βάνω παρὰ τῶν ἱερέων ταῖς ἐπω-
νύμ(οις) ἡμέραις μέτρα χαλ(κᾶ) ἱερατικά β
25 σὺν τροχίσκῳ σιδηρῷ α, ἃ παραδί-
δωμι αὐτοῖς μετὰ τὴν ἑορτήν. ὑπό-
κειται δέ μοι παρὰ τῶν τοῦ ἱεροῦ ἱερ(έων)
κατὰ διαδοχὴν ἕκαστος παρητ() ἐν τῇ
ἀγνεΐα τοῦ θεοῦ καὶ τοῦ ἱεροῦ εἰς δια-
30 τροφήν αἱ συνήθως διδόμε(ναι) παστοφό(ρω)
ὑπηρετο(ῦντι) τῷ ἱερῷ (πυροῦ) (ἀρτάβαι) ιβ, αἱ καὶ διὰ λόγ(ου)
τῶν ἱερέων ἀναλαμβ(άνονται), καὶ ἀπὸ δρα-
γματολ(ογ) καὶ . παρὰ τῶν τῆς κόμης γε-
ωργῶν καὶ κληρούχ(ων) βουλομ(ένων) διδόναι κατ'
35 εὐσέβειαν ἀπὸ τῶν παλ(αιῶν) χρόνῳ(ν) ἕξ οὐ
36 συναγο(νται(?)) (πυροῦ) (ἀρτάβαι) . . καὶ ἀργ(υρίου) (δραχμαῖ) μη,
ἀνθ' ὧν ἀναλ(ώματος)
37 εἰς ἐπιστατικ(ὸν) ἱερ τω()κατατ()
38[. . .] traces
39 φιλανθρώ[. . .][. . .][. . .]
40[- - -]
τῶν[- - -]
. τῶν[- - -]
.[- - -]
.[- - -]

Apparat critique :

5 : ἀνα[λ]ωμάτων à la place d'ἀνα[θ]ημάτων, selon F. Burkhalter (ZPE 59, 1985, p. 131, n. 17) : « J'hésite à reconnaître une « liste d'offrandes » dans *P. Oxy.* XLIX 3473 (161-169 ap. J. C.) à cause de l'absence de détails relatifs au poids des objets et aux auteurs des dons. Comme le titre des documents ne correspond pas toujours à l'ensemble de leur contenu, je suggère de restituer ἀνα[λ]ωμάτων au lieu de ἀνα[θ]ημάτων aux l. 5-6, compte tenu que des dépenses sont effectivement énumérées aux l. 37s. » (BL VIII, p. 271).

13 : lire μικ(ραῖ).

26 : lire ὑπό|κειται.

27 : lire ἱεροῦ.

Αὐτομενίς : le mot est seulement attesté dans ce papyrus. (H.G. Liddell, R. Scott, H. Stuart Jones, R. McKenzie, *s. v.* Αὐτομενίς, Oxford, 1940, p. 281 : « dub. sens in BGU II 387, col. II, l. 4 »). Les éditeurs du Diccionario griego-español ne fournissent pas de renseignement à ce sujet.

Traduction :

[- - -] du sanctuaire de premier rang d'Apollon et des dieux *sunnaoi*, situé dans la

même Péla. Liste des dépenses et des revenus de cette [- - -] année de nos seigneurs empereurs Marc Aurèle Antoninus et Lucius Aurelius Verus, dont voici la liste :

3 statues d'Apollon en bronze (représenté sous) la forme d'un faucon, dans 3 boîtes en bois, 3 faucons en bronze dont 2 sont en verre, collées ensemble, 3 petites lampes en bronze, 1 *automenis* en bois doré, 2 trompettes sacrées en bronze, 1 autel en pierre, 1 autre autel en bronze, 1 autel en bronze sur le *dromos*. Dans le *propylaeum* du sanctuaire il y a une porte plaquée en bronze sur le devant, dans laquelle 2 bustes en bronze de Sarapis et d'Apollon sont encastrés, 4 encensoirs en bronze en forme de trompette, une statue de Bès en bronze, un brasero en fer, une pince en fer, et dans le grand *propylaeum*, une porte plaquée en bronze. Durant les jours éponymes, je reçois de la part des prêtres 2 mesures sacrées de bronze avec une roue en fer, que je leur rends après la fête.

Pour moi est mis de côté de la part des prêtres du sanctuaire chacun étant présent de par un droit de succession au service religieux du dieu et du temple, pour ma subsistance, les 12 artabes de blé données habituellement au pastophore qui dessert le sanctuaire, lesquels sont inclus dans le compte des prêtres, et sur ce qui est donné de la part des paysans et des clérouques du village, qui veulent faire un don par piété depuis les temps anciens, ce à partir de quoi sont pris ... artabes de blé [- - -] 48 drachmes. Contre cela, les frais :

pour l'*epistatikon* des prêtres...

La suite du papyrus est lacunaire.

P. Oxy. L 3567

Certificat prouvant qu'un pyraithès et pastophore a été autorisé à se faire circoncire

Lieu de conservation : Oxford, Sackler Library, Papyrology Rooms, n° d'inventaire P. Oxy. 3567.

Provenance : Oxyrhynchos.

Origine : Oxyrhynchos.

Editio princeps : A.K. Bowman, H.M. Cockle, W.E.H. Cockle, R.A. Coles, E.W. Handley, M.W. Haslam, E. Lobel, H. Maehler, P.J. Parsons, T.S. Pattie, J.R. Rea, G.H. Roberts, J.L. Rowlandson, T.C. Skeat, J.D. Thomas, E.G. Turner, J.E.G. Whitehorn, *The Oxyrhynchus Papyri, Volume L*, Londres, 1983, p. 168, n° 3567.

Édition à partir de l'*editio princeps*.

Littérature secondaire :

<http://163.1.169.40/gsd/collect/POxy/index/assoc/HASHb92e/1fab6c83.dir/POxy.v0050.n3567.a.01.hires.jpg>

Description : papyrus. Dimensions : 16 x 20 cm.

Date : L'an 2 de l'empereur César Gaius Vibius Trebonianus Gallus et Gaius Vibius Afinius Gallus Veldumianus Volusianus Pieux Fortunés Augustes, en Mésoré correspond à l'an 252 apr. J.-C., entre le 25 Juillet et le 23 Août.

5 [Ἄ]γνίῳ Ἀντωνείῳ τῷ κρατίστῳ δι[α]έποντι τὴν ἀρχιερωσύνην
παρὰ Αὐρηλίου Ὀννώφριος Ὀννώφριος τοῦ Τεῶτος μητρὸς Σιν-
θεῦτος ἀπ' Ὀξυρύγ'χων πόλεως πυραΐθου καὶ παστοφόρου Ἀθηνᾶς
Θοήριδος θεᾶς μεγίστης ἱεροῦ τοῦ ὄντος ἐν τῇ αὐτῇ πόλει. κα-
τὰ [τὰ κ]ελευσθέντα ὑπὸ σοῦ κ[. . .] παρατίθεμαι τῷ ἀποστα-
λέν[τ]ι ὀφφικιαλίῳ Αὐρηλίῳ Ζήγωνι ἱεράσθαι με ἐν τῷ προ-
κειμένῳ ἱερῷ καὶ περιτεμῆσθαι ἐκ συγχωρήσεως

10 τῆς ἀρχιερωσύνης ἀκολούθως τῷ γενομένῳ ὑπομνή-
 ματι οὐ τὸ ἀντίγραφον ἐξῆς ὑπέταξα πρὸς τὸ μηδὲν τῆν
 ἐπιμέλειάν σου λανθάνειν. (ἔτους) β Ἀυτοκράτορος
 Καίσαρος γαίου οὐϊβίου Τρεβωνιανοῦ Γάλλου καὶ γαίου
 Οὐβίου Ἀφινίου Γάλλου ΟὐελδουμIANOῦ Οὐολουσιανοῦ
 Εὐσε[β]ῶν Εὐτυχῶν Σεβαστῶν, Μεσορή. *vac.* ἔστι δέ.
 15 [ἔτους] ε, Ἀθῆρ ε. Αὐρηλίου Ὀννώφριος Τεῶτος πυραΐθου
 [καὶ πασ]τοφόρου προσαγαγόντος υἱὸν αὐτοῦ Αὐρηλίον Ὀννώ-
 [φριν] καὶ ἀξιώσαντος αὐτὸν περιτμηθῆναι, ἐφειδόντος
 [τε τῆ]ν περὶ αὐτοῦ γραφίσαν ἐπιστολὴν ὑπὸ Αὐρηλίου
 [Ἄρπο]κρατίωνος στρατηγοῦ Ὀξυρυγ'χειτου, Σαβεινιανὸς
 20 [ἐκέλε]υσεν αὐτὴν ἅμα τοῖς ὑποκεκολλημένους ἀναγνωσθῆ-
 [ναι. ἀν]αγνωσθείσης, Σαβεινιανός, κελεύσας τὸν παῖδα
 [. . . .]εσθαι, τῶν ἱερογραμματέων ἐπύθετο μὴ
 [τι τῶν] ἀπηγορευμένων ἢ ἄλλο τι σημεῖον ἐπὶ τοῦ σώ-
 [ματος] ἔχει. εἰπόντων καθαρὸν καὶ ἄσημον, Σαβει-
 25 [νιανὸς] διαδεχόμενος τὴν ἀρχιερωσύνην ὑποσημει-
 [ωσάμε]νος τῇ [ἐπ]ι[στ]ολῇ ἐκέλευσεν αὐτὸν περιτμηθῆναι.
 [Αὐρηλίου] Ὀννώφριος Ὀννώφριος ἐπιδέδωκα.

Apparat critique :

- 1 : corriger avec διέποντι.
- 4 : lire ἱεροῦ.
- 6 : lire ἱεράσθαί.
- 7 : lire ἱερῶ.
- 11 : lire Γαίου ; lire Οὐϊβίου ; lire Γαίου.
- 12 : lire Οὐ<ι>βίου.
- 15 : lire υἱὸν.
- 16 : lire ἐπιδόντος.
- 17 : corriger avec γραφείσαν.
- 19 : lire ὑποκεκολλημένο<ι>ς.
- 21 : lire ἱερογραμματέων.

Traduction :

À Annus Antoninus, *vir egregius*, qui administre l'*archierosynè*, de la part
 d'Aurelius Onnôphris, fils d'Onnôphris, petit-fils de Téos, dont la mère est
 Sintheus, de la cité d'Oxyrhynchos, *pyraithès* et pastophore d'Athéna Thoéris,
 déesse très grande, du sanctuaire situé dans la même cité. Selon les ordres donnés
 par toi [- - -], je déclare auprès d'Aurelius Zenôn, *officialis* envoyé (par toi) que
 j'accomplis des rites sacrés dans le sanctuaire susmentionné et que j'ai été
 circoncis de par l'autorisation de l'*archierosynè*, selon l'acte légal fait à ce
 moment-là, dont j'ai joint la copie qui suit pour que rien n'échappe à ta diligence.
 L'an 2 de l'empereur César Gaius Vibius Trebonianus Gallus et Gaius Vibius
 Aphinius Gallus Veldumianus Volusianus Pieux Fortunés Augustes, Mésoré.
 Voici :

L'an 5, le 5 Hathyr. Quand Aurelius Onnôphris, fils de Téos, *pyraithès* et
 pastophore a amené son fils Aurelius Onnôphris et a demandé qu'il soit circoncis,
 présentant la lettre écrite à son sujet par Aurelius Harpokration, stratège de
 l'Oxyrhynchos, Sabinianus a ordonné que celle-ci soit lue en même temps que les
 documents joints. Quand elle a été lue, Sabinianus a ordonné que l'enfant [soit
 présenté] et a demandé aux hiérogammates s'il n'avait pas sur le corps une des
 marques interdites ou une autre marque. Ils ont dit qu'il était pur et sans marque,
 Sabinianus, remplaçant à l'*archierosynè* a signé la lettre et a ordonné qu'il soit

circoncis.

Aurelius Onnôphris, fils d'Onnôphris, j'ai déposé (le document).

Commentaire :

Pyraithès = adorateur du feu d'après LSJ. Voir *P. Oxy.* XXXIV 2722, d'après lequel un pyraithès officie en l'honneur de la même déesse.

P. Oxy. LIX 3974

Déclaration de *théagoi* mineurs à un basilicogrammate faite par leur père et tuteur

Lieu de conservation : Oxford, Sackler Library, locaux de papyrologie, n° d'inventaire *P. Oxy.* LIX 3974.

Provenance : Oxyrhynchos.

Origine : Oxyrhynchos.

Editio princeps : E.W. Handley, H.G. Ioannidou, P.J. Parsons, J.E.G. Whitehorne, H. Maehler, M. Maehler, M.L. West, *The Oxyrhynchus Papyri, Volume LIX*, Londres, 1992, p. 88, n° 3974.

Édition à partir de l'*editio princeps* et : BL X, p. 156-157 ; BL XI, p. 171.

Illustration :

<http://163.1.169.40/gsd/collect/POxy/index/assoc/HASH01e9/0843d62d.dir/POxy.v0059.n3974.a.01.hires.jpg>

Littérature secondaire : BL X, p. 156-157 ; BL XI, p. 171 ; B. Kramer, « Urkundenreferat », *APF* 40, 1994, p. 180 ; B. Kramer, D. Hagedorn, *Griechische Papyri der Staats- und Universitätsbibliothek Hamburg (P. Hamb. IV)*, Stuttgart, Leipzig, 1998, n° 245, p. 57.

Description : papyrus. Dimensions : 8 x 13 cm. Il manque le côté droit (surtout entre la ligne 10 et la ligne 14) ainsi que la fin du document. Verso anépigraphe.

Date : 165/166 apr. J.-C.

Διονυσίῳ βασιλ(ικῶ) γραμματεῖ διαδεχ(ομένῳ)
καὶ τὰ κατὰ τὴν στρ(ατηγίαν)
παρὰ Θώνιος πρεσβυτέρου
Θώνιος τοῦ Πλουτάρχου μητ(ρὸς)
5 Ταῦσεῖριος Πετάλου ἀπ' Ὀξυρύγ-
χων πόλεως θεαγοῦ Θοήριδ[ος]
θεᾶς μεγίστης Θοηρείου Θενε(πμοῖ)
καὶ ἐτ[έ]ρου Πασιν[. . .] .ρ[. . .] . . . νυ .
τόν τε υἱὸν μου Θῶνιν μ[ητ(ρὸς)]
10 Ταλοβάϊτος καὶ τὸν τ[οῦ μετηλ]-
λαχότος μου ὄμ[ογνησί(ου)?]
ἀδελφοῦ Θῶ[νιος νεωτέρου - - -]
υἱὸν Θῶνιν μητρὸ[ς]
ἀμφοτέρους προσβεβη[κ(έναι)] τῷ
15 ἐνεστῶτι ἕκτῳ ἔτει Ἀντωνίνου
καὶ Οὐήρου τῶν κυρί[ω]ν Ἀυτοκρατόρων
εἰς (τεσσαρεσκαίδεκαετείς) καὶ ὀφείλειν \αὐτοὺς/ παραγραφ[ήν]αι
[τὸ ὑπὲ]ρ τῆς θεαγείας ἰσκριτι[κὸν]

Apparat critique :

9 : lire υἰὸν.

10 : lire Ταλοβάιτος.

15-17 : d'après le parallèle *P. Hamb.* IV 245, l. 15-17 il faut restituer καὶ ὀφείλειν \αὐτοὺς/ παραγραφ[ῆν]αι [τὸ ὑπὲρ] τῆς θεαγείας εἰσκριτικόν]. Voir commentaire D. Hagedorn, *P. Hamb.* IV 245, p. 57 pour les l. 15-17 (BL XI, p. 171).

« In Wirklichkeit wird aber nur angezeigt, dass die Jungen das fällige Alter erreicht haben und nun für die Zahlung des Eiskritikon vorgemerkt werden müssen. » d'après B. Kramer, *Archiv* 40, 1994, p. 180 (BL X, p. 156-157).

18 : lire εἰσκριτικόν].

Traduction :

À Dionysios, basilicogrammate, et aussi remplaçant pour les affaires inhérentes à la stratégie, de la part de Thônis, fils aîné de Thônis, petit-fils de Ploutarchos, dont la mère est Tayseiris, fille de Petalus, de la cité d'Oxyrhynchos, *théagos* de Thoéris, déesse très grande, du *Thoerion* de Thenepmoï, et de l'autre de Pasin [- -] (je fais savoir) que mon fils Thônis, dont la mère est Talobaïs et Thônis, fils de mon frère/demi-frère du côté maternel / paternel (?) Thônis le jeune, dont la mère est [- -] font tous les deux partie des (jeunes garçons) qui ont eu 14 ans en cette 6^e année d'Antoninus et Verus nos seigneurs empereurs, et que leur nom doit être inscrit avec une remarque sur l'*eiskritikon* pour la *théagia*.

Commentaire :

Ce document a pour parallèle *P. Hamb.* IV 245.

P. Phil. 1, col. 1 l. 18-34

Copie d'un édit d'un préfet à propos des liturgies

Lieu de conservation : Musée du Caire, journal d'entrée n° 49280.

Provenance : Philadelphie.

Origine : Philadelphie.

Editio princeps : J. Scherer, *Papyrus de Philadelphie*, Le Caire, 1947, p. 1, n° 1.

Édition à partir de l'*editio princeps*.

Illustration pl. I et II ou :

<http://ipap.csad.ox.ac.uk/4DLink4/4DACTION/IPAPwebquery?vPub=P.Phil.&vVol=&vNum=1>).

Description : quatre fragments de papyrus raccordés ensemble. Dimensions : 31 x 44 cm. Le papyrus comprend quatre copies de documents transcrites sur trois colonnes. Le deuxième texte est celui qui va être traité. C'est la copie d'un édit, qui est transcrite sur la colonne 1, de la ligne 18 à 34, qui peut être daté d'entre 103 et 107 apr. J.-C., époque de la préfecture de Vivius Maximus en Égypte.

Les trois autres documents sont : une lettre datant de 108 apr. J.-C. (l. 1-17) ; une copie d'un procès-verbal d'audience (l. 35-57) ; une lettre du préfet Haterius Nepos au stratège de la *meris* de Thémistès Flavius Acilianus (l. 58-76), datant de 120-124 apr. J.-C. environ). Tous les documents concernent des tisserands. D'après J. Scherer, ce dossier aurait été constitué par un avocat, c'est une réunion de sentences pouvant faire jurisprudence en cas de conflit (p. 2).

Date : l'édit date d'entre 103-107 apr. J.-C. d'après les dates de la préfecture de

Vibius Maximus. La date de la copie est inconnue.

Introduction :

Sur le même papyrus ont été recopiés trois autres documents.

Résumé des documents concernés :

le premier document est une lettre qui concerne les liturgies des tisserands, il fait la différence entre ceux qui y sont astreints et ceux qui sont exemptés. Le troisième document traite d'un procès intenté par les tisserands. Le quatrième document est une lettre du préfet Haterius Nepos au stratège de l'Arsinoïte, à propos de terres et de leur attribution aux tisserands.

κεφά[λ]αιον ἐγ διατ[άγμ]ατος Γα[ί]ου Οὐΐβίου Μαξίμ(ου)
20 ἐπάρχου Αἰγύπτου. καὶ ἐκ τούτων δὲ τῶν ὑπο-
γε[γ]ραμμένων εἰδῶν λειτουργήσουσιν οἱ ἰδιωτικὴν
γῆν κεκτημένοι πλὴν ἢ μείζονα ταλάντου πόρον
ἔχοντες, ὅπερ οὐκ ἐκ τῆς μὴ δημοσίας ἀπογραφῆς
24 ἀλλ' ἐκ τῆς ἀληθοῦς αὐτῶν ὑποστάσεως ἐξετασθῆ [- - -]
οἱ μέντοι [ἴ]ερεῖς ἀχθήσ[ονται μ]όνον ἐὰν ἰδιωτ[ικὴν]
γῆν γεωργῶσι.

εἰσὶ δὲ οἱ ἀπ[ολ]υόμενοι δημοσίων [- - -]
28 ἱερεῖς λογίμων ἱερῶν οἱ τ . . . [- - -] . ἀδ[- - -]
μοι κτηνοτρόφοι οἱ τη[- - -]
ὑπερετεῖς ἐπισινεῖς ἐπικριθέντε[ς - - -]
ἱατροὶ α[. . .] . εἰς αὐ[. . .] αἱ φυλα[- - -]
32 πῶλα[ι - - -] αμεί[ς] [ἐλ]αιουργοὶ [- - -]
γν[α]φεῖ[ς - - -] τέκτονες [- - -]
χρυσο[χόοι] καὶ εἴ τινες ὀνομα[ς - - -]
[- - -] . ετο χει[ρ]ωνάξιον [- - -]

Apparat critique :

18 : lire ἐκ ; lire Οὐΐβίου.

20 : lire λειτουργήσουσιν ; lire ἰδιωτικὴν.

22 : lire δημοσίας.

24 : lire ἰδιωτ[ικὴν].

27 : lire ἱερεῖς ; lire ἱερῶν.

30 : lire ἱατροὶ.

Traduction :

Extrait d'un édit de Gaius Vibius Maximus, préfet d'Égypte.

Parmi les catégories de personnes mentionnées ci-dessous, exerceront une liturgie ceux qui possèdent une terre bien à eux, seulement s'ils ont un revenu supérieur à un talent, et que cela ne soit pas rendu explicite à partir d'une déclaration non officielle mais à partir de leur véritable situation. Quant aux prêtres ils n'y seront obligés que s'ils cultivent une terre privée.

Sont exemptés des charges publiques :

Les prêtres des sanctuaires de premier rang, [- - -] les gardiens de bétail, les vieillards, les invalides reconnus [- - -] les médecins [- - -] les gardiens (?) [- - -] les [- - -] les marchands d'huile, les foulons, [- - -] les charpentiers, les orfèvres et

ceux qui [payent] la taxe sur les métiers.
L'an ...

P. Prag. 61 A-B

Deux reçus pour une allocation destinée au remplacement d'un prophète

Lieu de conservation : Prague, bibliothèque nationale, n° d'inventaire P. Wessely Prag. Gr. 1 15.

Provenance : ?

Origine : Soknopaiou Nèsos.

Editio princeps : R. Pintaudi, R. Dostálová, L. Vidman, *Papyri Graecae Wessely Pragenses* (P. Prag. 1), Florence, 1988, p. 139 (illustration pl. LXIII pour le verso).

Édition à partir de l'*editio princeps* et BL XI, p. 180.

Littérature secondaire : P. van Minnen, « Note on Papyri », *BASP* 35, 1998, p. 131-132.

Description : verso d'un papyrus. Dimensions : 11,2 x 20,5 cm. Écriture parallèle aux fibres.

Date : reçu A : le 21 Pauni de l'an 21 du règne d'Hadrien est le 15 Juin de l'an 137 apr. J.-C. ; reçu B : l'an 22 du règne d'Hadrien est 138 apr. J.-C.

Reçu A :

Πετενεφιῆς Ἀπύγχις στολιστ(ῆς) καὶ διάδοχος προ[φη]προ[φη]τείας
τῶν ἐν Ἄρσι(νοίτη) θεῶν. ἀπέχω παρὰ
[Ὀν]οφρις ἱρεὺς κωμη Σ\ε/κνεπέου Νήσο[υ]
ἀργυρίου δραχμὰς εἴκοσι, (γίνονται) (δραχμαὶ) κ, ὑπὲρ-
5 ποκειμένου προφητείας ὑπὲρ τοῦ κα (ἔτους) Ἄδρι[ανοῦ]
[Κ]αίσαρος τοῦ κυρίου. (ἔτους) κα Αὐτοκράτορος [Καίσα-]
[ρος] Τραιανοῦ Ἄδριανοῦ Σεβαστοῦ Παῦν κα.

Apparat critique :

1 : lire προ[φη]τείας.

2 : lire Ἄρσι(νοίτη) (P. van Minnen, p. 131-132) : ed. pr.

3 : lire Ὀνόφριος ; lire ἱερέως ; lire κώμη<ς>.

4 : lire εἴκοσι.

4-5 : lire ὑποκειμένου ; lire προφητείας.

7 : lire Παῦν<ι>.

Traduction :

Péténéphis, fils d'Apynchis, stoliste et remplaçant à la charge de prophète des dieux de l'Arsinoïte. J'ai reçu de la part d'Onophris, prêtre du village de Soknopaiou Nèsos 20 drachmes en argent, soit 20 drachmes, pour l'allocation de la prophétie, pour l'an 21 d'Hadrien César notre seigneur. L'an 21 de l'empereur César Trajan Auguste, le 21 Pauni.

Reçu B :

Πετενεφιῆς Ἀπύγχις στολιστ(ῆς) καὶ δι[ά-]
δοχος προφητείας τῶν ἐν Ἄρσι(νοίτη) θεῶν. ἀ[πέχω]
παρὰ Ὀνοφρις ἱερεὺς κόμης Σεκνεπ[έου]
[Νήσου] ἀργυρίου δραχμὰς εἴκοσι
5 [(γίνονται) (δραχμαὶ) κ' ὑπὲρ] Σεκνεπετίου μητροπόλεως
[κα]ὶ [ὑ]πὲρ ὑποκειμένου προφητείας
ὑπὲρ τοῦ κβ (ἔτους) Ἀδριανοῦ {ου} Καίσα[ρος]
τοῦ κυρίου. (ἔτους) κβ Αὐτοκράτορο[ς]
[Καίσ]αρο[ς] Τρα]ιανοῦ Ἀδριανοῦ Σεβασ[τοῦ]
10 [- - -]

Apparat critique :

- 2 : lire προφητείας.
3 : lire Ὀνόφριος ; lire ἱερέως.
4 : lire εἴκοσι.
6 : lire ὑποκειμένου ; lire προφητείας.

Traduction :

Péténéphis, fils d'Apynchis, stoliste et remplaçant à la charge de prophète des dieux de l'Arsinoïte. J'ai reçu de la part d'Onophris, prêtre du village de Soknopaiou Nèsos 20 drachmes en argent, soit 20 drachmes, pour le sanctuaire de Soknopaios de la métropole et pour l'allocation de la prophétie, pour l'an 22 d'Hadrien César notre seigneur. L'an 22 de l'empereur César Trajan Auguste, [- - -]

P. Rain. Cent. 57

Communication administrative à propos de l'examen des veaux

Lieu de conservation : Vienne, Nationalbibliothek n° d'inventaire G 14755 + G 28436 + G 29714 + G 39519.

Provenance : inconnue.

Origine : Soknopaiou Nèsos d'après l'éditeur, qui se fonde sur le contenu et le matériau du papyrus.

Editio princeps : R. Salomon, *Festschrift zum 100-Jährigen Bestehen der Papyrussammlung der österreichischen Nationalbibliothek. Papyrus Erzherzog Rainer (P. Rain. Cent.)*, Vienne, 1983, n° 57.

Édition à partir de l'*editio princeps* et :D. Hagedorn, « Bemerkungen zu Urkunden », *ZPE* 53, 1983, p. 235 ; BL VIII, p. 286.

Description : papyrus brun sombre déchiré sur les côtés. Le haut du texte est endommagé, peut-être que l'adresse y est perdue. Marge de gauche : 4 cm ; marge de droite : 1 cm ; marge inférieure : 10,5 cm ; collage sur 9 cm à partir de la marge de droite. Verso anépigraphe.

Date : le 8 Phamenoth de l'an 9 de Claude est le 4 Mars de l'an 49 apr. J.-C.

[ὁ μοσχοσφρα]γιστήαν ἐν ταῖς κόμαις,

[ἐπιτελῶν ὑπὲρ] τῶν ἱερέων, [οἶ]ς ἐξεστιν
 καὶ δύννεται κατὰ τὸ τῶν συνηθε[ία]ς
 εὐσεβὲς ἐπιτελεῖν τὰ μυστήρια,
 5 ὥστε μηδὲν περισσότερον ἀπειτεισθαι
 παρὰ τῶν θυόντων ἢ σύνηθές ἐστιν.
 ἐρχέσθω πρὸς μὲ καὶ ἀναφόριόν μοι
 δότωι. (2^e main) (ἔτους) θ Τιβερί[ο]υ Κλα[υ]δίου
 Καίσαρος Σεβαστοῦ Γερμανικοῦ
 10 Αὐτοκράτορος, Φαμενώθ η Σεβαστῆ.

Apparat critique :

1 : [ὁ μοσχοσφρα]γιστήαν (= -στείαν) ἐν ταῖς κώμαις, D. Hagedorn, p. 235 (BL VIII, p. 286) : [- environ 11 lettres manquantes -]γιστη {ἐν} ἐν ταῖς κώμαις, ed. pr.
 2 : [ἐπιτελῶν ὑπὲρ] τῶν ἱερέων, D. Hagedorn : [- environ 12 lettres manquantes -] τῶν ἱερέων ed. pr. ; ἐξειτιν : lire ἔξεστιν.
 3 : lire δύννεται ; lire τῆς à la place de τῶν.
 5 : lire ἀπειτεισθαι.
 6 : θυόντων (D. Hagedorn) : εὖ ὄντων ed. pr.
 8 : δότωι : lire δότω.

Traduction :

[Le préposé à la *moschosphra*]gisteia dans les villages, [qui accomplit l'examen du veau (?)] pour les prêtres, à qui il est permis et à qui il est possible selon la pieuse coutume d'accomplir les mystères, pour que rien de plus que de coutume ne soit demandé à ceux qui sacrifient, qu'il (?) vienne me voir et qu'il me remette une requête.

(2^e main) : l'an 9 de Tibère Claudius César Auguste Germanique Empereur, le 8 Phaménoth Auguste.

P. Rain. Cent. 58

Acte concernant une demande de circoncision : lettre du stratège

Lieu de conservation : Vienne, Collection papyrologique de la Bibliothèque Nationale Autrichienne, n° d'inventaire P. Vindob. G 27706.

Provenance : ?

Origine : Soknopaiou Nèsos.

Editio princeps : M. Kaimio *Festschrift zum 100-Jährigen Bestehen der Papyrussammlung der österreichischen Nationalbibliothek. Papyrus Erzherzog Rainer (P. Rainer Cent.)*, Vienne, 1983, p. 339, n° 58 (illustration pl. 68).

Édition à partir de l'*editio princeps* et BL VIII, p. 286.

Description : papyrus brun sombre, détruit sur les côtés inférieur, supérieur et droit. Marge de gauche : 7 mm. Dimensions : 15 x 14,5 cm. L'écriture est parallèle aux fibres.

Date : 156 apr. J.-C. d'après SBI 16 et 17, qui sont des parallèles.

Lacune de trois lignes

- τε[.] [- - - Σοκνοπαίου]
θεοῦ μεγάλου μεγάλ[ου καὶ τῶν συν]γάων θεῶν [ιε]-
5 ροῦ λογίμου τοῦ ὄντ[ος ἐ]γ[κώμη Σο]κνο[παίου Νήσου]
ἐπέδωκέ μοι βιβλί[διον βουλόμε]νος ἱερα[τ]ι[κῶς]
περιτεμεῖν υἱοὺς αὐτοῦ δύο Πακῦσιν καὶ Στ[ο]τοήτ[ιν]
ἐγ μητρὸς Ταφιώμιος ἱερείας τῶν αὐτῶν θεῶν· εἰς [ἀ]-
10 πόδειξιν τοῦ εἶναι ἱερατικοῦ γένους δι' ἐκτάκτου
παρέθετο ἀντίγραφον κατ' οἰκίαν ἀπογραφῆς θ' (ἔτους)
Ἀντωνίνου Καίσαρος τοῦ κυρίου καὶ εἰκονισμοῦ ις (ἔτους) [θεοῦ]
Ἀδριανοῦ ἐπὶ ὑπογραφῆς τῶν [το]ῦ νομοῦ δημοσί[ων]
λόγων βιβλιοφυλάκων καὶ ἀντ[ί]γραφον κολλ[λήματος]
ἐπιγεννήσεως τῶν πεδῶν συνθεμένων σὺ[ν] ταῖς
15 ἀποδείξεσι Πετεσούχου τοῦ καὶ Πτολαιμ[αίου Ὀν]-
νώφρεως στολιστοῦ Σούχου θεοῦ μεγάλου μεγ[άλου]
καὶ τῶν συνγάων θεῶν καὶ διαδόχου προφητε[ίας τῶν]
ἐν Ἀρσινοεῖτη θεῶν καὶ Πακύσις Πανεφρέμις το[ῦ Ὀ]ρου
καὶ Σατ[αβ]οῦτος Ὀρου τοῦ Σαταβοῦτος καὶ Πανε[φρέμμεως]
20 Ἀγχώφως καὶ Τεσενούφως Τεσενούφως [καὶ Ἀρπαγά]-
θου Στοτοήτ[ιος τῶν πέντ]ε πρεσβυτέρων ἱερέω[ν τῆς κῶ]-
μης· γράφο σ[οι, τιμιώτ]ατε, παραγγέλα[ς τῶ Ὀν]νῶ-
φρι ἡκειν [ἐπὶ σε μετὰ τῶν παίδων·] εἴσιν μέ[ντοι πρὸς]
25 τὸ ἐνεστ[ὸς . . . (ἔτος) τοῦ κυρίου ἡμῶν Ἀντ]ων[ί]γου Καίσαρ[ος]
κατὰ τὴν [ὡς πρόκειται γενομένην αὐτῶν] ἐπ[ιγ]έννησ[ιν]
ὁ μὲν Π[ά]κυσις ἐτῶν . . . , ὁ δὲ Στοτο[η]ήτι[ς ἐτῶν . . .]
ἐ[ρρ]ῶ(σθαί(?)) σ[ε εὐ]χομαι

Apparat critique :

- 6 : lire ἱερα[τ]ι[κῶς].
7 : lire υἱοὺς.
8 : lire ἐκ ; lire ἱερείας.
9 : lire ἱερατικοῦ.
14 : lire παίδων.
15 : lire Πτολεμαίου.
18 : lire Πακύσεως ; lire Πανεφρέμμεως
21 : Στοτοήτ[ιος τῶν πέντ]ε, *F.A.J. Hoogendijk* (BL VIII, p. 286) :
Στοτοήτ[ιος . . . τῶν] ε ed. pr.
22 : lire γράφω.

Traduction :

Lacune de 3 lignes

de Soknopaios], dieu deux fois grand et des dieux *sunnaoi*, du sanctuaire de premier rang situé dans [le village de Soknopaiou Nèsos], a déposé chez moi une pétition, (étant donné qu'il souhaite que ses deux fils, Pakysis et Stotoétis, dont la mère est Taphiômis, prêtresse des mêmes dieux, soient circoncis selon les (rites) sacrés. Pour preuve de leur ascendance sacerdotale, il a déposé sur feuille séparée une copie du recensement maison par maison (fait) en l'an 9 d'Antonin César notre seigneur et une description enregistrée pour le recensement de l'an 16 du [divin] Hadrien, avec l'approbation des *bibliophylakes* des comptes publics du nome, et une copie du rouleau du certificat de naissance des enfants présentés ;

Pétésouchos, aussi appelé Ptolémaïos, fils d'Onnôphris, stoliste de Souchos, dieu deux fois grand et des dieux *sunnaoi*, également suppléant à la prophétie des dieux dans l'Arsinoïte, Pakysis, fils de Panephremis, petit-fils [d'Horos], Satabous, fils d'Horos, petit-fils de Satabous, [Panephremmis], fils d'Anchôphis, Tésénouphis, fils de Tésénouphis, [Harpaga]thès, fils de Stotoétis, [- - -] tous les [5] Anciens parmi les prêtres du village ont authentifié les justificatifs.

Je t'écris, Très honorable, après avoir ordonné à Onnôphris d'aller auprès de toi avec les enfants. En cette [- - -] année de notre seigneur Antonin César, [d'après leur certificat de naissance fourni comme il est mentionné plus haut], Pakysis est âgé de [- - -] ans, Stotoétis de [- - -] ans. Je prie pour que tu te portes bien.

P. Rain. Cent. 65

Rapport sur le service des prêtres

Lieu de conservation : Vienne, Collection papyrologique de la Bibliothèque Nationale Autrichienne, n° d'inventaire P. Vindob. G 25798.

Provenance : ?

Origine : Lykopolites.

Editio princeps : U. Wilcken, *Grundzüge und Chrestomathie der Papyrusurkunde. Erster Band : Historischer Teil. Zweite Hälfte : Grundzüge von Ulrich Wilcken*, Leipzig-Berlin, 1912, p. 101, n° 72.

Édition à partir de : E. Boswinkel, *Festschrift zum 100-Jährigen Bestehen der Papyrussammlung der österreichischen Nationalbibliothek. Papyrus Erzherzog Rainer (P. Rainer Cent.)*, Vienne, 1983, p. 357, n° 65 (illustration, pl. LXXI) ; BL VIII 286 ; Th. Kruse, *Der königliche Schreiber und die Gauverwaltung. Untersuchungen zur Verwaltungsgeschichte Ägyptens in der Zeit von Augustus bis Philippus Arabs (30 v. Chr. - 245 n. Chr.)*, Band II, Munich, Leipzig, 2002, p. 755-757.

Description : papyrus brunâtre de mauvaise qualité. Déchiré irrégulièrement à gauche, intact sur le côté droit. Partie inférieure déchirée sur une hauteur de 6,3 cm et une largeur de 3 cm. Nombreuses lacunes. Dimensions : 16,6 x 10,7 cm. Marge supérieure : 1 cm ; marge inférieure : 4 cm ; entre les lignes 10 et 11 : blanc de 1,6 cm. L'écriture est celle d'un scribe exercé, parallèle aux fibres. Verso anépigraphe.

Date : le 30 Epiphi de l'an 13 du règne de Sévère Alexandre est le 24 Juillet de l'an 234 apr. J.-C.

[Αὐρηλ(ίω)] Ἀπολλωνίω βασιλικῶ γραμματεῖ[ι]
 [Λυ]κοπολίτου
 3 [παρὰ Αὐρηλ(ίου) Ἡρακλείδου Παφίβιος καὶ μ(ετό)χ(ων)
 [πρεσβ(υτέρων)]
 4 [διαδ(εχομένων) τὴν κ]ωμογρ(αμματείαν) Θηβαϊκῆς καὶ τῶν π[ε]-
 5 [ρὶ αὐ]τὴν τόπων· δηλοῦμεν μηδὲν ἔχειν
 [ἀνήκ]ον σημάναι παρὰ τῆ τοῦ ἰδίου λόγου καὶ
 [ἀρχ]ιερέως ἐπιτροπ(ῆ) τοῦ ὄντος μηνός τοῦ
 [ἐν]εστῶτος ιγ (ἔτους), μηδένα δὲ τῶν ἱερέων
 [ῆ] ἱερωμένων ἐγκαταλελειπέναι τὰς
 10 [θρ]ησκευίας.
 (ἔτους) ιγ Αὐτοκράτορος Καίσαρος Μάρκου Αὐρηλ(ίου)
 [Σεουήρου] Ἀλεξάνδρου Εὐσεβοῦς [Εὐτυχ]οῦς

- 13 [Σεβαστοῦ μηνὸς] Ἐπιφ λ. (2^e main) Ἀὐρήλ(ιος) Ἡρα[κλείδης
πρεσβ(ύτερος)]
14 [δ]ι[αδ]εχ(όμενος) κωμογρ(αμματεῖαν) ἐπιδέδωκα. δι' ἐμ[οῦ - - -]
15 [ἐγ]ρ(άφη).

Apparat critique :

4 : lire Θηβακῆς.

6 : Th. Kruse, p. 755 : ἔχειν à la place de : εὐρῖν (l. εὐρεῖν) voir D. Hagedorn, *ZPE* 53, 1983, p. 236 (BL VIII 286).

Traduction :

[À Aurelius] Apollonios scribe royal du Lykopolites, [de la part] d'Aurélius Hérakleidès, fils de Paphibis, et de ceux qui sont Anciens avec lui, qui assurent/sont suppléants à la charge de cômogrammate de Thébaïke et des lieux environnants.

Nous déclarons que nous n'avons pas eu connaissance (d'un élément) à signaler auprès de l'office de l'Idios Logos et de l'archiereus pour ce mois de cette 13^e année, et qu'aucun des prêtres ou des personnes exerçant une charge sacerdotale n'a délaissé les services religieux.

L'an 13 de l'empereur César Marcus Aurelius Sevère Alexandre Pieux Fortuné Auguste, le 30 Epiphi.

(2^{nde} main) : Aurelius Hérakleidès, Ancien, suppléant à la charge de cômogrammate, j'ai déposé. Écrit par moi [- - -]

Commentaire :

La formulation « τῆ τοῦ ἰδίου λόγου καὶ [ἀρχ]ιερέως ἐπιτροπ(ῆ) » a fait couler beaucoup d'encre. En effet, certains chercheurs pensent que les fonctions du préposé à l'*Idios Logos* et de l'*archiereus* ont été réunies au cours de l'époque romaine et considèrent ces textes comme la preuve définitive que leur hypothèse était la bonne.

Plaumann⁸⁸⁸, Wilcken⁸⁸⁹, Otto⁸⁹⁰ et Jones⁸⁹¹ pensaient que si les deux fonctions avaient été indépendantes, l'expression employée aurait été « τῆ τοῦ ἰδίου λόγου καὶ τοῦ [ἀρχ]ιερέως ἐπιτροπ(ῆ) ». Riccobono⁸⁹², Lauria⁸⁹³ et Reinmuth⁸⁹⁴, étaient d'avis que les deux charges ont été réunies pendant le II^e siècle apr. J.-C. Hagedorn⁸⁹⁵ estime que les deux charges ont été combinées de

888 G. Plaumann, *Der Idios Logos*, Abhandlungen der Preußischen Akademie der Wissenschaften 17, Berlin, 1918, p. 36.

889 U. Wilcken, « Kaiserliche Tempelverwaltung in Ägypten », *Hermes* 23, 1888, p. 592-606.

890 W. Otto, *Priester und Tempel* I, Leipzig, 1907, p. 63-64.

891 H.S. Jones, *Fresh Light on Roman Bureaucracy*, Oxford, 1920, p. 30.

892 S. Riccobono, *Il Gnomon dell' Idios Logos*, Palerme, 1950, p. 11.

893 M. Lauria, *Il Gnomon dell' Idios Logos*, 1964, p. 139

894 O.W. Reinmuth, « The Prefect of Egypt from Augustus to Diocletian », *Klio*, 34, 1935, p. 27-32.

895 D. Hagedorn, « Bemerkungen zu Urkunden II », *ZPE* 4, 1969, p. 65-68.

façon à n'en former qu'une seule à la fin du II^e siècle tandis que Scherer⁸⁹⁶ juge qu'elles ont été réunies à partir de Commode. Enfin, Meyer⁸⁹⁷, H. Stuart Jones⁸⁹⁸ et Uxkull-Gyllenband⁸⁹⁹ supposent que les deux fonctions ont été fusionnées sous Septime Sévère.

Parássoglou⁹⁰⁰, Parsons⁹⁰¹ et Boswinkel⁹⁰² sont d'avis qu'il n'y a pas de preuve que les deux charges ont été réunies, tout comme il n'est pas certain qu'elles étaient séparées. Pour ma part, en consultant les sources, je n'ai en effet trouvé que des documents montrant que les deux magistrats avaient des tâches semblables, mais les fonctions étaient présentées comme existant chacune pour elle-même. J'ai également pu constater que les deux fonctions coexistaient, occupées par des individus différents⁹⁰³. Je me range donc à l'avis de Parássoglou, Parsons et Boswinkel.

En ce qui concerne les documents du Lykopolite, Swarney et Boswinkel pensent que l'expression est une abréviation propre au milieu administratif ; de plus, Boswinkel explique que l'absence des membres du clergé concernaient de toute manière les deux fonctions : le préposé à l'*Idios Logos* infligeait une amende aux coupables tandis que l'*archiereus* avait pour charge de veiller au bon accomplissement des services divins et donc à ce que les responsables des rites soient présents pour ce faire, ce qui est visible dans *SB XVIII 13730*.

P. Rain. Cent. 66

Rapport sur le service des prêtres

Lieu de conservation : Vienne, Collection papyrologique de la Bibliothèque Nationale Autrichienne, n° d'inventaire P. Vindob. G 25797.

Provenance : ?

Origine : Lykopolites.

Editio princeps : E. Boswinkel, *Festschrift zum 100-Jährigen Bestehen der Papyrussammlung der österreichischen Nationalbibliothek. Papyrus Erzherzog Rainer (P. Rainer Cent.)*, Vienne, 1983, p. 362, n° 66 (illustration, pl. LXXI).

Édition à partir de l'*editio princeps* et : BL VIII, 286 ; BL IX, p. 223 ; Th. Kruse, *Der königliche Schreiber und die Gauverwaltung. Untersuchungen zur*

896 J. Scherer, « Le Papyrus Fouad 1er inv. 211 » *BIFAO* 41, 1942, p. 65.

897 P.M. Meyer, *Festschrift O. Hirschfeld*, Berlin, 1903, p. 131-163.

898 H. Stuart Jones, *Fresh Light on Roman Bureaucracy*, Inaugural Lecture Oxford 1920, p. 30-31.

899 W. Uxkull-Gyllenband, W. Schubart, E. Seckel, *Der Gnomon des Idios Logos* V, 2, Berlin, p. 5-6.

900 G. Parássoglou, « A Prefectural Edict regulating Temple Activities », *ZPE* 13, 1974, p. 32-33.

901 P. Parsons, « Ulpian Serenianus », *CE* 49, 1974, p. 146-147.

902 Commentaire de P. Rain. Cent. 65, p. 460.

903 Voir annexe croisement des sources concernant l'*archiereus* et le préposé à l'*Idios Logos*.

Verwaltungsgeschichte Ägyptens in der Zeit von Augustus bis Philippus Arabs (30 v. Chr. - 245 n. Chr.), Band II, Munich, Leipzig, 2002, p. 755-757.

Description : papyrus brunâtre de mauvaise qualité. Feuille déchirée sur le haut, à droite et à gauche sur le bas, irrégulièrement. Fissures à plusieurs endroits, trous. Marge de gauche : 2,4 cm ; marge de droite de la l. 2 à 5 : la couche du papyrus a disparu sur une largeur de 1 cm ; marge inférieure : 6 cm. Verso anépigraphe.

Date : le 30 Epiphi de l'an 13 du règne de Sévère Alexandre est le 24 Juillet de l'an 234 apr. J.-C.

[Αὐρηλίῳ Ἀπολλωνίῳ βασιλικῶ γραμματεῖ]
[Λυκοπολίτου παρὰ Αὐρηλίου Ψενθαΐβιος]
Ἰσᾶτος καὶ μετόχων [πρεσβυτέρων κώμης]
5 Πτεμῶ διαδεχ(ομένων) [τὴν κωμογρ(αμματείαν) τῶν περὶ]
Πτεμῶ τόπ[ων· δηλοῦμεν μηδὲν ἔχειν ἀνή]-
κον σημάγ[αι παρὰ τῆ τοῦ ἰδίου λόγου]
καὶ ἀρχιε[ρέως ἐπιτροπῆ τοῦ ὄντος]
μηγὸς τοῦ [ἐνεστῶτος ιγ (ἔτους), μηδέ]-
10 να δὲ τῶν ἱερέων ἢ [ἱερωμένων τὰς]
θρηκείας ἐγκαταλ[ελοιπέναι - -].
(ἔτους) ιγ Αὐτοκράτορος Κ[αίσαρος Μάρκου]
Αὐρηλίου Σεουήρου Ἀλ[εξάνδρου Εὐσεβοῦς]
Εὐτυχοῦς Σεβαστοῦ [μηγὸς Ἐπειφ λ].
14 (2^{nde} main) Ψενθαΐβις ἰσᾶτος <καὶ> μ(έτο)χ(οι) πρεσ[β(ύτεροι)]
διαδεχ(όμενοι) τὴν κω]-
15 μογρ(αμματείαν) τῶν περὶ Πτεμῶ τόπ(ων) [ἐπιδεδώκαμεν].
16 Αὐρήλ(ιος) Ἰέραξ ἀξ(ιωθεὶς) ἔγρ(αψα) ὑπ(ὲρ) αὐτ(οῦ) προφέρομ[ενου]
γρά(μματα) [μὴ εἰδέναι]

Apparat critique :

6 : Th. Kruse, p. 755 : ἔχειν à la place de : εὐρῖν (l. εὐρεῖν) voir D. Hagedorn, *ZPE* 53, 1983, p. 236 (BL VIII 286).

10 : lire θρη<σ>κείας.

14 : lire Ἰσᾶτος.

16 : Ἰέραξ ἀξ(ιωθεὶς) P. Van Minnen (BL IX, p. 223) : Ἰέραρ ed. pr. ; προφέρομ[ενου γρά(μματα) [μὴ εἰδέναι], N. Kruit (d'après la photo) (BL VIII, 286).

Traduction :

[À Aurelius Apollonios scribe royal du Lykopolites, de la part d'Aurelius Psenthaibis, fils d'Isas, et de ceux qui sont Anciens avec lui, qui assurent/sont suppléants à la charge de cômogrammate des environs de] Ptemo. [Nous déclarons que nous n'avons pas eu connaissance (d'un élément) à signaler [auprès de l'office de l'Idios Logos] et de l'archiereus [pour ce mois de cette 13^e année, et qu'aucun] des prêtres ou des [personnes exerçant une charge sacerdotale n'a délaissé les services religieux].

L'an 13 de l'empereur César Marcus Aurelius Sévère Alexandre Pieux Fortuné Auguste, le 30 Epiphi.

2^{nde} main : Psenthaibis, fils d'Isas, et ses associés, Anciens, suppléants à la charge de cômogrammate, nous avons déposé. Moi, Aurelius Hierax, j'ai écrit pour lui, car il a avancé qu'il ne connaissait pas les lettres.

P. Rain. Cent. 67

Rapport sur le service des prêtres

Lieu de conservation : Vienne, Collection papyrologique de la Bibliothèque Nationale Autrichienne, n° d'inventaire P. Vindob. G 2032.

Provenance : ?

Origine : Lykopolites.

Editio princeps : SPP XX 33.

Édition à partir de : E. Boswinkel, *Festschrift zum 100-Jährigen Bestehen der Papyrussammlung der österreichischen Nationalbibliothek. Papyrus Erzherzog Rainer (P. Rainer Cent.)*, Vienne, 1983, p. 363, n° 67 (illustration, pl. LXXI) ; BL VIII 286 ; Th. Kruse, *Der königliche Schreiber und die Gauverwaltung. Untersuchungen zur Verwaltungsgeschichte Ägyptens in der Zeit von Augustus bis Philippus Arabs (30 v. Chr. - 245 n. Chr.)*, Band II, Munich, Leipzig, 2002, p. 755-757.

Description : papyrus sombre de mauvaise qualité. Dimensions : 20,7 x 10,1 cm. Déchiré irrégulièrement sur le côté droit à partir de la l. 12. La feuille contient plusieurs lacunes. La surface est très abîmée, il manque des fibres. Marge de gauche : 1,4 cm. Marge inférieure : 4,8 cm. Verso anépigraphe.

Date : le 30 Epiphi de l'an 13 du règne de Sévère Alexandre est le 24 Juillet de l'an 234 apr. J.-C.

Αὐρηλίῳ Ἀπολλωνίῳ βασιλικῶ
γραμματ[ε]ῖ Λυκοπολίτου
παρὰ Αὐρηλ(ίου) Ἀτρῆτος Πανήυτος
4 καὶ μετόχ(ων) πρεσβ(υτέρων) διαδεχ(ομένων) τὴν
κωμογ(ραμματείαν)
5 τῶν περὶ Τερτεγχῶντος τόπων·
δηλοῦμεν μηδὲν ἔχειν ἀνή-
κον σημαίνει παρὰ τῆ τοῦ ἰδίου
λόγου καὶ ἀρχιερέω[ς] ἐπιτροπ(ῆ) τοῦ
ὄντος μηνὸς τοῦ ἐνεστῶτος ιγ (ἔτους)
10 μηδένα δὲ τῶν ἱερέων ἢ ἱερω-
μένων ἐγκαταλελοιπέναι
τὰς θρησκευαί[ς - - -] vac.
(ἔτους) ιγ Αὐτοκράτορος [Καίσαρος]
Μάρκου Αὐρηλίου Σεουήρ[ου Ἀλεξάν]-
15 [δ]ρου Εὐσεβοῦς Εὐτυχοῦς Σεβα[στοῦ μη]-
νὸς Ἐπειφ λ. (2^{nde main}) Αὐρηλ(ιος) Ἀτρῆς Πα[ν]ή[υτος καὶ]
μέτοχ(οι) πρεσβ(ύτεροι) διαδεχ(όμενοι) τὴν κωμ[ο]γραμματ(εῖαν)
[τῶ]ν περὶ Τερτεγχῶντ[ος τόπ(ων) ἐπιδ(εδώκαμεν)].
δι' ἐμοῦ Αὐρηλ(ίου) Ἡρακλείου ἐ[γράφη].

Apparat critique :

6 : Th. Kruse, p. 755 ἔχειν à la place de : εὐρίν (l. εὐρεῖν) voir D. Hagedorn, *ZPE* 53, 1983, p. 236 et BL VIII 286.

Traduction :

À Aurelius Apollonios scribe royal du Lykopolites, de la part d'Aurélius Hatrès, fils de Panèüs, et de ceux qui sont Anciens avec lui, qui assurent/sont suppléants à la charge de cômogrammate dans les environs de Tertenchôn.

Nous déclarons que nous n'avons rien pas eu connaissance (d'un élément) à signaler auprès de l'office de l'Idios Logos et de l'archiereus pour ce mois de cette 13^e année, et qu'aucun des prêtres ou les personnes exerçant une charge sacerdotale n'a délaissé les services religieux. *Vacat*.

L'an 13 de l'empereur César Marcus Aurelius Sevère Alexandre Pieux Fortuné Auguste, le 30 Epiphi.

(2^{nde} main) : Aurelius Hatrès, Ancien, fils de Panèüs, et ceux qui sont Anciens avec lui, suppléants à la charge de cômogrammate dans les environs de Tertenchôn, nous avons déposé. Écrit par moi, Aurelius Hérakleis.

P. Ross. Georg. III 26

Reçu pour la réception d'une *syntaxis*

Lieu de conservation : Berlin, Ägyptisches Museum, n° d'inventaire inconnu, côté droit ; collection russe de Saint-Petersbourg, n° d'inventaire 7 côté gauche.

Provenance : Memphis.

Origine : Alexandrie (Wilcken) ou Memphis (Quaegebeur).

Editio princeps : moitié droite : G. Parthey, *Frammenti di papiri greci asservati nella Reale Biblioteca di Berlino*, Rome, 1965, n° 5.

U. Wilcken, « Die memphitischen Papyri. Der königliche Bibliothek zu Berlin und der kaiserliche Bibliothek zu Petersburg », *Hermes* 22, 1887, p. 142-144.

Edition à partir de : G. Zereteli, P. Jernstedt, *Papyri russischer und georgischer Sammlungen III. Spättrömische und byzantinische Texte*, Amsterdam, 1966, p. 105, n° 26 ; BL VIII, p. 290.

Littérature secondaire : J. Quaegebeur in D.J. Crawford, J. Quaegebeur, W. Clarysse, *Studies on Ptolemaic Memphis*, Louvain, 1980, p. 74-76 ; P.J. Sijpesteijn, « Dorothy J. Crawford, Jan Quaegebeur, Willy Clarysse : Studies on Ptolemaic Memphis. Louvain 1980. XVI, 144 S. (Studia Hellenistica 24) 650 bfr », *Gnomon* 54, 1982, p. 824 ; P.J. Sijpesteijn, « More Remarks on some Imperial Titles in the Papyri » *ZPE* 54, 1984, p. 69, note 18.

Illustration : *PPetersb.* 7, moitié gauche : Zereteli, dans : *Snimki s nekotorych gretscheskich latinskich i slavinskich rukopisej publitschnoj Imp. Biblioteki*, Saint-Petersbourg, 1913, pl. I.

Description : deux fragments de papyrus. Ce dernier est déchiré en deux dans le sens de la hauteur. Dimensions de l'ensemble : hauteur : 13,7 cm ; largeur : 11,2 cm. Le verso est anépigraphe. L'écriture bien conservée du recto est parallèle aux fibres. Le papyrus est de couleur sombre.

Date : le 10 Tybi de l'an 3 de Sévère Alexandre est le 5 janvier de l'an 223-224 apr. J.-C. Si le papyrus a été écrit un an après cette date, il date de 225 apr. J.-C.

5 Αὐρήλιοι Ἄπις ὁ καὶ ἰμούθης καὶ Ἐμβῆς ὁ καὶ [Ἰ]μούθης
καὶ Ἐμβῆς ὁ καὶ Ἡφαιστίων καὶ Ἐμβῆς ὁ καὶ Νεφθῆμις
καὶ Ἐμβῆς τοῦ Ἡφαιστίνου καὶ Ἐμβῆς ὁ καὶ Νιλαγωγὸς
καὶ Θεόδοτος ὁ καὶ Ἡφαιστῆς πάντες ἱερεῖς καὶ στολισταὶ
[ο]ί ζ ἐν Ἀλεξανδρίᾳ μο[.]α[.]δ[.]υ
τ[εμ]έ[νο]υς Ἡφαιστου πρ[- environ 9 lettres manquantes -] καὶ

- 7 του[.]
 θεῶν μεγίστων καὶ ο[- environ 9 lettres manquantes -] καὶ [.]
 μεν Αὐρηλίῳ Ἐμβήτῃ [.]ια[.]ω[.]
 χαίριν. ἀπέσχαμεν παρὰ σοῦ ἅς ἐπεστάλης συντά-
 10 ξις ὑπὲρ τοῦ διεληλυθότος {ἔτους} γ (ἔτους) Ἀλεξάνδρου
 τοῦ κυρίου ἡμῶν αὐτ[ο]κρ[άτορος]τικη[.]
 προ[. . .]πιτου καὶ ἰβίουτος [.]λο[.]ου
 Αὐτοκράτορος Καίσαρος Μάρκου Αὐρηλίου Σεουήρου
 Ἀλεξάνδρου Εὐσεβοῦς Εὐτυχοῦς Σεβαστοῦ Τῦβι ι.
 15 Αὐρήλιος Ἄπις ὁ καὶ ἰμούθης ἀπέσχον καὶ ἔγραψα τὸ
 ὅλον σῶμα.
 (2^e main) Αὐρήλιος Ἐμβῆς ὁ καὶ Ἐιμούθης ἀπέσχον ὡς πρόκειται.
 (3^e main) Αὐρήλιος Ἐμβῆς ὁ καὶ Ἡφαιστίων ἀπέσχον ὡς πρόκειται.
 (4^e main) Αὐρήλιος Ἐμβῆς τοῦ Ἡφαιστίωνος ἀπέσχον ὡς πρόκειται.

20

Apparat critique :

1 : lire ἰμούθης.

4 : lire ἱερεῖς.

9 : lire χαίρειν. ἀπέσχομεν.

9-10 : lire συντάξις.

11 : τοῦ κυρίου ἡμῶν αὐτ[ο]κρ[άτορος, P.J. Sijpesteijn, p. 69, note 18 (BL VIII, p. 290).

12 : ἰβίουτος

15 : ἰμούθης

Traduction :

Aurelius Apis, aussi appelé Imouthès, Aurelius Embès, aussi appelé Imouthès, Aurelius Embès, aussi appelé Héphaïstion, Aurelius Embès, appelé aussi Nephthémis, Aurelius Embès, fils d'Héphaïstion, Aurelius Embès, aussi appelé Nilagogos, et Aurelius Théodotos, aussi appelé Héphaïstas, tous prêtres et stolistes, tous les sept [- - -] à Alexandrie [- - -] les *temenoi* d'Héphaïstos [- - -] des dieux très grands et [- - -] à Aurelius Embès, [- - -] salut. Nous avons reçu de ta part les *syntaxeis* que tu as envoyées pour l'an passé, l'an 3 de Sévère Alexandre notre seigneur empereur [- - -] de la chapelle sacrée de l'ibis [- - -] de l'empereur César Marc Aurèle Sévère Alexandre Pieux Fortuné Auguste, le 10 Tybi. Aurelius Apis, aussi appelé Imouthès, j'ai reçu (le revenu) et j'ai écrit toute la lettre. Aurelius Embès, aussi appelé Imouthès, j'ai reçu (le revenu), ainsi qu'il est mentionné. Aurelius Embès, aussi appelé Héphaïstion, j'ai reçu (le revenu), ainsi qu'il est mentionné. Aurelius Embès, fils d'Héphaïstion, j'ai reçu (le revenu), ainsi qu'il est mentionné. *Le papyrus est déchiré.*

P. Ryl. II 110

Lettre d'accompagnement pour des listes de prêtres, de mineurs et d'un inventaire – inventaire joint directement à la lettre

Lieu de conservation : John Rylands Library, Manchester, n° 110.

Provenance : ?

Origine : Hermopolis.

Editio princeps : J. de M. Johnson, V. Martin, A. Hunt, D. Litt, *Catalogue of the Greek Papyri in the John Rylands Library, tome II, Documents of the Ptolemaic and Roman Periods*, Manchester, Londres, p. 88, n° 110, (illustration pl. 20).

Édition à partir de l'*editio princeps* ; BL III, p. 160 ; BL VIII, p. 294 ; BL X, p. 169.

Littérature secondaire : N. Litinas, « Hermou polis of the Thebais », *APF* 41, 1, 1995, p. 81.

Description : papyrus. Dimensions : 23,7 x 15,6 cm. Papyrus assez bien conservé. Plis verticaux visibles sur toute la longueur du document. Il manque le début des lignes. Lacunes superficielles sur la moitié supérieure du papyrus. Moitié inférieure : le deuxième pli en partant de la gauche a engendré une lacune plus importante.

Date : l'an 7 du règne de Gallien, au mois de Phaôphi correspond à l'an 259 apr. J.-C., entre le 29 Septembre et le 28 Octobre.

- 1 [.] λι τῷ καὶ Ἀλεξάνδρῳ ἀρχιπροφήτῃ τῆς λα]μπροτάτης
2 [πόλεως τῶν] Ἀλεξανδρέων προφήτῃ Ἑρμοῦ πόλεως τῆς μεγάλης
3 [ἀρχαίας λ]αμπρᾶς καὶ σεμνοτάτης καὶ ἐπ' ἄλλων τάξεων κα[ὶ] ὡς
4 χρη[ματίζει]
5 [παρὰ Ἄνου]βίωνος Παθώτου Σόιτος ἱερέωσ ἱεροῦ Θεοτοπηρίου
6 [ἐπὶ θησα]υροῦ ἐλαιουργῶν Ἑρμοπολ(ίτου) ἀν[αγ]ρα(φομένου) ἐπ'
7 ἀμφοδου Φρ[ί]ου Ἀπηλιώτου.
8 [κελεύσαν]τος τοῦ κρατίστου ἀρχιερέω[ς] Γεσσίου Σερήνου κ[α]ὶ τοῦ
9 διασημοτάτου
10 [ἡγεμόν]ος Μουσσίου Αἰμιλιανοῦ ὅστε ἅπαντας τοὺς ἱερομένους
11 [ἐπιδου]ναι καθ' ἕκαστ[ο]ν ἐνιαυτὸν τὴν γραφὴν ἡμῶν τε αὐτῶν
12 [καὶ τῶν ἀφη]λίκων παίδων μετὰ καὶ τῆς γραφῆς τῶν χειρισμῶν
13 [καὶ τῶν προσό]δων, τοῦτοις ἀκόλουθα ποιῶν ἐπιδίδωμί σοι τὴν τῶν
14 [χειρισμῶ]ν γραφὴν πρὸς τὸ ἐνεστὸς ζ (ἔτος) τῶν κυρίων ἡμῶν
15 [Οὐαλεριαν]ῶν καὶ Γαλλιανοῦ Σεβαστῶν πρὸς τὸ μηδὲν λ[α]νθάνειν.
16 ἔστι δέ·
17 [ναδὸς Θε]οτοπήριος περικεχρ[υ]σῶμένος ἔχων κωπία περιηργυρωμέ-
18 [να] χάλκεος πηχῶν δύο α,
19 [. χα]λκῆ πήχεος ἐνδὸς [ἡ]μίσεος α,
20 [.] χαλκῆ ὁμοίως α,
21 [.] χαλκοῦν ὁμοί[ω]ς α,
22 [.] σι]δηρᾶ ὁμοίως α.
23 [καὶ ὁμνύ]ω τῆν τῶν κυρίων ἡμῶν Οὐαλεριανῶν καὶ Γαλλιανοῦ
24 Σεβαστῶν
25 [τύχην μηδὲ]ν καταλελοιπέναι. (ἔτους) ζ Αὐτοκρατόρων Καισάρων
26 [Πουπλίου Λικι]γνίου Οὐαλεριανοῦ καὶ Πουπλίου Λικινίου
27 Οὐαλεριανοῦ Γαλλιανοῦ
28 [Γερμανικῶν Μεγί]στων Εὐσεβῶν Εὐτυχῶν καὶ Πουπλίου Κορνηλίου
29 Σαλωνίνου
30 [Οὐαλεριανοῦ τοῦ] ἐπιφανεστάτ[ου] Καίσαρος Σεβαστῶν Φαῶφι.

Apparat critique :

3 : N. Litinas propose [ἀρχαίας καὶ λ]αμπρᾶς ; N. Kruit propose [ἀρχαίας <καὶ> λ]αμπρᾶς en raison du manque de place. Il a vu la photo (BL X, p. 169) : [ἀρχαίας λ]αμπρᾶς ed. pr.

4 : lire ἱερέως.

5 : lire Φρ<ουρ>[ί]ου.

7 : lire ἱερουμένων. ἱερωμένων est également possible d'après la photo et le *P. Rain. Cent.* 65, note pour la l. 9 (BL VIII, p. 294)

10 : lire προσό]δων (BL III, p. 160) ; [εἰ]δῶν ed. pr.

Traduction :

À [- - -] aussi appelé Alexandros, archiprophète [de la] très illustre [cité des] Alexandrins, prophète d'Hermou polis, l'ancienne grande cité illustre et sacrée, responsable d'autres charges, ainsi qu'on l'appelle, de la part d'Anoubiôn, fils de Pathotès, petit-fils de Soïs, prêtre du sanctuaire de Thotopèrios, responsable du magasin des fabricants d'huile de l'Hermopolite, enregistré dans le quartier de la forteresse orientale. Son excellence l'*archiereus* Gessius Serenus et son éminence le préfet Mussius Aemilianus ayant ordonné que (nous), tous les individus exerçant un sacerdoce, remettions chaque année la liste de nos (noms) et des enfants mineurs, ainsi que la liste des propriétés et des revenus, agissant selon (ces instructions) je te remets la liste des propriétés de cette 7^e année de nos seigneurs Valerianus et Gallienus Augustes, pour que rien ne soit oublié, soit :

un naos doré de Thotopèrios possédant [- - -] poignées argentées, un [- - -] en bronze de deux coudées, un [- - -] bronze de une coudée et demi, de même une [- - -] en bronze, de même un [- - -] en bronze, de même un [- - -] fer. [Je jure] sur la [fortune] de nos seigneurs Valerianus et Gallienus Augustes que [rien] n'a été oublié. L'an 7 des empereurs César Publius Licinius Valerianus, Publius Licinius Valerianus Gallienus Germaniques Très Grands, Pieux, Fortunés, et de Publius Cornelius Salonique Valerianus le plus remarquable César des Augustes, Phaôphi.

P. Stras. VIII 724, 1-6 ; 23-27

Reçus de taxes

Lieu de conservation : Strasbourg, Bibliothèque Nationale Universitaire, n° d'inventaire 2020.

Provenance : Théadelphie.

Origine : Théadelphie (archives familiales).

Editio princeps : J. Schwartz et ses élèves, *Papyrus grecs de la Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg (Publications VI)*, n° 701-800, Strasbourg, 1986, n° 724.

Édition à partir de l'*editio princeps*.

Edition reproduite : papyrus. Dimensions : non mentionnées.

Date : le 20 Choiak de l'an 13 du règne d'Hadrien (voir l. 25 du papyrus) est le 16 Décembre de l'an 127 apr. J.-C.

r,2 ligne 1 à 6

1 ἔτους ἑνδεκάτου Αὐτοκράτορος Καίσαρος Τραιανοῦ Ἀδριανοῦ
2 [Σεβ]αστοῦ [. .] Παχ(ὼν) ι. διέγρ(αψε) διὰ Διδύμο[v] καὶ
3 [Δι]οσκόρου πρακ(τόρων) Πεκῦσις
4 [Σ]αταβρ[ῦτ(ος) τ]οῦ Πεκῦσιος (μητρὸς) Ταθυνατ[ύ]μεως ἰσκρίσεως
5 [ἰε]ρέω[v τοῦ αὐ]τοῦ [ἔ]του[ς] Θεαδελ(φίας) ἀργ(υρίου) (δραχμὰς)
[δε]καδύο (γίνονται) (δραχμαὶ) ἰβ καὶ τὰ προσδ(ιαγραφόμενα)
[- - -] . [εἰκοσιτέσσ]αρες (γίνονται) (δραχμαὶ) κδ. Π[ι]α]ῦνι κ
τέσσαρες (γίνονται) (δραχμαὶ) κδ.

...()[- - -] vac.

Date : le 5^e jour épagomène de Mésoré de l'an 12 d'Hadrien est le 28 Août de l'an 128 apr. J.-C.

r,5a, ligne 23 à 27

- 22 ἔτους δωδεκάτου Ἀυτοκράτορος [Καίσαρο]ς Τραιανοῦ Ἰαδριανοῦ
23 Σεβαστοῦ Ἐπειφ κ. διέγρα(αψε) διὰ Διδύμου καὶ Διοσκόρου
πρ]ακτόρω(ν)
24 Σαταβο[ῦ]ς Πεκύσεως τοῦ Π[α]νεσνέω[ς] μητρὸς Ταβοῦτ(ος)
ἰσκριτικο(ῦ)
25 τοῦ αὐτο(ῦ) ἔτου(ς) Θεαδελ(φίας) ἀργ(υρίου) (δραχμὰς) δ[ε]καδύο
(γίνονται) [(δραχμαὶ)] ιβ [καὶ τ]ὰ προσ(διαγραφόμενα).
Μεσορῆι
26 ἐπαγο(μένων) ε υἱκῆς γνησίω(ν) δραχ(μῆ) μία (ὀβολὸς 1) [.] . .
χωμάτω[ν .] . . () δραχμ(ὰς)
27 τρεῖς (τριώβολον) (γίνονται) (δραχμαὶ) γ (ὀβολοὶ 3)

Apparat critique :

Fragment du recto n° 2 :

3 : lire εἰσκρίσεως.

Fragment du recto n° 5a :

24 : lire εἰσκριτικο(ῦ).

Traduction :

L'an 11 de l'empereur César Trajan Hadrien Auguste, [- - -] le 10 Pachôn.

A payé par l'intermédiaire de Didymos et de Dioskoros, collecteurs de taxes, Pekysis, fils de Satabous, petit-fils de Pekysis, dont la mère est Tathenatumis (pour) l'*eiskrasis* des prêtres, pour la même année, de Théadelphie, 12 drachmes en argent, soit 12 drachmes et les suppléments [- - -] [24 drachmes] , soit 24 drachmes, le 20 Pauni, 4 drachmes, soit 24 drachmes. [Pau]ni 24 drachmes, soit 24 drachmes. Epiphi [- - -] trois drachmes et une demi-obole, 2 chalques, pour l'équipement de la garde de la tour [- - -]

L'an 12 de l'empereur César Trajan Hadrien Auguste, le 20 Epiphi.

A payé par l'intermédiaire de Didymos et de Dioskoros, collecteurs de taxes, Satabous, fils de Pekysis, petit-fils de Panesnis, dont la mère est Tabous, (pour) l'*eiskritikon* de la même année, de Théadelphie, 12 drachmes en argent, soit 12 drachmes, et les suppléments. Le 5^e jour épagomène de Mésoré, (pour) les terres (réservées aux porcs ?), une drachme, 1 obole, [- - -] digues [- - -] drachmes, 3 oboles, soit 3 drachmes, 3 oboles.

Pour plus d'informations sur le reste du texte voir : BL VIII, p. 430 pour les l. 30 ; 33 et XII, p. 263 pour la l. 14.

P. Tebt. II 291

Compte-rendus d'examens juridiques :

5 *epikrisis* d'un prêtre

6 lettre sur l'ascendance sacerdotale d'un futur prêtre écrite par l'*archiereus*

Lieu de conservation : Berkeley, Bancroft Library, n° d'inventaire P. Tebt. 291.

Provenance : Tebtynis, maison près du temple.

Origine : Tebtynis, sanctuaire ?

Editio princeps : B.P. Grenfell, A.S. Hunt, E.J. Goodspeed, *The Tebtunis Papyri, Part II*, Londres, 1907, p. 56, n° 291.

Édition à partir de l'*editio princeps*.

Illustration :

<http://www.app.cc.columbia.edu/ldpd/apis/item?mode=item&key=berkeley.apis.167>

Description : quatre fragments de papyrus. Le premier fragment est une bande de papyrus de 5 cm de large environ (l. 1-22). Le deuxième est très abîmé au début (l. 23-36), le troisième est un très petit morceau. Le quatrième contient les l. 37 à 53.

Date : 161/162 apr. J.-C.

Fragment 1 :

[--- τῶν κ]υρίων Μεχ[ίρ ---]
[---] προσελθόντο[ς ---]
[---] ασαν ἱερατικ[---]
[---] τοῦ ἐνεστῶτ[ος ἔτους ---]
5 [---] πα]ρ[α]θέσθαι κα[---]
[---] ἢ οὖν ἀποκρι[.]ε[---]
[---] ἀπο]δείξιως τῶν [---]
[---] ὀρισμ]ένου χρόνου [---]
[---] τῆς ἐξετάσεως [---]
10 [---] ἀναγνόντο[ς ---]
[---] τῶ[.] [. .] [.] τ[ι] [---]
[---] πατρικοῖς ξ[---]
[---] μαρ [---]
[---] κη[.] [---]
15 [---] κατ' οἰκίαν ἀπογ[ραφή ---]
[---] ὦν ρ[---]
[---] βη [.] τ[ης ρ[---]
[---] ἐν] τάξει ἱε[ρέων ---]
[---] α[---]
20 [---] ις (ἐτ) θεοῦ [Ἀδριανοῦ ---]
[---] αικ[---]
[---] . [- -]

Fragment 2, colonne 1 :

23 [- environ 11 lettres manquantes -] οἰμ[ε] [- environ 12 lettres
manquantes -] ριαγ[---]
24 [- environ 11 lettres manquantes -] τ[ους γ[- environ 12 lettres

- 25 *manquantes* -] ιωνα[.]νο[. . .]
 [- *environ 10 lettres manquantes* -] .ος μη[τρὸς]ρήμιος τ[ῆ
 πρὸς] τὸ θ (ἔτος) [θεο]ῦ
 26 [Ἀντωνεῖν]ου κατ' οἰκ[ίαν ἀπογραφ]ῆ ἐν τάξι ἰ[ερέω]ν (ἑτῶν) .[.]
 [- *environ 12 lettres manquantes* -]
 27 ὁμοίω[ς τῆ τοῦ ις] (ἔτους(?)) [θεο]ῦ Ἄδρι[ανου, ὁ]μοί[ως . .]
 28 [. . . . σὺν τῆ μά]μμη, ὁμοί[ως Θεμβα[κ]ῆβικis Ψ[ο]ίφεως μη-
 29 [τρὸς Θ]εν[πακῆβ]ικιος τῆ [πρ]ὸς τὸ θ (ἔτος) κ[ατ'] οἰκίαν ἀπ[ο]γραφῆ
 σὺν
 30 [τῷ]φ [ιέ]ρεια (ἑτῶν) λη, ις (ἔτους) θεοῦ Ἄδριανου (ἑτῶν) [κδ,]
 β (ἔτους) θεοῦ
 31 [Ἄδριαν]οῦ σὺν[ν] τῷ πατρὶ ἀ[ν]αγεγραμμένη ἐν τάξι ἱερέων αυ-
 [. . .] (ἑτῶν) ι. [ταῦ]τ' ἐστὶν τὰ π[ερ]ὶ τοῦ γένους παρατεθέντα, ὡς δὲ
 [συν]εχ[ω]ρή[θη] περιτμηθ[ῆ]ναι παρέθετο ἀντίγραφον ὑπο-
 [μ]νηματισμ[ο]ῦ Φλαυίου Μέλανος γενομένου ἀρχιερέως
 35 [ἐπ]ὶ τ[οῦ] ιγ (ἔτους) Φ[α]ρμούθι κε. μετὰ τὴν ἀνάγνωσιν Σερηνια-
 [νὸς] εἶπεν· [α]πέδ[ι]ξας σεαυτὸν γένους [ῶ]ντα ἱερατικοῦ.

Fragment 3, début de la colonne 2 ? :

- 37 (2^e main) [- *environ 9 lettres manquantes* -]ρ[- - -]
 [.] . [. . . .]υθ[- - -]
 [. . . .] . ι β (ἔτ) [.] . . [- - -]
 Fragment b ,2 :

M[α]-

Fragment 4, colonne 2 :

- 40 [ρσι]σοῦχ[ο]ς Μαρ[. . . .]ς μητρὸς Θ[εν]κῆ[β]ικιος
 [ἀπ]όδειξιν δοῦς τοῦ ἐπίστασθαι [ιε]ρατικά
 [καὶ] Αἰγύπτια γράμ[ματ]α ἐξ ἧς οἱ ἱερογραμματεῖς
 προηνεγκαν βίβλου ἱερατικῆς [ἀκο]λούθως
 τῷ γενομένῳ ὑπομνήματι τῆ ιβ τοῦ
 45 Τῦβι μηνὸς τοῦ [ἐ]νεστῶτος β (ἔτους) καὶ Πακῆβικis
 ὁ καὶ Ζώσιμος Πακῆβικιος μητρὸς Θαισᾶτος
 ἐξ ὧν παιεθεντο τοῦ γένους ἀσφαλειῶν
 ἐφάνησαν εἶναι γένους ἱερατικ[ο]ῦ.
 ἐρῶσθ(αι) ὑμᾶς εὐχομ(αι).
 50 (ἔτους) β Ἀυτοκράτορος Καίσαρος Μάρκου Αὐρηλίου
 Ἀντωνίνου Σεβαστοῦ καὶ Ἀυτοκράτορος Καίσαρος
 Λουκίου Αὐρηλίου [[traces]]ρου Σεβαστοῦ
 Μεχεῖρ ιβ

Apparat critique :

Fragment n° 1 :

7 : lire ἀπο]δείξεως.

Fragment n° 2 :

26 : lire τάξει.

31 : lire τάξει.

36 : lire ἀπέδειξας.

Fragment n° 4 :

43 : lire προήνεγκαν.

47 : l'éditeur a corrigé avec παρέθεντο.

Traduction :

(à partir de la l. 28, le début du texte étant trop lacunaire)

Fragment 1 :

Il est question d'un recensement maison par maison des biens datant de l'an 9 d'Antonin, et d'un registre de prêtres.

... avec sa mère, de même Thembakèbkis, fille de Psoiphis, dont la mère est Thenpakèbkis (étaient enregistrées) dans le recensement maison par maison de l'an 9 (d'Antonin) avec [- - -] comme prêtresse à l'âge de 38 ans, en l'an 16 du divin Hadrien, à 24 ans, en l'an 2 du divin Hadrien, avec son père, enregistrée dans le groupe des prêtres [- - -] à 10 ans environ. Les (documents)-ci sont les preuves de sa parenté, comme permission de sa circoncision il a déposé la copie du mémorandum de Flavius Mélas, ancien *archiereus*, datant de l'an 13, le 25 Pharmouthi. Après la lecture, Serenianos dit : « Tu as prouvé que tu descendais d'une famille de prêtres. ».

Fragment B, col. 2 :

2^e main [- - -]

[- - -]

Marsisouchos, fils de Mar..., dont la mère est Thenkèbkis ayant donné la preuve qu'il savait le hiéroglyphique et l'écriture égyptienne à partir d'un livre sacré que les hiéroglyphes ont apporté, selon le mémorandum fait le 12 Tybi de cette 2^e année, et Pakèbkis, aussi appelé Zôsimos, fils de Pakèbkis, dont la mère est Thaisas, à partir des preuves qu'il a montré de sa parenté, ils ont montré qu'ils étaient de famille sacerdotale, je prie pour que vous vous portiez bien.

L'an 2 de l'empereur César Marc Aurèle Antonin Auguste et de l'empereur César Lucius Aurelius Verus Auguste, le 12 Mécheir.

P. Tebt. II 292 = W. Chr. 74

Demande d'une prêtresse pour faire circoncire son fils et son cousin

Lieu de conservation : université de Californie, n° d'inventaire P. Tebt. 0292.

Provenance : maison de Tebtynis, dans les environs du temple.

Origine : Tebtynis.

Editio princeps : B.P. Grenfell, A.S. Hunt, E.J. Goodspeed, *The Tebtunis Papyri, Part II*, Londres, 1907, p. 58, n° 292.

Édition à partir de : L. Mitteis, U. Wilcken, *Grundzüge und Chrestomathie der Papyrusurkunde. Erster Band : Historischer Teil. Zweite Hälfte : Grundzüge von Ulrich Wilcken*, Leipzig-Berlin, 1912, n° 74 ; BL II, p. 170 ; BL VIII, p. 491.

Illustration : <http://digitalassets.lib.berkeley.edu/apis/ucb/images/AP00632aA.jpg>

Littérature secondaire : Fr. Dunand, « Le statut des hierieiai », *Hommages à Maarten J. Vermaseren*, Leyde, 1978, p. 373.

Description : papyrus. Dimensions : 22,5 x 13 cm. Le document est composé de trois fragments. Le fragment n° 1 est incomplet du côté gauche, il manque le début des lignes. Il manque le milieu du papyrus, dont il ne subsiste qu'un petit morceau. Enfin, on a une grande partie du deuxième fragment, dont il manque la fin des lignes 15 à 20.

Date : La famille d'Isidôra est connue comme ayant vécu à la fin du II^e siècle apr. J.-C. L'an 30 est donc celle du règne de Commode, en partant de la première année de règne de Marc-Aurèle. Le texte date donc de 189-190 apr. J.-C.

Fragments 1 et 2 :

[Ἦρωνι στρα(τηγῶ) Ἄρσι(νοίτου) Θεμίστου καὶ Πολέ-
 μωνος μερίδων
 [παρὰ Ἰσιδώρ]ας Πακήβκεως τοῦ Μαρσισοῦχου
 [μη(τρὸς)]εως τ[ῆς] Μαρσισοῦχου ἱερείας καὶ
 5 [προφήτιδος(?)](?) [ἱ]εροῦ λογίμου τοῦ ὄντος <έν> κώ(μη) Τεπτύ(νει)
 [διὰ]ς Κρονίωνος ἱερέως ἀπολυσίμου καὶ
 [σ]τολ[ίστου] τοῦ αὐτοῦ ἱεροῦ. βουλομένη περιτεμεῖν
 υἰόν μου Πακῆβ[κ]ιν ἐκ πατρὸς Κρονί[ωνο]ς Πακήβ-
 10 κεως τοῦ Ἄρπ[ο]κρατίωνος ἱερέως ἀπολυ[σί]μου καὶ δια-
 δόχου προφητείας τοῦ αὐτοῦ ἱεροῦ καὶ τὸν τοῦ πρὸς
 μητρός μου θείου μετηλλαχότος Μαρεψήμεως Μαρ-
 σισοῦχου ὑ[ιὸν] Πανῆσιν μη(τρὸς) Θενπακήβκεως
 τῆ[ς] Πανήσεως ὁμοίως ἱερέων τοῦ αὐτοῦ ἱεροῦ
 15 παῖ[δας] ὄντας] . . . αναπ[.] καὶ
 τοῦ ἱερ[οῦ] - *environ 9 lettres manquantes* -] αἰ καὶ [- *environ 11*
lettres manquantes -]
 ἱερέων δι' ἧς αὐτῆ [- *environ 21 lettres manquantes* -]
 ἀξιῶ/ κατὰ τὸ ἔθος ἐπι[στολὴν - *environ 15 lettres manquantes* -]
 γραφῆναι ὑπὸ σοῦ τ[ῶ] κρατίστῳ ἀρχιερεῖ ἵνα
 20 συνχωρήσαντος αὐτοῦ δυν[ηθῶσιν οἱ παῖδες]
 περιτμηθῆναι καὶ τὰς ἐπιβαλλο[ύσας ἱερουρ]-
 γίας ἐπιτελεῖν. εἰσὶ δὲ οἱ παῖδες Πακῆβκικ
 Κρονίωνος τοῦ Πακήβκεως μη(τρὸς) Ἰσιδώρα[ς] τῆς Πακήβ-
 κεως πρὸς τὸ λ (ἔτος) (ἑτών) ζ, Πανῆσις Μαρεψήμεως
 τοῦ Μαρσισοῦχου μη(τρὸς) Θ[εν]πακήβκεως τῆς Πανή-
 25 σεως ὁμοίως πρὸς τὸ λ (ἔτος) (ἑτών) ια, οὗσπερ ὁ προδεδηλ(ωμένος)
 μου
 26 ἀνὴρ Κρονίων Πακήβκεως νυνεὶ ἐν Ἀλεξανδρείᾳ
 τυγχάνων προσάξι τῷ κρα(τίστῳ) ἀρχιερεῖ.

Fragment 3 :

 28 [- - -]χ[- - -]
 [- - -]μητε[- - -]
 30 [- - -] . ης [- - -]
 [- - -]οσω[- - -]

Apparat critique :

- 1 : [Ἡρώων] στρα(τηγῶ) Ἀρσι(νοῖτου) d'après Bilabel (BL II, 2, p. 170).
4 : lire ἱερείας.
5 : [προφήτις ἱεροῦ] selon Fr. Dunand, qui fait là une supposition, sachant que les femmes peuvent assurer les mêmes fonctions que les hommes dans les sanctuaires (BL VIII, p. 491) : [.....ἱ]ερου ed. pr.
7 : lire ἱεροῦ.
10 : lire ἱεροῦ.
12 : lire ὕ[ιὸ]ν ; correction de Θενῶκακήβκεως.
26 : lire νυνί.
27 : lire προσάξε.

Traduction :

À [Héron], stratège des *merides* de Thémistos et de Polémon dans l'Arsinoïte, de la part d'Isidôra, fille de Pakèbkis, petite-fille de Marsisouchos, dont la mère est [- - -] fille de Marsisouchos, prêtresse, et [prophétesse (?)] du sanctuaire de premier rang situé dans le village de Tebtynis, par l'intermédiaire de [- - -] fils de Kroniôn, prêtre exempté et stoliste dans le même sanctuaire.

Je souhaite circoncire mon fils Pakèbkis, dont le père est Kroniôn, fils de Pakèbkis, petit-fils d'Harpokration, prêtre exempté et remplaçant à la prophétie du même sanctuaire, ainsi que le fils de mon oncle maternel décédé Marepsèmis, fils de Marsisouchos, Panèsis, dont la mère est Thenpakebkis, fille de Panèsis, eux aussi prêtres du dit temple, les enfants étant [- - -] *traces de lettres* [- - -] du sanctuaire [*9 lettres manquantes environ*] *traces de lettres* [*11 lettres manquantes environ*] des prêtres par celle [*21 lettres manquantes environ*]. Je demande que selon la coutume, une lettre [*15 lettres manquantes environ*] soit écrite par toi au puissant *archiereus*, afin qu'il permette que les enfants puissent être circoncis, et puissent accomplir les services religieux qui leurs sont assignés. Les garçons sont Pakèbkis, fils de Kroniôn, petit-fils de Pakèbkis, dont la mère est Isidôra, fille de Pakèbkis, âgé de 7 ans en l'an 30, Panèsis, fils de Marepsèmis, fils de Marsisouchos, dont la mère est Thenpakebkis, fille de Panèsis, âgé de 11 ans de même en l'an 30, lesquels mon mari mentionné auparavant, Kroniôn, fils de Pakèbkis, qui se trouve en ce moment à Alexandrie, va emmener devant le puissant *archiereus*.

La fin de la lettre est illisible.

P. Tebt. II 293 = W. Chr. 75

Rapport sur un jeune garçon destiné à être circoncis

Lieu de conservation : Berkeley, Bancroft Library, n° d'inventaire P. Tebt. 293.

Provenance : maison dans les environs du temple, Tebtynis.

Origine : Tebtynis.

Editio princeps : L. Mitteis, U. Wilcken, *Grundzüge und Chrestomathie der Papyrusurkunde. Erster Band : Historischer Teil. Zweite Hälfte : Grundzüge von Ulrich Wilcken*, Leipzig-Berlin, 1912, n° 75.

Edition à partir de :

A.S. Hunt, C.C. Edgar, *Select Papyri II. Non-literary Papyri : public documents*, Londres, Cambridge (Massachusetts), Harvard University Press, 1934, n° 338.

Illustration : <http://digitalassets.lib.berkeley.edu/apis/ucb/images/AP00832aA.jpg>

Description : papyrus. Dimensions : 23,2 x 9,4 cm. Marges: marge supérieure : 2.2 cm.; marge de gauche : 1 cm ; marge inférieure : 7 cm. Verso, à l'encre noire : T 69 noté trois fois.

Date : comme il est question du règne de Commode seul, le texte doit dater d'après 187 apr. J.-C. d'après Grenfell et Hunt. Le document doit effectivement dater de peu avant 189/190 apr. J.-C., date d'écriture du *P. Tebt. II 292*, dans lequel le même enfant est mentionné, mais dans le papyrus en question, c'est le père du garçon, encore vivant, qui fait les démarches. Il est décédé entretemps.

5 παρὰ Κρονίωνος Πακήβκεως τοῦ Ἄρπο-
 κρατίωνος διαδόχου προφητείας καὶ
 Μάρωνος Κρονίωνος τοῦ Ἄρποκρατίωνο[ς]
 καὶ Μάρωνος Μάρωνος τοῦ Μαρεψημέως
10 καὶ Πακήβκεως Κρονίωνος τοῦ Ψυφείως
 τῶν γ' ἱερέων τῶν δ' ἱεροῦ λογίμ[ο]ν ἀπο-
 λυσίμου κόμης Τεπτύνεως. πρὸς τὸ
 ἐπιδοθέν σοι βιβλίδιον ὑπὸ Μαρεψημέ-
 ως Μαρσισοῦχου τοῦ Ἄρποκρατίωνος
15 ἱερέως τοῦ αὐτοῦ ἱεροῦ ἀξιούντος τὸν
 υἱὸν αὐτοῦ Πανῆ[σ]ιν μητρὸς Θενπα-
 [κήβ]κεως τῆς Πανῆ[σ]εως περιτμηθῆ-
 [ναι, ἐ]πιζητοῦντί σοι εἰ ἔστιν ἱ[ερα]τικοῦ
 [γέ]νους καὶ ὀφείλειν περιτμη[θῆνα]ι προσ-
20 φων[ο]ῦ[με]ν ὁμνύοντες τὴν Μάρκου
 Αὐρηλίου Κομμόδου Ἀντωνίνου Σεβαστοῦ
 [τ]ύχην ἀληθῆ εἶναι αὐτὸν ἱερατικοῦ
 [γέ]νους καὶ τὰς παρατεθείσας ὑπὸ αὐτοῦ
 [ἀσ]φα[λ]είας εἶναι καὶ δεῖν αὐτὸν περι-
25 [τμη]θῆναι διὰ [τ]ὸ μὴ δύνασθαι τὰς ἱε-
 [ρου]ργίας ἐκτελεῖν εἰ μὴ τοῦτ[ο γενήσε]-
 [τα]ι, ἢ ἔνοχοι εἴημ[εν] τῷ ὄρκῳ. Κρονί-
 ων Πακήβκεω[ς] ὄμοσα τὸν προκεί-
 μενον ὄρκον κ[α]θὼς πρόκειται. (2^e main) Μά-
 [ρ]ων Μάρωνος συνομόμοκα ὡς
 [π]ρόκειται. (3^e main) Μάρων Κρονίωνος συν-
 ομόμοκα ὡ[ς] πρόκειται.

Apparat critique

5 : lire Ψοίφειως.

8 : lire βιβλίδιον ; lire ὑπὸ.

10 : lire ἱερέως.

14 : lire ὀφείλει.

25 : lire συνομόμοκα.

27 : συνομόμοκα ; lire πρόκειται.

Traduction :

De la part de Kronion, fils de Pakebkis, petit-fils d'Harpokration, remplaçant à la prophétie, de Marôn, fils de Kronion, petit-fils d'Harpokration, de Marôn, fils de Marôn, petit-fils de Marepsêmis, et de Pakèbkis, fils de Kronion, petit-fils de Psuphis, les trois (derniers étant) prêtres, tous les quatre étant du sanctuaire de

premier rang exempté du village de Tebtynis.

En ce qui concerne la pétition déposée auprès de toi par Marepsèmis, fils de Marsisouchos, petit-fils d'Harpokration, prêtre du même sanctuaire, qui demande que son fils Panèsis, dont la mère est Thenpakebkis, fille de Panèsis, soit circoncis, à toi qui te renseignes (pour savoir) s'il est de famille sacerdotale et s'il doit être circoncis, nous déclarons sous serment, en jurant sur la fortune de Marc Aurèle Commode Antonin Auguste, qu'il est vrai qu'il est de famille sacerdotale et que les preuves soumises par lui sont fiables, qu'il doit être circoncis car il ne peut accomplir les cérémonies sacrées si ceci n'est pas fait, ou que nous subissions les conséquences de notre serment. Kronion, fils de Pakèbkis, j'ai juré le serment mentionné plus haut, comme il a été dit.

(2^e main) : Marôn, fils de Marôn, j'ai juré aussi, comme il a été dit.

(3^e main) : Marôn, fils de Kronion, j'ai juré aussi, comme il a été dit.

P. Tebt. II 294

Demande d'achat d'une charge de prophète (copie)

Lieu de conservation : Université de Californie, n° d'inventaire P. Tebt. 0294.

Provenance : maison dans les environs du temple, Tebtynis.

Origine : Tebtynis.

Editio princeps : B.P. Grenfell, A.S. Hunt, E.J. Goodspeed, *The Tebtunis Papyri, Part II*, Londres, 1907, p. 63, n° 294.

Édition à partir de :

L. Mitteis, U. Wilcken, *Grundzüge und Chrestomathie der Papyrusurkunde. Erster Band : Historischer Teil. Zweite Hälfte : Grundzüge von Ulrich Wilcken*, Leipzig-Berlin, 1912, n° 78 ; BL VI, p. 198 ; BL VIII, p. 491.

Illustration : <http://digitalassets.lib.berkeley.edu/apis/ucb/images/AP00857aA.jpg>

Littérature secondaire : R.P. Swarney, *The Ptolemaic and Roman Idios Logos*, Ann Arbor, 1965, p. 89-90.

Description : papyrus. Dimensions : hauteur : 31,4cm ; largeur : 16,4 cm. Le début des sept premières lignes est manquant. Il y a un grand espace après la fin du texte. Écriture assez bien lisible.

Date : le 10 Tybi de l'an 10 du règne d'Antonin le Pieux est le 5 janvier de l'an 147 apr. J.-C.

ἀντίγ[ρ]αφον.
Τιβ[ερίωι] Κλ[α]υδίωι Ἰούστωι τῷ πρὸς τῷ
ἰδίῳ λόγῳ {ν}
5 πα[ρὰ Πα]κῆβκιος Μαρσισοῦχου [ἰ]ερέως ἀπολυσίμου
{ἀ[πὸ]} Σοκνεπτύνεως τ[ο]ῦ καὶ Κρόνου καὶ τῶν συννάων
[θεῶν μεγ]ίστων ἱεροῦ λογίμου τοῦ ὄντος ἐν κώμῃ Τε-
[πτύνει τ]ῆς Πολέμωνος μερίδος τοῦ Ἄρσιν[ο]εῖτου νομοῦ.
β[ούλομα]ι ἀνήσασθαι τὴν τοῦ προκιμένου ἱεροῦ προ-
10 φη[τ]εῖα[ν] εἰς π[ρ]ᾶσιν π[ρ]οκιμένην ἔτι πάλαι ἐπὶ τῷ κα-
ταχ[. . .]ν καὶ βαῖοφορε[ῖ]ν με καὶ τὰ ἄλλα τὰ τῆ προφη-
τεῖα προ[σ]ήκοντα ἐ[πι]τ[ε]λε[ῖ]ν καὶ λαμβάνε[ι]ν πάσης
ὑποπιπτούσης τῷ ἰ[ε]ρῷ προσόδου τὸ πέμπτον κατὰ
τὰ κ[ε]λευ[σ]θέντα τειμῆς ἀντὶ ὧν ὑπέσχετο ἔτι πάλαι
Μαρσ[ι]σοῦχος Πακῆβκιος δραχμῶν ἑξακοσίων τεσσα-
15 ράκ[ο]ντ[α] ἐπ[ὶ] τὸ ταυτὸ δραχμῶν δι[σ]χιλι[ί]ων διακοσίων ,
ὡς κ[αὶ] διαγράψω κυρωθεὶς ἐπὶ τὴν ἐπὶ τόπων δημοσίαν

20 τράπεζαν ταῖς συνήθεσι προθεσμίαις, μενεῖν δέ μοι
 καὶ ἐγγόνοις καὶ τοῖς παρ' ἐμοῦ μεταλημφομένοις ἢ τού-
 των κυρεῖ[α καὶ κράτησ[ις ἐπὶ τ]ὸν ἀεὶ χρόνον[ν] ἐπὶ τοῖ[ς αὐ]-
 τοῖς τιμίοις καὶ δικαίοις πᾶσει, διαγράφου[σ]ι ὑπὲρ ἰσκριτικ[οῦ]
 δραχμὰς δια[κ]οσίας . ἐὰν οὖν σοι δόξη, κύριε, κυρώσει[ς]
 μοι ἐνθάδε ἐπὶ τῆς πόλεως ἐπὶ τούτοις μου [τ]οῖς δικαί-
 οῖς καὶ γράψῃς τῷ τοῦ νομοῦ στρατηγῶι περὶ τούτου ἵνα
 25 καὶ αἱ ὀφείλ[ο]υσαι ἱερουργίαι τῶν σε φιλοῦντων θεῶν ἐπι-
 τελῶνται. ἔστι δὲ τὸ ἐπιβάλλον μοι (πεμπτόν) μέρος τῶν
 27 ἐκ τῶν προσπιπτόντων ὡς πρόκειται μετὰ τὰς γινο-
 [μέ]νας δαπάνας (πυροῦ) (ἀρτάβαι) ν φακοῦ (ἀρτάβαι) θ ζ γ'
 ἀργυρίου (δραχμαὶ) ξ.
 28 διευτύχει.
 (ἔτους) ι Αὐτοκράτορος Καίσαρος Τίτου Αἰλίου Ἀδριανοῦ
 30 Ἄντωνεῖνου Σεβαστοῦ Εὐσεβοῦς Τῦβει ι.

Apparat critique :

2 : lire Ἰούστωι ; τῷ[ν] ed. pr.
 3 : ἰδίῳ : ἰδίῳ ed. pr.
 6 : lire ἱεροῦ.
 8 : lire ἱεροῦ.
 10 : lire βαιοφορε[ῖ]ν.
 13 : lire τιμῆς.
 15 : lire αὐτο ; lire δισχιλίων.
 17 : lire μενεῖ.
 19 : lire κυρί[α].
 20 : lire πᾶσι ; lire εἰσκριτικοῦ.
 23 : lire γράψεις ; lire ἵνα.
 24 : lire ὀφείλουσαι ; lire ἱερουργίαι.
 26 : lire προσπιπτόντων.

Traduction :

Copie.

À Tiberius Claudius Iustus, préposé à l'Idios Logos,
 de la part de Pakèbkis, fils de Marsisouchos, prêtre exempté du sanctuaire de
 premier rang de Soknebtynis, aussi appelé Kronos, et des très grands [dieux]
sunnaoi, situé dans le village de Tebtynis de la *meris* de Polémôn, du nome
 Arsinoïte. Je veux acheter la charge de prophète du sanctuaire mentionné plus
 haut, laquelle a été mise en vente depuis longtemps à la condition de (?) [- - -] et
 porter les palmes, accomplir toutes les autres choses inhérentes à la charge de
 prophète, recevoir le cinquième du revenu complet qui revient au sanctuaire selon
 les ordres, je vais payer quand je serai en charge, le prix total de 2200 drachmes à
 la banque publique locale, aux dates habituelles, au lieu des 640 drachmes
 qu'offrait Marsisouchos, fils de Pakebkis il y a longtemps. Et il doit rester pour
 moi, mes descendants et ceux qui seront assignés, le contrôle et la possession de
 ces choses, pour toujours, avec les mêmes privilèges et tous les droits, au prix de
 200 drachmes pour l'*eiskritikon*. Si tu es d'accord, seigneur, tu me confirmeras
 dans mes droits ici dans la ville selon ces termes, et tu écriras à ce sujet au stratège
 du nome, afin que les cérémonies dûes aux dieux qui t'aiment soient accomplies.
 1/5 de ce qui échoit (au temple) me revient, comme il convient, après les frais
 payés : 50 artabes de grain, 9, 5/6 de lentilles, 60 drachmes en argent. Porte-toi
 bien. L'an 10 de l'empereur César Titus Aelius Hadrien Antoninus Auguste Pieux,
 le 10 Tybi.

Commentaire :

BL VIII, p. 491 : Iustus est le même personnage que dans *P. Oxy.* XLIX 3472.

P. Tebt. II 295

Rapport concernant l'achat de charges cléricales

Lieu de conservation : Université de Californie, n° d'inventaire P. Tebt. 0295.

Provenance : Tebtynis, maison dans les environs du temple.

Origine : Tebtynis.

Editio princeps : B.P. Grenfell, A.S. Hunt, E.J. Goodspeed, *The Tebtunis Papyri, Part II*, Londres, 1907, p. 67, n° 295.

Édition à partir de l'*editio princeps* et BL II, 2, p. 170.

Littérature secondaire : G. Plaumann, *Der Idioslogos. Untersuchungen zur Finanzverwaltung Ägyptens in hellenistischer und römischer Zeit*, Berlin, 1919, p. 65 ; R.P. Swarney, *The Ptolemaic and Roman Idios Logos*, Ann Arbor, 1965, p. 90-91 ; Th. Kruse, *Der königliche Schreiber und die Gauverwaltung. Untersuchungen zur Verwaltungsgeschichte Ägyptens in der Zeit von Augustus bis Philippus Arabs (30 v. Chr. - 245 n. Chr.)*, Band II, Munich, Leipzig, 2002, p. 736.

Illustration : <http://digitalassets.lib.berkeley.edu/apis/ucb/images/AP00722aA.jpg>

Description : un papyrus et un fragment. Dimensions du papyrus : hauteur : 9,2 cm ; largeur : 18 cm ; marge du haut : 0,7 cm ; dimensions du fragment : hauteur : 2,1 cm ; largeur : 1,5 cm. Le papyrus comprend 24 lignes écrites le long des fibres sur le recto, deux lignes sur le verso. Le papyrus est de plus en plus troué vers la fin, qui est manquante.

Date : le texte est postérieur à l'an 126 apr. J.-C., qui est l'an 10 du règne d'Hadrien, dont il est question dans le texte. Les dates du règne d'Hadrien sont effectivement 117-138 apr. J.-C.

recto Fragment 1

- 1 Κρον[ίω(νος)] Ψοί(φιος)
- 2 Ἱερευτικῶν τάξεων ὁμολοκ(ία) ιγ (ἔτους) βασιλικ() α τόμος.
- 3 τῶν μὲν δηλωθεισῶν ὑπὸ Κλαυδίου Διονυσίου τοῦ προστρατηγήσαν[τος]
- 4 μεταδεδώσθαι αὐτῶι ὑπὸ Χαρισίου τοῦ πρὸ αὐτοῦ ὦ[ς] καὶ αὐτῶ Χαρ[ι]σίω
με-
- 5 ταδοθεισῶ ὑπ[ὸ Ἄ]πολλωνίδου τοῦ πρὸ αὐτοῦ ὡς ὀφίλουσῶν πραθῆναι
- 6 προφητεία ἱεροῦ Σοκνεβτύνης τοῦ καὶ Κρόνου κώμης Τεπτύνεως ἧς ἐδηλώ-
- 7 θη πρώτως ὑπεσχῆσθ(αι) Ἄρποχρατίων Μαρεινήμεως ἰ[ε]ρέα καὶ
στολειστ(ήν) τοῦ αὐ-
- 8 τοῦ ἱεροῦ (δραχμὰς) ρ ἄς καὶ διαγεγ[ραφ]έναι τῶ . (ἔτει) Ἄδρ[ια]νοῦ
Καίσαρος τοῦ κυρίου, καὶ τῶ η (ἔτει)
- 9 Φαμενώθ κ Μαρσι(σοῦ)χ(ον) Πακ[ήβ]κ(εως) (δραχμὰς) σ καὶ τὰ
προσδιαγραφόμενα,) καὶ τῶ ι (ἔτει) Ἄδριανοῦ Καίσαρος το[ῦ]
- 10 [κ]υρίου Τῦβι ιβ ἐξ ἀναβιβασμοῦ τὸν αὐτὸν Μ[α]ρσι(σοῦ)χ(ον)
ὑπεσχῆσθ(αι) τῆ[ς] τε προφητεί[ας]
- 11 [κα]ὶ λεσωνίας τῆς καὶ βαιαφορίας (δραχμὰς) φκ καὶ τὰ
προσδιαγραφόμενα), ἐξ ὧν διαγεγ[ραφ]έναι ἰς ἀρίθ(μην)
- 12 Τῦβι ι (ἔτους(?)) (δραχμὰς) υ, χρηματισμ(οῦ) (δραχμὰς) θ,
προσδιαγραφόμενα) (δραχμὰς) κε (τριώβολον), ὀμ(οίως) συνβολ(ικὰ)

Pakebkis (a payé) 200 drachmes et des suppléments, l'an 8 le 20 Phaménoth, tandis que l'an 10 de Hadrien César notre seigneur, le 12 Tybi, le même Marsisouchos, à l'occasion d'une offre plus conséquente, a fait une proposition pour la charge de prophète, celle de *lesône* et celle de porteur de palmes : 520 drachmes avec les suppléments, somme sur laquelle a été payée en acompte en Tybi de l'an 10, 400 drachmes, 9 drachmes pour la notification, 25 drachmes et 3 oboles en supplément, de même 13 drachmes pour les reçus, soit 447 drachmes et 3 oboles...

La suite est trop lacunaire pour être traduite : il y est question du basilicogrammate, de la charge de lesône, et plus loin, d'un achat et d'une enquête.

P. Tebt. II 296

Correspondance entre responsables de l'administration au sujet de l'achat d'une charge sacerdotale

Lieu de conservation : Université de Californie, n° d'inventaire P. Tebt. 0296.

Provenance : Tebytnis, maison dans les environs du temple.

Origine : Tebytnis.

Editio princeps : L. Mitteis, U. Wilcken, *Grundzüge und Chrestomathie der Papyrusurkunde. Erster Band : Historischer Teil. Zweite Hälfte : Grundzüge von Ulrich Wilcken*, Leipzig-Berlin, 1912, n° 79.

Édition reproduite : B.P. Grenfell, A.S. Hunt, E.J. Goodspeed, *The Tebtunis Papyri, Part II*, Londres, 1907, p. 70, n° 296.

Illustration : <http://digitalassets.lib.berkeley.edu/apis/ucb/images/AP00792aA.jpg>

Littérature secondaire : U. Wilcken, L. Mitteis, *Grundzüge und Chrestomathie der Papyrusurkunde. Erster Band : Historischer Teil, Zweite Hälfte : Chrestomathie*, Leipzig-Berlin, 1912, p. 107, n° 79 ; U. Wilcken, « Papyrus-Urkunden P. Teb. 287-298 », *APF V*, 1905, p. 234 ; R.P. Swarney, *The Ptolemaic and Roman Idios Logos*, Ann Arbor, 1965, p. 90-91 ; G. Bastianini, « Lista degli strateghi dell'Hermopolites », *ZPE 47*, 1982, p. 214 ; BL I p. 426 ; 468 ; BL III, p. 241 ; BL VII, p. 270 ; BL VIII, p. 491.

Description : papyrus. Dimensions : 17,2 x 16,7 cm. Le papyrus comprend 21 lignes écrites le long des fibres. Le début du texte est très lacunaire.

Date : le 13 août de l'an 123 apr. J.-C.

 [- environ 28 lettres manquantes -]ας ὑπὸ τοῦ [. . .]
 [. . . .] ου [ἀκόλο]ύθ[ως τα]ῖς [γραφείσαις ὑ]π' αὐτοῦ
 [ἐ]πιστολαῖς τὸ συναγ[ό]μενον [τῆς] πρ[ο]σθήκης
 ἀνελήφθη. ἔστι [δὲ τῶ]ν ἐπιστ[ο]λῶν ἀντίγ[ρ]α(φον)·
 5 μιᾶς μὲν [οὔτως·] Μάρ[κιος] Μοισια[κὸς] Ἀγαθὸς Δαίμων ? στ]ρα(τηγῶ)
 Ἑρμ[ο]π(ολίτου) χαίρ[ει]ν. βιβ[λίδι]ον Ἀρ[θῶ]του Ἀρθῶτου
 σημειωσάμενος ἐπ[ε]μψα. ο[ὗτος] οὖν καθά-
 περ δι' αὐτοῦ δηλοῦται κυρω[θεῖ]ς ὑπ' ἐμοῦ
 10 ἐν προκη[ρ]ύξει τῆ ι τοῦ διελη[λ]υθότος μη-
 νὸς προφητείας καὶ τ[ὰς] ἄλλας τάξεις (ταλάντου) α
 διέγραψε Σεκούνδω τῶ τοῦ κ[υ]ρίου Καίσαρος
 οἰκονόμω (δραχμὰς) φ καὶ τὰ τούτων προσδιαγραφόμενα,
 [ἀ]γενεγκάμενος καὶ ἐπὶ τόπ(ων) προαποδεδωκ(έναι) Αφ
 [ό]μοί[ω]ς καὶ τὰ προ[σ]δ(ιαγραφόμενα). ἀκόλουθ(όν) ἔστι δὲ εἰ οὔτως ἔ-

- 15 χει ἀναλαβόντα τὸ λοιπὸν τῆς τιμῆς παρα-
δοῦναι αὐτῷ τὰς {τας} τάξεις. ἔρρω(σο). (ἔτους) ζ
Ἄδριανοῦ Καίσαρος τοῦ κυρίου [χυ] αεχ(εῖρ) ιε.
Ἄρθ(ώτη) Ἄρθ(ώτου) προφητ(είας) καὶ τῶν ἄλλων τάξεων ἀπὸ (ταλάντου) α
μετὰ τὰς διομολ(ογηθείσας) ἐξ ἀναλ(ήψεως) ἐν αὐτῷ ὧν ἐκεκύρω(το) [- -
-]
20 τῆ κ Μεσορῆ τοῦ ε (ἔτους) Αφ κ[αὶ τ]ὰς διομολ(ογηθείσας) ς (ἔτει) ἐν
Μαρσ[ι]σοῦχ(ω)
22 Πακίβκ(εως) ἄλλας Αφ σε[σ]η(μείωμα) [τ]ὰς λοιπ(ὰς) Γ.

Apparat critique :

BL VII, p. 270 : on retrouve Marsisouchos dans *P. Lund* III 9 = *SB* V 8749.

5 : μιᾶς μὲν [οὔτως] · [...].[.στ]ρα(τηγῶ). W. Chr. 79 : Ὄρας est impossible, car on attend ici un nom de procureur impérial, selon Wilcken. Il pense à Μιᾶς, ou que peut-être οἰσια cache οὐσιακός. Le *procurator usiacus* jouerait ici le rôle de l'Idios Logos ? (BL I, p. 468). Μάρ[κιος] Μοισιακ[ός] selon M. Talamanca. (BL III, p. 241) : Ὄρας μεν[...] Μάρ[κιος] [...] [.στ]ρα(τηγῶ) ed. pr. (BL I, p. 426). Le personnage de Marcus Moisiacus a pu être identifié grâce à I. Kayser 24, 2, où il est attesté.

5-6 : le stratège est peut-être Agathos Daimon, qui est mentionné dans *P. Tebt*. II 297, selon G. Bastianini (BL VIII, p. 491).

10 : lire προφητεῖαν.

12 : φ (BL VIII, p. 491) : <A>φ ed. pr.

13 : il faut restituer, selon Wilcken (*APF* V, p. 234) : [ἀ]νενεγκάμενος καὶ ἐπὶ τόπ(ων) προαποδεδωκ(εναι). L'auteur de la lettre a ainsi informé le destinataire que l'acheteur a déjà fait dans son foyer ἐπὶ τόπ(ων) un acompte. Ainsi s'explique εἰ οὔτως ἔχει : le stratège doit vérifier la fiabilité des renseignements : προαποδέδωκ(ε) ed. pr. (BL I p. 426).

17 : l'éditeur a corrigé avec Μεχ(εῖρ).

19 : l'éditeur a corrigé avec ὧν.

Traduction :

... en accord avec les lettres écrites par lui, le total de la *prosthèkè* a été reçue. Ceci est une copie des lettres. Marcus Moisiacus [à Agathos Daimon ?] stratège de l'Hermopolite, salut. J'ai envoyé la pétition d'Harthôtès, fils d'Harthôtès après l'avoir signée. Comme cela a été établi par ce dernier, il a été confirmé par moi lors de la vente aux enchères le 10 du mois dernier, pour la charge de prophète et d'autres encore, pour le prix d'un talent, et il a apporté et payé à Secundus, intendant de notre seigneur César, 500 drachmes avec les suppléments, comme il a notifié, ayant déjà payé de même sur les lieux 1500 drachmes et les suppléments. Par conséquent, si c'est ainsi, il est juste que toi, en recevant le reste du prix (de vente), tu lui transmettes les charges. Salut. L'an 7 de notre seigneur Hadrien César, le 15 Mécheir.

A Harthôtès, fils d'Harthôtès, pour la charge de prophète et les autres fonctions, sur la somme totale d'un talent, après que les 1500 drachmes ont été certifiées

comme ayant été perçues, ce en échange de quoi lui-même a été mis en fonction pour (exercer) les charges, le 20 Mésoré de l'an 5, et après que les autres 1500 drachmes ont été certifiées comme payées en l'an 6 par Marsisouchos, fils de Pakèbkis, j'ai signé pour la somme restante de 3000 drachmes.

P. Tebt. II 297

Achat d'une charge de prophète

Lieu de conservation : Université de Californie, n° d'inventaire P. Tebt. 0297 Recto.

Provenance : Tebtynis, maison dans les environs du temple.

Origine : Tebtynis.

Editio princeps : B.P. Grenfell, A.S. Hunt, E.J. Goodspeed, *The Tebtunis Papyri, Part II*, Londres, 1907, p. 72, n° 297.

Édition à partir de l'*editio princeps* et BL VII, p. 270.

Littérature secondaire : R.P. Swarney, *The Ptolemaic and Roman Idios Logos*, Ann Arbor, 1965, p. 90-91.

Illustration : <http://digitalassets.lib.berkeley.edu/apis/ucb/images/AP02001aA.jpg>

Description : papyrus. Le document comprend 24 lignes écrites sur le recto le long des fibres. Dimensions : 16,2 x 14,6 cm. Marge de gauche : 1,3 cm. Le début du papyrus est très lacunaire. Le texte du verso (une ligne) n'a rien à voir avec le contenu du recto.

Date : vers 123 apr. J.-C. environ, car on retrouve les mêmes personnages que dans *P. Tebt. II 296*.

Recto :

(έκατοσταί(?)) αιπ. [- environ 14 lettres manquantes -]ο . [- - -]
ὁ Μαρσι[σοῦ]χ[ο]ς ὁ ἐπράχθη . [- - -]
ταύτης τῆς προφητίας . . . ελησε . . ρ[- - -]
[κ]αὶ ἅπαντα παράνομ[ο]ς φανε[ί]σα α . [. . .] . . . [.]
5 [. .] τάξι[ν] ὁ Μαρσισοῦχος παρακλη[θ]ῆς [. .] ἀδ[.]
τ[. .]μα κατέστησεν τὸν Ἀρθώτην ὃν ελε[. .]τ[. .]
[. .]τ[. .] ὁ τῆ[ς] κώμης κωμογραμματεὺς, ὃς ἀπῆν-
γ[ει]λεν τὴν τάξιν ὡς ὀφείλουσαν πραθῆναι. τοῦ-
το ἐπιγνοὺς ὁ συνηγορούμενος ἐνέτυχε Τε[ι]-
10 μοκράτει καὶ ἐγράφη Ἀγαθῶ Δαίμονι στ[ρ]α[τ]ηγῶ
ἵν' ἐὰν ὁ κ[ωμογ]ραμματεὺς μὴ δεόντως τὴν τά-
ξιν ἢ μεμηνυκῶς πραχθῆ τὰ [. .] .ισεν[. .] . . .
καὶ ἀντ[έ]γραψεν ὁ στ[ρ]ατηγὸς τὸν κωμ[ο]γρ[α]μ-
ματέα ἐπὶ τῆς ἐξετάσεως προσκ[ε]νηνοχ[ε]ναι
15 τὴν ἐπ[ε]νεχθεῖσαν ὑπὸ τοῦ Μαρσισο[ύ]χου κύ-
ρωσιν ἐπὶ τῶν τόπων μὴ εἶναι, ἐνέ[τ]υχε]
δὲ καὶ σοί, καὶ ἔγραψας τῶ στρατηγῶ ἐλ[έ]γξαν]-
τα δηλώσαι σοι, ὃς ἔγραψεν, ἃ καταλαβ[ὼν ἀν]-
τέγραψας αὐτῶ ἐγ δευτέρου ὥστε ἀκόλ[ουθα ποι]-
20 ῆσαι. ἐπεὶ μὴ προσέκειτο τῇ ἐπιστολῇ [ὥστε κατα]-
στήσαι αὐτὸν τὴν τάξιν, ἀξιώ σε γρ[ά]ψαι]
τῶι στρατηγῶ[ι] ἵ[ν] εἴ τις παραγραφὴ . . [.]
Traces de 2 lignes

Apparat critique :

3 : lire προφητείας.

5 : lire παρακληθεῖς.

10 : lire Τ[ι]μοκράτει.

14 : l'éditeur a corrigé avec προεξηνοχ[έναι].

19 : lire α<ὐ>τῶι ; ἕκ.

Traduction :

1-6 : lignes trop lacunaires pour être traduites

7 le cômogrammate du village qui a annoncé que la charge devait être vendue. Ayant découvert cela, mon client est allé porter plainte devant Timokratès et (une lettre) a été écrite au stratège Agathos Daimon, afin que, si le cômogrammate a agi de manière impropre avec la charge, il soit condamné à verser une amende [- - -]

Le stratège a répondu que le cômogrammate a mis en avant lors de l'enquête que la confirmation de propriété donnée par Marsisouchos n'était pas sur les lieux, il a aussi fait appel à toi, et tu a écrit au stratège de faire un contre-examen et de te présenter (les faits), ce dernier t'a écrit, et toi, recevant (son avis) tu lui a répondu pour la deuxième fois, afin de faire ce qui est nécessaire. Puisque il n'a pas suivi (ce qui était noté dans) la lettre d'après laquelle il doit nommer (quelqu'un) pour la charge, je te demande d'écrire au stratège pour que, si une note marginale [- - -]

Commentaire :

BL VII, p. 270 : on retrouve Marsisouchos dans *P. Lund III 9 SB V 8749*.

P. Tebt. II 298

Déclaration des revenus du sanctuaire de Tebtynis, et liste de ses prêtres

Lieu de conservation : non mentionné.

Provenance : maison de Tebtynis, dans les environs du sanctuaire.

Origine : Tebtynis.

Editio princeps : B.P. Grenfell, A.S. Hunt, E.J. Goodspeed, *The Tebtunis Papyri, Part II*, Londres, 1907, p. 74, n° 298.

Édition à partir de l'*editio princeps* et : BL III, p. 241 ; BL VII, p. 270 ; BL VIII, p. 491 ; BL IX, p. 335 ; BL X, p. 276 ; BL XII, p. 280-281.

Littérature secondaire :

P.J. Sijpesteijn, « The Proper Name MAREPKAMIS / MAREPKAIMIS », *ZPE* 31, 1978, p. 123-124. L.C. Youtie, « Geographical Notes », *BASP* 19, 1982, p. 93 ; S. Daris, « Toponimi della meris di Polemonte », *Aegyptus* 64, 1984, p. 111 ; G. Bastianini, J. Whitehorne, *Strategi and Royal Scribes of Roman Egypt*, Florence, 1987, p. 43 ; W. Otto, *Priester und Tempel im hellenistischen Ägypten II*, Rome, 1971², p. 332 ; G. Messeri Savorelli, « Bilancio in uscita del tempio di Soknebtynis : edizione di PSI X 1151 e 1152 », *Analecta Papyrologica* 12, 2000, p. 163-177.

Illustration :

<http://digitalassets.lib.berkeley.edu/apis/ucb/images/AP04027aA.jpg>

<http://digitalassets.lib.berkeley.edu/apis/ucb/images/AP04028aA.jpg>

<http://digitalassets.lib.berkeley.edu/apis/ucb/images/AP04029aA.jpg>.

Description : plusieurs fragments d'un même papyrus. Fragment n° 1 (a dans l'édition reproduite) entier : 22,7 x 23,7 cm ; Fragment n° 2 (d dans l'édition reproduite) : 22,7 x 23,2 cm. Ce fragment est lacunaire, il manque le début des lignes, seule la moitié du texte a survécu. À partir de ces deux fragments, trois colonnes peuvent être prises en compte. Recto : écriture le long des lignes ; écriture cursive irrégulière. Marge du haut : 2,4 cm ; marge du bas : fr. 1 : 2 cm ; fr. 2 : 3,9 cm. Verso : registre de taxe non publié (voir introduction *P. Tebt.* II 349).

Date : le 5 Mésoré de l'an 11 du règne de Trajan est le 29 Juillet de l'an 108 apr. J.-C.

Recto, Fragment A,1

- 1 Ἀπολλωνίῳ στρατηγῷ Ἀρσινοείτου Πολέμ[ω]νος μερίδος
2 παρὰ Πακ[ήβ]κιος τοῦ Φανήσιος καὶ Μαρεψήμιος τοῦ Μαρ[επ]καίμιος
3 καὶ Πακήβ[κ]ιο[ς] τοῦ Ὀννώφρεως τῶν τριῶν [σ]τ[ο]λισ[τῶν] καὶ Ἄρ[πο]-
4 κρατίωνο[ς] τοῦ Μαρεψήμιος καὶ Μαρσισοῦχου τοῦ Ὀννώφρεως κ[αὶ]
5 Μαρεψήμι[ο]ς τοῦ Μαρεψήμιος καὶ Μαρ[σ]ισοῦχου τοῦ Πακήβκιος [καὶ
Ψ]εγκ[ή]β-
6 κιος τοῦ Πακ[ήβ]κιος τῶν πέντε πρεσβ(υτέρων) ἱερέων ἱεροῦ λογίμου
7 Σοκνεβτύνεως τοῦ καὶ Κρόνου καὶ Ἴσ[τ]ιδος καὶ Σαρ[άπι]δος κ[αὶ]
Ἄρ[πο]χρ[ά]του
8 καὶ τῶν συννάων θεῶν ὄντος ἐν κόμηι Τεβτύνι τῆς Π[ο]λέμωνος
9 μερίδος. γραφῆ ἱε[ρ]έων τοῦ ἑνδεκάτου ἔτους Αὐτ[ο]κράτορος Καίσαρος
10 Νεροῦα Τραιανοῦ Σεβαστοῦ Γερμανικοῦ Δακικοῦ τῶν μὲν παραδοχίμω[ν]
11 [κα]ὶ ἐπικεκριμ[έ]νων ἀπολυσίμων ἀν[δρ]ῶν πενήκοντα , ὧν τὸ
12 [κ]α[τ] ἄνδρα·
13 [σ]τολιστῶν Κ[ρ]όνου ἐπικεκρ[ι]μένων καὶ τε[ε]λεσάντων ὑπὲρ τῆς στο-
14 [λιστ]εία[ς] (δραχμᾶς) [ρ] ὑπὲρ δ[ε] τῆς ἱερατεία[ς] (δραχμᾶς) νβ·
15 [Πακ]ήβκιος Φανήσιος τοῦ Πακήβκιος μη(τρὸς) Θαυβάστ(ιος) τῆς
Μαρεψ[ήμι]ο[ς]
16 [διαγε]γραφηκῶς τῷ γ (ἔτει) [Δο]μ[ι]τιανοῦ ἐπὶ (δραχμαῖς) ρ.
17 [Μαρε]ψήμιος [Μα]ρεπκαίμιος τοῦ Ψοίφω[ς] μη(τρὸς) Θ[α]υβ(άστιος) τῆς
Μαρσισοῦχ[ο]υ
18 [διαγε]γραφηκῶς τῷ γ (ἔτει) Δομιτιανοῦ ἐπὶ (δραχμαῖς) ρ.
19 [Πακ]ήβκιος Ὀννώφρεως τοῦ Μαρσισοῦχου μη(τρὸς) Ταμαρρεῖ[ο]υ(ς) τῆ(ς)
Σιγήριο[ς]
20 [ἐπικε]κρι(μένος) τῷ ια (ἔτει) Νέρωνο ὑπὸ Παπισκῶ(τος) στρα(τηγοῦ) καὶ
Δ[ι]δύμ(ου) [β]ασιλ(ικοῦ) [γ]ρα(μματέως) ἐπὶ (δραχμαῖς) ρ.
21 [πτε]ρ[α]φόρος τελέσας ὑπὲρ μὲν τῆς πτεραφορείας (δραχμᾶς) ν ὑπὲρ δὲ
ἱερατεία(ς) (δραχμᾶς) νβ·
22 [Πα]κ[ήβ]κ(ο) Ὀννώφρεως τοῦ Πακήβκ(ιος) μη(τρὸς) Ταμαρρεῖο(υς) τῆς
Μαρσισο[ύ]χου
23 [διαγε]γραφηκῶς τῷ β (ἔτει) θεοῦ Τ[ί]του ἐπὶ (δραχμαῖς) γ.
24 [α φυλ(ῆς)]
[Π]ακ[ήβ]κιος Φανήσιος τοῦ Πακήβκ(ιος) μη(τρὸς) Θαυβ(άστιος) τ[ῆς]
Μαρεψ[ήμι]ος (ἐτῶν) οε
25 [ἐπι]κ[εκ]ριμ(ένος) τῷ ε (ἔτει) ἐπὶ Σερ[ο]υιανοῦ Σεουήρου ἐπὶ (δραχμαῖς)
[νβ],
26 [καὶ ἔ]στ[ι]ν στολιστῆς ὁμοίως καθ[ὼ]ς [πρό]κιτ(αι).
27 [τῶν] τῷ ε (ἔτει) ἐπικεκριμ(ένων) ἐπὶ Λουκίου Τυλλίου Σ[α(?)]β[ίνο(?)]υ(?)
ἐπὶ (δραχμαῖς) νβ·
28 [Πα]κ[ήβ]κιος Ὀννώφρεως τοῦ Πακήβκιος μη(τρὸς) Ταμαρρεῖο(υς) τῆ(ς)

29 Μ]αρ[σ]ισούχ(ου) (ἐτῶν) οδ,
κ[αί] ἔστιν πτεραφόρος ὁμοίως καθὼς πρόκιτ(αι).

Recto, Fragment 2, col. I

30 [- - -] (δραχμαὶ) ρ,
31 [- - -] Μού[χεως(?)] (δραχμαὶ) ξ,
32 [- - -] τ() Κερκ[ε]σο(ύχων) Ὕρο(υς) [(δραχμαὶ)] ξ,
33 [- - - παρὰ] ἀλιέων Μού[χεως]
34 [- - - ἀπὸ σ]ιτικῆς λ[ογ]είας τῶν
35 [- - - πασ]τοφόρων π[α]ρὰ δὲ κατοίκ(ων)
36 [- - -] καὶ ἀπὸ λογε[ί]ας τῶν
37 [- - -] ν (πυροῦ) ριγ ὧν τὸ κατὰ
38 [κώμην - - - Κερκεοσ]ίρεως (πυροῦ) γ, παρὰ
39 [- - -] .[. . .] .[. . .] μογ() Ἄ[ρεως(?)] κ[ώ]μης κριθ(ῆς) (ἀρτάβαι) κξ,
40 [- - -] .() (πυροῦ) δ, [Βερεν]ικίδ[ο]ς Θε[σμοφ]ό(ρου) (πυροῦ) ς,
Βουκολίου τοῦ
41 [καὶ Τριστόμου - - -] κων (πυροῦ) [. . .] καὶ [.] υν[.] . οὐ[. . .] ς
Πτεραφ[ό]ρου (πυροῦ) . ,
42 [- - -] φ[. . .] . καὶ Ελίκ[ο]υ[.] (πυροῦ) γ, Σούρε[ω]ς (πυροῦ) β,
43 [- - -] . εου [(πυροῦ) . .] Ἐλευσίνος (πυροῦ) β, Τεβητοὶ (πυροῦ) β,
44 [Θεο]γο(νίδος) (πυροῦ) η, [Ὀ]ξ[υ]ρ[ύ]χων (πυροῦ) ς, Κ[ερ]κεσο(ύχων)
Ὕρο(υς) (πυροῦ) γ, [π]αρὰ
45 [Κε]ρκεσήφως ἀπὸ τῶν ἐξ εὐ[σεβ]είας δι]δομέν[ω]ν ἡ[μί]ν [. . .]
46 [διδο]μένων ἡ[μί]ν [ύ]πὸ . . . [.] ς τῆς [. . .] ομιέως
47 [- - -] Κερκεσήφως, (γίνονται) [τῶν] προκμ[ένων] (πυροῦ)] σνθ.
48 [- - -] νη τῆ κώμη [.] βη[.] θεοῦ κρό[νου] τῆς
49 [- - -] υοντος κατὰ μῆνα [.] ς (ἔτους) [. . .]
50 [- - -] παρὰ [τῶ]ν κατ[. . .] [.] ὧν οὐρ . . . [.] ι[. . .]
51 [- - -] σιν τοῦ μ[. . .] ντου[. . .] α ἀπο [.] (πυροῦ) α γ',
52 [- - -] καὶ ὑπόκειται δ[ὲ] ἡμῖν [. . .] [- Lacune de 10 lettres -] . π[. . .]
53 [προβ]άτων βοσκ[ο]μένων τ[ὴ]ν [. . .] . . . κω[μ - Lacune de 9 lettres -] . [. .]

Recto, Fragment 2, col. II :

54 [- Lacune de 13 lettres - ἐν] κύκλω[ι] κωμ[- - -]
55 [.] Σεβ[αστ]ῶν ἡμέραις καὶ ταῖς τῶ[ν - - -]
56 [. . .] κ[α]τὰ μέρος [ο]ἱ πάντες ἱερίς περὶ τῆ[ν] κώμην (?) - - -]
57 [αὐ]τουργούντων ἡμῶν τ[ρεφ]όμεθα
58 [. . .] σύνταξιν αἱ ἔτι ἄνωθεν πρὸ α (ἔτους(?)) [- - -]
59 [.] [. . .] ε . . . [.] μετροῦμεν πρὸς τ[ὴ]ν τῆς κώμης ἐπιβολήν]
60 [. . .] πρ[ο]σεδί . . . τῆς [. . .] γεωργ() Ἡρωνος ηγα[- - - ἀκολουθῶς τῆ]
61 ἄν[ω]θεν συνηθεία. ἀφ' ὧν διαγράφομ[εν - - -]
62 εἰς μὲν τὸν τῶν ἱερευτικῶν λόγων [- - - προσδ(ιαγραφόμενα)]
63 τούτων (δραχμάς) ρκζ (ὄβολοὺς 3), πρακτορικῶ (δραχμάς) [- - - συμ]-
64 βολ[ι]κοῦ (δραχμάς) ιβ, (γίνονται) (δραχμαὶ) Α . (ὄβολοὶ 3) ἀν[αλωμάτων]
ἔστιατορίας]
65 γερδίον (δραχμάς) . , γων καὶ κατὰ κ[ρ]ι[μ] (άτων)] (δραχμάς) ρ [- - -]

- 66 (δραχμάς) κ, τ[ιμῆς β]ύ[σσου] στολί[σματος Κρόν]ο]υ .[
67 εἰς σύλ[θεσιν κύφεως (δραχμάς) ξ, κωμασίας [θεοῦ τοῖς ἱερεῦσι (πυροῦ)
(ἀρτ) . . .]
68 ἴσοις ἀγγεύου[σ]ι καθ' ἡμέραν (πυροῦ) δ', παστρ[φόροις - - - κα]-
69 θ' ἡμέρ[α]ν ἐκάστην (πυροῦ) η', τῆς ἡμέρας (πυροῦ) [γ ιε, - - -]
70 μηνὶ Χ[οία]κ ἀγνίας Σαράπιδος σπ[ο] . [- - -], [ἀγνίας]
71 Σοκνεβτύνεως τοῦ καὶ Κρόνου σπονδ[.] . [- - -]
72 κωμασίας Σοκνεβτύνεως ἡμερῶν λ . [- - -]
73 [κα]ὶ εἰς τροφὴν αὐτοῖς (πυροῦ) (ἀρτάβας) β, μισθοῦ αὐ[το]ῖς (πυροῦ)
(ἀρτάβας) [- - -]
74 (πυροῦ(?)) δ', ὡς τοῦ ἐνιαυτοῦ (ἀρτάβαι) θ, (γίνονται) (δραχμαὶ) β[. . . - -
-]
75 Ἄρποκρατίων Μαρπηή[μ]ιος καὶ Μαρσισοῦχ[ος Ὀνν]ώ[φρεως καὶ
Μαρπηήμις Μαρπηήμιος καὶ Μαρσισοῦχος]
76 Πακῆβκιος καὶ Ψενκῆβκις Πακῆβκιος οἱ ε [πρεσβύτεροι ἱερεῖς ὁμνύομεν
Αὐτοκράτορα Καίσαρα Νέρουαν]
77 Τραϊνὸν Σεβαστὸν Γ[ε]ρμανικὸν Δακικὸν ἐξ ὑγ[ιου]ς [καὶ ἐπ' ἀληθείας
ἐπιδεδωκέναι τὴν προκειμένην γραφὴν]
78 καὶ μηθὲν διεψεῦσθαι. (ἔτους) ἑνδεκάτου Αὐ[τοκράτορος Καίσαρος Νερούα
Τραϊανοῦ Σεβαστοῦ Γερμανικοῦ Δακικοῦ]
79 Μεσορῆ ε. (2^e main) Μαρσισοχος Ὀννώφρι(ο)ς συνομώ[μοκα τὸν
προκείμενον ὄρκον. (3^e main) . . .]
80 συνομώνεκα τὸν προκίμε[νον ὄρκον. - - -]

Verso

Traduction :

Fragment 1 :

À Apollonios, stratège de l'Arsinoïte, de la *meris* de Polémôn, de la part de Pakèbkis, fils de Phanèsis, de Marepsemis, fils de Marenkaimis, et de Pakèbkis, fils d'Onnôphris, tous les trois stolistes, d'Harpokratiôn, fils de Marepsemis, de Marsisouchos, fils d'Onnôphris, de Marepsemis, fils de Marepsemis, de Marsisouchos, fils de Pakèbkis, de Penkèbkis, fils de Pakèbkis, tous les cinq Anciens parmi les prêtres du sanctuaire de premier rang de Soknebtynis, aussi appelé Kronos, d'Isis, de Sarapis, d'Harpochrates et des dieux *sunnaoi*, situé dans le village de Tebtynis, de la *meris* de Polémôn. Voici une liste de prêtres de l'an 11 de l'empereur César Nerva Trajan Auguste Germanique Dacique par droit d'héritage ; des cinquante qui ont été examinés et qui sont exemptés, (voici la liste) homme par homme :

les stolistes de Kronos qui ont été examinés et qui ont payé pour la charge de stoliste 100 drachmes, et pour la prêtrise 52 drachmes : Pakèbkis, fils de Phanèsis, petit-fils de Pakèbkis, dont la mère est Thaubastis, fille de Marepsemis, qui a payé l'an 3 de Domitien 100 drachmes ; Marepsemis, fils de Marenkaimis, petit-fils de Psoiphis, dont la mère est Thaubastis, fille de Marsisouchos, qui a payé l'an 3 de Domitien 100 drachmes ; Pakèbkis, fils d'Onnôphris, petit-fils de Marsisouchos, dont la mère est Tamarreïès, fille de Sigèrios, examiné l'an 11 de Néron, par Papiskos, stratège et Didymos, scribe royal, pour 100 drachmes.

Le ptérophore ayant payé pour la charge de ptérophore 50 drachmes, pour la prêtrise 52 drachmes : Pakèbkis, fils d'Onnôphris, petit-fils de Pakèbkis, dont la mère est Tamarreïès, fille de Marsisouchos, a payé l'an 2 du divin Titus, 50

drachmes.

Première *phylè* : Pakèbkis, fils de Phanèsis, petit-fils de Pakèbkis, dont la mère est Thaubastis, fille de Marepsèmis, âgé de 75 ans, examiné en l'an 5, sous Servianus Severus, pour 52 drachmes, et est aussi stoliste, comme il est écrit.

Parmi ceux qui ont été examinés l'an 5 sous Lucius Tullius Sabinus, pour 52 drachmes : Pakèbkis, fils d'Onnôphris, petit-fils de Pakèbkis, dont la mère est Tamarreïès, fille de Marsisouchos, âgé de 74 ans, et qui est ptérophore comme il est écrit.

Fragment 1, col. 2 :

Fragment 1, col. 2 :

Deuxième *phylè*

Fragment 2 :

Fragment 3 :

Fragment 4 :

[- - -] 100 drachmes,
[- - -] de Mouchis, 60 drachmes,
[- - -] de Kerkésouchos dans le désert, 60 drachmes,
[- - -] de la part des pêcheurs de Mouchis,
[- - -] de la contribution en blé des [- - -]
[- - -] des pastophores, de la part des *katoikoi* [- - -]
[- - -] de la contribution des [- - -]
[- - -] le tout faisant 113 (artabes de) grain, par village [- - -] 3 (artabes de) grain
du village de Kerkeosiris, de la part de
[- - -] du village d'Arès, 25 artabes d'orge,
[de - - -] 4 artabes de blé, de Berénikis Thesmophoros, 6 artabes de blé, de
Boukolios [- - -] blé [- - -] du/pour le (?) ptérophore, [- - -] de grain
[- - -] d'Elenikos 3 artabes de grain, de Souris, 2 artabes de grain,
[- - -] du grain] d'Eleusis, 2 artabes de grain, de Tebetnoi, 2 artabes de grain,
de Théogonis, 8 artabes de blé, d'Oxyrhynchos, 6 artabes de blé, de Kerkesoucha
dans le désert 3 artabes de blé,
[- - -] de Kerkesèphis, à partir des dons (qui) nous sont faits par piété [- - -]
Le texte des lignes suivantes est trop lacunaire pour être traduit.

Col. 2 :

[*Lacune de 13 lettres*] dans le cercle du village ? [- - -]
[- - -] jours dédiés aux Augustes et pour [- - -]
[- - -] par lot de terre (?) tous les prêtres autour du [village ?
... de la syntaxis, nous tous, les prêtres, nous cultivons à côté du village
nous l'administrons nous-mêmes [- - -]
... la *syntaxis* les [- - -] encore depuis le début, avant l'an 1 [- - -]

Les lignes 59-60 sont trop lacunaires pour être traduites.

Reprise à partir de la l. 61 :

De cela nous payons

pour le [- - -] de l'administration du sanctuaire [- - - avec les suppléments]

127 drachmes, 3 oboles, pour la taxe du percepteur [- - -] drachmes [- - pour le]

reçu 12 drachmes, soit 1[. . .] drachmes 3 oboles [- - -]

[pour les dépenses des banquets] des tisserands [- - -] drachmes, pour les jugements 1.. drachmes [- - -]

20 drachmes [pour le prix] du *stolisme* en *byssos* du dieu Kronos [- - -]

[pour la fabrication du *kyphis*] 60 drachmes, pour la procession [du dieu aux prêtres - - - artabes de grain]

et aux mêmes qui font les cérémonies, chaque jour, 1/4 artabe de grain, aux pastophores [et aux horologues cf. PSI X 1151-1152, 15 ?] 1/8 d'artabe de blé chaque jour, soit 3 et 1/15 d'artabes de blé chaque jour faisant

au mois de Choiak, à la cérémonie de Sarapis [- - -] [cérémonie]

de Sokneptynis, aussi appelé Kronos des libations [- - -]

Pour la procession de Sokneptynis, pendant 30 jours [- - -]

et pour leur nourriture 2 artabes de grain, pour leur salaire 1/4 d'artabes de grain (?),

donc pour cette année 9 artabes de grain, soit 2[...] drachmes

Harpochratiôn, fils de Marepsemis, Marsisouchos, fils d'Onnôphris, Marepsemis, fils de Marepsêmis, Marsisouchos, fils de Pakèbkis, Psenkèbkis, fils de Pakèbkis, tous les 5 [Anciens et prêtres, nous jurons

sur l'empereur César Nerva Trajan Auguste Germanicus Dacique, que nous avons présenté la liste [avec attention et en toute bonne foi], sans mentir.

L'an 11 de l'empereur [César Nerva]

Trajan Auguste Germanicus Dacique,

le 5 Mésoré. (2^e main) Marsisouchos, fils d'Onnôphris, j'ai juré avec (les autres)

le serment mentionné ci-dessus.

(3^e main) [- - -]

j'ai juré avec (les autres) le serment mentionné ci-dessus.

Apparat critique :

Fragment A :

2 ; 17 : Μαρ[επ]καίμιος selon P.J. Sijpesteijn qui se base sur la lecture de *PSI VIII* 914, 4, 5 et 7 ; *PSI X* 1131, 30 ; *PSI X* 1132, 5 : Μαρ[εν]καίμιος ed. pr. (BL VII, p. 270).

9 : lire γραφή.

15 : lire [Πακ]ῆβικς.

17 : lire [Μαρε]ψημίς ; [Μα]ρεπκαίμιος : [Μα]ρενκαίμιος ed. pr.

19 : lire [Πακῆ]βικς.

20 : Παπίσκω (lire Παπίσκου) selon G. Bastianini et J. Whitehorne. Παπισῶ(τος)

Le omega est écrit au dessus de la ligne, A. Verhoogt l'a vu d'après un microfilm ; correction : Νέρωνος. (BL IX, p. 335).

21 : lire πτεραφορίας.

22 : lire [Πα]κῆβικς.

24 : lire [Π]ακῆβικς.

27 : la lecture de BL III, p. 241 Σ[α]β[ίνο]υ est à rejeter, selon A. Verhoogt, qui a vu l'original (BL X, p. 276).

28 : lire [Πα]κῆβικς.

Fragment D1 :

- 40 : Βουκολίου τοῦ [καὶ Τριστόμου selon Youtie, qui se base sur un passage de *P. Amst.* I 32, 5 : Βουκολίου τοῦ ed. pr. (BL VIII, p. 491).
- 41 : Πτεραφ[ό]ρο[υ] selon S. Daris, qui voit ce mot comme un toponyme parmi les autres cités à la même ligne : πτεραφ[ό]ρο[υ] ed. pr. (BL VIII, p. 491).
- 48 : κρό[νου] G.M. Savorelli, *Analecta Pap.* 12, p. 163-177 commentaire l. 4 : κρο[κοδίλο]υ ed. pr. (BL XII, p. 280-281).

Fragment D2 :

- 56 : lire ἱερεῖς.
- 57 : τ[ρεφ]όμεθα p. 171 Anm. 9 : τ[...].χθα ed. pr. (BL XII, p. 280-281).
- 59 : μετροῦμεν πρὸς τ[ὴν τῆς κόμης ἐπιβολήν] G. Messeri Savorelli, p. 170-171, note 10 (BL XII, p. 280-281) : μέτρον [το]ῦ πρὸς τ[ό] ed. pr.
- 64 : A : A [σμα] ed. pr. ; ἀλ[ιέων selon W. Otto, car il y avait des pêcheurs au service des temples à cette époque (BL IX, p. 335) : ἀλ[ed. pr.
- 64-65 : ἀν[αλωμάτων ἐστιατορίας] | γερδίων G.Messeri Savorelli, p. 172, note l. 12 : ἀλ[ιέων - -] | γερδίων ed. pr. ; [ἀν]αλ[ωμάτων d'après la photo F.A.J. Hoogendijk (BL XII, p. 280-281) : ἀν[αλωμάτων. .
- 66 : (δραχμὰς) κ, τ[ιμῆς β]ύ[σσου] στρολίσματος Κρόν[ο]υ .[, G.Messeri Savorelli, p. 172, note l. 12 (BL XII, p. 280-281): (δραχμὰς) κ, τ[...].[...].[...].ματος Κρόν[ο]υ .[- - -] ed. pr.
- 67 : Restituer au début par : εἰς σύγ[θεσιν κύφεως, G. Messeri Savorelli, p. 172, note 13. (BL XII, p. 280-281).
- 67-68 : κωμασίας [θεοῦ τοῖς ἱερεῦσι (πυροῦ) (ἀρτ) . . .] . τοῖς ἀγγεῶν[σ]ι G.Messeri Savorelli (BL XII, p. 280-281) : κωμασίας [ἱερεῦσι - - -] | ἴσσοις ἀγγεῶν[σ]ι ed. pr.
- 69 [γ ιε G.Messeri Savorelli, p. 173 note 14 (BL XII, p. 280-281) : [δ'ή' ed. pr.
- 70 : lire ἀγνείας.
- 77 : lire Τραι<α>νὸν ; ὕγ[ιοῦς : ὕγε[ίας] ed. pr.
- 79 : lire Μαρσισο<ῦ>χος.
- 80 lire : συνομώμοκα.

Commentaire :

Th. Kruse pense (livre, p. 258, n. 611) que les prêtres qui ont envoyé la lettre étaient au nombre de huit, et non pas cinq. Voir F. Mitthof, *CPR XXXII* (sous presse) selon lui.

P. Tebt. II 299

Enregistrement d'une naissance

Lieu de conservation : Université de Californie, n° d'inventaire P. Tebt. 0299.

Provenance : maison dans les environs du temple, Tebtynis.

Origine : Tebtynis, sanctuaire ?

Editio princeps : B.P. Grenfell, A.S. Hunt, E.J. Goodspeed, *The Tebtunis Papyri, Part II*, Londres, 1907, p. 83, n° 299.

Édition à partir de l'*editio princeps* et BL XI, p. 278 .

Littérature secondaire : W. Otto, *Priester und Tempel* I, Leipzig, Berlin, 1971², p.

219 (1) ; G. Wagner, « Le concept de « h_≥sy » à la lumière des inscriptions grecques », *Egyptian Religion the last Thousand Years*, W. Clarysse, A. Schoors, H. Willems (éds.), Louvain, 1998, p. 1076.

Illustration : voir

<http://digitalassets.lib.berkeley.edu/apis/ucb/images/AP00729aA.jpg>.

Description : papyrus. Dimensions : hauteur : 13,8 cm ; largeur : 6 cm. Vingt cinq lignes d'écriture, parallèles aux fibres. La fin des lignes est manquante, ainsi que la fin du texte. Marge supérieure : 1,4 cm ; marge de gauche : 2 cm. Verso anépigraphé.

Date : après 49-50 apr. J.-C.

Ἀρείῳ Λυσιμά[χου κωμο]-
γραμματεῖ Τεβ[τύνεως]
παρὰ Ψύφιος το[ῦ Ἄρπο]-
κρᾶ τοῦ Πακῆ[βκιος μη]-
5 τρὸς Θενμαρσ[ισούχου]
τῆς Ψύφιος μη[τρὸς Κελ]-
λαύθιος τῶν ἀ[πὸ τῆς κώ]-
μης πέμπτη[ς φυλῆς]
ἱερέος τῶν ἐν [τῇ κώμῃ]
10 θεῶν Κρόνου [θεοῦ μεγίστ(ου(?))]
καὶ Ἱεσιδος κα[ὶ Σαράπιδος]
θεῶν μεγάλ[ων ἀπολυσί]-
μ[ο]υ ἀπὸ ἀνδ[ρῶν πεντή]-
κοντα . ἀπογρ[άφομαι]
15 τὸν γεγονότ[α μοι υἱὸν]
Πακῆβκιν μ[ητρὸς(?) Θ]-
ασιεῖους τῆς [.]
μητρὸς Ταώ[πεως τῶι]
δεκάτωι ἔτ[ει Τιβερίου]
20 Κλαυδίου Κα[ίσαρος]
Σεβαστοῦ Γε[ρμανικοῦ]
Αὐτοκράτορ[ος, καὶ ἀξιώ]
ταγῆναι τὸ [τοῦ προκει]-
μένου μο[υ υἱοῦ Πακῆβ]-
25 κιος ὄνομα [ἐν - - -]

Apparat critique :

3 : lire Ψοίφιος.

6 : lire Ψοίφιος.

9 : lire ἱερέως. Au départ, le scribe avait écrit ἱερέος (Klaus Maresch).

11 : lire Ἱσιδος.

15 : lire γεγονότ[α] (Klaus Maresch).

16-17 : Θ]ασιεῖους vu la répartition des lignes (selon G. Wagner dans BL XI, p. 278) : Τα(?)ασιεῖους ed. pr.

Traduction :

À Areios, fils de Lysimachos, cômogrammate de Tebtynis, de la part de Psuphis,

filis d'Harpokras, petit-fils de Pakèbkis, dont la mère est Thenmarsisouchos, fille de Psuphis, dont la mère est Kellauthis, (originaires) du village, prêtre de la cinquième *phylè* des dieux dans le village, Kronos, [dieu très grand], Isis et [Sarapis], grand dieux, un des cinquante exemptés. J'enregistre [mon fils] nouveau-né, Pakèbkis, dont la mère est Thaasiéiès, fille de [- - -] dont la mère est Taôpis, l'an 10 de [Tibère] Claude César Auguste Germanique Empereur, [et je demande] que le nom de [mon fils mentionné plus haut, Pakèbkis] soit inscrit dans [- - -]

P. Tebt. II 302

Pétition au préfet

Lieu de conservation : Université de Californie, n° d'inventaire 0302.

Provenance : maison dans les environs du temple, Tebtynis.

Origine : sanctuaire de Tebtynis ?

Editio princeps : B.P. Grenfell, A.S. Hunt, E.J. Goodspeed, *The Tebtunis Papyri, Part II*, Londres, 1907, p. 88, n° 302.

Édition à partir de l'*editio princeps* et BL 1.426 ; BL V, p. 147 ; BL VII, p. 271 ; BL VIII, p. 491.

Littérature secondaire : J.D. Thomas, « L. Peducaeus Colo(nus), Praefectus Aegypti », *ZPE* 21, 1976, p. 154-155 ; J.D. Thomas, *The Epistrategos in Ptolemaic and Roman Egypt. Part 2. The Roman Epistrategos*, 1982, p. 22-23.

Illustration :

<http://digitalassets.lib.berkeley.edu/apis/uch/images/AP00816aA.jpg>

<http://digitalassets.lib.berkeley.edu/apis/uch/images/AP02004aA.jpg>

Description : 3 fragments de papyrus. Fragment n° 1 (l. 1 – 23) : dimensions : 37,4 x 23,2 cm. 32 lignes écrites sur le recto, le long des fibres. Marge du haut : 4,4cm ; marge de droite : 0,8cm ; marge du bas : 4cm. Le verso est vierge. Fragment n° 2 (l. 24 – 31) : 13,8 x 16,8 cm. Le fragment n° fait 3,5 x 6,5 cm et ne concerne pas la pétition. Large écriture semi-onciale.

Date : 71-72 apr. J.-C.

- 1 [- - - τῶ] κυρίῳ ἡγεμόνι
- 2 [παρὰ - lacune d'environ 13 lettres - στολιστοῦ Κρό]γου καὶ τῶν λοιπῶν
ἱερέων παραδοχίμων ὄν-
- 3 [των τοῦ Σοκνεβτύνεως τοῦ καὶ Κρόνου κα]ὶ Ἰσιδος καὶ Σαράπιδος κ[α]ὶ
Ἄρποχράτου καὶ τῶν
- 4 [συννάων θεῶν ἱεροῦ λογίμου τοῦ ὄντος ἐν κόμῃ] Τεβτόνι τῆς Π[ολ]έμωνος
μερίδος
- 5 [τοῦ Ἄρσινοίτου νομοῦ. τυγχάνομεν μερισθ]έγτες ἐκ τοῦ δημοσ[ί]ου ἀντι
συντάξεως
- 6 [περὶ τὴν αὐτὴν κόμην Τεβτόνιν] σιτικὰς ἀρούρας φ δ' τὸ πρότερον
τῶν προκι-
- 7 [μένων θεῶν ἀναληφθίσας δὲ ὑπὸ Πετρωνίου] τοῦ ἡγεμονεύσαντος εἰς
βασιλικὴν γῆν καὶ
- 8 [ἔκτοτε - environ 23 lettres manquantes - πρ]ώτως δὲ τῷ ἐνεστώτι δ (ἔτει)
Οὐέσπασιανοῦ
- 9 [.] ὁ κωμογραμματεὺς ἠξίωσε]γ διὰ ἀναφορίου προσθεῖναι εἰς τὸ
εἰσιὼν ε (ἔτος)
- 10 [- lacune d'environ 11 lettres - ἐξ ὑπερβολίου τοῖς προκιμέν]ο[ι]ς ἐδάφεσι

- ἡμῶν κριθῆς ἀρτάβας διακοσίας ,
 11 [ἦ - *lacune de 10 lettres* - ἡμεῖς δὲ ἐνετυχόμεν σοι περὶ] τούτων, σοῦ τε τοῦ
 κυρίου γράψαντος αὐτῷ
 12 [ὅτι εἰ ὁ Πετρώνιος ἡμῖν τὰς ἀρούρας ἀντὶ σ]υντάξεως ἐμέρισεν καὶ ἔκτοτε
 μέχρι τοῦ
 13 [νῦν χρόνου ἐκτελοῦμεν τὰς καθηκούσας ἐν τοῖς] ἱεροῖς τῶν θεῶν
 λειτουργίας, ἄδικόν
 14 [ἐστὶν ἡμᾶς ἀπαιτεῖσθαι - *lacune de 12 lettres* - ἐξ ὑ]περβολίου κριθῆς
 ἀρτάβας διακοσίας ἢ ἀφαιρε-
 15 [θῆναι - *lacune de 12 lettres* - τοῦ δὲ κωμογραμματέ]ως ἀντιφωνήσαντός
 σοι εὐρηκέναι μὲν ἕκ
 16 [τινων βιβλίων σ]ωζομένω[ν ἐν τῷ ἱερῷ] δι' ἡμῶν τῶν ἱερέων
 ἀναγ[ρ]αφομένας τὰς ἀρούρας διὰ σπόρου
 17 [τοῦ . . . (ἔτους) καὶ] νενεμήσθ[αι] ταύτας [κατὰ] διαδοχὴν τῶν γονέων καὶ
 γεωργεῖν ἀπὸ τῶν Πετρώνιου
 18 [χρόνων ἐπὶ . . . οἱς ἐκφορίοις [τ]οσοῦτων ἐτῶν ἱερέων ἡμῶν ὄντων νομῆι
 διὰ τὸ μὴ ἐκ τοῦ
 19 [δημοσίου σύντα]ξιν ἡμᾶς [λ]αμβάνειν, ἄλλως δὲ καὶ δι' ὧν καταχωρίζομεν
 λόγων καθ' ἕτος
 20 [τῷ στρατηγῷ ὑπὸ τ]ῶν ἱερέων γεωργεῖσθαι τὰ ἐδάφη ταῦτα. ἔτι δὲ καὶ ἐν ᾧ
 κατεχωρίσαμεν ἐπὶ τῶν
 20a σοῦ δὲ τῷ κυρίῳ γράψαντος αὐτῷ δίμηνον ἡμῖν συνεχώρησε ὅπως
 ἐνέγκωμεν
 21 [τόπων - *lacune de 13 lettres* -]ρης[. . . ἰ]ερευ[τι]κῷ λόγῳ πρὸς διάκρισιν
 ἐδηλώσαμεν τὴν τῶν προ-
 22 [κειμένων ἐδαφῶν γεωργίαν ἡμῖν ἀναγράφ]εσθαι ἀπὸ τῶν προγεγραμμένων
 χρόνων, ὃς λόγος
 23 [σώζεται ἐν τοῖς βιβλίοις - *lacune de 25 lettres* -] . πρ[οκατ]ακεχωρισμένοις
 τὰ καθήκοντα λο-
 24 [γιστήρια τῷ δὲ μα (ἔτει) θεοῦ Καίσαρος ἀξιοσάν]των τινῶν ἐκ τοῦ ἱεροῦ
 νόθων γεωργῆσαι τὰς ἀρού-
 25 [ρας ἐπὶ - *lacune de 23 lettres* -] γενομέν[ο]υ ἐπιστρατήγου τῶν Ἑπτα
 νομῶν καὶ
 26 [Ἀρσινοίτου - *lacune de 12 lettres* - ἐν τῷ αὐτῷ] μα (ἔτει) ὥς καὶ ἡμεῖν τοῖς
 νομίμοις ἱερεῦσι ἐτήρησεν
 27 [τὰς ἀρούρας - *lacune de 14 lettres* - ἀκολο]ύθως οἷς ἔχομεν
 ὑπομηματισμοῖς. διὸ ἀξιουμέν σε
 28 [βεβαιῶσαι ἡμῖν τὴν γῆν τὴν ἀντὶ συ]ντάξεως ἡμεῖν ἐκ διαδοχῆς <τῶν>
 γονέων τετηρημένην
 29 [- *Lacune de 18 lettres* - ἐκ πολλοῦ χρό]νου αὐτουργούντων ἡμῶν σὺν
 γυναιξὶ καὶ τέκνοις
 30 [ὅπως δυνώμεθα - *Lacune de 17 lettres* -]ηναὶ ἐκτελοῦντες τὰς τῶν θεῶν
 λειτουργίας καὶ ὑπηρεσίας
 31 [ὥστε μηδένα - *Lacune de 16 lettres* - τῶ]ν ἱερατικῶν ἐδαφῶν ἀντιποιεῖσθαι,
 ἵν' ὦμεν εὐεργετημένοι.
 32 διετύχει.

Apparat critique :

1 : le préfet mentionné ici doit être Peducaeus Colonus, comme le montrent le *P. Oxy.* XXII 2349 (70 apr. J.-C.) où apparaît ce préfet, et le *P. Oxy.* XXII 2757 (79 apr. J.-C.), où apparaît son successeur, Tiberius Iulius Lupus (BL VII, p. 271).

7 : ὑπὸ : ἐπὶ ed. pr. (BL 1, p. 426).

20 : lire τοῦ κυρίου ; lire ἐνέγκωμεν.

17 : la restitution γραφῆς derrière σπόρου est rejetée, d'après le *P. RyI.* II 208, 1A

(BL V, p. 147).

23 : compléter au début par [σώζεται ἐν τοῖς βιβλίοις] selon J.D. Thomas, pour pouvoir remplir correctement les lacunes des lignes suivantes (BL VIII, p. 491).

24: λο|[γιστήρια τῷ δὲ μα (ἔτει) θεοῦ Καίσαρος ἀξιωσάν]των (BL VIII, p. 491) : ed. pr.

26 : ἐν τῷ αὐτῷ] μα (ἔτει) et ὡς doit être lu ὅς. D'après le raisonnement de J.D. Thomas, l'an 41 citée est celle du règne d'Auguste (BL VIII, p. 491) :]μα (ἔτους) ed. pr. ; lire ἡμῖν.

28 : lire ἡμῖν.

Traduction :

À [- - -] le seigneur préfet.

2 de la part de [*Lacune d'environ 13 lettres* stoliste (?) de Kro]nos, et des autres prêtres par droit d'héritage présents

3 [du sanctuaire de premier rang de Soknebtynis aussi appelé Kronos], d'Isis, de Sarapis, d'Harpokrate, et des

4 [dieux *sunnaoi*, situé dans le village de] Tebtynis de la *meris* de Polémôn

5 [du nome Arsinoïte. Nous avons été assignés] par l'État, au lieu (de percevoir) une *syntaxis*

6 de 500 $\frac{1}{4}$ aroures de blé [au dit village de Tebtynis - - -], qui auparavant

7 (appartenait) [aux dieux susmentionnés, réduite par Petronius], ancien préfet, à l'état de terre royale

8 [et depuis [*Lacune de 23 lettres*] pour la première fois, en cette 4^e année de Vespasien

9 [- - - le cômogrammate a demandé] dans une pétition d'instituer pour la 5^e année

10 [*Lacune de 11 lettres* en plus] sur nos terres [mentionnées plus haut] 200 artabes d'orge

11 [ou *Lacune de 10 lettres* nous t'avons présenté à ce sujet] (une requête), et toi, Seigneur, tu lui as écrit

12 [que si Petronius nous] avait assigné [la terre au lieu] de la *syntaxis*, et qu'ensuite jusqu'à

13 [présent nous avons accompli les cérémonies dûes dans les] sanctuaires des dieux, il est injuste

14 [de nous réclamer - *Lacune de 12 lettres*] en plus 200 artabes d'orge ou

15 [d'être privés de - *Lacune de 12 lettres*. Le cômogrammate] t'ayant répondu qu'il avait trouvé

16 [dans des livres] conservés [dans le sanctuaire] (la mention) de terres enregistrées par nous, les prêtres sur une liste de semences

17 [de l'an - - - et ?] transmises à nous par héritage de nos parents et cultivées depuis [l'époque de] Petronius

18 à des loyers ? durant toutes ces années là, nous possédions (ces terres), du fait que nous

19 ne recevions pas [de *syntaxis* de la part de l'État], et de plus, selon les rapports annuels que nous avons remis

20 au stratège, ces terres étaient cultivées par des prêtres. (Rajout : Comme tu as écrit au seigneur, il nous a accordé deux mois pour que nous présentions notre cas). Plus tard, dans (la liste) que nous avons remise sur les

21 lieux [*Lacune de 13 lettres*] au compte du sanctuaire pour examen, nous avons montré que la

22 [culture des terres susdites était enregistrée à notre nom] depuis l'époque mentionnée plus haut, la liste en question

23 [étant conservée parmi les - *Lacune de 25 lettres*] déjà enregistrés dans les

24 [bureaux compétents pour ces livres, en l'an - - -] certains *nothoi* du sanctuaire ont demandé à cultiver
 25 la terre [*Lacune de 23 lettres*] l'ancien épistratège de l'Heptanomie
 26 [et de l'Arsinoïte - *Lacune de 20 lettres*] la 41^e année, a retenu pour nous, les prêtres légitimes
 27 [les terres - *Lacune de 14 lettres*] en accord avec les actes du procès que nous avons. C'est pourquoi nous te demandons
 28 [de garantir pour nous la terre au lieu de la] *syntaxis* que nous avons par héritage de nos ancêtres
 29 [*Lacune de 18 lettres*] nous travaillons [depuis longtemps] avec femme et enfants,
 30 [de sorte que nous puissions - *Lacune de 17 lettres*] accomplir les cérémonies et les services des dieux
 31 [afin que personne - *Lacune de 16 lettres*] ne réclame les terres sacrées, et que nous soyons sous ta protection.
 Porte-toi bien.

P. Tebt. II 307

Reçu de taxe sur les veaux à sacrifier

Lieu de conservation : Université de Californie, n° d'inventaire P.Tebt. 0307.

Provenance : maison de Tebtynis, près du sanctuaire.

Origine : sanctuaire de Tebtynis ?

Editio princeps : B.P. Grenfell, A.S. Hunt, E.J. Goodspeed, *The Tebtunis Papyri, Part II*, Londres, 1907, p. 100, n° 307.

Édition à partir de l'*editio princeps*.

Illustration : <http://digitalassets.lib.berkeley.edu/apis/ucb/images/AP00748aA.jpg>

Littérature secondaire : F. Reiter, *Die Nomarchen des Arsinoïtes*, Paderborn, Munich, Vienne, Zurich, 2004, p. 82, n. 13, p. 233.

Description : papyrus. Dimensions : 10,1 x 8 cm. Lignes écrites perpendiculairement aux fibres.

Date : le 16 Tybi de l'an 16 de Septime Sévère correspond au 26 Janvier de l'an 208 apr. J.-C.

4 ἔτους ις Λουκίου Σεπτιμίου
 Σεουήρου Εὐσεβοῦς Περτίνακος
 καὶ Μάρκου Αὐρηλίου Ἀντωνεῖνου
 Εὐσεβ[οῦς] Σεβαστῶ[ν] καὶ Πουπλ[ί]ου
 Σεπτιμίου Γέτα Καίσαρος Σεβαστοῦ
 Τῦβι λ. διεγρ(άφησαν) Ἀπίωνι νομάρχ(η) Ἀρσι(νοίτου)
 8 διὰ Σφύριδο(ς) το(ῦ) καὶ Θεῶνος βοηθοῦ
 δεκάτης μόσχων διὰ ἱερέων κώμ(ης)
 Τεπτύνεως (δραχμαὶ) εἴκοσι, (γίνονται) (δραχμαὶ) κ.

Traduction :

L'an 16 de Lucius Septimius Severus Pieux Pertinax et de Marcus Aurelius Antoninus Pieux Auguste, ainsi que de Publius Septimius Geta César Auguste, le 30 Tybi. Ont été payées à Apion, nomarque de l'Arsinoïte, par l'intermédiaire de Sphyris, aussi appelé Théon, assistant, pour le dixième sur les veaux, par les prêtres du village de Tebtynis, 20 drachmes, soit au total 20 drachmes.

Reçu des prêtres d'Héliopolis

Lieu de conservation : Université de Californie, n° d'inventaire P. Tebt. 0313.

Provenance : maison près du temple de Tebtynis.

Origine : Héliopolis ou Aphroditèpolis.

Édition princeps : B.P. Grenfell, A.S. Hunt, E.J. Goodspeed, *The Tebtunis Papyri, Part II*, Londres, 1907, p. 110, n° 313.

Édition à partir de l'*editio princeps*.

Illustration : <http://digitalassets.lib.berkeley.edu/apis/ucb/images/AP00712aC.jpg>

Description : papyrus. Dimensions : 18,7 x 11,7 cm. La moitié supérieure du papyrus est en bon état, tandis que la moitié inférieure est lacunaire : il manque le côté droit, et il y a des trous dans le corps du texte. L'écriture est effacée par endroits.

Date : l'an 19 de Septime Sévère est l'an 210/211 apr. J.-C.

Τα[σ(?)]εῦδς ἀρχιπροφήτης τῶν κυρίων Αὐτοκρατόρων
 [Σεβ]αστῶν καὶ ἐπὶ τῶν ἐν Ἡλίῳ πόλει καὶ Ἀφρο-
 δίτης [ἱ]ερῶν καὶ ὡς χρημ(ατίζει) διὰ Ὁρου Ἀρήιτο[ς] ἱερέ-
 5 ὡς καὶ στολ(ιστείας) διαδόχου καὶ Ναβώνυχος Ἰφύγους ἱε-
 ρε[ύς] καὶ δευτερ[ο]στολιστῆς καὶ Πετοσοράπις Πε-
 [το]σο[ρά]πιος γενόμενος [λ]εσώνης καὶ Πετοσο-
 []ορ ᾧνις ὁ καὶ Σερῆν[ος] Μενθώτου καὶ οἱ λοι-
 [πο]ῖ [ἱ]ερεῖς Ἡλίου καὶ Μνεύιδος ἀειζῶων θεῶν
 10 μεγ[ίστ]ων καὶ ἄλλων ἱερῶν Μάρωνι Πα-
 κ[ή]βκεως τοῦ καὶ Ζ[ω]σίμου ἱερεῖ ἱεροῦ λο-
 γίου θεῶν κόμης Τεπτύνεως Πολέμω-
 νος μερίδο[ς] τ[ο]ῦ Ἀρσινοεῖτου νομοῦ χαίρειν.
 παρηγενκας [κ]αὶ δέδωκ[α]ς ἐπακολ(ουθούντων) Διοσκόρου
 15 Ἀ[π]ολλωνίου γυμνασιαρχήσαντος στρατηγήσαν-
 [το]ς ἡμῶν κ[αὶ] . . . []υ τοῦ [. . .]ου ἐξηγητεύ-
 σαν[τος] καὶ . . . ρ[. . .] . . . [. . .] . . . [. . .]
 νει ρομβ . . . [. . .] σ[. . .] . . . [. . .] ιτ[. . .]
 χε θεοῦ εἰσκ[. . .] . . . [. . .] . . . ομ . . . [. . .]
 τ . ρ . [. . .] . . . ντ[. Μ]νεύιδος
 20 Ὁσορθα [.] β[υ]σσοῦ πή-
 χεις εἴκοσι [- ca. ? -]
 (ἔτους) ἰθ Αὐτοκρ[ατόρω]ν Καί[σ]άρ[ω]ν Μ[άρκου] Αὐρηλίου
 Ἀ[ν]τωνίου [κα]ὶ [Πουβλίου Σεπτιμίου Γέτα]
 Βρεταννικῶ[ν] Μεγί[στων] Εὐσεβῶν Σεβαστῶν]

25 3 lignes de démotique non publiées.

Apparat critique :

13 : lire παρήνεγκας.

Traduction :

Taseus, archiprophète des seigneurs empereurs Augustes, responsable ès sanctuaires d'Héliopolis et d'Aphroditèpolis, par l'intermédiaire d'Horos, fils d'Areïs, prêtre et suppléant à la stolisteia, Nabônuchos, fils d'Iphunes, prêtre et

second stoliste, Pétorapis, fils de Pétorapis, ancien lesône, Pétorapis[- - -]or..ônis, aussi appelé Serenus fils de Menthôtes, et le reste des prêtres d'Hélios et Mnévis, dieux immortels très grands, et d'autres sanctuaires, à Marôn, fils de Pakèbkis, aussi appelé Zôsimos, prêtre du sanctuaire de premier rang des dieux du village de Tebtynis, de la *meris* de Polémôn, du nome Arsinoïte, salut.

Tu nous as fourni et donné, Dioskoros, fils d'Apollonios, ancien gymnasiarque et stratège, [- - -] ancien exégète *plusieurs lignes lacunaires* de Mnévis fils d'Osortha étant présents [- - -] 20 coudées de lin [- - -]

L'an 19 des empereurs Césars Marc Aurèle Antonin et Publius Septimius Geta, Très Grands Britanniques, Pieux, Augustes...

3 lignes de démotique lacunaires, qui n'ont pas été publiées.

P. Tebt. II 599

Deux fragments d'un texte sur un achat de charge sacerdotale

Lieu de conservation : Berkeley, Bancroft Library P. Tebt. 599.

Provenance : Tebtynis.

Origine : Tebtynis.

Editio princeps : B.P. Grenfell, A.S. Hunt, E.J. Goodspeed, *The Tebtunis Papyri, Part II*, Londres, 1907, p. 327, n° 599.

Édition à partir de l'*editio princeps*.

Illustration : <http://digitalassets.lib.berkeley.edu/apis/ucb/images/AP02310aA.jpg>

Description : deux fragments de papyrus : fragment 1 : 6 x 11.5 cm ; fragment 2 : 1, 3.4 x 4.2 cm. Marge inférieure du fragment 2 : 2,7 cm. Écriture cursive régulière le long des fibres. Le texte consiste en la fin des sept dernières lignes d'une colonne. Verso anépigraphé.

Date : après 138 apr. J. C., c'est-à-dire après la fin du règne d'Hadrien car l'empereur y est mentionné comme « divin », donc mort.

Fragment 1 :

[Une ligne manque]

- 2 [- - -] ὁμοίως το(ῦ(?)) Σαράπιδος(ς) ὀνησάμενος τὴν τάξιν
[- - -] κυρίου ἐκ προκηρύξεως Ἰσιδώρου στρατηγήσαντ(ος),
[- - -] ενων καὶ διαγέγραπται εἰς τὸ δημόσι[ο]ν καὶ εἶναι
5 [- - -] προφη]τίαν θεοῦ Σοκναιπ(τύνεως) τοῦ καὶ Κρόνου (πρότερον)
Σαράπιδος
[- - -] ὤ[ρ]ολογία καὶ ὀδία καὶ λεσωνία καὶ βαειοφορία λιτουρ-
[- - -] .ων θεῶν ἡμέρας λς.

Fragment 2 :

[- - -]θεοῦ Ἄδριανοῦ

Apparat critique :

Fragment 1 :

2 : lire ὠνησάμενος.

5 : lire Σοκνεπ(τύνεως).

6 : lire βαιοφορία.

Traduction :

[- - -] de même de Sarapis, [- - -] ayant acheté aux enchères la charge [- - -] seigneur à partir de la vente aux enchères de l'ancien stratège Isidôros [- - -] a été payé au compte public et est [- - -] la charge de prophète du dieu Soknebtynis aussi appelé Kronos (avant) de Sarapis [- - -] la charge d'astrologue, la tâche de sortir les *naoi* pendant les processions, la charge de lésône et de porteur de palmes [*il est ensuite question de liturgies*] des dieux 36 jours.

Fragment 2 :

mention de l'empereur Hadrien : θεοῦ Ἀδριανοῦ « le divin Hadrien »

Commentaire :

Le contenu du texte ressemble à celui de *P. Tebt.* II 296 et *SB V* 8749.

6 ὀδία : Grenfell et Hunt pensent à la Pierre de Rosette, *I. Prose* 16, l. 118 (196 avant J.-C.) : ἐξοδεῖται τῶν ναῶν sortir les naoi pendant les processions.

P. Tebt. II 600

Liste de pastophores

Lieu de conservation : Berkeley, Bancroft Library, numéro d'inventaire *P. Tebt.* 600.

Provenance : Tebtynis.

Origine : sanctuaire de Tebtynis ?

Editio princeps : B.P. Grenfell, A.S. Hunt, E.J. Goodspeed, *The Tebtunis Papyri, Part II*, Londres, 1907, n° 600.

Édition à partir de l'*editio princeps*.

Illustration : <http://digitalassets.lib.berkeley.edu/apis/ucb/images/AP02312aA.jpg>

Description : dimensions : 15,3 x 9,5 cm. Marge inférieure de 1,5 cm ; marge de droite : 0,3 cm. Il manque le début des lignes ainsi que dix lignes de la deuxième moitié inférieure du papyrus. Les fibres du papyrus se disjoignent dans cette partie-là.

Date : III^e siècle apr. J.-C. d'après la paléographie.

[Une ligne manquante]
2 [- - - ἀμ]φότερα χαλκᾶ, ὑπόκει[τ]αι δὲ ἡμῖν
[- - -] μετρήματος πυροῦ (ἀρτάβαι) σὺν πρὸς τὸ δόξαν
[ἀφ' ὧν] ἀναλίσκομεν εἰς τροφὰς καὶ θυσίας καὶ
5 [- - -] ρων καὶ οἴνου σπενδο[μέ]νου ἐν τῷ
[ἱερῷ - - -]μεν διὰ τῆς κατ' ἔτος καταχωριζομένης γρα(φῆς)
[- - -] . . . ἡμῶν τῶν παστοφ(όρων) [τ]ὸ κατ' ἄνδρα

[10 lignes manquantes]

Apparat critique :

2 : lire ἡμεῖν.

Traduction :

2 [- - -] toutes les deux en bronze, il nous revient [- - -]
3 [- - -] 200 artabes de grain mesuré pour la bonne cause (?)
4 à partir desquelles que nous utilisons pour les repas, les sacrifices, et [- - -]
5 [- - -] et du vin versé en libation dans le
6 [sanctuaire --] par la liste remise chaque année
[- - -] de nous, les pastophores, homme par homme

P. Tebt. II 605

Reçu pour le paiement de la taxe δεκάτη μόσχων

Lieu de conservation : Université de Californie, n° d'inventaire P. Tebt. 0605.

Provenance : maison de Tebtynis.

Origine : Tebtynis.

Editio princeps : B.P. Grenfell, A.S. Hunt, E.J. Goodspeed, *The Tebtunis Papyri, Part II*, Londres, 1907, p. 328, n° 607.

Édition à partir de *SB XII 10957* et *BL VIII*, p. 365.

Illustration : <http://digitalassets.lib.berkeley.edu/apis/ucb/images/AP00612aA.jpg>

Littérature secondaire : P.J. Sijpesteijn, « Further Remarks on Some Imperial Titles in the Papyri », *ZPE* 45, 1982, p. 190 ; F. Reiter, *Die Nomarchen des Arsinoites*, Paderborn, Munich, Vienne, Zürich, 2004, p. 82, n. 13 ; p. 233.

Description : papyrus très lacunaire. Dimensions : 13 x 9cm.

Date : le 20 Phaôphi de l'an 14 de Septime Sévère est le 17 Octobre de l'an 205 apr. J. C.

ἔτους ἰδ Λουκίου Σ[επτιμίου]
Σεουήρου Εὐσ[εβ]οῦς Περ[τίνακος]
καὶ Μάρκου Αὐρηλί[ου] Ἀντ[ωνείνου]
Εὐσεβοῦς Σεβαστῶν κ[αὶ] Πουβλίου]
5 Σεπτιμίου Γέτα Καίσαρος [Σεβαστοῦ]
Φαῶφι κ. διεγρά(φησαν) Ἀπίων[ι νομάρχ(η)]
Ἄρσι(νοείτου) διὰ Σφύριδος τοῦ καὶ [Θέωνος]
πραγ(ματευτοῦ) ὑπ(ἐρ) δεκάτης μό[σ]χ[ων δι' ἱερέων]
κώμης Τεπτύνεω[ς ὑπὲρ λη(μμάτων)]
10 τοῦ αὐτοῦ ἔτους (δραχμαὶ) [εἴκοσι,]
(γίνονται) (δραχμαὶ) κ

Apparat critique :

3 : κ[αὶ] Πουβλίου], P.J. Sijpesteijn, (*BL VIII*, p. 365) : κ[αὶ] Λουκίου] ed. pr.

7 : Σφύριδο(ς) τοῦ καὶ Θε[ώνος] F. Reiter, p. 82, n. 13 : Σφύριδος τοῦ καὶ

[Θέωνος] ed. pr.

Traduction :

L'an 14 de Lucius [Septime] Sévère Pieux Per[tinax] et Marcus Aurelius Ant[oninus] Pieux Augustes, ainsi que [de Publius] Septimius Géta César [Auguste], le 20 Phaôphi. Ont été payées à Apion, [nomarque] de l'Arsinoïte, par l'intermédiaire de Sphyris, aussi appelé [Théon], son représentant, pour le dixième pour les veaux, [par les prêtres] pour le village de Tebtynis, [pour les reçus] de la même année, [20 drachmes], soit 20 drachmes.

P. Tebt. II 606

Reçu pour le paiement de la taxe δεκάτη μόσχων

Lieu de conservation : Université de Californie, n° d'inventaire P. Tebt. 0606.

Provenance : maison de Tebtynis.

Origine : Tebtynis.

Editio princeps : B.P. Grenfell, A.S. Hunt, E.J. Goodspeed, *The Tebtunis Papyri, Part II*, Londres, 1907, p. 328, n° 606.

Edition à partir de : *SB XII 10958* ; *BL VIII*, p. 365.

Illustration : <http://digitalassets.lib.berkeley.edu/apis/ucb/images/AP02316aA.jpg>

Littérature secondaire : P.J. Sijpesteijn, « Further Remarks on some Imperial Titles in the Papyri », *ZPE* 45, 1982, p. 190 ; F. Reiter, *Die Nomarchen des Arsinoites*, Paderborn, Munich, Vienne, Zurich, 2004, p. 82, n. 13 ; p. 233.

Description : papyrus. Dimensions : 9 x 10,5 cm. Pratiquement complet. Le début des lignes est quelque peu lacunaire.

Date : le 30 du mois d'Hadrien de l'an 18 de Septime Sévère est le 26 Décembre de l'an 210 apr. J.-C.

[ἔτους] ιη Λουκίου Σεπτιμίου Σεουήρου
Εὐσεβοῦς Περτίνακος καὶ Μάρκου Αὐρηλίου
[Ἀντ]ωνίνου Εὐσεβοῦς Σεβαστῶν [καὶ Πουβλίου]
5 [[Σεπ]τιμ[ί]ου Γέτα Καίσαρος Σεβαστοῦ], Ἄδρι(ανοῦ) λ. διεγρά(φησαν)
[Ἀπί]ωνι νομ(άρχη) Ἀρσι(νοείτου) διὰ Ἡρώνας βοηθοῦ δεκάτης
[μόσχ]ων κώμ(ης) Τεπτύνεως διὰ ἱερέων [ὑπ(έρ) λη(μμάτων)]
[τοῦ α]η (ἔτους) ἐπὶ λ(όγου) (δραχμαὶ) εἴκοσι, (γίνονται) (δραχμαὶ) κ, καὶ
Φαρμούθ[ι] (δραχμαὶ)
[εἴ]κοσι, (γίνονται) (δραχμαὶ) κ

Apparat critique :

3 : κ·αὶ Πουβλίου., P.J. Sijpesteijn, *ZPE* 45, 1982, p. 190 (*BL VIII*, p. 365) : κ·αὶ Λουκίου, ed. pr.

6 : lire ἱερέων.

Traduction :

[L'an] 18 de Lucius Septimius Severus Pieux Pertinax et de Marcus Aurelius Antoninus Pieux Auguste ainsi que de [Publius Septimius Géta César Auguste], le 30 du mois d'Hadrien.

Ont été payées à [Ap]ion, nomarque de l'Arsinoïte, par l'intermédiaire de Hérôn

son assistant, pour le dixième pour les [veaux], pour le village de Tebtynis, par les prêtres, [pour les reçus de l'an 1]8 en acompte, 20 drachmes, soit 20 drachmes, et pour Pharmouthi, 20 drachmes, soit 20 drachmes.

P. Tebt. II 607

Reçu pour le paiement de la taxe δεκάτη μόσχων

Lieu de conservation : Université de Californie, n° d'inventaire P. Tebt. 0607.

Provenance : maison de Tebtynis.

Origine : Tebtynis.

Editio princeps : B.P. Grenfell, A.S. Hunt, E.J. Goodspeed, *The Tebtunis Payri, Part II*, Londres, 1907, p. 328, n° 607.

Edition à partir de : *SB XII 10959*.

Illustration : <http://digitalassets.lib.berkeley.edu/apis/ucb/images/AP02318aA.jpg>

Littérature secondaire : F. Reiter, *Die Nomarchen des Arsinoites*, Paderborn, Munich, Vienne, Zurich, 2004, p. 82, n. 13 ; p. 233.

Description : papyrus dont il manque le début des lignes. Dimensions : 10 x 7,4 cm. Le papyrus est parsemé de petits trous. Écriture le long des fibres.

Date : le 14 Thoth du règne de Septime Sévère est un 11 septembre en 193 ou 194 apr. J.-C., d'après la titulature, car aucun de ses fils n'est mentionné.

ἔτους . Λουκίου Σε]πτιμίου Σεουήρου Περτίνακος
[Σεβαστοῦ] Θῶθ ιδ. διεγρά(φησαν) Ἀπίωνι νομ(ἀρχη)
[Ἄρσι(νοεΐτου) διὰ] Ὁρου πραγ(ματευτοῦ) ὑ(πὲρ) δεκάτης μόσχων
4 [κώμ(ης) Τεπτύ(νεως) διὰ ἱερέων] ὑπὲρ λη(μμιάτων) β (ἔτους) ἐπὶ
5 λ(όγου) δραχ(μαὶ) εἴκοσι
[(γίνονται) (δραχμαὶ) κ]

Traduction :

[L'an - - de Lucius Se]ptimius Severus Pertinax [Auguste], le 14 Thôth. Ont été payés à Apion, nomarque de [l'Arsinoïte], par l'intermédiaire d'Horos, son représentant, pour le dixième sur les veaux, [pour le village de Tebtynis, par les prêtres], pour les reçus, l'an 2, en acompte, 20 drachmes, [soit 20 drachmes].

P. Tebt. 611 Recto

Fragment d'un document concernant les archives publiques et les prêtres de Tebtynis

Lieu de conservation : Columbia University, n° d'inventaire P. Tebt. 0611 Recto.

Provenance : maison de Tebtynis.

Origine : Tebtynis .

Editio princeps reproduite : B.P. Grenfell, A.S. Hunt, E.J. Goodspeed, *The Tebtunis Payri, Part II*, Londres, 1907, p. 330, n° 611.

Illustration : <http://digitalassets.lib.berkeley.edu/apis/ucb/images/AP02324aA.jpg>

Description : papyrus. Dimensions : 7,3 x 33,4 cm.

Date : entre 100 et 199 apr. J.-C.

ἐκ βιβλιοθ(ήκης) δη(μοσίων) λόγων ἐκ δ[- - -]
Τεπτύνεως με () [- - -]
ἀπὸ ἱερέων παραδοχίμων τῶν ἐπικε[κριμένων - - -]
Μάρσισοῦχος Ἄρποκρατίωνος τ[οῦ - - -]
5 σεν γεωργ(ῶ) ἰδίῳ ἀκολουθ(ως) αἷς ἔχουσιν ο[ἰκονομίαις (?) - - -]
[Trois lignes manquantes]

Traduction :

de la bibliothèque des comptes publics de [- - -] de Tebtynis [- - -] des prêtres (établis) par droit de succession et qui ont été examinés [- - -] Marsisouchos, fils d'Harpokratiôn, petit-fils de [- - -] son (?) paysan, selon [- - -] ils ont (?) *La suite est trop lacunaire pour être traduite.*

P. Tebt. Tait 47

Rapport d'une prêtresse adressé à un stratège

Lieu de conservation : Oxford; Sackler Library, Papyrology Rooms EES Box 24 sans numéro d'inventaire.

Provenance : Tebtynis.

Origine : archive familiale de Kronion et d'Isidôra, Tebtynis.

Editio princeps : J.W. Tait, *Papyri from Tebtunis in Egyptian and Greek*, Londres, 1977, n° 47.

Édition à partir de l'*editio princeps*.

Illustration : voir pl. X de l'édition reproduite.

Littérature secondaire : T. Derda, *ΑΡΣΙΝΟΙΤΗΣ ΝΟΜΟΣ. Administration of the Fayum under Roman Rule*, Varsovie, 2006, p. 102, n. 121 ; T. Hickey, « Writing History from the Papyri », *The Oxford Handbook of Papyrology*, R.S. Bagnall (éd.), Oxford, 2009, p. 495-521..

Description : papyrus. Dimensions : 6 x 14 cm. Deux fragments joints ensemble. Écriture le long des fibres.

Date : l'an 21 du règne de Commode seul n'existe pas, étant donné qu'il n'a régné sans son père que pendant 13 ans. Pour l'instant, le papyrus peut donc être daté entre 180 et 193 apr. J.-C., dates pendant lesquelles Commode a régné seul.

Ἀπολλωνίῳ στρα(τηγῶ) Ἄρ[σινοεῖτου Πολέμωνος μερίδος (?)]
vacat
παρὰ Ἰσιδώρασ κληρονόμ(ου) Π[ακήβκεως - - - διὰ Κρονίωνος]
Π[ακ]ήβκεως ἀνδρὸς καὶ διαδόχ[ου προφητείας - - -]
5 [. . .] Μάρ[ω]ν(ος) Μάρωνος καὶ Πακ[ή]βκεως - - -]
[.] Κρονίω(νος) καὶ Μαρσισοῦχ[ου - - -]
[.] Κρό[νου] καὶ Ἰσιδος καὶ Σαρ[ά]πιδος - - -]
[- *environ 9 lettres manquantes* - μ]εγίστων τ[. - - -]
[.] Αὐρηλί[ου] Κομμ[ό]δο[υ - - -]
[.] τοῦ κα (ἔτους) εἶνα [- - -]
10 [.] ἐπικε[κριμένων] κ[αὶ - - -]
[Μάρων Κρονίωνος το]ῦ Ἄρποκρα[τίωνος - - -]

[. (ἔτει) θεοῦ Αἰλίου Ἄ[ντωνίνου - - -]
 [Κρονίων] Πακήβκεως τοῦ Ἄρποκρατίωνος - - -]
 [ἐπικεκριμ(ένος)] καὶ διαγρά(ψας) ὑπὲρ ἰσκρ[ίσεως]
 15 [‡7 - - -]
 [. Κρ]ονίω(νος) τοῦ Ἄρποκρατίω(νος)[- - -]
 [ἐπικε]κριμ(ένος) καὶ διαγ]ρά(ψας) ὑπὲρ ἰσ[κρίσεως]
 [‡7 - - -]
 20 [Μαρεψῆμις Μαρσισο]ύχ(ου) τοῦ [Ἄρποκρατίωνος - - -]
 [ἐπικεκριμ(ένος) καὶ διαγ]ρά(ψας) ὑπὲρ [εἰσκρισεως - - -]
 [Μαρσισοῦχος Μάρ]ωνος τοῦ [Κρονίωνος - - -]
 [ἐπικεκριμ(ένος) καὶ διαγρ]ά(ψας) [ὑπὲρ εἰσκρισεως - - -]

Apparat critique :

1 : d'après T. Derda, on peut peut-être compléter le nom de la *meris*, ce serait Πολέμωνος μερίδος : Ἄρ[σιννοίτου - - -] ed. pr.
 2 : lire Ἰσιδώρας.
 14 : lire εἰσκρ[ίσεως].
 17 : εἰσκρ[ίσεως].

Traduction :

À Apollonios, stratège de l'Ar[sinoïte de la *meris* de Polémôn (?)]

vacat

de la part d'Isidôra, héritière de P[akèbkis - - - par l'intermédiaire de Kroniôn]

fil de Pakèbkis, son mari, suppléant [à la prophétie - - -]

[- - -] de Marôn, fils de Marôn, de Pak[èbkis - - -]

[- - -] de Kronion, de Marsisouchos [- - -]

[- - - de Kr]onos, d'Isis et de Sar[apis- - -]

[environ 9 lettres manquantes] très grands [- - -]

[- - -] d'Aurelius Commodus [- - -]

[- - -] l'an 21 [- - -]

[- - -] qui ont été examinés [- - -]

[Marôn, fils de Kroniôn], petit-fils d'Harpokra[tiôn - - -]

[- - - en l'an ?] du divin Aelius A[ntoninus - - -]

[Kroniôn], fils de Pakèbkis, [petit-fils d'Harpokratiôn - - -]

a été examiné et a payé pour l'*eiskr[isis - - -]*

[environ 7 lettres manquantes]

[- - - de Kr] oniôn, petit-fils d'Harpokratiôn [- - -]

a été examiné et a payé pour l'*eis[krasis*

[Marepsèmis, fils de Marsisou]chos, petit-fils [d'Harpokratiôn - - -]

[a été examiné et a payé] pour [l'*eiskrasis - - -]*

[Marsisouchos, fils de Mar]ôn, petit-fils de [Kroniôn - - -]

[a été examiné et a payé pour l'*eiskrasis*]

Le texte s'interrompt ici.

***P. Tebt. Tait* 48**

Rapport d'une prêtresse adressé à un officiel

Lieu de conservation : Oxford; Sackler Library, Papyrology Rooms EES Box 24 sans numéro d'inventaire.

Provenance : Tebtynis.

Origine : Tebtynis.

Editio princeps : J.W. Tait, *Papyri from Tebtunis in Egyptian and Greek*, Londres, 1977, n° 48.

Édition à partir de l'*editio princeps*.

Illustration : voir pl. XI de l'édition reproduite.

Littérature secondaire : T. Hickey, « Writing History from the Papyri », *The Oxford Handbook of Papyrology*, R.S. Bagnall (éd.), Oxford, 2009, p. 495-521.

Description : papyrus. Dimensions : 9 x 18,5 cm. Deux fragments joints. Écriture le long des fibres. Verso anépigraphe. Marge de gauche : 3 cm. Marge supérieure : 2 cm.

Σαραποκανώπῳ τ[ῶι - - -]
παρὰ Ἴσιδώρας κλη[ρονόμου - - -]
διὰ Κρονίωνος Πακῆ[βκεως - - -]
[στο]λ(ιστοῦ) Κρόνου καὶ Πακ[ήβκεως - - -]
5 [. . .] [. . .] Κρόνου καὶ [. . . τῶν γ]
στολ(ιστῶν) [καὶ Πακ]ηβκ[ις] .ιε[. . . τοῦ]
Μαρσισοῦχου καὶ Πακ[ήβκεως - - -]
τῶν ε πρεσβ(υτέρων) ἱερέων [ιεροῦ - - -]
Κ[ρόνου] καὶ Ἴσιδος καὶ Ἄρπο[κράτου - - -]
10 μ[. . .] νο[. . .]
Ἀυρηλίου Ἄντων[ίνου - - -]
προκειμένων του[- - -]
καὶ ἰ ἀπολ[υσίμων] ἀγ[δρῶν - - -]
[στ]τ[ολ(ιστῶν)] Κρόνου ἐπικεκ[ριμένων - - -]
15 ἱερατείας (δραχμὰς) [. . .]
Μ[. . .] Κρ[ονίωνος] [ς - - -]
[- - -] καὶ ρ (δραχμὰς(?)) τῷ . . . [- - -]
Πακῆβκ[ις] Ψοίφεως[- - -]
[καὶ ρ (δραχμὰς) τῷ κβ[- - -]
20 Μαρρεψ[. . .] εμ[ις] Μα[- - -]
καὶ ρ (δραχμὰς) τῷ ιβ[(ἔτει) [- - -]
Ἀπύγχι[ς] (?) Μαρρεψημέ[ως - - -]
[καὶ ρ (δραχμὰς) τῷ ζ (ἔτει) [- - -]
24 [. . .] φ[- - -]
[. . . [. . .] . . . [- - -]]
25 [[- - -] . . . ησα [- - -]]
[[- - -] . . . [. . .] . . . [- - -]]
α[. . .] [-ca.?- Π]ακῆβκε[ως - - -]
[- - -] . . . καὶ λβ[- - -]

Apparat critique :

6 : lire Πακῆβκ<ο>ς.

Traduction :

À Sarapokanopos, [- - -] de la part d'Isidôra, héritière par l'intermédiaire de Kronion, fils de Pakèbkis, stoliste de Kronos, de Pakèbkis [- - -] de Kronos et [- - -] [tous les trois] stolistes, de Pakèbkis [- - petit-fils (?)] de Marsisouchos, de Pakèbkis, tous les 5 Anciens parmi les prêtres du [sanctuaire de Kronos], d'Isis et d'Harpokrate [- - -] d'Aurelius Antoninus [- - -] des [- - -] mentionnés plus haut et

exemptés, stolistes de Kronos examinés [- - -] prêtrise [- - -] de Kronion [- - -] et 100 drachmes pour [l'an (?) - - -] Pakèbkis, fils de Psoiphis [- - -] et 100 drachmes pour (l'an ?) 22 [- - -] Marreps...emis, fils de Ma[- - -] et 100 drachmes pour l'an 12 [- - -] Apynchis (?), fils de Marrepsèmis, et 100 drachmes pour l'an 7 [- - -] *La suite est trop lacunaire pour être traduite. Le nom « Pakèbkis » apparaît comme restitué en partie.*

P. Turner 28

Fragment de liste de prêtres

Lieu de conservation : New Haven, Université de Yale, bibliothèque de Beinecke, n° d'inventaire P. CtYBR 1727.

Provenance : Bacchias.

Origine : Bacchias.

Editio princeps : P.J. Parsons, J.R. Rea et *alii*, *Papyri Greek and Egyptian Edited by Various Hands in Honour of Eric Gardner Turner on the Occasion of his Seventieth Birthday*, Londres, 1981, n° 28.

Édition à partir de l'*editio princeps*.

Illustration : voir édition reproduite, pl. XI ou :

<http://brbl-svr1.library.yale.edu/papyrimg/Z4512081.JPG>

Description : papyrus. Dimensions : 8 x 6,7 cm. Liste de noms complète sur la partie supérieure et à droite. Une partie des noms est perdue sur la gauche et il manque la partie inférieure du document. Verso anépigraphé.

Date : 134 apr. J.-C. d'après le nom des prêtres. En effet, les dénommés Orsenouphis, fils d'Orsenouphis, 27 ans et Péteuris, fils d'Horos, 32 ans, sont peut-être aussi mentionnés dans *P. Bacch.* 1, daté de 171 apr. J.-C., document d'après lequel ils ont 61 et 69 ans.

Πετεύρις Πετεύρ[ε]ως (ἐτῶν) οα
 Μύσθης ἀδελφός (ἐτῶν) ξα
 Θιοῦλις Θιούλεως (ἐτῶν) λβ
 Ὀρσενούφις Θούλεως (ἐτῶν) κζ
 5 Πετεύρις Ὀρσενούφ[ε]ως (ἐτῶν) μβ
 [Π]ετεύρις Ὀρου (ἐτῶν) λβ
 [Ὀ]ρσενούφις Ὀρσενούφ[εω]ς (ἐτῶν) κζ
 [Πε]τεῦρι[ς . . .] . . . (ἐτῶν) β[. . .]
 [. . .]υρι[-ca.?-]

Traduction :

Péteuris, fils de Péteuris, âgé de 71 ans,
 Mysthès son frère, âgé de 61 ans,
 Thioulis, fils de Thioulis, âgé de 32 ans,
 Orsenouphis, fils de Thoulis, âgé de 27 ans,
 Péteuris, fils d'Orsenouphis, âgé de 42 ans,
 Péteuris, fils d'Horos, âgé de 32 ans,
 Orsenouphis, fils d'Orsenouphis, âgé de 27 ans,
 Peteuris, fils de [- - -]

P. Vind. Bosw. 1

Pétition et copies d'actes officiels

Lieu de conservation : Collection de papyrologie de la bibliothèque nationale de Vienne, n° d'inventaire 19812.

Provenance : ?

Origine : Neiloupolis, d'après le contenu du document.

Editio princeps : E. Boswinkel, *Einige Wiener Papyri*, Leyde, 1982, p. 1, n° 1.

Édition à partir de l'*editio princeps* et Th. Kruse, *Der königliche Schreiber und die Gauverwaltung. Untersuchungen zur Verwaltungsgeschichte Ägyptens in der Zeit von Augustus bis Philippus Arabs (30 v. Chr. - 245 n. Chr.)*, Band II, Munich, Leipzig, 2002, p. 739-743 ; BL VI, p. 66 ; BL VII, p. 93 ; BL XII, p. 112.

Illustration :

http://aleph.onb.ac.at/F/?func=find-c&ccl_term=WID%3DRZ00004234&local_base=ONB08

Littérature secondaire : V. Tcherikover, A. Fuks, *Corpus Papyrorum Judaicarum II*, Londres, 1960, p. 196, n° 418 (publication de la l. 9) ; F.P. R. Swarney, *The Ptolemaic and Roman Idios Logos*, Toronto, 1970, p. 58-59 ; 77 ; 86 ; 99 ; 107-109 ; 127 ; 130 ; Th. Kruse, p. 739-743 ; J. Whitehorne, G. Bastianini, *Strategi and Royal Scribes of Roman Egypt*, Florence, 2006², p. 13 ; 129.

Description : 3 fragments de papyrus. Le plus grand est la moitié droite du document original : largeur ; 20,9 cm ; longueur : 34,7 cm. À partir de 12cm du côté droit commence une nouvelle feuille de papyrus. Le document était plié en 5 et les plis ont abîmé la feuille. Sur toute la longueur, à partir de 10-12cm du côté droit une coupure a effacé les lettres.

Du côté gauche, on a un petit fragment de la partie supérieure : 5,4 x 2,6 cm. Les dimensions de la partie supérieure sont : 12,5 x 4,7 cm. La partie est déchirée irrégulièrement. L'écriture est une majuscule très régulière, parallèle aux fibres. Parfois, une petite ligne est comblée d'un trait.

Date : après 88 apr. J. C., car Lysimachos est encore préposé à l'*Idios Logos* cette année d'après *SB VI* 9016. Le préposé à l'*Idios Logos* Claudius Geminus est aussi mentionné dans *SEG XVIII* 646.

Par ailleurs, le nom du basilicogrammate Nemesion est aussi mentionné dans P. Hamb. I 4, 1, qui date de 86 apr. J.-C. Au sujet de Nemesion, voir aussi J. Whitehorne, p. 129.

- 1 [τῷ δεῖνι - - - παρὰ - - -]ν ἑτέρου Σττοτή[τιος τοῦ] Σττοτήτιος
- 2 π[ρεσ]βυτέρου καὶ Ὁρου τοῦ
- 3 [δεῖνος καὶ τοῦ δεῖνος τοῦ δεῖνος καὶ τοῦ δεῖνος τ]οῦ Τεσενούφεως κ[αὶ
- 4 Ὁρου] τοῦ Σαταβούτος καὶ Ὁρου τοῦ Σττοτήτι-
- 5 [ος τῶν ἐξ ἱερ]ῶν τοῦ ἱε[ροῦ λογι]μοῦ τοῦ ὄντος ἐν κόμηι Ν[εῖλου
- 6 πόλ]εως τῆς Ἡρακλείδου μερίδος τοῦ Ἀρσινόϊ-
- 7 [του νομοῦ καὶ Ἰσιδος Νε]φερσήτος [καὶ Ἰσιδος Νεφρέ]μμιδος καὶ
- 8 Σαράπιδος καὶ τ]ῶν συγγάων θεῶν. τῆς τῶν θεῶν προ-
- 9 [φητείας ἥδη ἐκ παλαιῶ(?)]ν χρόνων [ἡμετέρας οὔσης τ(?)]ῶ[ι] περὶ τούτων
- 10 δικαιῶ[ματι] ως ὑπὲρ τ[ο]ύτου τῷ γεναμένῳ προφ-

- 6 [ήτη παρανόμως ? ἐπετά]χθη π[- environ 9 lettres manquantes - δραχμὰ]ς
 σοσ ἀντι τῶ[ν ἱερατι]κῶν τάξεων ἀν[τ]ι ὧν δεδώκεισαν εἰς τὸν
 7 [φίσκον δραχμὰς ξε (ὄβολόν (?)) καὶ ἔ]δοσαν τῶν ὑπομνη]ματισμῶν ὧν
 χρ[ό]νος (ἔτους)] ἔκτου Κλαυδίου [μη]γὸς Καισαρείου α
 8 [ἀντίγραφα οἱ ἀπεφή(?)]ναντ[ο ἀνήκειν τὰς προ(?)]φητείας καὶ λεσωνε[ί]ας
 αὐτ]οῖς δεδομέν[ων] ὡς πρόκειται (ταλάντων) γ,
 9 [- environ 20 lettres manquantes -]ενου[- environ 13 lettres manquantes -
 ἐκ]άστου ἀνδρὸς (δραχμὰς) ξε [(ὄβολόν)] καὶ ὑπὲρ λεσωνείας (δραχμὰς) ιβ
 καὶ εἰς τὸν ἴ-
 10 [διον λόγον εἰσκριν]ομ[ένου ... εἰς τ]ὸ δημόσιον ὑπὲρ ἰσκριτικῶ (δραχμὰς)
 ξε (ὄβολόν) καὶ ὑπὲρ τῆς λεσωνείας (δραχμὰς) ιβ
 11 [- environ 36 lettres manquantes - δια]γράφοντε[ς] τὰς ἑσταμ[έ]νας ἐπὶ τὸ
 αὐτὸ (δραχμὰς) οζ (ὄβολόν). τοῦ δὲ τῆς μερίδ-
 12 [ος στρατηγῶ] (?) - environ 25 lettres manquantes -]ος τὸ
 ὑπο[γ]εγραμμένον ε . . ως ἐξ ἡμῶν ἀνδρας ι εἰσελθόντες
 13 [εἰς τὸν κράτιστον πρὸς τῶ] ἰδίῳ λόγῳ ἠξίου (?) ἐξε]τασθῆναι πότερον
 πρατ[αί] αἱ τάξεις εἰσὶν ἢ ἐπὶ ἰσκριτικῶ παραδοθῆναι
 14 [ὀφείλουσιν, καὶ ὁ δεῖνα ὁ πρὸς τῶ] ἰδίῳ λόγῳ τῶ ζ (ἔτει) ὑπέγραψεν τὸν
 βασιλικὸν γραμματέα ἐξετάσαι τοῦ-
 15 [το· τοῦ δὲ βασιλικῶ] γραμματέως τὴν ἡμέραν(?)] διαδηλώσαντος
 ἡγουμένους καὶ πρεσβυτέρους ἡμῶν ἀνδρας ιδ
 16 [ἐστεῖλαμεν ὡς ἀποδείξοντας (?)] μὴ εἶναι τὰς δηλο]υμένας τάξεις πρατάς,
 ἀλλ' ἐπικρ[ατεῖ]σθαι κατὰ διατοχὴν γονέων
 17 [ἐπὶ τῶ] ὠρισμένῳ ἰσκριτικῶ ἀκολουθῶς οἷς πα]ρεθέμεθα αὐτῶι τοῦ
 Τουλλίου Σαβεῖνου ὑπομνηματισμοῖς δ γέ-
 18 [γραπται (ἔτους) ε] Κλαυδίου μηνὸς Καισαρείου α, τοῦ]ς δὲ γεναμένους
 αὐτοῦ ὑπομνηματισμοὺς ἐπεσκεμμένους ἐπέ-
 19 [δειξαν εἶναι καὶ κατακεχωρισμένους (?)] ἐν τῇ ἐ]ν Πατρικοῖς βιβλιοθήκη
 αρ ια [κατ' ἐνκέλευσιν Τιβερίου]
 20 [- environ 39 lettres manquantes -]ιν καὶ . . [.] υμενος ὑπ[ο]μνηματισμὸς
 ἐξ οὗ οὐκ ἠδυνήθημεν -
 21 [- environ 39 lettres manquantes -] [τὸν πρεσβύτερον] ἡγεμ[ονικοῖ]
 ἀνδρες ἐφ' ἐτέ[ρ]ων πραγμάτων ἐκέ-
 22 [λευσαν (?)] - environ 28 lettres manquantes - ἐπιφε]ρομένους ὑπὸ αὐτο[ῦ]
 ὑπο]μνηματισμοὺς περὶ τοῦ γεγονέναι -
 23 [πράσεις (?)] - environ 33 lettres manquantes -]μένων παρ' ἡμῖν
 [.] . . . ὑπομνηματισμῶν καὶ τῶν τοῦ
 24 [- environ 39 lettres manquantes -] ν μεχρὶ τοῦ νῦν. ἐάν σοι δόξηι κατὰ
 τὴν συνήθειαν φυλάξαι
 25 [τὰς προσηκούσας ἡμῖν τάξεις (?)] - environ 15 lettres manquantes
 -] [. . . ἴ]ν' ὦμεν εὐεργετημένοι. (2^e main) δ[ι]ευτύχει.
 26 (1^{ère} main) [ἔστ]ιν [δὲ τῶν ὑπομνηματισμῶν] τὰ ἀντίγρ[α]φα·
 27 [ἔτους . Δομιτ(?)]ιανοῦ - environ 18 lettres manquantes -] ἅμ' ἄλλοις
 Νεμεσίωνα γενάμενον τῆς Ἡρακλείδου μερίδος βασιλι-
 28 [κὸν γραμματέα (δραχμὰς)] ψ ἀνειληφ[ό]τα ὑπὲρ (ἔτους) (?). Δομιτ]ιανοῦ
 τοῦ κυ[ρ]ίου ὡς ἀπὸ εἰσπράξεως γνωσθῆναι αὐτῶ ὀφείλειν παρὰ
 29 [τὰς ἡδὴ διαγραφείσας δ (ἔτει)] [Δομιτιανοῦ ὑπὲρ μηνὸς] Τύβι ὑπὸ ἱερέων
 κώμης Σοκνοπαίου Νήσου ὑπὲρ τάξεως
 30 [προφητείας καὶ] λεσων[εί]ας καὶ βαιοφορεία]ς (δραχμὰς) ψοα (τριώβολον).
 ἤχθη δὲ ἐξέτασις πότερον αἱ τάξεις πραταί εἰσιν
 31 [ἢ ἐπὶ εἰσκριτικῶ] ἰ παραδοθῆναι ὀφείλουσι . . .] . . . τε περὶ τῶν τοῦ
 ἰ[ε]ροῦ ἡγουμένων καὶ [π]ρεσβυτέρων αἰτίας
 32 [ἔχόντων ὑπ]ὸ τοῦ βασιλικ[οῦ] γραμματέως αὐτ]οῦς διαγράψεντας ὡς
 ὀφείλοντας ἐπιδοθῆναι μὴ μεταδεδωκένα[ι],
 33 [ὑπέγραψε δὲ (?)] Κ[λ]αύδιος Γέμι[νος]· ὁ γραμματεὺς βασι]λικὸς ἐξετασάτωι

- π[ό]τερον αἱ τά[ξε]ις π[ρα]τ[αί] εἰσιν ἢ ἐπὶ ἰσκριτικοῖ
 34 [αὐτοῖς ὀφείλο]υσι παραδοθῆ[ναι - environ 14 lettres manquantes -]γτες
 ἀπαιτεῖσθωσαν (δραγμαὶ) ρ.
 35 [- environ 12 lettres manquantes -] .υτου επ .[.].[- environ 15 lettres
 manquantes - Δο]μιτιανου τοῦ κυρίου λήμμασι Ἴσωκράτης στρατηγὸς
 ἐδήλωσε Σοχώτη[v]
 36 [τοῦ δεινός καὶ] Πανομέ[α τοῦ δεινός καὶ τὸν δεινα τοῦ Στοτ]οήτιος καὶ
 Σαταβουὺν ἔτ[ερ]ον Στοτοήτιος καὶ τοὺς σὺν αὐτοῖς ἐκπληρώσιν
 37 [. . καὶ ἐλθεῖν (?) ἠ]γουμένου[ς καὶ πρεσβυτέρους τ]ῆς προκειμένης
 κώμ[ης] Σοκνοπαίου Νήσου μετὰ χειρογραφίας προφ-
 38 [ήτου δηλούσης] μὴ εἶναι π[ρα]τὰς τὰς τάξεις αὐτῶν] ἀλλ' ἐπικρατεῖν αὐτοὺς
 κατὰ διαδοχὴν γονέω[v] ἐπὶ τῷ ὠρισμένωι
 39 [εἰσκριτικῶι ἀ]κ[ολούθως ο]ἱ[ς παρέθεντο ὑπομνημα]τισμοῖς Τουλλίου
 Σαβεῖνου, τὰ δηλωθέντα διὰ τῶν ὑπομνηματισ-
 40 [μῶν - environ 10 lettres manquantes -] αποδ[- environ 20 lettres
 manquantes - τ]ὰ τῶν τάξεων κεφάλαια διαγεγραφεῖν εἰς τὸ δημόσιον καὶ
 ἐποί-
 41 [σειν αὐτοὺς σύ(?)μ]βολα ὅτ[ι - environ 18 lettres manquantes - ἐ]στίν.
 42 [- environ 12 lettres manquantes -] vac. καὶ Κλ[αύδιος Γέμινος
 ὑπέγραψε(?)] τῷ θ (ἔτει) ὡς Σαβεῖνος οἱ δὲ ὑπομνηματισμοὶ ἐπεσκεμμένοι
 43 [- environ 16 lettres manquantes -] .επε .[- - -]

Apparat critique :

- 3 : ἰε[ροῦ λογίμου], F.A.J. Hoogendijk, K.A. Worp, p. 49, n. 9 : ἰε[ροῦ χαριτησίου]
 ed. pr.
 4 : Compléter avec καί devant Ἴσιδος Νε]φερσήτος, (F.A.J. Hoogendijk, K.A.
 Worp).
 6 : lire ἐδεδώκεσαν ; καὶ λεσώνη ἐπετά]χθη, *P. Vindob. Tandem* 21, note l. 2-3 ou
 παρανόμως ἐπετά]χθη selon Th. Kruse, p. 740 : +/- 17]χθη ed. pr.
 9-10 : ἴ[διον λόγον εἰσκριν]ομ[ένου ... Voir P.R. Swarney, *Idios Logos*, p. 58 (BL
 VI, p. 66).
 10 : lire εἰσκριτικοῦ.
 12 : l'éditeur a corrigé ανδρας et écrit ἄνδρες.
 13 : lire εἰσκριτικῶ.
 16 : lire διαδοχὴν.
 23 : lire ἡμῖν.
 31 : lire παραδο[θῆναι].
 32 : lire διαγράψοντας.
 33 : lire ἐξετασάτω ; lire εἰσκριτικῶι.
 35 : le stratège s'appelle Isocratès, voir *P. Gen.* 1 (2) 4, l. 17-18.
 36 : lire ἐκπληρώσειν.
 38 : lire διαδοχὴν.

Traduction :

À [- - -], de la part de [- - -], l'autre Stotétis, fils de Stotoétis l'Ancien, et d'Horos,
 fils de [- - -], et de [- - -], et de [- - -], et de [- - -], et de [- - -] fils de Tesenouphis,
 et d'Horos, fils de Satabous, et d'Horos, fils de Stotoétis, [tous les six] prêtres du
 sanctuaire de premier rang situé dans le village de Neiloupolis de la *meris*
 d'Hérakleidès du nome Arsinoïte, d'Isis Nephersès, d'Isis Nephremmis, de Sarapis
 et des dieux *sunnaoi*. Bien que la charge de prophète des dieux [nous appartienne
 depuis déjà longtemps] et conformément au droit que nous avons sur (ce bien),

[on a ordonné] à notre ancien [prophète et lésône] de [payer - - -] 276 drachmes pour les charges sacerdotales, pour celles-ci ils avaient donné au [*fiscus* 65 drachmes, 1 obole], ainsi qu'[une copie] des actes des journaux datés de l'an 6 de Claude, du 1^{er} *Kaisareion* [ils ont prouvé que les charges de pro]phète et de lésône [leur revenaient] contre trois talents comme il est écrit ici [*Lacune de 20 lettres*] pour chaque homme sélectionné, 65 drachmes, une obole, et pour les charges de lésône, 12 drachmes, et pour l'Idios Logos [- - -] pour la caisse de l'État, pour l'*eiskritikon*, 65 drachmes, 1 obole ; pour la charge de lésône, 12 drachmes, [*Lacune de 36 lettres*] ils ont payé en tout les 77 drachmes, 1 obole prescrites. Cependant, le [stratège] de la *meris* [*Lacune de 25 lettres*] ce qui est écrit ci-dessous [- - -] dix hommes de chez nous sont allés (voir) [le très puissant préposé à l'Idios Logos], [ils ont demandé] qu'une enquête soit faite (pour savoir) si les charges étaient à vendre ou si elles [devaient] être données contre un *eiskritikon* (aux héritiers). Et [untel] préposé à l'Idios Logos, a enjoint en l'an 7 au scribe royal de faire une enquête à ce sujet. [Quand le scribe royal a annoncé le jour de la négociation] [nous avons envoyé], 14 responsables et Anciens de chez nous, [pour qu'ils fassent savoir que les charges en question] ne sont pas à vendre, mais (destinées) à être transmises par les parents héréditairement, [en échange de l'*eiskritikon* établi, d'après les] journaux de Tullius Sabinus, que nous lui avons cités en référence, (journal qui a été) écrit [en l'an 6 de Claude, le 1^{er} *Kaisareios*. Ils ont fait savoir] que les journaux ont été contrôlés [et enregistrés dans] la bibliothèque de Patrika ? selon l'ordonnance (?) de Tibère.

Les lignes 20-25 sont trop lacunaires pour être traduites.

S'il te semble bon que les charges qui nous appartiennent soient conservées selon la coutume [- - -] pour que nous profitons de ta bienveillance. Porte-toi bien.

Copie des [actes du journal] :

[L'an ? de Domitien], en même temps que d'autres (documents / personnes / sommes d'argent ?), Némésion, ancien basilicogrammate de la *meris* d'Hérakleidès, a enregistré (dans les comptes) 700 drachmes pour l'an [- - -] de Domitien, comme faisant partie des impôts publics, et il a été porté à sa connaissance (Némésion ?) qu'il (Némésion ?) les devait, sauf les 771 drachmes, 3 oboles déjà payées par les prêtres du village de Soknopaiou Nèsos pour l'an 4 de Domitien, pour le mois de Tybi, pour les charges de prophète, lésône et porteur de palmes.

Une enquête a été conduite [- - -] si les charges étaient à vendre [ou si elles devaient être] remises [contre l'*eiskritikon* - - -] les accusations portées par le basilicogrammate contre les responsables et Anciens du sanctuaire, (selon lesquelles) ils n'avaient pas annoncé qu'ils allaient payer lorsqu'ils le devaient ; Claudius Geminus a ordonné que le basilicogrammate fasse une enquête (pour savoir) si les charges peuvent être vendues ou si elles doivent leur (à savoir les héritiers) être remises contre le paiement de l'*eiskritikon* (et s'il ressort que) que cent drachmes leur soient réclamées. [- - -] les revenus [- - -] de Domitien notre seigneur, le stratège Isocratès a fait savoir que Sochotès, fils de [- - -], et Panomieus, fils de [- - -], et [- - -], fils de Stotoétis, et Satabous, le deuxième fils de Stotoétis ainsi que ceux qui sont avec eux paieraient, que les responsables et Anciens du village de Soknopaiou Nèsos déjà mentionné plus haut seraient venus avec un document écrit de la main du prophète, prouvant que [les charges] ne sont pas [à vendre], mais qu'elles soient transmises par les parents héréditairement, en échange de l'*eiskritikon* établi, d'après les journaux de Tullius Sabinus, qu'ils (les prêtres, cf. passage précédent) ont cité en référence, et les preuves (évoquées) par les journaux [- - -] les prix des charges avaient été payés à l'État et [ils produiront] les reçus [- - -] Cl[audius Geminus a ordonné ?] qu'en l'an 9, comme Sabinus (le sait ? Proposition de Boswinkel, p. 8) les actes officiels ont été examinés [- - -]

Commentaire⁹⁰⁴ :

Le document est un ὑπόμνημα accompagné de deux copies d'actes officiels datant d'à partir de 88 apr. J.-C. Le nom d'un basilicogrammate cité dans le papyrus permet cette datation.

Le premier document est une plainte de prêtres de Neiloupolis qui prétendent que les charges de prophète et de lésône de leur sanctuaire ne sont pas à vendre, mais doivent être transmises par hérédité. La première copie concerne un précédent pour une plainte portée également par des membres du clergé, tandis que la seconde est un rapport d'un stratège à son supérieur au sujet de la même affaire⁹⁰⁵.

Le destinataire de ces trois textes est d'après Th. Kruse soit le préposé à l'*Idios Logos*, soit l'*archiereus*. C'est possible pour le premier, mais c'est incertain pour le second⁹⁰⁶. E. Boswinkel émet la possibilité que le destinataire ait été le préfet, ce qui est concevable⁹⁰⁷. Il se fonde sur l'évocation du quartier d'Alexandrie, *Patrika*, dans lequel se trouvait une bibliothèque où étaient conservés tous les actes officiels d'Égypte.

Commentaire des l. 26-30 :

Ces lignes posent des problèmes de traduction. On ignore qui étaient les débiteurs cités ici. Comme les prêtres paient ou doivent payer pour avoir une charge d'après les autres documents, ils sont peut-être concernés. E. Boswinkel suppose que le scribe royal devait de l'argent au stratège⁹⁰⁸. Enfin, le *SB XVI 11382* évoque un ancien basilicogrammate qui a des dettes envers l'État⁹⁰⁹.

P. Vindob. Tandem 21

Sur l'*eiskrasis* pour la charge de prophète et de lésône

Lieu de conservation : Vienne, Nationalbibliothek G 39962 Recto.

Provenance : ?

Origine : Soknopaiou Nèsos ?

Editio princeps : J.A. Ankum, H.W. Pleket, P.J. Sijpesteijn, *Fünfunddreissig Wiener Papyri*, Zutphen, 1976, p. 137, n° 21.

Édition à partir de l'*editio princeps*.

Illustration :

http://aleph.onb.ac.at/F/?func=find-c&ccl_term=WID%3DRZ00004357&local_base=ONB08

Description : papyrus brun foncé. Dimensions : 27,5 x 12,5 cm. Marges : marge inférieure : 17 cm ; marge de gauche : 3 cm. Écriture d'un scribe exercé parallèle aux fibres. Quatre plis sont visibles. Verso : restes d'un texte démotique concernant des revenus et peut-être des dépenses. Le texte commence de façon un peu soudaine, il peut s'agir d'une note ou d'un brouillon.

904 Je remercie M. Maresch, qui a relu et corrigé la traduction et les commentaires concernant ce texte.

905 Commentaire de l'éditeur, p. 5.

906 Th. Kruse, p. 740, note 2088. Le poste d'*archiereus* a été créé sous le règne d'Hadrien, en 120 apr. J.-C., d'après *SB XII 11236*.

907 Commentaire, p. 6.

908 Commentaire, p. 8, note 28.

909 Th. Kruse, p. 705.

Date : I^{er} siècle apr. J.-C. d'après l'éditeur, qui se base sur l'étude paléographique de Wessely.

καὶ οἱ ὀφείλοντες ἐπικριθ[ῆ]ναι ἐπὶ τῆι
πατρικ[ῆ] τάξει προφητείας καὶ
λεσωνείας ἐπὶ (δραγμαῖς) ὡς
διὰ τὸ τοὺς τούτων πατέρες
5 τετελευτηκέναι·
β φυλῆς
Πανομιεῦς Πακύσιος
Στοτοῆτις Σαταβοῦτ\ο/(ς)
γ φυλῆς
10 Σαταβοῦς Στοτοῆτις. (γίνονται) γ.

Apparat critique :

1 : lire ὀφείλοντες.

3 : lire λεσωνίας.

4 : lire πατέρας.

Traduction :

et ceux qui doivent être examinés pour leur charge paternelle de prophète et lesône, contre le paiement de 76 drachmes, car leur père est décédé. De la deuxième *phylè* : Panomieus, fils de Pakysis, Stotoétis, fils de Satabous. De la troisième *phylè* : Satabous, fils de Stotoétis, soit 3 (personnes).

P. Wash. Univ. II 71

Serment de prêtre

Lieu de conservation : papyrus n° 1 : St-Louis, Université de Washington, n° d'inventaire 138r, papyrus n° 2 : Oslo, bibliothèque de l'université, n° d'inventaire inconnu. Le professeur J. Quack prépare une nouvelle édition réunissant les deux fragments.

Provenance : inconnue.

Origine : inconnue. Le texte parle d'Oxyrhynchos, mais cela ne signifie pas qu'il provient de cette ville.

Editio princeps : V.B. Schuman, « A Second-Century Treatise on Egyptian Priests and Temples », *Harvard Theological Review* 53, 3, 1960, p. 159-170, (avec une illustration).

Edition à partir de : Kl. Maresch, Z.M. Packman, *Papyri from the Washington University Collection, St. Louis, Missouri. Part II (P. Wash. Univ. II)*, (= *Papyrologica Coloniensia* vol. XVIII), Opladen, 1990, p. 32, n° 71.

Illustration :

<http://library.wustl.edu/units/spec/manuscripts/papyri/wtu.inventory.138.html>

Littérature secondaire : R. Merkelbach, « Ein ägyptischer Priestereid », *ZPE* 2, 1, 1968, p. 7-30 (réédition).

Description : papyrus. Dimensions : 19,8 x 18,5 cm. Le papyrus du verso est édité sous *P. Wash. Univ. II 72*. Le document faisait partie d'un rouleau. Les textes des recto et verso n'ont pas été écrits par le même individu. D'après l'écriture, ce n'est

pas le même calame qui a été utilisé.

L'écriture du recto est une écriture propre aux beaux livres, tandis que celle du verso est parfois cursive. Il nous reste deux colonnes du serment présenté ci-dessous.

Date : II^e siècle apr. J.-C. d'après Schuman.

Colonne 1 :

1 [- - -] . [. βιβλιδ[ι]-
[- - -] με γείνονται ἀ[-ca.?-]
[- - - κ]ατὰ ἱερὸν ἐκ [- - -]
[- - -]ν ἴσην ἐκείνοις τ[οῖς] - - -]
5 [- - -] δὲ τοὺς σεμνοὺς τ[- - -]
[- - -] ποδόχια οσ . . . [.]ς [- - -]
[- - -]ν β ἄμνοῦ οἱ καὶ [- - -]
[- - -] ἀγνεύουσι πρὸς το[- - -]
[- environ 10 lettres manquantes -]αν νόμιμα οἱ δὲ μὴ ἀ[γνεύο-]
10 [τες] .ηνα αὐτῶν λούονται ἐν [.] [- - -]
[- - -]τουσι ἐν τῷ ἱερῷ οὐκ ἔξερχ[- - -]
[- - -] δεῖ μυστηριασθῆναι τοὺς [- - -]
[- - -] ἐν τῇ ἀρχῇ πρὸ τοῦ αὐτοῦ εἰς το[- - -]
[- - -] εἰν ἀναγκάζονται ὁμόσαι
15 [- - -]ω εἰς δ' ο[ἱ] δεῦτεροι ἱερεῖς
[ἐξορκίζουσιν ἐπὶ] παρόντων τῶν πρωτο-
[στολιστῶν π]ρὸς μαρτυρίαν, ὅτι οὐ μὴ φάγω
[ἄ οὐκ ἔξες]τιν ἱερεῦσι [ο]ὐ μὴ τέμω ἐν ταῖς
[. οὐδ' ἐν οὐδ' ἐ[π]ιτάξω ἄλλω ἀφ' οὗ
20 [ἀπεῖργ]μαι οὐκ ἀφείρηκα κεφαλὴν ζώου
[οὐ πεφόνε]υκα ἄνθρωπον· οὐδεδηχ . . . [- - -]
[- environ 9 lettres manquantes -]ἄ[νθρωπ[ω]ν· οὐ μέμιγμαι μ[ε-]
[τὰ παιδὸς ἄρρενος· οὐ μ]έμιγμαι μετὰ ἀ[λλο]-

Colonne II :

[τρίας γυναικός· - - -]
Perte d'un certain nombre de lignes (chiffre non-estimable)
ζ[.] δω [- - -]
αὐτῷ εἰπ[.] κρ[.] [- - -]
ἐὰν ποιήσῃ ἄνθρωπος ἐν ἱερῷ
μοῦ παρακούσῃ συμβουλίας ἐρ[
5 προφήτη καὶ ἂν τειμωρήσῃται αὐτὸ[ν κατὰ]τὸ
ἀδίκημα. οὐ μὴ φάγω οὐδὲ οὐ μὴ π[ίω τὰ ἀθέ]-
μιτα οὐδὲ ὅσα [γέ]γραπται ἐν τοῖς β[ι]βλίαις·
οὐδὲ οὐ μὴ κολλήσω τοὺς δακτύλου[ς] οὐδενί·
οὐ <μῆ> μετρήσω μέτρον ἐφ' ἄλλω· οὐ μ[ὴ] ἄρω ἐν]
10 τῇ χειρὶ ζυγόν· οὐ μὴ μετρήσω γ[ῆν· οὐ μὴ ἐ]-
πέλω εἰς τόπον ἀκάθαρτον· οὐ μ[ὴ] θίγω]
τριχὸς προβάτου· οὐ μὴ κατάσχω τῆ[ν μά]-
χαιραν ἕως τῆς ἡμέρας τοῦ θανάτ[ου μου.]
κατὰ ὑπὸ δὲ πάντα ταῦτα γράφεται ἐν [πυξίφω δ]
15 λαμβ[άνω]ν ἀγ[α]γεῖνώσκει μεγ[ά]λη φωνῇ]
πρὸς [- environ 12 lettres manquantes -] . πῦ . [- - -]
[- - -]

L'état du texte est trop lacunaire pour proposer une traduction.

Apparat critique :

Colonne I :

2 : lire γίνονται.
3 : lire ἱερὸν.
4 : lire ἴσην.
14 : lire ἀναγκάζονται.
18 : lire ἱερεῖσι.
20 : lire ἀφήρηκα.

Colonne II :

5 : lire τιμωρήσεται.
15 : lire ἀγ[α]γινώσκει.

P. Wash. Univ. II 72

Fragment dont la nature est difficile à terminer : extrait des *moschosphragistika* ou de la Semnouthi selon Merkelbach

Lieu de conservation : Oslo, University Library P. n° d'inventaire inconnu + St Louis, Washington University, n° d'inventaire 138.

Provenance : voir *P. Wash. Univ. II 71*.

Origine : voir *P. Wash. Univ. II 71*.

Editio princeps : V.B. Schuman, « A Second-Century Treatise on Egyptian Priests and Temples », *Harvard Theological Review* 53, 3, 1960, p. 159-170, (avec une illustration).

Edition à partir de : Kl. Maresch, Z.M. Packman, *Papyri from the Washington University Collection, St. Louis, Missouri. Part II (P. Wash. Univ. II)*, (= *Papyrologica Coloniensia vol. XVIII*), Opladen, 1990, p. 34, n° 72.

Illustration :

<http://library.wustl.edu/units/spec/manuscripts/papyri/wtu.inventory.138.html>

Littérature secondaire : R. Merkelbach, « Ein ägyptischer Priestereid », *ZPE* 2, 1, 1968, p. 7-13 (réédition).

Description : papyrus. Dimensions : 19,8 x 18,5 cm. Voir la description de *P. Wash. Univ. II 71*.

Colonne 1 :

[- - -] .αθη
[- - -] . . εις τ[ῆ]ν τ[ά]ξιν αὐτοῦ
[- - -]τι τιμωρεῖται οτ[. . .]υ
[- - -] εις τὸν βασιλέα. Ἄλλο
5 [- - - ἀμ]φοτέρων τῶν μερῶν γραμ-
[ματ - - -]κει κραυγᾷ ἐν [ἱ]ερῶ. Ἐὰν
[- - -]εις ὄργιλος ἢ οἱ τοιοῦτοι μη .

[- - -] ἄλλος νόμος· ἐὰν πάσης
 [- - -]ως τις λάβῃ ἐν ἱερῶ ἢ χρυ-
 10 [σᾶ ἢ ἀργυρᾶ] ἢ ἐκ πάντων τῶν σκευ-
 [ῶν - - -]ος βασιλέως· ὁμοίως καὶ χρυ-
 [- - -]ως φονεύεται καὶ κατακαίε-
 [ται - - -] ἐπεὶ δὲ καὶ αὐτὸς τὸ σῶμ[α
] . . βεβληκ[
 15 [- - -] . . [

Colonne 2 :

 1 [- - -] . ρ . [
 [- - -] . οθεντων π [
] τῶν θεῶ[ν
]βο ἐκ βορρᾶ [
 5]ω ξυλινῶ ἐπὶ τὸ . . [
]λος ποιήση. [
 δ[ιὰ τῶν ἱερο]γραμματέων η . . [
]ρον ζῶων ε . . . ο . ον[
] . . των πρ[ὸ]ς τὰ γεγρ[α]μμ[ένα]
 10 [- - -]ζεται ἀνά μέσον τῆς πόλε[ως
 κα[. . . .]να δουλεύουσιν εἰς τ[ὸ] βασιλι[κὸν]
 ὁ μόσχ[ο]ς εὐώδης καὶ φαγῶν [- - -]
 σιν παντὶ μέρω τιμωρεῖται [- - -]
 τησωσιν ἀποθάνωσιν δεῖ ἕτερ[
 15 καὶ τέμνουσιν αὐτοῦ τὰ ὄτα καὶ τὴν [ρίνα
 ται δὲ ἐν φυλακῇ γειν[ό]μενος ἐὰ[ν
 ξ αὐτοῦ τούτου ὄντος εὐώδους δε . [
 σ καὶ ἐκπράσσειται ε() (δραχμ-) Α. ἐὰν δ[ὲ]

 20 ζῶον καὶ [. .] καθαρὸς ὁ ἱερο[γ]ραμματέ[ς]
 ται [ἀ]παι[τε]ῖται τὸ διπλοῦν [. .]

L'état du texte est trop lacunaire pour proposer une traduction.

Apparat critique :

Colonne I :

3 : lire τιμωρεῖται.

6 : lire κραυγάζει.

Colonne II :

13 : lire τιμωρεῖται.

16 : lire γιν[ό]μενος.

19 : lire ἱερο[.

Demande de circoncision

Lieu de conservation : Florence, Biblioteca Medicea Laurenziana n° d'inventaire PSI 454.

Provenance : ?

Origine : Oxyrhynchos.

Editio princeps : Pubblicazioni della Societa Italiana, *Papiri greci e latini, Volume V*, n° 446-550, Florence, 1917, 24, n° 454.

Édition à partir de l'*editio princeps* et BL I, p. 399 ; BL VIII, p. 398 ; BL IX, p. 314 ; BL XII, p. 251.

Littérature secondaire : F.A.J. Hoogendijk, K.A. Worp, « Drei unveröffentlichte griechische Papyri aus der Wiener Sammlung », *Tyche* 16, 2001, p. 57, n. 18 ; R. S. Bagnall, K.A. Worp, « Byzantine Documents, II », *BASP* 16, 1-2, 1979, p. 236

Description : papyrus. Dimensions : 10 x 22,5 cm.

Date : Mécheir de l'an 22 de l'indiction se situe entre le 27 Janvier et le 25 Février de l'an 320 apr. J.-C. La Heidelberger Gesamtverzeichnis der griechischen Papyrusurkunden Ägyptens propose la même date.

Texte :

ὑπατεία[ς τ]ῶν δεσποτῶν ἡμῶν
 Κωνστ[αντ]ίνου σεβαστοῦ τὸ ε̅ καὶ
 Κων[σταντίνου] τοῦ ἐπιφανεστάτου
 καίσαρος [τὸ] α.
 5 Οὐαλερίῳ [Ἄμμ]ωνι[αν]ῶ τῷ καὶ
 [Γεροντίῳ δι]οικοῦντ[ι] [λο]γιστεία[ν [Ὁ]ξ(υρυγχίτου)
 παρὰ Αὐρη[λί]ου Π[.]τ[.] . . . μη(τρὸς(?)) . . .]θε[.]ας
 . . . [. . .] . . . [. . .] νιστ[. . .] . . .
 10 παστοφόρ[ου . . .] . . . [. . .] μοσχ]οσφ[ρ]α-
 γιστῆ[ς(?)] το[ῦ] ἱε[ρ]οῦ [τῆς λαμπρᾶς] καὶ
 λαμπρ[οτάτης] Ὁξυρυγ[χιτῶν πόλεως].
 βούλομαι περιτμηθῆναι τ[ὸν] υἱόν
 μου Α[ὐρήλιον Ἀ]τρήτα [ἐ]κ μη[τρὸς]
 Σινθῶ[νιος Ἐρ]μίου [πα]στοφό[ρο]υ
 15 τοῦ αὐτοῦ [ἱε]ροῦ, ὅ]ντα [π]ρὸς τὸ ἐνεστὸς
 ἰδ[.] ἰβ[.] ἰ δ[.] τῆν] δὲ ἀπόδιξιν
 τοῦ εἶν[αι] αὐτὸν ἱερατικ]οῦ γένους
 ἀναλαβὸν [ἐκ] τῶ[ν] π[αρ]ακειμένων
 20 ἐν τῷ δημοσίῳ βιβλιοφυλακείῳ
 βιβλίῳ ἐπεσκεμμένων
 ἐν ἐκτάκτ[ω] σοι παρατίθημι καὶ
 ἀξιῶ γράψαι τῷ διασημοτ[άτ]ω
 ἀρχιερε[ῖ] ὅσπε] καὶ [α]ὐτῷ ὑπαρχθῆ-
 ναι ἀ[κολούθως τοῖς] νόμοις κ[αὶ] δια-
 25 τεταγ[μένοις, ὁμνύ]ων τὸν σεβάσμιον
 θεῖον ὄρκο[ν] μηδὲ]ν ἐψεύσθ[αι].
 ὑπατείας [τ]ῆς α[ὐ]τ(ῆς), Μεχ[εῖρ] . .

Apparat critique :

6 : [[δι]οικοῦντ[ι] [λο]γιστεία[ν Ὁ]ξ(υρυγχίτου), J.R. Rea, dans : P. Oxy. 54, p. 224,

(BL IX, p. 314) : ἐπι]εἰκεστά[ω λ]ογι[στῆ Ὀ]ξ(υρυγίτου) ed. pr.

10 : το[ῦ ἱε]ροῦ, F.A.J. Hoogendijk, K.A. Worp : la correction est justifiée parce que l. 15 on peut lire : « τοῦ αὐτοῦ [ἱεροῦ] » (BL XII, p. 251) : το[ῦ . . .] ed. pr.

14 : | Σινθώ[γιος Ἑρ]μίου [πα]στοφό[ρο]υ | κτλ (BL I, p. 399).

16 : ἐνεστὸς | ἰδ ὅ ἰβ ὅ δ[ὲ] (BL VIII, p. 398). R. S. Bagnall et K.A. Worp écrivent : « Grenfell already read ἰδ ὅ ἰβ ὅ in line 16 (BL I 399), but drew no conclusion from it. One should, however, clearly read a reference to the current regnal year, which was 14/12/4 : read, accordingly, ἰδ ὅ ἰβ ὅ δ[ὲ]. Professor R. Pintaudi has confirmed this reading for us on the original. » : ἰ(ν)δ(ικτί)ο(νος) κβ (ἔτος) δ[έ]κα (ἔτων) ed. pr.

16 : lire ἀπόδειξις.

19 : lire βιβλιοφυλακίω.

Traduction :

Sous le sixième consulat de nos maîtres Constantin Auguste et le premier consulat de Constantin, très illustre César. À Valerius Ammônianus, aussi appelé Gerontios, administrateur de la *logisteaia* l'Oxyrhynchite, de la part d'Aurelius P... [- - -] dont la mère est [- - -] pastophore [- - -] *moschophragistês* [du sanctuaire] de l'illustre et très illustre cité des Oxyrhynchites. Je souhaite que mon fils Aurelius Hatrès, dont la mère est Sinthonis, fille d'Hermios, pastophore du même temple, soit circoncis, en l'année 14/12/4. J'ai reçu une preuve qu'il est d'ascendance sacerdotale, à partir des documents certifiés conformes joints dans la *bibliophylakie* publique, que je te remets sur une feuille séparée et je te demande d'écrire au très éminent *archiereus*, afin que cela lui revienne, selon les lois et les dispositions. Je jure selon le serment divin sur le génie de l'empereur que je n'ai pas menti.

Sous le même consulat, en Mécheir...

PSI VIII 950

Inventaire de sanctuaire

Lieu de conservation : Florence, Biblioteca Medicea Laurenziana, n° d'inventaire PSI 950.

Provenance : ?

Origine : Soknopaiou Nêsos.

Editio princeps : Società Italiana per la ricerca dei Papiri greci e latini in Egitto, *Papiri Greci e Latini, Volume IX*, n° 1001-1096, Florence, 1927, n° 1039.

Édition à partir de l'*editio princeps* et : BL III, p. 226 ; BL VIII, p. 404.

Description : papyrus. Dimensions : 7 x 11 cm.

Date : III^e siècle apr. J.-C.

5 [- - -]κα . . . [- - -]
[- - - Πετ(?)]εύριος Πι[- - -]
[- - -]ων Ἀπόλλωνος κρ[- - -]
[- - - συ]ννάων θεῶν μεγίστ[ων - - -]
[- - -] τοῦ νομοῦ . [- - -]
[- - -] ἀποκιμένων ἐν [- - -]
ενταξα . . . ἐπιδίδωμι ν[- - -]

σεβάσμιον ὄρκον θεῖον ὄρκο[ν - - -]
μηδὲν παραλελυπένε μηδ[ε̅ - - -]
10 ναοὶ ξύλ(ινοὶ) περικεχυρ(σωμένοι) γ[- - -]
ναὸς ξύλ(ινος) περικεχυρ(σωμένος) Ἄφροδι[τίτης (?) - - -] :
κατοπτ() . . . ν ἐσμημένα [- - -]
ξύλ(ινοὶ) περικεχαλ() σ στεφαν() [- - - ἱερα-]
κομορφ[ο]ς περικεχυρ(σωμεν) τα . . . [- - -]
15 ξύλ(ινος) Ἀλεξ() χαλ(κ) ἀνδρι[ὰς - - - ἱερα-]
κομορφος α ἀνδριὰς ξύλ(ινος) [- - - ἀν-]
δριὰς Ἡλίου Ἀπόλλωνος χαλ(κ) [- - -]
επιτριπ() γ ἕτερος ἀνδριὰ[ς - - -]
τηριον τοῦ προνά[ου (?) - - -]

Apparat critique :

3 : ἱερέ]ων Ἀπόλλωνος (BL III, p. 226) : [-ca.?-]ων Ἀπόλλωνος ed. pr.
6 : lire ἀποκειμένων.
9 : lire παραλελοιπέναι.
13-14 : peut-être ἱερα]κόμορφος (BL VIII, p. 404) : [-ca.?-]κομορφ[ο]ς ed. pr.
15-16 : peut-être ἱερα]κομορφος : ἀνδρι[ὰς - - -]κομορφος ed. pr.

Traduction :

[- - -] de Péteuris, fils de Pi[- - -] Apollon [- - -] des dieux *sunnaoi* très grands [- - -] du nome [- - -] conservés dans [- - -] *traces de lettres* [- - -] je sou mets [- - -] le serment auguste et divin [- - -] de n'avoir rien omis [- - -] *naoi* en bois dorés [- - -] *naos* en bois doré d'Aphrodite [- - -] *traces de lettres* [- - -] qui ont été nettoyés [- - -], 6 [- - -] en bois recouverts de bronze, [- - -] couronne/s (?), un [- - -] en forme de faucon (?), une statue en bois [- - -], une statue d'Hélios Apollon en bronze [- - -] 3 [- - -], une autre statue [- - -], un/le (?) *stolistèrion*⁹¹⁰ (?) ou un/l'encensoir (τό θυμιατήριον ?) du pronaos [- - -]

PSI IX 1039

Rapport d'un chanteur à un archiprophète et protostoliste d'Oxyrhynchos sur l'occupation des charges sacerdotales dans son sanctuaire

Lieu de conservation : Florence, Biblioteca Medicea Laurenziana, n° d'inventaire PSI 1039 Recto.

Provenance : ?

Origine : écrit à Teis, dans l'Oxyrhynchite.

Editio princeps : Società Italiana per la ricerca dei Papiri greci e latini in Egitto, *Papiri Greci e Latini, Volume IX*, n° 1001-1096, Florence, 1929, n° 1039.

Édition à partir de l'*editio princeps*.

Description : papyrus. Dimensions non mentionnées. Le verso du papyrus est PSI IX 1040.

910 Le *stolistèrion* (τό στολιστήριον) est une pièce où sont rangés les vêtements et les ornements des dieux. Il est peut-être attesté dans *BGU I* 338 et sûrement au pluriel dans *P. Oxy. XV* 2469, col. I, l. 14 (II^e siècle apr. J.-C.).

Date : D'après l'éditeur, le papyrus date de soit 216-217 (?), soit 267-268 apr. J.-C. (?). Aucun indice n'a pu être trouvé pour le dater avec précision, si ce n'est que les individus mentionnés ont Aurelius comme gentilice. Le papyrus peut donc être daté de manière sûre et certaine d'après l'édit de Caracalla, en 212 apr. J.-C.

Αὐρηλίῳ Ὁσοράπῃ ἀρχιπροφή-
 τη καὶ πρωτοστολιστῇ τῶν ἐν
 Ὁξ(υρύγχων) πόλ(ει) πρωτολιγίμων καὶ λογί(μων) ἱερῶν
 5 παρὰ Αὐρηλίου Πετοσεΐριος, ἀπὸ κόμης
 Τή[ε]ως, ἱεροψάλτου Ἄμμωνος καὶ Κρό-
 νου καὶ Ἑρας καὶ Ἑρακλέως καὶ Σαρά-
 πιδος καὶ τῶν συννάων θεῶν μεγίσ-
 [τ]ων ἱεροῦ λογίμου τοῦ ὄντος ἐν τῇ
 10 αὐτῇ κόμῃ καλουμένου Ἰμβιενω-
 φρεως, υἱοῦ Ὄρου μητ(ρὸς) Τσενύριος
 ἱερέων τῶν αὐτῶν θεῶν. καθὼς ἐ-
 γράφ(η) σοί τε καὶ τῷ τοῦ νο(μοῦ) στρα(τηγῷ) ὑπὸ Αὐρηλ(ίου)
 Τειμαγένους τοῦ διασημοτάτου ἀρχιε-
 15 ρέως διὰ βίου περὶ τοῦ δηλῶσαι αὐ-
 τῷ τίνες τε εἶεν τάξεις ἱεραὶ καὶ ἐπι-
 κρατούμεναι ὑπὸ τίνων καὶ τίνες
 τῶν προσόδων ἀντιποιοῦνται, ἀπο-
 γράψασθαι τὸς ἱερωμένους τοὺς
 20 γεγονότας αὐτοῖς υἱούς, δηλῶ πρὸς
 τὸ μὴ λαθεῖν Αὐρηλίους Ἄμεν-
 νόθην μὲν κ(αὶ) Ἄμμώνιον θεα-
 γοὺς εἶναι ἐκ πατρὸς Ὄρου Ἄμεννέ-
 ως θεαγοῦ, ὃν ἐκκληρονόμησαν
 25 καὶ τῶν αὐτοῦ διακατέχουσιν, ἀπογε-
 γράφθαι δὲ αὐτοὺς εἰς τὸν κατὰ μητέρα
 αὐτῶν πάππον Ὀννώφριν ἱερέα τῶν
 αὐτῶν θεῶν· καὶ Ψεναμοῦνιν καὶ Ἄμ-
 μώνιον ἀδελφὸν αὐτοῦ παστοφόρους
 30 εἶναι ἐκ πατρὸς Ἄμεννέως παστοφό-
 ρου, ὃν ἐκκληρονόμησαν, μητ(ρὸς) Ἀρτέμειτος
 παστοφορίσσης, ἀπογεγράφθαι δὲ εἰς
 ἕτερον Ἄμεννόθην ἱερέα· καὶ Ταμεν-
 νέα ἰέρισσαν καὶ Ὀννώφριν υἱὸν
 35 Ὄρου, ὃν ἐκκληρονόμησεν, ἀπογεγρά-
 φθαι δὲ εἰς Ὀννώφριν ἱερέα
 προφορὰν δέδωκεν ἐπὶ ὑπομνήματις(μῶν)
 τῆς ἀρχιερωσύνης μὴ ἔχειν υἱὸν
 ἄρρενα. πρὸς τὴν μὲν τῶν παί-
 40 δων αὐτῶν περιτομήν, τοῦ μὲν
 Ἄμεννόθου Ὀννῶφριος ἐγ(ὼ) μητ(ρὸς)
 Διυγ . . . ος τῆς/ ἀπὸ ἰσίου Τρύφωνος
 παστοφορίσσης καὶ τοῦ Ψεναμοῦνιος
 υἱοὺς Ἄμεννέα καὶ Ὄρον . . . ἐγ(ὼ) μητ(ρὸς)
 45 ρὸς Ταμεννασ\ωθης/ θυγατρὸς Ἀπολ-
 λωνίου θεαγίσσης καὶ Ἄμ-
 μωνίου υἱὸν Ἄμεννεα[θην]/ ἐγ(ὼ) Ἱερα-
 μούσης θεαγίσσης, καὶ Ὀννώφριν
 βουληθέντα ἀπογράψασθαι εἰς ἑαυ-
 τὸν Ὄρωφύχιον υἱὸν ὄντα Ὀριγέ-
 50 νους παστοφόρου ἐγ(ὼ) μητ(ρὸς) Ἑρ-

μούθιος παστοφορίσσης ἐπι-
σχεθῆναι, ἀνυσθῆναι δὲ διὰ
σοῦ τῷ αὐτῷ διασημοτάτῳ
Ἀὐρηλίῳ Τειμαγένει.
55 (ἔτους) κϵ [- - -]

Le texte s'interrompt ici.

Apparat critique :

3 : lire πρωτολογίμων.
18 : lire δὲ.
24 : lire διακ<α>τέχουσιν.
38 : lire δὲ.
40 : lire Ὀνν<ῶ>φριϵ ; lire ἐκ.
41 : lire Ἰσίου.
43 : lire ἐκ.
44 : lire Τααμεννώθου.
46 : correction : Ἀμεννέα ; lire ἐκ.
50 : lire ἐκ.

Traduction :

À Aurelius Osorapis, archiprophète et protostoliste des sanctuaires de tout premier rang et de premier rang dans la cité des Oxyrhynchites, de la part d'Aurelius Petosiris, du village de Teis, chanteur du sanctuaire d'Ammon, de Kronos, d'Héra, d'Héraklès et de Sarapis et des dieux *sunnaoi* très grands du sanctuaire de premier rang situé dans le même village, (aussi) appelé Imbienôphris, fils d'Horos, dont la mère est Tsénuris, prêtres du même sanctuaire.

(Une lettre) t'a été écrite, à toi ainsi qu'au stratège du nome par Aurelius Timagenès, très éminent *archieus* à vie, pour lui faire savoir quelles charges sacrées sont existantes, par qui elles sont occupées, quels sont les revenus réclamés, et quelles sont les personnes exerçant une charge sacerdotale (doivent) enregistrer les fils qui leur sont nés. Pour que cela ne soit pas négligé, je te fais savoir que sont porteurs des images des dieux Aurelius Amennôthès ainsi qu'Aurelius Ammoniôs, fils d'Horos, fils d'Ameneus, porteur des images des dieux, dont ils ont hérité, et dont ils occupent la charge ; les mêmes ont été inscrits de par l'inscription de leur grand-père maternel Onnôphris, prêtre des mêmes dieux ; Psenamousis et Ammoniôs, son frère, se présentent comme pastophores, fils d'Ameneus, pastophore, dont ils ont hérité, et de leur mère Artemis, pastophoresse, et ont été inscrits au nom d'un autre Amennôthès, prêtre ; Tamenneus, prêtresse et Onnôphris, fils d'Horos, dont il a hérité, ont été enregistrés au nom d'Onnôphris, prêtre. Il (Onnôphris) a fait une *prophora* auprès des journaux du bureau des Archiereis, n'ayant pas de fils. Pour la circoncision de ses fils, Onnôphris, fils d'Amennôthès, dont la mère est ... pastophoresse de l'Iseion Tryphonos ; Ameneus et Horos, fils de Psenamounis, dont la mère est Taamennasôthès, fille d'Apollônios, porteuse des images des dieux ; Ammenathès, fils d'Ammônios, dont la mère est Hieramousa, porteuse des images des dieux ; Onnôphris voulant inscrire pour lui-même Hôrôouchios, qui est le fils d'Origenès, pastophore, et dont la mère est Hermouthis, pastophoresse, (la demande d'Hôrôouchios) étant bloquée puis a abouti par ton intermédiaire, auprès du même Aurelius Timagenès. L'an 25...

Le texte s'interrompt ici.

PSIX 1151 = SB XXVI 16459

Fragment d'un inventaire et d'une liste de prêtres d'un temple (brouillon)

Lieu de conservation : Florence, bibliothèque de Laurent de Médicis, n° d'inventaire 1151.

Provenance : Soknebtynis, trouvé par Carlo Anti en 1931.

Origine : souterrain du temple de Soknebtynis.

Editio princeps : Società Italiana per la ricerca dei Papiri greci e latini in Egitto, *Papiri Greci e Latini, Volume X*, n° 1097-1181, Florence, 1932, n° 1151.

SB XXVI 16459

Edition à partir de : G. Messeri Savorelli, « Bilancio in uscita del tempio di Soknebtynis : edizione di PSI X 1151 e 1152 », *Analecta Papyrologica* 12, 2000, p. 163-177 (illustration p. 168) ; BL XII, p. 243.

Description : fragment (avec PSI X 1152). Dimensions : 26 x 18 cm. Écriture sur le recto le long des fibres. Verso anépigraphé. Texte mutilé sur les côtés inférieur et droit. Largeur de la colonne : 21,5 cm (la ligne 12 est la seule complète et a permis de calculer la largeur de la colonne). Marge de gauche : 3 cm. En réalité il s'agit d'un espace entre deux colonnes. Le texte conservé laisse penser qu'il y avait une colonne juste avant. Il y a beaucoup de petits trous et l'écriture a été « grattée ». Écriture rapide.

Date : 107-108 d'après le parallèle *P. Tebt.* II 298.

1

traces de lettres του κολ() πε ἀπέσθησαν τῶν μὴ δωθέντων ἰς τὸ τὸ ἀκολούθως
τ[

2

traces de lettres (πυροῦ) (ἀρτ.) λ Βερνικίδος Θεσμοφόρου (πυροῦ) (ἀρτ.) ς
Καλλιφάνους ἐποικ(ίου)
(πυροῦ) (ἀρτ.)[

3

κ.[...].κηλ.....καί.. τ.. (πυροῦ) (ἀρτ.) ι Κερκήσεως (πυροῦ) (ἀρτ.) κ ἄς οὔσας
(πυροῦ) (ἀρτ.) σις (ἥμισυ) ...[

4

διὰ πρεσβυτέρων ἱερεων τοῦ ἐν τῇ κόμῃ εἰεαθροῦ θεοῦ Κρόνου ἐξ οἷ
λαμβάνουσι[οἱ ἀγνεύοντες κατὰ μῆνα]

5

φακοῦ (ἀρτάβης) Ld/ τοῦ ἐνιαυτοῦ (ἀρτάβας) θ πα[ρ]ὰ τῶν κατακρινόντων ἐν τῇ
κόμῃ [

6

λυχνάπτου ἱεροῦ κατ' ἡμ(έραν) ἐκάστ(ην) κοτ(ύλη) α, ὑπόκειται δὲ ἡμῖν οἱ
γενόμενοι μ...[..]τ[..].

7

ἐν τῇ κόμῃ καὶ ἱερεῖς που....λυθεν..... ἡμῖν, οἱ καὶ ἀναλίσκωμεν ἅπαντα ἰς τὰς
[τῶν Σεβαστῶν]

8

[ἡ]μέρας καὶ ταῖς [τῶν θεῶν ἐορταῖς] γεορκοῦμεν δὲ κατὰ μέρος πάντες οἱ ἱερεῖς
π[ερὶ τ(ὴν) κόμ(ην) σι(τικὰς) (ἀρούρας) φδ, αὐτουργοῦντων ἡμῶν]

9

τρεφόμεθα διὰ τὸ κηχ[.]...θαὶ τῆ[ν ἐκ τοῦ] δημοσίου σύνταξιν ἔτι ἄνωθ(εν) πρὸ
τ[οῦ πρώτου (ἔτους) θεοῦ]

10

μενιεως ἀφ' ὧν καὶ τὰ ἐκ[φόρι]α μετροῦμεν πρὸς τὴν τῆς κόμης ἐπιβολ(ὴν)
ἀκολού[θως τῇ ἄνωθ(εν) συνηθεία,]

(BL XII, p. 243) : κατὰ μ(ῆνα) ἕκαστ(ον) ; lire ὑπόκειται.

7 : lire ἀναλίσκομεν ; lire εἰς.

9 : lire τό ; lire ἄνωθ(εν).

11 : lire εἰς τὸ δημόσιον ; lire εἰς μὲν τόν.

12 : lire κεφάλαια ; lire ἐστιατορίας ; lire ἐστιατορίας ; lire λαχανοπωλ(ῶν) ; lire τιμῆς.

13 : lire βύσσου ; lire εἰς.

14 : lire παστοφόρου ὀδιῶν.

15 : lire ἀγνείας.

16 : lire βυσσουργῶ.

17 : lire κατὰ μῆνα.

Traduction :

À partir de la l. 3 :

... qui sont 216 artabes et demi de grain [- - -] par l'intermédiaire des Anciens parmi les prêtres du sanctuaire du dieu Kronos, situé dans le village, à partir duquel reçoivent [chaque mois ceux qui accomplissent les cérémonies religieuses] trois quart d'une artabe de lentilles, pour l'année, 9 artabes ; de la part de ceux qui émettent des jugements dans le village [- - -] pour l'éclairage du sanctuaire chaque mois, 1 kotyle, il nous revient, à nous qui sommes [- - -] dans le village et les prêtres [- - -] à nous, qui dépensons tout pour les jours dédiés [aux Augustes] et pour les [fêtes des dieux] ; nous tous, les prêtres, nous cultivons un lot de terre [à côté du village de 504 aroures à blé, nous l'administrons nous-mêmes], nous la maintenons car [- - -] nous avons été privés (?) de la *syntaxis* de l'État encore beaucoup de temps avant [l'an 1 du divin [Tibère ? - - -] à partir desquels nous versons mensuellement (?) les redevances pour l'*épibolè* du village [selon l'ancienne coutume] ; nous payons pour l'État et nous payons pour le compte de l'administration du temple les sommes mentionnées. Pour les dépenses : pour les banquets des tisserands : 156 drachmes, pour les banquets des marchands de quatre saisons et de vin⁹¹¹ 18 drachmes et deux oboles, pour le prix des vêtements en *byssos* du dieu Sarapis [- - -] drachmes, pour le prix des aromates pour la fabrication du *kyphis* [- - -] drachmes [- - - lors de la procession du dieu - - -] ceux qui accomplissent les cérémonies) $\frac{1}{4}$ de grain chaque jour, et pour les sorties (lors des processions ?)⁹¹² du pastophore, et à l'astrologue, chaque jour 8 artabes de grain soit par jour 3 et $\frac{1}{15}$ artabes de grain ; pour l'année [- - -] artabes de grain ; pour le mois de Pharmouthi pour la purification de Soknebtynis [aussi appelé Kronos, 1 vêtement et pour la nourriture 30 (?)⁹¹³ artabes de grain] pour la procession de Soknebtynis [aussi appelé] Kronos, pour 36 [jours], à la place de 89 artabes de grain [26 et demi]⁹¹⁴ artabes de grain, au tisserand de *byssos* des vêtements et pour leur nourriture [2 artabes de grain comme paiement] aux mêmes [- - -] drachmes à ceux qui font les cérémonies chaque mois, [$\frac{1}{2}$ $\frac{1}{4}$] de lentilles, pour l'année 9 artabes], soit 1744 drachmes, et 216 artabes et demi de grain et 9 artabes de lentilles, Les restes étant pour tous les dieux [- - -] pour (?) les prêtres et d'autres [- - -] au responsable...

La suite est lacunaire. Plus bas il est question d'un objet doré.

911 Selon G. Messeri Savorelli (n. pour l. 12), le composé οἰνοδαπ() n'est pas attesté. Elle suppose que les marchands des quatre saisons vendaient aussi du vin.

912 Les « sorties lors des processions » est la traduction proposée pour ὀδα.

913 G. Messeri Savorelli restitue la mesure 30.

914 D'après PSI X 1152

dépenses : pour les banquets [des tisserands - - - drachmes ; pour les banquets] des marchands de quatre saisons et d vin 18 drachmes et deux oboles, pour le prix des vêtements en *byssos* [du dieu Kronos avant le divin Sarapis - - - drachmes], pour le prix des aromates pour la fabrication du *kyphis* 68 drachmes, pour la [procession du dieu, aux prêtres], 44,5 [artabes de grain], et à ceux qui accomplissent les cérémonies chaque jour, 1/4 d'artabe de grain, et pour les sorties (lors des processions ?)⁹¹⁵ du *pasto*[phore, et à l'astrologue], 1/8 artabes de grain, soit par jour 3, 1/15 d'artabes de grain, pour l'année 40, 1/3 [d'artabes de grain, pour le mois de Pharmouthi pour la purification de Soknebtynis], aussi appelé Kronos, un vêtement, pour la nourriture 3. artabes de grain, [pour la procession de Soknebtynis, aussi appelé Kronos], pour 36 jours, à la place de 89 artabes de grain, 26,5 artabes de grain, au tisserand de *byssos* des vêtements, [... et comme nourriture aux mêmes] 2 artabes de grain, comme salaire aux autres 44 drachmes, à ceux qui font les cérémonies [chaque mois, 1/2 1/4 d'artabes de lentilles pour l'année soit 9 artabes. Soit] 1744 [drachmes], et 216,5 artabes de grain, et 9 artabes de lentilles. Les restes étant pour [tous les] dieux [- - -] comme il est écrit aux prêtres et aux [autres - - -] nous payons pour [- - -] dans le sanctuaire 8 naoi en bois doré [- - -] du dieu Sarapis [- - -] scellés manuels [- - -]

Commentaire (d'après l'édition reproduite, surtout p. 165-166) :

Les deux textes sont des parallèles de *P. Tebt.* II 298. Le 16459 et le 16460 seraient deux copies d'un compte-rendu de temple. Le texte manquant à l'un apparaît dans l'autre, les erreurs sont à peu près les mêmes. Cependant, 16459 est un peu amélioré par rapport à 16460, il se pourrait que ce soit la deuxième version du texte en question. Comme il y a beaucoup d'erreurs, G.Messeri Savorelli pense que les deux papyri devaient être la trace du compte-rendu pour les archives, et n'étaient pas destinés aux autorités.

SBI 16

Actes relatifs à une demande de circoncision : lettre du stratège

Lieu de conservation : Genève, Collection papyrologique, n° d'inventaire PG 261.

Provenance : ?

Origine : nome Arsinoïte d'après le nom du dieu mentionné.

Editio princeps : J. Nicole, *Textes grecs inédits de la Collection papyrologique de Genève*, Genève, 1909, p. 31, n° 2 (illustration, pl. III).

Edition à partir de : *SB I* 16 ; *BL VII*, p. 59 (cf. *P. Gen.* II 4) ; *BL VIII*, p. 303 ; *BL XI*, p. 193.

Illustration :

<http://www.ville-ge.ch/fcgi-bin/fcgi-axn?launchpad&/home/minfo/bge/papyrus/pgen261-ri.axs&550&550>

Littérature secondaire : P.J. Sijpesteijn, « More Remarks on some Imperial Titles in the Papyri II », *ZPE* 54 (1984), p. 69, n. 19.

Description : papyrus. Dimensions : hauteur : 16 cm ; largeur : 7 cm. Marge de gauche : 2,5 cm.

Date : l'an 19 du règne d'Antonin est l'an 155-156 apr. J.-C.

915 Les « sorties lors des processions » est la traduction proposée pour ὄδια.

- 1 [- environ 41 lettres manquantes - παρέθετο εἰς ἀπόδειξιν]
2 [τοῦ εἶναι ἱερατικοῦ γένους ἀντίγραφον τῆς κατ' οἰκίαν ἀπογρ(αφῆς)
τῆς γενομένης θ (ἔτει)]
3 [Ἀν]τωνεῖ[νου τοῦ κυρίου - environ 22 lettres manquantes - ἐπὶ τῆς
γραφῆς τῶν τοῦ]
4 [νο]μοῦ δ[ημοσίων λόγων βιβλιοφυλάκων καὶ ὁμοίως τοῦ
ὑπομνήματος τῆς . . . (ἔτει) γενομένης ἐπιγεννήσεως]
5 [τῶ]ν παίδων σ[υνθεμένων ταῖς ἀποδείξεσι Πετεσοῦχου τοῦ καὶ
Πτολεμαίου Ὀννώφρεως]
6 [στο]λιστοῦ Σούχ[ου θεοῦ μεγά(λου) μεγά(λου) καὶ τῶν συννάων
θεῶν καὶ διαδόχου προφητείας]
7 [τῶ]ν ἐν Ἀρσινοί[των πόλει θεῶν καὶ Πακύσεως Πανεφρέμμεως τοῦ
᾽Ωρου καὶ Σαταβούτος]
8 [᾽Ωρο]ν τοῦ Σαταβ(ούτος) καὶ [Πανεφρέμμεως Ἀγχώφεως καὶ
Τεσενούφεως Τεσενού]
9 φεως καὶ Ἀρπαγ[άθου Στοτοήτιος - environ 30 lettres manquantes -
τῶν ἱερέων τῆς κόμης. γράφω σοι],
10 τιμιώτατε, πα[ραγγείλας αὐτῷ ἐλθεῖν ἐπὶ σε μετὰ τῶν παίδων. εἰσὶν
μέντοι πρὸς]
11 τὸ ἐνεστὸς ιθ (ἔτος) [τοῦ κυρίου ἡμῶν Ἀντωνεῖνου Καίσαρος κατὰ τὴν
ὡς πρόκειται]
12 γεν[ο]μένην αὐ[τῶν ἐπιγέννησιν ὁ μὲν ἐτῶν . . . ὁ δὲ
. ἐτῶν . . .].
13 ἐρ[ρῶ]σθαί σε εὐχομ[αι. ἔτους ιθ Αὐτοκράτορος Καίσαρος Τίτου
Αἰλίου Ἀδριανοῦ]
14 [Ἀν]τωνεῖνου Σε[βαστοῦ Εὐσεβοῦς - environ 9 lettres manquantes - .
μετὰ τὴν ἀνάγνωσιν Ἀγαθοκλῆς ἐπύ]-
15 θ[ετ]ο, εἴ τινα σημεῖ[α ἔχουσιν οἱ παῖδες ἱερογραμματέως
εἰπόντος]
16 ξα μὲν οὐλὰς τοῦ δ[- environ 37 lettres manquantes - τὸν δὲ . . .]
17 ἄσημον εἶναι, Κ[λαύδιος Ἀγαθοκλῆς ἀρχιερεὺς καὶ ἐπὶ τῶν ἐν
Αἰγύπτῳ ἱερῶν εἶπεν].
18 εἰ ἄρα δύνανται [αἰ οὐλαὶ παρορᾶσθαι (?)] - environ 33 lettres
manquantes - περιτεμνέσθωσαν]
19 [κατὰ τὸ] ἔθος.

Apparat critique :

3 : la titulature de l'empereur ne comprend pas ἡμῶν P.J. Sijpesteijn, (BL VIII, p. 303) ».

3 : ἐπὶ τῆς γραφῆς τῶν τοῦ] | [νο]μοῦ δ[ημοσίων λόγων βιβλιοφυλάκων (BL VII, p. 59, cf. *BGU* XIII 2216, note 14) : ἐπεσκεμμένον ἐκ τῆς βιβλιοθήκης ed. pr.

5 : [τῶ]ν παίδων, σ[υνθεμένων ταῖς ἀποδείξεσι Πετεσοῦχου, *P. Rainer Cent.* 58, note pour l. 14 (BL VIII, p. 303) : [τῶ]ν παίδων ε[+/- 16 Πετεσοῦχου ed. pr.

7-9 : [τῶ]ν ἐν Ἀρσινοί[των πόλει θεῶν καὶ Πακύσεως Πανεφρέμμεως τοῦ ᾽Ωρου καὶ Σαταβούτος | ᾽Ωρο]ν τοῦ Σαταβ(ούτος) καὶ [Πανεφρέμμεως Ἀγχώφεως καὶ Τεσενούφεως Τεσενού]φεως καὶ Ἀρπαγ[άθου Στοτοήτιος et peut-être le rpponyme, d'après P. *Rainer Cent.* 58, note l. 15ff. (BL VIII, p. 303).

Traduction :

[- environ 41 lettres manquantes - il a déposé pour preuve de son ascendance sacerdotale une copie du recensement maison par maison fait en l'an 9 d'Antonin notre seigneur [- environ 22 lettres manquantes -] sur la liste (tenue par) les

bibliophylakes de la bibliothèque des comptes publics du nome et de même du journal (du stratège) de l'an [- - -] acte de naissance fait en l'an [- - -] des] enfants présentés ; [Pétésouchos aussi appelé Ptolémaïos, fils d'Onnôphris, sto]liste du dieu Souch[os deux fois grand et des dieux *sunnaoi*, remplaçant à la charge de prophète des dieux [dans la cité] de l'Arsinoïte et [Pakysis, fils de Panephremmis, petit-fils d'Horos, Satabous, fils d'Horos] petit-fils de Satabous, [Panephremmis, fils d'Anchophis, Tésénouphis, fils de Tésénou]phis, ainsi qu'Harpag[athès, fils de Stotoétis – *environ 30 lettres manquantes* : *papponyme* ? - prêtres du village, ont authentifié les justificatifs].

Je t'écris], Très Honorable, [après lui avoir ordonné d'aller auprès de toi avec les enfants] ; en cette 19^e année [d'Antonin César notre seigneur, d'après leur certificat de naissance fourni comme il est mentionné plus haut], [- - -] âgé de [- - -] âgé de [- - -]. Je prie pour que tu te portes bien.

[L'an 19 de l'empereur César Titus Aelius Hadrien Ant]onin Auguste [Pieux *environ 9 lettres manquantes*]

[Après la lecture (de la lettre), Agathokès] a demandé si les enfants avaient des marques [- - -] le hiérogrammate a dit que [- - -] cicatrices de [- *environ 37 lettres manquantes* -] ils n'avaient aucune marque, C[laudius Agathoklès, *archiereus* et responsable des sanctuaires de l'Égypte a dit : « Est-ce qu'on peut [fermer les yeux sur les cicatrices (?)] [- *environ 33 lettres manquantes* -] qu'ils soient circoncis [selon la] coutume. ».

SBI 17

Actes relatifs à une demande de circoncision : lettre du stratège

Lieu de conservation : Collection papyrologique de Genève, n° d'inventaire PG 262.

Provenance : ?

Origine : nome Arsinoïte d'après le nom du dieu mentionné.

Editio princeps : J. Nicole, *Textes grecs inédits de la Collection papyrologique de Genève*, Genève, 1909, p. 33, n° 3.

Edition à partir de : *SB I 17* ; *BL VII*, p. 59 (cf. *P. Gen. II 4*) ; *BL VIII*, p. 303 ; *BL XI*, p. 193.

Illustration :

<http://www.ville-ge.ch/fcgi-bin/fcgi-axn?>

[launchpad&/home/minfo/bge/papyrus/pgen262-1ri.axs&550&550](http://www.ville-ge.ch/fcgi-bin/fcgi-axn?launchpad&/home/minfo/bge/papyrus/pgen262-1ri.axs&550&550)

Description : six fragments de papyrus.

Date : entre 137 et 160 apr. J.-C., d'après le nom de l'empereur, peut-être de l'an 155-156 si l'on compare le texte avec *SB I 16* et *BGU XIII 2216*. En effet, un des prêtres responsables de la circoncision est mentionné, ainsi que le même *archiereus*.

-
- 1 [- - - ἐκ μητ]ρὸ[ς . .]
 - 2 [- *environ 56 lettres manquantes* - εἰς ἀπ]όδ[ειξι]ν
 - 3 [τοῦ εἶναι ἱερατικοῦ γένους παραθέμενος ἀντίγραφον τῆς κατ' οἰκίαν] ἀπο[γ]ραφῆς [τῆς]
 - 4 [γενομένης θ (ἔτει) Ἀντωνείνου τοῦ κυρίου - *environ 16 lettres manquantes* - ἐπὶ τῆς γρα]φῆς τ[ῶν]
 - 5 [τοῦ νομοῦ δημοσίων λόγων βιβλιοφυλάκων καὶ ὁμοίως τοῦ ὑπομνήματος τῆς . (ἔτει) γενομένης ἐπιγ]ενν[ήσεως]

- 6 [τῶν παίδων συνθεμένων ταῖς ἀποδείξεισι Πετεσοῦχου τοῦ καὶ
Πτολεμαίου Ὀννώφ]ρεως
7 [στολιστῆς Σούχου θεοῦ μεγάλου) μεγάλου) καὶ τῶν συννάων θεῶν
καὶ διαδόχου προ]φητείας
8 [ἐν Ἀρσινοίτῃ] καὶ Π[- environ 42 lettres manquantes -]τος
9 [- environ 22 lettres manquantes - κα]ὶ Πακῦ[σις - environ 40 lettres
manquantes -]
10 [- environ 18 lettres manquantes -] Στοτοήτιος τ[οῦ - environ 10
lettres manquantes -] εως τῶν β [ἱερέων τῆς κόμης, γράφω σοι]
11 [τιμιώτατε παρα]γγείλας τῷ Στοτοήτει [ἐλθεῖν] ἐπὶ σε μετὰ τῶν
παίδων. εἰσὶν μέντοι
12 [πρὸς τὸ ἐνεστὸς . . (ἔτος) το]ῦ κυρίου ἡμῶ[ν] Ἀγτω[νείνου Καίσαρος
κατὰ τὴν ὡς πρόκειται]
13 [γενομένην αὐτῶν] ἐπιγένν[ησι]ν ὁ μ[ἐν Ἀρπ]αγάθης ἐτ[ῶν . , ὁ δὲ -
environ 9 lettres manquantes - ἔτους] α. [ἐρρῶ]σθαί
14 [σε εὐχομαι τιμι]ώτατε. ἔ[τους . .] Αὐτοκράτορος [Καίσαρος Τίτου
Αἰλίου Ἀδριαν]οῦ [Ἄντω]-
15 [νείνου Σεβαστοῦ] Εὐσεβ[οῦς]. μετ[ὰ τὴν ἀνάγνωσιν
Ἀγαθο]κλῆς ἐπύ[θετο, εἶ]
16 [τινα σημεῖα ἔχουσ]ιν \οἱ πα[τ]ρ[ε]ς/ ἐπὶ τοῦ σώματ[ος . . .]δ . . .
Ἄμ[ούνιος(?)(?)/ ἱερογραμματέως εἰπόντος αὐτοὺς εἶναι ἀσήμους]
17 [Κλαύδιος Ἀγαθοκλῆς ἀρχιερεὺς καὶ] ἐπὶ τ[ῶ]ν [ἐν Αἰγύπτῳ ἱερῶν
παρασημειωσάμενος]
18 [τὴν ἐπιστολὴν - - -]

Apparat critique :

4-5 : lire ἐπὶ τῆς γρα]φῆς τ[ῶ]ν | [τοῦ νομοῦ δημοσίων λόγων βιβλιοφυλάκων (BL VIII, p. 303, cf. BGU XIII 2216, note 14).

6 : restitution à partir de P. Rain. Cent. 54, l. 14ff : συνθεμένων ταῖς ἀποδείξεισι, entre τῶν παίδων et Πετεσοῦχου (BL VIII, p. 303).

7-10 : restitution à partir de P. Rain. Cent. 58, l. 14ff (BL VIII, p. 303).

8 : [ἐν Ἀρσινοίτῃ] (BL XI, p. 193) : [τῶν ἐν Ἀρσινοῖτῶν πόλει θεῶν] ed. pr.

10 : τῶν β [ἱερέων, P. Rain. Cent. 58 note pour l. 14 (BL VIII, p. 303) : οἱ β [ἱερεῖς ed. pr.

Traduction :

Le début du texte est manquant.

[- environ 56 lettres manquantes – ayant déposé pour preuve de son ascendance sacerdotale une copie du] recensement [maison par maison fait en l'an 9 d'Antonin notre seigneur sur la liste (tenue par) les *bibliophylakes* de la bibliothèque des comptes publics du nome et de même, des actes du journal (du stratège) de l'an] [- - -] [le certificat de naissance fourni des enfants des enfants ; Pétésouchos aussi appelé Ptolémaïos, fils d'Onnôph]ris, [stoliste de Souchos dieux deux fois grand et des dieux *sunnaoi*, également suppléant à la charge de prophète des dieux dans l'Arsinoïte] et

P[environ 42 lettres manquantes] [environ 22 lettres manquantes] [- - -] Pakysis [environ 40 lettres manquantes] [- environ 18 lettres manquantes -] de Stotoétis, petit-fils de [environ 10 lettres manquantes -] deux prêtres du village, ont authentifié les justificatifs.

Je t'écris, Très Honorable], après avoir ordonné à Stotoétis [de venir] auprès de toi [avec les enfants ; en cette [- - -] année de notre seigneur] Antonin

[César, d'après leur certificat de naissance fourni comme il est mentionné plus haut], Harpagathès est âgé de [- - -] âgé de [environ 9 lettres manquantes] l'an 1. [Je prie pour que tu te portes bien, très Honorable.]

L'an [- - -] de l'empereur [César Titus Aelius Hadrien Antonin Auguste] Pieux [- - -].

[Après la lecture, Agatho]klès [a demandé si] les enfants [avaient des signes] sur le corps [- - -] Amounios (?) hiérogammate, a dit qu'ils n'avaient aucune marque, Claudius Agathoklès, *archiereus* et responsable des sanctuaires de l'Égypte a contresigné la lettre...]

SBV 8749

Achat de charges sacerdotales : *kurôsis* ?

Lieu de conservation : Université de Lund, n° d'inventaire 104.

Provenance : Tebtynis.

Origine : Akôris, Hermopolite.

Editio princeps : K. Hanell, *Kultische Texte* III, 1937-1938, n° 9.

Edition à partir de : SBV 8749 ; BL III, p. 208 ; BL VIII, p. 205 ; BL X, p. 117.

Littérature secondaire : G. Husson, « Βύλλα est-il attesté dans le P. Lond. Inv. 2148 ? », *ZPE* 61, 1985, p. 65, note 11 ; P. Dils, « Les *ἰ3j (n3) ntr.w* ou *θεαγοί*.

Fonction religieuse et place dans la vie civile », *BIFAO* 95, 1995, p. 154, note 8.

Description : papyrus. Dimensions : 10 x 12 cm. 13 lignes alignées le long des fibres. Verso anépigraphé.

Date : à partir de 123 apr. J. C. car le même personnage est cité dans des papyrus datant de cette époque *P. Tebt.* II 294 ; 295 ; 296 ; 297. Dans le *P. Tebt.* II 296, la charge est vendue à 6000 drachmes et des acomptes sont faits.

[- - -] .νι[.] . [. .] . . [- - -]
Γ
[Μαρσισοῦχος Π]ακήβκιος ἀπὸ Τεβτύνιος
[Ἄρσινοίτ]ου [νο]μοῦ. ἐκυρώ[θη]ν ἐκ [π]ροκ[η]-
5 [ρύξεως Μα]ρκίου Μοισιακοῦ τοῦ κρατίστου πρ[ὸς]
[τῶι ἰδίῳι λό]γωι ἐπὶ τιπλῆ τιμῆ προφητείας
[.]ν καὶ βαιοφορείας κ(αὶ) ἐρμη[νε]ία[ς]
[Σούχου καὶ] Ἄμμωνος καὶ Ἑρμοῦ καὶ Ἡρα[ς] κα[ὶ]
10 [τῶν ἄλ]λ[ω]ν συννάων θεῶν μεγίστων
[κώμης Ἀκώ]ρεως τοῦ Μωχείτου τιμῆς ἀρ[γ]υρί[ου]
[δραχμῶν τρισ]χειλίων καὶ τῶν τούτων προσδια(γραφομένων)
[- - - τ]ῆι οὖν θ τοῦ Ἀθὺρ μηνὸς τοῦ
[- - -]οντος μου ἐν ἀγνεία καὶ αὐθή-
[μερον - - -]

Apparat critique :

6 : lire διπλῆ.

7 : La restitution [καὶ θεαγεί]ας (BL III, p. 208) est à rejeter, Peter Dils, p. 154, note 8 (BL X, p. 117). D'après P. Dils, il n'y a pas mention d'une charge de porteur d'images de dieux dans ce document, mais il n'explique pas pourquoi ; lire

βαιοφορίας.

11 : lire τρισ]χιλίων.

13-14 : La restitution ἀϋθή|μερον est mise en doute, G. Husson, p. 65, note 11 : « il s'agit d'une restitution partielle qui n'a rien de sûr (ed. ἀϋθη-[μερόν]) (BL VIII, p. 205).

Traduction :

La première ligne est lacunaire.

Marsisouchos, fils de Pakebkis, de Tebtynis du nome Arsinoïte. J'ai été nommé à partir de la vente aux enchères de Marcius Moisiacus le puissant préposé à l'Idios Logos après avoir (payé) le double du prix pour la charge de prophète, [- - -] la charge de porteur de palmes, la charge d'interprète de Souchos, d'Ammon, d'Hermès, d'Héra et des autres très grands dieux *sunnaoi* du village d'Akôris du Môchis, pour le prix de 3000 drachmes, avec ces suppléments.

[- - -] Le 9 du mois de Hathyr... *La suite est trop lacunaire pour être traduite : il est question de la « stricte observance des rites religieux ».*

SB VI 8980

Reçu de taxe pour l'*eiskritikon*

Lieu de conservation : Berlin, Ägyptisches Museum, n° d'inventaire P. 7377.

Provenance : ?

Origine : Soknopaiou Nèsos.

Editio princeps à partir de : SB VI 8980 ; BL X, p. 194.

Littérature secondaire : P.J. Sijpesteijn, « P. Bon. I 33 : A Republication », *BASP* 30, 1993, p. 62.

Description : papyrus. Dimensions inconnues.

Date : le 13 Mécheir de l'an 13 du règne de Septime Sévère, de Caracalla et de Géta est le 7 Février de l'an 205 apr. J.-C.

ἔτους τρισκαιδεκάτου Λουκίου
Σεπτιμίου Σεουήρου Εὐσεβοῦς
Περτίνακος κ(αὶ) Μάρκου Αὐρηλίου
Ἀντωνίνου Εὐσεβοῦς Σεβαστῶν κ(αὶ)
5 Ποπλίου Σεπτιμίου [Γέτα Κ(αί)σαρος]
Σεβαστοῦ Μεχεῖρ ιγ ἀριθμή(σεως) Τῦβι
διέγρ(αψε) Στοτοήτις Ὀννώφρεως μη(τρὸς)
Ταουήτιος ἱερεὺς β φυλ(ῆς) ἀρχι(ερέως) λόγου
ἰσκριτικ ἱερέω(ν) ιγ (ἔτους) Σοκνοπ(αίου) Νή(σου) δραχ(μάς)
10 εἴκοσι (γίνονται) (δραχμαὶ) κ [Ἐ]ρμαίου (δραχμάς) η
11 πρ(οσδιαγραφομένων) (δραχμῆν) α (ὀβολοὺς) δ ζ σ(υμβολικοῦ)
(ὀβολοὺς 3)

Apparat critique :

1 : lire τρεισκαιδεκάτου.

9 : lire εἰσκριτικ(οῦ) ; ἱερέω(ν) P.J. Sijpesteijn, p. 62, note 7 (BL X, p. 194) : ἱερέω(ν) ed. pr.

10 : [Ἐ]ρμου P.J. Sijpesteijn, p. 62, note de bas de page 6 : [Ἐ]ρμαίου ed. pr.

Traduction :

L'an 13 de Lucius Septimius Severus Pieux Pertinax et Marcus Aurelius Antoninus Pieux, Augustes, et de Publius Septimius Géta César Auguste, le 13 Mécheir, pour le compte de Tybi. A payé Stotoétis, fils d'Onnôphris, dont la mère est Taouétis, prêtre de la deuèxime *phylè*, grand-prêtre, pour le compte de l'*eiskritikon* des prêtres de Soknopaiou Nèsos, pour l'an 13, 20 drachmes, soit 20 drachmes, pour l'*Hermaion*, 8 drachmes, et en supplément, une drachme, 4 oboles, pour le reçu, 3 oboles.

SB VI 9027

Actes concernant une circoncision

Lieu de conservation : Institut français d'archéologie orientale du Caire, n° d'inventaire 316.

Provenance : ?

Origine : Soknopaiou Nèsos d'après l'onomastique.

Editio princeps : J. Schwartz, « Sur une demande de prêtres de Soknopéonèse », *Annales du Service des Antiquités de l'Égypte* 44, 1944, p. 235.

Edition à partir de : SB VI 9027 ; P.J. Parsons, « Ulpian Serenianus », *CE* 49, 1974, p. 135-157, surtout p. 157 ; BL VII, p. 201.

Littérature secondaire : P.J. Parsons, p. 135-157.

Description : papyrus. Dimensions : hauteur : 22 cm ; largeur : 20 cm. Il manque 8 cm sur la gauche à partir de la ligne 9. Le papyrus est plié de droite à gauche tous les 2 cm, en accordéon, et encore une fois sur lui-même à mi-hauteur. La partie de gauche était exposée à l'extérieur et a par conséquent le plus souffert.

Date : le mois de Mésorè de l'an 11 se rapporte soit au règne d'Antonin, en 148 apr. J.-C., soit au règne de Marc Aurèle, en 171 apr. J.-C. En effet, comme le chiffre de l'année est lacunaire, les deux restitutions sont possibles d'après Parsons. La période de Mésorè correspond à la période entre le 25 Juillet et le 23 Août.

[έτους ια Αὐρηλίου Ἀντ]ωνείνου Κα[ί]σαρος [τ]οῦ κυρίου Μεσορη [-
- -].
Π[ανε]φρέμμης Ὄρου καὶ Σαταβούτος Σαταβούτος τ[ο]ῦ Ὀννώφρεως
καὶ [Στοτο]ήτις Στοτοήτις τοῦ Στ[ο]τοήτις καὶ Ὀννώφριος Σατα-
βούτος καὶ Σαταβούτος Ἀρπαγ[ά]θου καὶ Τεσενούφης Τεσενού-
5 [φews] καὶ Σαταβούτος Ἐριέως καὶ Ἐριέως Ἐριέως καὶ Πανεφρέμ-
[μewς Π]ανεφρέμewς ἱερέων προσαγαγόντων, τοῦ μὲν Πα-
[νεφρέ]μewς Ὄρου Στο[τ]οήτιν, τοῦ δὲ Σαταβούτος Σαταβούτος Σα-
[ταβού]ν . . . [.] . . . του Στοτοήτις Σαταβούτος καὶ τοῦ Ὀνω-
10 [φρ - - - κ]αὶ τοῦ Σαταβούτος Ἀρπαγάθου Ἀγχώφιν καὶ τοῦ
[Τεσενούφews - - -]ν καὶ Τεσενούφιν καὶ τοῦ Σαταβούτος Ἐριέως
[- - - καὶ Σατ]αβούν καὶ τοῦ [Ἐ]ριέως Σαταβούν καὶ Ἐριέα
[καὶ τοῦ Πανεφρέμewς Πανεφρέμewς Τεσενούφιν καὶ
[- - -]ν καὶ ἀξιοσάντων ἐπιτραπήναι περι-
15 [τεμείν] αὐτοὺς ἀναδό[γ]των τε τὰς περὶ αὐτῶν ὑπογραφείσας ἐπισ-
[τολὰς ὑπὸ γρ]αμμάτεως Ἀρσινόεϊτου Ἡρακλείδου με-
[ρίδος διαδεχομένου τὰ] κατὰ τὴν στρατη[γ]ίαν τῆς αὐτῆς με-
[ρίδος κεχρονησμένης εἰς τὸ ια (έτος) Φαμενώθ δεκάτη, Σερήνος

20 [ἐτύθετο τῶν παρόντων] γ' ἱερογραμματέων εἰ σημεῖα τινα ἔ[χο]ι-
 [εν οἱ παῖδες, τούτων ε]ἰπόντων ἀσήμους αὐτοὺς εἶναι
 [Σερῆνος σημειωσάμενο]ς τὰς ἐπιστολάς ἐκέλευσεν τοὺς [πα]ῖ-
 [δας περιτμηθῆναι κατ]ὰ τὸ ἔθος. ἀνέγνω.

Apparat critique :

1 : au lieu de [ἔτους ια Αὐρηλίου Ἀντ]ωνείνου Κα[ί]σαρος [τ]οῦ κυρίου Μεσορή
 on peut lire aussi [ἔτους ἑνδεκάτου Ἀντ]ωνεῖνου d'après P.J. Parsons, p. 157 (BL
 VII, p. 201).

2 : lire Πανεφρέμμεως ; lire Σαταβοῦτος.

3 : lire Στοτοήτιος.

4 : lire Τεσενούφεως.

6-7 : lire Πα|νεφρέμμεως.

8 : lire Σαταβοῦν.

18 : lire σημεῖα.

Traduction :

[L'an 11 d'Aurelius Ant]onin César notre seigneur, le [- - -] Mésorè.

Attendu que Panephremmis, fils d'Horos, Satabous, fils de Satabous, petit-fils
 d'Onnôphris, Stotoétis, fils de Stotoétis, Onnôphris, fils de Satabous, Satabous, fils
 d'Harpagathès, Tésénouphis, fils de Tésénouphis, Satabous, fils d'Herieus,
 Herieus, fils d'Herieus, Panephremmis, fils de Panephremmis, prêtres, ont
 présenté : Panephremmis fils d'Hôros : Stotoétis ; Satabous fils de Satabous :
 Satabous [- - -] Stotoétis : Satabous (?) ; Onnôphris : [---] ; Satabous fils de
 Harpagathès : Anchôphis ; Tésénouphis : [- - -] et Tésénouphis et Satabous, fils
 d'Herieus : [- - -] et Satabous ; Herieus : Satabous et Herieus et Panephremmis,
 fils de Panephremmis : Tésénouphis ; attendu qu'ils ont demandé la permission de
 les circoncire et ont donné les lettres les concernant, signées par [- - -] scribe
 [royal] de la *meris* d'Hérakleidès de l'Arsinoïte, suppléant à la stratégie de la
 même *meris*, datées du 10 Phaménouth de l'an 11, Serenus [a demandé aux]
 hiérogammates [présents] si [les enfants] avaient un signe. [Comme ceux-ci] ont
 dit qu'ils n'avaient aucune marque, [Serenus a signé] les lettres et a ordonné que
 les [enfants soient circoncis] selon la coutume. Lu et approuvé.

SB VI 9066

Acte d'un procès contre des prêtres

Lieu de conservation : Vienne, Collection Erzherzog Rainer, n° d'inventaire Pap.
 Graec. Vind. 1373.

Provenance : ?

Origine : Soknopaiou Nèsos.

Editio princeps : H. Metzger, « Zur Tempelverwaltung im frühromischen
 Ägypten », *Museum Helveticum* 3, 1946, p. 246-252

Édition à partir de l'*editio princeps* en tenant compte des corrections de J.E.G.
 Whitehorne et : BL VII, p. 201-202 ; BL VIII, p. 338.

Littérature secondaire : J.E.G. Whitehorne, « P. Lond. II 359 and Tuscus' List of
 Temple Perquisites », *CE* 53, 1978, p. 321-329 et « Tuscus and the Temples », *CE*
 54, 1979, p. 143-148, en particulier p. 146-148 ; Th. Kruse, *Der königliche*

Schreiber und die Gauverwaltung. Untersuchungen zur Verwaltungsgeschichte Ägyptens in der Zeit von Augustus bis Philippus Arabs (30 v. Chr. - 245 n. Chr.), Band II, Munich, Leipzig, 2002, p. 763-765.

Description : papyrus. Dimensions : Hauteur : 25 cm ; largeur : 40 cm. Le P. Lond. II 359 et le SB VI 9066 concernaient peut-être la même affaire.

Date : règne d'Antonin, entre 138 et 161 apr. J.-C.

Colonne 1 :

[ύπομνή]ματα κα[τὰ] τῶν τοῦ ἱεροῦ ἱερέω[ν - environ 13 lettres
manquantes -]
[.] [.] α τοῦ εἴδους δηλο[υμένου]
[. ἔω]ς τούτου τὰ δηλωθέντα μ[εθ' ἕτερα]
5 [Ἄρπαγάθης] ὥπιος ἱερεὺς ἱεροῦ Σοκνο[παίου θεοῦ] ἐμή[νυσεν]
[- environ 11 lettres manquantes -] ἡν Σαταβροῦτος καὶ Στοτοήτιν
νε[ώτερον] Πανε-
6 [φρέμμιος καὶ] τοὺς σὺν αὐτοῖς ἱερεῖς τοῦ αὐ[τοῦ ἱ]εροῦ
[κατὰ τὰ τε]ταγμένα κολλήγιον νέμειν καὶ λογεῖαν
[ὑπὲρ τῶν δη]μοσίων ἱερέων παραδοχίμων πεποιήσθαι
[ἀπὸ τοῦ - - - (ἔτους) Ἄν]τωνεῖνου τοῦ κυρίου καθ' ἕκαστον ἄ[νδρα·]
10 [παρὰ ἰδιωτ]ῶ[ν σ]υνάγεσθαι τῆς διαιτίας (τάλαντα) ε (δραχμάς) ρς
τοὺς
11 αὐ[τοὺς χρῆσ]θαι καὶ ἀσκοῖς δερματίνοι[ς]· εἰς οὐδ' ἔλαιον
βάλλοντα[ς ἐ]μπορεύεσθαι δι' ὧν ἔχουσι καμψῶν οὐκ ἐξόν.
προσθέντα ὑφορᾶσθαι, μὴ καὶ ἐν τῷ ἱερῷ ἀποκειμένα
15 τοῦ θεοῦ ἅπαντα ἐχειραπτήθη ὑπ' αὐτῶν· καὶ ἐπὶ τῶν γε-
νομένων τῶν ἱερέων προφερομένων μηδὲν εἶναι ἀλη-
θές τῶν ὑπὸ τοῦ Ἐρπαγάθου εἰσηγγελμένων, ἀλλὰ
καὶ λόγο[υς] εἶναι προσόδων τοῦ ἱεροῦ ἐν τῇ βιβλιοθή-
κη [ὥστε καὶ] οὐ [πρὸς τό] δύνασθαι τὴν σύγκρισιν γενέσθαι καὶ
20 δῆ[λωσιν γ]ραφῆς, τὸν τότε ὄντα ἐπιστρα[τηγόν]
γεγραφ[έναι ἐ]πι[γ]ενέσθαι (?), τοὺς ἱερέας κεχειρογρ[αφη]κέ-
ναι κατ[αντᾶν ἐπ'] αὐτόν, μὴ κατηντηκέναι ἐπ' [αὐτόν]. Δι'
ὃ προγρά[φω]ν οὐ προγρά[ψας] τὸν νομὸν ἦξεν εἰς τὸν κατήγορον
παρ' αὐτοῖ[ς] δι[δ]άξαι ἃ εἰσήγειλεν, καὶ τὸ δόξα[ν]
σταθῆναι· ζητουμένου κατὰ τὰ γραφέντα καὶ περὶ τῶν

Colonne 2 :

1 [- environ 14 lettres manquantes -] τοὺς προσπεφῶ[νηκεν]
2 [- environ 11 lettres manquantes -] ὑπάρχειν παρ' αὐτοῖς τοῦ[ς]
[.]
3 [- environ 10 lettres manquantes -] ερους διέποντες τὰ κατὰ [τὴν
ἀρχι]-
4 [ερωσύνην· π]ροσπεφωνηκέναι μηδὲν [.]
5 [. ἔχει]ν [πα]ρὰ ἰδιωτῶν ἐξ αὐτοῦ μα[.]
6 [ἀργυρίου] (τάλαντον) α (δραχμάς) χξς (ὀβολοῦς) γ (χαλκοῦς) β, ἐξ οἷ
διατετά[χθαι ε]ἰς
7 [δη]μόσιον ὑπὲρ ἐπιστατικοῦ ἱερέω[ν] (δραχμάς) φ. [καὶ] τὰς
[λοιπὰ]ς εἰς ἐπικεφάλια αὐτῶν χωρεῖν [καὶ] τὰ
[ὑπάρχ]οντα ἐνίοις αὐτῶν οἰκόπεδα ἐξετά[σαντ]ας
10 [γραφή]ν δηλώσειν. καὶ ὁ βασιλικὸς μετέδωκεν ἐξετά-
[ξεσθ]αι περὶ τῶν χειρογραφῶν, καὶ ὁ ἐπὶ Τούσκῳ λόγος
προσόδων ἐν τῇ βιβλιοθήκῃ ἐστὶν πρὸς τὸ τὴν σύν-

- 15 κρισιν γενέσθαι· καὶ εἰ ἐνκαταλείψεις τινὲς ἐγένοντο
καὶ ἐδηλώθη τὸν ἐπὶ Τούσκῳ λόγον τοῦ χειρισμοῦ τοῦ
ἱεροῦ μὴ σφῆξασθαι ἐν τῇ δημοσίᾳ βιβλιοθήκῃ, ἵν' οὖν
παρόντων τοῦ τε Ἄρπαγάθου καὶ τῶν τοῦ ἱεροῦ ἱερέων
διάγνωσις γένηται καὶ Ἐρπαγάθης ἕκαστον ὧν εἰ-
[σή]νγειλεν ἀποδείξῃ, ἄγεται ἐπὶ τῷ τὰς ἐπιζητημέν[ας]
20 [ὕ]πὸ τοῦ βασιλικοῦ γραμματέως ἐξετάσεις ἀπαρτισθ[ῆναι]
καὶ δηλωθῆναι. ἕως τούτου τὰ ἀχθέντα· ἐφ' ὧν σ[ύ],
ὁ κύριος, ὑπέγραψας α[ὐτός]
ἐν διμήνῳ με [διδασκέτωσα]ν.
23 ἐπεὶ οὖν, κύριε, ἦνικ[α env iron 7-9 lettres] ἀγνο[η ou ι environ 4-5
lettres] ἐκ[εῖνοι]
24 τὴν τῆς κλήσεως τα[κτὴν ἡμέραν], μὴ ὑπ[ήκουσαν]

Apparat critique (à partir de BL VII, p. 201-202) et de J.E.G. Whitehorne, *CE* 54, 1979, p. 1-9 :

Colonne 1 :

- 3 : μ[εθ' ἕτερα] l.c. p. 148 : ε[ἴδη ed. pr.
4 : compléter avec Σοκνο[παίου θεοῦ] ἐμή[νυσεν] l.c.
10-11 : τοὺς | αὐ[τούς] l.c. : |αὐ[τούς].
18 : [ὥστε καί] ου [πρὸς τό] l.c. : [καί] ed. pr.
20 : la restitution [ἐ]π[ιγ]ενέσθαι est mise en doute, l.c.
21-22 : [αὐτὸν. Δί'] | ὁ προγρά[φον ου προγρά[ψας] l.c. : [αὐτὸν] | ὁ προγρά[φον
ed. pr.
23 : παρ'αὐτο[ίς] l.c. : παραστά[ντα] ed. pr.

Colonne II :

- 11 : Τούσκῳ λόγος l.c. et *CE* 53, 1978, p. 325 : τοὺς κατάλογος ed. pr.
14 : Τούσκῳ λόγον l.c. et *CE* 53, 1978, p. 325 : τοὺς κατάλογον ed. pr.
22 : με [διδασκέτωσα]ν *CE* 54, 1979, p. 148 : Μέ[χ(εῖρ) καὶ Φαμ(ενώθ)] (ἔτους)
κ]. ed. pr.
23 : ἦνικ[ά l.c. : ἦνικ[άνησαν ed. pr. ; ἀγνοη[l.c. : ἀγνο[ήσαντες ed. pr.
24 : ὑπ[ήκουσαν] l.c. : ὑπ[ed. pr.

Traduction :

Col. 1 :

Actes (du procès) contre les prêtres du sanctuaire *Les lignes 2-3 sont trop lacunaires pour être traduites. Il est question de plusieurs documents faisant connaître une information.* [Harpagathès], fils de [- - -], prêtre du sanctuaire du dieu Soknopaios a déclaré [- - -] fils de Satabous et Stotoétis, le jeune, fils de Panephremis, et les prêtres du même sanctuaire avec eux, selon les ordres, ont constitué un collègue (?), et instauré une taxe pour les impôts des prêtres héréditaires [- - -] à partir de l'an [- - -] de notre seigneur Antonin, de la part de chaque homme ; qu'ils ont prélevé auprès de simples particuliers, pendant deux ans, 5 talents, 96 drachmes. Les mêmes utilisent aussi des sacs de cuir, alors qu'il ne leur est pas permis de les remplir d'huile et d'en faire commerce avec les flasques(?) qu'ils possèdent. (Il a déclaré qu'il avait ?) suspecté que tout de ce qui appartient au dieu dans le temple avait été détourné par eux. Et comme à propos de cela, les prêtres affirmaient que rien n'était vrai dans tout ce

qu'Herpagathès avait dit, mais qu'il y avait des listes des revenus du sanctuaire dans la bibliothèque, pour que la vérification (du document) puisse être faite, et que la liste puisse être produite, (ils affirmaient que) l'épistratège qui était alors en activité leur avait écrit de se présenter, les prêtres avaient donné une garantie écrite qu'ils viendraient, mais n'étaient pas venus à son audience. C'est pourquoi ***ant le nome, il a amené l'accusateur à être présent et à expliquer ce qu'il avait déclaré, et (a fait en sorte) (a fait en sorte) qu'une décision soit prise. D'après les actes il a été examiné que [- - -] à propos de [- - -]

Col. 2 :

Lacune l. 1-4.

il a été prononcé que rien [- - -] avoir de la part de particuliers à partir du même [- - -]. 1 talent d'argent, 666 drachmes, 3 tétroboles, 2 chalques, sur lesquels a dû être donné au (trésor) public pour l'*epistatikon* des prêtres 500 drachmes. Le reste va à leurs impôts de capitation et après avoir passé en revue les maisons appartenant à certains d'entre eux, ils en produiront une liste. Le (scribe) royal a communiqué qu'il (fallait) enquêter au sujet des déclarations et le catalogue des revenus, fait sous Tuscus est dans la bibliothèque pour être soumis à une vérification. Et si certaines choses avaient été omises, et qu'il est démontré que le registre des inventaires du sanctuaire (établi) sous Tuscus n'a pas été conservé dans la bibliothèque publique pour qu'un jugement soit rendu en présence d'Harpagathos et des prêtres du sanctuaire, et qu'Herpagathès apporte la preuve de la culpabilité de chaque personne qu'il a dénoncées, le procès est reporté (?) au moment où, sur le fait que les enquêtes demandées par le basilicogrammate soient achevées et présentées. Jusqu'ici (= Voici) ce qui s'est passé ; suite à quoi, Seigneur, tu as signé toi-même : « qu'ils me donnent les informations sous deux mois ». Ainsi, Seigneur, comme ils ont désobéi (à tes instructions) alors qu'ils connaissaient très bien la date fixée pour le procès. Ainsi, Seigneur, comme ils ont désobéi (à tes instructions) alors qu'ils connaissaient très bien la date fixé en l'ayant entendu (je requiers que telle ou telle action soit entreprise)⁹¹⁶ [- - -]

Commentaire :

BL VIII, p. 338 : Tuscus est sûrement C. Caecina Tuscus, *P. Oxy.* XLIX 3472, note pour l. 8.

J.E.G. Whitehorne fait le lien entre ce papyrus et le *P. Lond.* II 359, car il y est également question d'une vérification grâce aux liste de Tuscus (*CE* 53, 1978, p. 327-328).

SB VI 9199

Fragment d'un compte de temple

Lieu de conservation : Musées Royaux d'Art et d'Histoire E. 7535.

Provenance : achat de C. Schmidt.

Origine : Soknopaiou Nèsos, d'après le contenu du texte.

Editio princeps : M. Hombert, Cl. Préaux, « Les papyrus de la fondation égyptologique Reine Élisabeth VI Comptes du temple de Soknopaios », *CE* 29, 1940, p. 134-149.

916 Proposition de J.E.G. Whitehorne.

Edition à partir de : L. Capron, « Déclarations fiscales du temple de Soknopaios Nèsos : éléments nouveaux », *ZPE* 165, 2008, p. 158-159 (illustration, p. 157).

Description : deux colonnes séparées par une marge de 1,5 cm. Marge inférieure : entre 2,5 et 3 cm. La première colonne (environ 15 cm) incomplète à gauche : lacune de 5 lettres = environ 1,5 cm. La deuxième colonne incomplète à droite, elle a perdu environ 5,5 cm si on se base sur la colonne 1. On ne peut deviner la hauteur originale du papyrus. Dimensions : hauteur : 9,5 cm ; largeur : 24 cm. Si le texte est le même que celui des parallèles, il manque 20 lignes, ce qui amène à estimer que le papyrus avait une hauteur de 23 cm.

Écriture soignée du II^e siècle ap. J. C. selon Cl. Préaux et M. Hombert. La surface du papyrus est usée et trouée, l'écriture a pratiquement presque disparu par endroit. Verso : à l'envers de la colonne 1, sept lignes de démotique.

Date : milieu du II^e siècle apr. J.-C.

Colonne 1 :

-
- 1 [- - - τιμῆς κύ]φεως Ἄρποχρά[του θεοῦ]
 [- environ 27 lettres manquantes -]
 [καὶ εἰς ἕκ]πεψιν τοῖς [ἀ]γγ[εῦο]υ[σ]τι ἱε[ρεῦ]σι τ[ῆς πεντα]φυλίας
 [ἐ]κάστης
 [ἡμέρα]ς ἀνά π[υρο(ῦ)] (ἀρτάβην) α [.] πυρ(οῦ) (ἀρτάβαι) τξε
 καὶ ὁμοίως
- 5 [.] [.] [ἱ]ερεῦ[σι] Σοκ[ν]οπ(αίου) θ[εοῦ]
 μεγάλ(ου) ταῖς κωμασίαις
 [τῶν προκ]ει[μένων θε]ῶν [.]
 [Θῶ]θ α ἡμερῶ[ν] ζ ἀ[ν]ὰ [π]υρ(οῦ) (ἀρτάβας) δ πυροῦ (ἀρτάβαι(?))
 κη
 [καὶ τῆ] ιθ τοῦ α(ὑτοῦ) μη(νός) Ἐ[ρ]μαίους [ἡμερῶν ζ] ἀνά πυρο(ῦ)
 (ἀρτάβας) δ πυρ(οῦ) (ἀρτάβαι) κη.
 [Φαῶφι α]ς χ[α]ρμοσύ[ν]ο[ι]ς [ἡμερῶν η] ἀν[ὰ] πυρο(ῦ) (ἀρτάβας) δ
 πυρο(ῦ) (ἀρτάβαι) λβ
- 10 [μηνὶ Νέφ Σε]β(αστῶ) ζ γενεσίους [Σοκν]οπ(αίου) θε[οῦ] μεγάλ(ου)
 ἡμε(ρῶν) ιθ ἀνά πυρο(ῦ) (ἀρτάβας) δ πυρο(ῦ) (ἀρτάβαι) ος

Colonne 2 :

-
- 11 καὶ εἰς τὴν κατ' [ἔτος λυχνασίαν τῶν θεῶν]
 ἐκάστης ἡμέ[ρας μετρηταὶ ἕξ]
 συγχρισμὸς τοῖς α[(ὑτοῖς)] ἱερεῦσι [ταῖς κω]μα[σίαις]
 τῶν προκειμένων θεῶν ἐλ(αίου) μ[(ετρηταὶ)] ζ.
- 15 καὶ ἰς ῥάνσιν ἀδύτου κατὰ μῆνα οἴνο(υ) κερ[(άμια) γ]
 καὶ ἰς ῥάνσιν ἀδύτου τοῖς στολισμοῖς τ[ῶν θεῶν μ(ηνὶ) Ἄθῆρ ζ
 κε(ράμιον) α]
 μηνὶ Φαμε(νῶ)θ θ οἴνο(υ) κεράμ(ιον) α μ[ηνὶ Ἐπειφ κς κε(ράμιον) α]
 ἱερεῦσι στολίζοντος τοῦ θεοῦ μην(ὶ) Ν[έφ Σεβαστῶ] ζ
 ἰς ῥάνσιν ἀδύτου Χοίακ κς [.]

Apparat critique :

- 15 : lire εἰς.
 16 : lire εἰς.
 19 : lire εἰς.

Traduction :

Colonne 1 :

[pour le prix] du kyphis d'Harpochrate, [dieu - - -] soit [- - -] talents en argent [- - -] ;

[pour] la cuisine, aux prêtres de la *pentaphylè* qui accomplissent les cérémonies religieuses chaque jour 1 artabe, soit 365 artaes de grain, et de même [chaque année], aux prêtres qui accomplissent les cérémonies religieuses lors des processions des dieux susmentionnés [- - -] ;

le 1^{er} Thôt, pendant 7 jours, 4 artabes de grain, 28 artabes de grain ;

[le 19] du même mois, lors des *Hermaia*, [pendant 7 jours], 4 artabes de grain, 28 artabes de grain ;

le [1]6 [Phaôphi], lors des *Charmosynia*, [pendant 8 jours], chaque jour, 4 artabes de grain, 32 artabes ;

le 7 *Neos Sebastos* lors de l'anniversaire de Soknopaios dieu grand, pendant 19 jours, 4 artabes de grain, 76 artabes de grain.

Colonne 2 :

Et pour la combustion [des lampes des dieux - -], chaque jour, [6 kotyles d'huile, soit 15 métrètes d'huile] ;

l'onction pour les [mêmes] prêtres lors des processions des dieux mentionnés plus haut, 6 métrètes d'huile ;

et pour l'aspersion du sanctuaire chaque mois [3 *keramia* (de vin), soit 36 *keramia* de vin] ;

et pour l'aspersion du sanctuaire lors des *stolismes* [des dieux : le 7 Hathyr, 1 *keramion* de vin] ;

le 9 Phaménoth, une *keramion* de vin ; [le 26 Epiphi, une *keramion* de vin] ;

aux prêtres (responsables) de habillement du dieu [- - -] ;

pour l'aspersion du sanctuaire le 26 Choiak, lors des *Sarapia*, [une *keramion* de vin].

SB X 10564

Plainte de pastophores

Lieu de conservation : Bibliothèque Nationale Universitaire de Strasbourg, n° d'inventaire 723 ; 739 ; 746 ; 747.

Provenance : inconnue.

Origine : inconnue.

Editio princeps : Fr. Dunand, « Une plainte de pastophores », *CE 44, 88*, 1969, p. 301-312.

Edition à partir de : *SB X 10564* ; BL VIII, p. 360.

Pas d'illustration.

Description : quatre fragments de papyrus. Dimensions : inconnues.

Date : d'après la paléographie, Fr. Dunand situe la création du document à la fin du I^{er} siècle apr. J.-C., ou au début du II^e siècle apr. J.-C.

[- - -] , ος καὶ . [- - -]

- [- - -] .ιωι εἰς α . [- - -]
 [- - -] .ω τῆς σῆς [- - -]
 [- - -] κα]ταδικασθέντα [- - -]
 5 [- - -] .ε καὶ τοῦ ἡμετέρου ἱε[- - -]
 [- - -] . . . κύριε, δεόμενοι [- - -]
 [- - -] ες αὐτοὺς ἢ ἔνστασ[ις - - -]
 [- - -] ἀλλὰ πάντων προ[- - -]
 [- - -] . [.] π[α]στ[ο]φόροις τοῦ ερ[- - -]
 10 [- - -] . [.] ε . . . αὐτοὶ ἔχουσι θ[- - -]
 [- - -] κομ[. .] . [. .] ἐπιμελ[ε - - -]
 [- - -] εἰ πο[.] εἰ ἐμοῦ . [- environ 19 lettres manquantes -]τικῶ[-
 - -]
 [- - -] εν καὶ αὐ[τοῖς] τοῖς ἱερ[εῦσι]ισμ[.] ἐν τ[ῶ] ἱερῶι
 απ[.]μ[- - -]
 [- - -] . ἀργυρικὴν πρόσδοδον [.] . . . [. . . ο]υ φέρων· ἡμεῖν δὲ τοῖς
 παστοφόροις [. . .]
 15 [- - -] ταις τοσαυτάκις ἤδη θέντας η[. . . .] εἰν κ[α]ὶ [. . .] οἰς
 πράγματα παρέχειν
 16 [- - -] αἰ πρὸς ἡμᾶς πλεονεξ[ί]ας [ὥ]ς μὴ μ[ό]νους ἀξι[ο]υμένους
 αὐτοὺς ἔχειν δαὶ δι' ἀργυ-
 17 [- - -] ἴσιον ἀλλὰ καὶ τὰ ἀπ' εὐσεβ[ί]ας [. [.] . ιδιωτῶν ἐν οἷς καὶ {οἰς
 και} ἄρτοι εἰσὶν οἱ ἄθυτοι
 18 [- - -] ο πρᾶγμα ἀπηγορευμένον [. . . . ο]υντες καὶ ἱερεῦσιν οὐ
 θεμιτόν· τὸν γὰρ σίτον
 19 [- - -] μηδαμόθεν ἐσθείωσιν [. τῆ]ς ἀποχ[ί]ης . . . ἀρ]τοκόπων ἐν
 τῶι ἱερῶ αὐ-
 20 [- - -] ἀρ]χυρικὸν δὲ χειρισμὸν [.] [. . .] π]ροσήκ[ο]ντα [κ]ατὰ τὸν
 [ἱ]ερατικὸν νόμον
 21 [- - -] τ[αῖ]ς κωμοσίαις Ἰσιδος καὶ Σαράπιδος θεῶν μεγίστων καὶ ταῖς
 πομπαί[ς] . . .]
 22 [- - -] καθη]κούσαις ἡμέραις ὑ[πὸ τ]ῶν αὐτῶν ἱερέων παρὰ τὰ
 ἀπειρημένα β[. . .]
 23 [- - -] ον· π[ε]ρὶ ὧν πάντων, ἡγεμῶν [.]ιστε, ἀξιοῦμέν σε καὶ
 ἔφη[.]
 24 [- - -] εἰς [. [.] . ον . ρεῖα χρησάμανον δ[.] ναι ὥς, ἐὰν σοῦ τῆ τύχη
 δ[όξ]ηι,
 25 [- - -] . . . [.] χ]ρ[ό]νου τοσαυτάκις τ[ὸ] γρά]μματος ὑφ' ὧν διὰ
 τοῦδε [.]
 26 [- - -] ση[ς]]εἰας τυχόντες τ[ὰ ὑπο]μνήματα ἐπενεγκουμ[- - -]
 διευτύχ[ει].

Le papyrus est trop lacunaire pour être traduit. Il est question d'une pétition de pastophores contre des prêtres qui auraient mal utilisé ou purifié le pain des dieux. La hieratikos nomos est également évoquée. Elle sert de fondement à des règles religieuses.

Apparat critique :

- 5 : lire ἱε.
 13 : lire ἱερῶι.
 14 : lire ἡμῖν.
 16 : correction de l'éditeur καὶ.
 17 : lire ἴσιον ; lire ιδιωτῶν.
 18 : lire ἱερεῦσιν.

- 19 : lire ἐσθίωσιν ; lire ἱερῶ.
 20 : lire [ἰ]ερατικὸν.
 21 : l'éditeur corrige avec κωμασίαις.
 22 : lire ἱερέων.
 23 : [κράτιστε].
 24 : [τῆ σῆ μ]εισο[π]ονερεία, G. Foti Talamanca, *Ricerche sul processo* II 1, p. 159-160, note 307 : [- - -]εις .[.]ον .ρεία ed. pr. ; lire χρησάμενον.

SB XII 10883

Lettre d'accompagnement d'une liste d'inventaire d'un temple

Lieu de conservation : Cambridge, Westminster College, n° d'inventaire : P. Westminster College 2.

Provenance : ?

Origine : Soknopaiou Nèsos.

Editio princeps reproduite : SB X10883.

Illustration : *JEA* 55, 1969, pl. XXXII, 1, avant la page 189.

Littérature secondaire : D.J. Crawford, P.E. Easterling, « Greek Papyri in Westminster College, Cambridge », *JEA* 55, 1969, p. 186-188 ; Th. Dousa, Fr. Gaudard, J.H. Johnson, « P. Berlin 6848, a Roman Period Temple Inventory », *Res Severa Verum Gaudium. Festschrift für Karl-Theodor Zauzich zum 65. Geburtstag am 8. Juni 2004*, F. Hoffmann, H.-J. Thissen, Louvain, Paris, Dudley, 2004, p. 187, note 104 : il s'agit de la traduction du texte démotique.

Description : papyrus. Dimensions : 23,1 x 14 cm. La fin des lignes et la fin du texte-même sont lacunaires. Le texte démotique se trouve sur le verso, dans le coin supérieur droit pour que le texte soit lisible quand le rouleau était fermé.

Date : le 1er jour épagomène de l'an 21 d'Hadrien est le 24 Août 157/158 apr. J.-C.. d'après l'éditeur.

recto

- Θέωνι καὶ Σουχίωνι καὶ τοῖς λοιποῖς παραλήμ(πταις)
 β[ι]βλίων ἐγλογιστοῦ καὶ ἰδίου λόγου
 π[αρά Στω]τοήτιος Ἀρπαγάθου πρεσβ(υτέρου) ἱερέων
 5 α φυ[λῆς καὶ] Πεκύσεως Σαταβοῦτος πρεσβυ(τέρου)
 ἱερέ[ων .] φυλ(ῆς) καὶ Ἐριέως Σαταβοῦτο[ς] πρ[εσ]β[υτέρου]
 ἱε[ρέων .] φυλ(ῆς) καὶ Ὀννώφρεως Στω .[- - -]
 [. . . πρεσ]β(υτέρου) ἱερέων β φυλ(ῆς) [καὶ] Τεσ[ε]ργ[ο]ύ-
 [φews πρε]σβ(υτέρου) ἱερέων δ φυλ(ῆς) τῶν ε πρε[σ]-
 10 β[υτέρων ἱε]ρέων Σοκνοπαίου θεοῦ μ[εγά]-
 λου με[γ]λάλου καὶ Εἴσιδος Νεφορσῆτος καὶ
 Εἴσιδος Νεφρέμμεως καὶ ναοῦ Καίσαρος
 θεοῦ [Σ]εβαστοῦ καὶ τῶν συννάων θεῶν
 μεγ[άλων] ἱεροῦ λογίμου κόμης Σοκνο(παίου)
 Νήσ[ου] κατεχωρίσαμεν ὑμῖν ὥστε
 15 τῷ τοῦ νομοῦ ἐγλογιστῆ κατακομίσαι
 γραφὴν χειρισμοῦ τῶν προκειμένων
 ἱερῶν τοῦ ἐνεστῶτος κα (ἔτους) Ἄντω(νίνου) Καίσαρος
 τοῦ κυρίου· (2e main) Θεῶν σεση(μείωμαι) (ἔτους) κα

20 Αὐτοκράτορος Καίσαρος Τίτου Αἰλίου
 Ἄδριανοῦ Ἀντωνίνου Σεβαστοῦ
 Εὐσεβοῦς Μεσορῆ ἐπαγομένων α

verso

Apparat critique :

14 : lire ὄμῖν.

Traduction :

À Théon et à Souchion, ainsi qu'aux autres receveurs des rapports destinés à l'écologiste et du préposé à l'*Idios Logos*, de la part de Stotoétis, fils d'Harpagathos, Ancien parmi les prêtres de la première *phylè*, de Pékysis, fils de Satabous, Ancien parmi les prêtres de la [- - -] *phylè*, de Herieus, fils de Satabous, Ancien parmi les prêtres de la [- - -] *phylè*, d'Onnôphris, fils de Stô[- - -] Ancien des prêtres de la deuxième *phylè*, de [- - -] Ancien parmi les prêtres de la deuxième *phylè*, de Tésénouphis, Ancien des prêtres de la quatrième *phylè*, tous les 5 Anciens parmi les prêtres de Soknopaios, dieu deux fois grand, d'Isis Nephorsès, d'Isis Nephremmis, du Naos de César, dieu Auguste, et des grands dieux *sunnaoi* du sanctuaire de premier rang du village de Soknopaiou Nèsos, nous vous remettons (le document) pour que la liste des propriétés des sanctuaires susmentionnés de cette 21^e année d'Antonin César, notre seigneur parvienne à l'écologiste du nome. (2^e *main*) : moi, Théon, j'ai signé, l'an 21 de l'empereur César Titus Aelius Hadrien Antonin Auguste Pieux, le 1^{er} jour épagomène de Mésoré.

Verso (traduction de Th. Dousa, Fr. Gaudard, J.H. Johnson, « P. Berlin 6848, a Roman Period Temple Inventory », *Res Severa Verum Gaudium. Festschrift für Karl-Theodor Zauzich zum 65. Geburtstag am 8. Juni 2004*, F. Hoffmann, H.-J. Thissen, Louvain, Paris, Dudley, 2004, p. 187, note 104) :

1 t3 3pg' t3 qrp'h3
2 n stb'h n h'sb.t 22 (?)

Traduction :

1 The receipt of the list
2 of ustensils of year 22 (?)

SB XII 11149

Fragment d'une lettre d'accompagnement et reçu (?) pour une liste de prêtres et un inventaire de sanctuaire

Lieu de conservation : Université de Florence, institut de papyrologie, n° d'inventaire 14.

Provenance : ?

Origine : Bacchias.

Editio princeps : SB XII 11149.

Édition à partir de l'*editio princeps* et BL XI, p. 212.

Littérature secondaire : G. Messeri – R. Pintaudi, « Spigolature », *ZPE* 122, 1998,

p. 129 ; R. Montanari Caldini, « Silloge di papiri documentari. 4. Accompagnatoria di γραφή ἱερέων », *Studi Italiani di Filologia Classica* 73, 1, 1971, p. 151-154 (voir l'illustration, p. 172).

Description : fragment de papyrus. Écriture le long des fibres, sur le recto. Verso anépigraphé. Marge supérieure et de gauche : 1 cm. Dimensions : 7,5 x 9,5 cm.

Date : soit 181-182 apr. J.-C. , soit 213-214 apr. J.-C. d'après R. Montanari Caldini.

Ἴσιδώρω καὶ Ἀφροδεισίῳ
καὶ τοῖς λοιποῖς παραλήμπταις
βιβλ(ίων) ἐγλογιστ(οῦ) Ἄρσι(νοίτου)
5 παρὰ Πετε[ύ]ρεω[ς] Ὁρου
πρεσβυτέρων ἱερέων
Σοκνοβρ[ά]σ]εως τοῦ ὄν-
τος ἐν κόμῃ Βακχιάδι.
κατεχώρισα ὑμῖν γρα-
10 φὴν ἱερέων καὶ χειρισ-
μοῦ τ[οῦ] ἱεροῦ τ[οῦ] ἐνεσ-
τῶ[τος] κ]β (ἔτους)

Le texte s'interrompt ici.

Apparat critique :

5 : ἱερωῖ (d'après la photo), G. Messeri – R. Pintaudi, *ZPE* 122 (1998), p. 129 (BL XI, p. 212) : ἱερέων ed. pr.

8 : lire ὑμῖν.

10 : lire ἐνεστῶ[τος] : ε[ν]νεστῶ[τος] ed. pr.

Traduction :

À Isidôros, Aphrodeisios et aux autres receveurs de documents de l'écologistes de l'Arsinoïte, de la part de Péteuris fils d'Horos, (faisant partie des) Anciens parmi les prêtres du sanctuaire de Soknobrais, situé dans le village de Bacchias.

Je vous ai remis une liste de prêtres et un inventaire du sanctuaire de cette 22^e année.

Le papyrus est déchiré à cet endroit.

SB XII 11156

Liste de prêtres

Lieu de conservation : Université de Yale, n° d'inventaire P.CtYBR inv.414(A).

Provenance : ?

Origine : Tebtynis.

Editio princeps : SB XII 11156.

Édition à partir de l'*editio princeps*.

Illustration : <http://brbl-svr1.library.yale.edu/papyrimg/Z4202486.JPG>

Description : papyrus en très mauvais état. Dimensions : 20 x 14cm. Il manque le coin supérieur droit, le début des lignes est lacunaire tout le long du papyrus, mais la lacune augmente à partir de la 14^e ligne. À partir de la 19^e ligne, le nom du grand-père du prêtre est à nouveau visible. Il y avait des marges supérieure et inférieure. Le papyrus est troué à plusieurs endroits, notamment sur la moitié supérieure droite. Il devait être plié deux fois verticalement, sur les côté droit et gauche, car des lacunes rectilignes sont aussi visibles à ces endroits.

Date : l'éditeur du *Sammelbuch* date le papyrus du II^e siècle apr. J. C. D'après l'éditeur, il pourrait dater d'une période très large, entre 1 et 199 apr. J. C.

1 [διαγρά]ψ(ας) ὑπ(ἐρ) ἰσκρίσεως ἐπὶ (δραγμαῖς) ν[β]
2 [- - -]ος τοῦ Ψενκήβ(κεως) μη(τρὸς) Ταμαρρείο(υς) τῆς
'Ονν[ώφρεως]
3 [ἐπικε]κ(ριμένος) καὶ διαγράψ(ας) ὑπ(ἐρ) ἰσκρίσεως ἐπὶ (δραγμαῖς) νβ
4 [- - -]
[- - -]ρ() τοῦ Πνεβτόνεως μη(τρὸς) Θ[ε]νκήβ(κεως) τῆς [- - -]
5 [διαγρά]ψ(ας) ὑπ(ἐρ) ἰσ[κ]ρίσεως ἐπὶ (δραγμαῖς) νβ
6 [- - -]ως τοῦ Παώπεως μη(τρὸς) Θεγκ[ήβ(κεως)]
7 [διαγρά]ψ(ας) ὑπ(ἐρ) ἰσκρίσεως ἐπὶ (δραγμαῖς) νβ
8 [- - -] ὡς [τ]οῦ Πακήβ(κεως) μη(τρὸς) Ταώπεως τ[ῆ]ς [- - -]
9 [διαγρά]ψ(ας) ὑπ(ἐρ) εἰσ[κ]ρίσεως ἐπὶ (δραγμαῖς) νβ
10 [- - -] τοῦ Λαβέριος μη(τρὸς) Θαήσεως τῆς Πνεβτ[ύ]νεως [- - -]
11 [- - -] μη(τρὸς) Ταοννώφρ(εως) τῆς Τοφε[ρῶ]τος
12 [- - -] Γεμείνου ἐπὶ (δραγμαῖς) νβ
13 [- - -]ήσιος μη(τρὸς) Κολλαύθ(εως) τῆς Πα[ώ]π[ε]ως (ἐτῶν) λβ
14 [εἰσ]κρίσεως ἐπὶ (δραγμαῖς) νβ, ὅς ἐστιν στο(λιστή)ς Σαρά[πι]δος [- -
-]
15 [- - -] () μη(τρὸς) Θαή(σεως) τῆς Πανήσεως (ἐτῶν) λβ
16 [εἰσ]κρίσεως ἐπὶ (δραγμαῖς) νβ
17 [- - -] () μη(τρὸς) Θαή(σεως) τῆς Πακήβ(κεως) (ἐτῶν) λβ
18 [εἰσ]κρίσεως ἐπὶ (δραγμαῖς) νβ
19 [- - -] Μαρ[ε]ψ[ή] (μεως) μη(τρὸς) Θαῖσάτοσ τῆς Μαρ[ε]ψή(μεως)
(ἐτῶν) δ
20 [ὑπ](ἐρ) ἰσκρίσεως ἐπὶ (δραγμαῖς) νβ
21 [- - -] Μαρ[ε]ψή(μεως) μη(τρὸς) Θεγκήβ(κεως) τῆς Παχῆτος (ἐτῶν) ξβ
22 [- - -] ἐπὶ Ἄλ[ε]ξάνδρου Γεμείν[ου] ἐπὶ (δραγμαῖς) νβ
23 [- - -] Ψούφεως μη(τρὸς) Θαή[σ]εως τῆς Πακήβ[κεως] (ἐτῶν) . .
24 [- - -] ὑπ(ἐρ) [εἰ]σκρίσεως ἐπὶ (δραγμαῖς) νβ
25 [- - -] .ρ .[. .] μη(τρὸς) Θαήσεως τ[ῆ]ς Ψενκήβ(κεως) (ἐτῶν) μη

Apparat critique :

1 : lire εἰσκρίσεως.
3 : lire εἰσκρίσεως.
5 : lire εἰσκρίσεως.
7 : lire εἰσκρίσεως.
19 : lire Θαῖσάτος.
20 : lire εἰσκρίσεως.

Traduction :

1 A payé pour l'*eiskrasis* 52 drachmes
2 [- - -] N., fils de N., petit-fils de Psenkèbkis, dont la mère est Tamarreius, fille d'Onnôphris ;

3 a été examiné et a payé pour l'*eiskrasis* la somme de 52 drachmes
 4 [- - -] N., fils de N., petit-fils de Pnebtynis, dont la mère est Thenkèbkis, fille de [- - -] ;
 5 a payé pour l'*eiskrasis* 52 drachmes
 6 [- - -] N., fils de N., petit-fils de Paopis, dont la mère est Thenkèbkis [- - -] ;
 7 a payé pour l'*eiskrasis* 52 drachmes
 8 [- - -] N., fils de N., petit-fils de Pakèbkis, dont la mère est Taopis, fille de [- - -] ;
 9 a payé pour l'*eiskrasis* 52 drachmes
 10 [- - -] N., fils de N., petit-fils de Laberis, dont la mère est Thaësis, fille de Pnebtynis ;
 11 [*Lacune de six lettres*] dont la mère est Taonnophris, fille de Topherôs
 12 [- - -] [sous Alexandros ?] Gemeinus, 52 drachmes ;
 13 [- - -] N., fils de N., petit-fils de ...ësis] dont la mère est Kollauthis, fille de Paopis, âgé de 32 ans
 14 [a payé] pour l'*eiskrasis* 52 drachmes, qui est stoliste de Sarapis ;
 15 [- - -] N., fils de N., petit-fils de N.], dont la mère est Thaësis, fille de Panësis, âgé de 32 ans ;
 16 [a payé] pour l'*eiskrasis* 52 drachmes
 17 [- - -] N., fils de N., petit-fils de N.], dont la mère est Thaësis, fille de Pakèbkis, âgé de 32 ans ;
 18 [a payé] pour l'*eiskrasis* 52 drachmes
 19 [- - -] N., fils de N., petit-fils de Marepsëmis, dont la mère est Thaisa, fille de Marepsëmis, âgé de ...4 ans ;
 20 (a payé) pour l'*eiskrasis* 52 drachmes
 21 N., fils de N., petit-fils de Marepsëmis, dont la mère est Thenkèbkis, fille de Pachès, âgé de 62 ans ;
 22 sous Alexandros Gemeinus, (a payé)/[[a payé]] 52 drachmes ;
 23 N., fils de N., petit-fils de Psouphis, dont la mère est Thaësis, fille de Pakèbkis, âgé de ...
 24 [a payé] pour l'*eiskrasis* 52 drachmes
 25 N., fils de N., petit-fils de N.], dont la mère est Thaësis, fille de Psenchebkis, âgé de 48 ans.

SB XII 11236

Copie d'un édit du préfet Titus Haterius Nepos concernant les activités des temples

Lieu de conservation : New Haven, Université de Yale, n° d'inventaire 1394 V A-G.

Provenance : achat à Paris en 1931.

Origine : Oxyrhynchos ou Arsinoïte.

Editio princeps : SB XII 11236.

Édition à partir de l'*editio princeps* et BL VII, p. 227 ; BL VIII, p. 368.

Littérature secondaire : P.J. Sijpesteijn, *The Family of the Tiberii Iulii Theones*, Amsterdam, 1976, p. 16 ; G. Parássoglou, « A Prefectural Edict regulating Temple Activities », *ZPE* 13, 1974, p. 21-37 ; K. Rigsby, « On the Highpriest of Egypt », *BASP* 22, 1985, p. 281.

Illustration : *ZPE* 13, 1974, pl. 2.

Description : trois groupes de fragments de papyrus. Le papyrus a été carbonisé, il est difficilement lisible. Le texte en question est celui du verso. Groupe n° 1 : 33,2 x 9,7 cm. Groupe n° 2 : 10,4 x 13 cm, 8 lignes avec marge supérieure ; groupe n°

3 : 10 x 12,1 cm, 9 lignes avec marge supérieure à gauche. Au total il y a sept fragments.

Date : P.J. Sijpesteijn pense que le document date de la seconde moitié du II^e siècle apr. J.-C.

Groupe 1

ἀντίγραφον προστάγματος. Τίτος Ἀτέριος Νέπως
ἐπαρχος Αἰγύπτου λέγει· ὁ κύριος ἡμῶν καὶ θεῶ[ν]
ἐνφανέστατος Αὐτοκράτωρ Καῖσαρ Τραϊανὸς Ἀδριανὸς
Σεβαστὸς καταστήσας, ὥσπερ ἴστε, τῶν θεῶν Σεβαστῶν
5 καὶ τοῦ μεγάλου Σαρά[πιδος ἀ]ρχιερέα καὶ ἐπὶ τ[ῶ]ν
[κατὰ Ἀλεξάνδ]ρ[ε]ιαν καὶ κατὰ Αἴγυ]πτον ἱερῶν [.]

Groupe 2

[- - - δ]απανᾶσθαι [.] . [.] . [. . . .] το[. .] τῶν νοσ[- - -]
[- - - εἰ]κότως ἀνε[.] . σει η[.] ερους τινὰς ομ[- - -]
[- - - παρ]αδίδεται [. .] . τροφ[ᾶ]ς καὶ ταφᾶς τω[- - -]
[- - - τοῖ]ς πρὸς τού[τοις] τεταγμέ[ν]οις μὴ αυ[- - -]
5 [- - -]ς ἀλλὰ ἴσα[ς] θήσει καὶ [. .] σ[.] ναι με [- - -]
[- - -]νελσας ἀνα[. .] σ[θαι] [. . . .] σ[. . . .] ε ἱερεῖς [- - -]
[- - -]τὰς τῶν ἰδ[ιωτ]ῶν [.] καὶ τὰς [- - -]
[- - -]οῖω[ν - ca. ? -] ἱερ[- - -]

Groupe 3

τ[ῶ]ν μόσχων ἵνα [μὴ - - - ἀν]-
τιθέτως πρὸς ὅσα κ[εκέλε]υσται [ὑπὸ τῶν - - - ἡγε]-
μονευσάντων [περὶ τούτῳ]ν· ἡ δὲ ς [- - -]
γὰρ οὔτε οἰων[ῶν οὔτε τ]ῶν ἄλλων [- - -]
5 τὰ ἱερὰ εὐο[.]θα[- environ 9 lettres manquantes -] θεοῖς [- - -]
[σ]ωματικὰ ἔχο[.] εσθαι [- - -]
[τ]οῖς θεο[ῖ]ς προσε[.] [- environ 10 lettres manquantes -] . . . [- - -]
[.] . [. . . .] πρὸς ἱ[ερ - - -]
[- - -] κ[- - -]

Apparat critique :

2 : θεῶ[ν] P. Oxy. LI 3602, 11, note pour l. 11 (BL VIII, p. 368) : θεὸ[ς] ed. pr.

Traduction :

Groupe 1, fragment A :

Copie de l'édit. Titus Haterios Nepos, préfet d'Égypte, dit : notre seigneur très illustre parmi les dieux, Empereur, César Trajan Hadrien Auguste, a institué, pour que vous le sachiez, la grande-prêtrise des dieux Augustes et du grand Sarapis, responsable des sanctuaire d'Alexandrie et de l'Égypte [- - -]

Les fragments suivants sont trop lacunaires pour être traduits. Il y est question de prescriptions religieuses, semble-t-il, et d'ordres du préfet. G. Parássoglou (p. 23-

25 ; 31) a fait le lien entre ces fragments et le P. Fouad 10, qui est un extrait d'un édit de Titus Haterius Nepos. Il pense que les deux papyrus ont préservé un chapitre du même édit.

SB XIV 11342

Lettre du stratège Artemidoros au basilicogrammate Harpokration à propos de charges à exercer par des prêtres

Lieu de conservation : Vienne, Österreichische Nationalbibliothek, n° d'inventaire P.Vindob. Inv. Nr. G 19793.

Provenance : ?

Origine : Soknopaiou Nèsos.

Editio princeps : SB X 9658.

Edition à partir de : P.J. Parsons, « Ulpius Serenianus », *CE* 49, 1974, p. 135-157.

Illustration :

http://aleph.onb.ac.at/F/?func=find-c&ccl_term=WID%3DRZ00003850&local_base=ONB08

Littérature secondaire : F.A.J. Hoogendijk – K.A. Worp, « Drei unveröffentlichte griechische Papyri aus der Wiener Sammlung », *Tyche* 16, 2001, p. 54 ;

Description : papyrus. Dimensions : non mentionnées. Le papyrus est fragmentaire. Nous avons deux grands fragments qui recourent la majeure partie des deux premières colonnes, ainsi que le début de la troisième. Le troisième petit fragment contient des éléments de la fin de la première colonne.

Date : Phaménouth de l'an 33 de Commode renvoie à la période entre le 25 Février et le 26 Mars de l'an 193 apr. J.-C.

Colonne 1 :

[Αὐρήλιος Ἄρτ]εμίδωρος στρατηγὸς Ἄρσι(νοίτου)
Ἑρακλείδου μερίδος Ἄρποκρατίωνι
τῷ καὶ Ἰέρακι βασιλ(ικῷ) γρ(αμματεῖ) τῆς αὐτῆς μερίδος
τῷ φιλάτῳ χαίρειν.
5 [ἐ]πιτολῆς γραφείσης ὑπὸ Οὐλπίου Σερηνι-
ανοῦ Φιλοκομμόδου καὶ Φιλοσαράπιδος
[τ]οῦ κρατίστου ἀρχιερέως στρατηγοῖς ζ
[νο]μῶν καὶ ἀρσινοίτου περὶ τοῦ μὴ πρό-
[τ]ερρον τοὺς ἐ[ν] Αἰγύπτῳ ἱερέας παραδέ-
10 [ξ]ασθαι εἰς τὰς [ἰ]ερωσύνας ἢ καὶ ἑτέρας
[τά]ξις πρὶν ἂν ἐπενέγ' κωσι χ[ρημα]-
[τι]σμὸν ἐπὶ σφραγίδων ἀπὸ τῆ[ς] ὀραπείας]
καὶ ἀρχιπροφητείας τῆς Μέμφιδος ἀν]-
[τί]γραφον ὑποτάξας ἐπιστ[έλλω σοι, φίλ]-
15 [τ]ατε, ἴν' ἰδῆς. ἐρρῶ[σθ(αί) σε εὐχ(ομαι).]
(ἔτους) λβ Φαμ[ενῶθ - - -]
vac.
[Ο]ὐλπί[ιος] Σερη[νιανὸς Φιλοκό]μμοδος
[κ]αὶ Φ[ίλο]σάρα[πις στρα(τηγοῖς) ζ νο]μῶν καὶ
Ἄ[ρσινοίτου - - - χα]ίρειν.
20 β[ιβλιδίων δοθέντων μο]ι παρὰ
[environ 20 lettres manquantes], κατηγοροῦ
[οἷς περιείλημται τὰ] κελυθ[έντα]

25 [ὕπὸ - - -] Μοδέστου τοῦ
 [γενομένου πρὸς τῷ ἰδίῳ] λόγῳ διαδε
 [ξαμένου καὶ τὰ κατὰ τῆ]ν ἀρχιερω[συν]ην
 [περὶ τοῦ μὴ τοῦς] ἐν Αἰγ[ύπτῳ] [ἱερέ]-
 [ας πρότερον εἰς τ]ὰς ἱερωσ[ύ]α[ς]
 [παραδέξασθαι πρὶ]ν ἂν ἐπε[νέγ]-
 30 [κωσι χρηματισμὸ]ν ἐπὶ σφραγ[ίδων]
 [ἀπὸ τῆς ὀρατείας καὶ] ἀρχιπροφ[ητείας]

Colonne 2 :

τῆς Μέμφιδος ἀ[ν]τίγραφ[ον σημει]ωσάμενος
 πεμφθῆναι ὑμῖν ἐκέλευ[σα ὅ]πως φροντί-
 σηται τὴν ἐξέτασιν πάντ[ων τ]ῶν <ἐν τοῖς> ὑφ' ὑμῖν
 35 νομοῖς ἰ[ερ]ωμένω<ν> ποιή[σασθα]ι καὶ ὃ ἂν
 καταλάβ[ησ]θαι δηλώσα[ί μοι π]έμψαντες
 κα[ὶ] τοῦς - -] - - μένους [τ]ῷ ἐγκλήματι
 [- - -] ἐρρωσ[θαι] ὑμᾶς εὐχό[μαι]
 [βιβλιδίῳ]ν τ[ὸ] ἀ[ν]τίγραφον)
 40 [παρὰ environ 20 lettres manquantes] . ου κατηγό[ρου - - -]
 [- - -] . ς ἀπὸ κε (ἔτους) μέχρι δεῦρο τοῦ
 [ἐνεστώτος λ (ἔτους) Α]ὐτοκράτορ[ος] Λουκίου Αἰλίου
 [Αὐρηλίου Κομμόδο]υ Καίσαρος τοῦ κυρίου
 [- - -]ς τῆς Αἰγύπτου μὴ πρότε-
 45 [ρον - - -] ἐπὶ σφραγίδω(ν) χρημα-
 [τισμ - - -]ν ὑπὸ τῆς ὀρατείας
 [καὶ ἀρχιπροφητείας τῆς Μέμφεως κατα] . α
 [- - - ἀκολουθ]ῶς τοῖς γραφεῖσι(ν)
 [- - - Μοδ]έστου τοῦ γενομέ-
 50 [νου πρὸς τῷ ἰδίῳ λόγῳ] καὶ πρὸς τῆ ἀρχι-
 [ερωσύνη - - -] . . . ασι τοῖς στρα-
 [- - - ἐ]πιφέροντας
 [- - - χρημα]τισμὸν ἐπι
 [- - -] . . . τισφα . . .
 [- - -] . . . ω εν . . . η
 55 [- - -] . κελευ . . ς
 [- - -]τὴν ἐξέτασιν
 [- - -] . σαμενων
 [- - -] δεῦρο πέμψαι
 60 τοὺς μὴ ἐπενεγκόντας τ[ον ἐπὶ σφραγίδων χρημα]-
 [τισμὸν πρὸς τὸ μ[η]δὲν τῷ [ἱερωτάτῳ ταμείῳ πα]-
 [ραπολέσθαι κ[. . .]επε . [- - -]
 [περὶ τουτο[- - -]

Le texte s'interrompt ici.

Apparat critique :

Colonne 1 :

1 : « Die Ergänzung Αὐρήλιος (vgl. Editio princeps Anm. Zur Z.) wird bestätigt », F.A.J. Hoogendijk – K.A. Worp, « Drei unveröffentlichte griechische Papyri aus der Wiener Sammlung », *Tyche* 16, 2001, p. 54.

8 : lire Ἀρσινοῖτου, P.J. Sijpesteijn, C.P.R. 9, p. 10 (sur *SB VIII 9658*).

11 : lire [τά]ξεις.

22-23 : [οἷς περιείλημται τὰ] κελευσθ[έντα] | [- - -] Μοδέστου τοῦ (P.J. Parsons, p. 146, l. 22-23, d'après P. Cornell 47, l. 4, voir p. 151 du même article) : [- - -] κελευσθ[. . .] | [- - -] Μοδέστου τοῦ ed. pr.
 24-25 : πρὸς τῷ ἰδίῳ λόγῳ διαδε|[ξαμένου καὶ τὰ κατὰ τὴν] ἀρχιερ<ω>σύν[ην] (P.J. Parsons, p. 146, l. 24-25 : πρὸς τῷ ἰδίῳ λόγῳ δια . . . | [- - -] . ἀρχιερ<ω>συν[ην] ed. pr.

Colonne 2 :

32 : lire ὑμῖν.
 32-33 : φροντί|σητε.
 33-35 : πάντ[ων τ]ῶν <έν τοῖς> ὑφ' ὑμεῖν | νομοῖς ἰ[ερ]ωμένω<ν> (P.J. Parsons, p. 147, l. 33-35) : πάντ[ων τ]ῶν ὑφ' ὑμεῖν | νομοῖς ἰ[ερ]ωμένω<ν>.
 33 : lire ὑμῖν.
 35 : lire καταλάβ[ησ]θε.
 36 : κα[ὶ τοὺς - -] - - μένους [τ]ῷ ἐγκλήματι (P.J. Parsons, p. 148) : κ [.] . . μένους [- - -] . . κληματι ed. pr.
 38 : [βιβλιδίῳ] γ[ὰρ] ἀ[ντίγραφον] : [- - -] . . . [- - -] α' ed. pr.

Deux restitutions sont possibles pour restituer les l. 40-47 :

P.J. Parsons propose (p. 148) :

40 [μηνύω πάντας το]ὺς ἀπὸ κε (ἔτους) μέχρι δεῦρο (κτλ)
 43 [ἱερωμένους ἱερέα]ς τῆς Αἰγύπτου μὴ πρότε-
 44 [ρον ἐπενέγκαι τὸν] ἐπὶ σφραγίδων χρημα-
 45 [τισμὸν ca. 10]υ ὑπὸ τῆς ὀραπείας
 46 [καὶ ἀρχιπροφητείας τῆ]ς Μέμφεως κατα .α
 47 [ca. 10 ἀκολούθ]ως τοῖς γραφεῖσι(ν)

J.R. Rea propose (p. 149 de l'article de P.J. Parsons) :

40 [ἐπεὶ μὲν ἐκέλευσ]ας ἀπὸ κε (ἔτους) μέχρι δεῦρο (κτλ)
 43 τοὺς ἱερωμένου]ς τῆς Αἰγύπτου μὴ πρότε-
 44 ρον παραδέξασθαι ἢ] ἐπὶ σφραγίδων χρημα-
 45 τισμὸν ἐπενέγκαι το]υ ὑπὸ τῆς ὀραπείας
 46 καὶ ἀρχιπροφητείας τῆ]ς Μέμφεως κατα .α
 47 [environ 10 lettres manquantes - ἀκολούθ]ως τοῖς γραφεῖσι(ν)

Traduction :

Col. 1 :

Artémidôros, stratège de la *meris* d'Hérakleidès de l'Arsinoïte, à Harpokration, aussi appelé Hiérax, scribe royal de la même *meris*, très cher ami, salut.

Je t'envoie ci-dessous une copie de la lettre écrite par Ulpius Serenianus qui aime Commode et Sarapis, le puissant *archiereus*, aux stratèges de l'Heptanomie et de l'Arsinoïte, à propos de l'impossibilité d'admettre les prêtres en Égypte dans leurs prêtrises ou d'autres charges, avant qu'ils n'apportent le document sous scellé de l'*orapeia* et l'archiprophétie de Memphis, très cher, afin que tu sois au courant. Je prie pour que tu te portes bien.

L'an 32, le [- - -] Phaménouth.

Ulpius Serenianus, qui est aimé de Commode et de Sarapis, aux stratèges de l'Heptanomie et de l'Arsinoïte, salut.

Des pétitions m'ont été données par [- - -] accusateur [- - -] (des documents) dans]

lesquels sont contenus les ordres (donnés)⁹¹⁷ [par - - -] Modestus l'ancien préposé à l'*Idios Logos* et remplaçant pour les affaires de l'*archierosynè* [à propos de l'impossibilité d'admettre les prêtres] en Égypte dans leurs prêtrises, avant qu'ils n'apportent le document sous scellé de l'*orapeia* et l'archiprophétie de Memphis, [Ayant validé de mon sceau (?)] la copie, j'ai ordonné qu'elle vous soit envoyée, afin que vous ayez soin de faire une enquête à propos de tous les individus qui ont une charge sacerdotale dans les nomes sous vos ordres, et ce que vous apprenez, communiquez-le moi, en m'envoyant [- - -] et ceux [- - -] à l'accusation. Je prie pour que tu te portes bien.

la copie de [pétitions] [- - -] de l'an 25 jusqu'à maintenant, cette 30^e année de l'empereur Lucius Aelius Aurelius Commode César notre seigneur [- - -]

Les lignes 43-44 sont trop lacunaires pour être traduites.

Il est question à nouveau du document portant le sceau de l'orapis et archiprophète de Memphis, qui doit être fourni pour devenir prêtre ou occuper une autre fonction sacerdotale. Cela aurait été ordonné par l'ancien préposé à l'Idios Logos Modestus. Il est question à la fin du texte du trésor sacré, sans que l'on sache de quoi il s'agit. Traduction des l. 58-60 : « d'envoyer ici ceux qui ne présentent pas le document sous scellé, afin que rien ne se perde pour le trésor sacré ».

SB XIV 11344

Fragment d'une lettre en rapport avec l'attribution de charges (Parallèle : *P. Gen.* (2) 1 7)

Lieu de conservation : Manchester, John Rylands Library, n° d'inventaire Gr. 676.

Provenance : inconnue.

Origine : inconnue.

Editio princeps : le début du texte est donné dans CH. Roberts, E.G. Turner, *Catalogue of the Greek and Latin Papyri in the John Rylands Library*, Manchester, 1952, p. 176, n° 676.

Edition à partir de : *SB XIV 11344*.

Littérature secondaire : P.J. Parsons, « Ulpianus Serenianus », *CE* 49, 1974, p. 153.

P. Schubert, « Continuité et changement des cultes locaux en Égypte romaine », *Les cultes locaux dans le monde grec et romain, Actes du Colloque de Lyon, 7-8 Juin 2001*, Paris, 2004, p. 295-303 sur *P. Gen.* (2) 1 7.

Description : papyrus très lacunaire. Il ne reste que le début de 22 lignes.

Date : d'après le *P. Hamb.* I 4, 1, où est mentionné le scribe royal Nemesion, on sait que le papyrus date du règne de Domitien, soit de 86 apr. J.-C.

ἀντίγραφον ἐπιστολῆς [ἦν ἔγραψέ μοι Ἀπολλωνίδης]
ὁ κράτιστος ἀρχιπροφήτης ἀπέστειλά σοι αἰ μὲν οὖν προσ]-
ήκουσαι αὐτ[ῶ] τάξεις [φυλαχθήτωσαν ὥσπερ οἱ πρὸ ἐμοῦ]
ἔστησαν κα[τ]ὰ τὸ ἐξ ἀρχῆς ἔθος· πρὸς δὲ τοὺς κακῶς ὑπεσχη]-
5 μένους ἀναλημφθῆ[τωσαν αἰ δοθεῖσαι ὑπ' αὐτῶν τιμαὶ ὡς]
ἔ[θ]ος. ἔρρω(σο). (ἔτους) 5 Φαῶφ[ι - - -]
Ἀ[πολλων]ίδης ὀρᾶπις κα[ὶ ἀρχιπροφήτης - - -]
[. . . .] ὑποπειτ[- environ 30 lettres manquantes - ἀρ]-
[χιπρ]οφητεία μου αἰ ἐπιτ[- - -]

917 Cf. Parsons, *CE* 49, 1974 p. 153 (à propos de P. Cornell 47, 4)

10 η[. .]ον ἐπιχωροῦσι προφη[- - -]
 [. . .]μοι μέχρι νῦν πεφυλ[- environ 25 lettres manquantes - κατὰ τὸ]
 ἐξ ἀρχῆς ἔθος εκπαρα[- - -]
 [. . .] τειων δυεῖν κ[- - -]
 ἔάν σοι δοκῆ κελευσ[αι γραφῆναι τῷ τῆς Ἡρακλείδου μερίδος]
 15 βασιλικῷ γραμματε[ῖ - - -]
 [.] των ὑποπ[- - -] . [- - -]
 [.] αποτρι [- ca. ? -]
 επιτείμου [- - -]
 . . . δε [- - -]
 20 φυλαχθῆνα[ι - - -]
 [.] ψα λόγον [- - -]
 [. . .] . . ε . [- - -]

Apparat critique :

18 : lire ἐπιτίμου.

Traduction :

Je t'ai envoyé la copie de la lettre [que m'a écrite Apollonidès], le puissant archiprophète. Que les charges qui lui [reviennent soient maintenues comme mes prédécesseurs] l'ont établi, selon l'[ancienne coutume. Concernant ceux qui ont occupé des charges à tort, que les attributions qui leur ont été données par ces derniers (= les prédécesseurs)] leurs soient retirées, [selon] la coutume. Porte-toi bien. L'an 6, le [- - -] Phaôphi.

A[pollon]idès, orapis et [archiprophète - - -]

La suite du texte est lacunaire. Seuls les mots « archiprophétie », « scribe royal » sont lisibles et compréhensibles.

SB XVI 12531

Mémoire pour des affaires concernant les sanctuaires

Lieu de conservation : Florence, Biblioteca Medicea Laurenziana, n° d'inventaire PSI 1149.

Provenance : Tebtynis.

Origine : un souterrain du sanctuaire de Soknebtynis à Tebtynis.

Editio princeps : G. Vitelli, *Pubblicazioni della Societa Italiana, Papiri greci e latini, Volume X, n° 1097-1181*, Florence, 1932, p. 81, n° 1149.

Edition à partir de : G. Bastianini, « Dall'Archivio del Tempio di Soknebtynis : PSI X 1149 », *Studi in onore di Arnaldo Biscardi III*, Milan, 1982, p. 481-489 (illustration, p. 482).

Littérature secondaire : P.J. Parsons, « Ulpus Serenianus », *CE* 49, 1974, p. 156 ; W. Otto, *Beiträge zur Hierodulie im hellenistischen Ägypten*, Munich, 1949, p. 17-26 ; R. Taubenschlag, *The Law of Greco-Roman Egypt in the Light of the Papyri 332 B.C. - 640 A.D.*, Varsovie, 1955, p. 653 ; J.A.S. Evans, « A Social and Economic History of an Egyptian Temple in the Greco-Roman Period », *Yale Classical Studies* 17, 1961, p. 167 ; G. Parássoglou, « Four Official Documents », *Chronique d'Égypte* 49, 1974, p. 335-336 ; H.-B. Schönborn, *Die Pastophoren im Kult der ägyptischen Götter*, Meisenheim am Glan, 1976, p. 39 ; M. Manfredi,

Correzioni e riedizioni di papiri della società italiana (Corr. 1), Florence, 1977, p. 39, note 8 ; P.J. Sijpesteijn, « The Historian Apollonides alias Horapios », *Mnemosyne* 33, 1980, p. 364 ; J. Quaegebeur, « Sur la « loi sacrée » dans l'Égypte gréco-romaine », *Ancient Society* 11/12, 1980/1, p. 231 en particulier (voir sous PSI X 1149) (BL VIII, p. 384) ; L. Capponi, « Priests in Augustan Egypt », *Priests and State in the Roman World*, J.H. Richardson, F. Stantangelo (éds.), = (*Potsdamer Altertumswissenschaftlich Beiträge* 33), Stuttgart 2011, p. 508-510.
Description : papyrus. Dimensions : 17 x 27,5 cm. Le début des lignes du côté gauche est manquant.

Date : à partir de 14/16 apr. J.-C. car c'est la dernière année durant laquelle le préfet Magius Maximus, évoqué dans le document, était en fonction.

[. . .]των τῶν πυλῶν ἐν αὐτῷ τῷ ἱερῷ ἰδιώτας γει-
[. . .] αι βυσσουργούς τε καὶ ἀρτοκόπους καὶ ἕτερα εἶδη
[τιν]ὰ καὶ γυναικῶν· τούτων δὲ τὴν παραφυλακὴν
[. . .] εἶναι πρὸς ἑαυτούς, *vac.*
5 [τῶν δ]ὲ ἡγεμονευσάντων Πέδωνος καὶ Μαξίμου
[περὶ] καταστάσεων ἱερέων πρὸς παστοφόρους
ἄλλα ἄλλων νομῶν κεκρικῶτων, τοὺς παστοφόρου[ς]
τὴν παραφυλακὴν ποιεῖσθαι πάντων τῶν ἐντὸς
[περι]βόλου τῶν ἱερῶν καθὼς ἔτι ἄνωθεν ἐποιοῦσαν,
10 [το]ῦ τε ἱερατικοῦ νόμου Σεμνουθι τὸ ὅμοιον τοῖς
[κρίμα]σι τῶν ἡγεμόνων περιέχοντος· ὁμοίως
[δὲ κ]αὶ περ[ὶ] τῶν ὑπηρεσιῶν, κεκρικῶτων τῶν ἡγε-
[μον]ευσάντων [Σ]κάπλου καὶ Ἀκύλου περὶ τοῦ τοὺς πα[στο]-
[φόρους] ὑπη[ρετ]εῖν τοῖς ἱερεῦσι, τοῦ δὲ ἱερατικοῦ [νόμου]
15 [Σεμνου]θι τ[ὸ] ὅμοιον τοῖς κρίμασι τῶν ἡγεμόνων [ν]
[περιέχον]το[ς]. - - -] *vac.*
[- - -] τοὺς π[α]στοφόρους ποιεῖν τὰς παραφυ-
[λακὰς ἐντὸς περι]βόλου τοῦ ἱεροῦ καὶ τὰς ὑπηρεσίας
[τοῖς ἱερεῦσι ἀκολούθ]ως τοῖς ὑπὸ τῶν ἡγεμόνων κεκρι-
20 [μένοις περὶ τούτ]ων καὶ τῷ ἱερατικῷ νόμῳ Σεμνο[υθι].
[- - -] γ περὶ τῶν γενομένων ἐν[τὸς περι]-
[βόλου τοῦ ἱεροῦ] ἱερέων ἀξιούντων μηδεν[.]
[- - -] ὑπὸ μηδενὸς παστοφόρου ε[. . .]
[- - -] βωμοὺς ἕως οὗ ὑπὸ τοῦ πυ[. . .]
25 [- - -] *vac.* [- - -]
[- - -] πρὸς [τ]οῦτο μηδένα ἀποφ[.]

Apparat critique :

14 : lire τε.
20 : lire τῶ<ι>.

Traduction :

- 1 [- - -] des portes dans un/le (?) même sanctuaire...
- 2 [- - -] des tisserands et des boulangers et d'autres catégories de personnes
- 3 [- - -] et des femmes, à propos desquels (ils = les pastophores) s'occupent de la sécurité
- 4 [- - -] pour eux-mêmes
- 5 Comme les anciens préfets Pedôn et Maximus ont décrété
- 6 à propos des établissements des prêtres par rapport aux pastophores

7 en faisant d'autres lois parmi les lois, les pastophores
 8 s'occupent de la surveillance de tous les sanctuaires
 9 à l'intérieur d'un péribole comme ils faisaient bien autrefois
 10 la *hieratikos nomos* [*Semnouthi*]
 11-16 ayant le même contenu que les décrets des préfets ; de même, concernant
 les services, les anciens préfets Scapulus et Aquila ayant déjà décrété à propos des
 services que les pastophores font [pour les prêtres, la *Hieratikos Nomos* –
Semnouthi ayant le même contenu que les jugements des préfets [- - -]
 17 [- - -] les pastophores font les gardes
 18 [d'un péribole] du sanctuaire et les services
 19 [pour les prêtres selon] les jugements des préfets
 20 concernant ces derniers et selon la *Hieratikos Nomos* – *Semnouthi*
 21 à propos des anciens prêtres d'un péribole du sanctuaire qui demandent que
 rien/personne (?) [- - -]
 23 [- - -] par aucun pastophore
 24 [- - -] les autels jusqu'à celui, par lequel ? [- - -]
 25 [- - -]
 26 contre cela, personne / rien [- - -]

SB XVI 12685

Pétition de prêtres à propos d'une charge sacerdotales

Lieu de conservation : Bibliothèque nationale de Vienne, n° d'inventaire SN 172.

Provenance : ?

Origine : Soknopaiou Nèsos.

Editio princeps : SPP XXII 184.

Edition à partir de : P.J. Sijpesteijn, « Der Streit des Stotoëtis gegen Nephêros um die Priesterpfründe des Isistempels in Pelusion : eine Neuedition von SPP XXII 184 », *ZPE* 44, 1981, p. 119-135, pl. XII-XIV. P.J. Sijpesteijn a réédité le texte car un nouveau fragment a été retrouvé, qui en permet une meilleure compréhension ; BL IX, p. 289 ; BL X, p. 215.

Littérature secondaire : P.R. Swarney, *The Ptolemaic and Roman Idios Logos*, Toronto, 1970, p. 86-89 ; Bastianini, J. Whitehorne, *Strategi and Royal Scribes of Roman Egypt*, Florence, 1987, p. 46 ; R. Haensch, « Bearbeitungsweisen von Petitionen », *ZPE* 100, 1994, p. 501, n. 6 ; Th. Kruse, *Der königliche Schreiber und die Gauverwaltung. Untersuchungen zur Verwaltungsgeschichte Ägyptens in der Zeit von Augustus bis Philippus Arabs (30 v. Chr. - 245 n.Chr.)*, Band II, Munich, Leipzig, 2002, p. 743-749.

Illustration : même édition, pl. XII-XIV.

Description : papyrus. Revoir pour la description. Le dernier fragment retrouvé : 25,2 x 11,8cm.

Date : le 6 Phaôphi de l'an 22 du règne d'Antonin est le 3 ou 4 Octobre de l'an 139 apr. J.-C.

Colonne 1 :

- 1 Αἰλίῳ Νουμισιανῶ στρα(τηγῶ) Ἄρσι(νοίτου) Θεμίστου καὶ Πολέμωνος
μερίδων καὶ
- 2 Ἄρτεμιδώρῳ βασιλ(ικῶ) γρα(μματεῖ) Θεμίστου μερίδος
- 3 παρὰ Ὁρου τοῦ Στοτοήτιος τοῦ Τεσενούφεως καὶ Στοτοήτιος
- 4 Πανεφρέμμεως τοῦ Στοτοήτιος καὶ Στοτοήτις τοῦ Στοτοήτιος

5 καὶ Ἀπύγχις Πανεφρέμμεως τοῦ Ἀπύγχεως καὶ Πεκύσις Τεσενού-
6 φεως τοῦ Τεσενούφεως καὶ Στοτοήτιος Πεκύσεως τοῦ Σαταβοῦτος(ος)
7 καὶ Τεσενούφεως Σαταβοῦτος τοῦ Σαταβοῦτος τῶν ζ διὰ τῶν
8 παρόντων ἕξ πρ[εσ]β(υτέρων) θεοῦ Σοκνοπα[ί]ου μ[ε]γάλου μεγάλου κ[αί]
9 τῶν συννάω[ν] θε[ῶν]. πρ[ὸ]ς τὸ μεταδ[οθῆ]ν εἰς ἐξέτασιν εἶδος ὑπὸ τ[οῦ]
10 ἑτέρου ὑμῶν βα[σιλ(ικῶ)] γρα(μματέως) Ἀρτεμιδώρο(υ) ἀπ[ὸ] δημο[σί]ων
λόγων τοῦ
11 β (ἔτους) Ἀντωνίνου Καίσα[ρο]ς τοῦ κυρίου, οὗ ἐστιν [ἀν]τίγρα(φον)
κόλ(λημα) κζ
12 ἐπὶ Αἰλίου Νου[μισιανο]ῦ στρα(τηγοῦ), γενομ(ένου) ἐν [κώμη Ἡρ]ακλεία,
ἐγένετο
13 ὑπομνηματισμὸς [οὔ]τως ἔχε[ι]ν· Νεφερώς [Ἵ]γνώφρεως πρὸς
14 Στοτοή[τι]ν. Ἀμμ[ών]ιος ῥήτωρ ὑπὲρ Νεφε[ρῶ]τος· ἱερεὺς ἐστὶν καὶ
15 προφή[τ]ης ὁ ἡμέτ[ε]ρος τοῦ ἐνθάδε Ἰσίου πατρὸς ἀπάπου δια-
16 δεξαμ[έ]νον· τ[ο]ῦ δὲ ἀντιδίκου [κ]ατὰ μηδὲν προηκουτῶ ἱερῶ
17 τούτῳ [τ]ῷ παλαιῷ[. . .]ης ὡ[ς] ἐπισε[λθ] . . τῷ ἱε[ρῶ] [τὸ]ν φύσιν
18 [ἱ]ερέα ἐγκαλ[- environ 11 lettres manquantes -]δη αὐτ[- environ 17
lettres manquantes -] των[. . .]
19 [.]
20 [μέχρι τούτου ὁ ὑπομνη]-

Colonne 2 :

25 ματισμὸς. εἶναι δὲ ἐξετασθῆ, εἰ ὁ Στοτοήτις κατ' ἐπιστολὴν τοῦ πρὸς
τῷ ἰδίῳ λόγῳ τῆς ἱεροσύνης ἀντιλαμβάνε[τ]α[ι] ὡς προφέρεται
ἀπὸ πατρὸς καὶ ἀπάπου δεξάμενος καὶ ὑπὸ [τίν]ων ἐπὶ εἰσκριτικῶ
συνχωρηθεὶς καὶ τὰ προκήρυξιν παραλαβὼν καὶ εἰ προσπί-
πει τίνα τῷ ἱερῶ καὶ ἐκ τίνων περιγίνεται καὶ ὁ Νεφερώς
30 τίνας αὐτῷ ἐπιχωρήσαντος ὡς προηέγκατο ἀντέλαβεν
τῆς τάξεως καὶ εἰ τὸ ἱερὸν προφητείαν ἔχει [ν] καὶ τίνη ἢ προφη-
τεία αὐτῷ[ν] προ[σ]φήκει, πότερον τῷ τῆ[ς] [. . . π]όλεως προφή-
τη ἢ ὡ[ς] δ[ι]ὰ τοῦ ὑπο[μν]ηματισμ[ο]ῦ [καὶ κατ'] ἐπιστ[ολ]ὴν τοῦ πρ[ὸ]ς
τῷ ἰδίῳ λόγῳ, καλ[ῶ]ς οἰῶν πεσκευμενη τ[ὰ κατ'] ἔθη μεταδί-
35 δοτα[ι] προ[σφ]ωνοῦ[μεν] <ὀμνύοντες> τὴν Αυροκρατο[ρο]ς Καί[σα]ρος Τίτου
Αἰλίου Ἀδριανοῦ Ἀνω[νί]νου Σεβαστοῦ Εὐ[σεβοῦ]ς τ[ύχ]ην ἀντιλαμ-
βάνε[σ]θαι ἡμᾶς [τῆς ἱ]εροσύ[νης] τοῦ ὄντο[ς] ἐν τῇ κ[ώμη] Πηλ[ο]υσί-
σου ἱεροῦ Ἰσίδος θεᾶ[ς] Νεφρέμμεως ἐγ διαδοχῆς γονέων,
[ἀντειλ]ηφότος ἐκ παλαιῶν χρ[όν]ων τελέσαντος τὸ εἰκριτικὸ[ν]
40 [τῆς ὑπαρ]χούσης [ἡμῖν ἱεροσύ]νης [ἐν] ἱερῶ τ[οῦ μεγίστου] θεοῦ
41 [Σοκν]οπαί[ου] καὶ τῶν συννάων θεῶ[ν] κα[ὶ] - environ 12 lettres manquantes
-]υομένης ὑφ' ἡ-
42 [μῶν . . .] . . . [.] . γω [- environ 12 lettres manquantes -] τοῦ [αὐ]τοῦ
43 [. . .] ν ἀφ' οὗ χρ[όν]ου κεκελ[εῦ]σθαι τὰς . . [. . .] . [. . .] . [.] σθαι
44 [καὶ] δια[γ]ράφειν ὑπ[ὲρ] τοῦ [α]ὐτοῦ ἱεροῦ καὶ ἐ[τέ]ρων ὄντων
45 [. .]ταιρε[.]κωμα[- environ 10 lettres manquantes -] ἵνα απ[. .]α[. . . .
.]ν . . [. .] δε
46 [.]σει [.] . [.] . [- environ 9 lettres manquantes -]
47 π[.] αι
[.]ω [καὶ] περὶ τοῦ τὸν προγ[ε]γρ[αμ]μένον Νεφερῶν

Colonne 3 :

ἱερέα τῷ τῆς Πηλουσίου βούλεσθαι ἐπισελθεῖν {τῷ} ἱερῶ συνεργῶν-
τος αὐτῷ τοῦ τότε τῆς κώμης κωμογραμματέως Ἰσωνος ἔγραψεν
50 Ἡ[ρα]κλείδη γενομ(ένῳ) τῆς μερίδο(ς) στρα(τηγῶ) διαλαβεῖν περὶ τούτου

καὶ τὸ προσήκον
51 ποιῆσαι. καὶ πρὸς ταῦτα ἐγένετο ἐξέτασις, ὧν πάντων ἀντίγραφα
ὑπετάξαμεν. ἢ μέντοι δηλωθεῖσα ὑπὸ τοῦ ἐ[ν]ὸς ὑμῶν Στοτοή(τιος)
γεγράφθαι ἐπιστολὴ ὑπὸ τοῦ κρατίστου πρὸς τῷ ἰδίῳ λόγῳ πε[ρ]ὶ
55 συνχωρήσεως τῆς π[ρ]ο[φ]ητείας ὡς ἐπάνω διὰ [τοῦ ὑπ]ομνημ[α]-
τ[ισ]μοῦ δηλοῦται. ἐτ[έ]ρα δὲ τῷ Ἡρακλείδῃ γραφε[ῖ]σα τοῦ κα (ἔτους)
θ[ε]οῦ Ἀδριανοῦ Μεσορῆ [α]γ ὡς ἐξῆς δηλοῦται. [ἔ]στι[ν] ἀν-
57 [τί]γρα[φ]ον· Κλαύδιος Ἰουλι[αν]ὸς Ἡρακλείδῃ στρα(τηγῷ) Θε[ε]μίστ(ου)
[μερ]ίδ(ος)
58 [χαί]ρειν. βιβλείον [Στ]ο[τ]ο[ή]τε[ω]ς καὶ τῶν σὺ[ν] αὐ[τῷ] ἱερ[έ]ων
59 γ[ρ]αφομένων Ἰσίων[ε]ι κωμ[ο]γρα(μματεῖ) ὡς παρὰ κεκρ[ι]μένα καὶ
60 [τοὺς] ἐν καταχωρισμῷ λόγ[ο]υς τὰς συντάξις αὐ[τῶ]ν μὴ ἀπο-
δεδ[ω]κότι σημ[ε]ιωσάμενος ἔπεμψά σοι, βέλ[τ]ιστε, ἵνα πε[ρ]ὶ τὸ
μ[ε]τὰ αὐτῶν [δι]αλάβ[η]ς καὶ τὸ προσήκον [ποιή]σης, ὅπ[ω]ς
[αἱ] τῶν θεῶν θρησκευ[τ]αί μ]ὴ ἐμποδίζονται. ἔρ[ρω]σο βέλ[τ]ιστε.
[(ἔτους)] κα Μεσορῆ γ. [ἔ]στι τοῦ βι[β]λειοῦ τὸ ἀντίγρα(φον)· [Κλαυ]δίῳ
65 [Ἰουλι]ανῷ τῷ πρὸς τ[ῷ] ἰδίῳ λόγῳ παρὰ [Σ]τοτοή[τ]ι[ο]ς τοῦ
[Στ]ο[τ]ο[ή]τι[ο]ς καὶ τῶν λοιπῶν ἱερ[έ]ων κώμης Σοκνοπα[ῖ]ου Νήσο[υ]
τ[ῆ]ς Ἡρακλείδο(υ) με[ρ]ίδ(ος) ἱεροῦ λογ[ί]μου Ἰσιδος Νεφρ[έ]μμε-
[ω]ς θεᾶς μεγί[σ]της. ὑποκείσθ[αι] τῷ ἡμ[ε]τ[έ]ρω
ἱερῷ τ[ῆ]ν σύνταξιν ἐπ[ὶ] τῆς κώμης Πηλουσίου [.] ἱερῶν τῆς

Colonne 4 :

70 Θεμίστου μερίδ[ος] τοῦ Ἀρσινοεῖτου [κατὰ] τὸ παλαιὸν ἔθος [ἀκ]ολούθ(ως)
τοῖς κριθεῖσι καὶ τοῖς ἐν καταχ[ω]ρισμῷ ὑπε[ρ]αγάθοις λόγοις. ὁ δ[ὲ] τῆς
Πηλουσίου κωμ[ο]γρα[μ]ματεῖς Ἰσίων[ε]ι Νεφρ[έ]μμε[ω]ν συνεργ[ῶ]ν ἐξέ-
βελεν ἡμᾶς ἐκ τοῦ ἱερ[οῦ] ἡμῶν καὶ τὸν χωρ[η]γούμεν ἡμῖν ὑπὲρ συντά-
75 ξως πυρὸν οὐκέ[τι] ἀπέ[δ]ωκεν, ἀλλὰ καὶ ἐγεποδισεῖν ἡμῖν τὰς θρησ-
κειάς ἐπιτελοῦσι. κ[αὶ] νῦν ἔτι τῶν ἡμετέρων σκευῶν ἐκεῖ διακει-
μένων ἐποίησεν Νεφρ[έ]μμε[ω]ν τινα ξένον ἐπ[ε]ισελθεῖν [τῷ] ἱερῷ
χωρὶς εἰσκριτικοῦ [καὶ] παρὰ τὰ ἀπειρημένα ἴσως ἀ[να]γκ[α]σ[θ]ης
ὑπ' αὐτοῦ. διὸ ἀξίῳ [σε] καὶ δέομαι κ[ε]λεῦσαι γραφῆν[α]ι τῷ [τ]ῆς
Θεμίστου μερ[ί]δος [τ]οῦ Ἀρσινοεῖ[τ]ου στρα(τηγῷ) ἐπαναγκάσαι ἀποδό-
80 θῆν ἡμῖν κατ[ὰ] τὸ πα[λ]αιὸν ἔθος τ[ὰς] ὀφειλόμενας συντάξεις
τόν τε ξένον ἱερέα [ἐκ]βληθῆν[αι], εἶνα διορθῶμεν παραλα-
βόντες τὸ ἱερὸν ἡμῶν καὶ πάλιν τὰς ἐπιβαλλούσας ἡμῖν θρησ-
κε[ῖ]ας κ[αὶ] θυσ[ί]ας ἐπιτελῶμεν, ὑπὲρ ὧν ἐπέμ[πε]το οὐ δεόντως κ[αὶ] τῷ
84 στρα(τηγῷ) ἐπ[ὶ]στολ[ῆ] - environ 13 lettres manquantes - . διευτύ[χε]ι.
ἀντίγρα(φον) ὑπογρα(φῆς)
85 σεσημίομαι. πρὸς [ταῦτα] ὁ γενόμε[ν]ος κωμ[ο]γρα(μματεὺς) Ἰσίων προσεφώ-
86 νησεν οὕτως· [Ἡρακλεί]κη στρα(τηγῷ) Ἀρσινοε[ῖ]τ[ου] Θεμίστου καὶ
Πολέ-
87 μ[ω]νος μερίδ[ω]ν [παρὰ] Ἰσίωνος κωμ[ο]γρα(μματέως) Πηλουσίου. πρὸς
ἐπιστ[ο]λ[ῆ]ν
88 γραφεῖσαν ὑπὸ Κλα[υ]δί[ου] Ἰουλιαν[οῦ] τοῦ κρατ[ί]στ[ου] πρὸς τῷ ἰδίῳ
λό[γ]ω
89 καὶ τοῦ συνπ[ε]μφθέντο[ς] βιβ[λ]ειοῦ ὧ[ν] ἐστίν ἀντίγρα(φον) καὶ
90 ἐπινηέθη ἢ προκ[ε]ιμένη ἐπιστολὴ κ[αὶ] τὸ ἀναφ[ό]ριον
ὡς περιέχει. μεθ' ἧς π[ρ]οσέθηκεν οὕτως π[ρ]οσφω[σ]μῶν τῆν

Colonne 5 :

92 Αὐτοκράτορος Καίσαρος Τραιανοῦ [Ἀδ]ριανοῦ Σεβαστοῦ τύχην
τοὺς προγεγραμμένους ἱερεῖς μὴ ἐκβεβληκέναι με ἐκ τοῦ

- 95 ἐν τῇ κώμῃ ἱεροῦ Νεφρέμμιδος] μηδὲ μὴν ἐπισενηνο-
 χέναι Νεφερώων ἢ ἄλλον τινὰ ἢ κεκολυκέναι θρησκείας
 τῶν θεῶν ἢ τὰς διδομένας αὐτοῖς συντάξεις διὰ τὸ αὐτοῦς
 ἐγ' διαδοχῆς γονέων μετεिल्φέναι τὸ ἱερὸν καὶ εἶναι
 αὐτῶ. Ἴσων κωμογρα(μματεὺς) ἐπιδέδωκ[α]. (ἔτους) κβ Αὐτοκράτορος
 Καίσαρος [Τρα]ϊανοῦ Ἀδριανοῦ Σεβαστοῦ Θῶθ ιε.
 100 ὼρος (ἐτῶν) με ο(ὕλη) ὄφρι δεξ(ιᾶ)
 Στοτοῆ(τις) (ἐτῶν) λε ο(ὕλη) μῆλ(ω) ἀριστ(ερῶ)
 Ἀπύγχ(ις) (ἐτῶν) λε ο(ὕλη) μετώπ(ω) ἐξ ἀριστ(ερῶν)
 Πεκύσις (ἐτῶν) μ ο(ὕλη) ὄφρι ἀριστ(ερᾶ)
 Στοτοῆ(τις) (ἐτῶν) κε ο(ὕλη) μετώπ(ω) ἐξ δεξ(ιῶν)
 105 Τεσενο(ύφισ) (ἐτῶν) κε ἄσημος
 106 ἐπιδεδώκ(αμεν) καθὼς πρόκ(εῖται). ἐγρ[άφη ὑπέ]ρ αὐτῶν φαμ(ένων) μῆ
 εἰδ(έναι) γρά(μματα)
 107 δι(ὰ) Μίρωνος νομ(ογράφου). (ἔτους) γ Αὐτοκ[ράτορος] Καίσαρος Τίτου
 Αἰλίου
 108 Ἀδριανοῦ Ἀντωνίνου Σ[ε]β[ασ]τοῦ Εὐσε[β]οῦς Φαῶφι ς.

Fragment 1 :

 1 [- - -] κ[- - -]
 [- - -] καὶ ἔνεκ[εν - - -]
 [- - -] ανως ρήτωρ ε[ἶπεν - - -]
 [- - -] . . [.] [- - -]
 5

Fragment 2 :

Traces de 3 lignes

Fragment 3 :

Traces

Apparat critique :

Colonne 1 :

- 4 : lire Στοτοῆτιος.
 5 : lire Ἀπύγχιος ; lire Πεκύσεως.
 9 : lire ἐξ]έτ<α>σιν.
 15 : lire ἀπ<ὸ π>άππου.
 16 : lire προ<σ>ήκοντ<ος τ>ῶ.

Colonne 2 :

- 25 ; 33 : ἐπιστολή désigne bien une lettre d'accompagnement à une pétition, voir
 R. Haensch, *ZPE* 100, 1994, p. 541, note 6 (BL 10, p. 215).
 25 : Εἶνα {ι} : Εἶνα {ι} ed. pr. lire ἶνα (BL IX, p. 289).
 27 : lire πάππου.
 30 : lire τίνος.
 32-33 : Th. Kruse, p. 748, propose de lire πότερον τῶ τῆ[ς Νείλου π]όλεως
 προφή|τη<.

28 : lire <κα>τὰ.
30 : lire τίνος.
34 : lire <ἐ>πεσκεμμένοι.
34-35 : lire μεταδίδοτε.
35 : lire Αὐτοκράτο[ρος].
38 : lire ἐκ.
39 : lire εἰ<σ>κριτικὸ[ν].

Colonne 3 :

48 : lire ἐπεισελθεῖν.
49 : lire κωμογραμματέως ; lire Ἴσ<ί>ωνος.
52 : lire ἡμῶν.
58 : lire βιβλίον.
59 : lire παρ<ὰ τ>ὰ.
61 : lire συντάξεις.
62 : lire μ[ε]ταξὺ.
63 : lire ἐμποδίζονται.
64 : lire βι]βλιδίου.

Colonne 4 :

72-73 : lire ἐξέβαλεν.
73 : lire χωρ[ηγ]ούμεν<ον> ; lire ἡμῖν.
74 : lire ἐνεπόδισεν ; lire ἡμῖν.
77 : lire ἀ[να]γκ[ασ]θεις.
78 : lire διὸ.
79-80 : lire ἀποδόθη<ν>.<αι>.
80 : lire ἡμῖν.
81 : lire ἵνα ; lire διορθ<ωθ>ῶμεν.
82 : lire ἡμῖν.
85 : lire σεσημείωμαι ; lire Ἴσ<ί>ων.
86 : [N.N. => [Ἡρακλείκη G. Bastianini – J. Whitehorne, *Strategi and Royal Scribes*, p. 46 pour Hérakleidès (BL IX, p. 289).
89 : lire [βιβ]λιδίου.
91 : lire π[ρο]σφω<νῶ>.

Colonne 5 :

94-95 : lire ἐπεισεννηνοχέναι.
95 : lire κεκωλυκέναι.
97 : lire ἐκ.
98 : lire αὐτῶ<ν> ; lire Ἴσ<ί>ων.
100 : lire ὄφρ<ύ>ι.
103 : lire ὄφρ<ύ>ι.

Traduction :

Colonne 1 :

À Aelius Numisianus, stratège des *merides* de Thémistos et Polémôn, dans l'Arsinoïte, et à Artémidôros, scribe royal de la *meris* de Thémistos, de la part d'Horos, fils de Stotoëtis, petit-fils de Tésénouphis, de Stotoëtis, fils de Panephemmis, petit-fils de Stotoëtis, de Stotoëtis, fils de Stotoëtis, d'Apynchis,

fils de Panephremis, petit-fils d'Apynchis, de Pekysis, fils de Tesenouphis, petit-fils de Tesenouphis, de Stotoëtis, fils de Pekysis, petit-fils de Satabous et de Tesenouphis, fils de Satabous, petit-fils de Satabous, tous les sept (Anciens) représentés par 6 Anciens présents du dieu Soknopaios deux fois grand et des dieux *sunnaoi*.

(l. 9) Concernant le mémorandum donné (à nous) pour enquête par l'un de vous, le scribe royal Artémidôros, des comptes publics de l'an 2 d'Antonin César notre seigneur, dont voici la copie – document 27 :

devant Aelius Numisianus, stratège, présent dans le village d'Hérakleia, un document officiel a été fait, disant ceci : Nephèrôs, fils d'Onnophris, contre Stotoëtis ; Ammônios, avocat pour Nephèrôs : notre client est prêtre et prophète du sanctuaire d'Isis en question, son père ayant succédé à son grand-père. Bien que le plaignant ne fasse pas partie de l'ancien sanctuaire [- - -] » jusqu'à l'acte officiel.

Colonne 2 :

« Il faut enquêter (pour savoir), si Stotoëtis a reçu la prêtrise selon une lettre de l'Idios Logos, et si, comme il l'affirme, il a hérité (les charges) de son père et de son grand-père, et par qui il a été autorisé, contre paiement de l'*eiskritikon* à (les) recevoir, ou s'il (les a reçues) selon une vente aux enchères, (il faut également savoir) si quelque avantage a été attribué au temple, d'où vient cet avantage, (ensuite) de qui Nephèrôs a reçu la permission, comme il l'affirme, d'avoir la charge à sa place (de Stotoëtis), si le sanctuaire possédait une charge de prophète, auquel d'entre eux la charge de prophète appartient-elle, soit au prophète de ... polis (Neiloupolis ?), ou, ainsi qu'il est écrit dans l'acte officiel et en accord avec la lettre de l'Idios Logos ; que (les enquêtes) soient faites selon les coutumes de rigueur et remettez (les documents nécessaires s'y référant) » –

(l. 35) Nous déclarons sur la fortune de l'empereur César Titus Aelius Hadrien Antonin Auguste Pieux que nous possédons la charge sacerdotale du sanctuaire de la déesse Isis Nephremis, situé dans le village de Pélousion, comme héritage de nos ancêtres, (Stotoëtis) possédant depuis très longtemps la charge qui nous appartient, dans le temple du dieu très grand Soknopaios et des dieux *sunnaoi*... ayant payé l'*eiskritikon* de la prêtrise [- - -]

(l. 47) À propos du fait que le susmentionné Néphèrôs (*colonne 3*) a voulu pénétrer dans le sanctuaire de Pélousion, l'ancien scribe du village, Ision l'avait aidé, il (Sijpesteijn pense que le « il » est l'Idios Logos, d'après le contexte, c'est possible) avait écrit à Hérakleidès, ancien stratège de la *meris*, de faire une enquête à ce sujet et de faire le nécessaire. Il y eut une enquête dans ce but. Nous avons joint des copies de tous les documents (à ce sujet). Cependant, la lettre fournie par l'un de nous, Stotoëtis, qu'avait écrite son excellence l'Idios Logos à propos de la propriété de la prophétie, est fournie au dessus dans l'acte officiel. Son autre lettre écrite le 13 Mésoré de l'an 21 du dieu Hadrien à Hérakleidès suit ci-dessous.

(l. 56-57) Voici la copie : « Claudius Julianus à Hérakleidès, stratège de de la *meris* de Thémistos, salut. Je t'ai envoyé, après l'avoir signée, la pétition écrite par Stotoëtis et les prêtres qui (travaillent) avec lui contre Ision, scribe du village, comme il ne leur a pas donné les *syntaxeis*, contrairement aux jugements et aux dépositions du registre, Cher ami, pour que tu prennes une décision et que tu fasses le nécessaire à propos du (conflit) entre eux, pour que les rites des dieux ne soient pas empêchés. Porte-toi bien, Cher ami. L'an 21 du divin Hadrien, le 13 Mésorè. ».

(l. 64) Voici la copie de la pétition : « à Claudius Julianus, Idios Logos, de la part de Stotoëtis, fils de Stotoëtis, et des autres prêtres du village de Soknopaiou Nèsos, (*colonne 4*) de la *meris* d'Hérakleidès, du sanctuaire de premier rang d'Isis

Nephrémis, déesse très grande. [- - -] la *syntaxis* est attribuée à notre sanctuaire dans le village de Pélusion [au compte] des sanctuaires de la *meris* de Thémistos, selon l'ancienne coutume et d'après les jugements et les dépositions authentiques du registre. Cependant, le cômogrammate de Pélusion, Ision, se mettant d'accord avec Nepherôs, nous a flanqué à la porte de notre sanctuaire et ne nous a plus donné le blé constituant notre *syntaxis*, mais encore il nous empêche d'accomplir les cérémonies. Et maintenant encore, nos objets cultuels se trouvant là-bas, il a fait en sorte que Néphéros, un étranger, vienne dans le temple, sans (qu'il paye) l'*eiskritikon*, malgré les interdictions, comme il (Ision ?) y est sans doute [obligé par lui].

C'est pourquoi je te demande et je te prie d'ordonner d'écrire au stratège de la *meris* de Thémistos de l'Arsinoïte de forcer à nous donner, selon l'ancienne coutume, les *syntaxeis* dues et que le prêtre étranger soit expulsé du sanctuaire, pour que nous protégions nos droits, récupérant notre sanctuaire et qu'à nouveau, nous accomplissions les cérémonies et les sacrifices qu'il nous revient de faire, ce à propos de quoi une lettre a été envoyée, contrairement aux convenances, au stratège. *Lacune d'environ 13 lettres*. Porte-toi bien. » Copie de la signature. « J'ai signé. »

(l. 85) À propos de cela, l'ancien cômogrammate, Ision, a parlé ainsi :
« À Hérakleidès stratège des *merides* de Thémistos et de Polémon, de l'Arsinoïte, de la part d'Ision, cômogrammate de Pélusion. À propos de la lettre écrite par Claudius Iulianus le puissant préposé à l'*Idios Logos* et de la pétition envoyée, dont voici la copie » : comme il ressort de la lettre apportée mentionnée plus haut et de la pétition : (l. 91) après cela il déclare ainsi : «

Je déclare, (*colonne 5*) jurant sur la fortune de l'empereur César Trajan Hadrien Auguste que je n'ai pas expulsé les prêtres mentionnés plus haut du sanctuaire de Nephremmis du village, ni introduit Nepherôs ou un autre, ni empêché les cérémonies des dieux, ni retenu les *syntaxeis* qui leur sont dues, car le sanctuaire est leur héritage transmis par succession, de leurs ancêtres, et il leur appartient. Ision, cômogrammate, j'ai déposé. L'an 22 de l'empereur César Trajan Hadrien Auguste, le 15^e jour de Thoth.

(l. 100) Horos, 45 ans, une cicatrice sur le sourcil droit ; Stotoétis, 35 ans, une cicatrice sur la joue gauche ; Apynchis, 35 ans, une cicatrice sur le front, à gauche ; Pekysis, 40 ans, une cicatrice sur le sourcil gauche, Stotoétis, 25 ans, une cicatrice sur le front à droite ; Tesenouphis, 25 ans, sans signe particulier.

(l. 106) Nous avons déposé ce qui est écrit plus haut. À été écrit pour eux, comme ils ont dit qu'ils ne savaient pas écrire, par l'intermédiaire de Marôn, scribe de nome. L'an 3 de l'empereur César Titus Aelius Hadrien Antonin Auguste Pieux, le 6 Phaôphi.

Le texte s'arrête ici, rien ne peut être lu sur les fragments.

SB XVI 12785

Lettre d'accompagnement et reçu pour une liste de prêtres et un inventaire de sanctuaire

Lieu de conservation : Vienne, Nationalbibliothek, n° d'inventaire 24931 ; et Berlin, Ägyptisches Museum, n° d'inventaire P 6972.

Provenance : ?

Origine : Soknopaiou Nèsos.

Editio princeps : U. Wilcken, *Ägyptische Urkunden aus den königlichen Museen zu Berlin*, tome I, 1895, p. 289, n° 296 ; C. Wessely, *Studien zur Paleographie und Papyrusurkunde*, Papyri N. 24858-25024, p. 26, n° 73.

Edition à partir de : H. Harrauer, P.J. Sijpesteijn, « BGU I 296 + SPP XXII 73 », *APF* 29, 1983, p. 25 (illustration, pl. V) ; BL IX, p. 292.

Description : deux papyrus racollés. *BGU* I 296 : hauteur : 25 cm ; largeur : 17 cm ; *SPP* XXII 73 : dimensions non mentionnées.

Date : l'an 3 du règne d'Elagabal (mentionné dans la titulature) est 220 apr. J.-C.

Αὐρ[ηλί]ω Κασιανῶ τῶ [καὶ - - βασιλικῶ γραμματεῖ]
Ἄρσινοῖτου Ἑρακλεί[δου] μερίδος
παρὰ Αὐρηλίων Ἀμούνεως Πανεφρέμμεως τοῦ
5 Στοτοήτεως μητρὸς Ταπιώμιος ἱερέως γ φυλῆς καὶ
Παβούτος Στοτοήτεως τοῦ Παβούτος μητρὸς Ταυ-
ήτιος καὶ Ὀννώφρεως Ἀρπαγάθου τοῦ Στοτοή-
τεως μητρὸς Τανεφρέμμεως καὶ Παβούτος
Πακύσεως τοῦ Τεσενούφρεως μητρὸς Θατρήος
10 τῶν γ ἱερέων δ φυλῆς καὶ Σαταβούτος Στοτοήτεως
τοῦ Ὀννώφρεως μητρὸς Ἐριέως ἱερέως πέμ-
πτης φυλῆς τῶν πέντε καὶ τῶν λοιπῶν ἱερέων
Σοκνοπαίου θεοῦ μεγάλου μεγάλου καὶ Σοκοπιαῖς
θεοῦ μεγίστου καὶ ἱεροῦ χαριτησίου καὶ Ἰσιδ[ο]ς Νεφρέ-
15 μιδ[ο]ς καὶ Ἰσιδος Νεφορσήους καὶ τῶν συννάων
θεῶν ἱεροῦ λογίμου κόμης Σοκνοπαίου Νήσου.
κατεχωρίσαμεν σοι γραφὴν ἱερέων καὶ χειρισμοῦ
τοῦ ἱεροῦ τοῦ ἐνεστῶτος γ (ἔτους) τοῦ κυρίου ἡμῶν
Αὐτοκράτορος Μάρκου Αὐρηλίου Ἀντωνίνου Εὐσεβοῦς
20 Εὐτυχοῦς Σεβαστοῦ.
(2^e main) βασιλ(ικὸς) γραμματεὺς Ἑρακλείδου μερίδος ἔσχον τὸν
προκείμενον
χειρισμὸν τοῦ γ (ἔτους) τοῦ κυρίου ἡμῶν Αὐτοκράτορος
Ἀντωνίνου Ε[ὐ]σεβοῦς Εὐτυχοῦς Σεβαστοῦ.

Apparat critique :

8 : lire Θατρήτος.

12 : lire Σοκοπιαῖος (BL IX, p. 282) : Σοκοπιαῖς.

16 : lire χειρισμοῦ.

Traduction :

À Aurelius Kasianos, aussi appelé [- - - scribe royal] de la *meris* d'Hérakleidès de l'Arsinoïte, de la part d'Aurelius Amounis, fils de Panephremmis, petit-fils de Stotoétis, dont la mère est Tapiômîs, prêtre de la troisième *phylè*, d'Aurelius Pabous, fils de Stotoétis, petit-fils de Pabous, dont la mère est Tauëtis, d'Aurelius Onnôphris, fils d'Harpagathès, petit-fils de Stotoétis, dont la mère est Tanephremmis, et d'Aurelius Pabous, fils de Pakysis, petit-fils de Tésénouphis, dont la mère est Thatrès, tous les trois prêtres de la quatrième *phylè*, et d'Aurelius Satabous, fils de Stotoétis, petit-fils d'Onnôphris, dont la mère est Herieus, prêtre de la cinquième *phylè*, tous les cinq, ainsi que les autres prêtres de Soknopaios, dieu deux fois grand, de Sokopiais, très grand dieu, du sanctuaire des Charites, d'Isis Nephremis, d'Isis Nephorsès, et du sanctuaire de premier rang des dieux *sunnaoi* du village de Soknopaiou Nèsos. Nous t'avons soumis une liste des prêtres et un inventaire du sanctuaire pour cette 3^e année de notre seigneur

empereur Marc Aurelius Antonin Pieux Fortuné Auguste.
(2^e main) Moi, le scribe royal de la *meris* d'Hérakleidès, j'ai eu l'inventaire mentionné plus haut de l'an 3 de notre seigneur empereur Antonin Pieux Fortuné Auguste.

Commentaire :

Onnôphris pourrait être le frère d'Horos, mentionné dans *P. Lond.* II 353, 2-3.

SB XVI 12987

Fragment d'un document officiel concernant des fils d'un prêtre qui vont commencer à payer l'*eiskritikon*

Lieu de conservation : Oslo, Bibliothèque universitaire, n° d'inventaire P. 807.

Provenance : ?

Origine : Oxyrhynchos.

Editio princeps à partir de : SB XVI 12987.

Illustration : <http://opes.uio.no/papyrus/scan/807r.jpg>

Description : papyrus. Dimensions inconnues. Tous les côtés sont déchirés. Le fragment restant a des trous.

Date : 134-135 apr. J.-C.

5 [- - - σ]τρ[ατηγῶ Ὁ]ξ[υρυγγίτου - - -]
[- - - παρὰ - - -]ους κωμογρ(αμματέως) το[ῦ - - -]
[- - - ἀκολουθῶς τῆ] δεήσει ἀν[α]λεμφ[θείση - - -]
[- - - το]ῦ ιθ (ἔτους) Αὐτοκράτορο[ς - - -]
[- - -]οτου τὸ ὑπογεγραμ[μένον - - -]
[- - - ὡς] ὑπόκειται ε[. . .] . . .
[- - - περὶ τῶ]ν υἱῶν ἱερέως [. . . .]α
[- - - ἐνε]στῶτι ιθ (ἔτους) Ἀδριανοῦ τοῦ [Κυρίου - - -]
[- - -]λυθεν εἰσκριτικὸν ἀν[- - -]
10 [- - - περὶ τοῦ γ]ένους αὐτῶν ἐξέτασιν ο[- - -]
[- - - τὸ]ν κύριον Αὐτοκρά[τορα - - -]
[- - -]ελωι τῆς τοῦ δ . . ω[- - -]
[- - -]προ[- - -]
[- - - ἀπ]εδέχθ[η - - -]
15 [- - -] η μετ[- - -]

Apparat critique :

3 : lire ἀναλημφ[θείση].

Traduction :

à [- - -] stratège de l'Oxyrhynchite [- - -]
[- - -] de la part de [- - -] cômogrammate de
[- - -] selon la pétition enregistrée [- - -]
[- - -] l'an 19 de l'empereur [- - -]
[- - -] ce qui est écrit plus bas [- - -]
[- - -] comme il est mentionné plus bas [- - -]
[- - -] à propos des fils du prêtre [- - -]

[- - -] en cette 19^e année d'Hadrien notre seigneur [- - -]
[- - -] l'*eiskritikon* [- - -]
[- - -] à propos de l'enquête sur leur origine [- - -]
[- - -] notre seigneur l'empereur [- - -]

Il n'est pas possible de traduire les deux lignes suivantes. À la fin, il est question de quelqu'un qui a reçu quelque chose, peut-être un courrier.

SB XVIII 13117

Fragment de liste de prêtres

Lieu de conservation : Londres, British Library, n° d'inventaire 364.

Provenance : ?

Origine : Soknopaiou Nèsos.

Editio princeps : Emanuele Bataglia : « Due liste di sacerdoti », *Aegyptus* 66, p. 85-99.

Edition à partir de : *SB XVIII 13117* ; *BL XI*, p. 223.

Littérature secondaire : E. Battaglia, « Due liste di sacerdoti », *Aegyptus* 66, 1986, p. 85-100, (illustration p. 96) ; P.J. Sijpesteijn, « Bemerkungen zu einigen Papyri I. Zu einigen Priesterfamilien », *ZPE* 70, 1987, p. 133-134 ; J.M.S. Cowey, D. Kah, « Bemerkungen zu Texten aus BGU I-IV : Zensusdeklarationen », *ZPE* 163, 2007, p. 177, n. 158.

Illustration :

Description : six fragments de papyrus. La couleur du papier est très claire.

Fragment A : 10 x 13 cm, 13 lignes, incomplet à droite et à gauche. Marge inférieure.

Fragment B : 6 x 10 cm, 9 lignes incomplètes, mutilé de tous les côtés.

Fragment C : 5,5 x 7 cm, six lignes incomplètes, mutilé sur trois côtés. Marge inférieure.

Fragment D : 11,5 x 20,5 cm, dix-huit lignes, presque complet à droite. Marges inférieure et supérieure.

Fragment E : 23 x 20,5 cm. Reste de deux colonnes. La première a 25 lignes, il manque la moitié supérieure gauche. À partir de la l. 13, les lignes sont presque complètes. Seul le début des lignes de la deuxième colonne est conservé. Il y a environ 2 cm d'espace entre les deux colonnes.

Fragment F : 24,5 x 20,5 cm. La marge gauche manque pour la partie inférieure. Sur le côté droit, elle est encore conservée sur cinq lignes. Il y a une grosse lacune au milieu. Les marges inférieure et supérieure sont partiellement conservées. L'écriture est une cursive arrondie et liée. Les lettres sont distinctes et plutôt grandes.

Les six fragments ne sont pas tous de la même main, même si l'écriture est semblable, ce qui est logique étant donné que le document vient du même temple.

A, B, C, D : écriture élégante et régulière ; une seule abréviation pour $\pi\rho\epsilon\sigma\beta(\acute{\upsilon}\tau\epsilon\rho\varsigma)$; E : une écriture plus petite, cursive et qui use plus d'abréviations.

F : écriture plus négligée, plus cursive, avec des ligatures et des abréviations.

Date : les personnages mentionnés aux lignes du fragment 5, 1, l. 13-14 sont mentionnés dans *BGU III 706* (après 119 apr. J.-C.), à l'exception du jeune Tésénouphis, 13 ans. Par conséquent, notre document est à dater au plus tôt des années 130 apr. J. C. (*ZPE* 163, 2007, p. 177 commentaire des l. 11-12).

Fragment 1 :

 1 [- - -] traces [- - -]
 [- - - μη]τρὸς [Στοτο]ήτεως [- - -] δ
 [- - - μη]τρ[ὸς Στο]τοήτεως ἀδελφῆς Πα[- - -]
 [- - -]ς Πακ[- - -]εως τοῦ Ἀρ[παγά]θου μητρὸς . . [- - -]
 5 [- - -] μητρὸς Σ[τοτο]ήτεως τῆς Στοτοήτ[εως - - -]
 [- - -] ἀδελφὸς Πακύσ[εως] πρεσβ(υτέρου) μητρὸς [- - -]
 [- - -] ἄλλος ἀδελφ[ὸς] μητρὸς τῆς αὐτῆς [- - -]
 [- - - Σ]τοτοήτεως τοῦ Πακύσεως μητρὸς [- - -]
 [- - - π]ρεσβ(ύτερος) Πανεφρέμμεως τοῦ Στοτοήτ[εως - - -]
 10 [- - -] νεώτερος ἀδελφὸς μητρὸς τῆς αὐτῆς [- - -]
 [- - -] πρεσβ(ύτερος) Πακύσεως τοῦ Στοτοήτεως π[- - -]
 [- - - Ὀ]ννώφρεως
 [- - -]τις πρεσβ(ύτερος) Στοτοήτεως τοῦ Στοτοήτεως μ[ητρὸς - - -]
 [- - -] Πανεφρέμμεως

Fragment 2 :

 1 [- - -] . . . [- - -] τῆ[ς - - -]
 [- - - Πανε]φρέμμεως μ[- - -]
 [- - - Σαταβ]οῦτος μητρὸς [- - -]
 [- - -]ς τῆς Στοτοήτ[εως - - -]
 5 [- - -]β() Στοτοήτεως μητρὸς [- - -]
 [- - -] Στοτοήτεως μητρ[ὸς - - -]
 [- - - νε]ωτ() Στοτοήτεως μη[τρὸς - - -]
 [- - -] .
 [- - - Παν]εφρέμμεως τοῦ Σ[- - -]
 10 [- - -]τεως
 [- - -] . . [- - -]

Fragment 3 :

 1 [- - -] . . . [- - -]ς τοῦ [- - -]
 [- - -] σοῦ
 [- - -] υἱὸς μητρὸς [- - -]
 [- - -] ος υἱὸς μητ[ρὸς - - -]
 5 [- - - Σ]τοτοήτεως τοῦ Π[- - -]
 [- - - Πανε]φρέμμεως

Fragment 4 :

1 [- - - Πανε]φρέμμεως τοῦ Στοτοήτεως μητρὸς
 [- - -]
 [- - -] νεωτ() Στοτοήτεως [μ]η(τρὸς) Θεναπύγχεως τῆς
 Πανεφρέ[μμεως - - -]
 [- - -] ἀδελφῆς πατρὸς
 5 [- - -] Πανεφρέμμεως μητρὸς/ Στοτοήτεως τῆς Πανεφ[ρέμμεως - -
 -]
 6 [- - -] Ταπιῶμις τῆς Στοτοήτεως
 [- - -] μητρὸς Σεγάθιος τῆς Ἀρπαγάθου
 [- - -] Σαταβούτος
 [- - -] μητρὸς Θασήτος τῆς Τεσενούφεως
 10 [- - - α]ὐτῆς
 [- - -] μητρὸς Θασήτος τῆς Σ[αταβ]οῦτος [- - -]

[- - -]τος μητρὸς Στοτοήτεως τῆς Πανεφρέμ[μεως - - -]
 [- - -]ως μητρὸς Στοτοή[τεως τῆς] Σαταβούτος
 [- - -]τῆς
 15 [- - -] μητρὸς τῆς [αὐτῆς]
 [- - -]ος Στοτοήτεως [- - -]
 [- - - μ]ητρὸς τῆς αὐ[τῆς - - -]
 [- - - Σ]αταβούτος μητρ[ὸς - - -]

Fragment 5, 1 :

[- - - τ]οῦ Ἄρπ[- - -]το() (ἐτῶν) [- - -]
 [- - -] Ἄρπαγάθου μη(τρὸς) . ἀδ . αγ() [- - -]
 [- - -] . μη(τρὸς) Ταπιώμιος (ἐτῶν) [- - -]
 [- - -] (ἐτῶν) β .
 5 [- - - μητ]ρὸς τῆς αὐτῆς (ἐτῶν) κς
 [- - - μητρὸς τῆς] αὐτῆς (ἐτῶν) κγ
 [- - -] . Στοτοήτεως μη(τρὸς) Ταπιώμ(ιος) (ἐτῶν) δ .
 [- - - Στο]τοήτεως τῆς Ἄρπαγάθου (ἐτῶν) [- - -]
 [- - -]ος υἱὸς μητρὸς τῆς αὐτῆς (ἐτῶν) β[.]
 10 [- - - Στοτο]ήτεως πρεσβ(υτέρου) μη(τρὸς) Τ[- - -] (ἐτῶν) μυ
 [- - - Στοτοή]τεω[ς - - -] Νεσνήφεως μη(τρὸς) Στοτοήτ(εως) (ἐτῶν)
 λς
 12 [Στοτο]ήτις [- - -]ιος μη(τρὸς) Σεγάθιος τῆς Σαταβούτος (ἐτῶν) λς
 ὦρος Στοτ[οήτεως] τοῦ Τεσενούφ(εως) μη(τρὸς) Ἐριέως (ἐτῶν) νη
 Τεσεηοῦφις υἱὸς μητρὸς Ταπιώμιος (ἐτῶν) ιγ
 15 Στοτοήτις Στοτοήτεως τοῦ Πανεφρ(έμμεως) μη(τρὸς) . β . . (ἐτῶν) κ
 16 Στοτοήτ(ις) Πα[- - -]ως τοῦ Στοτοήτεως μη(τρὸς) Ταπ[ιώμιος] (ἐτῶν)
 ιη
 17 Στοτοήτις Στοτοήτεως τοῦ Ἀπύγχεως μη(τρὸς) Θε[να]πύγχ(εως)
 (ἐτῶν) λγ
 18 Στοτοήτις νεώτερος Στοτοήτεως τοῦ ὦρου πρεσ-
 βυτ(έρου) μητρὸς Στοτοήτεως (ἐτῶν) κη
 20 Στοτοήτις (τρίτος) ἀδελφὸς μη(τρὸς) τῆς αὐτῆς (ἐτῶν) ιη
 Στοτοήτις Τεσενούφεως τοῦ ὦρου μητρὸς Θ[- - -] (ἐτῶν) μ
 22 ὦρος Στο<το>ήτεως πρεσβ(υτέρου) ὦρου μη(τρὸς) Ταπιώμιος [- -
 -]
 23 Στοτοήτις (τέταρτος) ὦρου [- - -] . . . [- - -]ου Ν . . [- - -]
 μη[τρὸς] νος
 25 ὦρος [Στοτοή]τεως (δευτέρου) ὦρου μη(τρὸς) Στοτ[οήτεως - - -]

Fragment 5, 2 :

. . [- - -]
 Α[- - -]
 ὦ[- - -]
 Τε[- - -]
 5 Στο[τοήτις - - -]
 Στο[τοήτις - - -]
 Νεσ[- - -]
 Στοτοή[τις - - -]
 Πανος[- - -]
 10 Πανεφρ[έμμης - - -]
 Ἄρφαῆσι[ς - - -]
 Πεκῦσις Α[- - -]
 Πανεφρέμ[μης - - -]

15 Στοτοήτις (δεύτερος) Ἄρ[- - -]
μητρὸς [- - -]
Στοτοήτ(ις) (τρίτος) [- - -]
Στοτοήτ(ις) (τέταρτος) [- - -]
Παῶπις Στο[τοήτεως - - -]
μητ[ρὸς - - -]
20 Σαταβοῦς [- - -]

Fragment 6 :

1 γ φυλῆς Ἄγ[χ]ῶφ[ις - - -]εως τοῦ Ἀγχῶφ[εω]ς μη(τρὸς) Ταπ[ιώμιος (?)
- - -]
2 / Πανομγεὺς Στοτο[ήτεως τοῦ] Πανεφρέμμεως μη(τρὸς)
Στοτ[οήτ]εως [- - -]
3 / Στοτοήτις πρε[σβ(ύτερος) - - -] εως τοῦ Πανεφρέμμεως μητρὸς
Ἐριέως (ἐτῶν) [- - -]
4 / Στοτοήτις γε [- - - Στοτο]ήτεως τοῦ Ἀπύγχεως μητρὸς
Στοτοήτεως (ἐτῶν) κ
5 / δ φυλῆς [- - -]εως τοῦ Ὠρου πρεσβ(υτέρου) μητρὸς Στοτοήτεως
(ἐτῶν) κ
6 / Σαταβοῦς [- - -] Σαταβοῦτος μη(τρὸς) Στοτοήτεως (ἐτῶν) κ
7 / ε φυλῆς Τεσενοῦφ[ις [Τεσεν]ούφεως πρεσβ(υτέρου) Στοτο]ή(τεως)
μητρὸς Θασ[ήτος] (ἐτῶν) κ
8 / γ φυλ(ῆς) Σαταβοῦς [- - -] τοῦ Σαταβοῦτος μητρὸς [- - -]εως
(ἐτῶν) κ
9 Σαταβοῦς Σαταβοῦτος Στοτοήτεως μητρὸς Θασ[ήτος] (ἐτῶν) κ
10 δ Ὠρος Στοτοήτεως [- - -]ου μητρὸς [- - -]ου (ἐτῶν) κ
11 καὶ ἀπὸ προσγι(νομένων) ιβ (ἔτους) ἀ[πὸ ἀφ]ηλίκων
12 α φυλῆς] Στοτοήτις Α[- - -]ις μη[- - -]ο [- - -] . . τῆς Ὠρου [- - -]
13 [- - -] Στοτοήτεως τοῦ [- - -]ητεως μητρὸς . α τῆς
[Π]ανεφρέμμεως
14 [Ἄρπα]γάθης Ἄρπαγάθου τοῦ Ἐριέως μη(τρὸς) Στοτοήτεως τῆς
Στοτοήτεως [- - -]
15 [Στο]τοήτις Πανεφρέμμεως το(ῦ) Στοτοή(τεως) μητρὸς
(ἐτῶν) [- - -]
16 *Traces d'une ligne.*
17 [- - -] λβ() . . . α() ω() . [- - -]

Apparat critique (BL XI, p. 223) :

Fragment 5, 1 :

13 : lire Ὠρος Στοτ[οήτεως] τοῦ Τεσενούφ(εως) μη(τρὸς) Ἐριέως (ἐτῶν) κη :
Ὠρος Στοτ[οήτεως] τοῦ Τεσενούφ(εως) μη(τρὸς) Ἐριέως (ἐτῶν) κη ed. pr.
J.M.S. Cowey, D. Kah écrivent que Sijpesteijn argumente pour proposer une autre
lecture que celle de l'*editio princeps* : « Die *editio princeps* hat (ἐτῶν) κη
(Emanuele Bataglia : « Due liste di sacerdoti », *Aegyptus* 66, S. 85-99 mit Fotos).
Sijpesteijn argumentiert plausibel, dass Horos im Alter von 26 (28, il doit y avoir
une faute de frappe dans l'article cité) kaum einen dreizehnjährigen Sohn gehabt
haben kann. ».
22 : lire Στο<το>ήτεως.

Traduction :

Fragment 1 :

[- - -]
[- - -] dont la mère est Stotoétis [- - -] . 4
[- - -] dont la mère est Stotoétis, dont la soeur est Pa[- - -]
[- - -] Pak...is, fils d'Harpagathès, dont la mère est [- - -]
[- - -] dont la mère est Stotoétis, fille de Stotoétis [- - -]
[- - -] frère de Pakysis l'aîné, dont la mère est [- - -]
[- - -] autre frère dont la mère est la même [- - -]
[- - -] fils de Stotoétis, petit-fils de Pakysis, dont la mère est [- - -]
[- - -] l'aîné, fils de Panephremmis, petit-fils de Stotoétis [- - -]
[- - -] le jeune, son frère, dont la mère est la même
[- - -] l'aîné, fils de Pakysis, petit-fils de Stotoétis [- - -]
[- - -] d'Onnôphris
[- - -] l'aîné, fils de Stotoétis, petit-fils de Stotoétis, dont la mère est [- - -]
[- - -] de Panephremmis
Le fragment s'arrête ici.

Fragment 2 :

[- - -] de ...
[- - -] de Panephremmis [- - -]
[- - -] petit-fils de Satabous, dont la mère est [- - -]
[- - -] de Stotoétis [- - -]
[- - -] petit-fils de Stotoétis, dont la mère est [- - -]
[- - -] le jeune, dont la mère est [- - -]
[- - -]
[- - -] fils de Panephremmis, petit-fils de S[- - -]
Traces de lettres

Fragment 3 :

[- - -]
Traces de lettres
Traces de lettres
[- - -] fils, dont la mère [- - -]
[- - -] fils dont la mère [- - -]
[- - -] Stotoétis, petit-fils de P[- - -]
[- - -] de Panephremmis

Fragment 4 :

[- - -] fils de Panephremmis, petit-fils de Stotoétis, dont la mère est [- - -]
[- - -]
[- - -] le jeune, fils ou petit-fils (?) de Stotoétis, dont la mère est Thenapynchis,
fille de Panephremmis [- - -]
[- - -] dont/de (?) la soeur de son père [- - -]
[- - -] petit-fils de Panephremmis, dont la mère est Stotoétis, fille de
Panephremmis
[- - -] petit-fils de Tapiômîs, dont la mère est Stotoétis [- - -]
[- - -] dont la mère est Segathis, fille d'Harpagathès [- - -]
[- - -] de Satabous [- - -]
[- - -] dont la mère est Thasès, fille de Tésénouphis [- - -]
[- - -] de la même

[- - -] dont la mère est Thasès, fille de Satabous [- - -]
[- - -] dont la mère est Stotoétis, fille de Panephremmis [- - -]
[- - -] dont la mère est Stotoétis, fille de Satabous [- - -]
[- - -] dont [- - -]
[- - -] dont la mère est la même [- - -]
[- - -] de Stotoétis [- - -]
[- - -] dont la mère est la même [- - -]
[- - -] petit-fils de Satabous, dont la mère est [- - -]

Fragment 5 :

Colonne 1 :

[- - -] fils *ou* petit-fils d'Harp... âgé de [- - -]
[- - -] petit-fils d'Harpagathès, dont la mère est [- - -]
[- - -] dont la mère est Tapiômis, âgé de [- - -]
[- - -] âgé de 2. ans
[- - -] dont la mère est la même, âgé de 26 ans
[- - -] dont la mère est la même, âgé de 23 ans
[- - -] petit-fils de Stotoétis, dont la mère est Tapiômis, âgé de 4... ans
[- - -] de Stotoétis, fille d'Harpagathès, âgé de [- - -] ans
[- - -] fils de la même mère, âgé de 2... ans
[- - -] petit-fils (?) de Stotoétis l'aîné, dont la mère est T... âgé de 43 ans
[- - -] fils de Stotoétis, [petit-fils de] Nestnèphis, dont la mère est Stotoétis, âgé de 37 ans
[Stoto]étis, fils de ...is, dont la mère est Segathis, fille de Satabous, âgé de 36 ans
Horos, fils de Stotoétis, petit-fils de Tesenouphis, dont la mère est Herieus, âgé de 58 ans
Tésénouphis, son fils dont la mère est Tapiômis, âgé de 13 ans
Stotoétis, fils de Stotoétis, petit-fils de Panephremmis, dont la mère [- - -] âgé de 20 ans
Stotoétis, fils de Pa... petit-fils de Stotoétis, dont la mère est Tapiômis, âgé de 18 ans
Stotoétis, fils de Stotoétis, petit-fils d'Apynchis, dont la mère est Thenapynchis, âgé de 33 ans
Stotoétis le jeune, fis de Sotoetis, petit-fils d'Horos l'aîné, dont la mère est Stotoétis, âgé de 28 ans
Sotoétis le Troisième, son frère dont la mère est la même, âgé de 18 ans
Stotoétis, fils de Tésénouphis, petit-fils d'Horos, dont la mère est Th... âgé de 40 ans
Horos, fils de Stotoétis l'aîné, petit-fils d'Horos, dont la mère est Tapiômis [- - -]
Stotoétis le Quatrième, fils d'Horos [- - -]
dont la mère est [- - -]
Horos, fils de Stotoétis le Deuxième, petit-fils d'Horos, dont la mère est Stotoétis [- - -]

Col. 2 :

[- - -]
A[- - -]
Ô[- - -]
Te[- - -]
Sto[toétis - - -]
Sto[toétis - - -]

Nes[- - -]
 Stotoé[tis - - -]
 Panos[- - -]
 Panephr[emmis - - -]
 Harphaèsi[s - - -]
 Pekysis, fils d'A[- - -]
 Panephrem[mis - - -]
 Stotoéis le Deuxième, fils d'Har[- - -]
 dont la mère est [- - -]
 Stotoétis le Troisième, [- - -]
 Stotoétis le Quatrième, [- - -]
 Paôpis, fils de Stotoétis [- - -]
 dont la mère est [- - -]
 Statabous [- - -]

Fragment 6 :

Troisième *phylè* : Anchôphis, fils de ...is, petit-fils d'Anchôphis, dont la mère est Tapiômis [- - -]
 / Panomgeus, fils de Stoto[étis, petit-fils] de Panephremmis, dont la mère est Stotoétis [- - -]
 / Stotoétis l'aîné, fils de ...is, petit-fils de Panephremmis, dont la mère est Herieus, âgé de [- - -]
 / Stotoétis le [jeune] [- - -] Stotoétis, petit-fils d'Apynchis, dont la mère est Stotoétis, âgé de 20 (?) ans
 / Quatrième *phylè* : [- - -]is, petit-fils d'Horos l'aîné, dont la mère est Stotoétis, âgé de 20 ans
 / Satabous, [- - -] petit-fils de Satabous, dont la mère est Stotoétis, âgé de 20 ans
 / Cinquième *phylè* : Tésénouphis, fils de [Tésén]ouphis l'aîné, petit-fils de Stotoétis, dont la mère est Thasès, âgé de 20 ans
 / Troisième *phylè* : Satabous [- - -] petit-fils de Satabous, dont la mère est ...is, âgé de 20 (?) ans
 Satabous, fils de Satabous, petit-fils de Stotoétis, dont la mère est Thasès, âgé de 20 ans
 Quatrième *phylè* : Horos, fils de Stotoétis [- - -] dont la mère est [- - -], âgé de 20 ans
 et sur ceux qui ont été ajoutés en l'an 12 à partir des mineurs :
 Première *phylè* : Stotoétis, fils d'A[- - -] dont la mère est ... fille d'Horos [- - -]
 [- - -] Stotoétis petit-fils de ... ètis, dont la mère est [- - -] fille de Panephremmis
 [Harpa]gathès, fils de Harpagathès, petit-fils d'Herieus, dont la mère est Stotoétis, fille de Stotoétis [- - -]
 Stotoétis, fils de Panephremmis, petit-fils de Stotoétis, dont la mère est ... âgé de [- - -]

SB XVIII 13118

Fragment d'une liste de stolistes ayant payé pour leur *eiskrîsis*

Lieu de conservation : Berkeley, n° d'inventaire CU P. Tebt. 0598.

Provenance : maison de Tebtynis.

Origine : sanctuaire de Tebtynis ?

Editio princeps : B.P. Grenfell, A.S. Hunt, E.J. Goodspeed, *The Tebtunis Papyri, Part II*, Londres, 1907, n° 598.

Edition à partir de : *SB XVIII 13118* ; BL IX, p. 298.

Littérature secondaire : E. Battaglia, « Due liste di sacerdoti », *Aegyptus* 66, 1986, p. 85-100.

Illustration : <http://digitalassets.lib.berkeley.edu/apis/ucb/images/AP00613aA.jpg>

Description : papyrus. Description : neuf fragments de papyrus. Fragment 1 : 13,1 x 7,9 cm ; fragment 2 : 2,8 x 2 cm ; fragment 3 : 8 x 5 cm ; fragment 4 : 8,8 x 5 cm ; fragment 5 : 9,7 x 2,2 cm ; fragment 6 : 4,5 x 2,2 cm ; fragment 7 : 5 x 3,5 cm ; fragment 8 : 4 x 3 cm. Les deux derniers fragments sont très petits. Écriture le long des fibres, sur le recto. Registre similaire : *P. Tebt.* 298. Marges : marge supérieure : 2,2 cm ; marge inférieure : 2,9 cm ; cursive régulière. Traces d'écriture au verso du fragment 1. Verso inédit.

Date : soit entre 176 et 191 apr. J.-C., soit après 191 apr. J.-C. d'après Grenfell, Hunt, Goodspeed, p. 93 (BL IX, p. 298).

1 *Traces d'une ligne*
2 [- - - Κ]ομμόδο[υ - - -]
[- - -] . . των μ [- - -]
4 [στολ(ιστών) Κ]ρόνου ἐπικεκρι(μένων) καὶ δι(α)γρα(ψάντων) ὑπὲρ
στολ(ιστείας) Κρόνου [- - -]
5 [- - - Μάρ]ων Κρονίωνος τοῦ Ἄρποκρατίωνος μη(τρὸς) [- - -]
[- - -] . . τῷ ι (ἔτει) θεοῦ Αἰλίου Ἀντωνίνου ὑπὸ [- - -]
[- - - Κ]ρονίων Πακῆβκεως τοῦ Ἄρποκρατίω[νος - - -]
[- - - ἐπ]ικεκρι(μένος) καὶ δι(α)γρά(ψας) ὑπὲρ ἰσκρίσεως ἐπ[ὶ
(δραμαῖς) - - -]
[- - -]ων Κρονίωνος τοῦ Ἄρποκρατίω(νος) μη(τρὸς) [- - -]
10 [- - - ἐπ]ικεκρι(μένος) καὶ δι(α)γρά(ψας) ὑπὲρ ἰσκρίσεως [- - -]
[- - - Μαρ]εψήμις Μαρσισοῦχου τοῦ Ἄρποκ[ρατίωνος - - -]
[- - - ἐπικ]εκρι(μένος) καὶ δι(α)γρά(ψας) ὑπὲρ ἰσκρίσ[εως - - -]
[- - - Μ]αρσι[σο]ῦχος Μάρωνο(ς) τοῦ Κρονίω[νος - - -]
14 ἐπικεκρι(μένος) καὶ δι(α)γρά(ψας) ὑπὲρ ἰσκρίσεως ἐπ[ὶ] [(δραμαῖς) - -
-]
15 [- - -] Πακῆβκικς Κρονίω(νος) τοῦ Ψύφεως μη(τρὸς) Θαυβά[στεως - -
-]
16 ἐπικεκρι(μένος) καὶ δι(α)γρά(ψας) ὑπὲρ ἰσκρίσεως ἐπ[ὶ] [(δραμαῖς) - -
-]
17 Μάρων [Μάρ]ωνο(ς) τοῦ Μαρεψήμεως μη(τρὸς) [- - -]
18 ἐπικεκρι(μένος) καὶ δι(α)γρά(ψας) ὑπὲρ ἰσκρίσεως ἐπ[ὶ] [(δραμαῖς) - -
-]
19 δ φυλ(ῆς) Πακῆβκικς δ(ς) κ(αὶ) Ζώσιμ(ος) Πακῆ[βκεως - - -]
20 ἐπικεκρι(μένος) καὶ δι(α)γρά(ψας) ὑπὲρ ἰσκρίσε[ως - - -]
Ὀνῶφρις [- - -]ωι() τοῦ Πετροσε[- - -]
ἐπικεκρ[ι(μένος) κα(ὶ)] δι(α)γρά(ψας) ὑπὲρ ἰσκρίσεως [- - -]
Ἄρποκρατίων Μάρωνο(ς) τοῦ . . ο [- - -]
[ἐπ]ικεκρι(μένος) καὶ δι(α)γρά(ψας) ὑπὲρ ἰσκρίσεως [- - -]
25 Μάρω[ν Πακῆ]βκεω(ς) τοῦ κ(αὶ) Ζωσί(μου) Πα[κῆ]βκεω(ς) - - -]
ἐπ[ικεκρι(μένος)] καὶ δι(α)γρά(ψας) ὑπὲρ εἰσκρίσεως

Apparat critique :

8 : lire εἰσκρίσεως.

10 : lire εἰσκρίσεως.

12 : lire εἰσκρίσεως.
14 : lire εἰσκρίσεως.
16 : lire εἰσκρίσεως.
18 : lire εἰσκρίσεως.
20 : lire εἰσκρίσεως.
22 : lire εἰσκρίσεως.
24 : lire εἰσκρίσεως.

Traduction :

[- - -] de Commode [- - -]

[- - -]

[stolistes de K]ronos examinés et ayant payé pour la charge de stoliste de Kronos

[- - -]

[- - -] Marôn, fils de Kroniôn, petit-fils d'Harpocratiôn, dont la mère est [- - -]

[- - -] pour l'an 10 du dieu Aelius Antoninus par [- - -]

[- - -] Kroniôn, fils de Pakèbkis, petit-fils d'Harpokratiôn, [- - -]

[- - -] a été examiné et a payé pour l'*eiskrîsis* [- - - drachmes]

[- - -] Marepsemis, fils de Marsisouchos, petit-fils d'Harpok[ratiôn - - -]

[- - -] a été examiné et a payé pour l'*eiskrîsis* [- - -]

[- - -] Marsisouchos, fils de Marôn, petit-fils de Kroniôn [- - -]

[- - -] a été examiné et a payé pour l'*eiskrîsis* [- - - drachmes]

[- - -] Pakèbkis, fils de Kroniôn, petit-fils de Psyphis, dont la mère est Thaubastis
- - -]

a été examiné et a payé pour l'*eiskrîsis* [- - - drachmes]

Marôn, fils de Marôn, petit-fils de Marepsèmis, dont la mère est [- - -]

a été examiné et a payé pour l'*eiskrîsis* [- - - drachmes]

De la 4^e *phylè* Pakèbkis, aussi appelé Zôsimos, fils de Pakèbkis [- - -]

a été examiné et a payé pour l'*eiskrîsis* [- - -]

Onnôphris [- - -] petit-fils de Petose[- - -]

a été examiné et a payé pour l'*eiskrîsis* [- - -]

Harpokratiôn, fils de Marôn, petit-fils de [- - -]

a été examiné et a payé pour l'*eiskrîsis* [- - -]

Marôn, fils de Pakèbkis, aussi appelé Zôsimos, fils de Pa[kèbkis - - -]

a été examiné et a payé pour l'*eiskrîsis*

SB XVIII 13129

Lettre d'un cômogrammate favorable à la circoncision de deux jeunes garçons

Lieu de conservation : Giessen, Universitätsbibliothek, n° d'inventaire P. Iand. Inv. Nr. 250.

Provenance : ?

Origine : nome Oxyrhynchite. Seruphis ?

Editio princeps : P.J. Sijpesteijn, « Einige Papyri aus den Giessener Papyrussammlung », *Aegyptus* 67, 1987, p. 46, n° 50.

Édition à partir de : *SB XVIII 13129*.

Illustration :

http://papyri-giessen.dl.uni-leipzig.de/receive/GiePapyri_schrift_00005240

Description : papyrus brunâtre déchiré sur le côté droit ou coupé, déchiré sur la partie inférieure ou détruit. Le document est friable et troué. Des plis ont laissé des traces. Marge supérieure : 1,3 cm ; marge de gauche : 1,5 cm. Verso anépigraphe.

Date : l'an 16 du règne de Septime Sévère est l'an 207/8 apr. J.-C.

Διδύμω στρα(τηγῶ)
παρ[ἀ - environ 10 lettres manquantes -] καὶ τῶν σὺν
αὐτο[ῦ] ἐν κλήρῳ κωμογρα(μματείας)
Σερύ(φεως) καὶ ἄλλων κ(ωμῶν) τῆς πρ(ὸς) λίβρα
5 τ[ο]π(αρχίας). [ἐ]πιζητοῦντί σ[ο]ι περὶ
Λογγ[ε]ίνου Κατιλλίου τοῦ Ὠ-
ρου μητρὸς Τσенаμοῦνιος καὶ
τοῦ ὁμοπατρίο[υ α]ὐτοῦ ἀδελ-
φοῦ Πεκύσιος μητρ[ρ]ὸς Τασεῦ-
10 τος ἱερέων Ἄμμωνος καὶ
Ὠρου καὶ Ἴσιδος καὶ τῶν συν-
γάων θεῶν μεγίστων ἱε-
ρῶν δευτέρων . . . [.] . [.] ον
15 τας . . . [. . .] . [.] . τοῦ
μὲν Πεκύσι[ος] (ἐτῶν) ιβ, τοῦ
δὲ Λογγεῖνο[υ] (ἐτῶν) ιβ, [.] οῦ εστ()
ἀδελφοῦ αὐτῶν Ὠριγένους ἕαν
δέη περιτμηθῆναι αὐτοὺς
δηλῶ αὐτοὺς εἶναι πατρὸς
20 μὲν τοῦ προγεγραμένου Κα-
τιλλίου Ὠρου τοῦ Λέοντος μη-
τρὸς Ἀράσιος ἱερέως τῶν αὐτῶν <θεῶν>,
μητρὸς δὲ [τοῦ] μὲν Λογγ[ε]ίνου
Τσенаμοῦν[ιο]ς Λογγεῖ[ν]ου μη-
25 τρὸς Τασεῦτ[ο]ς, τοῦ δὲ [Πε]κύσιος
Τασεῦτος Ὠρου μητρὸς [Θ]ατρή-
τος ἱερέω[ν] τῶν αὐτῶν θεῶν
καὶ ἀναγράφεσθαι διὰ γραφῆς
ἀφηλίκων ἱερέων [καὶ] ἕξει[ν]
30 ἡλικίας τῶν . . . καιδεκαετῶν
καὶ ὀφείλιν αὐτοὺς περιτμη-
[θῆναι.] (ἔτους) ις Ἀυτοκρατόρων
[Καισάρων Λ]ουκίου Σεπτιμίου
traces

Apparat critique :

3 : lire αὐτῶ.
31 : lire ὀφείλειν.

Traduction :

À Didymos, stratège, de la part de [Lacune de 10 lettres environ], et de ceux qui partagent avec lui (la responsabilité) de la cômogrammatie de Seruphis et des autres villages de la toparchie occidentale. À vous qui cherchez des renseignements au sujet de Longinus, fils de Catillius, petit-fils d'Horos, dont la mère est Tsénamounis, et sur son frère issu du même père Pekysis, dont la mère est Taseus, prêtres d'Ammon, d'Horus, d'Isis et des dieux *sunnaoi* très grands de sanctuaires de deuxième rang [- - -] Pekysis, âgé de 12 ans, Longinus, âgé de 12 ans, leur frère Hôrigénès, s'il faut qu'ils soient circoncis, je fais savoir qu'ils ont pour père Catillius, fils d'Horos, petit-fils de Léôn, dont la mère est Harasis, déjà

mentionné, prêtre des mêmes dieux, la mère de Longinus étant Tsenamounis, fille de Longinus, dont la mère est Taseus, la mère de Pekysis étant Taseus, fille d'Horos, dont la mère est Thatrès, prêtresses des mêmes dieux et qu'ils sont enregistrés sur une liste de prêtres mineurs, qu'ils vont avoir l'âge de [- - -] et qu'ils doivent être circoncis. L'an 16 des empereurs César Lucius Septimius ... *traces de lettres*.

SB XVIII 13130

Demande de permission de circoncision

Lieu de conservation : Giessen, Universitätsbibliothek, n° d'inventaire P. Iand. Inv. Nr. 615.

Provenance : ?

Origine : nome Oxyrhynchite. Seruphis ?

Editio princeps : P.J. Sijpesteijn, « Einige Papyri aus den Giessener Papyrussammlung », *Aegyptus* 67, 1987, p. 50, n° 51.

Edition à partir de : SB XVIII 13130.

Illustration : *editio princeps*, pl. II, ou :

http://papyri-giessen.dl.uni-leipzig.de/receive/GiePapyri_schrift_00005250

Description : papyrus brunâtre. Dimensions : 20,6 x 6,5 cm. Document détruit irrégulièrement sur les côtés inférieur et gauche. Plusieurs gros trous sont visibles et il manque des fibres. L'écriture, parallèle aux fibres, est effacée par endroits, il manque des fibres du papyrus. Marge supérieure : 1,2 cm. Ce papyrus est en lien avec SB XVIII 13129, mais les lacunes sont trop nombreuses pour qu'on puisse les rapprocher de manière sûre et certaine.

Date : l'an 16 du règne de Septime Sévère est l'an 207/8 apr. J.-C.

[Διδύμω] στ[ρα(τηγῶ)]
 [παρὰ Κατιλλίου Ὀρου] μητρὸς
 [Ἀράσιος ἀπὸ κόμης Σερύφεως
 5 [ιερέως Ἄμμωνος καὶ Ὀρου καὶ Ἰσιδο[ς]
 [καὶ τῶν συννάων θεῶν] μεγίστων ἱερῶν
 [δευτέρων· βουλόμε]νος περιμη-
 [θῆναι τὸν υἱὸν μου] Λογγεῖνον
 [(ἐτῶν) ιβ – *environ 12 lettres manquantes* -] . . καὶ τὸν ὁμοπάτριον
 [αὐτοῦ ἀδελφὸν Π]εκῦσιν (ἐτῶν) ιβ ἐκ μητρὸς
 10 [Τασεῦτος Ὀρου] μητρὸς Ταθρήτ[ο]ς ἱερείας
 [τῶν αὐτῶν θεῶν] δηλῶ εἰς ἀπόδειξιν
 [τοῦ αὐτοῦ εἶναι ἱερ]ατικοῦ γένους τῆ μὲν πρὸς
 [τὸ ι (ἔτος) Σεουήρου] καὶ Ἀντωνίνου καὶ Γέτα
 [κατ' οἰκίαν ἀπογρ(αφῆ)] .[.] [.] . . (ἐτῶν) [. .] πέντε
 15 [- *environ 15 lettres manquantes* -] .[.] καὶ τῶ[ν] μητρικῶν
 [πάπ]πων Ὀρου καὶ Λογ[γεῖνο]υ καὶ τῆ μητρὶ
 [Πεκύ]σι[ο]ς Τασεῦτι, τ[ῆ] δὲ πρὸς τὸ κη (ἔτος)
 [Ἀὐρ]ηλίου Κομμόδου .[.] . . . (ἐτῶν) με
 [. . .] .ρ() μητρὶ μου [Τσ]ενμούνει καὶ
 20 [. . . .] .μητρὶ Τα[σεῦτι] καὶ τῆ τοῦ ιδ (ἔτους)
 [Ἀὐρ]ηλίου Ἀντωνίνου τὸν προγεγραμ-
 [μένον] υἱὸν Ὀρου τοῦ Λέοντος μητρὸς
 [- *environ 12 lettres manquantes* -]

25 [- environ 12 lettres manquantes -]
 [- environ 12 lettres manquantes -]
 [- environ 12 lettres manquantes -] . . ρη . . ἔσχεμμένα
 [ἐκ τῆς δημοσίου]ς βιβλιοθήκη[ς]
 [- environ 12 lettres manquantes - ἀ]ρχιερε[ε]ῖ τω τ .
 [ἔτους 15 Αὐ]τοκρατόρων Καισάρων
 30 [Λουκίου Σεπτιμίου] Σεουήρου Εὐσεβοῦς Περ[τίνακος]
 [Ἀραβικοῦ Ἀδιαβην]ικοῦ Παρθικοῦ μαεγί[στου - - -]
Traces de deux lignes.

Apparat critique :

19 : lire Τσεν<α>μούνει.

Traduction :

[À Didymos, stratège, de la part de Catillius, fils d'Horos], dont la mère est [Harasis, du village] de Seruphis, [prêtre d'Ammon], d'Horus et d'Isis [et des très grands dieux *sunnaoi*], de sanctuaires de [deuxième] rang ; Souhaitant que [mon fils] Longinus, [âgé de 12 ans - - -] soit circoncis, et [son frère] du même père, Pekysis, âgé de 12 ans, dont la mère est [Taseus, fille d'Horos], dont la mère est Thatrès, prêtresse [des même dieux], je fournis pour preuve [qu'ils sont] d'ascendance sacerdotale [le recensement maison par maison (fait) en l'an 10 de Sévère], d'Antonin et de Géta, [- - -] âge/années (?) [- - -] cinq [*Lacune de 10 à 15 lettres*] des grands-pères maternels Horos et Longinus à la mère de Pekysis, Taseus, à qui, avant l'an 28 d'Aurelius Commode, [- - -] âgé/e (?) de 45 ans, [- - -] à ma mère, Tsenmounis et [- - -] mère Taseus et à la (?) du fils d'Horos, petit-fils de Léôn, mentionné ci-dessus, dont la mère [- - -] de l'an 14 d'Aurelius Antonin.

Traces de 3 lignes après une lacune d'environ 12 lettres.

Il est question d'une recommandation de la bibliothèque publique. L'archiereus est aussi mentionné au datif, il devait être le destinataire final des preuves.

L'an 16 des empereurs Césars Lucius Septime Sévère Pieux Pertinax Arabique Adiabénique Parthique très grand...

Traces de 2 lignes.

Commentaire (à partir de l'*editio princeps* de P.J. Sijpesteijn, p. 50-52) :

19 : le nom Tsenamounis porte à confusion, car en se présentant, Catillius dit que sa mère s'appelle Harasis. Qui est Tsenamounis par rapport à Catillius ?

21-22 : Est-ce que Catillius se cite lui-même en parlant de : τὸν προγεγραμ[μένον] υἱὸν Ὁρου τοῦ Λέοντος ?

SB XVIII 13730

Brouillon de pétition d'un prêtre à propos d'une querelle avec un prophète ?

Lieu de conservation : Le Caire, musée égyptien, n° d'inventaire OMM 23 + OMM 813 + OMM 841.

Provenance : Narmouthis.

Origine : Narmouthis d'après BL IX, p. 305.

Editio princeps : A. Vogliano, « Papyrologica », *Studi in onore di Vincenzo Arangio-Ruiz nel XLV anno del suo insegnamento* II, Naples, 1953, p. 510-512.

Edition à partir de : A. Menchetti, « Aspetti della politica religiosa di Roma in

Egitto », *Sacerdozio e Società nell'Egitto antico*, S. Pernigotti, M. Zecchi (éd.), Atti del terzo Colloquio, Bologna – 30/31 maggio 2007, Imola, 2008 p. 42-44 ; BL XII, p. 222.

Littérature secondaire : J.M.S. Cowey, « Remarks on various papyri III », *ZPE* 132, 2000, p. 245.

Description : trois fragments d'ostracon.

Date : Iulianus doit être identifié avec Salvius Iulianus mentionné dans *BGUI* 82 (185 apr. J.-C.). Les années 23 et 30 (l. 23 ; 28-29) ne peuvent qu'être des années de règne de Commode. La date des l. 28-30 doit être convertie en 17 juin 190 apr. J.-C.

« In lines 23-24 and 28-29 we read τριακόντου ἔτ[ους] and τριακόντου ἔτους respectively. Although no longer verifiable on a photograph, τριακοστοῦ ἔτ[ους] and τριακοστοῦ ἔτους should surely have been read instead. » (J. Cowey).

[- - -]υλο
[- - -]ην επι
[- - - γ]ενομεν
[κ].μενης παρ[α – environ 14 lettres manquantes - ἐν τῷ ἰ]δίῳ λόγῳ
5 κατά τινων σ[- environ 10 lettres manquantes - ἐγκα]ταλελοιπότω-
6 ν τὰς θρησκεία[ς - environ 8 lettres manquantes - παρόν]τος δὲ τοῦ
στρα-
7 τηγοῦ μετεπέ[μψατο τὸν πατέρα] μου καὶ ἐπερώτησε-
ν ὅτι ποῦ ἐστίν. [Καὶ φοβού]μενος μὴ ἐντυχῶ κ-
ατὰ αὐτοῦ τῷ ἡγ[εμόνι ὑπεμ]νηματίσατο οὕτως .κγ (ἔτους)
10 Φαμενὼτ ε[ἰ] ἀπαιτῶν τὴν ἐν]βαδίαν κατὰ τῶν ὑπαρ-
χόντων. Καὶ ὁ ἀρ[χιερεὺς] κατὰ ἀπουσίαν πάλιν τὴν ἐ-
μοῦ μετέλαβεν ἔπειτα (?) δὲ ὁ ὑπηρέτης ὑπὸ τῶν ἐξ ἐν-
αντια(ς) (?) ἐν τῷ αὐτῷ [π]οιήσαντες προσήλθον τῷ στρατηγ-
ῳ, λέγοντες {ἀφανῆ με εἶναι} ἀφανῆν ἐμὲ εἶναι καὶ προσεφών-
15 ησ[α]ν οὕτως. Καὶ ἐκ τούτου ὁ προφήτης ἐστὶν ἐχθρὸς μου καὶ
τοῦ πατρὸς τὸ ἐμπούσας μήνυσέν με ὡς ἐγκαταλελοιπ-
έναι τὸ ἱερὸν καὶ τὰς θρησκείας, ὄντων πλειόνων ἄλλω-
ν συνιερέων, καὶ παστοφόρων καὶ ἄλλων ἐξ ἱεροῦ ἐν τῷ ἱε-
ρῷ ὀφιλόντων, προσεφώνησεν καὶ ἐμήνυσε περὶ τούτου.
20 Ἄμεινον δὲ πάντων {ἐπίστασεν καὶ} ἐπίστασεν καὶ σαί,
ἐπίτροπε μέγισται, ὅτι ἄνευ συγχωρήσεως οὐκ ἔξεστίν τι-
να ἐγκαταλείψαι τὸ ἱερὸν καὶ εἰς Ἀλεξάνδριαν καταπλε-
ῦσαι {καταπλεῦσαι}. Ἐμεινα οὖν ἀπὸ κγ (ἔτους) ἕως τριακόντου ἔτ-
25 [ους πειθ]αρχόμενος τοῖς στρατηγοῖς ἀξιῶν τὰ δί-
καια φυλαχθῆναι καὶ οὔτε ἐπράχθ-
[η. Κατ]ὰ δὲ ἐκείνου καιροῦ εἰσηλθ-
[εν ἐ]νθάδε Ἰουλιανὸς γενόμε-
νος ἀρχιερεὺς τριακ-
όντου ἔτους Παῦνι
κγ καὶ ἐνέτυχον

Apparat critique (à partir de l'édition reproduite) :

6 : on pourrait compléter aussi par ἀπόν]τος à la place de παρόν]τος.

9 : κγ (ἔτους) d'après l. 23, κγ (ἔτους) ἕως τριακόντου ἔτους.

10 : lire ἐ]νβαδείαν.

12 : ἔπειτα ?.

12-13 : ἐν]αντια(ς) (?) (Menchetti) ou ἐν]αντία<ς(?)> (*SB XVIII* 13730).

16 : lire ἐμπούσας ; lire ἐμήνυσέν.

19 : lire ὀφειλόντων ; lire προσεφώνησεν.
20 : lire σέ.
21 : lire μέγιστε.
24-25 : δ[ι]καία ; οὐθέν les restitutions ne sont pas sûres (? , Vogliano).
26 : on pourrait aussi compléter par [μετ]ά à la place de [κατ]ά.

Traduction :

[Lignes 1 à 3 trop lacunaires pour être traduites] auprès du préposé à l'*Idios Logos* contre quelques uns [- - -] qui ont délaissé les services religieux [- - -] le stratège [étant présent], (le prophète) a fait appeler mon père et il a demandé d'où il venait. [Craignant] que je ne porte plainte contre lui auprès du préfet, (pour porter plainte) contre lui, il a écrit un mémorandum selon ces termes, en l'an 2[3], le 6 Phaménoth : il demandait d'entrer en possession des biens. [L'*archiereus*] eut vent de ma nouvelle absence puis (?) l'*hypèretés*, à cause de (mes ?) adversaires, qui au même moment avaient agi (ainsi) : ils se présentèrent au stratège, disant que j'avais été absent, et le notifièrent ainsi. À cause de cela, le prophète est mon ennemi et celui de mon père, et il a insinué ceci, il a déclaré que j'avais délaissé le sanctuaire et les services divins, tandis que la plupart des autres prêtres, les pastophores et les autres personnes du sanctuaire ont des obligations il a fait une déclaration et m'a accusé de ceci. Plus important que tout, il a attiré ton attention, Ô illustre procureur, sur le fait qu'il n'est pas permis à quelqu'un de quitter le sanctuaire et de naviguer vers Alexandrie sans permission. Je suis donc resté de l'an 23 à l'an 30, obéissant aux stratèges, et demandant que mes droits soient respectés et cela n'a pas été le cas. À l'occasion de la venue de l'ancien *archiereus* Iulianus, en l'an 30, le 23 Pauni, j'ai présenté une pétition.

Commentaire à partir de l'édition reproduite, p. 43 :

(l. 12) l'hypèrète doit être l'hypèrète du stratège, son secrétaire particulier, à qui les adversaires de l'auteur se sont plaints.

(l. 21) L'*épitropos megistos* devait être le stratège de Polémôn ou un supérieur. Ce pourrait être le préposé à l'*Idios Logos*, le préfet, ou encore l'*archiereus*.

SB XX 14588

Compte de paiements effectués pour des rites

Lieu de conservation : Florence, Biblioteca Medicea Laurenziana, P. Laur. Inv. Nr. PL III/444.

Provenance : ?

Origine : Hermonthites : le papyrus y fait référence, il a dû y être écrit, d'après l'éditeur.

Edition à partir de : *SB XX 14588*.

Littérature secondaire : J.D. Thomas, « Two Laurentian Papyri », *Miscellanea Papyrologica in occasione del Bicentenario dell'Edizione delle Charta Borgiana*, M. Capasso, G. Messeri Savorelli, R. Pintaudi (éds.), Florence, 1990, p. 521-525 (illustration, pl. L).

Description : papyrus déchiré sur les quatre côtés. Les lignes 1 à 7 sont complètes à gauche. Dimensions : 17 x 21 cm.

soit 4448 drachmes, soit [- - -]
ligne lacunaire
 [- - -] *syntaxeis* sacrées --
 au prophète des [- - -] d'une part à Hermonthis
 [- - -] et d'autre part pour Bouchis éternel [- - -]
 [- - -] 4008 drachmes en l'an 19 4008 drachmes [- - -]
 aux prêtres des [- - -] à Hermonthis
 [- - -] l'an [- - -] 1 talent (?), 1005 drachmes [- - -] l'an (?)
 [- - -] soit [- - -]
 [- - -]

Commentaire (d'après J.D. Thomas) :

Les trois premières lignes énigmatiques laissent penser que le document est une demande de paiements plutôt qu'un rapport⁹¹⁸. Potamon et Harpokration avaient la même fonction sacerdotale. Le fait que les termes spécifiques *ἱερατικάς συντάξεις* apparaissent à la l. 12 semble indiquer que les lignes précédentes ne concernaient pas la *syntaxis* sacerdotale⁹¹⁹.

SB XX 14612

Reçu pour une allocation destinée au remplacement d'un prophète

Lieu de conservation : Vienne, Nationalbibliothek, n° d'inventaire G 24494.

Provenance : ?

Origine : nome Arsinoïte.

Editio princeps : H. Metzger, « Zur Tempelverwaltung im frühromischen Ägypten », *Museum Helveticum* 3, 1946, p. 251-252.

Edition à partir de : SB XX 14612 ; BL XI, p. 230.

Illustration : R. Pintaudi, R. Dostálová, L. Vidman, *Papyri Graecae Wessely Pragenses* (P. Prag. 1), Florence, 1988, pl. LXV ; H. Harrauer, *Handbuch der griechischen Paläographie Band II*, Stuttgart, 2010, p. 108, n° 106.

Littérature secondaire : P.J. Sijpesteijn, « Short Remarks on some Papyri IV », *Aegyptus* 68, 1968, p. 80 ; D. Hagedorn, « Bemerkungen zu Urkunden », *ZPE* 84, 1990, p. 27 ; P. van Minnen, « Note on Papyri », *BASP* 35, 1998, p. 131-132 ; H. Harrauer, *Handbuch der griechischen Paläographie Band I*, Stuttgart, 2010, p. 306, n° 120.

Dimensions : inconnues.

Date : 137-138 apr. J.-C. d'après la titulature.

5 Πετενεφιῆς Ἀπῶγχις σ[τολι]στῆς
 καὶ διάδοχος προφητίας τῶν ἐν
 Ἄρσι(νοίτη) θεῶν μεγίστων Ὁρίς Σατα-
 βούτ[ο]ς καὶ τῶν λυπῶν ἱερέων
 Σεκνεπέου Νήσο[υ χαίρ]ειν. ἀπέχω
 παρ' ὑμῶν τὰς ἐξ [ἔθου]ς διδομέ-
 νας ὑπὲρ ὑποκειμέ[νων] προφητίας
 ἀργυρίου δραχ[μὰς δια]κοσίας τεσσ<σ>ε-

918 J.D. Thomas, p. 522, note 1.

919 J.D. Thomas, p. 520.

10 ράκο[ντα] τέσ<σ>αρ[ες] . . . και ὑπὲρ
 ἱεροῦ Σεκνε[π(ετίου) ἐν τ]ῆ μητροπόλει
 ἀργυρί[ο]υ δραχμ[ᾶς ἑκατὸν εἴκοσι τέσ<σ>]αρες
 (γίνονται) (δραχμαὶ) τξη, ὑπ[ἐρύποκειμ(ένων) προφητία]ς
 (ἔτους) [. . . Τ]ραιανοῦ Ἀ[δριανοῦ Καίσαρος τοῦ κυρίου]
 [- - -] . [- - -]

Apparat critique :

1 : lire Ἀπύγχεως.

3 : Ἄρσι(νοίτη) P. van Minnen, (BL XI, p. 230) : Ἄρσι(νόη) ed. pr.

4 : lire λοιπῶν.

5 : lire Σοκνοπαίου.

6 : lire ἐξ [ἔθου]ς D. Hagedorn, P.J. Sijpesteijn : ed. pr.

Traduction :

Péténéphis, fils d'Apynchis, stoliste et remplaçant à la charge de prophète des très grands dieux de l'Arsinoïte. À Horis, fils de Satabous, et aux autres prêtres de Soknopaiou Nèsos, salut.

J'ai reçu de votre part les 244 drachmes en argent données par habitude pour les allocations de la prophétie [- - -] et pour le sanctuaire *Soknopaiteion*, dans la métropole, 124 drachmes en argent, soit 368 drachmes, pour les allocations de la prophétie, l'an [- - -] Trajan Hadrien César notre seigneur [- - -] *Le texte s'interrompt ici.*

SB XXII 15342

Reçu de taxe pour l'*eiskritikon*

Lieu de conservation : Bologne, Bibliothèque universitaire, n° d'inventaire P. 14 a.

Provenance : ?

Origine : Tebtynis.

Editio princeps : O. Montevicchi, *Papyri Bononienses*, Milan, 1953, n° 33.

Edition reproduite : SB XXII 15342.

Littérature secondaire : P.J. Sijpesteijn, « P. Bon. I 33 : A Republication », *BASP* 30, 1993, p. 61 (réédition).

Illustration : *BASP* 30, 1993, pl. IX.

Description : papyrus.

Date : le 30 Pauni de l'an 20 du règne de Trajan est le 24 Juin de l'an 117 apr. J.-C.

4 ἔτους εἰκοστοῦ Ἀυτοκράτορος Καίσαρος
 Νέρουα Τραιανοῦ Ἀρίστου Σεβα(στοῦ)
 Γερμανικοῦ Δακικοῦ Παρθικοῦ
 Παῦ(νι) λ. διέγρ(αψε) δι' Ἡρωνος πρ(άκτορος)
 Πάκηβκ(ις) Παώπεως τοῦ Πακήβκ(ιος)
 μ(ητρὸς) Θαυβάστ(ιος) ἰδίου λόγου ἰσκριτικοῦ
 ἱερέων εἰκοστοῦ (ἔτους) Τεπτύνεως
 8 (δραχμᾶς) πεντήκο(ντα) δύο, (γίνονται) (δραχμαὶ) νβ

9 προ(σ)δ(ιαγραφόμενα) γ (ήμιωβέλιον) (όβολόν) συ(μβολικόν)
(τριώβολον).

Apparat critique :

6 : lire εἰσκριτικοῦ.

Traduction :

L'an 20 de l'empereur César Nerva Trajan Excellentissime Auguste Germanique Dacique Parthique, le 30 Pauni. A payé par l'intermédiaire d'Héron, collecteur de taxes, Pakèbkis, fils de Paôpis, petit-fils de Pakèbkis, dont la mère est Thaubastis, pour le préposé à l'*Idios Logos*, pour l'*eiskritikon* des prêtres, l'an 20, à Tebtynis, 52 drachmes, soit 52 drachmes, et en supplément 3 oboles et demi, pour le reçu, 3 oboles.

SB XXII 15343

Reçu de taxe pour l'*eiskritikon*

Lieu de conservation : Vienne, Nationalbibliothek, n° d'inventaire G 25000.

Provenance : ?

Origine : Soknopaiou Nèsos.

Editio princeps : C. Wessely, *Studien zur Palaeographie und Papyrusurkunde. Catalogus Papyrorum Raineri. Series graeca. Pars XXII. Papyri N. 24858-25024*, Amsterdam, 1969, n° 143.

Edition à partir de : *SB XXII 15343*.

Littérature secondaire : P.J. Sijpesteijn, « P. Bon. I 33 : A Republication », *BASP* 30, 1993, p. 62 (réédition des l. 7-11).

Illustration : *BASP* 30, 1993, pl. 10.

Description : papyrus. Dimensions inconnues. D'après la photo, le papyrus est bien conservé, des marges supérieure, inférieure et à gauche sont présentes. Le côté gauche inférieur est déchiré sur quelques centimètres.

Date : le 18 Méchir de l'an 9 du règne de Septime Sévère, de Caracalla et de Géta est le 12 Février de l'an 201 apr. J.-C.

ἔτους θ Λουκίου Σεπτιμίου Σεουήρου
Εὐσεβοῦς Περτίνακος καὶ Μάρκου Αὐρηλίου
Ἄντωνίνου Εὐσεβοῦς Σεβα(στῶν) καὶ Πουβλίου
Σεπτιμίου Γέτα Καίσαρος Σεβαστοῦ
5 Μεχέι[ρ] τη ἀριθ(μήσεως) Τῦβι. διέγρ(αψε) Στοτό-
ητις Στοτοήτεως τοῦ Πακύσεως
[μ(ητρὸς) - - δι]ὰ Ἄρπαγάθου ἱερέ[ως] πενταφυλ(ίας)
[ἀρχιερ]έως λόγου ἰσκριτικοῦ ἱερέων
[θ (ἔτους) Σοκνο]π(αίου) Νήσ[ο]υ δραχμὰς εἴκο[σι], (γίνονται) (δραχμαὶ) κ
10 [πρ(οσδιαγραφόμενα)] (δραχμὴν) α (ήμιωβέλιον) Ἐρμοῦ (δραχμὰς) η
πρ(οσδιαγραφόμενα) (τριώβολον) σ(υμβολικόν) (τριώβολον).

Apparat critique :

8 : lire εἰσκριτικοῦ.

Traduction :

L'an 9 de Lucius Septimius Severus Pieux Pertinax, de Marcus Aurelius Antoninus Pieux Augustes et de Publius Septimius Géta César Auguste, le 18 Mécheir, pour le compte de Tybi. A payé Stotoétis, fils de Stotoétis, petit-fils de Pakysis, dont la [mère - - -] par l'intermédiaire d'Harpagathès, prêtre de la *pentaphylè*, [grand-prêtre], pour le compte de l'*eiskritikon* des prêtres, de Soknopaiou Nèsos, pour l'an 9, 20 drachmes, soit 20 drachmes, et en supplément 1 drachme, une demi obole pour Hermès, 8 drachmes, en supplément 3 oboles, pour le reçu, 3 oboles.

Commentaire :

« pour Hermès » doit renvoyer à l'Hermaion du village, cf. *SB VI 8980 et P. Münch. III 107*.

SB XXIV 15918

Inventaire et liste de prêtres d'un sanctuaire

Lieu de conservation : Staatliche Museen de Berlin, n° d'inventaire P. Berol. Inv. Nr. 8456 et 7082.

Provenance : ?

Origine : Soknopaiou Nèsos.

Editio princeps: U. Wilcken, *Ägyptische Urkunden aus den königlichen Museen zu Berlin*, tome I, 1895, n° 162 ; idem, tome II, 1898, n° 590.

Edition à partir de : *SB XXIV 15918* ; BL XI, p. 16 (*BGU I 162*) ; 19 (*BGU II 590*).

Littérature secondaire : S. Russo, « *BGU II 590 + I 162* : gioielli e oggetti preziosi nelle liste templari », *Akten des 21. Internationalen Papyrologenkongresses*, Berlin, 13-19 Août 1995, B. Kramer, W. Luppe, H. Maehler, G. Poethke (éds.), (*Archiv Beiheft 3*), Stuttgart, Leipzig, 1997, p. 882-887.

Description : non mentionnée. D'après l'édition, on peut constater que le début des lignes de la colonne 1 est manquant.

Date : après 180 apr. J.-C.

Colonne 1

[- - -] πύρινα β
[- - -] . παρὰ Πανομιεῦτι παστοφ(όρω)
[κατὰ εὐχὴν καὶ εὐσέβ]ειαν τῷ ἱη (ἔτει) Μάρκου
[Αὐρηλίου Κομμόδου Ἀ]ντωνεῖνου Καίσαρος τοῦ
5 [κυρίου καὶ θεοῦ Αὐρηλίου]ν Ἀντωνεῖνου πατρὸς αὐτοῦ
[- - - γεν]ομένων ἀγνώστων ἡμεῖν
[- - - Σοκνοπ]αίου θεοῦ μεγάλ(ου) μεγάλου
[- - -]του ἐκαστον ἀγγείδιον
[- - - δίστροπ]ον σπονδ[εῖο]ν ὅσης ἐστὶν ὀλκ(ῆς)

- 10 [- - -]ν μεικρὸν [ὄ]μοίως
 [- - -]ιον χαλκ(οῦν) [δί]στροπον σπονδ(εῖον)
 [- - -]
 [- - -]υξ[α]ι ε
 [δακτυλ]εῖα χαλκᾶ πλατέα ζ
 15 [ἐν οἷς ὄψις] Ἰσιδος Νεφορσήους
 [- - -]ω ψέλια χρυσᾶ β
 [- - -]ζε]ύγη β μεικρὰ καὶ
 [- - -]πλάτυμμα]β χρυσᾶ
 [- - -] χρυσοῦν μεικρὸν ἐν ᾧ
 20 [- - -] ὄψις θεοῦ Σοκνοπαίου μεγάλ(ου)
 [- - -]μ]εικρὸν ἀργυροῦν
 [- - -]μεικ]ρὰ ἀργυρᾶ κβ.

Colonne 2

- ἄλλα σεληνάρια μεικρὰ χρυσᾶ β
 γλωσσάρια μικρὰ χρυσᾶ γ
 25 ἄλλο πλάτυμμα ἐν χρυσοῦν στρογγύλον
 ἐν ᾧ ὄψις θεοῦ Σοκνοπαί[ου μεγ]άλ(ου)
 ἄλλο α ὁμοίως χρυσοῦν μεικρὸν
 λεῖον χωρὶς θεοῦ
 ἄλλο πλάτυμμα ἀργυροῦν στρογγύλον
 30 ἐν ᾧ ὄψις θεοῦ Σοκνοπαί[ου]
 ἄλλα κτένια μεικρὰ χρυσᾶ
 κωδῶνια ἀργυρᾶ μεικρὰ [- - -]πα]γτελως ια
 ἅπαντα ὅσης ἐστὶν [ὄ]λκῆς
 βωμίσκιον ἀργυροῦν μεικρὸν [ν τ]ετράγω-
 35 νον θεοῦ Ἀμοννάπιος ὁμοίως ὄ[σ]της
 ἐστὶν ὄλκῆς ἕως τούτου [ὄ χει]ρισμός.
 ἔστι δὲ καὶ ἡμῶν τῶν ἱερέων [τὸ κα]τ' ἄνδρα
 πάντων διαγραψάντων τὸ [εἰσκρ]ιτικὸν
 ἐπὶ (δραγμαῖς) ιβ τῷ ἐκάστῳ παρα[δοχίμ]φ.
 40 α φυλ(ῆ)ς Στοτοῆτις νεώτ(ερος) Πανεφρέμμ(ιος) [- - -]
 μητ(ρὸς) Σεγάθιος (ἐτῶν) ξε δι . [- - -]
 Στοτοῆτις πρεσβ(ύτερος) Πακύσιος [- - -]
 (ἐτῶν) ξδ ὁμοί[ως] . [- - -]

Apparat critique :

Colonne 1 :

- 3 : [κατὰ εὐχὴν καὶ εὐσέβ]ειαν, Russo, p. 887 : (BL XI, p. 19) : ed. pr.
 5 : θεοῦ Αὐρηλίου Ἀντωνεῖνου, Russo, p. 882, note 5, (BL XI, p. 19) : ed. pr.
 6 : lire ἡμῖν.
 10 : μικρὸν.
 14 : Compléter au début par δακτυλ]εῖα voir S. Russo, p. 883, note 6 : ed. pr.
 15 : [ἐν οἷς ὄψις] Ἰσιδος Νεφορσήους.
 17 : μικρὰ.
 18 : [- - -]πλάτυμμα]β χρυσᾶ Russo, p. 884 : ed. pr.
 19 : μικρὸν.
 21 : μ]ικρὸν.
 22 : μικ]ρὰ.

Colonne : 2

23 : lire μικρὰ.

24 : lire μικρὰ.

27 : lire μικρὸν.

31 : lire μικρὰ.

32 : (chez *BGU* 1 162, l. 10) κωδώνια R.A. Coles chez S. Russo, p. 882, note pour l. 32, p. 884, note 8-10 ; []τελῶς ou []ελῶς (Wilcken, Chrest. 91) : peut-être πα]γτελῶς, R.A. Coles chez S. Russo, p. 882 (BL XI, p. 16) ; lire μικρὰ.

34 : lire μικρὸ[v.

Traduction :

Colonne 1 :

[- - -] 2 moules à pain

[- - -] de la part/chez Panomieus, pastophore

[en remerciement et par piété], la 18^e année de Marcus

[Aurelius Commode] Antonin César

5 [notre seigneur, et du divin Aurelius] Antonin son père,

[- - -] purifiés par nous ?

[- - -] de Soknopaios, dieu deux fois grand

[- - -] chaque petit vase

[- - -] [un vase] à libation dont le poids est d'une drachme ?

10 [- - -] un petit, semblable

11 [- - -] un vase à libation en bronze

12 [- - -]

13 [- - -] 5

14 [- - -] 7 anneaux plats en bronze sur

15 [- - -] d'Isis Néphorsès

16 [- - -] 2 ornements en or

17 2 petites paires de [- - -]

18 2 [- - -] en or

19 2 lamelles en plomb recouvertes (?) d'or

20 [- - -] un petit plat en or dans lequel

21 [- - -] une représentation (?) du grand dieu Soknopaios

22 un petit [- - -] en argent

23 22 petites [- - -] en argent

Colonne 2 :

23 2 autres petits pendentifs en forme de croissant de lune, en or

24 3 petites barrettes en or

25 un autre plat rond en or

26 sur lequel (il y a) une représentation du grand dieu Soknopaios

27 1 autre petit (plat) semblable

28 lisse, sans (image du) dieu

29 un autre plat en argent, rond

30 sur lequel (il y a) une image du dieu Soknopaios

31 d'autres petits peignes en or

32 11 clochettes en argent pour toujours

33 le tout pesant une drachme

34 un petit autel en argent à quatre côtés

35 du dieu Amonnapis, de même, pesant une
 36 drachme, l'inventaire s'arrêtant à ce dernier (objet).
 37 Voici (une liste) de (nos noms), les prêtres, homme par homme, qui
 38 ont tous payé l'*eiskritikon*,
 39 pour 12 drachmes pour chaque poste héréditaire.
 40 1^{ère} *phylè* : Stotoëtis le jeune, fils de Panephrémis [- - -]
 41 dont la mère est Segathis, âgé de 65 ans [- - -]
 42 Stotoëtis, l'Ancien, fils de Pakysis [- - -]
 43 âgé d'environ 64 ans, de même [- - -]

SB XXIV 16074 = P. Berl. Cohen 12 = P. Berol. Inv. no. 25099

Enregistrement d'une fille d'un prêtre auprès des autorités (déclaration d'une naissance)

Lieu de conservation : Staatliche Museen de Berlin, n° d'inventaire 25099.

Provenance : ?

Origine : Soknopaiou Nèsos.

Editio princeps : N. Cohen, « A Notice of Birth of a Girl », *Classical Studies in Honor of David Sohlberg*, Ramat Gan, 1996, 385-398.

Édition à partir de l'*editio princeps*.

Illustration : édition reproduite, pl. XII ; M. Capasso, S. Pernigotti, *Studium atque urbanitas. Miscellanea in onore di S. Daris*, Galatina, 2001, p. 14, pl. I.

Description : papyrus brun clair mangé par les vers. Dimensions : 7,5 x 12,2 cm. Marges supérieure, inférieure et gauche : 1-1,5cm. La marge de droite et le coin supérieur droit perdus, ainsi que la fin de la ligne 13. Trois plis verticaux, deux plis horizontaux. Deux mains différentes. Première main : ligatures lourdes, écriture approximative. Seconde main : cursive du II^e siècle, peut-être écriture d'un scribe professionnel. Fin du texte : l'écriture change légèrement mais il ne s'agit pas d'une troisième main. L'écriture est parallèle aux fibres. Le verso est anépigraphe.

Date : L'écriture ressemble à celle de papyrus de la fin du II^e siècle et du début du III^e siècle apr. J.-C. Le papyrus date de 179/80 ou 211/12 apr. J.-C. si on se base sur l'année mentionnée dans le document.

5 κωμογρ(αμματεῖ) Σοκνοπ(αίου Νήσου)
 παρὰ (2^e main) Πακ[ύ]σεως Πακύ-
 σεως τοῦ Πακύσ[εω]ς
 10 ἱερέως α φυλ(ῆς) Σοκν[ο]π[α]ίου
 θεοῦ μεγάλου καὶ τῆς
 γυναικὸς Ταπιώμιο(ς) Ὀννώ(φριος)
 μετὰ κυρίου τοῦ Πακύ-
 σεως. ἀπογραφόμεθα
 τὴν γεγонуῖαν ἡμεῖν
 ἐξ ἀλλήλων τῶ ἐνεστῶ-
 τι ιθ (ἔτει) θυγατέραν Τα-
 πακῦσιν. Σάτυρ[ο]ς ἔγρα-
 ψα ὑπὲρ αὐτοῦ ἀγραμμάτου
 ὄντος.

Apparat critique :

- 9 : lire ἡμῖν.
 11 : lire θυγατέρα.
 13 : lire αὐτῶν ἀγραμμάτων.
 14 : lire ὄντων.

Traduction :

Au cômogrammate de Soknopaiou Nèsos, de la part (2^e main) de Pakysis, fils de Pakysis, petit-fils de Pakysis, prêtre de la première *phylè* de Soknopaios, dieu grand, et de sa femme Tapiômîs, fille d'Onnôphris, avec son tuteur Pakysis. Nous enregistrons la fille qui nous est née en cette 19^e année, Tapakysis. Satyros, j'ai écrit pour lui comme il était illettré.

SB XXVI 16725

Lettre d'accompagnement et reçu (?) pour une liste de prêtres et un inventaire de sanctuaire

Lieu de conservation : Vienne, Nationalbibliothek, n° d'inventaire P. Vindob. G 27709.

Provenance : ?

Origine : Soknopaiou Nèsos.

Editio princeps : F.A.J. Hoogendijk, K.A. Worp, « Drei unveröffentlichte griechische Papyri aus der Wiener Sammlung », *Tychè* 16, p. 45, n° 1, (illustration : pl. IV, image du haut).

Édition à partir de l'*editio princeps*.

Description : papyrus brun clair. Dimensions : 10,1 x 13,7 cm. Le papyrus est déchiré irrégulièrement sur les côtés supérieur, inférieur et droit car il a été mangé par les vers. Collage de gauche à droite sur 7,7 cm. Texte écrit parallèlement aux fibres. Écriture bien lisible. Lacunes au milieu du papyrus, surtout de la l. 5 à 8. Verso anépigraphe.

Date : 185 apr. J.-C. d'après le *P. Petaus* 25, dans lequel est aussi mentionné un écologiste appelé Aelius Nicias. Son père est mentionné en 148 apr. J.-C. dans *P. Meyer* 3 et *P. Stras.* V 342.

- Πα[ραλήμπταις] βιβλίων Αἰλίου Νεικία
 ἐκλογισ[τοῦ] Ἄ[ρ]σι(νοῖτου) υἱοῦ καὶ δ[ια]δόχ[ου]
 Αἰλ[ί]ου Νεικία γ[ε]νομένου ἐκλογ[ιστοῦ] Ἄρσι(νοῖτου)]
 παρὰ Ὠρου Πακύσεως το[ῦ] *environ 7 lettres manquantes*
 5 πρεσβυτέρου ἰ[ε]ρέων πρώτης φυ[υλῆς] καὶ
 Τεσενούφεως Σ[το]τοήτιος τοῦ Π[*environ 7 lettres manquantes*]
 ὁμοίως γ φυ[υλῆς] καὶ Στοτοήτιος Σ[το]τοήτι(ος) ?]
 τοῦ Ἀγχώπεως [ὁ]μοίως τῆς αὐτῆς φυ[υλῆς]
 καὶ Στοτοήτιος Ἀρπαγάθου τοῦ Στ[ο]τοήτι(ος) ?]
 10 ὁμοίως δ φυ[υλῆς] καὶ Ἐριέως Π[α]κύσ[εως]
 τοῦ Ἐριέως ὁμοίως ε φυ[υλῆς] τ[ῶν] πέντε]
 πρεσβυτέρων ἱερέων [πενταφυλίας]
 Σοκνοπαίου θεοῦ μ[εγάλου] μεγάλου καὶ
 σοκοπαιῖος θε[οῦ] μεγίστου καὶ
 15 ἱεροῦ χαριτησί[ου] καὶ Ἰσιδος Νεφρέμμιδος
 [καὶ] Ἰ[σ]ιδος Νεφ[ορσήους] -----]

Apparat critique :

12 ; 15 : lire ιερ-.

14 : lire Σοκνοπιαίτιος.

Traduction :

[Aux receveurs des paiements] de comptes pour Aelius Nicias, [écologiste] de l'Arsinoïte, fils et successeur d'Aelius Nicias, ancien écologiste de [l'Arsinoïte], de la part d'Horos, fils de Pakysis, petit-fils de [environ 7 lettres manquantes], Ancien des prêtres de la première [phylè], de [Tésénouphis, fils de S]totoétis, petit-fils de P... [environ 7 lettres manquantes], également de la troisième phylè, de Stotoétis, fils de [Stotoétis (?)] petit-fils d'Anchopis, également (Ancien parmi les prêtres) de la même [phylè], de Stotoétis, fils d'Harpagathès, petit-fils de S[totoétis] (?) également (Ancien des prêtres) de la quatrième phylè et d'Herieus, fils de Pakysis, petit-fils d'Hiereus, également (Ancien des prêtres) de la cinquième phylè, des cinq Anciens parmi les prêtres de la pentaphylè de Soknopaios dieu deux fois grand, de Sokopiaiis, dieu très grand, du sanctuaire des Charites, d'Isis Nephremmis et d'Isis Nephorses... *le papyrus est déchiré à partir de cet endroit.*

SB XXVI 16726

Fragment de la copie de la lettre d'un stratège à l'archiereus en vue d'une circoncision

Lieu de conservation : Vienne, Österreichische Nationalbibliothek, n° d'inventaire P. Vindob. Inv. Nr. G 25719.

Provenance : ?

Origine : Soknopaiou Nèsos.

Editio princeps : F.A.J. Hoogendijk, K.A. Worp, « Drei unveröffentlichte griechische Papyri aus der Wiener Sammlung », *Tychè* 16, 2001, p. 51, (illustration, pl. IV).

Édition à partir de : *SB XXVI 16726*.

Littérature secondaire : N. Gonis, « Permission to circumcise », *JJP* 34, 2004, p. 43-49.

Description : papyrus brun clair de bonne qualité. Déchiré (mangé par les vers) sur les côtés supérieur, inférieur et droit. Écriture parallèle aux fibres, bien lisible. Marge de gauche : 2,5 cm. Verso anépigraphé.

Date : après 192/193 apr. J.-C.

- 1 [ἀντί]ρ[(αφον) ἐπισ]τολῆς [Ἄρτεμιδώρου στρατηγοῦ Ἄρσι(νοίτου)
Ἡρακ(λείδου) μερί(δος)]
- 2 [Οὐλπ]ίω Σερηνιαγ[ῶ Φιλοκομμόδω καὶ Φιλοσαράπιδι]
- 3 [τῶ]ι κρατίστῳ [ἀρχιερεὶ καὶ ἐπὶ τῶν ἱερέων]
- 4 Αὐρήλιος Ἄρτεμίδω[ρος στρατηγὸς Ἄρσι(νοίτου) Ἡρακ(λείδου)
μερί(δος) χαίρειν.]
- 5 Στοτοήτις Ὀννώφρεω[ς τοῦ - - - μητρὸς - - - τῆς Στοτο-]
- 6 ἥτεως ἱερεὺς β φυ[(λῆς) Σοκνοπαίου θεοῦ μεγάλου μεγάλου καὶ τῶν]

7 συννάων θεῶ[ν κόμης Σοκνοπαίου Νήσου βιβλίδιόν μοι ἐπέδω-]
 8 κεν βουλόμ[ενος ἱερατικῶς περιτεμεῖν υἷὸν ἑαυτοῦ ἐκ μητρὸς]
 9 Ταυήτι[ος] ἰ[ερείας – environ 10 lettres manquant – τῶν αὐτῶν θεῶν
 καὶ δι' ἐκτάκτου]
 10 παρ[έθετο εἰς ἀπόδειξιν τοῦ αὐτὸν εἶναι ἱερατικοῦ γένους]
 11 ἀντί[γραφον κατ' οἰκίαν ἀπογραφῆς τοῦ ἔτους - - -]

Apparat critique :

1 : N. Gonis à propos de l'édition écrite, (note 6 de P.EES 89A/138(a)) : « The heading of this document as restored runs [ἀντί]ρ(αφον) ἐπιστολῆς [Ἀρτεμιδώρου στρατηγῶ Ἀρσι(νοῖτου) Ἡρακ(λείδου) μερίδ(ος)] : but given that nothing seems to have preceded the heading, the latter is more likely to have run [ἀντί]ρ(αφον) ἐπιστολῆς *tout court* : when the collocation ἀντίγραφον ἐπιστολῆς comes at the heading of a document, the author of the letter is normally not indicated (but there are exceptions ; cf. W. Chr. 28, 1) ».

Traduction :

Copie de la lettre [d'Artémidoros, stratège de la *meris* d'Hérakleidès de l'Arsinoïte à Ulpius] Serenianus [Philocommodus et Philosarapis le] puissant [*archiereus* et responsable des prêtres], Aurelius Artemidoros, [stratège de la *meris* d'Hérakleidès de l'Arsinoïte, salut].

Stotoétis, fils d'Onnôphris, [petit-fils de [- - -] dont la mère est [- - -], fille de Stotojéti, prêtre de la deuxième [*phylè* de Soknopaios, dieu deux fois grand et des] dieux *sunnaoi* [du village de Soknopaiou Nèsos m'a remis une pétition], souhaitant [circoncire son fils selon les (rites) sacrés, dont la mère] Tautis est [prêtresse – lacune d'environ 10 lettres – des mêmes dieux], il a déposé [sur feuille séparée pour preuve qu'il est d'origine sacerdotale] une copie [du recensement maison par maison de l'an ...]

SPP XXII 18

Enregistrement du fils d'un prêtre et d'une prêtresse auprès des autorités (déclaration d'une naissance)

Lieu de conservation : Vienne, Nationalbibliothek G 24872.

Provenance : ?

Origine : Soknopaiou Nèsos.

Editio princeps : C. Wessely, *Studien zur Palaeographie und Papyrusurkunde. Papyri N. 24858-25024*, tome XXII, Amsterdam, 1969, n° 18.

Édition à partir de l'*editio princeps* ; BL II, 2 p. 166 ; BL VIII 479 ; BL XI, p. 268.

Illustration : H. Harrauer, *Handbuch der griechischen Paläographie*, Stuttgart, 2010, p. 10, pl. 115, (l. 1 – 3), ou :

http://aleph.onb.ac.at/F/?func=find-c&ccl_term=WID%3DRZ00003247&local_base=ONB08

Littérature secondaire : O. Montevicchi, « Ricerche di sociologia nei documenti dell'Egitto greco-romano », *Aegyptus* 27, 1947, p. 15, note 2 ; P.J. Sijpesteijn, « Nachlese zu Wiener Texte », *ZPE* 50, 1983, p. 134, note 5 ; N. Kruit, « Age

reckoning in Hellenistic Egypt », *The Two Faces of Graeco-Roman Egypt* (P.L. Bat. 30), A.M.F.W. Verhoogt, S.P. Vleeming (éds.), Leyde, Boston, Cologne, 1998, p. 37-59, et plus particulièrement 39.
Description : papyrus. Dimensions : 15 x 11 cm.

Date : le 19 Pharmouthi de l'an 12 du règne d'Antonin est le 14 Avril 149 apr. J.-C.

Ὅ[ρσενού]φι καὶ τοῖς λοιπ(οῖς) πρεσβ(υτέροις) διαδε[χ(ομένοις)]
 τὴν κωμογρ(αμματεῖαν) Σοκνοπ(αίου) Νήσου
 παρὰ Ἄρπαγάθου Ἐριέως τοῦ
 Ἄρπαγάθου μητρὸς Ταφιώμιος
 5 ἱερέως ε φυλῆς θεοῦ Σοκνοπαί-
 ου ἀπὸ κώμης Σοκνοπαίου Νήσου.
 ἀπογράφομαι τὸν γεννηθέντα μοι
 μετὰ τὴν τοῦ θ (ἔτους) ἀπογραφὴν
 10 ἐκ τῆς συνούσης μοι γυναικὸς
 Τανεφρέμμιοις τ[ῆς] Πακύσιος
 ἱερείας τοῦ αὐτοῦ θεοῦ υἱὸν
 Πακῦσιν ὄντα [εἰς τὸ ἐνεστὸς]
 ιβ (ἔτος) Ἄντωνεῖν[ου] Καίσαρος]
 τοῦ κυρίου ἐτῶ[ν γ. διὸ ἐπιδί]-
 15 δωμι. (2^e main) Ὅρσενού[φισ καὶ οἱ λοιποὶ]
 πρεσβ(ύτεροι) διὰ του traces
 [ἀπέ]σχομεν τούτου [τὸ ἴσον - - -]
 (ἔτους) ιβ Ἄντωνεῖνου Κ[αίσαρος - - -]
 Φαρμ(οῦθι) ιθ.

Apparat critique :

10 : lire τ[ῆς] (BL II, 2, p.166) : τ[οῦ] ed. pr.

14 : d'après N. Kruit, p. 39, note 8 (BL XI, p. 268), il faut revenir à l'édition originale et restituer γ, contrairement à ce qu'écrit O. Montevecchi, *Aegyptus* 27, 1947, p. 15, note 2. Ce devait être l'âge de l'enfant. Il a dû naître après l'an 9 d'Antonin, après que le recensement a eu lieu.

19 : Φαρμ(οῦθι) ιθ, P.J. Sijpesteijn, p. 134, note 5 (BL VIII 479) : Τῦβι θ ed. pr.

Traduction :

1^{ère} main : À Orsenouphis et aux autres Anciens suppléants à la charge de cômogrammate de Soknopaiou Nèsos, de la part d'Harpagathès, fils d'Herieus, petit-fils d'Harpagathès, dont la mère est Taphiômis, prêtre de la cinquième *phylè* du dieu Soknopaios, du village de Soknopaiou Nèsos. Je déclare le fils qui m'est né de ma femme Tanephremmis, fille de Pakysis, prêtresse du même dieu, qui vit avec moi, Pakysis, âgé de 3 ans en cette 12^e année de notre seigneur Antonin César, après la déclaration de l'an 9. C'est pourquoi j'ai déposé (le document).

2^e main : Orsenouphis et les autres Anciens, par l'intermédiaire de [- - -], nous avons reçu de ce dernier la copie [- - -] l'an 12 d'Antonin César [- - -] le 19 Pharmouthi.

**Enregistrement du fils d'un prêtre et d'une prêtresse auprès des autorités
(déclaration d'une naissance)**

Lieu de conservation : Vienne, Nationalbibliothek G 24893.

Provenance : ?

Origine : Soknopaiou Nèsos.

Editio princeps : C. Wessely, *Studien zur Palaographie und Papyrusurkunde. Papyri N. 24858-25024*, tome XXII, Amsterdam, 1969, n° 37.

Édition à partir de l'*editio princeps* et BL II, 2 p. 266 ; BL XI, p. 268.

Littérature secondaire : N. Kruit, « Age reckoning in Hellenistic Egypt », *The Two Faces of Graeco-Roman Egypt (P.L. Bat. 30)*, A.M.F.W. Verhoogt, S.P. Vleeming (éds.), Leyde, Boston, Cologne, 1998, p. 37-59, et plus particulièrement 39.

Description : papyrus. Dimensions : hauteur : 21,5 cm ; largeur : 8,7 cm.

Date : le 30 Mecheir de l'an 24 du règne de Commode est le 25 Février de l'an 184 apr. J.-C.

Δ[ιογέν]η κ[ω]μογραμματῖ
 κώ[μης Νει]λουπόλεως
 κ[αὶ] Σοκνο[π]αίου Νήσου
 π[αρά] Παεῖθ[ο]υ Πακύσ[ε]ω[ς]
 5 το[ῦ Σατ]άβο[ῦ]τος μη[τρ]ῶς
 Θα[ήσιο]ς ἱερ[ε]ῦς γ φυλῆς
 ἱε[ρ]οῦ Σ[οκ]νο[π]αίου θεο[ῦ]
 μεγ[άλου] μεγάλου. ἀπο-
 γρά[φομ]αι τ[ὸ]ν γεννηθέν-
 10 τα [μοι] υἱὸν ἐκ τῆς συν-
 ού[σης] μου [γ]υναικὸς Ταυ-
 ή[τιος . . .]ου Πακῦσιν (ἐτῶν) γ.
 διὸ [κα]ὶ ἐπιδίδωμι τὴν
 ἀπογραφῆν. (2^e main) Διογένης κ[ω]μ(ογραμματεὺς)
 15 σε[σ]η(μείωμαι). τούτου τὸ ἴσον ἔδεξάμην.
 (ἔτους) κδ Μάρκου Αὐρηλίου Κομμό(δου)
 Ἄντων[ί]νου Σεβαστοῦ, Μεχεῖρ λ.

Apparat critique :

1 : lire κ[ω]μογραμματεῖ.

3 : Σοκνο[π]αίου Νήσου (BL II, 2, p. 166) : κ[αὶ] Σοκνοπ[α]ίου ed. pr. : lire ἱερέως.

7 : lire ἱε[ρ]οῦ.

10 : lire υἱὸν.

12 : (ἐτῶν) γ̄ : peut-être (ἔτους) ᾠ, N. Kruit, dans P. L. Bat. 30, p. 39, n. 8.

13 : lire ἐπιδίδωμι.

Traduction :

1^{ère} main : À Diogénès, cômogrammate du village de Neiloupolis et de Soknopaiou Nèsos, de la part de Paeithès, fils de Pakysis, petit-fils de Satabous, dont la mère est Thaësis, prêtre de la troisième *phylè* du sanctuaire de Soknopaios, dieu deux fois grand, j'enregistre le fils qui m'est né de ma femme Tauëtis, qui vit

avec moi, [- - -] Pakysis, âgé de 3 ans (?). C'est pourquoi j'ai déposé la déclaration.
2^e main : Diogénès, cômogrammate, j'ai signé. J'ai reçu de ce dernier la copie.
L'an 24 de Marc Aurèle Commode Antonin Auguste, le 30 Mecheir.

SPP XXII 38

Enregistrement du fils d'un prêtre et d'une prêtresse auprès des autorités (déclaration d'une naissance)

Lieu de conservation : Vienne, Nationalbibliothek G 24894 ou SN 136.

Provenance : ?

Origine : Soknopaiou Nèsos.

Editio princeps : C. Wessely, *Studien zur Palaeographie und Papyrusurkunde. Papyri N. 24858-25024*, tome XXII, Amsterdam, 1969, p. 14, n° 38 (illustration p. 13, l. 1-3).

Édition à partir de l'*editio princeps* et BL VIII, p. 481.

Littérature secondaire : .J. Sijpesteijn, « Nachlese zu Wiener Texten II » *ZPE* 56, 1984, p. 94.

Description : dimensions : hauteur : 21,2 cm ; largeur : 9 cm. Il manque le début des lignes.

Date : le 5^e jour de Thôth de l'an 19 du règne d'Antonin est le 3 Septembre de l'an 155 apr. J.-C.

(2^e main) [- - -] παιδ(ός) α
(1^{ère} main) [. κωμογρ](αμματεῖ) Σοκνοπ(αίου) Νήσου
4 [παρὰ Σαταβοῦτος] ὄρου τοῦ Σαταβο[ύτος μ]ητρὸς[ς]
[- environ 9 lettres manquantes - τῆς] ὄρου ἱερέως β φυλῆς
Σοκνοπαίου
5 [θεοῦ μεγάλου με]γάλου καὶ τῶν συννάων θεῶν καὶ τῆς
[γυναικός μου Τεσενο]ύφεως τῆς Τεσενούφεως ἱερείας
[τῶν αὐτῶν θεῶν] μ[ετ]ὰ κυρίου ἐμοῦ τοῦ Σαταβοῦτο(ς)
[ἀμφοτέρων ἀ]πὸ κόμης Σοκνοπ(αίου) Νήσου ἀπ[ο]-
10 [γραφομέθα τὸν γ]εγονότα ἡμῖν ἐξ ἀ[λλ]ήλ(ων) υἰὸν [Σ]τοτο-
[ῆτιν γεννηθέ]ντα τῷ ιδ (ἔτει) Ἀντωνίνο[υ] Καίσαρος
[τοῦ κυρίου ὄντ]α εἰς τὸ ἐνεστὸς ιθ (ἔτος) ἐ[τῶ]ν ἕξ.
(2^e main) [ὁ δεῖνα κωμο]γρ(αμματεὺς) δι(ὰ) Ἴ[ο]υλ(ίου) γρ(αμματέως)
σεση(μείωμαι) Ἐριέα Σαταβοῦτο[ς].
[(ἔτους) ι]θ Ἀντων(ίνου) Καίσαρος τοῦ [κυρίου]υ Θῶθ ε.

Apparat critique :

5-6 : τῆς, P.J. Sijpesteijn, « Nachlese zu Wiener Texten II » *ZPE* 56 (1984), p. 94 (d'après l'original vérifié par H. Harrauer) (BL VIII, p. 481) : π[αρά] ed. pr.

7 : Σαταβοῦτο(ς), l.c., note 3 : Σα[τα]βο[ύτος] ed. pr.

8-9 : ἀπ[ο]γραφομέθα, l.c. : ἀπ[ο]γρα|φομέθα ed. pr.

9 : lire ἡμεῖν.

Traduction :

(2^e main) : [- - -] d'un enfant

(1^{ère} main) :

à [- - -] [cômogrammate] de Soknopaiou Nèsos, [de la part de Satabous], fils d'Horos, petit-fils de Satabous, dont la mère est [- - -] fille d'Horos, prêtre de la deuxième *phylè* de Soknopaios, dieu deux fois grand, et des dieux *sunnaoi*, et de la part de [ma femme Téséno]uphis, fille de Tésénouphis, prêtresse [des même dieux], avec moi, son tuteur, Satabous, [tous les deux] du village de Soknopaiou Nèsos, nous [enregistrons] Stotoëtis le fils qui nous est né l'an 14 d'Antonin César [notre seigneur], et qui est âgé de six ans en cette 19^e année.

(2^e main) :

[- - -] [cômogrammate], par l'intermédiaire de Iulius scribe, j'ai signé, Eriëa, fils de Satabous.

L'an 19 d'Antonin César notre seigneur, le 5^e jour de Thôth.

SPP XXII 51

Actes relatif à une circoncision : demande et permission

Lieu de conservation : *Catalogus Papyrorum Raineri*.

Provenance : ?

Provenance : Soknopaiou Nèsos.

Editio princeps reproduite : C. Wessely, *Studien zur Palaeographie und Papyrusurkunde, Papyri N.24858-25024*, tome XXII, Amsterdam, 1969, p. 18, n° 51, (illustration p. 20, l. 17-18).

Littérature secondaire : U. Wilcken, « XII. Stud. Pal. XXII », *APF* VII, 1907, p. 106-108, surtout p. 107.

Description : papyrus. Dimensions : 13,5 x 23,5 cm.

Date : le 20 Pachôn de l'an 16 d'Antonin est le 16 Mai de l'an 153 apr. J.-C. (d'après BL III, p. 238).

- 1 ρ[.]ου[.]μων . . . υ[- environ 18 lettres manquantes -]
γραφ[.]συνγε[-
2 νεῖς μο[ὑ ἀπο]φ[αί]νοντας ἀπογεγραμμέ[νους ὡς ὄν]τας ἱερατικοῦ
γένους καὶ περιλύσεως τοῦ πρὸς ἀλλήλους γάμου ἀντίγραφον ἐπεσ-
κεμμένης ἐπὶ τοῦ ι (ἔτους) Ἄθῆρ καὶ συνθεμένων ταῖς ἀποδειξεις
5 Τεσσενούφιου Τεσενούφεως στολιστοῦ Σοκνοπαίου θεοῦ μεγάλου
μεγά-
6 λου καὶ τῶν συννάων θεῶν καὶ Ἐριέως Τεσενούφεως καὶ
Πανεφρέμμιο(ς)
7 Στοτοήτιος καὶ Στοτοήτιος Πακύσεως καὶ Στοτοήτιος Στοτοήτεως καὶ
Στοτοή-
8 τιος Ὀνώφρε[ω]ς τῶν ε πρεσβυτέρου ἱερέων πενταφυλίας τῶν
αὐτῶν θεῶν καὶ Πετεσοῦχου τῷ καὶ Πτολεμαίου Ὀνώφρεως στολισ-
10 τοῦ Σούχου θεοῦ μεγάλου μεγάλου καὶ διαδόχου προφητείας
τοῦ Ἀρσινοεῖτου ἀναφέρομε<ν> σοι κύριε ὑποτάξαντες ὡς ἐκέ-
λευσας τὸν παρατεθεισῶν ἀπογραφὸν καὶ περιλύσεως τοῦ γά-
μου τὰ ἀντίγραφα. ἐρρῶσθαί σε εὔχομαι κύριέ μου ἐρρῶσθα[ί]
14 σε εὔχομαι κύριέ μου. (ἔτους) ις Αὐτοκράτορος Καίσαρος Τίτου
Αἰλίου
15 Ἄδριανοῦ Ἀντωνίνου Σεβαστοῦ Εὐσεβοῦς Παχῶν κ. μετὰ τῆ[ν]

ἀνάγνωσιν Κλαύδιος Ἀγαθοκλῆς ὁ ἀρχιερεὺς καὶ ἐπὶ τ[ῶ]ν ἱερ[έων]
σημειωσάμενος τὴν ἐπιστολὴν ἐπέτρεψε τὸν Στοτοῆν
περιτμηθῆναι κατὰ τὸ ἔθος.

Apparat critique :

2 : ἀπογεγραμμέ[νους ὡς ὄν]τας ἱερατικ(οῦ) (statt περατικάς) | γένους (Wilcken, *APF* VII, p. 107). Wilcken s'est servi de *W. Chr.* 77 pour compléter la ligne (BL II, 2, p. 167).

4 : lire ἀποδείξεισι.

8 : corriger avec πρεσβυτέρων ; lire ἱερέων.

9 : lire τοῦ.

11 : ἀναφέρομε(ν) et non pas ἀναφερόμε(θα) selon Wilcken.

12 : lire τῶν ; ἀπογραφῶν.

13 : lire ἐρρῶσθαί.

Traduction :

(1ère ligne lacunaire) mes parents déclarant s'être inscrits comme étant d'une famille sacerdotale et (ayant remis) une copie de l'annulation de leur mariage examinée en l'an 10, le [- - -] Hathyr ; nous, Tésénouphis, fils de Tésénouphis, stoliste de Soknopaios, dieu deux fois grand et des dieux *sunnaoi*, Herieus, fils de Tésénouphis, Panephremmis, fils de Stotoétis, Stotoétis, fils de Pakysis, Stotoétis, fils de Stotoétis, Stotoétis, fils d'Onnôphris, des cinq Anciens, parmi les prêtres de la *pentaphylè* des même dieux et de Pétésouchos, aussi appelé Ptolémaïos, fils d'Onnôphris, stoliste de Souchos, dieu deux fois grand et suppléant à la prophétie de l'Arsinoïte, ayant authentifié les justificatifs, t'apportons (les documents ?), Seigneur, en y joignant comme tu l'as demandé les copies des *apographai* déposées et de l'annulation du mariage. Je prie pour que tu te portes bien, mon Seigneur. Je prie pour que tu te porte bien, mon Seigneur ; je prie pour que tu te porte bien, mon Seigneur.

L'an 16 de l'empereur César Titus Aelius Hadrien Antonin Auguste Pieux, le 20 Pachôn, après la lecture, Claudius Agathoklès, *archiereus*, responsable des prêtres, a signé la lettre et a permis la circoncision de Stotoétis selon la coutume.

SPP XXII 100

Enregistrement du fils d'un prêtre et d'une prêtresse auprès des autorités (déclaration de naissance)

Lieu de conservation : Vienne, Nationalbibliothek, n° d'inventaire G 24958.

Provenance : ?

Origine : Soknopaiou Nèsos.

Editio princeps : C. Wessely, *Studien zur Palaographie und Papyrusurkunde. Papyri N. 24858-25024*, tome XXII, Amsterdam, 1969, n° 100 (illustration, p. 34, l. 6-10).

Édition à partir de l'*editio princeps* ; BL XI, p. 268 ; BL XII, p. 279.

Littérature secondaire : F.A.J. Hoogendijk – K.A. Worp, « Drei unveröffentlichte griechische Papyri aus der Wiener Sammlung », *Tyche* 16, 2001, p. 57, note 17 ; N. Kruit, « Age reckoning in Hellenistic Egypt », in *The Two Faces of Graeco-Roman Egypt: Greek and Demotic and Greek-Demotic Texts and Studies presented to P.W. Pestman*, (*P. L. Bat.* 30), ed. A.M.F.W. Verhoogt and S.P.

Vleeming. 1998, p. 39.

Description : papyrus. Dimensions : 22 x 4 cm.

Date : le 26 Choiak d'une onzième année de règne est le 22 Novembre de 147/148 ou 170/171 apr. J.-C. selon les éditeurs.

[- - -]σει[- - -]
[- - -]ἱερ]ῆως [ἱε]ροῦ [- - -]
[- - -]τ ς μη[τ(ρὸς) Σ]τοτοή[τιος - - -]
[- - -]Σα[ταβ]οῦτος [- - -]
5 [- - -]κώ]μης [Σο]κνοπαί[ου]
[Νήσο]υ ἱερέω[ς] α φυλῆς
[Σοκν]οπαίου θεοῦ μεγάλ(ου)
[μεγά]λου καὶ τῆς τού-
[του γ]υναικὸς Θασῆτος
10 [Σατα]βοῦτος τοῦ Σατα-
[βοῦ]τος ἱερείας τοῦ ἀν-
[τοῦ θ]εοῦ \μετ(ὰ) κ(υρίου) ἐμοῦ/ ἀπογραφόμε-
[θα τὸ]ν γεγονότα ἡ-
[μῖν - - -] ἐξ ἀλλήλ(ων) υἱὸν
15 [- - -]γεννηθέντα
[τῶ ἐ]νεστῶτι ἰα (ἔτει)
[διὸ ἐ]πιδίδωμι
[- - -]ων κωμογρ(αμματεὺς) ἕσχον
[τούτο]υ τὸ ἴσον.
20 [- traces de lettres -] Ἀγτωνεῖνου
[- - -] Χοιὰχ κς.

Apparat critique :

6 : lire ἱερέω[ς].

10 : sûrement [Σατα]βοῦτος (d'après le fac-simile), F.A.J. Hoogendijk – K.A. Worp, *Tyche* 16, 2001, p. 57, note 17 (BL XII, p. 279) : -ca.?-]ειουτος ed. pr.

11 : lire ἱερείας.

16 : [τῶ ἐ]νεστῶτι, N. Kruit, dans *P. L. Bat.* 30, p. 39 (BL XI, p. 268) : [-ca.?- ἐ]νεστῶτι ed. pr.

Traduction :

[- - -] de la part du prêtre du sanctuaire [- - -] dont la mère est Stotoétis [- - -] de Satabous [- - -] du village de Soknopaiou Nèsos, prêtre de la première *phylè* de Soknopaios, dieu deux fois grand, et de la femme de ce dernier, Thasès, [fille de Satabous], petite-fille de Satabous, prêtresse du du même dieu, avec moi, son tuteur, nous enregistrons [- - -], le fils qui nous est né en cette 11^e année. C'est pourquoi j'ai déposé (le document) [- - -].

[- - -], cômogrammate j'ai reçu la copie de ce dernier.

[- - -] d'Antoninus [- - -] le 26 Choiak.

SPP XXII 138

Certificat d'un moschophragistès

Lieu de conservation : Vienne, Nationalbibliothek, n° d'inventaire G 24995 bis.

Provenance : ?

Origine : Soknopaiou Nèsos.

Editio princeps : C. Wessely, *Studien zur Palaeographie und Papyrusurkunde, Papyri N. 24858-25024*, tome XXII, Amsterdam, 1969, p. 38, n° 138.

Édition à partir de l'*editio princeps* ; BL VIII, p. 486-487 ; BL IX, p. 353.

Illustration : H. Froschauer, H. Harrauer, *Spiel am Nil*, Vienne, 2004, p. 60, n° 78.

Littérature secondaire : H. Harrauer, « Bemerkungen zu Papyri III », *Tychè* 5, 1990, p. 180.

Description : papyrus. Dimensions : 5 x 6,5 cm.

Date : le 8 Choiak de l'an 25 (année incertaine) d'un empereur non mentionné est un 4 Novembre. H. Harrauer propose 184/185 apr. J.-C. sans donner de raison, p. 180.

Ἡρώδης μοσχοσφραγιστῆς
ἐπεθεώρησα καὶ ἔσφ(ρ)άγι-
σα μόςχον θ[υ]όμενου
ἐν ἱερῷ Σοκνοπ(αίου) [N]ήσου ὑπὸ
5 Ἄβου[τ(ος)] καὶ ἔστ[ι]ν καθα-
ρός. (ἔτους) κε Χ[οιάκ(?)] η.

Apparat critique :

1 : lire μοσχοσφραγιστῆς.

3 : lire θύμενον.

4 : lire ἱερῷ (H. Harrauer et BL IX, p. 353).

4 : lire ὑπὸ.

5 : Ἄβου[τ(ος)] (BL VIII, p. 486-487) : Ἄβου[v ed. pr.

Traduction :

Moi, Hérôdès, *moschophragistès*, j'ai examiné et posé un cachet sur un veau destiné à être sacrifié dans le sanctuaire de Soknopaiou Nèsos, sous (l'autorité ?) d'Abous, et il est pur. L'an 25, le 8 C[hoiak].

SPP XXII 171

Reçu de taxe

Lieu de conservation : Vienne, Nationalbibliothek, n° d'inventaire AN 1407 ou SN 150.

Provenance : ?

Origine : Soknopaiou Nèsos.

Editio princeps : C. Wessely, *Studien zur Paleographie und Papyrusurkunde. Catalogus Papyrorum Raineri. Series Graeca. Pars II. Papyri N. 24858-25024*, Vienne, 1922, p. 45, n° 171.

Édition à partir de l'*editio princeps*.

Description : inconnue. Papyrus ou ostracon ? D'après le contenu, il semblerait plutôt qu'il s'agisse d'un ostracon.

Date : le 18 Mésorè de l'an 21 du règne d'Antonin est le 21 Août de l'an 158 apr. J.-C.

ἔτους καὶ Αὐτοκράτορος Καίσαρος
Τίτου Αἰλίου Ἀδριανοῦ Ἀντωνίνου Σεβαστοῦ
Εὐσεβοῦς Μεσο(ρῆ) κη, ἀρ(ι)θ(μῆσεως) Μεσο(ρῆ). διέγρ(αψε)
Στοτοῆτις Σαταβοῦτος [τ]οῦ
5 Σαταβοῦτος μη(τρὸς) Ταουήτιος ἱερεὺς
(πεντα)φυλ(ίας) ἰδίου λόγου ἰσκ[ρ]ίσεως ἱερ(έων) Σοκνοπ(αίου)
Νήσο(υ) κα (ἔτους) (δραχμάς) κ π(ροσδιαγραφομένων) α (ὄβολόν)
σ(υμβολικοῦ) (ὄβολοὺς 3), Ἑρμοῦ (δραχμάς) η
π(ροσδιαγραφομένων) (ὄβολοὺς 3) σ(υμβολικοῦ) (ὄβολοὺς 3).

Apparat critique :

6 : lire εἰσκρίσεως.

Traduction :

L'an 21 de l'empereur César Titus Aelius Hadrien Antonin Auguste Pieux, le 28 Mésorè, pour le compte de Mésorè. A payé Stotoétis, fils de Satabous, petit-fils de Satabous, dont la mère est Taouëtis, prêtre de la *pentaphylè*, pour le préposé à l'*Idios Logos*, pour l'*eiskrasis* des prêtres de Soknopaiou Nèsos, pour l'an 21, 20 drachmes, et en supplément une obole, pour le reçu 3 oboles, et pour Hermès, 8 drachmes, avec en supplément 3 oboles, pour le reçu 3 oboles.

Commentaire :

« pour Hermès » doit renvoyer à l'Hermaion du village, cf. *SB VI* 8980 et *P. Münch.* III 107.

SPP XXII 183

Déclaration fiscale du sanctuaire de Soknopaiou Nèsos

Lieu de conservation : *Catalogus Papyrorum Raineri*.

Provenance : ?

Origine : Soknopaiou Nèsos, d'après le contenu du document.

Editio princeps : C. Wessely, *Studien zur Palaeographie und Papyrusurkunde, Papyri N. 24858-25024*, Amsterdam, 1969, p. 50, n° 183, lignes 47-58, colonne II ; L. Capron, « Déclarations fiscales du temple de Soknopaios Nèsos : éléments nouveaux », *ZPE* 165, 2008, p. 133-160 (édition de la colonne VII).

Édition à partir des *editioes princepes* ; BL X, p. 275 ; BL XI, p. 269 (les corrections des BL ont été intégrées au texte par L. Capron)

Littérature secondaire : Wilcken, « Papyrus-Urkunden », *APF* VII, 1924, p. 107 ; Cl. Préaux, M. Hombert, « Les papyrus de la fondation reine Élisabeth », *CE* 29, 1940, p. 146 ; BL VIII, p. 488 ; H. Cuvigny, « Une prétendue taxe sur les autels : le ΦΟΡΟΣ ΒΩΜΩΝ », *BIFAO* 86, 1986, p. 108-109.

Illustration :

http://aleph.onb.ac.at/F/?func=find-c&ccl_term=WID%3DRZ00001577&local_base=ONB08

Description : papyrus. Liste. Dimensions : hauteur : 20,5 ; longueur : 89 cm. Largeur de colonne : 12 cm ; marge supérieure : 2 cm ; marge inférieure : 2-3 cm.

Une colonne possède entre 22 et 24 lignes. Les colonnes les plus endommagées sont les col. I, VI et VII. D'après L. Capron, l'écriture ressemble tellement à celle de P. Louvre 1 4 que le même scribe pourrait être l'auteur des deux papyrus (p. 134).

Date : Le 2 . Mésoré de l'an 1 du règne d'Antonin le Pieux peut être situé entre le 14 et le 22 Août de l'an 137/138 apr. J. C. C'est cette date qui apparaît à la fin du papyrus. Celui-ci peut donc vraisemblablement être daté à partir de cette année.

Colonne 1 :

[τῶν κατ' εὐσέβεια]ν διδομένων
 [] (πυροῦ ἀρτάβαι) λ
 [καὶ ἐν Νήσῳ Γυ]γ[αϊκῶ]ν λεγομένη (πυροῦ ἀρτάβαι) λ
 [] . [] ... (π. ἀρτ.) Ἀρμῆ
 5 [] γ' ὄντων ἀπὸ
 [ἐλαίου] μετρητὰ ἕξ
 [παρὰ τῶν] κ[α]τ' εὐσέβεια[ν] διδόντων
 [] . ἐλαίου μετρητ(αἰ) ιε (γίν.) μετρη(ταἰ) κα
 [] π[α]ρ[ά] τῶν κ[α]τ' εὐσέβειαν
 10 [διδόντων] .. μζ
 [] ἐρ[...]. ὑπὲρ δ[...]. ω[...]. ..μενω(ν)
 [] [.δ]ημοσίου εἰς μὲν
 [τὸν τῆς δι]ο[ικ]ήσεως] λ[όγ]ον ὑπὲρ[ρ] ἐπιστατικο(ῦ) ἱερῶ(ν) (δρ.)
 Ἐφ
 14 [ὑπὲρ ... Σοκ]ν[οπ]αίου Νήσο(ν) (δρ.) ξη
 15 [προσδ(ιαγρ.)] (δρ.) ς [(τετρώβ.)] (ἡμιωβ.) (γίν.) (δρ.) οδ
 (τετρώβ.) (ἡμιωβ.)
 16 [ὑπὲρ κωμογρα]μμα(τέως) τῆς κόμης Σοκνοπ(αίου)
 [Νήσο(ν) ὑποκ]ειμένου (δρ.) ρε
 [] π[ροσδ(ιαγρ.)] (δρ.) ς (ὀβ.) (γίν.) (δρ.) ρα (ὀβ.)
 [ὑπὲρ ἐ]λαιουργί.....[...].σκ...ς Σοκνοπ(αίου) Νήσο(ν) (δρ.) ρμβ (διώβ.)
 20 [] π[ροσδ(ιαγρ.)] (δρ.) θ [(ὀβ.)] (ἡμιωβ.) (γίν.) (δρ.) ρνα
 (τριώβ.) (ἡμιωβ.)
 21 [ὑπὲρ ὑποκειμ]ένου ἐπ[ιστ]ρατηγο(ν) τῆς κόμης (δρ.) οβ. (διώβ.)
 (ἡμιωβ.) (δίχ.)
 22 [ὑπὲρ ζυγ]οστασ(ίου) (δρ.) κδ ὑπὲρ ταριχευτῶ(ν) (δρ.) ις
 23 [ὑπὲρ λαχανοπ(ωλῶν) (δρ.) ιβ ὑπὲρ γ]ναφῶν (δρ.) ις (γίν.) (δρ.) ξη
 24 [προσδ(ιαγρ.)] (δρ.) δ (διώβ.) (ἡμιωβ.) (δίχ.) (γίν.) [(δρ.)] οβ (διώβ.)
 (ἡμιωβ.) (δίχ.)

Colonne 2 :

25 [ὑπὲρ] γναφῶν Νειλ[ο]υ Π[ό]λ(ε)ω(ς) (δρ.) σμ
 26 προσδ(ιαγρ.) (δρ.) ιε (πεντώβ) (ἡμιωβ.).
 27 Γίν(εται) ὑπὲρ ὑποκειμένου ἐπιστρα(τήγου) [(δρ.)] τκη (δίχ.)
 28 Γίν(εται) εἰς διοικ(ήσιν) (τάλ.) α (δρ.) ρνε (τετρώβ.)
 (ἡμιωβ.).
 29 καὶ εἰς ἴδιον λόγον ὑπὲρ σηκῶν
 30 ἐπικαλουμ(ένων) [β]ωμῶν δύο κόμης
 31 Νειλου Πόλεως, ἐνὸς μὲν Εἴσ[ι]δος
 32 Νεφερσήους, ἑτέρου δὲ Ἴσιδο[ς] Νεφρέμιδο(ς)
 33 θεᾶς μεγίστης .. (δρ.) Βρ προσδ(ιαγρ.) (δρ.) ρλα (τετρώβ.)
 (ἡμιωβ.).

34 (Γίν.) (δρ.) Ἐβλα (τετρώβ.) (ἡμιωβ.).
 35 καὶ εἰς τὸν τῆς νομα[ρ]χ(ίας) λ[όγον] ὑπὲρ ἀποτάκτου
 36 τῶν ἐπάνω ση]μενομ[έ]γων ἀλιευτικῶν
 37 πλοίων (δρ.) χκε (ὀβ.) (ἡμιωβ.)
 38 ὑπὲρ δεκανικοῦ τῶν αὐ[τ]ῶν πλοίων (δρ.) ξ
 39 (γίν.) (δρ.) χπε (ὀβ.) (ἡμιωβ.)
 40 ὑπὲρ ζυτ[η]ρᾶς Σοκνοπ(αίου) Νήσο(υ) (δρ.) σκ.
 41 Γ[ί]νετ(αι) ε[ίς] τὸν τῆς νομαρχ(ίας) λόγο(υ) (δρ.) λε (ὀβ) (ἡμιωβ.).
 42 Καὶ τελοῦ[ν]ται ὑφ' ἡμῶν κατ' ἔτος
 43 πρ[οφ]ήτη Σούχου θεοῦ μεγάλο(υ) μεγάλο(υ) (δρ.) τμ[δ].
 44 καὶ δαπανῶνται κατ' ἔτος εἰς μὲν τειμῆν
 45 βυσσ[ί]νων] στολισμάτων τριῶν τῶν
 46 [θεῶν Ἀ]θῦρ ζ (δρ.) ρ Φαμενῶθ θ (δρ.) ρ Ἐπειφ κς (δρ.) ρ (γίν.)
 [(δρ.)] τ

Colonne 3 :

47 κ[αί] εἰς τειμῆν μύρου καὶ ζμύρνης
 48 τῶν αὐτῶν θεῶν (δρ.) ξ
 49 καὶ εἰς τειμῆν ἀρωμάτων κατασκευῆς
 50 κύφως Ἀρ[π]οκράτου θεοῦ (δραχμαί) ρς
 51 καὶ εἰς τειμῆν θυμιαμάτων καὶ
 52 ἄλλων εἰς θυσίας γενεσίων
 53 τῶν {αὐτῶν} θεῶν Σεβαστῶν (δρ.) μ
 54 καὶ εἰς τειμῆν ἀρωμ[ά]των κατασκευῆς
 55 ἐτέρου κύφως [Σ]οκνοπ(αίου) θεοῦ (δρ.) φ .
 56 (Γίν.) δαπα[ν]η(μάτων) (δρ.) Ἄτμ.
 57 [(Γίν.)] πάν(τα) ἀργυρικὰ (τάλ.) α (δρ.) Ἐχλα (ἡμιωβ.)
 58 Καὶ σιτικῶν δαπανῶνται κατ' ἔτος
 59 εἰς μ[έν] ἔκπεσιν ἱερεῦσιν πενταφυλ(ίας)
 60 Σοκνοπ(αίου) θε]οῦ μεγάλου μεγάλου ἡμερησία (π. ἀρτ.) α
 61 ὡς συνάγεσθαι πυροῦ (ἀρτ.) τξε.
 62 κωμασίαις τῶν θεῶν δαπανῶνται
 63 κατ' ἔτος τοῖς ἀγνεύου[σι] ἱερεῦσι
 64 Θῶθ α ὑπὲρ ἀγνε[ί]ας ἡμερῶ(υ) ζ ἀνά (π. ἀρτ.) δ (π. ἀρτ.)
 κη
 65 ιθ ὁμοίως τοῦ αὐτοῦ μηνὸς Ἐρμαίοις
 66 ἡμερῶν ζ ἀ[ν]ὰ (π. ἀρτ.) δ (π. ἀρτ.) κη
 67 Φαωφι [ι]ς Χαρμοσύνοις [ἡ]μερῶ(υ) η ἀνά (π. ἀρτ.) δ (π. ἀρτ.) λβ
 68 Ἄθῦρ ζ Γενεσίοις Σοκν[ο]π(αίου)] θεοῦ μεγάλου
 69 ἡμερῶ(υ) ιθ ἀ[ν]ὰ (π. ἀρτ.) δ (π. ἀρτ.) ος

Colonne 4 :

70 Ἄδριανῶ η Γάμοις Εἴσιδ[ο(ς)] Νεφερσήτο(ς)
 71 θεᾶς μεγίστης ἡμερῶ(υ) θ ἀνά (π. ἀρτ.) δ (π. ἀρτ.) λς
 72 καὶ τῆ κς Σαραπ[ί]οις ἡμερῶ(υ) η ἀνά (π. ἀρτ.) δ (π. ἀρτ.) λβ
 73 Τῦβι η καθιδρύσεως ναοῦ θεοῦ Σοκνοπ(αίου)
 74 ἡμερῶν ζ ἀνά (π. ἀρτ.) δ (π. ἀρτ.) κη
 75 καὶ τῆ κς ὁμοίως Ἡρώοις ἡμερῶ(υ) ζ ἀνά (π. ἀρτ.) δ (π. ἀρτ.) κη
 76 Μεχεῖρ ιβ Ῥοδοφορίοις ἡ[μερ]ῶν [ι]γ ἀνά (π. ἀρτ.) δ (π. ἀρτ.) νβ
 77 Φαμενῶθ β καθιδρύσεως περιβόλου Σοκνοπ(αίου)
 78 θεοῦ ἡμερῶ(υ) ζ ἀ[ν]ὰ (π. ἀρτ.) δ (π. ἀρτ.) κη
 79 καὶ τῆ θ ὁμοίως Πανηγύρεος ὄλου τοῦ νομο(ῦ)
 80 ἡμερῶ(υ) [λ] ἀνά (π. ἀρτ.) δ (π. ἀρτ.) ρκ

81 Παχὼν α Ἐλευσ[ι]γίους ἡμερῶ(ν) ζ ἀνά (π. ἀρτ.) δ (π. ἀρτ.) [κη]
82 καὶ τῆ κς ὁμ[οί]ως [ῆ]μερῶ(ν) η ἀνά (π. ἀρτ.) δ (π. ἀρτ.) λβ
83 Παῦνι κα καθιδ[ρύσ]εως ναοῦ Σοκνοπ(ιαίιος) θεοῦ
84 ἡμερῶ(ν) ζ ἀνά (π. ἀρτ.) δ (π. ἀρτ.) κη
85 Ἐπειφ κ Σουχίοι[ς] ἡμερῶ(ν) ζ ἀνά (π. ἀρτ.) δ (π. ἀρτ.) κη
86 καὶ τῆ κς ὁμοίως Γενεσίους Εἴσιδος Νεφερσήτο(ς)
87 θεᾶς μεγίστης ἡμερῶ(ν) ιθ ἀνά (π. ἀρτ.) δ (π. ἀρτ.) ος
88 Μ[ε]σορῆ κς καθιδρύσεως τοῦ [[α]] ἱεροῦ ἡμερῶ(ν) η
89 ἀνά (π. ἀρτ.) δ (π. ἀρτ.) λβ
90 ἱερεῦσι στολίζουσι τοὺς θεοὺς Ἄθῦρ ζ (π. ἀρτ.) η
91 Φαμενωθ θ (π. ἀρτ.) η Ἐπειφ κς (π. ἀρτ.) η
92 (γίν.) (π. ἀρτ.) κδ

Colonne 5 :

93 κωμασίαις θεῶν ἐν Νήσῳ Γυναικῶν
94 λεγομένη [Ἰ]σιδο[ς] Νεφρέμιδο(ς) καὶ Ἄρποκράτο(υ)
95 θεῶν μεγίστων [τοῖ]ς ἀγνεύουσι ἱερεῦσι
96 Σοκνοπ(αίου) θεοῦ μεγάλου Θωθ ιθ (π. ἀρτ.) ιβ
97 Τῦβι α καθιδρύσεως ναοῦ θεᾶς Ἰσιδο(ς)
98 Νεφρέμιδο(ς) μεγίστης (π. ἀρτ.) ιβ
99 Μεχειρ ιθ (π. ἀρτ.) ιβ Ἐπειφ θ [(π. ἀρτ.) [ι]β].
100 (Γίν.) [(π. ἀρτ.)] μη ..[.].[.]. [(π. ἀρτ.)] Ἄρ[μ]θ
101 καὶ ἐν ἐλαίῳ χ[ρη]στῶ δ[α]πανῶν(αι)
102 κατ' ἔτος ε[ί]ς λυχν[α]ψ[ί]αν τῶν θεῶν
103 ἐκάστης ἡμέρας κοτύλαι ἕξ ἕξ ὧν
104 συνάγονται μετ[ρη]τ[αῖ] ιε.
105 Εἰς συνχ[ι]σμὸν [ἱερε]ῦσι τῆς πεν[τ]αφυλ(ίας)
106 ταῖς κωμασίαις τῶ[ν] προκμ[ε]γ[ε]νω(ν) θ[ε]ῶν
107 ἐλαίου μετρηταὶ ἕξ.
108 καὶ ἐν οἴνῳ δαπαν[ῶν]ται κατ' ἔτος εἰς μὲν
109 ῥέανσιν ἀδύτου θεοῦ Σοκνοπ(αίου) κατὰ
110 μῆνα οἴνου κεράμια τρία. (Γίν.) ἐπὶ τὸ π(ᾶν) οἴνο(υ) κερ(άμ.) λς.
111 καὶ κατ' ἐξαίρετον ταῖ[ς] ὑπογεγραμμένα[ι]ς
112 ἡμέραις Ἀδριανῶ κς Σαραπίοις οἴνο(υ) κερά(μιον) α
113 Τῦβι ιγ Ἄρποκρατίοις οἴνου κεράμ(ιον) α
114 στολισμοῖς τῶν θεῶν Ἄθῦρ ζ κεράμ(ιον) α
115 Φαμενωθ θ κεράμ(ιον) α Ἐπειφ κς κεράμ(ιον) α

Colonne 6 :

116 καὶ ὁμοίως [ἐ]ν Νήσῳ [Γ]υνα[ι]κῶν λεγομένη
117 ο[ἴ]γου κεράμ(ια) [ἕξ] γί(ν.) κ[ερά]μ(ια) μζ
118 καὶ περιεγένετο ἡμεῖν [] vacat
119 φόρου σηκοῦ κωμ[]...λισμάτω(ν)
120 .. []..... [] .. φ[]
121 Καὶ ὑ[περ]δ[α]παν[ῶν]τα[ι] .. [] . [..]. [..]ατο
122 α.[.]α.[.]ημ[] (δίχ.)
123 [] . [] τ ..[] . []
124 χωρὶς δ[ε] τῶν [..]τρῶ .. α[] . [] .
125 Ὑπόκειται ἡμ[εῖν] κατ' ἔ[τος]..... [] .
126 [..] [] χ[]στ[]
127 [.]ου[.]α[.]α (ἔτους) θε[]υα[]
128 τ[] ..ων τεταγ[]
129 ..ό..ω[.] . δ ..ωνμ[.....]ερ[.]γθα[.]

141 : lire μετώπφ.

Traduction :

Colonne 1 :

- [- - -] données par acte de piété [- - -]
[- - -] 30 artabes de blé.
[Et à l'(endroit) dit l'Ile des Femmes], 30 artabes,
[- - -] soit 1149 artabes de blé.
5 [- - -] faites à partir de [- - -]
[- - -] 6 métrètes [d'huile]
[de ceux] qui ont donné par acte de piété
[- - -] 15 métrètes d'huile, soit 21 métrètes d'huile
9-10 [- - -] de ceux qui ont [donné] par acte de piété ... 47 (*kéramia* de vin).
ligne trop lacunaire pour être traduite
[- - -] public [- - -]
[à la caisse de la *diokésis*] : pour l'*epistatikon hierêôn* : 5500 drachmes
[Pour ... de Soknopaiou] Nèsos : 68 drachmes
15 [avec en supplément] de 6 drachmes, [4],5 oboles, soit 74 drachmes,
4,5 oboles
16 [pour l'*hypokeiménon* du cômogra]mmate, (contribution) du village de
Soknopaiou
17 [Nèsos] 95 drachmes,
18 [- - -] avec en supplément 6 drachmes, 1 obole, soit 101 drachmes, 1
obole
19 [pour] la fabrication de l'huile ... de Soknopaiou Nèsos, 142
drachmes, 2 oboles
20 avec en supplément 9 drachmes, [une obole] et demi, soit 151
drachmes, 3,5 oboles
21 [pour l'*hypokeimenon*] de l'épistratège du village, 72 drachmes, 2
oboles, 2 chalques
22 [pour le bureau] des pesées, 24 drachmes ; pour les embaumeurs, 16
drachmes
23 [pour les marchands des quatre saisons, 12 drachmes, pour] les
blanchisseurs, 16 drachmes, soit 68 drachmes
24 [avec en supplément 4 drachmes, 2 oboles et demi, 2 chalques] soit 72
[drachmes], 2,5 oboles, deux chalques

Colonne 2 :

- 25 [pour] les blanchisseurs de Neiloupolis, 240 drachmes
avec en supplément 15 drachmes, 5,5 oboles.
Soit pour l'*hypokeimenon* de l'épistratège, 328 [drachmes], 2 chalques
soit pour la *dioikésis*, 1 talent, 155 drachmes, 4 oboles et demi
pour l'Idios Logos pour les deux *sêkoi*
30 appelés autels des deux villages
de Neiloupolis, l'un d'Isis
Nephersès, l'autre d'Isis Nephremis
33 déesse très grande 2100 drachmes, avec en supplément 131 drachmes,
4,5 oboles
34 soit 2231 drachmes 4,5 oboles
35 et pour le compte de la nomarchie pour le forfait
des bateaux cités plus haut
625 drachmes, 1,5 obole

pour le *dekanikon* sur les mêmes bateaux 60 drachmes
soit 685 drachmes 1,5 obole
40 pour la taxe de brassage de Soknopaiou Nèsos 220 drachmes
soit pour le compte de la nomarchie 905 drachmes, 1,5 obole
et sont dépensés en plus par nous chaque année
pour le prophète de Souchos dieu deux fois grand 24[4] drachmes
et sont dépensés chaque année pour le prix
45 des trois stolismes en *byssos*
46 [des dieux] le 7 Hathyr, 100 drachmes, le 9 Phaménouth, 100
drachmes, le 26 Epiphi, 100 drachmes, soit 300 [drachmes]

Colonne 3 :

47 Et pour le prix du parfum et de la myrrhe
des mêmes dieux, 60 drachmes,
Et pour le prix des aromates, et la préparation
50 de l'encens *kuphis* du dieu Harpocrate, 96 drachmes.
Et pour le prix de l'encens et
autres pour les sacrifices lors des anniversaires
des divins empereurs augustes, 40 drachmes
et pour le prix des aromates, et la préparation
55 de l'autre encens *kuphis* du dieu Soknopaios, 500 drachmes.
Soit pour les dépenses : 1340 drachmes.
57 [Soit] pour tout l'argent en liquide, 1 talent, 4631 drachmes, une demi-
obole
58 Et est dépensé en blé chaque année
pour la cuisine (du pain), pour les prêtres de la *pentaphylè*
60 de Soknopaios dieu deux fois grand, quotidiennement, 1 artabe de
grain
61 ce qui fait en tout 365 artabes de grain.
Pour les processions des dieux sont dépensés
chaque année pour les prêtres accomplissant les cérémonies :
64 le 1^{er} Thôt pour la purification, (pendant) 7 jours, chaque jour 4
artabes de grain, soit 28 artabes de grain
65 de même le 19 du même mois, pour les *Hermaia*
66 (pendant) 7 jours, chaque jour, 4 artabes de grain, soit 28 artabes de
grain
67 le [1]6 Phaôphi pour les *Charmosyna* (pendant) 8 jours, chaque jour 4
artabes de blé, 32 artabes de grain
68 le 7 Hathyr pour les anniversaires de Soknopaios dieu grand
(pendant) 19 jours, chaque jour 4 artabes de blé, soit 76 artabes de blé.

Colonne 4 :

70 pour le 8 du mois d'Hadrien pour les noces d'Isis Nephersès
71 déesse très grande (pendant) 9 jours, chaque jour 4 artabes de grain,
soit 36 artabes de grain
72 et le 26, pour les *Sarapieia*, (pendant) 8 jours, chaque jour, 4 artabes
de grain, soit 32 artabes de grain,
73 le 8 Tybi pour la fête de fondation du temple de Soknopaios
74 (pendant) 7 jours, chaque jour, 4 artabes de grain, soit 28 artabes de
grain
75 et le 26, pour la fête des Héros, (pendant) 7 jours, chaque jour 4
artabes de grain, soit 28 artabes de grain
76 le 12 Mecheir pour les *Rhodophoria*, (pendant) 13 jours, chaque jour 4

- artabes de grain, soit 52 artabes
 77 le 2 Phaménoth, pour la fête de fondation du péribole du dieu Soknopaios
 78 (pendant) 7 jours, [chaque jour] 4 artabes de grain, soit 28 artabes de grain
 79 et le 9 pour la panégyrie de tout le nome
 80 pendant [30] jours, chaque jour 4 artabes de grain, soit 120 artabes de grain
 81 le 1^{er} Pachôn pour les *Eleusinia* (pendant) 7 jours, chaque jour 4 artabes de grain, soit [28] artabes de grain
 82 et le 26 (pendant) 8 jours, chaque jour 4 artabes de grain, soit 32 artabes de grain
 83 le 21 Pauni pour la fête de fondation du naos du dieu Soknopaios
 84 (pendant) 7 jours, chaque jour 4 artabes de grain, soit 28 artabes de grain
 85 le 20 Epiphi, pour les *Souchieia*, (pendant) 7 jours, chaque jour 4 artabes de grain, soit 28 artabes de grain
 86 et le 26 de même pour l'anniversaire d'Isis Nephersès
 87 déesse très grande (pendant) 19 jours, chaque jour 4 artabes de grain, soit 76 artabes de grain
 88 le 26 Mésoré pour la fête de fondation du sanctuaire, (pendant) 8 jours
 89 chaque jour 4 artabes de blé, soit 32 artabes de grain
 90 aux prêtres qui habillent les dieux, le 7 Athyr, 8 artabes de grain
 le 9 Phaménoth, 8 artabes de grain, le 26 Epiphi 8 artabes de grain
 soit 24 artabes de grain

Colonne 5 :

- 93 pour les processions sur l'île dite des Femmes
 d'Isis Nephremis et d'Harpokrate
 95 dieu très grands, pour les prêtres accomplissant les cérémonies
 de Soknopaios, dieu grand, le 19 Thôt, 12 artabes de grain
 le 1^{er} Tybi pour la fête de fondation du naos d'Isis
 Nephremis déesse très grande, 12 artabes de grain
 le 19 Mecheir 12 artabes de grain, le 9 Epiphi [1]2 artabes de grain.
 100 Soit 48 [artabes de grain] [- - -] 12[4]9 artabes de grain
 et en huile de bonne qualité sont dépensés
 chaque année pour l'éclairage des dieux
 chaque jour 6 kotyles qui font
 en tout 15 métrètes.
 105 Pour l'onction aux prêtres de la *pentaphylè*
 pour les processions des dieux susmentionnés
 6 mesures d'huile.
 Et sont dépensés en vin chaque année
 pour asperger l'*adyton* du dieu Soknopaios chaque
 110 mois, trois *keramia* de vin, soit en tout 36 *keramia* de vin.
 Et à titre exceptionnel, pour les jours
 112 mentionnés plus haut, le 26 du mois d'Hadrien, pour les *Sarapieia*, un
keramion de vin
 113 le 13 Tybi pour les *Harpokrateia*, un *keramion* de vin
 pour les vêtements des dieux, le 7 Hathyr un *keramion* de vin
 115 le 9 Phaménoth un *keramion*, le 26 Epiphi un *keramion*

Colonne 6 :

- et de même sur l'île dite des femmes
6 *keramia* de vin soit 47 *keramia*.
Il nous reste en conséquence [- - -]
du tribut sur le *sékos* [- - -]
120 [- - -]
Et ont été dépensés en plus [- - -] deux chalques [- - -]
Deux lignes lacunaires
sans [- - -]
125 Et il nous est imposé chaque année [- - -]
Trois lignes lacunaires.
130 [- - -] affectation particulière [- - -]
[- - -] le tribut levé sur deux *sékoï* appelés autels
situés dans le village de Neiloupolis
l'un pour la déesse Isis N[ephersès], 500 drachmes
sur lesquelles il y a un apport pour nous de 90 drachmes [- - -]
135 l'autre de la déesse [Isis] Nephremis, 400 drachmes
sur lesquelles pour la première année il n'y a pas d'apport.
En blé, de la part des paysans [- - -]
de la part des paysans du village [- - -] ..5 artabes de blé.

Colonne VII :

- 139 Tésénouphis [- - -]
140 Stotoétis [- - -] 62 ans une cicatrice sur le front
141 Stotoétis, fils de Stotoétis, [- - -] âgé de 20 ans une cicatrice sur le pied
gauche
142 Stotoétis fils de Stotoétis âgé de 47 ans une cicatrice au bras gauche
143 Satabous, fils de Satabous, âgé de 59 ans, une cicatrice sur le pied
gauche
144 nous avons déposé. [- - -] j'ai écrit pour eux comme ils disaient
145 ne pas connaître les lettres. L'an 1 de l'empereur
César Titus Aelius Hadrien Antonin
Auguste Pieux, le 2. Mésoré.
vacat
Deux lignes lacunaires.
150 le prêtre [- - -]
le prêtre [- - -]
le prêtre Panephremis [- - -] âgé de 14 ans
153 le prêtre d'Harpokrate très grand, Stotoétis, dont la mère est
Tanephremmis, âgé 14 ans,
154 Panephrem... [- - -] fils de Stotoétis, âgé de 14 ans,
155 [- - -] Stotoétis, âgé de 14 ans
le prêtre [- - -] âgé de 14 ans
[- - -] prêtre Stotoétis, fils de Stotoétis, *vacat* âgé de 14 ans
traces de lettres
[- - -] Stotoétis, âgé de 14 ans.

Commentaire :

Le mot *σμύρνης* est un synonyme de myrrhe, il s'agit apparemment d'un type de myrrhe destiné à l'embaumement (H.G. Liddell, R.Scott, H.S. Jones, *s. v. σμύρνα*, Oxford, 1940, p. 1620).

Le *kuphis* est un type d'encens égyptien particulier (H.G. Liddell, R.Scott, H.S. Jones, *s. v. κῶφι*, Oxford, 1940, p. 1015).

Demande de circoncision

Lieu de conservation : Strasbourg ? P. Strassb. Graec. 60.

Provenance : ?

Origine : Soknopaiou Nèsos.

Editio princeps : L. Mitteis, U. Wilcken, *Grundzüge und Chrestomathie der Papyrusurkunde. Erster Band : Historischer Teil. Zweite Hälfte : Grundzüge von Ulrich Wilcken*, Leipzig-Berlin, 1912, p. 105, n° 77.

Édition à partir de l'*editio princeps*.

Description : papyrus. Dimensions inconnues. Il s'agit d'un fragment.

Date : l'an 9 du règne d'Antonin est l'an 149 apr. J.-C. Le mois de Pachôn va du 26 Avril au 25 Mai.

Colonne 1 :

1 [- environ 30 lettres manquantes - ἀπὸ Σοκνοπαίου Νή]-
2 σου τοῦ [Α]ρσι[νοίτου νομοῦ - environ 25 lettres manquantes -]
3 ἀποσυστα . . . τ . . . κ[α]ἰ .πο . . [- environ 20 lettres manquantes -
4 δύο]
5 μὲν ὑπὲρ υἱοῦ, ἐνὸς δὲ ὑπὲρ ἀ[δελ]φῶ[ν δ]ιὰ τ[ὸ τὰς ἐ]αυτ[ῶν ἀποδί]-
6 ξεις παρατεθεῖσθαι τῷ στρατ[ηγ]ῶ ἀκολ[ούθως τοῖς] [κ]ελευσθεῖσι[ι,
7 κα]ἰ ἀν[α]-
8 γνωσθείσης ἐπιστολῆς Ἡρακλείδου στρατηγοῦ Ἀρσινοεῖτου
9 Ἡρακλείδου
10 μερίδος κατὰ λέξιν [ο]ὔτως Ἡρακλείδης στρατηγ[ὸς] Ἀρσινοῖτου
11 Ἡρα-
12 κλείδου μερίδος Φλαου[ί]ω [Μ]έλ[α]ν[ι τῷ κ]ρατί[στω] ἀρχιερεῖ
13 [χ]αίρει[ν].
14 οἱ ὑπογεγραμμένοι ἱερεῖς τῆς πενταφυλ[ίας] θεοῦ μεγίστου
15 Σ[οκνο]παί-
16 ου καὶ τῶν συννάων θεῶν ἱεροῦ λογίμου κώ[μ]ης Σοκνοπαίου Ν[ή]-
17 σου ἐπέδωκάν μοι βιβλείδιον βουλόμενοι ἱερατικῶς περιτεμεῖν
18 οἱ μὲν υἱοὺς ἐαυ[τ]ῶν, οἱ δὲ συγγενεῖς ἐκ μητέρων τῶν ὑπογεγραμ-
19 [μέ]νων καὶ πα[ρ]έθεντο ἀντί[γ]ρ[α]φ[α κα]τ' οἰκίαν ἀπογρ[α]φ[ῶ]ν
20 τοῦ ις (ἔτους)
21 θεοῦ Ἀδριανοῦ ἐπεσκεμμένα ἐκ τῆς ἐπὶ τόπων βιβλιοθήκης,
22 δι' ἧς δηλοῦται ἀπογεγράφθαι τοὺς γονεῖς αὐτῶν ὡς ὄντας ἱερατικοῦ
23 γένους καὶ ὁμοίως ἀντίγραφα κατ' οἰκίαν ἀπογραφῶν τοῦ θ (ἔτους)
24 Ἀντωνίνου
25 Καίσαρος τοῦ κυρίου, δι' ὧν δηλοῦται ἀπογεγράφθαι τοὺς γονεῖς τῶν

Colonne 2 :

1 [- environ 9 lettres manquantes -]εφ[- environ 9 lettres manquantes
2 -]
3 [.] ν . [.]ν
4 [.]ῶν ἐκ [μητ]έρων τῶν ἐξῆς [δηλο]υμέν[ων τ]ῶν
5 καὶ [αὐτῶν] ἱερε[ι]ῶν [τοῦ αὐ]τοῦ ἱερεῖῶ[ν] τ]οῦ αὐτοῦ ἱε[ροῦ κα]ἰ
6 ἀ[πογ]εγράφ[θ]αι τοῦ[ς γον]εῖς αὐτῶν τ[ῆ] τ]οῦ ις (ἔτους) θεοῦ

- Ἄδριανοῦ
6 κ[ατ'] ο[ίκ]ίαν ἀπ[ογρ]αφή καὶ τῆ το[ῦ] θ [(ἔτους) Ἄν]των[ί]νο[υ]
Κα[ί]σαρος
7 τοῦ κυρίου σὺν τοῖς πα[ισί], καὶ Πετε[σ]οῦ[χ]ος δ[ὲ] ὁ καὶ Πτολε-
8 μαῖος Ὀννώφρεως στολισ[τ]ῆς καὶ [δ]ιάδοχος προφητείας
9 τῶν ἐν τῇ μητροπό[λει] θεῶν κ[αὶ] Πακῦσει καὶ Π[α]νε[φρ]έμ-
10 μεως τοῦ Ὄρου καὶ Πενγεὺς Στοτοήτιος τοῦ Στοτοή[τι]ος καὶ
Στοτοή[τι]ο[ς] Σ[τ]οτοή[τι]ος τοῦ Στοτοή[τι]ο[ς] καὶ Στοτοή[τι]ος Στο-
τοή[τι]ος τοῦ Πανεφρέμμιος καὶ Στοτοή[τι]ος Ὀννώφριος
τοῦ Σαταβοῦτος οἱ ε πρεσβύτεροι ἱερέων τοῦ προκειμέ-
νου ἱεροῦ Σοκνοπαίου καὶ Τεσεν[ῶ]φισ στολιστῆς ἐδήλωσαν
15 εἶναι τοὺς ὑπογεγραμμένους υ[ί]οὺς τῶν ἐξῆς δη

Colonne 3 :

- 1 [ἔτους α]β Αὐ[τοκράτορος Καίσαρος Τίτου Αἰλίου Ἄδριανοῦ
Ἄντωνίνου Σεβαστοῦ]
2 [Ε]ὐσεβ[οὺς Παχ]ῶ[ν] . . . εἰσὶν δὲ· ὁ δεῖνα τοῦ δεῖνος τοῦ]
Πετεφ[. . .]εως μητρὸς [. τῆς ἀποσυνιστᾶς υἱὸν]
Στοτο[ήτι]ν ἐκ μητρὸς Θα[. τῆς ἱερείας τῶν αὐτῶν]
5 θεῶν. Στοτοή[τι]ος Τεσεν[οῦ]φεως τοῦ μητρὸς τῆς Στο]-
τοή[τι]ος υἱὸν Πακῦ[σιν] ἐκ μητ[ρ]οῦς Τ[α]νεφ[ρέμ]μεως τῆς]
7 ἱερείας τῶν αὐ[τ]ῶ[ν] θε[ῶ]ν. Τεσε]νοῦφ[ις] Ὄρου τ[οῦ]
μητρὸς]
8 Ταπῶμιος τῆς [Τ]εσεν[οῦ]φεως τοὺς ὁ[μ]οπατ[ρίους καὶ ὁμομητρίους]
9 ἀδελφοὺς Σατ[αβ]οῦν [καὶ Στ]οτοή[τι]ν δ[ι]ὰ τὸ τὸ[ν] πατέρα αὐτῶν
τετελευτη]-
10 κέναι. Φλ[άου]ιος Μέλας ὁ ἀρχιε[ρ]εὺς καὶ [ἐπὶ τῶν ἱερῶν· κατὰ τὸ
ἔθος]
11 περιτ[εμνέσθω]σαν.

Apparat critique :

colonne 1 :

4-5 : lire ἀποδεί]ξεις.

11 : lire βιβλίδιον ; lire ἱερατικῶς.

Colonne 3 :

8 : lire Ταπ<ι>ώμιος.

Traduction :

Colonne 1 :

[*Lacune de 30 lettres environ*] [de Soknopaiou Nèsos du nome Arsinoïte] [*Lacune de 25 lettres environ - Traces de lettres – Lacune de 20 lettres environ un*] pour le fils, un pour les frères en déposant auprès du stratège leurs preuves selon les ordres, et après que la lettre d'Hérakleidès, stratège de la *meris* d'Hérakleidès de l'Arsinoïte, a été lue, comme il est écrit dans les lignes suivantes : « Hérakleidès, stratège de la *meris* d'Hérakleidès, à Flavius Mélas, puissant *archiereus*, salut. Les prêtres mentionnés ci-dessous de la cinquième *phylè* du sanctuaire de premier rang de Soknopaios, dieu très grand, et des dieux *sunnaoi*, du village de

Soknopaiou Nèsos, m'ont remis une pétition, comme les uns souhaitent que leurs fils soient circoncis (selon les rites) sacrés, de même que les autres, parents du côté maternel des (personnes) mentionnées ci-dessous, ; ils ont déposé des copies des recensements maison par maison de l'an 16 du divin Hadrien examinées et certifiées conformes par les archives de la province, par laquelle il est démontré que leurs ancêtres ont été enregistrés comme étant issus d'une famille sacerdotale et de même, des copies des recensements maison par maison de l'an 9 d'Antonin César notre seigneur, par lesquelles il est porté à connaissance que les ancêtres des... ont été enregistrés/ont enregistré (*il n'est pas possible de savoir si l'infinitif a le sens moyen ou passif car la suite manque. Sans doute est-ce un sens passif, d'après le contexte.*)

Colonne 2 :

Le haut du papyrus est déchiré.

[- - -] des mères de ceux ci-dessous portés à connaissance et des mêmes prêtres du même sanctuaire, leurs ancêtres ont été enregistrés dans le recensement maison par maison de l'an 16 du divin Hadrien et l'an 9 d'Antonin César notre seigneur avec les enfants, et Pétésouchos, aussi appelé Ptolémaïos, fils d'Onnôphris, stoliste et suppléant à la prophétie des dieux dans la métropole, Pakysis et Panephremmis, fils d'Horos, Pengeus, fils de Stotoétis, petit-fils de Stotoétis, Stotoétis, fils de Stotoétis, petit-fils de Stotoétis, Stotoétis, fils de Stotoétis, petit-fils de Panephremmis, Stotoétis, fils d'Onnôphris, petit-fils de Satabous, tous les cinq Anciens parmi les prêtres du sanctuaire mentionné plus haut de Soknopaios, et Tésénouphis, stoliste, ont fait savoir que les fils [- - -] mentionnés ci-dessous [- - -]
Le papyrus est déchiré.

Colonne 3 :

Le haut du papyrus est déchiré.

L'an 12 de l'empereur César Titus Aelius Hadrien Antonin Auguste Pieux, le ... Pachôn : [- - -] fils d'[- - -], petit-fils de Pété[- - -], dont la mère est [- - - de - - - qui recommandent] Stotoétis, [le/leur/son fils] dont la mère est Tha[- - - de - - - prêtresse des mêmes] dieux. Stotoétis, fils de Tesen[ouphis, petit-fils de [- - -] dont la mère est [- - - fille de Sto]toétis, son fils Pakysis, dont la mère est Taneph[remmis fille de - - -] prêtresse des mêmes dieux. Tesenouphis, fils d'Horos, petit-fils de [- - -] dont la mère est Tapômis, fille de Tesenouphis, (ont présenté ?) Satabous et Stotoétis, frères (issus) du même père et de la même mère, à cause du décès de leur père.

Flavius Mélas, *archiereus* des sanctuaires (a dit) : « qu'ils soient circoncis selon la coutume ».

K. A. Worp, « Short texts from the Main Temple », *Dakhleh Oasis Project: preliminary reports on the 1994-1995 to 1998-1999 field seasons*, C.A. Hope, G.E. Bowen, R.S. Bagnall (éds.), Oxford, 2002, p. 346, n° 10, p. 345, pl. XII.

Liste des membres du personnel d'un temple

Lieu de conservation : Monash University, n° d'inventaire K/1/75.16.

Provenance : excavations du sanctuaire à Ismant el-Kharab, anciennement Kellis.

Origine : excavations du temple à Ismant el-Kharab, anciennement Kellis, dans le coin sud-est de la chambre 3 du Temple principal. Il semblerait qu'il s'agisse des archives du temple.

Editio princeps : K. A. Worp, « Short texts from the Main Temple », *Dakhleh Oasis Project: preliminary reports on the 1994-1995 to 1998-1999 field seasons*, C.A. Hope, G.E. Bowen, R.S. Bagnall (éds.), Oxford, 2002, p. 346, n° 10, (illustration p. 345, pl. XII).

Édition à partir de l'*editio princeps*.

Description : papyrus. Dimensions : hauteur : 11,5 cm ; largeur : 7,8 cm. Il manque le début (4-6 lettres) et la fin des lignes (environ 20 lettres).

Date : K.A. Worp date le papyrus de 300 apr. J.-C. environ.

- 1 [Οὐλερ]ίω Σαραπίωνι τῷ καὶ [N.N. Στρατηγῶ (?) τοῦ]
[Μωθίτο]υ νομοῦ παρὰ Αὐρηλίων.[
[...κα]ῖ Βησᾶτος ψάιτος κεραμέως [ἱερέως ἱεροῦ Τιθοέ-]
[ους κ]αὶ Τναφερσαίτος θεῶν μεγίστ[ων κόμης Κέλλεως καὶ τῶν]
5 [ὑπο]γεγραμμένων παστοφόρων τ[οῦ αὐτοῦ ἱεροῦ. Ἐπιζητοῦντί σοι
παρ']
6 [ἡμῶν] τὸν ἀριθμὸν ἡμῶ[ν ὄ]ντων ἐν [τῷ ἱερῷ ἱερεων περιτμηθέντων]
[...ὁ]μολογοῦμεν ὁμνυντες τὴν [τύχην τῶν δεσπο-]
[τῶν ἡ]μῶν Σεβαστῶν εἶναι μὲν [ἱερέας ἀνδρας περιτμηθέντας]
[- - -] ἀφήλικας δὲ περιτμηθέντ[ας - - -]
10 [- - -] νηπίους δὲ μήπω πε[ρ]ι[τμηθέντας - - - καὶ μηδὲν διε-]
[ψεῦσθαι] ἢ ἔνοχοι εἴημεν τῷ [θείῳ ὄρκῳ καὶ τῷ περὶ τούτου]
[κινδύνῳ] καὶ ἐ[πε]ρωτηθέντες [ὡμολογήσαμεν.
[- - -] Vacat [- - -]
[- - -] . φ[- - -]
15 [- - -] Vacat [- - -]
[- - -] ητρίου '' [- - -]
[- - -]ησ[- - -]

Apparat critique :

Aux lignes 3 ; 6 et 8, on pourrait aussi proposer le mot « pastophore » (παστοφόρου ; παστοφόρων ; παστοφόρους) comme restitution, car c'est le rang clérical dont il est question ici (l. 5).

Traduction :

[À Valerius] Sarapion, aussi appelé [[- - - stratège] du nome [Mothite], de la part d'Aurelius [- - -] et Bésas, fils de Psais, potier, [prêtre (?) du sanctuaire de Tithoès] et de Tnaphersais, dieux très grands du [village de Kellis, et des] pastophores mentionnés ci-dessous, [du même sanctuaire. À toi qui nous demandes] le nombre de [prêtres (?) circoncis présents dans le sanctuaire], nous obéissons en jurant sur la [fortune de nos seigneurs] Augustes que nous sommes [? prêtres adultes circoncis] et [- - -] mineurs circoncis et [- - -] enfants [pas encore circoncis, que nous n'avons pas triché] ou que nous soyons sujets (aux conséquences) du [divin serment et au danger] propre à ce dernier. Interrogés, [nous avons répondu positivement.] *traces de lettres*

La suite est lacunaire.

P.EES 89A/138(a)

Actes concernant une circoncision

Lieu de conservation : Sackler Library, Oxford, département de papyrologie, n° d'inventaire P.EES 89A/138.

Provenance : ?

Origine : Soknopaiou Nèsos d'après l'onomastique et les parallèles.

Editio princeps reproduite : N. Gonis, « Permission to circumcise », *JJP* 34, 2004, p. 43-49 (illustration, pl. XLV).

Description : papyrus. Dimensions : 12,7 x 22,2 cm. Lacunes dues au pliage effectué dans le sens de la longueur. Il manque la fin des lignes. Des taches d'encre sont visibles au verso.

Date : le 1^{er} Thot de l'an 26 du règne de Commode est le 29 Août de l'an 185-186 apr. J.-C.

ἔτους κς Αὐρηλίου Κομμόδου Ἀ[ντωνίνου
Κ[α]ίσαρος τοῦ κυρίου, Θωθ α. Παγ[εφρέμμεως Στοτο
4 ἡ[τ]ίος προσαγαγόντος υἱ[ὸ]ν αὐτοῦ Στο[τοῦ]τιν
ἐγ μητρὸς Ταφιομ ἀπὸ τῆς Ἡρακ[λειδου] μερίδος
τοῦ Ἀρσινοεῖτου, ἀξ[ι]ώσ[α]ντος υἱὸν αὐτοῦ ἐπιτρα-
πῆναι αὐ[τ]ὸν περιτεμεῖν διὰ τὸ [παρατεθεῖ-
σθαι τὰς τοῦ γένους ἀποδείξεις [- - - -
8 νων τῷ τοῦ νομοῦ στρατηγῷ κ[α]ὶ ἀναδόντος τὴν περὶ
αὐτοῦ γραφεῖσαν ἐπιστολὴν κε[χρο]νισμέ-
νην εἰς τὸ κ[ε] (ἔτος), Ἰουλιανὸς ἐπύ[θη]το τῶν ἱερο -
12 γραμματ[έ]ων εἰ σημεῖα ἔ[χ]οι ὁ παῖς. Εἰπόν-
των ἄσημ[ον] αὐτὸν εἶναι, Σάλ[ου]ιος Ἰουλιανός,
ὁ ἀρχιερεὺς [κ]αὶ ἐπὶ τῶ[ν] ἱερῶ[ν], παρασημειω-
σάμενος τῆ[ν] ἐ[πιστολ]ῆ[ν] ἐκ[έ]λευσεν τὸν
παῖδα περιτμηθ[ῆ]ναι κατὰ τὸ [ἔ]θος.

Apparat critique :

4 : lire ἐκ.

5 : lire Ἀρσινοίτου.

Traduction :

L'an 26 d'Aurelius Commode Antonin César notre seigneur, le 1^{er} Thot. Panephremmis, fils de Stotoétis, qui avait emmené son fils Stotoétis, dont la mère est Taphiom, de la *meris* d'Hérakleidès de l'Arsinoïte, après avoir demandé l'autorisation de circoncire son fils, parce que les preuves de son ascendance avaient été déposées [- - -] au stratège du nome et ayant remis la lettre écrite à son sujet, daté de l'an 25. Iulianus a demandé aux hiérogammates si le garçon avait des marques. Ils dirent qu'il n'avait aucune marque. Salvius Iulianus, *archiereus* et responsable des sanctuaires, a signé la lettre et a ordonné que l'enfant soit circoncis selon la coutume.

P. Mich. Inv. 4219

Reçu de taxe pour l'*eiskrasis*

Lieu de conservation : Université du Michigan, collection de papyrologie, n° d'inventaire 4219.

Provenance : Panopolite.

Origine : Phenebytis, village du Panopolite.

Editio princeps : N. Litinas, « P. Mich. Inv. 4219 : A wooden label used as a wooden board and as a mummy label », *APIAΔNH* 12, 2006, p.123-129 (illustration jointe).

Édition à partir de l'*editio princeps*.

Description : planchette en bois. Dimensions : longueur : 23,3 cm ; hauteur : 4,6 cm ; épaisseur : 7,5 mm. Sur l'autre face de la tablette, un texte est écrit en démotique, il s'agit d'une étiquette de momie. On ne peut déterminer quel texte a été écrit en premier.

Date : le 6 Thoth de l'an 3 du règne d'Antonin est le 3 septembre de l'an 139 apr. J.-C.

- 1 Ἰδίου λόγου). Φενεβ(ύθεως). β (ἔτους) Ἀντωνίνου Καίσαρος τοῦ κυρίου.
Ἄρσιης τρίτος
- 2 Κολάνθ(ου) Ὀρσενού(φεως) μη(τρὸς) Σενπετεμίνιος ὑ(πὲρ) ἰσκρισ(εως)
ἱερῶ(ν) ἱεροῦ Ἀφροδίτης καὶ
- 3 Ἀπόλλωνος καὶ τῶν συννάων θεῶν λογί(μου) ἀργ(υρίου) δραχ(μὰς) εἴκοσι
(γίνονται) (δραχμαὶ) κ διὰ
- 4 Πλουτογ() Κητ() . γ (ἔτους) Θῶθ σ.

Apparat critique de l'édition reproduite :

1 : ιδιου^λ φενε^β βS

2 : κολανθ^θ ορσενου) μη, υ), ισκρισ^σ, lire εἰσκρισ(εως) ; ιερ^ω

3 : λογι αργ δραX, / s k

4 : πλουτο^γ κη^τ γS

Traduction :

De l'Idios Logos. De Pheneb(uthis). L'an 2 d'Antonin César notre seigneur. Harsiès le Troisième, fils de Kolanthos, petit-fils d'Orsenouphis, dont la mère est Senpeteminis, pour l'*eiskritikon* des prêtres du sanctuaire d'Aphrodite, d'Apollon et des dieux *sunnaoi*, de premier rang, 20 drachmes en argent, soit 20 drachmes, par l'intermédiaire de Ploutog(), fils de Ket(). l'an 3, le 6 Thoth.

P. Yale inv. 458

Fragment de règlement concernant les pastophores

Lieu de conservation : Université de Yale, n° d'inventaire 458.

Provenance : inconnue.

Origine : inconnue.

Editio princeps : G. Parássoglou, « Four Official Documents », *CE* 49, 1974, p. 335-336, (illustration p. 336).

Édition à partir de : J.D. Thomas, « Note on two Yale Papyri », *CE* 51, 1976, p. 315-317.

Description : petit fragment de papyrus de bonne qualité. Il manque le début et la fin des lignes. Écriture le long des fibres. Dimensions : 9 x 10 cm.

Date : J.D. Thomas propose une nouvelle date pour le papyrus d'après l'écriture : 1^{er} siècle apr. J.-C., au début, car : « It seems to me, on the contrary, that the bold simplicity, one might almost say the naivety, of the writing has every appearance of belonging to the first century A.D. And indeed to a date early rather than late in the century » p. 315.

La titulature impériale aide également à préciser la date : les empereurs après Trajan sont à éliminer. Comme un upsilon est à lire juste avant Kaisaros Sebastou, on pourrait penser aux julio-claudiens jusqu'au règne de Claude, celui-ci étant inclus (p. 316).

1 τ]ὰς ἀκαθαρσίας πάσα[ς
2] ὡς καὶ ἔτι ἄνωθεν εἴ[ρηται
3]σε τοὺς παστοφόρο[υς
4]εγβολὴν πεποιήσθαι ἀ[πὸ τοῦ
5 ... ἔτους Τιβεριο]υ ? Καίσαρος Σεβαστοῦ ἀκλούθ[ως
6] νομικῆι βύβλωι λέγομεν[δέ
7] τοὺς παστοφόρους ποιῆ[σαι
8 εγβο]λὴν ἢν καὶ ἀκλούθως ο[
9].α[.....]προ[

Apparat critique :

2 : ἔτι ἄνωθεν J.D. Thomas : ἐπανωθεν G. Pálassoglou.
5 : ἔτους Τιβεριο]υ J.D. Thomas : ο]υ καίσαρος G. Pálassoglou.
6 : lire ἀκολουθ[ως].
7 : λέγομεν [δέ J.D. Thomas : λεγομέν[οις G. Pálassoglou.
8 : lire ἀκολουθ[ως].

Traduction :

[- - -] toutes les activités impures [- - -] comme cela a encore été dit plus haut [- - -] les pastophores ont fait l'*ekbolè* [à partir de [- - -] l'an [- - -] de Tibère] César Auguste selon [- - -] le livre concernant les lois, mais nous disons [- - -] que les pastophores (n' ?) ont (pas ?) fait l'*ekbolè* selon [- - -]

ou :

[- - -] toutes les activités impures [- - -] comme cela a encore été dit plus haut [- - -] les pastophores (n'?) ont pas fait l'*ekbolè* [à partir de [- - -] l'an [- - -] de Tibère] César Auguste selon [- - -] le livre concernant les lois, mais nous disons [- - -] que les pastophores ont fait l'*ekbolè* selon [- - -] ⁹²⁰

Commentaire :

la *nomikè biblios* pourrait être un autre terme pour désigner les *hieratikoï nomoi* – *semnouthi*, donc d'anciennes prescriptions de la religion égyptienne reprises par les préfets (Parássoglou, p. 335).

920 La négation peut être proposée dans une proposition comme dans l'autre. En effet, le texte a pu être écrit par différentes personnes, soit des opposants aux pastophores, soit leurs partisans, lors d'une dispute entre ces membres du clergé et d'autres individus au sujet de l'accomplissement de liturgies. Voir J.D. Thomas, p. 317, n. 5.

P. Schubert, « A Certificate for the Sacrifice of a Calf », *APF* 49, 2, 2003, p. 190-192 et pl. XXIV.

Certificat pour le sacrifice d'un veau

Lieu de conservation : Collection du Corpus Christi College, à Cambridge, pas de n° d'inventaire.

Provenance : Soknopaiou Nèsos ?

Origine : Dionysias.

Editio princeps : P. Schubert, « A Certificate for the Sacrifice of a Calf », *APF* 49, 2, 2003, p. 190-192 et pl. XXIV.

Édition à partir de l'*editio princeps*.

Description : papyrus lacunaire. Il manque le début des lignes, ainsi que les deux dernières lignes. Dimensions : 8,7 x 9,5 cm.

Date : le 26 Hathyr de l'an ... d'Antonin le Pieux est un 22 Novembre entre 137/8 et 160/1 apr. J.-C.

5 [ἔτους .. Αὐτοκρά]τορος Καίσαρος
[Τίτου Αἰλίου Ἀδρι]ανοῦ Ἀντωνίνου
[Σεβαστοῦ] Εὐσεβοῦς, Ἄθῦρ κς. Πετο-
[σίρις Μαρρε]ί[ο]υς ἱερομοσχοσφραγισ-
[τῆς ἐπεθε]ώρησα μό[σ]χον ἓνα θυό-
[μενον ἐπὶ κ]ώμης Διονυσιάδος ὑπὸ
[.....]. Εὐδήμ[ου το]ῦ Α.....
[ἀπὸ τῆς α(ὐτῆς) κώμ(ης) καὶ δοκ]ιμάσας
[ἐσφράγισα ὡς ἔστιν καθαρός.]

Traduction :

[L'an - - - de l'empereur] César [Titus Aelius Hadri]en Antonin [Auguste] Pieux, le 26 Hathyr. Moi, Péto[siris, fils de Marre]iès, *hiéromoschophragis*[tès, j'ai examiné] un taureau (destiné à être) sacrifié dans le village de Dionysias par [- - -] fils d'Eudémon, petit-fils de [- - -] [du même village, et l'ayant examiné, je l'ai cacheté comme étant pur].

Table des matières

Introduction	1
1 Définition du sujet et problématique	1
2 Définition des termes du sujet	4
3 Les différents groupes du clergé, répartis selon leur importance	5
4 Les femmes dans le clergé	9
5 Les autorités	9
6 Les sources utilisées	10
7 Chronologie des sources	10
8 État de la question	11
1 Le contrôle des autorités romaines sur l'accès au sacerdoce	13
1.1 L'hérédité, condition nécessaire à l'entrée dans le clergé	13
1.2 L'importance de l'ascendance maternelle sur le cursus sacerdotal	15
1.2.1 Aperçu général sur l'attestation du matronyme dans la documentation concernant l'ascendance d'un individu	20
1.2.2 D'autres témoignages sur le rôle des femmes dans l'accès au clergé : les documents concernant la circoncision	25
1.2.3 Étude de l'attestation du matronyme dans la documentation générale	27
1.2.3.1 Les listes de personnel des sanctuaires : des prêtres <i>apatôres</i>	28
1.2.3.2 Des prêtres <i>nothoi</i>	29
1.2.3.3 Les <i>hiera ethnè</i>	31
Conclusion sur l'influence des femmes sur le cursus sacerdotal	33
1.2.4 Une restriction concernant la succession par les femmes ?	34
1.2.5 Les enregistrements de naissance des prêtres	35
1.2.6 Les <i>kat'oikian apographai</i>	37
1.3 La circoncision, rite de pureté indispensable	40
1.3.1 Les démarches nécessaires à la circoncision	40
1.3.2 Les difficultés inhérentes lors de la procédure	41
1.3.3 Une évolution de la procédure ?	43
1.4 Les membres du clergé en devenir	43
1.4.1 La place des membres du clergé mineurs, les <i>aphèlikes</i>	43
1.4.1.1 Les différentes appellations des futurs membres du clergé	43
1.4.1.2 Quelles tâches pour ces garçons ?	46
1.4.1.3 Des novices pour pallier le manque de prêtres ?	47

1.4.2 L'examen de l' <i>eiskrasis</i>	50
1.4.2.1 Le but de l' <i>eiskrasis</i>	50
1.4.2.2 Un paiement lors de l' <i>eiskrasis</i>	52
1.4.2.3 Les hypothèses au sujet de l'examen : quels étaient les fonctionnaires responsables ?	53
1.4.2.3.1 Un responsable indigène ?	53
Le cas de l'archiphète	53
1.4.2.3.2 Le rôle des fonctionnaires romains	59
Conclusion intermédiaire	63
1.5 La transmission des charges de prêtres, pastophores et <i>théagoi</i> ..	64
1.5.1 Un <i>numerus clausus</i> à l'entrée dans le clergé ?	65
1.5.2 L'attestation de fratries de prêtres	66
1.5.3 Une admission dans le groupe sacerdotal facilitée par le manque de prêtres ?	67
Conclusion	68
1.6 L'accès aux plus hautes charges	68
1.6.1 Le stoliste	68
1.6.2 Le ptérophore	69
1.6.3 Le prophète et son rôle-clé au sein du sanctuaire	70
1.6.3.1 Le rôle religieux	70
1.6.3.2 L'intendance du temple	73
1.6.3.3 Pourquoi des remplaçants de prophètes ?	74
1.6.3.4 L'accession à la fonction de prophète	77
1.6.3.4.1 L'hérédité	77
1.6.3.4.2 La procédure de vente	81
Conclusion du chapitre	85
2 Les contrôles des autorités romaines sur les règles à respecter pour être un bon membre du clergé	87
2.1 Un impôt à payer pour faire partie du clergé	87
2.1.1 Définition de l' <i>eiskrasis</i>	89
2.1.2 Définition de l' <i>eiskritikon</i>	91
2.2 Le paiement de l' <i>eiskritikon</i>	94
2.2.1 Un paiement unique ?	94
2.2.1.1 L'apport de la comparaison entre trois listes de prêtres : l'archive de Bacchias	94
2.2.1.2 L'apport du <i>P. Stras.</i> VIII 724	97
Conclusion intermédiaire sur l' <i>eiskritikon</i>	97
2.3 L' <i>eiskritikon</i> payé pour devenir prophète : un impôt payé en vue d'une promotion ?	97

Conclusion générale sur le paiement de l' <i>eiskritikon</i>	99
2.4 Différents <i>eiskritika</i>	100
2.4.1 Un <i>eikritikon</i> différent selon les temples : l' <i>Hermaion</i> et le sanctuaire de Soknopaios à Soknopaiou Nèsos	101
2.4.2 Le prix de l' <i>eiskritikon/eiskrasis</i> : une différence selon les villages ?	102
2.4.3 Un rapport entre la charge et le montant de l' <i>eiskritikon</i>	105
2.4.3.1 L' <i>eiskritikon</i> du pastophore	105
2.4.3.2 L' <i>eiskritikon</i> des prêtres	105
2.4.3.3 L' <i>eiskritikon</i> des stolistes	105
2.4.3.4 L' <i>eiskritikon</i> du porteur de plume (<i>ptérophore</i>)	106
2.4.3.5 L' <i>eiskritikon</i> des prophètes	107
2.4.4 Deux éléments de comparaison : l' <i>epistatikon</i> des prêtres et la <i>laographia</i>	108
Conclusion générale sur l' <i>eiskritikon</i>	110
2.5 Les moyens de contrôle sur les temples : une bureaucratie très développée	111
2.5.1 Les lettres d'accompagnement	112
2.5.2 Les listes de personnel de temples	115
2.5.2.1 Des informations sur le clergé des sanctuaires	116
2.5.3 Les inventaires	120
2.5.3.1 Le but des inventaires de temples	122
2.5.3.2 L'ajout de comptes-rendus sur les revenus des sanctuaires	125
Conclusion sur les inventaires et listes de prêtres	127
2.6 Un quadrillage au sein-même de l'administration	127
2.7 Les comptes de temples	129
Conclusion générale sur les rapports du personnel des sanctuaires	131
2.8 La <i>syntaxis</i> , don de l'État au clergé	132
2.8.1 Définition de la <i>syntaxis</i>	132
2.8.2 La confiscation des terres et la mise en place de la <i>syntaxis</i>	133
2.8.3 Les sources de revenus des sanctuaires : uniquement la <i>syntaxis</i> ?	134
2.8.4 La conservation des terres par les temples	139
Conclusion intermédiaire	141
2.8.5 Le but de la <i>syntaxis</i>	141
Conclusion générale sur la <i>syntaxis</i>	144
Conclusion du chapitre	144

3 L'attitude des autorités romaines vis-à-vis du clergé	145
3.1 La disparition du grand-prêtre de Ptah de Memphis	145
3.2 L'absence de synodes	145
3.3 L'importance des rites en l'honneur des dieux	146
3.3.1 la circoncision	150
3.3.1.1 État de la question	150
3.3.1.2 Politique de l'Empire romain à l'égard de la pratique	152
3.3.1.3 Les responsables du rite	153
3.3.2 La réglementation des rites en général	154
3.3.2.1 L'interdiction d'avoir une autre occupation	
que les rituels	157
3.3.2.2 Des prêtres qui travaillent ?	157
3.3.3 Où sont les femmes ?	158
3.3.3.1 Devenir prêtresse : le certificat de naissance comme	
première étape	160
3.3.3.2 Un rite comparable à la circoncision	
chez les femmes ?	161
3.3.3.3 Un examen pour devenir prêtresse	
au sein du temple	162
3.3.3.4 L'intervention du pouvoir romain	163
3.3.3.5 Les activités des femmes	163
3.3.3.6 Un cas particulier :	
le rôle d'Isidôra dans sa famille	166
3.3.3.7 Les mêmes prescriptions à suivre que les hommes ...	168
3.3.3.8 Des listes de personnel féminin ?	170
Conclusion sur les membres du personnel sacerdotal féminin	170
3.3.4 Les obstacles à la bonne exécution des rites	171
3.3.4.1 Le manque de prêtres dans les sanctuaires	171
3.3.4.1.1 La solution d'appoint : l'emploi de mineurs	174
3.3.4.1.2 La solution proposée par la loi	175
3.3.4.1.3 L'absence pendant le service est interdite	176
3.3.4.1.4 Les causes possibles de la diminution	
des membres de la classe sacerdotale	181
3.3.4.2 Les conflits au sein du clergé	181
3.3.4.2.1 Le stratège comme première instance et	
intermédiaire	182
3.3.4.2.2 Le rôle du préfet	188
3.3.4.2.3 Une rivalité entre prêtres et pastophores ?	191
Conclusion intermédiaire	193
3.3.5 Le clergé au quotidien : un groupe sérieux et fiable	194
3.3.5.1 Les trois petits billets du Lykopolite	194
3.3.5.2 Le sacrifice des veaux	195
3.3.5.2.1 La procédure d'encadrement des sacrifices	197
3.3.5.2.2 Une source de revenus	
détournée par les Romains ?	198
3.3.5.2.3 À l'origine de l'encadrement administratif du	
sacrifice : Les <i>hiéromoschosphragistai</i> eux-mêmes	200

3.3.5.3 La livraison de lin pour les funérailles des taureaux sacrés	201
3.3.5.3.1 Les sources	201
3.3.5.3.2 Des représentants des autorités romaines ?	202
3.3.5.3.3 Le rôle du clergé	203
Conclusion intermédiaire	203
3.4 L'intégration des traditions religieuses égyptiennes dans le droit romain	204
3.4.1 Le haut-clergé et les élites militaires indigènes comme base de l'Empire en Égypte	204
3.4.1.1 Les stratèges indigènes	205
3.4.1.2 Les archiprophètes	206
3.4.1.2.1 L'archiprophète et orapis	208
3.4.2 La Semnouthi	210
3.4.2.1 Les attestations de la Semnouthi dans les textes	210
3.4.2.2 L'étymologie du terme Semnouthi	213
3.4.3 Les traductions de textes religieux égyptiens en grec	215
3.4.4 Les limites de la transmission des connaissances religieuses à l'administration romaine	218
Conclusion générale	219
1. Conclusion évolutive	220
1. Le I ^{er} siècle apr. J.-C.	220
2. Le II ^e siècle apr. J.-C.....	221
3. Le clergé et l'administration : les dernières sources sur le sujet aux III-IV ^e siècles	223
2. De mauvais prêtres à l'époque romaine ?	226
Annexes :	
Les sources sur le basilicogrammate	228
Les sources sur l' <i>archiereus</i>	230
Récapitulatif sur les rédacteurs de courriers administratifs	232
Tableau chronologique des sources	241
Graphique sur la répartition chronologique des sources du corpus à travers les siècles	253
Arbres généalogiques	254
Bibliographie	262
Corpus	281
Table des matières	
Remerciements	

Remerciements

Comme un personnage de contes, j'ai affronté bon nombre de péripéties pour faire cette thèse. Un des plus grands dangers que j'ai dû affronter a été les répétitions au sein de la même phrase. Fort heureusement, je peux à présent me laisser aller à accumuler les remerciements.

Un grand merci donc à tous ceux qui m'ont guidée pendant cette aventure : Madame Jacquemin, Madame Labrique, Monsieur Heilporn, mes directeurs, ainsi qu'à Monsieur Maresch et Monsieur Thissen, qui m'ont également apporté leur aide.

De même, je remercie M. Legras, qui a accepté de faire partie de mon jury.

C'est aussi l'occasion d'exprimer ma gratitude à l'Institut für Ägyptologie au Seminar für Alte Geschichte et de Köln, ville de ma cotutelle. J'ai pu aussi profiter de Bonn, et je garde un très bon souvenir du chaleureux accueil qui m'a été fait au Seminar für Alte Geschichte de Bonn, où j'ai également passé une partie de ma thèse dans le cadre du Collège Doctoral Trinational.

Ma reconnaissance va également à ma famille et mes ami(e)s, qui m'ont soutenue jusqu'à l'aboutissement de ce projet.



Ce travail se veut avant tout être une étude historique, car j'ai suivie une formation d'historienne. Les traductions que j'ai jointes à l'analyse ont été une aide indispensable pour ce faire. Néanmoins, elles sont à considérer surtout comme un accompagnement pratique. Pour plus d'informations, on voudra bien se reporter aux éditions de texte originales.